# ARCHIVES

# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

## DE CRIMINOLOGIE

### ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# ARCHIVES
# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
## DE CRIMINOLOGIE
ET
## DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(fondées en 1886, avec la collaboration du Dr Albert Bournet)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

**A. LACASSAGNE** — Pour la partie Biologique

**G. TARDE** — Pour la partie Sociologique

**Avec la collaboration de MM.**

AL. BERTILLON. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

**Secrétaire de la Rédaction :** Le Dr ÉTIENNE MARTIN.

---

*Revue paraissant tous les mois par fascicule d'au moins 64 pages*

**Nouvelle Série. — Tome II**

**TOME DIX-HUITIÈME**

1903

91679

ÉDITEURS

A. STORCK ET Cie, LYON — PARIS, 16, rue de Condé

MASSON ET Cie — PARIS, 120, boulevard St-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON. GENÈVE, BALE : Librairie H. GEORG

PARIS : LAROSE et FORCEL, 22, rue Soufflot

BRUXELLES : MANCEAUX, 12, rue des Trois-Têtes

TURIN. ROME : BOCCA Frères

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

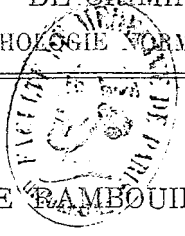

# MADAME DE RAMBOUILLET ET SA FAMILLE

## Étude médico-psychologique

Par A. Cullerre, médecin-directeur de l'asile d'aliénés de la Roche-sur-Yon.

## I

En parcourant un volume des *Mémoires de Saint-Simon* je tombai un jour sur une anecdote qui, tout en ravivant mes souvenirs classiques les plus lointains, excita vivement ma curiosité de psychiâtre : La duchesse de Montausier, fille de la célèbre marquise de Rambouillet, ou — pour évoquer d'un mot la physionomie des personnages — cette *princesse Julie* qui pendant tant d'années avait, aux côtés de sa mère, l'*incomparable Arthénice*, fait aux grands seigneurs et aux beaux esprits de la première moitié du. XVII[e] siècle les honneurs de l'hôtel de Rambouillet. devint folle sur la fin de sa vie.

En 1662, M[me] de Montausier avait succédé comme dame d'honneur de la reine à M[me] de Navailles. chassée pour avoir fait murer une porte dérobée par où Louis XIV pénétrait la nuit dans la chambre des filles d'honneur. « Les suites ont fait voir, dit Saint-Simon, que le roi se connaissait bien en gens, et qu'il n'en pouvait choisir une plus commode, malgré toute la morale et la vertu de l'hôtel de Rambouillet et l'austérité de M. de Montausier. » M[me] de Montausier se montra en effet pleine de complaisance pour les caprices du roi et, après avoir favorisé ses relations avec M[lle] de la Vallière, protégea ses amours avec M[me] de Montespan.

Cette dernière, au commencement de ses démêlés conjugaux, se réfugia chez M. et Mme de Montausier où elle trouva ainsi, au milieu même de la cour, un asile assuré contre les poursuites de son mari. M. de Montespan réussit pourtant à pénétrer dans l'appartement et voulant arracher sa femme des bras de Mme de Montausier qui, raconte Saint-Simon dans une de ses *Additions au Journal de Dangeau*, « cria au secours de ses domestiques », il lui dit des choses horribles, et mêla ses reproches des injures les plus atroces. « Elle en fut plus troublée qu'irritée, continue le célèbre écrivain, et, quelque temps après, descendant avec son écuyer et ses gens un petit degré pour aller de chez elle chez la Reine, elle trouva au tournant du degré une femme assez mal mise, qui l'arrêta, lui fit des reproches sanglants sur Mme de Montespan, et lui parla même à l'oreille. Les gens de la dame d'honneur voulurent maltraiter cette femme; mais elle les en empêcha, et, tout éperdue, voulut entrer chez la Reine, puis remonta chez elle, s'y trouva mal et tomba incontinent dans une maladie de langueur qui dura plus d'un an, qui bientôt après son commencement lui fit fermer la porte à tout le monde. On prétendit que sa tête se troublait souvent, et l'on ne sut si cette femme, qui lui avait parlé, en était une, ou un fantôme (1). »

Mme de Montespan devint la maîtresse du roi en 1663. C'est donc à quelque temps de là que se placerait cet incident qui n'est, de toute évidence, qu'une légende née après coup des nombreux racontars auxquels donna lieu ce fait très simple, commenté et interprété par la curiosité publique, que Mme de Montausier avait perdu l'esprit. En 1670 il avait fallu l'isoler complètement dans son hôtel. « En même temps que ses forces physiques diminuaient chaque jour, son intelligence autrefois si ferme, dit le jésuite Petit, était obscurcie par des visions funestes... La maladie tourna en langueur (2). » Elle mourut le 15 novembre 1671, âgée de soixante-quatre ans, sans avoir recouvré la raison.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition des Grands Écrivains de la France, t. VII, Paris, Hachette et Cie.

(2) Amédée Roux: *Montausier, sa vie et son temps*, Paris, 1860.

Quelle était cette affection psychique dont nous ne connaissons, d'après les maigres documents qui précèdent, que deux symptômes : des idées de culpabilité et des hallucinations de la vue ? Très probablement une forme de mélancolie sénile.

Et quelle fut l'origine de ce trouble mental ? Il n'est pas possible de se contenter de l'explication de Saint-Simon qui, prenant l'effet pour la cause, l'attribue à l'impression de frayeur éprouvée par la duchesse à la vue d'une apparition spectrale qui ne fut vraisemblablement autre chose qu'une hallucination symptomatique d'un mal déjà existant. Et d'ailleurs si la connaissance des causes prochaines ou occasionnelles des affections mentales est d'un intérêt capital pour l'aliéniste aux prises avec les difficultés de la pratique, elle ne saurait lui suffire dans le domaine des recherches spéculatives. Il lui faut aller plus haut et plus loin ; ses habitudes d'esprit, ses connaissances, les données de la science elle-même le poussent invinciblement à remonter jusqu'aux causes originelles et à scruter l'obscur mais passionnant problème des prédispositions ancestrales et de l'hérédité morbide.

Mais quelle apparence que Mme de Montausier, fille de la femme la plus remarquable du XVIIe siècle, célèbre elle-même pour les qualités de son esprit et l'élévation de son intelligence, ait succombé à quelque prédisposition d'origine héréditaire ; ou, si cette hypothèse paraît trop excessive, que le désordre tardif de ses facultés puisse être dans une mesure même très limitée attribué à l'action de l'hérédité morbide ? Ici se posent de nouveaux problèmes d'un intérêt non moins élevé : celui des transformations de l'hérédité névropathique, celui des parentés de la supériorité intellectuelle et de la folie, problèmes sans cesse agités, jamais résolus.

Le cas de Mme de Montausier pouvait-il servir à apporter une contribution quelconque, je ne dis pas à la solution, mais seulement à l'étude de ces questions d'un si puissant intérêt ? C'est ce que je me suis efforcé de rechercher dans ces pages où j'ai résumé tous les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir, au point de vue pathologique, sur la marquise de Rambouillet, son mari, ses enfants et sa famille.

## II

Le marquis de Rambouillet était fils de Nicolas d'Angennes qui fut vice-roi de Pologne et se distingua dans plusieurs ambassades. Celui-ci avait quatre frères, qui tous firent souche mais dont la postérité s'éteignit dans le cours du XVIII[e] siècle. M. de Rambouillet n'avait qu'une sœur, deux fois mariée, sur laquelle nous ne savons rien.

A défaut de mérites plus éclatants, sans doute, les historiens vantent les vertus domestiques de M. de Rambouillet, sa constance conjugale, sa déférence galante et son affectueuse admiration pour l'esprit supérieur de la marquise. « Hors les procès, jamais il n'y a eu, dit Tallemant des Réaux, un homme plus complaisant pour sa femme (1). » Mais ce *hors les procès* mérite de fixer notre attention; il nous en dit beaucoup sur les véritables dispositions intellectuelles et morales de l'excellent époux qu'était le marquis de Rambouillet.

En réalité, c'était un homme d'esprit étroit, têtu, intransigeant et, comme nous venons de le voir... processif. « Il n'était capable d'aucun ordre, dit encore notre auteur. Des choses qui ne lui eussent coûté que deux mille écus, par son opiniâtreté, lui en ont coûté trente. » « C'était un des plus grands disputeurs qui ait jamais été », dit-il encore... « Il était temps qu'il mourût, tout était en pitoyable état... M[me] d'Aiguillon voulut, mais en vain, se mêler d'accommoder ses procès, cela ne servit de rien. » Cet homme opiniâtre ne consentit même pas à composer avec les infirmités de la vieillesse. Il était presque aveugle, mais par une sorte d'amour-propre puéril, il ne voulait pas l'avouer, ce qui lui faisait faire des bourdes singulières (2).

La mentalité du *processif* est une des plus intéressantes qu'ait à analyser le psychiâtre; elle aime, comme l'on sait, à voisiner avec la folie raisonnante dont elle est, selon les cas,

(1) Tallemant des Réaux : *Historiettes*, 3[e] édition, par MM. de Monmerqué et Paulin, Paris, 1854.

(2) Tallemant des Réaux : *Historiettes : La marquise de Rambouillet.*

la petite cousine ou la grande sœur. Le grand seigneur qu'était le marquis de Rambouillet mangeant son bien par amour des procès n'était qu'un original sans doute (nous ne sommes pas assez renseigné pour pousser plus avant notre diagnostic) mais cette constatation, toute simple et nue qu'elle soit, est déjà d'importance. C'est surtout en psychologie morbide qu'on peut dire qu'aucun indice, si petit qu'il soit, n'est négligeable.

L'étude biologique de la marquise n'est pas moins intéressante, bien au contraire. Catherine de Vivonne avait onze ans quand elle épousa M. de Rambouillet qui en avait vingt-trois. Elle était fille de ce Jean de Vivonne, marquis de Pisani, dont les historiens vantent la bravoure, les talents et la fierté et dont de Thou a dit qu'il ne connaissait pas de plus belle vie à écrire. Henri IV l'avait en haute estime.

Tout « grave et excellent seigneur » qu'il fût, il avait une manie singulière si l'on en croit les écrits du temps : il ne buvait, disent les uns, qu'une fois par an ; de loin en loin seulement, disent les autres. « Il n'avait point accoutumé de boire et ne mangeait qu'une fois par jour. Et lui étaient servis force potages et herbages avec plusieurs belles oranges douces dont il mangeait aucunes fois assez à son gré, et quelques jours de la semaine, il prenait quelque verre de belle eau claire (1). » Tallemant des Réaux donne de cette habitude une explication qui n'en diminue pas la singularité. « Le marquis de Pisani, dit-il, avait rapporté d'Espagne, qui est un pays à simagrées, certaine affectation de ne point boire ; mais Mme de Rambouillet dit que cela vient d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Moncontour, pour laquelle, craignant l'hydropisie, on lui conseilla de boire le moins qu'il pourrait. Insensiblement il s'accoutuma à boire fort peu et enfin il voulut voir si on se pourrait passer de boire. En effet, il fut *onze ans* sans boire, mais il mangeait beaucoup de fruit (2). »

Admettons avec Mme de Rambouillet que son père eût vraiment renoncé à boire par crainte de l'hydropisie, cela ne

(1) Tallemant des Réaux (note).
(2) Tallemant des Réaux, *loc. cit.*

ressemble-t-il pas terriblement à ce que nous appelons, dans notre galimatias technique, une *phobie*, c'est-à-dire un symptôme de névropathie pour ne pas employer, — ce que les textes ne nous autorisent d'ailleurs pas à faire — une expression plus précise et d'un sens plus rigoureux ?

Ainsi le père de Mme de Rambouillet n'était pas exempt de tare nerveuse ; ce qui n'implique pas, au surplus, il ne faut pas se lasser de le dire, une signification défavorable quand elle est compensée, comme chez le personnage dont nous parlons, par une belle intelligence et d'éminentes qualités morales. Mais la génération peut s'emparer de cette tare, tant minime soit-elle, et en la transmettant, la modifier, la reproduire, la perpétuer sous une forme différente. Enfin, détail important, « bien qu'il eût conservé toute l'apparence d'un jeune homme » (1), le marquis de Pisani avait soixante-trois ans quand il devint père, c'est-à-dire qu'il était vieux et qu'entre sa femme et lui existait une disproportion d'âge considérable, circonstances éminement perturbatrices, au point de vue de la génération, et reconnues comme pouvant favoriser tour à tour l'éclosion des dégénérescences psychiques et des facultés supérieures. Les parents âgés engendrent quelques hommes de génie, mais aussi beaucoup de fous, d'idiots et de valétudinaires. Il avait épousé une jeune Italienne de haute naissance, Julie Savelli, veuve depuis deux ans de Louis des Ursins, mort tragiquement à Venise, et issue, comme Catherine de Médicis, de la famille des Strozzi. Nous n'avons recueilli sur elle que de maigres et vagues renseignements biographiques, mais ils lui sont favorables. Selon de Thou, « elle avait des vertus et un courage au-dessus de son sexe ».

Catherine de Vivonne, marquise de Rambouillet, fut à tous égards une femme remarquable et d'une culture supérieure. Elle parlait plusieurs langues, dessinait avec goût et facilité, faisait des vers, aimait les lettres, l'histoire, l'éloquence et la poésie. L'originalité de son esprit se manifesta par des initiatives heureuses qui bouleversèrent les mœurs de son temps et

(1) Ch. L. Livet : *Précieux et précieuses : caractères et mœurs littéraires du XVII^e siècle*, 2e édition. Paris, Didier et Cie.

contribuèrent à l'avènement d'une société polie. Son hôtel, construit sur des plans nouveaux qu'elle avait elle-même fournis, fut le premier où l'on « tint compagnie ». Pendant quarante ans elle fut la reine incontestée du monde et des lettres. A ces dons de l'esprit elle joignait les plus grandes qualités morales. Ses mœurs étaient pures et elle était bonne mère de famille dans un temps où ces vertus n'étaient guère en honneur. Elle laissa une réputation de bonté méritée. « Jamais, dit Tallemant, il n'y eut de meilleure amie que Mme de Rambouillet. » Elle aimait à rendre service et l'un des ses plus grands plaisirs était de ménager des surprises à ses amis, par exemple de leur envoyer de l'argent en s'arrangeant de façon qu'ils ne sussent pas qu'il venait d'elle.

Mais cette femme si remarquable au point de vue intellectuel et moral présentait dans sa santé physique certaines défectuosités qui permettent d'en faire une neurasthénique avant la lettre. Chapelain dit d'elle que de continuelles maladies la dispensaient presque envers tout le monde de la civilité d'écrire. En envoyant une lettre d'elle à l'évêque Godeau, il lui recommande de conserver ces précieux caractères car « sa santé est si mauvaise qu'il n'y a pas une ligne qui ne lui coûte un effort ».

« Cette incomparable beauté
Que cent maux attaquaient et pressaient de se rendre »

souffrait d'un tremblement nerveux des mains et, dans sa vieillesse, « branlait un peu la tête » (1). « Une infirmité précoce dont le commencement coïncide assez avec la naissance de son dernier enfant, dit l'un de ses biographes (2), ne lui permettait d'affronter ni le froid, ni la chaleur, ni la grande lumière : depuis ce temps, bien qu'elle fût jeune encore, elle ne put qu'à de rares intervalles quitter sa chambre. » Tallemant décrit ainsi cette singulière névrose : « Mme de Rambouillet pouvait avoir trente-cinq ans environ quand elle s'aperçut que le feu lui échauffait étrangement le sang et lui causait des faiblesses. Elle qui

(1) TALLEMANT, *loc. cit.*
(2) LIVET, *loc. cit.*

aimait fort à se chauffer ne s'en abstint pas pour cela absolument ; au contraire, dès que le froid fut revenu, elle voulut voir si son incommodité continuerait ; elle trouva que c'était encore pis. Elle essaya encore l'hiver suivant mais elle ne pouvait plus s'approcher du feu. Quelques années après, le soleil lui causa la même incommodité : elle ne se voulait pourtant point rendre, car personne n'a jamais tant aimé à se promener et à considérer les beaux endroits du paysage de Paris. Cependant il fallut y renoncer, au moins tandis qu'il faisait soleil, car une fois qu'elle voulut aller à Saint-Cloud elle n'était pas encore à l'entrée du cours qu'elle s'évanouit, et on lui voyait visiblement, car elle a la peau fort délicate, bouillir le sang dans les veines. Avec l'âge, son incommodité s'augmenta ; je lui ai vu un érysipèle pour une poêle de feu qu'on avait oubliée par mégarde sous son lit. La voilà donc réduite à demeurer presque toujours chez elle et à ne se chauffer jamais. La nécessité lui fit emprunter des Espagnols l'invention des alcôves qui sont aujourd'hui fort en vogue à Paris. La compagnie se va chauffer dans l'antichambre : quand il gèle, elle se tient sur son lit, les jambes dans un sac de peau d'ours, et elle dit plaisamment, à cause de la grande quantité de coiffes qu'elle met l'hiver, qu'elle devient sourde à la Saint-Martin et qu'elle recouvre l'ouïe à Pâques. Pendant les grands froids de l'hiver passé (1656), elle se hasarda de faire un peu de feu dans une petite cheminée qu'on a pratiquée dans sa petite chambre à alcôve : on mettait un grand écran du côté du lit, qui, étant plus éloigné qu'autrefois, n'en recevait qu'une chaleur fort tempérée. Cependant cela ne dura pas longtemps, car elle en reçut à la fin de l'incommodité ; et cet été qu'il a fait un furieux chaud, elle en a pensé mourir, quoique sa maison soit fort fraîche. »

Ainsi Mme de Rambouillet fut, dans toute la force du terme, une valétudinaire, condamnée prématurément à une existence claquemurée et physiquement inactive par des troubles nerveux dont les uns, vagues et indéterminés, relèvent du nervosisme chronique et les autres paraissent se rattacher à l'un de ces singuliers syndrômes connus aujourd'hui sous le nom d'angionévroses, troubles nerveux des vaisseaux cutanés de forme paralytique dont les manifestations, plus ou moins passagères,

se rattachent au dermographisme, à l'érythème ou à l'urticaire. Ces phénomènes, qui ne sont le plus souvent produits que par des maladies graves des centres nerveux ou des nerfs périphériques, la simple irritation causée à la peau par le froid, le chaud, le rayonnement d'un foyer ou de la lumière solaire les détermine par voie réflexe chez certaines personnes d'une constitution neuro-arthritique exaspérée. Et tel semble bien être le cas de Mme de Rambouillet. Comme il arrive chez nombre de névropathes constitutionnels, cette singulière affection persista pendant tout le reste de sa longue existence sans altérer d'une façon apparente sa santé générale. « Dans un âge avancé, elle conservait sa fraicheur, son éclat, la vivacité du regard. » Elle mourut à soixante-dix-huit ans « sans avoir rien de dégoûtant » dit Tallemant des Réaux.

Sur la fin de sa vie, elle tomba dans une sorte de désenchantement et de tristesse qui lui fit voir tout en noir. Elle se composa elle-même une épitaphe d'une mélancolie lasse et résignée mais où l'exagération des sentiments trahit une émotivité anormale qu'il convient d'attribuer pour une grande part au moins à l'isolement d'une vie jadis si entourée et à la déchéance progressive du système nerveux.

Sa maladie nerveuse, en effet, en même temps qu'elle épargnait sa vie organique, semble n'avoir jamais, sauf dans l'extrême vieillesse, assombri son caractère. Non seulement elle recevait chez elle le « Tout Paris » de l'époque, mais encore elle se plaisait à organiser des fêtes splendides et féeriques dont l'épisode de la *loge de Zyrphée* restera comme le spécimen le plus original. Les singulières mystifications dont elle s'amusait vis-à-vis de certains habitués de son hôtel prouvent assez qu'elle n'eut pas toujours l'humeur mélancolique.

Malgré tous ses mérites, on ne peut nier qu'elle n'eût dans l'esprit quelques petitesses. Elle avait à l'excès cet abord facile et complimenteur par lequel tant de personnes vulgaires ont de tout temps usurpé la réputation de femmes aimables et distinguées (1). Son horreur du mot propre d'où découlait précisément la *préciosité*, qu'elle mit à la mode en l'imposant à tous

(1) Tallemant, *loc. cit.*

ceux qui la fréquentaient, révèle chez elle une certaine défectuosité des opérations psychiques : l'intensité excessive des représentations mentales et leur tendance à se prolonger sous forme d'idée obsédante. « Le mot de *teigneux* dans une satire ou dans une épigramme lui donne, dit-elle, une *vilaine idée* (1). » Quelles idées plus vilaines et plus insupportables encore devaient lui suggérer les expressions triviales et obscènes qui étaient de mise à cette époque même dans le langage des gens de cour ? Elle avait des aversions excessives et que rien ne semblait justifier, témoin son antipathie pour le roi Louis XIII : « Elle ne le pouvait souffrir ; il lui déplaisait étrangement : tout ce qu'il faisait lui semblait contre la bienséance. Mlle de Rambouillet disait : J'ai peur que l'aversion que ma mère a pour le roi ne la fasse damner (2). » Enfin, singulière faiblesse, elle se croyait le don de deviner l'avenir. « Mme de Rambouillet, dit Tallemant, a toujours un peu trop affecté de deviner certaines choses. Elle m'en a conté plusieurs qu'elle avait devinées ou prédites. Le feu roi étant à l'extrémité, on disait : « Le roi mourra aujourd'hui », puis : « il mourra demain. » — « Non, dit-elle, il ne mourra que le jour de l'Ascension, comme j'ai dit il y a un mois. »

Nous ne signalons ces particularités que pour bien montrer que, malgré les qualités supérieures de son esprit, Mme de Rambouillet n'était pas tout à fait exempte des imperfections qui chez nombre de névropathes moins bien doués au point de vue intellectuel prennent souvent des proportions exagérées et maladives. En somme, de tous les détails qui précèdent, il résulte que l'incomparable Arthénice était une névropathe, — très intelligente à la vérité, mentalement assez équilibrée, — mais enfin une névropathe, et qu'elle était fille d'un vieillard obsédé et femme d'un original à tendances processives. De quelle importance fut, pour sa descendance, le mélange ou la fusion de ces tares réelles quoique légères, c'est ce que nous allons maintenant rechercher.

(1) Tallemant : *loc. cit.*
(2) Tallemant : *loc. cit.*

## III

Mme de Rambouillet eut, entre dix-huit et trente-cinq ans, sept enfants : Julie-Lucinne, duchesse de Montausier ; Claire-Diane, abbesse d'Yères ; Léon-Pompée, marquis de Pisani ; le vidame du Mans, dont nous n'aurons pas à nous occuper, car il mourut à sept ans de la peste ; Isabelle-Louise, abbesse de Saint-Étienne de Reims ; Charlotte-Catherine, abbesse d'Yères après la mort de sa sœur Claire-Diane ; et enfin Angélique-Clarice, comtesse de Grignan.

Mme de Montausier, sans être belle, avait de la taille et de la grâce ; elle dansait admirablement. Bien douée, dit-on, sous le rapport de l'esprit, elle l'était beaucoup moins sous le rapport du caractère. « Elle avait, dit Mme de Motteville, de l'âpreté pour tout ce qui s'appelle la faveur. » « Depuis son mariage, écrit Tallemaut des Réaux, Mme de Montausier est devenue un peu cabaleuse. Elle veut avoir cour ; elle a des secrets avec tout le monde ; elle est de tout et ne fait pas toute la distinction nécessaire. Je tiens que Mlle de Rambouillet valait mieux que Mme de Montausier. Elle est pourtant bonne et civile, mais sa mère n'avait pas les vices de la cour comme elle. » Elle manifestait une étrange répugnance pour le mariage et, à une certaine époque, avait même pris l'engagement de ne se marier jamais. Ce n'est en effet qu'à l'âge de trente-huit ans, et vraisemblablement par ambition pure, qu'elle se décida brusquement à épouser M. de Montausier qui depuis treize ans aspirait vainement à sa main. « La veille, dit Tallemant, elle était aussi éloignée du mariage que jamais. » Si l'on admet l'hypothèse que cette aversion pour le mariage était d'origine émotive, ce qui n'a rien d'invraisemblable, étant donnés le personnage et le milieu, il sera permis de rapprocher de cette phobie une circonstance ultérieure, dans laquelle Mme de Montausier se rendit quelque peu ridicule. En 1658, ayant par conséquent cinquante et un ans, elle eut quelque accident hémorragique de l'âge critique qu'elle voulut mettre sur le compte d'une fausse couche. — « Quand

j'étais en couches, ce printemps », disait-elle. On prétendit qu'elle voulait se rajeunir et on en fit des gorges chaudes. Il ne serait pas impossible, cependant, qu'elle eût obéi à des préoccupations toutes différentes et que cette idée intempestive de grossesse n'eût fait qu'exprimer des préoccupations hypocondriaques en rapport avec ses tendances émotives d'ordre spécial ayant subi une évolution déterminée par les réalités de la vie conjugale.

Nous avons vu comment, à l'âge de soixante et un ans, elle fut atteinte d'aliénation mentale, effet probable d'une insénescence prématurée des centres nerveux.

Elle avait eu trois enfants : d'abord deux fils, dont l'aîné mourut à trois ans d'une chute et le second « pour n'avoir jamais voulu prendre une autre nourrice que la sienne qui perdit son lait » (1) ; puis une fille qui épousa le comte de Crussol; héritier de la maison d'Uzès. D'après Tallemant des Réaux, cette dernière manifesta une grande précocité d'intelligence ; c'était un enfant prodige en réparties. L'auteur ajoute ces détails précieux malgré leur concision : « C'est dommage qu'elle *ait les yeux de travers*, car elle a la raison bien droite ; pour le reste elle est grande et bien faite... Elle s'est gâtée depuis, et pour l'esprit et pour le corps. »

Le second des enfants de M^me^ de Rambouillet fut Claire-Diane, abbesse d'Yères. Hautaine, perfide, indisciplinée, elle était tout l'opposé d'une personne apte à la vie religieuse. Aussi à peine installée dans son bénéfice, donna-t-elle libre carrière à la violence et à l'excentricité de son caractère. Elle commença par refuser le directeur que sa mère lui avait choisi et à user de mauvais procédés envers deux de ses sœurs qu'on avait mises avec elle. En révolte contre sa famille, l'autorité ecclésiastique, le pape même, qu'elle sut tromper par d'effrontés mensonges, elle finit par se livrer à des actes dont le scandale fut si éclatant qu'il motiva l'intervention du parlement. Pendant le procès, elle va se loger chez un loueur de carrosses, dit Tallemant, dans une auberge, dit-on ailleurs, et fait imprimer un

(1) Tallemant des Réaux, *loc. cit.*

libelle diffamatoire contre sa famille. Enfin le parlement ordonne qu'elle sera enfermée dans un couvent de la rue Saint-Antoine. En vingt-quatre ans d'abbatiat elle avait arrêté le recrutement des novices, détruit la règle, supprimé les exercices du culte et ruiné le couvent. Elle mourut en 1669.

M. de Pisani, né droit et bien fait, devint rachitique en nourrice. Il était bossu, marqué de la petite vérole et si contrefait « qu'on ne lui pouvait faire faire de cuirasse. Cela lui gâta jusqu'aux traits du visage et il demeura fort petit (1) », à l'opposé des autres membres de la famille qui étaient tous grands. Il avait de l'esprit, dit Tallemant, mais il ne voulut jamais étudier ni même lire en français, de peur « qu'on ne le fît d'église », explication qui ne nous paraît pas satisfaisante. Il est bien invraisemblable que le fils de la femme la plus cultivée de son époque n'ait point cédé en quelque mesure à la contagion de l'exemple et du milieu, surtout pour un motif qui suppose un degré de prévoyance et de réflexion peu dans les habitudes de la première jeunesse. Il nous paraît plus rationnel d'admettre qu'il manquait d'aptitude pour la culture des lettres. Il était « un peu débauché pour les femmes et pour le jeu » et, pour se procurer de l'argent, déploya parfois l'ingéniosité de Panurge. Un jour, conte Tallemant, il fit accroire à son père et à sa mère, qui en vingt-huit ans n'avaient couché qu'une nuit à Rambouillet, que le parc de ce domaine était encombré de bois mort. La permission lui ayant été donnée de le faire enlever, il fit couper six cents cordes du plus beau et du meilleur. Il suivait dans toutes ses campagnes M. le Prince dont il était l'ami et fut tué à l'âge de trente-huit ans à la bataille de Nordlingen.

Nous n'avons que peu de renseignements sur deux des autres filles de M^me^ de Rambouillet, Louise-Isabelle, abbesse de Saint-Étienne de Reims, et Catherine-Charlotte, abbesse d'Yères après la mort de sa sœur Claire-Diane. De cette dernière il n'est même pas question dans les auteurs. Louise-Isabelle

(1) TALLEMANT, *loc. cit.*

était, paraît-il, celle qui ressemblait le plus à sa sœur Julie-Lucinne, duchesse de Montausier. Elle était « gaie, caressante, bonne et spirituelle ». Elle était aimée et honorée de tous ceux qui la connaissaient. Elle semble, toutefois, n'avoir pas été exempte de quelques troubles névropathiques. Nous en trouvons quelques indices dans une épître en vers que fit Mme de Rambouillet pour répondre aux religieuses de Saint-Étienne qui se plaignaient que leur abbesse *ne voulût plus manger*. Tallemant conte à son sujet une anecdote bien plaisante de laquelle on peut conclure qu'en fait de préciosité, elle surpassait sa mère et sa sœur aînée. « Mme de Rambouillet, que a l'esprit délicat, disait qu'il n'y avait rien de plus ridicule qu'un homme au lit et qu'un bonnet de nuit est une fort sotte coiffure. Mme de Montausier avait un peu plus d'aversion qu'elle pour les bonnets de nuit, mais Mlle d'Arquenay, aujourd'hui abbesse de Saint-Étienne de Reims, était la plus déchaînée contre ces pauvres bonnets. Son frère, un jour, l'envoya prier de venir jusque dans sa chambre. Elle n'y fut pas plus tôt qu'il ferma la porte au verrou ; incontinent cinq ou six hommes sortent d'un cabinet avec des bonnets de nuit, qui, à la vérité, avaient des coiffes bien blanches, car des bonnets de nuit sans coiffes eussent été capables de la faire mourir de frayeur. Elle s'écrie et veut s'enfuir. « Jésus ! ma sœur, lui dit-il, pensez-vous que je vous aie voulu donner la peine de venir ici pour rien ? Non, non, vous ferez collation, s'il vous plaît. » Quoi qu'elle pût faire ou dire, il fallut se mettre à table et manger de la collation que ces gens à bonnets de nuit lui servaient. »

Mme de Saint-Étienne, née vers 1617, mourut en 1707, âgée d'environ quatre-vingt-dix ans.

Enfin, il nous reste un mot à dire de la dernière des filles de la marquise, Angélique-Clarice, qui épousa le comte de Grignan. Mlle de Scudéry fait d'elle, sous le nom d'Anacrise, un portrait de fille spirituelle, mais enfant terrible, railleuse et mordante, ennuyée et dégoûtée, « d'humeur difficile à contenter ». Alors que, très jeune encore, elle vivait avec ses parents, son caractère « fantasque et bizarre » mettait souvent à l'épreuve la

patience de M. de Montausier, son beau-frère (1). Son mariage eut lieu en 1658. « Montausier fut ainsi délivré des incartades de sa belle-sœur... Grâce au caractère de son mari, elle put se livrer sans contrainte à ses excentriques allures et se faire déclarer présidente en titre de cette coterie de précieuses que Molière allait bientôt couvrir d'un ridicule immortel (2). » En fait de préciosité, nous avons vu déjà Julie-Lucinne renchérir sur sa mère et sa sœur ainée ; Angélique-Clarice, à son tour, les dépasse jusqu'à l'extrême ridicule. Ainsi tout dégénère, les idées et les enfants.

Mme de Grignan mourut en 1665, à quarante et un ans, laissant deux filles. Seule des enfants de la marquise, elle était rousse ; elle était extrêmement maigre et la petite vérole l'avait défigurée. Peut être succomba-t-elle à la phtisie pulmonaire ; ce n'est toutefois qu'une hypothèse.

En résumé la descendance de Mme de Rambouillet fut assez médiocre et non seulement de ses nombreux enfants aucun n'hérita de son intelligence et de sa moralité supérieures, mais plusieurs se montrèrent soit à l'un, soit à l'autre point de vue au-dessous du niveau moyen.

Mme de Rambouillet avait, toute jeune encore, résigné sa charge à la cour pour se soustraire au contact écœurant de ses bassesses et de ses vices : Mme de Montausier, tout au contraire, ne semble avoir brigué la charge de dame d'honneur que pour tirer de ces mêmes bassesses et de ces mêmes vices tout le parti possible. On peut douter qu'elle fût aussi intelligente que les familiers de l'hôtel de Rambouillet l'ont proclamé sur tous les tons et il semble qu'elle a brillé surtout par les reflets qu'elle recevait de sa mère. Mais, quoi qu'il en soit de cette hypothèse, ce qui est certain c'est que ses facultés s'éteignirent prématurément dans les ténèbres de la folie.

L'abbesse d'Yères marque un pas de plus dans la voie de la dégénérescence mentale. Ce fut une déséquilibrée instable, violente et dénuée de sens moral. Morel l'eût rangée sans contes-

(1) A Roux : *Montausier, sa vie et son temps*.
(1) A. Roux, *loc. cit.*

tation possible dans sa deuxième classe des aliénés héréditaires, parmi ceux dont la folie se signale bien plus par le délire des actes que par le délire des paroles et « qui se distinguent par leurs excentricités, par l'incohérence, l'irrégularité, et souvent même par la profonde immoralité de leurs actions » (1).

Le marquis de Pisani, informe au point de vue physique, se montra réfractaire à toute culture intellectuelle.

L'abbesse de Saint-Étienne, sans doute la mieux équilibrée de la famille, semble avoir hérité des qualités morales de sa mère mais non de ses brillantes facultés. Elle n'était pas, dit Tallemant, spirituelle comme ses sœurs. En revanche elle sut se faire aimer et honorer de tous ceux qui la connurent.

Enfin Mme de Grignan, excentrique et bizarre de caractère, poussa jusqu'à l'extravagance les travers d'esprit de sa mère sans avoir hérité des qualités qui, chez elle, les rendaient presque aimables.

## IV

Comme la plupart des personnages éminents, Mme de Rambouillet fut donc, dans sa race, une heureuse exception et, comme eux encore, elle n'eut qu'une postérité médiocre ou dégénérée que l'influence d'un mari d'esprit étroit et mal équilibré n'était sans doute pas propre à relever. Il semble que ses descendants n'aient hérité que de ses dispositions maladives aggravées et transformées : c'est ainsi qu'en passant à ses enfants, sa névrose est devenue mélancolie, instabilité mentale, tendances immorales, excentricité d'esprit. Née d'une mère qui paraît avoir été bien douée mais d'un père âgé et bizarre, elle réunissait fortuitement en elle des tendances dont quelques-unes, isolées, eussent pu la conduire à l'excentricité et à la folie mais qui, groupées ensemble, assurèrent un fonctionnement supérieur à ses facultés intellectuelles. A une grande originalité d'esprit, à une sensibilité excessive elle joignait un

(1) B. S. Morel : *Traité des maladies mentales*, Paris, 1860.

jugement capable de mettre en œuvre ces dispositions dangereuses et d'en modérer les écarts. La *préciosité*, qui, chez ses imitatrices, ne fut qu'un travers ridicule et une mode bouffonne était bien réellement, chez elle, la manifestation d'une émotivité quasi maladive, mais tempérée par un bon sens très éclairé. Toute expression grossière, toute idée triviale la choquaient réellement, *physiquement*, si l'on peut dire, parce qu'elles mettaient aussitôt en jeu cette émotivité avec son accompagnement obligé de malaise, d'angoisse et de représentations mentales pénibles et persistantes. Une fois de plus nous voyons, — l'étude des grands hommes en fournit des preuves nombreuses, — d'une imperfection presque pathologique découler tout un ensemble de circonstances heureuses : la réforme des mœurs et de la littérature d'une époque. Mais, insistons-y encore, pour que ce résultat pût être atteint il n'a pas suffi que Mme de Rambouillet fût une simple émotive, il a nécessairement fallu qu'elle fût douée d'une intelligence très large et d'un jugement supérieur.

Voilà une preuve de plus que l'idée de supériorité au point de vue psychique est bien loin de se confondre avec l'idée de perfection. Moins intelligente, Mme de Rambouillet n'eût sans doute été autre chose qu'une pédante insupportable et mijaurée ayant des crises de nerfs à tout propos et hors de propos, une phobique, une obsédée ou une hypocondriaque abêtie par la préoccupation exclusive de ses nombreuses misères physiques. L'idée de génie, qui correspond dans l'esprit du plus grand nombre à cette idée de perfection psychique, n'est donc qu'une conception métaphysique sans aucune réalité objective. Le génie n'est qu'un concours heureux et fortuit de qualités qui, isolées et en soi, non seulement ne sont pas nécesairement excellentes, mais peuvent, au contraire, être marquées au coin de la maladie.

Le génie n'est pas une névrose, mais il éclôt souvent dans un cerveau névrosé. Ce n'est pas un monstre, mais ce n'est pas non plus un épanouissement suprême et parfait de l'intelligence humaine prise dans son ensemble. Qu'on le veuille on non, les idées de mesure, de pondération, d'équilibre, de perfection sont loin de se confondre avec l'idée de génie en tant que ce mot

synthétise les fonctions d'une intelligence particulière. A côté de la faculté maîtresse, l'intelligence d'un grand homme présente souvent des anomalies ou des lacunes. Un grand diplomate peut se passer de moralité, un grand poète de bon sens, un grand mathématicien de sens pratique, un grand artiste de modestie ou de vertus domestiques ; tous, fort grands hommes par certains côtés, peuvent être fort petits par certains autres. Il ne serait déjà pas si déraisonnable de rechercher s'il n'y a pas quelque affinité entre leurs défauts et leurs qualités les plus éminentes : « Si vous jetez de l'eau froide sur la tête de Greuze, vous éteindrez peut-être son talent avec sa vanité. Si vous rendez Voltaire moins sensible à la critique, il ne saura plus descendre dans l'âme de Mérope, il ne vous touchera plus (1). » Bien plus, leur névrose et leur déséquilibration contribuent parfois à leur grandeur et, à qui soutiendrait que la névrose de Pascal, par exemple, a nui à son génie plus qu'elle ne l'a servi, on pourrait répondre avec quelque apparence de raison que, s'il n'eût été un *obsédé*, un *douteur*, il n'aurait sans doute pas écrit les *Pensées*. Il était, disent ses biographes, questionneur opiniâtre à l'âge où l'on balbutie encore. N'est-ce pas là précisément une particularité propre à certains candidats à la folie et la psychose de la puberté ne commence-t-elle pas souvent par là ? Qu'est-ce que cette impulsion instinctive à calculer, à dessiner, à faire des vers, à imaginer des fictions, à creuser des symboles que présentent certaines victimes précoces du mal phrénopathique, sinon le germe des plus nobles floraisons de l'esprit humain, et par là la folie n'a-t-elle pas un point de contact incontestable avec le génie ? Si ce levain d'originalité, qui leur est commun à tous deux, ne produit dans l'immense majorité des cas que des combinaisons médiocres, avortées ou monstrueuses, c'est que la nature, coutumière de ces tâtonnements, n'arrive à quelque résultat heureux que par un immense gaspillage de forces.

Il n'est donc pas absurde de rapprocher, dans une certaine mesure, le génie de la folie et de constater, une fois de plus, combien les extrêmes sont près de se toucher. C'est en vain

(1) DIDEROT : *Le neveu de Rameau.*

qu'on nous cite une quantité de grands hommes de l'antiquité grecque ou latine qui tous — ou presque tous — auraient échappé aux conséquences de cette sorte de loi ; la biographie de presque tous les hommes célèbres des temps modernes fournit au contraire en faveur de son existence un luxe de preuves susceptible de satisfaire les plus difficiles. Grâce aux moyens d'information dont dispose et abuse, si l'on veut, de nos jours la publicité, nous connaissons en effet les modernes jusque dans leurs plus petites verrues, tandis que, de ces anciens qui à la faveur de l'éloignement, font devant nous si haute et si impeccable figure, nous ignorons les hérédités, les tares, les mœurs et jusqu'au caractère.

Mais revenons à M^me^ de Rambouillet. De ce que nous avons cherché à élucider le petit problème de psychologie morbide qu'avait posé à notre curiosité le hasard d'une lecture et analysé les traits multiples, bons et mauvais, dont l'amalgame compose cette curieuse physionomie, l'incomparable Arthénice et sa fille la divine Julie n'en resteront pas moins dignes de l'attention des historiens et de l'admiration des lettrés et des philosophes.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## Études sur l'intoxication oxycarbonée.

### I

### L'EXTRACTION DE L'OXYDE DE CARBONE DU SANG COAGULÉ

Par M. Maurice NICLOUX

La technique de l'extraction des gaz du sang tel qu'on le reçoit dans une seringue à la sortie d'un vaisseau, en vue de l'analyse des gaz immédiate, ou d'un sang défibriné, ou encore oxalaté, est celle décrite par M. le professeur Gréhant (1). Elle est très simple: un ballon à long col, du modèle ordinaire, de 250 à 500 c. c. de capacité est muni d'un bouchon à deux trous, l'un traversé par un robinet de cuivre, auquel est fixé par un petit tube de caoutchouc un tube de verre semi-capillaire, arrivant jusqu'à la partie inférieure du ballon, l'autre traversé par un tube de verre auquel fait suite un long tube de caoutchouc à vide relié à la pompe à mercure sur le parcours duquel on place une pince de Mohr (perfectionnement de Camus). Des fermetures hydrauliques obtenues avec des manchons de caoutchouc empêchent toute rentrée d'air aux endroits où ces rentrées pourraient se produire.

On fait le vide à l'avance dans le ballon contenant de l'acide phosphorique à 45° B (volume égal à celui du sang. Le ballon est plongé dans l'eau bouillante jusqu'au 2/3 du col. On introduit le sang par le robinet et on extrait les gaz recueillis par les manœuvres habituelles de la pompe à mercure. L'extraction est sensiblement complète après 45 minutes.

Les gaz sont analysés ensuite: action successive des réactifs : potasse, acide pyrogallique, chlorure cuivreux.

La méthode qui vient d'être exposée concerne le sang liquide, elle devient inapplicable pour le sang coagulé. En effet, le caillot sanguin dilacéré en petites particules par le hachage ou les

(1) GRÉHANT : *L'oxyde de carbone*, sous presse, un vol. Encyclop. Léauté, Gauthier-Villars, Paris.

ciseaux, traités par le vide à 40° et soumis ensuite à l'action de l'acide phosphorique à 100°, ne fournit pas la totalité de l'oxyde de carbone qui y est contenu. Une partie du caillot échappe sans doute à l'action de l'acide, et l'erreur atteint parfois plusieurs centimètres cubes. Les tentatives de dissolution du caillot dans la potasse en particulier ne m'ont pas donné de résultat satisfaisant.

J'ai imaginé alors le procédé très simple que voici. Il donne, comme on le verra par les résultats, toute satisfaction.

Le sérum, s'il est coloré, est mis à part, le caillot est placé dans un verre à expérience, dilacéré grossièrement avec des ciseaux, un jet de pissette enlève aux ciseaux toute trace de caillot qui pourrait y être fixé. Le tout est jeté sur un petit carré de toile de lin de 15 cent. de côté environ, placé sur un entonnoir, un liquide s'écoule, on le recueille. Ceci fait, on prend les bords de la toile réunis dans la main gauche et on effectue, avec la main droite qui tient une pince de bois saisissant le linge, une torsion qui force l'écoulement, grâce à la pression progressive développée, d'abord du liquide en excès, puis des globules mélangés d'un peu de fibrine; finalement il ne reste plus sur la toile que la plus grande partie de la fibrine. On lave et on tord de nouveau et cela jusqu'à ce que la toile et le liquide de lavage soient incolores ou à peine colorés en rose. Le tout: sérum, liquide d'expression, eaux de lavages, sont réunis et introduits dans le ballon vide, contenant l'acide phosphorique (volume égal à celui du sang).

L'analyse se termine comme précédemment.

Voici les résultats :

Expérience I. — Chien intoxiqué pendant 15 minutes par un mélange de 1 % de CO. Le sang est reçu dans l'oxalate de potasse 1,5 %. Une partie est gardée l'autre additionnée de chlorure de calcium en quantité équimoléculaire. Il ne tarde pas à se coaguler.

| | |
|---|---|
| On a sang oxalaté, CO p. 100 c. c. de sang.... | 21 c. c. 12 |
| — sang coagulé — .... | 20 c. c. 32 |

Expérience II. — On recueille 100 c.c. de sang d'un chien intoxiqué par CO, dont on fait immédiatement deux parts : 50 c.c. abandonnés à la coagulation. On a par le traitement ci-dessus :

| | |
|---|---|
| Sang oxalaté, CO p. 100 ..... | 22. 36 |
| Après 11 jours ..... | 21. 6 |
| Sang coagulé, CO p. 100 ..... | 22. 04 |
| Après 11 jours ..... | 20. 2 |

Expérience III. — Chien dans de mauvaises conditions physiologiques, intoxiqué mortellement par CO à 1 %. Ponction de la veine cave, 100 c.c. de sang reçu dans 300 gr. d'oxalate de potasse. Sur 7 tubes renfermant 25 c.c. de sang, 3 sont laissés tels que, les quatre autres sont additionnés du double de la quantité équimoléculaire de $Ca\,Cl^2$ correspondant à l'oxalate, soit 122. 5, dissous dans 2 c.c. d'eau. Les analyses successives donnent :

| | CO p. 100 |
|---|---|
| Après 3 jours, sang oxalaté ..... | 16. 20 |
| — 9 — — coagulé ..... | 16. 12 |
| — 10 — — oxalaté ..... | 15. 75 |
| — 11 — — coagulé ..... | 15. 24 |
| — 13 — — coagulé ..... | 14. 92 |
| — 29 — — coagulé ..... | 15. 80 |

Ces résultats pour lesquels les volumes gazeux ne sont pas rapportés à 0 et 760, sont sensiblement constants, ils prouvent d'une part la stabilité de l'hémoglobine oxycarbonée in vitro, même à un degré avancé de putréfaction, fait reconnu avant moi par M. Gréhant et l'exactitude de la méthode très sensible employée pour extraire toute l'hémoglobine du caillot.

Cette méthode peut avoir un intérêt lors d'une recherche médico-légale, dans le cas d'un sang coagulé. Son étude était à peine terminée qu'elle recevait une application des plus intéressantes qui fait l'objet de la note suivante.

## II

### DEUX CAS D'INTOXICATION MORTELLE PAR L'OXYDE DE CARBONE. ANALYSE DES GAZ DU SANG

Par MM. Lacassagne et Étienne Martin (pour la partie médico-légale) et Maurice Nicloux (pour la partie chimique)

Nous résumons tout d'abord les observations.

— Une demoiselle S..., âgée de soixante-quinze ans, habitant à Lyon deux pièces contiguës, l'une servant de chambre à coucher avec alcôve, l'autre servant de cuisine. Le chauffage se fait dans la cuisne à l'aide d'un fourneau muni d'un tuyau de tôle coudé qui traverse la cloison de séparation pour aboutir, après avoir parcouru la chambre à coucher dans sa largeur, à la cheminée de cette chambre.

La demoiselle S... est trouvée morte au pied de son lit, le jeudi

27 novembre 1902. Le décès est attribué à une mort subite et l'inhumation fixée au samedi 29 novembre 1902.

Une sœur de charité, A..., âgée de quarante-cinq ans, vient veiller le cadavre le samedi 29, entre 10 et 11 heures du matin. On la trouve morte dans la cuisine l'après-midi à 3 heures, au moment de l'inhumation de la demoiselle S... Les témoins font la remarque, ce jour-là, que l'orifice du fourneau de cuisine laisse échapper une fumée abondante et ils signalent comme une odeur de soufre. Au moment où nous nous rendons dans l'appartement, il n'y a pas de fumée, mais il règne dans les deux pièces, surtout dans la cuisine, une forte odeur âcre et sulfureuse analogue à celle produite par la combustion de la houille.

Les deux corps sont transportés au laboratoire de médecine légale de Lyon, le dimanche soir. L'autopsie est pratiquée le lundi après-midi, à 2 heures, soit 96 heures au moins après la mort pour la première victime, et 48 heures pour la seconde.

Résumons les constatations de l'autopsie.

*Cadavre de la demoiselle S...* — Face pâle. Muqueuses pâles sans taches, la peau ne porte aucune éruption caractéristique, le décubitus est violacé, le sang est de coloration foncée. Dans le cœur droit se trouvent deux énormes caillots d'agonie. Athérome très marqué de l'aorte des valvules sigmoïdes et des coronaires. Reins scléreux, à substance corticale très amoindrie ; l'un, le droit, porte sur sa grande courbure un kyste volumineux.

Rien de particulier à signaler du côté des méninges et du cerveau.

*Cadavre de la sœur A...* — Face rouge. Tous les signes de l'empoisonnement par CO. Taches roses disséminées sur la peau. Décubitus rose groseille. Taches rosées sur toutes les muqueuses et sur la muqueuse de l'estomac. Sang liquide rouge. Pas de caillot dans les cavités du cœur. Œdème carminé des poumons. Intestin injecté et de coloration rose. Relâchement des sphincters.

Deux échantillons de sang pris entre 2 et 5 heures du soir sont expédiés le jour de l'autopsie, arrivent à Paris le lendemain. Les examens sont faits le jour suivant dans la matinée (M. Nicloux).

*Spectroscopie.* — Les deux échantillons de sang, examinés au spectroscope, ont fourni les deux bandes caractéristiques dont les bords cependant ont perdu de leur netteté (surtout pour le n° 1) après l'addition des réducteurs : sulfhydrate d'ammoniaque

ou hydrosulfite de soude sans qu'à aucun moment toutefois l'espace clair intermédiaire ne disparaisse.

Nous avons les deux types de l'intoxication lente et faible, de l'intoxication rapide et à dose plus élevée. Il y a, comme pour les pendus et les noyés, des intoxiqués blancs et des intoxiqués rouges.

*Analyse des gaz du sang.* — La technique est celle décrite dans la note précédente (1).

Le sang n° 1 (demoiselle S...) V = 47 c. c. contient quelques caillots qui sont traités comme il a été dit dans la note précédente.

L'analyse est faite sur 45 c. c. de sang. On trouve pour 100 c. c. de sang. — 13 c. c. 8. de CO.

Le sang n° 2 (sœur A...) V = 110 c. c. est liquide. L'analyse est faite sur 40 c.c. de sang. On trouve : CO pour 100 c.c. de sang — 17 c.c. 8.

Nouvelle analyse sur 25 c.c. de sang. On trouve : CO pour 100 c. c. de sang — 17 c. c. 6.

La capacité respiratoire (volume d'oxygène que peuvent absorber 100 c.c. de sang) est déterminée (2). On trouve oxygène pour 100 c.c. de sang 8 — 8 (colorimétrie). Une comparaison au colorimètre des deux sangs indique la même proportion d'hémoglobine.

*Discussion des résultats.* — La proportion d'oxyde de carbone dans les deux sangs est différente, 13 c. c. 8, 17 c. c. 7, corroborent les constations nécropsiques (3).

Un premier point à mettre en évidence (d'un certain intérêt au point de vue médico-légal), c'est que la moitié du sang oxycarboné, 13 c. c. 8, sur 26 c. c. 5, est insuffisante pour faire apparaître les signes caractéristiques de l'empoisonnement par CO.

Le deuxième point important est le suivant :

Un organisme en état de parfaite santé (n° 2), succombe par l'oxyde de carbone.

Le sang renferme 17 c. c. 7 d'oxyde de carbone, il peut encore fixer 8 c. c. 8 d'oxygène, 1/3 d'hémoglobine ; par conséquent

(1) Maurice Nicloux : L'extraction de l'oxyde de carbone de sang coagulé. *Comptes rendus de la Société de biologie.*

(2) Gréhant : *loc. cit.*

(3) Les constatations et les analyses ont été faites d'une façon absolument indépendante, les constatations à Lyon, les analyses à Paris.

(8 c. c. 8 sur 26 c. c. 5) est encore disponible pour continuer l'hématose. Cette constatation a une grande importance car, à cette période de l'intoxication, ni le lapin, ni le chien n'auraient succombé (1).

L'homme est-il plus sensible? le maintien de la vie est-il compatible avec le 1/3 de l'hémoglobine disponible, Et si un organisme est affaibli, si des organes importants comme le cœur et les reins sont déjà lésés, la moitié de l'hémoglobine (n° 1), est-elle suffisante pour entretenir la vie ?

Autant de questions qui ne pourront être résolues que par l'analyse du sang et la détermination du coefficient d'empoisonnement faite dans tous les cas d'intoxication mortelle par CO.

L'examen des chiffres, lorsqu'ils seront en certain nombre, permettra de mettre en évidence (c'est là une simple hypothèse suggérée par les deux analyses que nous discutons) une sensibilité particulière de l'homme pour l'oxyde de carbone, sensibilité d'autant plus grande que l'organisme est plus atteint pathologiquement.

Cette question est, on le voit, du plus haut intérêt. Elle ne peut être résolue qu'avec le concours des médecins légistes s'adjoignant des chimistes. Ce sera à ceux-ci, grâce aux méthodes très exactes que la science met à leur disposition, de donner les résultats des analyses des gaz du sang au double point de vue de l'oxyde de carbone et de l'oxygène, et de fournir ainsi des données numériques certaines, desquelles seules on peut tirer des conclusions inattaquables.

Pour notre part, chaque fois que ce sera possible, nous n'y manquerons pas (2).

(1) Le coefficient d'empoisonnement (GRÉHANT, *l'Oxyde de carbone*, sous presse) rapport $\frac{CO}{O}$ est 4 ou 5 et même 6 chez ces animaux au moment de la mort. On voit qu'il est seulement de $\frac{13,8}{26,5}$ pour le cadavre n° 1, soit environ l'unité et de $\frac{17,7}{8,8}$ soit exactement 2 pour le cadavre n° 2.

(2) Nous reproduisons ces deux notes qui ont fait l'objet d'une communication à la Société de biologie du 10 janvier 1903.

Un long mémoire en préparation et que nous publierons prochainement en sera le complément indispensable.

# REVUE CRITIQUE

## COMPTE RENDU DES DISCOURS DE RENTRÉE DES COURS D'APPEL EN 1902

Par André VILAR et Pierre JOUHANNAUD

Les nouvelles tendances du droit pénal paraissent avoir préoccupé au plus haut point les auteurs des discours de rentrée des diverses cours. Il faut reconnaître que certains d'entre eux nous ont donné des études vraiment intéressantes et qui auraient pu prêter à des développements plus considérables si elles n'étaient forcément limitées dans de semblables solennités.

Obligés d'être plus brefs encore, nous nous contenterons d'analyses très rapides des divers sujets traités cette année, laissant au lecteur le soin de se reporter lui-même aux œuvres citées par nous.

M. Lafaverais, avocat général à Amiens, jette le cri d'alarme sur la crise menaçante que traverse le droit pénal. Son étude est une charge contre les tendances fâcheuses au déterminisme universel, tendances qui constituent un préjugé tantôt métaphysique, tantôt scientifique, mais toujours sans valeur. Les systèmes « d'anthropologie criminelle se ramènent, selon lui à trois catégories » :

1° Celle des positivistes purs, méconnaissant à l'homme tout libre arbitre, et concluant à la suppression du coupable, être « anormal » mais victime de cet état même, l'assimilant ainsi à l'animal dangereux ;

2° Celle des déterministes moins absolus qui, d'une manière fort complexe, prétendent que la volonté agit avec des motifs qu'elle reçoit tout formés et auxquels elle obéit nécessairement. Il faut remarquer que l'influence extérieure est complètement supprimée dans cette théorie ;

3° Enfin celle des éclectiques qui tentent de réunir matérialistes et spiritualistes sur la question du but unique de la peine qui, désormais, sera la réforme, l'amendement du coupable : la

peine sera unique, à durée indéterminée ; la régénération du criminel, être « anormal », en fixera le terme.

Ayant ainsi exposé cet éclectisme humanitaire, l'auteur exprime la crainte de le voir aboutir bien vite à l'abolition de la peine et à la ruine de la justice. La mansuétude actuelle nous laisse d'ailleurs entraîner dans ce courant et M. Lefaverais, établissant les responsabilités, n'hésite pas à s'en prendre à la souplesse du Code pénal de 1810 ; cette souplesse a permis, en 1832, l'admission des circonstances atténuantes, en 1885, la suppression de la haute police ; en 1885 aussi elle a frappé d'impuissance la loi à peine éclose contre les récidivistes en subordonnant la relégation au bon plaisir du juge.

L'augmentation de la criminalité était pourtant évidente ; on ne s'en prit pas aux délinquants eux-mêmes, mais à l'organisation sociale et judiciaire. On isola, on encellula, et, en même temps, intervint la loi de 1885 sur la libération conditionnelle : celle-ci manqua son but, comme devait le manquer, six ans après, la loi de 1891 sur le sursis conditionnel.

M. Lefaverais termine sur cette conclusion pessimiste que l'armée des malfaiteurs grandit sans cesse et sur la nécessité d'enrayer immédiatement cette marche ascendante. Pour cela, la société doit sévir et elle sévira en combinant et en appliquant les lois de 1885 et de 1891 ; elle devra revenir à des pénalités sérieuses, agissant pour la sécurité sociale par l'intimidation : « Ce sera, dit-il, le procédé le plus sûr pour obtenir par surcroît, quand ils en seront susceptibles, l'amendement des criminels. »

Disons avant de quitter M. Lefaverais que son étude, merveilleusement documentée, nous paraît excellente; nous devons néanmoins avouer que nous ne partageons pas complètement son pessimisme.

M. J. Depeige, avocat général à Riom, nous expose *Les tendances du droit pénal contemporain*. Le but de la peine, c'est « le triomphe de la société sur l'astuce et la violence ». A l'origine, nous trouvons le règne de la vengeance privée : la répression, tout d'abord familiale, devient bientôt seigneurale et ecclésiastique. On cherche l'intimidation du criminel par la publicité exagérée de la peine. A cette conception théologique de crainte et d'expiation, les encyclopédistes et Beccaria substituent celle de l'amendement du criminel et de la sauvegarde sociale. La pensée des auteurs du Code est : prévenir et intimider.

L'Ecole italienne, avec Lombroso, Garofalo, Ferri, pose le type du criminel-né. Elle conduit à l'analyse du criminel et non plus du crime. La peine doit être « individualisée » ; pour cela on précipite les réformes : sursis, emprisonnement cellulaire, relégation. D'autres modifications sont à l'étude : simple avertissement, en cas de premier délit, loi de pardon, etc.

Les décisions du jury elles-mêmes s'inspirent de ces tendances, remarque M. Depeige ; les circonstances atténuantes présentent le moyen de réaliser l'accord entre la magistrature et le jury. Cet accord devra de plus en plus s'affirmer.

Ce discours nous console un peu du tableau plutôt navrant tracé dans le précédent, et à la qualité d'optimisme que nous n'hésitons pas à lui attribuer, il convient d'ajouter que dans la conception historique de son œuvre, M. Depeige a su ménager adroitement les transitions.

M. Chervet, substitut du procureur général à Aix, traite dans une forme intéressante le même sujet élevé : *Les conceptions nouvelles de la peine*. A la peine-vengeance, qui enfanta le talion et la loi de Lynch, il oppose la peine-amendement. Après un historique où il loue les Romains « de la douceur de leur système pénal » et où il reproche au Grand-Roi de dresser encore dans l'ordonnance de 1670 « le lugubre catalogue des peines » il étudie la théorie du criminel-né, de Lombroso et de Ferri : M. Chervet se déclare partisan du système « de l'Ecole de Lyon, moins bruyante que celle de Turin » et divise avec le Dr Lacassagne les criminels en trois classes : 1° les criminels de sentiments, incorrigibles, à éloigner du milieu social; 2° les criminels de pensées, aliénés à enfermer et à traiter; 3° les criminels d'actes, de beaucoup les plus nombreux, susceptibles d'amendement; ce sont ces derniers qu'il faut écarter du délit et reclasser dans la société. Ces idées aboutissent, comme précédemment, au concept de l'individualisation de la peine, mis timidement en pratique par la loi Bérenger.

M. Chervet préconise plusieurs réformes pour arriver à l'amendement des criminels. Application du régime cellulaire et système des sentences indéterminées. En attendant, la proposition de MM. Leydet et Chaumié tendant à l'admission de circonstances très atténuantes semble à M. Chervet devoir être érigée rapidement en loi. Il irait même plus loin et donnerait au jury le droit d'accorder le bénéfice du sursis.

En résumé, tout en désirant la conservation des peines graves de nos codes, à titre de menace et pour les cas extrêmes, l'auteur, en terminant cette étude logique et attachante, conclut à la possibilité de les atténuer pour les mieux adapter au criminel.

M. Cardot, substitut du procureur général à Nancy, aborde la question d'actualité : *Du jury et de la correctionalisation.*

L'institution du jury, autour de laquelle gravitent de palpitantes discussions, se présente, en 1808, date de son établissement, comme une bonne précaution contre le despotisme impérial. Si le principe du jury a été en butte à relativement peu d'attaques, il n'en a pas été de même en ce qui concerne sa tendance à l'indulgence qui poussée à l'excès en 1832 a abouti à l'usage des circonstances atténuantes. On a jeté le cri d'alarme, et on a cherché à mettre les peines en proportion avec les infractions pour éviter aux jurés de «se parjurer». Depuis une vingtaine d'années, on prend l'habitude de correctionnaliser certaines affaires criminelles qui méritent une sanction qu'elles ne recevraient pas ou qu'elles recevraient exagérée si elles étaient renvoyées devant le jury.

Ce procédé illégal au sens strict en France, est légal en Allemagne où certaines catégories d'affaires criminelles sont portées devant les tribunaux d'échevins. De même en Belgique. En France, sans aller aussi loin, il serait possible, semble-t-il, d'autoriser la juriduction d'instruction à écarter les circonstances aggravantes. M. Cardot termine en remarquant que cette mesure et le vote de la loi des circonstances *très* atténuantes feraient disparaître l'antagonisme qui semble exister entre les magistrats qui appliquent les textes de loi et le jury qui prononce la culpabilité.

Ce discours solidement construit se présente comme une œuvre bien personnelle dont il faut féliciter l'auteur.

M. Balligand, substitut du procureur général, a entretenu la Cour de Poitiers : *Du développement des institutions criminelle.* Il se propose de rechercher les principes de la procédure criminelle, leurs origines et leurs modifications. « Trois principes, dit-il, dominent la procédure antique : la publicité de tous ses actes, le droit d'accuser conféré à tous, le droit des citoyens de siéger comme juges.»

Nous ne suivrons pas M. Baligand dans le développement de

ce principe à travers les âges, développement très bien conduit d'ailleurs par l'auteur. Contentons-nous de signaler la précision avec laquelle il le pose chez les Grecs et chez les Romains, et la manière dont il dépeint son évolution durant les seize premiers siècles de notre ère.

Arrivons avec lui aux idées rénovatrices du XVIII[e] siècle, à ces idées qui font qu'on reconnaît à l'individu le droit de se défendre en enlevant à la justice l'arme de la torture. Avec Voltaire, Rousseau, Diderot et bien d'autres, les protestations s'élevèrent plus haut encore et la science pénale avec Bentham, Montesquieu et Beccaria vint préciser leurs critiques. La nuit du 4 août et la loi de sûreté de 1791 donnèrent enfin les réformes réclamées par la nation: publicité de l'instruction et des débats, obligation de motiver les arrêts, établissement du jury, abolition des supplices et de la confiscation, égalité des trois ordres devant la justice.

Des régimes primitifs que reste-t-il ? Nous retrouvons la publicité complète des débats ; le droit de poursuite resté aux mains des parties est fortifié par l'action du ministère public ; l'institution du jury, l'égalité devant la loi, enfin, depuis peu, la publicité de l'instruction sont venues compléter l'œuvre réformatrice. Au siècle qui commence, il appartient de nous rapprocher d'un idéal toujours plus élevé de justice, de miséricorde et de solidarité.

Félicitons en passant M. Baligand dont le discours étayé sur de solides matériaux historiques présente un réel intérêt.

Devant la Cour d'appel de Paris, M. l'avocat général Lombard traite *De la procédure criminelle*, en magistrat éclairé, qui, sans prétendre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, proteste contre l'esprit de dénigrement dont sont atteints trop de Français, surtout à l'égard de nos codes de justice criminelle.

Après avoir constaté que la perfection ne saurait nous être apportée ni par la philosophie, ni par les sciences naturelles, l'auteur pose nettement la question de savoir si nos lois d'instruction criminelle violent vraiment l'idée de justice ou si au contraire elles « concilient dans une juste mesure les droits et les devoirs des citoyens à l'égard de l'organisme social dont ils font partie. »

Parmi ces institutions dont on a le plus médit, surtout en ces derniers temps, se trouve le jury; cette méfiance est-elle justifiée?

M. Lombard invoque, et cela bien à juste titre, son expérience personnelle : résumant ce qu'il a vu, il affirme le désir constant du jury de proclamer la vérité. Et, la balance qui peut s'établir dans son esprit penchant généralement du côté de l'indulgence, on ne peut critiquer cette dernière qu'autant qu'elle tournerait en faiblesse. La participation du jury à « l'abominable » jugenent ne se rencontre guère que chez nos romanciers comme dans le drame poignant de Tolstoï.

Après une étude très intéressante du jury anglais et de la procédure criminelle en Angleterre, M. Lombard conclut que les nations voisines ne sont pas plus que nous sans défauts. De grandes réformes ont été opérées chez nous : interrogatoire dans la procédure criminelle; présence et audition du défenseur du premier au dernier jour du procès, etc. D'autres réformes sont à tenter : elles se feront, mais on devra choisir avec soin les modèles qu'on empruntera à nos voisins. Il n'en reste pas moins certain que le maintien du jury s'impose.

A Douai, M. Leroux de Lajonkaire, substitut du procureur général, traite la question du *vagabondage et de la mendicité*, et leur conteste courageusement le caractère de délits. Il souhaite non pas des répressions, mais des remèdes à ces deux plaies sociales, et, après avoir passé en revue les solutions tentées par les divers régimes, il croit trouver le principe recherché dans la « Maison du Travail » due à l'initiatiative de quelques magistrats parisiens. Des maisons de ce genre remplaceront les dépôts de mendicité prescrits par le décret du 5 juillet 1808, et dont l'existence est toute fictive.

Cette nouvelle institution remplira un devoir social, car « il demeure acquis qu'avant de pouvoir frapper les mendiants et les vagabonds, la société a pour premier devoir d'organiser le travail, et qu'on ne peut équitablement leur appliquer une peine qu'autant que c'est par le fait de leur volonté qu'ils sont mendiants et vagabonds, ou par mépris du travail qui leur est offert. »

Les louanges qu'adresse l'auteur à ses collègues de Paris peuvent lui être également adressées pour l'étude qu'il a faite de leur tentative humanitaire.

*La situation criminelle en Corse* fournit à M. Noguères, procureur général à Bastia, le sujet d'un intéressant discours local. Il nous montre la « vendetta » aussi vivace qu'autrefois, plus

odieuse que jamais, revêtant toutes les formes criminelles, les dénonciations calomnieuses, les atteintes à la propriété, les assassinats. Il nous fait assister aux luttes politiques passionnées jusqu'aux délits et aux crimes électoraux. Puis il justifie les magistrats corses contre le reproche qu'on leur avait fait de ne pas appliquer assez souvent la loi de sursis. Il faut punir effectivement pour éviter d'autres crimes dans un pays où, si la victime d'un attentat ne trouve pas suffisante l'expiation du coupable, elle n'hésite pas à se faire justice elle-même.

M. Noguères croit qu'on en finirait rapidement avec le banditisme corse si le bandit ne trouvait pas aide et assistance contre la justice. Il faudrait réformer les mœurs en même temps que punir les receleurs : les instituteurs pourraient mettre en garde les enfants contre le préjugé de la vendetta. Un autre auxiliaire dont le concours serait précieux, ce serait la presse qui, en détruisant « cette espèce d'auréole dont on a voulu entourer le front des bandits, ne laisserait voir que l'ignominie et la cruauté de leurs attentats ».

Cette étude se signale par son caractère pittoresque et empreint d'une couleur locale qui la rend tout particulièrement piquante.

M. Langlois, avocat général à Nîmes, dans son discours intitulé: *La loi pénale devant la science*, pousse lui aussi le cri d'al rme. Le droit pénal est en danger et le danger qui le menace vient du côté de la science médico-mentale. Parlant aussi de la vengeance privée, il arrive par diverses transitions à la peine caractérisée par un but de défense sociale.

Les théories déterministes ont troublé les esprits : plaçant à côté de l'interprétation stricte des textes l'étude psychologique du sujet, le magistrat devra prudemment demander au savant de simples conseils.

Il est nécessaire d'appliquer la loi : une loi sérieusement appliquée est toujours efficace. La justice doit faire appel à la science pour s'éclairer, mais la question de responsabilité doit rester juridique et judiciaire.

Eclectique, M. Langlois nous semble se mouvoir dans les véritables limites du problème et la solution ne peut que s'annoncer comme bonne.

Toujours dans le domaine de la médecine, mais dans une autre partie, M. Bernardbeig, avocal générat, entretient la Cour

d'appel d'Agen de *La situation du médecin par rapport à l'article 909 du Code civil*. Cet article édicte l'incapacité de recevoir pour le médecin qui a traité une personne pendant la maladie dont elle meurt. Après avoir rendu hommage au législateur de 1804, l'auteur se demande si l'article 909 est aujourd'hui indispensable ?

« De tout temps, dit-il, les médecins ont été tenus en suspicion par les jurisconsultes ». Ulpien et Galien le rapportent et l'esprit de la Révolution ne changea rien à cette opinion : il est vrai que le recrutement médical, très inférieur à cette époque, fit accepter sans discussion l'article 909.

De plus, tout en admirant l'honnêteté et l'abnégation du corps médical, là comme ailleurs, il faut envisager la possibilité des abus et des hontes dont l'éclosion est facilitée encore par la profesion elle-même, « le malade donnant facilement la bourse pour la vie » : à remarquer que la captation est rendue possible par le rôle intime de conseiller que joue le médecin dans la famille.

Les médecins prétendent que dans l'état de nos mœurs, l'article 909 n'est plus utile et ils allèguent son absence à peu près absolue dans les codes étrangers actuels. En dépit des apologistes que cet article a pu trouver chez certains jurisconsultes, l'auteur n'hésite pas à le condamner, car, dit-il, « il ne peut aboutir qu'à une violation permanente de l'égalité et de la justice..... Le médecin qui préparera la captation ne commettra pas d'imprudence juridique ». Seuls, les médecins honnêtes ne songeront pas à éluder la loi : le législateur de 1804 a pris contre eux des mesures plus dures que contre la concubine même pour laquelle il s'en remet au juge après qu'elle aura présenté sa défense.

Avec la disparition du médecin de famille, l'article 909, exilé de toutes les législations européennes, doit disparaître. « Il constitue une irrégularité devant le droit et un anachronisme devant l'histoire. »

Nous faisons nôtre volontiers la conclusion de M. Bernardbeig et nous applaudissons en même temps à la composition méthodique et serrée de son œuvre.

M. Fontanille, avocat général à Grenoble, recherche les relations de l'aliénation mentale et de la criminalité. Etablissant que notre droit criminel repose sur la notion du libre arbitre, il en déduit la responsabilité du seul conscient. Un historique un peu lent nous fait ensuite assister à l'éclosion de l'idée d'irresponsa-

bilité et à ses fluctuations. Cela nous amène à l'intervention en justice des médecins, intervention récemment encore combattue par les magistrats et qui a maintenant cause gagnée depuis que tant de théories ont battu en brèche la doctrine du libre arbitre.

M. Fontanille démontre facilement l'inexactitude du type criminel anatomique de Lombroso, et, avec MM. Brouardel, Lacassagne et Ferri même, le disciple du maître italien, il voit dans le criminel une personnalité sociale. Il partage encore cette opinion de l'école d'anthropologie criminelle qu'un médecin ordinaire n'est pas plus qualifié qu'un juge pour apprécier définitivement l'irresponsabilité du délinquant, et qu'il y faut un aliéniste.

Partant de là, l'auteur passe en revue les législations étrangères et les propositions d'amendement à la loi française actuelle sur le régime des aliénés. Il s'arrête au projet de loi de M. Cruppi dont il résume l'économie en ces termes : le délinquant déclaré irresponsable est traduit devant le tribunal qui décide... s'il doit être mis en liberté ou, au contraire, interné dans un asile ou quartier de sûreté spécial. La sortie ne peut être ordonnée que par le tribunal et peut être révocable et conditionnelle.

Cette seconde partie du discours de M. Fontanille a tout l'intérêt d'une grande amélioration législative facilement réalisable et son exposition est d'une claire impartialité.

Devant la Cour de Bordeaux, M. Maxwell, avocat général, étudie : *L'amnésie au point de vue de la médecine judiciaire.*

« Les éléments constitutifs de la mémoire, dit-il, étant la perception éprouvée et la formalité qui l'a éprouvée, le premier fait de la mémoire proprement dite est la *fixation* de l'impression ancienne, le second est sa *conservation*, le troisième sa *reproduction*, le quatrième son *identification*. Si un trouble se produit dans un des trois premiers temps, il y aura altération quantitative de la mémoire, c'est-à-dire absence de souvenir ; dans le quatrième temps la mémoire sera altérée qualitativement, il y aura illusion de mémoire. »

Après des exemples pratiques de ces troubles, M. Maxwell étudie leurs conséquences au point de vue judiciaire : lorsque les phénomènes d'amnésie ne se compliquent d'aucun autre trouble d'intelligence, ils n'ont aucune influence sur la capacité civile. Il n'y a pas lieu de prononcer l'interdiction du simple « amnésique » ni d'affirmer la validité des actes consentis par lui.

Au criminel, l'amnésie, d'importance secondaire chez les

témoins, reprend au contraire un grand rôle lorsqu'il s'agit du plaignant et encore plus du coupable. Pour ce dernier, il faut discerner si elle est réelle ou simulée et juger ensuite si elle est l'indice d'un trouble psychique suffisant pour faire disparaître la responsabilité ou pour l'atténuer. Pour y voir clair dans ce dédale où chaque cas comporte un examen particulier, « ayons de bons médecins légistes ». C'est la conclusion du substantiel discours de M. l'avocat général Maxwell : qu'il nous permette avant de le quitter de lui dire à quel point nous a captivé son œuvre parfaite en tous points et qui révèle un magistrat distingué et un brillant psychologue.

M. Binos, substitut du procureur général près la Cour de Limoges, nous ramène à la procédure criminelle dans son discours intitulé : *Les ordalies*.

Désireux d'établir entre les temps lointains et l'époque actuelle une comparaison à l'avantage de cette dernière, il nous expose un long processus de la preuve à travers les âges : il nous montre combien les penchants mystiques des premières races ont pu légitimer la croyance erronée à une intervention surnaturelle dans la solution des litiges, croyance qui amènera nos ancêtres à ces institutions, étranges pour nous, des ordalies et du duel judiciaire.

M. Binos nous décrit par le détail les différentes sortes d'ordalies.

Toutes ces épreuves étaient dirigées par les ecclésiastiques qui par des supercheries pouvaient en atténuer les conséquences. il était naturel que nos ancêtres de nature guerrière cherchassent à s'y soustraire. De là le duel judiciaire que l'auteur nous montre en vigueur même en matière de législation.

Les duels judiciaires avaient lieu aussi bien entre écuyers et vilains qu'entre gentilshommes, toute dénégation judiciaire provoquait le renvoi des adversaires en champ clos. M. Binos place une description minutieuse et intéressante des détails du combat qui se terminait par la proclamation du juge donnant gain de cause au vainqueur. Le duel judiciaire se produisait même entre plaideurs et témoins et aussi entre magistrats et protestataires.

Des attaques violentes furent dirigées contre cette institution sanguinaire, si bien que vers la fin du XIV[e] siècle, elle avait disparu. « Nous sommes arrivés à une conception plus juste des véritables principes du droit en matière de preuve, dit M. Binos

en terminant, nous en tirerons encore des règles plus rationnelles.... Chaque jour voit disparaître des ordalies. »

Disons simplement que nous aurions aimé à trouver chez M. Binos un peu moins de narration même agréable, et un peu plus d'élaboration. Il est vrai qu'un bon mot captive souvent plus qu'une idée.

M. Chassain, substitut du procureur général de Pau, nous paraît posséder merveilleusement l'*Histoire du Costume*, de M. Quicherat: il en extrait un discours qu'il agrémente de quelques passages agréablement choisis de Taine et de Michelet. Il intitule son œuvre «Origine du costume judiciaire », et nous annonce en débutant que « l'origine du costume judiciaire remonte à l'origine de la magistrature elle-même. »

Suivent des détails très précis sur la robe et la toque de nos générations de magistrats depuis saint Louis jusqu'à nos jours.

Enfin en quittant ce palais du costume judiciaire. M. Chassain conclut au maintien de la toge, car, dit-il, « c'est assurer à la justice la considération nécessaire que de revêtir ceux qui ont l'honneur de la rendre d'un vêtement spécial qui les oblige à veiller eux-mêmes sur la dignité de leur caractère, en même temps qu'il frappe les yeux du public.... Le costume judiciaire est comme le symbole de la justice elle-même. »

Désireux de donner à la Cour d'appel de Lyon quelque chose de moderne, M. Antonin Choqueney, substitut du procureur général, parle de la question bien actuelle de *l'émancipation de la femme au commencement du* XX^e^ *siècle*.

« Egalité civile, égalité sociale et politique, la femme revendique absolument tout ». Faut-il aller jusqu'au bout dans la réalisation de ses aspirations ou élargir les liens de la tutelle où les lois l'ont enfermée? Voilà ce que se demande M. Choqueney, voilà le problème qu'il essaye de résoudre après avoir parcouru les siècles passés et examiné les nations voisines.

Disons simplement que cette course à travers le monde et les âges est fort bien conduite. L'auteur nous amène, sans longueurs, aux lois émancipatrices de la seconde moitié du XIX^e^ siècle, lois qu'il présente et analyse d'intéressante manière.

Sa conclusion est que « l'éducation de la volonté » armera plus sûrement la femme pour la vie que toutes les réformes purement

parlementaires. Elle amènera, tout naturellement d'ailleurs, ces dernières à se compléter, à se perfectionner : « La femme des temps futurs sera toujours une souveraine, mais elle le sera autant par les dons solides de son esprit que par les grâces séductrices de son sexe », dit en terminant M. Choqueney, aussi galant que spirituel.

M. Maulmond, avocat général à Bourges, entretient de ses propres origines la Cour devant laquelle il parle.

Après un rapide exposé des discussions qui aboutirent aux deux degrés de juridiction civile, institués par le décret du 1er mai 1790, l'auteur nous fait passer sous les yeux le procès-verbal de l'installation en l'an VIII du Tribunal d'appel, converti en Cour quatre ans plus tard.

Passant à la réorganisaton de la Cour de Bourges en 1811, il nous donne les détails de la cérémonie et l'énumération des discours qui y furent prononcés. Mêmes détails, même énumération pour une cérémonie semblable sous Louis XVIII. M. Maulmond en profite même pour nous servir tout le discours de M. le procureur général de l'époque et le programme musical de cette fête judiciaire. Il cite ensuite la péroraison du discours du premier président Sallé, aussi dévoué au roi qu'il l'avait été à l'empereur, et se félicite que les magistrats actuels aient chassé la politique du palais !

Que dire de la harangue de M. l'avocat général Maulmond ? Il a modestement laissé la parole à ses prédécesseurs, nous imiterons sa réserve.

M. Alfred Mazière, avocat général à Caen, analyse dans une étude intéressante le fonctionnement du tribunal criminel du Calvados sous l'Assemblée législative et la Convention.

L'examen des causes auxquelles il eut à procéder dans cette traversée mouvementée de trois ans et demi nous montre que les sentiments élevés de justice et de vérité préoccupèrent avant tout les magistrats de cette époque difficile. La protection de l'innocence, la prudence dans l'instruction, telles sont les qualités que ces juges proclament comme primordiales. M. Mazière, dans un discours brillant et étudié, nous présente des hommes tels que le peuple pouvait les attendre de l'œuvre de la Constituante, du début de la Révolution.

Dans une autre étude historique, M. Poulle, avocat général à Dijon, recherche l'origine, difficile à fixer, du *Parlement de Bourgogne*, énumère le nombre des chambres qu'il comprit successivement et leurs attributions. Il insiste sur la situation spéciale de la Chambre des requêtes du Palais, créée en 1575 par Henri III, « institution bizarre, sorte de juridiction de premier ressort dans une cour souveraine» et dont les magistrats furent toujours traités en inférieurs par leurs collègues d'autres chambres.

Après quelques mots sur la vénalité des charges, M. Poulle termine en faisant revivre une séance de rentrée du Parlement de Bourgogne, le jour de la Saint-Martin.

Dans une forme analogue, M. Vallet, substitut du procureur général d'Angers, fait une étude historique de la *Sénéchaussée d'Anjou*, érigée en siège présidial par édit d'Henri II (janvier 1551).

Il déplore la façon dont la justice y était rendue, et analyse le réglement élaboré par le haut commissaire du roi Jessé de Bauquemare envoyé spécialement pour mettre un terme à ces abus.

Il y est recommandé aux magistrats «de garder le secret procès, et de s'abstenir de donner des conseils aux parties» ; au lieutenant criminel de ne pas abuser de la prison préventive, aux avocats et procureur du roi «d'assister à l'audience et prendre leurs conclusions dans toutes les affaires où le roi est intéressé» ; le règlement s'occupe ensuite des avocats, des greffiers et des sergents, qui, pas plus que les juges, ne paraissent soucieux des devoirs de leur charge.

C'est encore d'un sujet d'histoire locale que M. l'avocat général Réguis a entretenu les magistrats de Rouen. Histoire fort embrouillée d'ailleurs et qui relate les alternatives de succès et de défaite des huguenots dans une confusion qui peint bien l'état d'anarchie où se trouvait le royaume aux environs de 1560.

C'est après ces troubles que Charles IX vient tenir à Rouen un lit de justice où il se fait proclamer majeur.

La relation de cette cérémonie est de beaucoup la partie la plus intéressante du discours de M. Réguis : c'est la reproduction *in extenso* d'une fort belle harangue de Michel de l'Hopital, qui ne craint pas, sur toutes choses, de dire leur fait aux magistrats. « Il est aucuns juges, dit-il, qui craignent la réputation et opinion

du peuple, disant: Si je juge autrement que au désir du peuple, que dira le peuple? Il est écrit en Exode: *In judicio non sequeris turbam...* » et plus loin : « Le vrai loz du juge est de diminuer et éteindre et garder qu'il n'y ait nul procès si faire se peut. »

Ces conseils ont-ils perdu toute actualité ? M. Réguis ne le pense probablement pas, puisqu'il conclut: « J'ai laissé parler le chancelier qui pourrait s'en plaindre ? »

Avec M. Page, substitut du procureur général de Chambéry, nous passons à un sujet tout spécial : l'étude de l'état de l'opinion et de la législation sur la condition des animaux.

La première partie est historique : la doctrine cartésienne de l'animal-machine y est opposée à la théorie de Lafontaine, et le spiritualisme au darwinisme. D'un coup d'œil rapide, M. Page indique les progrès et les reculs des législations: la loi de Moïse rendait l'animal seul responsable de ses actes; celle de Rome permettait d'agir seulement contre le maître de l'animal; la jurisprudence canonique revient à la tradition juive avec l'imprécation contre les bêtes nuisibles, et le ridicule des procès en bonne forme intentés contre les animaux.

M. Page arrive enfin aux lois de protection, la première votée en 1822 en Angleterre, la seconde chez nous en 1849, sous le nom populaire de loi Grammont ; il s'élève contre les violations qu'elle souffre publiquement et dont les courses de taureaux et les combats de coqs lui paraissent un exemple. L'orateur termine son curieux exposé par l'énumération des mesures privées ou publiques prises en faveur des animaux : convention internationale pour la protection des animaux utiles à l'agriculture, sociétés protectrices, établissements hospitaliers, même cimetières spéciaux.

Un autre discours tout spécial par son sujet a été prononcé devant la Cour des Comptes, par M. l'avocat général Rousselle. Il nous explique comment le contrôle financier de la Cour s'est établi sur les pays de protectorat. Elle juge leurs comptes non point par *usurpation de l'état suzerain*, mais par *délégation de l'état vassal*. M. Rousselle s'étend sur les difficultés qu'on a rencontrées pour appliquer à l'Indo-Chine et surtout à l'Annam le contrôle de la Cour. Il est aujourd'hui parfaitement établi, et donne de très bons résultats.

La côte des Somalis, les Comores ont la même organisation.

L'auteur esquisse enfin le système de contrôle appliqué dans nos diverses colonies.

Ce travail n'a rien de frappant, mais il atteint son but qui est de montrer l'extension progressive, lente mais sûre, de la juridiction de la Cour des Comptes.

Les deux discours prononcés devant la Cour de cassation et devant la Cour d'appel de Besançon ont le caractère de deux biographies.

A Paris, M. le procureur général Baudoin a fait l'éloge de son prédécesseur, M. Laferrière. Il le suit dans toutes les étapes de sa vie si bien remplie : journaliste et avocat, il défendit les idées républicaines. Membre du Conseil d'État, il écrivit « cet admirable *Traité de la Juridiction administrative et des recours contentieux* qui, mettant le sceau à sa réputation, restera son plus beau titre à la reconnaissance publique. »

Bien des points de ce qui est aujourd'hui doctrine incontestée ou jurisprudence constante ont trouvé pour la première fois dans ce livre la démonstration juridique faute de laquelle ils restaient dans le domaine des théories inapliquées : Laferrière renverse la doctrine classique du Ministre-Juge qu'il remplace par celle du Conseil d'Etat, juridiction administrative de droit commun. Il trouve la formule qui sert de base à la distinction entre la faute personnelle du fonctionnaire qui relève des tribunaux, et la faute administrative qui leur échappe. Il fixe la limite du recours pour excès de pouvoir, et imagine la théorie du recours parallèle.

Après l'intéressante analyse de son livre, M. Baudoin passe rapidement sur les dernières années de la vie de Laferrière, assombries par les épreuves domestiques qui l'accablèrent au milieu de la tourmente algérienne où son devoir l'avait jeté. Enfin rentré au port, il n'eut que de rares occasions de donner la mesure de sa haute intelligence dans les fonctions de procureur général de la Cour de cassation, où la mort vint brusquement le prendre, le 2 juillet 1901.

Le ton élevé de cette étude de grand style est digne en tous points du grand caractère qu'elle a voulu dépeindre.

Devant la Cour de Besançon, M. l'avocat général Thuriet retrace l'œuvre du législateur et du juriste qu'a été Victor Hugo. Il étudie cette œuvre dans les diverses branches du droit.

« Ce grand poète dont la destinée était non seulement de mar-

cher avec le siècle, mais de lui ouvrir la voie » fut l'un des auteurs de la Constitution de 1848. Il réclame la liberté de la presse comme celle du théâtre. Adversaire de la loi Falloux, c'est lui qui le premier prononça « ce mot si gros de discussions, même encore de nos jours, le droit de l'enfant. »

En droit pénal, il fit une « guerre incessante à l'échafaud » et à toutes les peines excessives. Dès 1829 il prévoyait la doctrine de Lombroso : « On regardera le crime comme une maladie, et cette maladie aura ses médecins qui remplaceront vos juges, ses hôpitaux qui remplaceront vos bagnes. »

Dans le domaine du droit des gens, sa grande autorité fit parfois prévaloir la doctrine du droit sur celle de la force, habitua la conscience politique au respect des nationalités.

Dans le conflit incessant du droit et de la loi il apporta ce qu'il avait au plus haut degré, la notion supérieure du droit naturel, justifiant sa devise : « Pro jure, contra legem. »

Dans ce compte rendu déjà trop long, nous regrettons vivement d'avoir dû omettre quelques discours de rentrée qui nous sont arrivés trop tard ou même ne nous sont pas encore parvenus. Parmi ceux que nous avons pu lire superficiellement, nous avons été frappé par le caractère large et ému des deux harangues de Toulouse et d'Orléans qui tiennent d'un bout à l'autre les promesses de leurs titres: *Mendiants et Charité privée*, par M. Lafont de Sentenac, *De la Solidarité sociale*, par M. Drioux.

# BIBLIOGRAPHIE

*L'Art et la Médecine*, par le Dr Paul RICHER (1).

C'est énoncer un bien banal axiome que de dire que le vrai maître de l'artiste est la nature ; et que toutes les écoles qui se sont éloignées de ses enseignements sous l'influence du fétichisme d'un grand chef sont tombées bien vite en décadence.

C'est donc dans le spectacle magnifique des formes qui frappent nos yeux que l'artiste recherche ses modèles. Rien d'étonnant dès lors que, de tout temps, nous voyions les produits de l'imagination inventive côtoyer, à côté des formes de l'Idéal, les images de la Réalité, fût-elle morbide ou monstrueuse.

C'est là la genèse de ces travaux récents dus à de savants médecins, doublés d'artistes, qui ont fouillé, avec une curiosité éveillée, le travail des maîtres de l'art et qui, à notre grand profit, nous ont apporté une ample moisson d'œuvres d'art empruntées à la représentation des faits pathologiques.

Déjà le grand clinicien Charcot, avec la collaboration de Paul Richer, débuta dans cette voie par deux ouvrages: *Les démoniaques dans l'art*, et *les Malades et les difformes dans l'art*.

Paul Richer, par une rare concurrence de facultés, à la fois médecin, sculpteur et critique d'art, nous apporte un vaste et bien intéressant travail: *l'art et la médecine* que j'ai l'honneur de présenter aux lecteurs des *Archives d'Anthropologie criminelle*.

Tout ce qui unit par la reproduction artistique, depuis la plus haute antiquité, les deux enfants d'Apollon, l'art et la médecine défile sous nos yeux et c'est avec raison que l'auteur place son vaste compendium sous les auspices du dieu dont l'arc est d'argent : Dieu de Claros.

Devons-nous, dès le début, l'excuser auprès des esthètes délicats qui sont froissés par le triste spectacle de la maladie, des pitoyables difformités, des horreurs même qu'il va mettre sous nos yeux ?

Il y a longtemps que la voix de Winkelmann et d'autres discoureurs sur le beau en soi n'est plus écoutée.

(1) Un vol. in-4°, de 562 pages avec 345 reproductions d'œuvres, Gaultier, Magnier et Cie, éditeurs.

Nos contemporains ont su découvrir des émotions esthétiques d'un ordre aussi exquis que celles que donnent les pures formes d'une Vénus antique, dans la contemplation de l'effort, du travail, des formidables merveilles que la science et l'industrie modernes étalent devant nous. L'idée du beau s'est accrue assurément avec une nouvelle phase d'activité humaine, malgré les décourageantes affirmations de ceux qui prétendent que depuis les Grecs il n'y a plus à chercher de nouvel idéel (P. Chenavard).

Nous pouvons, sans crainte, affirmer que l'art n'aura de fin qu'avec l'extinction de l'humanité même.

Notre siècle, pendant lequel la science a pris un tel essort, marquera sa trace dans l'art moderne. Cette science sera indispensable à l'artiste en lui fournissant ses données, ses règles, ses lois que les anciens ne pressentaient qu'à force de génie. L'ouvrage de P. Richer vient donc à son heure.

C'est par les démoniaques que l'auteur commence sa description.

Jusqu'au XV^e^ siècle italien, nous voyons les possédés traduits d'une façon conventionnelle. Le diable y est figuré par un petit être ailé, noir et cornu, sortant de la bouche ou du crâne de son hôte, sous l'influence des thaumaturges qui l'exorcisent. Avec le naturalisme des quatrocenttistes, nous trouvons des expressions vraies de la grande attaque d'hystérie, les convulsions à leur diverses phases, les pupilles à moitié cachées sous la paupière supérieure, la contracture générale en arc, ont frappé l'imagination des artistes, parmi lesquels ont peut noter Barthélemy Zeytbloom, Andréa del Sarte. Raphaël, dans la *Transfiguration* représente plutôt un jeune homme qui se contorsionne et que le public a qualifié de possédé. P. Richer, après Ch. Bell, ne le considère ni comme un démoniaque, ni comme un épileptique, ni même comme un hystérique. Il semble que Raphaël ait voulu sacrifier la réalité à un idéal conventionnel plus en rapport avec l'admirable unité de son tableau. Avec le Dominiquin, avec Rubens (Saint Ignace du musée de Vienne), nous entrons dans la pure réalité.

C'est un sujet de prédilection du grand maître d'Anvers, il l'a traité avec une telle compétence que P. Richer peut écrire: « Tel de ses possédés offre des caractères si vrais, si saisissants, que l'on ne saurait rencontrer ou imaginer une représentation plus parfaite des crises dont nos malades de la Salpétrière nous offrent journellement des exemples typiques. »

A signaler dans ce chapitre la remarquable statue du musée d'Amsterdam, d'Hendrick de Kijeser, digne pendant de la possédée de Rubens.

Puis vient la description des danseurs de Saint-Guy, dont Breughel le Drôle a noté d'un crayon subtil les attitudes si déconcertantes. La photographie instantanée ne donnerait pas de plus fidèles images de ces mouvements désordonnés. Avec les convulsionnaires de Saint-Médard, au XVIII[e] siècle, nous entrons dans l'étude de l'hystérie, sous toutes ses formes. Toutes ces gravures sont extraites du livre de Carré de Montgeron.

Autres convulsionnaires, ces danseurs effrénés, ces bacchantes échevelées que de nombreux bas reliefs antiques nous laissent surprendre en plein état de crise.

Dans le chapitre des Grotesques, le moyen-âge, si pittoresque et si ingénu dans ses conceptions sculpturales, nous fournit des types bien curieux de spasmes, de contractures. Les péchés capitaux, les démons qui s'étalent en mascarons, en gambadant sur les porches de nos cathédrales, nous font des grimaces qui portent souvent les marques d'un vice pathologique.

La caricature qui ne respecte rien, trouve son bien dans le monde des obèses, des maigres, des nains, des géants des déviés de tout acabit. L'antiquité n'a pas été plus pitoyable que nos rois qui appelaient près d'eux, parmi leurs chiens favoris, ces petits êtres défigurés, difformes, qui représentaient la suprême abjection de l'humanité contrastant avec leur sublime grandeur.

Aujourd'hui le public s'est substitué aux rois et se rue vers les disgraciés de toute espèce, que l'on exhibe sur les tréteaux des foires

Les plus grands artistes n'ont pas cru s'abaisser en signant des tableaux, ornement de nos musées et qui pourraient figurer dans les salles de clinique.

L'idiot de Villacas, les nains et les menines de Velasquez, les nains et les bouffons de Tiepolo de Véronèse complètent la série inaugurée par les Egyptiens avec leurs dieux Bès et Phtah où le rachitisme et l'achondroplastie usont déifiés pour la première fois.

P. Richer n'a garde d'omettre, parmi les bouffons, le très remarquable portrait de Pajerou (d'Antonio Moro) où l'on remarque une déformation rachitique et une rétraction des fléchisseurs de la main droite qu'on pourrait prendre, au premier abord, pour une vieille hémiplégique. L'antiquité nous a trans-

mis le magnifique buste d'Homère, image de la cécité, où le visage tourné vers le ciel est plein d'une sereine mélancolie.

Les grands traits physionomiques de cette infirmité ont été rendus magistralement par Raphaël (*Elymas frappé de cécité*), par Rembrandt (*Tobie aveugle*), par Breughel le Vieux, et enfin par le japonais Hokosaï.

D'autres maladies qui ne donnent pas lieu à des déformations capables de tenter les artistes ont cependant été l'objet de leur sollicitude, peut-être par ce fait qu'inspirant une profonde répugnance, elles provoquent une grande pitié. J'ai nommé les affections cutanées.

La teigne tondante se reconnaît sans hésitation dans le tableau de Murillo (*Sainte Elisabeth de Hongrie pansant des teigneux*). Voilà les Pouilleux de van Ostade.

Dans l'incomparable tableau de Girlandajo, au Louvre, nous voyons un vieillard au nez bourgeonnant, c'est l'acné hypertrophique.

Nous abordons maintenant le sombre chapitre des lèpreux. Là, les documents abondent : vieilles estampes, gravures de Burkmaier, fresques du campo santo, d'Orcagna ou de Lorenzetti, nous montrent ces malheureux atteints surtout de lèpre tuberculeuse et de lèpre atrophique. Cette dernière forme a dû frapper plus particulièrement l'esprit des peintres. Aussi voyons-nous, tendus vers les saints thaumaturges, des moignons de membres atrophiés, des nez amputés, des lèvres rongées, tubercules, pustules, ulcérations, œdème, rétractions tendineuses, rien n'a échappé à ces consciencieux réalistes. Citons parmi eux Conrad, Witz, Holbein (*Sainte Elisabeth de Hongrie Munich*), Albert Dürer et son élève Hans Burkmaïer.

Enfin, dans une dessin persan du XVI^e^ siècle, nous retrouvons un tableau très véridique de la lèpre atrophique.

Dans le chapitre VII, une maladie plus terrible encore que la lèpre déroule de sombres images. La peste plus capable encore d'inspirer les artistes, par son caractère d'épidémie, sa soudaineté, ses ravages dans toute une population. Saint Roch avec son bubon pesteux et ces taches charbonneuses, est représenté par maintes œuvres d'art, Pietro da Sauvilo (1513), Francesco Carotto.

« On comprend, dit Richer, que l'art, qui vit d'émotion, ait trouvé dans les grandes épidémies une source d'inépuisables œuvres puissantes. Raphaël Poussin (*Peste des Philistins*), nous

ont légué d'immenses tableaux reproduisant ces grandes épidémies. Mignard, Micco Spadcera (*la peste de Naples*). La peste de Marseille, 1720, a eu pour peintres de Troy et Baron Gérard. Puget, dans un bas-relief, représente la peste de Milan. Enfin le célèbre tableau des pestiférés de Jaffa du baron Gros, complète la collection.

Dans le défilé des infirmes, nous voyons successivement des amputés (dès la plus haute antiquité), avec leur pilon ou leurs béquilles. Contracture des membres (fresque d'Orcagna), pied bot, cul-de-jatte. Taddeo-Gaddi ou Andréa de Florence y montre les ulcères de jambes, paralysies infantiles, et enfin une paralysie radiale.

Raphaël, dans la *Guérison du Boiteux*, nous donne une bonne figure de rachitique. A côté des maîtres bien réalistes, Jérôme Bosch, Tampesta, Burgmaïer et enfin notre illustre Callot, exercent leur verve dans ce monde des éclopés, des déformés, des mutilés. Vraie cour des miracles.

Les malades et les médecins ont attiré bien des artistes. Depuis l'antiquité qui nous montre des blessés pansés par des chirurgiens, jusqu'aux admirables tableaux de genre des Hollandais ou des Flamands, nous voyons des urologues, des dentistes, des chirurgiens, des barbiers, des étuvistes, des ventouseurs, des extracteurs de pierre de tête, opérer avec bravoure et avec la plus grande attention les malheureux patients. Que de charmantes œuvres signées de ces grands petits maîtres où nous surprenons, dans leur cabinet ou leur officine, ces hommes de l'art, aidés généralement d'une bonne vieille femme, entourés de tout l'attirail esentiellement simpliste qu'exigeait leur profession.

Citons hâtivement ces œuvres si connues de Gérard Dow (*Femme hydropique*) la *Consultation* de Parquirink Breklenkhaum de Stéen, *Mal d'amour* de Metsu.

Et l'urologue, combien il a été représenté ! Montagnana, Van Orley, Van Ostade, David, Théniers, Gérard Dow, Godfried, Jacken, Brawer. Cela fait songer à un concours. Rien ne manque dans ce chapitre des malades, pas même les scènes d'hôpital dues au pinceau de Taddeo, de Bartolo Giovanni della Robia (hôpital de Pistoïa).

La saignée si en vogue dans l'ancienne médecine n'a que peu attiré l'attention des artistes hollandais si friands des scènes médicales ; cependant nous voyons dès le XV^e^ siècle une gravure

allemande d'un almanach, et le tableau de Van der Neer (Munich) représenter l'opération de la saignée.

Les ventouses ne jouissaient pas d'une moindre faveur. Dans les étuves, après chaque bain, le baigneur se faisait corneter (ventouser) et encore avec des scarifications !

Brekelenkam (Louvre) nous représente une ventouseuse en train d'opérer une riche cliente.

L'accouchement a eu ses peintres. A noter spécialement: *La naissance de la Vierge*, par *Girlandajo*.

La représentation de la mort pourrait, à elle seule, donner lieu a une vaste monographie.

Lorsque l'on considère, aussi bien chez les anciens que chez les modernes, les œuvres d'art représentant des cadavres, on est frappé de ce fait que la bonne observation a été fort négligée.

Les artistes préoccupés avant tout d'émouvoir le spectateur, donnent généralement à leurs morts un aspect pathétique bien loin de la réalité. Ecartons tout d'abord les images de la mort dans l'antique, qui, de parti pris, voulait en éviter l'horrifique spectacle.

Au moyen âge,à la Renaissance, l'art aborde audacieusement la funèbre vérité. C'est en 705 que le pape Jean VIII autorise la représentation du Christ mort sur la croix. Quelle source féconde pour la représentation du nu !

Aussi, voyons-nous les images cadavériques se succéder avec plus ou moins de vérité, et combien d'artistes ont scrupuleusement rendu la véritable attitude du cadavre, variable il est vrai, suivant la cause du décès, le temps qui s'est écoulé depuis la mort jusqu'à l'instant où l'artiste l'offre à nos regards.

Voici les noms de maîtres illustres qui se reccommandent à notre attention: Vander Weyden, Rembrandt, Rubens, Grunewald (musée de Cassel), Pizanno Giovanni.

Nous ne passerons pas en revue les danses des morts, si fréquentes au moyen âge, qui ont une portée philosophique incontestable et saisissante; mais qui ne se recommandent pas toujours par un grand scrupule d'exactitude. Au XVIII^e^ siècle, le sculpteur Zumbo qui avait un goût marqué pour les sciences, aidé des conseils du chirurgien Desnoue, modela de petits tableaux qu'on voit au Bargello à Florence, où il met toute l'habileté d'un grand artiste, toute la précision d'un savant.

A côté de cette apothéose de la pourriture, plaçons le tableau de Jean de Valdès Léal, 1630-1691, à l'hôpital de la Charité de

Séville. On trouve là le summum du réalisme de cette Ecole espagnole qui n'a jamais reculé devant la reproduction des horreurs. C'est la fin des gloires de ce monde, c'est aux vers du tombeau qu'appartient le dernier acte de notre passage sur la terre. Nous connaissons du même auteur une tête rongée des vers (collection du Dr Lacassagne).

Notons en passant l'erreur dans laquelle sont tombées de grands artistes. Rubens, Titien, Giovanni, Bellini, Michel-Ange, qui ont représenté des veines saillantes à leur christ mort.

Une mention spéciale doit être faite en faveur de l'artiste inconnu qui a sculpté le tombeau du cardinal Lagrange, XVe siècle, du musée d'Avignon, et qui représente une variété de putréfaction : la putréfaction sèche.

Notre admiration doit aller encore à l'œuvre de Jean juste : Louis XII et Anne de Bretagne à Saint-Denis, où ils sont représentés à l'état de cadavre, la plus scrupuleuse exactitude s'y révèle, et à l'œuvre de Bontemps, François Ier.

Terminons ce sombre chapitre en mentionnant la singulière statue de l'église Saint-Pierre de Bar-le-Duc, due au ciseau de Ligier Richier, représentant René de Chalon à l'état de cadavre à moitié putréfié, offrant son cœur à Dieu. Combien riche est notre sculpture française de la Renaissance, qui a reproduit avec passion tous ces gisants où les détails anatomiques excitent notre admiration.

Voilà qui nous montre le vaste champ d'évolution de l'art. Au sommet on voit s'épanouir le monde des idéales beautés, dans les bas-fonds grouillent les horribles images des choses qui n'ont plus de nom dans aucune langue. La conclusion de l'auteur nous suggère de profondes pensées. Si nous voyons tant d'éminents artistes ne pas repousser de parti pris des éléments bien éloignés de l'esthétique pure, c'est que l'art a une mission plus vaste et plus pénétrante que de soumettre à nos yeux de belles formes. Il doit tout nous apprendre, donc il peut tout nous montrer. « Son rôle, dit P. Richer, est de nous donner dans ses œuvres une fidèle image de la vie partout répandue et son but est de faire passer dans l'âme de tous les pensées qui hantent les cerveaux, les émotions qui agitent le cœur de tous ceux qui parlent le langage des formes en maniant l'ébauchoir et le pinceau. »

Telle est l'œuvre qui vient s'ajouter aux nombreux et récents ouvrages sur l'histoire de l'art. Richer nous l'expose avec un tel luxe typographique, une si copieuse collection d'images (344 plan-

ches), que parcourir ce livre est un régal pour les yeux autant qu'un agrément pour l'esprit. Tous les savants, de plus en plus nombreux, qui se préoccupent des choses de l'art, tous les artistes qui s'intéressent aux données de la science, y trouveront joie et profit, et voudront l'avoir sous la main.

Dr GROS.
Professeur à l'École des Beaux-Arts de Lyon.

---

*Dizionario di medicina légale*, per cura del Dott. ERNESTO MADIO, ad uso dei magistrati, avvocati e medici. Vol. 1° A. D., 1 vol. in-8, br. M. d'Auria. Naples, 1902.

Nous sommes heureux de saluer l'apparition du premier volume du dictionnaire de médecine légale, composé sous la direction du Dr Ernesto Madia. Nous rendrons compte de cet important ouvrage dès qu'il aura été intégralement publié, mais nous tenions à en annoncer dès l'abord la parution. C'est en effet, un consciencieux et remarquable travail, qui complète fort utilement une série de tableaux synoptiques: il nous a été agréable de voir nos confrères italiens nous suivre ainsi dans la voie ouverte par l'école lyonnaise; ces tableaux, analogues à ceux du *Vade mecum* de M. le professeur Laccassagne, résument avec une saisissante clarté les diverses questions que peut avoir à résoudre le médecin au rapport, au cours d'une expertise médico-légale. Le livre lyonnais est d'ailleurs traduit en ce moment en italien, par le professeur Gurrieri et paraîtra bientôt chez l'éditeur Vassari.

A. L.

---

## REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*Préjugés et obscurantisme.* — A Riga, une femme E. N... vendait d'après le *Télégramme de Kazan* (3 août) *de l'eau vive et de l'eau morte.* Elle se procurait des spécimens de cette dernière en conservant de l'eau dont on aspergeait les cadavres dans l'hospice de la ville. Elle vendait cette eau à bon prix pour ranimer l'amour mourant des amants infidèles. Le parquet a mis fin à cette industrie pour amoureux.

A Jachkow dans la province de Kiev, il y a d'après les *Novosti* (9 août) un sorcier qui a creusé, au milieu de sa chambre, un puits vaste et peu profond et a installé une boîte rappelant un sarcophage. Le sorcier, après avoir débattu le prix pour toute la durée de la cure et touché ses honoraires, fait coucher le malade dans la boîte et prononce des formules incompréhensibles, à voix haute et basse, puis fait tomber subitement le client dans le puits resté caché. (*Vratch russe*, n° 34, 1902).

---

*Diminution du nombre des étudiants en médecine en Allemagne.* — Déjà l'année dernière on a constaté que le nombre des étudiants en médecine subissait une diminution en Allemagne. Cette diminution ne fait que s'accentuer. En cinq ans la diminution a atteint la proportion de 17 p. 100, car pendant le semestre d'été de 1897 il y avait 8.141 étudiants en médecine, tandis que cette année il n'en reste que 6.749. Cette dépopulation est surtout prononcée dans certaines universités. A Wurzbourg, pendant la même période, ce chiffre est tombé de 703 à 396, à Leipzig de 650 à 500, à Greifswald de 328 à 237, à Breslau de 346 à 228. A Berlin et à Munich, le nombre d'étudiants n'a presque pas varié, à Rostock, Kiel, Heidelberg, il a même augmenté (*Allgem medic. Central-Zeitung*, 16 août 1902).

---

*Le nombre de médecins en Allemagne et dans les autres pays d'Europe.* — M. Prinzing vient de publier un intéressant travail sur ce sujet dans le *Zeitschrift für sociale Wissenschaften*. Nous en détachons quelques renseignements. Sur chaque dix mille habitants on compte en Allemagne 5,1 médecins, en Autriche 4,1, en Hongrie 2,8, en Italie 6,3, en Suisse 6,1; en France, 3,9, en Espagne 7,2, en Belgique 5,2, en Angleterre 6,1, en Écosse 7,7, en Irlande 5,6, en Danemark 6,4, en Norvège 5,3, en Suède 2,7, en Russie d'Europe 2,7. En ce qui concerne les grandes villes, on y compte pour le même chiffre de population : à Berlin (1900) 14,1 médecins, à Vienne (1896) 13, à Buda-Pest (1896) 16,4, à Paris (1896) 9,7, à Bruxelles (1897) 14,7, à Londres (1895) 12,8, à Madrid 24,4. (*Algem mediz. Central-Zeitung*, 16 août 1902).

---

*Récentes données sur la mortalité.* — Sur 100 personnes de n'importe quelle profession 10 seulement arrivent à l'âge de 70 ans. Les prêtres se trouvent dans la situation la plus favorable : dans cette profession 57 sur 100 arrivent à l'âge de 70 ans, viennent ensuite les propriétaires ruraux 53 p. 100, les marins 56 p. 100, les médecins et vétérinaires, 43 p. 100, les agriculteurs 43 p. 100. Parmi les typographes 19 p. 100 vivent jusqu'à 70 ans et ainsi de suite dans l'ordre ascendant : les hommes de peine 24 p. 100, les officiants 25 p. 100, les coiffeurs 28 p. 100, les cuisiniers 28 p. 100, les ouvriers d'usine 30 p. 100. La mortalité infantile a considérablement diminué : en 1900 sur 1.000 enfants au-dessous d'un an, sont morts 172, en 1897, 206, (*Gaz. degli ospedali e delle cliniche.* 12 août 1902).

---

*Le traitement par la prière.* — Cette méthode thérapeutique qui a l'avantage de la simplicité a déjà traversé l'Atlantique et se répand actuellement en Allemagne, le pays des philosophes. On se propose de construire sous peu une chapelle à Hanovre pour les adeptes de ce procédé de traiter les maladies (*Allgem. mediz. Central. Zeitung*, 13 août 1902).

---

*La taille moyenne dans les différentes nations.* — Une statistique conduite avec soin a révélé les détails suivants sur la taille moyenne dans les différentes nations. Les Anglais occupent la première place sous le rapport de la taille qui est en moyenne de 5 pieds et 9,14 pouces; ensuite viennent les Américains qui sont à peine moins grands que les Anglais; la taille moyenne des autres nations européennes est de 5 pieds 6 pouces. Les Australiens, les Espagnols et les Portugais ont une taille au-dessous de cette dernière moyenne (*Philad. med. Journal*, 26 juillet 1902).

---

*Le cerveau de Leibnitz.* — D'après les calculs faits par le professeur Waldeyer et basés sur le volume du crâne, le cerveau du célèbre philosophe G.-W. Leibnitz a dû peser 1.357 grammes, alors que le cerveau d'un Européen quelconque pèse en moyenne 1.467 grammes (*Medical Record*, 9 août 1902).

---

*Fécondité.* — Une femme âgée de quarante-quatre ans a eu pendant les vingt-quatre ans de sa vie maritale vingt-quatre enfants, tous nés un à un, à terme et bien constitués. Leur médecin de famille, le Dr Llabrès, a assisté la mère dans dix-neuf de ses couches et il pense que sa cliente n'a pas encore dit son dernier mot (*Medical Record*, 9 août 1902).

---

*L'acuité visuelle chez les sauvages.* — D'après les observations du Dr W.-H.-R. Rivers à Murray Island, l'acuité visuelle des sauvages ne serait nullement supérieure ou serait à peine supérieure à celle des peuples civilisés.

Si l'on pouvait croire à l'existence d'une meilleure acuité visuelle chez les sauvages, cela tiendrait à ce que ces derniers ont pu étudier pendant longtemps la même localité dans tous ses détails (*Brit. medical Journal*, 6 septembre 1902).

---

*Un trust médical.* — Les trusts ne respectent rien. Ils commencent à englober dans leurs filets la vie économique des médecins. En effet dans l'État Indiana vient de se former un syndicat sous le titre pompeux *Medical Alliance of América* qui rêve de monopoliser les secours de médecine. Moyennant une certaine somme, le syndicat garantit à la famille tout secours médical pour une année. Les souscripteurs peuvent choisir le médecin à leur convenance et l'appeler à n'importe quelle heure. Le payement des honoraires est affaire de la compagnie (*Medical News*, 30 août 1902).

---

*Diminution de la natalité en Angleterre.* — Il n'y a pas que la France qui souffre de la faible natalité; le même phénomène commence à s'observer également en Angleterre. A Londres, la natalité est tombée depuis 1881, où elle était de 27,4 naissances par 100 femmes mariées au-dessous de quarante-cinq ans, au chiffre actuel de 20,6 naissances. Il est vrai qu'il ne s'agit ici que de naissances « légitimes ». Cette diminution est surtout manifeste dans les quartiers riches de la capitale, tandis qu'à Sepney, Shadwell et Bethnal-Green la natalité n'a presque pas varié. En dehors de Londres le nombre de naissances a également diminué de 30,5 en 1891 à 25,8 (*Medical Record*, 6 septembre 1902).

---

*Les médecins commis-voyageurs.* — Cueilli dans la *Neue freie Presse* (7 août), journal politique de Vienne : « Docteur en médecine, trente-sept ans, parlant allemand et tchèque, ancien militaire, offre ses services comme représentant, commis-voyageur ou homme de confiance aux droguistes en gros, fabricants d'instruments de chirurgie, etc. » Les journaux allemands de médecine qui commentent cette nouvelle branche de l'industrie médicale rappellent que ce n'est pas là un fait isolé, mais une des nombreuses manifestations de la pléthore médicale.

---

*Accidents de botulisme.* — Il n'y a pas longtemps, la ville Derby (Angleterre) et ses environs furent le théâtre d'une épidémie de botulisme qui a donné lieu à 150 cas d'intoxication. Dans la ville même, 30 familles furent atteintes avec 100 malades ; dans une famille il y a eu 15 malades, dans une autre 11, dans une autre 7. L'enquête révéla que tous les malades avaient mangé du porc provenant de la même boucherie et que les personnes qui s'étaient abstenues d'en manger ne furent pas atteintes. Dans presque tous les cas, les accidents étaient semblables et se caractérisaient par les phénomènes habituels du botulisme. Par son aspect extérieur, la viande ne paraissait pas suspecte, et la boucherie avait la réputation d'être soigneuse. Les échantillons de la viande examinés par le professeur Delépine à Manchester ont donné des cultures du groupe coli-bacillaire. Le même bacille fut trouvé dans le sang, la rate et l'intestin de la seule personne qui fût morte de l'intoxication, de même que dans le sang, la rate, la bile et l'intestin de quelques animaux d'expérience nourris avec la même viande (*Brit. medic. Journal*, 13 et 20 septembre 1902).

---

*Hygiène de la vue.* — La Commission scolaire de la ville de Berlin a décidé que tous les nouveaux livres destinés à l'enseignement dans les écoles primaires ainsi que toutes les nouvelles éditions des livres déjà existants devront être imprimés en caractères inoffensifs pour la vue. La hauteur des caractères ne devra pas être inférieure à 1,55 millimètres et la distance entre les lignes au-dessous de 2,5 millimètres (*Deut. Medizinal. Zeit.* 22 septembre 1902).

---

*Épidémie de manie religieuse.* — Extrait du *Medical Record* (13 sept.) : « On redoute beaucoup, à l'occasion du prochain hiver, ce que deviendront ceux des émigrés russes qui appartiennent à la secte de *doukhobortsy* et qui habitent au nord-ouest du Canada. Leur manie religieuse a pris la forme de végétarianisme. Ceux qui sont atteints de cette manie — et il y en a, dit-on, 5.000 — refusent de manger du cheval ou de n'importe quel autre animal et ne veulent pas s'en servir et ont rendu à la liberté tous les animaux de la prairie. Ils se nourrissent de pain, d'eau et de quelques légumes. Il y a quelques semaines, les plus mauvais parmi eux ont décidé de ne porter ni chaussures en cuir, ni vêtements en laine, à cause de l'origine animale de ces objets. On redoute beaucoup les souffrances pour l'hiver si la manie ne vient pas à s'amender ou si le gouvernement n'intervient pas. » Le *Vratch russe*, qui connaît mieux cette secte que son confrère américain, pense que de l'autre côté de l'Atlantique on commence quelque peu à abuser de l'expression « manie » (*Vratch russe*, n° 39, 1902).

---

*La mortalité par la tuberculose en 1901 dans les grandes villes du monde.* — La *Gazette degli ospedali e delle cliniche* (23 sept.) reproduit d'après un journal américain la statistique suivante de la mortalité par la tuberculose en 1901 dans les villes ayant plus de 250.000 habitants :

| Villes | Nombre d'habitants | Nombre de morts par tuberculose | p. 1000 de mort. |
|---|---|---|---|
| Baltimore | 525.000 | 1.338 | 2,16 |
| Boston | 573.579 | 1.346 | 2,34 |
| Chicago | 1.758.025 | 2.454 | 1,39 |
| New-York | 3.632.501 | 8.134 | 2,23 |
| Philadelphie | 1.293.697 | 2.946 | 2,27 |
| Manille | 250.000 | 965 | 3,86 |
| Prague | 389.741 | 1.485 | 3,81 |
| Vienne | 1.691.996 | 6.043 | 3,57 |
| Rio-de-Janeiro | 793.000 | 2.743 | 3,46 |
| Havane | 275.000 | 900 | 3,27 |
| Londres | 4.579.107 | 7.734 | 1,70 |
| Paris | 2.511.629 | 10.688 | 4,25 |
| Berlin | 1.902.282 | 4.399 | 2,31 |
| Amsterdam | 530.104 | 795 | 1,49 |
| Budapest | 744.719 | 2.481 | 3,33 |
| Mexico | 368.777 | 1.922 | 5,21 |
| Moscou | 1.000.000 | 3.022 | 3,02 |
| Saint-Pétersbourg | 1 248.682 | 3.943 | 3,15 |
| Madrid | 527 027 | 1.282 | 2,43 |

Le journal de Milan fait observer qu'il est étrange que la ville du Mexico, située a 2.290 mètres au-dessus de la mer ait donné la plus forte mortalité, 5,21 p. 1000, tandis que les villes réputées par leurs brouillards, Londres et Amsterdam — la plus faible mortalité — 1,70 et 1,49. (*Vratch russe*, n° 40, 1902).

---

*Les maladies vénériennes en Prusse.* — En 1900 on a fait un recensement général des maladies vénériennes dans le royaume de Prusse. Dans ce but, 14.000 médecins ont reçu des questionnaires concernant les malades en traitement chez eux pour des maladies vénériennes à la date du 30 avril 1900. — Les médecins militaires et ceux de la marine n'ont pas participé à cette enquête. Les réponses sont parvenues de 9.204 médecins et les résultats de ces réponses publiés par le professeur Guttstadt dans la *Zeitschrift des kœn. preussischen statist Bureau* pour l'année 1901. — Il résulte de ce travail, qu'à la date indiquée il y avait en Prusse, outre les syphilitiques héréditaires 40.902 adultes atteints de maladies vénériennes (30.387 hommes et 10.519 femmes). En ce qui concerne les diverses maladies, elles peuvent être groupées dans le tableau suivant :

| | NOMBRE | | | POUR 100 | | | POUR 10.000 ADULTES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total | Hommes | Femmes | Total |
| Blennorrhagie. . | 16.676 | 5.295 | 21.971 | 54.89 | 50.34 | 53.72 | 15.48 | 4.65 | 9.92 |
| Chancre mou . . | 2.103 | 277 | 2.380 | 6.92 | 2.63 | 5.82 | 1.95 | 0.24 | 1.07 |
| Syphilis (1re et 2e) | 8.112 | 3.188 | 11.300 | 26.70 | 30.31 | 27.63 | 7.53 | 2.80 | 5.10 |
| Syphilis (3e) . . | 3.492 | 1.739 | 5.251 | 11.49 | 16 72 | 12.83 | 3.24 | 1.55 | 2.37 |
| TOTAL. . . | 30.383 | 10.519 | 40.902 | 100 » | 100 » | 100 » | 28.20 | 9.24 | 18.46 |

---

*La vitesse comparée des chemins de fer dans divers pays.* — Personne ne songe plus à nier aujourd'hui l'influence des divers facteurs de la vie sociale sur la criminalité, et à ce titre, nos lecteurs s'intéresseront peut-être aux chiffres suivants rapportés par l'*Archiv für Eisenbahwesen*.

La vitesse maxima des chemins de fer est en France de 93,5 kilomètres à l'heure, en Grande-Bretagne de 87,7, en Allemagne de 82,7, en Belgique de 79,6, en Hollande de 75,7, en Autriche-Hongrie de 73,2, en Italie de 67,1, en Russie de 61,5, en Danemark de 59,8, en Roumanie de 59,5, en Suède de 57,1, en Suisse de 55,7, en Serbie de 51,4, en Espagne de 49,3, en Norvège de 45,2, en Portugal de 44,7, en Turquie de 42,4, en Bulgarie de 35,3 et en Grèce de 33,7. — En ce qui concerne l'Amérique, à l'heure actuelle la vitesse de 110 kilomètres à l'heure n'est pas chose rare, mais avec l'introduction de la traction électrique on se propose d'élever cete vitesse jusqu'à 200 et même 250 kilomètres à l'heure.

---

*Les lois musulmanes sur les rapports sexuels.* — La religion musulmane se distingue par une intervention excessive et incessante dans tous les détails de la vie sexuelle normale. Les lois musulmanes s'expliquent longuement sur le nombre de rapprochements sexuels qui sont permis à une femme jeune et sur le nombre qui est licite à une vieille femme. Pour l'homme le coït n'est pas obligatoire plus souvent qu'une fois tous les quatre mois. Une femme a le droit de ne subir qu'un coït tous les quatre jours. La loi donne des conseils pour les cas de métrorhagies, de lochies, etc. Quelques articles sont consacrés à la question de l'incapacité sexuelle des hommes dont l'évidence est admise par les aveux de l'inculpé, par les témoignages des étrangers ou par l'inspection des testicules à la suite de l'immersion de l'inculpé dans de l'eau froide.

Les lois persanes contiennent plusieurs articles concernant la vie sexuelle anormale. Le proxenétisme dans les affaires de pédérastie est puni de 75 coups de bâton, tandis que le flagrant délit de pédérastie est passible de la peine de mort. La pédérastie non anale, mais par exemple fessière est punie de 100 coups de bâton. Les hommes surpris ensemble dans un lit et rasés subissent 30 coups de bâton. Un baiser passionnel donné par un homme à un adolescent est punissable. Il en est de même des rapports sexuels de femme à femme. Les lois persanes admettent que de tels rapports entre une femme et une jeune fille peuvent entraîner la grossesse de cette dernière. Mais nulle part dans les lois persanes il n'est question de perversion du sens sexuel comme manifestation d'une aliénation mentale.

Au Daguestan, les coupables de pédérastie peuvent être tués sur place par n'importe quelle personne. En cas de pédérastie avec violence, le violenté à le droit de tuer son agresseur.

La bestialité n'est pas sévèrement punie par l'Orient, bien qu'elle soit considérée comme honteuse. Parfois le coupable est puni d'une amende au profit du propriétaire de la bête. Les lois musulmanes si sévères pour les rapports sexuels contre la nature sont presque complètement muettes sur les autres formes de débauche que les Européens s'emploient à faire connaître aux Orientaux. C'est ainsi qu'on apporte de l'Europe en Turquie impunément des caisses d'organes sexuels artificiels et d'autres engins pour passe-temps malsains, ou bien encore les diverses images pornographiques si répandues dans les pays dit civilisés (*Gazette clinique de Botkine*, n° 41, 1902).

H. FRENKEL.

---

# NOUVELLES

## CORRESPONDANCE

Monsieur le Rédacteur,

Le numéro 107 (du 15 novembre) des *Archives*, contient un petit article sur l'affaire de l'étudiant Satchevoski (année 1830) ; voulez-vous permettre à un vieil et fidèle abonné de relever quelques petites inexactitudes qui pourraient présenter l'affaire sous un jour faux, et qu'il est bon de redresser.

La peine dont il est question a été abolie sous le règne d'Alexandre II, qui monta au trône en 1855, par conséquent postérieurement à cette chose. C'était une peine militaire règlementaire, mais à laquelle étaient condamnés parfois des civils. Dans l'armée et le peuple, elle était connue sous le nom de « promenade dans la rue Verte » ; officiellement elle portait le nom de «passage par les Spitzrûthen» (1). C'était des verges (non des bâtons comme le dit l'arlicle : le bâton meurtrit la peau et la rend insensible, la verge coupe la peau et les muscles, ce qui est beaucoup plus douloureux ) de bouleau, d'une grosseur telle que quatre devaient entrer dans le canon du fusil d'alors. On les faisait généralement tremper d'abord vingt-quatre heures dans de l'eau salée. Ces verges étaient employées dans tous les châtiments corporels pour les civils aussi bien que pour les militaires et leur emploi était à tel point général que dans certaines provinces, les bois ne suffisaient pas et que les autorités en étaient réduites à chercher des fournisseurs au dehors. Ainsi on vient de publier la correspondance des autorités civiles de Kiev qui se renseignaient auprès de celles des provinces

(1) Étant d'origine allemande, elles avaient conservé le terme allemand : verges aigues.

voisines sur le prix auquel celles-ci pourraient leur fournir des verges de bouleau, la province ne pouvant suffire aux exigences du service (1).

Le « passage par les Spitzruthen » était une peine infamante, qui ne pouvait être prononcée que par un tribunal militaire. L'unité du nombre des coups était de mille, et l'on condamnait à deux, trois, quatre, cinq, jusqu'à douze mille. Cinq cents ou mille soldats étaient placés sur deux rangs entre lesquels passait le condamné ; ils étaient espacés dans chaque rang « à distance de bras » ; chaque soldat, en étendant le bras, devait pouvoir toucher du bout du doigt le col de son voisin ; plus serrés, les soldats ne frapperaient pas assez fort. Des officiers marchaient derrière les rangs et marquaient à la craie ceux qui manquaient d'énergie. L'exécution terminée, les hommes marqués étaient passés par les verges sur place. Le reste est décrit fidèlement dans l'article des *Archives*. Quand le condamné tombait, on l'attachait sur une charrette de façon qu'il présente son dos aux coups et l'exécution continuait sur le moribond, ensuite sur le cadavre. Étant enfant, j'ai assisté un moment, par la faute de mon institutrice, à l'exécution de deux forçats évadés, condamnés à douze mille coups et je les ai vus passer dans la rue Verte. Inutile d'ajouter qu'ils n'étaient que des cadavres après trois « tours de promenade » ; les soldats étaient au nombre de mille.

Condamnant aux Spitzruthen, le tribunal cherchait quelquefois à atténuer la peine, et en fixait le nombre de coups à trois, quatre et cinq mille ; il ajoutait parfois « avec intervention médicale ». Dans ce but un médecin surveillait l'état du patient (2) ; s'il y avait danger de mort il arrêtait l'exécution, l'homme était porté à l'hôpital où on le soignait jusqu'à guérison. Alors on reprenait l'exécution au point où l'on s'était arrêté, mais toujours « avec intervention médicale ».

La Russie n'ayant pas légalement de peine de mort (autrement qu'en matière politique) n'a pas non plus de forme officielle d'exécution capitale, et le tribunal, en prononçant la peine de mort, indique lui-même le genre de mort qu'il entend appliquer (art. 18 du code pénal). Ainsi le tribunal suprême avait condamné les constitutionnalistes de 1825 à l'écartèlement, mais l'empereur commua la peine en celle de la pendaison. Un certain Garenko, dénoncé par l'archiprêtre de l'armée comme hérétique, fut condamné en 1836 à être brûlé vif ; un autre hérétique monta sur le bûcher au Caucase en 1898 ou 1899.

Vous voyez donc, Monsieur le Rédacteur, que c'est à tort que les *Archives* donnent à l'affaire Satchevoski une importance exagérée, paraissant la regarder comme un cas exceptionnel. Il n'en est rien, c'était une affaire absolument banale, ne sortant pas de la règle commune et où la loi n'avait été violée en aucune façon. Tous ces messieurs qui avaient assisté au

(1) La province de Kiev faisait une consommation peut-être plus grande, à cause des affaires polonaises d'abord, ensuite à cause du grand nombre de petits garçons juifs qu'on enlevait aux parents pour en faire des enfants de troupe et qu'on engageait à se faire baptiser.

(2) Cette règle est observée encore actuellement pour les peines corporelles appliquées par ordre de l'administration.

supplice de leur camarade « sous peine d'exclusion » de la Faculté, s'étaient montrés singulièrement nerveux. Devenus médecins militaires ils avaient eu à examiner bien des soldats et des paysans pour fixer le nombre de coups de verges que ceux-ci pouvaient supporter sans danger de mort imminente ; plus tard, blasés sur le spectacle banal des verges et des Spitzruthen, ils avaient dû rire de leur sensibilité d'antan.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de ma haute considération.

Dr Paul Jacoby,
*Médecin en chef de l'asile provincial d'Orel.*

---

*Conférence sur l'histoire de la médecine légale.*

I. — Aperçu général sur l'histoire de la médecine judiciaire dans l'antiquité et au moyen âge. Évolution de la médecine judiciaire à l'époque de la renaissance. L'exercice de la médecine et l'organisation de la justice sous les Valois et sous les premiers Bourbons.

II. — L'état civil ; la naissance ; le mariage ; la mort (constatation des décès, survie).

III. — Les crimes de sang : coups et blessures, meurtre, assassinat. La cruentation.

IV. — Les affaires de mœurs : viol et outrage à la pudeur. L'inversion sexuelle sous les Valois et sous Louis XIV.

V. — Grossesse, accouchement, avortement. Supposition, suppression de part. Exposition.

VI. — Sorcellerie.

---

*A la Société de médecine légale.* — Nous apprenons avec plaisir que M. Raymond de Ryckère, le distingué auditeur militaire du Brabant, vient d'être nommé vice-président de la Société de médecine légale de Belgique. Les médecins légistes ont rendu ainsi hommage au collaborateur des *Annales de la Société de médecine légale* et des *Archives d'anthropologie criminelle* de Lyon.

*(Journal des Tribunaux de Bruxelles.)*

---

NÉCROLOGIE

M. le Dr R. von Krafft-Ebing, ancien professeur de psychiatrie et de neurologie à la Faculté de médecine de Vienne.

---

NOMINATIONS

*Faculté de médecine de Naples.* — M. le Dr Enrico Coraini est nommé privatdocent de médecine légale.

*Faculté de médecine de Varsovie* — M. le Dr A. Grigorjev, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire.

---

*Médecin et pharmacien.* — De notre correspondant d'Anvers : Procès en dommages-intérêts d'un caractère spécial : nous doutons qu'il ait eu un précédent. Il est assez généralement d'usage, ici et probablement ailleurs, que des gens du peuple se sentant atteints d'un léger malaise, ne se décident pas immédiatement à se rendre chez un médecin, faute de moyens ou simplement par économie, et s'adressent directement à un pharmacien, pour lui demander une potion calmante et lénifiante. Et le pharmacien, après s'être enquis sommairement de la nature des douleurs ressenties par le patient, délivre un remède. Ce n'est pas tout à fait régulier, mais en somme c'est un bienfait pour ceux qui doivent souvent se priver pour faire les frais d'un médecin.

Un pharmacien de notre ville avait délivré un remède dans les circonstances que nous venons d'indiquer. Le malade n'ayant eu aucun soulagement et ayant consulté un médecin, celui-ci examina le remède qu'avait fourni le pharmacien et prétendit qu'il était composé de substances dangereuses. Ces propos étant venus à la connaissance de l'apothicaire, celui-ci intenta un procès en dommages-intérêts au disciple d'Esculape en réparation du préjudice moral qu'il prétend avoir subi dans l'esprit de ses clients par le fait de ce dernier.

Le tribunal civil a rendu un jugement par lequel il déboute le demandeur de son action.

(*Gazette hebdomadaire.*)

---

*La mémoire chez les joueurs d'échecs.* — Avoir présents à la mémoire *vingt et un échiquiers*, avec leurs combinaisons infinies, et ne pas posséder seulement les combinaisons réelles, mais prévoir, pour chaque jeu les combinaisons possibles, les préparer, les deviner, prévenir les ruses, en opposer soi-même à ses adversaires, et ne pas s'embrouiller dans tout cela....., c'est incroyable. Or, c'est ce que fait Pillsbury, le fameux joueur d'échecs actuel. Evidemment, cet homme est une des forces de la nature !

---

*La médecine et le crime.* — M. le Dr Naldi, impliqué dans l'affaire Bonmartini, à Bologne, s'obstine à ne pas vouloir revêtir l'uniforme de détenu Il se présente aux interrogatoires en chemise et en caleçon. On sait qu'il est *borgne*.

---

*Le Congrès socialiste de Munich.* — La dernière séance a été consacrée à la discussion de questions diverses assez rapidement expédiées malgré l'importance de quelques-unes d'entre elles.

Sur la demande instante des citoyennes Zetkin et Zietz, le Congrès a décidé que les femmes pourront organiser une agitation spéciale parmi les ouvrières.

Cette année les membres antialcoolistes ont réussi à provoquer une discussion sur l'abus de l'alcool, mais dans son désir de ne pas s'aliéner les cabaretiers, le Congrès a voté une résolution reconnaissant bien que de l'alcool cause du préjudice aux classes ouvrières, mais ajoutant que « néanmoins le Congrès ne peut pas s'associer à l'agitation en faveur de l'abstinence complète de boissons alcobliques, ni faire de l'abstinence une condition pour appartenir au parti socialiste. Un parti politique n'est pas qualifié pour se prononcer sur l'influence nocive relative ou absolue de l'alccool ; cela regarde les savants ».

(*Le Temps.*)

---

*La grève des témoins.* — Il en est de petits, de grands, de semblables. de différents, — comme dit la chanson. — Les uns s'imposent, les autres se dérobent. Ceux-ci parlent trop et ceux-là pas assez. Mais tous ont un trait commun, c'est de déposer pour eux-mêmes bien plus que pour la justice et de ne songer à leurs devoirs envers la Vérité, dont ils sont les auxiliaires jurés, qu'après avoir pris soin de leur propre commodité.

Un homme, à Etretat, sur une route, en plein jour et en pleine saison. en tue un autre à coups de revolver. Un jardinier passe non loin de là . Il voit la victime tomber, le meurtrier s'éloigner : il fait comme lui. Un cultivateur arrive en voiture et trouve le cadavre sur son chemin : il écarte ses chevaux de l'obstacle où ils vont butter : et il lui suffit de l'avoir évité. D'autres se retournent au bruit des détonations : mais pour un homme qu'on tue on ne se dérange pas plus que pour une femme qui se noie. Et, cependant, à quelque cent mètres de là, l'assassin est sur la place de la mairie, « très entouré », et il s'enquiert en de libres propos des résultats de son acte, sans qu'il vienne à l'idée de personne que ce dialogue sur un mort gagnerait à se poursuivre ailleurs.

Indifférence ou cynisme ? Prudence bien plutôt et crainte des ennuis. Car une expérience atavique apprend aux citoyens français qu'il est dangereux parfois, désagréable toujours de raconter à la justice ce que le hasard vous a fait voir, de devenir témoin après avoir été spectateur, d'apporter des renseignements à des gens qui ont coutume de vous demander des comptes. C'est la vieille histoire du pendu, que personne ne voulait dépendre. Dire qu'on a entendu des coups de feu, c'est s'exposer au grief de les avoir tirés. Dénoncer un meurtre, c'est se rendre suspect de l'avoir commis. Le commissaire n'est pas toujours bon enfant Et si le gendarme est sans pitié, le magistrat ne l'est pas moins. Cherchant la vérité, il est volontiers agressif contre celui qui la détient. Il fouille dans son passé, comme dans une cachette de receleur. Il le ridiculise, quand il ne le déshonore point. Il se venge sur lui du tort involontaire d'avoir connu avant la justice ce qu'elle appréciera d'après lui.

Pour s'exposer gratuitement aux conséquences déplaisantes de ce devoir malaisé, il faut des raisons décisives. Il faut occuper, dans les comités locaux, une situation notoire aspirer au rôle politique, nourrir le noble désir de représenter son pays. Ou bien encore il faut avoir un renom d'esprit fort, être de ceux qui n'ont pas peur, qui ont fait le tour de tout,

et s'en flattent. Il est meilleur encore d'avoir au café une réputation de causeur à sauvegarder, des amis à étonner, un public à conserver, à qui, les soirs d'hiver, à l'heure de l'apéritif ou bien à celle du « trou-normand » on rappellera, dans le style des grognards d'Austerlitz, le souvenir héroïque du rôle qu'on joua devant la justice.

Et peut-être plutôt qu'on ne croit, l'armée décimée des témoins se recrutera-t-elle exclusivement parmi les joueurs de manille.

*Le Temps*,

---

*La justice criminelle en 1900.* — Le garde des sceaux, ministre de la justice, M. Vallé, vient d'adresser au président de la République le compte rendu de la justice criminelle en France et en Algérie pendant l'année 1900.

Il résulte de ce compte rendu que, depuis vingt ans, le chiffre annuel des affaires déférées au jury a constamment décru. Tous les crimes, à l'exception des coups et blessures non qualifiés meurtres, de l'avorment et de la fausse-monnaie, ont participé à la réduction générale. Des attentats à la pudeur qui avaient été en progression constante jusqu'en 1880 ont, diminué dans une portion notable. En matière de vol, la la réduction se chiffffre par 24 p. 100. C'est dans les régions du nord-est, du nord et du nord-ouest qu'il se commet proportionnellement le plus d'attentats à la pudeur sur les enfants.

La haine et le désir de vengeance inspirent le cinquième environ des crimes de meurtre et d'assassinat. Le classement des homicides inspirés par l'amour contrarié présente une uniformité qui tendrait à prouver que les faits de cet ordre sont soumis à des lois peu variables. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les crimes provoqués par les discussions domestiques dont la courbe va depuis longtemps en s'abaissant.

De 1881 à 1900, le nombre moyen annuel des crimes contre les propriétés, considérés dans leur ensemble, a diminué de près d'un tiers. Fait à noter, à mesure que le nombre des accusations criminelles diminuait, l'esprit d'association tendait à augmenter parmi les malfaiteurs.

La densité de la population, tout en agissant sur la production de certains crimes, n'est pas un facteur absolu dans ses rapports avec la criminalité générale. Ainsi le département de la Seine, qui présente la plus forte agglomération, n'occupe que le dixième rang dans l'échelle du crime. Le Nord, le Pas-de-Calais, le Rhône, qui atteignent un haut degré de densité, offrent une proportion plus favorable encore. L'élément étranger, dans certains départements du Midi, apporte, d'ailleurs, un contigent considérable de criminalité.

Le nombre moyen annuel et proportionnel des accusés complètement illettrés n'a pas cessé de décroître depuis 1881. Mais l'influence des progrès de l'instruction sur le nombre et la nature des crimes reste un problème que les données de la statistique criminelle ne peuvent éclaircir.

L'affaiblissement de la répression déjà signalé dans l'ensemble des décisions du jury se retrouve à des degrés divers dans chaque espèce de crime, sauf peut-être en matière de vols et d'abus de confiance, pour

lesquels le chiffre proportionnel des accusations entièrement rejetée est resté le même.

Les crimes à l'égard desquels le jury se montre toujours sévère sont les crimes contre les mœurs, les attentats contre la vie et les vols.

Depuis 1894, le nombre total annuel des condamnations prononcées contre les récidivistes a décru dans une proporttion de 13 p. 100 et celui des condamnations concernant des individus comparaissant pour la première fois a diminué de près d'un quart.

---

Si l'on en croit M. Sardou, le poète Gérard de Nerval, trouvé pendu, par un matin de janvier 1855, dans le sinistre passage qui menait de la rue Haute-de-la-Vieille-Lanterne à la rue Basse, a été assassiné.

---

ÉCOLE LIBRE DES SCIENCES POLITIQUES, COURS COMPLÉMENTAIRE

*Les transformations des mœurs et de la morale, par M. G. Tarde, de l'Institut, professeur au Collège de France*

I. L'éducation. — II. Les conflits des devoirs. — III. Influence des transformations religieuses, économiques, politiques, juridiques, esthétiques, sur les transformations sociales. L'imagination morale.

---

Le tribunal correctionnel de Munich a condamné à deux mois de prison un patron de brasserie qui a fait servir à ses clients de la bière dans des verres sales.

---

*Les compagnies de discipline.* — Le *Journal officiel* du 5 novembre publie plusieurs décrets concernant la réorganisation des compagnies de discipline, le recrutement des bataillons d'infanterie légère d'Afrique, des modifications apportées au décret du 26 février 1900 sur les établissements pénitentiaires, etc.

Ces décrets sont suivis d'une circulaire portant envoi d'une instruction morale pour les gradés des corps de discipline et des établissements pénitenciers. Nous en extrayons les passages suivants :

« Il y a lieu, dans la plupart des cas, de considérer les disciplinaires et les détenus non comme des incorrigibles, mais comme des victimes d'un cerveau déséquilibré, aussi les réprimandes doivent-elles être faites avec discernement, sans brusquerie, ni propos grossiers. Les châtiments corporels doivent être rigoureusement proscrits au nom de l'humanité. Tout coupable, quelle que soit la peine à laquelle il a été condamné, doit pouvoir à toute heure réaliser sa réhabilitation. »

---

*L'homme tatoué.* — Le service de la Sûreté a ramassé, la nuit passée, au cours d'une rafle, un personnage bien extraordinaire. C'est un nommé Gilbert L..., âgé de dix-huit ans, venant de Paris, mais né à Lyon ; il dit exercer la profession de garçon boucher ; en réalité, il n'est rien autre qu'un repris de justice et un malfaiteur dangereux.

Après les opérations de police, on compulse les archives pour vérifier les allégations des individus arrêtés. Dans un dossier, on trouva que L.. était depuis quelque temps recherché pour vol par le parquet de Nice.

D'ailleurs, L... eût-il voulu garder le plus obstiné des mutismes, que certaines images répandues à profusion sur son épiderme eussent parlé avec une suffisante éloquence. En effet, cet individu, qui était affilié à la bande des Apaches, était tatoué sur tout le corps, tatoué selon la méthode la plus savante, avec l'aiguille et l'encre spéciale qui rend impossible la destruction des images ainsi tracées.

D'abord, sur la joue droite, il porte la marque distinctive des Apaches : un « grain de beauté » ; puis sur le front, du côte droit, les lettres A. P. qui signifie Apaches parisiens ; du côté gauche, T. F., ou travaux forcés. Autour du cou, ces mots surmontés d'un trèfle sont écrits : « Réservé à Deibler ».

Sur le bras gauche, une grande guillotine est dessinée et entoure ces phrases lapidaires : « Haine et vengeance ! ». « Vive l'or des riches et le sang des v... ! » « Souvenir de Henri Legrand et Auguste Bambin, de Marseille. » « A nous l'argent des cavés. » « Honneur aux p... » « Vivent les m... » Au-dessous de ces inscriptions laconiques et caractéristiques s'étalent, comme à une enseigne, un poignard et une pince-monseigneur. Le poignard est cerclé d'un bracelet. Sur la main sont gravés ces chiffres ; 68 et deux bagues ornent les doigts.

On suppose, sans doute, que tous ces signes enfoncés jusqu'au derme par la pointe habile d'un artiste des prisons suffiraient à faire reconnaître à tout jamais celui qui les porte. L... en avait jugé autrement et il ne voulut pas que le bras droit fût jaloux du bras gauche. Il y fit donc mettre : « La Guille m'a vu naître, Perrache me verra disparaître » ; une tête de porc coiffée d'un képi de sergent de ville ; un cœur traversé de deux poignards, fleuri au centre d'une rose et surmonté de ces mots : « Pas de chance ».

Sur le côté, le malfaiteur avait fait graver une pensée entourée de cet exergue d'une ironie odieuse ou d'une touchante naïveté : « A ma mère ». Une bande ornée de trois étoiles entoure, pour terminer, sa main droite.

Avec un tel signalement on le reconnaîtra bien vite.

L... est, en ce moment, au Dépôt. Il sera prochainement envoyé à Nice où il aura à répondre aux questions de son juge d'instruction.

---

*Le Gérant :* A. STORCK

Lyon.— Imp. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# QUELQUES RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES
## SUR LES ACCUSÉS DE CRIMES CONTRE L'ÉTAT EN RUSSIE

Les statistiques des accusés pour crimes politiques ne sont pas publiées par le ministère de justice en Russie et leur examen est interdit à la presse. Les bulletins individuels de ces accusés ne sont pas dépouillés au bureau de statistique judiciaire, et ces matériaux, à tant d'égards intéressants, restent inconnus et inaccessibles non seulement au grand public, mais même aux hommes de science. Nous pouvons présenter quelques données authentiques sur ce sujet, contenant les chiffres des accusés politiques de 1883 à 1890. Ce sont là des renseignements un peu surannés sans doute, mais il faut bien s'en contenter vu qu'il n'y en a point d'autres : le dépouillement des bulletins individuels de cette catégorie de prévenus ne se fait pas, et probablement ne sera jamais fait, et encore moins publié.

Dans l'espace de huit années (1883-90), 4.307 personnes ont été accusées de crimes contre l'Etat dans les confins de l'empire russe, tant en Europe qu'en Asie. Ce nombre se répartissait d'après l'année du jugement ainsi qu'il suit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1883 . . . . . | 670 | 1887 . . . . . | 377 |
| 1884 . . . . . | 734 | 1888 . . . . . | 285 |
| 1885 . . . . . | 574 | 1889 . . . . . | 537 |
| 1886 . . . . . | 767 | 1890 . . . . . | 363 |
| 1883-1886 . . | 2.745 | 1887-1890 . . | 1.562 |

Ces chiffres nous présentent un amoindrissement considérable des crimes politiques de 1883 à 1890. C'est un fait qui paraît conforme à la réalité. L'assassinat d'Alexandre II en 1881 n'a

fait que renforcer le courant réactionnaire et la répression à outrance de toute atteinte aux institutions fondamentales de l'empire. Les années « quatre-vingt » sont marquées par un attiédissement du zèle des sectes socialistes, un recul du mouvement révolutionnaire. « Ceux des quatre-vingt » sont désignés dans la littérature russe, les hommes dénués d'élans généreux, calculateurs et froids, par opposition aux hommes de « soixante-dix », tout de feu et d'abnégation, qui n'hésitèrent point à sacrifier leur vie à leur idéal politique. Mais toutefois le mouvement révolutionnaire est loin d'avoir disparu en Russie : il est devenu plus circonspect et moins impétueux, se cachant dans l'ombre, mais ne perdant pas encore l'espoir de reprendre un jour où l'autre l'offensive (1). Nous n'avons pas les chiffres des accusés après 1890, mais il est certain que leur nombre n'est pas de beaucoup inférieur aux années antérieures, quoiqu'il soit sujet à de brusques oscillations, en rapport avec les courants et les aspirations des différentes couches de la société russe (2).

D'après le lieu de la perpétration du crime, les accusés se répartissaient par cours d'appel ainsi qu'il suit :

| Ressort des Cours d'appel | Nombre des accusés de crimes contre l'Etat en 1883-1890. |
|---|---|
| Moscou | 764 |
| Varsovie | 733 |
| Pétersbourg | 631 |
| Kharkow | 630 |
| Odessa | 460 |
| Kiew | 275 |
| Kazan | 215 |
| Asie russe | 164 |
| Saratow | 138 |
| Vibro | 103 |
| Tiflis | 51 |
| Autres localités | 143 |
| TOTAL | 4.307 |

(1) Les troubles récents des étudiants et des ouvriers, l'assassinat du ministre de l'instruction publique (mars 1901) prouvent suffisamment la vitalité de ce mouvement.

(2) Il faut prendre encore en considération que les chiffres des accusés politiques sont loin d'être exacts, surtout pour les dernières années, le plus grand nombre des affaires politiques étant terminé sans procédure judiciaire, par voie administrative.

Ainsi ce sont les provinces entourant les deux capitales, la Pologne et la Russie méridionale, qui ont le plus contribué aux atteintes contre le régime politique russe. Si on prend en considération le chiffre de la population on peut ajouter que l'Asie russe (Sibérie) n'est pas restée étrangère au mouvement révolutionnaire (les déportés politiques) tandis que le Caucase, dont la population est égale à celle de la Pologne russe, n'y a pris qu'une part tout à fait insignifiante.

On peut mieux encore juger de la répartition de « l'esprit révolutionnaire » en Russie si l'on prend séparément les provinces, où les accusés politiques, qui y sont nés, étaient au maximum plus de 100 par province, et celles où ils étaient au minimum moins de 30 par province.

**Nombre des accusés politiques (1883-1890) qui sont nés dans chaque province**

| | Maximum | | Minimum |
|---|---|---|---|
| 1. Pologne russe. . | 629 | 1. Vologda . . . . . | 28 |
| 2. Kherson . . . . | 208 | 2. Orenbourg. . . . | 27 |
| 3. Kiev . . . . . | 164 | 3. Penza . . . . . | 27 |
| 4. Pultava. . . . . | 148 | 4. Kalouga . . . . . | 18 |
| 5. Pétersbourg. . . | 142 | 5. Oufa . . . . . | 17 |
| 6. Moscou. . . . . | 140 | 6. Finlande. . . . . | 14 |
| 7. Iekatérinoslaw . | 115 | 7. Pskov. . . . . | 12 |
| 8. Karkov. . . . . | 111 | 8. Arkhangel . . . . | 10 |
| 9. Perm. . . . . | 100 | 9. Astrakhan . . . . | 9 |
| Total. . . | 1.737 | 10. Olonetz . . . . . | 6 |
| | | Total. . . | 168 |

La population des neuf provinces de la première colonne fait à peu près 24 p. 100 de la population totale de la Russie d'Europe, et le nombre des accusés politiques qui y sont nés, près de 41 p. 100 de leur nombre total. La population des dix provinces, ayant le minimum des crimes politiques, forme 13 p. 100 de la population russe, le nombre des accusés dans ces provinces — seulement 4 p. 100. Cela veut dire encore une fois que le nord et

l'orient de la Russie d'Europe sont le moins hostiles au régime actuel, tandis que l'occident et le sud (la Petite-Russie) lui montrent le moins de sympathie et de soumission.

C'est aussi un peu le cas des crimes ordinaires, mais non sans de notables exceptions. Ainsi Pultawa, Yékatérinoslaw et Kharkow ont une faible criminalité générale, mais sont très portés aux délits contre l'Etat. D'autre part, Orenbourg et Oufa ont un assez grand nombre de crimes ordinaires et le minimum des accusés politiques. D'une manière générale on peut remarquer qu'il existe un certain rapport entre le développement intellectuel de la population et la tendance aux fermentations politiques. Comme nous le verrons plus loin, ce sont surtout les jeunes gens ayant reçu quelque instruction qui forment les cadres principaux des révolutionnaires russes. Leur nombre est plus grand dans les centres intellectuels (villes universitaires) de la Rusise d'Europe, dont la plupart se trouvent plus près de la frontière de l'Europe occidentale (tels que Kiew, Odessa, Varsovie, Pétersbourg) que des confins de l'Asie russe, et ces centres urbains en même temps subissent l'influence des idées occidentales, grâce à un commerce plus animé avec l'étranger, bien plus profondément que la grande masse inerte de la population russe, éloignée de tout contact avec les idées et les institutions de l'Europe contemporaine.

Les accusés de crimes contre l'Etat sont presque tous des jeunes gens. Du nombre total des 4.307 accusés, 3.327, plus des trois quarts, n'avaient pas dépassé la trentaine, 845 n'avaient pas encore atteint la maturité (21 ans). En général, la répartition des accusés politiques d'après leur âge est tout autre que pour les criminels ordinaires. C'est ce que nous montre le tableau suivant :

**Chiffres proportionnels des accusés.**

| | 10 à 16 ans | 17-20 | 21-25 | 25-30 | 30-40 | 40-50 | 50-60 | Plus de 60 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Délits politiques | 0.8 | 18.8 | 35.4 | 22.4 | 14.1 | 5.3 | 2.1 | 1.1 | 100 |
| Crimes ordinaires | 1.8 | 10.2 | 12.7 | 17.7 | 26.4 | 16.9 | 9.2 | 5.1 | 100 |

Tandis que 77 p. 100 des accusés politiques n'ont pas encore atteint 30 ans, il n'y a que 12 p. 100 des malfaiteurs communs qui n'avaient pas dépassé cet âge. La différence atteint son maxi-

mum vers l'âge de 21-25 ans ; le nombre proportionnel des accusés politiques de cet âge (35,4 p. 100) est presque le triple de celui pour les accusés ordinaires (12,7 p. 100). L'époque de la prédominance des crimes politiques c'est l'adolescence et la jeunesse, de 17 à 30 ans. L'enfance (jusqu'à 16 ans), de même que l'âge adulte et la vieillesse y sont peu portés. La différence s'accentue avec les années : il n'y a que 8 à 9 p. 100 des accusés politiques ayant plus de 40 ans, il y a encore 31 p. 100 des accusés ordinaires de même âge.

La proportion des femmes parmi les accusés politiques, 15,9 p. 100, est un peu plus élevée que parmi les criminels communs (13,5 p. 100). Cette proportion est plus élevée parmi les mineurs (10-16 ans), où elle atteint 25 p. 100, elle s'abaisse avec l'âge et n'excède 10 p. 100 après 40 ans. De 17 à 25 ans, la proportion des femmes est à peu près la même pour les crimes politiques et les communs — 19-17 p. 100 pour les premiers, 19-16 p. 100 pour les seconds. — D'une manière générale, on peut dire que les femmes impliquées dans les affaires politiques sont encore plus jeunes que les hommes : de 686 acccusées politiques, 561, soit 82 p. 100, avaient moins de 30 ans ; pour les hommes, la même proportion est de 76 p. 100.

Comme les prévenus politiques sont fort jeunes en général, ils sont pour la plupart célibataires. Leur état civil est déterminé par leur âge. En cela encore ils diffèrent des criminels communs.

**État civil des accusés.**

| | Célibataires | Mariés | Veufs et divorcés |
|---|---|---|---|
| Délits politiques..... | 73,3 | 25,1 | 1,6 |
| Crimes ordinaires.... | 38,5 | 56,7 | 4,8 |

Les proportions sont presque renversées pour les deux catégories des accusés. Les accusés politiques sont presque aux trois quarts célibataires, les condamnés ordinaires ne le sont qu'aux deux cinquièmes.

Le degré d'instruction reçu par les accusés est tout autre pour les prévenus politiques que pour la masse de la population russe, comme on pourrait le prévoir sans faire grand étalage de chiffres.

Degré d'instruction des accusés (p. 100 des accusés) :

**Degré d'instruction des accusés (p. 100 d'instruction)**

| | Ayant reçu une instruction | Sachant lire et écrire | Ne sachant ni lire ni écrire |
|---|---|---|---|
| Délits politiques..... | 79,7 | 13,4 | 6,9 |
| Crimes ordinaires... | 1,8 | 35,0 | 63,2 |

Cette différence est capitale, elle fait voir qu'il y a un abîme entre le crime vulgaire et le délit politique. Le premier est commis surtout par les couches inférieures de la société, ignorantes et presque inconscientes. Le second au contraire est le triste lot des classes les plus éclairées de l'empire des tsars. Le détail des chiffres le fait voir encore mieux. Pour 1.000 des condamnés ordinaires,il n'y en a que 3 ayant reçu une instruction supérieure. Il y en a 342 p. 1.000 des accusés politiques. Pour l'instruction secondaire les chiffres correspondants sont 6 et 332, pour l'instruction primaire 9 et 123. Parmi les autres crimes on ne trouve point des chiffres analogues quelque catégorie des infractions que nous prenions. Même les crimes des fonctionnaires sont commis pour la plupart par des illettrés (autorités villageoises) ou par des personnes ne sachant que lire et écrire. Le chiffre proportionnel des condamnés ayant une instruction quelconque est très faible en général pour tous les crimes ordinaires quelle que soit leur nature, de sorte que les délits politiques sous ce rapport sont une catégorie tout à fait à part, n'ayant pas de lien apparent avec la grande masse des malfaiteurs communs ni avec le peuple russe en général.

La différence d'instruction pour les femmes est encore plus grande que pour les hommes. Les condamnées pour crimes ordinaires sont presque toutes illettrées. En 1889-93 il n'y avait que 11 p. 100 sachant lire et écrire (dont 0,4 p. 100 ayant reçu une instruction quelconque — une seule femme d'instruction supérieure sur 23.214 condamnées) — le reste, 89 p. 100, ne savait ni lire ni écrire. Et des accusées politiques : 72 p. 100 avaient de l'instruction, 16 savaient lire et écrire, et 7 seulement étaient illettrées. Autrement dit, l'instruction des prévenus politiques égalait presque celle des prévenus, ce qui n'est point le cas pour les

accusés communs. On peut en conclure que les femmes (étudiantes) instruites en Russie sont encore plus portées aux atteintes contre l'Etat que les hommes des classes correspondantes : leur nombre général par rapport à ceux-ci est bien plus faible et si, néanmoins elles sont si bien représentées par les chiffres ci-dessus, cela veut dire que proportionnellement elles payent un tribut plus élevé au courant révolutionnaire.

Du nombre des hommes ayant reçu une instruction supérieure (1.354) (1) la plupart (806) étaient étudiants de différentes Universités de l'empire. Celle de Saint-Pétersbourg en donna le plus grand nombre (211) ; vient après l'Université de Moscou (154), et ainsi de suite jusqu'à celle de Dorpat (Yourief) dont ne sortirent que 6 étudiants incriminés d'infractions au régime politique. C'est un fait qui n'a rien de surprenant, vu que les étudiants de Dorpat, presque tous allemands, n'ont pris jusqu'à présent aucun intérêt profond pour les mouvements et les agitations fermentant dans les Ecoles supérieures en Russie. Ils sont séparés du reste des étudiants russes par la langue et par les traditions de leur passé historique.

Après les Universités de Pétersbourg et de Moscou le plus grand nombre des accusés politiques (112) sortit de l'ancienne Académie d'agriculture de Moscou (Petrowkaya akademia). Elle a été réformée il y a quelques années dans le but d'en étouffer l'esprit libéral : on lui a donné un réglement spécial, plusieurs professeurs ont été éloignés et son nom même a été changé (Institut d'agriculture). Comme le nombre des étudiants de cette Académie est bien moindre que celui des Universités des deux capitales, c'est à elle que revient le premier rang pour le recrutement de l'armée des nihilistes. On peut dire de même pour l'institut Technologique (81 accusés) à Saint-Pétersbourg et les Universités de Kiew et de Kharkow (99 et 94 accusés) ; l'Institut vétérinaire de Kharkow (82) et le lycée Demidoff à Yaroslaw (51) n'occupent pas la dernière place non plus. A part les écoles russes, 91 accusés ont fait leur cours dans les écoles supérieures à l'étranger, de ce nombre, 45 en Suisse (à Zurich, Berne et Genève) et 33 en Allemagne. En France (à Paris) n'ont fait leurs études que trois accusés politiques.

(1) Y compris ceux qui n'ont pu finir leurs études.

Le nombre des accusés politiques (hommes) ayant reçu une instruction secondaire (fait leur cours au gymnase) a monté à 1.297. Il se répartit sur un grand nombre des collèges (gymnases) éparpillés sur toute l'étendue de la Russie d'Europe, mais les plus gros chiffres se trouvent être dans les collèges des provinces méridionales et occidentales. Les collèges suivants ont donné *plus de 20* accusés : Anaviev (Kherson), Varsovie, Vitepsk, Voronège, Yékaterinbourg, Kamenetz-Podolsk (Podolie), Kiew, Némirow (Podolie), Nicolaïew (Kherson), Novotcherkask (Cosaques du Don), Perm, Poltava, Samara, Saratov, Simferopol, Taganrog, Troïtsk (Orenbourg), Tchernigov. Les écoles réalistes (spéciales) qui ont vu faire leurs études à plus de vingt accusés politiques sont celles de Varsovie, Vilno, Rostov-sur-le-Don, Kharkov. Même les écoles militaires n'ont pas été exemptées de la contagion révolutionnaire : plus de 20 accusés ont étudié dans les écoles militaires : Paul, Constantin, Ecole navale de Pétersbourg. En somme, 316 révolutionnaires sont sortis durant huit années de l'enceinte des écoles militaires. Deux cent cinquante (250) étaient élèves des séminaires ou autres écoles cléricales. Vingt-huit accusés, d'instruction secondaire, ont fait leurs études à l'étranger.

Les 191 accusées politiques, qui avaient reçu une instruction supérieure, étaient étudiantes de divers cours spéciaux de Pétersbourg, Moscou et autres villes (cours supérieurs de femmes, cours de médecine, etc.). Treize femmes avaient reçu l'instruction à l'étranger, presque toutes en Suisse.

On peut se faire en général une idée de l'influence qu'a la vie européenne, et surtout son mouvement intellectuel, sur le courant révolutionnaire en Russie, en apprenant que 468 sur 4.307, c'est-à-dire plus de 10 p. 100, accusés politiques, ont séjourné à l'étranger. Or, le nombre des Russes passant chaque année la frontière de l'empire n'excède pas 300.000 (période finissant en 1894), ce qui ne fait que 0,3 p. 100 de la population totale. De ce nombre, (468), 106 ont séjourné en Suisse, 96 en Autriche, 56 en Allemagne, 26 en France, 65 en pays différents. Il n'y a eu que 2 accusés ayant visité l'Angleterre. Ce pays, du moins en 1880-1890, n'avait donc presque aucune relation avec la révolution russe, contrairement à l'opinion de quelques publicistes russes qui, parfois, accusent l'Angleterre d'offrir une trop large hospitalité aux émigrés poli-

tiques, surtout à ceux d'origine russe. Ces dernières années, vu la masse des émigrés juifs et des tolstoïstes cherchant refuge en Angleterre et aux Etats-Unis, le nombre des accusés politiques ayant habité l'Angleterre s'est peut-être accru. Mais tel n'était pas le cas pour la période 1880-1890 et probablement 1870-1880. Toutefois, on pourrait déduire pour l'Angleterre un certain nombre de ceux qui avaient habité plusieurs pays (65) ; c'est d'autant plus probable que même le nombre des accusés qui avaient visité les Etats-Unis (8) est supérieur à celui des révolutionnaires qui avaient profité de l'hospitalité de la « perfide Albion ».

Parmi les 4.307 accusés, il y avait 60 étrangers (sans distinction de pays natal), soit 1,4 p. 100. C'est une proportion, quoique faible en elle-même, mais néanmoins deux fois aussi nombreuse que pour les crimes ordinaires (0,6 p. 100). On devait s'y attendre, vu la profonde différence entre le régime politique de l'Europe occidentale et de la Russie, qui doit nécessairement conduire à un conflit, surtout pour ceux des Occidentaux qui, d'une manière ou de l'autre, sont en relation avec les classes instruites, en particulier avec les étudiants russes.

D'après leur religion, les accusés politiques et ordinaires se divisaient comme suit :

| | Crimes politiques | Crimes ordinaires |
|---|---|---|
| Orthodoxes. . . . . | 60.9 | 62.3 |
| Dissidents . . . . . | 0.7 | 2.4 |
| Catholiques . . . . | 19.2 | 20.7 |
| Protestants. . . . . | 1.8 | 3.5 |
| Israélites. . . . . | 13.4 | 8.5 |
| Mahométans . . . . | 2.0 | 2.1 |
| Totaux . . . | 100 | 100 |

Ces chiffres nous montrent que seuls les juifs sont plus enclins aux délits politiques qu'aux crimes communs. Toutes les autres confessions ont un nombre proportionnel de condamnés plus élevé pour les crimes ordinaires. L'écart est fort sensible pour les dissidents (raskolniks) et les protestants. Ils prennent aux infractions communes une part double ou triple de celle des atteintes contre l'Etat. Le fait semble un peu étrange pour les raskolniks qui ne

peuvent pas se réjouir d'un meilleur traitement de la part du gouvernement comparativement aux juifs. Mais la différence entre l'agitation politique de ceux-ci et la mansuétude résignée de ceux-là s'explique, à part les dissemblances de tempérament et de race, par ce fait que les israélites sont relativement plus nombreux dans les couches éclairées (parmi les étudiants) que les raskolniks, dont la grande masse ne sont que de grossiers paysans, n'ayant aucune idée des aspirations politiques des gens de ville, des lettrés. Les crimes contre la religion et les crimes contre l'Etat n'ont pas de lien direct entre eux en Russie, nous le montrerons plus loin. A part ces deux digressions (les raskolniks et les juifs), les différentes confessions de l'Empire sont représentées à peu près de même dans la criminalité ordinaire comme dans celle contre l'Etat, surtout en ce qui regarde les deux groupes principaux : les orthodoxes et les catholiques. Les premiers sont au nombre d'environ 60 p. 100, les seconds, 20 p. 100 dans l'un et l'autre cas. Il est apparent que le *Credo*, se dît-il avec ou sans le *Filioque*, n'a guère d'influence appréciable sur le nombre des mécontents du régime russe actuel.

Voyons encore à quelle classe (condition) appartenaient ces jeunes gens qui avaient eu l'idée funeste de vouloir s'attaquer aux institutions d'un empire immense et s'appuyant à la docilité d'un peuple innombrable ? Comme on devait le prévoir, ce ne sont pas les humbles, la grande classe des villageois, des kréstianié, qui auraient osé former des projets si audacieux, si contraires à leur vie quotidienne, toute de labeur, de privations et de résignation. Les chiffres impassibles nous le disent fort clairement.

**Classes des accusés (chiffres proportionnels)** (1).

| | Délits politiques | Crimes ordinaires |
|---|---|---|
| | — | — |
| Nobles . . . . . | 30.6 | 2.4 |
| Clergé . . . . . | 6.4 | 0.2 |
| Marchands et citoyens honoraires . . . . . | 12.1 | 1.5 |
| Petits bourgeois . . . . | 27.5 | 19.2 |
| Paysans . . . . . | 14.1 | 71.5 |
| Cosaques et soldats . . | 4.7 | 1.3 |

(1) Sans les étrangers et les gens sans condition déterminée.

La différence entre les deux groupements est essentielle. Les classes dites privilégiées (nobles, clergé et citoyens honoraires) forment juste la moitié des révolutionnaires, tandis que sur 100 malfaiteurs communs, il ne se trouve que 4 « privilégiés ». C'est surtout le clergé et la noblesse (soutiens traditionnels du trône !) qui donnent le plus de recrues au mouvement nihiliste. C'est un fait frappant et indéniable ; il est en même temps facile à expliquer vu que ce sont ces deux classes qui peuvent passer pour les plus instruites en Russie, et dont les jeunes générations sont les premières à goûter le fruit défendu de la science et des idées politiques venant de l'Occident. Toutefois la part relative du clergé semble excessive : elle est trente fois plus forte que pour les crimes ordinaires ! On doit avoir en vue que ce ne sont pas les membres du clergé proprement dit qui figurent dans la liste des accusés politiques, mais presque exclusivement des jeunes gens, fils de prêtres ou diacres, séminaristes ou autres qui, semble-t-il, ont le cerveau et le cœur plus accessibles encore aux tendances révolutionnaires que les fils des gentilshommes ou des *tchinovniks* (1).

La noblesse a donné le plus grand nombre des ennemis de l'Etat russe (1.318 ou 31 p. 100). C'est là un de ses privilèges, sinon de loi, du moins de fait, quoique, on peut bien en convenir, c'est un *privilegium odiosum*. Et peut-être la classe des nobles russes cherche-t-elle à s'en affranchir. Du moins au temps de Nicolas I[er], la part que prenaient les nobles aux attentats contre l'Etat était relativement bien plus grande qu'à présent. Du nombre des déportés en Sibérie pour crimes contre l'Etat pendant les années 1835-1847, presque deux tiers (63 p. 100) appartenaient à la noblesse, toutes les autres classes (si nombreuses) ne donnaient que 37 p. 100 des condamnés politiques. Le clergé, les marchands, les cosaques et les domestiques n'ont pas donné un seul condamné pendant douze années. A présent les proportions sont renversées, et c'est la noblesse qui est en minorité, les autres classes forment plus des deux tiers des condamnés politiques. L'augmentation a été pour ainsi dire infime pour le clergé (membres de famille) qui, en 1835-1847, n'a pas donné un seul déporté, et en 1883-1890, 277 accusés.

(1) Du nombre de 277 accusés appartenant au clergé, 7 étaient prêtres ou diacres et 270 « membres de leur famille ».

De même la bourgeoisie privilégiée : aucun en 1835-1847, 316 accusés en 1883-1890. Nous ne comparons pas les autres chiffres parce que la comparaison en serait inexacte : d'un côté nous avons les prévenus et de l'autre les déportés, c'est-à-dire une portion seulement des prévenus. Le nombre des déportés pour crimes politiques en 1835-1847 est en général assez faible comparativement au dernier quart du siècle : à peine 203 en douze années. Si l'on ne prend que 10 p. 100 (1) du nombre total (4.307 des accusés en 1883-1890, cela fait plus de 400 déportés en huit ans.

Quoi qu'il en soit, il est évident que le contingent de l'armée révolutionnaire d'à présent est plus varié qu'à l'époque du servage, alors que presque personne en Russie, à part la noblesse, n'avait et ne pouvait recevoir presque aucune instruction, et toutes ces classes, surtout celles qui n'étaient pas privilégiées (condition taillable, expression qui n'a pas encore disparu dans la conversation russe), menaient une vie fort peu différente du bétail de somme. Ces classes, surtout les classes urbaines, bourgeois, petits et grands, se réveillent à présent de leur long sommeil et leurs aspirations politiques, quelle qu'en soit d'ailleurs la portée et le rôle dans l'évolution de la société russe, ne sont plus comme un fait n'existant en réalité (2).

Les paysans forment à présent comme au temps de Nicolas I^er^ parmi les révolutionnaires, une minorité tout à fait disproportionnée à leur masse numérique. Eux qui font presque les trois quarts des malfaiteurs communs, n'entrent que pour un sixième dans les attentats contre l'Etat. Leur nombre absolu (609) est deux fois moindre que celui des nobles (1.318) et même celui des petits bourgeois (1.184). Cela tient sans doute moins à leur fidélité au gouvernement qu'à leur profonde ignorance et leur peu de contact avec les couches supérieures de la société russe. Si nous avions le chiffre exact des paysans ayant reçu de l'instruction, peut-être la

(1) C'est à peu près le pourcentage des déportés en Sibérie pour crimes ordinaires : pour les crimes politiques il doit être plus élevé. Nos chiffres ne nous l'apprennent pas.

(2) Il faut prendre en considération toutefois que le nombre des petits bourgeois socialistes est grossi surtout par les juifs, qui, s'ils n'ont fini leurs études dans quelque école supérieure, sont toujours incorporés à la classe des mechtchanié. Les petits bourgeois orthodoxes sont bien moins enclins à faire des conspirations contre l'ordre régnant.

proportion des accusés de cette classe par rapport à ce chiffre-là serait-elle supérieure encore à celle des autres conditions, à degré égal d'instruction. Mais comme ces renseignements nous manquent nous n'avos plus à ous attarder sur ce sujet.

Il nous reste à dire quelques mots sur la profession des accusés politiques. Comme il est facile à prévoir après ce qui nous est déjà connu sur les qualités individuelles de ce groupe d'accusés, leur professionnalité est tout autre que celle des criminels ordinaires.

**Nombre proportionnel des accusés.**

| | Délits politiques | Crimes ordinaires |
|---|---|---|
| Agriculture. . . . . | 7.4 | 49.7 |
| Industrie de fabrique et artisans . . . . . | 12.3 | 10.2 |
| Industrie de bâtiment . | 1.5 | 3.6 |
| Commerce et hôtellerie. | 2.3 | 6.6 |
| Transports . . . . . | 0 | 1.2 |
| Manœuvres, journaliers | 1.7 | 14.3 |
| Professions libérales. . | 29.0 | 4.8 |
| Domestiques . . . . . | 0.8 | 3.0 |
| Profession indéterminée (élèves; membres de famille). . . . . | 36.0 | 2.5 |
| Sans profession . . . . | 9.0 | 4.1 |
| TOTAL. . . . . | 100 | 100 |

Presque la moitié des condamnés communs sont agriculteurs, comme c'est bien naturel pour un pays agricole comme la Russie. Mais parmi les prévenus politiques, les agriculteurs ne sont plus que 7 p. 100, proportionnellement sept fois moins. Par contre, les professions libérales et les professions indéterminées (jeunes gens n'ayant pas encore choisi leur carrière), donnent 55 p. 100 des accusés politiques, et seulement 7 p. 100 des condamnés communs. Les classes travailleuses en général (à part l'industrie de fabrique) prennent 79 p. 100 des criminels communs, 13 p. 100 à peine des criminels contre l'Etat. Pourtant les industriels de

fabrique (et les artisans) prennent une part plus active au mouvement politique, plus grande qu'à la criminalité vulgaire.

Le plus grand nombre des prévenus politiques, par rapport aux autres groupes, faisaient encore leurs études : 825 aux écoles supérieures, 270 aux écoles secondaires, en tout 1.095 étudiants (25 p. 100 des prévenus) ; 376 (dont 133 femmes) vivaient aux dépens de leurs parents, comme membres cadets de famille ; 299 n'avaient pas de profession déterminée (à part 99 prévenus dont la profession est restée inconnue) ; 248 vivaient de leçons privées ou étaient maîtres d'écoles (privées) ; 222 étaient employés privés, 233 étaient fonctionnaires d'Etat ou d'administrations locales, 149 militaires, 101 appartenaient aux professions médicales, 61 hommes de lettres, 26 avocats. Diverses autres professions libérales ont payé aussi leur tribut au mouvement antimonarchique, mais à un degré inférieur.

Nous n'avons pas de renseignements statistiques sur les peines encourues par les accusés de crimes contre l'Etat. D'après le Code pénal en vigueur, elles doivent être bien sévères, mais en pratique les dures exigences de la loi ont dû être mititgées vu la grande masse des accusés, leur jeune âge, leur position sociale, les espérances enfin qui pouvaient être attachées à toute cette fleur de « l'intelligence » russe. Néanmoins la déportation en Sibérie (ou dans quelques autres provinces éloignées) est appliquée souvent, dans la plupart des cas, par voie administrative, pour un terme plus ou moins long (de trois à cinq ans ordinairement). Plusieurs hommes de lettres russes ont dû passer les monts Oural en compagnie des gendarmes portant le bonnet renouvelé des ofritchnik. Tels : Karolenko, Machtet, Sieroszewski et plusieurs autres.

Nous pouvons rapprocher les crimes politiques de ceux contre la religion. Tous les deux visent un but idéal et sortent ordinairement de mobiles ne se rapportant pas directement aux besoins matériels. Leur but est au fond le même, quoique ayant deux aspects différents : les réfractaires contre les lois réglant la foi cherchent à acquérir la liberté individuelle en matière de religion, les ennemis de l'Etat actuel tendent à élargir le domaine et à assurer les limites de la liberté individuelle en matière d'organisation sociale.

Mais ces deux tendances sortent de couches différentes en Russie et ne se confondent ni ne se rapprochent même presque jamais. Comme il avait été démontré ici même les crimes contre la religion en Russie sont commis pour la plus grande part (80 p. 100) par les paysans, par les agriculteurs (66 p. 100), par la population rurale en général (87 p. 100). C'est tout l'inverse pour les délits politiques dont les chiffres correspondants sont 14 p. 100 pour les paysans, 7 p. 100 pour les agriculteurs. Au contraire, les professions libérales et les étudiants donnent 55 p. 100 des accusés politiques et à peine 7 p. 100 des condamnés pour crimes contre la religion. L'instruction des condamnés « hérétiques » est presque aussi faible que celle des malfaiteurs communs : 2 p. 100 ayant quelque instruction, 42 sachant lire et écrire, 56 tout à fait illettrés. Pour les politiques, les chiffres sont renversés : 80 instruits, 13 sachant lire et écrire, 7 illettrés. La différence entre les deux groupes d'accusés se fait voir même dans leur répartition par âge et par état civil. Les dissidents condamnés sont des gens âgés, 49 p. 100 ont plus de 40 ans, tout le contraire des nihilistes, dont 8 p. 100 seulement ont dépassé la quarantaine, 77 p. 100 ont moins de 30 ans. 11 p. 100 des blasphémateurs et hérétiques ont plus de 60 ans ; 1 p. 100 seulement des révolutionnaires. D'après leur état civil, 16 p. 100 des accusés pour crimes contre la religion sont célibataires, 75 p. 100 mariés. Les chiffres pour les politiques sont encore une fois inverses : 73 p. 100 célibataires, 25 p. 100 mariés. Et ainsi de suite. Les israélites, par exemple, et les catholiques, qui jouent un rôle important dans les crimes contre l'Etat (33 p. 100), n'occupent qu'une place secondaire parmi les condamnés pour infractions religieuses (10 p. 100).

Cela revient à dire que l'Eglise et l'Etat en Russie sont attaqués par des ennemis différents, sortis de diverses classes sociales, n'ayant pas de relation directe entre eux et ne se prêtant mutuellement aucun secours. Leur désunion est la cause de leur faiblesse et de l'inanité de leurs efforts. Les adversaires de l'orthodoxie, quoique nombreux, sont, dans leur masse, trop ignorants, trop dénués de notions les plus élémentaires pour avoir un système ou un programme déterminé et raisonnable : ce ne sont de leur part que rêveries et visions de moyen âge, sans valeur pratique, quoique empreintes parfois d'un sentiment profond et poétique.

N'avaient-ils pas fait en 1898, ces Cosaques d'Oural, dont parle Korolenko (1), le tour de l'Asie, cherchant au Siam et au Japon le fabuleux royaume des Eaux-Blanches (Bélowodjé), où l'on conserve l'ancienne foi (le raskol), l'orthodoxie pure, la vraie religion. Ils n'ont pas trouvé les mystérieuses Eaux-Blanches, mais leur foi n'en fut point ébranlée. Ils revinrent après leur long voyage dans leurs isbas lointaines aussi bons vieux croyants qu'ils l'étaient avant leur départ, et non seulement vieux croyants, mais fidèles sujets et obéissants serviteurs.

D'autre part, les révolutionnaires sortis des classes cultivées, sans lien direct avec le peuple, séparés de la grande masse des krestianié par l'abîme infranchissable de la science européenne, par leur idéologie antireligieuse et leurs aspirations incompréhensibles aux illettrés, sont-ils trop peu nombreux pour avoir quelque chance de succès ? Inconnus et incompris par le peuple pour le bien duquel ils croient devoir sacrifier leur vie, les révolutionnaires russes n'ont pu et ne peuvent que produire par moments des troubles, douloureux et tragiques, il est vrai, mais n'affectant que la surface de la vie russe : le fond en reste immobile et muet ; il est lui aussi travaillé par un mouvement latent et profond, mais ne communiquant guère avec les courants des couches supérieures et ne suivant pas la même direction. En attendant, l'organisation politique de l'empire des Tsars ne change pas. Dans ses traits essentiels elle est la même pendant tout le siècle qui vient de passer. Les réformes d'Alexandre II n'ont eu pour but que l'abolition du servage, l'amélioration de l'organisation des diverses branches gouvernementales, l'introduction de quelques procédés administratifs et judiciaires empruntés à l'Europe occidentale, mais les institutions fondamentales de l'empire n'ont pas changé du tout. L'institution des administrations locales (xemstwo) n'a pas été faite certainement en vue de créer dans la vie russe quelque chose d'analogue au « self-government » anglais (comme quelquefois on le disait). Ces administrations, placées sous la tutelle vigilante des gouverneurs de province, n'ont pour but (et elles le savent fort bien) que d'aider le gouvernement dans quelques tâches spéciales, dans les limites et dans la mesure qui sont déterminées par les

(1) *Rousskoïé Bogatstwo*, nov. 1901.

autorités centrales. Encore ces limites, fort peu larges dès le début, ont-elles été restreintes au temps d'Alexandre III.

En général, l'exaspération des partis politiques en Russie n'a amené, on le sait, qu'un rétrécissement de la vie publique, un renforcement du parti réactionnaire, un arrêt dans le développement politique, sinon social et économique. Il était pourtant impossible que les choses se passassent autrement. La rupture entre les « pères » et les « enfants » était trop grande, la différence entre l'organisation sociale en Russie et dans les Etats occidentaux trop frappante, l'imagination des classes instruites trop excitée pour que la jeunesse eût pu rester tranquille et attendre en silence l'arrivée spontanée des événements, qui pouvaient bien ne pas venir du tout. On a voulu prendre de force ce qu'on ne pouvait espérer se voir donner de bonne volonté. Cette tentative a échoué. Il est douteux que les suivantes, si elles avaient lieu, aient un meilleur succès, alors même qu'elles remueraient les intellectuels russes aussi profondément qu'en 1879-1881. Tout donne lieu de croire que ce n'est pas de ce côté-là que pourrait surgir un danger véritable pour la monarchie russe. Ce danger deviendrait bien réel le jour où les discordes religieuses s'uniraient aux dissentiments politiques et agiraient de concert et simultanément contre l'Eglise et contre l'Etat. Mais à l'heure qu'il est rien n'indique cette union et rien ne semble la présager.

X. Y. Z.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## DÉGÉNÉRESCENCE HYBRIDE

### DE CRIMINALITÉ ET DE FOLIE NON DÉLIRANTE

**Difficultés médico-légales liées à cet état d'une appréciation souvent troublante pour la conscience de l'expert. — Avantages à substituer au criterium de responsabilité morale la simple investigation clinique sanctionnée, au prorata des besoins, par l'application de la prison-asile et de la relégation sanitaire. — Rapport sur le nommé Gi...**

par le Dr B. PAILHAS, d'Albi.

L'expertise médico-légale de certains dégénérés criminels, surtout quand ces derniers ne paraissent ni incohérents, ni délirants, ni très manifestement impulsifs, n'est point sans présenter de grosses difficultés aux médecins soucieux de répartir équitablement ce qui revient de droit, d'un côté à la personnalité mentale de l'individu coupable de crime, et de l'autre à la société justicière.

Et pour preuve, on peut citer, je crois, le cas tout récent de Vidal, le tueur de femmes d'Hyères. Ici, la dégénerescence, telle qu'elle ressort du volumineux rapport de MM. les docteurs Lacassagne, Boyer et Rebatel, se montre non seulement indéniable, mais profonde, précédée d'une lourde ascendance de cérébraux et de convulsifs, et intéressant aussi bien les côtés physiques que psychiques de l'organisme du meurtrier.

« En appliquant à Vidal, dit M. le professeur Lacassagne, les connaissances précédentes et en tenant compte des renseignements positifs et certains tirés du dossier, nous pouvons dire que l'inculpé est un héréditaire, un dégénéré On peut le classer parmi les débiles. On constate une désharmonie fonctionnelle avec des défaillances intellectuelles, de l'aboulie, des misères morales et, parmi ces dernières, une diminution du sens moral et de l'inaffectivité. Cet état anormal va s'exagérer de plus en plus sous l'influence des causes morbides dont nous avons encore à parler... »

Et la suite du rapport donne, en effet, avec le récit de l'existence entre vingt et vingt-cinq ans, les détails d'une étiologie morbide où

figurent, outre une fièvre typhoïde très grave contractée [illegible] ans, l'impaludisme, l'alcoolisme absinthique, plusieurs traumatismes.

Après quoi, on peut être quelque peu surpris de trouver comme conclusions finales du rapport des experts :

« 1° Henri Vidal ne présente aucun signe de folie ou d'épilepsie. On constate certains signes de dégénérescence.

« 2° Les crimes qui lui sont reprochés se présentent pas les caractères d'actes incohérents, délirants ou impulsifs.

« 3° En conséquence, Vidal doit être déclaré responsable avec une *légère atténuation.* »

N'est-on pas apparemment fondé à se demander comment cette légère atténuation a pu se concilier avec les stigmates de dégénérescence signalés chez Vidal par les experts ?

Le fait, pour un crime, de ne point revêtir des caractères d'actes incohérents, délirants ou impulsifs, est-il donc exclusif de la folie et de l'irresponsabilité?

Mais alors, pourquoi décrire la folie lucide, la folie morale, la folie de caractere, toutes variantes d'une folie à laquelle on accorde pour caractères essentiels de n'être ni incohérente, ni délirante, ni bien souvent impulsive ? Et Vidal n'est-il point un fou moral répondant aux meilleures analyses de ce groupement vésanique mis en lumière par Pritchard, Trélat, Campagne, Charpentier, Maudsley?

D'autre part, l'énormité du crime ou une exaltation insolite des tendances perverses peuvent-elles entrer en ligne de compte dans l'esprit de l'expert autrement que pour accentuer, à leur tour, et mettre en relief la tare dégénérative du criminel ?

Et si, enfin, nos maisons de santé ne sont pas faites pour cette clientèle perturbatrice et si nous avons bien des raisons pour l'éconduire, cela a-t-il quelque chose à voir avec la notion de responsabilité que le juge attend de nous, et pouvons-nous, sur des motifs de cet ordre, déclarer responsable qui ne l'est point ?

Sans doute, le criterium de responsabilité morale ne répond pas à ce qu'on en exige dans la détermination des différents modes ou degrés de criminalité, et c'est bien faussement qu'on l'a associé à nos investigations cliniques, alors que rien n'est moins clinique que l'exploration des mystères impénétrables de la conscience humaine, libre ou non libre. Mais alors, pourquoi nos codes, revenant de leur routinière erreur, tardent-ils a établir une démarcation, d'une part entre le domaine simplement spéculatif et obscur de la responsabilité dorénavant abandonné, comme champ d'études commun, aux philosophes quels qu'ils soient, juristes ou médecins, et d'autre part entre le

domaine positif, et exclusivement réservé à l'aliéniste, des états et accidents morbides faisant partie de la pathologie mentale : et de telle sorte que l'essentielle et presque unique question adressée par le juge au médecin expert sur le compte d'un criminel soit : « Est-il malade, sous quelle forme, à quel degré ? »

Très volontiers nous nous inclinons devant l'autorité des éminents experts de Lyon qui, sur les lecteurs de leur rapport, ont eu cet autre avantage de connaître directement et longuement l'inculpé Vidal. Mais c'est en raison même des garanties professionnelles et scientifiques s'attachant à la valeur de leur expertise qu'il est d'autant plus permis de constater et de penser que l'appréciation médico-légale de certains cas de dégénérescence, stigmatisés du crime, est singulièrement délicate, subtile et bien propre à favoriser des conclusions divergentes, quels que soient la conscience et le savoir qu'on y mette.

Bien souvent, et c'est, m'a-t-il semblé, le cas de Vidal, il s'agit d'organisations mentales extrêmement complexes, véritables hybrides d'aliénation et de criminalité, où l'expert trouvera de quoi consolider avec la même abondance de preuves son opinion en faveur soit d'une responsabilité plus ou moins complète, soit de l'irresponsabilité.

Aussi nul doute qu'à ces états hybrides ne conviennent ces organisations, hybrides aussi, qui sont la prison-asile et la relégation sanitaire. Elles seules peuvent, en assurant la défense des intérêts de l'individu et de la société, tranquilliser suffisamment la conscience des experts et des magistrats.

Pour appuyer ces quelques réflexions d'un exemple personnel, il m'a paru intéressant de rapporter ici l'observation d'un de ces dégénérés auxquels je viens de faire allusion, qui, criminel et susceptible d'être, en bien des points, rapproché de Vidal, s'en est toutefois entièrement séparé par le sens des conclusions médico-légales qui ont établi son irresponsabilité.

Il s'agit, dans l'espèce, d'un sujet franchement héréditaire, alcoolique, impaludique, et présentant, outre ces ressemblances avec Vidal, celle de coter à grief à l'un de ses auteurs (son père) des injustices, des duretés, des souffrances.

Il n'a point encore attenté à la vie de quelqu'un, mais il est peu rassurant pour son entourage et d'une façon toute particulière il menace de tuer son père, au cas où il réussirait à s'évader. Il a été poursuivi pour avoir, par haine et vengeance, mis le feu à la maison paternelle, et sur ce point la préméditation est avérée. Son esprit est assurément débile, mais il n'est ni délirant, ni incohérent, ni phobique.

Est-il impulsif ? Oui, mais à la façon de Vidal lui-même, par fugues, par violents accès de colère, avec conservation de la conscience, déclarant lui-même que sa volonté n'est point sans participer à la mise en œuvre des déchaînements de sa fureur, me laissant entendre, certain jour, qu'il avait « roulé » les médecins experts, qu'il n'était point fou mais uniquement simulateur.

Depuis son admission à l'asile, il n'a point cessé de se montrer identique à lui-même, extrêmement irritable, coléreux, violent, fourbe, menteur, exigeant, réclameur, fainéant, grossier, personnification typique du fou de caractère décrit par M. Charpentier, en tous cas apparaissant aux yeux de tous comme un déséquilibré redoutable, assurément aliéné sans paraître manifestement délirant.

Voici, du reste, son cas exposé dans le rapport médico-légal que j'eus à rédiger en collaboration avec mes confrères d'Albi, les Drs Édouard Boussac et Ch. Bouissières :

I

Nous soussignés, agissant en vertu d'un arrêt de la Cour d'assises du Tarn, en date du 22 avril 1902 et ordonnant que l'accusé Gl... sera examiné aux fins de permettre d'apprécier son état mental et son degré de responsabilité, serment préalablement prêté, nous sommes enquis de tous renseignements susceptibles de nous éclairer, avons plusieurs fois interrogé et examiné l'inculpé, enfin avons consigné ainsi qu'il suit le détail de nos recherches et de nos appréciations.

Le dimanche, 15 décembre 1901, Gl... Pierre, cohabitant avec ses père et mère, mais vivant en désaccord avec le premier des deux, se livrait à une tentative d'incendie, dans une intention de haine et de vengeance, ainsi qu'il apparaît de ses déclarations faites le 27 décembre, devant M. le juge d'instruction de L... : « C'est bien moi, dit-il, qui ai tenté volontairement de mettre le feu à la maison de mon père. Si j'ai commis cet acte c'est pour me venger de ce qu'il avait mal agi à mon égard. Au mois de mai dernier, mon père m'a donné une somme de 500 francs pour me rendre en Algérie où j'avais l'intention d'aller travailler. Il m'a fait donner de cette somme une quittance par devant Me G..., notaire, dans laquelle je reconnaissais n'avoir pas d'autre droit à prétendre sur les biens de mes parents jusqu'à leur mort. Je suis, en effet, parti pour l'Algérie, mais à Oran, j'ai été atteint par les fièvres et, gravement malade, j'ai dû revenir chez mes parents. Lorsque j'ai été rétabli, je ne me souvenais pas bien de l'argent que j'avais rapporté dans ma malle. Ma mère m'a cependant remis une somme de 20 francs qu'elle m'a dit y avoir prise pour payer les médicaments qui m'avaient été nécessaires. Et, quelque temps après, ma grand'mère m'a dit que mon père avait pris une somme de 100 francs. Mon père m'ayant dit plus tard qu'il ne voulait plus me voir à la maison, bien que j'eusse recommencé à

travailler, je lui ai réclamé les 100 francs qui m'appartenaient et dont je lui avais donné quittance. Il m'a refusé de me les rendre, et, dans la discussion que nous avons eue à ce sujet, je lui ai fait comprendre, sans le lui dire ouvertement, que s'il ne me les donnait pas, je mettrais le feu à sa maison. Depuis, j'ai eu chaque jour des discussions avec mon père, parce qu'il voulait me faire partir sans me donner mon argent. Enfin, le dimanche, 15 septembre, en revenant de la messe, sans que personne me vît, j'ai jeté une allumette enflammée dans la grange (située au-dessus de la cuisine et de l'écurie) que je savais contenir de la paille pouvant comuniquer le feu à la maison. Pour cela je suis monté sur une échelle appuyée au mur et j'ai jeté l'allumette par l'ouverture de la grange par où l'on fait passer la paille. Puis, je suis revenu dans l'église et j'ai fait semblant de revenir de la messe. Dès que je l'ai eu fait je m'en suis repenti et j'ai aidé aux voisins qui étaient accourus pour éteindre le feu. »

Ce récit, en rapport avec les faits, se trouve confirmé et complété, en ce qui concerne l'état d'esprit et les agissements de l'inculpé immédiatement avant sa tentative criminelle, par les déclarations du père Gl., telles qu'elles figurent dans un procès-verbal, du 16 décembre 1901, de la gendarmerie de S... : « Mon fils a toujours été un mauvais sujet, fainéant, mauvaise tête et ivrogne. A sa rentrée du régiment, il se loua à V., chez un maréchal-ferrant et vint ensuite me voir assez fréquemment, apportant son linge que sa mère lui lavait. S'étant décidé à s'établir en Algérie, je lui remis, le 7 juillet dernier, une somme de 500 francs, et il s'engagea par acte notarié à ne plus rien réclamer tant que l'un de ses ascendants vivrait.

« Il partit, mais il revint au bout de trois semaines, tomba et resta deux mois malade. Il paya de sa poche, quoique étant soigné chez moi, les frais que cela lui occasionna ; ce qui fait qu'il employa le peu qui lui restait des 500 francs que je lui avais donnés. Rétabli, il ne voulut pas se livrer au travail d'une manière continue ; *il se pocharda fréquemment.* Chaque fois que sa mère lui faisait observer qu'il nous faisait bien souffrir, il répondait : « Vous n'avez pas encore vu le plus gros. » Et quand elle lui disait : « Tu as mangé ce qui t'appartient : tu n'auras plus rien », il lui répondait : « Plutôt que de ne rien avoir et de laisser tout prendre à mes frères, il faut que tout se consume. » Jeudi dernier, il dit à brûle-pourpoint à sa mère : « Je ne suis pas content, il arrivera un malheur : les 100 francs se paieront cher : les dégâts vaudront davantage. » Sans comprendre la portée de ce qu'il voulait dire ni nous figurer de quels 100 francs il voulait parler, nous voyions bien qu'il avait des idées noires. Aussi, comme hier matin, il restait très longtemps sur la grange à fourrage où il était monté pour donner du foin aux vaches, sa mère lui cria : « Que fais-tu donc ? » Il lui répondit : « Qu'est-ce que cela peut te faire ? Occupe-toi de ton métier ? » Il pouvait être alors 8 heures. Vers 9 h. 1/2, ma femme partit pour se rendre à l'église, et environ un quart d'heure après, mon fils partit à son tour pour la même destination. En ce moment j'étais avec mon autre fils dans la cuisine, occupé à rédiger une lettre. Environ une heure après nous n'avions pas bougé de place, notre attention fut attirée par un bruit insolite et, étant sortis, nous vîmes qu'il y avait du feu dans la grange : il avait été communiqué à un

tas de débris de paille assez humide. En raison de la saison, il avait couvé et n'avait pris de l'extension qu'à force de temps. Ayant de l'eau à proximité, mon jeune fils et moi pûmes circonscrire de suite ce commencement d'incendie et l'éteindre entièrement avec l'aide de quelques voisins accourus. Mon fils aîné arriva pendant ce temps et je lui dis tout net que c'était lui qui avait communiqué le feu. Il ne se défendit que mollement. Dans l'après-midi, je lui dis que je ne voulais plus le voir à la maison et il partit vers les 3 heures, emportant sa malle sur l'épaule. »

Des témoins aussi entendus par la gendarmerie ont constaté qu'au moment de l'incendie, tandis que Gl... père et son plus jeune fils se trouvaient occupés à éteindre le feu, l'inculpé manifestait peu d'empressement à leur venir en aide. Comme le sieur L... lui en fait l'observation, il se hâte de dire : « Voilà ce que c'est que de laisser coucher dans les granges des hommes ivres » faisant ainsi allusion au passage d'un chemineau qui effectivement avait passé là l'avant-dernière nuit.

Le témoin P... rapporte, à son tour, qu'immédiatement après l'extinction du feu, comme sa mère lui reprochait d'être l'auteur de l'incendie, Gl... se contenta de balbutier quelques mots inintelligibles.

Le 17 décembre 1901, Gl... qui, ainsi qu'il l'a dit, s'était placé dès le soir même de l'incendie chez un forgeron de B., était arrêté à cet endroit et écroué, après aveux, à la maison d'arrêt de L. Il comparaissait devant la Cour d'assises le 29 avril 1902. Là, après avoir assisté, sans mot dire, à l'accomplissement des formalités préliminaires du tirage au sort du jury, de la lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, il manifestait tout à coup, au début de l'interrogatoire, les signes d'une violente colère. Il criait qu'il ne voulait rien répondre, qu'il réclamait toute la rigueur de la loi, jurait que s'il était remis en liberté il tuerait son père. Il alla même jusqu'à outrager les magistrats et son défenseur, accompagnant ses propos et ses injures de grands gestes. Echappant même à un moment aux gendarmes qui le gardaient, il se précipita vers la Cour, vint se placer face au président et renouvela ses déclamations. Il fut alors ramené à son banc ; mais la vue des ses parents, de son père surtout, à la barre des témoins, ne fit que raviver sa fureur. Il s'emporta de nouveau et à tel point que M. le procureur de la République dut demander à la Cour de faire renvoyer l'accusé à la maison de justice, et de passer outre aux débats sans sa présence. Cette mesure fut ordonnée, mais d'autre part, les juges confiaient, sans plus tarder, aux médecins-experts le soin de les éclairer sur la validité mentale de Gl..., apparemment infirmée par de tels actes et de tels propos.

## II

C'est le 7 mai 1902 que pour la première fois nous voyons l'inculpé à la maison d'arrêt d'Albi. Il présente un certain degré de pâleur anémique, mais il est vigoureusement constitué, d'une musculature solide et d'une conformation normale. A part une implantation vicieuse des incisives de la mâchoire inférieure, on ne relève point sur lui de gros

stigmates physiques de dégénérescence. Son front est un peu fuyant, mais large et moyennement découvert ; le périmètre cranien est de 61 centimètres, sa physionomie, bien qu'assez régulière, est disgracieuse, et offre quelque chose de dur et de bestial ; ses oreilles sont détachées et mesurant en longueur 69 millimètres. Les ongles des mains sont très courts et rognés par les dents. Une disproportion anormale existe entre la taille qui est de 1 m. 72, et l'envergure qui est de 1 m. 81. Sur ses deux bras, l'inculpé porte des tatouages de fort mauvaise facture représentant d'un côté (bras droit), une allusion à son passage en Corse où il avait été adressé en détachement au cours de son service militaire, et, de l'autre côté, un soldat sonnant du clairon, son peu ressemblant portrait.

L'examen de la sensibilité de son revêtement cutané ou muqueux ne révèle qu'un degré notable d'anesthésie pharyngée. Ses maladies ont été une teigne dont il porte encore les marques au niveau de l'occiput et, plus récemment, les fièvres paludéennes sur lesquelles nous aurons à revenir. Il déclare avoir été sujet, dès l'âge de dix ans, à des crises de tremblements et de claquements de dents, d'une durée d'une heure environ et provoquées par des contrariétés.

Ses penchants alcooliques sont notoires et lui-même n'hésite pas à les avouer. Il se saoulait généralement avec du vin jusqu'à être « content », mais pas assez pour tomber. Si parfois il prenait de l'absinthe ou tout autre spiritueux, c'était, dit-il, en compagnie de camarades et par entraînement. Ces déclarations sont confirmées par le père de l'inculpé dans une lettre adressée à M. le procureur de la République de L...., quelques jours à peine avant la tentative incendiaire, et où il faisait savoir que son fils « s'adonnait fréquemment à la boisson, quand il avait quelque argent, et que, pris de vin, il se livrait sur lui à des actes de violence. »

Du côté de son hérédité ascendante, nous trouvons des imputations d'alcoolisme et de brutalités articulées par l'accusé à l'endroit de son père, mais il convient d'ajouter qu'elles ne concordent nullement avec les témoignages recueillis, à cet égard, par la gendarmerie et qui, tout en disculpant le père, signalent par contre que la femme Gl.... mère de l'accusé, « aime à boire un petit coup, notamment à l'auberge quand elle va au marché. » Les mêmes témoins signalent que cette dernière est intelligente, que son caractère est bon mais plutôt faible à l'égard de ses enfants, qu'elle est « bavarde comme une pie », parlant à tort et à travers, sans esprit de médisance. Quant à Gl..., père, on le représente comme d'intelligence bornée, un peu avare, sournois, vivant isolé, plutôt mou et timide que violent.

L'hérédité collatérale nous montre :

1° Du côté des frères de l'accusé, un premier mort-né, un autre mort à l'âge de dix ans, deux autres survivants dont l'un fait actuellement son service militaire et serait bien constitué, l'autre, âgé de treize ans et employé comme domestique, serait sournois à la façon de son père.

2° Du côté de la branche paternelle, deux oncles de l'inculpé dont un premier vit encore, tandis que le second est décédé, il y a trois ans, des suites d'une attaque. Un témoin D..., interrogé sur leur compte dit les avoir toujours reconnus assez intelligents, nullement originaux ou

violents, mais vivants isolés et sans relations aucunes, d'un caractère timide au point d'être incapables de se défendre, si on les « houspillait ».

3° Dans la ligne maternelle, une première sœur de la mère de l'inculpé née idiote et morte à vingt et un ans, une deuxième sœur mariée et possédant deux enfants qui, « sans être complètement idiots, sont faibles d'esprit », une troisième sœur, de mœurs prématurément déréglées, déjà grosse au jour de son mariage et à l'insu du mari, « recevant après son mariage des amants en masse dans sa propre maison », ayant fini par abandonner son mari et ses quatre enfants, il y a quatre ou cinq ans, et ne donnant pas de ses nouvelles depuis trois ans.

Rapproché de ces renseignements que la gendarmerie de Z... fournit relativement à cette lourde hérédité, ce que nous en rapporte Gl..., l'inculpé lui-même, traduit une exagération dictée par la passion et l'intention malfaisante.

S'il déclare professer à l'égard de sa mère des sentiments d'estime et d'affection, par contre il ne ressent vis-à-vis de son père que de la haine et de l'aversion. Ce sont ces sentiments de haine dont il attribue l'origine aux mauvais procédés et à la brutalité de son père, que l'inculpé ne cesse de mettre en cause pour expliquer comment il est arrivé — grâce aussi à l'influence persistante des fièvres d'Afrique — à commettre son crime d'incendie et à se livrer, devant les magistrats, à ses accès de fureur.

C'est ainsi que la première fois qu'il se présente devant nous, il ne tarde pas à se départir d'une attitude tout d'abord convenable, dès que nous l'entretenons de sa famille et de son père, s'écriant aussitôt, pâle et les traits crispés : « Oh ! ne me parlez pas de mon père, cela me donnerait une crise de nerfs ! » Puis, s'étant un peu calmé, il ajoute : « Depuis longtemps mon père a de l'antipathie pour moi. Tandis que mes deux autres frères étaient mieux vus, il me rudoyait en me disant : « Va-t-en mauvaise tête ! » Il ne m'a pas battu, mais il m'a fait tant de misères que j'en perds l'esprit. C'est bien lui qui fait que je suis ici. »

Après quoi, abordant le récit des étapes de sa vie, il poursuit : « A l'âge de six ans, je fus à l'école de S., où je restai jusqu'à treize ans, j'y étais assez bon élève. Sortant de l'école, je fus loué chez le propriétaire S..., mais au bout de six mois, je fus chez M. C..., autre propriétaire rural où je ne passai encore que six mois, ce maître ne valant pas grand'chose. De là... » A ce moment Gl... déclare n'avoir pas le souvenir des autres maîtres chez lesquels il aurait été successivement placé : « J'ai la mémoire courte, dit-il, surtout certains jours et quand on me parle de mon père. » Sur ces mots il se lève, en proie à une vive surexcitation et ajoute, sur un ton de voix plus élevé et presque menaçant : « Ah ! si vous m'en parlez encore, je ne sais pas ce que je ferai... C'est lui qui m'a mis ici... Toutes les misères qu'il ne m'a point faites ! » Et ce disant, il tremble, se plaint d'avoir froid, se montre plus pâle. Sur notre invitation, il consent à reprendre son récit : « Étant loué de bonne heure, je n'ai pu faire ma première communion que tard. Quelques années après, en 1895, j'étais incorporé au 12e régiment d'infanterie, à Perpignan. Là, dès mon arrivée, on me fit des misères, comme on en fait à tous ; puis je m'habituai et, sur la fin, j'étais content. Malheu-

reusement j'eus là des accès nerveux. Dans ces accès, les nerfs commençaient par remonter du bas du corps, arrivant lentement et progressivement à la tête, sous la forme d'une crampe. Alors mes yeux se brouillaient ; je cessais de rien voir, je devenais comme fou ne sachant pas ce que je faisais et étant, paraît-il, méchant pour mes camarades. Un jour, par un coup de tête que je ne m'explique pas, je partis du terrain de manœuvre où j'étais pour l'exercice, abandonnant mon fourniment. Sans savoir où je passais, je me dirigeai vers la frontière d'Espagne. A une certaine distance, je fus arrêté par un brave homme qui m'engagea à retourner au régiment. J'étais tellement lancé qu'il dut me repousser avec force pour me faire repartir en sens contraire, tout en me disant : « Rien qu'à vous voir, on se rend compte que vous êtes un peu toqué ; croyez-moi, revenez à la caserne. » Parti comme une personne qui sommeille, j'étais à mon retour au quartier comme quelqu'un qui se réveille, me trouvant tout surpris et fort peu dans mon aplomb. J'étais rentré de la sorte à Perpignan vers les 5 heures du soir, après en être parti le matin vers les 7 ou 8 heures et après avoir marché d'un pas accéléré. Au cours de ce trajet, je n'avais rien mangé ni bu, et cependant je ne me sentais pas fatigué. Comme punition, le capitaine m'infligea huit jours de salle de police, que je ne fis pas au complet, vu que j'étais à ce moment-là jeune soldat. Dans la suite, j'ai eu d'autres accès et principalement durant ma troisième année de régiment. J'éprouvais alors comme une sensation de brouillard dans les yeux, précédée d'un serrement de mes chairs commençant par les pieds et remontant jusqu'à la tête. A ce moment je tremblais, j'étais surexcité, mais je ne perdais pas entièrement connaissance. Ces tremblements étaient semblables à ceux que provoquent le froid, et ils s'accompagnaient de claquement de dents. Cela durait, au moins, cinq minutes : puis je redevenais calme, comme si rien ne s'était passé et sans conserver la moindre impression de fatigue. Vers cette époque le major me fit passer d'abord à l'infirmerie, puis à l'hôpital où je restai à peu près un mois : Là, j'eus aussi d'autres crises, et comme je passais pour dangereux, on me mit seul dans une cellule en me surveillant par un guichet. Pour tout médicament on me donnait du lait. Une fois de retour au quartier, les crises me reprirent : Je fus alors dispensé des grandes manœuvres, et, mon service finissant, je revins à la maison où je n'avais paru qu'une fois, au cours de mes trois ans de vie militaire. A mon arrivée chez moi, mon père ne voulut pas me garder avec lui et je dus prendre aussitôt du travail chez un certain B..., maréchal-ferrant. Au bout de cinq ou six mois, l'idée me vint d'aller en Algérie pour m'y procurer une occupation. Mon père, à qui je demandai de l'argent à cet effet, me donna cinq cents francs d'un livret de la caisse d'épargne placé sur ma tête, en me disant : « Prends cet argent, mais, au moins, ne reviens plus jamais ici ; maintenant que tu as reçu tous tes droits, je ne veux plus te revoir. » A peine arrivé à Oran où j'étais parvenu à me placer comme journalier, je fus pris de fièvres intermittentes, et alors, sans perdre de temps à me faire soigner là-bas, je rentrai en France, tout en sachant à quel mauvais accueil j'avais à m'attendre de la part de mon père. Aussi, un peu avant d'arriver, n'osai-je pas achever ma course et je passai toute une nuit dans un bois. Le lendemain, grâce à l'obligeance d'un passant qui

m'aida à porter ma malle, j'approchai de la maison de mes parents. Sitôt que ceux-ci furent prévenus de ma présence par mon compagnon de route, ma mère vint me rejoindre à l'endroit où je m'étais arrêté. Quant à mon père, il me dit en m'apercevant : « Il me semble que tu ne devais plus revenir ; je t'ai donné de l'argent... » Et moi de lui répondre : « Je suis malade, que voulez-vous que je fasse ? » C'est ma mère seule qui a voulu me garder et me soigner. Sans elle je crois que je serais mort. J'avais encore à mon retour d'Afrique, une somme de 120 francs ; durant ma maladie, mon père a pris cette somme que j'avais laissée dans ma malle mais dont je ne me souvenais plus, tant j'étais faible. Sur ces 120 francs, mon père a consenti à donner 20 francs à ma mère pour me faire soigner, mais il a gardé tout le reste, me répondant une première fois que je le lui demandai : « Je ne l'ai pas, tu as dû le prendre ». Ce n'est que plus tard qu'il m'a dit : « Cet argent il me l'a fallu pour payer ta nourriture et ton logement. » Certain jour comme il me répétait les mêmes propos, tout en me menaçant de me faire partir par la gendarmerie, j'eus, dans la nuit, une crise nerveuse de longue durée, et c'est le lendemain que je mis le feu à la grange. Déjà deux jours auparavant je l'en avais prévenu, et cependant malgré mes menaces, je puis vous assurer que je ne me rendais pas bien compte de ce que je faisais, quand j'ai mis le feu. J'aurais, à ce moment, aussi bien tué mon père, si j'avais tenu un couteau à la main. Oh ! qu'on ne me relâche pas, s'exclame-t-il, car je ne sais pas ce que je ferais ! Il m'a fait tant de misères... C'est à cause de lui que je suis ici... Il m'a fait perdre le caractère et la tête. C'est sa vue qui, au tribunal, m'a fait perdre tout calme, car sitôt que je l'ai aperçu, ça a commencé à me chauffer. En l'entendant parler, je me suis senti soulevé comme par le vent. Mais j'ai été encore plus surexcité, quand le procureur m'a parlé de lui. Mes nerfs se sont en ce moment serrés, et j'ai commencé à ne plus bien savoir ce que je faisais. Aujourd'hui, je ne me souviens guère de ce que j'ai dit et fait à cette occasion. J'ai toujours mon père dans la tête comme une image fixe ; si je ne travaille pas, je ne vois que lui, et c'est alors que je me sens transporté. »

Ces paroles étaient prononcées par Gl..., peu de jours après sa comparution aux assises, alors qu'il paraissait subir l'influence d'un état nerveux excitable et sujet à des crises d'agitation momentanées fort gênantes pour le personnel de la prison.

Dès le 8 mai, M. le gardien-chef de la maison d'arrêt écrivait à M. le procureur de la République d'Albi : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le nommé Gl... a eu un accès de folie furieuse, hier au soir de 9 heures à 10 h. 1/2. Je vous prie de vouloir donner des ordres aux médecins chargés d'examiner cet individu qui, la nuit, jette le désordre dans le dortoir par ses cris et les coups qu'il donne aux portes et volets de sa cellule, et de terminer au plus tôt leur examen. Si un tel état de choses se prolongeait, les autres détenus réclameraient qu'on les prive de sommeil la nuit. »

Dans la suite, M. le gardien-chef, chargé par nous d'établir une observation journalière des faits et gestes de l'accusé, fournissait les notes suivantes :

« 21 avril — L'accusé M..., ayant été acquitté, a dit à son départ, au

gardien-chef, que Gl... lui avait dit qu'il refuserait d'aller à l'audience des assises, car si son père s'y trouvait, il ferait un éclat.

« 22 avril. — Gl..., après sa sortie de l'audience, est ramené en cellule où il cogne les murs de ses mains, jure et menace son père, disant qu'il se vengerait de tout ce que ce dernier lui avait fait souffrir. Une heure après, cet individu était calme.

« 29 avril. — A 9 heures du soir, le gardien de service vint me prévenir que Gl... avait une crise, qu'il faisait beaucoup de bruit et criait à haute voix. Je montai au dortoir accompagné du gardien. Gl..., dans sa cellule, se promenait en chemise, les pieds nus sur le carrelage en briques. Lui ayant demandé pourquoi il ne se couchait pas, il me répondit qu'il se coucherait, me priant de le laisser ainsi. Mais comme il continuait à proférer des injures et des menaces contre son père, à haute voix, nous entrâmes dans sa cellule. Gl... se mit à crier plus fort et levant les bras sur nous, il cria : « Ne me touchez pas... C'est mon père qui est cause de tout cela... Si on me laisse sortir il me la paiera. Et puis, si je ne sors pas, je me suiciderai, et, avant quinze jours, malgré vos précautions, ce sera arrivé. » Nous l'entraînâmes de force vers la cellule de sûreté où, malgré ses cris et ses menaces, nous parvînmes à le faire coucher ; mais nous dûmes employer la force. Le condamné B... dit le lendemain à l'atelier au gardien X... que Gl... avait eu mal à la tête dans la soirée du 29, à l'atelier.

« 2 mai. — Gl..., a eté entendu par le gardien X..., vers les 9 heures du soir, causant seul et disant : « C'est toi qui est la cause que je suis là ! » La crise peu violente a duré une demi-heure.

«7 mai. — Gl..., à 9 heures du soir, a eu une nouvelle crise. Tout à coup, il s'est levé en criant : « Un père de famille est cause que je suis ici ; mais qu'il ne se montre jamais devant moi, car si on me laisse sortir, je le tuerai. » Et il a continué à se promener dans sa cellule, ne tenant aucun compte des avis du gardien B..., criant, hurlant et empêchant par ses cris et ses coups de poing au placard et à la porte, de dormir ses codétenus jusqu'à 10 h. 1/2 du soir.

« 12 mai. — Nouvelle crise violente à 5 h. 1/2 du soir. Cet individu frappait à coups de pieds la porte de l'atelier en criant à tue-tête : « Ne me laisez pas sortir, car je le tuerais ! » Voulant le calmer, accompagné d'un gardien, nous avons ouvert la cellule. En ce moment G..., s'est précipité les bras en avant sur le gardien, et ce n'est qu'en le menaçant (du revolver) que nous avons pu l'empêcher de se livrer à des voies de fait.

« 14 mai. — A 4 h. 1/2 du soir, nouvelle crise avec mal de tête violent. Cela s'est dissipé après deux heures de repos.

« 17 mai. — A la même heure, même crise.

« 20 mai. — A 8 h. 3/4 du soir, nouvelle crise plus violente que les précédentes, parlant toujours de son père et dans les mêmes termes, cognant les volets et la porte de sa cellule à coups de poing et de pied.

« Voulant le calmer, j'ai pénétré dans sa cellule, en compagnie du gardien B... Gl..., s'avançant vers nous nous a dit : « Mais ouvrez donc la croisée que je me précipite dans la cour. » Nous avons dû employer la force pour le faire coucher et le maintenir sur son lit. Étant un peu calme, nous l'avons laissé ; mais la crise, quoique moins violente à ce moment s'est prolongée jusqu'à 11 heures du soir.

« *Albi, le 24 mai 1902* Le gardien-chef, R... »

Interrogé par nous relativement à ces crises mentionnées dans le précédent rapport du gardien-chef de la prison et particulièrement à celle du 12 mai, Gl... déclare que cette dernière aurait débuté par une impression de froid et de contriction partant des talons et remontant le long des jambes, des flancs, comprimant ensuite très fortement le cou et arrivant enfin jusqu'au front et aux tempes, que dès ce moment, tout obsédé de la pensée de son père, il s'était senti transporté de fureur, inconscient ou à peu près de ses actes et de ses paroles. Il lui est difficile de dire quelle a été la durée de cet accès nerveux dont il n'aurait gardé qu'un vague souvenir mais qui peu à peu s'est apaisé, dit-il, pour faire place à un demi-sommeil. Le lendemain matin à l'heure du réveil général, il aurait dormi profondément ; il se serait levé, néanmoins, tout en ayant la tête alourdie et comme chargée d'un poids. Il serait resté assoupi durant le travail du matin ; il aurait même dormi sur les dalles de la cour.

Amené sur la question du suicide, il rapporte que vers l'âge de dix à douze ans, lorsque son père le malmenait, il lui était parfois venu l'idée de se donner la mort. Un jour, comme il revenait de l'école, la pensée lui vint de se précipiter de sur un pont. Plus tard, au régiment, il aurait eu de semblables tentations, mais il y résista, grâce à la diversion de la vie militaire. « Aujourd'hui, ajoute-t-il, si j'étais sûr de me tuer net, je n'hésiterais pas à le faire. »

A la date du 21 mai 1902, les allures délirantes et surtout dangereuses des actes de Gl... rendaient nécessaires son transfert de la prison à l'asile, sur certificat de M. le Dr E. Boussac, médecin de la prison.

Là, une observation plus assidue et plus directe nous a permis d'apprécier de plus près et parfois même de visu la forme et aussi la nature de ses accès. C'est ainsi que le 25 mai, à 4 heures du soir, tandis que l'un de nous l'interrogeait, lui faisant observer avec quelque insistance l'imprécision de ses souvenirs relativement à la date de son admission à l'asile, tout à coup et comme mû par un ressort, il se leva, le visage pâle, contracté et farouche, frappant des pieds et des mains tout ce qui se trouvait à sa portée, jetant et piétinant sa coiffure, ébranlant les portes et menaçant de les enfoncer, répétant sur un ton d'extrême colère et par séries de fois : « Est-il permis ? Être ici à vingt-six ans pour un père de famille. » Puis se taisant et la tête basse, il continuait à marcher le long de l'appartement pour reprendre bientôt les mêmes gestes, la même attitude, la même expression courroucée et fixe de la physionomie et du regard, répétant les mêmes paroles, bondissant, frappant toujours avec rage tables et portes, mais épargnant ceux qui étaient autour de lui assistant immobiles à la scène, ne répondant pas aux exhortations que nous lui adressions et paraissant, du reste, peu préoccupé de notre présence. Toutefois, au bout d'une dizaine de minutes, jugeant que cette situation pourrait prendre, d'un instant à l'autre, une tournure périlleuse, nous appelâmes trois gardiens en vue de le conduire dans son quartier. Mais comme ceux-ci l'invitaient à se diriger vers la porte, Gl... entra aussitôt en lutte avec eux, déployant une résistance peu commune. Trois autres gardiens durent intervenir pour le transporter dans une chambre d'isolement, où se sentant en fin de crise ou se sentant dominé par la force, il demanda à être dégagé de toute contrainte, ce qui fut immédiatement fait. De nouveau nous lui adres-

sâmes la parole, mais il ne répondit pas, se bornant à porter une main à sa tête comme pour lui donner un appui. Un moment après, il demandait pourquoi on l'avait mis en cellule et exprimait le désir d'en être retiré. Remis alors dans sa cour, il s'y montrait calme, mais déprimé, et, le lendemain on le voyait encore affaissé, taciturne, sombre, étendu sur les bancs, s'abstenant de manger, sollicitant même une purge dans la soirée.

Les 26, 27 et 28 mai, retour de l'appétit et de la bonne humeur; ; il joue avec ses camarades, mais ses allures paraissent aux yeux des gardiens manquer de sincérité.

Le 2 juin, même état de calme et de satisfaction. Il apprécie favorablement les soins dont il est l'objet, et se déclare mieux traité qu'à la prison. Se préoccupe de sa sortie.

Le 7 juin, à la visite du matin est de nouveau l'objet d'un examen spécial de l'un de nous. Contrairement à ce qui s'est passé dans la soirée du 24 mai, Gl... se montre paisible et tout disposé à fournir les renseignements que nous lui demandons et à se soumettre à un examen somatique complet. Ses réponses sont nettes, ses souvenirs assez précis. Il déclare que son état présent est très différent de celui de certains autres jours, attribuant à ses fièvres d'Afrique les accès nerveux qui chez lui se manifestent par de l'excitation furieuse et des défaillances de l'intelligence et de la mémoire. Mais Gl..., une fois rentré dans sa cour, s'est étendu sur le sol, a refusé le repas de midi et est demeuré ensuite couché toute l'après-midi.

Le 9 juin, accusait des frissons, du tremblement et de la fièvre ; ne prenait aucune nourriture de toute la journée.

Le 11 juin, à l'heure de la visite du matin, nous observions des boutons d'herpès sur la commissure gauche des lèvres de Gl... Présente, ce même jour, à la Commission de surveillance de l'asile, celui-ci déclarait n'être point fou, mais sujet à des crises provenant de ses fièvres paludéennes.

Le 18 juin. — Nouvel accès se traduisant par un état momentané de surexcitation et de la pâleur de la face, suivi d'hébétude, d'une impression de courbature et d'une ingestion moindre d'aliments.

Le 25 juin. — Chantait et paraissait légèrement excité.

Le 27 juin. — Nous déclara ne se souvenir que faiblement de sa forte crise du 25 mai, la faisant remonter à huit jours.

Le 28 juin. — Se refuse à manger, disant que la nouriture de la prison valait mieux que celle de l'asile ; s'est couché sur l'un des bancs de la cour, puis a demandé à aller au lit, comme souffrant de la tête. Durant la nuit du 28 au 29 s'est levé et voulait frapper l'un de ses camarades de dortoir.

Le 29 juin. — Vers 2 heures de l'après-midi, autre crise débutant par un blémissement très prononcé et durable en même temps que par un état de prostration. Il ne parlait plus, semblait maussade, ne répondait même pas aux offres de soins. Sans tarder il exprimait le dépir de se rendre au lit, ce qui lui était accordé. A l'heure du repas du soir (5 h.), on l'entendait tout à coup pousser de grands cris, proférer des menaces de mort contre le médecin de l'asile, contre la directrice, le surveillant en chef. Se mettant à la croisée du dortoir où il se trouvait et s'adressant aux passants des boulevards voisins, il leur déclarait les appeler pour

leur apprendre de quelle façon les malades étaient traités à l'asile d'Albi, qu'on les faisait mourir de faim, que pour son compte il préférait retourner à la prison où il serait mieux soigné, qu'on voulait le faire passer pour fou, alors qu'il ne l'était pas. Aux gardiens accourus, il réclamait effectivement de quoi manger prétextant que sa colère venait de la faim. Une fois servi, il redevenait calme et tranquille, tout en faisant observer qu'avec le prix de pension payé pour lui, il méritait d'être nourri comme un pensionnaire de première classe.

Au cours de la nuit suivante, on l'entendait chanter.

Le 2 juillet. — Animé du même esprit, il prétend que les aliments qu'on lui donne lui font mal, que sa fatigue nécessite qu'on lui fournisse un lit pour s'y reposer le jour, que le médecin renvoie certains malades non guéris, pour s'assurer qu'ils reviendront plus tôt, que quant à ceux qui sont complètement guéris et qui n'auraient pas à revenir, il les garde. Toute cette journée, il la passait au lit, refusant de manger, manifestant des allures menaçantes, se plaignant de n'être point l'objet d'attentions suffisantes, au point de vue des soins et surtout de la nourriture.

Le 3 juillet. — Était encore au lit à l'heure de la visite, maussade, pâle, la langue saburrale. Il se levait ensuite après avoir pris un purgatif : le soir il se montrait satisfait. Dans la nuit du 4 au 5, était signalé comme chantant.

Le 5 juillet. — Cherchait querelle à certains malades. Au moment de la visite, nous étions frappés de la persistance de son excitabilité et aussi de la pâleur de son visage où pouvait n'être point étranger un certain degré de cachexie paludéenne.

De ces manifestations observées jusqu'à ce jour à la prison d'Albi et à l'asile, il est curieux de rapprocher les déclarations négatives de M. le gardien-chef de la maison d'arrêt de L., lequel interrogé sur le compte de Gl..., certifie qu'il « s'est comporté d'une façon irréprochable pendant sa détention en cet établissement, que ses allures étaient franches, son caractère docile, qu'il était toujours prêt à obéir lorsqu'il était commandé. » Et il ajoute : « Étant occupé au découturage de corsets et au triage de plumes, il s'acquittait de sa tâche d'une manière satisfaisante et je ne me suis jamais aperçu d'un désordre quelconque de ses facultés mentales. Jamais il ne s'est montré irritable, coléreux ou violent ; il paraissait se résigner à son sort avec patience. Sa santé a toujours été bonne, si ce n'est qu'il a souffert pendant quelques jours de névralgies dentaires, mais il n'a reçu aucun soin médical. Je trouvais toujours Gl... endormi pendant mes rondes de nuit. Il n'a jamais refusé la nourriture ; au contraire, chaque deux ou trois jours, il demandait une ration de pain supplémentaire. »

Cependant en dehors même des appréciations de son père, nous savons, grâce à divers témoignages, que telle n'est point habituellement la conduite et la mentalité de Gl... et qu'il y a presque lieu d'être surpris en voyant de quelle façon paisible s'est signalé le passage de Gl... à la maison d'arrêt de L.

« Toutes les personnes qui connaissent l'inculpé nous l'ont représenté comme un mauvais garnement, déséquilibré, capable de tout ce qui lui est reproché », déclarent les gendarmes de P., dans un procès-verbal du 16 décembre 1901.

Aux propres aveux de l'inculpé touchant son appétence immodérée pour les boissons alcooliques, les témoins X. et Z. ajoutent que « son travail est irrégulier et son caractère assez mauvais, qu'il travaille quand ça lui plaît, qu'il ne faut pas le contrarier. »

Plus importante est encore, relativement aux antécédents psychiques de Gl..., une attestation qu'en donnent, à la date du 12 mai 1902, les médecins militaires qui ont connu l'inculpé, durant son service ; « Le médecin-major de 1re classe X... a l'honneur de rendre compte que l'ex-soldat Gl... a, du 28 juillet 1898 au 14 septembre de la même année, été en observation à l'Hôpital militaire de R., pour *faiblesse des facultés intellectuelles*. Cet homme n'a d'ailleurs pas eu d'autre entrée à l'hôpital pendant sa présence sous les drapeaux. »

## III

De tous ces renseignements, de tout ce que nous avons pu recueillir et observer nous-mêmes, il semble bien résulter que Gl... est bien, en effet, un dégénéré atteint de faiblesse ou débilité mentale, d'instabilité, d'excitabilité impulsive procédant d'une façon brusque et transitoire et conformément à un rythme périodique.

Tantôt et généralement à la suite de ces crises aussi violentes que rapides, nous l'avons vu sombre, affaissé, soucieux, distrait, accusant des maux de tête, apparemment peu apte à suivre les questions posées et à colliger ses souvenirs, répondant d'une façon peu exacte et comme au hasard, incapable de fixer suffisamment son attention pour faire une petite opération d'arithmétique, énumérer dans leur ordre les mois de l'année, etc. Tantôt, au contraire, il s'est montré satisfait, expansif et tout à fait en état de faire valoir ses faibles connaissances et le peu d'instruction acquise à l'école. L'intelligence de Gl... reste toujours, en effet, fort restreinte et presque uniquement appliquée aux conditions inférieures et matérielles dont se satisfont aisément ses besoins et ses goûts. C'est tout au plus s'il peut dire quel est le régime gouvernemental actuel de la France, ne s'en étant jamais préoccupé, déclare-t-il. De tous les présidents de la République, il n'a retenu que le nom de Carnot. Il lui est absolument impossible de signaler l'une des récentes guerres qui ont à un si haut point excité l'intérêt de tous. Lui-même reconnaît son faible à ce point de vue et pour preuve en donne que, lorsqu'il était clairon au régiment, son capitaine voulait le faire relever de son emploi, tellement il y était insuffisant.

La longue observation à laquelle nous avons soumis Gl... nous a permis de reconnaître en lui un caractère au moins aussi défectueux que son intelligence, caractère sans franchise, instable, irritable, emporté et violent, très difficile à satisfaire, réalisant au mieux ce qu'on appelle une mauvaise tête et un mauvais esprit.

Quant à ses crises, elles tiennent à la fois de l'emportement maniaque du dégénéré et du délire impulsif hystéro-épileptique. C'est dans ce sens que témoignent : *a*) l'anesthésie pharyngée ; *b*) la forme de l'aura ; *c*) la pâleur et la céphalée prodromiques ; *d*) la soudaineté, la brièveté et la vio-

lence aveugle des mouvements que parfois l'inculpé rattache à des motifs de contrariété souvent mal justifiés ; *e)* un certain degré d'automatisme, soit au cours de l'agitation maniaque, soit pendant la fugue qu'il prétend avoir faite au régiment ; *f)* le retour habituel des accès dans la soirée *g)* le souvenir vague ou imprécis des accidents de la crise, ce dernier signe servant à lui seul de caractère éliminateur de l'épilepsie pure et simple, si conformément aux déclarations de M. le Dr Paul Garnier (Congrès de Bordeaux, 1895) : « On doit rejeter du cadre des impulsions épileptiques vraies les actes accomplis avec une conscience même seulement partielle et ayant laissé des traces dans la mémoire. »

Si on se demande quel a pu être, en dehors de la dégénérescence héréditaire de l'accusé, l'appoint apporté par l'alcoolisme dans les manifestations morbides ici incriminées, il semble permis d'approprier au cas de Gl... le résultat de l'observation scientifique énoncé par M. le Dr Victor Parant, ainsi qu'il suit : « On rencontre des formes de folie transitoire de nature impulsive dues à l'intoxication alcoolique dont le diagnostic par rapport au délit épileptique peut présenter de réelles difficultés.. Cette sorte de folie transitoire alcoolique débute assez brusquement ; les malades y sont pris d'impulsions subites, nullement motivées, principalement d'impulsions au suicide et à la violence ; après l'accès, ils tombent dans un état de prostration, de stupeur, d'hébétude, et finalement ils reviennent à eux, n'ayant qu'un souvenir très confus des actes qu'ils ont pu commettre. »

On peut, toutefois, objecter que tout en étant susceptible d'expliquer certaines des crises survenues au dehors, alors que l'accusé pouvait librement satisfaire ses goûts de boisson, l'alcoolisme est moins propre à fournir la raison des faits survenus depuis l'arrestation. Mais, d'autre part, il y a lieu de faire ressortir à l'actif des conditions étiologiques fâcheuses de la mentalité de Gl... qu'à son alcoolisme s'est ajoutée l'action toxique et durable de la malaria. De lui-même Gl... n'a jamais cessé d'attribuer à ses fièvres d'Afrique la plus grosse part d'influence dans les manifestations si particulièrement intensives de ces derniers temps : « Ce sont mes fièvres, répète-t-il, qui sont la cause de tout ce qui m'est arrivé ; sans elles je ne me serais pas comporté comme je l'ai fait. J'aurais résisté aux sentiments de haine suscités par les agissements de mon père ; je n'aurais pas mis le feu et je ne serais pas ici. Ce sont les fièvres qui m'ont affaibli le sang.»

Or M. Marandon de Montyel représente l'association de l'alcoolisme et de la malaria comme un facteur essentiellement favorable au développement des maladies mentales, surtout quand il s'agit de sujets préalablement atteints de tares nerveuses héréditaires. L'impaludisme, en altérant le sang, influencerait d'une façon spéciale la cellule cérébrale qui, aussitôt touchée par lui, deviendrait incapable de supporter l'action de l'alcool sans délirer. « Et point n'est besoin, dit cet auteur, qu'auparavant l'organe de la pensée soit taré ; le cerveau le plus harmoniquement agencé, sans la plus petite tare de transmission ou d'acquisition, est exposé à se perturber sous l'action d'une quantité d'alcool qui, avant la maladie, n'aurait pas suffi à procurer même une légère gaieté ; bien plus le cerveau de l'héréditaire alcoolique perd tout à coup la résistance exceptionnelle qu'il devait à l'accoutumance de ses ascendants. Il est

donc incontestable que le paludisme place la cellule nerveuse cérébrale vis-à-vis des liqueurs fortes, dans des conditions d'excessive impressionnabilité plus encore que la névropathie. Et ce n'est pas seulement durant les manifestations paludéennes que ce fait se constate, mais encore dans leurs intervalles les plus espacés. »

On pourrait discuter dans un sens plus approprié au cas de Gl... dans quelle mesure l'impaludisme est de nature à provoquer des manifestations impulsives ou délirantes chez un sujet préalablement atteint d'alcoolisme et de la tare névropathique héréditaire. Mais cela n'est point utile ici, ni même opportun. Très suffisamment la triade dégénérative, alcoolique et hystéro-épileptique explique les faits que nous avons à apprécier et nous permet, en particulier, de considérer l'attentat incendiaire du 15 décembre 1901 comme un acte impulsif dont il n'a point à répondre devant la justice.

En résumé et pour conclure, nous dirons :

1° Gl... est atteint de débilité psychique et de folie ayant pour conditions étiologiques la dégénérescence héréditaire, l'alcoolisme et l'impaludisme, et pour manifestations, des accidents soudains et transitoires de surexcitation mentale participant à la fois de l'accès de fureur hystéro-épileptique et des emportements maniaques propres à certains dégénérés.

2° A la faveur de ces précédentes causes, d'une éducation familiale fâcheuse et des sentiments hostiles rencontrés du côté de son père, Gl... semble avoir été de plus en plus dominé par son naturel irritable, sujet à des réactions psychomotrices violentes, impulsives (1) et partiellement automatiques (2).

3° A ces particularités morbides de l'organisation mentale de Gl..., doit être rapporté le crime d'incendie qui lui est imputé, mais dont il n'est point, de ce fait, responsable.

4° Extrêmement dangereux pour l'ordre et la sécurité des personnes, constamment animé des pires sentiments de haine et de vengeance à l'égard de son père, obsédé (3) de l'idée de le tuer s'il peut retourner vers lui, Gl... doit être nécessairement transféré dans un asile assez éloigné pour obvier aux éventualités redoutables d'une évasion. Pour ce motif d'éloignement, la maison de santé d'Albi ne saurait convenir.

E. BOUSSAC, C. BOUISSIÈRE, B. PAILHAS.

*Albi, le 15 juillet 1902.*

(1) et (3). Les termes *impulsif* et *obsédé* employés ici ne sauraient être pris dans le sens de l'obsession et de l'impulsion proprement dites, celles dont MM. Pitres et Régis ont si bien donné la définition. C'est avec une signification semblablement restreinte que M. le professeur Lacassagne a pu dire de Vidal, dans son remarquable rapport (p. 667) : « Ces derniers mots et des réflexions semblables qu'il serait facile de relever çà et là dans les mémoires de Vidal nous font croire que dans ces derniers temps l'inculpé n'avait plus de respect pour sa mère, l'affection disparaissait. Étant donnée *son impulsivité*, ce débile, s'il était resté à l'hôtel, aurait pu se livrer à de terribles violences..... »

(2) L'automatisme partiel s'appliquerait surtout à la fugue que Gl... intercale aux récits de sa vie militaire. Vidal, d'Hyères, aurait présenté, lui aussi, cinq fugues dont l'interprétation parait incertaine à M. le professeur Lacassagne, bien qu'il tende à les rapprocher de la *dromomanie* des dégénérés étudiée par MM. Régis et Pitres.

# REVUE CRITIQUE

## REVUE ANALYTIQUE DES TRAVAUX ALLEMANDS DE MÉDECINE LÉGALE

par le Dr Amédée Pugnat (1)
Assistant du Laboratoire de médecine légale de l'Université de Genève.

### A. — *Méthodes de recherche.*

Grigorjew (2) a indiqué dernièrement une méthode de différenciation des globules rouges dans les taches de sang; le réactif dont il se sert a la composition suivante :

| | |
|---|---|
| Potasse caustique. . . . . | 12 parties. |
| Sel de Seignette . . . . . | 40 — |
| Eau distillée. . . . . | 100 — |

Il plonge dans ce mélange de petits morceaux des tissus tachés de sang, les y laisse dix-huit ou quarante-huit heures, puis les dissocie sur le porte-objet dans le même liquide. Les globules rouges se présentent sous l'aspect de colonnes, alignées le long des fibres du tissu, ou sous la forme d'amas libres. L'auteur, au moyen de cette technique, a obtenu de bonnes préparations de taches de sang humain, conservées depuis une année et demie ; la forme des globules rouges était généralement bien conservée.

Le fait que ce réactif ne produit pas de changement appréciable dans la dimension des éléments sanguins a permis à l'auteur de différencier les taches de sang humain des taches de sang d'origine animale.

Quand il y a lieu de ramollir plus fortement les objets tachés, on se sert de la même solution, dans laquelle la proportion des substances constituantes est seule modifiée :

| | | |
|---|---|---|
| N° 1. | Potasse caustique . . . . . | 1/2 partie |
| | Sel de Seignette . . . . . | 1 — |
| | Eau. . . . . | 2 — |

(1) M. le Dr Amédée Pugnat, dont les recherches sur les cellules nerveuses sont bien connues, rédigera pour les *Archives* une Revue médico-légale, tous les six mois. Nos lecteurs se féliciteront avec nous de cette importante collaboration.
A. L.

(2) Grigorjew : Zur Frage der Technik bei der Untersuchung von Blut und Samenflecken in gerichtlich-medizinischen Fiellen (*Vierteljahrschrift. f. gericht liche Medizin.*, XXIV Bd, 1 Heft, 1902).

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° 2. | Potasse caustique. . . . . | 1 | partie |
| | Sel de Seignette . . . . . | 1 1/2 | — |
| | Eau. . . . . | 2 | — |
| N° 3. | Potasse caustique . . . . . | 1 1/2 | — |
| | Sel de Seignette . . . . . | 1 | — |
| | Eau. . . . . | 2 | — |
| N° 4. | Potasse caustique . . . . . | 1 | — |
| | Sel de Seignette . . . . . | 1 | — |
| | Eau. . . . . | 1 | — |

La méthode de recherche micro-spectroscopique du sang qui consiste à obtenir le spectre de l'hémochromogène a été modifiée comme suit par Grigorjew : des fragments du tissu à examiner, après avoir séjourné dix-huit à vingt-quatre heures dans la solution indiquée plus haut (potasse caustique : 12 parties, sel de Seignette : 40 parties, eau : 100 parties ) sont portés dans le mélange suivant pendant une ou six heures :

| | | |
|---|---|---|
| Potasse caustique . . . . . | 1/2 | partie |
| Sel de Seignette . . . . . | 1 | — |
| Eau . . . . . | 2 | — |

Après dissociation, on place sur la préparation un couvre-objet, qui porte à sa face inférieure une goutte de sulfure d'ammonium; la préparation, quand elle renferme de l'hémoglobine, prend immédiatement une coloration rouge clair et donne à l'analyse micro-spectroscopique le spectre de l'hémochromogène.

Pour procéder à la recherche des spermatozoïdes dans les taches de sperme, l'auteur place de petits fragments du linge suspect dans de l'acide sulfurique concentré ; avant qu'ils ne soient complètement détruits, il les porte sur la platine du microscope, où les spermatozoïdes, colorés en brun clair, sont très reconnaissables.

Cette méthode permet de retrouver les spermatozoïdes dans du linge souillé par du sang, de l'urine, des matières fécales, tous les éléments organiques des tissus, à l'exception des spermatozoïdes, étant détruits par l'acide sulfurique.

Strohe (1) a soumis à l'analyse critique la méthode de la docimasie hépatique ; l'auteur allemand a insisté sur le fait que des causes aussi nombreuses que variées règlent la teneur du foie en sucre et par conséquent en glycogène : une alimentation riche en hydrates de

(1) Strohe : Beitrag zur Würdigung der forensischen Leberzucker untersuchung (*Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*, XXIV Bd, 1 Heft, 1902).

carbone, certains médicaments, tels que la glycérine, les alcalins, l'antipyrine, la quinine, l'alcool, augmentent la quantité du glycogène hépatique et par conséquent celle du sucre, tandis que la fièvre, le surmenage, les convulsions, la privation d'aliments en amènent la disparition ; les conditions qui agissent sur la quantité du sucre hépatique sont donc trop complexes pour que l'on ait le droit de faire entrer en ligne de compte ce facteur dans la solution des problèmes médico-légaux ; supposons, dit l'auteur, qu'un individu ayant souffert de la faim soit assassiné, la faible teneur du sucre hépatique autoriserait, d'après la loi de Lacassagne et Martin, à conclure à une mort naturelle, consécutive à une maladie, ce qui serait inexact.

Strohe rappelle ensuite que Modica ayant constaté dans de nombreux cas de cachexie et de maladies consomptives une grande quantité de sucre hépatique, ne considère pas comme fondée la théorie de Lacassagne ; l'auteur italien ayant observé cependant une docimasie négative chez cinq nourrissons d'un à deux mois, morts subitement, admet que la théorie se vérifie peut être chez les enfants : or Strohe en analysant le foie de dix enfants, morts d'une mort lente, a constaté cinq fois du sucre en petite quantité et du glycogène en abondance ; dans les cinq autres cas, la docimasie hépatique était en harmonie avec la théorie de Lacassagne ; cette différence dans la quantité respective du sucre et du glycogène est due, prétend l'auteur, à l'action du froid (les autopsies ayant été faites en hiver) qui s'exerce plus rapidement sur les cadavres d'enfants, vu leur petitesse, en arrêtant la tranformation du glycogène en sucre.

Ces faits conduisent Strohe à admettre que la teneur du sucre hépatique n'autorise aucune conclusion sûre, quant au genre de mort auquel a succombé un individu.

Wachholz(1) croit que la teneur du sucre hépatique ne permet pas de déterminer la durée d'une agonie : dans un assez grand nombre de morts lentes chez l'homme et chez les animaux, tués par asphyxie progressive, l'auteur aurait en effet observé une docimasie positive, résultat qui est en contradiction avec la théorie de Lacassagne et Martin.

Corin (2) donne dans un mémoire précis et clair quelques renseignements sur la technique qu'il a adoptée dans le séro-diagnostic du sang

(1) Wachholz : Ueber den diagnostischen Werth der flüssigen Blutbeschaffenheit bei plœtzlichem Erstickungstod und über den Werth der Lacassagne-Martinschen « docimasie hépatique » (*Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*)' XXI Bd, 1 Heft, 1902.

(2) Corin : Zur praktischen Verwerthung der Sero-Diagnostic des menschlichen Blutes (*Vierteljahrschrift f. gerichtliche Medizin*, XXIII Bd, 1 Heft, 1902).

humain ; il rappelle que la substance active du sérum immunisant est une paraglobuline, comme il l'a démontré antérieurement ; pour l'obtenir, il sature du liquide d'ascite par du sulfate de magnésie à 30° C. ; il dissout dans l'eau le précipité formé et il sature à nouveau cette solution par le sulfure de magnésie; il abandonne à la dessiccation le précipité et il obtient au bout de quelques jours une poudre blanche, qu'il dissout pour les injections dans de l'eau bouillie.

Il se sert du chien comme animal de choix pour fournir le sérum précipitant; soit par exemple un chien de 35 kilos, qui reçoit chaque jour des injections de paraglobuline; au bout d'un mois, on peut lui retirer un litre de sang; 2 à 3 grammes du sérum de ce sang mélangés à 1 cgr. de sérum humain donent unn liquide trouble; la même réaction se produit avec des solutions de taches de sang. D'après l'auteur, la température la plus favorable à la réaction serait non pas de 29° C, mais bien de 45° et même de 50°.

Corin rappelle encore que la substance active du sérum ainsi préparé, la *précipitine*, est une séro-globuline, qu'il isole en saturant à deux reprises le sérum avec du sulfate de magnésie; il recueille alors une poudre blanche qui se dissout facilement dans l'eau, en donnant un liquide opalescent mais clair; ce liquide mis en présence du sérum humain détermine un trouble opaque, qui se transforme peu à peu en un dépôt floconneux ou finement granuleux.

Quand on doit opérer sur des taches de sang, on les dissout dans du sérum physiologique ou mieux encore dans une faible solution de soude.

### B. — *Faune des cadavres.*

Niezabitowski (1) a cherché à résoudre un certain nombre de questions qui se rattachent à l'étude de la faune des cadavres.

1° En combien de temps les insectes détruisent-ils un cadavre humain exposé à l'air libre? L'auteur s'est servi de cadavres d'enfants nouveau-nés, qui en été furent réduits à l'état de squelette dans un espace de quatorze jours.

2° Quels sont les insectes destructeurs que l'on rencontre et dans quel ordre se succèdent-ils? Le premier jour apparaissent les différentes espèces de mouches (Musca domestica, Lucilia cæsar, etc.); au troisième jour, les coléoptères entrent en jeu pour commencer à disparaître vers le septième jour; le cinquième jour, on observe la présence de l'Emus maxillosus, du Philontus æneus.

(1) Niezabitowski : Expérimentelle Beitræge zur Lehre von der Leichenfauna (*Vierteljahrschrift f. gerichtliche Medizin*, XXIII Bd, 1 Heft, 1902).

Contrairement à Mégnin, l'auteur n'a pas observé les insectes qui forment la septième et la huitième escouade, Aglossa cuprealis, Tineola bisellellia, etc.; il explique ce fait par la rapidité beaucoup plus grande de la putréfaction des cadavres qu'il a étudiés : ceux-ci étaient exposés à l'air libre, tandis que les cadavres de Mégnin étaient placés dans un espace clos.

3° A la question : existe-t-il des espèces d'insectes spéciales aux cadavres humains et d'autres qui n'appartiennent qu'aux cadavres d'animaux, l'auteur, qui sur ce point est en désaccord avec Laboulbène, répond par la négative.

4° Quant à la manière dont se comporte la faune cadavérique aux différentes saisons, l'auteur indique qu'elle est sensiblement la même, une différence n'existant que dans la rapidité de destruction, plus grande en été qu'en automne et qu'au printemps.

5° La faune des cadavres placés près des habitations différerait quelque peu de celle que l'on observe sur les cadavres déposés en plein champ : sur ces derniers par exemple, la *Musca domestica* ne s'observe pas, mais est remplacée par la *Musca corvina*.

Pour conclure, l'auteur admet, avec Kratter, que le système de la chronologie entomologique du cadavre, établi par Mégnin, ne saurait être généralisé et recevoir une application pratique.

Horoszkiewicz (1) rapporte un cas qui ne manque pas d'intérêt : il s'agit d'un cadavre d'enfant, sur lequel on découvrit un grand nombre de blessures, siégeant au visage, au cou, aux organes génitaux, ce qui pouvait faire croire que des actes de violence avaient été exercés pendant la vie; or, il résultait du récit de la mère que le cadavre, au moment où elle rentrait à la maison, était couvert de blattes.

Pour étudier ce fait, l'auteur enferma dans un récipient en verre un morceau de peau humaine et quelques blattes ; quelque temps après, l'auteur en retirant ces fragments de peau, ne constata aucune trace de blessure ; mais au moment où les régions privées d'épiderme se furent desséchées, les blessures dues à la morsure de ces insectes devinrent très visibles.

Horoszkiewicz a relevé dans la littérature deux autres cas de blessures d'origine identique, qui faillirent donner lieu à des erreurs judiciaires, d'où la nécessité pour le médecin légiste de songer à cette cause d'erreur, quand il se trouve en présence de blessures multiples et sans réaction vitale.

(1) Horoszkiewicz : Casuistischer Beitrag zur Lehre von der Benagung der, Lichen durch Insecten (*Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*, XXIII Bd. 2 Heft, 1902).

### C. — *Intoxications.*

Wachholz et Lemberger (1), à l'occasion d'un cas médico-légal, ont cherché à résoudre ces deux questions :

1° Pendant combien de temps l'oxyde de carbone est-il décelable dans le sang d'individus morts dans une atmosphère d'oxyde de carbone ?

2° L'oxyde de carbone peut-il diffuser à travers les téguments intacts et pénétrer dans les cadavres humains ?

Les auteurs n'ont pu constater au bout de deux mois et demi le spectre de l'oxyhémoglobine dans du sang desséché à une haute température ; il faut au contraire cinq mois et demi pour que l'oxyde de carbone ne puisse plus être retrouvé dans du sang desséché à la température ordinaire de la chambre.

Ces données ne sont exactes qu'autant qu'elles concernent du sang défibriné, saturé artificiellement avec de l'oxyde de carbone ; elles doivent être diminuées pour le sang d'individus morts d'intoxication oxycarbonée, car l'oxyde de carbone ne peut plus être décelé au bout de deux mois.

La réponse à la seconde question peut être formulée ainsi : l'oxyde de carbone traverse les téguments intacts, se combine rapidement avec l'hémoglobine du sang contenu dans la peau et diffuse peu à peu dans le sang des organes situés plus profondément. La présence de l'oxyde de carbone dans le sang d'un cadavre n'autorise donc pas à conclure que le gaz toxique a pénétré dans l'organisme pendant la vie.

Ziemke (2) s'est donné comme tâche de vérifier les assertions de Gautier sur la présence de l'arsenic dans le corps thyroïde, la glande mammaire et d'autres organes de l'économie, dont il constituerait l'un des éléments normaux et constants. La recherche de ce corps par les méthodes chimiques de Gautier, de Nikitin, de Neumann, de Frésénius-Babo ne lui donna que des résultats négatifs, qu'il voulut contrôler au moyen de la méthode biologique de Gosio, Abel, Buttenberg ; celle-ci repose sur la propriété de certains champignons, le Penicillum brevicaule en particulier, de décomposer des combinaisons arsenicales en donnant lieu à un dégagement de substances vola-

(1) Wachholz und Lemberger : Experimentelles zur Lehre von den Kohlenoxyd. vergitung (*Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*, XXIII Bd, 2 Heft, 1902)

(2) Ziemke : Ueber das Vorkommen von Arsen in menschlichen Organen und seinen Nachweis auf biologischem Wege (*Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*, XXIII Bd, 1 Heft, 1902).

tiles, à odeur caractéristique ; cette méthode qui permet de révéler des traces infinitésimales d'arsenic ne le cède en rien à aucune des méthodes chimiques connues ; or les résultats qu'elle donna à Ziemke furent négatifs ; ni les méthodes chimiques, ni la méthode biologique ne lui permirent de déceler la plus faible quantité d'arsenic dans la thyroïde. L'auteur cherche à expliquer la contradiction qui existe entre les résultats de Gautier et les siens de la manière suivante : l'arsenic trouvé par Gautier aurait été introduit dans l'organisme par les substances alimentaires qui, par suite de leur mode de fabrication, contiennent souvent de l'arsenic ; or ce mélange de l'arsenic aux aliments serait rendu impossible en Allemagne, grâce à la loi de 1887, qui établit un contrôle sévère de toutes les substances servant à l'alimentation.

### D. — *Varia.*

Placzek (1) insiste sur le fait qu'il est des plus importants pour le médecin légiste de pouvoir déterminer de quelle manière la mort se produit dans les blessures du cœur ; dans ces cas le cœur cesse-t-il de battre par suite de l'hémorragie ou par suite de la pression exercée par le sang accumulé dans le péricarde, ce que Rose a appelé la tamponade du cœur. Les auteurs diffèrent sur l'importance respective de ces deux facteurs, les uns penchant pour la mort par hémorragie, les autres admettant que la compression du cœur est la cause de mort la plus fréquente. Pour étudier de près cette question, Placzek fit construire un trocart-manomètre, qui permettait de perforer la paroi du cœur, tout en maintenant hermétiquement fermée la plaie du péricarde; un tonographe placé dans la carotide enregistrait la courbe du pouls. L'auteur obtenait de cette manière des hématopéricardes parfaitement purs.

Les expériences ont montré :

1° Que l'accumulation expérimentale du sang dans le péricarde ne détermine jamais la mort subite ;

2° Que la mort ne se produit qu'après un certain temps et est provoquée :

α) Par l'action du nerf dépresseur sur le centre vaso-moteur ;

β) Par l'élévation de la pression dans le péricarde et la paralysie consécutive de la diastole cardiaque ;

(1) Placzek : Experimentelle Herzverletzung und Haematopericard (*Vierteljahrschrift für gerichtliche Medizin*, XXIII Bd, 2 Heft, 1902).

3° Que si les deux causes agissent ensemble, la diastole cardiaque semble être le facteur le plus puissant ;

4° Que pour autant qu'il est licite de conclure de l'animal à l'homme, les expériences de la tamponade du cœur permettent de comprendre la longue survie dans certains cas et la possibilité pour le blessé d'exécuter quelques actes.

Kratter (1) a repris la question des hémorragies du pancréas dans leurs rapports avec la mort subite ; Zenker, comme on sait, est le premier qui ait attiré l'attention sur la possibilité d'expliquer certains cas de mort subite par des hémorragies du pancréas, qui, par excitation du plexus solaire, provoqueraient par voie réflexe un arrêt du cœur ; l'idée toute théorique de Zenker, qui ne reposait sur aucun fait d'observation, fut combattue par Reubold ; cet auteur considérait les hémorragies du pancréas, notées chez des pendus et chez un individu intoxiqué par la morphine, non comme une cause efficiente de mort, mais comme l'effet de troubles circulatoires. Kratter dans trente-trois cas de mort subite a observé des hémorragies autour du pancréas et dans le parenchyme même de la glande ; ces foyers hémorragiques se présentaient tantôt sous l'aspect de taches sanguines, de la grosseur d'une pièce de deux francs, siégeant à la surface de l'organe, tantôt sous l'aspect de foyers punctiformes ou allongés, analogues aux ecchymoses d'autres organes et disséminés dans tout le pancréas ; le microscope démontra qu'ils siégeaient dans le tissu conjonctif interalvéolaire. Dans tous les cas observés, la cause de la mort était facile à déterminer, l'hémorragie pancréatique n'ayant vis-à-vis de celle-ci que la valeur et la signification d'un phénomène concomitant.

Quant au mécanisme de ces hémorragies, l'auteur admet qu'il est exactement le même que celui des ecchymoses et que la cause première en doit être cherchée dans l'asphyxie, prise dans son sens le plus large. Mais pour quelle raison le pancréas est-il assez fréquemment le siège d'hémorragies ? Le pancréas étant un organe aussi vasculaire que mobile, il arrive qu'il est fortement pressé contre la colonne vertébrale, au moment où par suite de la dyspnée, les contractions tétaniques du diaphragme entrent en jeu ; l'hémorragie se produit alors si l'organe est gorgé de sang. Kratter admet donc que la présence de foyers hémorragique dans le pancréas est l'expression d'un trauma agonique, et constitue un signe d'asphyxie dont la valeur diagnostique est égale à celle des ecchymoses.

(1) KRATTER : Ueber Pankreasblutungen und ihre Beziehung zum plœtzlichen Tode (*Vierteljahrschrift f. gerichtliche Medizin*, XXIII Bd. 1 Heft, 1902).

# BIBLIOGRAPHIE

*Les Obsessions et la Psychasthénie*, par le Dr PIERRE JANET, professeur de psychologie au Collège de France. Un fort volume, grand in-8°, avec figures dans le texte, 18 francs (Paris, Félix Alcan, éditeur).

M. le professeur Janet, dans ce nouveau livre, s'est efforcé de faire une synthèse de tous les états obsédants, émotionnels et angoissants qui marquent la transition entre la névrose et la psychose.

Les dégénérés à syndromes épisodiques, les neurasthéniques sont classés sous un nouveau nom « les psychasthéniques », dénomination indiquant l'affaiblissement de leurs fonctions psychologiques.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première se trouvent étudiés un grand nombre de symptômes que l'on a groupés et rattachés les uns aux autres pour en faire le syndrome *Psychasthénie*.

Dans la seconde partie sont exposées la synthèse de cette première partie purement analytique, la discussion des différentes hypothèses émises par les auteurs pour rendre compte de l'angoisse et de l'obsession et les opinions personnelles de M. Janet.

Je ne ferai que signaler rapidement les études très complètes sur les idées obsédantes et les diverses obsessions (obsessions du sacrilège, obsessions du crime, de la honte de soi, de la honte du corps, etc.).

M. Janet décrit ensuite ce qu'il appelle « les agitations forcées, ce sont les phénomènes de manies mentales, de rumination mentale, de tics, d'agitations motrices, de phobies d'angoisse, désignés par M. Donath de Budapest sous le nom « anancasmes » de (αναγκαζω : forcer), et par les Allemands *Zwangsprocessus*, *Zwangsvorgœnge*.

Le agitations forcées forment trois groupes :

1° Les agitations mentales *systématiques*, les manies mentales ;
Les agitations mentales *diffuses*, la rumination mentale ;
2° Les agitations motrices *systématiques*, les tics ;
Les agitations motrices *diffuses*, les crises d'agitation ;
3° Les agitations émotionnelles *systématiques*, les phobies ;
Les agitations émotionnelles *diffuses*, les angoisses.

Pour bien comprendre l'ensemble des opérations psychologiques qui s'exécutent au moment des crises d'obsession et aussi en dehors d'elles M. Janet s'occupe de savoir « sur quel terrain elles se développent et recherche les altérations fondamentales des fonctions psychologiques qui en ont probablement été le point de départ ».

Les *stigmates psychasthéniques* représentent les modifications dans le fonctionnement des opérations forcées. Ils sont analogues à ces « stigmates psychiques des tiqueurs dont parlait Charcot.

Ces troubles dont l'étude est très compliquée se divisent en troubles subjectifs sous la forme de sentiments et en troubles objectifs : conduite du sujet, troubles des fonctions physiologiques.

*L'incomplétude* représente le fait essentiel dont tous les sujets se plaignent, le caractère inachevé, insuffisant, incomplet qu'ils attribuent à tous leurs phénomènes psychologiques.

Les sentiments d'incomplétude qui constituent les premiers des stigmates psychasthéniques peuvent se manifester dans l'action, dans les opérations intellectuelles, dans les émotions, dans la perception personnelle.

Les insuffisances psychologiques constituent le second groupe des stigmates : symptômes de rétrécissement du champ de la conscience, troubles de la volonté, de l'intelligence, des émotions et des sentiments.

Enfin les insuffisances physiologiques composent un troisième groupe : troubles des fonctions nerveuses, digestives, circulatoires et génitales.

Voilà résumés, aussi brièvement que possible, les phénomènes qui constituent l'état psychasthénique. Reste à interpréter au point de vue théorique de la genèse de ces différents symptômes établis par la clinique et une minutieuse observation.

Dans la deuxième partie du volume, M. Janet expose les principales théories. Il les classe en trois groupes. Les théories intellectuelles qui mettront au premier rang l'obsession proprement dite ou l'idée qui tourmente le sujet (Westphal, Tamburini, Morselli, Magnan, Legrain).

Les théories émotionnelles qui prendront pour point de départ les attaques d'angoisse (Morel, Wenicke, Krafft-Ebing, Freund, Pitres et Régis).

Enfin les théories psychasthéniques qui accordent la plus grande importance aux insuffisances psychologiques et en particulier aux aboulies, et qui vont être analysées et interprétées par l'auteur.

Le principe de la théorie psychasthénique de M. Janet repose sur ce fait qu'il y a des degrés de *tension psychologique* et qu'à ces divers degrés correspondent non seulement des modifications d'intensité, mais des modifications très intéressantes de qualité ou de nature dans ces phénomènes.

« Le degré de la tension psychologique sur l'élévation du niveau mental se manifeste par le degré qu'occupent dans la hiérarchie les phénomènes les plus élevés auxquels le sujet peut parvenir. La fonction du réel avec l'action, la perception de la réalité, la certitude exigeant le plus haut degré de tension : ce sont des phénomènes de haute tension ; la rêverie, l'agitation motrice, l'émotion exigeant des ten-

sions bien inférieures on peut les considérer comme des phénomènes de basse tension correspondant à un niveau mental inférieur ».

Si cet abaissement de la tension psychologique est rapide et de peu de durée, nous dirons que c'est une chute de la tension et nous pourrons désigner cette crise sous le nom de *crise de psycholepsie*. Si l'abaissement est durable, il constitue l'état psychologique inférieur permanent désigné sous le nom de *psychasthénie*.

M. Janet fait un rapprochement entre les crises de psycholepsie et les accès épileptiques ; il ne les identifie pas, mais il fait remarquer que leurs phénomènes sont voisins et peuvent aisément se transformer les uns dans les autres.

Ce résumé permettra d'avoir une idée bien superficielle et incomplète des études si savantes et si profondément fouillées du professeur au collège de France. Puisse-t-il tout au moins donner à nos lecteurs l'idée d'aller chercher dans cette attrayante lecture les satisfactions que nous y avons trouvées.

Etienne MARTIN.

---

H. SARRAZIN. — *Races humaines du Soudan français*. — 1 vol. in-8° avec fig. Chambéry, 1902.

Après quelques pages consacrées à l'étude de l'origine de l'homme et des races humaines, l'auteur présente une étude d'ensemble sur les peuplades du Soudan nord, puis une étude spéciale sur les Arabes, les Berbères (Touareg, Maures, Peulhs), et les races métisses (Pouragnes, Toucouleurs, Ouassonlouka, Kassonka, Dialonka). Un autre volume sera consacré aux races nègres proprement dites.

Il est difficile de faire l'analyse d'un livre aussi sérieusement documenté. L'auteur fait d'abord ressortir les caractères ethniques de chaque race ; puis il parle des diverses religions, des mœurs, des coutumes, des lois sociales, de la guerre, de la captivité, du commerce, de l'agriculture, de l'industrie, de tout ce qui peut en somme avoir un intérêt quelconque pour notre connaissance des peuples, pour l'extension de nos débouchés coloniaux et partant de notre activité coloniale.

E. L.

---

# REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*Influence des mesures sanitaires comparée avec l'influence des mesures thérapeutiques sur l'état de santé de l'armée.* — M. Pokrowski a publié dans le *Journal de Varsovie* un certain nombre de faits relatifs aux diverses armées d'Europe qui montrent combien sont plus efficaces pour le bon état de santé des troupes les mesures exclusivement sanitaires ( approvisionnement en eau potable, alimentation, assainissement du sol, etc. ) par comparaison avec les améliorations purement thérapeutiques. Voici un exemple que l'auteur a tiré de la vie du régiment dans lequel il était médecin-major.

Depuis 1895, jusques et y compris 1898, l'autorité supérieure ne s'intéressait pas à la partie médicale proprement dite de la vie intérieure de cette partie des troupes, de sorte qu'il n'y avait même pas de salle de consultations ni d'infirmerie ; en revanche toute l'attention était portée sur l'amélioration de l'ordinaire des hommes, de leur boisson, de l'habitation et de toutes les conditions extérieures ainsi que de l'éducation. Le résultat était le suivant : dans ces quatre années, la morbidité tomba de 403.9 p. 10.000, à 162.3 p. 10.000 et le chiffre des renvoyés pour incapacité physique, de 25.3 p. 10.000 à 16.1 p. 10.000 ; enfin la mortalité descendit de 5 p. 10.000 à 2.3 p. 10.000. Ensuite arriva un nouveau colonel qui réforma tout ce que son prédécesseur avait introduit avec beaucoup de peine. On supprima la cuisine modèle avec sa boulangerie, on supprima l'école des cuisiniers, on supprima beaucoup d'autres choses encore. Par contre, on a organisé une salle de consultations et donné un développement convenable au traitement des maladies. Mais avant la fin de la première année on a pu constater des résultats contraires à ceux des années précédentes. On vit apparaître les longues théories des soldats qui encombraient les couloirs de l'infirmerie et ensuite une épidémie de scorbut (*Arch. russes de pathologie*, 30 septembre 1902 ).

Il faut croire que les officiers d'administration ont été supprimés à leur tour, car le scorbut étant une maladie de famine, il faut en conclure que les malheureux troupiers n'étaient pas mieux nourris que les autres moujiks. En tout cas cette expérience prouve seulement

qu'il faut avant tout nourrir le soldat, mais elle ne permet pas de comparer deux choses tout à fait différentes, la police sanitaire et la thérapeutique, toutes les deux indispensables d'ailleurs.

---

*Le travail des femmes et la gynécologie.* — La femme pénètre de plus en plus dans les divers arts et métiers dans lesquels l'homme détenait jusqu'à présent un monopole qu'on ne lui disputait pas. En Amérique surtout on trouvera aujourd'hui difficilement une branche d'activité humaine dans laquelle l'élément féminin n'ait pas encore pénétré. Quelques chiffres seulement pour fixer les idées.

Aux États-Unis, 3.405 femmes sont adonnées à la profession de prédication ou se sont faites missionnaires, 1.000 sont avocates, 7.394 exercent la médecine, 2.193 collaborent aux journaux, 1.010 sont architectes ou dessinatrices, 1.271 travaillent comme banquières ou commerçantes, 946 sont voyageuses de commerce, 324 portent des flambeaux dans les cérémonies publiques, 409 sont électriciennes, 45 chauffeuses dans les bateaux, 7 conductrices au chemin de fer, 21 déchargeuses, 5.582 coiffeuses, 281 chiffonnières, 440 cabaretières, 167 plâtrières, 1.320 charpentières, 85 cireuses de bottines, 5 lockmen (ou plutôt lockwomen), 79 écuyères, 6.663 commissionnaires, 196 forgeronnes, 1.805 pêcheuses, 625 mineures, 63 tailleuses de pierres, etc. Tous ces divers métiers ne restent pas sans influence sur les fonctions des organes génito urinaires et engendrent diverses maladies gynécologiques. Il y a là un côté de médecine sociale qui a échappé jusqu'à présent aux médecins et aux sociologues. (*Gaz. clinique de Botkine*, n° 42, 1902, note de M. Kakouchkine).

---

*Sur les signes extérieurs de l'onanisme habituel chez les garçons adolescents.* — Cette question a été l'objet, dans la littérature russe, de deux travaux qui méritent une analyse un peu détaillée.

Le premier travail, paru dans le *Vratch*, n° 41, 1901, « Sur la licence sexuelle dans l'âge scolaire », est dû à M. A.-S. Virenius. Cette licence a pour signes extérieurs deux manifestations anatomiques, frappantes même pour un observateur peu exercé : 1° le volume du membre sexuel qui est hors de proportion avec l'âge, et 2° le scrotum flasque, pendant. Un troisième signe, moins caractéristique, est le gland du pénis qui n'est pas couvert par le prépuce. Tous ces signes, ainsi que les autres particularités anatomo-physiologiques de l'élève

permettent de reconnaître si celui-ci s'adonne à l'onanisme. Non pas que ces signes soient une preuve directe de la masturbation ou d'un autre mode d'exercer l'activité des organes sexuels (pédérastie, rapports sexuels très fréquents), mais ils indiquent au moins la licence sexuelle, somatique ou céphalique.

En ce qui concerne la valeur séméiologique de ces signes, l'auteur pense que l'augmentation du volume du pénis dépend de l'exagération des fonctions sexuelles, tandis que la flaccidité du scrotum indiquerait la perte de l'élasticité des tissus due à une faiblesse générale relative ; enfin le troisième signe, d'ordre secondaire, la nudité du gland qui n'est pas couvert par le prépuce, elle dépend souvent, mais nullement constamment, de l'usage fréquent de cet organe, soit solitairement, soit à deux.

Le deuxième travail vient de paraître dans la *Revue de psychiatrie, de neurologie et de psychologie expérimentale*, n° 9, 1902, p. 658. « Sur les signes extérieurs de l'onanisme habituel chez les garçons adolescents » et a pour auteur le professeur W. M. Bechterew.

Pour M. Bechterew, le premier signe de Virenius, l'augmentation de volume du pénis, n'a pas de valeur absolue parce que cet organe s'accroît dans la période de puberté d'une façon physiologique et parce que son volume varie normalement durant l'état d'excitation ou de calme psychique. Le deuxième signe de Virenius, la flaccidité du scrotum, a plus de valeur au point de vue pratique, mais lui non plus n'est pas caractéristique de l'onanisme, et indique seulement l'exercice fréquent de l'instinct sexuel, quel que soit le mode de cet exercice.

En dehors de ces deux signes, M. Bechterew attire l'attention sur plusieurs autres, en particulier sur les modifications de volume des diverses parties du pénis ainsi que de sa configuration. Chez certains onanistes, le gland du pénis est augmenté de volume, décalotté et présente une forme arrondie ; cela dépend, sans doute, de la stase veineuse dans le gland qui se développe surtout dans cette variété d'onanisme dans laquelle c'est le tronc du pénis qui est soumis aux frottements. Il est probable que chez les onanistes qui compriment surtout le prépuce et le gland, ce dernier n'est pas augmenté d volume et il n'est pas décalotté.

Un autre signe plus ou moins constant chez les onanistes est l'exagération du réflexe crémastérien par excitation mécanique de la face interne de la cuisse ; ce signe dépend de l'ascension fréquente des testicules au moment de l'éjaculation ce qui entraîne une hypertrophie relative du crémastérien.

Déjà Gowers a montré les relations internes du réflexe crémastérien ou testiculaire avec les fonctions sexuelles et bien qu'il ne s'agisse pas là d'un véritable réflexe sexuel, il est certain qu'il se trouve un peu exagéré chez les onanistes. Ce point, d'ailleurs, fera l'objet d'un travail plus documenté de la part d'un des élèves de M. Bechterew, du Dr Poussep.

On pourra encore faire des recherches comparées sur la sensibilité du gland chez les onanistes et chez les personnes normales ; on pourra aussi examiner le réflexe bulbo-caverneux ou sexuel de l'homme, mais ces questions exigent des études spéciales. Quant au signe indiqué par quelques-uns, d'après lequel l'organe sexuel des onanistes se dirigerait, à l'état d'érection, plus en haut que chez les non-solitaires, l'auteur trouve des difficultés pratiques de rechercher pour des raisons faciles à comprendre.

En résumé, l'augmentation du volume de l'organe hors de proportion avec l'âge chez les adolescents, désigne, d'après M. Bechterew, une maturité sexuelle précoce et n'a de valeur comme signe objectif de l'onanisme qu'en tant que cette maturité précoce peut être due à des pratiques solitaires. La flaccidité du scrotum a la même signification et n'est pas due, comme le pense Virenius, à la flaccidité des tissus de l'organisme, mais à l'augmentation du volume et du poids des testicules à une époque où la couche musculaire du scrotum n'est pas encore complètement développée. Enfin, en ce qui concerne l'état découvert, décalotté du gland, il n'a rien de spécial à l'onanisme et peut être dû aussi bien à des rapports sexuels normaux ou simplement à des habitudes d'hygiène, de propreté.

En regard de ce travail de M. Bechterew, nous devons placer les études de M. le professeur Lacassagne, sur les signes de masturbation chez la petite fille, études dont le début remonte à près de vingt ans (1). M. Lacassagne a surtout insisté sur le *point mammaire douloureux* comme signe très précieux de masturbation chez les filles, signe tirés des connexions si étroites qui relient la glande mammaire avec la sphère génitale (2). Ce signe se montre aussi chez les jeunes garçons, mais moins souvent.

(1) Voir en particulier la thèse d'un des élèves de M. Lacassagne, Paul Bernard : *Des attentats à la pudeur sur des petites filles*, thèse de Lyon, 1886.

(2) Voir aussi A. Lacassagne : *Vade-mecum du médecin expert* : 2e édit., p. 201 A. Storck et Cie, 1900.

*La longévité des astronomes.* — D'après quelques recherches faites par le professeur Holden, les hommes de science et en particulier les astronomes jouiraient d'une longévité remarquable; sur 1.000 astronomes, 596 ont vécu plus de 70 ans; 206 de 70 à 79 ans; 125, de 80 à 89 ans; 15, de 90 à 99 ans; 3 plus de 100 ans. La durée moyenne de la vie des astronomes serait de 74 ans, des hommes de lettres 65 ans, des artistes seulement 59 ans. (*Journ. méd. de Bruxelles*, 16 octobre 1902).

---

*L'homéopathie et la médecine légale en Bavière.* — Les médecins de la haute Bavière, de la Souabe et de le basse Franconie ont adressé au gouvernement bavarois une demande tendant à ce que la décision du parlement de créer une chaire d'homéopathie ne soit pas mise à exécution. Au lieu de cette chaire, les médecins demandent la création d'instituts de médecine légale près les trois Universités du royaume (*Allgem. medic. Central Zeitung*, 8 novembre 1902).

---

*Empoisonnement par la glace.* — Au mois de juillet, dix-huit petits télégraphistes se sont empoisonnés avec de la glace de confiseur. L'intoxication s'est manifestée par des coliques, de la céphalée, des nausées, de la prostration générale et chez quelques-uns par des vomissements et de la diarrhée. L'analyse de la glace faite par M. Klein a révélé que sur vingt-quatre échantillons treize étaient virulents pour le cochon d'Inde ; on y a trouvé le *bacille mésentérique*, le *coli-bacille*, la variété virulente du *bac. lactis aerogenes*, quelques variétés du *proteus* et une bactérie anaérobie (*The Journal of the amer. med. Assoc.*, 25 octobre 1902).

H. FRENKEL.

---

# REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

## Société d'obstétrique de Paris.

Séance de décembre.

### *Mort du fœtus par circulaires du cordon*

M. Brindeau. — Je viens d'observer trois cas de mort du fœtus à la fin de la grossesse par circulaires du cordon. Dans la première observation il s'agissait d'une primipare atteinte de luxation congénitale de la hanche, qui avait une présentation de la face. L'enfant mourut au début du travail et je trouvai, au moment de l'expulsion, trois circulaires du cou et un circulaire du tronc. Les circulaires du cou étaient tellement serrés que l'épiderme avait été décollé à ce niveau. Dans le second cas, la femme accoucha à cinq mois d'un fœtus qui était mort depuis peu de temps et qui était littéralement étranglé par son cordon qui faisait six fois le tour du cou. Enfin, dans la troisième observation, l'enfant, né à huit mois et légèrement macéré, présentait cinq circulaires du cou et un circulaire autour du tronc. Ces trois observations présentent des points communs au point de vue symptomatique. J'insisterai tout particulièrement sur les douleurs vives que ces trois femmes ont ressenties dans les derniers jours de la grossesse. Ces douleurs étaient dues au tiraillement du placenta au niveau du point d'attache du cordon. De plus, ces contractions ne produisaient aucun effet sur la dilatation du col, puisque l'une de mes femmes a souffert pendant huit jours avant d'entrer en travail. La mort du fœtus a dû se produire très rapidement, car ils avaient expulsé leur méconium dans l'œuf. Le diagnostic de complications semblables est difficile à faire et malheureusement l'accoucheur est désarmé, puisque la mort survient avant tout début de travail.

### *A propos de la superfœtation.*

M. Bouchacourt. — L'auteur ayant trouvé une déclaration notariée de la superfœtation de Benoîte Franquet, en a profité pour faire des recherches à ce sujet. Comme l'ovulation peut continuer pendant la grossesse, ainsi que l'ont montré les recherches de Cosentino, Wolff, etc., on comprend que la superfœtation soit possible. Elle peut être

bi-extra-utérine, à la fois utérine et extra-utérine, ou enfin bi-utérine (à condition que la première fécondation ne remonte pas à plus de trois mois). La superfœtation est favorisée par la bifidité utérine. En clinique, la superfœtation se manifeste des deux façons; soit par accouchements successifs d'enfants vivants à un très court intervalle de temps, soit par naissance simultanée de deux fœtus d'un poids très différent.

(*Bull. méd.*).

---

## Société de médecine de Berlin.

### *Embolies graisseuses, d'origine cadavérique, des capillaires pulmonaires.*

M. Westenhœffer déclare qu'il est actuellement en mesure de rapporter à des altérations cadavériques les faits d' « organes mousseux » analogues à l'emphysème du foie dont il a communiqué un exemple l'année dernière (voir *Semaine médicale*, 1901, p. 430). Il relate à ce propos l'observation d'une jeune femme ayant succombé aux suites d'un avortement, et chez laquelle l'autopsie, pratiquée onze heures après le décès, permit de reconnaître que tous les viscères étaient le siège d'emphysème. A l'ouverture du cœur il s'échappa des gaz et de la graisse des cavités de cet organe ; on trouva aussi de la graisse dans les capillaires pulmonaires, ainsi que dans les deux veines fémorales. Les fémurs ayant été ouverts, on constata que la moelle osseuse était des deux côtés fissurée et mal colorée et on put y déceler le bacille gazeux (*Gasbacillus*) de Frænkel. D'après l'orateur, ce microorganisme passerait dans le torrent circulatoire à la phase agonique, mais ce n'est que *post mortem* qu'il déterminerait la production de gaz ; la présence de moelle rouge lui est indispensable, car il se développe mal dans la moelle graisseuse, pauvre en albuminoïdes.

Dr VILLARET.

(*Sem. méd.*)

---

### *L' « Enquête » au Théâtre Antoine.*

La pièce de M. Georges Henriot a comme point de départ et comme conclusion un cas d'amnésie, fort intéressant en médecine légale. Son héros commet un crime dans un moment passager d'inconscience

épileptique; puis il oublie tout ce qui s'est passé. Est-il réellement coupable ?

De plus, cette pièce offre ceci de particulièrement rare, c'est qu'elle a été écrite par un homme fort compétent en la matière; car un interviewer a signalé que l'auteur, qui se dissimule sous le pseudonyme de Georges Henriot, n'est autre que M. le Dr Georges Henri Roger, le distingué médecin des hôpitaux, fils de l'ancien associé de Deslandes au Vaudeville, professeur agrégé à la Faculté, ancien interne des hôpitaux, etc.

Avec l'*Enquête*, nous voici dans le cabinet d'un juge d'instruction : portes matelassées, sièges sombres, cartons sombres, visages sombres, histoire sombre ! On a assassiné le président du tribunal de commerce. Comme la victime portait encore ses bijoux, que son portefeuille est intact, l'idée de vol doit être écartée. Reste l'hypothèse du crime passionnel. Le président, suppose le juge, est tombé sous les coups d'un mari trompé ; et, pour affirmer sa certitude naissante, il se joue, dans l'intérêt de la Justice et de la Vérité, de la pudeur de la femme de l'inculpé qu'il croit coupable. La Justice et la Vérité ont leur tour au second acte. Un jeune avocat, qui assiste l'inculpé, remarque ingénieusement que la dernière personne avec qui le magistrat assassiné a été vu est le juge d'instruction lui-même. Où est la preuve que le juge n'a pas assassiné le magistrat ?

Cette conclusion scandalise le juge ; il se fâche et menace. Sur ces entrefaites entre un médecin légiste (Beaulieu), amené par le procureur. Il résulte de sa petite conférence que le coup n'a pu être fait que par un impulsif, un épileptique, dans un moment de crise inconsciente.

Or, notre juge d'instruction est irritable, oublie quelquefois ce qu'il vient de dire, a des lassitudes, se sent parfois courbaturé... Plus de doute, l'assassin, c'est lui ! C'est le juge qu'il faudrait arrêter ou mettre dans une maison de santé; mais on n'aura pas cette peine, car, à la révélation de son mal, qu'il ignorait, et du crime qui en a été la conséquence, le malheureux tombe foudroyé. Malgré l' « exceptionnalité » du cas, la pièce n'a pas laissé de produire un grand effet. Il n'y a pas à dire : elle intéresse et empoigne; et le second acte est d'un intérêt qui va croissant jusqu'au dénouement.

Le drame, très sobre et très serré, fait l'effet d'un petit tableau des « Tribunaux tragiques », sorte de pendant aux Tribunaux comiques de Jules Moinaux. Il a été remarquablement joué par M. Antoine, qui a composé le rôle de juge avec une vérité, une simplicité et un talent tout à fait saisissants. M. Beaulieu a donné une très juste physionomie à une silhouette de médecin légiste.

(*Gazette médicale de Paris.*)

*Le serment des pharmaciens.*

L Union pharmaceutique, syndicat professionnel des pharmaciens de la Seine, poursuivait le 15 novembre dernier, devant la 10e chambre correctionnelle, pour exercice illégal de la pharmacie, M. Bernard, directeur de l'Académie dermothérapique.

Celui-ci, comme chef de cet établissement, se borne, paraît-il, à servir d'intermédiaire entre les médecins attachés à cette Académie, qui voient les malades, lisent leurs lettres, fournissent des ordonnances et le pharmacien qui leur vend les médicaments.

Me Cruppi, son avocat, a soulevé une question absolument inattendue. Les pharmaciens qui poursuivent, s'est-il demandé, sont-ils de vrais pharmaciens ? Non, si l'on s'en rapporte à des arrêts anciens et modernes, déclarant qu'on ne peut être pharmacien qu'après avoir prêté le serment professionnel.

Voici quelques extraits de ce serment, qui date du XIIIe siècle :

« Je jure et promets devant Dieu, auteur et créateur de toutes choses, unique en essence et distingué en trois personnes éternellement bienheureuses, que j'observerai les articles suivants : Item... de vivre en la foi chrétienne, d'honorer mes parents, de ne médire d'aucun de mes anciens docteurs, maîtres-pharmaciens ou autres, quels qu'ils soient, de rapporter tout ce qui me sera possible pour la gloire, l'honneur, l'ornement et la majesté de la médecine... de n'enseigner aux idiots et ingrats les secrets et raretés d'icelle... de ne faire rien témérairement sans avis des médecins ou sous l'espérance de lucre tant seulement. »

Me Cruppi soutient que la loi est formelle : « On n'est pas pharmacien si l'on n'a pas prêté le serment. »

Les membres du syndicat n'ont pas prêté serment ; ils ne seraient donc pas pharmaciens et, par conséquent, seraient sans qualité pour poursuivre.

Les juges de la 10e chambre s'arrêteront-ils à cette fin de non-recevoir qui n'a pas été, il est vrai, l'objet de conclusions spéciales, mais qui pose, en fait, une question assez bizarre ?

(*Le Temps*).

---

*Les déchets de la guerre.*

Parmi les 18.000 blessés et infirmes que la guerre du Transvaal a jetés sur le pavé de Londres, un grand nombre va être réduit à la plus noire misère. Ceux qui ont eu la « chance » d'être paralysés par suite d'une blessure à la colonne vertébrale, ou d'avoir reçu un coup de feu dans les poumons, toucheront 2 shelling 6 pences, c'est-à-dire

3 fr. 10 centimes par jour. Mais les boiteux, manchots, borgnes, etc., auront à peine 6 pence (60 centimes) de pension. Il est surtout une classe fort intéressante de victimes de la guerre du Transvaal. Le nombre des cas d'épilepsie constatés dans le Sud africain a été terrifiant : plus de 2.000, assure-t-on. Ces attaques étaient occasionnées, non pas par des blessures, mais par les détonations sèches et déchirantes des armes modernes, surtout des canons à répétition et par les explosions de bombes à la lydite. Ces épileptiques ne recevront, eux non plus, que 60 centimes, et à quel travail pourra-t-on les employer, la commotion supportée par leur organisme rendant presque toujours la maladie incurable ?

(*Le Journal*).

---

*La consommation de l'alcool.*

Le *Matin* a récemment publié une statistique sur la consommation de l'alcool dans divers pays. Comme la plupart de ces statistiques, elle mérite d'être discutée, c'est ce que fait dans le *Journal des Débats* M. Caudelier, le très distingué rapporteur de la question de l'alcoolisme au Sénat belge en 1896 .

« Le correspondant du *Matin*, dit M . Caudelier, a fait une confusion qui est d'ailleurs des plus fréquentes. Il ne distingue pas entre alcool pur et alcool à 50 degrés. A 50 degrés, le Belge boit 9.6 et l'Allemand 8.8. Quant au Français, c'est à lui que revient depuis quelques années la palme. Les statistiques officielles pour 1900 établissent la consommation d'alcool à 50 degrés par tête à 9,76. Mais il y a ce que cette bonne statistique voit et ce qu'elle ne voit pas, ou ne veut point voir. Il y a les 850.000 bouilleurs de cru qui distillent l'alcool dit familial — par une douce ironie — et que le fisc ignore. Le rapport célèbre que fit pour le Sénat français M. Claude (des Vosges) établit après longue et savante discussion à 2 millions d'hectolitres à 50 degrés ce qui échappe au fisc. Mais ce n'en est pas moins bu. Ajoutez cette quantité aux quantités taxées et vous arrivez à 14.50 litres par tête et par an pour les gosiers français. Ceci en plus de 100 litres de vin et de 25 à 30 litres de bière et de cidre. — L'éloquence, la justice et l'héroïsme grisent certes encore les fils de France. Mais à leur défaut l'alcool y supplée. »

(*Rev. scient.*).

---

*Le Budget de l'alcoolisme en Belgique.*

Le peuple belge a dépensé pendant les sept dernières années environ 2 milliards et demi de francs en genièvre. Cette somme, dit la

*Presse médicale belge*, représente tous les crédits consacrés par l'Etat depuis 1830 aux services publics : chemins de fer, télégraphes, canaux, routes, ports, établissements d'instruction et de bienfaisance, armée, fortifications.

Et cela s'explique par ce fait que la Belgique compte 175.000 estaminets et débits de boissons alcooliques, 2.900 brasseries et 229 distilleries.

La proportion des cabarets est de 1 p. 36 habitants. Bruxelles, à lui seul, compte 4.281 cafés, cabarets et estaminets. Alors que la proportion est de 1 p. 190 pour la Prusse, de 1 p. 200 en Autriche, de 1 p. 991 en Russie, de 1 p. 52.143 en Norvège, elle est de 1 p. 75 en France, seul pays qui malheureusement puisse soutenir la comparaison avec la Belgique.

---

### *Le mouvement de la population en France pendant l'année 1901.*

D'après le rapport sur le mouvement de la population de la France en 1901, la balance des naissances et des décès se solde par un excédent de 72.398 naissances, alors que l'année précédente avait fourni un excédent de 25.988 décès (Voir *Semaine médicale*, 1901, Annexes, p. CCI). Ce résultat est dû à une augmentation de la natalité et surtout à une notable diminution de la mortalité : il y a eu, en 1901, 29.977 naissances de plus qu'en 1900 (857.274 au lieu de 827.297) et 68.409 décès en moins (784.876 contre 853.235). Ajoutons que dans la presque totalité des département français la natalité a été plus considérable qu'en 1900, et la mortalité plus faible.

En 1901, l'accroissement proportionnel de la population ressortit à un taux sensiblement plus élevé que durant la période décennale 1891-1900 : l'excédent des naissances représente 0.19 p. 100 du chiffre de la population légale, tandis que l'accroissement annuel moyen, calculé pour la période décennale 1891-1901, ne dépassait pas 0.06 p. 100.

L'année 1901 marque ainsi une amélioration par rapport aux trois années précédentes : 1900, qui avait donné un excédent de décès, 1899 et 1898, qui avaient fourni des excédents de naissances notablement plus faibles. Cependant, la situation du pays, au point de vue de l'accroissement de sa population indigène, reste toujours peu satisfaisante; en effet, malgré l'excédent notable de naissances observé en 1901, l'excédent calculé sur la période triennale 1899-1901 représente seulement 0.07 pour 100 habitants, au lieu de 0.13 pendant la période quinquennale précédente.

(*Sem. méd.*).

---

*L'insuffisance de la docimasie pulmonaire hydrostatique dans les cas où il existe des germes dans la cavité utérine.*

On admet généralement, en médecine légale, que les poumons d'un nouveau-né, même en voie de décomposition cadavérique, ne peuvent surnager que si l'enfant a déjà respiré. Cet axiome médico-légal a été porté jeudi dernier devant le Sénat français, non pas à propos d'une discussion sur l'infanticide ou la suppression de part, comme on serait tenté de le croire tout d'abord, mais au cours d'une interpellation sur la fermeture des écoles tenues par des membres de congrégations autorisées. M. Clémenceau, sénateur du Var, qui, il y a trente-huit ans, a obtenu son diplôme de docteur devant la Faculté de médecine de Paris, mais qui presque en même temps a en quelque sorte abandonné notre profession pour la politique et la littérature, a jugé que cela était nécessaire afin d'expliquer que les droits du père sur son enfant sont limités.

« Dans la barbarie, a-t-il dit, ces droits sont absolus. Dans l'ancienne Rome elle-même, le père avait droit de vie ou de mort sur l'enfant. Aujourd'hui, la personnalité de l'enfant se dresse en face de celle du père et si le médecin légiste jette dans l'eau un morceau de poumon du petit mort, et trouve qu'il a respiré, le père ou la mère sont condamnés ; ce sont des meurtriers. »

Les sénateurs n'auront sans doute pas bien saisi la valeur de l'argument, car le compte rendu officiel ne fait mention après ces paroles d'aucun de ces mouvements sensationnels si fréquents dans les assemblée parlementaires de notre temps. La faute en est peut être à M. Clémenceau qui, dans l'emportement de son éloquence imagée, a omis de pratiquer sous les yeux de ses collègues l'épreuve hydrostatique.

Pour nous et pour bien d'autres aussi, cette démonstration eût-elle été faite qu'il n'aurait pas été prouvé que la loi énoncée fût exacte dans tous les cas. Depuis plus de deux siècles que la docimasie pulmonaire hydrostatique a été introduite dans la pratique médico-légale, il a été publié nombre d'observations montrant que cette épreuve était parfois insuffisante pour décider si l'enfant avait ou non respiré. Aussi une série d'autres procédés ont-ils été proposés pour résoudre le problème; le dernier date à peine de quelques mois et il a été porté à la connaissance de nos lecteurs. (Voir *Semaine médicale*, 1902, p. 231).

Les nouvelles acquisitions de la science, en étendant le champ de nos connaissances, viennent à leur tour nous révéler que, dans certaines circonstances, autres que celles que l'on connaît déjà, la docimasie pulmonaire hydrostatique peut se trouver en défaut. C'est ce qui résulte des deux observations suivantes, publiées tout récem-

ment par MM. F. Hitschmann et Th. Lindenthal dans le second fascicule du tome LXVI de l'*Archiv für Gynœkologie* :

Chez une multipare dont le travail était lent et dont la poche des eaux s'était rompue prématurément, apparut de la tympanite utérine. Cette femme mit au monde un enfant mort-né, dont la peau, fortement macérée, était soulevée en de nombreux endroits par des bulles gazeuses et dont le poumon lui-même contenait des gaz, en sorte que l'épreuve docimasique fut positive. Il n'y avait cependant aucune trace de décomposition cadavérique. Par contre, l'examen bactériologique des poumons démontra l'existence de nombreux microbes anaérobies en tout semblables à ceux que MM. Hitschmann et Lindenthal ont antérieurement décrits et qu'ils considèrent comme les agents de la tympanite utérine. Supposé qu'il se fût agi d'une suppression de part et que l'autopsie du petit cadavre n'eût eu lieu qu'après un début de putréfaction, on aurait probablement méconnu l'action préalable des microbes anaérobies et conclu, à tort, que l'enfant état né vivant.

Dans une autre circonstance — enfant mort-né, se présentant par le siège chez une éclamptique —, il était moralement certain que l'enfant n'avait pas inspiré d'air ; néanmoins, on trouva encore des microbes anaérobies à l'intérieur des poumons, et ceux-ci flottaient à la surface de l'eau.

Ainsi donc, sans vouloir insister plus qu'il ne convient sur ces exceptions, il appert que l'évolution de la science médicale fait perdre à certaines lois admises jusqu'ici en médecine l'absolu de leur trop grande rigueur. En portant incidemment devant un auditoire extra-médical la question de la docimasie pulmonaire hydrostatique, et en lui attribuant une valeur qu'elle n'a pas toujours, M. Clémenceau a jeté dans le public un élément d'appréciation dont les citoyens peuvent faire une application fautive lorsqu'ils sont appelés à siéger dans un jury criminel. Le fait est d'autant plus fâcheux qu'il ne s'agissait pas de la discussion d'un projet de loi sur la matière, et que dès lors aucun commissaire du gouvernement n'était présent pour démontrer que la règle citée par notre confrère ne doit pas être acceptée sans réserves .

(*Semaine médicale*, 5 novembre 1902.)

---

### *Les femmes aliénées.*

A propos du mouvement féministe, le docteur Toulouse, médecin d'un service de femmes aliénées, publie dans la *Revue bleue* quelques observations qu'il a recueillies sur les différences entre les deux sexes au point de vue de l'aliénation mentale. Il constate d'abord que les aliénés ne créent rien, ils empruntent leurs délires aux idées du milieu social d'où ils sont sortis :

« La femme aliénée, dit-il, est donc bien la femme. Or, la femme aliénée manque tout à fait d'invention dans la conception des délires. Elle ne manifeste pas cette richesse d'extravagances des hommes, laquelle est bien, d'une certaine manière, un signe de supériorité intellectuelle. »

Cela ne signifierait-il pas, au contraire, que la femme a un fonds de bon sens plus riche ?

Le docteur ajoute :

« Ce qui est le plus caractéristique de l'esprit féminin, c'est le petit nombre et la nature des idées délirantes qu'il utilise dans la folie. L'idée de grandeur, par quoi se manifeste souvent et énergiquement — quoique d'une manière absurde — l'ambition virile, est rare chez la femme aliénée, et ne se montre guère que dans les affaiblissements intellectuels, les démences. Et alors c'est une conception misérable, terre à terre, où la toilette, les bijoux, un héritage secret, une particule nobiliaire sont les éléments des idées orgueilleuses.

« Le plus souvent, la femme aliénée est repliée sur elle-même, en proie à des conceptions mélancoliques et nourrissant des idées de haine contre des personnes qui la persécutent d'une manière plus ou moins intense. Il y a eu, en 1896, dans les asiles de la Seine, sur 160 femmes admises, 23 sujets atteints de mélancolie et d'idées de persécution, alors qu'il n'y avait sur 100 hommes admis que 13 sujets présentant les mêmes troubles mentaux. »

Cette manie de la persécution est, on l'avouera, assez naturelle chez la femme, à raison même de sa faiblesse.

Le docteur Toulouse y voit, lui, la marque de son caractère foncier, car, dit-il, elle est *boudeuse* dans les années de sa domination sexuelle et elle s'aigrit quand les hommages des hommes la fuient.

Autre remarque assez curieuse quoiqu'en relation étroite avec celle qui précède :

« La femme aliénée supporte difficilement le contact d'une compagne. Et c'est la plus grande souffrance — pour elle qui a été habituée à vivre seule au foyer, un peu en recluse — d'être, quand ses facultés mentales s'altèrent, mêlée à la foule. La plupart des patientes se fuient et s'isolent.

« Elles se méfient les unes des autres et souvent se font les délatrices auprès de l'autorité qui est représentée dans les asiles par le médecin. Les hommes aliénés au contraire manifestent des tendances différentes. Il en est ainsi dans les écoles, où les jeunes filles trahissent leurs compagnes auprès de leurs surveillantes et n'ont pas cette haine naturelle des garçons envers les « mouchards ».

L'auteur de l'article se résume ainsi :

« Voilà donc le type féminin vu à travers la femme aliénée : peu inventif, dépourvu d'esprit d'initiative, de solidarité et de sociabilité, mais résistant aux causes de maladies. Ces caractères sont grossis

chez les malades, mais sont bien les caractères essentiels du type normal. La femme est donc différente de l'homme, qui est plus inventif, entreprenant, solidaire et sociable — et qui est en même temp moins résistant parce qu'il est plus actif et s'use plus vite.

« Lequel de ces types est supérieur? Il est évident que le type masculin est plus intellectuel et par conséquent plus utile au progrès social. Mais le type féminin est plus profitable à la race et, d'une certaine manière, à la famille. L'homme agit seul ou avec d'autres, — il crée ou détruit pour reconstituer, et c'est en cela qu'il est un facteur puissant d'évolution. La femme, défiante à l'égard des nouveautés, conserve ce qui est acquis, se montrant ainsi *misonéiste* comme l'a caractérisée Lombroso; plus passive, elle est de santé plus ferme ; et les réserves nutritives qu'elle accumule, elle peut les dépenser pour nourrir les nouveaux êtres; plus fermée à l'amitié, peut-être dans la peur instinctive qu'on lui enlève son époux ou ses enfants, elle entretient la flamme du foyer, qui, pour bien réchauffer, ne doit pas rayonner trop loin. Les deux types sont opposés, mais sont l'un et l'autre utiles. Le premier assure l'amélioration des conditions sociales de l'humanité et une ascension vers un altruisme de plus en plus éclairé et fécond; par le second, la vie individuelle et par conséquent égoïste de l'être est sauvegardée. »

Il y a là, comme on le voit, une contribution intéressante au débat survenu dans ces dernières années sur la condition matérielle et morale de la femme.

(*Le Temps.*).

---

## NOUVELLES

—

NOMINATION. — *Faculté de médecine de Rio-de-Janeiro.* — M. le docteur Ernesto do Nascimento Silva, professeur suppléant, est nommé professeur de médecine légale et de toxicologie, en remplacement de M. Agostin José de Souza Lima, démissionnaire.

---

*La loi sur les accidents du travail et les maladies contagieuses.* De Marseille, le 3 janvier 1903.

Un ouvrier verrier employé à la verrerie du Queylar ayant contracté une maladie contagieuse en soufflant dans un tube, dont s'était précédemment servi un autre ouvrier malade, avait assigné ses patrons en dommages-intérêts.

Le tribunal civil a estimé qu'une maladie contagieuse contractée au cours du travail rentrait dans les prévisions de la loi sur les accidents du travail. En conséquence, il a condamné les patrons verriers à servir au plaignant une rente proportionnelle, équivalente au 25 p. 100 du salaire annuel.

---

## HOMMAGE AU PROFESSEUR P. BROUARDEL

Les collègues, les amis et les élèves de Brouardel se sont réunis le dimanche 18 janvier 1903, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine pour offrir au professeur de médecine légale une plaquette gravée par Roty, en souvenir de sa promotion à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Cette plaquette représente à l'avers le portrait du maître, au-dessous, la colonnade de la Faculté de médecine près de laquelle est assise, méditant, la déesse Hygie. Au revers, une composition allégorique : « La Science découvre la Vérité ». C'est une femme qui soulève le voile dont une autre femme est recouverte et illumine son des clartés d'une lampe qu'elle tient à la main. Au dernier plan, un cadavre recouvert d'un linceul, sur une table d'amphithéâtre. tre. C'est la médecine légale qui éclaire la justice. Au-dessous, cette devise qui caractérise les études et la vie de P. Brouardel : *Publica privatis semper prœtulit.*

M. Chaumié, ministre de l'Instruction publique, préside la cérémonie. Il est accompagné des hauts fonctionnaires de l'Université, MM. Liard, Gréard, Bayet, les doyens Darboux et Croizet, M. Chauveau, Roty, Lépine, des magistrats, des professeurs et des médecins légistes : MM. Guyon, Landouzy, Budin, Raphaël Blanchard, Thoinot, Socquet, Descoust, Paul Garnier, Laborde, Cabanès. De nombreuses dames sont au premier rang aux côtés de M^me^ Brouardel mère et de M^me^ Paul Brouardel ; celles-ci, pendant toute la cérémonie, sont en proie à une douce émotion, juste et digne récompense de leur affection.

L'organisateur de cette fête, M. le professeur Gilbert, prend la parole pour dire à grands traits la vie de Brouardel. Né à Saint-Quentin en 1838, il a fait ses études médicales à Paris ; arrivé premier à l'internat des hôpitaux, il est agrégé en 1869 et succède en 1879 à Tardieu dans la chaire médicale.

Puis après avoir montré les services rendus par Brouardel en médecine légale, en hygiène, pendant quatorze années de décanat, le brillant orateur termine ainsi :

« Ce ne sera pas pour nos descendants un mince sujet d'étonnement, qu'un seul homme, qu'un unique Brouardel, ait pu occuper une si large place dans la vie médicale et publique de son temps.

« Ce serait également un problème pour nous, si nous ne savions les sacrifices que vous avez su faire pour remplir votre devoir. Naguère vous aviez pris le goût des travaux personnels de clinique et d'anatomie pathologique, pour accomplir la mission que la justice vous confiait, ou l'État, ou bien pour remplir la charge dont vos collègues vous déléguaient l'honneur, vous les avez abandonnées : vous vous étiez constitué une nombreuse clientèle, vous l'avez licenciée ; il n'est pas jusqu'aux vacances annuelles, au repos du dimanche, aux multiples distractions de la vie, que vous n'ayez sacrifiés ! C'est pourquoi vos élèves et vos amis ont voulu que votre plaquette portât cette inscription : « Avant ses intérêts privés, il plaça toujours l'intérêt public, *publica privatis semper prætulit.* »

Cette allocution est couverte d'applaudissements qui éclatent encore au moment où le Maître remercie le disciple dans une touchante accolade.

Le professeur Chauveau lit ensuite le discours que M. Marey, indisposé, lui a remis pour retracer les débuts de la carrière de M. Brouardel, l'amitié qui les unit de si longue date, les efforts entrepris ensemble et avec des intimes, tels que Lorain, Alphonse Milne-Edwards, Charles Garnier, Siredey ; tous morts aujourd'hui. Il dit encore l'affection respectueuse qu'ils avaient vouée à la digne mère de leur ami. M. Marey termine ainsi : « Ta vie s'est passée tout entière dans la lutte pour le bien public ; et si nos gouvernants devaient proportionner les récompenses aux services rendus, ils n'auraient pas assez de distinctions à t'offrir. »

Ensuite prennent la parole : M. Croizet, au nom de la Société d'études de l'enseignement supérieur ; le professeur Lacassagne, au nom des médecins légistes ; le Dr Lereboullet, au nom de l'Association générale des médecins de France ; le Dr Barth, au nom de l'Association des médecins de la Seine ; M. Debove, comme successeur dans le décanat. Enfin, M. Chaumié a félicité, au nom du gouvernement, M. Brouardel, comme doyen, professeur, médecin légiste, président du Comité constitutif d'hygiène. Il le remercie d'avoir, depuis vingt ans, collaboré à toutes les lois sanitaires et de couronner une vie si admirablement remplie par un apostolat, la lutte contre la tuberculose.

M. P. Brouardel prend enfin la parole. Il vient remercier tous ses amis, rendre hommage à ceux qui lui ont rendu la vie facile, à celles qui l'ont entouré de sollicitude et de tendresse, à sa femme et à sa mère. Mais de grosses larmes inondent son visage, la voix sanglote et notre ami est en proie à une vive émotion que partage toute l'assistance. Il résume ainsi la cause de ses succès : « J'ai été surtout, croyez-le, un homme heureux. » Puis il dit la part, à tous ses travaux, de ses élèves, ce qu'il a reçu de ses maîtres, et il termine en déclarant qu'il consacrera encore sa vie à défendre la santé publique.

Dans la grande salle des Pas-Perdus de la Faculté de médecine, les assistants viennent serrer la main du Maître, de l'ami et lui dire encore une fois, avec des yeux humides, leur affection ou leur reconnaissance.

Voici le discours que nous avons prononcé à cette occasion

MONSIEUR LE MINISTRE,
MESDAMES, MESSIEURS,
MON CHER AMI,

Les médecins légistes avaient toutes raisons de penser qu'il viendrait un jour où il faudrait publiquement rendre hommage au professeur de médecine légale de la Faculté de Paris.

Il n'est aucun de nous qui ne vous ait fait quelque emprunt ou n'ait bénéficié de vos recherches. Depuis plus d'un quart de siècle vous formez des élèves. Ceux qui sont presque de votre âge et cultivent de leur côté la médecine légale se sont vite rangés parmi vos disciples.

Tous, nous avons été frappés par votre méthode, par vos procédés d'enseignement.

Les leçons théoriques reflètent l'état des connaissances modernes : on n'y trouve pas des hypothèses hasardeuses mais des faits précis, des descriptions techniques et parfois une anecdote typique à propos d'un symptôme ou d'une lésion. C'est tout cela qui rend si instructifs les quatorze volumes qui ont reproduit votre enseignement plein de vie, de science, et, ce qui ne gâte rien, de bonne humeur.

L'enseignement pratique à la Morgue, créé par Devergie et Tardieu, a été perfectionné et, avec l'aide de quelques-uns de vos élèves, devenus maîtres à leur tour, vous avez pu explorer certains coins de la science jusque-là restés dans l'ombre. Pour toutes les démonstrations médico-légales, après avoir tracé les règles de l'autopsie et indiqué vos conclusions, vous avez discuté celles-ci dans de remarquables rapports que vous avez ensuite exposés devant le jury. Au Palais, où il y a comme des cliniques oratoires, votre talent, fait de clarté et de précision, a toujours impressionné et le plus souvent déterminé des convictions.

Le moyen âge déclarait, non sans quelque idée dominatrice : *medicina ancilla justitiæ*. Vous avez montré que, de nos jours, la médecine n'est plus la servante mais le plus souvent une auxiliaire indispensable et parfois l'arbitre décisif. Comme au temps d'Ambroise Paré, les jurisconsultes jugent selon qu'on leur rapporte. Les juges qui vous ont écouté ont vu que vous n'étiez pas toujours affirmatif, que vous saviez être réservé. Ces principes vous les avez enseignés avec plus de force et de netteté à vos élèves, qui sont allés ensuite porter la bonne parole devant un grand nombre de tribu-

naux. Avec Rabelais vous leur dites : il faut voir, connaître, apprendre, et vous ajoutez : il est surtout indispensable de savoir douter. On ne doit ni affirmer ni nier ce qui ne peut être démontré.

Vous insistez sur ce point qu'entre la grande probabilité et la certitude, il y a la même différence qu'entre le très grand et l'infini. On estime ou on mesure des probabilités; il n'y a pas de degrés pour la certitude : elle est une. Vous avez justifié, en la modifiant, cette pensée de Rousseau : la médecine légale est infaillible, ce sont les médecins légistes qui se trompent.

Vos rapports ne sont pas seulement des exemples mais des modèles. Vous voulez que pour résoudre les problèmes médico-légaux, on procède comme en clinique, c'est-à-dire que l'on recueille et analyse un grand nombre d'observations précises. Vous l'avez excellemment dit : il ne suffit pas de vouloir bien faire, il faut savoir comment faire.

Avant de parler des maladies « évitables » vous aviez, en médecine légale, fait voir qu'il y a des erreurs, assez fréquentes, et, que l'on peut ne pas commettre.

Et vous le prouviez, avec une certaine bonhomie, par le récit d'un fait ou d'une circonstance qui frappe et s'impose à la mémoire par son côté étrange ou plaisant. J'ai lu dans un vieil auteur qu'il y avait près du Parthénon une statue d'Athénée Hygieia, la déesse de la Santé et de la Bonne Humeur. Je me suis demandé souvent si vous ne lui faisiez pas de fréquentes dévotions.

J'ai la conviction que l'enseignement et la pratique de la médecine légale ont bien révélé votre nature et montré votre valeur. L'homme agit plus en obéissant à ses sentiments qu'à son intelligence, et, c'est ainsi que les grandes pensées, traduites en actes, viennent du cœur.

Voilà bien les raisons de votre surprenante activité. Je ne crois pas qu'il y ait eu un moment de votre vie où vous ayez songé à vous reposer. Il vous a toujours paru indispensable de travailler, de faire des efforts pour les autres. Vous avez encore eu raison de penser qu'à un certain âge, l'arrêt est un engourdissement.

L'hommage qui vous est dû n'aurait pas été complet et, j'en suis sûr, votre contentement aurait été amoindri, si, à cette cérémonie, un médecin légiste de province n'était venu, au nom de ses collègues, dire l'estime et la vénération que nous avons pour votre talent et votre personne. Je suis particulièrement heureux d'avoir porté la parole en leur nom et il ne pouvait être pour moi, votre ami de longue date, de plus douce satisfaction. »

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# CRIMINALITE JUVENILE

par M. Grosmolard.

Les statisticiens ont depuis longtemps déjà jeté un cri d'alarme ; les naissances suffisent à peine à compenser les décès ; une disparition de la race — lointaine encore sans doute, mais certaine — nous menace. Non seulement on ne procrée plus, mais nous nous occupons de moins en moins de notre progéniture. Crèches, orphelinats, asiles, ouvroirs se multiplient et pullulent ; le contingent des déshérités, dévolus à l'assistance publique ou à la charité privée, grossit de jour en jour ; de nouveaux établissements s'ouvrent qui sont destinés à pallier de nouvelles misères et toujours grandit, s'étend le rôle de l'Etat ou de la collectivité. Cependant la famille s'efface, son rôle s'amoindrit ; l'éducation familiale, donnée encore à la majorité des enfants, tend à devenir un luxe à la portée des seules classes aisées.

On peut se demander, non sans anxiété, si le jour est bien éloigné où, comme à Sparte, l'enfant devenu la chose de la collectivité dès sa naissance, sera élevé et instruit par l'Etat, sans intervention aucune des parents.

Les difficultés de l'existence, les exigences toujours plus impérieuses et plus absorbantes de la lutte pour la vie d'une part, le besoin de confort, d'aisance, la soif de jouissances, d'autre part, qui caractérisent notre époque, la misère et l'égoïsme, en un mot, réduisent la natalité et poussent à l'abandon de l'enfant, à sa remise aux mains d'un tiers qui débarrasse les parents de toute charge et de tout souci.

C'est d'abord l'assistance publique et les œuvres aux étiquettes variées, orphelinats principalement, dus à l'initiative privée, qui

recueillent les plus malheureux, les *sans famille* et, depuis la loi de 1889, les *moralement abandonnés*. Ce sont ensuite des patronages divers, dont la sollicitude se porte tout spécialement sur les adolescents à qui est d'ordinaire assuré l'apprentissage d'un métier. Enfin certains comités guettent avec vigilance, aux abords des cabinets d'instruction et des prétoires, les éléments jeunes du déchet social pour en extraire tout ce qui paraît utilisable sans recourir à l'action répressive des tribunaux.

Le résidu de ces triages successifs seul est évacué sur les établissements d'éducation pénitentiaire, moitié écoles, moitié prisons. C'est ce résidu que je me suis proposé d'étudier.

Ainsi une multitude d'œuvres, variées dans leur origine et dans leur spécialité, mais au fond d'origine et de destination commune, enveloppent l'enfance infortunée d'une série de réseaux protecteurs à mailles toujours plus serrées. C'est l'honneur d'un peuple, c'est son premier devoir de veiller avec un soin jaloux à l'éducation de la jeunesse, à la conservation de la race et, à ce titre, l'œuvre dévolue à l'administration pénitentiaire, quoique ne touchant qu'à une minorité restreinte et suspecte, mérite d'intéresser le sociologue et le philanthrope.

Malgré une communauté de situation aux yeux de la loi, cette minorité est disparate. Avec des enfants qui ont rompu les premiers filets tendus par la charité, puis le réseau des patronages, marchant résolument dans une voie dangereuse, comme entraînés par d'irrésistibles impulsions, cette minorité comprend des malheureux qui, moins fortunés, ont rencontré pour la première fois sur leur route la protection sociale sous forme de billet d'écrou. Ceux-ci n'ont pas eu pour les avertir et les aider à rétrograder, l'intervention, puis la tutelle bienfaisante des œuvres charitables.

Les premiers sont remis à l'administration pénitentiaire profondément contaminés par la fréquentation des malfaiteurs et déjà malfaiteurs avérés eux-mêmes ; les autres, souvent plus coupables selon le Code, mais moins vicieux, offrent plus de chances de redressement.

Les 4.600 délinquants internés dans les établissements pénitentiaires représentent le premier contingent levé par l'armée du crime sur les enfants de 8 à 16 ans.

Ce simple coup d'œil sur la condition des enfants malheureux

met en évidence l'importance et l'intérêt des questions qui s'y rattachent. Il serait au-dessus de mes forces et de mes moyens d'investigation de les examiner toutes et sous leurs aspects divers ; je me borne à étudier parmi ces déshérités ceux qui paraissent moins intéressants parce que coupables. La justice les a frappés ; la société les a éliminés temporairement de son sein ; le séjour de la prison, l'écrou, les marquent tout jeunes d'un stigmate d'infamie. Ils ont à lutter, le jour où ils recouvrent la liberté, contre les préventions qui atteignent le criminel et font de lui un être à part, objet de mépris ou de crainte, un paria. Ils ont à lutter et à lutter seuls, contre leurs propres penchants, contre les habitudes vicieuses, vestiges du passé, contre l'influence pernicieuse du milieu qui les a produits et qui les attire comme par une force invincible au moment de la libération.

L'intérêt qui s'attache à l'éducation de l'individu s'accroît à proportion des difficultés de l'œuvre ; le redressement des jeunes dévoyés qui sont allés jusqu'au délit dans leur égarement est une œuvre difficile entre toutes et à ce titre elle mérite notre attention. Elle la mérite d'autant plus que l'orthopédie pénitentiaire est appelée à perfectionner ses procédés, qui sont encore très primitifs, si elle veut réellement parvenir à corriger les difformités et déviations morales, plus accentuées de jour en jour, quelques-unes même monstrueuses.

## LA COLONIE CORRECTIONNELLE

Remis à l'Etat par autorité de justice, les jeunes délinquants sont grossièrement sélectionnés par l'administration.

Les tout jeunes — au-dessous de 12 ans — supposés à juste titre moins gravement atteints à raison de leur âge, vont à l'*école de réforme*, au régime très doux se rapprochant de celui de l'orphelinat ; les plus âgés, la grande majorité, — entre 12 et 16 ans — sont envoyés à la *colonie pénitentiaire* dont la discipline est un peu plus rude.

A côté de cette sélection d'ordre administratif basée sur l'âge, s'en opère une autre, d'ordre judiciaire, qui résulte de l'application du Code pénal. On interne dans un établissement spécial, qui porte le nom de *colonie correctionnelle*, les grands coupables à qui

le juge a refusé le bénéfice du non-discernement et qu'il a frappés de la correction comme d'une peine et pour plus de deux ans.

Une troisième sélection, d'ordre administratif encore, se greffe sur les deux autres : les éléments nocifs des écoles de réforme sont rejetés sur les colonies pénitentiaires et ceux des colonies pénitentiaires vont rejoindre les *condamnés* à la colonie correctionnelle. Chaque établissement rejette sur l'établissement de degré répressif immédiatement supérieur les sujets réfractaires à ses moyens d'action, après déclaration d'impuissance.

La population de la *colonie correctionnelle, maison unique en France*, que ce travail vise en particulier, comprend, selon la loi, trois catégories bien définies :

1° Des *mineurs acquittés* par application de l'article 66 du Code pénal, soumis à la correction et éliminés des colonies pénitentiaires comme indisciplinés.

2° Des *mineurs condamnés* à plus de deux ans de correction en vertu des articles 67 et 69 du Code pénal, internés directement à la colonie correctionnelle.

3° Des *mineurs relégables* (1), jeunes récidivistes touchés par la loi du 27 mai 1885 avant l'âge de 20 ans et pour qui la correction est substituée à la relégation.

La colonie correctionnelle contient ainsi les pires éléments de la criminalité juvénile, révoltés, jeunes récidivistes et grands criminels. Elle apparaît sous l'aspect d'un hôpital traitant des malades très gravement atteints, des malades considérés, malgré leur jeune âge, comme incurables.

Sous un autre angle, elle se montre à nous comme un dépotoir, où sont rejetés, en vue d'une utilisation possible, mais nécessairement limitée, les résidus sociaux éliminés des colonies pénitentiaires, autres dépotoirs opérant un premier triage.

Pour l'enfant incorrigible, la colonie correctionnelle marque le terme des pérégrinations à travers les orphelinats, les institutions d'assistance et de patronage, les écoles de réforme, les prisons et les colonies. C'est la fin des exodes, l'arrêt final du jeune insoumis en quête d'inconnu. La belle inscription qui décore l'entrée de

(1) Les mineurs relégables ont fait l'objet d'un travail paru dans le numéro des *Archives* de novembre 1900.

l'établissement : « Ministère de l'Intérieur — Colonie d'éducation pénitentiaire » serait avantageusement remplacée par celle-ci, plus fantaisiste, mais tout aussi exacte : « Terminus-Hôtel pour jeunes vagabonds ».

Avec la longue ligne de murailles qui entoure d'une large ceinture grise un amas de constructions aux toitures rouges, avec les huit tourelles qui s'élèvent en clochers de distance en distance sur cette enceinte, et la caserne d'infanterie qui masque et garde l'entrée principale, l'établissement a l'aspect d'une cité fermée et rappelle dans son ensemble un de ces temples antiques dont parle l'histoire du peuple d'Israël. Il n'a pas été construit en vue de sa destination présente ; c'est une ancienne maison centrale, désaffectée en 1895 seulement et convertie en colonie correctionnelle. Il est situé à Eysses, faubourg de Villeneuve-sur-Lot.

N'était une belle avenue de trois ou quatre cents mètres, bordée de platanes gigantesques et séculaires, qui traverse la propriété, un rideau d'arbres qui dissimule la prison sous la verdure, n'était aussi le site qui est agréable par la richesse de la végétation et la douceur du climat, la colonie apparaîtrait bien triste et bien sévère et sa disposition jurerait encore davantage avec sa destination.

Ancien monastère de bénédictins, devenu bien national sous la Révolution et aménagé en maison centrale vers 1815, Eysses, malgré des transformations successives et considérables, rappelle cette double origine ; le cloître y voisine avec la galerie de cellules ; de fort belles salles monacales sont devenues de simples magasins, des ateliers ou des bureaux.

En somme, de l'abbaye, berceau de la colonie, subsiste bien peu de chose : la façade principale, des salles voûtées, quelques escaliers, des cloîtres. Presque tous les vestiges du passé ont disparu, détruits ou mutilés sous l'empire des nécessités pénitentiaires.

L'aménagement intérieur est resté celui de la maison centrale. Les préaux évoquent le souvenir des longues théories de condamnés marchant au pas cadencé à la file indienne ; les ateliers, où gît dans un état de délabrement lamentable un matériel industriel abandonné, font penser à l'ère de travail et de prospérité qui précéda l'évacuation ; les cachots noirs et les inscriptions des lits de camp dans les cellules, comme la sentinelle qui veille au haut de la

tourelle, tout rappelle à l'enfant le passé de la maison, tout lui dit : « Tu es dans une maison centrale, on te considère désormais comme un condamné. »

Le choix fait d'une maison centrale pour installer une colonie correctionnelle ne peut être considéré comme une inspiration heureuse ; il n'a pu être imposé que comme une nécessité. On imagine facilement combien l'idée d'être interné dans une prison, d'être mis au rang d'un criminel, est de nature à dégrader l'enfant à ses propres yeux.

Le vaste enclos rectangulaire qui défend l'approche des bâtiments est divisé transversalement de l'est à l'ouest par un large chemin qui limitait autrefois la détention du côté nord. Au sud, les vieux bâtiments des moines ont été flanqués à droite et à gauche de constructions plus modernes, elles sont presque aussi mal disposées intérieurement. Edifiées sur un même plan, elles ménagent entre elles quatre cours symétriques. Quoique pourvus d'abris, de fontaines et plantés d'arbres, ces préaux ne sont pas très gais ; entourés de constructions élevées, ils ne laissent voir du dehors qu'un coin du ciel. C'est l'avis d'un jeune détenu qui écrit à sa mère : « Depuis mon arrivée à Eysses, le ciel est pour moi un carré ou un rectangle dont chaque côté est limité par des murs cyclopéens. » Les pensionnaires de la maison jouent librement et n'ont pas comme leurs devanciers à marcher à la queue-leu-leu. N'empêche qu'ils sont bientôt atteints de la nostalgie de la verdure et du grand air et que la récréation sur les préaux ne donne qu'imparfaitement satisfaction à leurs besoins. Ils considèrent comme une grande faveur, faveur qu'il faut d'ailleurs mériter d'être admis à la promenade collective du dimanche à la campagne.

Les vieilles constructions mi-monacales, mi-pénitentiaires, sans symétrie, sans régularité intérieure, renferment à côté de salles basses et voûtées, obstruées d'énormes piliers, des locaux vénérables qui conservent un certain air de grandeur, qui sont plus confortables, mais qui pèchent tous du côté de l'aération et de l'éclairage. Au rez-de-chaussée du bâtiment principal, on a installé tant bien que mal, mais plutôt mal que bien, les bureaux des employés, de l'économat et de la direction ; les côtés du rectangle et les constructions transversales qui séparent les cours intérieures

sont occupés par les magasins, les cuisines, des ateliers et une galerie cellulaire ; la chapelle forme la division médiane. Au premier étage, à part cinq salles de classe, ce ne sont partout que dortoirs ou chambres de gardiens.

Le bâtiment principal est flanqué en avant, à droite et à gauche, de deux pavillons habités par le personnel. Ces deux ailes ménagent entre elles une cour dite « cour d'honneur », plantée d'arbres, ornée de bassins avec jets d'eau et de massifs de verdure. La caserne en dérobe la vue au public.

Des annexes ont été élevées sur ce rectangle : un quartier cellulaire, une boulangerie et une buanderie, contemporaines des bâtiments édifiés sur le secteur nord. Dans cette partie moderne de l'ancienne « Centrale » l'air et la lumière pénètrent largement. Les constructions n'y sont plus entassées, mais largement ouvertes sur la campagne. Aux côtés est et ouest de l'enclos rectangulaire, un groupe de deux bâtiments parallèles, contenant les réfectoires et les principaux ateliers, et, entre eux, un espace très vaste affecté en totalité aux malades. Une infirmerie convenablement aménagée est disposée pour recevoir 100 lits dans quatre salles, dont deux à cellules d'isolement. Du premier étage, et de ce point seulement, le regard s'étend au-dessus du mur d'enceinte sur les riantes campagnes environnantes, sur des collines couvertes de vignes et de pruniers, collines qui abritent la maison des vents du nord.

Il y a des fleurs et des arbres sur la cour où l'on remarque encore deux édicules, la salle de douches et le château d'eau alimenté par une galerie de captation creusée à 2.000 mètres de là dans une déclivité sur le flanc de la colline.

Le secteur moderne et les constructions annexes récentes forment à peu près tout ce qui, dans cette agglomération désordonnée de bâtiments disparates, répond aux besoins d'une maison d'éducation correctionnelle et mériterait d'être conservé. On a bien cherché, on cherche encore à adoucir l'aspect trop sévère de l'édifice et à tirer parti du legs encombrant des moines et des condamnés. Parviendra-t-on jamais à faire oublier et le monastère et la prison ? Il est permis d'en douter. Pour moi, et pour beaucoup d'autres, Eysses restera, en dépit des efforts et des ressources de l'architecture, ce qu'il a été dans le passé ; il rappellera toujours son origine.

## LA POPULATION DE LA COLONIE CORRECTIONNELLE

Établissement unique en France quant à sa destination, réservé aux pires, parmi les adolescents à tendances malfaisantes, Eysses marque pour le jeune détenu le terme de l'exode à travers les institutions de bienfaisance et de répression, l'arrêt final du jeune insoumis dans ses migrations.

Avant de présenter, comme je me le propose, les types bien caractérisés que compte l'établissement, il ne sera pas inutile de faire une excursion à travers la criminalité juvénile, pour se rendre compte de ses tendances et de ses fluctuations. En ces vingt dernières années, qui ont vu une si magnifique et si grande éclosion d'œuvres philanthropiques dévouées à l'enfance, et le vote de lois nombreuses destinées à assurer l'éducation et la protection des petits déshérités, quelle a été la marche de la criminalité juvénile ? Les résultats ont-ils répondu aux efforts ? Telles sont les questions auxquelles je vais essayer de répondre en donnant un coup d'œil d'ensemble sur les dernières générations qui se sont succédé dans nos établissements pénitentiaires, coup d'œil général qui doit précéder l'examen individuel des sujets.

Au 31 décembre 1900, date qui, entre parenthèses, malgré les controverses, clôt le XIX^e^ siècle, la population de la colonie correctionnelle était composée de :

| | |
|---|---|
| 1° Jeunes détenus *acquittés*, expulsés des colonies pénitentiaires pour insubordination | 328 |
| 2° Jeunes détenus *condamnés*, venus directement du lieu de condamnation | 45 |
| 3° Jeunes détenus *relégables*, récidivistes, mineurs de 20 ans, passibles de la relégation et soumis à la correction | 11 |
| Ensemble | 384 |

Le pourcentage donne les proportions suivantes d'éléments de chaque catégorie pénale :

*Acquittés*, 85 p. 100.

*Condamnés*, 12 p. 100.

*Relégables*, 3 p. 100.

L'élément turbulent, vicieux, rebelle, difficile à diriger et à amender est incontestablement celui qui a été le moins sévèrement

frappé, le plus nombreux, celui de la première catégorie. Formé d'insurbordonnés réfractaires à toute contrainte, à toute autorité, de fuyards incorrigibles, de violents à impulsions furieuses menaçantes pour l'entourage, de petits pervers à instincts immoraux très accusés, il est le produit d'une sélection qui se propose d'éliminer les ferments de corruption de la colonie pénitentiaire. Dès lors, il n'y a pas à s'étonner de rencontrer dans une catégorie, innocente en apparence seulement, le vice à un degré si élevé.

Mes données ne me permettent pas d'indiquer par des chiffres combien parmi les sujets de ce groupe ont bénéficié du patronage d'œuvres de bienfaisance, combien ont passé à travers les mailles du filet tendu par la charité, combien retenus involontairement se sont débattus et en ont rompu les fils. Mais je puis affirmer que ces récalcitrants sont nombreux, qu'ils sont la majorité et qu'il est bien peu d'enfants qui sous une forme ou sous une autre n'aient, avant de tomber, été avertis du danger qu'ils couraient, sollicités et aidés à faire retour à la vie honnête et laborieuse.

Je serai plus précis sur le passé pénitentiaire, car les mouvements d'une colonie à l'autre sont donnés par les dossiers. Je me hâte de constater que sur 100 acquittés :

57 ont séjourné auparavant dans une seule colonie
39 — — — — deux colonies
4 — — — — trois colonies

Je passe volontairement sous silence les séjours à la Petite-Roquette imposés à la grande majorité des insubordonnés parce qu'ils n'ont, malgré leur durée parfois assez longue et une légère teinte de répression, qu'un caractère provisoire.

M. Henri Joly, doyen de la Faculté libre de droit de Paris, et auteur de diverses études fort appréciées sur les questions pénitentiaires, tablait l'année dernière sur les données superficielles de la statistique officielle pour faire, dans la *Revue pénitentiaire*, un procès en règle aux établissements publics, par opposition aux établissements privés qui ont toutes ses sympathies. Considérant comme aveu d'impuissance, comme échec, tout transfert à la colonie correctionnelle, il a pu, sur des chiffres trompeurs, établir des comparaisons entre les établissements des deux ordres qui sont tout à l'avantage des uns, au détriment des autres.

J'ai pu contrôler les chiffres du doyen de la Faculté libre, et je ne crois pas inutile de les interpréter.

Je reconnais tout d'abord que les éliminations sont plus nombreuses dans les colonies publiques, de beaucoup même. Ainsi sur 100 indisciplinés, derniers venus de la colonie correctionnelle je note que :

82 viennent d'un établissement public ;

18 seulement d'une colonie privée.

La population se trouvant à peu près également répartie de part et d'autre (2.000 unités dans chaque genre d'établissement) la disproportion des « échecs » est flagrante et l'argument qu'en a tiré M. Joly serait écrasant pour les colonies publiques. Mais ce que le spirituel écrivain ignore, et ce que l'on doit dire, c'est que 34 des expulsés d'établissements publics proviennent des colonies privées. Rejetés d'ici, ils n'ont fait que passer par là, à titre de deuxième essai ; le directeur qui n'accepte qu'à regret ces rebuts se hâte de s'en débarrasser en les expédiant à la colonie correctionnelle.

Il est donc équitable d'imputer ces 34 unités aux colonies privées et de les ajouter au chiffre si modeste et si éloquent s'il n'était trompeur, hélas ! de 18 échecs. Cet acte de sincérité et de loyauté portera la part des insuccès des colonies privées à 52 et réduira celle des colonies publiques à 48 p. 100. Il y a à peu près équivalence et aucun des deux ordres d'établissements ne saurait se prévaloir à cet égard d'une supériorité quelconque sur l'autre.

M. Joly tire d'autres déductions des chiffres de la statistique. Elles ont toute la même portée et ne peuvent résister à un examen critique consciencieux. Quoi qu'il pense de la valeur relative des deux genres d'établissements je me permets de dire qu'il est au moins choquant de voir l'Etat, investi d'un droit de détention et de correction, en vertu d'une sentence judiciaire, consentir encore au commencement du XX^e^ siècle, à déléguer des pouvoirs aussi précieux et aussi considérables à des entreprises particulières, dont le caractère mercantile et lucratif n'est pas toujours suffisamment dissimulé sous des dehors philanthropiques, pour échapper à l'œil de l'observateur le moins prévenu.

La faculté pour une administration publique de négocier ses devoirs est contestable. En aucun cas il ne devrait lui être per-

mis de s'adresser à des entrepreneurs d'éducation pénitentiaire patentés pour leur dire : « Voici un petit voleur que le tribunal nous a confié ; détenez-le en notre nom, et corrigez-le si vous pouvez. Pour ce faire, vous aurez quinze sous par jour. » Voilà le marché passé entre l'Etat et les colonies privées dans toute sa crudité, dans toute son immoralité. Son énoncé, mieux qu'une polémique, fixe le lecteur impartial sur l'insanité d'un pareil marchandage.

### Répartition géographique de la criminalité juvénile

Les villes, pourvoyeuses des prisons et des maisons centrales, alimentent également les colonies de jeunes détenus. Les départements qui ont l'honneur, peu enviable d'ailleurs, d'occuper le premier rang dans la criminalité juvénile sont ceux des régions à grande industrie, à cités ouvrières populeuses, et ceux des régions maritimes.

Les données de la statistique pour les années 1896, 1897 et 1898 placent les départements dans l'ordre suivant quant à la production criminelle infantile, chaque jeune détenu étant attribué au département qui l'a jugé :

| | | | Pour 100. |
|---|---|---|---|
| 1 | Seine | 866 | 18.5 |
| 2 | Nord | 392 | 8.4 |
| 3 | Seine-Inférieure | 224 | 4.8 |
| 4 | Finistère | 176 | 3.8 |
| 5 | Calvados | 151 | 3.2 |
| 6 | Bouches-du-Rhône | 150 | 3.2 |
| 7 | Rhône | 131 | 2.8 |
| 8 | Ille-et-Vilaine | 128 | 2.7 |
| 9 | Côtes-du-Nord | 108 | 2.3 |
| 10 | Morbihan | 97 | 2.2 |
| 11 | Manche | 96 | 2.1 |
| 12 | Loire-Inférieure | 94 | 2. |
| 13 | Pas-de-Calais | 92 | 2. |
| 14 | Meurthe-et-Moselle | 91 | 1.9 |
| 15 | Aisne | 86 | 1.8 |

A eux seuls ces quinze départements fournissent près des deux tiers de la population des colonies et la criminalité infantile y sévit avec une intensité très forte.

A l'autre extrémité de l'échelle, nous trouvons les départements favorisés, où le crime précoce n'éclôt qu'à de rares intervalles.

Sont de ce nombre ceux des régions agricoles, à population peu dense, disséminée dans les campagnes. Les mœurs patriarcales, avec les traditions d'honneur, de probité, d'obéissance aux lois et de respect à l'autorité, s'y sont conservées presque dans leur pureté primitive. Ici, les facteurs exemple et entraînement sont réduits à néant. L'enfant reste isolé dans une atmosphère pure et saine au physique comme au moral. Un sentiment de respect de la propriété, très ancré chez le paysan, le rend implacable vis-à-vis du voleur, et l'homme qui a eu le malheur de passer par la prison, fût-ce comme simple prévenu, reste marqué d'une tare ineffaçable, qui flétrit la famille et atteint même la descendance. Cet excessif et quelquefois injuste mépris, cette éternelle suspicion qui frappe l'homme tombé, même une seule fois, constitue un châtiment redoutable dont la crainte fait reculer les plus audacieux et prévient bien des crimes.

Dix-sept départements comptent moins de 10 jeunes détenus. Ce sont, *par ordre de mérite :*

La Lozère qui n'a pas un seul représentant dans les colonies.
Les Hautes-Alpes, qui n'en comptent que..... 1
Les Basses-Alpes, la Creuse et l'Indre qui en ont chacun.. 2
La Corrèze ..... 4
L'Ariège, les Hautes-Pyrénées, le Tarn-et-Garonne.....5
La Haute-Loire, le Lot, la Haute-Savoie..... 6
Le Cantal, le Puy-de-Dôme, les Deux-Sèvres..... 8
L'Ardèche et le Tarn..... 9

Une constatation consolante résulte de ces chiffres. Si la jeunesse se débilite et se corrompt au sein des grandes agglomérations, si le contact de l'être humain semble dès l'enfance nuisible à l'être humain, des générations fortes, saines, élevées au grand air à l'abri du vice, de la contagion criminelle, indemnes de toute tare, d'une robuste santé morale en un mot continuent à lever dans nos campagnes. Elles descendent en partie dans la plaine,

tel le fleuve issu de la montagne qui porte la fertilité et la vie dans la vallée — pour infuser un sang nouveau au peuple anémié des cités. Sans le grand courant régénérateur qui les alimente, les agglomérations mourraient d'épuisement. Affaiblis, les uns par les travaux pénibles de l'usine, par l'alcool ou par la misère, les autres par l'excès des jouissances et le vice, les citadins donnent naissance à des êtres généralement faibles, chétifs, malingres, dont le cerveau seul se développe au détriment des muscles, qui, tout intelligence, sont sans force et sans vigueur physiques. Ces êtres imparfaits, mal équilibrés, négligés dès leur plus tendre enfance, sont abandonnés aux soins de la collectivité par l'intermédiaire de l'assistance, de la charité ou des institutions pénitentiaires. La société répare comme elle peut le mal réparable ; elle s'efforce de rendre force et santé, de refaire une conscience à l'enfant. Elle y réussit souvent, mais elle échoue quelquefois et le déchet social produit par les agglomérations reste considérable.

Ainsi donc, de ce côté, impuissance de reproduction, imperfection ou dégénérescence des produits, incapacité d'assurer le sort de la descendance ; criminalité abondante et nocive, comme on verra plus loin.

J'ai comparé la population à l'effectif des jeunes détenus de chaque département ; la densité criminelle ainsi obtenue a modifié légèrement l'aspect donné à certaines parties du territoire par les chiffres absolus.

Un groupement géographique par régions s'effectue presque de lui-même lorsqu'on classe par ordre de densité les départements à criminalité intense, ou du moins supérieure à la moyenne.

Ce groupement prend la forme suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Calvados..... | 35 | jeunes détenus par 100.000 habit. |
| Seine-Inférieure . .. | 27 | — |
| Eure ..... | 22 | — |
| Manche ..... | 19 | — |
| Orne ..... | 16 | — |
| Bouches-du-Rhône . | 24 | — |
| Seine ..... | 28 | — |

| | | |
|---|---|---|
| Meurthe-et-Moselle . | 20 | jeunes détenus par 100.00 habit. |
| Meuse ..... | 13 | — |
| Marne ..... | 15 | — |
| Territoire de Belfort. | 14 | — |
| Vosges ..... | 16 | — |
| Finistère ..... | 24 | — |
| Ille-et-Vilaine ..... | 20 | — |
| Morbihan ..... | 18 | — |
| Côtes-du-Nord ..... | 17 | — |
| Loire-Inférieure .... | 15 | — |
| Maine-et-Loire ..... | 14 | — |
| Indre-et-Loire ..... | 16 | — |
| Nord ..... | 23 | — |
| Aisne ..... | 16 | — |
| Oise ..... | 14 | — |
| Rhône ..... | 16 | — |

Les groupements caractéristiques sont la Basse-Normandie, avec Rouen et le Havre comme foyers de criminalité, la Bretagne et la Basse-Loire, soit tout l'Ouest maritime, le Nord industriel et l'Est frontière. Les points isolés, comme des oasis fertiles, en jeunes détenus, au milieu d'un désert, c'est Marseille, Paris, Lyon, c'est-à-dire les départements qui ont ces villes pour chefs-lieux.

Toutes ces régions ont, quant aux garçons (*mes chiffres ne portent que sur la population masculine de la colonie*), une criminalité juvénile spécifique supérieure à la moyenne qui est de 12 unités par 100.000 habitants pour la France, l'Algérie écartée.

A l'autre extrémité de l'échelle des densités criminelles, quelques départements se groupent encore d'eux-mêmes par régions :

| | | | |
|---|---|---|---|
| La Lozère dont la densité criminelle est de | 0 | par 100.000 | habit. |
| La Creuse | — | 1 | — |
| L'Indre | — | 1 | — |
| Le Lot | — | 1 | — |
| La Corrèze | — | 1 | — |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Puy-de-Dôme | — | 1 | — |
| La Haute-Loire | — | 2 | — |
| L'Ardèche | — | 2 | — |
| L'Aveyron | — | 2 | — |
| Le Cantal | — | 3 | — |
| Les Hautes-Alpes | — | 1 | — |
| Les Basses-Alpes | — | 2 | — |
| La Haute-Savoie | — | 2 | — |
| L'Ariège | — | 2 | — |
| Les Hautes-Pyrénées | — | 2 | — |
| Le Tarn-et-Garonne | — | 2 | — |
| Le Tarn | — | 3 | — |
| La Haute-Saône | — | 2 | — |
| La Nièvre | — | 2 | — |
| L'Aude | — | 3 | — |
| Les Deux-Sèvres | — | 1 | — |

A quelques exceptions près, ces départements appartiennent à des régions montagneuses, pauvres, d'accès difficile, Pyrénées, Alpes, Massif central, de caractère simplement agricole, sans courant commercial, dépourvus de centres industriels.

L'heureux privilège de ne compter aucun jeune détenu dans les colonies appartient depuis plusieurs années au seul département de la Lozère, l'un des plus pauvres, sinon le plus pauvre, de notre pays. Il semble que plus s'accroissent les difficultés matérielles de l'existence, en face d'une nature ingrate, d'un sol aride et d'un climat rigoureux, plus la rude éducation donnée à l'enfant par la nature trempe le caractère et prépare aux luttes de l'existence. Le déchet social si faible dans les régions pauvres, à population disséminée, est là pour l'établir d'une manière générale.

Avec le bien-être, l'aisance relative, née du développement industriel qui concentre des masses d'individus sur un point, apparais-

sent les désirs prématurés de jouissances et de vie facile, la propension à la paresse, au vol et au vagabondage, et ce puissant facteur de la criminalité, l'entraînement. Plus est agité, tourmenté, puissant le courant qui entraîne les êtres humains, plus épaisse est la couche d'écume qui surnage à la surface.

Les relevés précédents nous ont fixé sur les taux extrêmes de la criminalité juvénile en quantité seulement. Il reste à déterminer la qualité, c'est-à-dire le degré de nocivité relatif des éruptions criminelles. Vainement pour ce faire on voudrait se baser, et déterminer ainsi les éléments mauvais de la population des colonies, sur la graduation prévue par le code et diviser les jeunes détenus en *acquittés*, *condamnés* et *relégables*. La distinction établie par la loi entre ces diverses catégories n'a pas la portée qu'on y pourrait attribuer de prime abord, et ne peut à aucun titre donner le critérium de la nocivité criminelle.

D'une manière générale, la *condamnation* est bien infligée aux grands coupables, parmi les mineurs de 16 ans, et l'*acquittement* réservé aux délinquants moins compromis ; le premier cas suppose bien une faute grave et des tendances criminelles dangereuses pour la société ; le second des infractions bénignes et des tendances délictueuses peu marquées. En fait ce démarquage se basant sur l'unique fait qui a motivé l'internement est très superficiel et ne fixe nullement sur la valeur morale du sujet.

Et puis que d'inégalités dans la manière d'appliquer les articles du code ! Tel tribunal de grande ville acquitte toujours, alors que tel autre, de bourgade, reculée généralement, condamne sans pitié. La portée de la sentence judiciaire est profondément altérée par cette différence d'interprétation et d'application des textes !

Pour juger de la perversité des contingents pénitentiaires, mieux vaut se baser à la fois sur la sélection administrative, qui se traduit par l'élimination des éléments mauvais des colonies transférés à la colonie correctionnelle, et sur la sélection judiciaire dont l'internement direct à Eysses de l'élément « *condamnés* » est la manifestation.

Les variations de la population de la colonie correctionnelle répondent à des fluctuations dans l'état disciplinaire des colonies, à des modifications dans la nocivité de leurs éléments, comme elles résultent aussi de mouvements de hausse et de baisse dans

la grande criminalité des mineurs. Les ferments d'indiscipline, de désordre ou de vice apparaissent-ils plus nombreux parmi les jeunes détenus, le phénomène a sa répercussion à Eysses par un afflux *d'acquittés*. Le crime juvénile revêt-il des formes graves, les entrées des *condamnés* marquent cette aggravation par un mouvement ascensionnel des éléments de cette catégorie. Il n'est pas de malaise dont souffre l'enfance dans notre société (jusqu'à l'accroissement de la récidive juvénile marquée par une progression du contingent des *relégables*) qui ne s'y traduise et ne s'y observe aisément. Car, il ne faut pas l'oublier, cet établissement est seul à recevoir, et de toutes les parties de la France, les catégories de jeunes détenus que je viens d'énumérer. Il donne à tout moment l'état nocif de la criminalité juvénile, et, à ce point de vue, il peut y avoir des indications précieuses à tirer des chiffres enregistrés par — qu'on me pardonne le néologisme — ce nocivomètre.

Au 31 décembre 1898, 26 départements ne sont pas représentés à la colonie correctionnelle, parmi lesquels 12 de la série à faible criminalité qui comprend 17 noms. Les 5 autres de cette série n'y figurent que pour une unité. Les départements qui comptent peu de jeunes détenus ont aussi peu de représentants à Eysses.

Le gros de la population de la maison est formé de Parisiens, avec un contingent qui en constitue plus du tiers, les 38 centièmes exactement. Ils sont 124 en moyenne depuis la création de l'établissement, en 1895.

Puis viennent, parmi les départements à densité criminelle élevée :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| La Seine-Inférieure . . | avec | 34 | unités | représentant | 10 | centièmes | de l'effectif. |
| Les Bouches-du-Rhône | — | 24 | — | — | 7 | — | — |
| Le Nord . . . . . | — | 17 | — | — | 5 | — | — |
| Le Rhône . . . . . | — | 11 | — | — | 3 | — | — |
| La Gironde. . . . . | — | 9 | — | — | 3 | — | — |
| L'Eure . . . . . | — | 7 | — | — | 2 | — | — |
| Seine-et-Oise . . . . . | — | 6 | — | — | 2 | — | — |

Le département de la Seine qui venait en bon rang, même comme production criminelle spécifique, vient en tête parmi les régions à fort contingent d'éléments mauvais et laisse bien loin derrière lui les six autres qui mériteraient cependant d'être cités,

puisque, réunis, ils fournissent les sept dixièmes de l'effectif d'Eysses.

L'élément urbain domine dans les colonies ; il se fait encore une place plus large à la colonie correctionnelle. Exception faite pour l'Eure et la Seine-et-Oise, — et encore sont-ils situés dans le voisinage de la capitale — les départements à représentation numérique supérieure contiennent tous de vastes agglomérations, Paris, Lille, Marseille, Lyon, Bordeaux.

L'Ouest maritime est au point de vue de la criminalité juvénile, une des plus mauvaises régions ; les Bretons sont nombreux dans les colonies et la densité criminelle s'élève bien au-dessus de la moyenne dans leur pays. Cependant ils sont très faiblement représentés à Eysses. On doit donc déduire de cette constatation que l'élément originaire de cette province, *né hors des grandes villes*, s'il est considérable en nombre, se trouve être d'une nocivité faible.

La même remarque s'applique au Calvados ainsi qu'à la Meurthe-et-Moselle, à l'Aisne et au Pas-de-Calais compris parmi les départements à population d'enfants délinquants très forte, et à faible figuration à la colonie correctionnelle.

De la comparaison, pour chaque département, entre l'effectif total des jeunes détenus et celui des internés à Eysses, ressortent des proportions qui méritent d'être relevées:

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bouches-du-Rhône . . | 24 | unités à Eysses sur | 150 | jeunes détenus, soit | 17 | p. 100 |
| Lot-et-Garonne. . . . | 2 | — | 13 | — | 15 | — |
| Eure-et-Loir . . . . . | 4 | — | 28 | — | 14 | — |
| Seine . . . . . | 124 | — | 866 | — | 14 | — |
| Haute-Garonne . . . . | 4 | — | 31 | — | 14 | — |
| Gironde . . . . . | 9 | — | 60 | — | 14 | — |
| Seine-Inférieure . . . | 31 | — | 224 | — | 14 | — |
| Eure. . . . . | 8 | — | 68 | — | 12 | — |
| Seine-et-Marne . . . . | 6 | — | 51 | — | 11 | — |
| Rhône . . . . . | 10 | — | 118 | — | 9 | — |

Après les départemnts fortement représentés à la colonie correctionnelle, il convient de citer ceux qui ont une production criminelle assez élevée, mais peu marquée dans cet établissement et par conséquent d'une perversité atténuée :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Morbihan . . . . . | pas d'unité | à | Eysses sur | 97 | jeunes détenus | | |
| Vosges . . . . . | — | — | | 65 | — | | |
| Saône-et-Loire. . . | — | — | | 44 | — | | |
| Côte-d'Or . . . . . | 1 unité | — | | 44 | — | soit 0,5 | p. 100 |
| Finistère . . . . . | 1 — | — | | 176 | — | — 0,6 | — |
| Ille-et-Vilaine . . . | 1 — | — | | 128 | — | — 0,8 | — |
| Somme . . . . . | 1 — | — | | 57 | — | — 1,7 | — |
| Calvados . . . . . | 3 — | — | | 151 | — | — 2 | — |
| Manche . . . . . | 2 — | — | | 96 | — | — 2,1 | — |
| Loire-Inférieure . . | 2 — | — | | 94 | — | — 2,1 | — |
| Pas-de-Calais . . . | 2 — | — | | 92 | — | — 2,2 | — |
| Meurthe-et-Moselle. | 2 — | — | | 91 | — | — 2,2 | — |
| Maine-et-Loire . . . | 2 — | — | | 72 | — | — 2,8 | — |
| Côtes-du-Nord . . . | 3 — | — | | 108 | — | — 2,8 | — |
| Marne. . . . . | 2 — | — | | 65 | — | — 3,1 | — |
| Aisne . . . . . | 3 — | — | | 81 | — | — 3,7 | — |
| Indre-et-Loire . . . | 2 — | — | | 50 | — | — 4 | — |
| Nord . . . . . | 18 — | — | | 361 | — | — 5 | — |

Groupés, ces départements forment les régions géographiques suivantes :

*Ouest.* — Morbihan, Finistère, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.

*Normandie.* — Calvados, Manche.

*Nord.* — Pas-de-Calais, Somme, Aisne et Nord.

*Est.* — Vosges, Meurthe-et-Moselle.

*Bourgogne-Champagne.* — Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Marne.

Seule parmi ces régions, la Normandie présente un contraste dans la nocivité des éléments qu'elle fournit aux colonies ; faible dans le Calvados et la Manche, le contingent d'Eysses est fort dans l'Eure et la Seine-Inférieure. Partout ailleurs la criminalité est plus homogène.

Deux cartes pourraient résumer ces relevés statistiques. Par la tonalité des teintes, elles figureraient la répartition géographique des jeunes détenus, d'après le département du jugement qui est, d'ailleurs, neuf fois sur dix, celui du domicile. La première traduirait la production criminelle absolue, la seconde, la criminalité comparée au chiffre de la population, c'est-à-dire la criminalité spécifique ou densité criminelle.

Il y a lieu de rappeler que les tendances à l'insubordination et au vice ne sont pas les seules causes, pour une population d'origine

donnée, qui influent sur le taux du contingent prélevé par la colonie correctionnelle. Chaque jeune détenu interné à Eysses, par voie de sélection judiciaire, a pu avoir à subir les sévérités d'un tribunal et n'être pas pour cela plus mauvais qu'un autre. Il y avait autrefois dans la manière de juger, c'est-à-dire dans le choix entre l'acquittement et la condamnation, des inégalités si flagrantes d'un tribunal à l'autre qu'en règle générale, le nombre des condamnations semblait être en raison inverse de celui des affaires jugées. Des idées plus larges et plus humanitaires se sont fait jour auprès des tribunaux les plus reculés et une application plus modérée et plus saine est faite des articles 67 et 69 du Code pénal depuis quelques années. La réduction graduelle de la catégorie des condamnés nous le prouvera plus loin.

J'ai eu la curiosité de rechercher le département des 34 jeunes condamnés internés pour plus de deux ans à Eysses vers la fin de l'année 1901, et j'ai trouvé que :

8 nous viennent de l'Ouest (Bretagne et Basse-Loire) où la criminalité spécifique n'est cependant que peu supérieure à la moyenne ;

3 de la Normandie à criminalité accusée ;

3 du Var (Toulon) ;

1 des Bouches-du-Rhône (Marseille) ;

*Paris n'en compte que 2* et les départements du Nord et du Rhône, ainsi que la région de l'Est, si fortement représentés dans la criminalité infantile, n'ont pas de jeunes condamnés, nouvelle preuve de l'indulgence des grands tribunaux.

Des départements à production criminelle presque nulle, tels le Tarn, les Hautes-Alpes, le Puy-de-Dôme, ou faible comme le Jura, les Basses-Pyrénées, le Lot-et-Garonne ne comptent presque que des condamnés dans le contingent qu'ils ont à la colonie correctionnelle. Sept autres départements à criminalité moyenne comptent 1 ou 2 unités de cette catégorie, ce qui porte à 23 le nombre des départements qui ont vu leurs tribunaux prononcer encore des condamnations contre des mineurs en ces dernières années.

On voit par cet aperçu combien est inégalement réparti le lot des jeunes condamnés eu égard à la densité criminelle des divers points du territoire. Il semble provenir cependant en grande partie des campagnes. Par opposition, les citadins, presque tous acquit-

tés, bénéficient de la mansuétude judiciaire. Ils ne la méritent pas toujours, puisque l'administration est amenée à rectifier la destination donnée aux jeunes délinquants par la magistrature. Elle aggrave le régime du mineur acquitté déclaré insubordonné, sans avoir la faculté d'atténuer le régime du condamné méritant, par un mouvement inverse de transfert à la colonie pénitentiaire.

## MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

L'effectif des mineurs placés sous la tutelle pénitentiaire n'a fait que grandir jusqu'en 1875 où il atteint son maximum avec 8.000 unités. Ce petit corps d'armée s'est désagrégé en ces vingt-cinq dernières années d'une manière à peu près continue, jusqu'à descendre à 4.000 unités à la dernière statistique.

J'ai noté au hasard :

| | | |
|---|---|---|
| En 1878 ..... | 7.600 | jeunes détenus |
| En 1883 ..... | 6.000 | — |
| En 1886 ..... | 5.000 | — |
| En 1892 ..... | 5.200 | — |
| En 1898 ..... | 4.500 | — |
| En 1899 ..... | 4.000 | — |

De 1875 à 1899, dans un espace de vingt-quatre années, c'est donc une réduction de moitié qui paraît bien acquise.

Ne faut-il voir dans ce phénomène social, comme certains prétendent, qu'un effet de l'indulgence croissante des tribunaux, la résultante d'un mot d'ordre humanitaire qui tendrait à élargir les mailles du filet judiciaire, ou bien y a-t-il dans cette diminution considérable l'indice d'un relèvement de la moralité publique ou d'un développement de la protection de l'enfance. J'incline à interpréter ce fait comme une conséquence du progrès des idées humanitaires, du perfectionnement et de l'extension prise par les institutions se rattachant à la prophylaxie du crime.

Le nombre de jeunes détenus diminue, mais la criminalité juvénile n'est pas en décroissance, car le chiffre des jeunes prévenus sous les verrous tend plutôt à s'élever, témoin ce relevé.

On comptait dans les maisons d'arrêt :

| | | |
|---|---|---|
| Au 31 décembre 1878 ..... | 141 | jeunes prévenus |
| — 1884 ..... | 117 | — |
| — 1894 ..... | 198 | — |
| — 1895 ..... | 217 | — |
| — 1896 ..... | 177 | — |
| — 1897 ..... | 144 | — |
| — 1898 ..... | 230 | — |

Si l'on remarque que la durée de la prévention, pour tous genres d'inculpés et plus particulièrement pour les plus jeunes, se réduit de jour en jour, on conviendra que le même chiffre a une signification bien plus forte aujourd'hui qu'autrefois. On juge — on arrête tout au moins — autant d'enfants, sinon plus, qu'en 1878, mais on a recours rarement à la correction. Le mineur est rendu plusieurs fois de suite à sa famille ; au besoin, le magistrat instructeur lui procure un protecteur dans la personne d'un patron ou d'une société charitable. On restreint la clientèle des maisons pénitentiaires, contre lesquelles bien des préventions se sont manifestées en ces derniers temps, grâce à des campagnes de presse inspirées parfois par d'autres sentiments qu'un pur esprit humanitaire. La réputation de ces établissements a souffert des attaques dirigées contre eux par certaines feuilles, et les tribunaux se sont montrés plus hésitants à prononcer l'internement en colonie. Qu'on élimine du contingent pénitentiaire les malheureux, les abandonnés, les petits coupables, tous les inculpés susceptibles de redressement par l'éducation familiale, rien de mieux ! mais qu'on ne tarde pas trop à recourir aux grands moyens vis-à-vis des mauvais — qu'un internat sévère peut seul plier à l'obéissance et au travail — sous prétexte de leur épargner une comparution devant un tribunal et un séjour obligatoire dans une colonie ! Par des ajournements successifs, on aggrave le mal et le remède vient trop tard.

La colonie pénitentiaire, telle que l'ont faite des adoucissements continuels de régime, n'est certes pas parvenue à la perfection ; loin de là. Je ne crois pas non plus bien fondés tous les reproches dont on l'accable, et telle quelle, elle répond à des exigences pénibles, mais inéluctables, et rend des services appréciables. On

la trouve trop sévère ; certains rêvent de la mettre sur le pied d'une simple école professionnelle et de lui enlever tout caractère répressif. Oubliant que sa clientèle spéciale impose une forte discipline, les partisans des procédés « miel et sucre » prétendent que la persuasion doit suffire pour contenir et redresser de jeunes malfaiteurs, dont l'esprit d'insoumission et un sentiment de profond mépris pour l'autorité et pour la propriété... des autres, dont les mœurs corrompues, l'effronterie et le cynisme dans le vice, font une population qui diffère singulièrement du contingent d'un internat scolaire. C'est là une erreur et les tentatives faites dans la voie d'une assimilation de procédés n'ont pas, je crois, jusqu'ici, répondu aux espérances de leurs auteurs.

Sans une légère teinte de répression ou de sévérité dans son régime, la colonie n'a pas sa raison d'être. Le jeune délinquant devrait être élevé comme les enfants de son âge, dans un autre milieu que le sien, voilà tout. Or, chacun sait que neuf fois sur dix, il est impropre à l'éducation familiale et réfractaire à l'éducation collective sous une discipline douce. Les expériences dont témoigne le passé du jeune détenu, ses exodes successifs de la famille aux institutions charitables et d'ici aux colonies pénitentiaires, sont là pour l'établir.

Il faut donc, et de toute nécessité, à ces natures difficiles une main ferme, rude parfois, sans brutalités d'ailleurs, ni mauvais traitements. Voilà pourquoi des établissements spéciaux s'imposeront toujours pour les jeunes délinquants. On pourra changer leur dénomination, les faire passer du service pénitentiaire au service de l'assistance, voire même à l'instruction publique, mais on ne leur enlèvera pas ce cachet de sévérité qui leur est propre. La fonction a créé l'organe qui ne saurait sans trouble être supprimé de l'organisme social.

Est-ce à dire que l'organe soit immuable dans sa forme actuelle ? Evidemment non, mais il devra toujours répondre aux exigences de la fonction pour laquelle il a été créé. A un adoucissement général des mœurs correspondra une atténuation des rigueurs de l'internat pénitentiaire.

Notre état social a permis déjà bien des améliorations. D'autres seront réalisées graduellement. L'humanité marche lentement et presque inconsciemment vers un idéal de justice et de beauté

qu'elle n'atteindra jamais. Pas plus que les autres institutions, qui se modifient, se transforment et disparaissent lorsqu'elles sont démodées ou inutiles, les institutions pénitentiaires n'échappent à cette loi.

Par une application plus mesurée et plus prudente de la loi, le contingent des colonies a pu être réduit en vingt-quatre années de 50 p. 100, en même temps que s'abaissait dans d'aussi fortes proportions la population de toutes les prisons de France, sous l'impulsion de mesures législatives dues en grande partie à l'initiative du sénateur Bérenger. Ces réformes se sont accomplies sans apporter aucun trouble dans la société, démontrant que l'état de nos mœurs comportait une atténuation de la répression.

Tous les points du territoire, en ce qui concerne la criminalité juvénile, n'ont pas la même part dans cette réduction. Le contingent de 23 départements, faiblement représentés dans les établissements pénitentiaires, subit une baisse sensible qui atteint 30 p. 100 dans l'Ain, l'Aude, le Cantal, la Dordogne, la Drôme, l'Isère, la Haute-Marne, la Nièvre, le Lot-et-Garonne, la Vienne et l'Yonne.

Celui de 9 départements monte et le mouvement est très accentué dans les Alpes-Maritimes, l'Eure-et-Loir, la Haute-Garonne, les Landes et le Tarn.

Dans les régions où elle sévissait fortement, la criminalité juvénile marque une période d'accalmie ou plutôt, pour être plus précis, les centres de production diminuent d'activité.

La baisse est manifeste, constante et paraît bien acquise, en Seine-et-Oise, dans le Rhône, la Manche et l'Eure où elle dépasse 20 p. 100. Elle atteint 15 p. 100 dans l'Oise, le Nord et la Loire-Inférieure.

Comme ces comparaisons portent sur des chiffres élevés elles ont une valeur certaine.

Le mouvement de recul est dû aux causes précédemment énumérées. S'il acquiert une rapidité frappante en certaines villes, comme Lyon et Lille, c'est que ces agglomérations sont dotées d'institutions nombreuses en faveur des enfants et qu'un organisme nouveau, le *Comité de défense des enfants traduits en justice* y a été créé. Composés d'avocats qui se font bénévolement auprès des juges d'instruction les défenseurs et les protecteurs des

jeunes inculpés, ces comités étudient les dossiers, s'enquièrent de la situation des familles et se concertent avec le magistrat pour donner à l'enfant la destination qui répond à son état moral et à ses besoins, non-lieu ou acquittement avec remise aux parents, à une société ou à l'administration pénitentiaire. L'interposition d'un comité entre l'enfant sans appui et le juge sans autre ressource que la maison de correction, a pour heureux résultat de rendre confiance à l'un et de suggérer à l'autre des solutions variées des nombreux cas de criminalité juvénile en offrant les moyens pratiques de les réaliser. Le réseau judiciaire, par l'entremise de ces comités, laisse échapper le menu fretin pour retenir seulement les grosses pièces, c'est-à-dire les jeunes délinquants réellement dignes de ce nom. C'est par voie d'élimination, dans les cabinets d'instruction, que s'opère le triage et la réduction du contingent des colonies, plutôt que par voie de relèvement de la moralité publique.

A la colonie correctionnelle qui est, comme on sait, le réceptacle des pires et qui marque le degré de perversité et d'insubordination des jeunes détenus, on observe un mouvement inverse. Bien que la catégorie des condamnés y diminue de jour en jour, la population grossit sans cesse passant de 304 unités en 1896 à 315 en 1898 et 384 en 1900.

Ce que l'administration perd en quantité dans son effectif de jeunes détenus, elle le récupère en *qualité*. Le triage se fait avec plus de discernement qu'autrefois ; il donne aux colonies des éléments qui rentrent plus franchement dans la clientèle normale de ces sortes d'établissements.

Dans tout le travail de statistique qui précède la répartition des jeunes détenus par départements s'est effectuée d'après le *lieu de jugement*. Il est incontestable qu'un groupement par *lieux de résidence* eût attribué plus exactement à chaque division territoriale la part qui lui revient dans la criminalité juvénile. Mais outre que certains délinquants, comme les vagabonds, appartenant à des familles nomades, n'ont pas de domicile, il est quelquefois difficile de le déterminer pour des sujets qui ont appartenu longtemps à la charité publique. D'ailleurs la résidence fixe, lorsqu'elle existe, diffère rarement du lieu de jugement. Il n'y a donc pas

d'inconvénient sérieux à assimiler l'un à l'autre. Il y en a d'autant moins que c'est donner à chaque département les jeunes détenus qui se sont perdus sur son territoire, ou y ont tout au moins commis des fautes graves.

La statistique officielle n'a pas choisi d'autre base pour faire connaître l'origine des enfants. Cette base est sûre et ne laisse aucune place aux fantaisies d'enregistrement.

J'ai tenu néanmoins à comparer le *lieu de naissance* au *lieu de jugement* et à rechercher quelle influence avait pu exercer sur la destinée pénale de l'enfant son déplacement d'un milieu dans un autre de densité criminelle égale ou différente. J'ai trouvé que sur 200 pupilles derniers venus à la colonie correctionnelle :

148 jeunes détenus ont été jugés dans le département de naissance ;

13 jeunes détenus sont nés et ont été jugés dans deux départements différents à densité criminelle supérieure à la moyenne ;

8 jeunes détenus sont nés et ont été jugés dans deux départements différents de densité criminelle inférieure à la moyenne ;

11 sont nés dans un département à densité supérieure et ont été jugés dans un autre à densité inférieure ;

18 sont nés dans un département à densité inférieure et ont été jugés dans un département à densité supérieure ;

2 sont nés à l'étranger.

Ainsi sur 50 jeunes détenus pour qui diffèrent département de naissance et département de jugement, 18 sont allés d'un milieu bon dans un milieu mauvais, 13 sont passés d'un milieu mauvais dans un autre défavorable, soit en tout 62 p. 100. Les mouvements d'une région à une autre de même criminalité ne se constatent que 38 fois sur 100. Il semble bien qu'il y ait là un indice de l'influence du milieu qui ne pourrait d'ailleurs être établie mathématiquement que par le pourcentage de la criminalité sur chaque contingent migrateur. Je n'ai pas les données qui me permettraient de faire ces comparaisons intéressantes, et je ne le regrette qu'à demi. Car il faudrait encore pour mesurer cette influence, tenir compte de l'âge de l'enfant au changement de résidence. Celui-ci peut quitter un milieu à un âge où, déjà profondément contaminé, l'air ambiant n'a pas d'action sur sa santé morale. Ces comparaisons seraient donc, même avec tous

les éléments en mains, très difficiles à faire. Retenons simplement de nos modestes données que la transplantation d'un milieu vicié dans un milieu sain ne se rencontre que 11 fois sur 200 dans le passé de nos jeunes détenus et que 18 fois le mouvement inverse s'y observe. Ces 18 cas ne peuvent concerner que des campagnards devenus citadins qui paient immédiatement, dans leur descendance, un tribut à la criminalité, et contribuent à grossir dans les établissements pénitentiaires ce contingent urbain, assuré cependant déjà d'une prédominance écrasante sur l'élément rural.

## LES FAMILLES ET LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

Il suffit pour mettre en évidence l'influence du facteur *famille* dans la production criminelle juvénile, d'extraire les données suivantes de la statistique officielle :

*Enfants naturels.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| En 1884 ..... | 743 sur 5.661 jeunes détenus | 13,5 sur 100 | |
| En 1894 ..... | 589 sur 5.200 | — | 11,3 — |
| En 1898 ..... | 509 sur 4.535 | — | 11,2 — |

A la colonie correctionnelle on note :

Au 31 décembre 1900, 27 enfants naturels sur 384, 7 sur 100 seulement.

Alors que le nombre de naissances illégitimes s'élève d'année en année, celui des enfants naturels tend à baisser dans les colonies. Et cet élément paraît, dans l'ensemble, meilleur que l'autre, puisqu'il ne fournit à Eysses qu'un contingent moindre. Les enfants illégitimes vont en majorité à l'assistance ou à la charité privée, qui ne requièrent que rarement l'envoi en correction de leurs pupilles. La protection sociale, sous cette forme, prévient le délit ; elle étend son action et réduit le contingent des malheureux sans famille, autrefois dévolus à la maison de correction. Ainsi peu à peu des mesures humanitaires séparent la misère des autres facteurs de la criminalité. Il y a, c'est certain, entre la situation critique de l'enfant naturel et l'envoi en correction une relation de cause à effet, atténuée aujourd'hui, mais dont l'importance avait été mise en lumière depuis longtemps.

Que dire des malheureux que le destin a dotés d'un père ou d'une mère condamnés ? Faut-il, avec certaine école italienne, regretter que l'émasculation des criminels ne vienne mettre un terme à une reproduction d'antisociaux par hérédité ? Faut-il, avec d'autres sociologues moins radicaux, déplorer simplement que, par une bonne loi, la puissance paternelle ne soit ravie aux parents indignes d'élever leur progéniture ? Ou bien doit-on, par respect de la tradition et de la puissance paternelle qui en est une forme, se borner à plaindre le pauvre petit né sous une mauvaise étoile et déclarer qu'il n'y a rien à faire, parce que les liens de la famille et l'autorité du père méritent d'être maintenus coûte que coûte ?

A mon avis, le procédé italien qui croit tarir la source du crime en privant le criminel des organes de procréation n'aurait l'apparence d'une justification, dans un intérêt de défense sociale, que si le malfaiteur devait toujours et fatalement engendrer un malfaiteur, alors que rien de semblable n'a été établi. Tout au plus les chiffres prouvent-ils que les enfants de condamnés paient à la criminalité un tribu plus élevé que ceux qui naissent de parents indemnes.

Ce qu'il faudrait, — et déjà on est entré timidement dans cette voie — c'est une restriction ou une annulation des pouvoirs de l'ascendant rendu inapte à les exercer par des fautes graves. La restriction des pouvoirs entraîne la suppression des charges et le transfert à l'Etat des pouvoirs, comme des devoirs d'éducation.

Le nombre des jeunes détenus de cette catégorie baisse comme celui des autres catégories, mais moins rapidement. La proportion des fils de condamnés tend en effet à croître légèrement eu égard à l'importance des effectifs.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En 1878 on comptait | | 1.072 | fils de condamnés, soit | 14,1 | sur 100 |
| En 1884 | — | 860 | — | 15,2 | — |
| En 1894 | — | 852 | — | 16,4 | — |
| En 1898 | — | 734 | — | 16,4 | — |

Il s'en trouvait 1 sur 7 il y a vingt ans ; il y en a 1 sur 6 aujourd'hui. La progression n'est pas énorme et il n'y a rien là qui vaille un cri d'alarme. Un plaisant sophiste a prétendu qu'il ne faut pas s'effrayer des progrès de la récidive, qu'elle est un indice ras-

surant puisqu'elle tend à localiser le délit et à en faire le privilège d'une corporation où il se cantonne, laissant indemnes les autres classes. A vrai dire, on est peu ému de voir sur les bancs du tribunal ou de la Cour d'assises un professionnel de l'armée du crime. Il semble, en dehors de la commisération qui va à l'un de préférence à l'autre, que d'un côté en se manifestant toujours sur les mêmes sujets, le mal se localise et que de l'autre, au contraire, en touchant de nouvelles victimes il s'étende et gagne par contagion. Si le nombre de délits restait stationnaire, la récidive accentuée ne présenterait pas un danger particulier par elle-même. Elle n'est menaçante que parce qu'elle atteste dans l'art de nuire un entraînement qui rend le malfaiteur plus habile et plus redoutable. On a raison de la combattre avec vigueur.

A noter, en terminant sur ce point, que la colonie correctionnelle ne renferme que 9 fils de condamnés en 1900, soit la très minime proportion de 2, 3 sur 100 jeunes détenus, bien inférieure à celle des colonies pénitentiaires. Je ne m'explique pas ce fait. Les enfants de condamnés seraient-ils meilleurs que les autres ? C'est peu probable. Seraient-ils par hérédité façonnés au régime pénitentiaire et y apporteraient-ils ces heureuses prédispositions à l'obéissance passive qui font le bon détenu? Je laisse le soin au lecteur de répondre n'ayant posé une aussi facétieuse question que par dépit des chiffres déconcertants fournis par la statistique.

Il y a lieu de noter, entre parenthèses, que les renseignements sur la condition des familles n'ont ni la même précision, ni le même cachet d'exactitude que les faits constatés officiellement au dossier, comme le lieu de naissance, celui du jugement, la nature du délit, la durée de la correction, etc. Ce sont des indications vagues, recueillies sur les pièces ou auprès des enfants qui ignorent, ou, par un sentiment de fierté très légitime, feignent d'ignorer le passé de leurs parents.

Les divergences entre les chiffres des colonies pénitentiaires et ceux de la colonie correctionnelle s'effacent à propos du nombre d'orphelins. On note pour l'ensemble de la population pénitentiaire :

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1° Orphelins de père *ou* de mère | | | en 1878. . . | 2.284 | 39 | sur 100 |
| — | — | — | en 1884. . . | 1.967 | 34,7 | — |
| — | — | — | en 1894. . . | 1.690 | 32,5 | — |
| — | — | — | en 1898. . . | 1.413 | 31,2 | — |
| A la colonie correctionnelle | | | en 1900. . . | 129 | 33,5 | — |
| 2° Orphelins de père *et* de mère | | | en 1878. . . | 368 | 7,5 | — |
| — | — | — | en 1884. . . | 454 | 8 | — |
| — | — | — | en 1894. . . | 324 | 6,2 | — |
| — | — | — | en 1898. . . | 275 | 6,1 | — |
| A la colonie correctionnelle | | | en 1900. . . | 19 | 5 | — |
| 3° Elèves des hospices . . . . . | | | en 1878. . . | 129 | 1,7 | — |
| — | — | . . . . | en 1884. . . | 119 | 2,1 | — |
| — | — | . . . . | en 1894. . . | 76 | 1,5 | — |
| — | — | . . . . | en 1898. . . | 61 | 1,3 | — |
| A la colonie correctionnelle. . | | | en 1900. . . | 1 | 0,3 | — |

Les infortunés issus de familles démembrées ou détruites par la mort, sont parmi les jeunes détenus, les plus dignes de pitié, les plus intéressants. La disparition prématurée d'un père les a laissés sans ressources en face d'une autorité trop faible ; la perte de leur mère les prive de l'affection et des soins indispensables. Mieux vaut pour eux devenir complètement orphelins, car alors la société s'occupe de pourvoir à leurs besoins et à leur éducation ; témoins le peu d'élèves de l'assistance publique que recrutent les colonies eu égard au contingent qu'elles prélèvent sur les autres catégories précitées. L'ensemble atteint plus de 40 p. 100 de l'effectif, proportion énorme quant au nombre de situations semblables constatées dans la vie publique, proportion qui atteste l'insuffisance de notre organisation sociale en ce qui concerne les secours matériels et moraux à donner aux malheureux frappés par la perte du père ou de la mère.

(*à suivre.*)

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## L'AFFAIRE DU PRINCE DE BRAGANCE

par A. RAFFALOVICH.

Il faudrait être atteint de nihilisme moral ou d'une insouciance bête pour ne pas s'attrister en lisant l'affaire du prince de Bragance. On n'a pas même la satisfaction intellectuelle d'un compte rendu exact, intelligent. Au lieu d'affiches sensationnelles, au lieu de bribes souvent contradictoires et qui semblent indécentes dans les journaux du soir à un sou, nous aurions besoin d'analyses, de *moulages* pour ainsi dire, dans les affaires graves et tristes qui intéressent tous les médecins de l'âme et du corps, de l'individu et de la société. On n'a pas souvent le loisir ou la patience de reconstituer un de ces épisodes, et je n'en ai nullement la prétention aujourd'hui, je ne me porte même pas garant de l'exactitude des détails. Les journaux français se sont occupés de l'arrestation du jeune prince, accusé de délit sexuel, de son acquittement, et ont noté la condamnation des trois autres inculpés.

Le 21 juin, un certain Gerry vient louer (pour sept schellings et six pences par semaine) deux chambres chez les B..., Duke Street, Lambeth. Dans la soirée Sherman (17 ans, mais ayant l'air plus jeune) et Chandler (15 ans), vendeurs de journaux, le rejoignent. B... (le loueur) voyant que ces individus ne travaillaient pas, se douta de quelque chose ; le 27, une voisine ayant rencontré les deux garçons avec un monsieur tout à fait bien, eut des soupçons et s'empressa de les communiquer à Mme B...

B... voulut s'assurer de la vérité de ces conjectures, et quand le prince s'enferma avec les deux garçons dans la chambre à coucher, il regarda par le trou de la serrure et vit commettre les actes délictueux. Il convia même un ami à partager sa surveillance.

Quand on arrêta le prince (à 2 heures du matin) il était au lit, seul. Il déclara avoir payé 50 francs pour sa chambre. Il dit à

l'agent qui le tenait par le bras en le conduisant au poste : « Si vous saviez qui je suis, vous me lâcheriez ».

Quant à Gerry, il prenait le blâme sur lui : « C'est moi qui ai tout arrangé, qui ai dressé les deux garçons, ils sont innocents, je ne voudrais pas qu'ils souffrent. »

L'affaire semblait mauvaise pour le prince. B..., disait-on, est un honnête homme, portier d'un cercle, qui ne désire pas prêter sa maison pour ce genre de commerce. La présence du prince dans cette maison, dans ce lit, semblait déjà le condamner. On le plaignait à cause de son âge, de ses 22 ans, de sa jeunesse compromise.

Et bien, ce furent les contradictions de B... qui le sauvèrent. Quand on démontra que par le trou de la serrure on ne pouvait voir les trois quarts du lit, comme l'avait affirmé B..., celui-ci déclara alors avoir fait un trou dans une autre porte et avoir regardé par ce trou. Mais il n'en avait pas parlé au commencement ; il avait pourtant relu avec soin sa première déclaration; il y avait fait plusieurs corrections; il avait inexplicablement oublié ce trou. Son compère avait eu le même oubli. D'ailleurs sir E. Clarke jeta bientôt du discrédit sur les deux témoins. L'ami du loueur avait un passé louche; il refusa tout à fait d'avouer pourquoi on l'avait renvoyé de l'armée.

On ne pouvait plus poursuivre le prince. L'inspecteur de police et B... se contredisaient carrément. Le prince fut acquitté (1). Sir E. Clarke, son défenseur, déclara le prince prêt à jurer sur son honneur qu'il était innocent, qu'il avait cru se rendre dans une maison interlope où il trouverait une femme.

Le jury fut d'avis que Gerry et ses deux complices avaient attiré le prince dans un guet-apens pour le voler ou le faire chanter.

Gerry fut condamné à 2 ans de travaux forcés. C... à dix mois, S... (qui n'avait pas de mauvais antécédents) à huit mois (2).

Je voudrais souligner des détails attristants.

M. Muir, l'accusateur, en désignant au jury, le prince élégant, bien mis, à côté des trois autres mal peignés et sales, a dit que,

(1) D'après un journal, le prince tournait la tête pour ne pas voir les autres accusés, ou se couvrait les yeux avec la main. Par contre, on l'a décrit recevant son acquittement avec le calme le plus parfait, et serrant les mains de ses amis de l'air détaché et aisé d'un homme du monde.

(2) Le prince et C... se soumirent à une expertise médico-légale la nuit de leur arrestation qui ne révéla aucune trace de *sodomie* (en restreignant le sens de ce mot à la défloration anale).

à part ce contraste, il n'y avait rien d'extraordinaire dans cette histoire, ce genre de méfait étant par trop fréquent à Londres.

Et puis cela frappe toujours de voir tant de gens si au courant de ces pratiques qu'on prétend exceptionnelles : la voisine qui n'explique pas autrement la conversation du prince et des deux gamins ; le loueur qui raconte avoir entendu l'aîné dire au plus jeune : « Courage ! Il faudra bien passer par là cette nuit ». L'ami comique répondant au loueur qui lui offre de se cacher sous le lit pour surprendre les coupables : « Non un homme et deux garçons pourraient me jeter par la fenêtre. »

Quand on objecte au loueur l'étrange précaution de trois coupables retirant la clef après s'être enfermés dans une chambre éclairée, il répond que c'était peut-être pour laisser Gerry voir ce qui se passait.

Et la défense du pauvre prince : que dans son ignorance des habitudes londoniennes il s'était fait conduire par les deux garçons dans une maison où il trouverait une femme. Comment, un jeune prince de 22 ans (qui vient de souper avec son frère et des amis, qui (suivant eux) leur a dit avoir un rendez-vous avec une femme rencontrée dans un *Music Hall*) se confie à des enfants, l'un de 15 ans, l'autre de 17 ans mais ayant l'air plus jeune, pour être escorté chez une prostituée quelconque ! C'est sot, c'est dangereux, mais que c'est mal. Quelles que soient nos convictions ou nos opinions ou nos préférences, quelles que soient nos divergences sur les bases ou sur les obligations de la morale, que nous soyons déterministes, incertains, chrétiens, quelle que soit notre indulgence pour les individus ou notre compassion, — ne verrons-nous pas tous dans ce voyage à travers Londres, quel que soit son but, hétéro-sexuel ou homo-sexuel, une déchéance morale ?

« *Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.* »

---

# REVUE CRITIQUE

## LA CRIMINALITÉ EN FRANCE

### DANS LES VINGT DERNIÈRES ANNÉES

par G. TARDE (de l'Institut).

La Société générale des Prisons a bien voulu me prier d'interpréter à mon point de vue, après une lecture très attentive, le dernier volume de statistique criminelle (1). Il a un intérêt spécial ; il résume les résultats des vingt dernières années, de 1880 à 1900. On peut dire qu'il continue ainsi un autre volume, très remarquable, qui a paru en 1880 et qui embrassait dans un résumé analogue la statistique criminelle de 1826 à 1880 ; — en sorte qu'en mettant bout à bout ces deux volumes, nous avons en raccourci le tableau de la criminalité française pendant trois quarts de siècle.

Je dois dire que le travail de 1900, comme celui de 1880, est important et fait honneur à son auteur. J'en adresse mon sincère compliment à celui qui m'a succédé au bureau de la statistique, à M. Maurice Yvernès, qui, non par piété filiale, mais par le plus intelligent conformisme, en excellent statisticien, s'est assujetti aux méthodes de son père page par page, tableau par tableau, afin que, du commencement à la fin de cette si longue période de temps, les résultats de la statistique criminelle française pussent être utilement comparés. C'est un bel exemple, aussi notable que louable, d'hérédité professionnelle.

Il y a cependant entre les deux volumes en question une différence. Si la ressemblance est grande au point de vue des méthodes, la différence ne l'est pas moins au point de vue des conclusions. Le volume de 1880 est... dirai-je « pessimiste » ? dirai-je « alarmiste » ? Il signale une progression extraordinaire de la criminalité considérée dans son ensemble, ce qui jette une ombre sur l'éclat de notre civilisation contemporaine. Le volume nouveau, celui de 1900, est optimiste ; il signale une baisse, surtout dans les dernières années, dans le dernier lustre, de la criminalité : de la petite aussi bien que de la grande. Il est presque joyeux. Avant de nous abandonner à la joie de ces conclusions, qui pourraient être à certains égards des illusions, il faut y regarder de très près. Ce serait en effet une exception

(1) Une analyse en a été présentée par M. L. Kahn dans la *Revue pénitentiaire* de 1900, p. 1148.

des plus étranges, pour qui connaît l'histoire du crime, qu'une pareille amélioration dans un temps de crise sociale.

M. Gaston Richard, professeur de sociologie à Bordeaux, a formulé une loi de l'histoire d'après laquelle l'origine du délit devrait être cherchée exclusivement dans les crises sociales. C'est une exagération manifeste, à mon avis ; les crises sociales sont simplement l'occasion d'une recrudescence de la criminalité. Mais, qu'il s'agisse de la crise mérovingienne ou de cette crise prolongée qu'on appelle la guerre de Cent ans, ou de la crise religieuse du XVI^e^ siècle, c'est toujours par une recrudescence énorme de la criminalité que de telles périodes se signalent à nous. Il serait surprenant que notre époque contemporaine fît exception, ou exception complète, à la règle. Ce n'est pas que l'agitation sociale y soit grande à la surface ; l'aspect social y est plutôt paisible, comparé à celui des temps que je viens de rappeler. Mais jamais peut-être la crise proprement morale n'a été aussi profonde que de nos jours. Au XVI^e^ siècle, par exemple, il y avait un conflit de croyances bien plus aigu que maintenant ; mais tout le monde, protestants ou catholiques, était d'accord sur certaines maximes fondamentales ; le Décalogue régnait sur tous. Où est à présent le Décalogue incontesté, indiscuté ? Il n'est pas jusqu'au premier précepte : « Tu ne tueras point » qui ne soit contredit, aux applaudissements d'honnêtes gens, par tous les apologistes de la force, par un Nietsche qui nous recommande d'être cruels.... Et quant à cet autre commandement moral : « Tu ne voleras point », ai-je besoin de dire qu'il est en contradiction formelle avec les théories si spécieuses qui, avec tant de succès, combattent le principe de la propriété individuelle ? Inutile d'ajouter qu'on est de moins en moins d'accord sur les devoirs relatifs à la moralité sexuelle.

Je n'incrimine pas les très honnêtes gens qui professent des opinions avancées sur tous ces points. Mais, ce qu'il y a de grave à notre époque, c'est précisément que certains devoirs, jadis unanimement reconnus, sinon pratiqués, soient combattus, niés, par des esprits sérieux, par des consciences intègres, et non pas seulement par des énergumènes ou des fripons.

Cela étant, il serait extraordinaire que, au fur et à mesure qu'il se démoralise momentanément par suite d'une transformation critique de la morale, notre âge se *décriminalisât* en même temps. Si cependant nous parvenons à trouver dans notre statistique, — et nous en trouverons — des côtés rassurants, par lesquels nous puissions donner raison dans une certaine mesure, pas très forte, à l'optimisme officiel; nous aurons d'autant plus lieu de nous en féliciter.

Il peut arriver que, à raison même de l'intensité d'une crise, le niveau du crime paraisse s'abaisser, quoiqu'en réalité il ait beaucoup grandi. Les statisticiens ont beau enregistrer la diminution numérique des crimes et des délits, dans les années de guerre et de révolu-

tion, ils ne sont pas dupes de cette diminution ; ils savent bien qu'elle n'est qu'apparente. Quelquefois, dans ces années anormales, on a la preuve du fait en ajoutant au chiffre des méfaits poursuivis, qui a diminué, celui des méfaits dénoncés et impoursuivis, classés sans suite, qui a grandi brusquement. Le total, alors, accuse une augmentation qui dément la conclusion optimiste tirée de la diminution des poursuites. Mais ne peut-il pas arriver même que le nombre des plaintes et dénonciations diminue en pareil cas, sans qu'on en puisse rien conclure de certain en faveur de la situation criminelle du pays ?

Est-ce que, en ce qui concerne les simples délits, du moins, ou les crimes les moins graves, l'inutilité reconnue et notoire de les dénoncer à la justice n'empêche pas les plaintes ou les procès-verbaux de se produire ? Cela se voit non seulement quand la vie judiciaire est suspendue par les troubles politiques, mais même quand, sans grande agitation, l'indulgence générale devient extrême et s'étend à la magistrature comme au jury, à la gendarmerie comme à la police.

Mais, je me hâte de le dire, quand il s'agit de certains crimes, tels que les assassinats et les meurtres, qui, par leur gravité, s'imposent à l'attention, on peut se fier à la statistique ; et, quand je vois, par exemple, que dans les quatre ou cinq dernières années le nombre des assassinats et des meurtres dénoncés et impoursuivis a diminué aussi bien que celui des poursuites correspondantes, je crois qu'il y a là une raison sérieuse de se réjouir de ce progrès, et de souhaiter surtout qu'il se prolonge.

Prenons maintenant notre statistique.

Voici les chiffres de 1880 à 1900, lustre par lustre (1). Je vois que la série des chiffres pour les assassinats, est, en ce qui a trait aux poursuites, 216, 224, 212, 175 ; pour les meurtres, 186, 171, 176, 183. La différence, ici, entre les lustres comparés est moindre que là, parce que peut-être beaucoup d'assassinats ont été qualifiés meurtres ; mais, ce qui est significatif, c'est que les impoursuivis sont, au total pour les assassinats, dans les trois derniers lustres, 203, 194, 163 — vous voyez un abaissement très grand — et, pour les meurtress 330, 365, 320. Très faible diminution, pour les meurtres ; mais diminution cependant.

Je sais bien que la criminalité militaire ne figure pas dans notre statistique et que son absence est une grosse lacune, car l'époque de la vie durant laquelle on est sous les drapeaux est l'âge *criminogène* par excellence. Mais nous ne pouvons raisonner que sur les chiffres qu'on nous donne.

Que par ce côté brutal la criminalité ait réellement diminué, il

(1) M. Yvernès a pris l'excellente habitude de donner la moyenne annuelle par *lustre*, par période quinquennale : de 1881 à 1885, de 1886 à 1890, de 1891 à 1895, de 1896 à 1900.

n'y a rien là que de très naturel ; si elle a grandi, ce ne peut être que par des côtés différents et que le mouvement de la civilisation tend à développer. Mais, jusqu'ici, nos statistiques criminelles sont assez peu propres à révéler en son entier cette progression de la criminalité ou de la délictuosité civilisée, car la statistique en somme, comme le droit pénal, n'est relative en majeure partie qu'aux délits commis par des individus contre des individus ou contre l'État. Quant aux délits commis par des individus contre des groupes, contre le public, contre cette foule dispersée et indéfiniment extensible à laquelle s'adressent tous les articles de journaux, toutes les images de la rue, toutes les réclames commerciales ou financières, ils échappent le plus souvent, en fait et en droit, à l'incrimination. C'est de plus en plus du côté de ce genre de délits, les plus subtils et les plus fructueux, que se donne carrière impunément le génie du mal, sous la forme de chantages, de promesses fallacieuses, de mensonges multiformes. Ou bien, c'est par un côté encore plus moderne, par ces délits, impossibles à atteindre encore, que j'appellerais les délits internationaux, conséquence fâcheuse des merveilleux progrès de notre locomotion. Tels sont ceux auxquels donne lieu la *traite des blanches*. Dans une lecture récente et intéressante à l'Académie des Sciences morales, M. Ferdinand-Dreyfus nous indiquait la série d'actes qui constituent cet odieux trafic, actes dont aucun n'est susceptible d'être incriminé sur le territoire où il se produit, et dont l'ensemble seul est délictueux, mais échappe à la juridiction d'un tribunal quelconque. Cette criminalité internationale ne saurait être réprimée que par une législation internationale aussi. En attendant celle-ci, elle va grandissant.

Mais revenons sur une considération de nature assez délicate, que je viens d'indiquer plus haut en passant. Les chiffres de la statistique criminelle ne peuvent servir à mesurer la hausse ou la baisse de la criminalité qu'à la condition que le zèle des agents de la répression soit resté le même. Or, cette hypothèse est démentie par les indications mêmes que nous donne le rapport officiel.

En premier lieu, la statistique révèle la progression numérique constante des crimes et délits impoursuivis. Le nombre des affaires de toute nature dont les parquets ont eu à s'occuper s'est élevé de 422.983, en 1881-1885, à 514.761, dans le dernier lustre (1), soit une augmentation de plus d'un cinquième. La proportion des classements sans suite, qui était de 51 p. 100 dans la première période quinquennale, s'est élevée à 52 p. 100 dans les seconde et troisième périodes, et à 55 p. 100 dans la dernière. Il y a eu, entre la troisième et la quatrième, une hausse brusque de la proportion de ces non-poursuites.

(1) En 1851-55, on avait 106.794. Le nombre a quintuplé en cinquante ans.

Décomposons ces chiffres, car les chiffres de la statistique sont plus significatifs, le plus souvent, en *détail* qu'en *gros*.

Les affaires classées sans suite parce que les faits, nous dit-on, ne constituaient ni crime ni délit, et qui ont été ainsi appréciées par les parquets dans une mesure toujours assez arbitraire, ont passé de 105.714 dans le premier lustre à 131.167 dans le dernier. Cette augmentation m'étonne. Il faudrait, pour l'expliquer favorablement, croire qu'au fur et à mesure que l'instruction se développe, les gens deviennent plus ignorants de la loi et qu'ils se méprennent de plus en plus sur le caractère délictueux et punissable des faits. On comprendrait que le public, en vertu de l'indulgence croissante de nos mœurs, se montrât de moins en moins enclin à qualifier crimes ou délits des faits qui anciennement lui auraient paru délictueux et criminels. L'inverse ne se comprend pas. Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que le Parquet s'est montré toujours plus clément dans l'appréciation du caractère punissable ou non des faits dénoncés, ce dont je n'ai pas d'ailleurs à le blâmer, mais ce qui change tout à fait la signification des chiffres en question.

Dira-t-on que l'*esprit de plainte*, la facilité et le penchant à dénoncer à tort et à travers, ont grandi avec les progrès de l'instruction ? Mais des faits notoires démentent cette hypothèse : de moins en moins, les gens victimes de vol prennent la peine de s'adresser au Parquet ou à la gendarmerie. Ils redoutent toujours davantage d'avoir à perdre leur temps à déposer dans les cabinets d'instruction ou dans les audiences correctionnelles et à s'entendre dire des aménités par les avocats des prévenus. La maîtresse de maison met à la porte la servante surprise en flagrant délit, comme procèdent les hôteliers à l'égard des coupables de grivèlerie ou les gérants de cercles à l'égards des grecs. Si l'esprit de plainte avait grandi. *l'esprit de chicane*, qui lui est si intimement lié, aurait grandi aussi. Or, le nombre proportionnel des procès civils est resté le même depuis trois quarts de siècle, et même le nombre des avertissements devant les juges de paix, qui ne coûtent à peu près rien, est loin d'avoir augmenté.

Les affaires classées sans suite parce que les faits ont été jugés par le Parquet ne présenter aucune gravité, quoique tombant sous le coup de la loi à la rigueur, ont passé de 23.796 dans le premier lustre à 39.906 dans le dernier. C'est une progression énorme.

Mais la progression vraiment frappante est celle-ci : les affaires classées sans suite parce que les auteurs de faits réellement délictueux et criminels sont restés inconnus, se sont élevées de 64.112, dans le premier lustre, à 92.064 dans le dernier (1). Cette progression a été graduelle et régulière. Elle montre que les malfaiteurs ont utilisé

(1) En 1879-83, on avait 40.345.

beaucoup plus intelligemment que la justice ou la police les ressources de notre civilisation.

Si vous voulez en avoir une autre preuve, je la puise dans un détail qui m'a frappé comme ancien juge d'instruction. Vous savez que la proportion des affaires correctionnelles confiées au magistrat instructeur va décroissant. On aurait pu s'attendre, par suite, à ce que le nombre des commissions rogatoires fût en train de décroître aussi. Mais, au contraire, il a augmenté de 37.873, dans le premier lustre, à 51.347, dans le dernier. Cette augmentation très forte montre à quel point les malfaiteurs mettent à profit les chemins de fer, et autres moyens de locomotion contemporains.

Les affaires classées sans suite, dans leur ensemble, ont suivi une progression qui ne s'applique pas seulement aux délits, mais aux crimes. Le nombre des affaires qui présentent le caractère de crimes, d'après le rapport, a été, en 1881-1885, de 10.350, puis de 11.185, puis de 12.460 et enfin de 12.160 (1). Vous remarquerez qu'il y a encore ici, dans le dernier lustre, un fléchissement. Vous n'oublierez pas la facilité avec laquelle on fait, quand on le veut, passer une affaire de la colonne des crimes à la colonne des délits. Mais les affaires classées sans suite qui présentaient le caractère de délit ont progressé sans nulle interruption : 202.828, 228.106, 264.402, 270.632 (2).

Je remarque la diminution brusque des arrestations opérées dans le département de la Seine, quand on passe du troisième lustre au quatrième. Voici la série des nombres : 43.709, 40.693, 42.038, 29.855. Ce serait un soulagement pour nous de penser que ces chiffres traduisent fidèlement l'état de la sécurité parisienne la nuit ; mais, comme nous sommes par ailleurs éclairés à ce sujet, nous avons à regretter au contraire que la progression des arrestations n'ait pas continué.

Voilà pour ce qui concerne le zèle des premiers agents de la répression.

En second lieu, la statistique elle-même révèle la progression graduelle de l'indulgence, soit des jurés, soit des magistrats. Ce n'est pas seulement en matière d'infanticide que les jurés se montrent de plus en plus indulgents ; on leur défère cependant des affaires d'infanticide de plus en plus graves, puisque de plus en plus on correctionnalise ces affaires sous des noms divers. Malgré tout, le jury fait preuve d'une disposition toujours grandissante à l'acquittement. La proportion des acquittements, qui était de 26 p. 100 en 1876-1880, est maintenant de 42 p. 100. Pour les avortements, même remarque. Et tous les crimes bénéficient de la même bienveillance.

« Dans son ensemble, nous dit le rapport, la répression devant les

(1) En 1831-35, il était de 5.738.

(2) En 1831-35, 28.905 ; en 1851-55, 96.489.

Cours d'assises a été de plus en plus faible. Le nombre des accusations admises entièrement tombe de 56 à 50 p. 100 en vingt ans. » Et cela, malgré le soin qu'on a de ne traduire devant le jury que les accusés les moins dignes d'intérêt.

Comme toujours, le jury est plus indulgent pour les crimes contre les personnes que pour les crimes contre la propriété ; mais, pour les deux catégories de crimes, son indulgence grandit d'année en année. Dans la plupart des cas, quand les jurés ont dépensé beaucoup de bonté, les magistrats sont encore meilleurs. Malgré ces deux indulgences brochant l'une sur l'autre, le nombre moyen annuel des condamnés à mort n'a pas sensiblement baissé, sauf dans le dernier lustre. Voici la série des chiffres : 148, 154, 143 et 88 !

Comment s'étonner beaucoup de l'indulgence des jurés et de celle des magistrats ? Pour les jurés, c'est naturel. Le juré fait partie du public ; il participe au mouvement général de l'opinion publique qui s'habitue à ne plus s'étonner ni à ne plus s'indigner de rien et, en devenant sceptique, devient clémente, ce qui est le bon côté du scepticisme. Quant aux magistrats, après avoir longtemps vécu, disait-on, dans un monde à part, dans une sorte de caste close, garantie d'indépendance à la fois et conservatoire de sévérité, elle en est sortie, on le sait ; elle respire à présent l'air ambiant à pleins poumons. Et l'air ambiant est peut-être sain, mais émollient.

C'est surtout en ce qui concerne les crimes contre la morale sexuelle que cette indulgence judiciaire se manifeste. Sous l'empire de causes multiples, le débridement des passions a fait apparaître sous des couleurs très atténuées tels actes qui auraient pu jadis être qualifiés crimes ou délits et qui ont cessé de scandaliser. Si donc, malgré tout, le nombre des poursuites de ce chef a grandi, il faut y attacher une signification d'autant plus forte. Quand, sachant à quel point il est difficile maintenant d'outrager la pudeur publique, nous voyons les incriminations pour outrages publics à la pudeur, parmi lesquelles sont compris une foule d'attentats à la pudeur débaptisés, s'élever de 2.244 affaires en 1881-1885 à 2.517 dans le dernier lustre (1), nous avons le droit d'admirer ce fait. A la vérité, il s'est produit un tout petit abaissement dans le passage du troisième au dernier lustre ; mais si faible !

D'après ce que je viens de dire, on doit s'attendre à ce que la correctionnalisation se soit surtout exercée sur les faits d'attentats à la pudeur qualifiés crimes par la loi. Aussi remarquons-nous que le nombre des viols et attentats à la pudeur sur les adultes a été, dans les quatre périodes comparées, 88, 70, 71, 60. Celui des viols et attentats à la pudeur sur des enfants a beaucoup plus baissé : 695, 576, 568, 442. Mais la baisse de ces derniers chiffres est trop rapide et trop

(1) En 1831-35, on avait 300; en 1851-55, 1.420.

régulière pour qu'il soit permis, à mon avis, de l'expliquer entièrement par la correctionnalisation, car celle-ci fonctionne depuis si longtemps que ses progrès, en ces vingt dernières années, ont dû beaucoup se ralentir. Je suis disposé à penser que cet abaissement a une signification réelle et que c'est de moins en moins sous ces formes brutales, par ces violences vraiment inutiles à raison de l'état de nos mœurs, que la criminalité sexuelle se déploie. Je crois, sinon à la diminution des instincts vicieux révélés par ces actes, du moins à leur satisfaction sous des formes plus douces. Quoi qu'il en soit, il faut s'en féliciter.

Il faut aussi noter avec plaisir l'abaissement numérique des homicides volontaires poursuivis ou impoursuivis dans les dernières années. Mais, si nous regardons les motifs de ces crimes, nous sommes forcé de dire qu'ils ont de plus en plus pour cause la cupidité. La proportion des meurtres cupides a passé de 14 à 21 p. 100 en 20 ans, et celle des assassinats cupides de 25 à 43 p. 100 (1).

La proportion des homicides conjugaux continue à baisser comme par le passé, bien avant même la loi du divorce.

Le homicides pour rixes, querelles de jeu, etc., ont diminué beaucoup.

La proportion des homicides passionnels a diminué également.

La haine et la vengeance inspirent encore 20 p. 100 des homicides. Cette proportion n'a pas pour ainsi dire varié. Elle a été plus forte dans la période antérieure. De 1826 à 1830, la proportion des homicides volontaires par haine et vengeance était de 31 p. 100 ; de 1866 à 1870, elle était de 27 p. 100 ; de 1877 à 1880, de 25 p. 100. La baisse, en somme, a été graduelle.

La part de la débauche dans l'homicide a augmenté de 6 à 8 p. 100 en quelques années.

Mais, puisqu'il s'agit de haine et vengeance, aux crimes de nature vindicative il convient, je crois, d'ajouter une part grandissante des incendies qualifiés crimes ou même qualifiés délits, qui neuf fois sur dix ou dix-neuf fois sur vingt restent impunis. Le nombre des incendies-crimes poursuivis a un peu baissé dans les quinze dernières années, et aussi le nombre des incendies-délits poursuivis. Cette baisse tient à la facilité de plus en plus grande d'échapper aux poursuites, grâce à la rapidité des communications.

Le nombre des incendies, crimes ou délits va toujours croissant. De 1846-1850 à 1876-1880, le nombre total des incendies, crimes ou délits, poursuivis s'était un peu élevé, de 415 à 472, et dans les vingt dernières années, cette lente progression a continué (de 501 à 530). Mais la pro-

(1) Dans la période de 1826 à 1830, la moyenne avait été pour les meurtres cupides, de 14 p. 100, et, pour les assassinats cupides, de 25 p. 100.

gression des incendies non poursuivis a été bien plus rapide ; elle a été de 8.016 en 1846-1850 à 13.186 en 1876-1880, 17.680 en 1886-1890, 17.947 en 1896-1900. Autrement dit, le chiffre des non-poursuites a bien plus que doublé.

Pourtant, l'incendie est un crime archaïque et sauvage et l'on a le droit de s'étonner de le voir en progression. On sait, il est vrai, qu'une partie de ces crimes, — la dixième partie, si j'en crois un rapport, — est due à la cupidité des propriétaires dont les immeubles sont assurés. En sorte que, par ce côté, le développement numérique des incendies signalerait simplement la progression des polices d'assurance.

Près d'un quart, 23 p. 100, de ces crimes la plupart du temps impunis, sont attribués à la vengeance d'ouvriers, de domestiques mécontents ou renvoyés, et j'ajoute de mendiants et de vagabonds qui, n'étant pas satisfaits du gîte qu'on leur a refusé ou du morceau de pain qu'on leur a donné, se vengent en incendiant granges et maisons.

La proportion des affaires poursuivies relativement aux affaires impoursuivies en fait d'incendies, était en 1846 de 5 p. 100 et en 1899 de 2,99 p. 100. Ce n'est pas brillant.

Le rapport constate aussi la diminution numérique des poursuites pour vol qualifié. Voici les chiffres moyens annuels pendant les quatre derniers lustres comparés : 1.105, 1.078, 908, 791. Le Garde des Sceaux, pour expliquer ces chiffres surprenants, qui laisseraient supposer que le respect de la propriété va croissant au fur et à mesure qu'on l'attaque davantage, est lui-même d'avis que la correctionnalisation a certainement joué un grand rôle en ces matières. Nous le croyons sans peine. Seulement il ajoute : « Il n'est pas moins certain que ce n'est pas l'unique cause de cet abaissement, car nous verrons plus loin que le nombre des vols simples a également diminué pendant la même période de temps. »

Je serais disposé à être aussi optimiste ici que le Garde des Sceaux : mais pour d'autres motifs. Certainement les vols avec violence sur les chemins publics ont diminué en nombre : mais ce n'est pas du tout parce que cette diminution coïncide avec celle des vols simples que je lui accorde cela. Il pourrait, en effet, fort bien se faire, malgré la décroissance numérique des vols simples, qu'il s'y fût mêlé un nombre croissant de vols qualifiés transformés en vols simples par la correctionnalisation. Mais je ne crois pas que celle-ci ait grandi assez vite pour que cette explication soit admissible ou suffisante.

Les crimes de fausse monnaie ont augmenté.

Les accusations pour banqueroute frauduleuse ont diminué de 50 p. 100. Est-ce parce que les mœurs commerciales se sont améliorées ? Non, je le crains : mais les idées ont changé sur la faillite, et, par suite, sur la banqueroute : la magistrature, il faut s'en applaudir à certains égards, est restée moins étrangère aux habitudes du

monde commerçant ou financier et se montre plus coulante dans l'appréciation de certains faits légalement punissables.

L'esprit d'association tend à augmenter depuis quelques années parmi les malfaiteurs. Le rapporteur de 1880 se félicitait, au contraire d'une diminution. A quoi peut tenir l'augmentation actuelle ? La vérité, je pense, est que l'on ne retient que les crimes les plus graves qui sont souvent faits en collaboration.

Permettez-moi maintenant de faire un peu de géographie criminelle. La comparaison entre les départements qui, pour un chiffre égal de population, comptent le plus de crimes et ceux qui en comptent le moins, est très instructive.

Parmi les premiers figurent pêle-mêle des départements où cet excès criminel s'explique par des causes ethniques (Corse) ; par l'affluence d'ouvriers étrangers (Bouches-du-Rhône, Hérault, Var) et d'autres où cette criminalité exubérante a suivi l'enrichissement trop rapide ou se lie à la concentration urbaine encore plus qu'à la densité moyenne de la population (Lot-et-Garonne, Charente, Gironde, Seine).

Quant aux départements qui se signalent par la rareté des crimes, ils sont les uns riches, les autres pauvres, les uns montagneux, les autres en plaine... Je regrette cela pour Lombroso, qui attache tant d'importance à ces considérations... Les uns sont au centre, les autres sont au midi. Mais presque tous sont plus ou moins arriérés.

Il est à noter que la région du Nord, la plus dense, la plus riche la plus industrielle, donne un crime violent sur 64.000 habitants tandis que le Centre en donne un sur 121.000. Il est vrai que le Sud en a un sur 53.000.

En Corse, l'homicide est resté stationnaire à travers des fluctuations qui tiennent, dit le rapport, « aux consultations du suffrage universel ». Chacune de ces « consultations » a pour résultat net un certain nombre de morts violentes, en sus du contingent habituel déjà très élevé.

Sous le rapport des conditions individuelles, sexe, âge, état civil, il y a lieu de relever peut-être d'abord un léger accroissement du contingent criminel des femmes, de 14 à 15 p. 100. Le contingent criminel des célibataires a augmenté : de 57 p. 100 il est monté à 60 p. 100 en 20 ans ; celui des mariés a diminué. Celui des divorcés a-t-il augmenté ou diminué ? On ne le dit pas. Mais on nous apprend que, par rapport à la population respective des divers états civils, le contingent des divorcés accusés a été, de 1896 à 1900, plus fort que celui des célibataires même. Le contingent des étrangers a diminué de 9 à 7 p. 100. C'est d'autant plus surprenant que l'immigration étrangère augmente.

Le contingent des ruraux a diminué de 44 à 38 p. 100. Cette diminution semble plus rapide que l'émigration des champs vers les vil-

les. On dirait que c'est la partie de la population rurale la plus portée au mal qui émigre.

Le contingent des gens sans aveu a augmenté de 10 à 13 p. 100.

Le contingent des accusés illettrés a diminué. Celui des gens sachant lire et écrire a augmenté, naturellement. Celui des gens ayant reçu une instruction supérieure a diminué de 5 à 4 p. 100, quoique la proportion de la population qui a reçu une instruction qualifiée supérieure ait été en grandissant. Cela vient à l'appui de l'influence salutaire que j'ai toujours attribuée depuis longtemps à l'instruction considérée non pas tant comme un outil que comme un objet d'art, comme un luxe salutaire de l'âme.

Quant à l'influence de l'âge, je note que, pour les mineurs, le contingent proportionnel est resté le même, 18 p. 100. Pour les adultes de 21 à 29 ans, il n'a pas varié non plus. La proportion a grandi légèrement de 30 à 39 ans ; elle a baissé, par compensation, pour les gens de 50 à 59 ans.

En ce qui concerne les diverses catégories de la population, la criminalité des industriels et commerçants est trois fois plus forte que celle des travailleurs agricoles, dont 8 seulement sur 100.000 sont jugés pour des crimes, tandis que la proportion pour les commerçants et industriels est 27 et 24 p. 100. Celle des gens adonnés aux professions libérales est de 15 p. 100.

La criminalité dans les villes est deux fois plus forte que dans les campagnes. Cette proportion de la criminalité rurale, dit le rapport, est au-dessous de la vérité.

Il ajoute que cela s'explique, au moins en partie, parce que l'organisation de la police est meilleure dans les villes que dans les campagnes et laisse moins de crimes impunis. Est-ce bien vrai ? Dans les campagnes, tout le monde se connaît. Un crime, même un attentat peu grave, ne peut y rester inconnu : toute fille-mère y est dénoncée et jamais un homicide ne peut échapper, tandis que dans les villes, véritables forêts humaines, il est facile aux malfaiteurs de se dérober.

Arrivons aux tribunaux correctionnels.

Je constate d'abord un abaissement numérique du total des délits poursuivis : 178.830 en 1881 et 167.179 en 1900. Mais je remarque aussi que c'est à partir du dernier lustre que la diminution s'est produite. Voici, pour les quatre lustres, les nombres moyens annuels : 188.806, 190.308, 201.338 et brusquement, 179.868.

Toutefois, ce ne sont pas les chiffres globaux qui importent ; décomposons-les, ce qui est toujours beaucoup plus instructif.

La diminution des poursuites pour délits simplement *contraventionnels* tient à des causes administratives sur lesquelles je ne m'étendrai pas. Écartons-les pour commencer et ne retenons que les délits de droit commun : 160.567, 166.934, 173.605, 160.161. Vous voyez que, quoiqu'il y ait encore un abaissement dans la dernière période quin-

quennale, il ne nous ramène pas sensiblement au-dessous du premier lustre (1).

Il faut noter que, par suite des instructions de la Chancellerie (le rapport le reconnaît et le déplore) et pour d'autres causes, telles que le relâchement de la surveillance et aussi l'extrême indulgence des Parquets (je répète les termes du rapport), le nombre des poursuites pour vagabondage et mendicité a diminué de plus d'un tiers en 15 ans, quoique tout le monde sache, par des plaintes venues de tous côtés, que les voleurs déguisés en mendiants se multiplient dans les campagnes.

En second lieu, les délits contre les personnes (coups et blessures) ont beaucoup augmenté. Le nombre proportionnel des poursuites de ce genre, sur 1.000 poursuites, a grandi de 166, en 1881-1885, à 200 en 1896-1900. Les chiffres absolus sont encore plus éloquents. Le nombre des infractions annuelles aux lois qui protègent les personnes a été de 26.607, 26.934, 30.137, 32.179. Il faut y joindre les délits impoursuivis du même ordre, dont le nombre a beaucoup progressé.

Le rapport essaie de balbutier une explication par l'alcoolisme. Cela suffit-il ? L'explication par l'alcoolisme va être battue en brèche par les nouvelles idées médicales qui nous vantent les vertus alimentaires de l'alcool...

Ce sont les idées émises par M. Duclaux ; je n'ai pas voix au chapitre. Il ne faut pas, si l'on veut être dans le mouvement, continuer à se servir de l'alcoolisme comme réponse facile et commode à tous les problèmes embarrassants et le charger de tous les péchés d'Israël, de tous nos crimes, de tous nos suicides, de toutes nos névroses. Je crois qu'une forte partie de la progression des coups et blessures provient de la diffusion des habitudes d'alcoolisme ; mais je suis persuadé que cela ne suffit pas à l'expliquer ; à moins qu'on n'entende parler aussi de cet alcoolisme moral, qu'alimentent dans les luttes des partis, les incitations quotidiennes à la haine des citoyens les uns contre les autres par la presse ou par la parole. Aussi bien et mieux que le petit verre du matin, elles expliquent cette anomalie d'une progression constante de brutalité dans un temps où le progrès incontestable de la civilisation devrait adoucir les mœurs populaires.

Les poursuites pour délits contre l'enfant sont restées stationnaires. Celles pour délits contre les mœurs, nous le savons, ont augmenté.

Il y a une diminution légère des poursuites pour délits contre la propriété, de 337 à 319 pour mille.

Mais ici reprenons, si vous le voulez bien, la statistique des impoursuivis.

Il y a quinze ans, le nombre moyen annuel des vols (délits) im-

(1) On est parti de 41.140 en 1826-30, puis 124.360 en 1851-55, puis 118.624 en 1866-70.

poursuivis était de 75.249 ; dans le lustre suivant, il a été de 86.267 ; enfin, dans le dernier lustre, de 87.587.

Le nombre des abus de confiance impoursuivis a été aux mêmes dates de 11.719, 14.371 et 16.715.

Celui des escroqueries impoursuivies, dans les trois derniers lustres, a été de 7.985, 9.074 et 9.831.

Additionnez ces trois catégories d'impoursuivis, qui ont trait au développement de la cupidité astucieuse, et vous avez, dans les trois derniers lustres, 94.953, 109.712 et 114.133 ; c'est-à-dire que, entre la moyenne annuelle du premier de ces trois lustres et celle du troisième, il y a un excès de 19.180 délits de ce genre impoursuivis. Il y a là de quoi compenser, et au delà, l'écart de 4.060 environ qui existe entre les nombres absolus des poursuites aux mêmes périodes.

Si nous voulons savoir avec quelque probabilité combien, parmi ces 19.180 vols, escroqueries, abus de confiance, impoursuivis de plus en 1896-1900 que 15 années auparavant, il y en avait qui probablement étaient de vrais délits et qui ne sont restés impoursuivis que faute de preuves ou parce que l'auteur est resté inconnu, nous n'avons qu'à rechercher quelle est en moyenne la proportion de cette nature de délits impoursuivis. Nous voyons, par exemple, que, sur un total de 250.347 en 1896-1900, 77.107 et 17.402 l'ont été pour les deux causes indiquées, c'est-à-dire 33 p. 100. A 20 ans de distance, cette proportion est à peu près la même. Prenons les 33 p. 100 de 19.180, cela fait 6.329, nombre supérieur aux 4.040 poursuites de moins qui ont eu lieu en 1896-1900.

Donc, il est très probable qu'au lieu d'une diminution de 4.040 délits, nous devons inscrire une augmentation de 2.000, à peu près.

Je ferai le même rapprochement au sujet des poursuites pour coups et blessures. Comparant les trois derniers lustres, je vois :

Poursuivis : 21.642, 24.843, 26.436.

Impoursuivis : 20.615, 23.205, 24.301.

Tout a grandi parallèlement et régulièrement.

Pour les faux divers, il y a baisse des poursuites et hausse des non-poursuites :

Poursuites : 246, 208, 172.

Non-poursuites . 669, 776, 840.

En ce qui concerne le vagabondage et la mendicité, voici, pour les trois derniers lustres comparés, le tableau des poursuites et des non-poursuites.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Vagabondage | Poursuites . . . . | 18.461 | — 17.113 | — 13.801 |
| | Non-poursuites. . | 17.649 | — 20.768 | — 16.419 |
| Mendicité . . | Poursuites . . . . | 12.841 | — 12 917 | — 10 010 |
| | Non-poursuites. . | 4.453 | — 5.494 | — 4.962 |

C'est assez compliqué. Il en résulte, en définitive, que la dimi-

nution des poursuites tient à la circulaire du Garde des Sceaux du 2 mai 1899 et que la diminution même des non-poursuites peut s'expliquer en partie de même, ainsi que par la surcharge des agents chargés de la répression. Il est naturel que des gendarmes surmenés s'évitent la peine de dénoncer des faits qu'ils savent d'avance ne devoir pas être poursuivis, et dont les victimes mêmes de ces faits jugent inutile le plus souvent de se plaindre. Dans la mesure cependant où cette double diminution des poursuites et des non-poursuites est bien réelle, comment pourrait-on l'expliquer ? Le rapport en veut faire honneur à la loi sur la relégation. Mais elle est de 1885 et la baisse n'est survenue que neuf ans après, en 1894. Il paraîtrait plus naturel de faire intervenir la loi sur le sursis, qui est de 1891. Les deux lois ont pu agir, mais la seconde surtout.

La coïncidence de la baisse des récidivistes et de la baisse des poursuites pour vagabondage a quelque chose d'assez frappant. Il est probable que la loi sur la relégation, qui a fait disparaître de la circulation plus de 9.000 individus, malfaiteurs incorrigibles, a dû contribuer pour sa part à cette amélioration. Mais le fait est que, de 1885 à 1894, c'est-à-dire pendant la période précisément où la loi sur la relégation a été le plus appliquée, les chiffres de la récidive et du vagabondage n'ont cessé de grandir, tandis que, dès que la loi de sursis a commencé à s'appliquer, ils ont fléchi.

Je passe aux outrages publics à la pudeur, qui comprennent, on le sait, nombre d'attentats à la pudeur correctionnalisés. Voici les chiffres pour les trois derniers lustres :

Poursuivis : 2.417, 2.635, 2.517.

Impoursuivis : 1.123. 1.251, 1.367.

Les poursuites sont à peu près stationnaires ; mais les non-poursuites vont en augmentant. C'est donc à tort que le rapport se félicite de ces chiffres.

Un mot des banqueroutes :

Poursuivies : 952, 789, 845.

Impoursuivies : 844, 885, 1.130.

Baisse des poursuites, hausse régulière et rapide des non-poursuites. C'est une anomalie.

N'oublions pas les délits de presse. Du troisième au quatrième lustre, le chiffre des poursuites correctionnelles pour ce genre de délits est assez régulier. De 1882 à 1900, il oscille entre 2.200 et 2.700 affaires. Les acquittements n'ont rien d'excessif.

Si nous nous occupons de l'influence du sexe et de l'âge sur les délits, nous voyons qu'en 1896-1900, comme dans le premier lustre, la proportion numérique des hommes dans les poursuites correctionnelles est de 86 p. 100, et celle des femmes à peu près de 14 p. 100.

Mais « bien que le nombre des femmes soit resté le même parmi les prévenus, on constate une augmentation de criminalité féminine

en matière d'ivresse, de banqueroute, de rébellion, d'outrages, d'ouverture de cabarets et d'attentats aux mœurs ». — Fâcheux.

Quant à l'âge : de 1881 à 1900, le nombre des mineurs hommes de 16 à 21 ans poursuivis n'a grandi que de 25.050 à 26.351 ; tandis que la population de cet âge a grandi un peu plus vite. On nous dit que cela équivaut à une diminution relative des poursuites. Mais les chiffres absolus, tout au moins, ont grandi et la progression remonte haut. Au lieu de 26.551 mineurs hommes et femmes poursuivis en 1900, nous trouvons de 1831 à 1835, 5.833 ; de 1836 à 1840, 7.677 ; puis 9.006 ; de 1876 à 1880, 20.480. Il y a eu progression régulière et constante, en somme.

Le Garde des Sceaux, d'ailleurs, ne cherche pas à dissimuler que l'abaissement du nombre *proportionnel* des mineurs poursuivis de 1881 à 1900 est dû en grande partie aux Comités de défense et de sauvetage qui se sont créés, ainsi qu'à l'extrême prudence avec laquelle sont introduites les affaires concernant les mineurs de 16 à 21 ans. Mais il ajoute :

« Une remarque qui a son intérêt et tendrait à démontrer qu'une amélioration s'est réellement produite, c'est que, de 1896 à 1900, le nombre des décisions prononcées par des juges civils et autorisant, par voie de correction paternelle, l'arrestation des mineurs des deux sexes, est tombé de 1.103 à 627. »

Je me demande si cette raison a vraiment la portée que lui attribue le Ministre. On pourrait conjecturer que le relâchement des liens de famille, l'affaiblissement de l'autorité paternelle et aussi l'inefficacité reconnue de cet internement sont bien pour quelque chose dans la diminution dont il s'applaudit.

La question de savoir si la criminalité des mineurs a réellement diminué ne pourrait être tranchée que si l'on pouvait tenir compte ici des non-poursuites. Mais notre statistique criminelle ne nous dit pas ni ne peut nous dire combien de mineurs sont visés par les dénonciations de délits classés sans suite, et dont beaucoup le sont parce que leurs auteurs sont restés inconnus. Si l'on pouvait ajouter, année par année, au nombre des poursuites contre les mineurs, celui des classements sans suite dont ils bénéficient, peut-être verrait-on que la progression absolue et proportionnelle à la fois, de la criminalité adolescente et juvénile est loin de s'être arrêtée.

Je note en passant, à ce propos, que les tribunaux qui acquittent un mineur comme ayant agi sans discernement ont un penchant de plus en plus marqué à le remettre à ses parents au lieu de l'envoyer dans une maison de correction. Les magistrats semblent avoir une méfiance croissante à l'égard de ces établissements. De 1881 à 1885, 1.837 mineurs acquittés étaient envoyés annuellement en correction. En 1896-1900, 1.251 seulement. Au contraire, de la première période à la dernière, le nombre des mineurs remis à leurs parents s'est élevé de 1.963 à 3.291.

On se demande jusqu'à quel point on doit approuver la confiance si grande que les tribunaux témoignent à une éducation familiale qui a donné de si tristes résultats.

Pour mesurer l'indulgence des magistrats à l'égard des mineurs de 16 ans, il suffit d'un chiffre. La proportion des acquittements pour cette catégorie de mineurs est de 57 à 58 p. 100 ; pour les majeurs, de 5 à 7 p. 100. Dans la période antérieure à 1880, la proportion des mineurs de 16 ans acquittés était de 30 p. 100 ; elle a donc presque doublé : celle des majeurs acquittés était à peu près la même qu'à présent. Ce n'est pas que les tribunaux ne se montrent plus indulgents envers les majeurs eux-mêmes ; mais cette indulgence se manifeste surtout par la moindre gravité des peines. Les circonstances atténuantes, appliquées 42 fois sur 100 de 1831 à 1835, ont été appliquées jusqu'à 66 p. 100 à la veille de la loi sur le sursis. Depuis, par suite de la préférence accordée au sursis, cette proportion s'est abaissée, sans cependant tomber plus bas que 60 p. 100.

Mais arrivons à la grave question de la récidive. Sa progression est enrayée, elle décline. Voilà le grand résultat qui justifie dans une large mesure l'optimisme du rapport. Le nombre des récidivistes, qui était de 34.932, année moyenne, dans le lustre de 1851 à 1855 (le casier judiciaire date de 1850), s'était élevé peu à peu à 106.234 en 1894. Il est descendu par degrés à 86.027 en 1900. C'est un beau résultat.

Il n'est pas douteux que l'action prépondérante dans ce progrès appartienne à la loi Bérenger. Mais je ne veux pas méconnaître absolument la coopération de la loi sur la relégation. Le tableau de la page LXIII montre que la diminution des récidivistes a porté surtout sur des accusés et des prévenus qui avaient été condamnés antérieurement à des peines très fortes, les rendant passibles de la rélégation.

Depuis la mise en vigueur de la loi de 1885 jusqu'à la fin de 1900, 15.837 individus ont été condamnés à la relégation, et 9.978 ont été effectivement relégués. Il est certain que, si ces 10.000 individus environ étaient restés en France, ils auraient commis de nombreux délits qu'ils n'ont pu commettre, et la récidive a été diminuée d'autant. Cette amélioration est plus grande encore que les chiffres ne l'indiquent, car ce n'est pas seulement le nombre des récidivistes qui a diminué, c'est la gravité de leurs rechutes. L'amélioration est double, quantitative et qualitative. Ce qui revient à dire, comme le constate le rapport, que la diminution porte sur les récidivistes les plus dangereux.

On en a la preuve en réfléchissant à la signification d'un petit tableau de la page LXIV, où les récidivistes sont classés d'après le nombre de fois qu'ils ont été condamnés dans la même année par le même tribunal. De 1881-1885 à 1896-1900, le nombre moyen annuel des récidivistes s'est abaissé, dans les trois premières cases (celles des condamnés une fois, deux fois, trois fois), mais s'est élevé, et

de plus en plus élevé dans les autres (des condamnés 4, 5, 6, 7 fois). Cela signifie que la récidive porte de moins en moins sur les délits vraiment dangereux, peu susceptibles de se répéter plusieurs fois dans la même année, et de plus en plus sur les délits légers, relativement inoffensifs.

Cette diminution bien réelle de la récidive donne lieu d'espérer que la criminalité dans son ensemble aurait, malgré tout, une réelle tendance à diminuer, car on répétait depuis longtemps que la progression de la criminalité tenait surtout à la récidive. Et de fait depuis que le chiffre des récidivistes a diminué, on voit le chiffre des condamnés primaires diminuer aussi de 22 p. 100.

Il semble donc, à lire ces chiffres, qu'on pourrait déjà donner pleinement raison à l'optimisme officiel, et lui accorder sans contestation que la criminalité est en voie de déclin.

Mais il reste d'abord l'objection tirée des affaires classées sans suite, parce que les auteurs sont restés inconnus et pour insuffisance de preuves. Or, pour l'incognito des auteurs, il y a, de 1891-1895 à 1896-1900, continuation de la progression ancienne, passage du chiffre de 89.106 à 92.064. Et, pour la seconde catégorie, celle des impoursuivis à raison d'indices insuffisants, il y a de même progression de 7.126 à 7.525. Cependant vous remarquerez que l'excédent de 3.000 environ ne parvient pas à neutraliser le chiffre de 23.000 condamnés primaires en moins et de 22.000 récidivistes en moins.

Mais si l'on décompose les chiffres, si l'on ne s'attache qu'aux délits principaux, vols, abus de confiance, escroqueries, incendies, coups et blessures, on verra qu'ils ont beaucoup grandi et grandissent toujours, soit comme poursuites, soit comme non-poursuites. Et il ne faut pas oublier que, si les crimes ont été de plus en plus convertis en délits, les délits aussi ont subi une conversion fréquente en contraventions. On a *contraventionnalisé*, pour ainsi dire, presque autant que correctionnalisé.

La statistique des contraventions pourrait donc nous intéresser aussi ; mais je n'ai le temps d'en dire qu'un mot.

Un tableau nous montre que, du premier lustre au dernier, le nombre des poursuites pour *ivresse manifeste* a décru de 67.155 à 58.979. Je constate simplement que le Garde des Sceaux ne se réjouit pas de cette diminution numérique. « Il est à craindre, dit-il, que cette décroissance ne soit qu'apparente et qu'il ne faille l'attribuer *à un relâchement de la surveillance ou de la sévérité des agents chargés de l'exécution de la loi.* Ce qui est certain, c'est que, depuis vingt ans, la consommation de l'alcool s'est accrue dans la proportion de 25 0/0. » On peut se demander si c'est seulement en matière de contravention que le zèle des agents s'est relâché, et si la judicieuse explication donnée par le Garde des Sceaux de la baisse numérique dont il s'agit ne serait pas applicable à celle de bien des délits et de certains crimes même.

A vrai dire, est-ce bien les agents qui sont à blâmer ? Je trouve que le rapport est sévère pour eux. Leur zèle n'a peut-être pas décru, mais les occupations extrajudiciaires, de nature administrative, militaire ou politique, dont on les surcharge ne leur laissent guère le temps de songer aux malfaiteurs. Le rapport le reconnaît ailleurs en ce qui concerne les gendarmes. Mais cela n'est guère moins vrai pour les commissaires de police, qui dépendent des maires et des préfets autant que des Parquets.

« Partout, dit le Garde des Sceaux, où ne s'étend pas la surveillance de la gendarmerie, on ne rencontre dans les campagnes que des agents facilement accessibles à des considérations où l'intérêt de la justice ne domine pas toujours. » Voilà pour les campagnes ; et, pour les villes, j'ajouterai : Partout où ne s'étend pas la surveillance de la police, on ne doit pas s'étonner de voir grandir l'impunité des malfaiteurs. Ce dont on doit être surpris, c'est que, malgré cela, le nombre des plaintes et dénonciations aille en grandissant.

Il me reste à extraire du rapport quelques indications intéressantes sur les morts accidentelles, les suicides et la marche des procédures.

Depuis 20 ans, le nombre des morts accidentelles, si longtemps en voie de progression, a diminué. La proportion qui était, en 1880, de 36 sur 100.000 habitants, n'est plus, en 1900, que de 27. C'est très beau, si l'on songe au développement de l'industrie et spécialement de la fabrication par les machines (1).

La courbe des suicides, après avoir été régulièrement ascendante jusqu'en 1892, s'est mise à osciller : elle a baissé, s'est relevée, est même monté plus haut que jamais en 1899, puis, en 1900 (est-ce un effet de l'Exposition, par hasard ?), s'est extrêmement abaissée, sans toutefois redescendre au niveau du premier ou du second lustre. Sommes-nous à la veille d'une rechute régulière de la courbe ? Rien de plus problématique.

La durée des procédures criminelles, qui allait s'abrégeant toujours jusqu'à la loi du 8 décembre 1897 sur la réforme de l'instruction, va maintenant en augmentant. C'était prévu. On en a la preuve par la proportion comparée des affaires correctionnelles jugées dans le premier mois du délit. Elle s'est élevée, dans les trois premiers lustres, de 80 p. 100 à 81 et 82 p. 100, et elle est descendue, dans le quatrième, de 82 à 79 p. 100.

Le nombre de grâces va en diminuant très vite. Dans le premier lustre, 1.464 grâces ; dans le quatrième, après une baisse régulière, 332 grâces.

(1) Dans le demi-siècle précédent, de 1826 à 1880, le nombre de morts accidentelles avait grandi régulièrement, de 4.781 à 12.261. Il avait presque triplé. A présent il est tombé (en 1896-1900) à 12.355. Assez faible recul en somme, mais très significatif néanmoins.

En revanche, la réhabilitation se développe. Le nombre moyen annuel des réhabilitations, qui était de 333 en 1871-1875, puis de 735 en 1881-1885, s'est élevé progressivement jusqu'à 3.024 en 1896-1900.

Résumons-nous maintenant. En somme, il résulte des chiffres, interprétés en toute impartialité, que la criminalité archaïque à forme brutale, soit contre les biens soit contre les personnes, commence à décroître, malgré la progression absolue et relative de l'assassinat en vue du vol et probablement de l'incendie par vengeance. Quant à la *délictuosité* brutale (coups et blessures), elle a augmenté. — Il en résulte aussi que la criminalité professionnelle, mesurée par la récidive, est en déclin. Ce sont là des résultats éminemment favorables, surtout le dernier.

Mais il n'est pas prouvé le moins du monde que la criminalité cupide ou voluptueuse ait décru ; elle a progressé au contraire. Et, si l'on y ajoute tous les crimes et délits contre le public, toutes les réclames menteuses, toutes les pornographies vénales, toutes les diffamations haineuses, dont nos statistiques ne portent pas trace, pas plus que des délits souvent très graves auxquels les grèves donnent lieu, on reconnaîtra que le délit s'est plutôt transformé qu'atténué, que plusieurs de ses anciens débouchés commencent à se fermer, mais qu'il a découvert, par compensation, de nouvelles Amériques où il s'essort et déploie une ingéniosité inouïe.

En outre la statistique relève un mal manifeste, c'est que la proportion des impoursuivis pour incognito des auteurs et insuffisance des preuves a progressé, ce qui revient à dire que les bienfaits de la civilisation ont plus servi aux malfaiteurs qu'aux magistrats et à leurs auxiliaires. De là résulte une criante injustice qui va progressant : l'*inégalité de traitement* à l'égard de malfaiteurs également coupables dont les uns sont punis et les autres impunis.

Et maintenant, je veux finir par une considération plus rassurante peut-être que toutes celles que présente le Garde des Sceaux.

Tout à l'heure, je m'appuyais sur le progrès de l'indulgence judiciaire pour penser que, malgré l'abaissement numérique de beaucoup de poursuites, la criminalité réelle avait grandi. Mais, à l'inverse, on pourrait dire, et c'est une remarque complémentaire encore plus qu'opposée : cette indulgence croissante des magistrats et des jurés, elle est connue de tous, des malfaiteurs qui l'escomptent d'avance aussi bien que des honnêtes gens qui parfois la déplorent. Si donc, à tendances criminelles égales, par hypothèse, on voit le nombre des actes criminels poursuivis ou impoursuivis grandir, on n'a pas lieu de s'en étonner et d'en conclure que la population devient de plus en plus criminelle au fond.

En tenant compte de cette considération, on peut penser que l'augmentation des actes délictueux pris dans leur ensemble ne révèle nullement une augmentation de la criminalité virtuelle, de la

tendance au délit, — ce nous intéresse surtout, nous moralistes, — car les progrès de l'indulgence ou de la négligence des agents de la répression ont marché beaucoup plus vite que cette augmentation.

Et l'on peut induire de là que, moyennant un peu plus... je ne dis pas même de sévérité, mais de fermeté, de diligence, de vigilance, de *modernité* dans l'exercice de l'action pénale, on parviendrait sans peine — malgré la grande crise morale et sociale que nous traversons, chose remarquable — à produire une forte dépression du crime et du délit, supérieure à celle qui s'est produite vers le milieu du dernier siècle sous l'influence d'un régime autoritaire. Il ne faut pas laisser au despotisme le privilège apparent de tels résultats !

## BIBLIOGRAPHIE

*Grossesse et Accouchement*, par le professeur MORACHE (un vol. in-16. — Alcan, éditeur, Paris.)

Continuant l'intéressante série de ses études de « Socio-biologie et de médecine légale » le professeur Morache enrichit la collection Alcan d'un volume sur *la Grossesse et l'Accouchement*. Ayant analysé ici même, dans le n° de juillet 1902, sa précédente étude sur *le Mariage*, nous y avons trouvé l'occasion d'apprécier les idées directrices de l'auteur, idées qui, à propos du divorce, l'ont peut-être entraîné un peu loin, dans le sens de l'amour libre. Cette fois nous nous trouvons, Dieu merci, plus constamment d'accord avec ses idées généreuses, encore qu'elles s'égarent parfois dans le domaine de l'utopie.

Dès l'avant-propos, nous avons plaisir à relever une réflexion dont la profonde justesse ne soulève aucune objection. « L'effort « commun de l'homme et de la femme ne réside pas uniquement « dans la continuité matérielle de l'espèce ; c'est travailler à son « perfectionnement que de s'appliquer à la culture intellectuelle « et morale des individualités qui seront les unités de l'avenir. » C'est là une idée féconde que les féministes poussent volontiers un peu à l'excès ; mais n'est-ce pas une réaction naturelle contre les exagérations des romanciers, qui font de l'amour le pivot de la vie humaine ? Notre idéal, Dieu merci, est plus haut et porte plus loin. Sinon il faudrait appliquer à l'espèce les critiques sévères de Lucrèce à l'égard des individus : *Et propter vitam vitæ perdere causas.*

L'espèce ne mérite d'être conservée et propagée que si elle remplit dignement son rôle dans l'ensemble social, en s'élevant sans cesse par le progrès intellectuel et moral : « La plupart des hommes qui « ont marqué en quelques points des activités humaines ont eu « pour mère une femme qui, plus que d'autres, a été pour eux

« l'éducatrice . Femme des classes les plus humbles, femme des mi-« lieux intellectuels, peu importe, elle a été, en toutes choses, la « véritable initiatrice. »

Le respect de la femme, le sentiment profond de la grandeur de son rôle social, animent d'un souffle vivifiant et réconfortant ces 250 pages où les professionnels peuvent cependant regretter l'abondance des anecdotes et la concision presque aphoristique des discussions proprement scientifiques et médico-légales.

On sent, comme nous l'écrivions il y a six mois, que M. Morache veut surtout parler au grand public, le convertir, réformer les mœurs et obtenir d importantes modifications à une législation souvent surannée. Sans doute il serait délicat d'autoriser, en toutes circonstances, la recherche de la paternité, ce qui, à côté de grands avantages et probablement d'un progrès de la moralité publique, n'irait pas sans inconvénients sérieux du fait des maîtres chanteurs. Mais n'est-il pas profondément regrettable que, en France, aucune loi ne permette de considérer la séduction comme répréhensible en elle-même ? Beaucoup de juristes, et non des moindres, commencent à reconnaître qu'il y aurait là vraiment quelque chose à changer et l'ardent apostolat de Tolstoï, la lecture de son dernier livre si poignant malgré ses outrances, et en grande partie si douloureusement vrai et vécu, ont fait, ailleurs qu'en Russie, de nombreux prosélytes.

Notre droit ne tient pas suffisamment compte des conditons psychiques et en particulier de la naïveté et de l'ignorance très sincères des intéressées. Nul n'oserait nier que les filles séduites sont presque toujours beaucoup moins coupables que leurs séducteurs ; quelques-unes même sont absolument innocentes : et cependant elles seules sont victimes de la faute ! Il y a là une injustice flagrante que nous condamnons volontiers avec plus de sévérité encore que l'auteur et nous appelons avec lui, sur une réforme nécessaire, l'attention des pouvoirs publics.

Nous sommes d'autant plus heureux de joindre ici nos vœux et nos instances aux siens que sur d'autres points de morale et d'idéal social quelques restrictions s'imposent. Il faut bien reconnaître que, à l'exemple de Tolstoï, il est arrivé quelquefois à notre auteur de n'apercevoir qu'un seul côté des questions et pour des vices, d'ailleurs indéniables, de condamner des institutions qui ont rendu et qui rendent encore à la société des services incontestables ou de faire bon marché d'écarts ou même de crimes encore plus funestes à l'évolution sociale que contraires à la morale individuelle. Il s'oublie presque en un passage jusqu'à excuser l'infanticide, indulgence vraiment trop contradictoire avec l'opinion exprimée ailleurs sur le nombre effrayant des avortements provoqués. Mêmes exagérations seraient faciles à relever et à réfuter dans les considérants reproduits d'un jugement du président Magnaud.

Cette réserve faite, nous acquiesçons à la proposition de M. Morache, de rendre la responsabilité criminelle de la femme moins lourde que celle de l'homme surtout dans les circonstances spéciales, par exemple à certaines périodes de la vie génitale, où la délinquance et la criminalité peuvent trouver des excuses très valables, d'ordre physiologique et psychologique. Nous approuvons notamment avec lui la proposition de surseoir, non seulement à l'accomplissement de certaines peines mais même aux procès criminels concernant les femmes enceintes. Nous remarquerons toutefois que la *Femme guillotinée* de Janin renferme plus d'une outrance de jeunesse et de plus, en supposant l'histoire vraie, le jury qui la condamne à mort était plus coupable que la loi. Point n'est besoin d'ailleurs d'étayer cette réforme légitime de considérations encore hypothétiques ou du moins difficiles à démontrer dans tel ou tel cas sur les auto-intoxications et leur influence sur le système nerveux et la conscience.

Chemin faisant M. Morache résume et la législation existante et les constatations médico-légales qu'elle rend nécessaires sur la grossesse et son diagnostic souvent fort difficile. Il procède de même pour l'accouchement sans omettre d'insister sur les causes d'erreur et donne maints exemples à l'appui.

La lecture de ces chapitres laisse l'impression que les médecins légistes d'aujourd'hui ne dédaignent pas de s'endormir avec Montaigne sur l'oreiller du doute. C'est là une réaction légitime, mais peut-être excessive, contre l'école imperturbablement affirmative et souvent trop criminaliste qui régnait, presque sans partage, vers le milieu du siècle dernier.

Dans le même ordre d'idées, M. Morache insiste avec grande raison et dans un haut esprit de justice, sur les égards dus aux prévenues et aussi aux accusées et remarque qu'on ne doit se livrer à aucune exploration sans le consentement de l'intéressée et sans l'avertir même des conséquences qui en peuvent résulter. Être toujours loyal à l'égard des coupables présumés, tout comme des innocents est en effet une obligation stricte qui incombe aux médecins et aussi aux magistrats. Il faut bien avouer que ceux-ci semblent parfois l'oublier lorsqu'ils tendent aux prévenus des pièges — véritable vestige, en nos temps modernes, de la torture d'autrefois.

De plus, l'expert ne doit jamais affirmer catégoriquement des conclusions qui ne sont pas absolument certaines, mais les donner seulement comme très probables .Toutefois si cette remarque est pleine de sagesse au point de vue général, peut-être l'auteur atténue-t-il trop la valeur des signes les plus positifs.

A prendre ses restrictions au pied de la lettre on n'oserait presque jamais affirmer, non seulement l'existence d'une grossesse qui n'est jamais absolument établie, mais même le fait d'un accouchement assez récent. Sans doute, les médecins légistes, par suite de leurs

relations fréquentes avec les magistrats, ont quelque tendance aux affirmations catégoriques. On le leur a reproché plus d'une fois à juste titre mais il ne faut pas non plus désarmer la répression ou, ce qui serait pis encore, ôter toute autorité aux affirmations de la science.

Nous souscrivons d'ailleurs à la déclaration que le médecin doit être un témoin impartial, « qu'il n'agit pas comme mandataire d'un magistrat mais comme celui de la justice, c'est-à-dire de la vérité. » Rien de plus vrai, et certainement l'auteur pense comme nous qu'il faut se tenir à égale distance des procédés inquisitoriaux quelquefois passionnés du ministère public et d'une sentimentalité exagérée à l'égard des coupables.

Se plaçant ailleurs sur le terrain clinique des soins à donner aux femmes en couches, M. Morache, toujours préoccupé des améliorations à opérer à la législation, propose d'autoriser les sages-femmes à pratiquer quelques opérations obstétricales, notamment l'application du forceps. J'adhère volontiers à cette réforme, à condition pourtant de limiter ce droit aux cas urgents et aux sages-femmes de 1re classe. L'auteur nous peint avec humour de jeunes docteurs embarrassés au lit d'une parturiente sous le sourire respectueux, mais ironique, d'une matrone souvent plus expérimentée. Il ne faut pas oublier non plus que les sages-femmes sont assez entreprenantes et parfois trop confiantes en leur expérience, à défaut de savoir. Aujourd'hui du reste les tribunaux savent le plus souvent quand il faut, fermer les yeux sur certaines contraventions imposées par les circonstances — et la Cour de casastion a consacré cette jurisprudence (2 mai 1878).

Dans un dernier chapitre consacré à la puériculture, M. Morache donne une chaleureuse adhésion à la croisade entreprise depuis déjà bien des années par le professeur Pinard, en faveur des femmes enceintes et des enfants du premier âge. C'est terminer dignement un ouvrage, qu'anime d'un bout à l'autre un sentiment de pitié, la pitié pour la souffrance humaine, surtout quand elle est imméritée ; or en est-il de moins méritée et de plus pitoyable que celle de l'enfant qui vient de naître à la vie ? M. C.

---

*Psychologie de l'Education*, par le Dr Gustave Le Bon, 1 vol. in-8°, Flammarion, Paris, 1902 (Bibliothèque de philosophie scientifique).

On se souvient de l'enquête parlementaire sur l'enseignement secondaire faite il y a un an et demi. Une commission que présidait M. Ribot reçut l'avis d'un nombre considérable de personnages particulièrement désignés de par leurs fonctions dans l'enseignement libre ou universitaire. Les documents ainsi recueillis furent publiés en six gros volumes. De cette enquête, de la discussion à la Chambre, il n'est d'ailleurs rien résulté.

M. le Dr Gustave Le Bon, dont nous avons analysé ici même, récemment, l'admirable ouvrage sur la Psychologie du socialisme, a résumé l'enquête parlementaire, et en a tiré d'intéressantes conclusions réunies en un volume intitulé *Psychologie de l'Éducation.*

Le Dr Le Bon démontre que toutes les critiques à adresser au système de l'enseignement secondaire peuvent se résumer en ceci : on n'emploie en France que des méthodes mnémoniques, et quand l'élève a travaillé huit ans, il a acquis un bagage scientifique et littéraire tellement superficiel qu'il a tout oublié six mois après son baccalauréat. Ceci est malheureusement la vérité même. « Les malheureux qui, le jour de l'examen, savaient sans broncher la généalogie des Sassanides et toutes les démonstrations de la géométrie sont incapables au bout de quelque temps de résoudre une règle de trois. De là le fait, souvent remarqué, que dans les examens élémentaires demandés par plusieurs administrations, postes, douanes, contributions, etc., les bacheliers sont fort souvent refusés, et quand ils sont reçus, classés le plus souvent après les élèves des écoles primaires, qui ont peu appris, mais savent fort bien ce qu'ils ont appris. » M. le doyen Darboux citait, à l'enquête, le cas de plusieurs bacheliers n'ayant jamais entendu parler de la guerre de 1870 et ignorant que Metz et Strasbourg n'appartiennent plus à la France, d'autres n'ayant aucune idée de ce que peut être un téléphone.

Dans de pareilles conditions, il est permis de se demander quelle utilité on trouve à conserver dans les lycées des règlements imposant douze heures de travail par jour aux élèves. Il est hors de doute qu'un enfant est incapable de s'appliquer pendant un temps aussi long, alors qu'un adulte, même bien doué, ne peut guère travailler cérébralement plus de huit à neuf heures par jour, d'une façon régulière et continue. « La vérité est que si l'on tient les enfants enfermés si longtemps c'est que l'on ne sait que faire d'eux : parents, professeurs, surveillants, chacun cherche simplement à s'en débarrasser. »

Le baccalauréat lui-même est fort absurde. Il est vrai que sur ce sujet tout le monde est d'accord : bacheliers, candidats et examinateurs. Il est fort intéressant de relever quelques-unes des opinions données à l'enquête par les universitaires eux-mêmes : M. Lavisse s'exprime ainsi : « Il est certain que dans l'examen oral comme dans l'examen écrit, des juges cotent plus haut, et d'autres plus bas. Un candidat peut être refusé salle A, qui aurait été reçu en face salle B. C'est le palier qui fait la différence. » Et M. Poincaré : « Le gros événement que je vois dans le baccalauréat, c'est que cet examen donne, non pas le maximum de la constatation des efforts faits par l'enfant, mais tout au contraire un minimum accidentel, tiré en quelque sorte à la loterie, sur deux ou trois points déterminés. » D'autres ont relevé les questions les plus invraisemblables posées

à cet examen qui pour être vraiment préparé demanderait des connaissances encyclopédiques : « Quelles sont en France les terres propres à la culture des asperges ? Quelles sont les vertus curatives des eaux minérales de France ? Quelles ont été les réformes faites par l'électeur de Bavière au XVIII[e] siècle. » Est-il beaucoup de membres de l'Institut, en dehors de quelques spécialistes, capables de répondre à ces questions ?

Mais le problème qui semble dominer tout dans une réforme de l'enseignement secondaire, c'est la question du grec et du latin. La question ne devrait cependant pas même être posée, en bonne logique, puisque la statistique démontre que sur dix élèves de rhétorique, un seul est capable de traduire un texte latin de difficulté moyenne, à coups de dictionnaire, bien entendu. Quant aux bacheliers lisant le latin couramment cela n'existe pas. Dans ces conditions, à quoi bon ergoter sur la valeur éducative de l'étude des langues anciennes. « Ce qui fait surtout la force du latin, c'est le prestige qu'il exerce sur une foule de braves gens dont beaucoup d'ailleurs n'en ont jamais connu un seul mot. La corporation des épiciers tient cette langue en haute estime et veut absolument que ses fils la connaissent. » La conclusion tirée par le D[r] Le Bon vaut d'être citée pour son originalité même : « Au risque de sembler paradoxal, j'ajouterai à ce qui précède qu'il y aurait un grand intérêt psychologique à introduire le grec et le latin à la dose que j'ai dite — une heure environ par semaine — dans l'enseignement primaire. Ce serait le seul moyen de faire perdre à ces deux langues le prestige mystérieux qu'elles exercent encore dans l'esprit de la bourgeoisie actuelle. Dès que l'on constatera que de jeunes maçons ou des apprentis cordonniers peuvent hardiment citer à propos une douzaines de citations latines, personne ne se figurera plus que la connaissance de quelques mots de cette langue confère une sorte de noblesse. Son prestige s'évanouira très vite. Ce sera comme si la plupart des ouvriers recevaient les palmes académiques comme récompenses de leurs services. Les classes, dites dirigeantes, n'en voudraient bientôt plus. »

La dernière partie du livre du D[r] Le Bon est consacrée à l'étude de la psychologie de l'éducation et de l'instruction en général. Il y développe cet axiome heureusement formulé, et profondément juste que l'éducation consiste à faire passer le conscient dans l'inconscient. Ce sont là d'admirables pages qu'il faut lire dans leur intégrité. Gustave Le Bon a montré une fois de plus qu'il est un des auteurs dont la lecture fait le plus fortement et le plus utilement penser. Il est peut-être le sociologue qui a le mieux compris la complexité des facteurs qui font la décadence latine : il est un des hommes de talent et d'énergie qui en indiquent les plus efficaces et les meilleurs remèdes.

Edmond LOCARD.

# REVUE DES JOURNAUX ET LIVRES ÉTRANGERS

*Les hôpitaux de varioleux seraient des centres de contagion pour le voisinage.* — Un correspondant du *British medical Journal* cherche à démontrer à l'aide de statistiques dressées pour le quartier *Saint-Pancras* à Londres où se trouve le *Hampstead Small-pox Hospital* et relatives aux années de 1880 à 1884, que les hôpitaux de varioleux seraient l'origine d'une propagation active de la variole dans les environs. Cet hôpital fut inauguré en 1884 seulement, c'est-à-dire la dernière année de la statistique ci-après :

| ZONES | p. 100 DES MAISONS CONTAMINÉES 1880 | 1881 | 1882 | 1883 | 1884 |
|---|---|---|---|---|---|
| De 0 à 1/4 de mille de l'hôpital. . . . . | » | 1.4 | » | » | 6.7 |
| De 1/2 à 3/4 — . . . . | 0.22 | 2.0 | 0.16 | » | 3.1 |
| De 3/4 à 1 — . . . . | 0 16 | 1.2 | 0.13 | 0 06 | 1.3 |
| Les trois zones réunies . . . . . | 0.15 | 1.5 | 0.12 | 0.03 | 2.9 |
| Le reste du quartier. . . . . | 0.24 | 1.6 | 0.14 | 0.05 | 0.9 |

Les quelques irrégularités dans la répartition des chiffres s'expliqueraient par ce fait qu'à un mille et demi de l'hôpital pour varioleux de Hamstead il y en aurait un autre, à Highgate (*Vratch russe*, n° 46, 1902).

*La mortalité des médecins.* — La Compagnie d'assurances de Gotha a dressé des statistiques dont M. Fleury a détaché les renseignements suivants sur la mortalité des médecins comparée avec celle de la population mâle du même âge :

| AGE | MORTALITÉ Population mâle de 1829 à 1878 | Médecins de 1829 à 1885 |
|---|---|---|
| De 26 à 30 ans. . . . . | 0.58 | 0.86 |
| De 31 à 35 ans. . . . . | 0.66 | 0.75 |
| De 36 à 40 ans. . . . . | 0.82 | 1.10 |
| De 41 à 45 ans. . . . . | 1.01 | 1.21 |
| De 46 à 50 ans. . . . . | 1.36 | 1.29 |
| De 51 à 55 ans. . . . . | 1.89 | 2.39 |
| De 56 à 60 ans. . . . . | 2.76 | 3.01 |
| De 61 à 65 ans. . . . . | 4.11 | 4.37 |
| De 66 à 70 ans. . . . . | 6.35 | 6.99 |
| De 71 à 75 ans . . . . . | 9.19 | 9.75 |
| De 76 à 80 ans. . . . . | 13.32 | 13 49 |
| De 81 à 85 ans. . . . . | 19.69 | 19.39 |
| De 86 à 90 ans. . . . . | 29.13 | 28.71 |

En général, d'après les statistiques de la Compagnie de Gotha, la mortalité est la plus grande chez les médecins et la plus faible chez les ecclésiastiques jusqu'à cinquante ans et chez les instituteurs après cinquante ans (*Le Concours médical*, 8 nov. 1902).

*Les budgets des villes russes.* — Les relevés de l'administration du ministère de l'intérieur en Russie donnent comme total du budget des villes en Russie (excepté le royaume de Pologne) la somme de 102 millions de roubles (près de 300 millions de francs). De ce chiffre, on a dépensé pour l'instruction publique 3,2 millions, soit 3.5 p. 100; pour la médecine, l'art vétérinaire et les améliorations sanitaires 11 millions, soit 11 p. 100 (*Gaz. clinique de Botkine*, n° 48, 1902).

*La circulation cérébrale pendant le coït.* — M. L.-M. Poussep a exécuté dans le laboratoire de la clinique des maladies mentales et nerveuses de M. Bechterew à Saint-Petersbourg une série d'expériences du plus haut intérêt que personne encore n'avait tenté de faire soit à cause d'une fausse pudeur, soit pour des raisons des difficultés techniques, soit pour d'autres causes.

Ayant bien choisi les animaux et les ayant habitués à s'accoupler dans le milieu de la future expérience (laboratoire), on commença par opérer la femelle. La pression cérébrale fut interrogée au niveau du bout périphérique de l'artère carotide, tandis que la pression aortique était enregistrée à l'aide d'un manomètre introduit dans le bout central de la même artère. Ces préparatifs étaient faits à l'aide de la cocaïne à 1/2 p. 100. On nettoyait bien l'animal et on le détachait en le laissant libre; seule la tête était fixée pour éviter des coudures au niveau des vaisseaux du cou. Au bout de dix à quinze minutes, on prenait un tracé de la pression centrale et périphérique avant le coït. Si la femelle n'était pas assez bien débarrassée de sang, le mâle introduit au laboratoire se contentait de renifler, mais ne se décidait pas à saillir la femelle. Toutes les fois que l'on avait évité de laisser du sang sur la bête, l'expérience pouvait être menée à bonne fin.

Voici les résultats obtenus par M. Poussep :

1° Pendant le coït, on observe une forte élévation de la pression sanguine générale ;

2° Pendant le coït, il y a une hyperémie intense du cerveau ;

3° Tout l'acte sexuel se caractérise par des alternatives rapides de vaso-constriction et de vaso-dilatation du cerveau et de l'augmentation et diminution de la tension artérielle générale, en rapport avec les diverses phases de cet acte ;

4° La plus forte vaso-dilatation cérébrale et la plus forte hyperémie du cerveau coïncident avec le moment qui suit l'intromission du pénis.

5° Après la fin de l'acte sexuel, on observe une chute considérable de la pression générale, un affaissement de l'animal et une hyperémie cérébrale moins considérable que précédemment (*Archives de psychiatrie, neurologie, etc., en russe,* octobre 1902, p. 739).

*La lèpre et le mariage.* — M. Dole (de Hawaï) a examiné la question de savoir si l'on peut autoriser le mariage des lépreux. Il arrive à la conclusion que défendre le mariage aux lépreux serait une cruauté et une cruauté inutile, car les enfants des lépreux ne sont pas fatalement atteints de la maladie de leurs parents. — M. Smith, ancien président du bureau sanitaire d'Hawaï, se prononce également contre la prohibition du mariage de ces malheureux. D'après les observations de cet auteur, dans ces dernières trente années, parmi les fillettes issues de parents lépeux, on a trouvé les symptômes de cette maladie seulement dans 1 p. 100 des cas (*The Journ. of the americ. med. Assoc.*, 1er nov. 1902).

*Impôt sur les diplômes médicaux (licence fee).* — A Portland (État Orégon, États-Unis), on se propose d'établir une taxe sur l'exercice de la médecine par les médecins diplômés. Cette taxe serait proportionnée aux revenus des praticiens. Il y aurait six classes de patentés. La 1re classe, ayant un revenu de plus de 40.000 dollars, paierait 15 dollars par trimestre; la 2e classe, avec un revenu de 20.000 à 40.000 dollars, paierait 10 dollars par trimestre; la 3e classe, de 10.000 à 20.000 dollars, également 10 dollars; la 4e, de 3.000 à 10.000 dollars, 2 1/2 dollars; la 5e classe, de 2.000 à 3.000 dollars paierait 2 dollars et la 6e classe, de moins de 2.000 dollars, paierait 1 dollar par trimestre (*The Journ. of the americ. med. Assoc.*, 8 nov. 1902).

*Sur la fonction glycogénique du foie au point de vue médico-légal*, par A. Krioukoff (thèse de Moscou, 1902).

En s'inspirant des travaux de M. le professeur Lacassagne sur la docimasie hépatique, l'auteur a entrepris une série de recherches sur le même sujet. Il a dosé la teneur du foie en sucre sur plus de trois cents cadavres venus à l'autopsie, soit à l'Institut de médecine légale, soit à l'Institut d'anatomie pathologique de l'Université de Moscou; il a fait en outre, environ cent expériences sur des chiens, chats, apins et cobayes pour élucider l'influence des divers poisons sur le glycogène et le sucre hépatique. Voici les conclusions auxquelles est arrivé l'auteur :

1° Le foie pris sur l'animal vivant et sain contient de petites quantités de sucre et des quantités plus considérables de glycogène.

2° Dans le foie extrait du cadavre humain ou animal, le glycogène se transforme graduellement en glycose ; la rapidité de cette transformation dépend de la température ambiante. A la température de la chambre, il ne faut pas moins de six à huit jours pour transformer la majeure partie du glycogène en glycose, même avec un état de putréfaction avancé du foie.

3° Le sucre hépatique peut se conserver dans l'organe extrait pendant quelques semaines, presque sans changement au point de vue de sa quantité ; dans la putréfaction avancée du foie, la quantité du sucre qu'il contient diminue ; mais une certaine quantité, petite il est vrai, se conserve jusqu'à la destruction complète du tissu hépatique.

4° Toutes les maladies qui s'accompagnent de cachexie ou de la mort lente de l'organisme amènent une disparition complète des hydrates de carbone dans le foie, après la mort.

5° Si la maladie est interrompue par une complication intercurrente, on peut trouver dans le foie des hydrates de carbone, mais leur quantité est dans ce cas plus basse qu'à l'état normal.

6° Si la mort d'un homme jusque-là bien portant est due à une cause violente ayant interrompu les fonctions des organes importants, à une hémorragie, à une paralysie du cœur, de la respiration, au shock, etc., le foie contient toujours du glycogène et du glycose.

7° La docimasie hépatique chez les personnes mortes de causes diverses peut aider à résoudre la question si la mort était naturelle ou violente.

8° L'absence des hydrates de carbone peut indiquer ou bien la mort naturelle par maladie ou bien une intoxication par des substances qui troublent la structure fine et la composition chimique de l'organisme.

9° Dans les cas de mort par le froid ou avec la participation du froid, les hydrates de carbone disparaissent du foie chez l'homme et chez les animaux.

10° Si les poisons qui déterminent une glycosurie toxique exercent sur l'organisme une action prolongée ou énergique, alors ils diminuent la quantité des hydrates de carbone dans le foie.

11° Les substances qui déterminent un trouble chronique de la nutrition détruisent complètement le glycogène et le glycose du foie.

12° Les poisons aigus qui agissent sur l'axe cérébro-spinal diminuent également la quantité des hydrates de carbone, mais plus faiblement.

13° Dans la mort par narcotiques on n'observe pas d'augmentation de la quantité des hydrates de carbone ; au contraire, dans quelques cas encore obscurs de cette intoxication, il y a une diminution, voire même une disparition des hydrates de carbone.

14° Pour les besoins pratiques de l'expertise médico-légale on peut se contenter le plus souvent de l'analyse qualitative des hydrates de carbone dans le foie, mais dans certains cas le dosage du glycogène et du sucre peut devenir très utile. H. FRENKEL.

# NÉCROLOGIE

## OBSÈQUES DE M. LE PROFESSEUR CROLAS (15 février 1903)

**Discours prononcé par M. A. Lacassagne, assesseur.**

MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS,

J'ai le douloureux devoir, en l'absence de notre doyen, de dire devant cette tombe les regrets et la douleur de la Faculté de médecine, si sévèrement éprouvée depuis quelques semaines.

Elle vient de perdre des jeunes gens qui ont emporté avec eux les plus brillantes espérances, et, aujourd'hui, elle pleure un maître aimé de tous et qui occupait une très grande place dans notre existence universitaire.

Ferdinand Crolas est né à Lyon le 17 avril 1841. Il prit de bonne heure, auprès de son père qui exerçait la pharmacie, le goût des sciences. Mais ses dispositions naturelles le dirigèrent d'abord vers l'étude de la médecine. Il fut interne de nos hôpitaux et reçu docteur à Montpellier le 4 décembre 1865 ; il était plus tard pharmacien de première classe et en 1868 professeur suppléant de chimie et de pharmacie à notre École de médecine.

En 1870, il interrompt son enseignement pour faire partie de l'ambulance Ollier : sa belle conduite, pendant la guerre, le fit décorer, au titre militaire.

L'internat, sa thèse de doctorat, le diplôme de pharmacien, une suppléance à l'École de médecine, la campagne de l'Est, la croix de la Légion d'honneur : voilà les étoiles de son matin, au moment de sa trentième année.

Puis ce sont les succès de l'âge mûr.

Crolas est professeur adjoint à l'École pendant quatre années. Au moment de la création de la Faculté, il est chargé du cours de pharmacie et devient titulaire de cette chaire, le 28 février 1879.

Quelques années plus tard, il est nommé officier de l'Instruction publique et enfin, à la satisfaction de tous, officier de la Légion d'honneur en décembre 1898.

Pendant son professorat, il affirme son autorité et consacre son mérite par des communications à l'Académie des sciences, aux sociétés scientifiques de notre ville. Il fait connaître ses travaux sur

les phosphates, sur le fer réduit par l'hydrogène, sur le sulfure de carbone, l'action physiologique de l'antipyrine et récemment, publie un Précis de pharmacie chimique.

Crolas a été un maître aimé pendant ses trente-cinq années d'enseignement à l'École ou à la Faculté, parce qu'il s'est montré chimiste distingué, expérimentateur habile, professeur méthodique et clair.

Ses collègues avaient pour lui la même affection. Au mois de décembre 1896, les professeurs et agrégés de notre Faculté ouvrirent entre eux une souscription pour manifester leur sentiment de gratitude et remercier Crolas des services qu'il nous avait rendus depuis plusieurs années. Un bronze lui fut offert. Cette manifestation spontanée le toucha vivement, il y vit la preuve de notre estime et de notre attachement.

De semblables témoignages lui seraient venus de divers côtés, si on y avait fait appel : ainsi, des autres Facultés lyonnaises qui l'avaient vu à l'œuvre et le considéraient comme le questeur de l'Université tout entière, et même des Écoles de Grenoble et de Dijon, où il allait souvent présider des examens.

Cette bonté rayonnante, ce dévouement inépuisable l'avaient fait entrer dans toutes ces « assemblées de bien public » où l'on s'occupe des malheureux, de ceux qui souffrent, où l'on trouve des misères à soulager. Membre du Conseil d'hygiène, de la Commission de surveillance des prisons, administrateur des Hospices, il a partout rendu des services.

Jusqu'à l'an dernier, il montrait par sa bonne grâce et son amabilité qu'il appréciait le bonheur et l'utilité de vivre, en employant pour les autres son activité et son cœur.

Un jour, on a appris toute la vérité. Pour la première fois, Crolas avait interrompu ses leçons. Son enseignement était fini. La maladie implacable s'était emparée de lui.

Notre ami a su malgré tout et jusqu'au bout, aimer et être aimé, Sa volonté maîtresse n'a jamais trahi les douleurs éprouvées, il n'a pas laissé échapper de plainte, nous donnant cette haute leçon, qu'il fallait savoir souffrir et se taire.

Malgré cette fin cruelle, on peut dire que sa vie a été largement remplie : il a beaucoup appris, il a espéré et aimé, il a cherché à bien faire. Sa belle intelligence, son cœur généreux, ses actes de dévouement lui ont donné de grandes satisfactions.

Toute la dignité et le programme de son existence ont été dans la manifestation de ses sentiments affectifs. Ne le plaignons pas trop.

Votre mémoire, mon cher Crolas, restera dans nos cœurs, et votre nom sera inscrit parmi les meilleurs et les plus dévoués professeurs de la Faculté.

Reposez en paix !

Au nom de vos collègues, professeurs et agrégés, de tous les collaborateurs de la prospérité de notre Faculté, du personnel administratif, et de nos modestes auxiliaires dont vous vous êtes si souvent occupé, je vous adresse un dernier adieu !

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# CRIMINALITÉ JUVENILE

par M. Grosmolard.

(*Suite.*)

De 1884, date à laquelle il semble avoir atteint son maximum à 1888, le contingent des orphelins devenus criminels a baissé numériquement, et baissé même d'un mouvement plus rapide que l'ensemble de la population des établissements pénitentiaires.

Cette réduction est pour moi l'indice d'un développement des institutions se rattachant à la protection de l'enfance malheureuse et dès lors à la prévention du crime. Constatation consolante qui n'efface cependant pas l'impression première, de laquelle naît la conviction que les sévérités de la loi atteignent des déshérités dont toute la faute n'est que la suite d'un malheur immérité, avec épilogue au tribunal correctionnel ou en cour d'assises.

Plus tard, peut-être,— c'est du moins ce que laissent espérer les chiffres,— verrons-nous ces enfants entourés d'une sollicitude si vive et si éclairée que leur tribut à la criminalité ne s'élèvera pas au-dessus de celui de leurs camarades plus fortunés. Il a déjà été fait quelque chose dans cette voie. Il reste beaucoup à faire. L'Etat a le devoir d'aider non seulement les orphelins de père et mère, mais tous ceux qui perdent un des leurs et se trouvent sous une autorité débile.

La statistique officielle est muette sur les ressources et sur les charges des familles. De la disproportion entre ces deux éléments résulte, — lorsque les charges excèdent les ressources, — la misère, liée au crime par la relation de cause à effet. L'enfant s'éloigne du foyer et l'abandonne lorsqu'il n'y trouve plus de

pain pour apaiser sa faim, plus de vêtements pour se couvrir, plus de feu pour se réchauffer ; lorsqu'il n'y reçoit plus les soins indispensables, lorsque la souffrance a durci tous les cœurs, même celui de la mère, et l'a privé des marques de tendresse et d'affection dont il a un besoin aussi impérieux que de pain et de vêtements. La misère fait le vide au foyer ; elle disperse les familles ; l'armée du crime en recueille les débris. Elle pousse parfois aux résolutions tragiques : suicide des parents précédé du meurtre des enfants.

Celui qui ne s'est jamais trouvé en contact avce les « misé-reux » ne peut s'imaginer quel degré effroyable d'intensité peut atteindre le dénuement, surtout dans les grandes villes, lorsque la famille est nombreuse et le chef trop fier ou trop timide pour s'adresser à l'assistance où à la charité privée.

Je me souviens — je m'en souviendrai longtemps — de l'impression douloureuse que me laissait, il y a quelques années, une visite dans un ménage d'ouvriers à Lyon. J'avais été chargé de m'enquérir de la situation et des besoins de cette famille signalée à l'attention d'une société de bienfaisance. Je m'attendais à trouver un appartement peu confortable, des enfants maigres et déguenillés, criant famine, mais je n'avais pas prévu un spectacle aussi triste que celui qui m'était réservé. Dans une rue étroite, au bout d'un couloir obscur et humide, où l'on n'avançait qu'à tâtons en s'appuyant aux murs poisseux, un escalier sale, tortueux, suivi d'un nouveau couloir à l'avenant conduisait dans un appartement composé d'une pièce unique. Ce local, qui ressemble plutôt à un galetas qu'à une chambre, est éclairé par une seule fenêtre prenant jour au fond d'une de ces cours qu'on ménage en ville dans la masse d'un bâtiment. Elles sont si étroites parfois que du bas on se croirait au fond d'un puits. C'est par ce tuyau qu'arrivent tout l'air et toute la lumière distribués à cinq enfants pâles, souffreteux, étiques, qui pieds nus et couverts de loques se sont groupés avec des airs inquiets et curieux autour de moi. Le père qui trempe un peu de linge dans la soupière et se donne l'illusion d'un lessivage suspend, honteux, sa besogne. Je comprends qu'il n'y a rien au logis; c'est le dénuement complet. La charge de cinq enfants est trop lourde pour le salaire du père, 2 fr. 75 par jour, comme auxiliaire cantonnier. Peu après la paie

il ne reste rien ; on manque de pain, de charbon, de vêtements ; le linge, il n'y en a plus ; il est allé au mont-de-piété, rejoindre un ou deux menus bijoux, souvenirs de famille. Ce galetas ne contient qu'un vieux poêle en fonte, un grabat et une ou deux mauvaises paillasses, jetées sur le sol. Ce mobilier plus que sommaire atteste lui aussi une misère noire.

Le père, avec qui je suis entré en conversation, m'avoue qu'il est à bout de forces. Il demande qu'on le soulage en l'aidant à élever deux de ses enfants. Les autres, les plus petits, il tâchera de les soigner. La séparation lui sera cruelle, mais elle s'impose pour d'autres raisons : les aînés vont tourner mal. Ils fuient la misère du foyer, les pauvres petits ! Ils vont dans la rue chercher un peu d'air, un peu de lumière, un peu de plaisir, peut-être un peu de pain, aux heures où le père est retenu au dehors par son travail.

Mon émotion est extrême au spectacle d'une misère si poignante. Mais ce n'est pas encore suffisant comme vision des souffrances humaines imméritées. Mon attention est appelée par une toux plaintive vers une espèce de réduit que je n'avais d'abord pas aperçu. Je m'approche et vois, gisant sur une paillasse, enveloppé d'un drap, noir tant il sert depuis longtemps, et d'une méchante couverture, un moribond, presque un cadavre, au visage jaune, exsangue, émacié, aux yeux caves, au regard éteint. On devine sous la couverture les formes grêles du squelette. C'est la mère de famille.

Elle est là, clouée sur son lit depuis plusieurs mois. Elle a été admise à l'hôpital ; mais comme elle ne guérissait pas, elle a voulu revenir auprès de ses enfants et mourir auprès d'eux. La vie est presque éteinte en elle, l'amour maternel reste vivace. De son lit, en l'absence du père, elle donne aux bambins des ordres qu'elle est impuissante à faire exécuter. Aux soins éclairés, au bien-être, au luxe de l'hôpital, elle a préféré la misère et les dernières caresses de ses petits.

Je me hâte de quitter ces malheureux ; ma poitrine est oppressée ; je ne respire plus dans cette atmosphère ; j'ai besoin du grand air. J'ai besoin aussi d'aller rendre compte de ma mission à l'œuvre qui m'a délégué et de provoquer au plus tôt son intervention.

Cette visite ne fut pas qu'utile à ces pauvres gens. Il m'en est resté personnellement un sentiment de profonde pitié et d'indulgence pour les *jeunes coupables*. Je pense souvent, dans l'exercice de mes fonctions, au cantonnier lyonnais et je me dis, en présence des actes odieux reprochés à tel méchant drôle, que l'indigence, les privations, le manque de soins, bien plus que les mauvais instincts, conduisent à la désertion du foyer, au vagabondage et au crime.

Je ne crois pas être tombé sur un cas exceptionnel de misère intense. Des révélations nous viennent chaque jour par la voie de la presse, témoin le fait-divers suivant donné par un grand journal de province (*La Dépêche*, numéro du 29 septembre 1901) :

« On ramasse sur la voie publique un mioche de trois ans qu'une voiture vient d'écraser. Il est mort sur le coup ; il faut avertir la mère du coup cruel qui la frappe. C'est le commissaire du quartier qui accomplira cette démarche pénible. On lui désigne un vague hôtel meublé et, dans cet hôtel, un taudis étroit et puant où il pénètre. Deux matelas sont jetés à même sur le sol. Sur l'un d'eux une femme, — la mère du gamin écrasé — agonise ; elle est tuberculeuse et la misère l'a tellement abrutie, qu'elle ne comprend rien à ce qu'on lui dit de la mort de son petit. Le commissaire alors s'apitoie. Il questionne un garçonnet qui est là et il apprend que cette femme a huit enfants — que la voiture a donc été intelligente de lui en écraser un ! — et un mari qui gagne vingt-cinq sous par jour. Il y a deux mois qu'elle n'a pas quitté son grabat. Alors c'est l'homme qui fait la tambouille des gosses, torche les plus petits, surveille les autres et blanchit tout le monde quand il peut. Le voici justement, cet homme ; il revient de son travail. On l'informe qu'il aura désormais une bouche de moins à nourrir, puis on lui reproche doucement de n'avoir pas sollicité de secours. Il est des circonstances où il faut savoir abdiquer toute fierté ! Quand on a tant de marmaille et que la mère est malade, on ne doit pas hésiter à frapper à la porte de l'Assistance publique !..... »

Avec notre organisation sociale, la misère est l'apanage des familles nombreuses et « *misère et criminalité ont ensemble un étroit parentage* », pour paraphraser un vers du fabuliste.

Pour peu qu'on questionne quelques jeunes détenus, on ne tarde

pas à remarquer en effet qu'un grand nombre parmi eux appartiennent à des familles nombreuses. J'ai traduit en chiffres mes renseignements sur ce point et j'ai obtenu les résultats suivants :

Sur 200 jeunes détenus derniers venus à Eysses :

21 seulement sont fils uniques.
35 appartiennent à une famille de 2 enfants
42 — — 3 —
35 — — 4 —
24 — — 5 —
13 — — 6 —
18 — — 7 — et plus de 7
12 orphelins dont la situation de famille est inconnue.

L'un d'eux même a 16 frères ou sœurs vivants.

Près de la moitié des jeunes détenus — 45 p. 100 exactement — font partie de familles de 4 enfants au moins, et la moyenne des charges des parents ressort à 4 unités, taux bien supérieur à la moyenne générale.

En regard de ces charges écrasantes on voudrait pouvoir noter les ressources correspondantes. La disproportion entre les deux éléments de comparaison surgirait manifeste, donnant tout son relief au facteur indigence, au facteur souffrance, dans la production criminelle juvénile.

Mais les données enregistrées et publiées par l'administration pénitentiaire sont très vagues, en ce qui concerne la situation pécuniaire des familles. Elles nous apprennent seulement que sur 100 jeunes détenus il y en a :

0,8 issus de parents exerçant une profession libérale
25 — — — agricole
31 — — — industrielle
33 — — — autre
0,1 — propriétaires ou rentiers
5,4 — mendiants ou vagabonds
4,7 — disparus.

Quelles déductions tirer d'une classification aussi générale ? Aucune. A retenir seulement qu'on ne compte que 5 familles

sans profession et partant sans ressources. Cette catégorie qui s'élevait à 9,7 pour 100 en 1884 est en décroissance. Nouvelle preuve de la vitalité des œuvres charitables s'attaquant aux familles suspectes par l'absence de moyens d'existence, dont les enfants se trouvent, par ce seul indice, en plus grand danger moral.

Calquée sur la statistique générale, la statistique de la colonie correctionnelle n'offre pas de données plus précises. J'ai voulu, soit en questionnant les jeunes détenus, soit en fouillant les dossiers, obtenir des indications moins vagues sur la situation des familles et voici ce que j'ai pu obtenir pour 200 d'entre eux.

47 familles vivent indépendantes d'une *petite industrie* exploitée pour leur compte, (matelasserie, blanchissage de linge, etc.) ;

9 exploitent un commerce (débitants de vin, épiciers, marchands ambulants, camelots, marchands des quatre saisons) ;

7 exploitent pour leur compte un domaine (petits propriétaires ruraux, fermiers, métayers, etc.).

Si la position des familles paraît indépendante, rien n'indique qu'elle soit aisée. L'énumération ci-dessus comprend tant de « petits métiers », qu'on a tout lieu de supposer en général le contraire.

Viennent ensuite les *salariés* jouissant d'une demi-indépendance, au nombre de 90, savoir :

16 employés de l'Etat, des départements, des communes, ou des grandes compagnies (chemins de fer) ;

49 ouvriers d'industrie (carrières, chantiers, ateliers, manufactures, etc.) ;

17 employés de maisons de commerce ou de transports ;

8 ouvriers agricoles (domestiques de ferme, journaliers) ;

Enfin c'est la *domesticité* représentée par 13 unités seulement :

2 concierges ;

9 ménagères ;

2 domestiques.

Près de la moitié de l'effectif de la colonie correctionnelle provient du monde des salariés et particulièrement de la population des usines. La domesticité, attachée à un maître, doit lui plaire et lui inspirer confiance ; elle est tenue à une certaine régularité de conduite et produit peu de criminels.

Aux 166 unités de ces diverses catégories, il faut ajouter pour arriver à 200 :

8 familles dont la situation est inconnue ;

8 dont les représentants sont invalides ou hospitalisés ;

18 dissoutes par la mort du père et de la mère.

Ce relevé indique grosso modo les professions ; le quantum des revenus échappe aux investigations. Il est différent d'un groupe à l'autre, d'une corporation à la corporation voisine du même groupe. Il varie à l'infini entre gens du même métier. Impossible de fixer un élément d'appréciation si fugace. Il y a des petites industries et des commerces méprisés qui confirment l'adage connu : « Il n'y a pas de sots métiers, il n'y a que de sottes gens » et nourrissent bien leur homme. Il en est qui permettent tout juste de vivre au jour le jour, sans certitude du lendemain. De petits fermiers qui végètent sur un lopin de terre sont confondus dans mes chiffres avec des propriétaires aisés, peu nombreux il est vrai. Tel salarié touche quelques milliers de francs d'appointements et fraternise dans ma statistique avec un cantonnier ou un garde-champêtre à trente ou quarante sous par jour de traitement. Le salaire varie d'une industrie à l'autre et dans la même industrie ; celui de l'ouvrier n'est pas celui du simple manœuvre ; il diffère entre ouvriers d'habileté ou de force inégale.

Les situations aisées se rencontrent parmi les familles des jeunes détenus à de longs intervalles ; elles ne sont que l'exception. Les pensionnaires de l'administration pénitentiaire n'ont pas d'attaches avec les hautes classes de la société ; ils en ont rarement avec les classes moyennes. Si je passe en revue la population de la colonie correctionnelle je ne remarque que deux sujets originaires de la bourgoisie, l'un fils d'industriel, l'autre fils d'officier ; l'un et l'autre ne valent pas cher et s'ils sont venus en colonie, ce n'est pas à la misère qu'il faut l'attribuer. Au fond ces spécimens exceptionnels sont des déséquilibrés qui ont fait le désespoir de leurs parents et sont venus échouer sur les bancs de la police correctionnelle, après avoir lassé toutes les sollicitudes, y compris celle du père et de la mère.

La maison de correction est donc bien l'apanage des enfants pauvres et délaissés, des enfants qui ont le malheur d'avoir trop

de frères et de sœurs, de ceux que la mort du père ou de la mère a laissés sans appui et parfois sans pain. Comme un navire désemparé, la maison se disloque et livre une à une ses épaves à la charité publique et à l'administration pénitentiaire.

Bien plus que l'hérédité, dont je ne conteste d'ailleurs pas l'influence, le crime chez l'enfant est le produit du milieu et de la misère. Il n'y a pas plus de 16 jeunes détenus par centaine nés de parents condamnés et la proportion descend à 3 unités à la colonie correctionnelle. J'y ai cherché vainement ce type de criminel-né décrit par Lombroso. J'ai vu des jeunes gens porteurs de nombreux stigmates de dégénérescence, des adolescents profondéments pervertis, des volontaires rebelles à la discipline, des violents capables de tous les excès, des révoltés professant le plus parfait mépris pour l'autorité, mais je n'ai pas reconnu le type créé par l'école italienne qui serait le produit immédiat de l'hérédité.

A l'origine de toutes les tendances au crime, j'ai trouvé comme cause première le facteur *misère*, même chez les parents tarés. Je suis absolument convaincu de son influence prédominante. Je suppose les plus mauvais drôles de la colonie correctionnelle adoptés à leur naissance par des gens aisés, et je demande combien à 16 ans auraient encouru la correction. Aucun; tous seraient devenus de bons jeunes gens. Il n'est rien de tel comme la fortune pour calmer la propension au vol, à la violence, à la révolte, Et quant aux tendances sexuelles, l'argent offre toutes facilités pour les satisfaire et au besoin fermer la bouche des victimes. En admettant même l'hypothèse d'inclinations délictueuses innées chez nos sujets, on peut affirmer qu'à quelques exceptions près l'éducation dans un milieu choisi effacerait toute trace de tare.

Par conséquent l'enfant ne naît pas criminel, il le devient. C'est moins dans l'individu que dans le milieu qu'il faut chercher les causes du mal. Neuf fois sur dix la mentalité du jeune détenu reflète l'esprit de son entourage comme aussi son niveau moral. Les instincts anti-sociaux sont de ceux qui ne résistent pas à l'action diluante de la fortune et du bien-être.

Tout en donnant au facteur misère une prépondérance qui me semble bien établie dans la production criminelle juvénile, ma pensée n'est pas de refuser toute importance à l'hérédité. Je fais

à cet autre facteur une place secondaire que d'autres trouveront petite mais qui me paraît suffisante. Nier son influence serait rendre inexplicable de nombreux délits auxquels le besoin et la misère sont étrangers. On ne comprendrait pas en outre pourquoi, à égalité de condition, d'éducation et de milieu, des enfants se comportent si différemment, les uns devenant d'excellents citoyens, alors que les autres versent dans l'inconduite et le crime. Mais, même dans cette hypothèse, l'atavisme n'explique pas tout. Lorsque ces similitudes sont réalisées et qu'il vient s'en ajouter une autre, la communauté d'origine, pourquoi y a-t-il parfois des divergences si profondes dans la destinée de chacun ? Pourquoi les uns sont-ils appelés à un rôle social bienfaisant, les autres à un rôle malfaisant ?...

A côté de la misère matérielle, et comme auxiliaire de ce facteur, on trouve la misère morale du foyer, manifestée par la désorganisation de la famille. Qu'elle soit due à l'inconduite du père et de la mère, ou des deux, la dislocation, occulte par séparation volontaire des époux, ou officielle par le divorce, n'a pas pour les enfants des conséquences moins déplorables. C'est toujours le spectacle déprimant des discordes intestines, l'abandon du foyer, l'affaiblissement de la tutelle paternelle.

Une amélioration de la destinée de l'enfant ne sera obtenue dans les classes pauvres que par l'école, base de l'édifice des institutions protectrices de l'adolescent et de l'adulte. C'est à l'école en effet qu'il vient tout naturellement demander aide et assistance dès qu'il souffre à la maison. Il s'y réfugie dans sa détresse : elle est pour lui un second foyer, plus sûr et plus hospitalier bien souvent que le sien propre.

Dans la tourmente des luttes pour l'existence, luttes qui font beaucoup de vaincus, l'agglomération familiale croule ; l'école s'est dressée, a vu grandir son rôle et paraît appelée à la remplacer.

On voit ce double mouvement s'accuser dans les villes. Les unions, libres ou légales, s'y forment et s'y brisent avec une fréquence et une facilité toujours plus grandes. L'enfant se perd avec une rapidité qui ne fait que croître et fournit à la charité et à la criminalité un contingent énorme. On s'est rendu compte qu'absorbés par le travail ou affaiblis et démoralisés par la souf-

france ou le vice, les parents ne peuvent désormais suffire à l'œuvre d'éducation et qu'il y a là pour la société un intérêt capital, un devoir impérieux d'aider la famille et de se substituer à elle au besoin.

Après la classe du soir, à l'heure propice au vagabondage, des études surveillées retiennent les élèves sur les bancs de l'école. Des classes supplémentaires, plus faites pour *garder* que pour *instruire*, s'ouvrent le jeudi ; des réunions sont organisées le dimanche, des conférences et des cours d'adultes presque chaque soir, pour maintenir et ramener élèves et anciens élèves autour des maîtres.

L'école absorbe toujours davantage l'enfant. Le voici maintenant qui y prend ses repas. Des cantines scolaires procurent, gratuitement aux indigents, à un prix modéré aux élèves qui peuvent payer, une nourriture saine et abondante. Il est sûr d'avoir à midi un repas chaud et ses parents peuvent en toute sécurité se livrer à leur travail.

Supprimée la nourriture échauffante, achetée toute préparée et dévorée à la hâte, supprimées les allées et venues de la maison à l'école, et de l'école à la maison, les flâneries dans la rue, les entraînements et les mauvaises rencontres.

Des œuvres multiples, d'une haute portée au point de vue de l'éducation sociale, œuvres de mutualité, de solidarité, de moralisation ou d'enseignement, groupent enfants, hommes et jeunes gens autour de l'école. Cette magnifique floraison, due en grande partie à l'initiative de M. l'inspecteur général Petit, l'apôtre des œuvres post-scolaires, a donné à l'école en ces derniers temps un aspect nouveau. J'extrais du remarquable rapport de ce novateur les chiffres suivants, qui marquent le formidable essor des œuvres dues à son impulsion. C'est le bilan de l'année scolaire 1900-1901 :

| | |
|---|---|
| Cours d'adultes ..... | 40.000 |
| Conférences ..... | 125.000 |
| Mutualités scolaires ..... | 2.000 |
| Petites amicales ..... | 5.300 |
| Patronages ..... | 1.280 |

Avec les études surveillées, les réunions, les cours d'adultes et les cantines, les écoles primaires en ville apparaissent comme

des demi-internats. L'enfant n'appartient plus à ses parents que la nuit. Dans un avenir rapproché, selon toute probabilité, des dortoirs feront de l'école un internat complet.

Il ne restera plus qu'à pourvoir à l'habillement. Déjà on est entré dans cette voie par des distributions périodiques de vêtements aux nécessiteux. Ce qui reste à faire pour enlever l'enfant aux parents et le donner à la société est peu de chose ; des municipalités hardies feront sous peu le dernier pas dans cette voie. Alors l'agrégat *famille*, trop restreint et trop faible, aura disparu, en tant qu'organe d'éducation ; remplacé par l'agrégat *collectivité*, plus puissant et plus vaste, seul capable d'en assumer les charges.

L'éducation *sociale* sera-t-elle supérieure à l'éducation familiale ? Nous donnera-t-elle moins de criminels ? Je ne veux, ni ne puis me prononcer. Je me borne à constater que la famille croule et ne remplit plus son rôle. Il faut donc la remplacer par quelque chose. L'enfance doit être, dans une société bien organisée, l'objet d'une sollicitude incessante ; pour prévenir le crime, il faut s'occuper sérieusement de former les hommes. Les dépenses engagées pour l'éducation des enfants sont en somme pour un pays des capitaux placés à haut intérêt.

## LES CATÉGORIES PÉNALES

Cette digression sur le rôle futur de l'école close, je reviens à l'étude de la situation des jeunes criminels à leur envoi en correction.

Je rappelle tout d'abord qu'en 20 années les colonies ont vu baisser leurs effectifs avec une rapidité qui serait du meilleur augure si elle était l'indice d'un relèvement de la moralité publique, d'une amélioration de la condition des enfants, si elle était en un mot la conséquence attendue des efforts faits pour le développement de l'instruction. Malheureusement les *jeunes détenus* seuls diminuent numériquement, la *criminalité juvénile* n'est pas en baisse. Il y a moins de *punitions*, mais autant de *fautes* sinon plus.

Quoi qu'il en soit on comptait exactement en 1878 :

7.389 jeunes détenus acquittés ;

168 jeunes condamnés.

En 1898 on ne trouve plus dans les établissements pénitentiaires que :

4.475 acquittés ;

59 condamnés.

La première catégorie a subi une réduction graduelle de 40 p. 100 (50 p. 100 si on prend les chiffres de 1875), la seconde une baisse plus importante encore puisqu'elle atteint 65 p. 100. C'est une diminution annuelle de 2 p. 100 pour le groupe le plus important, et de 3,25 pour le plus faible. On comptait 22 condamnés sur 1.000 jeunes détenus ; il ne s'en trouve plus aujourd'hui que 13. Symptômes qui seraient des plus rassurants pour l'avenir de l'enfance si la réduction des effectifs pénitentiaires traduisait une accalmie dans la production criminelle. Très sceptique sur ce point, je crois à l'indulgence croissante du juge, à un mot d'ordre *humanitaire* donné à la magistrature, à la sollicitude plus active, plus vigilante et plus éclairée de la charité. Les organisations qui ont pour but la prévention du crime font meilleure garde autour des cabinets d'instruction et cueillent au passage les inculpés contaminés superficiellement et susceptibles de redressement par l'éducation familiale, ou collective, mais sans régime répressif.

Je n'ai pas sous les yeux la statistique judiciaire, mais je sais qu'on écroue toujours beaucoup de « gosses » dans les maisons d'arrêt et que les ordonnances de non-lieu y sont très fréquentes. Une note parue dans un grand journal quotidien de Paris porte à 30.000 le chiffre des inculpations annuelles concernant les mineurs, contre 20.000 en 1880.

Je trouve une autre preuve de la mansuétude des tribunaux sur la notice judiciaire des jeunes détenus où je lis *bien souvent* que l'envoi en correction n'est prononcé qu'après une, deux ou trois comparutions en correctionnelle. L'inculpé acquitté, remis à ses parents ou condamné à une peine insignifiante, est rendu à la liberté sans précautions prises, sans garantie obtenue. Ce sont là, sous prétexte d'indulgence, d'humanitarisme, des errements

fâcheux. On renvoie l'enfant au milieu qui l'a perdu, on prépare d'autres chutes ; neuf fois sur dix, il est arrêté de nouveau, les mêmes causes produisant les mêmes effets. Je comprends une arrestation suivie de relaxe, mais une seule, à titre d'avertissement ; je comprends mieux encore la remise de l'enfant à une œuvre qui consent à en assurer l'éducation, mais je ne comprends plus du tout les renvois répétés de l'inculpé à la famille, alors qu'une première expérience a prouvé l'inefficacité du pardon. Je réprouve également et pour le même motif les condamnations à de courts emprisonnements toujours inutiles et souvent nuisibles. Ces sentences ont en outre ce caractère spécial de gravité que seules parmi les mesures qui atteignent l'enfance coupable, elles figurent au casier.

Le triage judiciaire opéré avec circonspection ne livre plus guère à l'administration pénitentiaire que des éléments très mauvais. Ce que les colonies perdent en quantité, elles le gagnent en qualité — nocive s'entend. Il y a aujourd'hui en effet beaucoup plus d'acquittés déclarés insubordonnés, pour qui le régime de la colonie ordinaire est, par conséquent, insuffisant. Contre 170 indisciplinés évacués sur les *quartiers correctionnels* en 1878, il y a aujourd'hui 260 « incorrigibles » transférés à la colonie correctionnelle, où ils viennent combler les vides laissés par les condamnés. En 20 années le déchet des colonies s'est ainsi accru de près de moitié, alors que la population purgée de ses éléments mauvais baissait de 40 p. 100. En 1878 les colonies rejetaient 23 jeunes détenus par millier, elles en expulsent maintenant 58.

Il y a bien dans ces chiffres un signe des progrès croissants de la perversité juvénile.

Il faut sans arrière-pensée se réjouir de voir baisser le groupe des mineurs *condamnés* au tiers de l'effectif de 1898. Les criminels de cet ordre n'agissent pas de nos jours avec moins de discernement que par le passé et s'il est fait moins souvent application de l'article 67 du Code ce n'est pas à cette circonstance qu'ils le doivent. Les infractions par eux commises ne revêtent pas un caractère de gravité moindre, il s'en faut. Mais la *condamnation* d'un enfant est une peine grave en soi ; elle le marque d'une flétrissure ; elle entraîne des incapacités qui entravent son reclassement au jour de la libération, elle le désigne à la suspicion

publique. Voilà pourquoi j'applaudis sans réserve à la modération des tribunaux.

J'ai vu autrefois, indigné, arriver dans les quartiers correctionnels, frappés d'une peine pour un simple larcin, des bambins de douze ans. Le fait n'était même pas très rare. On ne l'observe plus aujourd'hui. Les sévérités du Code sont réservées à de jeunes monstres, coupables d'odieux forfaits, assassinats prémédités, viols, incendies, pour qui l'acquittement, même suivi de l'envoi en correction, ne constituerait aux yeux de la conscience publique qu'un châtiment anodin.

La diminution numérique de cette catégorie est même plus accusée que ne l'indiquent mes chiffres. Il y aurait lieu de retrancher des 59 condamnés de 1898, 19 mineurs passibles de la relégation, catégorie pénale de création récente réunie à la première dont elle diffère cependant. Le groupe des condamnés se trouverait ramené à 40 unités et la réduction qu'il a subie en vingt ans atteindrait 77 p. 100, soit plus des trois quarts de l'effectif primitif.

### DURÉE DE LA TUTELLE ADMINISTRATIVE ET AGE DES PUPILLES

La partie de la statistique relative à la durée de la correction révèle un autre symptôme que je me plais à noter.

Trop longtemps la correction, même précédée de l'acquittement, a été considérée comme une espèce de diminutif, de succédané de l'emprisonnement à l'usage des mineurs. On s'appliquait à en mesurer la durée à la gravité de la faute. On arrive enfin, malgré les préventions relevées de ci de là contre les colonies, à une saine appréciation et du caractère de la correction édictée par le législateur, et des besoins de l'enfant. Cette amélioration est due en grande partie aux efforts de M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation, fondateur et président de la Société de protection des engagés volontaires élevés sous la tutelle de l'Etat, qui ne cesse d'appeler l'attention de la magistrature sur les inconvénients et les dangers des envois en correction pour une courte durée.

La tutelle administrative s'étend aujourd'hui à peu près uniformément jusqu'à l'accomplissement de la vingtième année.

On ne considère plus la correction comme une peine, mais comme une mesure de protection et de relèvement ; l'œuvre de l'administration pénitentiaire devient une œuvre d'éducation admettant la sévérité, mais excluant toute idée de répression. La limite est fixée presque toujours à vingt ans, mais il appartient à l'autorité compétente d'abandonner la tutelle au moment où elle le juge opportun avant cette date extrême.

En 1878, 18 jeunes détenus étaient confiés aux colonies pour quatre ans au plus ; en 1898 cette proportion s'abaisse à 13 p. 100. Pour les longues corrections, mouvement inverse ; les enfants soumis à la tutelle administrative pour huit ans au moins, qui étaient 18, sont en ce moment au nombre de 21 p. 100.

La durée moyenne de la tutelle ressort, d'après les sentences des tribunaux, à cinq ans onze mois en 1878, à six ans trois mois en 1898.

La colonie correctionnelle recrute ses indisciplinés surtout parmi les jeunes détenus envoyés en correction pour une durée de quatre à huit ans, ce qui suppose à l'internement un âge compris entre 12 et 16 ans. Plus la correction, par ses limites, suppose un âge se rapprochant de la limite extrême de la minorité légale, 16 ans, plus s'élève la proportion des jeunes détenus rejetés sur la maison d'Eysses.

J'ai fait, à vingt ans de distance, le pourcentage des évictions ainsi opérées sur les jeunes détenus groupés d'après la durée de la tutelle administrative dont ils sont frappés et j'ai constaté que les chiffres suivent une progression inégale. Le déchet fourni à la colonie correctionnelle par les mineurs soumis à quatre ans au moins et six ans au plus de correction a plus que triplé ; de six à huit ans de correction il est un peu moindre, et pour plus de huit ans, il a simplement doublé.

L'écumage enlève de préférence les *vieux* jeunes détenus, ceux qui n'ignorent rien du vice. Ils ont goûté à la liberté, la captivité leur est à charge. Déjà peu malléables, ils se montrent réfractaires à la discipline, s'insurgent contre l'autorité, sèment partout le désordre et doivent être bientôt éliminés et placés sous un régime plus sévère. C'est un peu la conséquence des hésitations, je dirais presque des imprudences et des défaillances de la magistrature qui, ainsi que j'ai déjà eu occasion de le faire remarquer, renvoie

au milieu qui les a fait criminels des inculpés coupables parfois de fautes graves. On attend que la corruption soit complète, que le petit vagabond soit devenu cambrioleur, souteneur, assassin, pour le livrer à l'administration pénitentiaire. Avec des sujets dont le redressement est presque impossible, le rôle de la colonie est ingrat, son action inefficace. Ce n'est pas lorsque le mal est incurable qu'il faut demander les secours de la médecine.

La place occupée à la colonie correctionnelle par les *courtes corrections* est importante. L'effectif de la maison est formé :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Pour une moitié de corrections | d'une durée | de 4 à | 6 ans |
| Pour un tiers | — | — de 6 à | 8 ans |
| Pour un huitième | — | — de 8 à | 10 ans |

Les mesures de correction les plus courtes sont donc les pires, d'abord à cause de leur brièveté, ensuite et principalement parce qu'elles concernent des mineurs âgés.

Sur l'ensemble de la population des colonies, il n'y a pas d'insubordonnés expulsés parmi les jeunes détenus pour une correction de 12 ans.

On en compte :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 sur 100 | jeunes détenus | retenus | pour | 10 à | 12 ans |
| 5 — | — | — | — | 8 à | 10 — |
| 7 — | — | — | — | 6 à | 8 — |
| 8 — | — | — | — | 4 à | 6 — |

Rapprochons de ces données quelques chiffres relatifs à l'âge au délit. Ils donneront aux précédents leur véritable signification. Ils nous permettront en plus d'esquisser un projet rationnel de répartition des effectifs des colonies. C'est peut-être, dira-t-on, donner aux chiffres plus d'importance qu'ils ne méritent ; on leur fait dire ce que l'on veut ; chacun les met au service de sa cause. On en abuse quelquefois ; ils peuvent dérouter le statisticien consciencieux ; on leur donne parfois sciemment une interprétation fausse. N'empêche qu'appliqués à l'étude des faits sociaux pour la recherche des lois qui les régissent, ils ont une force probante indéniable, bien supérieure à la portée d'observations isolées ou de spéculations gratuites. Après tout, un relevé statistique n'est autre chose que la synthèse de faits épars et de même ordre, con-

densés sous une forme abstraite, dont la signification ressort claire et lumineuse ou dont le sens, par l'enchevêtrement des causes et des effets, reste obscur, énigmatique. C'est un miroir où viennent se refléter les phénomènes observés avec une netteté plus ou moins grande selon le nombre d'images superposées. Les chiffres ne trompent pas ; l'interprétation qu'on leur donne seule peut varier et comme telle est sujette à caution.

Au 31 décembre 1898, on comptait en France 4.516 jeunes détenus mâles — relégables déduits — sur lesquels :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 25 | étaient entrés | sous la tutelle pénitentiaire | avant | 8 ans |
| 434 | — | — | entre | 8 et 10 ans |
| 877 | — | — | — | 10 et 12 — |
| 1.361 | — | — | — | 12 et 14 — |
| 1.819 | — | — | — | 14 et 16 — |

D'âge en âge la progression est remarquable de simplicité.

Pour 1 enfant jugé de 8 à 10 ans :

2 enfants jugés de 10 à 12 ans
3 enfants jugés de 12 à 14 ans
4 enfants jugés de 14 à 16 ans.

De l'examen des chiffres précédents résulte la constatation peu glorieuse pour notre pays que 25 enfants ont dû être envoyés en correction *avant l'âge de 8 ans*. Ainsi donc il y aurait des bambins qui dès leur première culotte se sont rendus coupables de crimes si abominables que seul le régime de la colonie peut dompter ces redoutables malfaiteurs ! Je ne veux pas faire à la magistrature l'injure de donner à ses sentences une aussi burlesque interprétation. J'aime mieux croire que la remise de ces gamins à l'autorité pénitentiaire s'est imposée comme une nécessité, dans certaines régions, au juge qui n'avait que ce moyen d'assurer un gîte et du pain à de petits vagabonds abandonnés. Je veux croire aussi que ces 25 sentences remontent à une époque éloignée et que, depuis, le développement du service des moralement abandonnés permet de donner une crèche et non une prison à ces bébés.

J'eusse été curieux de connaître les régions qui fournissent les criminels extra-précoces, les délinquants en jupons ; ces recherches ne m'ont pas été permises, la colonie correctionnelle ne possédant aucun spécimen du genre.

*(La fin au prochain numéro.)*

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## ÉTUDE DE L'INTOXICATION OXYCARBONÉE

Par les docteurs A. LACASSAGNE et Étienne MARTIN pour la partie médico-légale et Maurice NICLOUX pour la partie chimique.

On trouve dans les traités de médecine légale une description de l'intoxication par l'oxyde de carbone et des lésions produites par ce toxique dans l'organisme humain qui, à notre avis, n'est pas tout à fait exacte et demande à être modifiée. Les contradictions relevées dans les différents auteurs à propos des lésions cadavériques indiquent bien qu'il y a encore des points tout à fait inconnus. Des recherches nouvelles doivent les élucider.

Si l'on veut connaître par exemple quel est l'état du sang d'un cadavre intoxiqué par l'oxyde de carbone, on verra que les uns admettent comme caractéristique la fluidité du sang dans les cavités cardiaques et sa coloration rouge groseille. Les autres disent au contraire que le sang est habituellement noir et plus ou moins coagulé (Lancereaux).

La coloration des lividités cadavériques, celle des muqueuses, les taches rosées disséminées à la périphérie du corps, sont indiquées comme les signes typiques de l'intoxication oxycarbonée; à la levée du corps, leur constatation permet de poser un diagnostic qui devra être vérifié par le spectroscope et cependant ces colorations spéciales et ces taches ne sont pas constantes. Nous ignorons quelles sont les raisons de leur présence ou de leur absence à la suite de la même intoxication. Nous savons cependant que leur valeur n'est pas pathognomonique. On peut les trouver, en hiver, sur la plupart des cadavres, plus spécialement chez les individus morts de froid. D'autres intoxications peuvent provoquer leur apparition.

Les médecins légistes ont emprunté des résultats aux physiologistes. Mais ceux-ci n'ayant expérimenté que sur des animaux, les symptômes ou les constatations thanatologiques ont été à peu près nuls ou ont fait défaut.

Tous ces problèmes se sont posés à nos esprits à l'occasion de deux cas d'intoxication par l'oxyde de carbone observés par nous en décembre 1902. Les recherches chimiques très complètes qui ont été faites par M. Maurice Nicloux, le dosage du toxique par la méthode du professeur Gréhant nous ont permis d'interpréter les lésions si différentes présentées par les deux cadavres et de mettre en évidence quelques faits qui pourront servir à résoudre les problèmes dont nous avons parlé.

Nous commencerons par exposer en détail nos deux observations et les recherches chimiques auxquels elles ont donné lieu ; nous pourrons ensuite en discuter les résultats.

## OBSERVATION I

Une demoiselle S..., âgée de soixante-treize ans habitait rue Bourgelat, à Lyon, un appartement composé de deux pièces, l'une servant de chambre à coucher avec alcôve, prenant jour par une fenêtre donnant sur la cour; l'autre servant de cuisine avec une fenêtre également sur la cour. La chambre à coucher mesure 3 mètres de largeur sur 5 mètres de longueur et 3 mètres de hauteur. Elle cube donc 45 m.c. (alcôve non comprise.)

La cuisine mesure 2 mètres de largeur sur 3 mètres de longueur et 3 mètres de hauteur, soit un cubage de 18 m.c.

Le chauffage de cet appartement se fait dans la cuisine à l'aide d'un fourneau muni d'un tuyau de tôle. Il aboutit à la cheminée de la chambre à coucher.

La demoiselle S... fut trouvée morte étendue au pied de son lit, le jeudi 27 novembre 1902. Un médecin appelé pour constater le décès déclara qu'il s'agissait d'une mort subite.

Le samedi matin, entre dix et onze heures, une sœur de charité vint s'installer dans l'appartement pour veiller le cadavre. Elle fut trouvée morte le même jour vers trois heures dans la cuisine.

Cet événement frappa vivement les témoins qui remarquèrent que l'orifice du fourneau de cuisine laissait échapper une fumée abondante. On percevait comme une odeur de soufre.

Au moment où nous nous rendons dans cet appartement, il n'y a pas de fumée, mais il règne dans les deux pièces, surtout dans la cuisine une forte odeur, âcre et sulfureuse, analogue à celle produite par la combustion de la houille. Une bougie allumée introduite dans le foyer du poêle permet de constater que le tirage est renversé.

L'examen de la cheminée fait par M. Bellemain, architecte-expert, a démontré que la gaine communiquait avec celle d'une cheminée voisine par suite de la chute d'une brique formant la cloison; cette seconde gaine donnait issue aux produits de combustion d'un phare placé au premier étage de la maison. Ces poêles à combustion lente laissant échapper une fumée et des gaz dont le refroidissement rapide rend le tirage défectueux, on comprend qu'une voie d'appel comme celle qui s'était établie accidentellement ait permis la pénétration de la fumée dans l'appartement de la demoiselle S...

Les deux autopsies furent pratiquées le même jour.

Quatre-vingt-seize heures environ après la mort de M^lle^ S...

Quarante-huit heures après la mort de la sœur A...

*Cadavre de M^lle^ S...* — La taille est de 1 m. 53, le poids de 61 kilos. La face est pâle, au niveau du front et de la joue gauche, légère coloration rosée.

Les yeux sont clos, le cristallin gauche est opacifié. Les conjonctives sont absolument pâles de même que les lèvres.

Rien à signaler du côté du cou et de la poitrine. Tache verte abdominale occupant toute la partie droite de l'abdomen.

Pas de coloration rosée à la partie supérieure des cuisses. Décubitus peu abondant violacé, situé en arrière. Rien de particulier aux membres supérieurs.

Pas d'ecchymoses, ni de traces de violence.

*Ouverture du corps.* — Coloration normale des muscles. La plèvre droite contient un peu de sérosité sanglante de même que le péricarde.

Le cœur gauche contient un peu de sang en caillots noirs. Dans le cœur droit, le sang de coloration noire est un peu plus abondant.

Nous y trouvons deux énormes caillots d'agonie se prolongeant dans les veines caves, l'un de 14 centimètres et l'autre de 10 centimètres de longueur sur 4 centimètres de large.

L'orifice des coronaires est bien perméable.

Quelques plaques d'athérome sur l'aorte. Induration des sigmoïdes aortiques.

Les poumons n'offrent aucune coloration spéciale, aucune altération pathologique.

L'estomac contient un peu de liquide avec quelques aliments solides. La muqueuse ne porte aucune altération, de même que celle du duodénum et de l'intestin grêle.

Le rein gauche pèse 125 grammes, adhérences de la capsule, diminution de la substance corticale, tissu dur à la coupe. Rein sénile.

Le rein droit pèse 120 grammes. Sur sa grande courbure se trouve un kyste du volume d'une noix. Capsule adhérente. Substance corticale presque disparue.

Rien à signaler du côté du foie, de la rate.

Centres nerveux : adhérences de la dure-mère et du crâne excessivement marquées.

L'artère basilaire n'est pas ossifiée. Pas d'épanchement dans les ventricules. Il n'y a ni ramollissement, ni hémorragie.

Dans le sinus longitudinal, long caillot organisé avec ramifications dans les veinules.

La docimasie hépatique est positive. Il y a peu de glycogène et beaucoup de glucose.

L'examen du sang prélevé dans les cavités cardiaques à l'aide du spectroscope, démontre les deux raies de l'hémoglobine oxycarbonée sur lesquelles les agents réducteurs (sulfure d'ammonium) sont restés sans action. Cependant nous avons noté une légère atténuation de la bande de droite.

La réaction de Kunkel : action d'une solution de tannin à 2 gr. 50 p. 100 sur le sang examiné nous a donné la coloration rose caractéristique.

## OBSERVATION II

*Cadavre de la sœur de Charité A.* — Poids 65 kilos, taille, 1m56.

Sur tout le corps, coloration rose groseille. La muqueuse des lèvres, les conjonctives présentent la même coloration. Les yeux sont très injectés. Les pupilles sont égales. Sur le bord libre des lèvres, taches roses ponctuées.

La coloration rose s'étend par plaques sur le cou, la poitrine et les cuisses et au niveau des organes génitaux; l'ouverture du vagin et la membrane hyménéale sont d'un rouge carminé très marqué.

Pas de vomissements. Sortie abondante de matières fécales.

Le décubitus est en arrière et de coloration rosée.

*Ouverture du corps.* — Les muscles sont roses et le sang qui transsude de leur section est carminé. Entre le grand et le petit pectoral gauches à trois travers de doigt au-dessous de la clavicule, se trouve une ecchymose de la largeur de la paume de la main. Sang coagulé et infiltré dans les mailles du tissu cellulaire.

Le sang de cette ecchymose avait été prélevé pour être soumis à l'examen spectroscopique, puis à la suite d'une erreur mélangé avec d'autre sang.

Le péricarde et les plèvres ne contiennent pas de sérosité.

Dans les cavités du cœur, nous ne trouvons que du sang liquide de coloration rose. Le sang est en plus grande abondance à droite qu'à gauche.

L'estomac enlevé entre deux ligatures contient quelques cuillerées de liquide. Sur la muqueuse, petites hémorragies punctiformes semblables à celles que nous avons signalées sur les lèvres.

La muqueuse trachéale est rosée. Les poumons sont le siège d'un œdème carminé surtout aux bases.

Pas d'ecchymoses sous-pleurales.

Le foie pèse 1.620 grammes. La docimasie hépatique est positive.

La muqueuse de l'intestin grêle est rosée, sans ulcération.

Les reins sont congestionnés.

L'examen du sang au spectroscope montre les deux raies caractéristiques de l'hémoglobine irréductibles par les agents réducteurs.

La réaction de Kunkel est caractéristique de la présence de l'oxyde de carbone.

Nous avons prélevé dans les cavités cardiaques de ces deux cadavres le sang liquide et les caillots qu'elles contenaient et ces deux échantillons de sang ont été adressés au laboratoire de M. le Dr Nicloux qui a procédé aux recherches chimiques suivantes.

## PARTIE CHIMIQUE

Les deux échantillons de sang, pris dans les conditions mentionnées, sont expédiés le lundi 1er décembre, l'après-midi, immédiatement après l'autopsie. Ils parviennent à Paris, le 2. vers midi. Les essais et analyses sont faits le 3 dans la matinée, de 8 heures à 1 heure de l'après-midi.

Chacun des échantillons de sang est soumis aux examens suivants :

Spectroscopie ;

Analyse des gaz du sang ;

Colorimétrie.

Nous allons donner successivement les résultats pour chacun des échantillons.

N° 1. — Cadavre de la vieille demoiselle S. — Le sang est rouge foncé, les éléments figurés ont disparu, c'est bien plus une solution concentrée d'hémoglobine que du sang proprement dit. Il y a un caillot de grosseur moyenne.

Volume 45 c.c. On prélève 1 c.c. pour l'examen spectroscopique et 1 c.c. pour l'examen colorimétrique.

a) *Examen spectroscopique.* — Le sang dilué au 1/25 est placé dans une petite cuve à faces parallèles et soumis à l'examen.

Les deux bandes nettes primitives subissent un obscurcissement marqué, sans toutefois disparaître, après l'addition des réducteurs : sulfhydrate d'ammoniaque ou hydrosulfite de soude.

b) *Analyse des gaz du sang.* — Le sang est jeté sur un petit carré de toile de 15 à 20 centimètres de côté. Comme la plus grande partie est liquide, cette filtration se fait très vite, il reste sur la toile un caillot de grosseur moyenne et quelques débris de caillot beaucoup plus petits. On prend alors les bords de la toile réunis dans la main gauche et on effectue avec la main droite qui tient une pince de bois saisissant le linge, une torsion qui force l'écoulement, grâce à la pression progressive développée, d'abord du sang en excès, puis du liquide du caillot. Finalement, il ne reste plus sur la toile que la fibrine. On lave et on tord de nouveau, et cela jusqu'à ce que la toile et le liquide de lavage soient incolores ou à peine colorés en rose.

Le volume total après cette opération est devenu 86 c.c. (1).

D'autre part, l'appareil à extraction des gaz du sang a été monté de la façon suivante (Voir N. Gréhant : *l'Oxyde de carbone*, un volume de l'encyclopédie Léauté).

Un ballon à long col, du modèle ordinaire de 500 c.c. de capacité est muni d'un bouchon à deux trous, l'un traversé par un robinet de cuivre auquel est fixé par un petit tube de caoutchouc un tube de verre de petit diamètre arrivant jusqu'à la partie inférieure du ballon ; l'autre traversé par un tube de verre auquel fait suite un long tube de caoutchouc à vide relié à la pompe à mercure sur le parcours duquel on place une pince de Mohr (perfectionnement de L. Camus). Deux fermetures hydrauliques obtenues aisément avec des manchons de caoutchouc, l'une autour du bouchon du ballon, l'autre à la jonction du tube de caoutchouc à vide et de la pompe, empêchent toute rentrée d'air aux seuls endroits où ces rentrées pourraient se produire.

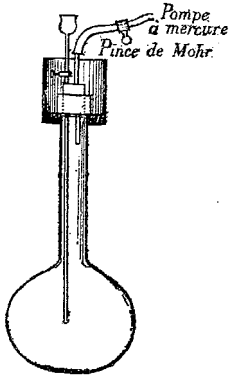


(1) Le contrôle de cette méthode a été fait. Voir Maurice Nicloux : L'extraction de l'oxyde de carbone du sang coagulé, *Comptes rendus de la Société de biologie*, t. LV, p. 13, 10 janvier 1903.

On a fait le vide à l'avance dans le ballon contenant 45 c.c. (volume égal à celui du sang) d'acide phosphorique à 45° B. Le ballon est plongé dans l'eau bouillante jusqu'au 2/3 du col. On adapte au robinet de cuivre par l'intermédiaire d'un tube de caoutchouc un petit entonnoir et on fait passer les 86 c.c. de liquide en ouvrant le robinet On extrait alors les gaz en ouvrant le robinet à trois voies de la pompe et un instant seulement la pince de Mohr ; on évite ainsi la distillation fâcheuse d'une certaine quantité d'eau. On donne quelques coups de pompe au début, puis plus rarement, toutes les dix minutes par exemple. La durée totale de l'extraction est de une heure deux minutes.

Les gaz sont portés sur la cuve profonde à mercure et soumis à l'action des réactifs appropriés. On a successivement :

| | |
|---|---|
| Volume total de gaz. . . . . | 16 c.c. |
| Après la potasse. . . . . | 8.7 |
| Après l'acide pyrogallique . . . . | 8.3 |

On passe sur l'eau et on transvase dans une petite cloche très étroite de 10 c.c. On note le volume ; on trouve 8.3. On fait passer dans la cloche un petit tube contenant du chlorure cuivreux acide et on agite très vivement ; une absorption très manifeste a lieu. On réajoute un tube de réactif cuivreux, on agite à nouveau, le volume est devenu invariable. De sorte que l'on a :

| | |
|---|---|
| Volume avant l'introduction du chlorure cuivreux . | 8.3 |
| — après — — — | 2.1 |
| Oxyde de carbone . . . . . | 6 c.c. 2 |

Ceci pour 45 c.c. de sang. Pour 100 : 13 c.c. 8.

c) *Colorimétrie.* — Le sang est dilué au 1/25 et comparé à un étalon de verre rouge dans le colorimètre de Duboscq. On fait quatre déterminations ; les épaisseurs de sang correspondant à l'intensité de l'étalon sont successivement en millimètres.

$3^{m}/^{m}8$ ; $3^{m}/^{m}8$ ; $4^{m}/^{m}$ ; $3^{m}/^{m}9$ ; Moyenne $3^{m}/^{m}9$

Cette donnée nous sera utile comme on le verra par la suite.

N° 2. — *Cadavre de la sœur A.* — Le sang est liquide sans caillots, rouge, les globules paraissent intacts d'après un examen rapide au microscope.

Le volume est de 110 c.c.

Les essais sont faits comme précédemment.

*a) Spectroscopie.* — Le sang dilué au 1/25 est examiné dans les mêmes conditions que le n° 1.

Les deux bandes nettes primitives subissent un obscurcissement très net, moins accentué toutefois que pour le sang n° 1 après l'addition des réducteurs.

*b) Analyse des gaz du sang. Oxyde de carbone.* — On fait le vide dans un ballon contenant 40 c.c. d'acide phosphorique à 45° Baumé. On introduit dans l'appareil et en suivant la technique décrite 40 c.c. de sang. L'extraction dure une heure. On trouve :

| | |
|---|---|
| Volume total de gaz . . . . . | 19.8 |
| Après la potasse. . . . . | 8.6 |
| Après l'acide pyrogallique . . . . . | 8.5 |

On passe le gaz sur la cuve à eau et on transvase dans une cloche très étroite de 10 c.c. On trouve :

| | |
|---|---|
| Avant l'introduction du chlorure cuivreux acide. . | 8.42 |
| Après — — — — | 1.3 |
| DIFFÉRENCE | 7.12 |

Ceci pour 40 c.c. de sang. Pour 100 : 17 c.c. 8.

*Capacité respiratoire.* — Sur le volume restant de sang, on détermine la capacité respiratoire, c'est-à-dire le volume d'oxygène que 100 c.c. de ce sang peuvent encore absorber. (Voir N. Gréhant, *loc. cit.*)

On mesure 30 c.c. on agite avec l'oxygène pur, on centrifuge de manière à éliminer les bulles de gaz incluses.

On prélève 25 c.c. et on fait passer ce volume de sang dans un ballon vide sans acide. On extrait les gaz à 40°, le bain-marie étant réglé pour cette température. L'oxygène seul et

l'acide carbonique sont obtenus dans ces condictions d'extraction ; on trouve :

| | |
|---|---|
| Volume de gaz total . . . . . | 3 c.c. 85 |
| Après la potasse. . . . . | 3 c.c. |
| Après l'acide pyrogallique . . . . . | 0 c.c. 8 |
| Oxygène . . . . . | 2 c.c. 2 |

Ceci pour 25 c.c. de sang. Pour 100 : 8 c.c. 8.

On fait une seconde analyse, dans les mêmes conditions, sur 25 c.c. de sang, extraction des gaz à 40° sans acide phosphorique puis l'extraction finie, addition de 25 c.c. d'acide phosphorique à 45° B, et le bain-marie étant porté de 40° à 100°, maintien de l'ébullition pendant trente minutes. Les gaz sont extraits et réunis dans la même cloche. L'analyse donne :

| | |
|---|---|
| Volume de gaz total . . . . . | non déterminé |
| Après la potasse . . . . . | 7 c.c. 35 |
| Après l'acide pyrogallique. . . . . | 5 c.c. 15 |
| Oxygène . . . . . | 2 c.c. 2 |
| On passe sur l'eau-volume. . . . . | 5 c.c. 15 |
| Introduction du chlorure cuivreux. | 0 c.c. 75 |
| Oxyde de carbone . . . . | 4 c.c. 4 |

Soit p. 100. Oxygène. $2.2 \times \frac{100}{25} = 8$ c.c. 8

Oxyde de carbone . . $4.4 \times \frac{100}{25} = 17$ c.c. 6

Les chiffres pour l'oxygène concordent absolument ; ceux pour l'oxyde de carbone 17,8 et 17,6 donnent la moyenne 17c.c.7.

*c) Colorimétrie.* — Le sang est dilué au 1/25 et comparé à un étalon de verre rouge, dans le colorimètre de Duboscq. On fait quatre déterminations ; les épaisseurs de sang correspondant à l'intensité de l'étalon sont successivement en millimètres :

4 ; 3,9 ; 4 ; 4,1 : moyenne : 4

Les proportions d'hémoglobine dans les deux sangs sont les mêmes.

L'ensemble des résultats des deux analyses peut se résumer dans le tableau suivant. On remarquera que les quantités d'hémoglobine étant les mêmes pour les deux sangs d'après les résultats fournis par la colorimétrie, les volumes d'oxygène que pouvait fixer le sang à l'état normal sont les mêmes. On peut ainsi déterminer indirectement la capacité respiratoire du sang de la demoiselle S... au moment de la mort.

| | Oxyde de carbone pour 100 c.c. de sang | Oxygène que pouvaient absorber 100 c.c. de sang (capacité respiratoire) | Oxygène qu'auraient pu fixer 100 c.c. de sang normal |
|---|---|---|---|
| Demoiselle S. | 13.8 | 12 c.c. 7 | 26 c.c. 5 |
| Sœur A. . . | 17.7 | 8 c.c. 8 | 26 c.c. 5 |

## DISCUSSION DES FAITS

Nous sommes donc en présence de deux cas d'intoxication oxycarbonée démontrée par l'analyse du sang et le dosage précis de l'oxyde de carbone. Ce diagnostic a été impossible à faire pour le premier des cadavres, soit à la levée du corps, soit à l'autopsie ; aucune altération du sang et des organes, aucune des colorations spéciales, si nettes sur le second cadavre, n'étaient apparentes. Le cœur droit contenait du sang noir et des caillots blancs, s'étendant dans les gros troncs veineux et démontrant la lenteur de l'agonie.

Le médecin appelé à constater le premier décès conclut à une mort subite. Au moment de l'autopsie, nous nous serions arrêté à de semblables conclusions si le spectroscope ne nous avait révélé la présence du toxique. Nous étions d'autant plus autorisé à le faire que l'âge de la dame et l'état de sclérose de l'aorte, des coronaires et des reins venait confirmer la probabilité d'une mort subite.

Il est donc possible, — et cela n'est pas indiqué dans les auteurs, — d'être intoxiqué par l'oxyde de carbone sans qu'aucun signe extérieur, aucune modification du sang et des organes internes apparaissent comme un signe révélateur.

La discussion des deux cas si typiques et si différents d'aspect que nous venons de citer nous permettra de résoudre le problème.

Pourquoi les lésions caractéristiques de l'intoxication oxycarbonée existaient-elles en aussi grand nombre sur le cadavre de la sœur de charité et étaient-elles absentes sur celui de la dame S... Toutes deux ont été intoxiquées par le même poison provenant de la même source, le poêle de l'appartement, et dans le même milieu.

Devons-nous invoquer la date plus éloignée de la mort au moment de l'autopsie de la dame S... ? L'état de putréfaction un peu plus avancée ? Nous ne le croyons pas. Au moment où se déroulaient les faits que nous avons énumérés, la température était basse, la putréfaction excessivement lente et les deux cadavres, au moment où nous les avons ouverts, étaient également bien conservés.

Pouvons-nous supposer une disparition partielle de l'oxyde de carbone dans le sang et les organes, par suite de la dissociation résultant de l'évolution des phénomènes putrides ?

Les travaux de N. Gréhant (*loc. cit.*) puis de Nicloux (1) sur la recherche de l'oxyde de carbone dans le sang coagulé et putréfié ont démontré que la quantité d'oxyde de carbone fixé par le sang varie d'une façon insignifiante, sous l'influence du temps et de la dissociation putride.

Ces résultats obtenus sur du sang oxycarboné, conservé dans des récipients en verre, ont été confirmés par une expérience faite sur le chien. La quantité d'oxyde de carbone déterminée dans le sang au moment de la mort n'a pas varié après quarante-huit heures.

Enfin, il est impossible que quatre-vingt-seize heures après la mort, les signes caractéristiques de l'intoxication oxycarbonée aient disparu s'ils avaient existé, car nous le répétons encore, la putréfaction n'était pas très avancée.

Nous sommes donc autorisés à tenir pour très exactes les recherches chimiques entreprises (toutes causes d'erreur étant discutées et totalement écartées). Nous devons nous appuyer sur leurs résultats pour comprendre et élucider l'exception à la règle généralement admise en présence de laquelle nous nous trouvons.

(1) Maurice Nicloux : L'extraction de l'oxyde de carbone du sang coagulé, *Arch. d'anthropologie criminelle*, janvier 1903, p. 20.

Si le cadavre de M^lle S... ne portait pas les lésions caractéristiques de l'intoxication oxycarbonée, c'est que la dose du toxique absorbée, suffisante pour amener la mort, ne l'était pas pour modifier l'état du sang, la coloration des organes et provoquer l'asphyxie.

Environ la moitié de l'oxygène du sang (12 c.c. 7) était encore libre pour assurer l'hématose et cependant la mort s'est produite, pareille conséquence ne serait pas survenue s'il s'était agi d'une intoxication expérimentale sur l'animal.

Il existe donc une susceptibilité particulière de l'espèce humaine et spécialement de certaines personnes à l'action de l'oxyde de carbone, puisque la quantité d'oxyde de carbone contenu dans le sang de M^lle S... aurait été insuffisante d'après les recherches de Gréhant pour amener la mort des animaux tels que le chien, le cobaye, etc.

Cette susceptibilité a été démontrée par les physiologistes. Les expériences sur l'homme entreprises par U. Mosso (1) ont prouvé que l'atmosphère oxycarbonée toxique pour l'homme était de 1/233.

Le chien, d'après N. Gréhant (*loc. cit.*), résiste plus d'une heure à un mélange d'air et de CO à 1/233; il est tué en 20 minutes par un mélange à 1/100.

Le lapin résiste plus d'une heure dans un mélange à 1/100.

Le canard est tué en 5 minutes avec un mélange à 1/100.

Les petits oiseaux sont encore plus sensibles.

M. Gréhant en établissant le coefficient d'empoisonnement par l'oxyde de carbone nous en fournit encore une preuve.

Le coefficient d'empoisonnement, tel que l'a défini M. Gréhant, est le rapport de l'oxyde de carbone à la capacité respiratoire, c'est-à-dire le rapport de l'oxyde de carbone à l'oxygène que ce même sang peut encore fixer $\frac{CO}{\text{Cap. respir.}}$.

Il atteint 4,5 et même 6 chez le chien et le lapin au moment de la mort.

(1) U. Mosso : L'asphyxie dans les tunnels et expériences avec l'oxyde de carbone faites sur l'homme, *Archives italiennes de biologie*, 1901, t. XXXV, p. 1 à 20.

Chez l'homme, les faits que nous publions le montrent, il est seulement de $\frac{13.8}{12.7}$ soit environ l'unité, pour le cadavre n° 1; de $\frac{17.7}{8.8}$ soit exactement 2, pour le cadavre n° 2.

Un organisme humain en état de parfaite santé succombe par l'oxyde de carbone, le sang renferme 17 c.c. 7 d'oxyde de carbone, il peut encore fixer 8 c.c. 8 d'oxygène. Un tiers de l'hémoglobine est encore disponible et cependant la mort survient. Cette constatation a une grande importance.

On peut comparer l'état de ces deux personnes à celui qui résulterait de la saignée d'une quantité de sang égale à la moitié ou aux deux tiers de la masse totale. Le reste du sang liquide étant encore capable d'accomplir les fonctions de l'hématose.

Voilà donc deux points nettement mis en évidence.

1° La moitié du sang oxycarboné (13 c.c. 8 sur 26 5, examen du sang de la demoiselle S...) est insuffisante pour faire apparaître sur le cadavre les signes caractéristiques de l'empoisonnement par l'oxyde de carbone et suffisante pour amener la mort.

2° L'espèce humaine offre une susceptibilité particulière au toxique et le coefficient d'empoisonnement est bien inférieur à celui qui a été fixé par la même méthode de Gréhant pour les animaux.

Cette susceptibilité particulière à l'espèce humaine varie cependant d'individu à individu et nous croyons pouvoir avancer d'après l'examen des faits que l'état organique peut expliquer ces variations.

En effet, l'autopsie nous a démontré que la sœur de charité avait les organes absolument sains; au contraire le cadavre de la dame S..., d'un âge beaucoup plus avancé, présentait des lésions cardiaques aortiques et rénales qui peuvent rendre compte de sa susceptibilité plus grande à l'action de l'oxyde de carbone et de sa moindre résistance. Cette défectuosité des organes créait un obstacle déjà grand à la fonction de l'hématose et dans ces conditions il a suffi que la moitié de l'oxygène du sang soit impropre à cette fonction pour que la vie ne puisse

plus se continuer. La mort n'est pas survenue brusquement mais progressivement, précédée d'une agonie et probablement d'une période de coma.

Pour ce qui est de la sœur A... l'oxyde de carbone seul agissant sur l'organisme parfaitement sain, la quantité d'oxyde de carbone fixée par le sang a été plus élevée ; l'empoisonnement a été suraigu.

Nos deux observations en démontrant la susceptibilité particulière de l'espèce humaine à l'action de l'oxyde de carbone nous permettent aussi de préciser les variations individuelles.

## APPLICATIONS MÉDICO LÉGALES

Contrairement aux descriptions classiques, nous dirons que l'intoxication par l'oxyde de carbone ne se traduit pas toujours par la coloration rose carminé du sang et des tissus, par l'aspect des lividités cadavériques et les taches rosées disséminées à la périphérie du corps et sur les muqueuses.

S'il y a des intoxiqués roses, il existe aussi des intoxiqués blancs, de même qu'il y a des pendus bleus et des pendus blancs.

Le degré d'intoxication déterminé par la méthode de Gréhant (coefficient d'empoisonnement) permet de comprendre ces différents aspects des cadavres.

L'attention du médecin expert doit être de plus en plus fixée sur ces intoxications frustes par l'oxyde de carbone.

Beaucoup de morts qualifiées subites par le certificat de décès sont des cas d'empoisonnement oxycarboné.

Le grand âge et l'état pathologique doivent créer un état particulier de susceptibilité à l'oxyde de carbone qu'il faut mettre en évidence.

On ne saurait donc être trop prudent et examiner avec trop de soin les circonstances dans lesquelles est survenu le décès, les lieux où il s'est produit et la position du cadavre.

La levée du corps et l'autopsie ne sont pas suffisantes pour permettre de diagnostiquer l'intoxication. Dans les cas douteux comme dans ceux qui sont caractéristiques, l'expertise chimique s'impose.

Le coefficient d'empoisonnement établi pour chaque cas par la méthode de Gréhant sera indispensable pour se prononcer sur l'intensité de l'intoxication et pour fournir des présomptions médicales dans les affaires de survie.

Nous devons donc indiquer en terminant quelle est la méthode à suivre dans une expertise pour prélever d'une façon convenable la quantité de sang nécessaire aux recherches chimiques.

Il y aura lieu tout d'abord de déceler la présence de l'oxyde de carbone.

A part le spectroscope qui restera toujours l'instrument de choix pour cette opération, nous indiquerons aux praticiens qui n'ont pas à leur disposition un de ces instruments, une réaction chimique très simple et très sensible, absolument caractéristique.

Une goutte de sang dilué dans quelques centimètres cubes d'eau distillée est traitée par une solution de tannin :

| | |
|---|---|
| Tannin . . . . . | 2 gr. 50 |
| Eau . . . . . | 100 grammes |
| | (filtrer). |

Ajouter à la solution de sang dans un tube à essai une quantité égale de la solution de tannin et agiter fortement. Quelques heures après le moment où le mélange aura été opéré, on verra se précipiter un coagulum dans la partie inférieure du tube dont la coloration rose vif indiquera la présence de l'oxyde de carbone.

Si le sang n'est pas oxycarboné le coagulum prend une teinte marron. La coloration se précise d'autant plus qu'on s'éloigne de l'époque à laquelle elle a été faite.

C'est la réaction indiquée et étudiée par Kunkel (1).

Si le spectroscope et la réaction précédente ou l'un de ces deux moyens ont donné des résultats positifs, on devra prélever la plus grande quantité de sang possible liquide ou coagulé pour l'adresser à un chimiste ; 100 grammes au moins sont nécessaires.

(1) *Setzunsber der phy. med. Gesellschaft*, Würzbourg, 1886. — Kostin, *Pflüger's Archiv.*, t. LXXXIII.

Le moyen le plus sûr d'obtenir une pareille quantité de sang serait de poser des ligatures au niveau de l'aorte, de l'artère pulmonaire et des veines qui se rendent aux oreillettes et d'enlever le cœur en totalité. Mais malheureusement ces ligatures ne tiennent que très difficilement.

Nous préférons ouvrir le ventricule gauche puis à l'aide d'une cuillère prendre le sang liquide et les caillots qui s'y trouvent. En répétant la même manœuvre pour le ventricule droit et les oreillettes, on arrive facilement à avoir la quantité de sang à utiliser.

Ce procédé a l'avantage de permettre à l'expert de se rendre compte des différences d'aspect et de coloration du sang dans les deux cœurs.

En somme l'empoisonnement par l'oxyde de carbone nécessite comme tous les autres empoisonnements minéraux, végétaux ou par des alcaloïdes une expertise chimique. Les méthodes de dosage suivant la technique indiquée par M. le professeur Gréhant fourniront des indications précises à l'expert pour l'interprétation et la discussion des faits. L'absence de ces renseignements constituerait, à notre avis, une lacune regrettable dans une expertise, surtout lorsqu'il s'agit d'une question de survie ; il en serait de même dans les cas d'intoxications accidentelles survenant à la suite de disposition défectueuse des appareils de chauffage ou des cheminées pour lesquelles il y a lieu de déterminer la part de responsabilité incombant aux propriétaires d'immeubles ou aux voisins.

L'article 8 de l'ordonnance de police du 30 septembre 1875 applicable à Paris dit que : « tout conduit de fumée doit à moins d'autorisation spéciale desservir un seul foyer et monter dans toute la hauteur du bâtiment sans ouverture d'aucune sorte dans tout son parcours ».

Dans les autres grandes villes et à Lyon en particulier, nombre de maisons ont des gaines communes pour plusieurs cheminées. Cette disposition qui peut ne présenter aucun inconvénient lorsqu'on se sert d'appareils à grand tirage : poêles de cuisine, cheminées, est au contraire très dangereuse lorsque dans une gaine commune viennent se déverser les

produits de combustion d'un appareil de chauffage à combustion lente (phare à anthracite).

Le tirage est tellement lent, la fumée tellement lourde qu'elle tend à redescendre surtout lorsqu'une gaine froide en communication avec la première sert de voie d'appel.

M. Bellemain nous a même cité des cas dans lesquels il a pu constater que la fumée des poêles à anthracite revenait dans les appartements par des gaines indépendantes de celle qui servait de conduction à la fumée de ces appareils de chauffage, mais dont le faîtage au niveau du toit était au voisinage immédiat de la première.

Ces considérations viennent encore appuyer l'opinion que nous émettions précédemment relativement à la fréquence des cas d'intoxication oxycarbonée considérés comme de simples morts subites.

Des règlements d'hygiène publique sont donc nécessaires pour obliger les propriétaires d'immeubles à prendre les précautions les plus sévères afin d'assurer l'indépendance des gaines de cheminée et en particulier de celles qui doivent recevoir les fumées des poêles à combustion lente.

*Le Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon* du 29 mars 1903 publie le règlement sanitaire en application de la loi du 15 février 1902. L'article 25 (du titre II sur les règles générales de salubrité des habitations) vise le *chauffage :*

« Les appareils de chauffage et les conduits de fumée seront construits de telle sorte qu'il ne s'en dégage, à l'intérieur des pièces habitables, ni fumée, ni aucun gaz pouvant compromettre la santé des habitants.

« Les prises d'air des calorifères ne pourront se faire qu'à l'extérieur, sur une rue ou sur une cour. »

# REVUE CRITIQUE

## CHRONIQUE LATINE

par le Dr Edmond Locard, préparateur de médecine légale
à la Faculté de médecine de Lyon

### II

*Le brigandage en Italie. — Musolino. — Les suicides en Italie. — Statistique des grèves. — La protection de l'enfance. — La loi espagnole sur la défiguration. — Le régime pénitentiaire portugais. — Le dernier recensement.*

Le trimestre qui vient de s'écouler semble avoir été marqué par une recrudescence de faits de brigandage dans l'Italie du Sud : Calabre, Sicile et Sardaigne. C'est ainsi qu'en une même semaine, l'avant-dernière de février, les journaux relataient trois faits-divers des plus sensationnels, ayant tous trois pour théâtre la Trinacria.

On lit dans le *Secolo* du 23 février :

« Le chevalier Spano, un des riches propriétaires fonciers de Marsala, a été enlevé en plein jour par des bandits qui depuis plusieurs années le poursuivaient de leurs menaces et qui l'année dernière avaient déjà tenté de le prendre dans sa maison. On croit qu'il a été assassiné. »

Dans le même numéro on lisait encore :

« A Mascali huit individus se sont présentés chez un jardinier, l'ont ligotté et jeté dans un coin avec de l'étoupe plein la bouche et ont cherché à s'emparer de sa femme, mais celle-ci les entendant s'était jetée à bas du lit et armée d'un couteau se fraya bravement un chemin à travers les bandits, appelant au secours. »

C'est au *Corriere della Sera* que nous empruntons l'écho suivant : « A Santo Spirito, un paysan allait se coucher lorsqu'on frappa à sa porte en même temps qu'un gros pavé tombait sur son toit. Il alla ouvrir après s'être muni d'une hache. Sa femme, ne le voyant pas revenir, alla à sa recherche. A peine avait-elle fait quelques pas, qu'elle trébucha sur le cadavre de son mari, la tête fendue de deux coups de hache. »

Si l'on joint à cela l'histoire de ces voyageurs arrêtés aux environs de Palerme et rançonnés d'une somme de dix-huit mille francs : celle des touristes assaillis et dépouillés, il y a quelques semaines aux portes mêmes de Rome, on estimera peut-être que M. Niceforo n'a pas absolument tort d'employer l'expression d'*Italia barbara* pour désigner les provinces du Sud.

Nous avons exposé dans une précédente chronique (1) les causes du banditisme en Italie méridionale. Un ouvrage récemment paru (2) nous apporte aujourd'hui d'intéressants détails complémentaires basés sur les statistiques criminelles.

Nous y constatons tout d'abord ce fait d'un intérêt général saisissant que l'ensemble des statistiques portant sur le monde civilisé indique un maximum d'homicides dans les pays habités par la race latine. C'est ainsi que figurent en première ligne la Sicile, Molise et la Campanie, toutes provinces italiennes ; puis, dans l'ordre de criminalité décroissante : la Sardaigne, la Corse, l'Andalousie, la province de Murcie et la Nouvelle Castille. La Hongrie vient ensuite, première des provinces non latines.

Pour nous en tenir à la seule Italie nous voyons que la dernière statistique fournit pour homicide les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Sicile | 27,9 | p. 100.000 |
| Sardaigne | 26,2 | — |
| Campanie | 24,5 | — |
| Calabre | 22,6 | — |

contre une moyenne de 8 p. 100.000 dans le Nord.

Pour les coups et blessures, on trouverait de même :

| | | |
|---|---|---|
| Calabre | 603 | p. 100.000 |
| Abruzzes | 487 | — |
| Campanie | 480 | — |
| Pouilles | 443 | — |
| Sicile | 376 | — |

contre 125 en Piémont et 114 en Vénétie.

Un calcul plus intéressant, établi il y a quelques années déjà par Enrico Ferri, est celui qui établit les causes de l'homicide ou des coups et blessures : nous prendrons comme exemple deux ressorts de cours d'assises particulièrement riches en ces sortes de crimes ; ceux de Catanzaro et de Regno, tous deux en Calabre.

| | Catanzaro | Regno |
|---|---|---|
| Total des condamnations (meurtres ou coups et blessures) | 1.505 | 13.790 |
| Causes du crime : Affaires de famille ou affaires d'honneur | 44 = 2,9 % | 430 = 3,1 % |
| Amour licite ou illicite | 90 = 6,0 | 1.031 = 7,6 |
| Colère | 420 = 28 | 4.006 = 29,1 |
| Haine ou vendetta | 549 = 36,5 | 4.002 = 29 |
| Cupidité | 114 = 7,6 | 1.070 = 7,8 |
| Brutalité | 38 = 2,5 | 390 = 2.8 |
| Questions d'intérêt | 68 = 4,5 | 963 = 7,0 |
| Querelles domestiques | 28 = 1,8 | 490 = 3,6 |

(1) *Archives* de décembre 1902, p. 722.

(2) *Direzione generale di statistica*, citée par MORSELLI et DE SANCTIS : *Biografia di un bandito.*

Ces chiffres mettent nettement en lumière l'aspect si particulier de la criminalité de sang dans les provinces méridionales de l'Italie. Ils montrent que la colère et la vengeance sont des causes dominantes. Ils font voir par contre qu'elles ne sont pas des causes uniques et exclusives, et que le brigandage et le banditisme y sont élevés à la hauteur d'une profession véritable. De là la fausseté de l'assimilation de la Calabre ou de la Sardaigne à la Corse. Un voyageur peut en tout temps traverser les régions les plus sauvages de la Corse avec de l'or et sans armes : il trouvera partout l'hospitalité. Il est hors de doute qu'il ne ferait pas dix lieues en Sardaigne ou en Calabre sans être délesté de son bagage. Là, nous sommes encore, dans un certain sens, au temps de Fra-Diavolo, et si les bonnets pointus et les tromblons largement évasés ne sont plus de mise, il y a toujours, comme à l'auberge de Terracine, des bandes de brigands et des hôteliers complices ; il y a aussi des gendarmes du roi, qui ne font pas mentir les couplets de l'opéra-comique et qui « par un singulier hasard » arrivent eux aussi « toujours trop tard », comme de simples carabiniers d'Offenbach.

Et ceci m'amène à parler d'un Fra-Diavolo moderne. Aussi bien est-ce là-bas un personnage fort à la mode que ce Musolino qui après avoir connu les succès de la cour d'assises auprès du grand public, a eu les honneurs d'un examen scientifique dans toutes les règles, ni plus ni moins qu'un homme de génie. Les professeurs Morselli et De Sanctis viennent en effet d'exposer le résultat de leurs études somatiques et psychiques sur le bandit Musolino : études faites par les mêmes procédés qu'employa en France le Dr Toulouze pour l'examen de quelques grands personnages, et en particulier du regretté Emile Zola.

Musolino naquit en 1876 à Santo Stefano di Aspromonte, en Calabre. Son histoire, ou comme disent les auteurs de sa biographie, sa geste criminelle, est une épopée tellement touffue et complexe que, malgré le sel de certaines anecdotes, nous devons renoncer à en donner même un abrégé à nos lecteurs. Nous rappellerons seulement qu'il fut condamné pour la première fois à l'âge de dix-sept ans pour port d'arme prohibée. Trois ans après, il est arrêté pour mauvais traitements et menaces contre son propre père : mais celui-ci retire sa plainte, sur la demande instante et réitérée des parents et des voisins qui sont peu soucieux de voir la justice s'immiscer dans leurs affaires. Musolino est alors relâché. Six mois après commence une série de condamnations pour coups et blessures, telle, qu'à l'âge de vingt-six ans, il comparaissait devant la cour d'assises de Lucques avec 15 condamnations antérieures, et sous l'inculpation de 11 assassinats, meurtres ou tentatives de meurtre, sans compter un certain nombre d'affaires de vol (extorsions) pour lesquelles l'instruction n'était pas close au moment où les débats commencèrent.

Je tiens à relever en passant deux faits qui caractérisent nettement, à mon sens, la criminalité italienne, ou plutôt la criminalité méridionale, celle de l'Espagne comme celle de l'Italie insulaire, de la Calabre ou de la Campanie, la criminalité barbare, comme dit M. Niceforo, et qui la distingue de la criminalité des races plus septentrionales, qu'elles soient française, c'est-à-dire latine, ou allemande ou anglaise, c'est-à-dire germanique. De ces deux faits l'un concerne l'état d'âme du criminel, le but qui le pousse, la causalité même de sa délinquence, l'autre concerne sa manière de vivre et de se cacher. Le repris de justice français, le cheval de retour, le malfaiteur de profession est guidé dans la perpétration de ses actes répréhensibles, essentiellement ou même uniquement par la cupidité. Le brigand italien l'est surtout par la vengeance. Le premier cherche avant tout dans le crime un moyen d'existence, le second poursuit d'abord l'exécution d'implacables *vendette*. Ses premières victimes, après qu'il s'est enfui ou qu'il a été relâché ont toujours été ceux auxquels il attribue sa condamnation, ceux qu'il considère comme ses délateurs. S'il vole c'est par occasion. Le larcin pour le criminel civilisé est la cause déterminante et la cause finale du meurtre ; il n'est pour le voleur barbare qu'un épiphénomène de l'assassinat. C'est là l'histoire banale et constante de tous les bandits qui ont ensanglanté le sol de la péninsule apennine depuis que la maffia et la camorra y sont en honneur. Musolino ne fait pas exception à cette loi : bien au contraire ,il en est un des plus typiques exemples. Depuis le jour où le tribunal de Reggio l'a puni de prison, injustement, prétend-il, pour une tentative d'homicide contre les Zoccoli, qui ont porté plainte, sa vie semble n'avoir plus d'autre but que d'assouvir sa vengeance contre ceux qu'il considère comme les fauteurs de sa condamnation. Et nous le voyons employer tour à tour dans ce but le meurtre et l'incendie, voire même la dynamite, sans parler des injures, des menaces et des coups. Les délits d'extorsion et de rapine commis par lui ne sont que de rares et vraiment insignifiants épisodes au milieu de sa sanglante et dramatique épopée.

L'autre fait que je voudrais mettre en lumière n'est pas moins caractéristique de la criminalité méridionale. C'est la tendance des bandits à fuir dans les régions les moins civilisées du pays, dans la montagne, dans les hameaux éloignés des routes, dans les régions les moins cultivées, les moins habitées, les moins pénétrables, dans le maquis en un mot : non plus le maquis de la procédure, si cher aux délinquants français, mais le vrai maquis des collines de Campanie, et des roches escarpées des Abruzzes et de la Pouille ; celui où l'on attaque les gendarmes en batailles rangées, où l'on tient en échec la justice du roi, où l'on escarmouche pendant des années en une guérilla sans trêve, celui enfin où l'on ignore le code mais où l'on verse du sang.

Il n'en est pas de même dans les pays plus civilisés, cela est certain. En France, par exemple, les libérés et les échappés, ceux qui sortent des maisons centrales comme ceux qui débarquent de Cayenne ou de Nouméa, se gardent bien de s'aller terrer dans les régions montagneuses ou peu habitées. On n'a jamais entendu parler de repris de justice allant demander un refuge aux plateaux de l'Auvergne, aux landes bretonnes ou aux vallées sauvages de nos Alpes. La vie de brigand les tente peu : l'état des voies de communication, l'organisation de la gendarmerie et de la police, les dispositions des habitants de ces provinces, ne leur laissent que bien peu d'espoir d'y trouver des moyens d'existence : ils n'auraient là ni la tolérance bienveillante que trouve le brigand calabrais auprès des montagnards de son pays, ni les sociétés criminelles fortement organisées où s'affilient le bandit napolitain ou le maffioso de Sicile. Aussi le récidiviste français, sitôt libre ou libéré, n'a-t-il qu'un objectif : Paris. C'est là l'immense sentine grouillante où le crime et le vice se cachent au milieu de mille crimes et de mille vices identiques ou pires ; le labyrinthe où nulle police n'est suffisante pour filer les pistes innombrables et débrouiller les traces encroisées et recoupées cent fois ; le gigantesque tapis-franc où la lie de tout un peuple trouve toujours servi le banquet de la pègre ; l'égout où vont croupir toutes les immondices morales que la province rejette, que l'étranger vomit ; c'est enfin la cachette toujours sûre où le brigand civilisé vient chercher un refuge au cœur même de la civilisation, comme le bandit sauvage en va chercher un dans la nature sauvage.

C'est à Acqualagna qu'après une lutte des plus vives Musolino fut arrêté par les carabiniers du roi. Traduit devant les assises de Lucques, il a été condamné à l' « *ergastolo* » perpétuel dont dix ans de cellule.

L'examen de l'état mental avait été pratiqué, comme nous l'avons dit par les professeurs Morselli et De Sanctis (1). Ceux-ci ont procédé à une expertise détaillée, relevant minutieusement et les données somatiques et les particularités les plus minimes de l'idéation, du sentiment et de la volonté de Musolino. Il n'est pas sans intérêt de noter que loin d'être un dégénéré et un irresponsable Musolino semble avoir été un individu intelligent et énergique, d'une mentalité évidemment un peu spéciale, mais qui n'est pas à rapprocher de celle d'un Vidal ou d'un Vacher. Ses diamètres céphaliques (longitudinal 0.193, transverse maximum 0.143), son indice céphalique (74,93), son angle facial (81°), sa capacité crânienne enfin (1349) en font à la fois un dolichocéphale, ce qui est la règle pour l'Italie du Sud, et un mégistocéphale, ce qui est fort

(1) *Biografia di un bandito : Giuseppe Musolino, di fronte alla psichiatria ed alla sociologia*, 1 vol. in-8°, Milan, Trèves, 1903.

en faveur de son intellectualité. Par contre, on a relevé chez lui des signes non douteux d'épilepsie larvée, de petit mal. Cette ressemblance avec Pierre le Grand et Napoléon Ier n'enlève rien d'ailleurs à sa responsabilité criminelle, à son « *imputabilita* ». Il n'a jamais eu, en effet, d'impulsion à proprement parler. Son hérédité, qui a été étudiée avec un soin tout spécial ne permet pas non plus d'en faire un dégénéré ; plusieurs de ses cousins du côté maternel ont, il est vrai, subi des condamnations, mais c'est là chose peu extraordinaire, les délits de coups et blessures étant une tare pour ainsi dire endémique au pays de Calabre.

La condamnation de Musolino n'a certes pas débarrassé l'Italie méridionale de la plaie du brigandage. Les quotidiens de la péninsule racontaient récemment, en effet, une nouvelle « Musolénéide », plus brève, il est vrai, que celle du bandit d'Aspromonte. Un nommé Domenico Lombardo, affilié aux associations calabraises de malfaiteurs, après avoir commis plusieurs crimes, parmi lesquels les meurtres de femme semblent avoir été sa plus particulière spécialité, tomba dans une embuscade organisée par des gardes municipaux. Des coups de fusil furent échangés et Lombardo frappé au cœur, évita ainsi l'ergastolo et la cellule.

Chose à retenir, les témoins dont les dépositions ont été recueillies s'accordent à dire que Lombardo avait pris pour devise « *Faro come Musolino* ». Il est à craindre que cette formule ne se généralise dans un pays où une telle existence est tenue en haute considération, et qu'on ne se trouve là en présence d'un cas de véritable épidémie criminelle. D'autant plus que l'admiration des contemporains et le bruit qui se fait autour des procès de brigandage a développé dans l'âme de ces bandits un vice qui n'est pas nouveau, mais dont l'accroissement de la publicité rend le progrès chaque jour plus sensible : c'est le désir d'être en scène, d'être l'objet de toutes les conversations, d'être le héros du jour, de devenir *per fas et nefas* l'homme à la mode ; c'est en un mot ce que M. le professeur Lacassagne a si justement appelé l'*érostratisme*.

*
* *

La *Rivista Penale* de février donne la statistique des suicides en Italie pour l'année 1900. Voici ces chiffres comparés à ceux des années précédentes :

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| 1895. . . . . | 1.507 | 367 | 1.874 |
| 1896. . . . . | 1.594 | 406 | 2.000 |
| 1897. . . . . | 1.505 | 390 | 1.895 |
| 1898. . . . . | 1.629 | 430 | 2.059 |
| 1899. . . . . | 1.594 | 425 | 2.019 |
| 1900. . . . . | 1.615 | 425 | 2.040 |

Comme toujours les suicides sont d'autant plus nombreux que le pays est plus civilisé. Aussi en relève-t-on 307 en Lombardie, 289 en Piémont, 205 en Vénétie, contre 48 en Sardaigne, 34 en Calabre et 22 en Basilicate.

Le pourcentage donne : 6,31 pour 100.000 habitants dans l'Italie entière. Ce même calcul établi pour chacun des provinces donne, comme le précédent les plus fortes proportions pour les provinces les plus riches. On a ainsi 10,35 pour le Latium (Rome), 9,69 pour l'Emilie (Parme, Modène et Plaisance), 8,73 pour le Piémont, contre 3,70 dans les Pouilles, 3,62 en Sicile et 2,47 en Calabre.

Si l'on considère la profession des suicidés, on voit que la mort volontaire est plus fréquente chez les agriculteurs, les bergers, les jardiniers, les charbonniers. On sait qu'en France les professions agricoles sont au contraire celles qui comptent le moins de suicides, et il faut voir là un résultat de la mauvaise exploitation des terres italiennes ; sans oublier d'ailleurs que les agriculteurs formant la très grande majorité de la population italienne, le pourcentage modifierait notablement ce tableau.

La pendaison et les blessures par arme à feu sont en tête sur la liste des moyens employés pour se procurer la mort. Enfin, le calcul établi par mois montre une fois de plus que les suicides sont surtout fréquents en juin, et surtout rares en hiver.

* * *

Une autre statistique italienne (1) paraissait à la même date, publiée par le ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce. C'est celle des grèves de 1900. Les chiffres accusent une progression régulière des plus inquiétantes, comme on pourra en juger par le tableau suivant.

| | Nombre des grèves | Nombre des grévistes | Nombre des journées de grève |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| 1880. . . . . | 27 | 5.900 | 91.899 |
| 1885. . . . . | 89 | 34.166 | 244.398 |
| 1890. . . . . | 139 | 38.402 | 167.657 |
| 1895. . . . . | 126 | 19.307 | 125.908 |
| 1899. . . . . | 259 | 43.194 | 231.590 |
| 1900. . . . . | 383 | 80.858 | 493.093 |

La répartition saisonnière attribue 41 p. 100 des grèves au quadrimestre mars-juin. Le reste se répartit surtout entre juillet et

(1) *Statistica degli Scioperi durante l'anno 1900.*

octobre. L'hiver est la saison où les grèves sont les moins fréquentes.

Les professions qui fournissent le plus gros contingent d'ouvriers grévistes sont l'industrie textile, les mines et les professions qui se rattachent au bâtiment.

La cause la plus ordinaire est la demande d'augmentation de salaire, puis la demande de réduction des heures de travail.

Le nombre des grèves, comme cela était facile à prévoir s'est montré en 1900, comme toujours d'ailleurs, en raison directe de la richesse des provinces. C'est ainsi que la Lombardie vient en tête, suivie de près par le Piémont, l'Emilie, la Toscane. Viennent ensuite le Latium (Rome), la Vénétie, la Sicile, la Campanie (Naples). Les Abruzzes et la Basilicate ne comptent pas une seule grève.

Les grèves de 1900 les plus importantes ont été : celle des ouvriers de Gênes (20.000 hommes), celle des cochers de Naples (2.000), celle des cochers de Rome (2.000).

*
* *

La question de la protection de l'enfance continue à être à l'ordre du jour en Italie. Un congrès « Pro Infantia » a été tenu à Turin, à la fin de 1902. Signalons parmi les vœux présentés et adoptés :

1° L'irresponsabilité pénale jusqu'à quinze ans ;

2° La responsabilité pénale des parents indignes ;

3° L'obligation pour l'Etat, selon une loi spéciale de protéger les enfants abandonnés ; et, en attendant, application rigoureuse et systématique de toute disposition des lois existant en Italie au profit des mineurs.

D'autre part le ministre Giolitti a adressé aux préfets un questionnaire concernant les enfants abandonnés et maltraités. La première catégorie comprend les enfants exposés, les enfants matériellement et moralement abandonnés par leurs parents, les fils des déportés et des condamnés, les orphelins. Une catégorie spéciale comprendra les infirmes, aveugles et sourds-muets. Le ministre fait l'éloge de la charité et de l'initiative privées : mais il montre quelles lacunes laisse encore l'organisation de la protection de l'enfance en Italie.

*
* *

Il est fort question de remanier l'article du code espagnol concernant les plaies ayant entraîné une *difformité*. Le délit de *défiguration* y est en effet si mal précisé et défini que la jurisprudence

en est devenue plutôt variable et flottante. Le président du tribunal de la Corogne s'est livré à un important travail de recherche et de compilation pour réunir tous les arrêts et les jugements rendus en cette matière. Ce travail servira de base à la rédaction nouvelle de l'article (1).

On a considéré qu'il y avait *Deformidad,* dans les cas suivants :

Lésion du crâne avec enfoncement visible à première vue ;

Perte du tiers inférieur du pavillon de l'oreille ;

Cicatrice indélébile de la face ;

Perte d'une incisive ; d'une canine ; d'une molaire et de deux incisives ; de quatre dents ;

Claudication permanente.

Par contre une lésion permanente de la région pariétale a été jugée n'être pas une lésion de défiguration, parce que la plaie devait être cachée par les cheveux.

*
* *

Le système pénal portugais vient de recevoir deux importantes modifications : la première est la suppression de la « prison majeure cellulaire » pour les condamnés aveugles, estropiés, sourds-muets ou âgés de plus de soixante-dix ans.

La seconde est la création à Lisbonne d'une maison de correction pour les femmes. On y recevra les catégories suivantes : prévenues n'ayant pu être laissées en liberté provisoire, filles arrêtées en vertu d'ordres de l'autorité administrative ou judiciaire, mineures acquittées comme ayant agi sans discernement et non remises à leurs parents, ou détenues par voie de correction paternelle, à la requête des parents, ou à la requête des établissements charitables, ou des personnes qui les ont recueillies, condamnées à la prison correctionnelle ou à la prison majeure cellulaire, mineures mises à la disposition du gouvernement.

On annexera, en outre, un asile où pourront séjourner les détenues libérées en attendant leur placement.

Ce projet sera soumis aux Cortès.

*
* *

Signalons enfin le dernier Bulletin de l'Institut international de statistique. Nous y relèverons le rapport de M. le Dr Jacques Ber-

(1) Voir sur cette question Cristiani : *De la défiguration,* thèse de Lyon, 1902, et Romero de Tejada : *Deformidad* in *Revista general de Legislacion y Jurisprudencia,* décembre 1902.

tillon sur le dernier recensement. Les résultats sont les suivants pour les pays latins :

En France, l'accroissement continue à se ralentir. Le gain qui était de 19,4 pour 1.000 en dix ans, est tombé pour la dernière période décennale à 12,1.

En Italie, au contraire, ce pourcentage se relève, il passe de 61,5 à 70,5.

En Espagne, il tombe d'une façon brusque de 56 à 32,1.

En Portugal, la chute est également sensible de 91,2 à 75,0.

Par contre, tous les pays anglo-saxons, germaniques ou slaves, s'accroissent formidablement, à l'exception des Etats-Unis d'Amérique où la chute continue d'une façon régulière depuis 1860.

La statistique est muette au sujet de la Roumanie, et des Etats latins de l'Amérique du Sud. C'est là seulement que l'accroissement compensateur peut être constaté. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet, l'abondance des matières nous empêchant de parler aujourd'hui des questions concernant les Républiques Ébéro-Américaines.

Edmond LOCARD.

# BIBLIOGRAPHIE

*L'hypnotisme et la suggestion*, par le professeur GRASSET. Bibliothèque internationale de psychologie expérimentale, normale et pathologique. Paris, Oct. Doin, éd., 1903, un vol. 534 pages.

Il fallait l'autorité scientifique, la magistrale clarté d'exposition de M. le professeur Grasset pour pouvoir traiter un pareil sujet. Au milieu de ce dédale de faits et d'observations disparates l'auteur est arrivé à faire des classifications. Il s'appuie sur une théorie hypothétique mais suffisamment vraisemblable de la physiologie des centres nerveux pour nous fournir un guide et un point de repère. En ne perdant jamais de vue ce point de départ, on arrive à la fin du livre sans aucune fatigue, étonné de la logique avec laquelle tous les problèmes les plus captivants ont été exposés et l'on se dit que certainement l'hypnotisme et la suggestion présentent encore de nombreuses obscurités, mais que ce que nous savons de précis nous permet d'augurer de belles conquêtes prochaines pour la science. M. le professeur Grasset n'est pas seulement un théoricien en hypnotisme, c'est aussi un clinicien. Il ne s'est pas borné à exposer toutes les recherches scientifiques relatives au sujet qu'il traite. Il a ajouté aussi sa pratique personnelle et le fruit de son observation longue et précise.

Nous entrons en matière en étudiant le psychisme inférieur ou automatisme supérieur de Pierre Janet et M. Grasset édifie aussitôt son schéma des centres automatiques polygone inférieur, présidés par le centre psychique supérieur *O*. Je rappelle simplement la disposition de ce schéma, admis je crois par beaucoup, pour la compréhension des phénomènes cérébraux. Ces données de physiologie appliquées à l'étude de l'hypnotisme et de la suggestion amènent l'auteur aux conclusions suivantes : « La caractéristique de l'hypnose n'est ni dans l'état de la motilité, ni dans l'état de la sensibilité, ni dans le degré de profondeur du sommeil, ni dans l'état de la mémoire ou de la conscience, mais uniquement dans l'état de suggestibilité. La suggestion est un phénomène morbide ou au moins extra-physiologique qu'il faut bien distinguer de l'influence physiologique à ses divers degrés et qui ne s'observe pas chez tout le monde. L'état de sugges-

tibilité est caractérisé par la désagrégation suspolygonale, l'activité ou même l'hyperactivité polygonale et la sujétion complète du polygone au centre *O* de l'hypnotiseur (état de malléabilité du polygone), c'est un polygone émancipé de son propre centre *O* et obéissant à un centre *O* étranger. »

Voilà la position définitivement tranchée entre l'exclusivisme de l'école de Paris et la généralisation hâtive de l'école de Nancy : en précisant l'étiologie de l'état de suggestibilité, M. Grasset précisera encore ses vues et discutera les données de ces deux écoles.

La plus grosse partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude analytique des suggestions. En dernier lieu viennent les chapitres sur l'hypnotisme au point de vue thérapeutique, l'hypnotisme devant la société, devant la justice et devant la morale et la religion.

Au point de vue thérapeutique, M. Grasset déclare que pour bien comprendre et préciser le rôle de la suggestion il est indispensable de séparer les deux psychismes et de proclamer que si la psychothérapie est l'ensemble des traitements s'adressant aux psychismes, la suggestion n'est qu'une partie de cette psychothérapie ne s'adressant qu'au seul psychisme inférieur.

La suggestion est un puissant agent modificateur pour certains malades. S'il a ses inconvénients et par suite ses contre-indications, il a aussi ses avantages et par suite ses indications.

N'empêche M. Grasset de proclamer l'hypnotisme un danger dans les mains des hypnotiseurs et de proscrire comme l'ont fait les congrès de médecine légale et d'hypnotisme les spectacles et les expériences publiques.

La suggestion criminelle est possible, dit Grasset, mais il ne l'admet pas comme Bernheim dans la plupart des crimes. A ce propos, nous aurions été heureux de voir discuter les idées de l'école italienne exposées longuement dans le gros volume publié par Ottolenghi de Sienne. Il est vrai qu'en réfutant les exagérations de Bernheim, M. Grasset traite en partie la question.

Je passe sur les questions de captation de testament, de viol ou d'actes de violence pendant l'hypnose, pour arriver à la responsabilité criminelle des hypnotisés et des hypnotiseurs.

« Le sujet doit être déclaré irresponsable, dit M. Grasset, en vertu de l'article 64 du code et toute la responsabilité appartient à l'hypnotiseur. L'auto-suggestion, la suggestion des foules, l'influence simple du psychisme sur un autre ou même l'hypnose partielle n'entraînent pas l'irresponsabilité vraie. Pour qu'il y ait irresponsabilité (et c'est là la conclusion pratique de ce paragraphe) l'expert doit établir qu'il y a

eu désagrégation suspolygonale vraie et complète, que l'hypnose a été vraie et complète, que le centre *o* de l'hypnotiseur s'est vraiment et entièrement substitué au centre *o* du sujet, que ce centre *o* de l'hypnotiseur est donc seul responsable » et j'ajoute si l'expert démontre une désagrégation partielle des centres, il y aura lieu de parler de responsabilité partielle. Le schéma de M. Grasset serait peut-être précieux pour résoudre la question de la responsabilité atténuée et la faire concevoir plus clairement par l'esprit des juges.

Dr Étienne MARTIN.

# REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Société des Hôpitaux de Paris.

*Intoxication par ingestion accidentelle de benzine.*

M. Simonin (médecin militaire) communique l'observation d'un homme qui avala par mégarde 15 grammes environ de benzine. Des nausées, de la céphalée, de la courbature avec agitation et léger état fébrile furent les premiers accidents qui se produisirent. Peu de temps après, on vit apparaître, sur toute la surface du corps, un érythème polymorphe, prurigineux, accompagné de sugillations hémorragiques. En même temps, on notait une teinte subictérique de la peau et des conjonctives, de l'oligurie avec présence dans l'urine d'albumine, d'urobiline, de phénols, etc., et enfin une légère leucocytose portant surtout sur les polynucléaires et les éosinophiles (25 p. 100). Tous ces accidents s'amendèrent peu à peu et le malade se rétablit complètement à la suite de l'élimination par les urines d'une grande quantité d'urée et de chlorures.

D'après l'orateur, l'absence de troubles du côté du système nerveux, qui s'observent si communément à la suite de l'inhalation des vapeurs de benzine, doit être attribuée, dans le cas actuel, à ce que ce corps étant fort peu soluble, son absorption par la voie stomacale est ralentie ou fractionnée, ce qui explique la localisation de ses effets aux organes à fonctions antitoxiques ou éliminatrices.

(*Sem. méd.*)

## Académie de médecine.

Séance du 3 mars 1903.

*L'Assurance sur le décès des enfants*

M. Budin signale à l'Académie les faits suivants : il existe dans le département du Nord des assurances sur décès d'enfants, faites par des compagnies belges ; moyennant une faible rétribution hebdomadaire, ces compagnies versent 20 francs lorsque les enfants meurent au-dessous d'un an ; 25 francs, lorsqu'ils succombent à deux ans, etc.

Certaines compagnies, qui ont assuré le père et la mère, versent au décès de chacun des enfants une prime aux parents, sans qu'ils soient obligés pour cela de payer aucune somme supplémentaire ; on comprend que dans ces cas les parents ne soient guère encouragés à bien soigner leurs enfants.

Il y a plus, des personnes autres que les parents peuvent assurer un enfant. Certaines nourrices ne s'en font pas faute, et un médecin du Nord cite une femme qui avait assuré successivement sept nourrissons : tous succombèrent.

Certaines compagnies vont même jusqu'à assurer l'enfant *in utero*, et quand il naît mort, elle paient une prime à la mère.

M. le Dr Dupureux (de Gand) a relevé 141 cas d'assurances sur décès d'enfants, faites dans ces conditions ; au bout de treize mois, aucun ne survivait. En supposant que cette statistique soit discutable, il n'en est pas moins réel que ces assurances ne peuvent qu'être funestes aux enfants.

L'Académie voudra sans doute appeler sur elles l'attention des pouvoirs publics.

A la suite de cette communication, l'Académie de médecine vote à l'unanimité le vœu suivant :

« L'Académie de médecine signale à M. le Ministre de l'Intérieur, président du Conseil, les assurances sur le décès des enfants faites dans le département du Nord par des compagnies étrangères et appelle sur ces faits la vigilance du gouvernement. »

(*Bul. méd.*) G.

---

## Société de médecine légale.

Séance du 12 janvier 1903.

*Nouvelles observations d'auto-accusateurs*

M. Dupré communique trois observations d'auto-accusateurs qu'il doit à M. Dubousquet-Laborderie (Saint-Ouen).

Le premier cas est une auto-accusation de viol par un dégénéré,

épileptique et mélancolique ; le second cas concerne une auto-accusation de vol par une hystérique ; le troisième cas est une auto-accusation d'assassinat par un alcoolique. Deux de ces observations présentent un grand intérêt et confirment les lois relatives à la pathologie de l'auto-accusation, que M. Dupré a établies dans son rapport de Grenoble sur les auto-accusateurs.

En effet, dans la seconde observation, l'hystérique, non seulement s'accuse elle-même d'avoir volé, mais elle accuse une amie et son amant d'avoir reçu et vendu les bijoux volés : elle se montre donc *auto-hétéro-accusatrice*. Dans la troisième observation nous assistons à l'auto-dénonciation dramatique, aux autorités, d'un crime sanglant suivi de la fuite éperdue du malade et des réactions tragiques d'un désespoir sincère : l'hallucination des taches de sang sur les mains, la netteté de la vision de la scène de la tuerie montrent la nature onirique du processus morbide. La guérison rapide du délire, sous l'influence d'un sommeil profond et prolongé, démontre une fois de plus que ces malades ne guérissent de leur rêve pathologique qu'en dormant, et que c'est le repos du dormeur qui dissipe le cauchemar de l'homme éveillé.

Plus ces observations se multiplient, plus se dégagent la netteté et la constance des lois étiologiques et cliniques qui règlent la pathologie de l'auto-accusation.

Séance du 9 février 1903.

*De la responsabilité du chirurgien*

La question particulière du fœticide s'est transformée en une question générale, « de la responsabilité du chirurgien », avec le nouveau texte proposé par M. Maygrier, au nom de la Commission. Ce texte comprend quatre alinéas. Voici le premier :

« 1° Le médecin ne peut encourir de responsabilité que dans les termes du droit commum (art. 1382 et 1383 Code civ.), c'est-à-dire s'il est possible de relever à sa charge une faute, une imprudence ou une négligence en dehors même de toute question scientifique. »

Cette rédaction, inspirée par le désir de tenir le tribunal en dehors des choses d'essence médicale, a été votée à l'unanimité.

Le deuxième alinéa est rédigé en ces termes :

« 2° Le médecin ne peut procéder à une opération quelconque contre la volonté formelle d'un malade ayant toute sa connaissance. Toutefois, il peut se faire que dans un cas d'une urgence exceptionnelle ou dans d'autres conditions qui sont impossibles à prévoir, la conscience du médecin lui impose une intervention non consentie par le malade. »

*M. Maygrier* indique que ce dernier paragraphe a été rédigé pour bien établir que, dans certains cas, le médecin peut, sans être coupa-

ble, intervenir malgré la volonté du malade. C'est ainsi que, dans une tentative de suicide, par instrument tranchant, le chirurgien doit arrêter l'hémorragie encore que le blessé s'y oppose.

*M. Budin* appuie cette façon de voir. En pareil cas, lier l'artère est un devoir pour le médecin malgré le refus du suicidé. Il y a des situations — et il faut le proclamer — où la conscience du médecin se trouve tellement en opposition avec la loi, que celui-ci doit agir tout en reconnaissant qu'il va contre le texte de celle-là.

*M. Rochet* rappelle qu'il a toujours soutenu cette thèse que le médecin doit avoir une si haute idée de sa profession qu'il doit se considérer comme étant seul juge des déterminations à prendre et les imposer.

*M. Granjux*, pour faire comprendre ce que veulent désigner les mots « dans un cas d'une urgence exceptionnelle » propose qu'on les fasse suivre de ceux-ci : « tel que tentative de suicide, etc. ».

Cette addition est combattue par MM. Maygrier, Budin, Constant, Jacomy, Dupré, Garnier, qui trouvent qu'elle enlèverait le caractère large et indéfini que l'on a voulu donner à la disposition.

*M. Granjux* demande quels sont les cas autres que les tentatives de suicide qui sont visés.

*M. Dupré* donne comme exemple un blessé de l'abdomen avec hernie des viscères, un individu atteint de hernie étranglée qui refuserait de se laisser opérer.

*M. Picqué* dit qu'il a eu dans son service un homme atteint d'infiltration urineuse, qui a décliné toute opération. Devant ce refus formel, il a téléphoné la situation à l'Administration centrale qui ne lui a pas répondu et a laissé mourir le malade.

Après cet échange d'idées le texte proposé est voté.

Le troisième alinéa — que voici — est voté sans discussion.

« 3° En cas d'inconscience du malade, la même règle générale s'impose par rapport aux personnes ayant autorité légale sur lui, sauf les cas d'une urgence exceptionnelle ou d'autres conditions qui sont impossibles à prévoir et qui paraissent devoir être ici plus nombreuses. »

Le quatrième et dernier alinéa est ainsi conçu :

« 4° Dans aucun cas, le médecin ne peut être tenu de substituer à une opération par lui proposée, une autre opération exigée par le malade ou par les personnes ayant autorité légale sur lui, si lui-même la juge dangereuse ou innopportune. Le refus d'accepter son intervention dans les conditions par lui proposées, le délivre, en ce cas, de toute obligation et de toute responsabilité quant aux conséquences de son abstention. L'humanité seule pourra lui faire un devoir d'intervenir. »

*M. Picqué* trouve que le premier paragraphe est de nature à choquer les chirurgiens, car ils font tous les jours, dans leurs services,

des opérations qu'ils jugent inopportunes. Chez un malade atteint d'arthrite infectieuse du pied, une seule opération est réellement indiquée : l'amputation. Le malade la rejette. Alors, par humanité, on se contente de pratiquer l'arthrotomie. De même, que de tumeurs blanches qui sont soignées avec les procédés anciens dont l'insuffisance est connue, parce que les intéressés refusent de subir l'intervention proposée !

*M. Jacomy* fait remarquer que le texte proposé laisse au chirurgien toute liberté de faire ce que demande le malade, mais lui enlève toute responsabilité s'il ne veut pas céder et pratiquer une opération qui ne lui semble pas de mise.

*M. Maygrier* insiste sur ce point et fait remarquer, notamment pour le fœticide, que si le médecin n'est pas obligé de le commettre, il demeure libre de le faire, si sa conscience lui impose cette détermination.

*M. Budin* fait remarquer combien cette question du fœticide est délicate. Une femme ayant un bassin rétréci, que l'enfant ne peut traverser, on propose une opération qui lui fait courir des risques. Elle refuse. A-t-on le droit de la lui imposer ? M. Budin ne le pense pas, parce que quelque instruit que soit le médecin il n'est pas à l'abri de l'erreur, et il n'y a pas d'accoucheur expérimenté qui n'ait vu se terminer spontanément des accouchements qui semblaient irréalisables par cette voie.

M. Budin ne peut suivre M. Rochet dans sa conception de la toute puissance du médecin vis-à-vis du malade. Il ne se reconnaît pas le droit d'imposer à une femme une opération qui lui fait courir des risques, opération dont elle ne veut à aucun prix.

Il y a certainement des femmes qui s'arrangent pour imposer à l'accoucheur le fœticide. A l'appui, M. Budin rapporte l'histoire d'une rétrécie dont l'observation peut se résumer ainsi : première grossesse, terminée par accouchement prématuré ; deuxième grossesse, enfant mort ; troisième grossesse, accouchement prématuré à huit mois ; quatrième grossesse, enfant vivant ; la femme, bien que prévenue de venir à huit mois pour qu'on enlève l'enfant, ne se présente qu'étant à terme, de façon à obliger à faire le fœticide. Application de forceps. A la grande surprise l'enfant vient ; on lui avait enfoncé le frontal. Il est ranimé et le soir on redresse le frontal. L'enfant mourut ultérieurement d'érysipèle. La même femme rentra ultérieurement dans un autre service et encore à terme. Après trois jours de travail l'enfant vint au monde vivant.

*M. Picqué* souligne l'analogie qui existe entre les accoucheurs faisant le fœticide à main levée et les chirurgiens pratiquant à contre-cœur des opérations autres que celles qu'ils jugent s'imposer.

Après cette discussion le quatrième alinéa est voté.

(*Bul. méd.*)

# REVUE DES JOURNAUX ET LIVRES ÉTRANGERS

*L'expertise judiciaire des documents, son exécution et son interprétation*, par E.-Th. Bourinski, photographe judiciaire. Saint-Pétersbourg, imprimerie Troud, Fontanka, 86, 1900, in-8°, 352 pages avec nombreuses photogravures.

M. Bourinski, déjà connu à nos lecteurs par ses remarquables travaux sur la chromolyse ou différenciation des teintes à l'aide de la photographie (1), vient de consacrer un beau volume à l'étude de l'expertise judiciaire des documents. Instruit par une expérience déjà longue, qu'en fait d'expertise de documents, on n'obtient pas toujours tous les résultats que l'état actuel de la science promet; bien plus, ayant été souvent témoin des erreurs grossières des experts, erreurs ayant entraîné des condamnations au préjudice des innocents, M. Bourinski, sans d'ailleurs se perdre dans les détails techniques, indique aux juges, juges d'instruction, membres des parquets, à la défense, aux médecins légistes, aux experts graphologues quels sont les principes d'après lesquels doit être conduite l'expertise en matière graphique, à qui il faut s'adresser pour mener à bien cette tâche et de quels moyens dispose la science pour résoudre les divers problèmes qui peuvent être posés à l'expert.

Dans un premier chapitre consacré à l'expertise des documents au point de vue du droit civil et du droit pénal, l'auteur s'attache à montrer que l'expertise des documents ne saurait être assimilée à aucun autre genre d'expertise, que l'expertise civile qui *vérifie* les éléments du faux est très distincte de l'expertise criminelle qui les *recherche*. Il insiste sur divers principes d'ordre général dont la non-observation peut devenir et est souvent devenue une source d'erreurs judiciaires. Ainsi, quand il y a contradiction sur l'authenticité d'un acte, l'expertise doit être faite par des spécialistes d'après l'aspect général sans entrer dans l'étude des détails. Quand on est en présence d'une affaire de fraude, il faut se contenter de répondre au problème posé et ne jamais chercher les traces de fraude, en vertu de ce principe que le problème indéterminé a ses indications en matière criminelle, tandis qu'en matière civile il faut se cantonner dans le domaine

(1) Voir *Archives d'anthropol. criminelle*, t. XV, p. 144, 1900.

du problème déterminé par la question du juge. Dans aucun cas on ne doit demander à l'expert des conclusions relatives à l'authenticité ou à la fausseté d'un document ; cela regarde le juge et non l'expert. Il faut toujours se rappeler que la ressemblance de deux écritures qu'on compare n'est pas une preuve de l'authenticité du document, comme leur dissemblance ne prouve pas la fraude.

L'expert graphologue doit fournir à la justice des explications et non un verdict d'authenticité ou de fraude. Les juges n'ont pas besoin d'être spécialistes en graphologie pour apprécier au fond les conclusions de l'expert. L'opinion d'après laquelle l'expert doit être impartial et désintéressé est radicalement fausse. Cette opinion est même une des causes du peu de progrès qu'a fait l'expertise graphique. Pour que l'expertise graphique soit complète et régulière, on doit admettre à côté de l'expert désigné par le tribunal, des experts graphologues de chacune des parties en présence. L'expertise préalable faite avant celle ordonnée par la justice ne pourra que faciliter au tribunal la solution des litiges.

Dans le deuxième chapitre sur la photographie judiciaire, l'auteur distingue trois variétés d'expertise à l'aide de la photographie : 1° la photographie auxiliaire qui facilite la comparaison des écritures, les agrandissements ordinaires qui n'exigent point de connaissances spéciales et peuvent être confiés au premier photographe venu ; 2° la reconstitution des écritures endommagées; ici le photographe doit être au courant d'une certaine technique facile à apprendre et en possession d'une certaine expérience facile à acquérir ; 3° enfin le *diagnostic* photographique de la fraude, la recherche des traces de fraude. Cette variété d'expertise exige des connaissances toutes spéciales, réclame tout l'homme, suppose non seulement des connaissances techniques et scientifiques, mais encore une certaine originalité de l'esprit, de l'initiative pour découvrir ce qui est inconnu, en un mot cette variété pourrait être assimilée au travail du savant qui fait une recherche scientifique. C'est à ce point de vue qu'on pourrait parler de la *photographie légale* comme d'une science, comme on parle de la médecine légale comme d'une science. Une telle photographie légale scientifique n'existe pas encore, mais elle pourrait exister, si les autorités judiciaires favorisaient les chercheurs capables de poser les bases d'une photographie scientifique.

Le troisième chapitre, le plus original, le plus personnel, s'occupe de la photographie chromolytique comme base d'une méthode d'examen judiciaire des documents. Nous avons, dans notre article déjà cité de l'année 1900, exposé les grandes lignes du procédé chro-

molytique de M. Bourinski. Le chapitre III du présent volume donne tous les détails qui peuvent avoir une influence sur la bonne réussite de l'expertise à l'aide de ce procédé. L'auteur insiste sur les avantages de la préparation des pellicules par la voie humide (plaques à la gélatine bromurée) malgré les difficultés techniques de ce procédé, mais il convient qu'il ne serait pas impossible d'obtenir, dans certaines circonstances, de bons résultats avec des plaques à la gélatine iodurée. Nous regrettons de ne pouvoir entrer aujourd'hui en de plus longues explications qui nous entraîneraient trop loin, mais nous ne saurions trop insister auprès des photographes de profession pour les prier de prendre connaissance des travaux de M. Bourinski, travaux extrêmement suggessifs et capables de donner, en matière d'expertise des documents, des résultats qu'on ne saurait obtenir par aucun autre procédé. Nous prions en particulier MM. les juges d'instruction de bien vouloir utiliser dans une affaire particulièrement importante le procédé de M. Bourinski. Nul doute que l'auteur du procédé ne se charge de l'expertise dans une affaire de ce genre. Il n'a pas toujours besoin pour la reconstitution des éléments invisibles d'un document, de ce document même, car une épreuve bien réussie sur une plaque sensible contient à l'état latent tous les éléments nécessaires à la reconstitution (1).

De même qu'il y a un procédé pour différencier les teintes de lumière, un procédé chromolytique, il y a aussi un procédé pour différencier les couleurs, à la vérité moins important en pratique que le précédent. Le chapitre IV s'occupe des cas dans lesquels l'auteur a eu recours à ce procédé.

Le cinquième chapitre est spécialement consacré à la reconnaissance et à la comparaison des écritures. L'auteur fait la guerre à ceux qui s'attachent aux boucles et aux traits isolés en négligeant l'aspect général des caractères. Il y a une expertise basée sur l'expérience de l'expert qui permet de *reconnaître* l'écriture et une expertise scientifique qui doit *comparer* les écritures. Chacune a ses raisons d'être, chacune a ses procédés, chacune ses limites d'application. Mais il y a beaucoup d'imperfections dans l'une et dans l'autre, d'où les si fréquentes erreurs. Et cependant une expertise scientifique n'est pas impossible, car dans les écritures de diverses époques mais appartenant à la même personne, on peut trouver un air de famille qui permet de reconnaître l'origine de cette écriture. Un procédé élégant

(1) Voici l'adresse de l'auteur du procédé : M. E.-Th. Bourinski, photographe judiciaire, Lesnoy, à *Saint-Pétersbourg*.

à la fois et scientifique de prouver ce fait est la superposition des mêmes mots écrits par la même personne à diverses époques de sa vie, comme l'a fait Fraser pour la signature de Washington. Ce qui est certain, c'est que les expertises telles qu'elles se font actuellement sont loin de donner les résultats qu'elles pourraient donner. A ce propos, M. Bourinski demande aux lecteurs de son livre de bien vouloir lui adresser des copies des expertises en graphologie qu'ils pourraient avoir en leur possession, en se déclarant prêt à donner à ceux qui le demanderaient son opinion personnelle sur le bien fondé et la valeur de ces expertises.

La graphologie comme science fait partie du sixième chapitre. L'auteur se montre très versé dans les études d'anthropologie et de physiologie de l'écriture et met au point les arguments en faveur de la possibilité d'une étude vraiment scientifique de la graphologie. La *psychographologie* (chapitre VII) et la *physiographologie* (chapitre VIII) qui cherchent à étudier l'influence de l'état d'âme sur l'écriture, ainsi que les troubles graphiques qui résultent des maladies mentales (paralysie générale), nerveuses (chorée, paralysie agitante), des intoxications (nicotinisme, alcoolisme, morphinisme), du foie, etc., montrent que dans certaines expertises seul le médecin-neurologue peut donner une opinion autorisée, à la condition qu'il veuille bien accorder son attention à ces intéressantes études (Charcot, Héricourt, Kéraval). Ici appartient aussi la chromo-photographie de l'écriture qui est riche en promesses, mais qui se trouve encore dans l'enfance. L'auteur expose, avec beaucoup d'érudition, l'état actuel de la question et rapporte une foule de faits qui en montrent tout l'intérêt.

Les deux derniers chapitres, sur l'expertise déterminée et indéterminée, et sur le rôle du photographe juré, constituent l'exposé des vues personnelles de l'auteur sur la manière dont doit être conduite l'expertise dans les cas où le juge pose une question déterminée ou même indéterminée sur l'authenticité d'un document. L'expertise déterminée peut se rapporter à l'un des problèmes suivants : 1° la reconstitution des écritures grattées ; 2° la reconstitution des écritures chimiquement altérées ; 3° la lecture des écrits cachetés ; 4° la détermination de l'époque à laquelle le manuscrit fut écrit ; 5° la lecture des écrits effacés ou qui ont changé de couleur ; 6° l'isolement des parties intercalées ou corrigées dans les manuscrits ; 7° la comparaison des encres d'après leur composition ; 8° la comparaison des papiers d'après la qualité ; 9° la comparaison des timbres, de l'impression, des caractères, etc. ; 10° la détermination de la manière dont l'écriture a été faite sur le papier. A l'occasion de chacune de ces

expertises, l'auteur indique les précautions à prendre pour éviter des erreurs et rappelle sommairement les procédés généralement employés. Il insiste surtout sur les cas dans lesquels la photographie et particulièrement le procédé chromolytique donnent des résultats absolument sûrs et à l'abri des causes d'erreur, lorsqu'on sait s'en servir. Parmi les méthodes photographiques, la micro-photographie est d'un emploi de plus en plus fréquent.

Quant à la recherche de la fraude, c'est-à-dire de la solution d'un problème indéterminé, il ne saurait être question d'aucune règle précise. L'expert doit être un homme ingénieux qui doit souvent inventer le procédé qui le mènera à la manifestation de la vérité. L'auteur cite à ce propos diverses affaires dont il fut témoin. Il cite aussi la retentissante affaire Rivis qui réclamait au gouvernement des État-Unis cent millions de dollars comme ayant droit à la succession de Peralta devenue propriété de l'État, faute d'héritiers directs. Le procès a duré vingt-sept ans, pendant lesquels on n'a pas vu que les documents sur lesquels se basait le demandeur était falsifiés à l'aide de grattages, de mots intercalés et de feuilles collées. L'auteur rappelle encore comment M. Obalski mystifia M. Émile Gautier qui lui demandait s'il était vrai qu'on pouvait maquiller une lettre de telle sorte que « le plus malin s'y laisserait prendre » (cela se passait en 1897, à propos de l'affaire Dreyfus). En photographiant des mots et des lettres découpés dans la lettre de M. Émile Gautier, M. Obalski put retourner à son correspondant un autographe de ce dernier ainsi conçu : « Mon cher Monsieur, vous êtes autorisé à dire partout que je suis le dernier des imbéciles. — Après ce qui vient de se passer, j'en suis réduit à ce triste aveu. — Votre repentant, Émile Gautier. »

Tout cela n'est que l'enfance de l'art. M. Bourînski estime qu'on peut et qu'on doit faire mieux. Il n'y a qu'à perfectionner les méthodes qu'on connaît déjà, et en particulier la chromolyse à l'aide de la photographie macroscopique et microscopique. Mais pour entrer dans la voie du progrès, il est nécessaire de créer des laboratoires de *photographie judiciaire* convenablement outillés et dirigés par des personnes compétentes. A Saint-Pétersbourg un tel laboratoire existe, mais il paraît que son organisation laisse à désirer. L'auteur réclame une certaine autonomie pour le chef de service de ces laboratoires et en tout cas une situation suffisamment indépendante pour que les progrès de la science n'ait pas à en souffrir.

En terminant, nous exprimons le regret de ne pouvoir nous étendre plus longuement sur diverses questions traitées d'une façon si intéressante dans le remarquable ouvrage de M. Bourinski. Peut-être

reprendrons-nous un jour ce sujet. En attendant, nous souhaitons que cet ouvrage trouve un éditeur et traducteur français, car les découvertes et les idées de M. Bourinski méritent mieux que l'oubli et l'indifférence.

---

*La vie matérielle des étudiants à Tomsk.* — Il en est à Tomsk comme dans les autres villes universitaires en Russie : l'étudiant, généralement peu fortuné, est obligé de travailler avec acharnement pour gagner sa vie . A Tomsk, les 3/5 des ressources des étudiants sont celles qu'ils se procurent par leur travail. Aussi n'est-il pas étonnant que beaucoup aient des dettes : l'ensemble des étudiants doivent aux particuliers 109.108 roubles (1 rouble = 2 fr. 70). En conséquence, ils consacrent cinq heures par jour pour gagner leur vie, le prix moyen de l'heure de travail étant chez l'étudiant de 30,7 kopecks (81 centimes). Parmi les fonctions rétribuées, il faut compter leurs fonctions de feldcher (aide-chirurgien, barbier).

Le cube d'air dans les habitations des étudiants mesure en moyenne de 2,95 à 3,31 sagènes cubes (1 sagène cube = 9 $^{m3}$ 712). Parmi les étudiants de l'Université, 4, 3 p. 100 et parmi ceux de l'École technique 5. 6 p. 100 n'ont pas de vêtements chauds (en Sibérie!). Parmi les étudiants dépourvus de vêtements d'hiver, les maladies par refroidissement sont plus fréquentes que parmi les autres. Pendant les 3 mois d'automne de l'année 1901, il y a eu à l'Université 44 p. 100 d'étudiants malades et à l'École technique 40, 3 p. 100. Les affections les plus fréquentes parmi les étudiants sont : l'influenza et les troubles digestifs (mauvaise qualité des aliments, sans doute). En outre 15 p. 100 des étudiants sont sujets à des maux de tête habituels. (Extrait d'une monographie sur ce sujet du professeur Soboleff. *Gazette clinique de Botkine*, n° 51, 1902).

---

*Les déportés en Sibérie et l'exercice de la médecine.* — Sur les 886 déportés en Sibérie qui sont investis de diverses fonctions dans la section orientale du chemin de fer transsibérien, 11, 1 p. 100 sont chargés des fonctions médicales. Il y a en tout un millier de déportés qui ont du service dans les chemins de fer de la Sibérie. Le traitement d'un déporté ayant reçu une instruction supérieure varie de 120 à 360 roubles par an (de 324 à 972 francs par an) (*Gazette clinique de Botkine*, n° 51, 1902).

---

*L'anesthésie générale chez les peuples de l'antiquité.* — Dix siècles avant l'ère chrétienne, on connaissait déjà dans diverses nations l'anesthésie générale. C'est ainsi que les Assyriens se servaient dans ce but de la compression des artères carotides au cou. Chez les anciens Égyptiens, on employait beaucoup l'acide carbonique qu'on se procurait en faisant agir du vinaigre sur de la pierre de Memphis. Les compatriotes de Dioscoride et de Pline connaissaient bien l'action de la mandragore. Les Chinois du x^e^ siècle avant Jésus-Christ connaissaient également l'anesthésie générale puisqu'ils faisaient usage de l'aconit, de l'opium, etc. (*Gazzetta degli ospedali*, 1^er^ janvier 1903).

---

*L'alcool et le tabac dans diverses nations.* — Il y a une certaine analogie entre la consommation de l'alcool et celle du tabac chez les différents peuples, c'est-à-dire que les peuples qui consomment le plus d'alcool, consomment également le plus de tabac. La Hollande, l'Allemagne, la Belgique, la Suède et la Norvège occupent la première place sous l'un et sous l'autre rapport. On peut estimer les quantités de tabac consommées par habitant et par an à 3 gr. 4 en Hollande, à 1 gr. 5 en Belgique, à 1 gr. 4 en Allemagne, à 1 gr. 3 en Autriche, à 1 gr. 1 en Suède, en Norvège et au Danemark, à 0 gr. 9 en France et en Russie, à 0 gr. 6 en Angleterre et en Italie.

---

*L'émancipation des femmes en Russie.* — L'affluence des femmes vers les carrières libérales est très grande en Russie. C'est surtout vers les études médicales que s'est dirigé l'effort de la femme russe pour se créer une situation indépendante. Depuis la création à Saint-Pétersbourg d'un *Institut médical pour femmes*, le nombre des candidates n'a cessé d'augmenter et cependant le nombre des jeunes étudiantes de nationalité russe qui poursuivent leurs études dans les Facultés étrangères n'a pas sensiblement diminué avec la création de cet Institut. Les chiffres suivants montrent la progression continue sinon des femmes reçues à l'Institut, du moins de celles qui voudraient y entrer.

| Années | Nombre de demandes d'admission | Nombre de femmes admises |
|---|---|---|
| 1897 | » | 188 |
| 1898 | 390 | 212 |
| 1899 | 430 | 279 |
| 1900 | 726 | 241 |
| 1901 | 789 | 318 |
| 1902 | 819 | 332 |

Comme à l'Institut il y a tout juste de la place pour 332 élèves, il faudra bien, tôt ou tard, trouver un moyen de satisfaire les autres demanderesses, d'autant plus que, dans les provinces à population musulmane, le besoin des femmes-médecins se fait vivement sentir. La solution la plus simple consiste à ouvrir les portes de toutes les Facultés de médecine aux femmes, au lieu de construire des établissements spéciaux pour les deux sexes. C'est en faveur de cette solution simple que s'est prononcée à plusieurs reprises la presse médicale russe. Malheureusement, les solutions simples ne sont pas celles qui ont le plus de chance d'être adoptées.

---

*Sur l'incinération des cadavres.* — M. Ronsburger a fait le 17 novembre passé une communication au *Collège des médecins de Vienne* sur l'incinération des cadavres dans les pays civilisés et sur la part qui revient aux médecins dans cette réforme hygiénique. D'après les recherches de l'auteur, l'incinération est obtenue par l'effet de l'air surchauffé. Les objections faites à ce mode de traitement par les médecins légistes sont de peu de valeur, car les exhumations sont très rares et leurs résultats le plus souvent douteux. (L'affaire Gouffé est cependant un bon exemple de l'utilité des exhumations et des dangers médico-légaux de l'incinération. — H. F.) Quant aux cas d'empoisonnement, on peut déceler dans les cendres les métaux tels que le plomb, le cuivre et l'arsenic, tandis que les autres méprises pourraient être évitées par une autopsie préalable attentive.

D'autre part, l'inhumation présente beaucoup d'inconvénients au point de vue de l'hygiène. surtout dans les cimetières mal choisis et à l'époque d'une épidémie, et on peut espérer arriver à la diminution des épidémies grâce à la substitution de l'incinération. En faveur de l'incinération plaident aussi les considérations économiques, surtout dans les grandes villes où le prix du terrain ne cesse d'augmenter. C'est pour cela que l'incinération est déjà permise dans tous les pays civilisés, excepté l'Autriche, la Turquie et la Russie, et partout les médecins sont favorables à cette réforme, sauf en Australie où les médecins continuent à rester indifférents.

La réunion du Collège des médecins de Vienne a adopté la résolution d'après laquelle l'incinération pour ceux dont la famille la demande est considérée comme désirable et pendant les épidémies comme une nécessité hygiénique *(Klinisch-therap. Wochenschrift*, 23 novembre 1902).

---

*Les travaux scientifiques et la réclame.* — Le *British medical Journal* s'indigne contre la reproduction des travaux scientifiques, sans la permission de la rédaction et des auteurs, par des industriels qui s'en servent dans un but de réclame. Ce journal raconte qu'en ce qui le concerne, il a pris soin d'obtenir il y a quelques années du Conseil médical d'être placé sous la protection de la loi (*Copyright Acts*) qui le met dorénavant à l'abri de tels abus.

---

*Musée d'histoire de la médecine en Hollande.* — Le 15 novembre on a inauguré à Amsterdam le nouveau Musée historique de l'évolution de la médecine en Hollande. Ce musée dont les richesses se rapportent particulièrement à la médecine pendant les deux derniers siècles, comprend quatre pièces et fait partie du musée municipal (*Brit. med. Journ.*, 6 décembre 1902).

---

*Une triste statistique.* — D'après les relevés de M. Bodio, directeur du bureau central d'hygiène en Italie, il y a dans ce pays :

1.454 communes pourvues d'une eau potable de mauvaise qualité et en quantité insuffisante ;

4.877 communes sans fosses d'aisances et où les excréments sont jetés dans la rue ;

37.203 habitations souterraines avec une population de plus de 700.000 habitants ;

1.700 communes où l'on ne mange de la viande que rarement, en cas de maladie ou pendant les fêtes ;

4.965 communes où l'on ne connaît pas la viande, sauf dans les familles aisées ;

600 communes sans médecin pour les indigents ;

336 communes sans cimetières (où l'on ensevelit les morts dans les églises) ;

194 districts infectés par le paludisme, soit 90.000 kilomètres carrés avec 6.000.000 d'habitants ;

Enfin, tous les ans, environ 100.000 Italiens sont atteints de pellagre et ne sont malades que parce qu'ils n'ont pas de nourriture suffisante (*Gaz. degli osped. e delle cliniche*, 4 décembre 1902).

---

# NOUVELLES

*Les médecins et les compagnies d'assurances.* — M. Ditte, président du tribunal de première instance de la Seine, vient d'adresser la lettre suivante aux médecins experts du département de la Seine: « Je suis informé que quelques-uns des médecins experts du tribunal de la Seine seraient habituellement employés par des compagnies d'assurances contre les accidents.

« Je suis d'accord avec M. le président de la Cour d'appel et avec M. le procureur général pour considérer que cette situation ne peut se concilier avec leurs fonctions d'experts, et je prie ceux d'entre vous qui seraient investis de la double qualité de me faire connaître celle qu'ils désirent conserver. » *(Février 1903.)*

---

*Exécution capitale à Lille.* — Le matin 10 janvier a eu lieu l'exécution de Maurice Bouche, âgé de vingt-quatre ans, employé de commerce, né à Douai, qui, le 18 février dernier, de complicité avec un lutteur de foire nommé Twechuizen et Pauline Dumortier, maîtresse de ce dernier, assassina Mlle Henry, vieille rentière de soixante-cinq ans, demeurant rue Gambetta, à Lille. C'est la femme qui, engagée comme servante par la vieille rentière, ouvrit la porte aux assassins qui emportèrent 3.000 francs.

Bouche revint de Belgique pour se constituer prisonnier, en protestant de son innocence. Ses complices furent arrêtés à Templeuve, où Pauline Dumortier était revenue voir sa fille.

Pendant son séjour à la prison de Douai, avant sa comparution devant la cour d'assises, Bouche prépara un plan d'évasion qui fut en partie exécuté, les gardiens étant terrassés et ligottés quand les gendarmes survinrent. Devant le jury, le 14 novembre, Bouche, en niant toujours malgré les preuves accablantes, eut une attitude cynique. Il fut condamné à mort ; Twechuizen aux travaux forcés à perpétuité et Pauline Dumortier à vingt ans de la même peine. On ne croyait pas que l'arrêt de mort serait exécuté, étant donnée l'honnêteté de la famille qui habite Wattignies-lez-Lille où le père et la mère de Bouche vivent d'une retraite de la compagnie du chemin de fer du Nord, qu'ils ont servie longtemps comme garde-barrière et receveuse.

Bouche a été réveillé à 6 h. 40 par MM. Le Huéron de Kerisel, substitut ; Davaine, juge d'instruction ; Vivier des Vallons, commissaire central et M. Dubron, son avocat. Il s'est montré extrêmement courageux et à plusieurs reprises a manifesté son repentir :

Le substitut lui dit : « Bouche, votre pourvoi a été rejeté, il faut avoir du courage.

— Oui, oui, j'en aurai : je m'y attendais, car une lettre que j'ai reçue hier le disait entre les lignes. Et puis, le chien m'a prévenu, car il est venu me réveiller et m'a léché. »

Bouche se lève ; il a les mains liées. Il exprime le désir de s'entretenir quelques instants avec son avocat. Il lui remet un cahier en souvenir. Sur la première page de ce cahier on peut lire : « Offert en gage de reconnaissance pour toutes les bontés que vous avez eues pour moi. »

Bouche continue : « Me Dubron m'a dit que le châtiment était terrible ; mais ce qui me fait le plus de peine, c'est le tort que j'ai causé à ma famille. »

Après avoir entendu la messe et communié, Bouche s'est dirigé sans secours vers la porte de la prison. Là il s'est retourné pour dire adieu aux gardiens, et, au pied de la guillotine, quand le prêtre l'a embrassé, il a dit : « Je n'aurais pas failli si j'avais suivi les enseignements de ma jeunesse. »

A 7 heures 25 minutes, l'exécution était terminée. Les professeurs Debierre et Gérard attendaient le corps, mais un journaliste a remis au procureur de la République une déclaration écrite des parents se refusant à l'autopsie, et le cadavre a été transporté au cimetière de l'Est.

*Les derniers vers d'un guillotiné.* — Bouche, que l'on vient d'exécuter à Lille, a remis à l'aumônier qui l'a conduit à la guillotine les deux pièces de vers qu'il a composées pendant les derniers jours de sa détention, *Lugete Veneres :*

PLAINTES

Pour moi tout est obscur ! A mon regard voilé
L'espoir même s'enfuit... La mort qu'on entrevoit
Comme remède extrême à toute obscure voie
Ne pourrait me servir. A quoi suis-je appelé ?
La nuit, en y songeant, une ardente insomnie
A mon âme brisée montre les gémonies.
Et quand, de temps à autre, un espoir passager,
Semblant vouloir dorer l'avenir mensonger,
Chasse l'idée de mort : l'ombre succède à l'ombre.
Car pour toujours alors me retranchant du nombre

De cette société dont j'obstrue le chemin,
On me déportera, hélas ! sans lendemain.
Rêves harmonieux qu'enfantait ma pensée.
C'est donc vrai ! Mes vœux ne peuvent vous arrêter.
Et vous aussi, ma mère, il me faut vous quitter :
Toujours ! Jamais ! Ces mots à mon âme glacée
Résonnent constamment, et leur funèbre glas
Sera le châtiment d'un scandaleux éclat.
Adieu ! parents, amis, car pour moi tout se clôt,
Et doit se terminer dans un cruel sanglot.

. . . . . .

Et quand le jour viendra où froid et immobile
Mon corps étant plongé dans un repos tranquille,
L'âme montera vers vous : Ah ! que son abandon
Ne soit pas éternel, Dieu tout puissant, pardon !

A MA MÈRE

Mourir loin du pays, mourir loin d'une mère
Quand j'avais devant moi le plus bel avenir,
Mourir abandonné sur la terre étrangère,
C'est mourir doublement, c'est doublement souffrir.
Et pourtant, j'ai l'espoir d'aller revoir la France ;
Puisse, un jour, le succès couronner mes efforts !
Rien ne m'arrêtera, rien... si ce n'est la mort.
Si, à quelque moment, mon âme est défaillante,
En songeant à ma mère elle sera vaillante.
Combien, mère chérie, je voudrais te revoir !
L'espérance fait vivre : je vis dans cet espoir.
Ils finiront alors, ces jours pleins de détresse,
Ces cauchemars affreux qui font pâlir ton front ;
Bien loin nous partirons montrer notre tendresse,
Sans crainte que quelqu'un vienne nous faire affront.
Si trompant mon attente, la mort vient me surprendre.
Je me consolerai de ce j'ai souffert.
Mère, fais comme moi, si tu viens à l'apprendre,
En songeant que ton fils n'est pas mort dans les fers !

*Maurice Bouche.*

---

*Faculté de médecine de Königsberg*

M. le docteur Georg. Puppe, privatdocent à la Faculté de médecine de Berlin, est nommé professeur extraordinaire de médecine légale.

---

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# CRIMINALITÉ JUVÉNILE

par M. Gnosmolaro.

(*Suite et fin.*)

Le contingent prélevé par l'armée du crime grandit d'âge en âge, de l'enfance à l'adolescence, avec une régularité mathématique, alors que la mortalité diminue graduellement les groupes juvéniles sur lesquels le prélèvement s'opère. Avec le développement de l'individu s'accusent les tendances au mal. Plus l'enfant grandit, plus grandit le danger qui le menace. Alors que développé, fortifié, devenu presque un homme, l'adolescent supposerait une certaine résistance aux entraînements, les chutes se font plus nombreuses. Pour 3 enfants internés dans les colonies, il entre 7 adolescents. Les jeunes ont déserté l'école, les vieux ont abandonné l'atelier. L'histoire de tous varie peu ; c'est toujours la même antienne : « Mon père et ma mère travaillent au dehors, disent les jeunes ; je n'étais pas surveillé aux heures d'atelier, je me suis lié avec de mauvais camarades, j'ai « fait le voyou », j'ai quitté bientôt école et famille. Enrôlé dans une bande, j'ai volé. »

Les vieux sont allés plus loin, jusqu'au cambriolage, jusqu'à l'exploitation de la prostitution. Ils ont préféré les bandes aux compagnons d'atelier, la paresse au travail. Toutes ces histoires sont vraies ; le défaut de surveillance, la misère, l'entraînement bien plus que les impulsions au mal, ont fait sombrer ces jeunes gens à leur entrée dans la vie. Les criminels solitaires n'éclosent guère, — et très rarement d'ailleurs — que dans les campagnes.

La loi qui a rendu obligatoire jusqu'à 13 ans la fréquentation de l'école reste lettre morte vingt ans après sa promulgation. Il y a beaucoup de vagabonds ; il y en aurait moins si les commissions scolaires voulaient (ou pouvaient) faire respecter la loi. L'école buissonnière à la campagne, comme le vagabondage à la ville, produisent maraudeurs et rôdeurs de barrières ; ce sont les écoles du crime. Tout cela, chacun le sait, mais personne n'ose y porter remède en usant de rigueur vis-à-vis du père de famille récalcitrant. Il ne faut pas inquiéter l'électeur. Dans ces conditions, les lois ne sont plus guère que des déclarations de principe sans conséquences tangibles.

Si l'adolescence paie un si fort tribut à la criminalité, c'est peut-être un peu parce qu'au sortir de l'école l'enfant n'était plus l'objet d'aucune préoccupation de la part de l'Etat, qui considérait sa mission éducative comme terminée. On cherche maintenant à le ramener au temple, on veut remplir ses loisirs, le récréer, le diriger dans ses plaisirs, élever ses goûts, compléter son éducation sociale.

J'ai dit plus haut combien importantes sont ces innovations pour l'avenir des jeunes générations. L'effet peut s'en faire sentir sur la marche de la criminalité juvénile et de la criminalité générale.

En 1878, il y avait quatre fois plus d'enfants jugés avant l'âge de 8 ans. Ils étaient 100 et sont encore 25, — 25 de trop, — marquant par leur présence d'une teinte de barbarie notre singulière façon de comprendre la protection de l'enfance. La décroissance de ce groupe doit s'accentuer rapidement et amener à bref délai sa disparition.

Le groupe voisin, celui des mineurs de 8 à 12 ans, bien intéressant lui aussi, ne diminue pas assez vite à notre gré. Il comprenait 728 unités, il en compte encore 434 ne fournissant que la réduction de l'ensemble des effectifs, soit 40 p. 100. Les Comités de défense des enfants traduits en justice ainsi que les œuvres diverses de bienfaisance qui s'occupent des jeunes inculpés ont à glaner sur ce terrain. Il ne paraît pas admissible en effet, sauf en des cas très rares, que l'appareil d'une sentence judiciaire soit indispensable pour ramener dans la bonne voie tant de gamins de 9 ans. En principe, j'estime que ces jeunes délinquants devraient bénéficier

d'une éducation douce, sans caractère répressif, dans un établissement de l'Assistance publique. Avant de recourir à l'internat, on devrait même tenter le placement familial.

Les groupements par âge ont subi des réductions très inégales :

Les mineurs jugés de 10 à 12 ans ont diminué de 54 p. 100
— 12 à 14 — — 47 —
— 14 à 16 — — 22 —

Ce dernier groupe coupé en deux et subdivisé en jeunes détenus de 15 et de 16 ans fournit une réduction de 34 p. 100 pour les premiers et de *2 p. 100* seulement pour les derniers.

La tendance qui s'accuse par ces chiffres est de réserver la colonie aux mineurs les plus âgés, dont le nombre est loin de suivre le mouvement de baisse générale. Le mouvement dégressif de la criminalité, d'après l'âge, peut être représenté de l'adolescence à l'enfance par les chiffres : 2, 34, 47, 54, 40, 75 qui donnent le taux de la réduction réalisée sur chaque groupe. La dégression est presque continue d'un extrême à l'autre. En d'autres termes, contre 100 jeunes détenus qui, en 1878, se trouvaient jugés à 16, à 15, de 12 à 14, de 10 à 12, de 8 à 10 et avant 8 ans, on n'en compte plus aujourd'hui que 98, 66, 53, 46, 60, 25. Le groupe de 8 à 10 ans seul ne semble pas suivre la loi de dégression et je ne sais à quoi attribuer cette exception. D'après cette loi les réductions du contingent des jeunes détenus seraient en raison inverse de l'âge. On ne peut qu'applaudir à un mouvement qui est du meilleur augure puisqu'il tend à réserver — en donnant aux jeunes une protection plus douce et plus généreuse — aux *vétérans* les sévérités de la correction pénitentiaire.

Avant la puberté, avant la conquête de l'indépendance matérielle par le travail qui permet de se suffire à soi-même, l'individu n'est pas, à proprement parler, pleinement conscient de ses actes. Il a acquis la notion du bien et du mal, mais son éducation virile n'est pas commencée. Il n'a pas, selon une expression populaire très juste, *appris à vivre*. Il lui faut cette expérience, dure parfois, des hommes et des choses, qui permet de juger sainement, de prévoir les conséquences des actes. Enfant, il ne voit en toutes choses que le plaisir immédiat. La clairvoyance et la volonté, qui rendent les actes nuisibles réellement répréhensibles et punissables, lui font défaut. Toute idée de répression s'exclut par là

même des mesures à prendre à son égard et rien n'est plus désirable, en somme, que de voir pour les tout jeunes détenus, l'école d'apprentissage remplacer la prison.

Une nouvelle preuve de la faible nocivité des éléments jeunes, facilement réformables d'ailleurs, résulte des chiffres qui donnent le contingent fourni à la colonie correctionnelle par les divers âges.

Pour les mineurs jugés avant 10 ans, ce contingent est infime, presque nul ; il ne dépasse pas 1 p. 100. On peut attribuer à ce fait la signification que je lui ai donnée par anticipation ; on peut y voir aussi un heureux effet des mesures prises de bonne heure et pour une longue durée. Toutes les interprétations sont admissibles. Je ne veux en retenir que ceci, à savoir que les groupes jeunes comprennent peu d'éléments mauvais et cette innocuité relative laisse supposer que la correction ne leur est pas absolument nécessaire.

L'écumage des colonies pénitentiaires ramène à Eysses :

5 enfants sur 100 jugés de 10 à 12 ans
7 — 100 — 12 à 14 —
9 — 100 — 14 à 16 —

D'âge en âge la gradation est donc 1, 5, 7, 9. Chaque âge contient une dose d'éléments mauvais qui progresse constamment jusqu'à atteindre le taux de 12 p. 100 à la 16e année.

En 1878, le déchet fourni par les colonies était moins important et ne représentait que :

15 pour 100 des mineurs jugés avant 10 ans
2 — 100 — 10 à 12 ans
4 — 100 — 12 à 14 —
7 — 100 — 14 à 16 —

L'âge moyen au jour du délit ressort pour les colonies pénitentiaires à 13 ans, et à 13 ans 8 mois pour la colonie correctionnelle.

Au 31 décembre de chacune des trois années 1878-1898-1900 l'effectif de la colonie correctionnelle se trouvait composé dans les proportions suivantes :

Sur 100 unités on comptait :

| | 1878 | 1898 | 1901 |
|---|---|---|---|
| Jeunes détenus jugés avant 8 ans | 1 | 0 | 0 |
| — entre 8 et 10 ans | 3 | 1 | 0 |
| — — 10 et 12 — | 13 | 15 | 10 |
| — — 12 et 14 — | 31 | 30 | 35 |
| — — 14 et 16 — | 52 | 48 | 53 |
| Mineurs de 20 ans passibles de la relégation | | 6 | 2 |

L'effectif d'Eysses ne comprend donc plus aujourd'hui aucun enfant jugé avant 10 ans, *et il est formé pour plus de moitié de jeunes détenus jugés à l'extrême limite, de la minorité pénale de 14 à 16 ans.* L'écrêmage prélève les adolescents envoyés sur le tard en correction ; il épargne les jeunes.

Les jeunes détenus remis à l'administration pénitentiaire de tous les points du territoire sont répartis à peu près indistinctement, sauf les mineurs de 12 ans dont j'aurai occasion de reparler, entre six colonies publiques et une douzaine d'établissements ou sociétés privées. On ne tient compte dans cette distribution que de considérations géographiques et de questions d'aptitudes professionnelles d'ordre secondaire. L'état moral des sujets n'entre pas en ligne de compte.

On ne s'est pas assez préoccupé, à mon sens, d'un élément capital du succès dans l'œuvre d'éducation dévolue à l'administration pénitentiaire, la *sélection*. Il importe avant tout, en effet, de ne pas grouper dans le même établissement des sujets disparates, il faut y réunir le plus possible des individus aynt une certaine ressemblance au moral, des éléments homogènes, des unités représentant un même degré de perversion. A des êtres qui se ressemblent correspondent des besoins identiques ; l'uniformité de la règle s'adapte alors à toute la population qu'elle régit. Les agglomérations disparates voient les bons réagir sur les mauvais et leur en imposer. L'ascendant des forts sur les faibles, des dépravés sur les innocents, est indéniable. Comme le vice a plus d'attrait que la vertu, il se répand et gagne de proche en proche la masse qui devient un foyer de corruption où se perdent invariablement tous les nouveaux venus.

Or, la statistique nous apprend que le *degré de nocivité des jeunes criminels est en rapport direct avec l'âge au délit*, puisque

la proportion des ferments de corruption éliminés des colonies s'élève régulièrement d'âge en âge, jusqu'à l'extrême limite de la minorité pénale, de 1 à 12 unités par 100 jeunes détenus. Pour un mauvais sujet extrait du groupe des mineurs de 10 ans, on en compte 12 dans le groupe des adolescents de 15 à 16 ans ; la population d'Eysses est formée dans la proportion de 53 p. 100 d'enfants jugés de 14 à 16 ans.

La conclusion qui résulte de ces observations c'est qu'en répartissant les jeunes détenus qui lui sont confiés par âges l'administration pénitentiaire formerait des groupements homogènes. L'âge à l'entrée deviendrait la seule base de la sélection. Il y aurait des maisons spéciales pour les tout jeunes délinquants, d'autres pour les mineurs d'âge moyen, enfin un troisième type d'établissement pour les plus âgés.

Je n'ai pas le mérite de l'idée qui a été émise et défendue avec conviction devant la Société générale des prisons par M. l'inspecteur général des services pénitentiaires Puybaraud, dans une des dernières séances de cette assemblée.

Cette sélection paraît mécanique et artificielle de prime abord; au fond l'âge est un critérium très sérieux du niveau moral des jeunes criminels. Cette base repose sur un fait précis ; elle a l'avantage de ne laisser aucune place à l'arbitraire. Le classement par âges dispense de cette maison d'observation, qui a ses partisans, et qui devrait opérer le triage d'après les remarques faites sur chaque sujet, d'après le diagnostic des fonctionnaires préposés à la répartition des contingents.

Ce mode doit en tout cas être préféré aux errements suivis jusqu'à ce jour, où commence à peine à s'entrevoir l'ébauche, le germe d'un classement rationnel. Jusqu'à la création récente des écoles de réforme affectées aux mineurs de 12 ans, on a expédié les jeunes délinquants au sortir du tribunal un peu « au petit bonheur », à l'établissement le plus rapproché, avec la simple préoccupation de combler les vides, d'occuper les places disponibles, de répondre aux demandes des entreprises privées, sans se soucier des besoins de l'enfant, sans rechercher pour lui un milieu qui réponde à son état moral. Avec des établissements spéciaux pour les divers âges, établissements dont le degré de sévérité irait s'accentuant, des jeunes aux « vétérans », on aurait

une gamme de régimes formant une gradation de l'internat simple le plus doux avec nombreux placements familiaux, à l'internat rigoureux où le placement familial ne serait accordé qu'après une longue épreuve et à titre exceptionnel.

On peut objecter que tenir compte uniquement de l'âge est établir une règle trop absolue. Il y a en effet parmi les enfants, et même parmi les jeunes délinquants des attardés dont le développement intellectuel n'est pas en rapport avec l'âge. Ceux-là se trouveront déplacés dans un milieu qui n'est pas mentalement le leur. Il y a aussi les prodiges du vice qui avancent sur leur âge et qui trancheront sur leurs camarades moins avancés. Mais qui empêcherait d'effacer les différences trop accusées — cas exceptionnels en somme — par le transfert de l'attardé sur une colonie de degré inférieur et du précoce sur un établissement de degré supérieur ? Il serait facile par de simples mutations de corriger les résultats d'une méthode de classement qui ne peut, comme toute méthode d'ailleurs, prétendre régir que la masse et non l'exception.

Il serait puéril de reprocher au système de faire bon marché des besoins professionnels des pupilles, des désirs ou des convenances de famille, car nous savons que l'organisation industrielle diffère peu d'une maison à l'autre et que partant, en dehors de la culture, ce sont les métiers courants qui sont enseignés, menuisier, cordonnier, tailleur, etc. Les ressources professionnelles étant équivalentes il n'y aurait donc pas de distinction à faire à cet égard entre les diverses colonies. Et puis les considérations de moralité ne doivent-elles pas primer toutes les autres ?

Comme l'administration pénitentiaire reçoit 1 mineur de 10 ans pour 2 de 12 ans, 3 de 14 et 4 de 16, les jeunes étant appelés à disparaître dans un avenir très rapproché, 3 types d'établissements seraient adoptés et les affectations distribuées dans les proportions suivantes :

2 colonies du premier degré, pour 3 du deuxième et 4 du troisième degré, en les supposant toutes théoriquement de même capacité.

Les insubordonnés, — les précoces — des maisons de premier degré seraient dirigés sur les maisons de deuxième degré, et ceux du deuxième, passeraient dans les maisons du troisième degré.

Les attardés suivraient le mouvement inverse. La colonie correctionnelle, avec un caractère de sévérité franchement déclaré, recevrait les indisciplinés des colonies de troisième degré.

Dans ce système l'égalité d'âge n'existe qu'à l'entrée dans l'établissement ; les générations de pupilles grandissent et vieillissent côte à côte avec les nouveaux venus. Le milieu reste néanmoins homogène, car on peut bien admettre que l'internement a eu *au moins* pour effet de suspendre la marche dans la voie du mal. A tout moment la population représente un degré de perversité égal, voire même inférieur, à celui des nouvelles recrues.

Je rappelle que cette sélection, seule pratique à mon sens, s'est déjà imposée partiellement par la création des *écoles de réforme*, affectées aux mineurs de 12 ans dont l'éducation est confiée à un personnel féminin.

A l'autre extrémité de l'échelle, on voit la colonie correctionnelle peuplée d'adolescents jugés de 14 à 16 ans. Elle remplit un peu l'office, avec son régime sévère, d'établissement du troisième degré affecté aux « vétérans ».

Il ne reste donc plus pour compléter la réforme qu'à affecter les maisons existantes les unes aux mineurs de 14, les autres aux mineurs de 16 ans, en tenant compte de la répartition géographique de la criminalité. Il n'y aurait pas de ce chef de grosses dépenses à effectuer, quelques mutations de pupilles, et des modifications de régime y suffiraient. Le bien qui en résulterait serait appréciable. Les « novices » qui ignorent beaucoup de choses, n'auraient pas à subir la promiscuité des « vétérans » qui savent tout.

## DÉLITS JUVÉNILES

Je passe à l'examen des infractions et je constate encore une fois une tendance à la pitié. Elle s'affirme ici par une réduction très marquée des affaires portées en *cour d'assises*. 130 détenus avaient les honneurs du jury en 1878 ; aujourd'hui on n'en compte plus que 33, soit 1 accusé sur 100 enfants traduits en justice.

Le code reconnaît au juge la faculté de correctionnaliser les crimes commis par les mineurs de 16 ans qui n'ont pas eu de

complice majeur, et les magistrats usent de cette faculté très largement. Il ne faut donc voir dans la diminution des affaires d'assises qu'un effet de l'adoucissement de la répression. L'imposant appareil de la cour d'assises est bien solennel pour juger des « mioches » qui n'en rapportent d'ailleurs qu'un sentiment d'effroi très déprimant ou un sentiment d'orgueil pire encore. Jugé dans un tel décor, l'enfant est porté à se considérer comme un grand coupable ; il perd toute dignité, tout respect humain ; il incline à se considérer comme un personnage de marque dans le monde de la criminalité ; il est porté à la gloriole, aux fanfaronnades et au cynisme. Ou bien il sort de la cour d'assises humilié, déprimé, moralement anéanti. Il y a tout avantage à épargner, autant qu'on le peut, aux enfants, surtout aux plus jeunes, ces grandes séances judiciaires dont ils sont les tristes héros.

La réduction du contingent de cour d'assises se répercute à la colonie correctionnelle appelée à recueillir directement les condamnés. On ne trouve plus aujourd'hui dans cette maison que 2 enfants de cette origine contre 7 en 1878. Les éléments mauvais jugés par les tribunaux correctionnels ont remplacé les produits de cour d'assises.

Sur 100 individus pris au hasard parmi les jeunes détenus qui peuplent les colonies, on trouve en moyenne la répartition suivante entres les divers genres d'infractions :

| *Crimes* | 1878 | 1898 |
|---|---|---|
| Assassinat, empoisonnement ..... | 0,1 | 0,1 |
| Meurtre, coups et blessures ..... | 2 | 3 |
| Incendie ..... | 1,6 | 1,6 |
| Attentat à la pudeur et aux mœurs. | 4,4 | 3 |
| Vol qualifié, fausse monnaie ..... | 4,5 | 2,3 |
| *Délits* | | |
| Vol, escroquerie ..... | 63 | 71 |
| Mendicité ..... | 6 | 4,6 |
| Vagabondage ..... | 16 | 10 |
| Divers ..... | 2,1 | 3,7 |

Entre crimes et délits le rapport ne s'est pas modifié d'une manière sensible. En 1898 on compte 10 crimes contre 90 délits, en 1878 c'était 13 crimes contre 87 délits. Il y a une baisse légère parmi les infractions graves, et cette baisse porte sur le vol qualifié et l'attentat aux mœurs. Les meurtriers sont, toutes proportions gardées, plus nombreux qu'autrefois. Cette catégorie n'a baissé que de 12 p. 100 alors que la réduction sur l'ensemble de la criminalité juvénile est de 40 p. 100.

A la diminution du vol qualifié correspond une augmentation du vol simple qui entre aujourd'hui pour 71 p. 100, soit près des trois quarts (63 p. 100 en 1878), dans la production criminelle.

Les petits délits, mendicité, vagabondage, baissent d'année en année et passent de 22 à 15 p. 100. La charité a fortement entamé ce contingent qui appelle la pitié par l'absence de délit caractérisé. On ne peut guère considérer en effet l'absence de ressources ou le fait de tendre la main, chez un enfant, comme un véritable délit, et le magistrat qui soumet à la correction et envoie vivre au milieu de jeunes voleurs un bambin dressé à la mendicité ou abandonné au vagabondage, applique la loi, mais doit au préalable faire taire ses scrupules. Le coupable, si coupable il y a, n'est pas l'enfant incapable de pourvoir à ses propres besoins par le travail. Les parents seuls devraient répondre de ces infractions. Les parents ! que dis-je ? La misère plutôt, la misère destructrice des foyers, pourvoyeuse des prisons. C'est avec raison que la sollicitude des œuvres philanthropiques va de préférence aux petits abandonnés sans passé criminel, mais c'est à tort qu'on les juge comme délinquants et qu'on en expédie encore à la colonie pénitentiaire ; ils n'ont pas mérité la correction.

Est-ce à dire que le vagabond, au sens réel du mot, ne se rencontre pas parmi les mineurs de 16 ans ? Je me garderais de l'affirmer, car il y a évidemment des jeunes gens qui se sont trouvés en état de gagner leur vie et ont préféré l'oisiveté au travail ; il en est qui recevaient de leurs familles tous les soins nécessaires et qui tout jeunes ont abandonné leurs parents pour mener une vie aventureuse et misérable ; d'autres enfin se sont rendus insupportables au foyer et se sont fait chasser. Ceux-là sont de vrais vagabonds qui ne rapportent rien de bon de leurs

pérégrinations ; ils fournissent un fort tribut à la colonie correctionnelle.

Chaque genre d'infraction est représenté à la maison d'Eysses. Sur 100 jeunes détenus on obtient la répartition suivante aux deux dates choisies comme termes de comparaison :

| | 1878 | 1898 |
|---|---|---|
| *Crimes* | | |
| Assassinat, empoisonnement ..... | 0,7 | 0,6 |
| Meurtre, coups et blessures ..... | 4 | 3,8 |
| Incendie ..... | 3 | 1,3 |
| Attentat à la pudeur et aux mœurs. | 15 | 2,5 |
| Vol qualifié ..... | 15,3 | 5 |
| *Délits* | | |
| Vol, escroquerie ..... | 51 | 62,5 |
| Mendicité ..... | 1 | 3,1 |
| Vagabondage ..... | 8 | 15,5 |
| Divers ..... | 1,5 | 5,7 |

Les jeunes détenus jugés pour crimes sont un peu plus nombreux à Eysses que dans les colonies, mais l'écart est peu sensible. On y compte 13 criminels contre 87 délinquants, et 10 criminels pour 90 délinquants dans l'ensemble de la population pénitentiaire. Le triage judiciaire attribue directement à la colonie correctionnelle les condamnés qui sont généralement les auteurs des infractions les plus graves ; et ce fait explique l'écart relevé. Si la prédominance de l'élément criminel n'est pas plus accusée, cela tient à ce que les condamnations de mineurs se font de plus en plus rares.

La proportion des crimes, par opposition au chiffre des délits, était en 1878 trois fois plus forte et atteignait 39 p. 100 des infractions. Les tribunaux qui condamnaient autrefois font une application plus large de l'article 66 du Code ; ils expédient uniformément à la colonie pénitentiaire, laissant à l'administration le soin de faire les sélections qui deviendront nécessaires. L'enfant classé auparavant d'après l'unique fait qui motivait les poursuites, l'est aujourd'hui d'après son passé, ses tendances, son caractère, d'après son individualité totale en un mot, étudiée pendant une période d'observation. Ce mode d'élimination des éléments mauvais est incontestablement supérieur à l'ancien.

Il y a lieu de remarquer que l'écrémage des colonies touche très peu les « grands coupables », et ramène à la colonie correctionnelle beaucoup de petits délinquants d'apparence pénale inoffensive, tels les mendiants dont il enlève une proportion 3 fois plus élevée qu'en 1878 et les vagabonds un lot 2 fois plus considérable. Le vol a progressé aussi, mais avec un mouvement ascensionnel moins accusé.

A la colonie correctionnelle en résumé, baisse importante des unités « crimes », léger accroîssement du « vol », progression marquée de la mendicité et du vagabondage. La sélection administrative se superpose à la sélection judiciaire et semble opérer en contre-pied de celle-ci ; la perversité des jeunes détenus apparaît avec une puissance qui semble être en raison inverse de la gravité de la faute.

Voici au surplus à combien p. 100 unités dans chaque genre de délit s'élève le prélèvement effectué par la colonie correctionnelle, soit au titre judiciaire, soit au titre administratif :

| | en 1878 | en 1898 |
|---|---|---|
| Vol qualifié | 14 | 14 |
| Vagabondage | 2 | 10 |
| Meurtre, coups et blessures | 8 | 9 |
| Attentat à la pudeur et aux mœurs | 14 | 6 |
| Vol simple, escroquerie | 3 | 6 |
| Incendie | 7 | 5 |
| Mendicité | 6,6 | 5 |

De 1878 à 1898, il y a réduction pour le contingent prélevé par la colonie correctionnelle sur les immoraux et les incendiaires, équivalence quant au vol qualifié, légère augmentation sur le meurtre, et progression marquée avec taux deux fois plus élevé pour le vol, cinq fois plus fort pour le vagabondage, dix fois plus considérable pour la mendicité. J'avais donc raison de dire tout à l'heure que la perversité et l'esprit de révolte résident souvent là où le juge n'a relevé qu'une faute bénigne.

Si une répartition des jeunes détenus devait être opérée entre les divers établissements, — organisés et gradués en vue de ce classement, — d'après la gravité des infractions, les colonies à

régime le moins sévère recevraient des éléments fort difficiles dans le lot de mendiants et de vagabonds qui leur serait attribué. La nature du délit ne saurait donc être prise comme base d'une sélection, ainsi que certains l'ont proposé.

## CULTES

La presque totalité de la population des jeunes détenus appartient au culte catholique ; les protestants sont peu nombreux en France et dès lors faiblement représentés dans les colonies pénitentiaires. Notre pays compte (géographie Foncin), 37 millions de catholiques, 600.000 protestants et 50.000 israélites. En se basant sur ces chiffres approximatifs, la criminalité spécifique afférente à chaque culte ressort, sur 100.000 habitants à :

20 unités pour les catholiques ;
18 unités pour les protestants ;
18 pour les israélites.

La densité criminelle est à peu de chose près équivalente de part et d'autre et aucune remarque spéciale ne peut être faite à ce point de vue sur la population de la colonie correctionnelle.

L'influence de la religion sur la marche de la criminalité n'est donc pas enregistrée par la statistique.

## ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Nous sommes vaguement renseignés par la statistique sur le passé judiciaire des jeunes détenus. Les envois en correction et les condamnations ayant précédé la remise à l'administration pénitentiaire y sont seuls mentionnés. On n'y trouve pas d'indications sur les arrestations suivies de relaxe ou de renvoi à la famille par jugement du tribunal.

De l'examen des chiffres semble cependant résulter cette impression que la correction n'atteint guère *au premier délit* que les mineurs abandonnés ou pourvus de mauvais parents.

Sur 1.000 jeunes détenus, 158 aujourd'hui sont récidivistes au sens attribué à ce mot par la statistique officielle. Ce lot se répartit ainsi, suivant la gravité des antécédents.

Condamnés ou soumis à la correction avant le jugement en cours d'exécution :

1 fois, 106
2 fois, 29
3 fois, 13
4 fois, 3
5 fois et plus, 7

On comptait seulement il y a 20 ans, 109 récidivistes sur 1.000 jeunes détenus. Il y a moins d'enfants dans les colonies qu'autrefois, mais leur passé est plus chargé.

Considérée quant aux chiffres absolus, la récidive a baissé dans la proportion de 13 p. 100 seulement, et l'on sait que la baisse de la criminalité n'est pas inférieure à 40 p.100.

Appliquée avec une extrême réserve, la correction atteint un plus grand nombre de jeunes récidivistes, toutes proportions gardées. On y peut voir la confirmation de mon observation sur l'indulgence croissante des tribunaux et sur le danger des relaxes non accompagnés de mesures de protection. L'ajournement imprudent de la correction est la préparation de la récidive, comme toute courte peine d'emprisonnement en est le point de départ. Autant il y a à espérer d'un acte d'indulgence sagement complété par une tutelle officieuse, autant on doit craindre d'un mouvement de pitié imprévoyant.

A Eysses, la récidive fait tache d'huile. Formant jadis le cinquième de l'effectif, elle en comprend aujourd'hui plus du tiers, exactement les 36 centièmes. Cette importante progression du bataillon de délinquants d'habitude est due, pour partie, à la création en 1885 de la section des mineurs relégables qui entre pour 6 unités dans le taux de la récidive. La progression se trouve dès lors ramenée à 8 p. 100.

La colonie correctionnelle absorbe les 16 centièmes de la récidive, alors qu'elle ne prélève pour l'ensemble que 6 jeunes détenus par centaine. Sa part est de :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 13 | jeunes détenus sur 100 | condamnés ou soumis | à la correction | 1 fois |
| 12 | — | — | — | 2 — |
| 18 | — | — | — | 3 — |
| 27 | — | — | — | 4 — |
| 66 | — | — | — | 5 fois et plus |

Cette part grandit avec la gravité des antécédents ; elle atteint les deux tiers de l'effectif des individus porteurs des plus fortes tares judiciaires.

Si à la récidive officielle on ajoute celle que la statistique ne donne pas, et qui est constituée par les arrestations non suivies de jugement, on trouve qu'à la colonie correctionnelle il y a 54 jeunes détenus sur 100 qui, avant leur envoi en correction, avaient eu des démêlés avec la justice. Cette récidive occulte se traduit ainsi, jointe à la récidive officielle :

| | | |
|---|---|---|
| Jeunes détenus jugés ou arrêtés | une fois ..... | 34 |
| — | deux fois..... | 10 |
| — | trois fois et plus .. | 10 |

On voit qu'il y a loin de ces chiffres aux précédents qui assignaient à la récidive un taux de 36 p. 100.

Et combien de dossiers sont incomplets sur le passé des enfants ? Combien d'arrestations qui ne figurent pas au casier et qu'on omet sur la notice administrative ?

### INSTRUCTION ET CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

C'est un curieux anachronisme que les cadres de la statistique pénitentiaire destinés à recevoir les données relatives à l'instruction.

Ils comportent un groupement par :

1° Elèves illettrés.

2° Elèves sachant lire.

3° Elèves sachant lire et écrire.

4° Elèves sachant lire, écrire et calculer.

5° Elèves ayant reçu l'instruction primaire.

6° Elèves ayant reçu une instruction supérieure à l'instruction primaire.

Comme s'il y avait des élèves sachant lire et ignorant l'art de l'écriture, des « écrivains » dépouvus de toute notion sur le calcul, etc. ! Cette bizarre classification semblerait exiger l'enseignement successif des diverses matières du programme : l'instituteur pénitentiaire apprendrait d'abord à lire et ne commencerait l'enseignement de l'écriture que celui de la lecture achevé ; puis viendraient l'un après l'autre, le calcul, l'histoire et la

géographie. Il faudrait remonter bien en arrière — aux vieux magisters qui parcouraient les campagnes et apprenaient aux paysans réunis dans une grange ou une étable à lire la première année, la deuxième année à écrire, et la troisième année à chiffrer — pour trouver trace d'un pareil mode d'enseignement. Les cadres de la statistique remontent apparemment à cette époque et comme ils sont savamment agencés on n'ose pas y toucher. Aussi les données que nous en pourrions extraire n'ont-elles pas grande signification.

Toutes les matières du programme sont aujourd'hui, et depuis longtemps, enseignées simultanément, menées de front, avec des différences d'étendue, avec des tempéraments imposés par le niveau de l'intelligence ou des connaissances des élèves. L'enfant qui apprend à lire s'exerce à écrire et à calculer ; en sorte qu'on le peut indifféremment rattacher à la première, à la deuxième, à la troisième, voire même à la quatrième catégorie de la statistique. On voit combien ce classement est élastique et quel jeu de chiffres il autorise !

N'accordant qu'un crédit très limité aux données relatives à l'instruction, je ne retiendrai que les chiffres qui nous fixent approximativement sur l'importance numérique des deux groupes extrêmes :

| | en 1878 | en 1898 |
|---|---|---|
| Jeunes détenus illettrés à l'entrée. . . . . | 37 p. 100 | 34 p. 100 |
| — ayant reçu une instruction primaire. | 1 — | 2,3 — |

L'instruction est largement répandue au dehors puisque la proportion des ignorants descend des trois cinquièmes environ au tiers des jeunes détenus, mais encore faudrait-il s'entendre sur le sens du mot *illettré* qui manque de précision ! Si sous cette désignation on comprend, avec ceux qui ne savent rien, ceux qui ont si peu appris qu'il leur est impossible d'appliquer un savoir rudimentaire aux besoins de la vie courante, lecture d'un livre, d'un journal, d'une lettre, il me semble que les chiffres ci-dessus sont l'expression de la vérité. Ils manqueraient de sincérité au contraire s'ils désignaient l'ignorance absolue, car il résulte de mes observations personnelles que le nombre des enfants *totalement illettrés* n'est pas aussi élevé. Parmi les *jeunes condamnés* venus directement à la colonie correctionnelle on ne compte en

effet que 23 illettrés au sens étroit de ce mot. Les enfants pourvus d'une instruction primaire complète y sont au contraire plus nombreux et atteignent le taux de 10 p. 100.

Considérons maintenant, non pas les seuls condamnés, mais l'ensemble de la population d'Eysses, dont les 85 centièmes ont déjà reçu l'enseignement pénitentiaire à la colonie d'origine, nous trouverons encore des chiffres différents :

| | en 1878 | en 1898 |
|---|---|---|
| Pupilles illettrés. . . . . | 38 p. 100 | 17 p. 100 |
| Pupilles dotés de l'instruction primaire. . . | 2 — | 11 — |

L'impression première qui se dégage de ces données c'est que l'ignorance, sœur de la misère, est grande parmi les jeunes criminels. Malgré les efforts des pouvoirs publics en ces vingt dernières années, beaucoup d'enfants ne fréquentent pas l'école et c'est parmi les ignorants que l'armée du crime fait ses plus nombreuses recrues. L'administration pénitentiaire répare, dans la mesure de ses moyens d'action, les lacunes de l'éducation première. A tous ses pupilles elle ouvre ses écoles deux, trois et jusqu'à quatre heures chaque jour ; elle a doté tous ses établissements d'un personnel enseignant nombreux et mieux choisi.

A défaut d'autres preuves, — preuves que je ne veux pas tirer de la statistique officielle, — de l'efficacité de l'enseignement pénitentiaire, il me suffira pour mettre en évidence les résultats obtenus, de faire observer que le taux de l'ignorance est moins élevé à Eysses que dans les autres colonies. Comment expliquer ce fait autrement que par les progrès réalisés dans les établissement pénitentiaires avant l'arrivée à Eysses ?

A la colonie correctionnelle l'enseignement est donné dans 5 classes, ayant chacune un instituteur. Mieux que la statistique officielle, la répartition des nouveaux venus entre les diverses classes de l'école fixera sur le degré d'instruction des recrues, étant donné que les deux classes inférieures correspondent à peu près comme niveau d'études aux deux années d'un cours élémentaire d'école publique, les deux classes intermédiaires au cours moyen, la plus élevée conduisant au certificat d'études primaires, la classe supérieure à un cours supérieur formé d'élèves pourvus de ce diplôme obtenu au dehors ou en colonie.

Le classement des 200 derniers pupilles entrés donne la répartition suivante :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1re année du cours élémentaire | | 36 | 18 | p. 100 (11 illettrés) |
| 2e | — | — | 45 | 22,5 — |
| 1re | — | cours moyen .... | 37 | 18,5 — |
| 2e | — | — | 34 | 17 — |
| 1re | — | cours supérieur.. | 48 | 24 — |

A la différence près d'âge et de taille des écoliers, l'école pénitentiaire est l'image de l'école primaire dont elle reproduit les groupements, les programmes, les méthodes et le niveau intellectuel. En reprenant l'œuvre dévolue à l'instituteur public, œuvre non commencée ou à peine ébauchée bien souvent, l'instituteur pénitentiaire trouve devant lui avec un lot considérable d'attardés et de dégénérés dans les classes inférieures, une élite importante apte à recevoir le complément de l'instruction primaire dans les classes supérieures. Il donne à des jeunes gens qui ne le quitteront que devenus hommes un enseignement qui se distribue au dehors et qu'il a généralement donné lui-même d'abord à des enfants.

L'administration a également à reprendre ou à commencer l'instruction professionnelle de ses pupilles. Presque toujours elle ne trouve que l'ébauche d'un apprentissage, et l'absence de toute notion sur le moindre métier n'est pas rare. Sur 100 jeunes détenus 67 rentrent dans ce dernier cas. La proportion des « sans-métier » est moindre à la colonie correctionnelle où elle ne va pas au delà de 48 p. 100, écart explicable par la différence d'âge à l'entrée. Eysses recevant surtout des jeunes gens envoyés tard en correction en compte un plus grand nombre qui ont eu le temps de recevoir quelques notions professionnelles.

Les proportions n'ont guère varié à cet égard depuis 1878 où l'on comptait dans les colonies, 65 jeunes détenus sans profession sur 100 et 35 dans les quartiers correctionnels.

Sur 100 mineurs internés à Eysses, 25 en moyenne, soit le quart, déclarent n'avoir jamais travaillé dans la vie libre, bien que la plupart fussent en âge et en état de se rendre utiles.

Dans le monde de la prostitution et du cambriolage il est de bon ton de mépriser le travail. Le malin qui arrive à se créer

des ressources et à vivre largement sans faire œuvre de ses mains y fait l'admiration et l'envie de tous. Il jouit d'une respectueuse considération et fait école autour de lui en cherchant à répandre ses principes de paresse.

Il n'y a pas, dans une agglomération, après l'excitation à l'insubordination, de plus pernicieuse doctrine que celle qui prêche le mépris du travail et qui fait l'apologie de la paresse, de la débauche et du vol. Le terrain sur lequel sèment ces dangereux meneurs n'est que trop bien préparé à faire lever la semence. Aussi ces tendances méritent-elles d'être combattues à outrance. Avec cet esprit-là on ne fait rien de bon. La crainte fait taire ces chevaliers de l'oisiveté et arrête la contamination. Par la manifestation répétée de sentiments d'admiration pour l'ouvrier qui donne à son pays toutes ses forces, toute son activité, et contribue à en faire la fortune et la grandeur, on parvient à pénétrer les jeunes dévoyés de la noblesse et de la grandeur du travail et de la dégradation qui s'attache au parasitisme.

Le travail réhabilité à leurs yeux, l'éducation professionnelle devient possible.

Cette étude de la criminalité juvénile est renfermée dans les limites un peu étroites de la statistique pénitentiaire et de quelques observations personnelles. Avec des éléments de comparaison plus étendus, des faits dignes d'être notés, qui m'ont échappé, pouvaient être mis en évidence. Si restreint que soit le champ de mes observations, une impression générale se dégage de mes chiffres, rassurante par un côté, inquiétante par l'autre : le contingent des jeunes détenus baisse d'un mouvement rapide, mais il est pire que par le passé. Ce phénomène peut être attribué à deux causes : les jeunes générations seraient plus saines dans l'ensemble ; les tendances criminelles plus profondes seraient moins étendues ; ou bien grâce à la diffusion d'idées généreuses et humanitaires, grâce à l'épanouissement consécutif d'œuvres nombreuses vouées à la protection de l'enfance, l'éducation pénitentiaire ne serait plus réservée qu'aux mineurs criminels réfractaires à touf autre mode d'éducation.

J'incline à croire que la fonction dévolue à l'administration pénitentiaire se restreint aux besoins stricts de la défense sociale.

# REVUE CRITIQUE

## REVUE DES THÈSES

### ANNÉE SCOLAIRE 1901-1902

### I. — Neurologie.

M. LÉPINAY, de Paris (*Essai anatomo-pathologique sur l'étude du lobe frontal, en dehors de la région motrice*), conclut qu'il n'y a pas de syndromes propres aux lésions préfrontales et le diagnostic ne peut être fait avec certitude que dans les lésions traumatiques qui guérissent généralement sans laisser de tares ni physiques ni psychiques.

M. KERNÉIS, de Bordeaux (*La cécité psychique*), étudie la perte absolue et bilatérale de la vision d'origine hystérique. Dans ce cas, les malades, le plus souvent des femmes, sont complètement aveugles et n'ont même plus la perception de la lumière, bien que le réflexe pupillaire à la lumière soit conservé, et que la pupille soit en mydriase ou en myosis. Le diagnostic est le plus souvent facile, l'examen ophtalmoscopique ne révélant aucune lésion du fond de l'œil ; mais il est très difficile dans la plupart des cas de démasquer la simulation.

M. GIMBAL, de Paris, étudie la *Sitiophobie*. Il insiste tout particulièrement sur l'étiologie et le traitement. Sa thèse est intéressante et bien documentée.

Pour M. COMPIN, de Lyon (*Etude clinique des formes anormales de la maladie de Parkinson*), la variabilité d'aspect des signes cardinaux, la multiplicité des formes cliniques, l'adjonction possible au tableau morbide de symptômes rares, étrangers souvent à la maladie de Parkinson, sont autant de faits qui expliquent la diversité si grande des lésions constatées à l'autopsie par les auteurs et permettent de considérer cette affection, non plus comme une entité morbide bien définie, mais comme un syndrome que des lésions très diverses peuvent réaliser.

La paralysie générale n'est pas non plus une entité morbide, toujours une et identique à elle-même. Une de ses variétés, étudiée par M. AUDAN, de Lyon (*Forme cérébrale du tabes sensitif*), consiste dans l'extension de la sclérose des cordons postérieurs aux régions sensitivo-sensorielles de la base ou du cortex. Cette forme, outre une physionomie clinique propre, est encore caractérisée par son évolution, coupée de rémissions et de rechutes.

Pour M. MARIANI, de Lyon (*Contribution à l'étude de la polyurie hystérique*), l'existence de la polyurie hystérique est indiscutable. Après en avoir analysé les principaux caractères, il montre qu'elle peut souvent être la conséquence d'une idée fixe d'ordre urinaire. Cette idée fixe a son origine dans l'existence antérieure chez le sujet d'un trouble urinaire pollakiurique ou hypersécrétoire (excès alcooliques aigus, incontinence nocturne d'urine). L'idée inhibe probablement les centres vaso-moteurs du rein, ce qui entraîne une vaso-dilatation rénale, c'est-à-dire une polyurie.

Cette polyurie peut exister en dehors de tout autre stigmate hystérique. La suggestion hypnotique paraît en être le meilleur signe diagnostique et le seul traitement.

La thèse de M. L. BLANDIRI, de Paris, sur l'*Epilepsie traumatique consécutive aux plaies par armes à feu*, contient quelques considérations utiles à relever au point de vue médico-légal. L'auteur fait d'abord remarquer que l'épilepsie apparaît à une époque variable après le traumatisme, l'épilepsie précoce étant plus grave que la tardive à cause des phénomènes d'infection toujours possibles. Cette épilepsie traumatique résulte presque toujours de lésions produites par des armes à feu de faible portée ; il faut alors rendre responsables de son apparition les enfoncements de la voûte crânienne, les esquilles, les cicatrices vicieuses des tissus encéphaliques, leurs adhérences à l'os, bien plus que la balle qui est souvent bien supportée dans le crâne. Enfin il faut tenir compte aussi de l'influence des prédispositions des sujets ; parmi celles-ci l'alcoolisme joue un rôle indiscutable.

M. CORNU, de Lyon (*Contribution à l'étude des migraines et de leurs rapports avec les états épileptiques et délirants*), estime que les états migraineux et épileptiques appartiennent à un même groupe d'affections nerveuses : celui des épilepsies. Les deux affections sont héréditaires : les migraineux naissent souvent d'épileptiques et réciproquement. Elles se relient aux mêmes diathèses. Les mêmes intoxications les font naître. Manifestations dégénératives, elles commencent aux mêmes âges et sont susceptibles des mêmes transformations. De plus, telle fraction sensitive, motrice ou psychique du syndrome migraineux peut apparaître dans le cours ou dans l'intervalle des crises épileptiques. L'une quelconque de ces manifestations peut rester pendant longtemps la seule manifestation de l'une ou l'autre névrose : c'est ainsi qu'un migraineux, issu d'épileptiques, présente tardive-

ment des crises convulsives ; par un phénomène inverse, l'épilepsie peut disparaître et les symptômes migraineux apparaître.

Des statistiques et des recherches de M. J. CARTON, de Paris (*De la durée de la vie chez les épileptiques*), il résulte que la vie des malades atteints d'épilepsie dite essentielle, avec attaques fréquentes, est sérieusement abrégée. Dans les asiles la durée moyenne de l'existence des grands épileptiques est au-dessous de la moyenne de l'existence des autres aliénés. La durée moyenne de la vie des grands épileptiques observés par l'auteur a été de 25 ans et 2 mois. En laissant de côté les maladies incidentes ordinaires et les cas de suicide, généralement les grands comitiaux finissent brusquement : ce sont alors des attaques répétées, ou des accidents cérébraux congestifs, ou encore des inhibitions nerveuses, inexplicables à première vue, qui amènent l'issue fatale. Parfois, au contraire, ils sont emportés par un épuisement nerveux plus lent ; et les maladies incidentes elles-mêmes portent souvent l'empreinte de cet épuisement nerveux.

De l'excellente étude de M. VERNET, de Paris (*L'assistance des épileptiques*), nous retiendrons les considérations suivantes. Comme l'épilepsie n'est pas une, dit-il, les épileptiques sont divers ; il en est parmi eux — on peut admettre que c'est le plus grand nombre — qui doivent être assistés : l'intérêt de la société le commande, l'intérêt des malades l'exige.

Les indications de l'assistance doivent être recherchées moins dans la forme clinique que dans les conséquences sociales de la maladie. De plus, pour être efficace, cette assistance doit réunir certaines conditions particulières de surveillance, de milieu, de traitement. L'auteur estime que, parmi les organes actuels de l'assistance, aucun ne répond complètement à ces exigences : même combinés ils restent insuffisants. Aussi la nécessité s'impose d'établissements pour épileptiques. On peut comprendre différemment le rôle de ces établissements spéciaux suivant qu'on les destine à compléter ou à remplacer les rouages déjà existants. Ils peuvent, d'ailleurs, dans l'un ou l'autre cas, affecter la forme soit de colonies autonomes, soit de quartiers annexes d'asiles d'aliénés.

Pour M. Vernet, la solution la plus conforme aux données scientifiques paraît être l'institution de colonies réunissant tous les épileptiques indistinctement ; la solution la plus économique, la construction de quartiers annexes recueillant les seuls épileptiques que ne peuvent atteindre les modes actuels d'assistance.

En fait, peu de pays ont organisé l'assistance de leurs épileptiques ; seule l'Allemagne l'a rendue obligatoire ; en France la question est encore à l'étude. Il existe cependant, en plusieurs pays, des établissements spéciaux dus à des initiatives diverses. En Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, les colonies autonomes, agricoles et industrielles, sont en faveur ; on incline plutôt, en France, vers le système des quartiers-annexes. Depuis 1892, le département du Loir-

et-Cher a annexé un quartier d'épileptiques à son asile d'aliénés. M. Vernet considère les résultats obtenus comme encourageants : ils fournissent, dit-il, la preuve qu'il est possible, en France, d'organiser, sans dépenses exagérées, un service départemental d'assistance des épileptiques.

M. BERTRAND, de Paris (*L'infantilisme dysthyroïdien*), distingue dans l'infantilisme deux groupes : les pseudo-infantiles et les infantiles vrais.

Les pseudo-infantiles, infantiles type Lorain, infantiles anangioplastiques de Brissaud, sont essentiellement des dégénérés. La dégénérescence peut être chez eux acquise ou héréditaire. Ils ne présentent aucun des caractères de l'enfant ; ce sont de petits adultes.

Les infantiles vrais sont tous des dysthyroïdiens. L'auteur les divise en : 1° infantiles normaux, simples retardataires sans caractères pathologiques ; 2° myxœdémateux infantiles, type Bourneville ; 3° types de transition où infantilisme et myxœdème s'associent et se combinent, en présentant l'un et l'autre un développement variable. Enfin il admet un type mixte hybride, constitué par le myxœdème évoluant sur un terrain pseudo-infantile.

L'anatomie pathologique, étant donné le petit nombre de faits observés et l'insuffisance de la description clinique, ne peut apporter jusqu'ici son concours à la distinction des diverses espèces d'infantilisme. Le diagnostic devra surtout se fonder sur l'examen anthropométrique et radiographique.

L'influence de la grossesse dans les maladie mentales n'est pas, d'après M. BRUAS, de Bordeaux (*La grossesse dans les névroses, les psychoses et en particulier dans la paralysie générale*), aussi mauvaise qu'on serait tenté de le croire.

Dans l'épilepsie, la grossesse n'a aucune action, elle agit quelquefois comme facteur aggravant, mais bien plus souvent elle a une influence favorable. Elle peut diminuer la fréquence des crises et atténuer leur intensité. Cette amélioration ne dure que pendant la gestation et cesse avec elle. Mais elle se reproduit aux grossesses suivantes. Les accidents convulsifs sont rares au moment de l'accouchement ; s'ils survenaient, on pourrait les confondre avec l'éclampsie. Quant à la grossesse, elle est peu influencée par l'épilepsie.

La grossesse a une influence plus favorable encore sur l'hystérie. On a même vu, chez une malade à la fois hystérique et épileptique, l'épilepsie s'aggraver et l'hystérie s'amender. Cette action favorable n'est que temporaire. Mais, par contre, l'hystérie influence d'une façon défavorable la grossesse. Celle-ci s'accompagne de toutes sortes d'accidents nerveux : syncopes, vomissements incoercibles nécessitant parfois l'accouchement prématuré.

Dans le cas de psychose curable, l'action de la grossesse est le plus souvent nulle, parfois mauvaise. L'amélioration ou la guérison sont exceptionnelles. Chez certaines aliénées, surtout chez les maniaques,

agitées et incohérentes, la grossesse produit un état plus ou moins marqué de calme ou de lucidité. Mais cette amélioration n'est que passagère. Les paralytiques générales sont loin d'être toujours stériles, ainsi qu'on l'a affirmé. La grossesse et surtout l'accouchement ont chez ces malades une action heureuse qui, sans aller jusqu'à la guérison, procure des améliorations et des rémissions plus ou moins durables. La grossesse, elle aussi, est favorablement influencée, et l'accouchement est si indolore qu'il passe presque inaperçu des malades, bien que les enfants arrivent le plus souvent à terme et bien constitués.

## II. — Psychiatrie.

Parmi les œdèmes viscéraux du mal de Bright, l'œdème cérébral est un des plus fréquents ; il reste le plus souvent latent, mais, chez des prédisposés cérébraux, il peut provoquer le délire qui devrait ainsi être rayé du cadre de l'urémie. Les preuves sur lesquelles M. Roudaire, de Lyon (*Essai sur la pathogénie du délire chez les brightiques*) appuie cette hypothèse sont d'ordre expérimental, clinique et anatomo-pathologique. Au point de vue expérimental, tandis que Bouchard isolait dans les urines une substance capable de faire des convulsions, et une capable de produire le coma, tandis que les injections de sérum sanguin des éclamptiques ou des urémiques comateux produisaient chez l'animal en expérience des manifestations semblables, on n'a jamais pu isoler ni dans l'urine ni dans le sang de substance capable de produire le délire. Chez les brightiques délirants observés par M. Roudaire, le coefficient uro-toxique, cherché pendant la période délirante et après sa cessation, n'a jamais indiqué que le délire ait coïncidé avec une moindre perméabilité rénale.

Au point de vue clinique, le délire apparaît à une période quelconque des néphrites, à leur début comme à leur fin, dans les formes parenchymateuses comme dans les formes vasculaires. Il ne se produit que chez des brightiques qui sont des prédisposés cérébraux, chez ceux qui ont une tare cérébrale antérieure, héréditaire ou acquise. De plus, la physionomie du délire Brightique n'est pas constante, comme l'est habituellement celle des délires médicamenteux ou toxiques ; elle est, au contraire, variable et dissemblable et semble dépendre de l'état antérieur du cerveau. Enfin, l'apparition du délire au cours d'une néphrite ne semble pas aggraver son pronostic ni modifier son évolution. Au point de vue anatomo-pathologique, dans les autopsies de brightitiques ayant succombé avec des phénomènes délirants, on a retrouvé, soit de l'œdème cérébral, soit de l'hydropisie et de la distension des ventricules. Dans un certain nombre de cas on a trouvé d'autres lésions variables, artério-sclérose, lésions cérébrales en foyer, exsudats méningés, etc.

Après avoir étudié avec détails les divers types de folie transitoire, M. E. ALBERT, de Paris (*Contributions à l'étude de la folie transitoire au point de vue médico-légal*), conclut que les relations multiples et constantes du cerveau avec tous les autres organes du corps humain lient son intégrité fonctionnelle absolue à la parfaite organisation et à l'état de santé de ces organes. Aussi croit-il que la liberté humaine, base fondamentale de la responsabilité et de l'irresponsabilité, n'existe pas d'une façon absolue, qu'elle est, au contraire, toute relative et qu'elle dépend : des conditions climatériques, sociologiques et morales, au milieu desquelles se trouve placé l'individu, des facteurs qui apportent des modifications dans l'organisation constitutionnelle ; des tendances héréditaires, des exemples bons ou mauvais, de l'instruction et de l'éducation reçues, etc. Sa conclusion est donc, avec M. Biaute (de Nantes), que le devoir de l'expert est de se borner à déterminer par un examen scientifique et méthodique la santé ou l'état pathologique de l'esprit, à dire si le sujet était malade ou non au moment de l'action. Le médecin dit s'il y a ou s'il n'y a pas de démence. Le mot de responsabilité ou d'irresponsabilité ne devrait pas être prononcé par lui, d'autant que la responsabilité partielle ne saurait être admise. L'existence d'une maladie mentale doit entraîner l'irresponsabilité du prévenu, sa non-existence la responsabilité.

M. R. MASSELON, de Paris (*Psychologie des déments précoces*), étudie toute une série de troubles morbides dont le caractère commun est l'évolution vers un état d'affaiblissement psychique spécial. Laissant de côté les symptômes délirants qui caractérisent les diverses formes de la maladie, il se borne à analyser l'affaiblissement intellectuel. Basée sur des faits bien observés et rigoureusement contrôlés, son analyse est des plus intéressantes. M. Masselon a d'abord constaté chez ses malades des troubles de l'attention spontanée et volontaire. Les troubles de l'attention volontaire portent sur l'attention sensorielle et sur l'attention intellectuelle ou réflexion. L'attention sensorielle est quelquefois tellement troublée que ces malades sont incapables de fixer leur esprit sur un objet quelconque : plongés dans la stupeur, rien ne peut attirer leur attention. Le plus souvent l'attention est chancelante, et ils ne peuvent appliquer leur esprit d'une façon suivie. Les distractions sont causées, soit par des accidents extérieurs que le malade remarque, soit par des phénomènes d'automatisme qui viennent briser la suite logique de ses associations. Mais la distraction n'est jamais sous la dépendance de processus émotifs envahissant subitement la conscience, comme on l'observe chez certains neurasthéniques et chez certains dégénérés : elle n'est ni précédée ni accompagnée d'émotions et n'est que l'expression de l'état d'engourdissement de l'activité cérébrale et de la désagrégation psychique qui en est la conséquence.

L'étude des temps de réaction par le chronomètre de d'Arsonval a

révélé le même phénomène. Beaucoup de malades sont tellement inattentifs qu'ils sont incapables de s'adapter à l'appareil. Chez les autres, la durée du temps de réaction simple est considérablement augmentée. Il y a donc ralentissement des processus psychiques ; en outre, la fatigue se manifeste rapidement par l'allongement progressif des temps de réaction. Incapables de discernement pour la plupart, ils ne peuvent choisir entre deux excitations données, et ne réagir qu'à l'une des deux comme on leur en a donné l'ordre.

En dernière analyse l'auteur ramène les troubles de l'attention volontaire à l'incapacité d'effort, à l'apathie intellectuelle.

Les troubles de la réflexion et de la systématisation des idées ne sont qu'une autre face du même phénomène. L'esprit n'est plus capable de systématiser les données des sens en une synthèse personnelle. Sous leur forme la plus atténuée les symptômes consistent surtout en une incoordination et une imprécision des idées qui donnent à la pensée une tournure puérile caractéristique. La pensée tend à se figer. Ces éléments de l'esprit, soit les simples impressions, soit les représentations, tendent à exister isolément et n'éveillent plus les autres éléments qui, à l'état normal, s'associaient avec eux. L'état de stupeur dans lequel la conscience semble à peu près vide de représentations, est la forme la plus accentuée de ce phénomène. A un degré moindre, certaines formes intellectuelles tendent à se reproduire sans cesse et ainsi se trouve constituée la stéréotypie de la pensée.

Dans le vide de la conscience et dans l'incapacité de réflexion qui en est la conséquence, lorsque le malade est encore capable d'un certain degré d'attention, il accepte toutes les suggestions venues de l'extérieur. La docilité n'est qu'une des modalités de la suggestibilité. Les différents objets extérieurs n'enfantent dans l'esprit du malade qu'un simple réflexe verbal : il prononce leur nom, mais oublie immédiatement qu'il vient d'entrer en contact avec eux.

On retrouve les mêmes phénomènes dans le domaine des éléments moteurs simples et moteurs verbaux. La catatonie, symptôme important de début, est le résultat de la persistance indéfinie d'une représentation motrice. La stéréotypie de la pensée s'accompagne de stéréotypie du langage et du mouvement. Certaines attitudes bizarres se fixent dans l'esprit du malade qui les adopte et les reproduit sans cesse. La docilité, la suggestibilité motrices sont extrêmes. Ces malades présentent de l'écholalie, de l'échopraxie; ils imitent tout ce qu'ils voient faire. Des tics moteurs, des tics du langage (brusques émissions de mots toujours les mêmes), de la verbigération se développent sur les troubles profonds de la synthèse mentale et augmentent le nombre considérable des distractions. Contrastant avec la docilité, se développe le négativisme, opposition irraisonnée à tous les actes qu'on leur ordonne, résistance même des membres du malade au mouvement que l'on veut lui faire exécuter.

Le nombre des idées et des images que ces malades ont à leur disposition est considérablement diminué ; leur pensée se meut dans un cercle excessivement restreint. Le nombre des éléments du langage diminue parallèlement ; parfois même, les représentations verbales sont obscurcies et le malade crée des néologismes ; ces néologismes peuvent être si nombreux et si bizarres que le langage du malade n'est plus qu'une véritable jargonaphasie.

M. Masselon a encore constaté chez ses malades un obscurcissement progressif des images-souvenirs, touchant les faits antérieurs au début de la maladie. Le malade conserve encore le souvenir des principaux faits de son existence, mais un nombre considérable de détails manquent de précision. Au début il s'agit surtout de troubles du rappel des souvenirs ; le malade n'est plus capable de rappeler un souvenir au moment opportun ; mais on s'aperçoit rapidement que ce souvenir n'est pas disparu et qu'il peut être éveillé spontanément au gré des associations. Néanmoins on constate bientôt que le nombre des souvenirs ainsi rappelés diminue peu à peu : il s'agit surtout du souvenir des connaissances acquises par l'instruction, des faits qui ont précédé immédiatement le début de la maladie, des menus détails de la vie antérieure ; certains groupes de sensations ne sont plus reconnus, surtout les sensations olfactives. L'oubli de certaines habitudes acquises antérieurement est également caractéristique. Quant aux souvenirs qui persistent, ils prennent une forme stéréotypée. Mais ces troubles du souvenir sont tardifs ; ils ne sont jamais aussi profonds que ceux des paralytiques généraux ou des déments séniles.

L'incapacité de systématisation des idées, l'effacement des images-souvenirs ont pour conséquence de profonds troubles de la compréhension et de l'assimilation. Les malades ignorent la plupart des faits qui se sont passés depuis le début de leur maladie. Ils ne connaissent rien du milieu dans lequel ils se trouvent ; ils n'ont aucune conscience du changement, ignorent leur âge, l'année, etc.

L'indifférence émotionnelle est un symptôme d'une importance considérable : très primitivement rien ne les touche, ne les émeut. Ainsi disparaissent tous les sentiments mobiles de leurs actions : parmi ceux-ci il faut accorder une valeur toute spéciale à la disparition des sentiments affectifs (sentiments de famille). De cette indifférence émotionnelle résultent la disparition des désirs et l'aboulie, l'absence de curiosité et, en partie, les troubles de l'attention spontanée. Ainsi la démence précoce est une maladie qui touche primitivement les facultés actives de l'esprit. Apathie, aboulie, perte de l'activité intellectuelle, telle est la triade symptomatique caractéristique de la démence précoce au début.

A l'asile d'aliénés de Rennes, M. L. CHENAIS, de Paris, a fait des *Recherches sur les symptômes physiques de la démence précoce à forme catatonique*. Des nombreuses observations qu'il rapporte il

résulte que, dans la démence précoce à forme catatonique, les attitudes catatoniques sont constantes sans toutefois persister pendant toute la durée de l'évolution de l'affection. Les attitudes paradoxales sont fréquentes, de même que les mouvements stéréotypés. Le négativisme alterne fréquemment avec les attitudes catatoniques ; les deux symptômes peuvent même se superposer. Dans la sphère du langage on retrouve les diverses caractéristiques de la sphère motrice ; on observe le mutisme volontaire (phénomène d'opposition), la verbigération (stéréotypie qu'on note également dans l'écriture). La sensibilité générale est profondément atteinte et presque toujours diminuée, notamment au point de vue de la douleur. Cette hypéresthésie joue probablement un rôle important dans la pathogénie de l'affection. La sphère génitale est profondément modifiée. Il ne semble pas toutefois que les troubles de cette sensibilité jouent un rôle aussi important dans la pathogénie de la démence précoce à forme catatonique que dans la forme paranoïde. Les réflexes tendineux sont exagérés et on trouve rarement le clonus du pied ; l'hypertonus musculaire est la règle ; le réflexe du fascia lata est généralement diminué ou aboli ; le réflexe des orteils donne presque toujours une flexion légère des petits avec immobilité du gros ; les autres réflexes cutanés sont généralement normaux. Les troubles sphinctériens sont fréquents ; on note l'incontinence dans plus d'un tiers des cas et la rétention volontaire ( négativisme) d'une façon intermittente assez rarement.

Les réflexes pupillaires sont rarement modifiés. On a observé la diminution du réflexe lumineux dans un seul cas. La déformation du contour pupillaire se note dans un quart des cas environ. L'inégalité manifeste est exceptionnelle. Le réflexe de Piltz (réflexe paradoxal à la lumière) est très fréquent. Aucun de ces symptômes pupillaires n'a, de l'avis même de l'auteur, une réelle valeur diagnostique. Les troubles vaso-moteurs sont fréquents et caractérisés par des œdèmes (sans lésions du cœur ni du rein), de la cyanose, du refroidissement des extrémités. Le dermographisme, à des degrés divers, est constant.

Les stigmates physiques de dégénérescence sont rares ; la microcéphalie et le strabisme seuls méritent d'être signalés. A la période démentielle l'obésité est la règle, mais on observe souvent, chez ces malades, d'un mois à l'autre, des variations de poids pouvant dépasser cinq kilogs.

Les globules blancs présentent tantôt une augmentation, tantôt des mono, tantôt des polynucléaires. La modification la plus importante semble être la fréquente augmentation des éosinophiles. Les variations de l'urine sont importantes ; la quantité en est généralement diminuée ; la densité est le plus souvent augmentée, l'urée est diminuée ; les chlorures sont augmentés et la proportion des phosphates est variable. Les modifications en moins semblent parfois pouvoir

être mises sur le compte de l'alimentation ; quant aux modifications en plus (densité, chlorures), elles paraissent avoir une valeur séméiologique plus considérable.

En se basant sur quelques observations personnelles, M. BECK, de Lyon (*Contribution à l'étude des rapports du vagabondage et de la folie*), montre que les aliénés se font fréquemment arrêter pour délit de vagabondage. Il regrette de constater la forte proportion de condamnations prononcées contre des malades dont l'état mental est manifestement pathologique. Il y a un grand nombre de vagabonds dits professionnels ou incorrigibles qu'on ne peut considérer ni comme des individus normaux, ni comme des aliénés : ce sont à la fois des détraqués et des paresseux; ils sont sur les frontières de la folie. Selon les circonstances, on les envoie actuellement soit dans les asiles soit dans les prisons : ils ne sont à leur place ni dans l'un ni dans l'autre de ces établissements. Occupant une place à part dans l'échelle des déviations, leur destination est marquée pour un établissement également à part, à la fois asile et prison. Selon la formule de M. Beck, ils doivent être éliminés systématiquement de la société, car ce sont des nuisibles, mais ils doivent être soignés, car ce sont surtout des malades.

M. J. CLOITRE, de Bordeaux, n'a fait qu'effleurer ou mieux déflorer son sujet : *Mysticisme et dégénérescence*. Il montre que la dégénérescence et le mysticisme sont deux états morbides souvent associés. Mais les délires mystiques des dégénérés présentent des caractères spéciaux qui les séparent de la folie religieuse systématisée progressive classique. Certains de ces délires se rapprochent des délires mystiques historiques, en particulier par leurs hallucinations oniriques, nocturnes ou diurnes caractéristiques. D'autres affectent le type raisonnant avec hypertrophie de la personnalité, idées de persécution et surtout de grandeur. On rencontre parfois des délires intelligents, lucides, cohérents, qui ont parfois permis à leurs auteurs de faire un nombre plus ou moins grand d'adeptes et de les entraîner dans des mouvements politiques et religieux.

Les délires mystiques des dégénérés peuvent donner lieu à des réactions médico-légales importantes et de deux sortes : convergentes quand elles visent le sujet lui-même, divergentes quand elles visent la société. Les suicides ou tentatives de suicides ne sont pas rares chez eux. Ils sont le plus souvent dus aux idées de persécution qui les tracassent. Par contre, trop souvent ce n'est pas à leur vie qu'ils attentent, mais à celle de leurs semblables. Les uns tuent mus par un sentiment religieux. Tel immole sa femme et ses deux enfants en bas âge pour leur procurer immédiatement les joies de la vie éternelle. D'autres arrivent à se mêler aux agitations politiques de leur époque. Ils deviennent alors des magnicides ou des régicides, des sauveurs de Républiques par l'assassinat, des bienfaiteurs de l'humanité par la dynamite. D'autres sont plus dangereux encore et n'arri-

vent que trop facilement, comme Louis Riel au Canada en 1885, Antonio Conselheiro au Brésil en 1898, à faire naître chez des populations paisibles les horreurs de la guerre et de la révolution. Par leur adaptation impossible au milieu dans lequel ils sont forcés de vivre, ils deviennent presque toujours, quand ils délirent, de véritables fléaux de la société, contre lesquels on a le droit et le devoir de prendre des mesures énergiques.

Mlle DELPORTE, de Paris, a présenté une *Etude médico-psychologique sur les altérations du caractère chez l'enfant*. Elle insiste sur l'influence trop peu connue et si grande du physique sur le moral de l'enfant. Elle montre comment, par des moyens physiques, par une hygiène bien entendue et bien appliquée, on peut arriver à transformer le caractère d'un enfant difficile, reconnu depuis trop longtemps comme un petit coupable et que les résultats précis et positifs d'une observation à forme scientifique doivent désormais nous faire considérer comme un petit malade. En effet, tel enfant qui témoigne des plus mauvaises dispositions, qui se montre violent, cruel, qui manifeste des goûts bizarres, des instincts dépravés, qui ne s'intéresse qu'au mal et que rien ne semble pouvoir fixer, est loin d'être un petit misérable peu digne d'intérêt, mais bien plutôt et véritablement un petit malade à l'amélioration duquel les soins du médecin sont plus nécessaires que les remontrances du juge ou de l'éducateur.

M. R. GEYER, de Paris (*Etude médico-psychologique sur le théâtre d'Ibsen*), montre que ce qui fait l'intérêt particulier du théâtre d'Ibsen, au point de vue psychiatrique, c'est qu'on y trouve de véritables observations cliniques recueillies avec un rare souci de l'exactitude.

L'auteur passe en revue les principaux drames d'Ibsen et en analyse les principaux personnages sur lesquels il arrive persque toujours à étiqueter un diagnostic, tant le maître norwégien a fait preuve d'acuité d'analyse.

Les tares ancestrales qui reparaissent presque fatalement chez les descendants, Ibsen les appelle « les Revenants ». Le fils d'un alcoolique débauché est lui-même un alcoolique et un génital, et sa fille une amorale. Et le père qui n'a été qu'un intoxiqué sans atteindre la folie confirmée, donne naissance à un intoxiqué qui devient rapidement aliéné.

Ibsen a ressuscité le fatum des tragédies antiques. Fatum moderne d'autant plus redoutable que nous le connaissons mieux et que nous savons les difficultés d'y échapper. L'hérédité, les Revenants, le grand dramaturge scandinave a su tirer parti d'une façon remarquablement dramatique de cette ressource fournie à la tragédie par la science. D'un bout à l'autre de son œuvre, les ailes sombres de la fatalité planent et projettent leur grande ombre d'épouvante.

Dans ses conclusions, M. Geyer insiste sur le rôle social que peut avoir le théâtre ainsi compris. Celui-ci instruit le public sur ce qu'il faut entendre par le terme aliéné, car les préjugés les plus grossiers

persistent sur l'aliénation mentale, même dans les milieux cultivés. Outre sa fonction de parfaire l'instruction spéciale du public, un théâtre comme celui d'Ibsen pourrait remplir une fonction éminemment prophylactique. Il montre, par exemple, le résultat des unions contractées avec les familles d'aliénés, non seulement au point de vue des enfants à venir, mais même de la sécurité immédiate du ménage. Enfin, là surtout où le rôle de l'œuvre ibsénienne peut être considérable, c'est lorsqu'il indique les dangers des intoxications et plus particulièrement de l'alcool. Ibsen a donné dans « les Revenants » un terrible exemple d'alcoolisme héréditaire, évoluant vers la paralysie générale. Et cela est bien fait pour donner à réfléchir au public sur l'influence néfaste des boissons alcooliques.

M. RINCKENBACH, de Paris (*Le suicide chez les aliénés pendant leur internement*), montre que le suicide est assez fréquent chez l'aliéné même pendant son internement. Il conseille, outre une surveillance attentive et les distractions, le traitement de l'idée de suicide par la suggestion.

M. ARMAND, de Lyon (*Nécessité de créer des hôpitaux d'aliénés curables et de délirants*), assure que le régime actuel des aliénés, tel qu'il est appliqué en France dans la plupart des départements, présente de graves inconvénients : il ne facilite pas assez le traitement rapide et efficace des psychoses curables ; il permet l'internement d'un grand nombre de malades qui ne sont que des délirants et qui souffrent le plus grand préjudice à être confondus avec les aliénés. M. Armand divise, avec M. Roux, les aliénés en trois classes :

1° Les aliénés curables qu'il faut soigner et guérir ;

2° Les aliénés incurables non dangereux, incapables de subvenir à leurs besoins, qu'il faut assister et recueillir ;

3° Les aliénés dangereux qu'il faut mettre hors d'état de nuire.

Selon M. Armand, les aliénés curables ont droit à l'hôpital, au même titre que les malades ordinaires. Jusqu'ici, en France, rien de sérieux n'a été tenté pour leur assurer la jouissance de ce droit. Il serait à souhaiter qu'on établît des hôpitaux spéciaux ou, dans les hôpitaux généraux, des pavillons spéciaux où les malades atteints de psychoses curables et de délire symptomatique seraient reçus sans formalités.

M. MÉDICI, de Paris, qui a collaboré à la création des colonies familiales de la Seine, revient sur la question de l'*Assistance familiale des aliénés*. Il a choisi comme exemple la petite colonie annexe de Levet (Cher) où il s'est trouvé attaché spécialement comme assistant du service médical. « Un petit organisme de ce genre, dit-il, offre plus d'un point curieux dans son développement, dans son histoire et sa vie propre. En tant que colonie familiale minuscule, il intéresse plus que les grandes colonies type Gheel, car il constitue le modèle à imiter si l'on veut généraliser les colonies en les multipliant. Chaque département non encore pourvu d'asile pourrait en effet se pourvoir

au moins d'une petite colonie pour ses chroniques et déments séniles inoffensifs. Ceux-ci, pour un département de population moyenne, ne dépassent guère une centaine. Mais c'est le stock le plus pesant de ses assistés spéciaux parce qu'il grève le budget durant des années. Les aigus guérissent plus souvent et sortent, ce sont ceux qu'un département pourra laisser à l'asile voisin par traité. Mais les chroniques tranquilles coûteront moins dans leur propre région. En famille, ils constitueront sur place des ressources précieuses pour les populations pauvres qui aideront à cette assistance en profitant et évitant les frais d'installation coûteuse d'établissements centralisés. C'est donc là une assistance démocratique, économique et libérale, laissant l'assisté à son milieu, épargnant les ressources du département et permettant l'assistance au plus grand nombre, au meilleur compte. »

La tuberculose fait dans les asiles d'aliénés de tels ravages qu'il est urgent d'employer contre ce fléau des mesures sévères. Aussi M. MAUSSIRE, de Lyon (*De la nécessité d'isoler les tuberculeux dans les asiles d'aliénés*), estime-t-il que toutes les précautions hygiéniques sont insuffisantes et qu'il faut recourir à un isolement rigoureux. Il voudrait qu'on soumît tous les malades à leur entrée à l'épreuve de la séro-agglutination pour contrôler les résultats de l'examen stéthoscopique. Ceux qui auraient été reconnus tuberculeux seraient traités dans un pavillon d'isolement et soumis à un régime se raprochant autant que possible de celui d'un sanatorium.

## III. — Anthropologie criminelle.

M. E. SCHWŒBEL, de Lyon (*Le poids et l'aptitude physique militaire*), voudrait voir introduire une bascule dans la salle où siège le conseil de revision. Pour lui, la relation du poids à la taille a une importance capitale.

M. J. DRIZARD, de Lyon, consacre une étude étiologique, anthropologique et statistique aux *Grossesses multiples*. Anatomiquement, une plus ou moins grande fécondité paraît être en rapport avec une plus ou moins grande proportion, dans l'ovaire, d'éléments spécifiques — follicules et ovules — relativement au stroma conjonctif qui leur sert de soutien. Par conséquent, les gestations multiples dans les espèces animales unipares, les grossesses multiples, et plus particulièrement les grossesses doubles chez la femme, sont l'expression d'une grande fécondité et dépendent vraisemblablement d'une plus grande proportion d'éléments spécifiques dans l'ovaire. La démonstration histologique ou directe en est impossible, mais la preuve indirecte peut en être faite par la constatation de leur fréquence plus grande chez les femmes multipares et dans certaines familles très fécondes.

Contrairement aux idées de MM. Bertillon et Tchouriloff, M. Drizard n'admet pas un rapport constant entre la taille et le taux de la gémellité. Pour lui, les causes qui favorisent la production des grossesses multiples sont : l'influence ethnique ; l'hérédité ; l'âge de la mère et le rang chronologique de l'accouchement (âge relativement avancé et multiparité antérieure). Par contre, les causes qui s'opposent à la production des grossesses multiples sont : l'influence du milieu social (qui restreint la fécondité et produit ainsi un abaissement du taux des grossesses multiples) ; la faible vitalité des jumeaux ; l'infanticide des jumeaux.

M. A. DE SAINT-VINCENT DE PAROIS, de Lyon, étudie le *Dépeçage criminel*. Dans une première partie il cherche à établir les raisons d'un tel acte de destruction. Il fait bien plus la psychologie du dépeceur que du dépeçage. Le dépeceur, se demande-t-il, était-il un fou, un dégénéré, un sadique, en un mot un cérébral ? A-t-il agi sous l'influence de la haine, de la colère ou de principes religieux ? a-t-il mutilé sa victime uniquement pour le plaisir de satisfaire son instinct destructeur ? ou bien encore, pris de peur, à la vue de sa victime, de ce cadavre, témoin gênant de son forfait, a-t-il redouté les rigueurs de la justice et a-t-il décidé de le mutiler et d'en éparpiller les morceaux pour égarer les recherches de la police ? En un mot, l'auteur se demande si le dépeçage a été offensif ou défensif. Puis il aborde la grave question de la responsabilité du dépeceur. Aussi, dans toute affaire de dépeçage, le magistrat devra s'efforcer de rechercher dans quelle catégorie de dépeceurs il faut placer l'inculpé. Est-ce un défensif ou un offensif ? Si c'est un offensif, ce sera la plupart du temps un fou ou un dégénéré. Si c'est un défensif, c'est un criminel, un anti-social. La société a le droit et le devoir de prendre des mesures contre lui et de se défendre contre ses actes nuisibles.

L'auteur montre que les cas de dépeçage criminel d'origine religieuse n'existent plus que chez les peuples sauvages et anthropophages : la victime humaine est tantôt choisie pour honorer plus dignement la divinité, tantôt pour alimenter un festin dont le rite religieux n'est que le préambule et le prétexte. Quant aux dépeçages pratiqués par la foule dans les émeutes ou les révolutions, la femme y joue souvent un rôle prépondérant et la caractéristique de ces dépeçages consiste en des mutilations génitales. Enfin le dépeçage guerrier n'existe plus dans les pays dits civilisés, avec les armées régulièrement disciplinées. Les « hordes armées » doivent rentrer dans la catégorie des foules criminelles.

Dans la deuxième partie de son travail, l'auteur étudie les cas d'infanticide suivi de dépeçage, le rôle de la femme dans le dépeçage criminel, la profession du dépeceur.

Enfin, dans une troisième partie, la mieux documentée et la plus utilitaire au point de vue médico-légal, l'auteur rappelle les règles de l'expertise médico-légale établies par ses devanciers. Il ajoute com-

me complément l'épreuve de la docimasie hépatique qui pourra indiquer, d'une façon précise, si l'on a voulu faire disparaître un corps ayant succombé à la suite d'une maladie, ou bien si on a dépecé un sujet ayant succombé à une mort violente.

Cette thèse est des plus intéressantes. Elle constitue un document sérieux sur la question. A titre documentaire, l'auteur l'a fait suivre de tableaux synoptiques résumant tous les cas de dépeçage criminel et d'infanticide avec dépeçage commis de 1888 à 1902.

M. EPAULARD, de Lyon (*Vampirisme, nécrophilie, nécrosadisme, nécrophagie*), entend par vampirisme toute profanation de cadavre, quel que soit son mode et quelle que soit son origine. Il existe des profanations de cadavres qui ont pour but l'assouvissement de l'instinct sexuel. Elles se manifestent sous deux modes : la nécrophilie et le nécrosadisme.

La nécrophilie est la profanation qui tend à toute union sexuelle avec le cadavre : coït normal ou sodomique, masturbation, etc. Le nécrosadisme est la mutilation des cadavres destinée à provoquer un éréthisme génital. Le nécrosadisme diffère du sadisme en ce qu'il ne recherche pas la douleur, mais la simple destruction d'un corps humain. Il aboutit parfois à des actes de cannibalisme qui peuvent prendre le nom de nécrophagie.

M. Epaulard fait remarquer à ce propos le lien qui existe entre les perversions sexuelles et les perversions de la faim. Il y aurait par conséquent intérêt à rechercher les relations qui existent entre la faim et l'instinct sexuel.

Nécrophilie, nécrosadisme suivent dans un grand nombre de cas le meurtre. Le diagnostic médico-légal du meurtre simple, du meurtre sadique, du dépeçage criminel simple avec le vampirisme sexuel est fort délicat.

Nécrophiles et nécrosadiques sont la plupart du temps des dégénérés impulsifs ou débiles mentaux, ce que prouvent leur vie antérieure et leurs tares héréditaires. Ce sont, en outre, bien souvent, des hommes auxquels un contact professionnel avec le cadavre a fait perdre toute répugnance (fossoyeurs, prêtres, étudiants en médecine).

« L'expertise médico-légale s'impose dans tous les cas de vampirisme sexuel, conclut M. Epaulard. La responsabilité du coupable peut, de nulle, chez les aliénés par exemple, devenir très grande chez les individus qui ne possèdent que peu de stigmates de dégénérescence. Elle n'est jamais totale. Les faits sont trop peu nombreux pour proposer des mesures préventives. Ils rappellent cependant que nous ne devons pas faiblir dans la lutte entreprise contre les causes primordiales de l'affaiblissement psychique dans notre société ».

M. R. MILLANT, de Paris, étudie, au point de vue historique et médico-légal, la *Castration criminelle et maniaque*. Dans un premier chapitre il fait l'historique de l'eunuchisme qu'il considère comme étroitement lié à la polygamie. Cet historique est intéressant et bien

documenté. Dans les chapitres suivants il étudie la médecine empirique dans ses rapports avec la castration, puis il analyse les causes de l'eunuchisme volontaire et il montre que la grande majorité des cas d'auto-mutilation est fournie par des aliénés. Un chapitre spécial est réservé à la criminalité, principalement à l'histoire des crimes sadiques et des mutilations portant sur les parties génitales qui en sont le complément habituel. La détermination du degré de responsabilité de l'inculpé, dans le crime sadique, est en effet un des point les plus délicats que puisse avoir à examiner le médecin légiste ; il devra y employer toutes les ressources de son savoir et de sa raison. Enfin, dans un autre ordre d'idées, M. Millant déclare que la castration ne devra être effectuée par le chirurgien que dans les cas de nécessité chirurgicale absolue. Encore fera-t-il bien de s'assurer l'assistance d'un collègue avec lequel il rédigera par écrit une consultation, en vue des réclamations ultérieures possibles de la part du malade.

*(A suivre.)*

ÉMILE LAURENT.

## CHRONIQUE ALLEMANDE

Si l'Allemagne est entrée tardivement dans le mouvement qui a donné naissance à l'anthropologie criminelle, notre dernière chronique a montré toutefois combien cette nouvelle science s'était développée dans les pays de langue allemande avec la fondation des *Archiv für kriminal Anthropologie*, sous l'impulsion de H. Gross et de ses collaborateurs. Nous devons rappeler cependant que depuis 1890 H. Kurella, de Breslau, avait donné un caractère international au *Central-Blatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie* fondé, il y a soixante-quinze ans, par Albrecht Erlenmeyer, en ajoutant à son programme l'anthropologie dégénérative (1). Nous aurons souvent l'occasion de citer ce recueil qui renferme aussi d'intéressants travaux sur les sujets relatifs à la criminologie. On aura pu s'apercevoir déjà que le génie allemand apporte à ces études une originalité spéciale, une méthode tout à fait différente de celle du génie latin. Nous n'avons pas à faire ici le parallèle, si souvent retracé, des différences et des contrastes qui s'observent entre ces deux manières d'envisager les questions scientifiques. On s'en rendra mieux compte en prenant connaissance tour à tour des chroniques latines de notre distingué collaborateur Edmond Locard, dont nous saluons ici avec plaisir l'apparition opportune, et des chroniques allemandes auxquelles nous nous efforcerons de donner de plus en plus le caractère d'un compte rendu fidèlement objectif. Nous relaterons dans ce but les principaux travaux d'anthropologie criminelle de langue germanique qui viendront à notre connaissance, sans renoncer à notre droit de critique, cela va sans dire. Comme il n'est pas possible de tout signaler, nous devrons nous borner à mettre en relief certains sujets actuels qui sont traités de préférence par les auteurs allemands.

Cette tâche nous sera facilitée encore par la collaboration bienvenue de notre confrère M. A. Pugnat, qui a bien voulu se charger des comptes rendus des travaux allemands de médecine légale proprement dite. Nous ne nous occuperons donc que de ceux qui se rapportent

(1) *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie — International Monatsschrift mit besonderer Berücksichtigung der Degenerations-Anthropologie* rédigé actuellement par le Dr R. Gaupp, privat-docent à Heidelberg.

spécialement à l'anthropologie criminelle et à la psychiatrie médico-légale.

La psychiatrie médico-légale joue un rôle important dans les travaux allemands de médecine judiciaire. Sous le titre : *Droit pénal et psychiatrie*, le Dr Frank de Munsterlingen (canton de Thurgovie), un élève de Forel, formula les postulats suivants à la trente-deuxième réunion des médecins aliénistes de l'Allemagne du Sud-Ouest, qui eut lieu à Carlsruhe les 2 et 3 novembre 1901 (1).

1° Nous devons demander que les juristes acquièrent les connaissances suffisantes en psychologie et en psychiatrie pour qu'ils soient capables, comme juges, d'apprécier les rapports des experts aliénistes et de comprendre le criminel au point de vue scientifique. Dans ce but les directeurs d'asile, et spécialement les professeurs de psychiatrie dans les Universités devraient donner des cours pratiques, comme cela se fait à Heidelberg par le professeur Kraepelin et à Berne par le professeur v. Speyer.

2° L'État, qui ne punit que les criminels responsables, a le devoir de ne faire un procès pénal qu'avec toutes les garanties qui excluent sûrement l'irresponsabilité, et cela n'est possible que si les autorités judiciaires ont à leur service le nombre nécessaire d'experts psychiatriques compétents et expérimentés.

Comme l'État a le devoir d'employer tous les moyens permis pour maîtriser le criminel, son devoir est aussi de ne négliger aucun moyen pour s'assurer qu'on ne condamnera que les seuls criminels pleinement responsables.

3° La tâche d'établir la preuve de la responsabilité ne peut être confiée qu'au psychiatre seul, jamais au juge. Il est absolument inadmissible que cette tâche soit laissée à des médecins qui n'auraient pas reçu une culture spéciale suffisante par une activité de plusieurs années dans un établissement public d'aliénés.

4° L'examen de l'état mental d'un prévenu ne peut avoir lieu que dans un établissement dirigé par un médecin aliéniste compétent, ou dans un quartier équivalent d'une prison préventive.

5° Les rapports des psychiatres compétents ne sont pas soumis au bon plaisir du juge, tout au moins lorsque la preuve de l'irresponsabilité de l'accusé aura été faite par l'aliéniste compétent.

6° Les juges peuvent écarter un rapport, mais en prescrivant alors une surexpertise. On ne pourra confier cette surexpertise qu'à

(1) Frank : Strafreichspflege und Psychiatrie, d'après le compte rendu du *Central blatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie*, n° 144, 15 janvier 1902, p. 49.

des psychiatres compétents, en y adjoignant éventuellement des juristes.

7° On ne pourra pas soumettre aux jurés la question de l'irresponsabilité et de la responsabilité atténuée.

8° On accordera sur-le-champ toute demande d'examen de l'état mental d'un accusé.

Ces thèses sont suffisamment tranchantes. On dirait presque les ordonnances d'un règlement militaire à la prussienne! Elles ont rencontré un accueil plutôt froid parmi les psychiatres allemands et Hoche s'est fait l'interprète de cette impression de l'assemblée en protestant contre leur caractère d'absolutisme. Il ne peut accepter, dit-il, que le médecin aliéniste régente à ce point le juriste. C'est le juge qui doit toujours statuer en dernier ressort. La tâche du psychiatre doit se borner à conseiller le juriste et à lui donner le sentiment de son incompétence pour résoudre la question pendante.

Hoche est l'auteur du *Traité de psychiatrie médico-légale* le plus classique actuellement en Allemagne. Il s'est adjoint, pour mener à bien ce grand ouvrage, des collaborateurs connus déjà par leur compétence dans le domaine judiciaire de la médecine mentale (1). Ce *Traité* a été écrit sans doute au point de vue spécial du code de l'empire allemand ; toutefois il expose avec une grande largeur de vues les principes fondamentaux de la psychiatrie médico-légale, et sera consulté avec fruit par tous les juristes et les médecins qui ont affaire à cette branche importante des applications de la science psychiatrique.

A l'inverse du Dr Frank, le professeur Mendel, de Berlin. proclame depuis longtemps que les questions de responsabilité et d'irresponsabilité ne concernent eu aucune façon la médecine et que les psychiatres sont absolument incompétents pour les traiter. C'est affaire aux juristes.

Hoche (2) a repris la question dans un court article en réponse à Franck et à Nœcke, qui avait soutenu une opinion analogue. Il montre que les thèses de Nœcke et de Franck conduiraient forcément l'expert médical à jouer le rôle d'un juge, décidant en dernier ressort sur les questions de responsabilité dans le cas d'un état mental douteux, ce qui ferait sortir l'expert de son rôle de conseiller technique.

(1) *Handbuch der gerichtlichen Psychiatrie*, avec la collaboration de G. Aschaffenbourg, E. Schultze et R. Wallenberg, par A. Hoche, Berlin 1901, 732 pages.

(2) Hoche : Richter und Sachverstændige. *Neurologisches Centralblatt*, 1er avril 1902, n° 7, p. 290.

De semblables prétentions sont périlleuses. Il n'en peut résulter qu'un discrédit pour la psychiatrie et ses prétentions extrêmes. Ce n'est pas ainsi qu'on arrivera à résoudre les difficultés qui existent entre la psychiatrie et la jurisprudence. Si les rapports des aliénistes sont parfois peu écoutés des tribunaux c'est souvent la faute de ceux qui les rédigent. Les juges sont généralement très bien disposés à s'éclairer et tiennent compte volontiers d'un rapport médical sérieux, restant dans les limites de la science et présentant des conclusions claires, objectives et impartiales. L'expert qui sort de son rôle inspire la méfiance des juges.

Sous le même titre, Nœcke (1) répondit en quelques mots aux critiques de Hoche. Il insiste surtout sur le fait que le juge ne devrait en aucun cas se confier davantage dans son bon sens que dans la science de l'expert. Comme surarbitre Naecke pense qu'on ne pourrait mieux choisir qu'un collège de médecins dans lequel siégeraient les psychiatres les plus compétents du pays.

La question de la responsabilité atténuée a été traitée par v. Schenck-Notzing dans les *Archiv* du professeur Gross (2), au point de vue exclusif de son développement et de son état actuel en Allemagne. L'auteur rend compte des discussions auxquelles ont donné lieu les rapports présentés dans diverses réunions des psychiatres allemands sur cette question. Il commence par citer le rapport présenté le 16 septembre 1887 à Francfort par le professeur Jolly (alors à Strasbourg, aujourd'hui à Berlin) à la Société des médecins aliénistes allemands. On sait que dans l'article 51 du nouveau code pénal allemand on a supprimé le mot de *responsabilité* pour le remplacer par ceux de *détermination volontaire libre (freie Willensbestimmung)*. Jolly estime que cette modification marque un véritable recul, car elle écarte la possibilité d'admettre une atténuation de la responsabilité.

Contrairement à l'opinion de Mendel, Jolly pense que les *circons-*

(1) Nœcke : Richter und Sachverstændige. *Neurologisches Centralblatt*, 1 mai 1902, n° 9, p. 386.

(2) v. Schrenck-Notzing (Munich) : Die Frage nach der verminderten Zurechnungsfæhigkeit, ihre Entwickelung und ihr gegenwærtiger Standpunkt, und eigene Beobachtungen. *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, vol. VIII, fasc. 1, p. 57, 23 décembre 1901.

Les divers travaux du Dr v. Schrenck-Notzing de Munich viennent d'être réunis en un volume sous le titre : *Kriminalpsychologische und psychopathologische Studien. Gesammelte Aufsætze aus den Gebieten der Psychopathia sexualis, der gerichtlichen Psychiatrie und der Suggestionslehre*, Leipzig, 1902.

*tances atténuantes* doivent se rapporter uniquement aux circonstances relevant des actions délictueuses et non pas à l'état mental de l'inculpé, dont l'appréciation doit rester tout entière à l'expert.

L'année suivante (en 1888), Mendel présente son rapport à l'assemblée de Bonn. Il insiste sur le principe que nous avons déjà rappelé et prétend que la question de la responsabilité est avant tout une notion juridique et par conséquent que le médecin n'est pas compétent pour la traiter. Quant à la *responsabilité atténuée*, c'est un *être équivoque (ein Mittelding)*, dit-il, qui n'a d'autre usage que de dissimuler l'ignorance du médecin. Mendel préfère conclure dans les cas douteux par un *non liquet* et laisser pour le reste le juge se débrouiller.

Le professeur Grashey (Munich), second rapporteur, se place à un autre point de vue. Ce qui importe, dit-il, c'est que l'expert démontre que l'action délictueuse a été accomplie sous l'empire d'un trouble pathologique de l'activité mentale. S'il en est ainsi le juge comme le médecin admettront qu'une détermination libre de la volonté n'a pas existé. Un inculpé par exemple souffre d'obsessions suivies d'impulsions morbides. Il va sans dire que l'action commise sous l'influence d'une impulsion semblable ne peut pas être punissable. Mais si l'impulsion n'est pas le résultat des obsessions dont souffre le malade, on ne peut pas exclure la libre détermination de la volonté, bien qu'il faille admettre un trouble des facultés mentales. Il faut donc, d'après Grashey, qu'on fournisse la preuve dans chaque cas particulier que telle ou telle action est bien le résultat direct de l'état mental pathologique, et non pas se contenter de dire qu'il existe d'une manière générale un trouble mental qui peut entraver la détermination d'une libre volonté. Il en résulte que les anormaux psychiques ne sont pas par là même des irresponsables. La responsabilité atténuée n'existe pas en réalité et l'on commet toujours une faute lorsqu'on l'admet. Le rapporteur propose donc à l'assemblée de ne pas demander aux autorités législatives son rétablissement dans le code pénal.

Dans la discussion qui suivit les deux rapports, Schæfer combattit les conclusions de Mendel qu'il déclara insoutenables, et Schüle, celles de Grashey qu'il regarde comme dangereuses. On finit par conclure que la question ne pouvait être résolue que si les médecins aliénistes réunissaient leurs observations et les apportaient ensuite à la Société pour servir de base à une discussion fructueuse et à des propositions fermes.

Onze ans après, la Société des médecins aliénistes allemands avait inscrit de nouveau à son ordre du jour la même importante question

dans sa réunion à Halle les 21 et 22 avril 1899. Wollenberg présenta à cette occasion une étude sur « les limites de la responsabilité pénale » et proclama que ce qu'il importait en définitive pour l'expertise psychiatrique médico-légale, c'était de prouver qu'il existait des facteurs pathologiques capables d'influencer la volonté d'un inculpé. Mais il n'existe pas de limite absolue de la responsabilité pénale; il y a un domaine intermédiaire entre la responsabilité et l'irresponsabilité, dans lequel on rencontre tous les degrés d'une responsabilité atténuée. Le rapport s'élève contre l'opinion de Ziehen qui demande aussi, comme Grashey l'avait fait en 1888, que l'expert fasse la preuve de la connexion directe du délit avec la psychose. Wollenberg fait observer que la loi n'exige pas cette démonstration d'une relation de cause à effet entre la psychose et le délit, mais demande simplement la preuve que le trouble mental existait au moment de l'action délictueuse. Dans un cas concret, dans la paranoïa par exemple, jamais on ne pourra prouver que les motifs pathologiques n'aient eu aucun effet sur l'action commise par le prévenu. Le rapporteur constate que depuis onze ans personne ne s'est inquiété de réunir des observations, comme on avait décidé de le faire à cette époque.

Le travail de Wollenberg fut suivi d'une discussion au cours de laquelle Schæfer fit ressortir à quel point la notion de la libre volonté était un empêchement pour introduire la question de la responsabilité atténuée. Schæfer propose la suppression de ces mots dans le paragraphe 51 du code et demande qu'on les remplace par celui de responsabilité.

Hitzig dit qu'il ne faut pas confondre deux choses; la responsabilité « atténuée » et la responsabilité « partielle ». Cette dernière n'existe pas, car il n'y a pas de troubles pshychiques partiels. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de faire la preuve de la relation psychologique des idées délirantes d'un aliéné et du délit qu'il a commis. Il n'est au pouvoir de personne de pénétrer assez profondément dans l'âme d'une autre personne pour démêler jusqu'à quel point une idée délirante aura pu agir irrésistiblement sur la formation d'autres idées.

Weber demande que les anormaux à responsabilité atténuée soient placés dans des établissements spéciaux pour prévenir les récidives incessantes qui nuisent à la société.

En fin de compte, sur la proposition de Siemerling et Binswanger, la réunion des psychiatres allemands décide de nouveau qu'on fera appel aux médecins aliénistes pour qu'ils recueillent tous les faits susceptibles de démontrer la nécessité de l'introduction dans le code pénal de la notion de la responsabilité atténuée.

En résumé, dit v. Schrenck-Notzing, il résulte des délibérations de la Société des médecins aliénistes allemands :

1° Qu'il y a des états intermédiaires entre la santé mentale et la maladie, qui comportent une diminution de la responsabilité.

2° Que le code pénal allemand ne tient pas suffisamment compte de cet état de choses. La société n'est pas suffisamment protégée contre les récidives inévitables des individus dont l'état mental comporte une atténuation de la responsabilité. La condamnation pénale qui les frappe ne remplit absolument pas son but.

3° Que pour ces motifs, il est nécessaire de faire subir à ces individus un autre traitement, et que le meilleur moyen d'y remédier serait de créer pour eux des asiles spéciaux de détention dirigés par des médecins.

Après avoir exposé les discussions soulevées dans les réunions des psychiatres allemands v. Schrenck-Notzing passe en revue l'opinion exprimée par divers auteurs sur la question de la responsabilité atténuée. Il choisit dans ce but les ouvrages les plus connus, publiés par des aliénistes expérimentés ou des juristes renommés.

En 1840 déjà, Schnitzer (1) rendait attentif aux difficultés que faisait naître la notion de la libre volonté dans le Code prussien qui disait : « Le degré de l'imputabilité se mesure au degré de la liberté de celui qui a commis l'action. » Schnitzer n'admet pas des degrés dans la volonté psychique ; elle existe ou non, mais il n'y a pas d'intermédiaire.

Plus tard, Bresler (2) a dénié aussi le droit à l'existence de la responsabilité atténuée : « En l'admettant, dit-il, on court le grand danger de considérer de véritables aliénés comme n'étant pas tout à fait responsables. » C'est pourquoi Bresler, comme beaucoup de psychiatres anglais, Mercier entre autres, demande que l'on conserve la notion empirique de la « détermination libre de la volonté » qui permet de tenir compte des circonstances atténuantes dans le traitement pénal des délinquants, sans les marquer du stigmate de la « dégénérescense mentale ».

Sommer (3), professeur de psychiatrie à Giessen, représente nettement le point de vue du pur déterminisme, comme l'admet l'école

(1) Schnitzer : *Die Lehre von der Zurechnungsfœhigkeit,* Berlin, 1840.

(2) Bresler : Die partielle Zurechnungsfœhigkeit der Geisteskranken, *Psychiatrische Wochenschrift,* 1899, n° 7.

(3) R. Sommer : Sur la psychologie criminelle. Travail présenté à la réunion annuelle des psychiatres allemands, à Dresde, en 1894 (voir *Zeitschs. für Psychiatrie,* 1894 — N° 51, Heft 4.

italienne sous la direction de Lombroso. Forel (1) se place à un point de vue analogue. D'après Sommer, la question n'est pas de savoir si oui ou non il existe un type criminel ; toutes les hypothèses secondaires de Lombroso peuvent être négligées, pourvu que l'on admette le point essentiel de sa doctrine que chez certains individus les dispositions endogènes au crime ont une influence plus forte que les circonstances du milieu. L'analyse psychologique des récidivistes en est la démonstration évidente, quand bien même il n'existe pas de *type* criminel proprement dit, au sens anatomique grossier du mot. Il n'y a pas de prédispositions criminelles nées, mais bien un *déterminisme* des actions criminelles. Sommer nomme ainsi des dispositions naturelles qui rendent nécessaires les actions des hommes dans des circonstances données, de sorte que les actions criminelles sont une résultante des dispositions endogènes et des causes exogènes qui agissent sur l'individu. Les sentiments moraux et la conscience ne sont que des éléments dans ce calcul, dont le résultat est nécessairement déterminé par tous les éléments endogènes et exogènes qui entrent en jeu. A l'occasion de chaque crime, ou de chaque délit, on devrait toujours rechercher si l'action coupable est le résultat de causes endogènes plutôt que d'exogènes.

Si l'on constate que les causes sont purement endogènes, on devra s'attendre à de nouvelles actions criminelles, et le prévenu devra être rendu inoffensif pour la protection de la société. Sommer ne dit pas par quel procédé on rendra le criminel « inoffensif », la réclusion à vie ou la peine de mort ! Il abandonne sans doute la solution pratique de cette question aux législateurs des différents pays.

Toutefois, la théorie générale du déterminisme pose des questions pratiques insolubles et doit être envisagée comme une utopie des sciences sociales. L'hypothèse de la libre volonté et la fixation d'une graduation des peines est une nécessité absolue pour la protection de l'individu contre l'arbitraire. Mais on peut espérer que la pensée déterministe fera son chemin pour certains groupes de jeunes délinquants et de récidivistes. L'insuffisance du Code pénal est assez démontrée par l'accroissement régulier des chiffres de la criminalité. Il devient de plus en plus nécessaire de prendre des mesures efficaces pour protéger la société contre les criminels endogènes. »

(1) A. Forel : *Ueber die Zurechnungsfœhigkeit des normalen Menschen*. 4e édition, Munich, 1902 (Reinhardt). Voir aussi A. Hoche : Die Freiheit des Willens von Standpunkte der Psychopathologie, *Grenzfragen des Nerven- und Seelenlebens*, XIV, Wiesbaden, 1902.

La caractéristique de l'action criminelle, c'est de servir à la satisfaction de l'individu contre les intérêts et la volonté de la société. Esquirol l'avait dit depuis longtemps. Voilà pourquoi le critère de la maladie manque ici complètement, de telle sorte qu'il ne peut être question de cause pathologique que s'il existe des raisons psychologiques bien déterminées.

L'absence du sens moral n'est pas considérée par Sommer comme un cas pathologique. Un déficit psychique ne doit être considéré comme pathologique que s'il est vraiment nuisible à l'individu. N'est-ce pas là une pensée qui avait déjà été exprimée par Esquirol? D'après Sommer les criminels ne sont pas des aliénés. Leur place n'est pas à l'asile, mais bien dans des établissements de détention. Il existe donc des cas où la volonté n'est pas libre sans qu'il y ait maladie mentale.

La mesure à prendre vis-à-vis d'un délinquant (pénalité, asile d'aliénés, prison, détention) doit être la conséquence de sa condition mentale. C'est en définitive la psychologie du criminel qui servira de base à une jurisprudence pénale rationnelle.

Pour Forel l'âme et le cerveau sont un. Comme toute substance nerveuse vivante le cerveau a la faculté d'accumuler de nouvelles impressions, de les emmagasiner, de les cordonner et d'être influencé par elles. C'est l'activité *plastique* de l'âme, que Forel oppose à son activité automatique, instinctive, *mécanique*. Le cerveau travaille en partie mécaniquement, en partie « librement » par sa faculté plastique. Les instincts sont des automatismes congénitaux. La notion de la volonté libre est adéquate à la faculté d'adaptation plastique. Ce que nous sentons comme « liberté » n'est point une liberté absolue, mais bien une liberté relative, c'est-à-dire la faculté d'agir, de sentir et de penser selon nos dispositions intérieures et les circonstances extérieures au milieu desquelles nous vivons. La complication infinie et l'extrême finesse des nombreuses combinaisons psychiques plastiques nous apparaissent comme étant « libres », par rapport aux actions instinctives grossièrement liées à la nécessité. Voilà pourquoi la responsabilité est aussi une notion relative. Plus l'homme a l'âme « plastique » plus il est responsable. Un enfant de dix ans, ou un homme dont quelques verres de vin suffisent à troubler l'entendement sont déjà bien moins responsables. A mesure que la faculté d'adaptation, la plasticité s'amoindrit, la responsabilité s'atténue. C'est ainsi que chez l'homme normal tous les degrés possibles de responsabilité peuvent exister suivant le développement des instincts, l'insuffisance des connaissances, la faiblesse de la volonté et surtout le défaut congénital des sentiments moraux, éthiques et sympathiques.

Plus l'instinct social se développe, plus les impulsions égoïstes sont réprimées. La détermination relativement libre de la volonté qui entraîne la responsablilité, n'est ainsi au fond qu'une fine adaptation de l'individu aux nécessités sociales. Celui qui est entravé par des chaînes nombreuses se rapproche de l'aliéné, du dégénéré ou de l'enfant incomplètement développé.

Après avoir montré le point de vue de la psychiatrie dans les questions de la responsabilité atténuée, l'auteur v. Schrenck-Notzing, dont nous résumons le travail, cite l'opinion des juristes sur les mêmes questions.

Gretener, professeur de droit à l'Université de Berne, a traité amplement le sujet de « la responsabilité comme question législative », à l'occasion du nouveau projet de Code pénal suisse (1). On sait que la Suisse a précédé les autres pays en admettant le principe de la responsabilité atténuée dans la législation.

D'après l'opinion de Gretener, la diminution de la responsabilité n'est point un intermédiaire entre la responsabilité et l'irresponsabilité, car la question de la culpabilité ne peut être tranchée que par un oui ou par un non. Il n'y a donc pas de degrés dans la responsabilité. Le projet suisse comporte pour les dégénérés (*Minderwertige*) une diminution illimitée de la pénalité, ou le placement dans un asile pendant le temps fixé par le juge pour la condamnation.

Le professeur v. Liszt, à Halle, arrive aux mêmes conclusions dans la communication qu'il fit au troisième congrès international de psychologie à Munich en 1896 (2). Il trouve aussi qu'il est dangereux de rendre équivalents les termes de « détermination libre de la volonté ». et de « responsabilité », comme l'a fait le § 51 du code pénal allemand Selon l'opinion de v. Liszt le droit pénal doit se tenir absolument en dehors de la question insoluble de la volonté libre. Ces mots doivent être supprimés dans le code. La responsabilité, d'après v. Liszt, c'est « la détermination normale par des motifs », expression qui devrait remplacer dans le code les mots de détermination libre de la volonté. La définition actuelle fait défaut chaque fois qu'il serait nécessaire de prendre les mesures pénales de sécurité contre les criminels d'habitude endurcis et incorrigibles. On ne peut pas les punir s'ils sont déclarés irresponsables. La seule mesure possible à prendre contre

(1) Gretener : *Die Zurechnungsfœhigkeit als Gesetzgebungsfrage*, Berlin, 1897. Puttkammer u. Mühlbrecht.

(2) v. Liszt (voir les comptes rendus du IIIe Congrès international de psychologie. *Congressbericht*, Munich, Lettemann, 1897).

eux c'est donc de les rendre inoffensifs pour prévenir leurs crimes futurs.

v. Liszt propose en conséquence de rédiger ainsi le § 51 (1) :

« Il n'y a pas d'action punissable lorsque l'auteur, au moment où il l'a accomplie, était dans un état d'inconscience, d'entrave pathologique ou de trouble de l'activité mentale qui supprimait sa responsabilité. »

Quant aux cas d'atténuation de la responsabilité, v. Liszt recommande l'adoption du projet suisse qui lui paraît donner la vraie solution de cette question,

Quelles sont les principales anomalies psychiques qui demandent une atténuation de la responsabilité ? Tel est le titre du troisième chapitre, purement psychiatrique, du travail de v. Schrenck-Notzing, qui s'inspire surtout ici des publications de Wollenberg (2), Cramer (3) et Kirn (4).

Wollenberg fait rentrer dans ce groupe intermédiaire les dégénérés de toute nature, les épileptiques, les hystériques, les individus atteints de dégénérescence acquise ou d'états d'affaiblissement général. Les troubles psychiques des alcooliques, des morphinomanes, les intervalles lucides des psychoses périodiques, les périodes prodromiques de la démence sénile et les troubles psychiques des affections organiques des centres nerveux comportent aussi une atténuation de la responsabilité.

Quant aux tares héréditaires, il faut distinguer d'après Wollenberg les dispositions latentes et les stigmates manifestes que l'on peut démontrer objectivement sur un individu. Beaucoup d'héréditaires doivent assurément être considérés comme responsables. Mais les tares pathologiques diminuent le degré de cette responsabilité. Chez ces individus les passions peuvent atteindre un tel degré d'intensité que leur responsabilité peut être momentanément suspendue.

Les pervertis sexuels, les invertis et les exhibitionnistes appartiennent aussi à ce groupe. Selon Wollenberg l'homosexualité est

(1) Le § 51 du code pénal allemand est ainsi conçu :

« Il n'y a pas d'action punissable lorsque l'auteur, au moment où il l'a accomplie, était dans un état d'inconscience ou de trouble pathologique de son activité mentale qui excluait la détermination de sa libre volonté. »

(2) Wollenberg, dans le *Handbuch* de Hoche déjà cité.

(3) Cramer : Die Behandlung der Grenszustænde in Foro nebst einigen Bemerkungen über geminderte Zurechungfæhigkeit, *Berliner klinische Wochenschrift*, n° 477, 1900.

(4) Kirn : Ueber geminderte Zurechnungsfæhigkeit, *Vierteljahrschrift für gerichtliche Medicin*, oct. 1898, vol. XVI.

toujours le signe d'une tare dégénérative pathologique, et doit par conséquent bénéficier d'une atténuation de la responsabilité.

On éprouve les plus grandes difficultés dans la pratique à apprécier les diverses formes des légers degrés de débilité mentale. Il est souvent presque impossible de faire le départ entre la tare endogène et les effets de la négligence, de l'incurie et de l'abandon des éducateurs, comme c'est le cas pour la plupart des jeunes délinquants d'habitude, indisciplinés et pervertis, qui remplissent les maisons de correction, les prisons et les pénitenciers.

En toute circonstance l'épilepsie doit être un motif d'atténuation. Les états crépusculaires et les équivalents psychiques ont surtout une très grande importance médico-légale. Les actions de ces malades peuvent paraître parfaitement raisonnables et réfléchies. L'oubli n'est pas non plus absolu comme on le croit souvent. On observe au contraire que la mémoire des faits accomplis peut présenter tous les degrés possibles. L'hystérie offre de même de sérieuses difficultés. Les suggestions à l'état de veille, hypnotiques et post-hypnotiques agissent aussi pour affaiblir ou supprimer tout à fait la liberté de la volonté de l'individu. Toutefois les suggestions criminelles sont très rarement imposées à des personnes normales et saines ; il s'agit presque toujours dans ces cas de dégénérés, des psychopathes, d'hystériques, de débiles, d'individus sans volonté, qui deviennent fréquemment les victimes des malfaiteurs et sont facilement influencés par leurs suggestions criminelles.

Cramer développe dans son étude des opinions analogues. Les causes principales qui poussent les individus prédisposés à des actions délictueuses sont : les fortes passions, l'alcool, l'excitation génitale, la menstruation, la grossesse et la ménopause. L'alcool est surtout redoutable chez les épileptiques impulsifs et violents, tandis que chez les hystériques les excitations génitales peuvent provoquer des troubles transitoires de la conscience.

Les modifications séniles du caractère méritent une considération spéciale, affaiblissement de l'intelligence, de la mémoire, irritabilité et versatilité de l'humeur chez les vieillards.

Kirn, à Fribourg-en-Brisgau, montre qu'au point de vue clinique la question de la responsabilité atténuée est une véritable nécessité. Kirn apporte quarante et une observations personnelles.

En terminant v. Schrenck-Notzing donne le résumé de quinze observations de sa pratique : deux cas d'alcoolisme chronique (incendie et blessures suivie de mort) ; deux cas de dégénération mentale de nature épileptique (vols) ; deux cas d'hystérie (femme enceinte,

tentative de meurtre sur son mari; un cas analogue au moment de la ménopause); un cas de migraine ophtalmique avec impulsions diverses, entre autres au vol; deux cas d'imbécillité (faux serment, incendies répétés); deux cas d'exhibitionnisme (trente et un et vingt-huit ans, héréditaires, débilité mentale); deux cas de pædophilie érotique (psychopathes, héréditaires); deux cas d'inversion sexuelle (tares héréditaires, dégénérescence mentale).

Ces observations prouvent une fois de plus combien sont contradictoires les jugements prononcés dans les cas de responsabilité atténuée ( 4 acquittement et 9 condamations, 2 cas de non-lieu). Les tribunaux n'ont le choix qu'entre la prison ou l'asile. Il serait absolument nécessaire d'avoir des établissements spéciaux de détention, sous direction médicale, pour y placer les dégénérés avec responsabilité atténuée. La société n'est pas du tout protégée aujourd'hui contre le nombre croissant des récidivistes.

Une autre question à l'ordre du jour en Allemagne depuis quelques années est celle des perversions sexuelles. Plusieurs travaux récents y sont consacrés. Mentionons avant tout l'œuvre classique du regretté v. Krafft-Ebing, qui a déjà atteint sa onzième édition (1). Ce volume de 419 pages renferme 234 observations qui ont une très grande importance médico-légale.

Tout récemment encore, R. v. Krafft-Ebing a publié une observation de sadisme larvé (2). Il s'agit d'un avocat, tuteur de jeunes garçons, qui, dans un but soi-disant pédagogique, les déshabillait, les fouettait et leur donnait ensuite le baiser de l'expiation. Le rapport de l'expert médical montra que ce tuteur était un névropathe dégénéré avec des stigmates psychiques et physiques très marqués. Frigidité sexuelle, sans inclination pour les femmes, mais toujours dans son jeune âge exalté pour les garçons adolescents. R. v. Krafft-Ebing pense que les individus atteints de cette forme de dégénérescence mentale ne doivent pas être considérés comme responsables, mais plutôt placés dans les asiles en raison des dangers qu'ils offrent dans la société; et aussi pour les soigner, car leur état est susceptible d'amélioration.

Il se publie en Allemagne depuis 1900 un annuaire spécial consacré

(1) R. v. Krafft-Ebing: *Psychopathia sexualis mit besonderer Berücksichtigung der contraeren Sexualempfindung*, 11e édition, Stuttgart, 1901.

(2) R. v. Krafft-Ebing: Flagellatio puerorum als Ausdruck des Larvierten Sadismus eines paedophilen Contraersexualer. *Allgemeine Zeitschrift für Psychiatrie*, tome XLVIII, 4, 1902.

aux anomalies sexuelles (1). Le second volume et surtout le troisième sont beaucoup plus développés que le premier. Moll (de Berlin) y discute d'abord le traitement de l'homosexualité. Il traite à fond ce sujet avec la compétence qu'on lui connaît. Il expose entre autres les diverses conditions dans lesquelles les homosexuels peuvent contracter mariage. Les conclusions de Moll méritent tout particulièrement d'être prises en considération lorsqu'il recommande aux homosexuels de se garer des préjugés et des hymnes exaltés chantant les louanges de l'homosexualité !

G. Flatau pense que cet avertissement de Moll devrait bien être suivi par les auteurs eux-mêmes de l'annuaire dans lequel on trouve parfois des articles qui placent les homosexuels sur un piédestal, et qui proclament que ces « perfections humaines » ne concernent en aucune façon les juges et les médecins.

Le juge Z... demande catégoriquement, en raison de l'état présent de la criminologie et de la pœnologie l'abrogation complète du § 175 du Code qui ne protège pas suffisamment le droit de propriété. Ce paragraphe ne peut évidemment subsister comme il est, remarque Flatau, mais des auteurs sérieux et sans parti pris pensent qu'il y aurait de grands inconvénients à le supprimer sans le remplacer par de nouvelles prescriptions.

« Un chapitre inédit de l'homosexualité », tel est le titre d'un article du professeur G. Jæger, à Stuttgart. Ce docteur en médecine est l'inventeur, paraît-il, d'une théorie des « exhalaisons de l'âme » qui n'a rien de scientifique. Il est connu en Allemagne comme *Seelenriecher* (flaireur d'âme). On trouve toutefois dans son article des faits intéressants d'homosexualité.

Karsch, de Berlin, démontre par des citations de publications diverses que la pédérastie et la tribadie sont très répandues dans le monde animal. Nous trouvons en outre dans ce second volume les résultats d'une enquête faite auprès des prêtres catholiques romains, quant à leur opinion sur les pénalités qu'on doit appliquer à l'amour homosexuel. Trois questions avaient été posées :

1° Peut-on tolérer les instincts homosexuels ?

2° Est-il démontré que les sentiments homosexuels n'ont aucun lien avec la moralité ou l'immoralité de l'homme ;

(1) M. Hirschfeld : *Jahrbuch für sexuelle Zwischenstufen unter besonderer Berüksichtigung der Homosexualitaet*, Band II et III, 1901 et 1902, d'après les comptes rendus de G. Flatau dans le *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie*, n° 155, p. 757, 15 décembre 1902, et celui de Lilienstein dans le *Neurologisches Centrablatt* de Mendel, n° 7, 1er avril 1902, p. 331.

3° Est-il démontré que l'homosexuel doit livrer à ses penchants naturels un combat aussi violent, souvent même plus rude que l'hétérosexuel ?

La réponse à ces questions devait fournir la matière d'une pétition pour demander l'abrogation du § 175, qui vise au châtiment de la pédérastie.

De nombreuses lettres répondant au questionnaire et publiées dans l'*Annuaire* sont généralement favorables à cette abrogation.

Citons encore l'écrit d'un anonyme qui émet ses idées sur la position que doit prendre l'Église dans la question de l'amour homosexuel et de sa punition. L'auteur pense qu'on ne peut plus soutenir le point de vue strictement biblique, qui exige le châtiment et l'extermination des coupables de perversions sexuelles, mais qu'on doit les étudier à la lumière des principes de la science moderne, et les juger par conséquent d'une façon plus indulgente.

Basé sur sa riche expérience et ses recherches bibliographiques, Frank Neugebauer a réuni dix-sept cas de pseudo-hermaphrodisme coïncidant avec des anomalies mentales.

Plusieurs articles sont consacrés à la démonstration de l'homosexualité chez Michel-Ange, David et saint Augustin. Mais G. Flatau ne tient pas cette démonstration pour suffisante et il affirme que ces articles, de même que divers autres dans le même recueil, manquent précisément de sens critique. Les circonstances les plus innocentes sont considérées comme des manifestations de l'homosexualité et toute la question est envisagée au même point de vue étroit, avec des idées préconçues.

L'index bibliographique pour 1899, relevé par le docteur juriste N. Praetorius est très complet. L'*Annuaire* se termine par l'appel bien connu du Comité humanitaire et scientifique pour l'abrogation du § 175 du Code pénal.

On trouve en outre dans ces deux volumes de nombreuses coupures de journaux (chroniques scandaleuses, aventures mystérieuses, histoires sensationnelles, tableaux de mœurs, etc.) qui font connaître la multiplicité des circonstances dans lesquelles ces malades entrent en collision avec leur entourage et qui démontrent aussi à quel point est répandue (en Allemagne) cette disposition psychopathique.

P. Nœcke publie dans plusieurs articles, avec ses réflexions personnelles, un choix d'annonces dans les journaux se rapportant aux offres et demandes d'homosexuels des deux sexes. Ces annonces ne sont généralement comprises que par les initiés.

A propos d'une annonce en mauvais français, parue dans un jour[illegible] l

hollandais (1), Nœcke dit que le vrai homosexuel, sans exception, abhorre la pédérastie ; c'est un individu très honorable, souvent très distingué, qui est loin d'être toujours un dégénéré. Pour Nœcke, la forme congénitale de l'homosexualité est une *variété normale* de l'espèce humaine qui ne doit inspirer aucune aversion et qu'il ne faut pas réprimer. Toutefois la grande masse des homosexuels se compose plutôt de vicieux roués qui, après avoir épuisé tous les raffinements des jouissances sexuelles morbides, cherchent encore de nouvelles sensations dans la pédérastie. Maintes fois ils trouvent même que c'est très chic (*sic*). Mais ils ne doivent pas pour cela tomber sous le coup de la loi, tant qu'ils ne lèsent pas les droits d'autres personnes. L'auteur dit à ce propos que la pédérastie n'est pas plus dégoûtante que les autres perversions sexuelles (cunnilingus, fellatio, sadisme, masochisme). Celles-ci ne fleurissent pas seulement dans les bordels, dit Nœcke, qui est un partisan décidé de la prostitution réglementée. Pour compléter sa pensée il ajoute que, si on levait le voile de maintes couches nuptiales, on ferait des découvertes incroyables sous le rapport des perversions sexuelles. Cela est vrai sans doute, mais d'après notre expérience, il s'agit presque toujours dans ces cas d'individus dégénérés qui ont été à l'école des maisons de tolérance.

Dans un second article, Nœcke s'occupe des annonces d'homosexuels masculins (2). Il a reçu du Dr Moll de Berlin les annonces de cette espèce recueillies par ce dernier depuis dix ans dans les journaux de la métropole. Nœcke en fait trois catégories distinctes : 1° celles qui sont suspectes. Ce sont les plus fréquentes. Elles indiquent communément plutôt les relations platoniques. Cependant, il est avéré que les homosexuels congénitaux ne pratiquent que très rarement l'amour platonique ; habituellement, ils se livrent à l'onanisme à un ou à deux. Ils abhorrent la pédérastie contrairement aux faux homosexuels, homosexuels « secondaires ». Si l'on collationnait les annonces de dix journaux de Berlin pendant une année, on trouverait facilement, dit l'auteur, des centaines d'annonces d'homosexuels de cette catégorie. Elles sont toutes les mêmes et faciles à reconnaître par les gens compétents. Certains qualificatifs reviennent toujours les mêmes : « moderne, énergique, isolé ». On y voit des chiffres dont les initiés ont la clef. Pour prouver à quel point les journaux, même les plus

(1) Nœcke : Paederastische Annoncen, *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, v. VIII, fasc. 2, p. 215.

(2) P. Nœcke : Angebot und Nachfrage von Homosexuellen in Zeitungen, *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, vol. VIII, Fasc 3 et 4, p. 339.

« comme il faut », les plus « conservateurs », insèrent parfois les annonces les plus immorales, Nœcke rapporte le fait suivant :

Sous le titre : « Enquête pratique sur la fréquence de l'homosexualité », un docteur en médecine publia dans un journal de Munich (1) une série d'articles, après avoir adressé à trente-six journaux de Berlin l'annonce suivante :

« Un docteur de vingt-cinq ans cherche un jeune ami de dix-sept à vingt et un ans. »

Douze journaux insérèrent cette annonce telle quelle; un treizième en la modifiant quelque peu. Le docteur reçut 141 réponses dont 111 provenaient d'homosexuels certains. Il reproduit textuellement trente-cinq réponses qui ont un grand intérêt pour la psychologie de l'homosexualité. La plupart font allusion à l'isolement de l'inverti, qui se pose en incompris, et souvent présente ses doléances sous une forme poétique. Bien que le médecin de Munich ait fixé l'âge de dix-sept à vingt et un ans pour éloigner les vieux pédérastes et n'attendre de réponses que d'invertis congénitaux, la majeure partie des réponses reçues témoigne cependant d'homosexualité acquise par leur ton de sensualité effrontée et raffinée.

Panizza (2) prétend que l'inversion sexuelle se rencontre surtout chez les sémites, les peuples romans et les orientaux, tandis qu'elle est rare chez les peuples du Nord. Mais Nœcke le conteste formellement. Il cite l'ouvrage d'Havelock Ellis pour l'Angleterre (le fameux procès Wilde et ses révélations sensationnelles). Panizza considère *Parsifal* comme l'opéra homosexuel par excellence. Il l'appelle le « régal des pédérastes ». Avec les années, Wagner serait devenu un homosexuel purement spirituel, ce que nie Nœcke (3). Ce dernier ne voit dans Wagner que des analogies superficielles avec l'homosexualité. Ce qui est certain, c'est que les vieillards déments sont le plus souvent des exhibitionnistes et non pas des invertis. Ils se rendent coupables d'attentats aux mœurs sur les petites filles, mais on n'a pas encore entendu dire qu'il y ait plus d'homosexuels chez les personnes âgées. Il est absolument faux d'établir un parallèle, comme l'a fait Panizza, entre l'indifférence sexuelle et l'homosexualité. Dans les

(1) Dans les fascicules VIII à XIII de la feuille intitulée *Frührot frei radicale Zeitschrift herausgegeben von* Robert-Heymann Auslieferung bei Schacherl und Mütterlein, München, Schillerstr., 48 (Jeden Donnerstag erscheinend).

(2) Panizza : Bayreuth und die Homosexualitæt. *Die Geselschaft.*, janv. 1895.

(3) Voir aussi H. Fuchs : *Richard Wagner und die Homosexualitæt unter besonderer Berücksichtigung der perversen Anomalien seiner Gestalten*, Berlin, 1902.

couvents, où l'on s'efforce de « *tuer la chair* » il y a certes plus d' « indifférents » que d' « invertis », quand bien même ces derniers s'y rencontrent sans doute en nombre plus considérable que dans la société libre, comme c'est toujours le cas partout où les hommes (surtout les jeunes gens) sont casernés. Il en est de même pour les femmes.

Les annonces des homosexuels féminins sont étudiés par Nœcke dans un troisième article (1). L'auteur reçut du Dr Hirschfeld, l'éditeur du *Jahrbuch* dont nous avons parlé, une collection de cinquante-neuf annonces publiées récemment dans une *Gazette* de Munich par des femmes homosexuelles, et recueillies pendant cinq semaines en mai et juin 1902, par un étudiant. Aucune de ces annonces n'est directement choquante : elles sont en général plus *neutres* que celles des hommes. On n'en trouve que de la première et deuxième catégories ; il n'y en a point qui appartiennent au sadisme ou au masochisme. Très rarement il est fait mention de l'âge de la personne. Par contre plusieurs parlent de leur beauté, de leur gaieté, ou demandent ces qualités chez les amies qu'elles désirent. Les adjectifs *intime, moderne, émancipée, etc.*, sont suspects. Plusieurs demandes proviennent sans doute de prostituées ou de parasites. Nœcke fait remarquer qu'il n'y a point dans cette collection d'annonces de *masseuses*, tandis qu'ordinairement elles ne font pas défaut. H. Ellis affirme que l'homosexualité est beaucoup plus répandue chez les femmes qu'on ne le croit généralement, et tout spécialement chez les artistes, de sorte, conclut Nœcke, que Munich serait un paradis pour les inverties. Contrairement à ce que l'auteur pensait auparavant, ce sont les jeunes gens (et non pas les vieux roués comme il l'avait soutenu), les invertis de naissance qui publient des annonces pour chercher des congénères. Plus tard seulement les jeunes invertis connaîtront les locaux et les occasions où ils trouveront des complices, de sorte qu'ils n'ont alors plus besoin de publicité.

Les *amitiés intimes* des jeunes filles sont aussi fréquentes que celles des jeunes garçons, dans les pensionnats, les couvents, les fabriques, etc., mais il n'en faudrait pas conclure qu'il s'agit ici d'inversion sexuelle, car lorsque les circonstances ont changé et que les relations avec l'autre sexe se sont établies, la grande majorité de ces jeunes filles ou de ces jeunes gens se manifestent comme hétérosexuels. — Enfin Nœcke pense que si les femmes mariées ne sont

(1) P. Nœcke : Zeitungsannoncen von weiblichen Homosexuellen, *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, vol. X, fasc. 3, p. 225, 22 décembre 1902.

presque jamais des inverties, cela tient simplement au fait que les vraies inverties, qui ont horreur de l'homme, ne se marient pas et restent vieilles filles pour le plus grand bonheur de l'humanité.

Alb. Moll a traité aussi ce sujet de l'homosexualité dans une courte note publiée dans les *Archiv* sous ce titre (1): *Comment se reconnaissent et s'entendent entre eux les homosexuels?* L'importance mystique du regard a été depuis longtemps admise comme la clef de cette mystérieuse énigme. Selon Moll ce soi-disant magnétisme du regard n'existe pas plus ici qu'ailleurs. L'échange du regard n'a rien de plus mystérieux chez les homosexuels que chez les autres personnes qui cherchent aventure. La prostitution pédéraste se sert des mêmes moyens que l'autre pour attirer l'attention. La manière de se vêtir ne joue ici aucun rôle important, comme on l'a cru. Il n'existe pas non plus d'anneau spécial auquel on pourrait reconnaître un homosexuel. Sans doute, un homme dont les doigts sont surchargés de bagues et qui est poudré, fardé et pommadé sera suspect d'homosexualité. On a signalé à Moll un seul fait caractéristique (l'auteur a étendu ses recherches et ses informations dans la plupart des villes importantes de l'Allemagne et de l'étranger). Le port d'un œillet a joué, paraît-il, un certain rôle pendant quelque temps chez les homosexuels.

Dans l'entourage d'Oscar Wilde on portait beaucoup l'œillet vert. La couleur de l'œillet a joué un grand rôle il y a quelques années dans le langage des invertis, non seulement à Londres, mais aussi à Berlin et à Paris. L'œillet rouge signifiait: « Je suis libre, je cherche une relation »; l'œillet blanc: « Je suis promis ». On disait à Paris d'un homosexuel sans liaison: « Il porte présentement un œillet rouge ». On a aussi signalé à Moll un certain mouvement de la langue d'un coin de la bouche à l'autre, comme signe de reconnaissance des invertis. Il existe enfin quelques indications d'un « argot » spécial de l'homosexualité; l'oncle, c'est l'inverti féminin; la tante, c'est le masculin. En Allemagne on dit: « *Er ist so, er ist vernünftig* » (il est sensé) pour désigner un homosexuel. Ou bien « il demeure dans la rue Gabelsberger », ce qui signifie « il a un petit membre viril ». Ceci se rapporte à une aventure qui serait arrivée à un homosexuel dans une petite ville du Sud de l'Allemagne, et dont Moll conte l'anecdote.

L'étiologie des psychopathies sexuelles et spécialement de l'homosexualité forme le sujet d'un volume que vient de publier Iwan

(1) Dr Al. Moll: Wie erkennen und verständigen sich die homosexuellen unter einander? *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, vol. IX, fasc. 2 et 3, p. 157, 3 juillet 1902.

Bloch (1). Cet auteur se place au point de vue ethnologique et anthropologique et combat entre autres les conceptions de Krafft-Ebing et de Moll, qui regardent les perversions sexuelles comme des signes de dégénérescence fonctionnelle de nature essentiellement congénitale. Bloch cherche à démontrer que la nature de l'instinct sexuel et ses anomalies sont indépendantes de la civilisation et se présentent avec les mêmes caractères chez les primitifs et chez les peuples civilisés. La cause dernière de toutes les aberrations sexuelles, c'est, dit cet auteur, le *besoin de variation* sexuelle particulier à l'espèce humaine. Ce besoin est un symptôme physiologique et lorsqu'il monte jusqu'au degré de fringale sexuelle, il peut alors produire les perversions les plus graves et les plus dangereuses. Puis il faut si peu de chose dans les circonstances extérieures pour déchaîner l'instinct sextuel ; la suggestion, l'imitation jouent aussi un rôle considérable.

Bloch considère sans doute que les anomalies sexuelles s'observent aussi chez les psychopathes et les dégénérés, mais il prétend qu'elles sont surtout fréquentes chez les personnes saines, ce qu'il n'a pas démontré !

Au point de vue médico-légal l'auteur plaide pour l'admission de la responsabilité atténuée dans les délits et les crimes sexuels. Il demande une revision du code pénal et l'internement des coupables dans un asile spécial, afin de les mettre désormais hors d'état de nuire dans la société.

Krafft-Ebing a désigné sous le nom de *Paradoxies sexuelles* les cas d'anomalies de l'instinct sexuel qui se présentent en dehors de l'âge nubile, spécialement dans la tendre enfance ou dans la vieillesse avancée. Le Dr Alfred Fuchs (2), assistant de la deuxième clinique psychiatrique et neurologique de Vienne, a observé deux cas semblables chez de tout jeunes enfants. Dans le premier cas il s'agit d'un petit garçon de vingt mois, sans aucune tare héréditaire connue, ni anomalies sexuelles, ni alcool, ni syphilis chez les parents. Cet enfant, dont le développement intellectuel était nul, présentait des érections et se masturbait plusieurs fois par jour dans son berceau, en se frottant les cuisses l'une contre l'autre jusqu'à production d'un orgasme manifeste.

(1) Iwan Bloch : Beitraege zur Aetiologie der Psychopathia sexualis. Édité chez H.-R. Dohrn, Dresde, 1902. D'après l'analyse du professeur Dr Fritsch dans les *Jahrbücher für Psychiatrie und Neurologie*, vol. XXIII, fasc. 1 et 2, 1903, p. 239.

(2) D. Alfred Fuchs : Zwei Faelle von sexueller Paradoxie, *Jahrbücher für Psychiatrie und Neurologie*, vol. XXIII, fasc. 1 et 2, 1903.

La masturbation chez les nourrissons est connue des médecins pédiâtres ; toutefois il est rare qu'elle soit aussi développée que dans le cas ci-dessus, où il s'agit évidemment d'un réflexe lombaire chez un idiot.

Dans un second cas l'enfant, une petite fille, avait été confiée à une bonne qui lui donna des habitudes de masturbation mutuelle dès l'âge d'une année. Ces habitudes devinrent de plus en plus fréquentes et éhontées jusqu'à l'âge de cinq ans, mais l'enfant finit par tomber dans un marasme inquiétant. On la plaça pendant plusieurs années dans un établissement où l'on parvint par des suggestions énergiques à lui faire oublier son passé. Que deviendra-t-elle au moment de la puberté ? Sera-t-elle une invertie ? Cela dépendra évidemment des influences du milieu dans lequel elle se trouvera à cette époque critique de sa vie.

La « prostitution » fait l'objet de deux études du Dr Anton Baumgarten de Vienne, dans les *Archiv* du professeur Gross. Dans un premier travail (1), l'auteur discute la question de la prostitution dans ses rapports avec la police des mœurs. Le second mémoire (2) est consacré aux rapports de la prostitution avec la criminalité. L'auteur a des idées originales sur les causes de la prostitution. Il a découvert que la prostitution était une fonction sociale ! Il a examiné, dit-il, plus de 8.000 prostituées et n'en a trouvé qu'un nombre infime de délinquantes. Il n'y en a presque point qui soient coupables de vol, par exemple. Ce ne sont pas non plus, comme on l'a prétendu (Mme Tarnowsky) des femmes à tare psychopathique. Leur déficit moral n'est pas davantage la cause de leur prostitution. Elles s'y sont livrées presque toutes par nécessité et leur immoralité est secondaire ; c'est la conséquence de la prostitution et non pas sa cause.

Pour combattre les dangers de la prostitution à Vienne, on fit le règlement du 28 janvier 1873, qui établissait la *tolérance* moyennant soumission des prostituées à certains règlements de police. Mais les effets de cette réglementation furent désastreux et tout à fait contraires à ce qu'on en attendait. Le nombre des prostituées « régulières » resta toujours très faible, tandis que celui des « irrégulières » échappant aux prescriptions réglementaires s'accrut rapidement dans une

(1) Dr Anton Baumgarten (Vienne) : Polizei und Prostitution, *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, vol. VIII, fasc. 3 et 4, p. 233, 20 mars 1902.

(2) Dr Anton Baumgarten (Vienne) : Die Beziehungen der Prostitution zum Verbrechen, *Archiv für Kriminal-Anthropologie und Kriminalistik*, vol. XI, fasc. 1, p. I, 22 décembre 1902.

proportion considérable. Au point de vue sanitaire, fiasco complet; au point de vue moral, résultat scandaleux. Car tandis que les « irrégulières » étaient obligées d'avoir une certaine retenue sur la voie publique, afin de ne pas être remarquées par la police, les « régulières », qui n'étaient pas punissables, se livraient effrontément à leur hideux métier. Une revision du règlement devenait urgente. On fit le règlement du 17 janvier 1900, sous le titre : *Instruction pour la surveillance de la prostitution,* qui prescrivait spécialement de nombreuses ordonnances pour atteindre les « irrégulières ». Le contrôle, purement sanitaire, se fait sous deux formes ; il est « obligatoire » pour les prostituées clandestines « aussi longtemps qu'elles ne fournissent pas la preuve qu'elles exercent un métier honnête pour gagner leur vie ». L'obligation consiste à se présenter deux fois par semaine à la visite médicale. Mais afin d'engager le plus grand nombre possible de prostituées clandestines à se placer sous la surveillance sanitaire, on a institué une seconde forme de contrôle, « le contrôle discret », qui est accordé dans les conditions suivantes :

1° Si la prostituée habite un logement qui lui est propre, et qu'elle ne partage pas avec d'autres prostituées;

2° Si elle se soumet volontairement aux règlements de police;

3° Enfin, si elle renonce complètement au racolage de la rue. Voici en revanche les avantages qu'elle retire du contrôle discret. Elle n'est plus tenue d'avoir un « livret de santé ». La surveillance dont elle est l'objet reste secrète; il en est de même du traitement médical, lorsqu'elle doit y être soumise. Enfin elle n'a pas besoin d'avoir une autorisation de sa commune d'origine. Si elle ne remplit plus les conditions auxquelles elle a souscrit, elle est replacée sous le contrôle obligatoire de la police des mœurs. On comprend combien tout cela ouvre la porte à l'arbitraire!

L'auteur montre à quel point on s'est trompé lorsqu'on a cru éviter les inconvénients de la prostitution en casernant dans les « bordels » les prostituées. On s'imaginait supprimer ainsi le racolage de la rue en facilitant la surveillance sanitaire. Cette forme de la prostitution, la maison de tolérance, est la pire de toutes, non seulement parce qu'elle offre les plus graves inconvénients à tous les points de vue pour les prostituées et leurs clients, mais encore parce qu'elle est inséparable de la traite des blanches. B... fait observer que la maison de tolérance correspond si peu à notre civilisation qu'elle disparaît de plus en plus partout.

L'État n'a le droit de réprimer l'impudicité que si elle offense la morale publique. Mais il ne s'ensuit pas que la prostitution ait droit

pour cela à certaines concessions. On doit soumettre les femmes qui font le métier de prostituées à une visite médicale régulière, conclut l'auteur, parce qu'elles sont dangereuses pour la santé publique. On le voit, c'est toujours la même vieille ritournelle de tous les partisans de la réglementation, comme si cette dernière offrait des garanties sérieuses pour la santé publique!

Quant aux rapports de la prostitution avec la criminalité, l'auteur insiste sur les avantages qu'il y a pour la police secrète à profiter des renseignements que les prostituées sont à même de fournir sur les malfaiteurs. Pour arrêter l'accroissement formidable du nombre de prostituées mineures, il faudrait des mesures internationales de prophylaxie contre la traite des blanches et pour l'éducation de l'enfance moralement abandonnée. Au point de vue de l'hygiène il serait déjà nécessaire de ne faire aucune différence entre les prostituées mineures et les majeures. C'est pourquoi on doit rejeter comme une erreur la prescription de la loi danoise du 1er mars 1895, qui interdit aux maisons de tolérance d'admettre des filles au-dessous de dix-huit ans! Voilà où la logique de la réglementation a conduit Baumgarten, qui avait condamné formellement les maisons, en termes indignés, comme nous l'avons vu, dans son premier travail!

Les rapports directs de la prostitution avec la criminalité se rencontrent surtout dans la traite des blanches et les moyens criminels qui sont mis en œuvre pour alimenter les maisons de tolérance. B... en donne des exemples typiques et demande que la « traite » des jeunes filles soit désormais considérée comme un délit spécial. Il cite de nombreuses observations personnelles de perversions sexuelles et montre les crimes et délits qui s'y rattachent. Il termine par quelques réflexions sur la pédérastie et la tribadie, en faisant remarquer que celle-ci est très fréquente chez les prostituées. L'exploitation des pédérastes par le chantage est un métier prospère dans les grandes villes. Ce serait, dit-il, une raison suffisante pour que l'on supprimât du Code pénal le crime de pédérastie, afin de faire cesser cet infâme commerce.

P. LADAME.

# REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Académie des sciences.

Séance du 26 janvier 1903.

### *L'arsenic élément normal de la cellule vivante*

Au cours d'une communication très intéressante sur les résultats océanographiques de la quatrième campagne de la « Princesse Alice » S. A. S. le prince Albert Ier, de Monaco, s'exprime ainsi :

« Des recherches récentes de M. Armand Gautier avaient établi l'existence de petites quantités d'arsenic chez l'homme et quelques mammifères, principalement dans la glande thyroïde. Mais ces recherches avaient été contredites par plusieurs savants. En appliquant sa méthode aux animaux capturés pendant la croisière, M. Gabriel Bertrand a pu démontrer d'une manière rigoureuse que l'arsenic est un élément normal de la cellule vivante, qu'on le rencontre à la fois chez tous les animaux et dans tous les organes.

« En outre de son intérêt biologique, cette démonstration présente une grande importance au point de vue médico-légal. Elle permet de soutenir, en effet, qu'une trace d'arsenic isolée des viscères humains peut avoir une origine exclusivement normale. »

(*Sem. méd.*)

---

## Académie de médecine de Belgique.

Séance du 28 février 1903.

### *Le pronostic de la névrose traumatique.*

J'ai pu suivre de près 5 cas de névrose traumatique qui remontent à un bon nombre d'années, pour lesquels la question des dommages-intérêts est vidée depuis longtemps, et dont l'évolution peut être considérée comme terminée. De leur examen, il résulte pour moi que la névrose traumatique est parfois une affection grave, voire incurable, amenant une incapacité de travail complète et permanente. J'incline même à considérer cette forme morbide comme ayant d'ordinaire un pronostic mauvais, en ce sens, du moins, que la *restitutio ad integrum* paraît exceptionnelle.

Le danger principal réside dans les troubles et les complications psychiques : démence, maladie mentale proprement dite ; dans un cas donné, le pronostic est d'autant plus fâcheux que les facultés mentales sont plus fortement atteintes.

La gravité de l'affection semble aussi en rapport avec l'âge des sujets ; plus celui-ci est avancé, et plus les troubles psychiques sont à redouter.

La névrose traumatique n'atteignant généralement son *fastigium* qu'au bout de plusieurs mois, il ne faut pas se hâter pour porter un pronostic, mais attendre que la maladie ait achevé son plein développement.

(*Sem. méd.*)

### *Responsabilité civile en cas de communication de la syphilis par relations sexuelles*

Si les tribunaux français ont maintes fois admis que la responsabilité civile des parents est engagée en cas de contamination d'une nourrice par un enfant syphilitique, il ne semble pas qu'ils aient eu jusqu'ici l'occasion de se prononcer en matière de transmission de la syphilis par relations sexuelles. Le tribunal civil de la Seine, dans son audience de jeudi dernier, vient de décider qu'en pareille occurrence, la communication même involontaire de la vérole par un individu qui s'en sait atteint doit être considérée comme constituant une imprudence ou une négligence dont l'auteur est civilement responsable, et, dans l'espèce, il a condamné ce dernier à 12.000 francs de dommages-intérêts envers la victime.

Voici les principaux motifs sur lesquels est basé ce jugement :

« Attendu qu'il est établi : 1° que dans les premiers mois de l'année 1901, X... était atteint de syphilis ; 2° qu'il a eu, à cette même époque, du mois de février au mois de juillet 1901, des relations sexuelles avec la mineure Z... (âgée de seize ans) ; 3° que celle-ci a été, à son tour, atteinte de la même maladie au mois de juin 1901 ;

» Attendu que pour se soustraire à la réparation du préjudice qu'il a ainsi causé à la mineure Z..., X... allègue vainement que « la démonstration fût-elle faite que la demoiselle Z... aurait contracté la syphilis dans ses relations avec X... il n'en résulterait pas pour elle un droit à des dommages-intérêts ; que la communication d'une maladie quelconque, vénérienne ou autre, ne pourrait constituer une faute que si elle était intentionnelle » ;

» Attendu que ces conclusions de X... ne sont aucunement fondées, la communication d'une maladie contagieuse constituant une faute, alors même qu'elle n'a pas eu lieu intentionnellement et qu'elle résulte d'une imprudence ou d'une négligence de celui qui en est atteint ;

» Attendu qu'il résulte suffisamment des circonstances graves, précises et concordantes plus haut analysées, que X... se savait atteint de la syphilis au mois de février 1901, lorsqu'il a eu ses premières relations avec la mineure Z... ; qu'il n'ignorait pas le caractère éminemment contagieux de cette dangereuse maladie et qu'il l'a, par sa faute, communiquée à la mineure Z... ;

» Attendu que X... n'est pas plus fondé à soutenir que l'action en dommages-intérêts de la mineure Z... ne serait pas recevable comme ayant pour cause un acte immoral de ladite mineure ;

» Attendu, en effet, que la demande de Z... n'a pas pour base et pour cause l'acte immoral accompli par la mineure Z..., lorsqu'elle s'est donnée à X..., mais la faute odieuse commise par le défendeur, qui n'a pas craint de communiquer la terrible maladie dont il était atteint à une enfant de seize ans, dont il paraît avoir été le premier amant, la demoiselle Z... établissant, par un certificat médical, qu'elle était encore vierge à la fin de l'année 1900. »

(*Sem. méd.*)

## REVUE DES JOURNAUX ET LIVRES ÉTRANGERS

*Les charlatans en Allemagne.* — Le dentiste Dr K... à Hanovre, vient d'être traduit devant la justice de son pays pour s'être intitulé « dentiste de la Cour » et « professeur ». Il a obtenu le premier titre du prince Waldeck-Pyrmont en février 1890, tandis que le deuxième titre lui fut conféré par une société privée en Italie.

Le tribunal a reconnu le titre de la Cour comme valable mais a condamné le sieur K... à 30 marcs d'amende pour s'être décerné le titre de « professeur ». (*Allgem. mediz. Central. Zeit.*, 6 décembre 1902.)

*La tuberculose dans les divers pays.* — D'après les statistiques de l'office sanitaire (*Gesundheitsamt*) de Berlin, c'est la Russie qui souffrirait le plus de la tuberculose ; en effet, dans ce pays, plus de 4.000 personnes par million d'habitants succombent à cette affection. Viennent ensuite l'Autriche-Hongrie et la France avec une mortalité par tuberculose de plus de 3.000 par million ; la Suède, l'Allemagne, la Suisse et l'Irlande avec plus de 2.000 et enfin la Hollande, l'Italie, la Belgique, la Norvège, l'Écosse et l'Angleterre avec plus de 1.000 morts par tuberculose par million d'habitants. (*Philad. medic. Journ.*, 15 novembre 1902).

*Les porteurs de lunettes en Europe.* — Le nombre de personnes qui portent des lunettes augmenterait rapidement en Europe. Les opticiens en vendraient actuellement deux fois plus qu'ils n'en vendaient il y a dix ans (*Philad. med. Journ.*, 15 novembre 1902). — Cela ne prouve pas que l'amétropie ait augmenté de fréquence, mais cela peut être dû simplement à ce qu'on corrige actuellement plus souvent les vices de réfraction qu'on ne le faisait il y a dix ans.

---

*Les morsures de serpents aux Indes.* — En 1901, il est mort aux Indes 22.810 personnes des suites de morsures de serpents. Le peuple a recours dans ces cas aux incisions des plaies qu'on soumet pendant trois heures et demie à des frictions continues avec du vinaigre ; au bout d'une heure de friction, la région lésée devient rouge puis verte et, vers la fin de la cinquième heure, noire. Le même procédé est employé avec succès, dit-on, contre les morsures par les animaux, son utilité aurait été vérifiée à l'aide des expériences. (*Philad. medic. Journ.*, 15 novembre 1902).

---

*Prophylaxie de la tuberculose chez les prisonniers.* — L'inspecteur des prisons Cottins communiquera à la prochaine session du Conseil législatif de l'État de New-York les résultats surprenants obtenus dans ses essais de combattre la tuberculose parmi les prisonniers. Dans ces dernières cinq années on centralisait, en effet, tous les prisonniers tuberculeux dans la prison de Dannemora, située dans les montagnes d'Adirondack ; là on traitait les malades dans l'infirmerie de la prison par la *cure d'air ;* la mortalité de ces malheureux a diminué de 71 p. 100 par comparaison avec la période précédente de cinq années (*Medical News*, 6 décembre 1902).

---

*A l'Université de Tokio.* — Le nombre d'étudiants ayant fini leurs études à l'Université de Tokio s'est élevé l'année dernière à 451, dont 94 ou 21 p. 100 à la Faculté de médecine. Dans ces dernières dix années, l'Université a délivré des diplômes à 3.128 étudiants, qui se répartissent ainsi par Facultés : Faculté de droit, 33 p. 100; Faculté de médecine, 11 p. 100; Faculté de technologie, 26 p. 100 ; Faculté des lettres, 17 p. 100; Faculté des sciences, 6 p. 100 ; Faculté d'agriculture, 7 p. 100 (*Gaz. clinique de Botkine*, n° 50, 1901).

---

*Ce que coûte l'instruction d'un médecin et d'un avocat à l'Université de Tomsk (Sibérie).* — Les *Nouvelles d'Irkoutsk* ont fait le calcul de ce qu'ont coûté à l'Université de Tomsk chaque médecin et chaque avocat reçu jusqu'au 1er janvier 1901. Pendant l'année 1900, l'Université a dépensé pour ses divers services 500.528 roubles ; chacun des 540 étudiants a donc coûté plus de 930 roubles (2.790 francs environ). Si l'on prend pour base de calculs le nombre des avocats et médecins diplômés, on trouve que chacun des 55 médecins et 43 avocats ont coûté en 1900, 5.107 roubles (15.321 francs) par an ; soit pour les quatre années de l'instruction des avocats, 20.428 roubles (61.284 francs) et pour les cinq années que dure l'instruction des médecins, 30.642 roubles (91.926 francs environ) par tête. (*Gaz. clin. de Botkine*, n° 50, 1902).

---

*L'anémie des mineurs.* — Dans les mines Dolcoath près de Camborn en Angleterre, on a remarqué depuis cinq à six ans que les ouvriers s'épuisaient rapidement et devenaient vite anémiques. D'abord on attribua ce fait à la ventilation défectueuse dans les mines, mais J.-S. Haldane a montré que l'affection était due à *l'ankylostomase* (*Brit. med. Journ.*, 13 décembre 1902).

---

*La mortalité comparée des personnes mariées et des célibataires en Angleterre.* — F.-L. Hoffmann a publié dans le *Spectator* la statistique suivante qui montre la mortalité comparée des gens mariés et des célibataires en Angleterre pour l'année 1900. La première ligne des chiffres est calculée par rapport aux 1.000 hommes mariés morts, la deuxième ligne par rapport aux 1.000 femmes mariées mortes, à l'âge correspondant.

| AGE | CÉLIBATAIRES | | MARIÉS | | VEUFS | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| — | — | — | — | — | — | — |
| 15-44 ans . . . . . | 1.160 | 765 | 1.000 | 1.123 | 2.418 | 1.506 |
| — . . . . . | » | 681 | » | 1.000 | » | 1.341 |
| 45-64 ans . . . . . | 1.632 | 1.069 | 1.000 | 853 | 1.843 | 1.216 |
| — . . . . . | » | 1.253 | » | 1.000 | » | 1.425 |
| 65 ans. . . . . | 1.437 | 1.183 | 1.000 | 873 | 1.552 | 1.183 |
| — . . . . . | » | 1.354 | » | 1.000 | » | 1.354 |

(*Medical Record*, 10 janvier 1903.)

---

*Le nombre des médecins en Autriche.* — D'après les relevés officiels, pour l'année 1903, il y a en Autriche 11.339 médecins contre 10.797 en 1902. Leur répartition d'après les provinces est la suivante :

| Provinces | 1902 | 1903 | Leurs capitales | 1902 | 1903 |
|---|---|---|---|---|---|
| Basse Autriche | 3.199 | 3.325 | Vienne | 2.470 | 2.576 |
| Haute Autriche | 381 | 393 | Linz | 53 | 60 |
| Salzbourg | 120 | 124 | Salzbourg | 41 | 40 |
| Styrie | 669 | 675 | Gratz | 262 | 270 |
| Karinthie | 144 | 148 | Klagenfurt | 34 | 37 |
| Kraïne | 103 | 104 | Laibach | 36 | 36 |
| La Côte | 327 | 339 | Trieste | 181 | 181 |
| Tyrol-Vorarlberg | 557 | 601 | Insbruck | 62 | 84 |
| Bohême | 2.656 | 2.789 | Prague | 464 | 538 |
| Moravie | 902 | 943 | Brünn | 173 | 188 |
| Silésie | 230 | 237 | Tropau | 35 | 37 |
| Galicie | 1.331 | 1.382 | Lemberg | 244 | 288 |
| Boukovine | 136 | 139 | Tcherinovitz | 56 | 57 |
| Dalmatie | 140 | 140 | Zara | 17 | 17 |
| Bosnie et Herzégovine | 102 | 100 | | | |

(*Vien. mediz. Woch.*, 3 janvier 1903.) H. FRENKEL.

---

*Le secret professionnel.* — Deux médecins habitant Paris se présentaient il y a quelque temps dans une mairie de Seine-et-Oise. Ils apportaient le cadavre d'un enfant nouveau-né, dont ils venaient déclarer à la fois la naissance et le décès, car le petit être n'avait vécu que quelques heures.

Ils donnèrent leurs noms, qualités et leurs adresses; quant à l'enfant, ils le déclarèrent comme inconnu, né de père et de mère inconnus.

Cette déclaration simultanée de naissance et de décès, cet enfant sans nom, sans lieu de naissance, sans parents, troublèrent l'employé de l'état civil qui ne s'était jamais trouvé en présence de ce cas; il voulait demander quelques renseignements complémentaires, notamment où le pauvre petit était mort.

Mais les médecins se retranchèrent derrière le secret professionnel et refusèrent de donner le moindre détail nouveau.

L'employé hésitant crut devoir en référer au secrétaire de la mairie qui, tout aussi embarrassé, voulut avoir l'avis du maire pour qui, d'ailleurs, le cas était aussi neuf. On consulta le médecin de l'état civil, qui se cantonna dans son rôle et se borna à conclure que l'enfant était mort de mort naturelle.

On demanda alors des instructions au parquet de Versailles qui donna raison aux deux médecins de Paris.

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# DE L'HYSTÉRIE

par le Dr Audiffrent

> La femme est tout autre que l'homme; elle est un être à part; ses maladies sont spéciales. Elle est sous l'influence souveraine d'un seul organe. Elle est un monde pour contenir un monde. (Paracelse, d'après Michelet). *Fons viventium.*

Plus de nervosité que de sensualité, voilà ce qu'on peut dire d'une façon générale de la femme. Plus délicate que l'homme, elle doit être naturellement plus accessible que lui aux fluctuations du dehors, plus exposée au trouble des passions. C'est surtout sur le plus impressionnable de ses instincts que retentissent celles-ci, pour compromettre à la fois, en elle, et l'unité cérébrale et l'harmonie viscérale. Dans l'état d'instabilité propre à la constitution féminine, la sensibilité se trouve toujours très éveillée et s'élève souvent à un véritable état d'éréthisme. Les organes de l'activité soumis à l'excitation passionnelle restent sans pondération et provoquent ainsi des mouvements désordonnés. C'est chez la femme qu'on constate ces mille manifestations de ce qu'on qualifie d'état nerveux, infiniment plus accusées chez elle que chez l'homme. Les névroses, les neurasthénies ont succédé de nos jours aux vapeurs. C'est dans le système nerveux qu'on a cherché le siège de ce qu'on décrit sous ces diverses appellations. On s'est bien gardé de remonter, pour en trouver l'origine, jusqu'au cerveau qui est resté la bouteille à l'encre. Aussi comment

aurait-on pu accorder à l'organe maternel la prépondérance qu'il exerce dans le cerveau féminin dans le fonctionnement de ses mobiles affectifs.

Nous ne devons pas craindre d'affirmer que la plupart, sinon tous, des troubles nerveux qui remplissent la pathologie féminine, se rattachent à la grande perturbation cérébrale qu'on a qualifié si improprement d'hystérie. Que n'a-t-on dit sur cette grande manifestation pathologique que le praticien rencontre partout et dont il a vainement, jusqu'ici, cherché le siège, privé qu'il est encore du guide qui aurait pu l'assister dans ses recherches, c'est-à-dire d'une théorie des fonctions du cerveau ?

L'hystérie est une maladie qui a été connue de tout temps. Nous nous dispenserons d'en faire l'historique. Sa fréquence actuelle ne peut qu'accuser l'état de décomposition où se trouve une société qui n'a plus de direction et qui se trouve livrée au hasard des événements. C'est une grande scène pathologique que nous allons mettre sous les yeux de ceux qui voudront bien nous lire. L'homme, quoi qu'on ait dit ou écrit, en est exclu.

La théorie de l'hystérie n'existe pas et sa définition n'a jamais été rigoureusement donnée, ont dit plusieurs de nos grands praticiens. En nous inspirant de la double théorie des fonctions du cerveau et de l'unité humaine, dont la santé est la première manifestation, nous espérons montrer combien sont encore plus fondées que ne le croient ces praticiens ces deux sortes d'affirmations. Sans nous laisser arrêter par elles, nous dirons : l'hystérie est une maladie essentiellement cérébrale, propre à la femme seulement, résultant d'un manque d'harmonie dans les fonctions du cerveau, suscité par un état d'exaltation de l'instinct maternel, ayant pour effet un retentissement sur tout l'appareil des germes et ses annexes, avec réaction de ceux-ci sur l'appareil nerveux central tout entier.

Ce que beaucoup de médecins, s'inspirant aujourd'hui des leçons de la Salpêtrière, ont pris chez l'homme pour de l'hystérie, n'est souvent autre chose que des manifestations épileptiformes ou un état de dépression cérébrale, si commune de nos jours chez des natures surmenées. Ils se sont laissé souvent convaincre par des apparences symptomatiques, qu'ils auraient réduites facilement à leur juste valeur, s'ils avaient pu s'inspirer de

l'étude de l'homme moral, livrés qu'ils sont encore aux divagations d'une métaphysique décevante. Sous l'empire d'une telle confusion, ils ont vu encore de l'érotisme où il n'existe pas, attribuant communément nos appétits à la femme, dont ils méconnaissent ordinairement la nature morale. S'il existe chez elle, de nos jours, un état de nervosité exagéré, comme on ne peut en douter, le moindre examen montre qu'il y a loin de cet état aux exigences de la sensualité.

L'hystérie ne se manifeste ordinairement qu'à l'âge de la puberté et disparaît souvent à l'âge de la ménopause. Elle se présente sous des aspects variés, affectant, toutefois, deux formes typiques, qu'il importe de bien distinguer. L'une, est la crise habituelle, la plus fréquente des deux. L'autre, la grande crise, qui s'associe à l'épilepsie. On les a qualifiées d'*hysteria minor* et d'*hysteria major*. Leur analyse dirigée par une théorie supérieure nous y montre tout le cerveau en grande activité.

L'hysteria minor peut se manifester sans attaque et constituer alors une sorte de tempérament. Quand cette disposition s'aggrave, la malade accuse, dans l'imminence des accès qui peuvent survenir, un malaise indéfinissable ; elle est inquiète, impatiente, ne peut se livrer à aucun travail suivi, ni rester en place. Elle pleure et rit sans raison, et cela malgré elle. Les bâillements, les soupirs sont chez elle choses fort communes. Elle ressent une sorte d'*aura* dont le point de départ est variable, au bas ventre, à l'épigastre. Elle éprouve alors un sentiment de constriction à la gorge, de strangulation, la sensation d'un globe montant jusqu'au larynx. Une crise peut survenir, la malade pousse alors un cri, sans toutefois tomber. La figure devient vultueuse, les carotides battent violemment, les veines du cou se gonflent ; surviennent des mouvements désordonnés. Quand l'accès touche à sa fin, les yeux se remplissent de larmes, la malade éclate en sanglots, les urines, claires, coulent abondamment. Chez certaines malades, c'est le rire qui termine la scène, rire fou, nerveux, convulsif, qui s'accompagne parfois d'un peu de délire, d'incohérence de langage, même de quelques hallucinations. La malade, dans l'hysteria minor, après la crise, se souvient de tout ce qui s'est passé pendant sa durée. C'est ce qui distingue toujours cette première forme de la seconde.

Telle est la description de l'hysteria minor qu'on trouve chez la plupart des auteurs. Voyons celle de l'hysteria major, qualifiée d'attaque de la Salpêtrière ou d'hystéro-épilepsie.

Les prodrômes de cette seconde forme sont ceux de la précédente, mais considérablement aggravés. On constate ici des désordres intellectuels plus grands, des troubles de la motilité et de la sensibilité affectant parfois même les fonctions organiques. La malade qui présente ces divers symptômes néglige ordinairement sa mise, devient triste, ou est en proie à une gaieté folle. Il lui arrivera de détruire, de casser les objets qui lui tombent sous la main, sans qu'elle sache pourquoi. Elle chante, saute. Dans cet état de désordre surviennent d'abord quelques mouvements épileptoïdes, parfois quelques hallucinations, des perversions de goût, presque toujours une forte constriction, à la gorge, de la boule hystérique. L'anesthésie partielle, ou même générale, est souvent un des caractères de la maladie. Tous ces symptômes peuvent durer un certain nombre de jours, avant que survienne l'attaque principale qui est alors terrible.

Les auteurs décrivent plusieurs formes de l'hysteria major.

La première simule une attaque d'épilepsie. L'attaque peut débuter brusquement, sans prodrômes. Il y a toujours perte de connaissance. La motilité peut présenter deux phases bien distinctes, l'une tonique, l'autre clonique. Dans la phase tonique, la malade arrive souvent à l'immobilité la plus complète, même à l'état tétanique. La phase clonique débute par des oscillations rapides, brèves. Le mouvement se généralise et s'étend peu à peu à tout le corps. La respiration, pendant un temps suspendue, reprend péniblement, elle est désordonnée.

La deuxième forme de l'hysteria major est celle des contorsions, des grands mouvements. La malade prend les poses les plus variées, les plus imprévues, les plus invraisemblables, souvent en arc de cercle. Les mouvements sont plus étendus que dans la phase précédente.

On peut constater, disent les auteurs, une troisième forme, dite des attitudes passionnelles. L'état délirant domine la situation. La malade a des hallucinations qui semblent la ravir, la transporter dans un monde imaginaire. Dans son délire, elle raconte toute son histoire et l'accompagne de lamentations. La commu-

nication avec le dehors, qui a été suspendue, se rétablit peu à peu. Cependant les contractions partielles ou générales persistent encore pendant un certain temps. Les paralysies qui sont parfois survenues pendant la crise peuvent disparaître brusquement ; mais ce n'est pas seulement propre à cette troisième forme. Les deux premières, que nous avons décrites, durent peu, en général. Cette dernière peut durer plusieurs jours.

Nous venons de décrire les principaux aspects sous lesquels se présente l'hystérie. Cette succincte exposition va nous permettre d'analyser les nombreux phénomènes qui se révèlent dans le cours de la maladie et justifier la définition que nous en avons donnée. Mais il est nécessaire de nous arrêter sur ses antécédents, car elle n'en manque pas. Il ne sauraient être contestés, et, sans hésitation, nous leur accorderons une sorte de préparation que nous oserons qualifier de sociale.

Pour tous ceux qui voudront bien s'arrêter un moment sur tout ce qui se passe autour de nous, pour ceux-là, c'est dans un état de fluctuation permanent que se trouvent tous les cerveaux contemporains, nous dirons plus, féminins. On pourrait de cet état faire une sorte de prédisposition à la maladie. Cette prédisposition ne saurait être personnelle ; elle se rattache à une influence qu'il faut faire remonter assez haut dans l'existence des familles. C'est, ici, l'occasion d'invoquer les lois de l'hérédité. Nous nous permettrons de les condenser en trois grandes qui dominent toutes les autres. Nous dirons : 1° Les fonctions les plus élevées sont par celà même les plus modifiables ; 2° Les fonctions les plus modifiables, qui doivent être les plus élevées, sont les plus anciennement fixées ; 3° Les fonctions les plus anciennement fixées, sont les plus transmissibles.

On peut appliquer ces trois grandes lois à l'étude que nous poursuivons. Mais pour cela, nous dirons : Qu'on ne tient pas suffisamment compte de l'action du cerveau sur le corps, dont, directement ou indirectement, il modifie toutes les fonctions, sans excepter les fonctions organiques, celles-ci par la stimulation des nerfs nutritifs, ainsi que le témoignent une foule de maladies, où la nutrition des tissus est si profondément modifiée.

Dans ces conditions, il faut admettre que toutes les modifications survenues dans les phénomènes de la vie organique résul-

tent de modifications, plus ou moins étendues, des phénomènes de la vie cérébrale, dont les fonctions sont naturellement plus modifiables, vu leur plus grande élévation.

Ces mêmes considérations sont nécessaires pour consacrer en quelque sorte les trois grandes lois relatives à l'hérédité, autour desquelles on peut grouper tout ce qui se rattache aux phénomènes très complexes de cette nature.

La nature cérébrale de l'hystérie ne saurait être mise en doute. Il n'est donc pas étonnant qu'elle soit l'une des plus fréquentes de la pathologie féminine, en raison des multiples influences auxquelles les cerveaux féminins sont de nos jours exposés. Son existence dans la constitution féminine doit être, comme nous l'avons dit, depuis longtemps fixée. L'observation directe d'une succession de familles nous y montre, en effet, la maladie nerveuse ou plutôt cérébrale en permanence. Pour les mêmes raisons, sa transmission doit, de jour en jour, devenir plus facile. M. le professeur Bréchet pourrait donc avoir raison quand il nous dit que plus de la moitié des femmes est hystérique. L'hystérie constatée chez les enfants, avant l'âge de la puberté, ne peut être qu'héréditaire et se rattache à des constitutions ancestrales exceptionnelles. Ce que nous disons ici de l'hystérie, peut s'appliquer également à la plupart des maladies cérébrales. Pour nous, l'hystérie sera une maladie presque toujours héréditaire.

Quel cas faut-il faire du conseil donné par certains médecins de pourvoir d'un mari la jeune fille hystérique ? Ils pourraient recommander un amant à une femme mariée. Marchant toujours sans guide, ces médecins ont toujours confondu l'hystérie et l'érotisme. Ils ont cru trouver dans l'érotisme et, en sens inverse, dans la continence, une cause d'hystérie. Ils en ont dit autant de la vie religieuse. Ni l'érotisme, ni la continence, ni la vie religieuse, quand des influences étrangères ne viennent pas s'y ajouter, ne sont des causes d'hystérie. Une maladie, s'est-on encore demandé, peut-elle pousser à l'hystérie ? D'après ce que nous en avons dit, elle ne peut servir, tout au plus, que de cause déterminante.

Sans autre transition, procédons à l'analyse des manifestations variées que présente la maladie. Nous en avons montré les diverses formes.

La formule où se trouve résumée toute la théorie cérébrale : « Agir par affection et penser pour agir », va nous donner l'explication de bien des phénomènes constatés dans le cours de la maladie. La première partie de la formule nous montre déjà, et d'après la définition que nous avons donnée de l'hystérie, que tous les mouvements qu'on y constate sont provoqués par un organe affectif, et c'est ici par l'organe maternel se trouvant alors dans un état de surexcitation. L'intensité de ces mouvements, leur généralité même, dépendent de cet état de surexcitation dans lequel peut se trouver un organe dont l'action va retentir sur les centres cérébraux de l'activité, qui tiennent sous leur dépendance, par l'appareil rachidien, tous les mouvements excités. La perte de connaissance constatée toujours dans la seconde forme de la maladie, se rattache également à l'action des centres moteurs, ce qui va nous donner aussi l'explication des phénomènes tétaniques que nous avons signalés. Mais, ici, quelques explications deviennent nécessaires.

Que se passe-t-il dans le cerveau d'une hystérique, demanderons-nous, lorsqu'elle a perdu connaissance de ce qui se fait autour d'elle dans le cours d'un accès ?

L'organe maternel surexcité agit, disons-nous, sur les organes de l'activité, dont le concours est indispensable pour éveiller la région spéculative du cerveau, seul directement en rapport avec le dehors, d'où il puise tous les renseignements que réclame l'institution de toute notion et de toute perception. Le concours des trois grandes régions cérébrales propres au sentiment, à l'intelligence et à l'activité est, en effet, nécessaire pour arriver à un tel résultat. Si, maintenant, pour une raison quelconque, ce concours venait à cesser ou à être troublé, il ne saurait exister ni notion, ni même de perception. Mais, cependant, le souvenir de certains faits survenus avant que la crise fût complète pourrait persister et le malade se rappeler une partie de ce qui s'est produit pendant sa durée ; c'est ce qu'on constate assez souvent. Tel peut être, en effet, le cas de certaines malades, dans le cours incomplet de l'hysteria major. Elles peuvent, nous le redirons, conserver le souvenir de certains faits et ne point se rappeler certains autres.

Une question se pose ici : Comment le concours de trois gran-

des régions cérébrales, si nécessaire à la perception, peut-il cesser de se produire en quelques circonstances, et cela chez certains malades ?

Qui ne sait que, dans le cours d'une vive émotion, suscitée par n'importe quoi, une violente passion, par exemple, tout ce qui se passe autour de soi, quoique pouvant nous intéresser, peut ne laisser aucun souvenir ; aucun acte d'attention n'étant possible alors. C'est, dirons-nous, ce qui se produit dans un accès d'hystérie, quand l'organe maternel s'élève à une surexcitation exceptionnelle. Il n'y aura, dans ce cas, ni perception, ni souvenir, la région de l'activité fortement ébranlée, ne pouvant prendre part à aucun acte de volonté. Il faut vouloir pour percevoir et je dirai même pour sentir. L'action de l'organe de l'activité portant alors exclusivement sur la moelle épinière provoquera des contractions plus ou moins étendues pouvant aller jusqu'à l'immobilité tétanique de la grande crise. C'est dans l'hystéro-épilepsie qu'on constate ce phénomène.

On a justement cherché à différencier l'attaque d'hystérie de l'accès épileptique. Nous avons donné une théorie de l'épilepsie, qu'on nous permettra de rappeler succinctement.

Pour nous, l'épilepsie est une maladie de l'activité et, pour préciser davantage, nous dirons : une maladie des organes des mouvements excités, en d'autres termes, des organes du courage; le courage, dans sa véritable nature, consistant à nous porter en avant. Le concours des organes de l'activité, dans toute opération cérébrale destinée à nous mettre en rapport avec le dehors, vient d'être démontré. Si donc, dans l'épilepsie, la région de l'activité est fortement ébranlée, toute relation avec le dehors sera suspendue ; par suite, la perte de connaissance s'ensuivra.

Entre l'accès d'hystérie et l'attaque d'épilepsie, il y a, toutefois, une distinction à établir : c'est que, dans la crise d'hystérie, l'organe du courage est simplement stimulé par l'organe maternel, tandis que dans l'attaque d'épilepsie, l'état de surexcitation de l'organe des mouvements excités, soit du courage, est spontané.

Il faut, en passant, à cette théorie de l'épilepsie, ajouter celle de la catalepsie. Auprès de l'organe des mouvements excités, se trouve celui des mouvements maintenus, soit de la fermeté. Par

leur contiguité, les deux organes de la fermeté et du courage s'influencent naturellement. Ainsi, tout mouvement commencé sous une impulsion quelconque sera maintenu, pour peu que le premier organe agisse sur le second. C'est de la sorte qu'une contraction suscitée peut être maintenue et, selon l'intensité de la stimulation, arriver à provoquer un état de catalepsie qui, sans être trop fréquent, est encore parfois constaté. Mais l'excitation émanant ici de l'instinct maternel, la contraction cessera en même temps que la stimulation que suscite ce dernier organe. Pour les mêmes causes qui abolissent la conscience de ce qui se passe autour de l'épileptique, la mémoire des faits accomplis sera également suspendue, dans le cours de la catalepsie.

Soit dit en passant, rien n'est plus fréquent chez certains mystiques, que la disposition à la catalepsie. Une attention fortement soutenue vers l'objet de la contemplation intérieure exige toujours l'intervention de l'organe de la fermeté. Le rapprochement des deux situations, semblables en apparence, ne nous permet pas de dire, cependant, comme certains médecins, que la plupart des mystiques sont des hystériques.

Je ne puis me dispenser de combattre, en passant, l'opinion qui a cours, de nos jours, chez un grand nombre de médecins, à savoir que l'hystérie peut exister aussi bien chez l'homme que chez la femme. La similitude des symptômes, avons-nous dit, ne saurait entraîner l'identité des maladies. Que l'on reconnaisse chez certains sujets masculins des symptômes semblables à ceux qu'on constate chez la femme hystérique, nous pouvons l'admettre ; mais les sièges cérébraux que nous donnons à l'hystérie et à l'épilepsie, c'est-à-dire aux deux organes maternel et des mouvements excités (du courage), qui ont une activité propre, par leur action sur le cerveau, pourront provoquer des manifestations nerveuses semblables ou cérébrales. Il n'est rien d'étonnant à cela, puisque c'est sur les organes de l'activité que retentit l'action de tous nos mobiles effectifs, de l'instinct maternel aussi bien que des autres. La sensibilité éveillée subit l'influence du trouble cérébral, d'où qu'il émane. Dans le cours de notre pratique, nous avons toujours constaté que tout ce qu'on attribue à l'hystérie chez l'homme se rattache à un état d'épilepsie larvée, difficile parfois à reconnaître. Puissent ces considérations

justifier notre opposition à une doctrine courante que les faits bien observés nous obligent à rejeter.

Un phénomène très commun dans le cours de l'hystérie, c'est l'anesthésie partielle ou même générale. On constate ainsi chez certaines malades, que telle partie du corps, telle région, peut devenir insensible.

L'action d'un fort courant électrique peut produire un effet analogue. Il est permis d'admettre ici qu'une forte excitation cérébrale, si commune chez les hystériques, par son action sur les organes de l'activité et consécutivement sur le prolongement rachidien, puisse paralyser les cellules de telle ou telle région de ce dernier appareil. Ce serait là l'explication à donner à certaines paralysies de la motilité générale ou partielle, observées en pareil cas. Nous ferons observer que l'anesthésie et la paralysie de la motilité n'ont ordinairement ici qu'une durée assez courte, et cessent lorsque l'excitation cérébrale a elle-même cessé. Cependant la persistance des centres hystérogènes à sensibilité ou motilité émoussée n'est point rare. On sait que c'était là un des moyens d'exploration employés par les inquisiteurs pour s'assurer de l'intervention du diable chez certains sujets.

L'hypnotisme est encore un phénomène constaté dans le cours de l'hystérie. Au fond de ce phénomène bien analysé, qui ne voit la substitution d'une volonté à une autre, chose si facile à obtenir chez certaines hystériques, par le fait de leur disposition à subir toute influence extérieure. Une attention fortement soutenue vers un objet quelconque, entretenue par l'action de quelque mobile prépondérant, peut, comme nous l'avons dit, suspendre toute relation avec le dehors et nous rendre insensible à tout ce qui s'y passe. La malade, à un commandement, peut marcher, se livrer à certains actes, sans conscience de ce qui se fait autour d'elle. C'est ce qu'on a qualifié de sommeil magnétique.

Si l'action cérébrale peut occasionner certains troubles viscéraux, il faut, en sens inverse, admettre la réaction viscérale sur le cerveau. Elle peut ainsi susciter certaines contractions ou mouvements et ceux-ci provoquer une crise toujours imminente. Telle serait l'explication de cette aura epileptica ou hysterica, si fréquente dans les deux maladies.

Il existe, dit-on, des zones hystérogènes sur lesquelles il suffit

d'agir, vu certaines dispositions fixes, pour susciter une crise. C'est, disons-le, par simple action réflexe. La crise est alors, en quelque sorte, toujours imminente.

On a beaucoup parlé de l'influence de l'imitation sur les personnes vivant auprès de certaines malades. Il faut ici admettre une prédisposition commune. C'est ainsi, comme on l'a souvent observé, que dans une communauté de religieuses où la prédisposition est en quelque sorte permanente, un accès survenant chez une malade en suscite de semblables dans toute la communauté. Ce n'est pas dans les campagnes, où la prédisposition hystérique n'existe pas, qu'on peut provoquer ce phénomène.

Les attitudes passionnelles, dont on a fait une des formes de l'hystéro-épilepsie, n'ont pas la généralité qu'on a semblé par là leur supposer. On ne les constate que chez quelques sujets. Ce sont, pour ainsi dire, des réminiscences indiquant des états ou préoccupations antérieures, qui se reproduisent dans le désordre affectif propre à la maladie. Elles peuvent se compliquer d'érotisme en des cerveaux où, contrairement à ce qui existe chez la plupart des femmes, les sens ont pris un certain empire, à la suite d'habitudes contractées.

L'hystérie, sous toutes les formes, a pu régner à l'état épidémique, lorsqu'une certaine agitation sociale a troublé les cerveaux, surtout féminins. Notre grand historien national, M. Michelet, a consacré d'intéressantes pages à ce sujet dans ses opuscules. La fin du moyen âge est pleine de ces sortes d'épidémies.

Lorsque la foi est ébranlée, quand le Dieu des prêtres, resté celui des seuls puissants, semble s'éloigner des faibles, les laissant à leurs misères, ceux-ci, privés de guides, de pondération, se sont laissés aller à une agitation qui, chez la femme, devait inévitablement retentir, comme toujours, sur les instincts prédominants chez elle. C'est ainsi que des populations entières ont pu se croire vouées au diable et chercher chez lui ce qu'elles ne trouvaient pas ailleurs. L'empire exercé par la sorcière sur des natures faibles peut faire naître en elles bien des aberrations et l'hallucination a pu ainsi envahir toutes les têtes. Jamais femme, disait-on, ne revint enceinte du Sabbat, ce qui indique assez que tout restait à l'état subjectif, chez les malheureuses victimes de leur état cérébral.

Dans nos asiles, l'hystérie fournit un notable contingent à la folie. Elle y règne souverainement.

On a constaté chez les hystériques une disposition très prononcée à mentir. Cette disposition existe chez elles, même quand la maladie ne s'élève pas jusqu'à l'aliénation.

On ment, en général, lorsqu'on a quelque intérêt à mentir. Cependant, on peut mentir sans y avoir intérêt, en quelque sorte pour avoir le plaisir de mentir ; c'est le cas de l'hystérique.

La théorie que nous avons donnée de l'hystérie justifie cette disposition si fréquente chez l'hystérique. C'est, avons-nous dit, l'exaltation de l'instinct maternel qui constitue la véritable caractéristique de cette maladie. Il faut tenir compte aussi de l'action de cet instinct sur l'appareil des germes et de la réaction de celui-ci sur le cerveau pour y aggraver le trouble occasionné par cette exaltation.

La théorie cérébrale fait confiner l'organe maternel avec celui de l'instinct contructeur. C'est ce que l'observation directe vient confirmer. Qui ne sait avec quelle ardeur l'animal et aussi la femme se livrent à certaines constructions pendant la période de gestation ? L'observation nous montre aussi, en pareil cas, l'association de la vanité à l'instinct maternel.

Celui qui ment altère la vérité, sans doute, et il a un intérêt à le faire. Nous voyons, en pareil cas, l'instinct constructeur s'associer alors à un instinct déterminant. Mentir, c'est construire ! Si c'est l'instinct maternel qui est l'instinct dominant, ainsi qu'on doit le supposer, chez l'hystérique, où cet instinct est toujours en grande activité, on peut admettre que par ses dispositions naturelles à agir sur l'instinct constructeur et sur la vanité, il puisse pousser à mentir, en d'autres termes, à substituer à la réalité une construction quelconque. L'hystérique, comme on a pu le remarquer, cherche toujours une approbation, ce qui justifie chez elle l'association de l'instinct maternel et de la vanité.

Ce raisonnement, quelque spécieux qu'il puisse paraître à ceux qui n'ont pas étudié le fonctionnement des divers organes qui constituent l'appareil cérébral, n'est pas moins parfaitement admissible.

Il est une autre opération cérébrale, non moins spécieuse en

apparence que celle que nous venons d'analyser : c'est le phénomène de l'*abstraction*. Celle-ci consiste à écarter tout ce qui est dissemblable, pour ne rapprocher que tout ce qui est semblable ; elle met en jeu l'instinct destructeur. On sait que les gens qui étudient trop la conduite des autres sont, en général, malveillants. L'instinct destructeur est toujours en jeu chez eux. Les critiques, les comiques sur nos théâtres sont, en général, assez peu bienveillants. Les comédiens vous diront que ce sont ceux de leurs camarades avec lesquels les rapports sont les plus tendus.

Tous ces raisonnements, tout spécieux qu'ils puissent paraître, devraient diriger les investigations des magistrats quand ils font intervenir comme témoins des hystériques. Soit dit en passant, elles sont peu sensuelles, comme d'ailleurs la plupart des femmes ; mais, en revanche, elles tiennent à tout ce que leur malheureuse tête a conçu. Il en est même qui prétendront avoir été très recherchées et même violées.

Rappelons que le grand novateur moderne a défini l'instinct maternel, l'amour des produits ; l'amour de tout ce qui émane de nous, a-t-il dit ; on peut trouver cet instinct très développé chez l'artiste, chez le constructeur, etc. L'hystérique qui ment tient à ce qu'elle dit, c'est sa création. Elle ne convient jamais de ce dont elle a émaillé ses actes, ses discours.

Voilà des considérations qui pourraient servir aux juges d'instruction et aux présidents de cours d'assises. Mais comme l'a dit Auguste Comte, de saint Thomas d'Aquin à Gall, les phénomènes moraux, c'est-à-dire cérébraux n'ont plus été étudiés. Il est un petit traité d'Aristote : *De parva naturalia* où l'on trouve des observations très fines sur le fonctionnement du cerveau.

Vainement on rechercherait dans la thérapeutique un remède efficace à une disposition qui, nous l'avons dit, est la caractéristique d'un état social et qui persistera tant qu'une nouvelle discipline, de nouveaux moyens de direction et de pondération n'auront pas prévalu. Alors, seulement, on pourra espérer de voir tarir la source de tous nos maux. Il est des malades qu'on envoie à Lourdes et qui en reviennent sinon guéries, mais souvent améliorées. Les hystériques sont de ces malades. C'est à leurs confesseurs, quand elles en ont, qu'il faudrait les adresser d'abord. Le rétablissement de l'harmonie morale qui suivrait la confes-

sion serait certainement la meilleure préparation au traitement qu'elles vont suivre à Lourdes. Qu'on nous permette de présenter ici, d'après notre grand historien national, M. Michelet, l'émouvante peinture du traitement auquel au moyen âge, à une époque de foi, on soumettait certains malades. C'est un extrait de la maladie de Charles VI.

« Les médecins ne manquèrent point au royal malade ; mais ils ne firent pas grand'chose. C'était déjà, comme aujourd'hui, la médecine matérialiste qui soigne le corps sans se soucier de l'âme, qui veut guérir le mal physique sans rechercher le mal moral, lequel, pourtant, est ordinairement la cause première de l'autre. Le moyen âge faisait tout le contraire ; il ne connaissait pas toujours les remèdes matériels ; mais il savait, à merveille, calmer, *charmer* le malade, le préparer à se laisser guérir. La médecine se faisait chrétiennement, au bénitier même des églises. Souvent on commençait par confesser le patient, et l'on connaissait ainsi sa vie, ses habitudes ; on lui donnait ensuite la communion, ce qui aidait à rétablir l'harmonie des esprits troublés. Quand le malade avait mis bas la passion, l'habitude mauvaise, dépouillé le vieil homme, alors on cherchait quelque remède : c'était ordinairement quelque absurde recette ; mais, sur un homme si bien préparé, tout réussissait. Au quatorzième siècle, on ne connaissait déjà plus ces ménagements préalables ; on s'adressait directement, brutalement au corps ; on le tourmentait. Le roi se lassa bientôt du traitement et, dans un moment de raison, il chassa ses médecins. »

Que les médecins modernes s'inspirent de ces paroles et qu'ils se convainquent de l'impuissance de leur art quand il est réduit au seul emploi des moyens thérapeutiques. Sociale dans son origine, la maladie réclame, en général et le plus souvent, une médication de même nature. Le médecin est souvent désarmé dans la plupart des cas.

AUDIFFRENT.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

**Travail du laboratoire de M. le Prof. Lacassagne**

## DE L'ASPHYXIE DU FOIE DANS LA SUBMERSION

Par le Dr Étienne Martin
Chef des travaux de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.

L'étude des particularités présentées par le foie des différents asphyxiés nous a amené à trouver des caractères assez précis dans l'état de la glande hépatique.

Dans la submersion en particulier, je crois que l'on peut décrire du côté du foie des signes suffisamment nets à ajouter à ceux que l'on trouve du côté des poumons, du cœur et du sang.

Du reste, toutes ces lésions sont dépendantes les unes des autres, et la gêne de la respiration et de la circulation pulmonaire entraîne les lésions congestives organiques dont nous voulons parler.

Les poumons des noyés ont fait l'objet des observations les plus précises. On sait depuis longtemps que le liquide de submersion envahit les poumons et sous l'influence de cette inondation vésiculaire les modifications les plus importantes se montrent. Le champ de l'hématose est envahi, l'absorption aqueuse par la surface pulmonaire peut atteindre comme quantité (lorsque la submersion est lente) plus du tiers de la masse sanguine (Brouardel, Vibert).

Nous savons aussi que le sang dilué a un point cryoscopique inférieur dans le cœur gauche que dans le cœur droit, que la quantité de globules du sang du cœur gauche et du cœur droit est variable d'après le degré de cette dilution.

Les divergences se montrent dans les observations lorsqu'il s'agit de cette constatation faite depuis les temps les plus reculés par les médecins légistes de la fluidité du sang des noyés.

On trouve dans les traités de médecine légale les plus anciens comme un signe de la mort par submersion la fluidité du sang dans

les vaisseaux et l'absence de la coagulation du sang dans les cavités cardiaques.

Tourdes, sur 113 cas, signale la liquidité absolue 89 fois. Dans 24 cas des caillots, mais ces concrétions étaient rougeâtres ou noirâtres et plus ou moins diffluentes. L'auteur ajoute : « Les caillots jaunâtres et fibrineux se prolongeant dans les gros vaisseaux nous ont paru un cas absolument exceptionnel. »

Brouardel dit aussi n'avoir trouvé que deux fois des caillots dans le cœur des noyés. La question entra dans une phase nouvelle après les expérimentations sur les animaux faites par Brouardel et Loye, et par Brouardel et Vibert, expérimentations qui démontrèrent que chez le chien en particulier le sang était toujours, après la submersion, trouvé coagulé dans les cavités du cœur et même dans les vaisseaux.

On chercha à donner une interprétation de ce phénomène et sans vouloir faire intervenir les différences qui se montrent dans la coagulation du sang suivant les espèces animales, MM. Brouardel et Vibert insistent sur la dissolution possible des caillots dans la mort par submersion lorsque l'autopsie est faite à une date plus ou moins éloignée de l'époque de la mort. Il s'agissait d'après ces auteurs d'une décoagulation produite par des phénomènes cadavériques.

Coutagne leur répondit par des faits suffisamment précis pour montrer la difficulté d'interprétation des données expérimentales.

Des travaux récents faits à Montpellier (1) sur l'étude du sang dans la submersion expérimentale n'ont pas donné de résultats nouveaux à ajouter à ceux que je viens de signaler. Le problème reste donc le suivant : tous les observateurs signalent dans la majorité des cas d'autopsies pratiquées sur des noyés, la fluidité du sang dans les vaisseaux et les cavités cardiaques et l'absence de caillots. De même les expérimentateurs signalent la coagulation dans la totalité des cas de submersion pratiquée sur le chien, sur le lapin et sur le cobaye.

Je n'ai pas l'intention d'entreprendre aujourd'hui l'étude que je poursuis de l'état du sang dans les asphyxies ; mais il était utile de poser nettement la question, avant d'entreprendre l'étude du foie des

(1) Louis Blanc : *Contribution à l'étude du contenu cardiaque dans la mort par asphyxie mécanique*, thèse de Montpellier, 1901.

Henri Blanc : *Contribution à l'étude expérimentale de la mort par submersion*, thèse de Montpellier, 1901.

Sarda : Recherches expérimentales sur l'état du contenu cardiaque dans la mort par submersion, *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, février 1903.

noyés qui fera l'objet du présent mémoire. L'état de liquéfaction du sang dans la submersion a son importance pour expliquer les modifications du foie.

Les troubles de la circulation pulmonaire entraînent des stases sanguines viscérales et la glande hépatique se présente comme très congestionnée. Nous allons montrer par des preuves tirées de l'observation sur l'homme et de l'expérimentation sur l'animal que la glande hépatique subit une surcharge sanguine telle qu'elle est modifiée dans sa coloration et dans son poids. L'examen du foie des noyés peut fournir un signe complémentaire de la mort par submersion, utile, je crois, à ajouter à ceux que l'on peut trouver au niveau du poumon, de l'estomac et du cœur.

Dans la thèse de Barlerin (Lyon, Storck, 1891), le professeur Lacassagne indiquait que « le foie chez les noyés est gorgé de sang, l'individu qui se noie de même que le canard et l'amphibie, emmagasine dans ses organes centraux le sang qui dans les poumons, loin de se revivifier, devient aqueux.

« Le foie ressemble alors à une véritable éponge imbibée de sang, à l'autopsie si on l'enlève pour le placer sur un plan incliné, le liquide sanguin s'en échappe pendant un temps interminable, traçant de longues rigoles sur la table.

« Ce fait est caractéristique, et M. Lacassagne, qui a observé beaucoup de ces submersions, prétend qu'au seul examen d'un foie, il pourrait dire si cet organe a appartenu à un noyé (1). »

Vibert dans son traité de médecine légale indique aussi cette particularité : « Le sang des noyés est non seulement liquide comme tous ceux des asphyxiés mais encore d'une très grande fluidité comparable à celle de l'eau, en même temps qu'il est d'une coloration moins intense. Cet aspect est souvent très remarquable notamment sur le foie. Cet organe laisse écouler du sang qui semble dilué par l'addition d'une certaine quantité d'eau. »

Telles sont les deux seules indications relatives aux modifications de la glande hépatique dans la submersion que nous ayons rencontrées dans les divers traités de médecine légale.

Dans les nombreuses autopsies de noyés que nous avons eu l'occasion de pratiquer nous avons pu constater que le foie était très volumineux. La coloration du parenchyme hépatique est d'un rouge noirâtre semblable à la lie de vin ; à la palpation le tissu est excessivement dur ; la capsule de Glisson paraît être sous tension ; le poids

(1) Thèse de Barlerin, p. 154, 1891.

de l'organe, alors même qu'aucune altération pathologique ne peut être constatée pour en faire comprendre les variations, est considérablement accru. Au lieu de 1.500 grammes, poids normal de la glande hépatique, nous notons 1.900, 2.000 grammes et plus.

Enfin si l'on pratique dans le tissu de larges crevés, on voit sourdre par ces incisions du sang de coloration noire et dont la consistance est telle que l'écoulement sur un plan incliné se fait très aisément.

Cette particularité s'explique par la consistance poisseuse du liquide sanguin qui nous sera démontrée tout à l'heure par son étude cryoscopique.

Telles sont les principaux caractères que nous avons remarqués sur le foie des noyés, — caractères qui sont le propre à notre avis de la submersion.

Sur quarante-huit observations recueillies dans la collection de M. le professeur Lacassagne et résumées dans les tableaux ci-joints, nous avons relevé en même temps que l'état du foie le contenu des cavités cardiaques et l'état du sang, nous avons ajouté, toutes les fois que la chose a été possible, la date de la mort, l'état de la putréfaction et le contenu de l'estomac au moment de l'autopsie.

Nous avons enfin expérimenté sur des animaux à l'effet d'élucider les trois questions suivantes qui nous paraissent résumer les problèmes que nous venons d'indiquer dans l'exposé précédent :

1° Cet aspect particulier du foie n'existe-t-il que dans la submersion?

2° Le foie des noyés est-il réellement plus volumineux, plus lourd, plus gorgé de sang que dans les autres asphyxies?

3° Quel est le mécanisme de ces altérations?

Nous avons dit que trois caractères principaux caractérisaient le foie des noyés : la coloration de l'organe, son état congestif, caractérisé par la consistance du parenchyme et par l'issue à sa coupe de traînées de sang diffluent, enfin par l'augmentation très appréciable du poids de l'organe.

Sur quarante-huit observations résumées dans les tableaux ci-joints et relatives à des cas de submersion variés, on verra que dans la plupart la description du foie répond à celle que nous avons tracée.

Dans l'observation 16, une femme de soixante ans, morte par syncope, ne présentait pas du côté du foie les altérations signalées. Il est à noter que même lorsque la putréfaction est assez avancée le foie des noyés conserve encore les caractères qui lui sont particuliers. La putréfaction gazeuse seule arrive à faire disparaître les signes évidents de la congestion.

Que l'on constate dans les cavités cardiaques du sang liquide ou en caillots, la glande hépatique des noyés est tout aussi caractéristique. En effet, nous notons dans nos observations trente fois le sang liquide dans les cavités cardiaques et les vaisseaux, douze fois les cavités cardiaques contenaient quelques caillots cruoriques plus ou moins diffluents, enfin quatre fois les cavités cardiaques étaient vides.

Sur ces 48 cadavres 17 présentaient un état de putréfaction assez avancée. Au point de vue de la liquéfaction du sang, nous notons : sept fois du sang liquide dans les cavités cardiaques, six fois des caillots, et quatre fois la vacuité du cœur.

Quel que soit l'état des cavités cardiaques, le parenchyme hépatique a conservé les caractères que nous lui avons assignés.

Insistons enfin sur ce fait bien mis en évidence par tous les observateurs, c'est que le sang dans le cœur droit est en plus grande abondance que dans le cœur gauche, les cavités droites sont dilatées.

En résumé, nous trouvons chez l'homme dans tous les cas de submersion que nous venons de relever, exception faite d'un cas de mort par syncope, les altérations congestives de la glande hépatique que nous considérons comme caractéristiques de la submersion.

Nous allons pouvoir préciser par l'expérimentation sur les animaux les trois caractères que nous avons mis en évidence chez l'homme et les variations expérimentales du phénomène nous permettront d'en trouver une interprétation.

Indiquons immédiatement que dans toutes nos expériences nous avons observé la coagulation du sang dans les cavités cardiaques et dans les vaisseaux; cette règle générale sur l'animal est à opposer tout d'abord aux constatations faites chez l'homme de la fluidité plus ou moins complète du sang.

Nous répétons qu'il doit y avoir des influences spéciales à l'espèce, à la constitution anatomique du sang qui seules peuvent expliquer les variations du phénomène d'une espèce à l'autre.

Quoi qu'il en soit, les particularités du foie des animaux noyés sont aussi caractéristiques que celles de l'homme et le sang lui-même coagulé dans la plupart des vaisseaux est suffisamment liquide dans le foie pour lui donner cet aspect saignant.

### Expérience N° 1

En effet, 2 cobayes dont les poids sont les suivants : n° 1, 820 grammes ; n° 2, 805 grammes, sont tués de la façon suivante : le n° 1 est plongé dans l'eau, ayant, attaché à une patte, un poids de 2 kilogrammes.

On ne l'immerge pas complètement de façon à ne pas provoquer une

asphyxie brusque, et en effet la mort par submersion n'a lieu qu'après dix minutes.

Le n° 2 est tué d'un coup sur la tête.

L'autopsie est pratiquée 24 heures après la mort.

Le cobaye n° 1 présente du côté des poumons l'emphysème hydro-aérique caractéristique de la submersion.

Les cavités cardiaques sont remplies de caillots noirâtres ; l'oreillette et le ventricule droits sont distendus par le sang qu'il contiennent.

La veine cave inférieure et les veines sus-hépatiques sont distendues par du sang coagulé.

Le foie est de coloration rouge lie de vin, son poids est de 40 grammes. La section du tissu hépatique donne issue à du sang de consistance poisseuse.

Le cobaye n° 2 a un foie qui ne pèse que 30 grammes et dont la coloration est toute différente du premier.

Nous voyons donc qu'après la submersion, l'augmentation de poids de la glande hépatique a été du tiers du poids total de l'organe.

Dans les expériences suivantes, nous allons comparer l'état du foie dans les différentes asphyxies mécaniques avec celui que nous constaterons sur des animaux de même espèce et de même poids à la suite de la submersion.

## Expérience N° 2

Deux chiens pesant l'un et l'autre 18 kilogr 500, ont été, l'un pendu, l'autre noyé.

La submersion n'a pas été brusque, le chien s'est débattu assez longtemps et la mort n'est survenue qu'au bout de 20 minutes.

L'autopsie a été pratiquée 1 heure après la mort. Nous avons constaté l'emphysème hydro-aérique des poumons, avec des foyers hyperhémiques et des ecchymoses sous-pleurales larges. Le cœur droit est rempli de sang, de même que les veines caves et les veines sus-hépatiques. Dans le ventricule droit il existe déjà de nombreux caillots.

Le cœur gauche contient aussi des caillots et du sang liquide, mais en moins grande abondance.

Nous prélevons des échantillons de sang du cœur gauche et du cœur droit, pour les soumettre à l'examen cryoscopique.

Le foie est de couleur rouge lie de vin, son poids est de 780 grammes. Deux incisions faites dans le parenchyme donnent issue à un écoulement de sang noir, liquide. Nous en prélevons un échantillon pour l'examen cryoscopique.

Les reins sont congestionnés ; la rate est rétractée et pèse 42 grammes.

La cryoscopie nous a donné les résultats suivants :

| | Descente du thermomètre | Montée | Correction |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Sang du foie . . . . . | 1°32 | 0,79 | 0,88 |
| Sang du cœur droit . . . | 1,24 | 0,39 | 0,46 |
| Sang du cœur gauche . . | 1,26 | 0,28 | 0,35 |

Le chien pendu fut autopsié 4 heures et demie après la mort.

Le foie pèse 637 grammes, la rate 55 grammes. Le cœur droit contient du sang liquide avec quelques caillots, le sang du cœur gauche est plus coagulé.

Le foie est de coloration rouge vineux, l'incision ne donne pas issue à du sang, et nous avons dû exprimer fortement l'organe pour obtenir la quantité de sang nécessaire à l'examen cryoscopique.

RÉSULTAT DE LA CRYOSCOPIE DU SANG :

| | Descente du thermomètre | Montée | Correction |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Sang du cœur gauche. . . | 1°42 | 0,64 | 0,71 |
| Sang du cœur droit. . . . | 1°44 | 0,66 | 0,73 |
| Sang du foie. . . . . | 1°50 | 0,91 | 0,98 |

En somme cette expérience nous démontre que le foie de l'animal noyé pesait 143 grammes de plus que le foie de l'animal pendu. Etant donné le poids identique de ces deux chiens, le résultat est très appréciable.

L'augmentation de poids du foie chez le noyé est encore du quart du poids total de la glande hépatique du chien pendu.

Il est intéressant de noter aussi les résultats fournis par la cryoscopie, la dilution plus grande du sang dans les cavités gauches que dans les cavités droites du cœur de l'animal noyé. La différence de concentration du liquide sanguin chez le pendu et chez le noyé et enfin l'élévation plus grande du point de congélation du liquide sanguin retiré du foie et de celui contenu dans le ventricule droit.

Que la submersion soit brusque ou lente, c'est-à-dire que l'animal ait été asphyxié par une immersion brusque durant de une à deux minutes ou par une asphyxie lente pendant laquelle il a pu lutter contre l'envahissement du champ de l'hématose par le liquide de submersion, les résultats sont identiques.

## Expérience N° 3

Deux cobayes pesant l'un 455 grammes et l'autre 410 sont sacrifiés de la façon suivante : le n° 1 (455 grammes) est pendu ; le n° 2 (410 grammes) est noyé.

(Asphyxie brusque durant 2 minutes.)

L'autopsie est pratiquée immédiatement après la mort. Le poids du corps du n° 2, soigneusement séché, est de 424 grammes (1). Son foie pèse 32 grammes ; le foie du pendu ne pèse que 20 grammes.

(1) Le poids des animaux a été soigneusement noté avant et après la submersion. L'augmentation du poids après la submersion est constante qu'il y ait asphyxie brusque ou lente.

Si nous tenons compte de ce fait que l'animal le plus lourd, par conséquent dont la glande hépatique à l'état physiologique devait être la plus lourde, a été pendu, nous voyons que l'augmentation de poids est tout aussi appréciable que dans les expériences précédentes.

L'asphyxie dans un espace clos ne modifie pas la consistance et le poids de la glande hépatique.

### Expérience N° 4

Un cobaye (femelle, portant 3 petits), du poids de 460 grammes est mis sous une cloche ; la mort survient en 3 heures et 5 minutes.

L'autopsie est pratiquée 24 heures après la mort. Le cœur contient dans toutes ses cavités des caillots noirs. Le foie pèse 22 grammes.

C'est le poids que nous avons trouvé normal pour les cobayes de cette taille. Il n'a donc pas subi d'augmentation.

Il n'en est pas de même dans les asphyxies mécaniques, telles que la suffocation brusque ou la strangulation à l'aide d'un lien. Sous l'influence de l'arrêt respiratoire brusque causé par la non-pénétration de l'air dans les poumons, la circulation pulmonaire est fortement troublée.

Le cœur droit est forcé comme dans la submersion et la congestion du foie est tout aussi marquée, avec cette différence que la concentration du liquide sanguin dans le foie étant différente, la coupe du tissu hépatique chez les animaux noyés laisse échapper un sang plus liquide et plus diffluent.

Un cobaye de 615 grammes est étranglé à l'aide d'un lien. Son foie pèse 31 grammes.

Un cobaye de 630 grammes, étouffé avec un masque de caoutchouc, a un foie de 36 grammes.

Un cobaye de 602 grammes est noyé brusquement, en l'espace de deux minutes, son foie pèse 34 grammes.

L'aspect des trois organes est identique, rouge lie de vin. A la coupe, le foie du noyé donne plus de sang liquide.

Les différences de poids sont bien moins appréciables et les autres caractères ne nous semblent pas suffisamment tranchés pour que l'on puisse différencier isolément le foie d'un animal étranglé, d'un animal suffoqué ou d'un animal noyé.

Il n'en reste pas moins qu'un caractère important des asphyxies et en particulier de la submersion peut être trouvé du côté du foie dans la constatation de l'augmentation du poids consécutive à la congestion de l'organe, etc.

Les observations faites sur l'homme, l'étude expérimentale des diverses asphyxies que nous venons d'exposer nous démontrent donc que le foie des noyés est plus congestionné que dans les autres genres de mort, exception faite de la strangulation par un lien et de la suffocation brusque. Cette congestion entraîne une augmentation de poids qui atteint chez l'homme et les animaux, en moyenne, un quart du poids total de l'organe. Il y a donc dans la submersion des modifications de la glande hépatique suffisamment caractéristiques pour aider au diagnostic de ce genre de ce mort.

Il nous reste maintenant à chercher une explication pathogénique du phénomène.

Il est certain que dans la mort par submersion comme dans la strangulation et suffocation, la circulation pulmonaire est très entravée. Lorsque les alvéoles sont distendus par le liquide et que s'est créé cet emphysème aigu hydro-aérique, la compression des capillaires pulmonaires modifie considérablement le champ de l'hématose. Un obstacle aussi important entrave bientôt le mécanisme du cœur droit. La stase du sang dans l'artère pulmonaire amène la dilatation du ventricule droit, puis la tricuspide devient fonctionnellement insuffisante et la stase sanguine se poursuit dans les veines caves supérieures et inférieures.

Dans le domaine de la veine cave supérieure nous voyons apparaître l'œdème cérébral et le piqueté du cerveau. Du côté de la veine cave inférieure, le sang s'emmagasine dans le foie qui se congestionne brusquement et emmagasine comme une éponge tout le sang qui ne peut plus passer dans la petite circulation.

Nous trouvons dans la disposition des organes après la submersion des preuves évidentes de ce que nous venons d'indiquer. Tout d'abord, parmi toutes les asphyxies, c'est dans la submersion que le sang est le plus fluide, la cryoscopie nous a démontré comparativement à ce que nous avons trouvé chez un pendu que non seulement le sang emmagasiné dans les cavités cardiaques mais aussi dans le foie, donnait un point de congélation bien inférieur.

Rien d'étonnant que chez les seuls noyés nous trouvions des congestions hépatiques aussi intense et une augmentation aussi marquée du poids de l'organe. La gêne circulatoire est manifeste lorsqu'on constate la distension considérable de l'artère pulmonaire, la dilatation du ventricule droit par l'accumulation sanguine.

On a toujours observé en effet chez l'homme et l'animal que le cœur droit des noyés était gorgé de sang tandis que le cœur gauche en contenait beaucoup moins.

Le mécanisme de cette hypertrophie du foie est donc semblable à celui qui est invoqué en pathologie pour expliquer la congestion aiguë du foie chez les cardiaques asystoliques, c'est le cœur forcé.

## CONCLUSIONS

1° Il existe chez les noyés des modifications de la glande hépatique qui sont caractéristiques :

*a*) Coloration lie de vin de la glande ;

*b*) Augmentation notable de son poids qui atteint chez l'homme comme chez les animaux près du quart du poids normal du foie ;

*c*) A la suite des crevés que l'on pratique dans le parenchyme hépatique, issue de traînées de sang noir, liquide chez l'homme, plus poisseux chez les animaux.

Ces particularités constituent ce que nous appelons l'asphyxie du foie dans la submersion.

2° Cette asphyxie du foie ne se produit ni chez les pendus, ni chez les asphyxiés dans un espace clos.

Nous l'avons retrouvée expérimentalement dans la suffocation brusque et la strangulation à l'aide d'un lien.

3° En règle générale, dans toutes les autopsies, il serait aussi nécessaire de demander au médecin expert le poids exact des différents organes internes que le poids total du cadavre.

## QUARANTE-HUIT CAS DE SUBMERSION CHEZ L'HOMME

| N°s | AGE | DATE PROBABLE DE LA MORT | ÉTAT DE LA PUTRÉFACTION | ÉTAT DE L'ESTOMAC | ÉTAT DU CŒUR | ÉTAT DU FOIE (1) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 35 à 40 ans. | | Très avancée. | Liquide rougeâtre. | Cœur gauche vide. Cœur droit sang liquide. | Congestionné à la coupe. Sang liquide. |
| 2 | 75 ans. | 2 ou 3 jours. | Peu marquée. | | Sang liquide dans les cavités. | Sang liquide. |
| 3 | 35 ans. | 48 heures | | | Sang liquide. | Gorgé de sang liquide. |
| 4 | 60 ans. | | | | Sang fluide rosé. | Cancer par propagation de l'estomac. |
| 5 | 22 ans. | Coup de feu dans la tête, puis immersion, 5 jours. | | | Sang coagulé dans le cœur droit. | |
| 6 | 44 ans. | Pleuro-pneumonie (24 h.). | | | Sang liquide, un petit caillot. | |
| 7 | 60 ans. | | Putréfaction très avancée. | | Vide de sang. | Congestionné. Sang liquide abondant. Issue de sang liquide à la coupe. |
| 8 | Militaire, accident. | Tombé de son cheval. | Assez avancée. | | *Fluide*, rose groseille. | Pas congestionné. |
| 9 | Femme 50 ans, blessures au cou et à l'avant-bras. | 2 à 3 jours. | | | Rempli de caillots noirâtres. | |
| 10 | Femme 35 ans | | Non putréfié. | | Vide. | Très congestionné. Id. |
| 11 | Enfant 1 mois. | 24 heures. | Pas de putréfaction. | | Sang liquide dans le cœur droit, cœur gauche vide. | Très congestionné. Id. |
| 12 | 70 ans, alcoolique. | Tombé de 4 m. de hauteur. sur la tête. | Pas de putréfaction. | | Caillots noirs dans les deux cœurs. | |
| 13 | 35 ans. | | Pas de putréfaction. | | Sang liquide dans les cavités. | Congestionné. Id. |
| 14 | 79 ans. | 10 à 25 jours. | | | Sang liquide. | Congestionné. Id. |
| 15 | 50 ans. | 10 jours environ. | Avancée. | Quantité d'aliments. | Cœur droit caillots volumineux noirâtres. Cœur gauche vide. | Très congestionné. Id. |

(1) Le poids du foie a été très rarement relevé dans les observations anciennes. Il n'y a que très peu de temps que nous prenons systématiquement le poids de tous les organes internes.

*(Suite.)*

| N°s | AGE | DATE PROBABLE DE LA MORT | ÉTAT DE LA PUTRÉFACTION | ÉTAT DE L'ESTOMAC | ÉTAT DU COEUR | ÉTAT DU FOIE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | Femme 60 à 65 ans. | Morte par syncope quelques heures avant l'autopsie. | Pas de putréfaction. | Presque vide. | Les deux ventricules sont pleins de caillots rouges. | Non congestionné, pas de sang liquide. |
| 17 | 19 ans. | 22 heures. | Rigidité. Pas de putréfaction. | Rempli de matières alimentaires. | Pas de caillots, sang noir. | Gros, gorgé de sang liquide. |
| 18 | 63 ans. | | Pas de putréfaction. | Rempli d'aliments. | Gros caillots dans les cavités ainsi que dans les gros vaisseaux. | Congestionné. Sang dilué. |
| 19 | Femme 28 ans, enceinte, fœtus de 6 m. | 24 heures. | Rigidité. | Presque vide. | Pas de caillots, sang liquide, le fœtus sang liquide. | 2.750 grammes. Très congestionné. Sang liquide. Pas d'altération pathologique. |
| 20 | Enfant de quelques jours (3.900) (52). | 30 heures. | | Lait caillé. | Sang liquide. | Congestionné. Laisse couler du sang liquide en abondance. |
| 21 | 40 ans. | 48 heures. | | En digestion. | Sang liquide. | Asphyxique. |
| 22 | 54 ans. | 36 heures. | | | Beaucoup de sang liquide dans le cœur droit. Très peu à gauche. | Congestionné, à la coupe issue de sang liquide. |
| 23 | Enfant 3 à 6 a. | 3 semaines. | | Grande quantité de substances alimentaires. | Sang liquide noir dans le ventricule droit. | Congestionné comme celui des noyés. |
| 24 | 32 ans. | 2 ou 3 semaines. | | | Vide. | Volumineux, putréfié, gorgé de sang liquide. |
| 25 | 40 ans. | 4 à 5 jours. | | | Sang noir dans le cœur droit sans caillot, le cœur gauche renferme moins de sang liquide. | Volumineux, congestionné. |

*(Suite.)*

| N°s | AGE | DATE PROBABLE DE LA MORT | ÉTAT DE LA PUTRÉFACTION | ÉTAT DE L'ESTOMAC | ÉTAT DU CŒUR | ÉTAT DU FOIE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 26 | 20 ans, alcoolisme aigu. | 24 heures. | | Estomac contient des matières alimentaires, odeur alcoolique. | Sang liquide sans caillot dans les ventricules. | Congestionné. Sang liquide qui s'écoule à la coupe. |
| 27 | 35 ans. | 48 heures. | Pas de putréfaction. | Pas d'aliments. | Cœur droit sang liquide, de même à gauche pas de caillot ni dans les veines caves. | Volumineux. Sang fluide qui s'échappe à la coupe. |
| 28 | 25 ans. | 48 heures. | | Odeur vineuse, pâte chymeuse abondante. | Caillots noirâtres et mous sans organisation. | Congestionné, volumineux. |
| 29 | 30 ans. | 8 ou 10 jours. | Très avancée. | Pleine digestion. | Beaucoup de sang sans caillot dans le cœur droit, beaucoup moins dans le cœur gauche. | Volumineux. Sang fluide à la coupe. |
| 30 | | 4 jours. | Avancée. | Beaucoup de liquide sale. | Sang liquide dans les cavités. | Gras, putréfié. Beaucoup de sang. |
| 31 | | | Putréfié. | | Cœur gauche vide. Sang liquide en putréfaction à droite. | Congestionné. |
| 32 | | | Très putréfié. | Pâte chymeuse | Putréfaction gazeuse. | Congestionné. |
| 33 | 40 ans. | 40 heures. | | Estomac vide. | C. D. sang liquide avec quelques caillots noirâtres. C. G. moins de sang. | Volumineux, Gorgé de sang. |
| 34 | 38 ans. | 3 jours. | Pas. | Liquide louche sans débris alimentaires. | Cœur brightique. Sang diffluent aqueux. Dilatation du ventricule droit. Pas de caillot. | Hypertrophie cirrhotique. Gorgé de sang. |
| 35 | 45 ans. | | Commencemt de putréfaction. | Grande quantité d'eau. | Les cavités sont gorgées de sang liquide. | Saignant très facilement. Volumineux, congestionné. |

*(Suite.)*

| Nos | AGE | DATE PROBABLE DE LA MORT | ÉTAT DE LA PUTRÉFACTION | ÉTAT DE L'ESTOMAC | ÉTAT DU CŒUR | ÉTAT DU FOIE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 36 | | 48 heures. | Pas. | | Sang abondant et caillots noirâtres surtout dans le cœur droit. | Extrêmement volumineux. Gorgé de sang. |
| 37 | 60 ans. | | Pas. | En voie de digestion. | Sang liquide dans les deux ventricules. | Volumineux. Coloration foncée. Grande quantité ds sang noir s'échappe à la coupe. |
| 38 | Femme 50 ans. | 15 jours. | Très putréfié. | | Trois cuillerées de sang avec caillots noirs. | Congestionné |
| 39 | 42 ans. | 8 jours. | Putréfié. | | Vide, pas de caillots. | Cirrhotique, putréfié, noir. Gorgé de sang. |
| 40 | 55 ans. | 20 jours. | Putréfié. | Liquide rougeâtre. | | Gorgé de sang. |
| 41 | 25 ans. | 10 jours. | | En digestion. | Sang liquide dans les cavités droites. Pas de sang dans le ventricule gauche. | 1.700 grammes, laissant échapper du sang brunâtre après la coupe. |
| 42 | 69 ans. | 36 heures. | | Quelq. cuillers de liquide. | Sang liquide dans les deux ventricules. Pas de caillot. | |
| 43 | 88 ans, hernie étranglée, péritonite. | 24 heures. | | Presque vide. | Sang liquide dans les deux ventricules. Pas de caillot. | Congestionné. |
| 44 | Femme 70 ans. | | | | Sang aqueux liquide dans les deux ventricules. | |
| 45 | 66 ans. | 20 jours. | Très putréfié, | Matières alimentaires. | Dans le cœur droit sang liquide rendu spumeux par la putréfaction. | |
| 46 | Femme 25 ans. | 24 heures. | | Matières alimentaires. | Cœur contient sang noir liquide | Gorgé de sang liquide. |
| 47 | Femme 60 ans. | | Début de putréfaction. | Rempli d'eau. | Sang noir sans caillot dans V. D. et V. G. | Volumineux. Gorgé de sang. |
| 48 | 50 ans. | 20 jours. | | | Sang fluide dans V. D. avec quelques caillots noirâtres. Très peu de sang dans le V. G. | Énorme. Gorgé de sang. |

# REVUE CRITIQUE

## REVUE DES THÈSES

ANNÉE SCOLAIRE 1901-1902

*(Suite et fin)*

### IV. — Médecine légale.

Il est de tout intérêt pour le médecin expert de connaître les lésions traumatiques des valvules aortiques, non seulement parce qu'elles sont fréquentes et qu'elles peuvent se rencontrer souvent dans la pratique médico-légale, mais surtout parce qu'elles peuvent être discutées quand on ne connaît pas suffisamment leur étiologie, le mécanisme par lequel elles se produisent, les lésions anatomo-pathologiques qu'elles présentent, les symptômes auxquels elles donnent naissance et surtout le pronostic qu'elles comportent. Ce sont ces différentes questions qu'envisage M. A. DELHOMEAU, de Paris, dans son *Etude médico-légale sur les lésions valvulaires aortiques consécutives aux contusions du thorax.* Il importe, en effet, de savoir que les contusions violentes de la cage thoracique en augmentant la pression sanguine supportée par la valvule, sont capables de produire sur un cœur sain, et à plus forte raison sur un cœur malade, des ruptures, déchirures et hématomes des valvules sigmoïdes aortiques, Le même mécanisme peut amener secondairement des lésions valvulaires par endocardite inflammatoire. Ces lésions donnent lieu, quand elles sont immédiates, à une aortite aiguë ou à une insuffisance d'emblée de l'orifice aortique, qui peut se compliquer dans la suite d'une lésion de l'endocarde et d'un autre orifice. Du reste, on peut reproduire ces lésions expérimentalement sur le cadavre et sur les animaux.

Le traumatisme causal peut être simple (chute, coup) ou complexe (compression du thorax entre deux corps résistants, contusion doublée).

Les lésions peuvent siéger sur les trois valvules ; mais la plus fréquemment atteinte est la valve postérieure ou médiane.

Les signes physiques et fonctionnels des lésions valvulaires de l'orifice aortique sont, d'une manière générale, les mêmes que ceux des lésions spontanées, avec cette différence toutefois que les souffles sont plus intenses, et que les bruits morbides ont une tonalité spéciale qui paraît due au flottement dans le courant sanguin de lambeaux valvulaires rompus. La douleur vive précordiale est constante après le traumatisme.

La marche de l'insuffisance traumatique est rapide. Le pronostic en est plus grave que celui des lésions spontanées parce que le cœur, surpris par le traumatisme, n'a pas le temps d'effectuer son travail de compensation. Les longues survies et la guérison, quoique exceptionnelles, sont possibles.

Ces lésions qui ne sont pas rares chez les ouvriers relèvent, au même titre que les autres lésions traumatiques externes, des nouvelles lois sur les accidents du travail. Le médecin expert sera donc souvent appelé à conclure si l'affection cardiaque est le résultat du traumatisme, avec cette conséquence que l'auteur volontaire ou involontaire de la blessure verra ainsi sa responsabilité singulièrement aggravée. Il devra surtout rechercher si la victime avait ou non des antécédents pathologiques généraux ou locaux.

M. J. SIMART, de Paris (*Contribution à l'étude de la mort subite par rétrécissement et oblitération des coronaires cardiaques*), montre que cette grave question de la mort subite intéresse plus le médecin légiste que le thérapeute qui est impuissant. Or il est bon de savoir que le rétrécissement et l'oblitération des coronaires sont une cause très fréquente de mort subite et souvent la seule cause appréciable sans qu'il soit nécessaire de voir dans cette mort un accès suraigu d'angine de poitrine, comme le pensent certains auteurs. En effet, le rétrécissement et l'oblitération des coronaires ne donnent pas toujours lieu à des accès d'angine de poitrine, et ils ne sont pas incompatibles avec la vie et souvent même avec une vie assez active.

M. MIZZONI, de Paris (*Des complications de la submersion : recherches cliniques et expérimentales*), a fait une série d'observations sur les individus tombés dans le vieux port de Marseille. Selon lui, la submersion peut agir de diverses façons dans l'éclosion des maladies infectieuses. Elle agit d'abord et surtout comme cause occasionnelle, par l'ébranlement nerveux, le refroidissement brusque, la peur, l'émotion violente que produit la chute dans l'eau ; par la chute elle-même, le traumatisme ; par l'altération que subit le sang, par suite de l'asphyxie plus ou moins prolongée ; par l'hydrémie due à la pénétration d'eau dans l'organisme et dans le sang. Toutes ces causes s'ajoutent aux antécédents et tares morbides du malade : alcoolisme, professions pénibles, dégénérés (hystériques, épileptiques, neurasthéniques), surmenés, etc.

La submersion peut agir aussi, mais moins fréquemment, comme

cause déterminante par absorption de bactéries, de matières organiques, de produits toxiques divers qui peuvent se trouver dans l'eau.

Plus souvent les deux facteurs (absorption d'eau et choc nerveux) se trouvent réunis.

Le résultat est une diminution considérable de la résistance de l'organisme où pourra dès lors s'exercer librement l'activité des microbes pathogènes existant déjà dans l'économie ou ayant été introduits pendant la submersion. La flore microbienne des eaux du vieux port de Marseille ne présentant, d'après les recherches de M. Mizzoni, rien de particulier, les complications observées chez ses malades ne sont pas spéciales aux submersions dans le vieux port, mais peuvent survenir d'une façon générale, avec des degrés de gravité variés, chez tout noyé, quelle que soit l'eau où il se noie.

Les complications les plus fréquentes sont celles de l'appareil respiratoire et, parmi elles, les bronchopneumonies sont les plus graves.

Les infections dont le point de départ est dans le tube intestinal ou ses annexes (foie de préférence) sont parfois très sévères.

La fièvre typhoïde peut survenir après une submersion ; il n'est pas indispensable que le noyé absorbe une eau contenant du bacille d'Eberth. L'ingestion de bactéries, voire même de saprophytes, de substances toxiques variées, aide notablement à la genèse de la dothiénentérie. Le bacille d'Eberth peut se trouver dans l'organisme et avoir été absorbé avant la submersion par l'eau d'alimentation, les aliments, etc. Les complications nerveuses sont plus rares et ne présentent qu'un intérêt secondaire.

La submersion est aussi un facteur puissant dans le réveil d'affections latentes ou apparemment disparues : réveil de délirium tremens, de gastrite chez un éthylique, de blennorrhagie depuis longtemps éteinte, d'impaludisme, etc.

En résumé, on peut dire d'une façon générale que la submersion imprime un cachet de gravité aussi bien aux affections qu'elle fait éclore qu'à celles en évolution avant la chute dans l'eau.

M. JULIEN-LAFERRIÈRE, de Lyon, discute la valeur des signes et la possibilité du diagnostic de *La Viabilité en médecine légale*. Dans la première partie de son travail, il explique ce que la loi française entend par le mot de viabilité. Dans une deuxième partie, il étudie les conditions scientifiques de la viabilité, et les signes qui permettent de reconnaître ou de nier chez l'enfant l'aptitude à la vie extra-utérine. « Il est un principe, dit-il, qui domine toute l'histoire de la viabilité : c'est que toutes les fois qu'il y a vie, la viabilité est présumée. Ce principe n'est pas mentionné dans notre code ; il est nettement formulé dans le code italien. Or, une présomption ne peut être détruite que par une certitude. Nous ne voyons donc pas la nécessité de prévoir les cas où l'expert ne pourra conclure d'une façon

certaine. La présomption restera toujours en faveur de la viabilité. »

A propos de la *Survie*, M. LABUSSIÈRE, de Paris, fait remarquer que, dans certaines circonstances, on voit un fils dans la force de l'âge mourir avant son père très âgé ou un mari avant sa femme, même si, dans ce dernier cas, les époux étaient du même âge. Les juges ont donc raison de s'en tenir à la législation seulement dans les cas où le médecin ne peut rien leur apprendre. Le rôle de l'expert a alors une grande importance. Il doit rechercher quelles étaient les conditions individuelles des victimes. En cas de simultanéité dans l'action des causes de la mort, les personnes les plus faibles ont bien des chances d'avoir succombé les premières. Dans l'asphyxie le contraire peut avoir lieu, les femmes résistant souvent longtemps à la privation d'air. Les vieillards et les enfants doivent généralement être considérés comme étant morts avant les adultes. Les individus atteints de tares pathologiques ont des chances aussi d'avoir succombé avant leurs compagnons. Dans un incendie, les étages supérieurs ayant brûlé les premiers, les personnes qui s'y trouvaient ont péri les premières. Un raisonnement inverse peut être tenu s'il s'agit d'une inondation qui aurait atteint les étages inférieurs. Dans une autopsie on devra rechercher quel organe a été principalement atteint. Enfin, dans le cas où l'on supposerait qu'il s'est écoulé un temps très long entre les deux décès, certains signes, plus ou moins accusés, tels que la rigidité cadavérique et la putréfaction, pourraient indiquer dans quel ordre les individus ont succombé.

M. TARGHETTA, de Paris, étudie *Le thymus spécialement au point de vue de la médecine légale*. Après avoir rappelé l'anatomie normale du thymus à la période d'état, puis pendant la vie embryonnaire et fœtale, il discute son rôle physiologique comme organe hématopoïétique et glande à sécrétion interne. Il admet en outre des relations fonctionnelles et physiologiques entre le thymus et d'autres organes de l'économie, en particulier l'ovaire.

L'auteur passe ensuite en revue les différentes affections du thymus et précise les indications de l'opothérapie thymique. Enfin, et c'est le chapitre qui nous intéresse tout particulièrement : quelles déductions le médecin légiste peut-il tirer de l'état du thymus chez les enfants et particulièrement chez les nourrissons ? Si le thymus est atrophié, et s'il n'y a ni atrepsie ni hydrocéphalie, on peut en conclure que l'enfant est mort par défaut de soins, parce qu'il a été soumis à une alimentation insuffisante ou non appropriée. Si on trouve au contraire à l'autopsie un thymus hypertrophié, il est admissible qu'il a pu causer la mort subite par un phénomène d'inhibition dont le point de départ doit être placé dans les nerfs sensitifs de la trachée. C'est l'augmentation brusque du thymus déjà hypertrophié qui produit l'impression nécessaire et suffisante à la provocation du réflexe inhibitoire.

M. E. AZÉMAR, de Lyon, revient sur la question de la *Docimasie*

*hépatique* et étudie les variations du glycose et du glycogène sous l'influence de la putréfaction. Il montre que la richesse du foie en matériaux sucrés est variable ; elle dépend de l'état de santé ou de maladie, de l'alimentation, de l'action de certaines substances excitantes ou paralysantes de la fonction glycogénique, de l'heure plus ou moins tardive où l'on pratique l'autopsie. Aussi la docimasie hépatique reste un signe très important parmi les faits qui peuvent prouver la mort lente avec agonie ou la mort brusque d'un individu bien portant. L'absence complète de matières sucrées pourra faire penser à une mort survenue après maladie ; en tout cas elle permet d'écarter l'idée de mort violente, suicide, meurtre ou accident. Par contre, la présence du glycogène et du glucose est un excellent signe d'une mort surprenant un individu bien portant.

Mais que se passe-t-il dans un foie soumis à l'influence de la putréfaction ? Le glycogène et le glucose disparaissent lentement. Cette disparition plus ou moins rapide est liée à la richesse plus ou moins grande du tissu hépatique et aux causes qui peuvent favoriser ou retarder la putréfaction. Le glycogène disparaît avant le glucose. A partir de la mort, le glycogène va constamment en diminuant ; le glucose au contraire augmente rapidement, passe par un maximum et décroît insensiblement pour tomber à zéro. Ainsi, dans un foie contenant 3 p. 100 de glycogène, exposé à l'air libre, dans une atmosphère humide, à une température de — 5° à + 10°, on retrouvait du glycogène au bout d'un mois et demi, le glucose disparaissait un mois après le glycogène. Donc pendant plus de trois mois la docimasie hépatique est restée positive.

Les hydrates de carbone du foie disparaissent plus vite dans la terre qu'à l'air libre, plus vite dans l'eau que dans la terre, au moins pour les expériences faites en plein été sur des lambeaux de foie. Les oxydations et les fermentations se produisant d'abord à la périphérie de l'organe, on retrouvera pendant plus longtemps encore du glycogène dans les parties centrales de la glande, soigneusement protégées contre l'action des agents atmosphériques.

Les expériences de M. Azémar ont démontré que le glucose provient de la transformation du glycogène post mortem. Par conséquent, si l'on retrouve dans un foie de cadavre, à une époque plus ou moins éloignée de la mort, une quantité considérable de glucose, on pourra conclure à la présence antérieure du glycogène.

M. S. CRISTIANI, de Lyon, nous explique ce qu'est la *Défiguration*. Dans un premier chapitre, il rappelle certaines raisons anatomiques, physiologiques, esthétiques et morales qui font l'importance de la figure humaine et peuvent expliquer la gravité des lésions spéciales qui l'atteignent. Il cherche ensuite, par l'étude comparée de plusieurs législations anciennes et modernes, à formuler une conception générales de la défiguration ainsi qu'à déterminer les caractères principaux sur lesquels l'expert pourra se baser pour la déterminer. Il défi-

nit en conséquence la défiguration une blessure qui, atteignant la face ou les régions qui lui servent de limites, y laisse une trace visible et durable. Il faut donc pour qu'une lésion réponde à cette définition qu'elle remplisse les conditions suivantes : qu'elle siège à la face, dans la zone dite de défiguration ; qu'elle soit apparente ; qu'elle soit irréparable et permanente.

L'auteur donne ensuite un court aperçu des différentes formes ou variétés de défiguration dans l'histoire et chez les divers peuples. Il étudie la défiguration judiciaire, la défiguration considérée dans ses rapports avec la vengeance, les tatouages ou les mutilations ethniques, les marques distinctives d'une profession ou d'une caste.

Ce chapitre est très intéressant. « Si nous estimons, dit M. Cristiani, que la justice est en contradiction évidente avec ses principes lorsqu'elle adopte la défiguration parmi ses peines afflictives, ne devons-nous pas juger aussi paradoxale en quelque sorte la conduite de l'homme qui se défigure volontairement dans le but de s'embellir ? Car une semblable aberration du sens esthétique n'est pas une simple vue de l'esprit, mais un fait mainte fois observé. Et s'il est vrai de dire que les exemples en sont rares dans le monde civilisé, chez les peuplades sauvages ou à demi sauvages de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie, ils constituent un véritable caractère national. »

M. Cristiani termine par quelques considérations médico-légales dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'intérêt pratique.

M. Besnier, de Paris (*Etude médico-légale sur les sévices de l'enfance*), étudie, en s'appuyant sur une série de faits, les sévices sur les enfants, c'est-à-dire les mauvais traitements habituels exercés sur des individus n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans accomplis.

Les lésions qui doivent être attribuées à des séviecs présentent souvent des caractères particuliers : elles sont multiples, d'âges divers, de formes parfois significatives et sont disséminées sans ordre, n'occupant pas principalement le plan antérieur et les points saillants du corps de la victime, comme cela arrive ordinairement dans les chutes accidentelles des enfants.

Si, assez fréquemment, les accusations de sévices sur les enfants sont bien fondées, il est d'autres cas nombreux dans lesquels elles sont fausses : le médecin expert ne devra pas l'oublier.

M. F. Raoul, de Lyon (*Le parricide au point de vue médico-légal*), après une esquisse historique du sujet, montre que le parricide obéit en général dans sa marche aux mêmes lois individuelles, économiques et sociales que les crimes contre les personnes. L'influence du climat, de la race avec les mœurs et les passions qui en sont la caractéristique, mais surtout de l'âge, du sexe, de l'instruction, de la profession et de l'habitude du crime, lui semble évidente. Il trouve l'explication de ce crime soit dans un état pathologique caractérisé, soit dans une débilité mentale d'origine congénitale, aggravée par des

tares acquises, qui fait que le sujet est le plus souvent un impulsif, et se trouve dans l'impossibilité de résister aux sollicitations des passions et aux circonstances. Dans un dernier chapitre, très intéressant et bien documenté, M. Raoul rappelle comment on punissait les parricides chez les peuples anciens et modernes.

M. BEAUGEARD, de Paris, insiste sur les *Difficultés de diagnostic dans les attentats à la pudeur chez les petites filles.* Les attentats avec violence sont les moins difficiles à constater, car les lésions qui les accompagnent, dans la majorité des cas, ne laissent guère place au doute. On devra toutefois éviter de prendre pour le résultat d'un crime un traumatisme purement accidentel.

Si les attentats ont été commis sans violence, ils peuvent ne pas avoir laissé de trace appréciable. Pourtant s'ils ont été commis sans violence, mais souvent répétés, la déformation et la flétrissure des organes seront des indices précieux. Cependant l'expert ne devra pas oublier que l'onanisme peut parfois provoquer une apparence du même genre.

M. Beaugeard montre qu'il n'existe aucun signe clinique qui permette de différencier la vulvite dite spontanée des enfants malpropres ou strumeuses de la vulvite due à des attentats sans violence. Quant à la vulvite gonococcique elle est pour beaucoup d'auteurs d'origine vénérienne, ce qui ne veut pas dire criminelle, car le microbe de Neisser se transmet de cent façons diverses et la contamination peut être accidentelle. Toutefois on peut admettre que l'existence simultanée d'une vulvite à gonocoque chez une enfant, et d'une urétrite de même nature chez l'inculpé constitue une présomption en faveur de l'accusation.

En ce qui concerne la syphilis, l'auteur reccommande de ne rien affirmer en se basant sur l'unique constatation d'un chancre ; on devra attendre d'autres symptômes, l'apparition à une époque déterminée à l'avance des manifestations diathésiques secondaires. De même, en présence d'une lésion érosive de la vulve de nature suspecte, on ne devra pas oublier que certaines affections telles que la rougeole, la diphtérie, la variole, etc., sont des causes d'ulcérations vulvaires, et le diagnostic devra porter sur ce point.

Enfin M. Beaugeard recommande aux experts de n'accepter qu'avec beaucoup de réserve les déclarations des parents et des enfants. L'enfant, en effet, arrive avec une étonnante facilité à donner un corps aux fictions écloses dans son imagination.

M. PORTEMER, de Paris, étudie l'*Erotomanie au point de vue médico-légal* et la considère comme une forme de l'amour morbide caractérisée par la nature essentiellement psychique et idéale de cet amour dépourvu de tout appétit charnel. C'est par conséquent une anomalie sexuelle par défaut, appartenant au groupe des monomanies caractérisées par une lésion primitive de l'intelligence. Le centre de l'idéation qui siège dans la région frontale, entre seul en jeu.

Comme toutes les anomalies sexuelles, l'érotomanie est spéciale à cette catégorie de malades connus depuis Morel sous le nom de dégénérés. Il est en effet facile de retrouver chez les érotomanes les stigmates psychiques et même quelques-uns des stigmates physiques de la dégénérescence mentale. De plus, comme toutes les idées délirantes qui surgissent sur ce fond commun de dégénérescence, l'idée délirante automatique est essentiellement obsédante et impulsive. C'est l'amour obsession. On retrouve là en effet les caractères de l'obsession pathologique : conscience et irrésistibilité. Le malade sait ce qu'il fait ; il ne peut s'empêcher de le faire. C'est là ce qui fait l'intérêt médico-légal de cette étude.

L'érotomanie peut exister à tous les âges, mais c'est plutôt une maladie de l'âge adulte, qui se développe après la puberté. A cette époque se forme le roman amoureux de la vie ; un idéal est créé dans l'esprit, et, quand le malade rencontre la personne qui correspond à cet idéal, il est frappé : l'obsession naît et s'implante. Comme les érotomanes sont en même temps mégalomanes, cet idéal est toujours une personne d'un rang supérieur (reine, princesse, homme d'état, etc.), un être mystique ou surnaturel, ou bien encore apartenant à une classe spéciale qui le différencie de ses semblables (prêtre, artiste, femme de théâtre, etc.).

L'obsession, chez l'érotomane, est caractérisée par ce fait qu'il est convaincu de n'être pas indifférent à la personne rencontrée, et même d'en être aimé. Il interprète dès lors tout dans le sens de ses idées délirantes et trouve partout des preuves de cet amour, même dans les circonstances défavorables ou hostiles.

Sous l'influence d'une telle obsession, l'érotomane présente des réactions caractéristiques. On peut à ce point de vue l'envisager sous deux aspects différents : persécuteur amoureux, il poursuit avec acharnement l'objet de son amour (corespondance fantastique, démarches d'abord discrètes, puis plus directes, finalement agressives, passage à des actes criminels) ; persécuté persécuteur, il s'imagine que les obstacles qu'il rencontre sont dus à l'influence de telle ou telle personne dont il cherche à se débarrasser ou à se venger.

L'érotomane est ainsi fatalement amené à commettre divers actes criminels dont les mobiles rentrent dans les catégories suivantes : désespoir ( considérant qu'il ne pourra jamais être uni à l'objet de son amour, il se désespère et attente à sa propre vie ou cherche à être uni au moins dans la mort à la personne aimée par un double suicide ou un homicide suivi de suicide) ; exaspération amoureuse (le malade se fâche contre la personne aimée et porte ses violences contre elle ; ou bien il devient jaloux et porte ses violences soit contre la personne aimée seule, soit contre telle autre personne qu'il suppose être le rival préféré, soit contre les deux) ; idées de persécution (le malade porte ses violences contre telle personne qu'il suppose mettre obstacle à ses projets amoureux). Enfin, le sens moral

peut être assez dévié chez les érotomanes pour les entraîner à des actes qui, sans être criminels, sont néanmoins répressibles (vol par amour, etc.).

L'érotomanie a une évolution chronique et progressive ; elle finit par la démence, mais elle n'en n'est pas la cause directe. Elle peut cependant présenter une évolution aiguë (fièvre érotique de Lorry). Elle peut exister seule ou être associée soit au mysticisme qui n'en est qu'une variété, soit à d'autres anomalies sexuelles (nymphomanie par exemple).

L'érotomane ne doit pas être rendu responsable de ses actes ; il doit sortir indemne des mains de la justice ; mais, comme il est appelé fatalement à devenir dangereux soit pour lui-même soit pour les autres, on doit l'interner définitivement. Comme d'autre part l'érotomane appartient à la catégorie des fous lucides, son caractère d'aliéné peut passer inaperçu aux yeux des magistrats : d'où la nécessité d'un examen médical de l'état mental du prévenu, au début de l'instruction de toute affaire passionnelle.

Enfin, si l'érotomane choisit en général pour objet de son amour une personne de l'autre sexe, M. Portemer admet cependant l'existence d'érotomanes homosexuels.

M. L. FOUCHARD, de Paris, étudie les *Arrachements du cuir chevelu.* Sa thèse n'est pas d'ordre médico-légal, mais il importait de la signaler, car ces accidents, comme on sait, intéressent presque toujours des ouvriers en contact avec les machines et peuvent, par conséquent, donner lieu à des expertises.

Dans une étude d'hygiène professionnelle et de médecine légale sur l'*Industrie des gants*, M. J. JULLIEN, de Lyon, montre que les ouvriers de l'industrie des gants sont soumis à des influences de milieu qui impriment des caractères spéciaux à leur type social, moral et pathologique. Les ouvriers mégissiers qui travaillent pour la ganterie sont peu exposés à l'infection charbonneuse, mais ils sont sujets aux dermatoses, aux affections oculaires, et à des affections dues à l'attitude et au mouvement professionnel.

Les palissonneurs sont exposés à des affections dues au mouvement professionnel. Mais le gros danger de cette industrie consiste dans la pollution de l'air par les poussières qui exposent les ouvriers à la tuberculose pulmonaire.

Les inconvénients et les dangers des teintureries en peaux pour le voisinage résultent des émanations et surtout de la pollution des cours d'eau par les eaux résiduaires dont l'élimination doit être réglementée. Les dangers qui proviennent de l'emploi de l'urine putréfiée comme mordant par les teinturiers en peaux sont surtout des dangers d'infection et doivent engager les industriels à renoncer à cette substance qui peut être remplacée par des substituts chimiques. Les maladies professionnelles des ouvriers employés à la teinturerie sont dues à la manipulation des liquides caustiques ou

au mouvement professionnel. Chez les ouvriers à la purge, on rencontre constamment des ulcérations siégeant entre les orteils.

L'influence du milieu et du travail se fait sentir sur la fréquence relative des maladies générales. C'est ainsi que les ponceurs travaillant dans une atmosphère imprégnée de poussières, sont surtout exposés à la tuberculose pulmonaire. Il en est de même pour les pareurs qui travaillent également dans une atmosphère polluée de poussières. En somme, la morbidité des gantiers est plutôt influencée par le milieu et les conditions de la vie que par le travail proprement dit. Enfin M. Jullien rappelle que les différents travaux de l'industrie des gants impriment à leurs mains des stigmates qui pour la plupart sont constants et peuvent permettre d'établir l'identité des individus qui en sont porteurs.

Nous signalons aux curieux la thèse de M. CH. RANAIVO, de Paris, sur les *Pratiques et croyances des Malgaches relatives aux accouchements et à la médecine infantile.*

## V. — Intoxications.

M. E. TROUSSON, de Paris, a écrit quelques pages sur l'*Intoxication alcoolique chez les enfants.* L'intoxication alcoolique peut accompagner la fécondation, si les géniteurs sont des alcooliques chroniques. Même l'intoxication alcoolique aiguë, aussi fortuite et aussi courte soit-elle au moment de la fécondation chez des géniteurs ordinairement sobres, exercera aussi une influence néfaste sur le produit de conception par intoxication directe de l'alcool sur les éléments reproducteurs.

D'autres fois l'alcoolisme accompagne la grossesse, car il est certain que la femme enceinte qui s'alcoolise, alcoolise l'enfant qu'elle porte, de même que la nourrice qui s'alcoolise d'une façon passagère ou chronique alcoolise fatalement son nourrisson.

L'auteur termine par quelques considérations sur l'alcoolisme aigu chez les jeunes enfants, sur son influence pernicieuse sur leur santé et sur leur intelligence.

Pour M. MOREAU, de Paris (*Contribution à l'étude du délire alcoolique*), le délire alcoolique est un délire hallucinatoire toxique provoqué par l'action de l'alcool sur les centres corticaux. Comme les autres délires toxiques, il a un caractère onirique. L'hallucination est presque toujours d'origine psychique, centrale, provoquée par l'excitation même, directe ,des sphères sensorielles. Mais il faut laisser une part importante à l'action des sens eux-mêmes ou à l'action de l'excitation périphérique dans la production des phénomènes hallucinatoires. Dans les observations rapportées par l'auteur l'hallucination de l'eau semble provoquée par la sudation intense que

l'on observe au cours du délire alcoolique. En l'absence de zoopsie, la perception de l'eau relevée chez des sujets non vésaniques peut faire pencher la balance en faveur du diagnostic de l'intoxication alcoolique.

M. RADAFINÉ, de Paris (*Etude sur l'alcoolisme à Madagascar avant la conquête française*) ,expose la marche envahissante de l'alcoolisme à Madagascar depuis 1812 jusqu'en 1895, malgré le temps d'arrêt de 1828 à 1861 et de 1868 à 1895. L'occupation française et les sages mesures anti-alcooliques qu'elle a établies dans l'île ont donné à l'heure actuelle de sérieux résultats.

Dans une étude clinique et médico-légale très bien documentée, M. H. GUIARD, de Paris, divise les *Alcooliques récidivistes* en deux catégories : 1° les alcooliques sans tare héréditaire ni passé pathologique, qui font un accès de délire sous l'influence d'une cause occasionnelle et récidivent pour différentes raisons. En général la première récidive est suivie de beaucoup d'autres, à intervalles de plus en plus rapprochés ; l'état d'ivrognerie se constitue, contrastant avec la première partie de l'existence souvent exempte de tout reproche ; 2° les psychopathes, avec appoint alcoolique, récidivistes précoces, dont presque toute l'existence se passe à l'asile ou à la prison : leur organisation cérébrale défectueuse les rend extrêmement sensibles à l'influence de l'alcool et la récidive est continuelle ; elle est aussi généralement précoce. L'auteur montre ensuite que les causes du récidivisme résident dans les difficultés du traitement des alcooliques à l'asile d'aliénés ; dans l'insuffisance de la législation qui ne permet pas de traiter le buveur d'habitude en le séquestrant en temps opportun, et qui ne permet pas non plus de garder l'alcoolique à l'asile le temps nécessaire à sa guérison ; dans les pénalités qui frappent les buveurs poursuivis pour ivresse publique ; dans l'abandon et l'isolement du buveur à sa sortie d'asile ou de prison.

Les remèdes préconisés par M. H. Guiard comprennent la création d'asiles spéciaux pour alcooliques, avec une législation tendant à l'internement obligatoire des buveurs d'habitude et des délirants alcooliques substituant aux pénalités la séquestration dans l'asile pour un temps donné, la création d'asiles pour les alcoolisés incurables, la fondation de sociétés de patronage pour le relèvement social et familial du buveur. Les asiles spéciaux pour alcooliques qui fonctionnent en Angleterre, au Canada, aux Etats-Unis, en Suisse, avec une législation appropriée, ont donné d'excellents résultats.

M. DUFOUR-LABASTIDE, de Paris (*L'intoxication saturnine chez l'enfant*) montre que le saturnisme des ascendants, qu'il soit de cause professionnelle ou accidentelle, peut être transmis aux descendants. Cette transmission héréditaire se fait surtout lorsque la mère est intoxiquée, ou le père et et la mère à la fois, et en raison de l'intensité de cette intoxication. Elle se fait par déchéance des premiers élé-

ments de l'organisme, si le père seul est saturnin ; elle se fait en outre par l'appel et le passage au niveau du placenta du toxique absorbé par la mère si celle-ci est intoxiquée. Elle peut se continuer par l'allaitement maternel. Le plomb se diffuse dans les viscères de l'enfant et en particulier dans son cerveau. Les symptômes observés sont un état de faiblesse congénitale, des difformités et surtout une infériorité marquée du côté des fonctions du système nerveux, se traduisant par l'épilepsie, l'idiotie, l'imbécillité et des convulsions très fréquentes pendant la première enfance.

Après avoir constaté que l'enfant paraît moins sensible à l'action du plomb que l'adulte, l'auteur montre par quelles causes se produit l'intoxication acquise, par quels symptômes elle se révèle ; il insiste tout particulièrement sur le liséré gingival et la recherche du plomb dans l'urine ; il recommande en outre de songer, parmi les nombreuses causes d'anémie chez l'enfant, à la possibilité de l'intoxication saturnine qui détermine, dans la plupart des cas, une pâleur marquée des téguments. Enfin, l'intoxication chez l'enfant étant presque toujours accidentelle, le rôle du médecin consistera à en bien connaître toutes les causes afin de les écarter par des mesures d'hygiène.

M. Le Dosseur, de Paris (*Des troubles intellectuels consécutifs à l'intoxication oxycarbonique*), montre que, dans les cas de survie, l'intoxication oxycarbonique laisse fréquemment après elle une série de complications portant principalement sur le système nerveux. Ce sont tantôt des paralysies musculaires de types divers : hémiplégies, paraplégies, monoplégies ; tantôt des troubles intellectuels : délire, stupeur, amnésie, aphasie, démence, dont la connaissance est des plus utiles au point de vue clinique et médico-légal.

De l'étude de M. Tanquerel des Planches, de Paris, sur les *Intoxications professionnelles*, un fait est à retenir au point de vue médico-légal, c'est que jusqu'à présent rien n'est venu prouver l'existence d'une intoxication professionnelle soit par le cuivre, soit par le zinc. Les accidents observés sont dus aux impuretés que contiennent ces métaux ou aux conditions particulières dans lesquelles on les travaille.

M. Coulomb, de Lyon (*De la toxicité normale du tube digestif après la mort et de ses rapports avec la médecine légale*) montre que la toxicité du tube digestif après la mort est indéniable, mais elle varie d'intensité avec les nombreuses circonstances de temps et de lieu dont relève chaque cas particulier. C'est dans les premiers jours qui suivent la mort que les cadavres contiennent généralement le plus de ptomaïnes et qu'on doit par conséquent compter le plus sur leur présence dans une expertise chimico-légale.

Il n'y a pas de réactif spécifique des ptomaïnes, mais l'iodure de potassium ioduré décèle toujours leur présence par un précipité ou une coloration. Il faut rapprocher et distinguer ceux-ci des réactions

fournies par les alcaloïdes végétaux. L'expérimentation physiologique est alors un auxiliaire puissant de l'analyse chimique, mais elle ne doit jamais lui être substituée.

M. Coulomb conclut en rappelant que la distinction entre les alcaloïdes végétaux et les alcaloïdes animaux n'est pas souvent facile, mais, dans une expertise chimico-légale, le doute doit toujours être en faveur de l'accusé, et c'est un devoir pour le médecin légiste de montrer ses hésitations et d'en faire bénéficier le prévenu.

## VI. — Jurisprudence médicale.

La thèse de M. WAGNER, de Paris (*Première pratique médicale de la loi sur les accidents du travail*), se distingue autant pas son côté utilitaire que par l'élévation des idées. La loi sur les accidents du travail étant une loi de prévoyance sociale, elle intéresse tout particulièrement les médecins. Cette loi est même supérieure à toute autre loi semblable employée chez nos voisins, car le blessé est libre de choisir son médecin. La fonction sociale du médecin se trouve ainsi grandie de l'importance même de la clientèle à laquelle s'adresse cette fonction légale. « Nous devons, dit l'auteur, nous éloigner de toute appréciation de la situation plus ou moins précaire de la victime du travail, nous devons nous confiner à la partie médicale de la question : incapacité organique, guérison, facultés organiques spéciales à chaque profession, car seuls nous savons quel travail peut fournir un membre, un muscle, un organisme profondément atteint par un accident du travail. »

Au point de vue du certificat médical, l'auteur conseille le plus souvent possible la triple expertise patronale, ouvrière, médicale, dans laquelle le médecin sera mieux éclairé sur l'incapacité fonctionnelle, professionnelle, consécutive à l'accident. Il est estimé au contraire que le procédé de pourcentage actuellement admis ne donne aucun renseignement mathématique sur l'incapacité de travail et la réduction du salaire.

Au point de vue des honoraires, l'auteur demande qu'il soit créé un tarif ouvrier spécial, plus particulièrement en rapport avec les exigences de la loi sur les accidents du travail. Il combat le tarif de l'Assistance médicale gratuite parce qu'il ne répond pas à ces exigences, que cette assistance départementale n'existe pas partout, que ses tarifs sont variables et par suite manqueraient d'unité. Les propositions des compagnies d'assurances sont souvent aussi insuffisantes.

M. G. JAMIN, de Paris, fait la *Critique médicale de la loi sur les accidents du travail.* Il montre d'abord que l'article premier de cette loi est insuffisant. Il ne définit en effet ni l'accident de travail, ni ce

qu'il faut entendre par « le fait du travail ou l'occasion du travail ». Enfin, il n'énonce pas les professions assujetties à la présente loi.

Les maladies professionnelles ne sont pas considérées comme des accidents du travail. Avec raison la Chambre, lors de la revision, a refusé de les considérer dès maintenant comme des accidents du travail. Il faudrait d'ailleurs s'entendre sur ce mot « maladie professionnelle », et en créer la liste. Dans la pratique, cela donnerait lieu à des difficultés insurmontables.

En aucun cas, le durillon, le durillon forcé, le panaris, les varices ne peuvent être considérés comme accidents du travail. La hernie, en général, ne doit pas non plus être considérée comme telle. Ce n'est que dans des cas particuliers et très rares qu'on sera autorisé à la faire rentrer parmi les accidents du travail. Le coup de fouet, le lumbago, etc., peuvent être considérés comme des accidents de travail ; mais, en pratique, ils ne sont le plus souvent que le résultat de la diathèse rhumatismale de l'ouvrier, et ainsi ne donnent pas droit à l'indemnité. Aussi le médecin doit toujours, dans la rédaction de son certificat, parler de l'état antérieur et des diathèses du blessé. Car ces diathèses peuvent diminuer considérablement la responsabilité patronale. Le médecin d'ailleurs n'est pas astreint, dans ces cas, au secret. M. Jamin estime que la nouvelle loi aura un résultat imprévu : le patronat opposant au risque professionnel le risque vital, l'exigence d'un certificat médical avant l'embauchage. Ce certificat aurait l'avantage de renseigner le patron sur les risques que lui fait courir chaque ouvrier, et il permettrait de résoudre de nombreuses difficultés presque insolubles actuellement.

Comme le patron est le premier intéressé à la guérison de l'ouvrier blessé, l'auteur voudrait voir étendre les droits du médecin patronal. La liberté absolue qu'a l'ouvrier de choisir son médecin est un obstacle, en France, à la création de ces « hôpitaux corporatifs » où l'ouvrier serait soigné, comme en Allemagne, par un « traitement hâtif et intensif », et cela au grand profit de l'ouvrier et du patron. L'auteur réclame aussi pour le médecin du patron ou de l'assurance le droit de pénétrer dans les hôpitaux et de délivrer le certificat pour l'ouvrier hospitalisé. Il proteste contre la faculté laissée, à Paris, aux internes, de délivrer ces certificats. L'ouvrier ayant toujours intérêt, soit à mettre sous le coup d'un accident du travail une affection antérieure, soit à retarder l'époque de la consolidation, le médecin devra toujours faire ses efforts pour dépister la simulation. Son devoir strict est de combattre le chômage abusif sous toutes ses formes.

M. Vernet aborde en dernier lieu la question des honoraires. La loi française, n'ayant pas tarifé d'avance tous les accidents, laisse au juge toute liberté pour apprécier l'indemnité à allouer. Le patron est tenu de payer directement la totalité des frais médicaux et pharmaceutiques, quand l'ouvrier n'a pas fait choix de son méde-

cin. Dans le cas contraire, il n'est tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix, conformément au tarif de l'assistance médicale gratuite, ou, à leur défaut, aux usages locaux. Mais le médecin n'est nullement obligé de se contenter de ce tarif ; il peut toujours, et c'est pour lui un droit incontesté et incontestable, faire payer à l'ouvrier la différence entre ses prix et ceux fixés par le juge de paix.

M. HOUDEVILLE, de Paris (*Les accidents du travail dans l'air comprimé*), insiste sur le diagnostic de ces accidents, car la simulation est fréquente. Bien des ouvriers ne tardent pas à passer maîtres en cet art, et arrivent à déjouer les précautions des médecins les plus prévenus et les mieux éclairés. La loi sur les accidents du travail en leur accordant la moitié de leur salaire pendant la durée de leur maladie, les porte à se faire reconnaître malades pour jouir d'un repos plus ou moins long : leur paye élevée leur permet d'ailleurs de supporter assez facilement ce chômage voulu. Le pronostic de ces accidents n'est pas moins embarrassant. Si les accidents mortels sont très rares, nombreux sont les cas où des accidents très bénins en apparence ont nécessité de longs soins et ont résisté aux traitements les mieux conduits. Par contre, des accidents d'apparence très grave ont guéri en peu de jours. Aussi le médecin doit-il être très réservé quand il est appelé à évaluer la durée de l'incapacité de travail occasionnée par un accident de cette nature.

M. R. GODEAU, de Lyon (*La hernie au point de vue médico-légal dans les accidents du travail*) étudie d'abord la pathogénie et l'étiologie des différentes hernies qui peuvent survenir à l'occasion des accidents du travail. Il analyse ensuite leur symptomatologie spéciale, établit leur diagnostic. Enfin, il expose la jurisprudence adoptée sur ce sujet chez les différentes nations voisines et passe en revue les arrêts rendus par les tribunaux français.

M. Godeau considère la hernie comme un accident du travail justiciable de la loi du 9 avril 1898, mais aux conditions suivantes : 1° constatation d'un traumatisme ou d'un effort anormal, auxquels se rattache nettement la formation de la hernie ; 2° constatation immédiate des symptômes cliniques qui accompagnent la hernie de force ; absence de prédisposition rendue évidente par les notions que peut fournir l'examen des parois abdominales.

Dans les cas de hernie de force nettement établie, la diminution de la capacité du travail est notable et peut varier de 10 à 50 p. 100, suivant la variété à laquelle appartient la hernie et suivant la profession exercée par le blessé. Dans les cas limites, où apparaissent nettement les symptômes de production de la hernie de force, mais où l'examen du blessé permet la constatation de certains stigmates de prédisposition (faiblesse des parois, dilatation des anneaux inguinaux), le préjudice causé peut être considéré comme moins grave, et l'on peut admettre l'indemnité mitigée, comme dans la jurispru-

dence suisse. Il y a là une question d'appréciation que l'expert doit discuter et faire valoir dans son rapport. En Allemagne, en Suisse, en Autriche, en Italie, la jurisprudence est fixée sur cette question ; en France, elle est encore à établir.

M. CLAUSE, de Nancy (*La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail et l'appareil de la vision*) attire l'attention du législateur sur ce fait que cette loi ne s'applique pas à toutes les infirmités oculaires professionnelles, mais seulement aux traumatismes de l'œil. Les troubles de la réfraction, les amblyopies toxiques, en un mot tout ce qui n'est pas accident au sens de la loi n'est pas visé par elle. Il indique sur quelles bases l'expert devra s'appuyer pour évaluer en pareil cas le préjudice causé à l'employé en tenant compte et de la diminution de l'acuité visuelle et du préjudice moral dont l'ouvrier blessé peut souffrir ; il estime en outre qu'il y aurait intérêt à établir pour chaque métier la relation qui existe entre l'acuité visuelle scientifique et l'acuité visuelle professionnelle.

Le médecin est responsable : voilà le principe consacré par notre jurisprudence. M. G. MIRVEAU, de Paris (*Conséquences de la responsabilité médicale au point de vue des réformes qu'elles appellent dans notre organisation judiciaire actuelle*), souscrit pleinement à cette manière de voir quand il s'agit de fautes grossières émanant de médecins peu consciencieux qui déshonorent notre profession. Mais, si nous sommes responsables de nos actes, il faut qu'on nous permette de nous justifier en présence de magistrats capables d'interpréter nos arguments et de juger notre conduite. Aussi l'auteur demande que les poursuites civiles ou pénales dirigées contre un médecin donnent toujours lieu à une expertise obligatoire et contradictoire, dès le début de l'instruction, avant toute arrestation préventive ; qu'un jury spécial composé de médecins soit adjoint aux juges, non seulement en cour d'assises, mais lorsqu'il s'agit d'une demande en dommages et intérêts ou de poursuites correctionnelles ; que ce jury spécial siégeant à côté des magistrats statue avec eux sur le fait et sur le droit. Ainsi éclairés de part et d'autre, nos juges ne prendraient plus de ces décisions aussi désastreuses pour la société que redoutables pour notre profession.

La thèse de M. HALGAN, de Paris (*L'hypnotisme devant la loi*) constitue un résumé très complet de la jurisprudence de cette question. Les plus récents arrêts limitent aux seules personnes diplômées le droit de pratiquer l'hypnotisme.

Emile LAURENT.

# CHRONIQUE LATINE

par le Dr Edmond Locard, préparateur de médecine légale à la Faculté de Médecine de Lyon.

## III

*L'homme de génie* du Prof. Lombroso. — *Le génie est-il une psychose dégénérative du type épileptoïde.* — *Il Vade-mecum del medico perito*, du Prof. Lacassagne. — *Publications diverses italiennes et roumaines.*

Le génie considéré comme une psychose, et plus précisément comme une psychose du groupe épileptoïde, est certainement une des opinions qui tiennent le plus à cœur à M. Lombroso, et une de celles qui caractérisent le mieux l'esprit et les tendances de l'école médico-légale italienne. C'est cette théorie que nous voudrions exposer et discuter aujourd'hui : l'occasion nous en est fournie par l'apparition d'une édition française de l'*Homme de génie*, traduit par MM. Colonna d'Istria et Calderini (1).

Avant d'étudier la nature intime du génie, il serait peut-être bon de le définir. Les auteurs s'entendent assez mal semble-t-il. Cependant Lombroso et ses détracteurs pourraient se rallier autour de la définition du professeur Richet, l'auteur de la remarquable préface placée en tête du livre dont nous parlons : « Pour moi, dit-il, la vraie et l'unique marque des hommes de génie semble être l'*originalité*. Ils voient plus, mieux, et surtout autrement que le commun des hommes. » D'où l'on peut conclure que l'on est pas doué de génie si l'on n'a pas fait quelque chose de véritablement nouveau. En quoi consistera ce quelque chose, c'est ce qui apparaît très nettement dans la définition donnée par Helvétius : « L'homme de génie est celui qui découvre une nouvelle combinaison, un nouveau rapport, entre certains objets ou certaines idées », ou celle de Laplace : « Les découvertes consistent en des rapprochements d'idées susceptibles de se joindre et qui étaient isolées jusqu'alors. » Ainsi donc, malgré le *Nihil sub sole novum*, il reste à découvrir, non des idées ou des choses nouvelles, mais bien de nouveaux rapports entre elles, et c'est en cela que consiste l'originalité imposée par la définition du génie.

A cette notion de l'originalité, Lombroso ajoute celle de la spontanéité : le travail intellectuel du génial est presque inconscient, dit-il. Mais c'est déjà là préjuger de sa nature même. Ecartons donc ce caractère. Nous n'admettrons pas davantage pour d'autres raisons,

(1) Cesare Lombroso : *L'homme de génie*, traduit sur la 6e édition italienne, par Fr. Colonna d'Istria, agrégé de philosophie, et M. Calderini, préface de Ch. Richet, 1 vol. gr. in-8°, br., Paris, Schleicher, 1903.

le concept d'utilité pour autrui, considéré par Schopenhauer comme caractéristique de l'idée géniale ; il expose en ces termes cette notion de l'objectivité pure de l'intuition : « L'essence du génie est un excès anormal d'intelligence dont le seul emploi possible est l'application à la connaissance de ce qu'il y a de général dans l'être ; il est donc consacré au service de l'humanité entière, comme l'intellect normal l'est à celui de l'individu. » De cette phraséologie intriquée et absconse on peut déduire ce principe en langage clair : Le génie est une intelligence excessivement développée qui est mise au service non plus de l'homme seul qui en est porteur, mais de l'humanité tout entière. C'est une pensée fort admissible. Ce n'est pas une définition. Nous garderons comme caractéristique du génie une seule notion qui suffit à l'individualiser, et qui a le mérite de ne pas préjuger de sa nature : l'*originalité*, ou si l'on préfère, l'*intuition*.

Et ici se pose une question, qu'au Palais l'on nommerait préjudicielle, et dont la solution éclairerait et simplifierait étrangement ce débat. Lombroso, ses partisans et ses détracteurs discutent si dans tel ou tel cas, le génie a présenté des symptômes permettant de le rattacher à tel type défini et connu de psychoses. Mais quels sont exactement les sujets sur qui va porter l'expertise : quels sont nommément et précisément les individualités dont est cas ; combien y a-t-il eu d'hommes de génie et quels sont-ils ?

Car enfin, soit dans le livre de Lombroso, soit dans les brochures ou les articles écrits pour le défendre ou pour l'attaquer, on voit défiler et en grand nombre, des personnalités dont le génie est fort discutable, et d'autres pour qui il n'en peut même pas être question. Or, c'est bien précisément la nature du génie qu'il s'agit d'établir et non celle du talent, ou de l'intelligence, ou du goût, ou celle de toute autre entité ou modalité psychique. Lombroso reconnaît lui-même qu'il a souvent confondu les deux termes génie et talent et qu'il a eu tort. *Habemus confitentem reum.* Il est vrai qu'il est difficile d'établir une ligne de démarcation nette entre le talent et le génie ; il n'y a pas en psychologie de cloison étanche, et il convient de se remémorer le vers célèbre :

*Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés.*

Il semble dès lors qu'il conviendrait de négliger les cas limites, pour ne plus tenir compte que des individus réellement et indiscutablement géniaux, du consentement de tous. Mais ici déjà, l'on cesse de s'entendre, et le travail qui consiste à instituer cette liste ressemble fort à l'édification de la tour de Babel. M. A. Regnard (1) a tenté

(1) A. Regnard : *Génie et folie, réfutation d'un paradoxe*, Paris, 1899. Intéressante brochure, malgré qu'on y rencontre des affirmations énormes comme la suivante : « La volonté, quoique déterminée, joue cependant un rôle dans le cours circulaire des choses. » Volonté et détermination avaient cependant passé jusqu'ici pour s'exclure.

d'établir un répertoire de ce génie qui ne cadre pas précisément avec le relevé des noms cités par M. Lombroso. Chacun écoute ses sympathies, et si l'on est d'accord pour une trentaine de personnages réellement transcendants, pour les autres les opinions divergent comme les feuilles d'un électroscope, chacun se laissant aller à ses tendances et voulant manifester ses affinités avec telle école philosophique, artistique ou musicale, telle confession religieuse, telle conviction politique ; en sorte que chaque auteur voulant avant tout affirmer ses préférences, la confection de la liste des génies ressemble un peu trop au petit jeu de société où chacun écrit le nom de son poète et son héros d'élection.

Nous nous en tiendrons donc à la liste proposée par Regnard, qui a l'avantage de n'avoir pas compris les hommes doués simplement de talent. Nous y avons fait d'ailleurs d'assez nombreuses éliminations, portant particulièrement sur des personnages de l'antiquité et sur des hommes politiques. Dans cette liste, les noms en italique sont ceux des individus considérés par Lombroso comme présentant des tares dégénératives, et ceux en petites capitales représentent des aliénés non douteux sur lesquels tout le monde est d'accord.

1° Philosophes et savants :

Thalès, Anaximandre, Anaximène, Empédocle, *Démocrite*, Héraclite, Hippocrate, Anaxagoras, SOCRATE, Platon, *Aristippe*, Diogène, *Aristote*, Théophraste, Strabon, *Zénon*, Épicure.

Pythagore, Archimède, Euclide, Apollonius, Galien, Ptolémée.

Hérodote, Thucydide, Xénophon, Polybe, Cicéron, Sénèque, Pline, Tite-Live, Tacite, Plutarque, Épictète, Lucien.

*Avicenne*, Averrhoès, Thomas d'Aquin, Roger Bacon, Abeilard, Occam, Copernic, Paracelse, *Van Helmont*, Étienne Dolet, Michel Servet, Rabelais, Montaigne, *Giordano Bruno*, Vanini, Bacon, Cujas, La Rochefoucauld, *Gassendi*, *Descartes*, PASCAL, *Hobbes*, *Spinoza*, *Leibnitz*, *Vico*, *Locke*, *Newton*, *Bayle*, *Fontenelle*, *Voltaire*, *Montesquieu*, Helvétius, *Diderot*, *d'Alembert*, Adam Smith, *Gibbon*, Condillac, Beccaria, *Buffon*, *Hume*, *Kant*, *Hegel*, *Bentham*, *Cuvier*, Lamarck, *Bichat*, Gall, Geoffroy Saint-Hilaire, Broussais, AUGUSTE COMTE, SCHOPENHAUER, *Michelet*, Carlyle, Darwin.

Marco Polo, Gutenberg, *Christophe Colomb*, Vasco de Gama, Vesale, Képler, *Galilée*, Harvey, Papin, Huyghens, Vaucanson, Franklin, Montgolfier, Arkwright, James Watt, Galvani, *Volta*, Davy, *Linnée*, Lavoisier, Euler, Priestley, Berzélius, Jenner, J. Bernouilli, Berthollet, Laplace, Lagrange.

2° Politiques et hommes d'État :

Cyrus, Solon, Miltiade, Léonidas, Aristide, Thémistocle, *Périclès*, *Alcibiade*, Épaminondas, *Démosthène*, Alexandre.

CÉSAR, Titus.

Charlemagne, Alfred, Othon le Grand, Louis XI, Comines, Isabelle de Castille, Henri V, Côme de Medici, Léon X, *Charles-Quint*, Elisabeth, Henri IV, Sully, *Richelieu*, Oxenstiern, Guillaume le Taciturne, Gustave-Adolphe, *Cromwell*, Jean de Witt, Ruyter, Jean Sobieski, Vauban, Colbert, Guillaume III, *Pierre le Grand*, *Frédéric le Grand*, *Catherine II*, *Napoléon*.

*Rienzi*, Machiavel, Étienne Marcel, Jacques Arteweld, Pierre de Gondi, Pombal, d'Aranda, Kosciusko, Franklin, Sieyès, Danton, Hoche, Washington, ***Mazzini***, *Cavour*, Garibaldi.

3° Réformateurs religieux :

*Saint Paul*, MAHOMET, LUTHER, Calvin, JEANNE D'ARC.

4° Artistes et littérateurs.

Hésiode, Pindare, *Sapho*, Anacréon, Longus, Théocrite, *Lucrèce*, Catulle, Virgile, Ovide, Horace, Tibulle, Perse, Juvénal, *Dante*, Boccace, PÉTRARQUE, Chaucer, l'Arioste, le TASSE, Froissart, *Villon*, Ronsard, *Cervantès*, Camoëns, *Milton*, Bossuet, La Fontaine, Lesage. Addison, *Swift*, de Foë, l'abbé Prévost, Lessing, J -J. ROUSSEAU, Richardson, Sterne, Mirabeau, Chateaubriand, *Gœthe*, Schiller, Burns, *Shelley*, *Byron*, *Walter Scott*, Pouchkine, Henri Heine, Balzac, Dickens, *V. Hugo*.

Eschyle, Sophocle, Euripide, Aristophane, Plaute, Térence, *Marlowe*, *Shakespeare*, Ford, Ben Johnson, Lope de Vega, Calderon, Corneille, *Molière*, Racine, Regnard, Beaumarchais, Alfieri.

Palestrina, Orlando de Lassus, Peri, Monteverde, Scarlatti, Lulli, *Rameau*, *Hændel*, *Bach*, *Pergolèse*, *Haydn*, *Gluck*, *Mozart*, Cimarosa, Grétry, Mehul, Spontini, *Beethoven*, Weber, Schubert, Rossini, Mendelsohn, SCHUMANN, Chopin, Berlioz, *Wagner*.

Phidias, Praxitèle, Giotto, Van Eyck, Memling, Erwin de Steinbach, Ghiberti, Ghirlandajo, Fra Angelico, Mantegna, le Pérugin, Léonard de Vinci, *Raphaël*, Bramante, *Michel-Ange*, le Corrège, Giorgione, le Titien, Andrea del Sarto, Holbein, L. Cranach, Albrecht Dürer, Benvenuto Cellini, Jean Goujon, Bernard Palissy, Paul Véronèse, le Tintoret, Salvator Rosa, Quentin Metsys, Jordaens, Hobbema, Rubens, Van Dyck, Vélasquez, Murillo, Annibal Carrache, le Poussin, Lesueur, Claude Lorrain, Puget, Watteau, Boucher, Fragonard, Greuze, Houdon, Reynolds, Gainsborough, David, Prudhon, Géricault, Casanova, Thorwaldsen, Decamps, Delacroix, Rude.

Ceci posé, et la matière sur laquelle il s'agit de disserter étant nettement limitée et définie, nous allons exposer intégralement la doctrine lombrosienne.

Lombroso se défend d'avoir voulu assimiler, identifier le génie à l'aliénation. Une affirmation aussi monstrueuse est loin de sa pensée, déclare-t-il, et dès le début de son livre, il prend soin de dire qu'il a voulu seulement démontrer deux choses :

1° Que le génie des inventeurs, des découvreurs, semeurs d'idées et créateurs, ne concorde pas avec une santé intellectuelle irréprochable .

2° Que dans les formes de l'intelligence qui sont propres aux aliénés on rencontre certains caractères psychologiques communs aux fous et aux hommes de génie.

Il semble, qu'en dernière analyse, et pour s'en tenir au concept principal et essentiel de la doctrine, c'est-à-dire à la notion épileptoïde du génie considéré comme une psychose dégénérative, toute

l'argumentation de Lombroso peut se ramener à un syllogisme, dont nous allons exposer les trois termes avec la plus grande clarté possible :

La majeure du syllogisme peut se poser ainsi : On trouve chez les hommes de génie des signes de dégénérescence. En outre un certain nombre d'entre eux étaient atteints de troubles de la pensée pouvant se rapporter à des psychoses définies, à des entités morbides connues.

Pour démontrer la première proposition, Lombroso prend successivement les divers stigmates de la dégénérescence, et recherche dans quelle limite les hommes de génie (il y joint un nombre considérable d'hommes de talent) en ont été affectés. C'est ainsi qu'il passe en revue la petitesse de la taille (Horace, Alexandre, Aristote, Diogène, etc.), le rachitisme (Byron avait un pied-bot), la pâleur (signe de folie morale ! !), la maigreur (Socrate, Skoda, Ibsen, Tolstoï, Sardou, ont « l'aspect de crétins et de dégénérés »), les déformations crâniennes (Périclès avait une *tête d'oignon*, Guido Reni, Hofmann, Schumann, étaient microcéphales), les modifications du champ visuel et du tact, le bégaiement (Esope, Virgile, Démosthène, etc., etc.), la stérilité (dont le célibat n'était peut-être pas une preuve suffisante), la précocité (Mozart, Rameau, Pascal, Gassendi), le misonéisme (Napoléon n'aimait pas à changer de chapeau, ni Frédéric II à changer d'habit), le vagabondage (Byron, Benvenuto Cellini, Wagner), l'inconscience dans le travail (Montesquieu a écrit son *Esprit des lois* en voiture ; Hofmann disait : « Pour composer, je me mets au piano, je ferme les yeux, et je copie ce que je m'entends dicter du dehors »), le somnambulisme (Voltaire conçut un chant de la *Henriade* en rêvant), les intermittences dans l'inspiration (*quandoque bonus dormitat Homerus*), l'hyperesthésie, la mélancolie érétistique, la monoesthésie (savants monotypiques incapables de s'intéresser à autre chose qu'à leur étude habituelle ; hommes de génie n'ayant aucune aptitude en dehors de leur art. Un ami disait de Lulli : « Ne l'écoutez pas, il n'a pas le sens commun, il n'a que du génie »), la paresthésie (Socrate était photoparesthétique, il pouvait regarder le soleil ; Flaubert, Newton, etc., avaient du daltonisme musical), l'amnésie (Newton bourrant sa pipe avec le doigt d'une de ses nièces, Ampère écrivant sur un fiacre qu'il prend pour un tableau noir), les sottises inexplicables (Montesquieu a écrit : « J'ai entendu souvent déplorer l'aveuglement du Conseil de François I^er^ qui rebuta Christophe Colomb qui lui offrait les Indes. » Or François I^er^ est monté sur le trône en 1515, et Colomb est mort en 1506), l'originalité (incapacité de se soumettre au goût et à la volonté du public, et par conséquent, manque de sens pratique), l'emploi de mots particuliers dont eux seuls comprennent bien le sens (comme *intuarsi* et *entomata* pour le Dante), et enfin le type étrange de l'écriture (les

signatures de Guizot, Dumas, Augereau, tiennent une page entière comme celles des épileptiques).

Quant à la seconde proposition, à savoir que certains hommes de génie ont présenté des syndromes neuropathologiques pouvant se ramener à des types psychiatriques définis, c'est ce qui ressort, suivant Lombroso, des affirmations suivantes :

1° On doit ranger parmi les épileptiques : Jules César, Dostoïewski, Pétrarque, Molière, Flaubert, Charles-Quint, Saint-Paul, Hændel, Richelieu, Pierre le Grand, Napoléon Ier, Mahomet, et probablement aussi Socrate qui « dansait et sautait souvent dans la rue, sans raison et comme par boutades », et Newton et Swift « sujets à des vertiges qui, comme on le sait, ont des rapports si étroits avec l'épilepsie ».

2° Sont étiquetés mélancoliques les suicidés ou ceux qui ont tenté de mettre fin à leurs jours, ou qui ont songé à le faire. Tels Zénon, Aristote, Lucrèce, Lucain, Chateaubriand, Rousseau et Lamartine.

3° Un très grand nombre d'hommes de génie furent des mégalomaniaques. En particulier Dante, Galilée, Victor Hugo, Balzac, Henri Heine (il disait pourtant : « L'homme est le plus vaniteux des animaux et le poète le plus vaniteux des hommes »), Chopin, Malherbe (la princesse de Conti lui dit un jour : « Je veux vous montrer les plus beaux vers du monde que vous n'avez pas encore vus » ; il répondit : « Pardonnez-moi, madame, je les ai vus; car, puisqu'ils sont les plus beaux du monde, il faut nécessairement que ce soit moi qui les aie faits. »)

4° Manzoni, Tolstoï, Renan, etc., étaient atteints de folie du doute.

5° Alexandre, Pierre le Grand, Glück étaient tous alcooliques.

6° Quelques-uns enfin présentent les signes de la folie morale, tels Salluste, Bacon et Sénèque accusés de péculat, et Villon, voleur de grand chemin.

Voici donc la majeure du syllogisme : *Il y a des hommes de génie nettement et réellement aliénés ; il y a, d'ailleurs, chez les autres des signes d'une santé intellectuelle non irréprochable.*

Nous trouvons dans le livre du professeur italien la mineure exprimée en ces termes : « Aucun phénomène ne se produit qui ne soit l'expression d'une série nombreuse de faits analogues et moins distincts. » C'est la « loi binaire ou sérielle de la statistique ».

Avec de telles prémisses la conclusion s'impose : « Il n'y a jamais dans la nature de cas individuels ; tous les cas particuliers sont l'expression et les effets d'une loi, ou comme l'on dit en statistique, le point d'une série. Et le fait désormais certain, admis par tous, que certains génies ont été des aliénés, nous permet de présumer l'existence, à un moindre degré, il est vrai, d'une psychose chez les autres génies. »

Le professeur Lombroso renforce son argumentation en étudiant en détail l'observation clinique rétrospective des hommes de génie nettement et réellement aliénés (Schumann, lypémaniaque, halluciné et suicidé, le Tasse, lypémaniaque, Gogol, tabétique, Newton, Comte, Rousseau, Rienzi, Hofmann, etc.), et en montrant quels sont les rapports entre le génie et la folie. L'un et l'autre subissent les influences climatériques, météoriques et géographiques, l'un et l'autre sont plus fréquents chez les habitants des grandes villes « douloureusement éreintés par la civilisation », l'un et l'autre sont soumis à l'hérédité (Titien, Bernouilli), l'un et l'autre enfin peuvent être produits par un traumatisme crânien (un Danois à moitié idiot, transformé en homme intelligent après avoir roulé du haut d'un escalier, la tête en bas ; un crétin de Savoie, mordu par un chien enragé devient très intelligent dans les derniers jours de sa vie). Enfin, l'auteur cherche à établir une transition entre les fous et les génies, en montrant l'existence de productions presque géniales chez les aliénés des hospices et des manicomes, et l'existence d'un groupe intermédiaire, les mattoïdes, où prendraient rang Michelet, Péladan et Verlaine, encadrés de tous les décadents, parnassiens et symbolistes (1).

Ayant établi que le génie est une psychose, l'auteur cherche à en déterminer la nature.

Il élimine tout d'abord l'hypothèse qui ferait de la psychose constatée un résultat de la fatigue cérébrale à laquelle se livre l'homme de génie. Cette fatigue n'apparaît que chez l'homme de talent, le génie ayant l'intuition et non le pénible labeur : « Je n'ai jamais vu, dit-il, chez les épigraphistes, les archéologues et chez les naturalistes systématiques plongés du matin au soir dans la poussière des bibliothèques et des musées, les grandes névroses constatées chez les génies, tandis que beaucoup d'entre ces derniers, comme Shakespeare, Burns, Byron, etc., ont engendré leurs œuvres extraordinaires, sans presque avoir étudié, par conséquent sans qu'il leur eût été possible de fatiguer par les travaux de leur plume, leurs facultés intellectuelles. »

(1) Lombroso cite à ce sujet quelques œuvres fort curieuses. Nous nous reprocherions de priver nos lecteurs du régal de ce poème emprunté au répertoire symboliste :

En ta dentelle où n'est notoire,
Mon doux évanouissement,
Taisons pour l'âtre sans histoire
Tel vœu de lèvres résumant.
Toute ombre hors d'un territoire
Se teint itérativement,
A la lueur exhalatoire,
Des pétales de remuement.

Il faut accorder ici qu'il s'agit bien et indiscutablement de l'œuvre d'un fou.

Non, cette psychose doit, et c'est ici le point capital de la doctrine lombrosienne, être rattachée à l'épilepsie, mais à l'épilepsie comprise d'une façon toute moderne et spéciale : « Les récentes études qui ont élargi le cercle de l'épilepsie ont aussi démontré qu'en dehors du délire impulsif et hallucinatoire, l'épilepsie se greffe à toutes les formes d'aliénation, principalement à la mégalomanie et à la folie morale, et plus encore à ces délires multiples, reparaissant pour les causes les plus légères, à ces formes frustes des maladies mentales, qui sont aussi fréquentes, du reste, dans presque toutes les psychoses dégénératives », et plus loin : « L'épilepsie dans l'homme de génie n'est pas un phénomène accidentel, mais un véritable *morbus totius substantiæ*. » Elle est d'autant plus multiforme, et difficile à saisir que les cas où « la convulsion est plus rare présentent l'équivalent psychique ».

Or, les hommes de génie ont de commun avec les épileptiques les signes suivants : ascendance d'alcooliques, de vieillards et d'aliénés, apparition de la psychose après les lésions du crâne, asymétrie crânienne, folie morale, précocité vénérienne et intellectuelle, somnambulisme, tendance au suicide, amnésie, hallucinations, analgésie, vagabondage et distractions.

En définitive la conclusion sera la suivante (p. 557) : « La physio-
« logie de l'homme de génie et la pathologie de l'aliéné présentent
« donc de nombreux points de coïncidence : il y a même entre elles
« une véritable continuité... La fréquence et la multiplicité des
« délires, des caractères de dégénérescence et de la perte de l'affec-
« tivité, la dérivation et plus encore la descendance d'alcooliques,
« d'imbéciles, d'idiots, d'épileptiques, et surtout le caractère spécial
« de l'inspiration, montrent que LE GÉNIE EST UNE PSYCHOSE DÉGÉNÉRA-
« TIVE DU GROUPE ÉPILEPTOÏDE, conclusion qui se trouve confirmée
« encore par la fréquence d'une génialité temporaire parmi les fous,
« et par le groupe nouveau des *mattoïdes* auxquels la maladie donne
« toutes les apparences extérieures du génie, sans la substance. »

On le voit le raisonnement est spécieux, la conception ingénieuse, les preuves multiples. Il ne semble pas cependant qu'une telle doctrine doive être acceptée sans commentaire et adoptée sans discussion.

Un premier reproche peut être fait à l'école lombrosienne sur sa base même, sur la matière dont elle s'est servie pour échafauder sa doctrine. Il est hors de doute que pour décider si tel individu doit être rangé parmi les hommes de génie, il faut être à même de juger son œuvre ; pour en établir la liste complète, il faudrait être soi-même homme de génie, ou plutôt il faudrait tout savoir pour pouvoir tout apprécier. Or, à notre époque, il n'est plus, il ne peut plus être de Pic de la Mirandole : l'amplitude des connaissances possibles a dépassé la compréhension de l'intelligence humaine. Dans la

nécessité où il était de s'en référer à d'autres, et de se documenter un peu partout, M. Lombroso n'a peut-être pas fait montre d'une critique assez sévère. Regnard a relevé parmi les faits qu'il avance dans son étude des symptômes de psychose de chaque génie en particulier, bien des erreurs, dont toutes ne portent pas sur des détails. Chacun pourra faire de même, pour quelques spécialités, comme j'ai pu le faire pour certains des cas, les musiciens particulièrement (1). Rappelons en outre la perpétuelle confusion entretenue comme à plaisir entre les hommes de talent et les hommes de génie.

Pour nous en tenir à ces derniers, les seuls en définitive dont il soit question, nous distinguerons tout d'abord les aliénés indiscutables et les hommes de génie que M. Lombroso n'inculpe de psychose que par généralisation.

Nous admettons avec les critiques qui ont discuté avant nous la doctrine lombrosienne que parmi les hommes vraiment doués de génie, il faut classer comme ayant présenté, *à une époque quelconque de leur existence*, des signes indéniables d'aliénation ou d'épilepsie : Socrate, Schopenhauer, Auguste Comte, César, Mahomet, Luther, Jeanne d'Arc, Pétrarque, Torquato Tasso, Pascal, Newton, J.-J. Rousseau et Schumann. On voit que nous avons éliminé les Beaudelaire, les Gérard de Nerval, les Cardano et autres individus, qui n'ont pas dépassé les limites du simple talent.

Si peu nombreux que soient ces cas, encore faut-il les expliquer. Nous n'hésitons pas à recourir pour cela à la doctrine de Gall, dont l'école médico-lyonnaise n'a jamais cessé de se réclamer, tout en reconnaissant les exagérations et la part réelle d'erreurs qui y ont été introduites par l'auteur même, et surtout par Spürzheim. Nous acceptons donc absolument la proposition de Regnard : « Le principe de la division du travail existe dans le cerveau pour les aptitudes psychiques pures comme pour les phénomènes psychomoteurs. Des groupes de cellules différentes président nécessairement aux manifestations de l'intelligence, du sentiment et de la volonté, et dans chacune de ces trois grandes sections, il existe encore des centres spéciaux pour chacune des aptitudes spéciales bien caractérisées. » Dès lors, il n'y a nulle difficulté à admettre qu'un même cer-

(1) Lulli n'est pas mort d'une plaie de la main, mais d'une gangrène du pied. Glück n'est pas mort d'intoxication par l'eau-de-vie, mais d'hémorragie cérébrale.

Wagner ne peut guère être considéré comme n'ayant jamais su se plier « à la volonté et au goût du public ». Il suffit pour le prouver de citer entre cent faits; l'introduction du ballet dans *Tannhauser*, exigée par le public parisien et qui rompt le plan et l'unité du premier acte, en prolongeant indéfiniment la partie purement symphonique au détriment de la partie vocale; l'arrangement pour orchestre des murmures de la forêt, de *Siegfried*, qui n'auraient jamais dû sortir de leur cadre, et perdent toute signification en dehors de la scène, etc., etc.

veau ait pu présenter les lésions irritatives périphériques de l'épilepsie, ou les lésions localisées de l'hémorragie cérébrale par exemple, concurremment avec une hypertrophie des lobes où résident les facultés intellectuelles.

Nous ne parlons que pour mémoire des cas où le génie et la folie furent successifs et non simultanés (Newton, par exemple). Un homme de génie peut finir dans la démence sénile ou le ramollissement cérébral. Là n'est pas la question ; mais dans le cas même de coexistence et de simultanéité, il n'est point démontrable que la psychose soit la cause efficiente du génie : elle peut au contraire n'en être que la voisine et une voisine dangereuse. « Loin que la folie soit une condition du génie, quand par malheur ils viennent à coexister, entre les deux la lutte est à mort, et c'est toujours le génie qui succombe, encore que parfois, comme chez Pascal, avec les honneurs de la guerre (1). »

Reste les cas, de beaucoup les plus nombreux, des hommes de génie qui n'ont été rapprochés des épileptiques que par une généralisation quelque peu hasardée. Voici par exemple comment M. Lombroso rattache et rapporte à sa doctrine l'observation si justement connue et appréciée d'Emile Zola par le Dr Toulouse : « D'après la propre observation de M.Toulouse, il résulte que la plus grande partie des phénomènes relevés ne sont pas seulement subjectifs, mais qu'ils se rattachent à une grave aberration cérébrale, qui, si elle n'est pas congénitale, remonte du moins aux premières phases de la vie ; de là à une véritable forme épileptoïde, il n'y a évidemment qu'un pas à franchir, d'autant plus que beaucoup de signes auxquels l'auteur n'attache que peu d'importance, comme eurygnathisme, grande envergure, pied préhensile, rides précoces, mancinisme sensoriel, claustrophobie, peurs nocturnes, sont des caractères fréquents chez les épileptiques. » C'est ici qu'il est bon de se souvenir qu'il ne faut pas en biologie chercher à trop prouver, et que les lois les plus générales, en psychologie, ne sont pas toujours les plus exactes.

Nous préférons donc admettre, qu'à côté des géniaux aliénés, dont l'existence n'est ni douteuse, ni discutable, mais qui sont en petit nombre, et chez qui l'aliénation ne semble pas être nécessairement fonction du génie, il existe une majorité considérable d'hommes de génie normaux « qui ont parcouru sans traces de psychose la glorieuse parabole de leur existence. » Et c'est à la préface même du livre de M. Lombroso que nous empruntons les diagnoses qui séparent clairement le génial de l'aliéné : « Les hommes de génie, en même temps qu'ils ont une imagination ardente et primesautière possèdent un grand sens critique, qui s'exerce chez eux presque im-

(1) Regnard, *loc. cit.*

médiatement, concurremment avec l'idéation créatrice. C'est le mélange de cet esprit critique avec l'esprit d'invention qui fait leur force... ; l'étendue de leur pensée leur permet de corriger la fougue de leur imagination. On peut donc admettre dans toute conception géniale, deux éléments : d'une part la création originale et anormale, et d'autre part, l'esprit de revision et de critique. Les fous ont la création originale, mais ils ne sont pas en état de la corriger par une sévère critique. Les hommes vulgaires ont peut-être quelque esprit critique, ils n'ont pas de création originale. »

Et c'est bien ainsi que nous conclurons. Pour constituer le concept du génie, nous joindrons à la notion d'originalité ou d'intuition que nous donnions comme caractéristique au début de cette étude la notion de sagesse et d'esprit critique. Le génie est à la fois imagination et raison, il n'est pas, par essence, une psychose dégénérative. Celle-ci peut coexister, elle n'en est pas la condition ni la cause.

Il n'en reste pas moins que la lecture du livre de M. Lombroso, que cette accumulation énorme de documents et de faits, laisse dans l'esprit cette impression, que, non pas le génie, mais la culture intellectuelle, la civilisation même, ne va pas sans multiplier les tares intellectuelles et morales. Et à voir ainsi s'ouvrir pour nous le jardin secret de toutes ces grandes âmes, à contempler les turpitudes et les taches, les menus détails inavouables et inavoués de ceux qui sont et restent les modèles de tous, on se sent pris d'une immense compassion pour ceux que la civilisation et l'instruction grandissantes broient et souillent en les élevant et l'on en vient à conclure avec l'illustre maître italien par ce principe qui ralliera tous les hommes de bonne foi : « Le véritable homme normal n'est ni lettré ni érudit, c'est l'homme qui travaille et qui mange, *fruges consumere natus.* »

***

« Quelques années encore et il n'y aura de livres véritablement excellents que ceux qui seront lus dans tous les pays. La science est comme le soleil, elle doit éclairer le monde entier. »

Ces principes si justes, et dont l'application, courante en matière de romans et de théâtre, est si rare pour les ouvrages scientifiques se vérifient aujourd'hui pour un livre, qui est une des œuvres capitales de l'École médico-légale lyonnaise, ou plutôt qui en est comme le catéchisme, la synthèse, et l'expression même de sa doctrine. Je veux parler du *Vade-Mecum du médecin expert* du professeur Lacassagne. A l'heure même où une traduction portugaise se prépare à Bahia du Brésil, attendant la prochaine édition allemande, le *Vade-*

*Mecum* nous arrive d'Italie, transformé en un élégant volume de 460 pages par les soins du professeur Gurrieri (1).

L'ouvrage commence par des aphorismes de médecine légale, que les éditions françaises ne donnaient point, et qui vont porter au delà des Alpes l'esprit même de l'école lyonnaise. Il ne semble pas hors de propos de les citer ici :

Il est nécessaire de savoir douter.

Les cas les plus simples en apparence peuvent être les plus compliqués.

Observer avec attention est le moyen de bien voir ce que l'on observe.

Il faut éviter les théories toutes faites et se défier des écarts de l'imagination.

Les hypothèses les moins compliquées sont les meilleures.

On doit procéder avec ordre et méthode suivant un plan préétabli ; une autopsie mal faite ne se recommence pas.

Il faut posséder trois choses pour être médecin légiste : le métier, la science et l'art. Le métier s'obtient par la patience et le travail ; la science s'acquiert ; mais l'art dérive de qualités naturelles et innées ; ceux qui le possèdent ne sont point nombreux.

Nulle préface ne saurait être préférée au simple exposé de ces axiomes. Ils sont immédiatement suivis des tableaux synoptiques qui constituent le *Vade-Mecum* et dont la disposition a été conservée exactement. Elle a été seulement enrichie de nombreuses indications bibliographiques permettant de se référer pour chaque question aux publications les plus récentes de la littérature médico-légale italienne, et cela avec une abondance qui justifie le mot du traducteur dans la préface : *Melius est abondare quam deficere.*

Une seconde partie, presque aussi volumineuse que la première contient une abondante documentation juridique extraite du code pénal et du code d'instruction criminelle italienne, ainsi que des modèles de certificats et de rapports en des formes prescrites par les lois ou les usages transalpins. Citons : les modèles des rapports adressés à la Caisse Nationale d'assurances pour les accidents du travail, le formulaire des certificats pour l'admission des aliénés dans les asiles et maisons de santé, les extraits du code civil concernant le mariage, la filiation, les actes mortuaires, la capacité civile, pour l'interrogatoire des sourds-muets, l'expertise, l'interdiction ; de la loi spéciale (22 déc. 1888) sur l'hygiène et la santé publique ; des règlements particuliers de police mortuaire ; des ordonnances sur la prostitution ; et enfin les articles du code pénal en rapport avec la

(1) *Il Vade mecum del Medico Perito* del Professeur Lacassagne : Traduzione italiana sulla seconda edizione francese del Dr Raffaele Gurrieri, libero docente di medicina legale a Bologna. 1 vol. petit in-8° cartonné, Francesco Vallardi, Milan, 1903.

médecine judiciaire (secret professionnel, faux certificats, impéritie, outrage à la pudeur, proxénétisme, adultère, homicide, etc., etc.). L'ouvrage se termine par un chapitre sur la perception des honoraires et des tarifs des expertises qui, notons-le en passant, ne sont pas beaucoup mieux payées qu'en France.

On le voit, le *Vade-Mecum del medico perito* est considérablement plus volumineux que l'original français. Il n'a pas perdu cependant son allure de manuel, de livre de poche, qui à fait dire de lui « son titre de Vade-Mecum est absolument exact, puisqu'il est l'ami, le professeur, le guide permanent du médecin qui s'occupe de médecine légale » (1).

Il serait évidemment à souhaiter que des traductions analogues se fissent dans les autres langues scientifiques. La méthode médico-légale y gagnerait en uniformité, et les observations prises dans les divers pays deviendraient ainsi plus aisément comparables.

*
* *

Signalons, dans un même ordre d'idées l'apparition du second volume du dictionnaire médico-légal du Dr Ernesto Madia : ce fascicule va de la lettre E à la lettre L incluse. Nous nous réservons de donner de cette œuvre un compte rendu détaillé quand elle aura paru entièrement.

La place nous manque pour rendre compte des brochures et des tirages à part, reçus des différents laboratoires latins : mentionnons l'intéressante leçon d'ouverture du professeur Perrando à Catane, sur les réactions biologiques dans leurs rapports avec la médecine légale (l'enthousiasme du savant professeur pour le procédé d'Ulenhuth nous a quelque peu surpris ; cette méthode ne nous avait pas paru jusqu'à présent d'une utilité bien applicable à la pratique courante). Notons encore les protestations du professeur Tamassia de Padoue, contre l'absurdité de la coutume juridique qui veut qu'un individu, sur l'état mental duquel une expertise a paru nécessaire au cours même de la séance d'assises, revienne subir les débats, dans le cas où les experts le déclarent irresponsable, ce qui donne l'inadmissible spectacle d'un aliéné, reconnu comme tel, et dont on discute cependant la culpabilité. Signalons enfin une série d'intéressantes notices du Dr Stoenescu, assistant de médecine légale à la Faculté de Bucarest, parmi lesquelles une étude sur le diagnostic de la submersion par la cryoscopie du sang des noyés (2) et remettons à la chronique prochaine une série de questions concernant les Espagnols d'Europe et du Sud-Amérique.

Edmond LOCARD.

(1) MOREAU.
(2) V. le précédent numéro des *Archives*.

# BIBLIOGRAPHIE

*Contribution à l'étude de l'alcoolisme en Normandie*, par le Dr Raoul Leroy, 1 broch. 80 p., Charles Hérissey, Evreux, 1902.

« L'alcool, a dit Gladstone, fait de nos jours plus de ravages que les trois maux historiques : la famine, la peste et la guerre. » En aucun pays ce principe ne trouve de plus rigoureuse et de plus triste démonstration que dans la Normandie ; nul n'était mieux à même de le prouver que le Dr Raoul Leroy qui est médecin de l'asile d'aliénés d'Évreux, et qui a déjà publié une intéressante notice sur l'alcoolisme en Bretagne.

L'éloquence des chiffres est frappante en pareille matière : la consommation de l'alcool dans l'Eure s'élevait en 1827 à 8.652 hectolitres, elle atteint 17.351 hectolitres en 1847, 24.541 en 1863, 56.652 en 1891, de telle sorte qu'un habitant de l'Eure boit à l'heure actuelle une moyenne de 16 litres d'alcool par an, si l'on prend pour base du calcul l'alcool à 100°, et pratiquement 32 litres d'eau-de-vie de cidre, celle-ci accusant 50° à l'alcoolomètre, et l'auteur cite un village de 300 habitants où les débitants vendent 100 litres d'eau-de-vie par mois !

Or, quels sont les résultats produits par cette effrayante augmentation de la consommation d'alcool.

1° La *dépopulation* est, les statistiques le montrent, en raison directe de l'accroissement de l'alcoolisme. D'une part le nombre annuel des naissances, qui était de 10.589 en 1825, tombe à 9.343 en 1830, 8.371 en 1840, 7.993 en 1850, 7.914 en 1860, 7.365 en 1870, 6.719 en 1880, 6.416 en 1890. D'autre part le nombre annuel des décès qui se chiffrait par une moyenne de 22 pour 1.000 habitants en 1831-1840, monte à 26 dans la période 1891-1898. Et parmi les causes de mort on relève surtout la gastrite alcoolique simple ou ulcéreuse, la cirrhose du foie, la dégénérescence graisseuse du cœur.

2° La *criminalité* est en progrès constant, l'Eure se range au huitième rang parmi les départements classés d'après le nombre des accusés, il est au cinquième rang pour les crimes de sang, au sixième pour les affaires de mœurs. Il y avait en 1841-1850, 4,6 accusés pour 1.000 habitants, il y en a aujourd'hui 8,7.

3° Les suicides et les morts accidentelles donnent lieu à des constatations analogues ; il y avait 44 suicides par an en 1835, il y en a eu 172 en 1857. D'autre part le pourcentage des hommes bons pour

le service militaire est en décroissance rapidement progressive. Enfin et surtout l'aliénation devient d'une fréquence inquiétante. Il y avait dans la période 1841-1850, 40 aliénés en traitement pour 100.000 habitants, il y en a eu 199 en 1891-1898.

Nous ne pouvons que conclure avec l'auteur de cette si intéressante notice : « En accroissant par la voie héréditaire la foule des faibles d'esprit, des criminels et des aliénés, le poison contribue, pour une large part, à la déchéance de la race. Perte du capital humain par la multiplication des morts prématurées, perte du capital intellectuel par l'accentuation de la dégénérescence, tel est le bilan du fléau. »

Edmond LOCARD.

---

*L'Internement des aliénés criminels*, par le Dr Jean ALOMBERT-GOGET, docteur en droit, médecin adjoint à l'asile de Bron. 1 vol. 202 p. Lyon, 1902.

L'auteur entend sous le nom d'aliéné criminel : « tout aliéné qui a accompli un acte délictueux ou criminel en rapport plus ou moins immédiat avec son délire ».

Dans une première partie, nous trouvons un historique et un aperçu du sort réservé aux aliénés criminels et des moyens employés pour les empêcher de renouveler leurs exploits.

Dans la deuxième partie sont exposées les réclamations qu'a suscitées l'insuffisance des moyens édictés par la loi de 1838, les différents vœux et projets qui ont pour but de la compléter.

A signaler un intéressant chapitre indiquant la situation des aliénés criminels dans les principaux pays.

La dernière partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des moyens et des réformes nécessaires pour la protection de la société :

1° Utilité de l'expertise médicale dans la plupart des cas confiée à des médecins spécialistes seuls compétents.

2° Asile spécial pour ceux des aliénés criminels qui paraissent fatalement voués à la récidive et pour lesquels l'internement dans un asile ordinaire ne semble pas assurer une protection suffisante à la société.

3° Substitution de l'autorité judiciaire à l'autorité administrative pour assurer la séquestration des aliénés criminels.

4° Ce serait aussi l'autorité judiciaire qui devrait statuer sur la possibilité de la sortie.

L'étude de ces différentes questions est suivie d'une critique très judicieuse de la plupart des nombreux travaux qut ont trait à l'internement des aliénés criminels. E. M.

*Les Indiscrétions de l'Histoire*, par le Dr Cabanès. 1 vol. in-8°, Paris, Albin Tichel, 1903.

L'auteur du *Cabinet secret* commence sous le titre de *Les Indiscrétions de l'histoire* une nouvelle série de ces études de clinique historique dont le grand public se montre de plus en plus enthousiaste. Il faut reconnaître d'ailleurs que ce dernier volume ne le cède ni en intérêt, ni en valeur documentaire aux précédents. On en jugera par l'énumération des questions traitées :

1re partie. *Mœurs d'autrefois :* De quand date la chemise de nuit? — La traite des blanches légale depuis Solon jusqu'à Louis XV. — Comment on se préservait de l' « avarie » au siècle galant.

2e partie. *Curiosités historiques :* Les livres de médecine que lisaient nos rois et leurs favorites. — La flagellation à la cour et à la ville. — La flagellation dans la littérature. — Beaumarchais à Saint-Lazare.

3e partie. *Points d'interrogation de l'Histoire :* Le Tasse était-il fou ? — La légende de la mort de Mme de Sévigné. — Le prétendu crâne de la Brinvilliers. — La du Barry était-elle blonde ou brune? — Marie Leczinska était-elle épileptique? — La flagellation de Théroigne de Méricourt fut-elle la cause de sa folie ?

On le voit, la liste est variée, le menu succulent, le programme suggestif : nous ne voulons pas déflorer l'ouvrage et enlever à ceux qui le liront le plaisir de la découverte, en résumant ici chacun des chapitres, mais nous aborderons l'étude de quelques-uns d'entre eux pour montrer dans quel esprit ce livre est conçu.

Les pages consacrées à l'*avarie* au siècle galant nous semblent particulièrement dignes d'attention, par l'originalité des faits qui y sont relevés. Apres avoir relaté le rôle de Renaudot et de Nicolas de Blégny dans la médication des maladies secrètes, l'auteur raconte l'histoire de deux inventeurs qui ne furent peut-être en définitive que deux charlatans Keyser et Guilbert de Préval.

Le premier fut appelé à donner ses soins à un client de marque, atteint d'une syphilis dont la généalogie a pu être établie et vaut d'être citée : « Le baron Waneberg, malgré qu'il entretenait la Dlle Laforest, voyait encore les filles de la Varenne ; il puisa dans le flanc de Mlle Dorville ce poison destructeur qu'il procura à la Dlle Laforest, qui, de son côté, en fit présent à M. Saimson, mousquetaire avec qui elle guerluchonnait, lequel par la même voie en fit cadeau à la Dlle Laforest, de la Comédie italienne, qui, sans façon, la voitura à M. de la Ferté, intendant des menus plaisirs, qui, de même, par inadver-

tance, en gratifia la Dlle Rozetti, qui, de même, la souffla à de Fontanieux, qui, moins généreux que les ci-devant nommés, a jugé à propos de lui faire couper la racine par le sieur Keyser, fameux pour ces sortes de maladies. »

Quel était ce remède de Keyser, on l'ignore. On ne sait malheureusement pas mieux quel était le médicament découvert par Guilbert de Préval, et qui jouait à la fois un rôle prophylactique et curatif. Préval eut l'audace de faire sur lui-même des expériences publiques. Le 6 mai 1771, en présence du duc de Chartres et du prince de Condé, il s'était fait présenter une fille publique, « la plus hideusement affectée du mal immonde », et s'étant « comme les anciens lutteurs, frotté de son huile miraculeuse, il s'était livré à plusieurs reprises aux actes les plus voluptueux et les plus lascifs que la passion puisse suggérer. »

Une autre fois la scène se passa avec « une fille gangrenée de la peste vérolique jusque dans la moelle des os ». Et il semble que le succès le plus complet couronna cette bizarre et peu attrayante expérimentation.

Le chapitre sur les « Livres de médecine que lisaient nos rois et leurs favorites » est l'un de ceux où l'on retrouve le plus nettement les qualités maîtresses du Dr Cabanès, c'est-à-dire l'esprit de patiente documentation joint à l'art de présenter agréablement et littérairement, spirituellement allais-je dire, les questions les moins romanesques. Les constatations les plus étranges se font, à la lecture de ce catalogue d'une nature assez particulière. On sait que Catherine de Médicis était une savante, et que la médecine, toutes les médecines l'intéressaient fort on comprend fort bien que la duchesse de Valentinois possédât, « la méthode curatoire de la grosse vairolle », c'était une étude qui pouvait être admise à la cour, témoin le cas de son pseudo-beau-père François Ier ; mais on comprend moins bien ce que Mme du Barry pouvait faire d'un *Abrégé de l'art des accouchements*, ni surtout à quel titre figurait dans la bibliothèque de Marie-Antoinette l'*Exposé des moyens curatifs et préservatifs contre les maladies pestilentielles des bêtes à cornes*.

Signalons d'une façon toute spéciale des chapitres sur la flagellation où se trouvent réunis nombre de faits nouveaux ou peu connus, et l'excellente étude sur la lypémanie (?) du Tasse.

En définitive : les *Indiscrétions de l'Histoire* est un ouvrage d'une lecture fort attrayante, élégamment édité et illustré, ce qui ne gâte rien, précieux pour l'érudit, instructif pour tous ceux qui se piquent d'aimer l'histoire. Nous sommes heureux d'espérer que M. Cabanès ne

s'en tiendra pas à ce volume: il est de ces chercheurs infatigables qui ne connaissent pas le repos, souhaitons donc que les *Indiscrétions de l'Histoire* aient une suite prochaine.

Edmond Locard.

---

## REVUE DES JOURNAUX

### *Des accidents qui résultent de l'enfouissement sous la neige*, par M. Ferrier.

L'auteur relate deux accidents survenus naguère à des détachements de troupes alpines, dont plusieurs hommes furent entraînés par des avalanches sous lesquelles ils restèrent enfouis plus ou moins longtemps.

Dans le premier fait, 8 soldats avaient été ensevelis sous la neige; 3 avaient la tête en dehors de la couche de neige et purent être aussitôt dégagés; 4, qui avaient entièrement disparu sous la neige, furent retirés de leur situation critique au bout d'un laps de temps qui varia de six à douze minutes; le corps du dernier ne put être retrouvé.

Les hommes qui avaient été complètement ensevelis présentaient, lorsqu'on les ramena à l'air, des signes évidents de début d'asphyxie: visage fortement cyanosé, chez quelques-uns même un peu d'écume sanguinolente aux lèvres; 2 déclarèrent n'avoir pas perdu connaissance; les 2 autres recouvrèrent très rapidemment leurs sens, sous l'influence de moyens très simples (frictions à la main, ingestion de boissons chaudes); chez aucun on ne nota d'autre conséquence qu'un peu de courbature passagère.

Dans le second accident, un détachement de 10 soldats fut entraîné et entièrement recouvert par une « coulée » de neige; 2 d'entre eux purent se dégager et aller chercher des secours qui, vu l'éloignement de tout centre habité, n'arrivèrent qu'au bout de *deux heures et demie*. On ne put retrouver, sous une couche de neige de 1 à 2 mètres, que 3 des victimes de cette catastrophe; un de ces hommes était dans un état de somnolence, avec visage pâle, lèvres cyanosées, pouls faible, etc., d'où quelques frictions suffirent à le tirer; le second était plongé dans un profond sommeil, et les signes d'asphyxie étaient plus prononcés (face tuméfiée, yeux saillants et injectés); une fois réveillé, il titubait comme un homme ivre; le troisième était en état de mort apparente, mais les manœuvres de respiration artificielle le ramenèrent très rapidement à la vie. Tous trois purent peu après regagner à pied leur caserne, située à trente minutes de marche environ.

La comparaison de ces deux faits est intéressante en ce qu'elle montre que l'asphyxie, déjà commencée au bout d'une dizaine de minutes, n'est pas encore complète après deux heures et demie. Il faut sans doute attribuer en partie ce fait à la perte de connaissance qui survient très rapidement et qui a pour effet de placer le patient dans un tel état que les faibles quantités d'oxygène filtrant à travers la neige suffisent à assurer l'hématose, d'ailleurs très ralentie. L'impression du froid agit vraisemblablement dans le même sens, en contribuant à diminuer l'activité respiratoire. (*Arch. gén. de méd.*, août 1902.) — F. F.

## NOUVELLES

Nous sommes particulièrement heureux d'apprendre aux lecteurs des *Archives* que notre ami et excellent éditeur, M. A. Storck, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur. A. L.

*Faculté de médecine de Cagliari.* — M. le docteur Mario Carrara, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire. Nos vives félicitations.

### LE TATOUAGE BIRMAN

Comme les Hindous et tous les Orientaux en général, les Birmans se tatouent. Mais il existe chez eux une forme de tatouage très répandue et très spéciale. Outre les tatouages sur les bras et sur la poitrine, les Birmans se tatouent les cuisses depuis le pli de l'aine jusqu'aux genoux. Ce tatouage formé de lignes festonnées simule à s'y méprendre un pantalon de femme ajouré : sa coloration bleue tranche d'une façon très agréable sur la teinte foncée de la peau (*Voir la fig.*). Je l'ai observé sur presque tous les détenus birmans de la prison de Rangoun. Mais je l'ai observé à peu près avec la même fréquence chez les ouvriers birmans aussi bien sur le port que sur les chantiers de bois. Les Birmans de classe plus élevée, les commerçants, les fonctionnaires même portent ce tatouage. Pourtant je ne l'ai jamais observé chez les femmes.

Ce tatouage très spécial est en quelque sorte national.

Je me suis informé de tous les côtés pour savoir quelle était son origine et s'il avait un caractère symbolique spécial. Personne n'a pu me fournir une explication sérieuse. Les ponguis ou moines birmans, généralement assez bien instruits de l'histoire et des légendes du pays, n'ont pu rien m'apprendre.

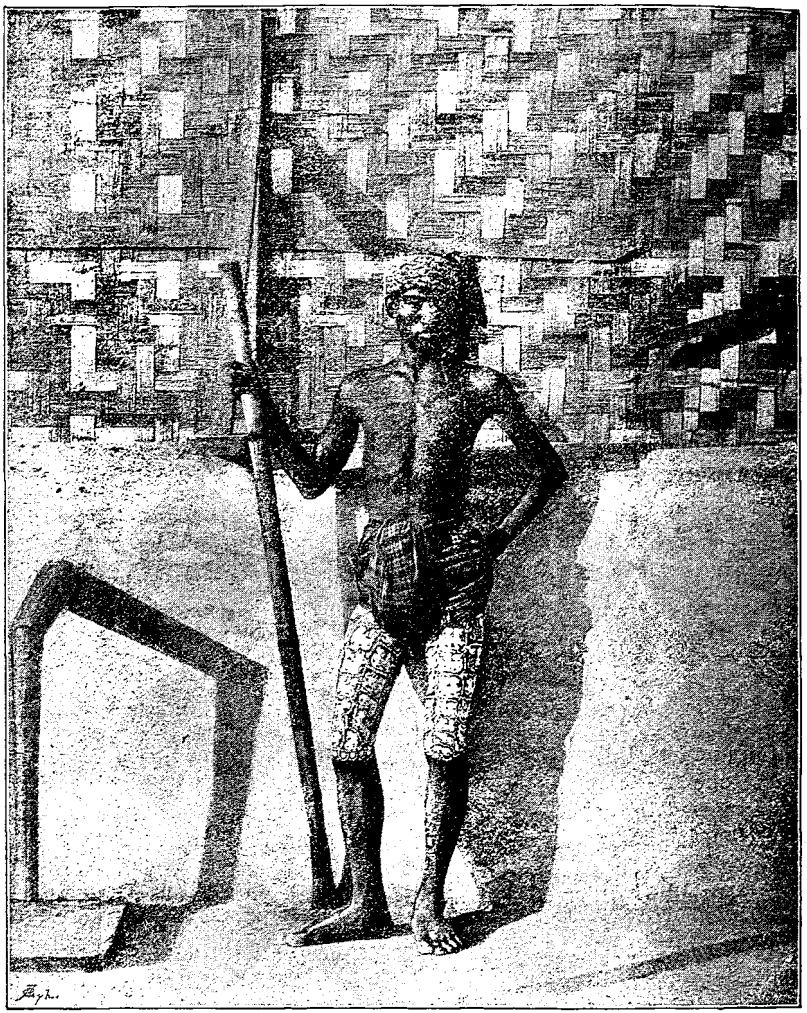

Or, il fait chaud en Birmanie, surtout dans la Birmanie méridionale. Le Birman travaille presque nu. Enclin à la coquetterie comme tous les peuples primitifs, il a sans doute cédé au besoin de la parure ; en l'absence de costume, il peint sa peau.

Emile LAURENT.

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# AFFAIRE TARBÉ DES SABLONS

*(Asphyxie par l'oxyde de carbone)*

## Étude médico-légale d'une question de survie

Par A. LACASSAGNE.

Je soussigné, Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à l'Université de Lyon, médecin expert des tribunaux de cette ville, y demeurant, 1, place Raspail, certifie avoir reçu en septembre 1901, de M. Léon Gosselin, avoué près le tribunal civil de la Seine, 14, boulevard Malesherbes, à Paris, mission de rédiger une consultation médico-légale sur la question suivante de survie. Dans la matinée du 14 décembre 1900, M. et Mme Tarbé des Sablons ont été trouvés morts dans leur chambre. M. Tarbé a, par son testament, fait un legs important en faveur de sa femme, qui a, pour héritiers du sang, les consorts Cahen.

Il y a donc lieu « *de faire une étude médicale scientifique aussi complète que possible de la question de survie et de rechercher toutes les présomptions qui peuvent militer en faveur de l'une ou de l'autre des parties* ».

Il a été mis à notre disposition : 1° Une copie de l'enquête du parquet, c'est-à-dire les procès-verbaux de M. le commissaire de police du quartier Saint-Georges, sur les causes de la mort subite de M. et Mme Tarbé des Sablons, en leur domicile, 11, rue Ballu, 9e arrondissement ;

2° Les rapports de M. le professeur Brouardel, de MM. Brouardel et Ogier, commis par M. le président du Tribunal de la Seine statuant en référé ;

3° Un ensemble de renseignements complémentaires qui nous ont été fournis par Me Gosselin, avoué, sur notre demande, et qui trouveront place dans ce travail.

Avec tous ces documents, nous avons en notre honneur et conscience rédigé la consultation médico-légale suivante.

Celle-ci se divise en trois parties :

PLAN GÉNÉRAL

*A.* — Circonstances de la mort de M. et de M^me^ Tarbé des Sablons d'après les enquêtes.

*B.* — Antécédents pathologiques. — Autopsies des corps. — Cause et mécanisme de la mort dans l'asphyxie par l'oxyde de carbone.

*C.* — Quel a été l'ordre des décès de M. et M^me^ Tarbé des Sablons ?

C'est après avoir pris connaissance de l'évènement, des circonstances de fait que nous pourrons après discussion scientifique, présumer le prédécès de l'un ou de l'autre.

Nous étudions la question sans parti pris, désireux, selon notre habitude, de dire toute la vérité, rien que la vérité.

## PREMIERE PARTIE

### *A.* — Circonstances de la mort de M. et M^me^ Tarbé.

Les renseignements suivants sont extraits de l'enquête du Parquet ou des dépositions faites par les différents témoins devant M. Brouardel et consignées dans le rapport de l'expert.

M. et M^me^ Tarbé des Sablons s'étaient couchés bien portants le 13 décembre 1900 à 9 heures 1/2 du soir. Le lendemain 14, vers 11 h. 1/2 du matin, ils étaient trouvés morts dans leur chambre.

Il n'y avait eu ni crime, ni délit. M. et M^me^ Tarbé ne sont pas morts victimes d'un crime. Il est tout aussi certain qu'ils ne se sont pas suicidés.

Ce double décès doit être attribué à une cause accidentelle. C'est ce qu'il a été facile d'établir.

M. et M^me^ Tarbé étaient nés en 1837. Ils avaient soixante-trois ans, toutefois M^me^ Tarbé était plus âgée de neuf mois. L'on verra dans les notes indiquées par MM. les D^rs^ Landouzy et Bourcy, médecin consultant ou traitant du ménage Tarbé que Madame avait été malade en mai 1899. Sa santé, depuis ce moment, n'était point complètement remise. On n'ignorait pas dans sa famille et dans son entourage qu'elle était diabétique, qu'elle avait une affection du cœur, et était exposée à mourir subitement. Depuis quelque temps, M. Tarbé était préoccupé, avait de gros soucis. Il souffrait de la tête. Le jeudi soir, il s'est plaint d'être un peu fatigué.

Le mercredi 12 décembre, M. et M^me^ Tarbé ont été vaccinés par M. le D^r^ Bourcy.

**Disposition de la Chambre à coucher et du Cabinet de toilette de M. et Mme Tarbé des Sablons.**

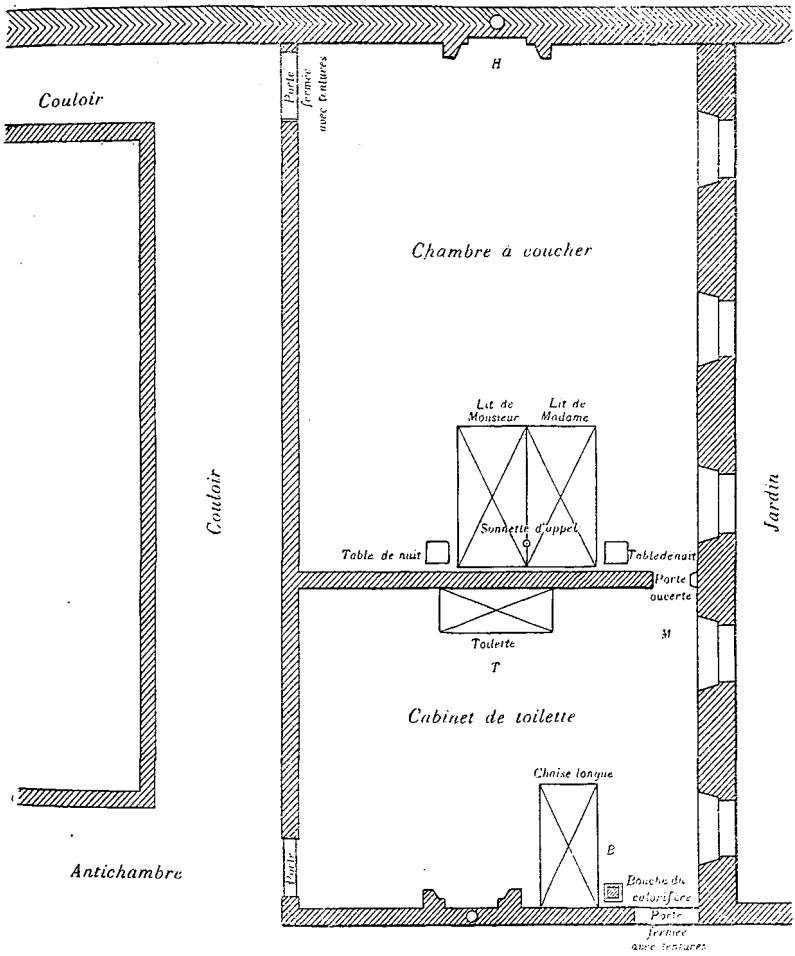


Galerie de 14m

Dans la journée de jeudi, Monsieur est allé vers 1 h. 1/4 à sa répétition de théâtre. Madame est sortie en voiture, a fait des visites, s'est rendue chez sa sœur, Mme Cahen. L'un et l'autre sont rentrés vers 6 heures moins le quart. Ils ont joué aux cartes jusqu'à 7 h. 1/2 et ont pris, en causant comme à l'ordinaire, leur repas composé de veau rôti et de choux de Bruxelles. Ils étaient très gais. Madame qui mange habituellement beaucoup a encore mangé davantage. Ils ne paraissaient pas souffrants et ont dit au valet de chambre qu'ils dîneraient en ville le lendemain et iraient au théâtre.

Après le dîner, ils se sont remis à jouer aux cartes et se sont couchés entre 9 h. 1/4 et 9 h. 1/2. La femme de chambre les quitte vers 10 h. 1/4 quand ils sont au lit, M. Tarbé lisant le journal à haute voix.

Au moment où Marie-Louise Genest, la femme de chambre, va se retirer, Madame fait mettre sur la table de nuit la potion d'éther et un verre d'eau fraîche, et dit qu'elle éprouve quelques douleurs d'estomac occasionnées, peut-être, par le dîner qui ne passait pas.

Monsieur recommande de ne pas fermer la porte de communication avec le cabinet de toilette parce qu'il avait très chaud dans ce cabinet et était glacé dans sa chambre à coucher.

Entre 8 h. 1/4 et 8 h. 1/2, le vendredi matin, 14 décembre, selon l'habitude, Marie-Louise pénètre dans la chambre à coucher.

Il est nécessaire d'avoir sous les yeux un plan schématique indiquant la disposition de la chambre à coucher des époux Tarbé et du cabinet de toilette.

Celui-ci est une pièce d'environ 4 m. 4 de long, 5 m. 5 de large, 2 m. 90 de hauteur, ayant deux fenêtres. La bouche de chaleur du calorifère est en B, presque en face l'axe de la porte M qui fait communiquer les deux pièces. La toilette T est assez grande, avec les objets de toilette de Monsieur et de Madame et entre autres, de petites cuvettes rondes, servant à mettre des éponges, à base très stable, ayant environ 20 centimètres d'ouverture et d'une hauteur de 5 à 6 centimètres. Sur la toilette se trouvaient les objets nécessaires pour faire du thé. La chambre à coucher est une grande pièce, assez basse de plafond, environ 2 m. 90, longue de 7 m. 35, large de 6 m. 5. Elle a trois fenêtres donnant sur les jardins. La cheminée est en H, en face deux lits jumeaux dont les têtes se trouvent adossées à la muraille de séparation des deux pièces. Entre les deux lits, à la portée de la main, est une sonnette d'appel des domestiques. Le lit de Madame est le plus voisin de la porte de communication entre la chambre et le cabinet de toilette.

La tête de Mme Tarbé reposait sur deux oreillers, un assez gros en crin et un plus petit placé sous le traversin. Ordinairement Mme Tarbé dormait sur le côté droit. La tête appuyée sur les oreillers était, en somme, sur un plan assez haut.

Ceci dit, reprenons notre récit au moment où Marie-Louise entre

à 8 h. 1/2 du matin dans la chambre. Elle aperçoit M. Tarbé en robe de chambre assis sur une chaise près du lit de Madame, le coude appuyé sur ce lit, la tête dans la main. Mme Tarbé est couchée sur le côté droit, les yeux clos, paraissant dormir. M. Tarbé fait signe avec la main à la femme de chambre de ne pas avancer, il lui dit : « Non, pas Madame », puis désigne sur le parquet une petite cuvette contenant des choux de Bruxelles entiers et des morceaux de veau non mâchés, et ajoute que c'était Madame qui avait vomi.

Louise Genest ne fut pas surprise de cette indisposition de Madame. En arrivant, elle avait trouvé la porte de communication ouverte, le cabinet de toilette en désordre, on avait fait une infusion de thé.

Vers 9 heures, M. Jean Cahen, neveu de Mme Tarbé, vient pour embrasser sa tante ainsi qu'il en a l'habitude tous les jours. La porte du cabinet de toilette étant entr'ouverte, il s'est approché sur la pointe des pieds et regardant dans la chambre il a aperçu Mme Tarbé couchée sur le côté droit. M. Tarbé assis près du lit, la tête reposant sur ses bras et ceux-ci appuyés sur la poitrine de Mme Tarbé. M. Cahen suppose qu'ils dorment parce qu'il a entendu leur respiration accompagnée d'un ronflement assez sonore.

A 9 h. 1/2, M. Jean Cahen, avant de sortir, entre dans le cabinet de toilette où il trouve la femme de chambre qui lui dit que Mme Tarbé avait eu une indigestion, que Monsieur et Madame dormaient ainsi que l'indiquaient les deux ronflements dont l'un était bien plus fort que l'autre. M. Cahen et la femme de chambre ne remarquent rien d'anormal, ils n'ont aucune inquiétude et pensent à une indisposition passagère. Ils ne sont nullement surpris de ces ronflements, dont l'un au moins était par trop bruyant et surtout de l'attitude de M. Tarbé, dormant à une heure insolite et dans une situation tout à fait étrange.

Vers 11 h. 1/2 (il est dit 11. h. 3/4 dans le rapport Brouardel), Marie-Louise Genest, surprise de ne pas être appelée par ses maîtres, se décide à entrer dans la chambre.

Elle trouve M. Tarbé encore assis près du lit, le visage tourné vers la porte. Il tenait dans la main gauche dirigée vers la tête de sa femme une petite cuvette où il y avait des vomissements. La tête de M. Tarbé était inclinée sur le lit, un peu appuyée sur l'estomac de Madame. C'était à peu près l'attitude vue deux heures plus tôt par M. Cahen.

La femme de chambre essaie de retirer la cuvette de la main de M. Tarbé : celui-ci ne bouge pas, les doigts sont souples. Elle relève la tête, remarque que les lèvres étaient noires avec un peu d'écume au coin de la bouche, elle ouvre les yeux qui étaient clos, elle l'appelle sans le réveiller. Elle constate que le bras de Mme Tarbé est froid : celle-ci est dans la même position que le matin.

La bonne est effrayée, elle appelle au secours, on va chercher des

médecins. La concierge, le valet de chambre, M. Boette, pharmacien, M. Guérin, étudiant en médecine, puis les Drs Jouet et Main arrivent successivement. Le valet de chambre vers midi dix minutes est entré dans la chambre. Il constate que Madame est toute froide. Il s'occupe de Monsieur et le frictionne avec du vinaigre et de l'éther. Puis, avec l'aide de M. Boette, pharmacien, on place le corps de Monsieur sur son lit et on lui enlève la robe de chambre et les pantoufles. Il est facile de s'imaginer l'état d'affolement dans lequel devait se trouver le personnel à l'appel de la femme de chambre. Madame est froide et morte dans son lit, Monsieur est assis en robe de chambre, et n'en vaut guère mieux. C'est à peu près en ces termes que la concierge est allée solliciter le concours de M. Boette, pharmacien, 65, rue Blanche.

On s'explique la disposition d'esprit des arrivants qui, ainsi prévenus, se trouvaient préparés à s'occuper surtout de M. Tarbé.

De là, l'origine de toutes ces *impressions* qui ont eu une grande importance puisque les experts eux-mêmes en ont tenu compte et en ont fait la base de la quatrième conclusion de leur rapport.

Ces impressions — cet état d'âme — se montre dans les dépositions des témoins.

M. Boette, appelé entre 11 h. 1/2 et midi, dit : « Madame était très « froide ; M. Tarbé froid, peut-être moins. J'avais peut-être une « idée préconçue à cause de ce que m'avait dit la concierge. »

M. Charles Guérin, étudiant en médecine à l'Institut vaccinal de la rue Ballu appelé par un domestique vers midi 1/4, dépose ainsi devant le commissaire de police le 15 décembre : « Comme Mme Tarbé « avait déjà la figure blême, qu'au contraire celle du mari était encore « un peu colorée et que d'autre part *le domestique avait eu l'air de* « *me dire* que c'était M. Tarbé qui n'était pas encore mort, ma pre- « mière *impression* a été que c'était à ce dernier qu'il fallait donner « des soins », et le 22 décembre, devant M. Brouardel : « Le corps de « Mme Tarbé était froid, du moins ce fut mon *impression*... La tête de « Madame était tournée sur le côté droit, il y avait quelques vomis- « sements sur l'oreiller. Cet examen m'a donné l'*impression* que « Mme Tarbé était morte la première. »

M. le Dr Jouet est appelé vers midi vingt. Il trouve les corps de M. et Mme Tarbé couchés sur leur lit. « Ma première *impression* à une ins- « pection rapide ayant été que M. Tarbé avait les mains et le visage « moins refroidis, je me suis d'abord dirigé vers lui. Je n'ai pu cons- « tater aucun battement de cœur. » Il pratique pendant vingt minutes les tractions rythmées de la langue. Il procède aux mêmes manœuvres sur le corps de Mme Tarbé. Comme M. Guérin, il constate sur l'oreiller de Mme Tarbé des vomissements alimentaires.

Le Dr Main arrive à midi quarante, presque en même temps que le Dr Bourcy. M. Jouet leur dit qu'il a essayé par la respiration artificielle et les tractions rythmées de la langue de rappeler à la vie M. et Mme Tarbé. Ils constatent tous ce double décès.

M. le commissaire de police a fait son constat à une heure. Il dit : « *Le corps de Madame est encore chaud.* Sur l'oreiller près de la « bouche de Mme Tarbé nous constatons la présence de quelques dé- « jections de couleur brunâtre parmi lesquelles on remarque des « résidus de choux de Bruxelles non digérés... Sur l'autre lit, le cada- « vre de M. Tarbé, vêtu seulement d'une chemise de nuit mais ayant « sur lui une robe de chambre. Le corps est encore chaud, les yeux « fermés, les lèvres sont violacées. »

Le 14 décembre, à 9 heures du soir, sur la requête du commissaire de police et après avoir prêté serment, les Drs Jouet et Main procèdent « à l'examen des corps de M. et Mme Tarbé des Sablons, de- « meurant 11, rue Ballu.

« Pour le cadavre de Mme Tarbé nous relevons : La rigidité cada- « vérique est complète. Traces de vomissements alimentaires près de « la bouche, la face est pâle. Lividités cadavériques surtout accen- « tuées aux parties déclives tranchant sur la coloration normale de « la peau.

« Le corps de M. Tarbé, enveloppé dans une robe de chambre, est « également en état de rigidité cadavérique : une légère écume ro- « sée sort de la bouche et s'est concrétée sur le bord des lèvres. Le « visage et les lèvres sont violacés. Il y a des lividités cadavéri- « ques. En retournant le cadavre sur le côté droit un écoulement de « sang liquide et *rouge* se produit par la bouche et les narines. »

Voici les conclusions :

« 1° La mort des époux Tarbé est certaine.

« 2° Elle a dû se produire dans la matinée de ce jour.

« 3° En l'absence de toute trace de violence, l'hypothèse d'une « tentative criminelle paraît pouvoir être écartée, l'autopsie médico- « légale seule pouvant toutefois déterminer la cause exacte de la « mort. »

M. Brouardel, qui avait reçu mission de s'entourer de tous les renseignements auprès de toutes personnes de l'entourage des défunts, médecins, amis, domestiques ou autres, procède à des interrogations, les 20 et 21 décembre 1900, les 9, 16, 27 et 29 janvier 1901, le 5 février.

L'on voit alors, pour la première fois, les domestiques des époux Tarbé, auxquels il est vrai on n'avait point adressé de questions sur le prédécès, donner des détails techniques et assez précis.

Les 14 et 20 décembre, la femme de chambre dit « qu'elle a mis la « main sur le bras de Mme Tarbé et constaté qu'il était froid ». Mais le 16 janvier, M. Poinsot, avoué, lui demande : Pouvez-vous dire quel est d'après vous celui des deux époux qui a succombé le premier ? Marie-Louise Genest répond : « Quand je suis entrée à 11 h. 1/2, « Mme Tarbé était déjà froide, j'ai écouté la poitrine de M. Tarbé et « il y avait quelques légers battements de cœur. Le corps de M. Tar- « bé était souple. » *Sur interpellation :* « J'ai écouté moi-même avec « l'oreille, du reste le valet de chambre aussi. »

Celui-ci, devant M. le commissaire de police, le 20 décembre, dit comment vers midi il a trouvé M. et Mme Tarbé ainsi que nous l'avons rapporté plus haut. Dans la séance du 9 janvier, il ajoute : « Quand « je suis arrivé vers midi, j'ai tâté Mme Tarbé, la main était froide, « la joue gauche était froide. J'ai pris M. Tarbé par les épaules pour « le relever, il avait les yeux fermés, je l'ai frictionné avec de l'éther « et du vinaigre jusqu'à l'arrivée des médecins. J'ai mis la main sur « le cœur, j'ai senti quelques mouvements sous le sein gauche et « ensuite au poignet. »

*Sur interpellation :* « Je suis absolument sûr de ce que je dis. »

Nous apprécierons plus loin ainsi qu'il convient et expliquerons la valeur de ces renseignements.

Il nous reste maintenant pour terminer cette première partie consacrée aux renseignements de la cause de reproduire l'ordonnance de référé du président du Tribunal de la Seine :

Nous, président du Tribunal de la Seine, statuant en état de référé le 15 décembre 1900 à 5 heures de relevée assisté de notre greffier, en notre cabinet du Palais de Justice à Paris,

Ouï Gosselin, avoué de la dame Cahen et Poinsot, avoué de Eugénie et Edmond Tarbé des Sablons, au principal, renvoyons les parties à se pourvoir et cependant dès à présent et par provision vu l'urgence :

Attendu que Edmond Tarbé des Sablons et la dame Mélanie Kauffmann, sa femme, sont décédés en leur domicile le 14 décembre 1900 sans qu'on puisse en l'état savoir lequel est décédé le premier ; attendu que étant donnés les droits respectifs des parties, il y a intérêt à déterminer le moment auquel s'est produit ledit décès et l'ordre des décès ;

Que la dame Cahen demande la nomination d'un médecin expert à cet effet et au besoin avec mission de faire l'autopsie des corps ; que Eugénie et Edmond Tarbé des Sablons se joignent à leur demande, demandant en outre que l'autopsie ait lieu ,autant que faire se pourra, en présence des docteurs Landouzy et Bourcy, médecins habituels des consorts Tarbé des Sablons et des docteurs Main et Jouet qui ont été appelés après le décès ;

Par ces motifs, nommons Brouardel, expert dispensé du serment vu l'urgence et qui, en cas d'empêchement, sera remplacé par ordonnance du Président sur simple requête avec mission de déterminer par tous les moyens, notamment par l'autopsie, les moments auxquels ont eu lieu les décès de M. et de Mme Tarbé des Sablons et l'ordre desdits décès, disons que ledit expert devra s'entourer de tous les renseignements auprès de toutes personnes de l'entourage des défunts, médecins, amis, domestiques ou autres et notamment auprès des Drs Bourcy et Landouzy, médecins habituels des défunts, et des deux autres médecins, qu'il devra autant que possible faire l'autopsie en présence de ces quatre médecins.

# DEUXIÈME PARTIE

## B. — Antécédents pathologiques. — Autopsies des corps. — Cause et mécanisme de la mort dans l'asphyxie par l'oxyde de carbone.

### CHAPITRE PREMIER

#### ANTÉCÉDENTS PATHOLOGIQUES DE M. ET Mme TARBÉ DES SABLONS

MM. les docteurs Bourcy et Landouzy, médecin habituel et médecin consultant de la famille, ont remis à M. le Professeur Brouardel des notes relatives à l'état de santé des époux Tarbé.

M. le docteur Bourcy donnait des soins à M. et Mme Tarbé depuis l'année 1887.

En ce qui concerne M. Tarbé, M. Bourcy dit : « Je ne fus que rare-« ment consulté pour M. Tarbé : En 1887 pour une hémoptysie, à « différentes reprises pour de l'oppression, des palpitations ; il y a « environ trois ans pour un accès douloureux rappelant l'angine de « poitrine.

« Je vis M. Tarbé pour la dernière fois le 12 décembre 1900, je le « vaccinai ainsi que sa famille. Il se plaignait d'avoir souffert les « jours précédents de palpitations et de douleurs vagues dans la « tête. L'auscultation ne révélait du côté du cœur aucun bruit anor-« mal, l'hypertrophie de l'organe était manifeste. »

M. Landouzy ajoute que M. Tarbé était de tempérament arthritique (migraines, hémorroïdes, camptodactylie, érythème marginé). Il signale aussi les accès d'angoisse précordiale et une tendance à l'obésité.

L'histoire pathologique de Mme Tarbé est encore bien plus mouvementée :

Mme Tarbé, dit le docteur Bourcy, était atteinte :

1° D'un fibrome utérin ;

2° De diabète sucré à faible polyurie (2 litres 1/2), chiffre de sucre variable (15 à 35 gr. par litre), parfois d'albumine ;

3° D'aortite remontant à de longues années.

En 1899, au printemps, accidents graves : diarrhée, vomissements, demi-coma.

Rétablissement incomplet : pâleur, asthénie, nervosisme plus accentué.

On nous dit que des injections de sérum artificiel furent continuées jusqu'en novembre 1900 pour combattre la dépression.

Le 12 décembre, M. Bourcy voyait Mme Tarbé pour la dernière fois et la vaccinait

Les constatations de l'autopsie sont venues confirmer les lésions

reconnues pendant la vie. M. Brouardel les résume ainsi : « Mme Tarbé « des Sablons était atteinte depuis plusieurs années d'un diabète « sucré de moyenne intensité.

« Pendant cette maladie, elle a eu une lésion au cœur, altération des « valvules sigmoïdes (1) de l'aorte ayant produit un rétrécissement « de l'orifice aortique, plus une inflammation de l'aorte (aortite).

« Les reins étaient un peu sclérosés. Il y avait des plaques athéro- « mateuses des artères de l'encéphale (2). « Les lésions avaient fait « craindre aux médecins qui donnaient des soins une mort subite « ou presque subite : ils avaient fait part de leurs inquiétudes à la « famille. »

Une mort subite était donc possible, elle pouvait être provoquée par un accident quelconque, émotion, maladie, chute.

« 2° M. Tarbé des Sablons avait eu autrefois des lésions pulmo- « naires (tubercules des sommets des poumons, adhérence de la « plèvre) ; elles étaient complètement guéries.

« Le cœur avait une surcharge graisseuse considérable avec une « myocardite interstitielle (3) en évolution elle n'était pas encore « intense. L'artère coronaire (4) portait quelques plaques athéroma- « teuses. Pendant sa vie, M. Tarbé avait eu des gênes de respiration, « des accès d'oppression qui avaient rappelé certaines formes de « l'angine de poitrine. Une mort subite pouvait donc également sur- « venir sous l'influence d'un accident morbide ou même sous l'in- « fluence d'une émotion. »

En comparant la relation des faits que nous venons de reproduire, une première remarque s'impose. Mme Tarbé avait un état de santé plus précaire que son mari mais elle était peut-être moins que lui prédisposée à une mort subite.

L'altération du muscle cardiaque est très évidente sur M. Tarbé, l'athérome des coronaires existe aussi tandis que les experts ne signalent rien de semblable sur le cœur de Mme Tarbé. Or, cette lésion des coronaires et cette dégénérescence du muscle cardiaque sont d'une importance primordiale dans la pathogénie de la mort subite (thèse de Legros, Lyon 1894 : *Etude sur la pathogénie des morts subites au point de vue médico-légal*).

(1) *Valvules sigmoïdes de l'aorte :* membranes qui oblitèrent l'orifice de l'aorte au niveau du point où le vaisseau sort du cœur.

(2) *Plaques athéromateuses des artères de l'encéphale :* Altérations des tuniques qui forment les parois des vaisseaux artériels et qui se présentent sous forme de plaques disséminées et dures sur les tuniques des artères du cerveau.

(3) *Myocardite interstitielle :* Lésion du muscle qui entre dans la constitution des parois du cœur et que l'on dénomme myocarde.

(4) *Artères coronaires :* Vaisseaux nourriciers des parois du cœur qui contournent l'organe en forme de couronne.

Les adhérences pleurales (1) sont aussi une cause favorisante que nous retrouvons signalée dans l'autopsie de M. Tarbé. La thèse de notre élève le Dr Combes est consacrée à l'étude de ce sujet (*Des adhérences pleurales au point de vue médico-légal*, Lyon, 1887).

A notre avis M. Tarbé était plus exposé à mourir subitement que sa femme et il est certain pour nous qu'il a succombé à une mort rapide ou subite.

## CHAPITRE II

### AUTOPSIE DES CORPS

Nous avons réuni dans le tableau comparatif suivant les lésions constatées, à l'autopsie de M. et Mme Tarbé, les constatations spectroscopiques qui ont permis à l'expert de conclure à une asphyxie par l'oxyde de carbone.

| | MADAME | MONSIEUR |
|---|---|---|
| *Rigidité* | Complète. | Complète. |
| *Putréfaction* | N'est pas commencée. | Idem. |
| *Lividités* | Larges plaques de lividités cadavériques n'ayant pas de coloration spéciale. | Larges plaques de lividités cadavériques de couleur rosée. |
| *Langue et pharynx* | Pas de lésion ou de coloration spéciale. | Idem. |
| *Estomac* | 25 à 30 grammes de liquide sans odeur, muqueuse digestive sans lésion. | 100 à 120 gr. de liquide sanguinolent rose, muqueuse maculée d'ecchymoses en série. |
| *Foie* | Volumineux, dur, 2.250 gr. | Normal, 1.810 gr. |
| *Poumons* | Congestionnés à leur base. | Congestionnés, surtout le poumon gauche dont la base est dure, adhérences anciennes ; aux sommets, cicatrices de tuberculose ancienne guérie. |
| *Bronches* | Quelques mucosités non colorées. | Rien. |

(1) *Adhérences pleurales :* Les plèvres ou doubles membranes qui enveloppent les poumons sont normalement superposées l'une à l'autre sans adhérer. Elles favorisent ainsi les mouvements des poumons dans la respiration. A la suite des maladies des plèvres, de la tuberculose en particulier, il se forme des adhérences entre les deux membranes dont nous venons de parler et l'immobilisation des poumons qui en résulte crée de la gêne respiratoire.

| | MADAME | MONSIEUR |
|---|---|---|
| *Cœur* | Volumineux, le ventricule droit contient un caillot qui mesure 20 centimètres de longueur y compris son prolongement dans l'artère pulmonaire ; ventricule gauche contient un petit caillot. | Volumineux, chargé de graisse, les cavités du cœur sont vides, les valvules sont saines, myocardite interstitielle (1) en voie d'évolution lente. |
| *Aorte* | Taches nombreuses athéromateuses, dures sous le doigt; aortite ancienne. | Pas d'aortite. |
| *Artère coronaire* | Rien. | Les parois sont un peu dures et parsemées de cinq ou six plaques d'athérome (2). |
| *Reins* | Un peu rétractés, ils se décortiquent difficilement par place (3). | Normaux, ils se décortiquent facilement. |
| *Urines* | Contiennent une notable proportion de sucre et de l'albumine, des cellules épithéliales pavimenteuses (4). | Renferment un peu d'albumine. Cellules épithéliales pavimenteuses ou en raquettes. |
| *Cerveau* | Rien. | Substance blanche est piquetée par un semis de petits points rouges. |
| *Artère basilaire* | Pas de caillot : sur les parois deux petites plaques athéromateuses. | Tronc basilaire un peu dur, petite plaque d'athérome. |
| *Artère sylvienne* | Pas de caillots : sur les parois deux petites plaques athéromateuses. | Rien. |
| *Sang examiné au spectroscope* | Contient de l'oxyde de carbone, nous ignorons en quelle quantité | Contient de l'oxyde de carbone, nous ignorons en quelle quantité. |

(1) *Myocardite interstitielle :* Lésion du muscle qui entre dans la constitution des parois du cœur et que l'on dénomme myocarde.

(2) *Athérome des coronaires :* Lésions des parois ou tuniques des vaisseaux qui irriguent le cœur.

(3) *Les reins se décortiquent difficilement par place :* Les reins sont entourés d'une membrane ou capsule qui leur forme comme une écorce. Normalement cette écorce s'enlève facilement (comme la peau d'une pêche). A la suite des maladies des reins, cette écorce adhère fortement à l'organe à tel point que lorsqu'on essaye de le décortiquer on éprouve des difficultés réelles.

(4) *Cellules épithéliales pavimenteuses :* Formes cellulaires aplaties comme des pavés, qui recouvrent la vessie et peuvent se retrouver dans les urines.

L'examen attentif des résultats des autopsies et leur comparaison vont nous permettre de faire valoir certaines particularités et quelques faits sur lesquels les premiers experts ne nous semblent pas avoir suffisamment insisté.

Nous trouvons par exemple du côté de la peau, du côté des poumons et des bronches, du côté du tube digestif de M. Tarbé des lésions congestives avec coloration spéciale qui font prévoir la présence dans l'organisme du toxique mis en évidence par le spectroscope. Les organes de Mme Tarbé sont au contraire beaucoup moins démonstratifs, et, sans le secours du spectroscope il serait impossible à un médecin de supposer une intoxication oxycarbonée.

Donc, nous pouvons conclure de cette constatation, en l'absence de tout dosage chimiquement pratiqué, que très probablement l'imprégnation du sang et des tissus par le toxique a été plus intense chez M. Tarbé que chez sa femme ; en d'autres termes que M. Tarbé a absorbé davantage d'oxyde de carbone que Mme Tarbé.

D'autres raisons tirées de la disposition des lieux, de la situation des deux cadavres, de la capacité respiratoire plus grande de M. Tarbé viennent encore démontrer l'exactitude de cette interprétation, nous aurons l'occasion de les développer ultérieurement.

Un deuxième fait nous paraît aussi ressortir de l'étude des lésions signalées du côté du cœur. La mort n'est pas survenue chez les époux Tarbé de la même façon. Contrairement à M. Brouardel, nous croyons que les lésions trouvées à l'autopsie fournissent une indication pour affirmer que la mort a été pour l'un rapide et pour l'autre très lente.

En effet, nous savons que lorsqu'un organisme a succombé après une agonie, nous constatons dans les cavités du cœur des caillots plus ou moins volumineux qui s'étendent de là dans les gros vaisseaux. Ces caillots se trouvent plus fréquemment dans le ventricule droit et dans l'artère pulmonaire.

L'autopsie de Mme Tarbé a démontré que le ventricule droit contenait un caillot mesurant 20 centimètres de longueur y compris son prolongement dans l'artère pulmonaire. « C'est un caillot d'ago-« nie (1), remarque l'expert, sans adjonction de caillot embolique « venu d'une autre partie du corps. Le ventricule gauche contenait « aussi un petit caillot fibrino-cruorique. »

Donc Mme Tarbé a succombé lentement après une asphyxie lente par l'oxyde de carbone.

(1) *Caillot d'agonie :* Coagulation particulière du sang dans les cavités du cœur, pendant la période ultime de la vie ; lorsque l'agonie se prolonge, l'affaiblissement des mouvements du cœur permet au sang de se coaguler comme lorsqu'il est placé dans un vase. On le voit alors se décomposer en deux parties : le caillot et le sérum.

*Caillot fibrino-cruorique :* Coagulation du sang dans les cavités du cœur, la composition particulière de ce caillot, fibrine et sang, montre un début d'organisation qui s'est effectué pendant une période agonique assez prolongée.

M. Tarbé au contraire a un cœur volumineux chargé de graisse, atteint de myocardite interstitielle (1) en voie d'évolution. « Les cavités du cœur sont vides » ; donc pas de caillot, pas de sang.

Ces constatations sont tout à fait opposées à celles que nous venons de relater à propos de l'autopsie de Mme Tarbé : et elles démontrent que M. Tarbé a dû succomber brusquement au cours de l'intoxication par l'oxyde de carbone. Il n'a pas eu cette période agonique pendant laquelle le sang se coagule, les caillots se forment. La vie a été chez lui brusquement suspendue. Il est mort subitement.

Bien d'autres faits et circonstances militent en faveur de la mort subite de M. Tarbé. Nous avons montré dans l'étude de ses antécédents pathologiques qu'il était désigné par les médecins comme un candidat à la mort subite. L'autopsie précise encore cette présomption en nous découvrant les adhérences pleurales qui fixaient à la paroi thoracique les poumons, la myocardite et l'athérome des coronaires, lésions retrouvées dans la plupart des cas de mort subite. Nous venons enfin de démontrer que la cause déterminante de cette mort subite était une intoxication par l'oxyde de carbone plus accentuée que chez Mme Tarbé.

Toutes ces constatations nous amènent à établir d'une façon indiscutable que M. Tarbé a succombé brusquement tandis que Mme Tarbé ne s'est éteinte que lentement, sous l'influence de l'intoxication par l'oxyde de carbone.

Voici les *conclusions générales* du rapport signé Brouardel et Ogier à la date du 15 février 1901.

« 1° La mort de M. et Mme Tarbé des Sablons survenue dans la « matinée du 14 décembre 1900, a pour cause une asphyxie par ab« sorption d'oxyde de carbone.

« 2° Les autopsies et les notes remises par les médecins traitants « ont démontré que chacun d'eux avait une affection cardiaque gra« ve, que celle-ci pouvait les exposer à une mort rapide ou subite. « Mais cette hypothèse ne semble pas s'être réalisée lors de l'événe« ment du 14 décembre, et la maladie qui l'avait fait soulever pen« dant sa vie pour Mme Tarbé ne paraît pas avoir eu d'influence sur « l'accident ultime ; il en est de même pour M. Tarbé.

« 3° La pénétration de l'oxyde de carbone dans la chambre puis « dans l'appareil respiratoire de M. et Mme Tarbé est due à une défec« tuosité du calorifère, grâce à laquelle la fumée et les produits de « combustion pouvaient pénétrer dans le cabinet de toilette, puis « dans la chambre par les bouches de chaleur.

« 4° Pour déterminer dans quel ordre se sont produits les décès de

(1) *Myocardite interstitielle :* Lésion du muscle qui entre dans la constitution des parois du cœur et que l'on dénomme myocarde.

*Muscle cardiaque ou myocarde :* Tissu musculaire qui entre dans la constitution des parois du cœur et sert à son fonctionnement.

« M. et Mme Tarbé des Sablons, la relation de leurs maladies, les « résultats des autopsies ne peuvent fournir aucune donnée.

« Nous n'avons que les témoignages fournis par les médecins et « les domestiques qui sont entrés les premiers dans leur chambre.

« On ne peut déduire une preuve certaine, mais *l'impression* de « tous les témoins a été que M. Tarbé avait survécu à Mme Tarbé, qu'on « pouvait espérer le sauver en lui donnant des soins, que pour « Mme Tarbé tout espoir devait être abandonné. »

## CHAPITRE III

### CAUSE ET MÉCANISME DE LA MORT DANS L'ASPHYXIE PAR L'OXYDE DE CARBONE. — ÉTUDE GÉNÉRALE

### § I. — *Degré de léthalité.*

L'oxyde de carbone est un gaz toxique, un poison hématique ou poison du sang, comme dit Hugounenq.

Il est contenu dans les produits de la combustion du charbon, mélangé avec l'acide carbonique et d'autres gaz.

Claude Bernard (*Sur les effets des substances toxiques et médicamenteuses*, Paris, 1857) dit, page 211 : « L'oxyde de carbone n'agit « donc pas avec la même force que lorsqu'il est mélangé à l'acide « carbonique et les propriétés délétères d'un gaz éminemment toxi- « que sont singulièrement augmentées par le fait de son mélange « avec un gaz qui ne l'est pas. »

Au Congrès de médecine légale de Bruxelles, 1897, le docteur J. de Nobele a présenté un rapport qui a été longuement discuté.

Voici le mode d'action de l'oxyde de carbone : Il se fixe sur l'hémoglobine se substitue ainsi à l'oxygène. L'animal meurt par manque d'oxygène, c'est-à-dire par asphyxie.

D'après John Haldane, l'oxyde de carbone est un gaz inerte, il n'a pas d'action positive sur les tissus mais une action négative en les privant d'oxygène.

Lamic, Kobert pensent que l'oxyde de carbone se fixe sur la substance nerveuse comme sur l'hémoglobine ; qu'il agit sur les nerfs périphériques.

Pour la dose léthale (1) : ce n'est pas seulement la proportion de l'oxyde de carbone, c'est aussi la durée pendant laquelle le sujet est soumis à l'air vicié ; à chaque inspiration une certaine quantité d'oxyde de carbone, proportionnelle à la pression partielle de l'oxyde de carbone contenue dans l'air, se fixe sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène.

(1) *Dose léthale* : Se dit de la dose de poison suffisant pour entraîner la mort.

Plus le sujet fait d'inspirations, plus il augmente la quantité d'oxyde de carbone fixée sur les globules.

Dans la *Gazette des Hôpitaux* du 8 septembre 1894, Richardière a publié une revue générale sur l'empoisonnement par l'oxyde de carbone. Il indique d'abord la dose d'action du toxique. Gréhant a montré que le sang absorbe très vite l'oxyde de carbone sous l'influence des mouvements respiratoires.

D'après Dreser, l'oxyde de carbone déplace l'oxygène dans les molécules albuminoïdes qui forment le protoplasma des cellules de l'organisme.

Gréhant dit que l'absorption du gaz par le sang se fait d'une façon appréciable dès que l'air en contient 1 p. 5000. S'il y en a 1 p. 1000, la moitié du sang est intoxiquée. Si l'air en renferme 1/2 à 1 p. 100, la mort est inévitable.

Il faut signaler les recherches expérimentales de A. Hénocque « (*Spectroscopie du sang*, encyclopédie des aide-mémoire Léauté). — « De la quantité d'oxyhémoglobine et de l'activité de la réduction de « cette substance chez les diabétiques » (*Archives de physiologie*,1889, p. 211). D'après cet auteur, chez la femme, la quantité d'oxyhémoglobine est plus faible que chez l'homme. Cette quantité est surtout marquée chez les gens vigoureux.

Hénocque a trouvé que le plus souvent chez les diabétiques la quantité d'oxyhémoglobine est voisine de la normale. « En résumé, la « glycosurie ne diminue pas notablement la quantité d'oxyhémoglo- « bine ; elle tendrait même à augmenter celle-ci, surtout chez les « diabétiques gras et arthritiques et fortement nourris par le régime « azoté », et plus loin, p. 185 : « Ce phénomène est en accord avec ce « fait que le soir, et surtout pendant la nuit, l'activité de réduction « est constamment diminuée, l'excrétion de glycose baisse sensible- « ment. Il n'en est pas de même dans le diabète maigre et dans la « glycosurie intense ou cachectique. »

Ce fait de la diminution de l'activité de réduction pendant la nuit a été trouvé presque constant par Hénocque. Il mérite l'attention. Nous le signalons, sans oser en faire l'application au cas de M^me^ Tarbé. Rappelons que Lécorché avait insisté sur la présence d'un nombre élevé de globules rouges dans le sang des diabétiques.

Dans le dictionnaire de physiologie de Richet (article *Oxyde de carbone* par Léon Frédéricq) nous trouvons les renseignements suivants:

L'hémoglobine forme avec l'oxyde de carbone une combinaison analogue à l'hémoglobine oxygénée, mais plus stable que cette dernière, ainsi que l'a montré Claude Bernard. « Il suffit de 0.07 p. 100 « d'oxyde de carbone pour transformer le tiers de l'hémoglobine en « combinaison oxycarbonée. »

« Le diagnostic spectroscopique des hémoglobines oxycarbonée et « oxygénée devient facile si l'on emploie un agent de réduction. Une « goutte de solution incolore de sulfure d'ammonium ou de liqueur de

« Stokes (tartrate ferreux) provoque au bout de quelques minutes « (une demi-heure au plus tard) la réduction de l'oxyhémoglobine, « et l'apparition de la bande indique de l'hémoglobine réduite, tandis « que l'hémoglobine oxycarbonée résiste à cette épreuve et que les « deux bandes d'absorption y persistent. La conservation en vase clos « peut servir à établir la même distinction. »

Concurrement avec l'examen spectroscopique, on a dans les expertises médico-légales et sur les conseils de Jaderhölm recherché l'hématine oxycarbonée ou mieux l'hémochromogène oxycarboné à spectre d'absorption caractéristique.

D'après Hempel, 0,05 d'oxyde de carbone suffisent pour provoquer les symptômes toxiques. Gruber admet que l'homme peut respirer sans accident et pendant trois heures de l'air contenant 0.021 à 0.024 p. 100 d'oxyde de carbone.

Traübe indique les symptôme suivants de l'intoxication : dyspnée intense, convulsions, exophtalmie, dilatation des pupilles, variations de la pression sanguine et du rythme cardiaque très analogues à celles de l'asphyxie simple.

Le mode d'action de l'oxyde de carbone a été bien étudié expérimentalement par Gréhant dans différents mémoires, communications à l'Académie des sciences ou à la Société de biologie, dans son livre *les Poisons de l'air* (1890).

M. le Dr de Saint-Martin a, de son côté, fait des *Recherches expérimentales sur la respiration..., l'intoxication oxycarbonée* (Doin, Paris, 1893). Voici les résultats les plus intéressants pour nous :

« En opérant de la sorte (cuvette bouchée, réduction par hypo- « sulfite de soude) il faut donc de 24 à 26 p. 100 de sang oxycarboné, « soit un quart pour que la réduction ne paraisse pas complète. J'ai « rappelé plus haut que, d'après Claude Bernard, il en faut un tiers « et d'après Kreiss, qui a certainement opéré dans de très mauvaises « conditions, près de la moitié.

« Ogier évalue à un dixième la quantité de sang oxycarboné suffi- « sante pour reconnaître au spectroscope la présence de l'oxyde de « carbone dans le sang » (p. 267).

« Le sang oxycarboné reconnu par la réaction de Stockes, on peut « doser ensuite au spectrophothomètre, l'hémoglobine oxycarbonée « contenue dans 10 centimètres cubes de sang alors même que ce liqui- « de n'en renferme sous cette forme que 1/100 de sa quantité totale » (p. 270 et suivantes).

« Constamment, dans un mélange de sang oxycarboné et de sang « oxygéné maintenu longtemps à l'étuve et à 38° à l'abri du contact « de l'air, une certaine quantité d'oxyde de carbone finit par dispa- « raître, très vraisemblablement en se transformant en acide carbo- « nique » (p. 280).

« Même phénomène (p. 293) chez un animal partiellement intoxi- « qué. »

Des expériences faites par l'auteur, il résulte que contrairement aux résultats de Gréhant qui dit que la dose mortelle d'oxyde de carbone pour les lapins était comprise entre 1 p. 60 et 1 p. 50, il n'existe pas pour l'oxyde de carbone de zone maniable.

« Nul doute que la zone d'oxyde de carbone capable de tuer un « sujet endormi et par suite moins résistant, longtemps soumis à « l'influence du mélange toxique, ne soit beaucoup inférieure à celle « que l'on fixe généralement, en se basant sur des expériences de « courte durée. Je ne serais pas étonné que la présence de quelques « dix millièmes d'oxyde de carbone suffise à rendre mortelle une « atmosphère confinée pour un homme y passant plusieurs heures « endormi » (p. 311).

« La cause de la mort n'est point la présence dans le sang *d'une « quantité déterminée* d'oxyde de carbone. Les lapins peuvent « absorber une quantité de gaz toxique bien supérieure à celle trou- « vée au moment de la mort chez nos deux sujets (expériences 2 « et 3), avoir même pendant quelque temps les 3/5 de leur hémoglo- « bine à l'état oxycarboné, puis se rétablir très rapidement en élimi- « nant le poison pour la plus grande partie en nature, et pour le reste « par destruction chimique. La vraie cause de la mort de nos lapins « c'est l'action prolongée sur les centres nerveux d'un sang vicié « impropre à entretenir les fonctions vitales. Il semble du reste que « la présence de l'oxyde de carbone dans les globules empêche ou « tout au moins rende très difficile l'absorption de l'oxygène par « l'hémoglobine restée disponible, en même temps qu'elle entrave « les oxydations intra-sanguines » (p. 312).

« Il est notoire que l'empoisonnement par l'oxyde de carbone « s'accompagne toujours d'un refroidissement. M. Desplat a observé « comme on pouvait le prévoir que ce refroidissement est concomi- « tant d'un amoindrissement considérable des combustions intra- « organiques » (page 222).

Il faut prendre la température générale avec un thermomètre placé dans le rectum, sans cela on s'expose à des erreurs. Voici ce que dit de Nobelé : « En tenant compte du ralentissement et de « l'abaissement de la température chez les cadavres des empoisonnés « par l'oxyde de carbone, les températures que nous avons observées « nous portent à supposer que loin de baisser dans les derniers « moments de la vie, la température générale du corps a plutôt aug- « menté chez deux sujets que nous avons observés. Du reste, des « faits analogues ont été signalés par Posselt ainsi que par Bres- « towski ; Marthen (*Virch. Arch.*, page 136) cite cinq cas où il « observa une augmentation de température et une plus grande « désassimilation de l'albumine. »

Donc, contrairement à une opinion généralement admise, la mort par l'oxyde de carbone n'est pas toujours accompagnée d'un abaissement de la température.

## § II. — *Les symptômes.*

Brouardel (*les Asphyxies*, 1896), après avoir montré l'avidité des globules sanguins pour l'oxyde de carbone, avidité qui est telle qu'ils nettoient l'atmosphère de tout l'oxyde de carbone qu'elle contient (page 23), divise de la façon suivante les symptômes de l'intoxication graduelle : « d'abord, première phase : céphalalgie, vertige, tendance au sommeil ; dans la deuxième : impotence absolue, les vomissements, puis l'intoxiqué perd connaissance et tombe dans le coma » ; ce coma, qui constitue la troisième période peut durer plus ou moins longtemps, il se prolonge quelquefois pendant deux ou trois jours (p. 29).

Tourdes et Metzquer (*Traité de médecine légale*, 1896, page 677) tracent le tableau suivant. Les premiers symptômes de l'intoxication sont : La céphalalgie, les vertiges, de la somnolence, des nausées, des vomissements même.

Pendant la seconde période, les fonctions cérébro-spinales reçoivent la plus grave atteinte. La paralysie et le coma s'accentuent, la respiration devient stertoreuse.

La troisième période est caractérisée par les phénomènes de l'asphyxie qui peut ne se produire qu'avec une certaine lenteur.

Ajoutons que sous l'influence de l'oxyde de carbone l'affaiblissement général et la résolution des membres sont tels que les asphyxiés ne peuvent pas marcher et il leur est impossible de se tenir debout : les symptômes éprouvés sont ceux de l'ivresse très profonde.

Il est nécessaire de mettre sous les yeux cette citation de Devergie (*Médecine légale*, tome III, page 110).

Vers la fin de l'asphyxie « la face s'est plus ou moins colorée en « rose, en rouge ou en violet ; les oreilles participent surtout à cet « état, diverses parties du corps offrent la même coloration, et cette « coloration est indépendante de la position du malade. » Et plus loin : « La chaleur du corps n'est pas diminuée, les muscles conser- « vent leur souplesse. »

D'après Marye, la figure, les mains et le reste de la surface du corps sont pâles dans les derniers moments de l'asphyxie par le charbon.

Nous avons observé, dans de nombreux cas d'intoxication par l'oxyde de carbone pour lesquels nous avions été appelés un peu avant la mort ou après celle-ci, de la pâleur si la mort est venue lentement, sans secousse, pendant le sommeil, comme lorsqu'il y a asphyxie progressive.

Si l'oxyde de carbone est absorbé vite, en grande abondance, il y a convulsions, rigidité plus précoce, et conservation de la chaleur. C'est ce qui s'est passé dans les cas Driotton et Tarbé.

§ III. — *Les lésions cadavériques.*

Les lésions trouvées à l'autopsie sont les suivantes : sang rouge cerise et de fluidité marquée. Taches rouges situées ailleurs qu'aux parties déclives. — C'est à cause de cela que les lèvres restent souvent rouges et qu'il y a sur les joues une certaine teinte rosée, comme je l'ai plusieurs fois constaté.

Il y a souvent des lésions de la muqueuse gastro-intestinale (Brouardel et Delage) : congestions et hémorragies, depuis le piqueté jusqu'à l'épanchement sous la muqueuse, des érosions et des ulcérations.

« Dans les cas de survivance chez les asphyxiés par l'oxyde de « carbone, il faut tenir compte de la position de l'escapé (c'est-à-dire « du survivant), de la durée d'exposition. En outre il y a des causes « internes qui augmentent l'état de réceptivité vis-à-vis de l'oxyde « de carbone : ainsi les maladies (insuffisance cardiaque), la jeu- « nesse, la faiblesse et surtout un état de réceptivité individuelle. » (De Nobelé).

Voici, d'après Brouardel (1), le résumé de ces lésions : « *Sang,* la « teinte rosée de la peau, les taches. Bien plus les lèvres restent « rouges, les joues conservent leur teinte rosée. L'état du *cœur :* Il « renferme ou ne renferme pas de caillots. » Page 49 : « Les critiques « opposées à la recherche de l'oxyde de carbone dans le sang par « l'analyse spectroscopique auraient une certaine valeur si nous « n'avions d'autres procédés à notre disposition ; je veux parler des « analyses chimiques qui permettent de dévoiler dans le sang la « présence de l'oxyde de carbone, qui ne sont pas plus difficiles à « exécuter que d'autres analyses semblables et sur lesquelles je n'ai « pas besoin de m'étendre. » Et à la page suivante : « L'analyse « spectroscopique suffira dans l'immense majorité des cas ; comme « cependant il peut y avoir quelquefois un peu d'hésitation, que la « réaction peut n'être pas suffisamment nette, recueillez environ « 150 à 200 grammes de sang dans un bocal et faites-le analyser par « un chimiste. L'analyse chimique démontrera directement la pré- « sence de l'oxyde de carbone dans le sang et corroborera ou recti- « fiera les résultats donnés par le spectroscope. »

A propos des caillots, citons cette remarque de Claude Bernard (*Sur les effets des substances toxiques et médicamenteuses,* Paris, 1867, de la 6e à la 15e leçon) : « Le caillot du sang oxycarboné, dans « un tube, a la même consistance que celui du sang normal. La coa- « gulation a semblé même se faire plus vite pour le sang rendu luti- « lant par l'oxyde de carbone ; la séparation en caillot et en sérum « a été extrêmement prompte ; elle présente, en outre, ici ce carac-

1) Discussion au Congrès de Bruxelles.

« tère remarquable que, bien qu'on ait préalablement agité le sang « contenu dans le tube, le sérum qui reste libre est parfaitement « incolore. Vous savez que cela n'a pas lieu d'ordinaire dans le sang « normal, et que le sérum dissout très souvent une certaine quantité « des principes colorants du sang. En comparant les deux tubes que « vous avez sous les yeux, vous apprécierez comparativement, par « les différences dans les deux cas, de quelle importance médico- « légale pourraient être ces caractères faciles à bien constater s'ils « étaient constants » (page 191).

SECTION A. — *De l'analyse spectroscopique du sang.*

Il est important de placer ici le résumé de la discussion qui a eu lieu au Congrès de médecine légale de Bruxelles sur ce point spécial.

M. Bergé : « Il y a des combinaisons de l'hémoglobine qui ont les « mêmes caractères que celles avec l'oxyde de carbone, ainsi les effets « des aldéhydes. »

Le Dr Daniel présente la méthode calorimétrique du professeur Haldane de l'Université d'Oxford dans son rapport sur les accidents survenus dans les Mines de Tylerstonn. « Lors de l'explosion, dans « les corps des individus ayant succombé à l'action de l'oxyde de « carbone, celui-ci était à un degré de saturation de 79 p. 100. »

M. Ogier : « L'analyse spectroscopique peut produire des résultats « certains. Le spectroscope peut révéler un empoisonnement par « l'oxyde de carbone. Mais au point de vue de la sensibilité je trouve « que c'est un instrument grossier. » Et plus loin : « Pour opérer avec « succès la recherche de l'oxyde de carbone par l'extraction et l'ana- « lyse des gaz du sang, il faut, il est vrai, opérer sur des quantités « de sang assez considérables ; néanmoins la méthode est plus sen- « sible que l'essai spectroscopique, c'est-à-dire qu'elle peut donner « des résultats positifs avec du sang contenant très peu d'oxyde de « carbone. »

M. Bergé répond à un de ses interlocuteurs en citant le fait suivant : « M. Dragendorf, faisant l'analyse spectrale, trouve l'identi- « fication d'un spectre d'oxyde de carbone là où il n'y en avait pas. « C'est l'air qui avait agi et il y avait confusion entre les deux phé- « nomènes. Dragendorf est un expérimentateur de premier ordre et « s'il peut lui arriver de se tromper, que faut-il attendre de ceux qui « n'ont pas sa haute notoriété, sa grande expérience et son habi- « leté.... on nous dit que le spectroscope est absolument délicat. Je « le considère comme une chose entièrement fragile.

« Il m'épouvante. Je voudrais peut-être une méthode moins déli- « cate. Cette délicatesse en fait le danger. »

M. Brouardel : « Je tiens à signaler aux médecins légistes qu'il

« arrive parfois dans les intoxications oxycarbonées les plus nettes « qu'une partie du sang est noirâtre. Nous sommes tous d'accord sur « ce point, c'est que le sang qui a subi l'intoxication oxycarbonée « et qui présente ce caractère a subi l'intoxication pendant un temps « prolongé.

« Quand un examen spectroscopique est fait par une personne « compétente, il a une grande valeur. Qu'il puisse y avoir une cer- « taine quantité d'oxyde de carbone qui ne soit pas décélée par cet « examen, c'est possible. Pour me servir peut-être d'un mot un peu « gros, c'est un procédé grossier mais excellent. »

Il aurait d'après cela été intéressant de savoir si le sang de M. et de M^me^ Tarbé était de même couleur, si l'un n'était pas noir ou plus foncé que l'autre.

Grâce à leurs appareils, Gréhant et Nicloux fixent ou dosent à un soixante millième de gramme près la quantité d'oxyde de carbone contenue dans le sang.

Voici comment on procède à ce dosage : avec la pompe à mercure on extrait du sang additionné d'un acide organique les gaz qu'il renferme pour les soumettre ensuite à l'analyse gazométrique. On prend 25 à 30 cc. de chaque sang, puis on fait deux dosages comparatifs très exacts de l'oxyde de carbone fixé, pour chacun d'eux. On isole à l'état pur afin de le bien caractériser le gaz absorbé, par le protochlorure de cuivre en solution chlorhydrique.

L'analyse quantitative et qualitative peut ainsi être faite.

Mais M. Ogier ne parle, pour le sang de M. et le sang de M^me^ Tarbé, que d'une « quantité notable d'oxyde de carbone ».

Claude Bernard (*Physiologie opératoire*, p. 481, Paris, 1879) estime que pour reconnaître sûrement au spectroscope la persistance de l'espace clair intermédiaire aux deux bandes après l'addition du réducteur, il est nécessaire que 1/3 de l'hémoglobine du sang soit saturé par l'oxyde de carbone. Kreiss admet la nécessité d'une proportion encore plus forte, 9,50 p. 100 (*Pfluger Archiv*, p. 247, 1881, t. XXVI).

M. Ogier, dans l'*Agenda du Chimiste*, 1892, indique que l'analyse spectroscopique permet de rencontrer 1/10 de sang oxycarboné mélangé à 9/10 de sang normal ; après de nouvelles recherches, il a adopté le chiffre de 1/7.

Pour M. de Saint-Martin, il est nécessaire que 20 à 25 p. 100 de l'hémoglobine soient saturés d'oxyde de carbone.

Nous avons cité les différentes opinions d'auteurs compétents et également consciencieux pour montrer les variations qui résultent de ce que l'on appelle le *coefficient personnel*.

L'analyse spectroscopique est des plus délicates : le résultat dépend du coup d'œil de l'expérimentateur, de son acuité visuelle, de sa sensibilité même. Sans doute, le spectroscope peut rendre les plus grands services, mais dans certaines circonstances, dans l'expertise

Tarbé par exemple, il valait mieux compléter cet examen par des procédés plus sûrs, plus indépendants des sens de l'opérateur.

Les procédés de M. Gréhant sont d'autant plus sûrs qu'ils ont été vérifiés. Pour ce contrôle, M. Gréhant fait des mélanges d'air et d'oxyde de carbone exactement titrés qu'il fait respirer à des animaux. Dans l'analyse de leur sang il retrouve avec une grande précision les proportions du titrage.

Quand M. Ogier (raport Brouardel), cherche expérimentalement comment l'oxyde de carbone a pénétré dans la chambre de M. et M^me^ Tarbé, il met dans cette pièce des animaux (oiseaux et cobayes) puis il recueille de l'air contenu dans la chambre. Mais les expériences ne réussissent pas, « ne sont pas concluantes ». Dans le sang du cobaye sacrifié on n'a pas trouvé d'oxyde de carbone visible « par l'examen spectroscopique ». Pour l'analyse de l'air « nous avons mesuré une très petite différence de volume qui si l'on « ne suppose aucune erreur serait de l'oxyde de carbone ; mais « nous n'avons pas réellement vu de l'oxyde de carbone. Le résultat « de l'expérience est donc douteux ». Et plus loin, M. Ogier juge, non sans une certaine sévérité, la méthode dont il a fait usage : « Or, « nous avons dit que l'examen au spectroscope n'avait pas donné de « résultats et nous ne pouvions faire sur d'aussi petits animaux « d'autres essais que l'essai spectroscopique ; il est donc vrai que des « animaux peuvent mourir asphyxiés par l'oxyde de carbone sans « que ce gaz soit visible par l'examen spectroscopique ».

Il nous semble que l'expérimentateur aurait pu faire usage des souris, dont la suceptibilité à l'oxyde de carbone est très grande, de chiens ou mieux de lapins, comme l'a fait Gréhant dans une intéressante expérience (p. 144 des *Poisons de l'air*).

Nous dirons pour résumer ce point de la discussion que l'analyse quantitative de l'oxyde de carbone contenu dans le sang de M. et M^me^ Tarbé était nécessaire. Elle permettait de mesurer la dose de toxique absorbé par l'un ou l'autre et fournissait un élément d'appréciation utile pour la question de survie. Il nous semble prouvé et hors de toute contestation, malgré le silence des experts sur ce point, que M. Tarbé a absorbé plus d'oxyde de carbone que sa femme. La démonstration aurait été encore plus saisissante ou convaincante si elle avait découlé de l'analyse chimique.

Encore une fois, cela tient à ce que MM. Brouardel et Ogier ne se sont pas placés au même point de vue que nous et n'ont pas fait, ce qui leur eût été plus facile qu'à nous-même, une étude complète de la question de survie.

SECTION B. — *De l'analyse chimique du sang. Analyse quantitative.*

Les documents suivants empruntés à la pratique de Vibert, Pouchet, Laugier, Soquet, Brouardel, Descoust, Ogier, aux traités clas-

siques d'Hoffmann, de Chapuis, de Strasmann montrent que la méthode est d'une pratique journalière grâce à l'habileté des chimistes dont les médecins légistes sollicitent toujours le concours.

*a) Empoisonnement par le gaz d'éclairage et par l'oxyde de carbone.* Analyse d'une revue du docteur Kober par le docteur Vibert (*Annales d'hygiène*, 1881, p. 362).

Chez la femme empoisonnée, l'examen de l'urine aurait pu, même au moment de l'autopsie, fournir des signes de l'intoxication par l'oxyde de carbone.

Dans ces cas, l'urine devient sucrée et reste ainsi pendant plusieurs jours. (Voir le travail d'Eckard de 1880, celui de Seuff et un premier mémoire de Friedberg en 1866).

« Quant à ce qui concerne l'apparition du sucre dans l'urine dans « tous les empoisonnements où l'oxyde de carbone est en jeu, il faut « remarquer que ce signe manque dans les cas très aigus, mais il « ne fait jamais défaut dans ceux qui se produisent moins rapide- « ment. »

*b) Affaire Goettlinger et Riat : intoxication accidentelle par l'oxyde de carbone*, G. Pouchet (*Annales d'hygiène*, 1888, p. 361).

Après l'autopsie faite avec Brouardel, le docteur Pouchet a transporté dans son laboratoire le sang extrait du cadavre de Goettlinger, « afin d'en opérer aussitôt l'extraction des gaz à l'aide de la machine « pneumatique à mercure ». Il trouve ainsi pour la recherche de gaz extrait de 100 centimètres cubes de sang, oxyde de carbone, 0,6.

De plus, cet oxyde de carbone dissous par le protochlorure de cuivre fut mis en liberté par addition d'un excès de potasse, et alors, ce qui est caractéristique, il brûlait avec une flamme bleu pâle au contact d'un corps en ignition.

*c) Cas d'intoxication par l'oxyde de carbone de MM. Ogier et Socquet* (*Annales d'hygiène*, 1889, t. XXII, p. 276).

C'est la relation d'une quadruple intoxication causée par un poêle mobile.

M. Ogier procède d'abord à l'examen spectroscopique des échantillons de sang prélevés lors des autopsies des nommés Hardy, Souvy et Saint-Paul.

« Pour confirmer ces premiers essais, nous extrayons les gaz com- « binés au sang, au moyen de la pompe à secours. L'analyse de ces « gaz y démontre la présence des quantités suivantes d'oxyde de « carbone.

« Oxyde de carbone extrait de 100 centimètres cubes de sang :

| | | |
|---|---|---|
| Sang de | Hardy . . . . . | 0 c.c. 22 |
| — | Saint-Paul . . . . . | 0 c.c. 23 |
| — | Souvy . . . . . | 2 c.c. » |

Dans ces analyses, le gaz toxique est dosé par absorption dans une solution chlorhydrique de protochlorure cuivreux : une fois les lectures faites, le gaz absorbé est mis en liberté par addition d'un excès de potasse au chlorure cuivreux : on constate ensuite que ce gaz brûle avec une flamme bleue ; la présence de l'oxyde de carbone est ainsi démontrée.

Il résulte de ces analyses que la dose de l'oxyde de carbone combiné est près de 10 fois plus considérable dans le sang de Souvy que dans celui des nommés Hardy et Saint-Paul.

*d) Un cas d'empoisonnement par l'oxyde de carbone* par Brouardel, Descoust, Ogier (*Annales d'hygiène*, 1894, t. XXXI, p. 376).

C'est l'expertise à propos des accidents de four à chaux à Malaunay. La femme Delacroix, veuve Druaux, avait été condamnée aux travaux forcés à perpétuité pour empoisonnement de son mari et de son frère.

Les auteurs citent d'abord l'opinion de Richardière (voir dans le traité de Charcot, Bouchard et Brissaud, l'article sur l'empoisonnement par l'oxyde de carbone) : « Quelquefois des vomissements « marquent le début de l'intoxication. Peu après les mouvements « deviennent difficiles. Les jambes sont faibles et vacillantes ; la « marche devient impossible. » Les experts disent ce que l'on trouve sur le cadavre d'un individu qui a succombé à une intoxication par l'oxyde de carbone :

« Coloration rose, plus ou moins généralisée, de la peau — assez « souvent un piqueté hémorragique sur le cou et à la partie supé« rieure de la poitrine ; — presque toujours une écume rosée à la « bouche. A l'autopsie, une coloration plus ou moins rutilante du « sang ; quand les individus n'ont pas succombé rapidement, le « sang, au lieu de garder sa teinte rose généralisée, est parfois d'une « couleur beaucoup plus foncée ;... les poumons sont congestionnés, « remplis de spume bronchique rosée ; *selon que la mort a été rapide « ou lente, le sang du cœur est liquide, pâteux ou coagulé...*

« *La véritable preuve de l'intoxication est fournie par l'examen du « sang, soit au moyen du spectroscope, soit mieux encore par l'ex« traction et l'analyse des gaz du sang, où l'on retrouve l'oxyde de « carbone en nature, facile à caractériser par ses propriétés chi« miques.* »

Brouardel, Descoust et Ogier examinent et critiquent le rapport du premier expert. Ils signalent cette phrase : « Le cœur est flasque, « arrêté en diastole, dans le ventricule droit sont des caillots. » Et ces messieurs ajoutent : « C'est un fait connu que, dans nombre « d'empoisonnements par l'oxyde de carbone, on ne rencontre pas « de caillots dans le cœur, mais quelquefois aussi, ces caillots exis« tent, principalemnt lorsque la mort a été lente à survenir ; — nous « en avons observé nous-mêmes bien des exemples. »

*e) Note sur un cas d'asphyxie par la fumée*, par M. Laugier (*Annales d'hygiène*, 1896, p. 59). C'est un cas assez rare d'intoxication par l'oxyde de carbone survenue chez une fillette de quatre ans. M..., de Joinville-le-Pont, trouvée morte dans une chambre remplie de fumée noire et épaisse. Le Dr Laugier pratique l'autopsie et il ajoute : « Je réussis à recueillir 44 centimètres cubes de sang qui « furent examinés au laboratoire de toxicologie par notre collègue, « M. Ogier. Au spectroscope, il fut constaté que l'addition de sulf- « fhydrate d'ammoniaque ne réduisait pas en une seule, comme dans « le sang normal, les deux raies d'absorption de l'hémoglobine. « L'analyse chimique vient *compléter et préciser la démonstration* « en permettant d'extraire des 44 centimètres cubes de sang examiné, « 2 centimètres cubes d'oxyde de carbone. Ce qui donnait pour « 100 centimètres cubes de sang, la proportion très notable de « 50 c.c., 22 d'oxyde de carbone, soit plus de 1 vingtième. »

*f)* Paul Bruneau : *Empoisonnement par le gaz d'éclairage*, thèse Paris, 1885. « Des quantités très minimes d'oxyde de carbone peu- « vent encore être décelées et dosées par le procédé de Fodor : là « encore c'est le sang qui sert de réactif indispensable. »

*g)* Hofmann : *Médecine légale*, avec commentaires de Brouardel, 1891, dit page 494 : « On remarque ordinairement des vomissements « dès le début. L'oppression est suivie d'une respiration stertoreuse « qui dure d'autant plus longtemps que l'intoxication a été plus « lente ; dans ces cas, la mort peut survenir sans convulsions (Po- « ckesowski). »

*h)* Chapuis, dans son *Précis de Toxicologie* (1897, 3e édition, p. 438), dit : « Aux méthodes qualitatives il importe le plus souvent de sub- « stituer des moyens rigoureux de dosage de l'oxyde de carbone, dans « un milieu ou dans une atmosphère quelconque. » Il préconise la méthode de Gréhant, avec la pompe à mercure d'Alvergniat, ou le procédé de Bertin-Sans et Moitessier pour rechercher des traces d'oxyde de carbone dans le sang. Ces deux savants de Montpellier ont pu ainsi reconnaître avec certitude la présence de l'oxyde de carbone dans du sang qui ne renfermait qu'un quinzième de son volume de sang oxycarboné.

*i)* F. Strasmann, professeur de médecine légale à Berlin : *Manuel de médecine légale* (édition italienne, 1901).

Il place les vomissements au début de l'intoxication et cite l'opinion de Marthen qui a trouvé, d'une façon constante, dans cinq cas, que la température des intoxiqués s'était élevée et que la décomposition des albuminoïdes s'accroissait. Il mentionne un travail de Falk qui démontre que lorsque l'oxyde de carbone ne se trouve plus dans le sang, on peut encore le rechercher dans les muscles.

Un chapitre est consacré à la recherche chimique de l'oxyde de carbone. Si la spectroscopie ne donne pas de résultats certains, il faut recourir à l'analyse chimique. Méthode de Fodor par le chlorure de palladium, celle de Katayama, les procédés d'Hoppe-Seyler, de Salkowski, etc.

*j*) Carrara insiste aussi sur les recherches expérimentales de Marcacci, de Corrado, de Borri, de Lampugnani.

*k*) Ajoutons enfin que dans notre *Précis de médecine judiciaire* (2e édition, p. 348), et dans le *Vade mecum du médecin expert* (2e édition, p. 163), nous indiquons les caractères du sang oxycarboné, en insistant sur l'aspect physique, le réactif d'Eulenberg, la méthode de Fodor, la réaction de Berthelot, l'analyse spectrale. A la page 71 du *Vade mecum* on trouvera expliquée l'*importance de la docimasie hépatique* dans des cas analogues à celui qui nous occupe.

Nous avons étudié avec le Dr Etienne Martin (1899, Lyon, Storck) la docimasie hépatique comme preuve de la mort rapide ou au contraire précédée d'une agonie. Dans le foie des individus morts de maladie et ayant succombé à la suite d'une agonie, les réserves en glycogène et en glucose ayant été épuisées par l'organisme mourant, le tissu hépatique ne contient plus trace de ces deux substances.

L'observation et l'expérimentation ont démontré qu'à la suite d'une mort brusque, on retrouvait dans le foie du glycogène et du glucose.

Nous avons montré aussi par l'expérimentation qu'il était possible de différencier par cette méthode les empoisonnements lents ou les empoisonnements foudroyants.

D'après nous, dans le cas spécial, l'absence de glycogène et de glucose dans le foie d'une des victimes, la conservation à peu près complète de ces matériaux dans l'autre foie, auraient ainsi indiqué la victime à agonie lente la victime à mort rapide ou subite. On reconnaîtra que si ces doubles résultats avaient coïncidé, ils auraient amené dans l'esprit de l'expert une démonstration qui lui aurait permis de convaincre les lecteurs du rapport.

Il était en effet nécessaire de rechercher expérimentalement si une des victimes n'avait pas été plus intoxiquée que l'autre.

*Malgré cette lacune de l'expertise, il nous semble prouvé et hors de toute contestation que M. Tarbé a absorbé plus d'oxyde de carbone que sa femme.*

§ IV. — *Influence de l'âge, du sexe, etc. : du degré de résistance à l'intoxication par l'oxyde de carbone.*

*a*) Devergie (Consultation médico-légale, affaire Amouroux (*Annales d'hygiène*, p. 227, t. XVII, 1re série 1837) a insisté sur les différences de susceptibilité des individus.

« Les individus du sexe féminin résistent-ils plus longtemps à la « cause asphyxiante du charbon que les individus du sexe masculin ?

« Il résulte des recherches que j'ai faites dans les registres de la « Préfecture de police et dans les dossiers du Parquet, que pendant « les années 1834 et 1835 il y a eu 360 cas d'asphyxie par le charbon ; « que sur ce nombre on en compte dix-neuf de deux personnes ensemble (homme et femme) et un seul de deux hommes ensemble ; « qu'il n'y a que trois exemples où une des deux personnes ait pu « être rappelée à la vie et dans ces trois cas, ce sont des femmes.

« Sur le nombre total des cas d'asphyxie qui ont eu lieu en 1835 et « qui est de 184, il n'y a eu que trente-sept personnes de sauvées dont « dix-huit femmes et dix-neuf hommes. Il est à remarquer que la proportion des femmes qui ont été sauvées est bien plus considérable « que celle des hommes, car il y a eu dix-huit femmes sur soixante-treize ce qui donne la proportion de un quart, tandis qu'il n'y a eu « que dix-neuf hommes sur quatre-vingt-trois, ce qui ne constitue « que la proportion de un cinquième et une fraction. »

*b*) Sardaillon, *Annales d'hygiène* (série 10, 1833, p .173), avait déjà émis la même opinion :

Il résulte des observations d'asphyxies simultanées qui ont eu lieu à Paris pendant une assez longue période que, en ce qui concerne les adultes, ce sont les individus les plus forts qui meurent les premiers, et que c'est la femme qui survit à l'homme, contrairement à ce qu'admet le Code.

*c*) Tardieu et Bayard, *Annales* (1re série, 34, 1845) ont publié le rapport suivant sur l'affaire Driotton. Ce document présente les analogies les plus frappantes avec le fait que nous étudions.

Les époux Driotton âgés de quarante-cinq et trente-sept ans furent asphyxiés par la fumée provenant de poutres en voie de carbonisation, au voisinage d'une cheminée.

Driotton s'était couché de bonne heure, sa femme vint le rejoindre à minuit. Le lendemain à sept heures du matin on les trouva morts dans leur lit. La femme Driotton avait le corps plus élevé que son mari qui était incliné sur le bord du lit. Elle s'était penchée sur lui, et semblait avoir fait des efforts pour se lancer hors de l'alcôve.

Cette malheureuse semblait donner encore quelques signes de vie. Toutes les tentatives échouèrent pour la ranimer.

*Autopsie du sieur Driotton.* — Raideur cadavérique très prononcée, teinte rosée presque générale marquée sur tout le cou, la poitrine et les membres, visage pâle. Cœur dilaté ne contenant que du sang liquide qui s'écoule facilement sans caillot. Pas d'ecchymose sous-pleurales.

*Autopsie de la femme Driotton.* — Raideur cadavérique très prononcée ; teinte rosée moins prononcée que chez Driotton, et occupant seulement le haut des cuisses, le cou et la partie postérieure des membres (elle a été saignée). Nombreuses ecchymoses sous-pleurales. Caillot volumineux se prolongeant très loin dans les vaisseaux et notamment dans la veine cave inférieure. Quelques caillots décolorés et en partie fibrineux.

Les experts concluent : cette asphyxie produite par les mêmes causes que celles qui ont agi sur le sieur Driotton a été plus lente chez la femme tant à cause de son séjour moins long dans la chambre que de l'attitude plus élevée dans laquelle on l'a trouvée. La mort est survenue chez elle plusieurs heures après que son mari avait déjà succombé à l'état des poumons fait voir que la femme Driotton a fait de violents efforts pour respirer et se soustraire à l'asphyxie.

Il nous semble qu'il n'y a pas seulement des analogies mais d'extraordinaires ressemblances entre le cas des époux Driotton et celui des époux Tarbé. Un rapprochement s'impose et l'esprit est disposé à considérer que les époux Tarbé ont succombé dans des conditions identiques.

*d*) Tardieu, Chevalier et Legrand du Saulle : double asphyxie attribuée au gaz d'éclairage (*Annales d'hygiène et de médecine légale*, 1870, page 60).

« Le degré de résistance à l'action du gaz est un phénomène pure-
« ment individuel. Les individus placés dans le même milieu as-
« phyxiant sont loin de parcourir avec une rapidité uniforme, précise
« et mathématique, l'espace de temps qui les conduit à la mort. Chez
« l'un les sources de la vie se tarissent promptement ; chez l'au-
« tre, elles ne s'épuisent qu'avec lenteur. La cause est la même, le
« résultat final est identique, l'élément physiologique varie.

« Ces remarques sont également applicables au degré de rigidité
« des cadavres et au degré de température conservé par eux. Des cir-
« constances individuelles peuvent amener des différences très tran-
« chées dans la marche de la décomposition cadavérique. Aussi, dans
« notre opinion, deux individus de sexe différent, d'âge différent, se
« couchant à des heures différentes dans la même chambre et dans
« le même lit, pourront-ils être surpris par l'action toxique du gaz
« hydrogène carboné, être dans l'impossibilité de se prêter une mu-
« tuelle assistance, et expirer cependant presque en même temps.
« L'état plus ou moins accentué de rigidité cadavérique et le degré
« différent de température des deux corps ne démontre rien de cer-
« tain et rien d'absolu. Il n'y a que l'autopsie qui puisse faire jaillir
« la vérité scientifique. »

*e*) Brouardel insiste sur les mêmes points. La résistance à l'action de l'oxyde de carbone varie avec l'âge, le sexe, l'état de santé ou de maladie.

*f)* Les observations d'Orfila, de Devergie, de Tardieu, Brouardel, les nôtres montrent que les femmes résistent plus longtemps que les hommes à l'action de l'oxyde de carbone.

« Lorsqu'une famille entière, dit Brouardel, est intoxiquée par « l'oxyde de carbone, ce sont les enfants qui succombent d'abord ; « ensuite vient le tour de l'homme, la femme meurt la dernière ; « lorsqu'une femme tente de se suicider avec ses enfants, ceux-ci « meurent et elle leur survit souvent. »

Claude Bernard avait déjà remarqué que les substances toxiques exercent leur action d'une manière d'autant plus énergique que les individus sur lesquels elles agissent étaient plus jeunes et plus vigoureux.

Les auteurs sont d'accord sur ce point : les femmes résistent mieux à l'intoxication. Les hommes viennent ensuite. Ce sont les enfants qui succombent les premiers.

Dans l'asphyxie de trois personnes par le gaz d'éclairage relatée par S. Caussé (*Annales d'hygiène*, 1875), il s'agit du mari âgé de soixante-cinq ans, fort robuste et adonné au travail, de la femme âgé de soixante-six ans, d'une assez bonne constitution, de la belle-fille de trente-cinq ans, d'une santé délicate ; le mari seul succombe, les deux femmes sont rappelées à la vie.

Marius Bruneau, thèse, Paris, 1895. *De l'intoxication par l'oxyde de carbone.*

Page 73, observation communiquée par le docteur de Boyer à la Société clinique (21 octobre 1888) d'une asphyxie grave survenue chez deux personnes avec perte de connaissance, mort apparente et anémie grave consécutive chez l'une d'elles.

C'étaient deux sœurs âgées l'une de dix-huit et l'autre de vingt-deux ans, asphyxiées dans leur chambre par les émanations d'un poêle. « Le père trouva ses deux filles sans connaissance, l'une d'elles « déjà livide et froide. Il fallut un temps considérable pour rappeler « cette dernière à la vie. »

Quelques mots sur la durée de l'élimination des poisons.

Claude Bernard et Gréhant regardent cette élimination comme très rapide, trois quarts d'heure chez le chien et moins encore chez le lapin.

Ogier et Pouchet ont annoncé qu'ils avaient constaté la réaction spectroscopique de l'hémoglobine oxycarbonée dans le sang de sujets empoisonnés par les émanations de poêles mobiles, soixante heures après que les victimes avaient été soustraites à l'influence des atmosphères toxiques.

Dans une observation de Bondet et Courmont (*Prov. méd.*, 4 avril 1891) une femme atteinte d'insuffisance mitrale compensée est intoxiquée par l'oxyde de carbone. Elle meurt en vingt-quatre jours par asystolie. L'oxyde est encore présent dans le sang vingt et un jours après l'intoxication.

Terminons par ces judicieuses réflexions de Lassaigne et Tardieu. *Nouvelles observations médico-légales sur l'asphyxie par la vapeur du charbon* (*Annales d'hygiène*, 1854, p. 380).

« Le temps n'est pas éloigné où les questions médico-légales très « complexes et très variées, que peuvent soulever les cas d'asphyxie « par la vapeur du charbon, ne trouvaient dans l'état de la science « que des données confuses et des théories hasardées, qu'il n'est plus « permis d'invoquer aujourd'hui. En effet, sous l'influence de re- « cherches expérimentales, rendues plus faciles par le perfectionne- « ment des méthodes d'analyse et le progrès des connaissances phy- « siques, cette partie de la médecine légale a acquis un degré de « précision qui ne peut être égal que pour les procédés les plus cer- « tains de la toxicologie. Ainsi ce n'est plus dans l'appréciation tou- « jours contestable des idiosyncrasies, dans l'hypothèse de la sépara- « tion des couches de gaz délétères, dans des généralités sur la com- « bustion du charbon et ses produits, que l'expert devra chercher les « moyens de résoudre les problèmes particuliers qui peuvent naître « des circonstances de tel ou tel cas d'asphyxie. Les principes d'après « lesquels il devra se guider sont plus certains. Les effets physiologi- « ques des gaz délétères, produits par le charbon en combustion, « varieront sans doute, dans une certaine mesure, suivant les con- « ditions individuelles ; mais ils seront avant tout subordonnés à la « nature de ces gaz et à la proportion suivant laquelle ils se mélan- « geront à l'air dans un espace confiné. Or, ce sont là des éléments « non pas possibles à déterminer théoriquement, mais faciles à trou- « ver par l'analyse, et qui se prêtent à des calcules certains. »

## TROISIEME PARTIE

### *C.* — Quel a été l'ordre des décès de M. et de M^me^ Tarbé.

Dans leur *Traité de médecine légale*, Tourdes et Metzquer, au chapitre de l'oxyde de carbone, donnent cet avis sur la question du prédécès :

« En ce qui concerne la question de survie, l'observation paraît « avoir fait connaître que les femmes sucombaient moins rapidement « que les hommes, et que la mort des enfants était plus prompte. La « proportion du gaz contenu dans le sang peut fournir un indice ; « il en est de même de l'intensité des congestions ; si les signes de « l'asphyxie prédominent, on peut supposer une mort plus lente. La « question de la syncope se présente ici ; elle a été considérée soit « comme retardant la mort, en suspendant un certain temps les mou- « vements respiratoires, et par suite l'entrée du gaz toxique, soit au « contraire comme ayant hâté le dénouement fatal par un arrêt com-

« plet de l'action du cœur. On tiendra compte de l'intensité des signes « de l'intoxication. »

C'est un résumé précis des différents points qu'il faut traiter pour élucider ce problème délicat.

Nous nous proposons d'étudier successivement les points essentiels, tels que : *Etat des lieux, habitudes de M. et de M^me Tarbé, position des corps de M. et de M^me Tarbé, dans la matinée du 14 décembre, les vomissements, le refroidissement des cadavres, la pâleur ou la coloration de la face et des lèvres, l'auscultation et la palpation du cœur et du poignet, les impressions des divers témoins, l'état des cœurs à l'autopsie, la mort rapide de M. Tarbé, la mort lente de M^me Tarbé.*

### § I et II. — *De l'état des lieux, des habitudes de M. et de M^me Tarbé.*

Nous avons déjà, à l'aide d'un plan schématique, expliqué les rapports de voisinage entre la chambre à coucher et le cabinet de toilette. Dans celui-ci et juste en face la porte faisant communiquer les deux pièces, la bouche de chaleur du calorifère. Tous les produits toxiques provenant des vapeurs du charbon devaient se trouver en grande abondance dans le cabinet où la température était toujours assez élevée, atteignant parfois 20°, alors qu'elle était à peine de 10° dans la chambre à coucher.

Dans la matinée du 14 décembre, M. Tarbé a séjourné plus ou moins longtemps dans le cabinet pour y faire du thé, et c'est probablement là qu'il a dû ressentir les premiers symptômes de l'intoxication.

Le courant de chaleur qui s'échappait entre les deux pièces était dirigé vers la cheminée de la chambre ou vers les trois fenêtres. La chambre était froide, comme le disait M. Tarbé à Marie-Louise en la priant de laisser entr'ouverte la porte de communication.

Nous avons relevé dans le *Bulletin International du Bureau Central Météorologique* la température à Paris (Observatoire du parc Saint-Maur), du 12 au 14 décembre 1900.

Voici les chiffres :

| | A 7 heures du matin thermomètre sec | thermomètre mouillé | Moyenne de 24 heures |
|---|---|---|---|
| Mercredi 12 décembre. | 5°1 | 4°9 | 5°6 |
| Jeudi 13 — | 4°9 | 4°2 | 5°5 |
| Vendredi 14 — | 2°1 | 2°1 | 4°1 |

Il a donc fait sensiblement plus froid dans la matinée du vendredi 14 décembre, vers sept heures du matin.

On peut supposer que dans la chambre il y avait une température

de 10 à 15°. C'est peu pour un homme de soixante-trois ans, aux bronches sensibles et légèrement vêtu.

Presque tous les matins, vers huit heures, Marie-Louise apportait le petit déjeuner : celui de Madame dans la chambre, celui de Monsieur dans le cabinet de toilette. Alors Monsieur se levait, passait sa robe de chambre, lisait pendant quelque temps les journaux à côté du lit de sa femme qui restait couchée jusqu'à dix ou onze heures. M. Jean Cahen venait les voir entre huit et neuf ; il les trouvait le plus souvent ainsi, ou bien M. Tarbé s'habillait dans le cabinet de toilette. Dès que M. Tarbé avait quelque inquiétude sur la santé de sa femme, il faisait venir le docteur Bourcy, auquel souvent, dès la première heure, il téléphonait à l'hôpital Tenon.

Les renseignements précédents sur les habitudes des époux Tarbé montrent le côté accidentel de l'événement du 14 décembre, et on s'explique bien que la femme de chambre et M. Jean Cahen n'aient pas été surpris de ce qu'ils ont vu le matin de ce jour entre huit heures et demie et neuf heures et demie.

### § III. — *Position des corps de M. et M^me^ Tarbé.*

Madame Tarbé a vomi avant 8 h. 1/2 puisqu'en ce moment une petite cuvette pleine de déjections est à terre. Monsieur la désigne du doigt à Marie-Louise après lui avoir dit d'abord : « Non, pas Madame. » Que signifient ces paroles ? Sans doute : Ne réveillez pas Madame, ne troublez pas son sommeil, ou bien : N'apportez pas le café de Madame qui a été souffrante...

Quoi qu'il en soit, la femme de chambre a compris que sa maîtresse avait eu une indigestion et qu'en ce moment elle dormait puisqu'elle venait de la voir les yeux clos, tournée sur le côté droit, dans sa position ordinaire. Monsieur, assis sur une chaise, est accoudé sur le lit de sa femme, la tête appuyée dans sa main. Très probablement, M. Tarbé ressentait alors les effets de l'intoxication oxycarbonée, il souffrait de la tête et n'avait pas l'esprit bien lucide, peut-être même l'expression des idées était embarrassée ; de là ces mots : « Non pas Madame », que nous venons de commenter. Quoi qu'il en soit, M. Tarbé ne dut s'étonner, ni s'effrayer du mal de tête. Il l'avait ressenti pendant toute la semaine et il a pu croire que c'était le mal de tête habituel ou provoqué par les fatigues de la nuit.

Nous savons, par la déposition de M. Cahen et de Marie-Louise, qu'à 9 h. 1/2 ces témoins, en regardant dans la chambre, aperçoivent M. Tarbé assis près du lit, la tête reposant sur ses bras et ceux-ci appuyés sur la poitrine de M^me^ Tarbé.

A 11 h. 1/2, le cadavre de M. Tarbé est trouvé assis près du lit.

Il faut faire remarquer qu'à ce moment la femme de chambre dit que Monsieur avait le visage tourné vers la porte et tenait dans sa main gauche la petite cuvette où il y avait des vomissements.

M. Tarbé, soit après s'être levé pour prendre cette cuvette, soit après un séjour assez prolongé sur la chaise, assis, et, comme nous l'avons dit, dans le courant d'air méphitique qui venait du cabinet de toilette, a, tout à coup, été comme sidéré et s'est affaissé sur le corps même de sa femme.

Le cadavre de M. Tarbé est resté un certain temps dans cette attitude, jusqu'au moment où il a été relevé par Marie-Louise. C'est à cause de cette longue durée que les lèvres, par le fait du décubitus (1) et de l'intoxication, sont devenues noires et que de l'écume rosée s'est montrée à la commissure des lèvres.

Pendant ce temps, M^me^ Tarbé n'était pas morte puisqu'elle avait des vomissements qui venaient se répandre sur ses oreillers. Il est à remarquer que si ces souillures s'étaient trouvées en cette place, le matin à 8 h. 1/2 elles auraient été aperçues par Marie-Louise.

Nous avons donc là, outre l'examen anatomo-pathologique, une nouvelle preuve de la soudaineté de la mort de M. Tarbé.

Il convient encore d'ajouter au point de vue de la position des époux Tarbé dans la matinée du 14 décembre, que Monsieur faisait presque face à la porte de communication du cabinet de toilette et s'y trouvait plus rapproché du courant atmosphérique. Au contraire, Madame se trouvait plus éloignée de ce courant en arrière pour ainsi dire et comme abritée par ses oreillers. De plus Monsieur s'était levé, avait fait du thé dans le cabinet à toilette, s'était agité pour donner des soins à sa femme, luttant contre le froid assez vif, c'est-à-dire qu'il a profondément et plus souvent respiré, a absorbé par conséquent plus d'oxyde de carbone. Au contraire Madame allongée, ne faisant aucun mouvement était dans cet état nauséeux et presque demi-syncopal, qui a dû se prolonger longtemps pour produire le caillot d'agonie trouvé par Brouardel.

## § IV. — *Les vomissements de M^me^ Tarbé.*

Les dépositions des domestiques ou des médecins, le procès-verbal de constat du commissaire de police disent que, sur l'oreiller, près de la bouche de M^me^ Tarbé, il y avait des vomissements de couleur bilieuse parmi lesquels on remarque des résidus de choux de Bruxelles non digérés.

Il y en avait déjà, ainsi que des morceaux de veau non mâchés,

(1) *Décubitus :* Taches violacées ou rougeâtres que l'on trouve sur les cadavres et qui sont formées par le sang sorti, après la mort, des vaisseaux et des tissus, accumulé par la pesanteur dans les parties déclives et au-dessous de la peau. Ces taches se trouvent généralement dans le dos étant donnée la situation habituelle des cadavres, c'est-à-dire dans le décubitus dorsal. Elles varient si cette position est modifiée.

dans la cuvette qu'a vidée la femme de chambre. On peut donc dire que les premiers vomissements du matin n'avaient pas complètement débarrassé l'estomac des matières alimentaires de la veille. La digestion avait été chez Mme Tarbé plus lente que chez son mari dont on a trouvé l'estomac vide d'aliments. Mme Tarbé n'était pas aussi bien portante que son mari et d'ailleurs les choux de Bruxelles mal mastiqués peuvent rester longtemps dans l'estomac surtout si l'action de celui-ci a été entravée par les effets d'une potion éthérée.

Quoi qu'il en soit, il nous paraît que les vomissemnets considérés comme manifestation de l'intoxication oxycarbonée chez Mme Tarbé se sont déclarés le matin au petit jour, puis au moment où M. Tarbé s'est affaissé sur le corps de sa femme. A ce moment celle-ci respirait d'une manière normale. Après le décès de M. Tarbé l'agonie lente de Mme Tarbé se continuait, elle vomissait sur son oreiller les débris alimentaires indiqués par de nombreux témoins.

### § V. — *Refroidissement des cadavres.*

La rapidité de celui-ci est en rapport avec la température extérieure, avec les conditions individuelles. Les enfants, les personnes âgées et amaigries se refroidissent plus vite que les hommes vigoureux, sanguins, au corps chargé de graisse.

Claude Bernard et Brouardel ont insisté sur ce point que les substances toxiques exerçaient une action d'autant plus énergique que les individus étaient plus jeunes et plus vigoureux.

Les témoins ne sont pas unanimes dans leur expression de la sensation qu'ils ont éprouvée en touchant diverses parties du corps de M. ou de Mme Tarbé. Il est certain qu'en hiver, le 14 décembre les témoins venus du dehors avaient leurs mains plus ou moins chaudes et dans tous les cas peu aptes à apprécier ou doser le calorique. M. Guérin, étudiant en médecine, devant le commissaire de police dit que Madame était froide à la partie supérieure du corps et qu'au contraire M. Tarbé avait conservé un peu de chaleur. Devant l'expert il dit : « Le corps de M. Tarbé était encore chaud et celui de Madame « était froid, du moins ce fut mon impression. » Devant l'expert M. Boette, pharmacien, dépose : « Mme Tarbé était très froide, M. Tarbé « un peu moins. » Le Dr Jouet: « Une première inspection très rapide « m'a donné l'impression que M. Tarbé avait les mains et le visage « moins froids que Madame, et que c'était à lui que devaient d'abord « s'adresser mes soins. »

La femme de chambre, le valet de chambre parlent du froid qu'ils ont éprouvé en touchant le corps de Madame.

Mme Honorine Gruslin l'a tâtée en différents points et n'a trouvé ni chaleur ni froid, le bras était plus froid que la figure, la hanche était encore chaude.

Le commissaire de police dit que les deux cadavres sont « encore chauds ».

Tous ces témoignages n'ont pas de valeur : ils ont indiqué une sensation ou une impression au contact de la peau découverte ou non. Il est certain que seul, le thermomètre introduit dans le rectum aurait pu nous donner une notion précise sur la température de l'un ou de l'autre cadavre.

Mais pour un point, je suis disposé à croire que le corps de M. Tarbé présentait une température plus élevée parce que, comme nous l'avons dit, l'intoxication avait été plus profonde et plus complète. M. Tarbé de plus était obèse et son corps devait se refroidir plus lentement.

Les photographies qui ont été mises à notre disposition nous montrent qu'il y a une quinzaine d'années, Mme Tarbé était encore assez forte. Depuis trois ou quatre ans et après la crise de 1899, l'amaigrissement s'était de plus en plus accentué.

Quant à M. Tarbé, ses photographies représentent un homme vigoureux, assez gras, ayant l'aspect d'un arthritique.

D'autre part, des renseignements que nous avons pu nous procurer nous indiquent la taille et le poids que nous donnons sous toutes réserves.

M. Tarbé était grand avec une taille de 1 m. 75 à 1 m. 77 et pesait environ de 95 à 100 kilos.

Mme Tarbé avait une taille de 1 m. 58 à 1 m. 60 et son poids était de 60 à 65 kilos.

### § VI. — *De la coloration rosée de la peau et du visage.*

Elle a frappé depuis longtemps les observateurs. Portal écrivait en 1787 : « Le corps de ceux qui sont morts asphyxiés par le méphitis-« me conserve longtemps sa chaleur. Leurs membres sont très flexi-« bles, leurs yeux saillants et luisants au lieu d'être ternes. Le visage « est rouge surtout vers les régions des pommettes, les lèvres sont « vermeilles et le corps est souvent couvert de points ou même de « plaques rouges. » Cette énumération renferme la description du visage et du cadavre de M. Tarbé.

Brouardel, dans son livre (p. 43), insiste sur cette coloration du visage. « Bien plus, les lèvres restent rouges, les joues conservent leur « teinte rosée. C'est ainsi que lors de l'incendie de l'Opéra-Comique, « deux jeunes filles mortes asphyxiées conservèrent pendant sept ou « huit jours une apparence de vie telle qu'on eut quelque peine à « convaincre leurs parents qu'il s'agissait de toute autre chose que « d'un état cataleptique. »

Notons que ces taches colorées et sur tout le corps, caractéristiques de la haute proportion d'hémoglobine oxycarbonée ne sont relevées par les médecins ou les experts que sur le cadavre de M. Tarbé. L'in-

toxication a donc été plus profonde chez celui-ci. M. Tarbé, qui était gras, respirait largement. Il s'est agité pour donner des soins prolongés à sa femme, a passé au cabinet de toilette préparer du thé (y a séjourné au voisinage de la bouche de chaleur) et a nécessairement absorbé plus d'oxyde de carbone.

De là une asphyxie plus prompte, plus rapide et à terminaison brusque à cause de l'état du cœur et des poumons.

Le Dr de Saint-Martin (*loc. cit.*, exp. 2, 3 et 4) a bien montré que l'asphyxie arrive d'autant plus vite que l'absorption de l'oxyde de carbone est plus forte. C'est d'ailleurs ce qui est résulté de l'expérimentation de M. Ogier, du 23 au 28 décembre et du 2 au 12 janvier : il n'a pas trouvé de l'oxyde de carbone dans l'air de la chambre de M. et Mme Tarbé et de même par le spectroscope il n'en a pas vu dans le sang des animaux qui avaient été asphyxiés après plusieurs jours, mais qui ne présentaient pas assez d'oxyde de carbone dans leur sang pour être décelé par l'examen spectroscopique.

Il faut encore observer que M. et Mme Tarbé, d'après les témoignages des personnes qui les ont vus à 8 h. 1/2 ou à 9 h. 1/4 et à 11 h.1/2, sont restés à peu près dans la même position. Toutefois Monsieur était plus rapproché de la porte de comunication entre la chambre et le cabinet de toilette. Il recevait donc directement le courant de gaz toxique, appelé par la différence de température entre les deux pièces et se dirigeant vers la cheminée ou les maljoints des fenêtres.

En résumé, il semble que M. Tarbé était plus exposé que sa femme.

Briand et Chaudé (*Médecine légale*, t. I, p. 593) discutent les conditions qui font que deux personnes étant soumises en même temps à l'influence d'une atmosphère viciée par les vapeurs du charbon, l'une peut vivre ou résister plus longtemps que l'autre. Il faut tenir compte de la position de la tête des individus, eu égard à une porte, à une fenêtre ou à une cheminée qui laissent passer un courant d'air. « Cela « peut arriver lors même que les deux personnes sont très près l'une « de l'autre, dans un même lit par exemple, car ces courants ont en « général très peu de volume. »

Mme Tarbé a été trouvée très froide et pâle parce qu'elle venait de succomber.

La face de M. Tarbé était rosée, avec plaques en différents points du visage et aux oreilles, les lèvres étaient noires, une écume rosée sortait de la bouche, la chaleur paraissait conservée ; toutes ces constatations montrent qu'il était mort depuis longtemps.

### § VII. — *Auscultation et palpation du cœur et du poignet. — Les témoignages des domestiques.*

En ce qui concerne ces témoignages nous devons fournir quelques explications. Comme le disent les experts : « Si les battements du

« cœur avaient été sentis ou entendus par une personne compétente, « nous aurions la preuve de la survie de M. Tarbé, surtout si la « même épreuve, cette fois négative, avait été faite pour Mme Tarbé. « Mais on ne saurait affirmer que des personnes non habituées à ces « examens, en proie à une émotion assez vive, n'ont pas pu se trom- « per. »

Nous ajouterons que quelle que soit la bonne foi de ces témions, ils ont dû fatalement se tromper.

La femme de chambre, Marie-Louise Genest, entre à 11 h. 1/2 dans la chambre des époux Tarbé ; ils sont toujours dans la position précédemment décrite, elle suppose qu'ils sont plongés dans le plus profond sommeil. Elle s'approche de M. Tarbé, veut enlever la cuvette qu'il tient à la main, et elle est aussitôt frappée par ce fait : les doigts de M. Tarbé sont souples et M. Tarbé ne bouge pas. Elle l'appelle, lui relève la tête, le bras, lui entr'ouvre les paupières sans le réveiller.

Effrayée, elle appelle du secours et c'est dans cet état d'esprit qu'elle aurait écouté la poitrine de M. Tarbé et aurait perçu quelques battements de cœur.

Quelle partie de la poitrine a-t-elle consultée ? nous l'ignorons.

Mais ce que nous savons, c'est que M. Tarbé est mort subitement, que l'arrêt du cœur dans ces conditions a été très brusque et qu'il a dû persister immédiatement après le décès quelques frémissements du muscle cardiaque impossibles à percevoir même dans la plus grande tranquillité d'esprit et par une oreille très exercée.

M. Tarbé étant atteint de myocardite, ces frémissements agoniques ont dû être encore atténués par le peu de vigueur du muscle dégénéré.

Tous les médecins qui ont assisté à des agonies savent la difficulté qu'on éprouve à percevoir les dernières convulsions du cœur. M. Parrot, dans l'article *Agonie*, du Dict. de Dechambre, s'exprime ainsi : « Le pouls est insensible et l'oreille la plus attentive a de la peine à « constater les derniers frémissements du cœur. »

Il est donc bien difficile d'admettre que Marie-Louise Genest ait pu percevoir dans la poitrine de M. Tarbé quelques légers battements du cœur.

Qu'a-t-elle donc pu entendre ? Vraisemblablement les pulsations de ses propres artères devenues plus rapides et plus intenses sous l'influence de l'émotion qui l'étreignait.

L'erreur est très commune et nous avons eu souvent l'occasion de le constater.

Mais on n'a pas seulement ausculté la poitrine de M. Tarbé. Le valet de chambre, Jules Regnier, le 9 janvier 1901 déclare : « Quand « je suis arrivé vers midi, j'ai mis la main sur le cœur, j'ai senti « quelques mouvements sous le sein gauche et ensuite au poignet. »

Cette palpation chez un agonisant présente encore plus de difficultés que l'auscultation dont nous venons de parler. Difficultés d'autant

plus grandes que la sensation des mouvements du cœur transmise à la main par l'intermédiaire de la paroi thoracique réclame une énergie du myocarde que celui-ci ne peut avoir ni lorsqu'il est atteint de myocardite, ni pendant la période agonique. M. Parrot (art. cité) dit à ce sujet : « Si l'on vient à ausculter le cœur, on constate l'af-« faiblissement de ses bruits et la main appliquée sur la région pré-« cordiale ne perçoit plus de choc. »

De même au sujet du pouls, M. Parrot ajoute : « Le pouls est petit « en général, accéléré, parfois irrégulier et intermittent. »

Rechercher le pouls d'un agonisant est une besogne très délicate, d'autant plus que la pression que l'on exerce sur le bras du patient peut amener la perception de battements fournis à l'observateur par ses propres artères.

En somme, toutes ces constatations ancillaires, d'après nous, sont certainement entachées d'erreurs ; elles sont le résultat très probable de fausses interprétations. La bonne foi des témoins a été surprise.

### § VIII. — *Les impressions des divers témoins.*

Les témoignages fournis par les médecins et les domestiques indiquent que le cadavre de M. Tarbé était plus chaud : cela tenait, nous l'avons dit, à ce qu'il était plus intoxiqué. M^me^ Tarbé s'étant asphyxiée lentement (quelles que soient les causes qui ont pu intervenir), sa peau était froide, visqueuse, comme il arrive dans les agonies prolongées.

Les domestiques n'ont ni écouté ni palpé la région cardiaque de Madame : on ne sait pas si à ce moment de légers battements de cœur n'auraient pas pu été perçus.

Les médecins, eux, en auscultant les deux cœurs n'ont rien entendu, et *s'ils ont cru, à cause de l'aspect de la face et des lèvres, de la chaleur, que Monsieur était encore en vie ou pouvait être ranimé, c'est qu'ils ignoraient que la mort était due à l'action de l'oxyde de carbone qui donne aux cadavres fortement intoxiqués cet aspect et cette conservation du calorique.*

Il semble donc que l'on peut ne pas garder la trop prudente réserve de MM. Brouardel et Ogier qui ont traduit l'impression des assistants sur le prédécès de M. et de M^me^ Tarbé, mais qui comme experts ne se sont pas prononcés sur la question de survie. La discussion des faits, l'interprétation scientifique des circonstances ou des résultats de l'autopsie permettent non d'apporter une preuve péremptoire ou décisive, mais au moins un ensemble de présomptions qui autorisent un médecin légiste à donner un avis motivé.

C'est ainsi que nous pouvons avancer que tout au moins la quatrième conclusion de MM. Brouardel et Ogier n'est pas conforme à l'explication scientifique. Il nous paraît démontré que l'*impression*

des médecins et des domestiques a été fausse en ce qui concerne le prédécès de Mme Tarbé ou du moins cette impression ne s'appuie sur rien d'exact.

§ IX. — *Etat des cœurs à l'autopsie ; la mort rapide de M. Tarbé ; la mort lente de Madame.*

Nous avons déjà traité cette question et nous rappelons que dans un tableau comparatif nous avons résumé les constatations faites à l'autopsie sur les cœurs des époux Tarbé. La discussion des particularités mises en évidence nous a permis d'établir d'une façon indiscutable ce fait : la mort rapide de M. Tarbé, la mort lente de Madame.

Nous appuyant sur toutes ces déductions nous pouvons *discuter à présent les conclusions des experts Brouardel et Ogier.*

1° *Le double décès de M. et Mme Tarbé est dû à une asphyxie par l'oxyde de carbone.*

Les experts se basent sur l'examen du sang au spectroscope. En effet les signes de l'intoxication oxycarbonée sont nets et caractéristiques sur le cadavre de M. Tarbé. Mais ils sont absents sur le cadavre de Mme Tarbé et aucune lésion d'organe ne permet de la supposer.

Il aurait donc été intéressant pour déterminer avec plus de rigueur l'intensité de l'intoxication chez l'un et l'autre des décédés, de doser le toxique par les procédés que nous avons indiqués et qui sont constamment employés.

Faute de cette démonstration, nous en sommes réduits à cette présomption que nous a permis d'établir la comparaison des autopsies : M. Tarbé a absorbé une plus forte dose d'oxyde de carbone que Mme Tarbé.

2° *Les autopsies et les notes remises par les médecins traitants ont démontré que chacun d'eux avait une affection cardiaque grave, que celle-ci pouvait les exposer à une mort rapide ou subite. Mais cette hypothèse ne semble pas s'être réalisée lors de l'événement du 14 décembre, et la maladie qui l'avait fait soulever pendant sa vie, pour Mme Tarbé ne paraît pas avoir eu d'influence sur l'accident ultime. Il en est de même pour Monsieur.*

Cependant étant donnés ces états pathologiques nous avons pu expliquer pourquoi la mort de M. Tarbé avait été rapide, pourquoi la mort de Mme Tarbé avait été lente. Au sujet de cette dernière il est bon de faire remarquer que l'état de ses reins, l'existence du diabète pourraient faire supposer un coma urémique ou diabétique (on n'a pas recherché l'acétone dans ses urines) ou une syncope au cours d'une intoxication par l'oxyde de carbone.

Dans ces conditions, l'imprégnation par le toxique aurait pu être moins forte étant donné l'état agonique créé par les affections dont nous venons de parler.

Mais aucun élément ne nous permet de préciser un de ces diagnostics et d'aller plus avant dans l'analyse des causes du décès de Mme Tarbé.

Nous ne voulons que pour mémoire, et afin de ne rien omettre, mentionner la vaccination que M. le Dr Bourcy avait pratiquée sur les époux Tarbé, la veille même de l'événement.

3° *La pénétration de l'oxyde de carbone est due à une défectuosité du calorifère, grâce à laquelle la fumée et les produits de combustion pouvaient pénétrer dans le cabinet de toilette, puis dans la chambre par les bouches de chaleur.*

Les experts ont démontré par les expériences qu'ils ont faites que le courant d'air chaud provenant du cabinet de toilette pénétrait par la porte de communication dans la chambre à coucher. Or nous avons montré que d'après la situation des deux cadavres, M. Tarbé était placé dans des conditions telles qu'il se trouvait directement exposé aux émanations des gaz toxiques.

Nous avons insisté aussi sur sa capacité respiratoire beaucoup plus considérable, sur son activité musculaire et son séjour plus ou moins prolongé dans le cabinet de toilette où se trouvait accumulé l'air chaud toxique et nous en avons déduit que toutes ces circonstances nous expliquent pourquoi M. Tarbé avait été fortement intoxiqué, remarquant en outre que si son cadavre était plus chaud, cela tenait à l'action plus marquée de l'oxyde de carbone.

4° *Pour déterminer dans quel ordre se sont produits les décès de M. et Mme Tarbé des Sablons, la relation de leurs maladies, le résultat des autopsies ne peuvent fournir aucune donnée.*

*Nous n'avons que les témoignages fournis par les médecins et les domestiques qui sont entrés les premiers dans leur chambre.*

*On ne peut déduire une preuve certaine, mais l'impression de tous les témoins a été que M. Tarbé avait survécu à Mme Tarbé, qu'on pouvait espérer le sauver en lui donnant des soins, que pour Mme Tarbé tout espoir devait être abandonné.*

Nous ne sommes pas du tout de l'avis des experts. Nous avons dans une longue argumentation montré quelle était la valeur des témoignages invoqués et nous avons conclu que quelle que soit la bonne foi des témoins, certainement elle avait été surprise.

Nous devons donc rechercher ailleurs non pas des preuves directes du prédécès, car avec MM. Brouardel et Ogier nous sommes d'avis qu'il n'y en a pas eu, mais des présomptions. Elles nous paraissent ressortir des faits que nous avons établis au cours de cette consultation.

M. Tarbé a été plus fortement intoxiqué que Mme Tarbé.

Il avait des altérations du cœur et des vaisseaux qui le prédisposaient d'une façon toute particulière à la mort subite.

Il est mort rapidement au cours d'une intoxication oxycarbonée. Sa femme est morte lentement et après une agonie prolongée.

Si on nous avait posé la question qui se trouve dans l'ordonnance de référé : « Déterminer les moments auxquels ont eu lieu les décès « de M. et de Mme Tarbé », nous aurions répondu : « Les présomp- « tions sont que M. Tarbé a été sidéré entre neuf heures et demie « et dix heures. Il est donc mort aux environs de dix heures, et, « après son décès, Mme Tarbé vivait encore, car elle a vomi sur son « oreiller des matières alimentaires constatées par plusieurs témoins. « Elle était dans un état demi-syncopal ou comateux qui a duré pro- « bablement assez longtemps puisqu'il s'est ainsi formé ce long cail- « lot d'agonie, et que se sont produits aussi ces autres signes de la « mort lente, la pâleur de la face, le refroidissement marqué de la « peau. »

*Voici nos conclusions générales :*

1° M. et Mme Tarbé des Sablons ont succombé aux suites d'une asphyxie par l'oxyde de carbone.

2° Les résultats de l'autopsie, la disposition des lieux, la situation des deux cadavres prouvent que M. Tarbé a été plus intoxiqué que Mme Tarbé.

3° L'un et l'autre étaient atteints de lésions cardiaques graves qui faisaient redouter aux médecins habituels l'éventualité d'une mort subite.

Les lésions trouvées à l'autopsie du côté du myocarde et de l'artère coronaire de M. Tarbé, les adhérences pleurales, rendent compte de la possibilité d'une mort subite. Chez Mme Tarbé, le cœur est trouvé un peu volumineux, mais sans lésions, il y a de l'aortite, les reins sont un peu rétractés.

4° Les constatations faites par les experts démontrent que M. Tarbé a en effet succombé brusquement ou rapidement et que Mme Tarbé a agonisé longtemps.

5° S'il n'y a pas de preuve directe du prédécès de l'un ou de l'autre des époux Tarbé, les circonstances du fait que nous avons mises en évidence constituent des présomptions médicales précises et concordantes du prédécès de M. Tarbé.

*Lyon, le 19 octobre 1901.*

# LES EXPÉRIENCES DU Dr DESCOUST

## ET LEUR INTERPRÉTATION SCIENTIFIQUE

Je soussigné, Alexandre Lacassagne, professeur de médecine légale à l'Université de Lyon, médecin expert des tribunaux de cette ville, y demeurant, place Raspail, 1, certifie avoir reçu en novembre 1902, de M. Léon Gosselin, avoué près le tribunal de la Seine, 19, boulevard Malesherbes, à Paris, la lettre suivante :

« M. le Dr Descoust, dans le rapport médical que j'ai eu l'honneur de vous adresser il y a quelques jours, concernant l'affaire Tarbé des Sablons, met en évidence et discute les trois points suivants :

« 1° Les vomissements ;

« 2° La chaleur et le refroidissement des cadavres ;

« 3° Les caillots trouvés dans le cœur.

« Une réponse s'impose. Je vous prie de vouloir bien dans un nouveau travail discuter ces trois points en insistant sur la valeur scientifique des expériences faites par M. Descoust sur des animaux. »

Notre réponse sera divisée en trois parties :

CHAPITRE I. — Analyse du rapport de M. Descoust.

CHAPITRE II. — Les expériences de M. Descoust.

Nous établirons que des expériences sur des animaux ne constituent pas une preuve, ni même un élément de présomption à invoquer dans cette question de survie. Réfutation de ce déterminisme expérimental.

CHAPITRE III. — Examen sur l'homme asphyxié par les vapeurs de charbon :

*A.* — Des vomissements ;

*B* .— De la température des cadavres ;

*C.* — Des caillots dans le cœur d'après les observations cliniques et les constatations faites aux autopsies.

## CHAPITRE I

### ANALYSE DU RAPPORT DESCOUST

Nous avons étudié avec la plus grande attention le rapport de M .le chef des travaux de *médecine légale pratique*, mais il nous a

semblé que ce travail, original par certains côtés, manquait de clarté et de méthode.

On n'y trouve pas de démonstration nette pour arriver à la solution de la question de survie, pas de nouveaux arguments pouvant déterminer la conviction.

L'exposé des faits ne contient ni objection ni observation sur les rapports de MM. Brouardel et Ogier dont il adopte les conclusions. Tout l'effort est concentré dans la réfutation de notre consultation médico-légale.

M. Descoust cherche à démontrer que nous avons eu tort de soutenir que Mme Tarbé était morte lentement et M. Tarbé rapidement, mais il finit par reconnaître que Madame a eu une agonie prolongée; il croit pouvoir établir que son intoxication a duré de 10 heures du soir à 8 h. 1/2 du matin, tandis que Monsieur serait mort entre 9 h. 1/2 et 11 h. 1/2 après être resté indemne toute la nuit.

Nous avions insisté sur ces trois points : vomissements, température des deux cadavres, caillot d'agonie. M. Descoust les a contrôlés par des expériences sur des animaux qu'il a intoxiqués par l'oxyde de carbone. Les chiens vomissent, ils ont ou n'ont pas des caillots dans le cœur. Sur leurs cadavres ou sur ceux des lapins, on fait des constatations thermométriques. Voilà les allégations apportées contre nos arguments motivés.

Il est commode de réfuter avec un pareil procédé. Mais le reproche à faire à cette méthode technique d'apparence précise et de contrôle facile, c'est qu'elle n'est pas assez scientifique dans le cas spécial, c'est-à-dire pour apprécier une question de survie. On ne peut résoudre celle-ci par des expériences de laboratoire sur « des chiens, des lapins, des cochons d'Inde et des rats ».

Voici l'exposé des objections de M. Descoust à notre consultation.

I. — Nous aurions eu tort d'avancer que M. Tarbé a succombé à une mort subite ou rapide. « Nous pouvons dire que c'est là une certitude d'impression qui ne résiste pas à un examen attentif des faits. » (Rapport Descoust, p. 13). M. Descoust déclare à propos de cette mort rapide de M. Tarbé « que nous n'avons fait que des hypothèses ne reposant sur aucune base indiscutable » (p. 17). Il s'exprime ainsi sur le caillot d'agonie de Mme Tarbé : « C'est une des preuves que Madame a commencé à être intoxiquée bien avant son mari. En thèse générale, présence ou absence de caillots dans les cavités du cœur ne veut pas toujours dire « mort lente ou mort rapide » (p. 14).... « Mme Tarbé a été d'une façon non douteuse intoxiquée avant son mari » (p. 14).

II. — D'après nous, M. Tarbé a absorbé une plus grande quantité d'oxyde de carbone, M. Descoust répond (p. 14) : « c'est là une simple

hypothèse à l'appui de laquelle il ne fournit aucun argument de fait. »

III. — Nous avons dit que la mort par l'oxyde de carbone n'est pas toujours accompagnée d'abaissement de température. M. Descoust, à propos de notre interprétation de la température différente des deux cadavres, dit : « Ces deux affirmations si nettes sont en absolue contradiction avec ce que l'on observe au moyen du thermomètre dans les intoxications expérimentales par l'oxyde de carbone, » et il ajoute : « Nous verrons que cette assertion est contraire aux faits observés expérimentalement. »

Or, nous le répétons encore, c'est possible sur le chien, mais ce n'est pas vrai pour l'homme ainsi que le montrent la clinique, l'observation.

IV. — M. Descoust rappelle que nous avons avancé après les maîtres de la médecine légale, que les femmes résistent plus que les hommes à l'action de l'oxyde de carbone : « Nous ferons remarquer que ce fait est loin d'être démontré » (p. 17). Sans doute, car s'il était démontré, nous n'aurions pas à discuter.

V. — De même au sujet des vomissements, « nous émettons, ajoute M. Descoust, une série d'hypothèses en contradiction avec les dépositions des témoins et que rien ne justifie » (p. 48). M. Descoust oublie toutefois la déposition de M. Guérin, l'étudiant en médecine, qui lui ne parle pas de « vomissures » et qui comme le commissaire de police et M. le Dr Jouet constate que les déjections de la cuvette trouvée dans la main de M. Tarbé et les déjections sur l'oreiller de Madame sont de même nature.

En terminant, M. Descoust reproduit les conclusions qu'on vient de lire plus haut.

Et il ajoute (p. 22).

« Nous allons reprendre chacune de ces conclusions générales et démontrer que les assertions des deuxième et quatrième ne reposent sur aucune base scientifique et que l'hypothèse de la cinquième relative au prédécès de M. Tarbé est contraire aux circontances du fait. »

Voici notre réponse :

1° En ce qui concerne la première de nos conclusions il serait superflu d'insister : les époux Tarbé ont succombé aux suites d'une asphyxie par l'oxyde de carbone, tout le monde le reconnaît.

2° En ce qui concerne la deuxième.

Sans doute il n'est pas établi scientifiquement comme le fait observer M. Descoust que M .Tarbé a été plus intoxiqué que Mme Tarbé, et nous avons dit combien il est regrettable que l'analyse quan-

titative de l'oxyde de carbone dans le sang des époux Tarbé n'ait pas été faite. Toutefois, nous disons que l'état de la peau avec larges plaques de couleur rosée, l'état de l'estomac avec un liquide sanguinolent rose, et une muqueuse maculée d'ecchymoses en série, la température du cadavre de M. Tarbé, sont autant de preuves cliniques, que l'observation scientifique la plus sévère attribue aux personnes très intoxiquées par l'oxyde de carbone. Ces symptômes, du des caillots trouvés dans le cœur de Mme Tarbé.

3° et 4° en ce qui concerne la troisième et la quatrième.

Il est démontré, d'après nous, et d'ailleurs le fait est admis par M. Descoust lui-même dans son rapport, que M. Tarbé a succombé brusquement tandis que Mme Tarbé a agonisé longtemps.

5° En ce qui concerne la cinquième.

Cette cinquième conclusion n'est pas une hypothèse ; non seulement, elle n'est pas contraire aux circonstances du fait, mais elle en découle. Nous établirons, dans le chapitre II, que les résultats de ces expériences de laboratoire sont inapplicables à une question de survie ; dans le chapitre III, nous étudierons les trois questions : des vomissements, de la température des cadavres, et enfin, celle des caillots trouvés dans le cœur de Madame Tarbé.

Avant de nous livrer à cette double étude, il est nécessaire d'examiner deux autres points visés par M. Descoust, à savoir :

*A.* — La position des corps de M. et de Mme Tarbé ;

*B.* — Le degré d'intoxication de l'un et de l'autre.

*A.* — M. Descoust suppose que dès l'entrée de M. et Mme Tarbé dans leur chambre à coucher, il y a eu comme une action continue de l'oxyde de carbone sur l'un ou sur l'autre. Madame a vomi la nuit ou le matin, Monsieur n'a eu que des « vomissures » plus tard, dans la matinée. L'auteur du rapport oublie que Madame a souffert de l'estomac dès sa mise au lit. Elle a eu une indigestion par surcharge alimentaire, ou par la présence de choux de Bruxelles d'une digestion difficile ou même par l'effet de la potion éthérée. Ce mode d'action prolongé de l'oxyde de carbone supposé par M. Descoust est en contradiction avec les expériences si remarquables de Haldane (1).

Voici la dixième conclusion du travail de ce physiologiste :

« Etant donnée une certaine proportion d'oxyde de carbone dans l'air respiré, un certain degré de saturation du sang par ce gaz se produit au bout d'environ deux heures et demie et n'est plus ensuite dépassé, quel que soit le temps pendant lequel on puisse continuer de respirer l'air vicié. »

M. et Mme Tarbé se trouvant placés l'un et l'autre dans un milieu

(1) The relation of the action of carbonic oxyde to oxygene tension (*the Journal of Physiology*, 1895).

où il pouvait se produire, au bout de peu de temps, la saturation par oxyde de carbone dont parle Haldane, on s'expliquerait difficilement que Mme Tarbé soit intoxiquée aussi rapidement dès sa mise au lit comme l'indique M. Descoust tandis que M. Tarbé n'éprouvait d'accident que dans la matinée.

Les vomissements ne sont pas la preuve du début de l'intoxication. Ils viennent à un moment quelconque de celle-ci, souvent ne se montrent pas, parce que l'estomac est vide ou parce que l'action de l'oxyde de carbone arrête la digestion sans provoquer des contractions et des expulsions.

Tout indique, contrairement à l'opinion émise par M. Descoust, que l'intoxication n'a commencé que le matin. Le calorifère ne produisait pas une action nuisible constante. Pendant des années, M. et Mme Tarbé n'ont pas été incommodés et nous rappellerons que les animaux mis en expérience par M. Ogier n'ont rien éprouvé non plus que les personnes qui ont veillé les cadavres. Il est donc probable que sous l'influence d'une baisse brusque de la pression atmosphérique ou de la température, ou bien d'un coup de chauffe accidentel, le calorifère a tout à coup produit de l'oxyde de carbone.

Lorsque M. Descoust avance que Madame, dès dix heures du soir, a été soumise de suite aux effets des vapeurs toxiques provenant de la bouche de chaleur (p. 25), que la preuve d'intoxication précoce de Madame se trouve dans la non-digestion des aliments, qu'elle a dû succomber peu de temps après avoir vomi, car chez les animaux en expérience, les vomissements précèdent la mort de vingt à trente-cinq minutes, que Mme Tarbé « quand la femme de chambre est entrée vers 8 h. 1/2 dans la chambre était peut-être déjà morte » (p. 30) ; il nous semble que l'auteur du rapport émet une série de contradictions et d'erreurs.

La science dit que beaucoup d'intoxiqués ne vomissent pas. Mme Tarbé n'était pas morte à 8 h. 1/2, la femme de chambre et M. Jean Cahen ont entendu deux ronflements distincts à 9 h. 1/2. Il est incontestable que l'événement s'est passé après 9 h. 1/2. M. Descoust dit que M. Tarbé est allé chercher pour lui et non pour sa femme, « absolument immobilisée depuis le matin et probablement déjà morte » une cuvette qu'il aurait, pour vomir, rapportée près d'elle et dans laquelle il a déposé ses vomissures, mais il oublie d'ajouter que M. Tarbé a placé cette cuvette sous le visage de sa femme. La mort l'a catalepsié, figé dans cette dernière attitude, qui montre nettement pour tout esprit non prévenu le service que M. Tarbé rendait à sa femme, vomissant les substances qu'on a trouvées dans la cuvette et sur l'oreiller. Si la mort n'avait ainsi surpris M. Tarbé, il lui aurait été facile de sonner ou d'appeler au secours.

L'exposé que nous venons de faire indique simplement ce qui s'est passé. Il démontre en même temps que M. Tarbé est mort d'une façon subite et très rapide.

Cette attitude si caractéristique du bras de M. Tarbé n'a pas frappé M. Descoust qui ne la note pas et ne fournit aucune explication sur ce point. Cependant les auteurs ont insisté sur des faits analogues. Marye qui a si bien observé, de l'avis même de Devergie, les corps des asphyxiés pendant les trois ou quatre heures qui suivent la mort, dit : « Les extrémités se font voir dans les mêmes positions que celles qu'elles ont prises avant la mort, c'est-à-dire que si l'asphyxié était le bras élevé avant de mourir, vous trouverez ce membre dans la même situation après la mort, et telle force que vous déployiez, vous ne pourrez le ramener complètement auprès du tronc. » Cette observation déjà ancienne de Marye nous paraît décisive.

M. Descoust n'a insisté que sur la position de Mme Tarbé « absolument immobilisée depuis le matin ». En effet, à 11 h. 1/2 on l'a trouvée selon son habitude couchée sur le côté droit, comme l'avait vue à 8 h. 1/2 la femme de chambre. Cela ne prouve pas que dans l'intervalle, elle n'ait pas changé de position pour reprendre celle qui lui était la plus familière et dans laquelle on a trouvé le corps.

Pour M. Descoust, étant donnés la position de Mme Tarbé, l'action de l'oxyde de carbone dès le soir, les vomissements, on a la preuve qu'elle a été intoxiquée la première, dès la veille, à 10 h. 1/2, l'intoxication de Mme Tarbé s'est donc produite lentement, de même l'agonie, puisque l'énoncé de la question posée par l'avoué Me Poinsot dit que « M. et Mme Tarbé ont trouvé la mort dans la matinée du 14 décembre ».

D'après M. Descoust, si M. Tarbé était resté dans son lit, il n'aurait pas plus été incommodé dans la matinée que dans la nuit. En effet « il a, ajoute-t-il, parfaitement digéré son dîner, ce qui n'aurait pas eu lieu s'il avait respiré les mêmes vapeurs toxiques que sa femme ». Ce sont là des assertions bien imprudentes. Nous savons que beaucoup d'intoxiqués ne vomissent pas. Dans notre première consultation, nous avons fait voir la différence, au point de vue de l'action du courant d'air toxique, entre Madame placée dans son lit, et Monsieur assis sur une chaise en face de la porte. Rappelons encore que les lits de Madame et de Monsieur étaient jumeaux, très voisins l'un de l'autre et qu'il est difficile de s'expliquer que l'on puisse être intoxiqué pendant toute une nuit dans un de ces lits, alors qu'il serait possible de rester indemne dans l'autre.

Remarquons enfin que, à cause des conditions physiques qui président au mélange des gaz dans un milieu, l'éloignement ne met pas toujours à l'abri des vapeurs toxiques. Dans l'Atlas de médecine légale de Lesser (trad. de Hann, préface de Brouardel, p. 133, Empoisonnements), l'auteur parle des suicides collectifs ou des accidents dans lesquels plusieurs personnes ont été asphyxiées par les vapeurs de charbon. « Il est bon de remarquer, dit-il, que ce n'étaient pas toujours les personnes dont le lit était le plus éloigné de la source d'oxyde de carbone qui étaient le moins affectées. »

L'exposé précédent fixe l'interprétation qu'il faut donner à la position des corps de M. et de Mme Tarbé.

*B.* — Il montre aussi, si on le rapproche des constatations des autopsies que, malgré la lacune si regrettable de l'analyse quantitative de l'oxyde de carbone dans le sang des deux victimes, on peut cependant présumer le degré d'intoxication de l'une et de l'autre.

Il faut d'abord tenir compte de la lenteur et de la rapidité de la mort, puis apprécier les signes caractéristiques de l'intoxication sur les cadavres.

M. Descoust ayant reproduit incomplètement les rapports d'autopsie de M. et de Mme Tarbé, nous relèverons dans le document officiel toutes les particularités qui montrent, d'une façon nette, que l'intoxication de M. Tarbé a été plus marquée que celle de Madame. Voici le texte de Brouardel :

« Les parties déclives sont couvertes de larges taches formées par des lividités cadavériques de couleur *rosée*... Les poumons sont congestionnés... Les cavités du cœur sont vides, il n'y a pas de caillots dans les ventricules, les oreillettes, l'artère pulmonaire et l'aorte... L'estomac contient une certaine quantité (100 ou 120 grammes) de liquide sanguinolent, *rose*. La muqueuse est maculée d'*ecchymoses en série plus abondante* au niveau des plis de la muqueuse gastrique... Dans le cerveau, la substance blanche est piquetée par un *semis de petits points rouges*. » Il n'est pas possible à un médecin, en lisant cette énumération de signes divers, de ne pas conclure à une intoxication oxycarbonée plus marquée que celle de Mme Tarbé : en effet toutes les constatations que nous avons soulignées et surtout celles de la peau et de l'estomac sont caractéristiques d'une intoxication à dose élevée, et ce sont celles précisément que M. Brouardel n'a pas trouvées à l'autopsie de Mme Tarbé.

Nous finirons ce paragraphe en faisant connaître les observations relevées sur deux femmes, ayant succombé à une asphyxie accidentelle en novembre dernier. Le fait est intéressant parce que le dosage de l'oxyde de carbone a montré que l'une des victimes, morte lentement, avait absorbé deux fois moins de toxique que l'autre, morte vite, et qui présentait sur la peau, dans l'estomac et du côté des différents organes les signes que, d'après l'autopsie, nous avons relevés sur M. Tarbé comme indices d'une intoxication très marquée.

Vers la fin de novembre 1902, deux femmes ont successivement trouvé la mort, à trois jours d'intervalle dans une chambre de la rue Bourgelat, à Lyon.

L'une, la demoiselle S..., âgée de soixante-treize ans, morte lentement ; pas de taches caractéristiques sur la peau, rien à l'estomac, le sang est de coloration foncée ; dans le cœur droit, deux énormes caillots d'agonie.

L'autre, âgée de quarante-trois ans, sœur de charité, chargée de

veiller le cadavre de Mlle S..., présente tous les signes de l'intoxication par l'oxyde de carbone, taches rosées disséminées sur la peau, décubitus rose groseille, taches rosées sur toutes les muqueuses, et sur celle de l'estomac, il y a des ecchymoses en série. Pas de caillots dans le cœur. Il est établi qu'elle est morte rapidement.

Des échantillons de sang de ces deux femmes sont analysés par M. Nicloux. Pour 100 centimètres cubes de sang provenant de la première on trouve 13 c.c. 8 d'oxyde de carbone ; pour le sang provenant de la seconde victime 17 c.c. 7 d'oxyde de carbone.

Une première conséquence de l'examen de ces chiffres est que la proportion de l'oxyde de carbone dans les deux sangs corrobore les résultats des autopsies.

Bien que la moitié du sang de Mlle S... fût oxycarboné, les signes caractéristiques de l'intoxication par l'oxyde de carbone n'ont pas apparu, tandis qu'un organisme en excellent état de santé, comme celui de la sœur A..., présente les lésions typiques de cet empoisonnement : c'est qu'alors il n'y a plus dans le sang qu'un tiers de l'hémoglobine qui soit capable de continuer l'hématose.

Dans des conditions semblables, ni le lapin, ni le chien n'auraient succombé.

Ce rapport entre l'hémoglobine oxycarbonée contenue dans le sang et la quantité d'oxygène qu'il est encore capable de fixer a été appelé par M. Gréhant *coefficient d'empoisonnement.*

Il est évident que lors d'une intoxication, la quantité d'oxyde de carbone augmente, la quantité d'oxygène diminue, et on comprend ainsi que le rapport grandit avec la gravité de l'empoisonnement.

Ce coefficient a été de 1 chez Mlle S..., la femme morte lentement ; il a été de 2, c'est-à-dire double, pour la seconde, la sœur de charité, qui comme M. Tarbé, est morte rapidement et présentait les mêmes signes caractéristiques d'une intoxication élevée.

Voilà des faits observés scientifiquement et tout à fait démonstratifs. Leur rapprochement avec le décès de M. et de Mme Tarbé est logique et, dans tous les cas, a autrement d'importance et de résultat que les expériences de M. Descoust sur les animaux. Nous allons, dans le chapitre suivant, dire ce que nous pensons de celles-ci.

## CHAPITRE II

### LES EXPÉRIENCES DE M. DESCOUST

Dans notre consultation, nous avions insisté sur trois points : les vomissements, la température des deux cadavres, le caillot d'agonie. M. Descoust discute nos « assertions » et leur répond par des expériences sur les animaux.

Par ces expériences on se propose de contrôler, et même en les bien interprétant, de réfuter les points que nous avons étayés par des documents scientifiques comme la clef de voûte de la thèse que nous croyons vraie.

La physiologie ou l'explication des lois de la vie a deux procédés d'étude : elle oblige la nature à révéler des secrets ou elle l'écoute parler. C'est l'expérimentation ou l'observation.

Si l'expérimentation est la méthode pour l'étude des lois de la vie chez les différents êtres, l'observation est le meilleur procédé pour connaître les réactions de l'organisme humain à des causes morbigènes.

La structure compliquée de notre corps, l'extrême délicatesse du système nerveux et la complexité de ses réflexes démontrent d'une façon certaine qu'il ne peut y avoir une assimilation complète et absolue entre ce qui se passe chez les animaux et ce qu'on observe sur l'homme, alors que les symptômes sont véritablement « les cris des organes souffrants ».

Les expériences de M. Descoust n'ont que la valeur de toutes les expériences qui prétendent ramener à un déterminisme très simple l'infinie complexité de la clinique. On peut y trouver des éléments d'information, tels la marche de la température *après la mort*, ou bien encore des termes de comparaison sur l'intoxication brusque chez l'homme et l'animal ; mais jamais on n'y trouvera une conclusion décisive.

De pareils travaux ont un intérêt plus théorique que pratique. Mais il n'en découle pas un seul élément probable ou certain qui puisse fournir une présomption ou donner une certitude quelconque dans la discussion d'une question de survie.

Il n'en est pas ainsi pour la mort de Zola et la maladie de Madame Zola. Cet événement constitue un nouveau cas d'intoxication oxycarbonée qui a toute la portée d'une expérience clinique, avec le témoignage d'un des survivants. Il n'est pas jusqu'à l'observation du chien de Monsieur et de Madame Zola, intoxiqué en même temps que ses maîtres, qui ne prouve d'une manière éclatante que les conclusions tirées par M. Descoust de ses expériences ne se vérifient pas toujours. Dans son laboratoire, les animaux vomissent et meurent toujours vingt ou trente-cinq minutes après ; dans l'appartement de Zola, le chien vomit, vomit beaucoup pendant la nuit et... il est encore vivant.

Ces renseignements sont d'une importance capitale.

Si nous insistons de cette façon c'est que nous voulons prouver que notre méthode d'interpréter les faits est bien différente de celle de M. Descoust.

Nous pensons qu'il faut analyser un fait en lui-même, préciser les circonstances, rapprocher celles-ci des conditions analogues relevées dans des cas cliniques, dans des événements ou des accidents qui permettent d'utiles comparaisons.

L'action des vapeurs de charbon n'agit pas de même sur un animal quelconque. Nous savons que si les uns sont très sensibles comme les souris (d'après Haldane) et les oiseaux (d'après Gréhant), d'autres ne sont pas influencés, comme les grenouilles et les poissons (1).

De plus, les chiens, les lapins, comme nous l'avons dit plus haut, n'ont pas le même coefficient d'intoxiaction que l'homme, ainsi que l'a montré M. Gréhant.

Il nous paraît indispensable d'indiquer et d'établir d'une façon définitive qu'il est toujours imprudent, dans l'étude des poisons ou des toxiques, de conclure de l'animal à l'homme ou inversement. Nous indiquerons d'abord la : *Différence d'action des poisons sur l'homme et les animaux.*

Beaucoup d'animaux mangent les champignons les plus toxiques pour l'homme, ainsi la série des agarics phalloïdés ; il est presque impossible d'en trouver d'intacts dans les forêts où les limaces et toutes sortes de larves les dévorent, tandis que la chanterelle — non toxique pour l'homme — est toujours respectée.

Les escargots mangent une foule de plantes vénéneuses et leur chair en devient dangereuse pour l'homme : aussi faut-il les faire jeûner pour éliminer le poison.

Notre collègue, M. Florence, a vu nourrir des roitelets avec des bouts de cigares sans le moindre inconvénient, même à la longue. Il a injecté le suc de plusieurs ammanita muscaria à des cobayes sans les incommoder.

On a nourri des alouettes et des cailles avec de la ciguë. Les lapins mangent les plantes du coquelicot, toxiques pour l'homme et d'autres animaux ; ils supportent des doses considérables de belladone. ainsi du reste que beaucoup d'autres mammifères.

Par contre, les plus petites quantités de feuilles de blette vulgaire, aliment très habituel pour l'homme, empoisonnent irrémédiablement le lapin. Il semble que la bétoïne joue vis-àvis de cet animal le rôle de la muscarine chez l'homme.

Les rats blancs sont tués par la betterave. Le coq supporte des doses considérables de strychnine, moins cependant que certains oiseaux des pays chauds, qui au dire des voyageurs mangent impunément la pulpe du fruit du vomiquier, très riche en strychnine et brucine. Les chèvres mangent impunément des doses élevées de

(1) Voici les chiffres que M. Gréhant a bien voulu nous communiquer : Le chien est tué en vingt minutes par un mélange d'oxyde carbonique et d'air à 1 p. 100. Il met plus d'une heure pour mourir si le mélange est de 1 sur 233. Pour le lapin, il faut plus d'une heure dans une atmosphère de 1 sur 100. Le canard dans la même atmosphère est tué en cinq minutes ; les petits oiseaux sont encore plus sensibles. Mosso, qui a expérimenté sur un homme, indique pour celui-ci la dose de 1 sur 233.

tabac (nicotine), de baies de pommes de terre dont elles sont avides (solanine). Elles broutent l'euphorbe sans inconvénient, mais leur lait devient dangereux pour l'homme. On sait cependant que la chèvre s'empoisonne facilement .Le porc mange le cyclamen d'Europe, toxique pour l'homme. Il est connu depuis longtemps que le miel récolté sur des plantes vénéneuses est toxique pour l'homme, non pour les abeilles.

Guinard, dans sa thèse (Lyon 1898), a fait voir que pour le cheval, l'âne, le bœuf, le chat, le mouton, le porc et la chèvre, la morphine n'était pas un hypnotique : elle ne produit jamais chez ces animaux ni le sommeil, ni les effets apparents que l'on observe chez l'homme et chez le chien.

Pour ce qui est de l'action de l'oxyde de carbone, l'union de celui-ci avec l'hémoglobine ne se produit pas de la même façon chez tous les animaux. Peut-être cette hémoglobine n'est-elle pas la même, ainsi que les phénomènes de cristallisation paraîtraient le démontrer.

Enfin, voici une preuve, tout à fait décisive, que le système nerveux des animaux, des chiens par exemple, ne réagit pas sous l'action de l'oxyde de carbone comme le fait celui de l'homme (1) :

S'il y a intoxication légère ou rappel à la vie, l'homme éprouve une série de manifestations que nous énumérerons rapidement : grand malaise, céphalalgie opiniâtre et persistante, douleurs dans les différentes parties du corps, longue convalescence avec complications nerveuses, troubles de l'intelligence (amnésie), seuls ou associés à des paralysies soit motrices, soit sensitives (début par les membres inférieurs puis les supérieurs), parfois forme hémiplégique : symptômes de myélite aiguë. — Les extenseurs surtout sont pris. — Exagération des réflexes, abolition complète de la contractilité faradique dans les muscles du pied et diminution dans ceux de l'avant-bras. — Anesthésie fréquente. — Troubles trophiques (plaques œdémateuses sur le trajet des nerfs paralysés, escharres, éruptions herpétiques). Voilà certes un appareil symptomatique important, que l'on rencontre plus ou moins complet chez les convalescents de l'intoxication oxycarbonée. Il ne se présente rien de semblable chez les chiens profondément intoxiqués et que l'on rappelle à la vie. N'est-ce pas la preuve évidente que les tissus de l'homme et de l'animal ne réagissent pas de la même manière sous l'influence de l'oxyde de carbone ?

En résumé, les expériences de M. Descoust ne prouvent rien. Il ne dit pas combien de temps après le repas l'intoxication a commencé. La température est prise, avant le début des expériences et après la mort, pendant trois heures : mais on ne s'est pas occupé de cette température *pendant l'intoxication*. Sans cela, on aurait remarqué ce que

(1) Claude Bernard et Gréhant n'ont jamais, sur les animaux, observé de troubles consécutifs après le rappel à la vie.

d'autres expérimentateurs ont déjà constaté, c'est que cette température baisse souvent ou s'élève, suivant le cas, avant la mort. Ces expériences indiquent donc ce que nous savions déjà. Si dans l'intoxication la mort vient lentement il y a asphyxie, d'où refroidissement.

M. Descoust a poussé le scrupule jusqu'à placer les animaux dans des conditions à peu près identiques à celles des victimes : différence de sexe, bêtes revêtues ou non d'une couverture, placées près de la porte ou un peu plus loin.

Il suffit de citer ces méticuleuses particularités pour en apprécier le peu de valeur dans la question qui nous occupe, alors que les faits les plus importants sont négligés. On verra d'ailleurs, dans le chapitre suivant, ce qu'il faut penser des caillots, reconnus à l'autopsie, des chiens intoxiqués.

## CHAPITRE III

### EXAMEN SUR L'HOMME ASPHYXIÉ PAR LES VAPEURS DE CHARBON

*A.* — Des vomissements.

*B.* — De la température des cadavres.

*C.* — Des caillots dans le cœur, d'après les observations cliniques et les constatations faites aux autopsies.

### *A.* — Des vomissements

Dans les expériences sur l'intoxication oxycarbonée, M. Descoust a remarqué que les vomissements chez le *chien* sont « symptomatiques d'une intoxication avancée et précèdent de peu de temps la mort ». Faisant application de ces données expérimentales au cas que nous discutons, il affirme que les vomissements de M^me^ Tarbé avant 8 h. 1/2 du matin ont marqué une période avancée de cette intoxication et précédé de très peu de temps la mort. « Quand la femme de chambre est entrée le matin vers 8 h. 1/2 dans la chambre, M^me^ Tarbé était *peut-être déjà morte*, alors que M. Tarbé n'avait encore subi qu'un commencement d'intoxication. » Ce serait donc pour lui-même que M. Tarbé serait allé chercher la cuvette qu'on a trouvée entre ses mains à 11 h. 1/2 du matin et où il aurait déposé les « vomissures » selon l'expression de la femme de chambre, terme adopté d'ailleurs par M. Descoust pour les besoins de la théorie qu'il soutient.

Les nombreuses observations d'intoxication par l'oxyde de carbone chez *l'homme* que l'on trouve dans les publications scientifiques nous ont montré que, contrairement à ce qui se serait passé chez les chiens mis en expérience par M. Descoust, les vomissements peuvent se pro-

duire à toutes les périodes de l'intoxication. Ces vomissements ne sont pas constants et très souvent à l'autopsie on signale la plénitude de l'estomac avec une grande quantité d'aliments dont la digestion était à peine commencée. Citons les principaux exemples :

Ollivier d'Angers (Mémoire, in *Annales d'hygiène publique*, etc., de 1883) a publié cinq observations d'intoxication par l'oxyde de carbone suivie de mort, et dans trois cas il a signalé cet arrêt de la digestion. Une de ces observations est très caractéristique : il s'agit d'une mère qui ayant résolu de se suicider fit souper son fils âgé de cinq ans et donna le sein à un autre de huit mois, elle les coucha tous les deux et alluma des réchauds de charbon qu'elle disposa au milieu de la chambre, puis alla se noyer dans le canal de la Villette. A l'autopsie de l'aîné, Ollivier reconnut des aliments non digérés remplissant l'estomac et chez le plus jeune, du lait avec tous les caractères que ce liquide présente au moment de son ingestion.

Tous les auteurs sont d'accord pour indiquer que, dans l'intoxication par l'oxyde de carbone, la digestion est arrêtée et comme suspendue.

Très fréquemment aussi, des nausées se produisent (Cl. Bernard, Mosso, Maschka) au moment où l'action du poison s'exerce sur les centres bulbaires. Ces nausées sont symptomatiques de l'intoxication à toutes ses phases. On voit des gens être pris brusquement de nausées pendant la nuit, se lever de leur lit, aller dans une chambre voisine pour vomir et revenir ensuite, inconscients du danger qui les menace, respirer le gaz toxique (M^me^ Zola).

Nous avons cité dans notre « consultation » une série d'auteurs qui indiquent que les vomissements peuvent se montrer aux différentes périodes de l'intoxication et plus particulièrement au début (Richardière, Tourdes et Metzger). Devergie dit : « Des nausées et parfois des vomissements ont lieu. » Il rappelle le cas cité par Marye de trois individus qui ayant bu copieusement et mangé peu de temps avant de s'asphyxier, n'avaient présenté aucun vomissement. Marye ajoutait : « L'estomac, loin de se débarrasser des aliments qu'il « contient, se présente au contraire à l'ouverture du corps rempli « par ces mêmes aliments ». On lit dans le livre déjà cité de Claude Bernard (p. 448) : « Parmi les troubles que peut occasionner « chez l'homme cette mort progressive des tissus par la vapeur du « charbon, on a observé les suivants : *quelquefois* des vomissements, « puis une absence complète de sécrétion, un arrêt absolu de la di- « gestion : les aliments restent dans l'estomac sans se modifier. »

Rappelons que, comme nous l'avons montré dans notre premier mémoire, MM. Brouardel, Ogier et Descoust ont signalé dans leurs observations sur l'homme les mêmes particularités.

En somme si dans l'empoisonnement oxycarboné, chez l'homme, les vomissements sont très fréquents on peut dire qu'ils ont été signalés à toutes les périodes de l'intoxication. Souvent celle-ci se pour-

suit jusqu'à la mort sans s'accompagner de vomisements ou de matières presque liquides colorées de bile, ce que désigne M. Descoust sous le nom de vomissures. C'est que l'estomac est surchagée d'aliments dont la digestion est nettement suspendue par le toxique, ou bien l'estomac ne renferme que des résidus ou même il est vide.

Il est donc impossible de trouver dans ce fait que Mme Tarbé a vomi avant 8 h. 1/2 du matin, la preuve d'une intoxication très avancée, très proche de la mort. Nous savons aussi que M. et Mme Tarbé étaient encore vivants l'un et l'autre à 8 h. 1/2 du matin ; que les ronflements de *tous deux* ont été entendus à 9 h. 1/2 ; que la seconde cuvette, dans laquelle M. Descoust trouve les « vomissures » de M. Tarbé, était disposée de telle façon *que Mme Tarbé seule avait pu s'en servir.*

Il est de plus prouvé par le témoignage de l'étudiant en médecine que ces « vomissures » étaient composées d'éléments semblables à ceux qui ont été rendus par Mme Tarbé et qui ont souillé son oreiller.

Toutes ces particularités ainsi que les déductions que nous avons tirées des cas d'intoxication oxycarbonée sur l'homme, démontrent combien peu est vraisemblable l'hypothèse de M. Descoust. Ajoutons que les applications de ses résultats expérimentaux sur des animaux au cas de M. et de Mme Tarbé des Sablons sont erronées.

### *B.* — De la température des cadavres

Pour critiquer nos déductions relatives à la température différente des cadavres de M. et de Mme Tarbé au moment où les premiers témoins ont constaté la mort, M. Descoust a observé, dans des conditions d'expérimentation très critiquables d'ailleurs, comme il a été dit plus haut, la marche de la température sur des cadavres d'animaux intoxiqués par l'oxyde de carbone .Ces observations déjà enregistrées avec la plus grande précision dans les leçons de Claude Bernard, démontrent qu'après la mort la température des animaux mis en expérience s'abaisse d'une façon progressive.

Voici ce que nous lisons à ce sujet dans le rapport de M. Descoust (p. 29 et 35) : « Il y a un abaissement régulièrement progressif d'un demi-degré à un degré par quart d'heure pendant les deux à trois heures qui suivent la mort » ; « La température du corps suit, en effet, toujours une marche régulièrement décroissante après la mort rapide ou lente par l'oxyde de carbone ».

M. Descoust en conclut que, si le corps de Mme Tarbé était plus froid que celui de son mari au moment où l'on constata les deux décès, c'est que la mort de Madame avait été antérieure à celle de Monsieur.

Or, M. Descoust ne tient pas compte dans son raisonnement d'une série de circonstances et de faits qui permettent de supposer que les

deux cadavres n'ont pas dû se refroidir dans des conditions identiques.

Il y a lieu, tout d'abord, de tenir compte de l'état de la température au moment de la mort, température variant suivant le degré de l'intoxication, la rapidité avec laquelle la mort est survenue, la lenteur de l'agonie.

Il est un principe indiscutable pour tous, c'est que, si le corps présente, au moment où la mort survient, une température centrale de 40°, ce corps sera, au bout d'une heure, plus chaud que si sa température au moment de la mort avait été seulement de 37°.

Or, des variations thermiques pendant l'intoxication oxycarbonée ont été notées par les observateurs, ainsi que le prouvent les citations suivantes. Ces citations établissent nettement qu'avant la mort la température peut, chez l'homme s'élever jusqu'à 40°, fait dont M. Descoust ne paraît pas avoir tenu compte puisqu'il n'apprécie la température que sur des cadavres d'animaux.

Claude Bernard (*Leçons sur les anesthésiques et sur l'asphyxie*, page 468) dit : « On a remarqué que la température du corps baisse au commencement de l'action de l'oxyde de carbone, va ensuite en croissant à mesure que ce gaz s'élimine et que l'animal revient à la vie : c'est ce fait qui porte M. Pokrowski à admettre que l'élimination de l'oxyde de carbone est accompagnée d'une vraie combustion qui transforme l'oxyde de carbone en acide carbonique en engendrant de la chaleur. »

Les observations cliniques montrent en effet que la température centrale des intoxiqués par l'oxyde de carbone s'élève notablement. Elle oscille généralement entre 38° et 38°5, mais les auteurs citent des cas dans lesquels l'élévation de température s'est accentuée d'une façon progressive et a atteint 40°.

Lancereaux rapporte le cas d'un individu asphyxié par des vapeurs de charbon qu'il trouva dans le coma, en état complet de résolution, avec anesthésie généralisée, et dont la température était de 40° ; il succomba dans la nuit (*Bulletin médical*, 1888, page 1707).

Dans sa thèse (1) Sachs relate les cas suivants (page 17) :

« Runeberg cite une observation d'empoisonnement par le gaz « d'éclairage dans lequel du troisième au septième jour il se pro- « duisit une fièvre jusqu'à 41° sans qu'il y eût de complications.

« Frerichs signale une température de 39° à 40° le jour de l'em- « poisonnement.

« Gnauck observa une température de 39° à 40°. »

Sachs, auquel nous venons d'emprunter ces exemples, dit encore (p. 48) : « D'après divers observateurs, Jœger, Bernard, Orfila, Klose.

(1) *Die Kohlenoxyd Vergiftung in ihrer klinischen, hygienischen und gerichtsœrlichen Bedentung*, von Dr Med. Willy Sachs. Brunswick. 1900.

« Siebenhaar on peut admettre que les intoxiqués par l'oxyde de « carbone conservent longtemps leur chaleur. »

Les observateurs qui sont venus après n'ont rien ajouté à ces constatations. Toutefois, M. Descoust ne paraît pas en avoir tenu compte.

Les expériences de Mosso (*Archives italiennes de biologie* de 1901 page 7) ont démontré que la température du corps sous l'influence des gaz toxiques subit une augmentation de 1°3 en sept heures (1). Les symptômes observés étant sans gravité, Mosso fit ces recherches sur lui-même dans le tunnel de Ronco.

Mosso a aussi fait des expériences (page 450, 1900, des mêmes *Archives*) sur les animaux. Il en tire les conclusions suivantes relativement à la température :

1° Une première augmentation légère déterminée par l'irritation que produit l'oxyde de carbone ;

2° Une diminution de courte durée de la température, laquelle a pour cause la dépression du système nerveux ;

3° Une seconde augmentation considérable et prolongée qui peut être due au travail de renouvellement du sang ou de réparation des dégâts qui se sont produits dans l'organisme.

Seidel, dans *l'Encyclopédie médico-légale* de Maschka, page 395, dit que : « La température s'abaisse d'une manière passagère, mais peut aussi s'élever de 1 à 3 degrés au-dessus de la normale ».

Il résulte donc de tous ces faits que des variations très importantes de la température s'observent au cours de l'intoxication oxycarbonée; et s'il est démontré par les recherches de Cl. Bernard et les expériences de M. Descoust que l'abaissement thermique se fait d'une façon régulière sur les cadavres des intoxiqués par l'oxyde de carbone, il y a lieu dans les comparaisons que nous devons établir entre le refroidissement simultané de deux cadavres de tenir compte du degré initial de la température au moment où la mort survient.

Les principes précédents étant établis, il nous semble tout à fait rationnel d'admettre que M. Tarbé dont la mort a été subite d'après nous, rapide d'après M. Descoust lui-même, et dont l'intoxication a été plus marquée devait avoir dans les derniers moments de cette intoxication une température centrale assez élevée. Quoi qu'il en soit, puisque M. Tarbé est mort rapidement, il n'est pas étonnant que son corps ait conservé longtemps sa chaleur naturelle.

Mme Tarbé, au contraire, dont la mort a été lente et l'agonie prolongée, était dans des conditions tout à fait particulières et propres à favoriser un refroidissement plus rapide après la mort.

Nous ferons remarquer en dernier lieu que la température des

(1) Ce sont ces gaz qui s'accumulent dans les tunnels, renfermant une grande proportion d'oxyde de carbone et qui causent aux employés des chemins de fer ce que l'on appelle la « Caldana ».

deux corps a été appréciée à l'aide de la main, par la palpation des parties périphériques (visage, mains) non protégées par des couvertures ou des vêtements et que la température centrale des deux cadavres n'a pas été recherchée par ces témoins.

En résumé, les constatations faites par M. Descoust sur les cadavres de chiens ne sont pas applicables au cas qui nous occupe. Les renseignements fournis par la clinique et l'observation sur l'homme sont d'une autre importance. Nous les avions présents à l'esprit lors de notre exposé, et il n'est pas possible qu'à des faits bien connus de tous les médecins, et si démonstratifs d'ailleurs, on puisse opposer les résultats d'expériences faites sur des animaux, et qui laissent une large prise à la critique.

### *C.* — Des caillots dans le cœur d'après les observations cliniques et les constatations faites aux autopsies.

Nous avons déclaré que la mort de M^me^ Tarbé avait dû se produire lentement. Nous nous sommes appuyé notamment sur ce fait que son cœur contenait, d'après M. Brouardel, « un caillot d'agonie, sans adjonction de caillot embolique venu d'une autre partie du corps. Le ventricule gauche contenait aussi un petit caillot fibrino-cruorique », tandis que sur M. Tarbé « les cavités du cœur sont vides » (Rapport de Brouardel) et que par conséquent la mort était survenue brusquement, d'une façon subite.

M. Descoust critique cette appréciation :

« D'une façon générale on trouve presque toujours dans les cavités « du cœur des asphyxiés par les vapeurs de charbon, des caillots et « ceux-ci paraissent proportionnels comme volume et comme consis- « tance à la durée de l'action des gaz toxiques ; mais, comme dans « nos expériences d'asphyxie simultanée nous avons toujours trouvé « en examinant ces caillots, des différences très appréciables, même « sur des animaux morts dans le même temps, c'est-à-dire à cinq « minutes d'intervalle, il en résulte qu'il est impossible de tirer une « conclusion précise de leur présence ou de leur absence, de leur « volume ou de leur consistance.

« Par suite, prétendre que M^me^ Tarbé est morte la dernière parce « que son cœur contenait des caillots volumineux alors que celui « de son mari était vide nous semble une affirmation des plus cri- « tiquables. Les résultats que nous ont donnés les expériences que « nous avons faites montrent que la présence des caillots n'a pas « la valeur que lui attribue M. le D^r^ Lacassagne au point de vue de « la survie. »

Nous avons à opposer à ces conclusions plusieurs objections capitales :

*Première objection.* — 1° Les constatations faites par M. le Dr Descoust manquent de précision. En effet, il oublie tout d'abord de spécifier *la nature* des caillots trouvés à l'autopsie des animaux mis en expérience. On sait cependant qu'on peut trouver dans le cœur et les vaisseaux deux sortes de caillots : les caillots cruoriques et les caillots d'agonie.

*a*) Les caillots cruoriques sont le résultat d'une coagulation rapide du sang, dont les éléments figurés (globules) sont emprisonnés dans le coagulum. Ces caillots se forment au moment de la mort ou peu après celle-ci et se trouvent en plus ou moins grande abondance, suivant le degré de coagulabilité du sang. Ils sont rouges et ne présentent aucune ébauche d'organisation.

*b*) Des caillots blancs décolorés dans une plus ou moins grande partie de leur étendue, parce que le sang a été battu et les globules rouges entraînés par les contractions ralenties, mais cependant persistantes du cœur (1).

Tel est le *caillot d'agonie* que l'on retrouve chez l'animal lorsque la mort a été lente à se produire et lorsque l'impulsion cardiaque s'est ralentie progressivement jusqu'à sa complète extinction. Contrairement aux précédents, ces caillots d'agonie font leur apparition au moment où la vie n'est pas encore complètement éteinte et leur organisation plus ou moins accentuée en est la conséquence (1). Que la mort soit le résultat d'une intoxication par l'oxyde de carbone ou par tout autre toxique, si elle survient lentement, précédée d'une période asphyxique et agonique assez prolongée, on trouve dans le cœur et les vaisseaux des caillots d'agonie.

C'est là un fait admis par tous les observateurs, par M. Descoust lui-même, par M. Brouardel et les médecins légistes que nous citerons. Dans le cas particulier, il conserve à nos yeux toute sa valeur : nous ne nous attarderons donc pas à discuter avec M. Descoust la question de la coagulation *post mortem* du sang dans le cœur *des chiens* à la suite de leur asphyxie par l'oxyde de carbone. Nous savons en effet que cette coagulation est très variable, suivant le genre de mort, l'état de la digestion et une série de conditions non encore parfaitement élucidées et tenant à la composition spéciale du liquide sanguin chez les divers animaux.

(1) *Recherches sur les caillots du cœur*, par J. Poulet, 1866. Voici la seconde conclusion de ce travail : « Les caillots formés pendant la vie sous l'influence de causes diverses peuvent être durs et fibrineux, quand ils ont précédé la mort d'un temps assez long, mais, s'ils se forment dans les derniers temps de la vie, ils peuvent être complètement noirs, assez mous, et même quelquefois presque diffluents. »

*Deuxième objection.* — Nous savons aussi que le sang de certains animaux, celui des chiens par exemple, se coagule après la mort avec une extrême rapidité.

Nous avons avec Henry Coutagne (Note sur le sang des noyés, *Arch. de physiol.*, 1891) montré que les résultats de la submersion expérimentale sur des chiens n'étaient pas applicables à l'homme. Les conclusions de MM. Brouardel et Loye tirées de leurs expériences sur des chiens sont en effet en contradiction avec ce que l'on observe chez les hommes noyés parce que le mécanisme de la coagulation du sang est tout à fait différent suivant telle ou telle espèce animale et il est admis que le sang des chiens en particulier possède la propriété de se coaguler avec une grande rapidité (1).

Quelle que soit du reste la façon dont cet animal trouve la mort, nous avons toujours observé à l'ouverture du corps, dans les recherches expérimentales que nous avons poursuivies, que le sang des chiens se précipite en un coagulum épais non seulement dans les cavités cardiaques, mais aussi dans les gros troncs veineux.

Les mêmes raisons qui nous ont fait rejeter les conclusions de MM. Brouardel et Loye relatives à la coagulation du sang des noyés peuvent être invoquées pour nous permettre de ne tenir aucun compte des coagulations trouvées dans les cavités du cœur des chiens intoxiqués par l'oxyde de carbone.

Pour que les expériences de M. Descoust sur les animaux et le chien en particulier aient une valeur démonstrative, il faudrait, outre les conditions dont nous venons de parler, que la nature des caillots trouvés à l'autopsie eût été spécialement indiquée. En l'absence de cette constatation nous concluons que les coagulations, signalées par M. Descoust dans le cœur des animaux mis en expérience, sont des coagulations survenant au moment de la mort ou après celle-ci (caillots cruoriques).

Aucune objection sérieuse découlant de ces expériences ne peut être invoquée contre ce fait que M^me^ Tarbé est morte lentement puisqu'on a trouvé dans le cœur un long caillot d'*agonie*, ainsi que l'a spécifié M. Brouardel.

Nous ajouterons que dans les observations d'asphyxie par l'oxyde de carbone les médecins experts ont souvent signalé dans les intoxications lentes la présence des caillots d'agonie.

Nous allons en donner une série d'exemples :

### DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera dans la lecture des citations qui vont suivre une démonstration de ce que nous venons d'exposer au sujet des caillots et

(1) Il en est ainsi pour les chats, comme l'a montré Barlerin : *Étude médico-légale sur la submersion* (thèse Lyon, 1891).

des vomissements ; on y verra aussi une confirmation de ce que nous avons avancé à propos du peu d'importance qu'il convient d'accorder à l'expérimentation dans les cas de ce genre ; on comprendra mieux par ces exemples tirés des auteurs les plus en vue, et à différentes époques, à quel point il faut se défier du déterminisme expérimental et à quelles erreurs peut entraîner l'application aux cas cliniques des conclusions tirées des expériences de laboratoire.

*Observations et expertises* (1).

Seidel, dans Maschka, page 413, cite un empoisonnement par les vapeurs de charbon. La mort a eu lieu le deuxième jour. C'est un jeune homme de vingt-deux ans, cocher, qui fut trouvé sans connaissance, dans le coma, ayant de la dyspnée et de l'insensibilité. Il mourut *deux jours après*. A l'autopsie, tous les signes de l'intoxication oxycarbonée. Du côté du cœur : à droite, grande masse fibrineuse de consistance dure, que l'on constate aussi dans l'artère pulmonaire et dans l'aorte.

Le début de l'intoxication peut être très brusque. M. le Dr Motet, dans son auto-observation, dit : « Tout à coup, avec une violence « inouïe, j'eus la sensation de deux coups portés sur les oreilles, et « un tintement d'une vibration aiguë, intense, suivit, puis ma tête « fut projetée contre les parois de la voiture. »

Dans le rapport fait par Bayard et Tardieu sur la double asphyxie par la carbonisation de poutres qui a déterminé la mort des deux époux Driotton, on dit que celui-ci était allé le même jour dîner à Paris. Il en était revenu très fatigué, et s'était couché de bonne heure. Sa femme vint le rejoindre vers minuit. Le lendemain on trouve le mari mort, la femme paraissait donner encore quelques signes de vie.

A l'autopsie de Driotton, relevons : cœur diltaé, ne contenant que du sang liquide qui s'écoule facilement, sans caillot. Dans l'estomac une cuillerée de liquide.

Sur le cadavre de la femme Driotton : dans le ventricule et l'oreillette droite, caillots volumineux se prolongeant très loin dans les vaisseaux, et notamment dans la veine cave inférieure. Dans l'estomac environ 120 grammes de liquide, sans matières solides. Cette femme, nous l'avons dit, est morte lentement.

Ogier et Socquet : Intox. par l'oxyde de carbone (*Ann. d'hyg.*, etc., 1889, t. II, p. 276) parlent de l'accident du quai de la Tournelle, 33, et rue de Poissy, 2, survenu le 27 octobre 1888 (Souvy, Saint-Paul, Hardy et Bellonte), accident dans lequel deux hommes, Souvy et Saint-Paul, ont été trouvés morts et les deux autres sans connais-

(1) Consulter spécialement Brouardel : *les Asphyxies*, p. 207 et suivantes.

sance. Un de ces derniers, Hardy, a succombé dans la même journée (douze heures après les autres).

*Autopsie du sieur Souvy.* — Le sang contenu dans le cœur et les gros vaisseaux est rouge rutilant. — Dans l'estomac environ 150 grammes de matières alimentaires, parmi lesquelles se trouvent des morceaux de chou, de salade, etc., colorés par du vin.

*Autopsie du sieur Saint-Paul.* — Dans le cœur, sang rouge et rutilant. L'estomac contient environ 300 grammes de matières alimentaires en voie de digestion.

*Autopsie du sieur Hardy,* qui a survécu douze heures à ses collègues. Le ventricule droit renferme un petit caillot fibrineux et quelques caillots mous ; le ventricule gauche contient un petit caillot cruorique. Dans l'estomac, 100 grammes de liquide noirâtre, pas de matières alimentaires.

M. Ogier fait l'analyse des gaz du sang de ces trois intoxiqués, et il montre que la dose d'oxyde de carbone est, d'après lui, dix fois plus considérable dans le sang de Souvy.

M. le professeur Pouchet a publié *l'affaire Goettlinger et Riat,* intoxication accidentelle par l'oxyde de carbone (*Ann. d'hyg.*, 1888, t. XX, p. 361). Deux hommes ont été trouvés très malades et râlant dans la chambre qu'ils occupaient. Goettlinger ne tarda pas à mourir, son compagnon fut transporté à l'hôpital Tenon.

L'autopsie est faite par MM .Brouardel et Pouchet. Nous relevons : le sang est absolument rouge et rutilant. Il y a des caillots dans le cœur droit. Dans l'estomac, 60 grammes de matières alimentaires presque complètement digérées. — Dans l'analyse quantitative, Pouchet trouve 1,89 d'oxyde de carbone.

Les conclusions du rapport de M. Pouchet furent combattues dans un rapport de l'architecte expert. Celui-ci disait comme argument principal : l'analyse n'a révélé dans les gaz extraits du sang de Goettlinger que 2 p. 100 d'oxyde de carbone, tandis que M. Gréhant cite des expériences dans lesquelles des chiens, dont les gaz extraits du sang renfermaient jusqu'à 10 p. 100 d'oxyde de carbone, n'avaient pas succombé.

M. Pouchet se trouve obligé de rédiger un complément de rapport en réponse à ces objections. Il montre d'abord que la comparaison entre l'oxyde de carbone trouvé dans le sang de Goettlinger et celui qu'a signalé M. Gréhant dans le sang des chiens empoisonnés par l'oxyde de carbone ne put être faite sans des réserves expresses, telles que cette comparaison perd alors tout ce qu'elle paraît au premier abord avoir d'importance. « Il est nécessaire en effet de remarquer « que la sensibilité des animaux d'une même espèce est très différente « vis-à-vis de l'oxyde de carbone. Claude Bernard a maintes fois in-

« sisté sur ce fait que les substances toxiques exerçaient leur action « d'une manière d'autant plus énergique que les individus sur les- « quels elles agissaient étaient plus jeunes et plus vigoureux. L'oxy- « de de carbone n'échappe pas à cette observation. Le tableau même « de M. Gréhant nous montre trois chiens chez lesquels la propor- « tion d'oxyde de carbone est de 10 p. 100 des gaz contenus dans le « sang et dont un est mort, tandis que deux autres ont survécu.

« En second lieu il s'agit là d'intoxications effectuées rapidement, « ce qui n'est pas du tout comparable avec ce qui a dû se passer pour « Goettlinger et Riat.

« En dernier lieu, et c'est l'objection la plus importante, il existe « une grande différence entre l'intoxication par un mélange d'air « et d'oxyde de carbone, et l'empoisonnement par un mélange d'air « avec une grande quantité d'acide carbonique et une petite quantité « d'oxyde de carbone, tel que le mélange gazeux qui s'échappe des « poêles à combustion lente.

« Sous l'influence de l'acide carbonique en excès, l'absorption de « l'oxygène par le sang est remarquablement moins forte et, en ver- « tu de ce ralentissement de l'hématose, la proportion de l'oxyde de « carbone qui peut se fixer sur les hématies diminue aussi dans une « notable proportion. Dans ce cas, le phénomène est très complexe, « car à l'action toxique propre de l'oxyde de carbone viennent se « joindre l'obstacle apporté aux échanges gazeux par la présence « de l'acide carbonique dans l'air inspiré, et l'effet d'une atmosphère « confinée : il y a à la fois intoxication et asphyxie. Et le rôle de « l'asphyxie, bien que secondaire, n'est certes pas négligeable, car « cette asphyxie empêche la lutte de l'organisme pour l'existence et, « par conséquent, l'élimination de l'oxyde de carbone.

« Que ce soit par l'asphyxie que débute la série des accidents, le « sujet pourra, grâce à elle, résister à l'action d'une atmosphère « énergiquement toxique ; si c'est au contraire l'intoxication qui « ouvre la scène, l'asphyxie interviendra pour déterminer la mort « avant que l'empoisonnement se soit accompli. »

M. Pouchet conclut qu'il n'y a pas d'étroites analogies entre des expériences et ce qui s'est passé dans l'accident observé, pas plus qu'entre la proportion d'oxyde de carbone contenue dans le sang d'un chien, que l'on peut extraire à cet animal pendant la vie ou au moment de la mort, et la quantité d'oxyde de carbone que l'on retrouve dans le sang d'un individu longtemps après sa mort, et alors que des phénomènes de putréfaction ont déjà commencé.

Dans un cas d'empoisonnement par l'oxyde de carbone (*Ann. d'hyg.* etc., 1894, t. XXXI, p. 376) par Brouardel, Descoust et Ogier, nous relevons des citations encore plus importantes, et absolument d'accord avec la thèse que nous soutenons.

Les auteurs indiquent d'abord, d'après Richardière, les symptô-

mes de l'empoisonnement par l'oxyde de carbone. Si les sujets sont surpris pendant leur sommeil, ils ne se réveillent pas, tombent dans le coma et la mort vient ainsi, sans réveil. Si les sujets sont surpris à l'état de veille, il y a des maux de tête, des vertiges ; *quelquefois des vomissements* marquent le début de l'intoxication.

MM. Brouardel, Descoust et Ogier décrivent ensuite ce que l'on observe à l'autopsie du cadavre d'un individu qui a succombé à une intoxication oxycarbonée. « *Selon que la mort a été rapide ou lente, le sang est liquide, pâteux ou coagulé...* » et plus loin à propos de l'autopsie de D... et des caillots trouvés dans le cœur : « *c'est un fait connu que, dans nombre d'empoisonnements par l'oxyde de carbone, on ne rencontre pas de caillots dans le cœur. Mais quelquefois aussi ces caillots existent, principalement lorsque la mort a été lente à survenir ; nous en avons observé nous-même bien des exemples.* »

Sur les victimes de l'incendie de l'Opéra-Comique, M. Brouardel examine d'abord des cadavres sur lesquels les traces de combustion étaient peu marquées, soit vingt et une femmes et six hommes. Le cœur était en diastole, il contenait du sang rouge fluide chez quelques-uns, chez d'autres un peu coagulé. M. Chantemesse montre en même temps, par l'examen microscopique qu'il y a des différences dans les lésions pulmonaires : dans certains cas l'arrêt du sang dans les vaisseaux a dû être très rapide, sinon instantané. Dans d'autres cas, la coagulation du sang a été moins rapide. Les artères, les veines petites et grosses renferment toutes des caillots qui dilatent leurs cavités .

Dans le cas d'*empoisonnement de la famille Béringer* (asphyxie par le gaz d'éclairage, 31 décembre 1840), Tourdes pratique l'autopsie du père qui a succombé après une longue agonie : le cœur contient du sang noirâtre, mélangé à des caillots de même couleur.

Autopsie du jeune homme de quatorze ans : sang coagulé dans le cœur. Dans les artères pulmonaires, sang noirâtre et granuleux. A l'autopsie de l'aîné, âgé de quinze ans : l'oreillette droite est remplie d'un sang très liquide, mélangé de nombreux caillots. Sang liquide dans les ventricules.

De même l'*observation du Dr Caussé d'Albi* (asphyxie de trois personnes par le gaz d'éclairage, *Ann. d'hyg.*, 1875). A l'autopsie d'une des victimes : pas de sang dans les ventricules, les oreillettes contiennent quelques caillots. L'agonie de cet homme avait été prolongée.

Citons pour terminer ces deux observations que nous prenons dans le *Traité de médecine légale* de Legrand du Saulle, 1886 :

Observation CI : chez une femme de vingt-quatre ans qui fut as-

phyxiée lentement, les cavités du cœur, surtout le ventricule droit, étaient gorgées de sang foncé et très coagulé.

Observation CII : le sang dans la cavité cardiaque était foncé et à moitié coagulé.

### INTOXICATION DE M. ET DE Mme ZOLA (1)

M. et Mme Zola étaient rentrés de Médan dans l'après-midi du dimanche 28 septembre 1892 et s'étaient installés dans leur hôtel de la rue de Bruxelles.

La concierge raconte que Mme Zola, après avoir rapidement parcouru son apartement, dit que la cheminée de la chambre à coucher devait être en mauvais état, qu'il lui semblait que les pierres du conduit avaient dû tomber, car la plaque était salie de plâtre et de poussière.

M. et Mme Zola dînèrent ensemble le soir de bon appétit et d'excellente humeur, puis se couchèrent.

Vers 9 h. 1/2 du matin, les domestiques étonnés de ne pas être appelés par leurs maîtres, se décidèrent à frapper à la porte puis à pénétrer dans la chambre. Ils trouvèrent Mme Zola allongée sur le lit, inanimée, M. Zola était en chemise, sur le plancher, sans vie. Les Drs Lenormand et Main arrivèrent promptement et donnèrent des soins aux deux asphyxiés. M. Zola était mort, tandis que l'état de Mme Zola, dit le Dr Lenormand, quoique grave, était moins inquiétant. Elle regardait les gens qui l'entouraient, mais ne faisait aucun mouvement, ne prononçait aucune parole, respirait avec une extrême difficulté. Il a fallu prolonger beaucoup la respiration.

Le Dr Lenormand ajoute ces détails qui ont pour nous une grande importance : « un des chiens qui couchait au pied du lit de M. Zola a dû beaucoup souffrir dans la nuit. On a retrouvé près de la couchette des déjections dans lesquelles on a reconnu des aliments qu'il avait absorbés hier soir, notamment du bœuf bouilli. Ce sont même ces vomissements qui ont valu à l'animal d'échapper à la mort. J'ajoute qu'un autre chien qui a passé la nuit enfermé dans une pièce voisine n'a été nullement incommodé. »

M. Girard a prélevé, le 30 septembre, du sang sur le corps de M. Emile Zola, sur Mme Zola et aussi sur le petit chien. L'analyse de ces trois sangs a démontré que ces trois organismes avaient été intoxiqués par l'oxyde de carbone. M. Girard conclut dans son rapport à l'asphyxie par ce gaz ; il ajoute que la cause de la mort de M. Zola doit être attribuée au fait que ce dernier s'était trouvé en tombant sur le parquet dans la zone dangereuse, plus saturée d'oxyde de carbone, tandis que Mme Zola a été sauvée parce qu'elle

(1) D'après *Le Temps*.

se trouvait dans une zone plus élevée. Le Dr Bermann décrit ainsi l'état dans lequel il a trouvé Zola : Il était inanimé, les yeux et la bouche ouverts ; tous les symptômes de la vie avaient disparu ; pas de pouls, pas de respiration ; le corps était encore tiède, et la mort devait remonter à une heure, une heure et quart au plus. Emile Zola était donc décédé entre 8 heures et 8 h. 1/4.

M. Bermann ajoute que M. Zola a succombé à l'asphyxie. Il essaya de se lever, chancela et tomba sur le parquet. Les émanations d'oxyde de carbone avaient causé l'empoisonnement de M. et de Mme Zola, mais Zola restant couché sur le sol, fut achevé par le manque d'air respirable.

Nous ferons suivre ce récit emprunté à un grand journal, toujours bien informé, de renseignements *certains* qui nous ont été communiqués par un ami de M. et de Mme Zola.

Le repas de M. et de Mme Zola avait eu lieu le soir à l'heure habituelle, 8 heures, ils s'étaient couchés à minuit. Mme Zola ne peut pas préciser l'heure à laquelle elle s'est réveillée très incommodée. Il lui semble toutefois qu'il devait être 2 heures ou 3 heures du matin environ.

Mme Zola se sentant très indisposée, s'est rendue aux cabinets où elle a passé une heure, ayant une diarrhée profuse. Ces cabinets étaient aérés par une fenêtre entr'ouverte et loin de la chambre.

Mme Zola est revenue dans celle-ci vers 4 heures se trouvant presque remise et s'est recouchée près de son mari. Puis à une heure qu'elle ignore, elle l'a vu se lever, pour uriner, pensait-elle. Elle se souvient plus tard l'avoir vu dormant debout, le front sur le bras appuyé au dossier d'un grand fauteuil. A ce moment, elle l'a appelé. Il a voulu marcher. Il est tombé la tête près de la cheminée. Elle a voulu aller à lui, mais elle ne pouvait pas lever la tête. Ils sont restés ainsi, elle parlant, lui l'entendant sans doute, sans pouvoir bouger. Puis elle s'est endormie.

Un petit chien a été venir près de la fenêtre, puis est remonté sur le lit (exhaussé de deux marches) et a été trouvé vivant. Il est aujourd'hui en parfait état. Mme Zola s'est très vite rétablie.

Sur Zola, en réponse à des questions posées :

1° Le visage de Zola lorsqu'on a pénétré dans la chambre était très pâle, non violacé, avec de larges plaques roses sur le cou et les oreilles. Cette coloration a persisté jusqu'à l'autopsie.

2° Le corps était encore chaud à 9 heures du matin, mais le refroidissement avait incontestablement commencé. En tout cas, à midi, il était froid.

3° A l'autopsie on a trouvé l'estomac contenant une assez forte quantité d'un liquide indiquant une digestion presque terminée. Ce contenu, d'après MM. Thoinot et Vibert, n'avait rien d'anormal. Les

parois de l'estomac étaient remarquables par une coloration rose intense et par plaques, surtout au niveau de la grande courbure.

Zola a eu des vomissements abondants. On ne sait à quelle heure ils se sont produits (on l'a trouvé au milieu de ses déjections).

4° Pour le cœur : les valvules étaient en parfait état, à peine un peu d'hypertrophie des parois. Les cavités étaient vides, *sans caillot, avec un peu de sang fluide et rutilant.*

Cet ensemble est assez caractéristique pour nous permettre de dire que Zola est mort vite comme M. Tarbé, en présentant les mêmes signes extérieurs et profonds d'une intoxication oxycarbonée suraiguë.

## CONCLUSIONS

La « conclusion générale » de M. Descoust est en contradiction complète avec les résultats scientifiques et les observations d'intoxication oxycarbonée sur l'homme ; elle est en contradiction avec des faits certains, constatés par les dépositions des témoins et par les procès-verbaux d'autopsie.

Les expériences qui peuvent être faites sur les animaux ne sont pas concluantes : elles ne contredisent pas les observations précises révélées par les auteurs sur l'intoxication oxycarbonée chez l'homme.

Les résultats des expériences spéciales de M. Descoust sont inapplicables à une question de survie : nous en avons fait la démonstration positive. Ainsi nous concluons comme nous l'avons déjà fait et avec plus de conviction encore :

Il existe des présomptions médicales précises et concordantes du prédécès de M. Tarbé.

*Lyon, le 12 janvier 1903.*

---

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE
*2e chambre (1re section)* Samedi 13 juin 1903.

**Affaire Cahen contre Tarbé des Sablons**

### JUGEMENT

**Le Tribunal**

ouï en leurs conclusions.....

### PREMIER RESSORT

Attendu que Edmond-Joseph-Louis Tarbé des Sablons et la dame Mélanie Kauffman, son épouse, sont tous deux décédés le 14 décem-

bre 1900 ; que le mari laissait pour héritiers ses deux enfants naturels reconnus Edmond Tarbé des Sablons et la demoiselle Eugénie Tarbé des Sablons, actuellement épouse Chefneux ; qu'il avait par son testament olographe du 30 octobre 1895 légué à sa femme : 1° une maison sise rue Meslay, 48 ; 2° une maison sise rue Madame, 52 ; 3° une maison et un petit hôtel sis à Pourville (Seine-Inférieure) ; 4° l'usufruit de ses droits d'auteur ; 5° le tiers du surplus de sa fortune non compris les immeubles qu'il léguait à ses enfants : Que la dame Tarbé des Sablons avait par ses testaments olographes en date des 19 juillet 1889 et 24 octobre 1893 institué pour ses légataires universels ses neveux et nièce Jean Cahen, Edmond Cahen, la dame Lucie-Suzanne Cahen, épouse de Adolphe Lautmann, qui ont été envoyés en possession par ordonnance du Président de ce Tribunal du 29 décembre 1900 ;

Que ces derniers demandent la délivrance des legs faits à la dame Tarbé des Sablons et dont celle-ci se serait trouvée saisie par le prédécès de son mari ;

Attendu que le 14 décembre 1900, la demoiselle Geneste, femme de chambre, avait à 8 h. 1/2 du matin pénétré suivant son habitude dans la chambre de ses maîtres ; qu'elle déclare qu'à ce moment la dame Tarbé des Sablons était couchée dans son lit reposant sur le côté droit dans l'attitude du sommeil, que le mari était assis sur une chaise près du lit de sa femme, le coude appuyé sur ce lit, la tête dans la main, et ne lui a pas paru souffrant ; qu'elle ajoute que ce dernier lui a fait signe de ne pas avancer et lui a dit : « Non, pas Madame », ainsi qu'il en avait l'usage lorsqu'il ne voulait pas que sa femme fût réveillée, qu'il lui a ensuite désigné sur le parquet une petite cuvette contenant des déjections alimentaires, et lui a dit que c'était sa femme qui les avaient vomies ; que la demoiselle Geneste, après avoir emporté la cuvette pour en vider le contenu, est demeurée pour vaquer aux soins du ménage dans le cabinet de toilette contigu et dont la porte était demeurée entr'ouverte ; qu'à 9 heures et 9 h. 1/2 du matin Jean Cahen, qui était venu deux fois pour voir sa tante, penchant la tête près de la porte, aperçut la dame Tarbé des Sablons couchée, paraissant dormir, et le mari assis sur une chaise près du lit, la tête reposant sur ses deux bras appuyés sur la poitrine de sa femme, qu'il déclare avoir entendu leurs deux respirations accompagnées de ronflements assez sonores ;

Que la demoiselle Geneste confirme cette déclaration et dit avoir entendu à 9 h. 1/2 deux ronflements dont l'un plus fort que l'autre et qui partaient de la chambre voisine ;

Attendu qu'entre 11 h. 1/2 et 11 h. 3/4 du matin, la demoiselle Geneste, qui avait continué à faire son service dans d'autres pièces du même étage, surprise de ne pas être appelée près de ses maîtres se décida à aller les réveiller ; qu'à ce moment la dame Tarbé des

Sablons se trouvait dans la position qu'elle occupait depuis le matin, la bouche reposant de côté sur l'oreiller sur lequel se trouvaient quelques traces de vomissements alimentaires ; que le mari était accoudé sur le lit, comme dans la matinée, mais la tête reposant sur le bras droit, le visage tourné vers la porte, le bras gauche tenant la même petite cuvette et étendu du côté de la tête de sa femme, que cette cuvette contenait quelques vomissements de même nature que ceux qui existaient sur l'oreiller, que Boette, pharmacien, appelé entre 11 h. 1/2 et midi, déclare que la dame Tarbé des Sablons était très froide et que le mari lui avait paru moins froid ; qu'à midi 1/4. Guérin, étudiant en médecine, a ausculté les époux Tarbé des Sablons et n'a perçu chez eux aucun battement de cœur, que sur un premier examen qu'il déclare avoir été très sommaire, il a constaté que la femme était froide à la partie supérieure du corps, qu'elle était livide ; qu'au contraire le mari avait encore la figure rouge rosée et avait conservé un peu de chaleur ; que c'est pour ce motif qu'il a donné plus particulièrement ses soins à ce dernier en pratiquant vainement la respiration artificielle. Que le Dr Jouet présent à midi 20, n'a constaté aucun battement de cœur, qu'il déclare que les époux Tarbé des Sablons ne donnaient aucun signe de vie ; qu'à une inspection très rapide, son impression ayant été que le mari avait les mains et le visage moins refroidis que sa femme, il a estimé que c'était à lui que devaient tout d'abord s'adresser ses soins ;

Attendu d'une part qu'il résulte de ces témoignages que les époux Tarbé des Sablons étaient encore vivants le 14 décembre 1900 à 9 h. 1/2 du matin, puisque à cette heure Jean Cahen et la demoiselle Geneste ont entendu leurs deux respirations et leurs ronflements ; qu'en outre dans l'intervalle de temps entre 9 h. 1/2 et 11 h. 1/2 le mari s'est levé pour aller dans le cabinet de toilette prendre une cuvette et l'apporter à sa femme, et que celle-ci a eu de nouveaux vomissements dont la présence a été constatée sur l'oreiller et dans cette cuvette ; qu'il n'est pas exact de dire que la dame Tarbé des Sablons était déjà morte dans la matinée avant 9 h. 1/2, et que le mari se serait servi de la cuvette pour son usage personnel ; que cette affirmation des héritiers est démentie par les déclarations précitées de Jean Cahen et de la demoiselle Geneste, par la position même dans laquelle se trouvait Tarbé des Sablons à 11 h. 1/2 tenant de la main gauche la cuvette près de la tête de sa femme, et par la présence dans cette cuvette et sur l'oreiller près de la bouche de la dame Tarbé des Sablons, de vomissements de même nature ;

Attendu d'autre part qu'il résulte des premières constatations que les époux Tarbé des Sablons présentaient entre 11 h. 1/2 et 11 h. 3/4 au moment où la demoiselle Geneste a pénétré dans leur chambre tous les symptômes de la mort ; que Boette, pharmacien, constate que le corps des deux époux était froid, qu'il eût vraisemblablement signalé une apparence de vie, s'il en avait existé : qu'à midi 1/4

et à midi 20, Guérin et le Dr Jouet n'ont perçu aucun battement de cœur, et que la respiration artificielle pratiquée par eux n'a donné aucun résultat ;

Qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux déclarations de la demoiselle Geneste et de Régnier qui affirment avoir perçu par la main et par l'oreille des battements de cœur sous le sein gauche de Tarbé des Sablons, que ces témoignages de deux personnes inaptes à contrôler les dernières pulsations d'un mourant et dont les sens devaient être troublés par un aussi tragique événement ne sauraient présenter un caractère suffisant de certitude, alors que Boette présent avant l'arrivée de Régnier ne fournit aucun renseignement semblable et que Guérin qui est venu quelques minutes après Régnier déclare n'avoir perçu chez l'un et l'autre des époux aucun battement de cœur ; qu'ainsi la mort des époux Tarbé des Sablons doit être placée dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre 9 h. 1/2 du matin, heure de la seconde visite de Jean Cahen, et 11 h. 1/2 ou 11 3/4, heure de l'entrée de la demoiselle Geneste dans la chambre.

Attendu que le Dr Brouardel, assisté de Ogier, expert-chimiste, a été commis par ordonnance du Président de ce Tribunal du 15 décembre 1900, pour déterminer par tous les moyens, notamment par l'autopsie, les moments auxquels ont eu lieu les décès des époux Tarbé des Sablons et l'ordre de ces décès ; qu'il a le lendemain procédé à l'autopsie des corps ; que dans son rapport il déclare que « la mort de l'un et de l'autre des époux a eu pour cause une intoxication simultanée par l'oxyde de carbone provenant de la bouche d'un calorifère défecteux ouverte dans le cabinet de toilette voisin de la chambre à coucher ; que l'un et l'autre avaient des affections qui les exposaient à la mort subite mais que celle-ci pouvait ne survenir que dans un temps plus ou moins éloigné ou même ne pas se produire ; qu'on ne saurait tirer des symptômes observés pendant la vie ou des lésions trouvées à l'autopsie une indication permettant de dire que les altérations pathologiques antérieures pouvaient chez l'un et l'autre provoquer une mort plus rapide sous l'influence d'une intoxication oxycarbonée, que l'hypothèse d'une mort subite ne semble pas s'être réalisée lors de l'événement du 14 décembre et que la maladie qui l'aurait fait soulever pendant la vie des époux Tarbé des Sablons ne paraît pas avoir eu d'influence sur l'accident ultime » ;

Que l'expert ajoute que « pour déterminer dans quel ordre se seraient produits les décès des époux Tarbé des Sablons, la relation de leurs maladies, les résultats de l'autopsie ne peuvent fournir aucune donnée ; qu'on n'a que les témoignages des médecins et des domestiques qui sont entrés les premiers dans la chambre, et dont on ne peut déduire une preuve certaine, mais que l'impression de tous les témoins a été que le mari a survécu à sa femme, qu'on ne pouvait espérer la sauver en lui donnant des soins et que pour la femme tout espoir devait être abandonné » ;

Attendu que les constatations médicales et les dépositions des témoins n'ont fourni aucune preuve de fait certain et indiscutable permettant d'affirmer que la dame Tarbé des Sablons a survécu à son mari ; qu'il n'y a lieu dans l'espèce de faire application des dispositions de l'article 721 du Code civil qui concernent plusieurs personnes respectivement appelées à la succession l'une de l'autre, et qui, ne réglant que la transmission héréditaire telle qu'elle est établie par la loi, demeurent étrangères à la dévolution testamentaire, ni des dispositions des articles 135 et suivants du même Code qui prévoient l'absence d'un successible et fixent les droits éventuels qui peuvent en résulter ; qu'en premier lieu les époux Tarbé des Sablons n'étaient point successibles l'un de l'autre, et que la dame Tarbé des Sablons n'était bénéficiaire que de legs particuliers ; qu'en second lieu il n'existe aucun débat relatif à des faits d'absence ; qu'il appartient dès lors aux représentants de la dame Tarbé des Sablons en leur qualité de demandeurs et conformément aux principes généraux du droit d'établir le prédécès du testateur par des présomptions qui dans les termes de l'article 1353 du Code civil présentent les caractères suffisants de gravité, de précision et de concordance ;

Attendu que les consorts Cahen font tout d'abord résulter la présomption de la survie de la dame Tarbé des Sablons de ce qu'en règle générale la femme résisterait plus longtemps aux effets de l'intoxication oxycarbonée, et de ce que dans l'espèce, Tarbé des Sablons en circulant à plusieurs reprises dans le cabinet de toilette où se trouvait la bouche de calorifère, en faisant des inspirations plus profondes occasionnées soit par l'exercice et le mouvement soit par son état d'obésité, en demeurant assis près de la porte du cabinet de toilette, la tête tournée vers cette porte, et se trouvant ainsi en communication plus directe que sa femme avec les émanations du calorifère, aurait absorbé une plus grande quantité d'oxyde de carbone, mais que d'une part la science n'est pas unanime pour reconnaître d'une façon absolue que la femme est plus rebelle que l'homme aux effets de l'oxyde de carbone ; que le Tribunal ne peut faire état d'une règle qui comporterait des exceptions, pour l'application de laquelle les praticiens conseillent la réserve et dont l'autorité serait le plus souvent infirmée par des circonstances de fait ; que d'autre part il n'est pas possible de déterminer ni l'heure à partir de laquelle les gaz toxiques se sont répandus dans le cabinet de toilette et la chambre à coucher, ni la direction qu'ils ont suivie, ni le moment et l'emplacement où ils ont agi avec le plus d'intensité, ni le temps pendant lequel Tarbé des Sablons est demeuré assis près de la porte de communication ; que les expériences de dosage n'ont point constaté la présence de l'oxyde de carbone dans l'air de la chambre et n'ont point été concluantes ; que, sans être incommodée, la demoiselle Geneste de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin a vaqué aux soins du ménage

dans le cabinet de toilette, et qu'après la mort des époux Tarbé des Sablons de nombreuses personnes ont séjourné dans la chambre à coucher; que Tarbé des Sablons n'a subi les atteintes de l'intoxication que lorsque sa femme depuis plusieurs heures paraissait en avoir éprouvé les premiers effets, que même après 9 h. 1/2 du matin il avait conservé la conscience de ses actes et la liberté de ses mouvements, qu'il a été dans la chambre voisine prendre une cuvette, tandis que sa femme avait eu dans la nuit et la matinée des vomissements et dès 8 h. 1/2 du matin demeurait assoupie, symptômes probables d'un commencement d'empoisonnement par l'oxyde de carbone ; — que les consorts Cahen pour établir que l'intoxication de Tarbé des Sablons a été plus violente que celle de sa femme, font observer que son corps en portait les signes caractéristiques, qu'il a conservé plus longtemps sa chaleur et avait des taches rosées, alors que sur celui de la femme aucun signe de cette nature n'a été constaté, mais que la chaleur du corps de Tarbé des Sablons peut être attribuée à une mort plus récente et que rien n'indique avec certitude que l'existence des taches colorées décèle dans l'espèce une intoxication plus rapide ; que si ces phénomènes avaient eu l'importance qui leur est donnée par les consorts Cahen, il y a lieu d'admettre qu'ils auraient fixé l'attention des médecins appelés au moment de la mort et auraient été de nature à leur révéler la cause de ces décès qui n'a été connue que par l'analyse du sang ; que d'ailleurs toutes les considérations scientifiques et les circonstances de fait qui viennent d'être mentionnées étaient connues de l'expert qui ne les a pas jugées suffisamment probantes pour conclure au prédécès de Tarbé des Sablons ;

Attendu que les consorts Cahen soutiennent encore d'une part que la position dans laquelle se trouvait Tarbé des Sablons à 11 h. 1/2 du matin indique que celui-ci a succombé à une mort foudroyante sans faire aucun mouvement et sans agonie, conservant à la main la cuvette dans laquelle il venait de recevoir les vomissements de sa femme, et que d'autre part celle-ci vivait encore après le décès de son mari puisque n'étant plus assistée par lui et n'ayant plus la cuvette sous la bouche, elle a continué à vomir sur son oreiller ; qu'ils ajoutent que la présence d'un caillot de 20 centimètres de longueur dans le cœur de la dame Tarbé des Sablons est l'indice d'une agonie lente, et que l'absence de tout caillot dans celui du mari est le symptôme d'une mort rapide ; mais que la mort prompte de l'un des époux, en admettant qu'elle fût établie, ne démontrerait pas qu'elle eût précédé celle de l'autre, que si Tarbé des Sablons a été trouvé dans l'attitude qu'il avait lorsqu'il assistait sa femme, il n'en résulte pas la preuve qu'il aurait succombé à une mort instantanée, qu'il a pu avant de mourir subir les effets stupéfiants de l'intoxication et une asphyxie progressive ; que l'existence de vomissements sur l'oreiller de la dame Tarbé des Sablons ne démontre pas que celle-ci aurait survécu à son mari ; que les vomissements ont pu se produire lors-

que le mari assistait encore sa femme après 9 h. 1/2 du matin ou lorsqu'il se trouvait dans un état comateux si courte qu'en ait été la durée qui aurait précédé sa mort et pendant l'intervalle duquel la femme a pu succomber ; qu'il est dès lors sans intérêt de rechercher si la présence de caillots de sang dans le cœur démontrerait scientifiquement la durée d'une agonie et la promptitude d'un décès ; que cette démonstration ne fournirait aucun renseignement utile sur l'ordre des décès des époux Tarbé des Sablons ; que d'ailleurs l'expert n'a pas dans son rapport tenu compte de ces circonstances de fait et de ces considérations scientifiques ; qu'il déclare que l'hypothèse d'une mort subite ne semble pas s'être réalisée ; qu'enfin la coloration des lèvres de Tarbé des Sablons que la demoiselle Geneste dit être noires, et d'autres témoins rouge violacé, dont l'expert n'a pas cru devoir faire état, ne peut être prise en considération pour se prononcer sur le prédécès de Tarbé des Sablons ; qu'en admettant qu'elle soit l'indice d'une mort qui n'était pas récente, on ne saurait en conclure que cette mort ait précédé celle de la dame Tarbé des Sablons dont le moment demeure inconnu ;

Attendu qu'il résulte de tout ce qui précède que les principes émis par les consorts Cahen sont dans l'état actuel de la science encore incertains ; qu'ils sont soumis à une discussion qui en infirme la valeur, qu'ils varient avec les circonstances de fait et ne peuvent être acceptées par le Tribunal à l'état de vérité scientifique ; que les présomptions dont se prévalent les demandeurs ne présentent pas les caractères voulus par la loi ; qu'elles sont vagues et équivoques ; qu'elles ne permettent pas de déduire avec une certitude suffisante des faits connus le fait inconnu du prédécès de Tarbé des Sablons ; que les faits connus invoqués par les consorts Cahen ne peuvent donner lieu qu'à des conjectures auxquelles leurs adversaires opposent avec autant de vraisemblance des conjectures contraires ; que les conséquences qui peuvent en être tirées sont incertaines et susceptibles d'être en contradiction les unes avec les autres ; qu'elles sont dès lors sans valeur pour établir la conviction du Tribunal, qu'en outre et sans donner à ces témoignages une autorité que l'expert leur a refusée, mais en n'en tenant compte que pour ajouter à l'incertitude des présomptions invoquées par les consorts Cahen, il y a lieu de faire observer que l'impression des personnes qui les premières ont pénétré auprès des époux Tarbé des Sablons était que le mari avait survécu à sa femme, et qu'elles pouvaient espérer le sauver en lui donnant des soins, tandis que pour la femme tout espoir devait être abandonné ; que dans l'état des faits les consorts Cahen qui sont demandeurs et ont la charge de la preuve n'établissent pas que la dame Tarbé des Sablons ait survécu à son mari et qu'ils doivent être déclarés mal fondés dans leur demande de délivrance de legs ;

PAR CES MOTIFS :

Donne acte à la dame Chefneux de sa reprise d'instance. Déclare Maurice-Isaac Cahen ès-qualité, la dame Lautmann, Jean-Jacques Cahen mal fondés dans leur demande de délivrance de legs et les condamne en tous les dépens.

Fait et jugé, etc.

## REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*Le droit du chirurgien d'opérer en l'absence d'une personne qualifiée pour donner l'autorisation.* — La question de savoir ce qu'il convient de faire en cas d'urgence d'opérer et en présence d'un malade en état de perte de connaissance, de coma ou en général d'un malade qui ne peut pas être interrogé, et que d'autre part les parents qualifiés pour donner au chirurgien l'autorisation d'opérer habitent trop loin pour être avertis à temps, cette question, disons-nous, s'est posée souvent, mais n'a pas encore reçu de solution qu'on pourrait qualifier d'officielle. Cette question a été débattue, a fait l'objet de récriminations, voire même de plaintes et de procès, et en Russie le souvenir de l'affaire Modlinski qui a même été condamné par les tribunaux de son pays, est encore trop vivace pour engager nos confrères russes à la plus extrême prudence, souvent au grand préjudice des malades. Tout récemment le Comité savant de la Direction de médecine militaire a examiné cette question et est arrivé à cette conclusion que dans les cas visés, *la permission d'opérer peut être donnée par le conseil des médecins de l'hôpital où doit être pratiquée l'opération.* La Direction de la justice militaire a fait sienne cette opinion du Comité savant et a informé tous les hôpitaux et cliniques de la circonscription médicale-militaire de Saint-Pétersbourg d'avoir à se conformer à cette décision. C'est aussi l'opinion qu'avait émise la rédaction du *Vratch russe,* il y a quelques temps. (*Vratch russe,* n° 4, 1903).

*Quand et comment meurent les médecins?* — Telle est la question à laquelle est consacré le *leader* du 10 janvier du *Journal of the american medical Association.* Sur 95.000 médecins qu'on compte aux États-Unis, 1.400 sont morts dans le cours de l'année 1902, soit une mortalité de 14, 74 pour 1.000, qui est plus faible que celle qu'on attribue à la profession médicale. En effet, d'après les statistiques des sociétés d'assurance sur la vie, la mortalité des médecins serait : à

l'âge de 25 ans, 7 pour 1.000 ; à 35 ans, 15 pour 1.000 ; à 45 ans, 21 pour 1.000 ; à 55 ans, 34 pour 1.000 ; à 65 ans, 112 pour 1.000.

Les *causes de la mort* ont été en 1902 aux États-Unis (sur 1.400 cas) : inconnues 616 cas (44,7 pour 100) ; maladies du cœur 111 cas; pneumonie 107 ; paralysie 63 ; tuberculose 64 ; accidents 60 ; néphrite 47; fièvre typhoïde 45 ; apoplexie 44 ; tumeurs malignes 31 ; appendicite ; 25 ; septicémie 23 ; suicide ; 23 assassinat 13.

*L'âge des décédés* est resté inconnu 328 fois (23,7 pour 100) ; dans les cas connus, il variait entre 21 et 96 ans, à savoir : de 21 à 30 ans, 67 cas ; de 31 à 40 ans, 137 ; de 41 à 50 ans, 159 ; de 51 à 60 ans, 173 ; de 61 à 70 ans, 212, de 71 à 80 ans, 220 ; de 81 à 90 ans, 94, au-dessus de 90 ans, 6.

*L'âge de la plus grande mortalité* a été : 75 ans avec 30 morts. 70 ans avec 29 morts, 78 ans avec 29 morts. *L'âge moyen* de la vie des médecins américains en 1902 a été de 58 ans, 7 mois et 29 jours,

*La durée de l'exercice de la médecine*, inconnue pour 108 cas (7,7 pour 100), a varié dans les 1.292 cas connus de 1 à 70 ans, à savoir : moins de 10 ans, 219 ; moins de 20 ans, 246 ; moins de 30 ans, 229 ; moins de 40 ans, 235 ; moins de 50 ans, 199 ; moins de 60 ans, 143 ; moins de 70 ans, 21. *La durée moyenne* de l'exercice a été de 28 ans, 10 mois et 28 jours (*Vratch russe*, n° 4, 1903).

---

*Le nombre d'étudiants dans les Universités allemandes.* — Pendant le semestre d'hiver de l'année scolaire 1902-1903, les diverses Universités allemandes comptaient le nombre suivant d'élèves immatriculés :

| | Étudiants | Auditeurs libres | Femmes |
|---|---|---|---|
| Berlin | 7.091 | 5.757 | 552 |
| Munich | 4.279 | 214 | 33 |
| Leipzig | 3.764 | 534 | 67 |
| Bonn | 2.214 | 95 | 113 |
| Breslau | 1.855 | 123 | 112 |
| Halle | 1.740 | 130 | 43 |
| Heidelberg | 1.352 | 140 | 42 |
| Gœttingue | 1.335 | 85 | 48 |
| Wurtzbourg | 1.302 | 26 | 58 |
| Tubingue | 1.301 | 37 | 3 |
| Fribourg | 1.288 | 193 | 0 |
| Strasbourg | 1.193 | 132 | 166 |
| Munster | 1 154 | 33 | 0 |
| Marbourg | 1.111 | 53 | 19 |
| Giessen | 1.018 | 45 | 19 |

Dans les six autres Universités, le nombre total des élèves est inférieur à 1.000.

---

*Le nombre d'étudiants dans les Universités américaines.* — D'après les relevés officiels fait en novembre 1902, la population universitaire en Amérique du Nord se répartit de la façon suivante : Université de Havard, 5.468 étudiants; de Columbia, 5 352; de Chicago, 4.296; viennent ensuite les Universités du Michigan, de Californie, de Minnesota, de Cornouailles, de Visconsi, de Yal, de Pensylvanie, de North-Western, d'Indiana, de Nebraska, de Missouri, de Prinston, de Leland, de Stanford et de John Hopkins. Le nombre de professeurs s'élevait à l'Université de Harvard à 533, de Columbia, 504, de John Hopkins, 147; d'Indiana, 65.

---

*Le traitement par correspondance en Amérique.* — Le tribunal de Battle Creek (État Michigan) avait à juger, le 22 décembre passé, l'affaire des médecins J.-M. Peeble, W.-T. Bobo et Ch.-W. Green, prévenus « d'infraction aux règlements postaux ». Cette infraction consistait dans ce fait que les prévenus faisaient un large usage du « traitement des maladies par correspondance » sous le couvert de la raison sociale en apparence fort innocente de *Peeble's Institute of Health.* Le tribunal a condamné les trois charlatans. Parmi les réponses fort curieuses des prévenus, citons celle-ci : Le Dr Bobo déclare qu'il considère son collègue Peeble comme doué d'une force curative merveilleuse, mais que cette force ne se manifeste que contre paiement de 1 dollar. (*Journal of the american med. Assoc.*, 10 janvier 1903.)

---

*L'administration pénitentiaire en Sibérie.* — Sous la signature de M. Anton Goremyka dans les *Rousskia Wiedomosti :* « les femmes déportées au bagne de Sakhaline (Sibérie orientale) sont transformées par l'administration locale en prostituées, et les malheureuses ne trouvent d'autre issue, étant données les mœurs contemporaines dans ce pénitencier. »

---

*Sur la taille et le poids du cerveau des divers peuples.* — Dans ses leçons, J.-C. Browne donne les chiffres moyens suivants pour la taille et le poids du cerveau de quelques peuples :

| | Taille. | Poids du cerveau. |
|---|---|---|
| Écossais | 5 pieds 8 3/4 lignes | 50 onces anglaises. |
| Anglais | 5 — 7 1/2 — | 49 — |
| Allemands | 5 — 6 1/2 — | 48,3 — |
| Français | 5 — 6 1/4 — | 47,9 — |
| Hindous | 5 — 1 3/4 — | 45 — |
| Indigènes d'Australie | 5 — 1/8 — | 42 — |
| Bushmen | 4 — 2 3/4 — | 35 — |

(*Philad med. Journ.*, 10 janvier 1903.)

*Le suicide à Vienne.* — La capitale d'Autriche continue à détenir le record du nombre de suicides, parmi les principales villes d'Europe. La statistique pour l'année 1902 signale 453 cas de mort par suicide et 467 tentatives de suicide.

Le nombre de femmes-suicides a monté de 57 à 124. La plupart des suicides sont victimes de l'amour et de la faim. La première cause a déterminé 160 cas de suicides ou tentatives, la misère, 158; l'aliénation mentale, 127; la discorde dans le ménage, 72; les pertes d'argent, 19 cas. Les procédés employés par les suicidés étaient les suivants : pendaison, 160 cas; les armes à feu, 148; la submersion, 60; l'empoisonnement, 35. (*Philad. med. Journ.*, 17 janvier 1903.)

H. FRENKEL.

# NOUVELLES

## INSTITUT DE MÉDECINE LÉGALE ET DE PSYCHIATRIE PRÈS LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 22 juin est approuvée la délibération du Conseil de la Faculté de médecine de Paris, relative à l'organisation et à la création près de cette Faculté d'un Institut de médecine légale et de psychiatrie.

Cet Institut a pour but de donner un enseignement théorique et pratique aux médecins et aux étudiants français et étrangers qui auront suivi régulièrement les cours de l'Institut de médecine légale et de psychiatrie et subi avec succès un examen probatoire.

Un certificat d'assiduité sera délivré aux médecins et aux étudiants étrangers qui ne voudraient pas subir l'examen probatoire.

L'Institut de médecine légale et de psychiatrie est placé sous la direction du doyen de la Faculté de médecine, du professeur de médecine légale et du professeur de clinique des maladies mentales.

L'enseignement se divise en deux parties : *a*) enseignement médicolégal proprement dit ; *b*) enseignement médico-légal psychiatrique.

*Enseignement médico-légal proprement dit.* — Il est placé sous la direction du professeur de médecine légale, qui le donne avec le concours : 1° des agrégés libres et en exercice de la chaire de médecine légale ; 2° du sous-directeur du laboratoire de toxicologie ;

3° des chefs des travaux anatomiques et histologiques de médecine légale.

Cet enseignement comprend : *a*) une partie théorique ; *b*) une partie pratique.

La partie théorique comporte le programme d'un cours complet de médecine légale. (Ce cours est professé par les agrégés libres et en exercice de la chaire afférente et par le sous-directeur du laboratoire de toxicologie.)

La partie pratique comporte :

1° Les autopsies et les examens de sujets vivants spéciaux à la médecine légale ;

2° Les recherches microscopiques, chimiques, physiologiques, etc., médico-légales.

(Cet enseignement est donné par le professeur de médecine légale, les agrégés libres et en exercice de la chaire afférente et les chefs de travaux.)

L'enseignement médico-légal proprement dit, pratique et théorique, se poursuit pendant toute la durée du stage d'instruction, c'est-à-dire pendant les deux semestres scolaires.

*Enseignement médico-légal psychiatrique.* — Il est placé sous la direction du professeur de clinique des maladies mentales, qui le donne avec le concours : 1° des agrégés libres et en exercice de la chaire de clinique des maladies mentales ; 2° du chargé de cours médecin de l'infirmerie du Dépôt de la préfecture de police ; 3° des chefs de clinique de la chaire des maladies mentales.

Cet enseignement comprend : *a*) une partie théorique ; *b*) une partie pratique.

La partie théorique comporte un cours d'aliénation mentale complet et un cours de médecine légale psychiatrique.

(Ces cours ont lieu pendant le premier semestre et sont professés par les agrégés libres et en exercice de la chaire de clinique des maladies mentales et par les chefs de clinique.)

La partie pratique comporte :

1° Les leçons de clinique des maladies mentales faites par le professeur de la chaire pendant les deux premiers semestres scolaires ;

2° Les leçons de clinique psychiatrique médico-légale professées pendant le second semestre par le chargé de cours, médecin de l'infirmerie spéciale de la préfecture de police.

---

*Diplôme universitaire de médecine légale et psychiatrie.* — Un autre arrêté ministériel pris à la même date approuve la délibération du Conseil de l'Université de Paris instituant, près la Faculté

de médecine, un diplôme portant la mention *médecine légale et psychiatrie*. Ce diplôme est délivré : *a*) aux docteurs en médecine français et étrangers ; *b*) aux étudiants étrangers et aux étudiants français titulaires de seize inscriptions de doctorat en médecine.

La durée de la scolarité est fixée à deux semestres.

Les médecins nommés au concours aux fonctions de médecin des asiles d'aliénés ou de chef de clinique de médecine mentale ou ayant rempli pendant au moins un an les fonctions d'interne dans un service d'aliénés, seront dispensés de la scolarité en ce qui concerne la psychiatrie

L'examen pour l'obtention du diplôme se divise en deux parties : partie médico-légale proprement dite ; partie médico-légale psychiatrique.

La partie médico-légale proprement dite comprend : une épreuve théorique et une épreuve pratique comportant une ou plusieurs des épreuves suivantes : autopsie, recherche microscopique, examen d'un sujet vivant, avec rédaction d'un rapport.

La partie médico-légale psychiatrique comprend : une épreuve théorique (rédaction d'un rapport sur un thème supposé) et une épreuve pratique (examen d'un malade avec rédaction d'un rapport sur son état mental et ses conséquences).

Le présent règlement sera mis à exécution à partir de l'année scolaire 1903-1904.

---

*Un lynchage aux Etats-Unis.* — Une terrible affaire de lynchage a eu lieu à moins de cent kilomètres de New-York, le 24 juin dernier.

Avant-hier soir, un nègre faible d'esprit avait été arrêté à Wilmington (Etat de Delaware), sous l'inculpation d'avoir assassiné une jeune femme, fille d'un pasteur.

Un collègue du père de la jeune femme fit un sermon violent incitant la population au lynchage. La nuit venue, cinq mille habitants se dirigèrent vers la prison où était interné le nègre et l'emportèrent d'assaut.

Le nègre fut saisi et conduit sur la place principale de la ville où il fut attaché à un bûcher et brûlé vif sous les yeux de la population.

Aussitôt après que le nègre fut tombé brûlé, la foule se battit pour emporter les cendres comme souvenir de l'événement.

---

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & C^ie^, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# LES ACTES, L'ATTITUDE ET LA CORRESPONDANCE
## DE CASERIO EN PRISON

### Les transes, les angoisses et les anxiétés d'un condamné à mort.

Dans un remarquable travail publié en 1894 (1), le docteur A. Lacassagne, professeur de médecine légale à l'Université de Lyon, au sujet de l'assassinat du président Carnot, expose, avec une compétence marquée, les principales circonstances du fait ; l'état mental de l'assassin ; les constatations médicales ; les impressions d'audience ; les derniers moments de Caserio, etc.

Nous aurions désiré, à cette époque, prêter notre modeste concours à l'éminent professeur.

Des circonstances d'ordre particulier s'y opposaient.

Notre collaboration fut ajournée.

Le moment d'apporter quelques matériaux à l'édifice élevé par M. Lacassagne semble venu.

Nous allons donc exposer, dans les plus minces détails, l'état d'âme quotidien, les faits et gestes journaliers de l'assassin du président Carnot pendant son séjour en prison (25 juin 1894, 16 août de la même année).

Il y a déjà neuf ans que le sang du président Carnot coulait à Lyon sous le poignard d'un assassin.

Il nous semble que c'est hier que ce sombre drame avait son

(1) Lyon, A. Storck; Paris, G. Masson, 3e édit., 1901.

dénouement, tant il a laissé dans notre esprit une profonde impression.

Tous ceux qui, comme nous, ont joué un rôle quelconque — si effacé soit-il — dans ces scènes inoubliables, n'en perdront jamais le souvenir. Elles sont de celles que le temps n'efface pas, qui reparaissent au contraire par moments plus saisissantes !

Caserio, Santo-Ironimo, fils d'Antoine et de Martina Broglia, né à Motta-Visconti (Italie), le 8 septembre 1873, fut écroué le 25 juin 1894, à la maison d'arrêt de Lyon, en vertu d'un mandat de dépôt délivré par M. le juge d'instruction Benoît.

Voici le signalement sommaire de l'assassin : âgé de vingt et un ans ; taille de 1 m. 710 ; cheveux et sourcils châtains ; barbe naissante ; front droit ; yeux impigmentés ; nez rectiligne ; bouche moyenne ; menton effacé ; visage ovale.

*25 juin.* — Dépouillé de ses vêtements personnels, revêtu d'un costume particulier, Caserio est placé en cellule sous la surveillance de deux agents.

A peine enfermé, il déclare « avoir fait le sacrifice de sa vie, parce qu'il a trop souffert ».

Il n'a pas conscience de la gravité de son acte, siffle et chante.

Pas un mot de regret ne peut lui être arraché. Il n'explique pas son crime, ne s'en glorifie pas, se réservant, dit-il, pour la Cour d'assises.

Il se déclare anarchiste.

En Italie, il a fréquenté les groupes.

Il n'est en France que depuis un mois et exerçait, à Cette, la profession de garçon boulanger. Renvoyé par son patron à cause de son inhabileté, il s'est rendu à Lyon où il est arrivé la veille à six heures du soir.

Il s'exprime difficilement en français.

C'est un grand jeune homme à l'air doux, à l'œil candide, au sourire clair. Le type italien, malgré son origine, est peu accusé en lui. On comprend la foule le laissant passer ; on s'explique aussi le paysan, à qui il demande sa route en venant à Lyon, et qui l'a remis dans son chemin.

Comment n'aurait-on pas rendu le service de le guider à cet étranger qui a un air si naïf et parle un si suave mauvais français ?

Ce n'est là cependant qu'une première impression, et celle qu'il fait ensuite, avec sa langueur, sa douceur, ses yeux tendres qui se troublent au point de changer de couleur à la vue du moindre habit bourgeois, est plutôt étrange et ambiguë.

En voyant cet adolescent nous avons difficilement cru nous trouver en présence de celui qui venait de changer un délire de joie en morne tristesse.

Le côté singulier de la nature de Caserio est le caractère impulsif, animal et sauvage que cache cette figure enfantine. Il a très peu lu, s'est fort peu embarrassé l'esprit de mauvaise philosophie ; n'a absolument rien du demi-savant ; ne mêle aucun cabotinage à sa révolte ; il est l'innocent de l'anarchie !

On a beaucoup rappelé Ravaillac à propos de Caserio.

Il y a, en effet, une similitude frappante entre les deux assassinats de Henri IV et de Carnot, accomplis à trois siècles de distance, similitude non pas seulement par la qualité de la victime, mais encore par une foule d'autres petits côtés qu'il n'est pas sans intérêt de mettre en lumière.

L'histoire nous apprend, par exemple, que Ravaillac est allé d'Angoulême à Paris, à pied, pour tuer Henri IV ; nous voyons de même Caserio faire à pied le chemin qui sépare Vienne de Lyon.

L'un frappe le roi dans son carrosse, l'autre assassine le président dans son landau.

On a cherché à établir l'irresponsabilité de Caserio en rappelant les troubles cérébraux constatés chez différents membres de sa famille. N'oublions pas que Ravaillac passa également pour un détraqué !...

Dans la matinée de ce même jour, 25 juin, Caserio est soumis à un examen médical. Le médecin de l'établissement relève des traces de lésions cutanées syphilitiques. Des coups avaient été portés à l'assassin, au moment où il venait d'accomplir son forfait ; la face est légèrement tuméfiée, mais les contusions sont sans importance.

Voici du reste le texte des attestations du docteur Léon Blanc, médecin des établissements pénitentiaires de Lyon :

« Le nommé Caserio n'a sur le corps que des contusions insignifiantes ; on ne voit même aucune trace de contusion, mais

des écorchures, des égratignures. Seuls, les poignets sont rouges et exulcérés, sans gravité toutefois.

« Nombreux boutons (prurigo) et, comme conséquence, adénite inguinale. Syphilis avec traces de lésions cutanées syphilitiques, d'où adénite. »

*26 juin.* — Caserio mange de bon appétit, n'affiche pas trop cyniquement son indifférence et ne manifeste aucun regret.

En vertu d'une commission rogatoire, il a été photographié dans la soirée.

*27 juin.* — L'attitude de Caserio ne s'est pas modifiée. Il reste calme. Le visage un peu tuméfié des premiers jours est devenu d'un blanc mat. L'aspect est moins sauvage... la tranquillité de la cellule a ramené le calme sur cette physionomie.

Caserio est ouvert, par moments, et cause maintenant volontiers, racontant froidement son crime, l'expliquant, exposant la genèse de son acte. Il passe subitement de la gaieté au tragique, du rire au sérieux.

Lorsqu'on touche la question des « misères humaines », son œil doux naturellement s'enflamme et la physionomie prend une expression de colère et de sauvage énergie. Il s'exprime difficilement dans notre langue, mais, sur ce sujet, il parle avec une certaine volubilité et sait, par un geste expressif, suppléant la parole, se faire comprendre de son interlocuteur.

C'est un fanatique, et il ne serait pas surprenant qu'au lendemain de son renvoi par le boulanger qui l'occupait à Cette, il ait conçu seul et accompli plus tard seul le crime horrible, car des idées de meurtre politique devaient le hanter depuis longtemps.

Si son patron ne l'avait pas renvoyé, dit-il, le Président de la République n'aurait pas été frappé.

L'idée du meurtre se trouvait, à notre avis, à l'état latent dans ce cerveau et n'attendait que cette coïncidence pour éclore et prendre corps, le manque de travail et la présence du Président de la République aux fêtes de Lyon.

Caserio affirme n'avoir fréquenté aucun anarchiste, ou du moins, aucun chef pendant son dernier séjour en France.

En tuant le chef du gouvernement, il croit avoir rendu un service aux « misérables » ; il méprise les ouvriers qui n'entrent pas dans le mouvement anarchiste et ne comprennent pas leur

véritable destinée ; il pense que si deux ou trois compagnons déterminés suivaient son exemple, c'en serait fait de la « classe bourgeoise » et de notre organisation sociale.

Il approuve hautement Ravachol, Vaillant et Henry. L'exécution d'Henry surtout lui cause une violente indignation. A ses yeux, elle ne se justifie pas, car ce « compagnon » n'avait tué personne !

Il a substitué, dans les tristes exploits de la bande, le poignard à la bombe pour deux raisons : d'abord parce que le poignard frappe sûrement celui qu'on veut atteindre et ne fait pas d'autres victimes et ensuite parce que la bombe exige de l'argent, est d'une confection difficile et d'un maniement dangereux.

Caserio a quitté l'école à dix ans et demi.

Il sait lire le français et l'italien.

Il n'écrit que l'italien. Ses connaissances en calcul se réduisent aux trois premières opérations.

Il écrit peu, se sent fatigué après une demi-heure de travail intellectuel.

Les publications anarchistes de Kropotkine et consorts faisaient ses lectures favorites. Il aime également Victor Hugo qui rend très bien les souffrances humaines, mais il lui reproche de ne point oser indiquer le remède aux maux qu'il signale « si éloquemment ».

On est frappé, en l'observant de très près, de l'indifférence que le détenu montre envers sa famille.

Il a encore sa mère, quatre frères mariés et une jeune sœur.

Il leur a écrit plusieurs fois depuis qu'il les a quittés et en a reçu quelques lettres.

Il affirme qu'aucun membre de sa famille ne partage ses convictions.

Il n'est pas du tout affecté par l'idée du chagrin qu'il cause à ses parents.

Pour lui, la vie de ceux qui souffrent est peu de chose ; il a fait le sacrifice de la sienne avant d'accomplir son horrible forfait ; il ne s'intéresse pas davantage à la vie des siens que la douleur peut abréger.

S'il n'avait pas fait abandon de sa vie, dit-il, il n'aurait pas laissé le poignard dans la plaie et s'en serait servi pour se frayer

un passage à travers la foule qui, le crime commis, le regardait « sottement » ne se doutant nullement à qui elle avait affaire et ne le repoussait partout que comme un importun qui empêchait aux spectateurs du premier rang de voir le cortège.

L'arrestation immédiate de Caserio n'est due qu'à cette circonstance, et il semble regretter de n'avoir pas adopté des dispositions lui ménageant une issue. La fuite eût été plus facile qu'il ne le pensait, car il croyait être saisi sur-le-champ.

*30 juin.* — Les lettres, d'origine diverses, à l'adresse de Caserio nous arrivent en nombre.

Le *mysticisme*, les appels au repentir font l'objet principal de cette nombreuse correspondance.

*1er juillet.* — Caserio écrit à sa mère, « Madame Martina Broglia, à Motta-Visconti, rue Piso, n° 4, province de Milan, Italie » la lettre suivante :

« Lyon, le 1er juillet 1894.

« Chère mère,

« Je vous écris ces deux lignes pour vous faire savoir de mes « nouvelles.

« Il serait inutile de vous expliquer le motif pourquoi je me trouve en prison, parce que je crois que vous le savez déjà.

« Etant donné que je me trouve en très bonne santé, je souhaite « que vous vous portiez bien, que vous passiez des jours heureux.

« Pour le moment, chère mère, je ne puis rien dire de plus ; « mais quand on m'aura fait le procès, je vous dirai le motif de « mon fait.

« Je vous salue, ma chère mère, et recevez un baiser de tout « mon cœur. Je suis votre cher fils.

« Santo.

« Je vous salue, chers frères, et un baiser à tous et un serrement « de main de votre cher frère Santo.

« Mille baisers à mes chers petits neveux que j'aimais trop et « que j'ai été forcé de les laisser, si beaux comme ils étaient.

« Je vous salue tous et croyez-moi toujours votre cher et aimé « oncle.

« Caserio Santo.

« Mon adresse à la prison Saint-Paul, Lyon (Rhône),(France). »

Ce même jour, le détenu écrivait ce qui suit à son frère « Caserio (Giovanni), près M. le chevalier Magni, cours Duc-de-Gênes, 29, Turin, Italie ».

« Lyon, le 1er juillet 1894.

« Cher frère,

« Je t'écris ces deux lignes pour te donner de mes nouvelles. Il serait inutile de t'expliquer le motif que je me trouve en prison, parce que je crois que tu auras lu les journaux.

« Or, je te demande une faveur, et je crois que tu le feras, étant donné que tu as été toujours bon et gentil pour moi ; me trouvant sans argent, je te demande, et si tu peux, de m'envoyer quelque chose afin de pouvoir m'acheter du tabac.

« Pour le moment, je ne te dis plus rien.

« Je t'expliquerai le motif de mon fait après le procès.

« Donc, reçois un baiser et un serrement de main de ton cher frère. Santo. Je te salue.

« Mon adresse : Caserio Santo, dans la prison Saint-Paul, Lyon, Rhône (France). »

Caserio aime à fumer. Il n'a pas d'argent et cherche à en obtenir en écrivant aux membres de sa famille.

Nous avons déjà signalé, chez cet homme, l'absence de sentiments affectifs pour les siens. Sa correspondance intéressée n'est pas faite pour changer notre opinion sur ce point.

Depuis quarante-huit heures, l'attitude du détenu s'est sensiblement modifiée ; il est doux, calme et poli. Il ne s'anime que lorsqu'on fait des objections à ses théories.

C'est un convaincu ; une espèce d'illuminé. Il plaisante par moments ; quelquefois d'une façon cynique et cruelle ; il demande à écrire à « M. Casimir-Périer pour solliciter un secours en reconnaissance de l'acte par lequel il a fait la vacance de la présidence de la République ».

Il s'irrite et s'indigne surtout contre les ouvriers qui vont admirer « les chefs de gouvernement à leur passage ».

Lorsqu'il parle de la foule massée sur le parcours du cortège présidentiel ses traits se contractent, le teint devient livide, les yeux s'enflamment, la physionomie prend une expression de colère et de dégoût.

Cet *impulsif* raisonne sur son acte. Il est convaincu qu'il aura une grande portée et favorisera le mouvement anarchiste.

Ses explications, quant au but et à l'importance de son crime, sont assez obscures. Dans son langage, demi-français, demi-italien, on comprend seulement qu'il faut, selon lui, arriver à rendre les masses *rebelles*. Il ajoute qu'il aurait frappé le roi d'Italie, si le séjour de son pays ne lui avait pas été interdit comme insoumis ou comme condamné, comme il a frappé le « Président français ».

Caserio mange et dort bien, lit peu alléguant qu'il est inutile, dans sa position, de se fatiguer le cerveau, parce qu'il ne profitera pas de ses lectures et qu'il ne saurait en faire profiter personne.

Il réfléchit de longs moments, siffle, chantonne, cherchant à se distraire, mais ne manifeste absolument aucun regret.

*4 juillet.* — Voici le texte d'une lettre destinée à Caserio, sans date, d'origine lyonnaise. Bureau de poste des Terreaux.

« Cher ami,

« Tu paieras de ta tête, mais on en fera tomber d'autres, et « celles des enfants, des épouses adorées par la clique qui n'ont « aucune pitié pour les malheureux que leur crime est d'être « pauvre et qu'on exploite. Cruauté contre cruauté ! Tu seras « vengé et on atteindra, jusque dans leur affection, ceux qui « nous oppriment ! »

Le même jour nous arrivait de Lausanne une courte lettre accompagnée des versets suivants « dédiés à l'assassin de M. Carnot » ; on essaie de faire appel à la conscience de Caserio.

« Venez à présent, dit le Seigneur, et discutons ensemble.

« Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique pour « que chacun croie en lui et ne périsse pas, mais qu'il ait la vie « éternelle.

« Qui croit dans le Fils aura la vie éternelle, mais celui qui ne « croit pas dans le Fils ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu « sera suspendue sur lui.

« Crois dans le Seigneur Jésus-Christ et tu seras sauvé. »

« Un serviteur du Christ. »

*5 juillet.* — Toujours calme, malgré le sort qui lui est réservé et sur lequel il ne se fait aucune illusion, Caserio attend patiemment sa comparution devant la Cour d'assises.

Il passe la plus grande partie de son temps à dormir et à réfléchir. Il se trouve heureux du repos dont il jouit dans sa cellule en comparaison des fatigues de son métier de boulanger. Son existence commence néanmoins à lui paraître monotone.

Caserio pourrait trouver dans la lecture un adoucissement à l'ennui de la solitude. Malheureusement, comme nous l'avons déjà constaté, tout effort intellectuel lui est pénible. Il aime à lire, mais il ne peut longtemps fixer son attention sur un sujet et suivre un auteur dans le développement de sa pensée.

Une demi-heure de lecture le matin et une demi-heure dans la journée lui suffisent.

Il a, en ce moment, entre les mains, les œuvres de Camille Flammarion qu'il trouve parfaites, tout en regrettant que l'auteur manifeste des préjugés religieux.

Il montre une certaine prédilection pour les ouvrages traitant des sciences physiques ou naturelles. L'histoire le tente peu, parce que les œuvres qui se trouvent dans la bibliothèque de la prison ne répondent pas à ses idées politiques.

Se méprenant sur le titre d'un ouvrage « La Commune », de M. Block et croyant trouver dans ce livre un récit de l'insurrection de 1871, il le demande. Son dépit est vif lorsqu'il constate que l'auteur traite de l'organisation municipale ; il ne cache point sa déception.

Il fume beaucoup la cigarette et est très inquiet de voir diminuer sa provision de tabac et de ne pas recevoir d'argent de sa famille ou de ses amis. Il compte beaucoup sur la générosité « discrète » des « compagnons » pour assurer le nécessaire à cet égard.

*7 juillet.* — Ce matin, trouvant, en entrant dans sa cellule, un opuscule religieux sur sa table, nous lui demandons d'où lui vient cette brochure. Caserio nous répond que c'était un catéchisme envoyé par l'aumônier ajoutant qu'il aurait préféré recevoir un « beefsteack » !

Nous avons dit que tout effort intellectuel lui était pénible. Son inaptitude au jeu en est une nouvelle preuve. Il n'a jamais

joué aux cartes, pour éviter tout effort de réflexion. Il se souvient pourtant que, tout jeune, il prenait plaisir à s'exercer aux boules comme les jeunes gens de son village.

Il a le tempérament du flâneur, du vagabond ou « trimardeur ». Il aime, dit-il, beaucoup voyager à pied. Son idéal serait de « cheminer d'une ville à l'autre avec une livre de pain et trois sous de tabac assurés chaque jour ».

Caserio ne manque pas d'intelligence.

Les idées qui frappent son cerveau et qui lui paraissent justes y laissent une impression profonde.

Il les soutient énergiquement et s'y attache étroitement. Lorsqu'on le contredit, son visage prend une expression de violence, de mépris et d'indignation. C'est un fanatique !

Dans son for intérieur, il croit avoir accompli un bel acte, s'être dévoué à une grande cause. Il se place sur le même rang qu'Henry et Ravachol ! Il professe pour ces derniers une profonde admiration. Ce sont, pour lui, des héros ! Ils ont toutes ses sympathies !

S'il ne se vante pas franchement de son crime atroce, il le discute froidement.

Il parle toujours très peu de sa famille ; cependant nous savons qu'il aurait exprimé au juge d'instruction le désir de faire envoyer sa photographie à sa mère. Il s'étonne même que cette faveur lui ait été refusée.

*8 juillet.* — Caserio reçoit de Milan la lettre suivante de son frère Luigi, le restaurateur.

« Milan, 5 juillet 1894.

« Cher Santo,

« Quand même tu ne mérites pas, après la déplorable action « que tu as commise, nous sommes toujours tes frères et nous « avons pensé à toi. A cet effet, nous avons prié l'avocat Alfred « Podreider, de Milan, d'aller te défendre. Il a accepté d'autant « plus volontiers qu'il est né à Paris et connaît parfaitement bien « la langue française.

« Quelqu'un de nous viendra te voir avant le procès. En atten- « dant écris à l'avocat Podreider, rue Bassano Porrone, n° 2,

« à Milan, même sans affranchir la lettre, et déclare au très excel-
« lent M. le président du tribunal que ton défenseur sera l'avocat
« Alfredo Podreider, résidant à Milan.

« Des salutations de tous et des reproches.

« Reçois cependant un baiser de ton frère.

« Caserio Luigi.

« Milano, Trattoria Della Grotta. »

Par le même courrier, Caserio recevait de sa mere la réponse suivante :

« Motta-Visconti, 4 juillet 1894.
(Traduction textuelle.)

« Cher fils, je te fais savoir qu'est-ce que tu avais à faire ces
« désordres ; pense bien quel dommage tu as porté à la mai-
« son, des douleurs à ta mère que tu veux tuer aussi vite elle,
« et déshonorer ta famille, tout le monde et déshonorer le pays.
« Nous avons honte de sortir de la maison.

« Cher fils, pèse ce que tu as fait. Une grosse affaire, grosse et
« très grosse, et en plus, si tu n'as pas pensé pour le corps,
« pense à ton âme, oui, cher fils, toute La Motta prie pour toi,
« toute La Motta est dérangée et regarde. Si tu vas à la mort,
« pense à détruire cette mauvaise compagnie de ne pas faire pas-
« ser tant de douleurs dans les familles ; douleurs qui arrachent
« le cœur aux pauvres mères. Je ne parle pas davantage. Ecris
« de suite ce que tu fais, si tu es en bonne santé oui ou non.
« Ecris afin de consoler ta mère et cherche au moins à sauver
« ta vie.

« Tant de saluts de toute la famille, et de ta mère. Toute La
« Motta te salue. Adieu, adieu, adieu, cher fils, et tant de saluts
« de tous tes voisins. »

*9 juillet.* — Caserio répond, en ces termes, à son frère Luigi :

« Lyon, le 9 juillet 1894.

« Cher frère,

« Avec beaucoup de plaisir, j'ai lu ta lettre que vous avez
« cherché un avocat pour me défendre. Je dois vous remercier

« de votre bon cœur; mais je n'ai pas besoin d'un avocat, puisque « j'ai commis l'action, je saurai me défendre devant le jury.

« Quant à cela que vous voulez venir me voir, je vous dirai « qu'il vaut mieux que vous ne veniez pas ; ce n'est pas que je « serais fâché de vous voir, mais sachant que la douleur serait « trop grande pour vous d'entendre ma condamnation, il pourrait « vous arriver quelque mal et vous trouvant loin du pays, et ne « sachant pas parler le français, vous me causeriez une grande « douleur.

« Je crois que je pourrai vous envoyer mon portrait.

« Pour le présent, je n'ai plus rien à vous dire.

« Après mon procès je vous écrirai.

« Je te salue toi et ta femme, et beaucoup de saluts à tous les « frères, à la chère mère et croyez-moi votre cher frère aimé.

« Caserio Santo.

« Je n'écris pas à l'avocat, tu enverras l'aviser. »

Une lettre que nous transcrivons ici textuellement portant le timbre de Hirson, signée « un groupe de Républicains des hommes du Nord », nous parvenait le même jour.

« Sars-Poteries, 6 juillet 1894.

« Monsieur le directeur,

« Permettez-nous de venir vous rappeler que vous avez sous les « verrous l'infâme assassin de notre cher président M. Carnot.

« Nous faisons un patriotique appel aux facultés et dispositions « qui sont en votre pouvoir, par les règlements, pour *infliger à* « *l'infâme criminel et misérable* Caserio Santo, assassin du pré- « sident Carnot, les tortures les plus énergiques telles que la fla- « gellation, le supplice du fer, les promenades au fer rouge sur « le corps et ainsi de suite jusqu'à ce que la Cour d'assises or- « donne de le mettre à mort.

« Puisqu'il ne veut implorer aucun pardon, le misérable, nous « le croyons indigne de la sépulture et du cercueil. Nous deman- « dons qu'il soit écartelé, couché sur une croix de saint André « et que ses ossements soient exposés dans les musées de Paris « ou de Lyon.

« Un groupe de Républicains des hommes du Nord. »

*10 juillet.* — Caserio écrit la lettre suivante à sa mère.

« Lyon, le 10 juillet 1894.

« Chère mère,

« Avec grand plaisir j'ai lu votre lettre. Quant à ce que vous dites « de mon action, je ne puis rien répondre ; cependant après le « procès, je vous écrirai à nouveau. Concernant ma santé, je me « porte très bien ; je passe mes jours heureux et amusants, mal- « gré que je me trouve en prison. Je vous souhaite bonne santé « pour vous aussi, ma chère mère. Je vous salue et envoie un « baiser et une poignée de main de vrai cœur de votre cher et « aimé fils.

« Caserio Santo.

« Tant de salutations à tous mes frères, mes chers neveux et « à tous ceux qui ont oublié de me saluer. »

*11 juillet.* — Caserio griffonne le factum suivant, par lequel il semble, dans une exposition presque inintelligible, vouloir justifier ce qu'il appelle son « fait ».

Voici textuellement ces suggestives et malsaines révélations :

« A présent, je veux faire une simple explication de mon fait.

« Je ne demande ici pardon, ni pitié ; mais seulement je veux « vous faire une simple déclaration de mon fait, dans le but de « faire connaître à mes compagnons ouvriers que je ne suis « pas fou, comme beaucoup veulent me faire passer pour un « fou... mais que je commençais, dès l'âge de quatorze ans, à « connaître cette société mal organisée que nous devons à ceux « qui ne font rien et consomment et ceux qui produisent ne « peuvent pas consommer.

« Tous nous sommes nés nus du sein de notre mère ; nul « n'apportait une fortune avec lui.

« Attendu qu'alors nous sommes tous égaux, nous devrions « l'être aussi durant notre vie...

« Je ne veux pas dire tous égaux de nature, mais égaux d'or- « ganisation sociale, tandis que nous en trouvons des milliers « qui ne font rien..... et que (quelques mots illisibles) travaillé « dix ans et qui ne savent plus..... ayant travaillé vingt, trente « ans et n'étant plus capables de faire un travail sont mis à la

« porte... parce que tout ce qu'on voit sur la terre est fait avec « la chair du travail ; donc tout devrait appartenir à ceux qui « travaillent ; au lieu de cela les pauvres ouvriers ne vivent pas.

« Les maçons après avoir construit beaucoup de maisons n'ont « pas une chambre pour dormir. Beaucoup sont forcés de travail- « ler la nuit chez un patron... et en peu d'années notre physique « est anéanti et qu'à cette heure, à ce moment, nous devenons « brutaux à tel point qu'on ne sait plus si on est homme ou « bête...

« Ayant fait beaucoup de pains et ayant abîmé notre force « physique, nous n'avons même pas un morceau de pain et quand « nous sommes vieux nous ne pouvons plus travailler ; et puis « c'est inutile d'expliquer profession par profession ; tous ceux « qui ont produit sont forcés de mourir d'*exténuation* et de mi- « sère et tous ceux qui meurent de cette misère sont victimes de « ceux qui dépensent des millions ne faisant que des banquets « et divertissements et font tout pour passer leur temps en fête, « lisant leurs journaux bourgeois qui leur apportent les nouvel- « les des grèves et la misère des ouvriers qui demandent plus « pour la journée, parce qu'ils n'ont pas assez à vivre pour eux « et leurs enfants ; et arrivent des militaires qui les fusillent ou « les mettent en prison, tandis que leurs enfants demandent du « pain..... »

Ici s'arrête cette apologie !

*12 juillet.* — Réception d'une lettre de menaces destinée à Caserio, portant la date du 11 juillet 1894 et le timbre du bureau de la place de la Bourse, Paris.

Un facétieux « compagnon » l'avise que « l'agent qui l'a arrêté ira bientôt le rejoindre dans l'autre monde ».

*13 juillet.* — La lettre suivante portant le timbre du bureau de poste de Sens-sur-Yonne nous parvient.

« Sens-sur-Yonne, le 12 juillet 1894.

« Camarade Caserio,

« L'échafaud grandit, le supplice anoblit, quand c'est pour « l'idée qu'on les subit !

« Camarade, courage, nous te vengerons comme le fut Henry.

« Pour le groupe, Cropud et Zorpud. »

*14 juillet.* — Caserio consacre la journée de la fête nationale à griffonner ce qui suit sur les marges des feuillets d'un livre qu'on lui a confié.

« Depuis que j'ai commencé à lire les journaux bourgeois, j'ai « commencé à connaître que la société était mal organisée, voyant « tous les jours de nouveaux suicides suscités par la misère pour « ne pas avoir un morceau de pain pour leurs enfants ; que des « centaines d'ouvriers ne trouvaient pas du travail et que les « enfants criaient : Père j'ai faim ! mais on n'avait pas du pain « pour satisfaire la faim des enfants. La mère pour habiller les « enfants qui ont froid apporte tout au Mont-de-Piété !

« Quand j'allais dans mon pays, pour peu de jours, c'était là « que j'était forcé de pleurer en voyant des enfants pauvres, à « l'âge de dix ans, aller travailler quinze et seize heures par « jour, pour gagner 0 fr. 30 par jour, et les filles de dix-huit à « vingt ans, même des femmes plus âgées, travailler seize heures « par jour et gagner 25 centimes ; voyant ces pauvres victimes « entrer à l'atelier avec un morceau de pain et le soir ne manger « qu'un peu de riz ; c'est là que celui qui a un peu de cœur « pense pour ces pauvres victimes ! et non seulement je veux « dire cela de mon pays ; mais de tous les pauvres paysans qui « meurent de faim à cause de la mauvais nourriture et des fati- « gues. Et puis, il est inutile de vous expliquer tant de choses, « vous les savez aussi bien que moi. Trop long serait de vous dire « les victimes faites qui meurent de la misère et dire qu'à côté « de ces pauvres misérables qui souffrent toute leur vie, il y a une « quantité de magasins bondés des choses nécessaires à ceux qui « ont faim et froid ; mais n'ayant pas d'argent ils sont forcés « de s'en passer.

« A côté de cela, on voit des milliers de personnes qui ne « font rien, qui dépensent des milliers de lires journellement « pour leurs jouissances, sur le travail des pauvres ouvriers. On « en trouve qui occupent quarante ou cinquante chambres ayant « vingt ou trente chevaux à leur disposition pour se promener « et ne pensent pas à ceux qui ont faim.

« Etant enfant, j'ai vu de pauvres ouvriers émigrer de leur « pays, laissant femmes et enfants dans la plus complète misère, » pour aller chercher du travail soit au *Brésil*, soit en *Amérique !*

« Alors, je me suis dit : *il n'y a pas de patrie pour les pauvres* « *ouvriers*. La *patrie* est seulement pour ceux qui se trouvent bien « et ne font rien.

« Comme les oiseaux qui défendent leurs nids, parce qu'ils s'y « trouvent bien, voilà comment, pour moi, la *Patrie c'est le* « *Monde !*

« Je croyais en Dieu, mais je ne tardai pas à reconnaître que « ceux qui font croire qu'il existe sont ceux qui ont intérêt à « cela et pour tenir les ouvriers abrutis et faire respecter la « propriété individuelle. En voyant aussi le chef des prêtres qui « reste à Rome, qui, à lui seul, détient des centaines de millions « de lires, lui peut le dire qu'il existe son Dieu. C'est pourquoi « je suis devenu athée. Les années se sont passées et nous voilà « arrivés au premier mai 1891. Je commençais alors à connaître « les anarchistes. Les ouvriers du monde entier réclamaient huit « heures de travail ; une fête d'ouvriers internationale et alors les « monarchies et les républiques ont répondu à coup de fusil et « il y a eu des centaines de morts, des milliers de blessés, et des « milliers d'emprisonnés. En peu de jours, j'ai connu les anar- « chistes et c'est là que j'ai dit : je trouve que notre société « est mal organisée ; moi-même, j'ai trouvé des milliers d'ou- « vriers qui déjà ont subi des années de prison, pour avoir voulu « faire connaître leurs droits et c'est là que j'ai trouvé des « hommes sincères et des hommes de cœur.

« Je commençai alors à faire de la propagande anarchiste et « je quittai l'Italie pour venir en France. Vous connaissez mon « fait ; que moi, le 24 juin, à 9 h. 10 minutes, d'un coup de « poignard, j'ai tué le Président de la République ; voilà pour- « quoi : à peine arrivé à Cette, j'ai su que la France et la Russie « étaient amies ; que votre président et ses collègues avec l'em- « pereur de Russie avaient commencé à faire des banquets à « Paris, tandis que les pauvres mineurs du Nord (?) étaient « dans la plus profonde misère depuis des mois qu'ils étaient en « grève, ayant des enfants qui demandaient du pain, tandis que « nos gouvernants pensaient à faire des banquets, à boire les « meilleurs vins, à manger de bonnes choses, en somme dépenser « des milliers de lires pour de pareils divertissements. Des dépu- « tés, voter des lois pour satisfaire leurs plaisirs..... des journa-

« listes qui écrivent de très beaux articles disant que la paix « entre la France et la Russie sera un bien pour les ouvriers « et en attendant sont obligés de payer des *taxes* en plus. Vail- « lant jette à la Chambre des députés une bombe pour protester « contre ces hommes qui ne font rien. »

*16 juillet.* — Caserio reçoit de son frère Luigi, restaurateur à Milan, la lettre suivante :

« Milan, le 14 juillet 1894.

« Cher frère,

« J'ai reçu ta lettre du 8 juillet. Je l'ai fait lire à la mère et « aux frères et je dois te dire que nous sommes fâchés de voir « que, même cette fois-ci, tu ne veux pas faire à notre manière.

« Cher frère, je te parle au nom de notre mère, de tes frères et « de tes collègues du travail milanais, et je te dis que c'est notre « désir à tous que tu dois accepter un avocat italien, et que nous « désirons que cet avocat soit l'avocat Alfred Podreider de Milan, « parce que c'est un jeune homme intelligent qui parle très bien « le français et qui pourrait faire beaucoup étant né à Paris, et « ensuite parce qu'il te connaît, te comprendra et saura obtenir « beaucoup.

« L'avocat Podreider a été choisi aussi par tes camarades qui « l'ont chargé de te défendre, donc nomme-le et accepte-le aussi « par gratitude envers tes compagnons de travail.

« J'atttends donc que tu m'écrives et que tu nous contentes « tous ; et je te répète que ta mère t'adjure d'accepter l'avocat. « Si tu ne le fais pas, cela sera une nouvelle douleur pour nous.

« La mère est dans un état qui fait pitié et compassion. Elle « pense toujours à toi.

« Nous te saluons, t'embrassons et je te prie de faire ce que « nous désirons.

« Avec un salut de ma femme, reçois un baiser de ton frère.

« Caserio Luigi,

« Ecris de suite à l'avocat et si tu n'a pas de sous, envoie la « lettre non affranchie. Ecris de suite. « Luigi. »

Ce cabaretier semble vouloir exploiter la situation pour se faire une certaine clientèle.

*19 juillet.* — L'assassin, malgré l'approche de sa comparution en Cour d'assises, garde un calme flegmatique. Il dort bien, d'un profond sommeil, mange beaucoup ; son teint est cependant plus pâle.

Son indifférence, en ce qui concerne la décision du jury, paraît *affectée*. Son insouciance n'est pas aussi profonde qu'il voudrait le laisser croire, et, par instants, sa conversation, coupée par de gros soupirs, trahit ses préoccupations.

Ses plaisanteries, grossières et menaçantes, sur Deibler qui doit « lui mettre une tête de bois » mais qui « paiera » à son tour les exécutions de Ravachol, d'Henry, de Vaillant, etc., sont mêlées de réflexions et de questions sur la Guyane et la Nouvelle-Calédonie.

Caserio se sent fort menacé de la guillotine, mais il pense à une transportation possible, sans vouloir expressément l'avouer.

Il a reçu, hier, la notification de l'arrêt de renvoi devant la Cour d'assises et copie de l'acte d'accusation.

Il a lu tout cela à la hâte sans paraître impressionné. C'est en riant et en plaisantant qu'il parle de la procédure et du crime.

Il déclare cyniquement être venu à pied de Vienne à Lyon « en chantant et en fumant ». A huit heures et demie guettant le passage du cortège présidentiel, il allumait, dit-il, une cigarette et à 9 h. 10 minutes il poignardait le président Carnot.

Il connaît, dans tous ses détails, l'attentat dirigé par Passanente contre le roi d'Italie et se serait inspiré du procédé de ce criminel dans l'exécution de son forfait.

Il a refusé d'abord l'assistance de l'avocat Podreider que sa famille lui offrait. La société de secours mutuels des boulangers de cette ville serait intervenue, d'après les communications faites à Caserio, autrefois secrétaire de cette association ; aujourd'hui l'accusé accepterait ce défenseur.

Caserio, se conformant à « ses principes » ne veut pas se défendre, mais faire une simple déclaration aux jurés. Il a déjà écrit quatre pages en langue italienne dans ce but. Il demandera à lire cette déclaration et à la faire traduire en français séance tenante.

Il lit toujours très peu et, en dernier lieu, a demandé à lire *La loi naturelle, par Volney*. Frappé de trouver le nom de

H. Carnot sur la liste des auteurs inscrits au catalogue de la bibliothèque de la prison, il a immédiatement réclamé *La Révolution française*, de cet écrivain.

L'ouvrage ne lui a pas plu, le précédent lui convient mieux dans sa première partie et il a marqué le point où l'auteur, suivant lui, « s'est égaré » !

Il affiche un mépris grossier, une haine violente pour tout ce qui revêt un caractère religieux. Il est plein de pitié pour la sollicitude des chrétiens fervents et candides qui lui adressent journellement des extraits d'évangiles, des publications de piété, etc.

Il emploie ces brochures, ces écrits à un usage intime.

Caserio n'est pas cependant un ignorant en matière religieuse. Il expose très bien, à son point de vue, les théories différentes des écrivains anarchistes et il considère la religion — dans le passé surtout — comme un instrument de domination et, à ce titre, naturellement il la réprouve ; tout ce qui s'y rapporte excite sa colère et son mépris.

Il raconte à ce sujet que de retour dans son village, après un séjour à Milan, il refusa, un jour, de saluer le curé de sa paroisse devant lequel tout le monde s'inclinait avec respect. C'était une première manifestation de l'esprit de révolte qui s'éveillait en lui et qui allait se développer par la fréquentation des réunions anarchistes.

Après ce « coup de tête » sa mère lui adressa de si vifs reproches qu'il dut quitter de nouveau le pays.

*24 juillet.* — Caserio reçoit un bon postal de cinq francs (n° 04.996.577) délivré par le bureau de Lyon (Bellecour) et une lettre d'injures signée d' « un patriote français ».

*27 juillet.* — Caserio écrit la lettre suivante à M. Podreider, avocat à Milan, pour protester contre une visite médicale à laquelle on aurait eu un moment l'intention de soumettre sa famille.

Par cette même lettre, l'assassin du président Carnot accepte *conditionnellement* le concours de l'avocat italien.

« Lyon, le 27 juillet 1894.

« Très illustre Monsieur l'avocat Podreider,

« Ayant lu votre dernier télégramme, je vous réponds que je ne « veux pas que vous fassiez visiter ma chère mère et mes frères

« pour les faire passer pour des fous. Ils ne l'ont jamais été « et ils ne le sont pas aujourd'hui non plus.

« Moi non plus, je n'ai jamais été fou, et quoique je me trouve « en prison je ne le suis pas.

« Si j'ai tué le Président de la République, ce n'est pas que « je fusse fou, c'est pour mon idéal anarchiste.

« J'accepte de vous une défense, si elle peut correspondre à « l'idéal anarchiste et non comme vous l'avez exprimé dans votre « télégramme.

« Je vous salue et je suis

« Caserio Santo,
En prison à Lyon. »

*28 juillet.* — Plusieurs lettres, sans importance, destinées à Caserio, nous parviennent. Les anarchistes auxquels s'étaient joints quelques mauvais plaisants, semblent depuis plusieurs jours se désintéresser du sort de l'assassin.

Caserio est toujours à peu près dans les mêmes dispositions d'esprit. Il obéit docilement. Il a éprouvé une certaine contrariété à l'annonce du renvoi de son affaire — qui avait été d'abord fixée au 27 juillet — au 2 août.

Il désire et semble attendre, avec impatience, sa comparution devant la Cour d'assises : le transport de la prison au palais de justice ; la présence d'une foule nombreuse dans la salle d'audience, les débats, tout cela le distraira.

L'isolement semble peser à Caserio.

L'exaltation des premiers jours disparue, un léger affaissement de l'esprit et du corps se manifeste aujourd'hui.

Le criminel se sent moins fort, moins énergique et, par instants, il se prend à redouter le moment fatal ; il craint des défaillances. Il est d'ailleurs préoccupé de mille choses quoi qu'il en dise ; la sentence, les visites de son défenseur, celles du président des assises, etc., et il lui est presque impossible, à ce jour, de faire un effort d'attention de quelques instants.

Il se plaint de légers vertiges. Par moments, comme étourdi, il éprouve le besoin de quitter sa chaise pour faire quelques pas dans sa cellule. Le sommeil est néanmoins toujours profond et sans agitation.

Le criminel soutient toujours ses théories étranges avec la même énergie. Il reste convaincu que son crime rapprochera la date de la transformation sociale et engendrera ces rebelles sur lesquels il compte pour « anéantir la bourgeoisie ». C'est dire qu'il ne se repent nullement de son crime.

S'il était libre, affirme-t-il, c'est sur la police qu'il frapperait, une bombe d'une main, un revolver de l'autre, il approcherait d'un groupe d'agents qu'il mitraillerait avec son engin et se brûlerait la cervelle au même instant.

Sans leur attribuer plus d'importance qu'elles ne méritent, ces paroles sont un indice d'une certaine valeur. Elles indiquent que Caserio serait capable de tout faire aujourd'hui pour éviter de tomber vivant aux mains de la police et que, pour échapper à la prison, son crime accompli, il tournerait, à cette heure, son arme contre lui.

Cet état d'esprit impose un redoublement de surveillance et une extrême prudence.

L'accusé n'attache aucune importance au rôle de son défenseur.

Me Dubreuil ne semble pas lui être très sympathique parce que « c'est un bourgeois ».

Hier soir, Caserio était agité, nerveux. Une lettre de sa mère lui apprenait l'arivée du curé de Motta-Visconti, son village. Cette visite l'exaspère ; il plaint ses parents et se répand en injures contre ce prêtre qui, dit-il, les dupe. « Il suce le sang des pauvres paysans pour venir, à leurs dépens, visiter l'exposition de Lyon. »

Questionné sur l'accueil qu'il réservait à cet ecclésiastique qui désirait le visiter (1), Caserio nous déclare qu'il le recevrait non à titre de prêtre — car il refuse tout secours religieux — ni comme ami, mais comme compatriote.

L'abbé Grassi qui avait voulu autrefois l'obliger à le saluer à Motta-Visconti ne pouvait guère être son ami.

L'entrevue a lieu le soir même. En apercevant l'abbé, Caserio se lève, fixe un regard assuré, presque menaçant, sur son visiteur et observe une attitude raide et froide.

(1) L'abbé Grassi a fait le voyage de Milan à Lyon dans le but de catéchiser son ancien paroissien.

Il ne s'avance pas vers le prêtre qui s'approche de lui et, malgré son regard peu engageant, l'embrasse.

Au cours de la conversation assez vive, l'abbé Grassi indique la mission qu'il a reçue de « la famille » et parle du plaisir que procurerait, à sa mère et à tous les siens, l'accomplissement de ses devoirs religieux.

Caserio déclare nettement que tous les efforts tentés dans ce but seront infructueux, dût le prêtre italien « passer quarante jours avec lui, dans sa cellule » !

Malgré un parti pris qui ne lui laisse aucun espoir, l'abbé reviendra puisqu'il a pris la détermination de prolonger son séjour à Lyon jusqu'au prononcé de la sentence.

Il demande au détenu de l'embrasser en le quittant. Celui-ci ne s'y refuse pas, et somme toute, ces visites lui sont moins désagréables qu'il le laisse entendre à son entourage.

Ce fanatique de l'anarchie a des convictions opiniâtres. Il a certainement obéi à une impulsion consciente et personnelle.

C'est un produit direct de la propagande publique anarchiste. Discours, publications lui ont présenté la société sous un si mauvais jour, ont excité sa haine contre l'autorité à un tel degré que le dégoût de notre état social s'est emparé de lui, l'a poussé au sacrifice de la vie et sa haine furieuse du pouvoir à l'assassinat du chef du gouvernement. Mais il a joué sa vie surtout parce qu'il était dégoûté de l'existence.

Voici le texte de deux lettres remises à Caserio par l'abbé Grassi.

« Motta-Visconti, le 25 juillet 1894.

« Mon très cher fils,

« Les prières continuelles que ta mère adresse au Seigneur « pour ton salut ont été entendues. Sa miséricorde infinie me « donne la grande consolation de trouver dans le vicaire Dom « Alessandro, un moyen, comme je l'espère, efficace pour ton « âme.

« Mon cher Santo, le bon Dieu a entendu ma prière et toi aussi ; « écoute ta pauvre mère pour qu'elle soit sûre de te revoir en « paradis. Ce serait trop douloureux pour moi, et ce sera ma

« mort, si j'apprends que tu as terminé ta vie sans demander « pardon au Seigneur.

« Rappelle-toi, combien de bons conseils je t'ai donnés dans ton « enfance pour te voir grandir, comme un bon enfant ; si tu ré- « fléchis dans quel état malheureux se trouve ta mère, sauve « ton âme, sache que Dieu est bon, qu'il en a pardonné d'autres « et de plus grands pécheurs ; ne perds pas la foi en lui. Prie-le « toujours, espère dans sa miséricorde. Je ne te verrai plus sur la « terre, au moins que Dieu m'accorde la grâce de te revoir dans « le ciel.

« Adieu, mon cher Santo, écoute la prière de ta mère qui te « supplie de te confesser. Aie confiance en Dom Alessandro « qui va jusqu'à Lyon expressément pour toi. Remercie-le. Ecoute « ce qu'il te dira. Au nom de Dieu, donne-moi cette consola- « tion et que j'apprenne que tu es revenu bon.

« Tes frères, ta sœur Dina, tes belles-sœurs te saluent toutes « et t'envoient beaucoup de baisers ; moi plus que toutes, te salue « et t'embrasse.

« Ta mère.... »

«Milan, restaurant de la Grotte, avenue Ludovica, 39, le « 27 juillet 1894.

« Cher Santo,

« A l'occasion du vicaire Alessandro Grassi de Motta-Visconti, « je profite de ce moment, au nom de tous et de notre bonne mère « qui toujours se rappelle à toi pour te prier, avant que la con- « damnation ait son exécution de te réconcilier avec l'Etre Su- « prême devant lequel tu comparaîtras sous peu.

« Ouvre-lui ton cœur à notre bon vicaire qui t'apportera nos « salutations affectueuses et particulièrement celles de notre « bonne mère. Comporte-toi de manière que tout le monde, et « pour l'honneur de la famille, puisse dire : *il est vrai, il a été* « *victime d'un destin fatal mais après tout, il a fini sa vie en* « *bon chrétien.*

« Ce sont les dernières paroles que je t'envoie. J'ose espérer « que tu ne voudras pas abréger la vie de celle qui fut ta mère « et nous causer à tous d'autres chagrins.

« Nous sommes toujours désireux d'avoir encore de tes nou-
« velles et ta photographie comme tu nous l'a promise dans
« ta dernière lettre ; elle nous restera comme un souvenir
« éternel.

« Dans l'espoir que la présente sera prise en considération de
« toi et que tu voudras bien remplir nos désirs, reçois de la
« mère, des frères, des sœurs, des beaux-frères, etc., des bai-
« sers affectueux afin qu'ils te soient une consolation.

« Rappelle-toi que tu es *Italien* et que dans la patrie abandon-
« née il y a des cœurs qui souffrent.

« Adieu, un baiser doux et affectueux de ton frère inconsola-
« ble. « Luigi. »

Certains indices semblent nous autoriser à attribuer la rédaction de ces deux lettres à l'abbé Grassi.

Délégué par la famille,cet ecclésiastique est venu apporter des consolations au détenu et, au nom de sa mère, l'engager à accepter les secours de la religion.

Là s'est borné son rôle en matière religieuse.

Le caractère de l'intervention de l'abbé italien s'est nettement dessiné dès sa première visite. En ce qui concerne le rôle du prêtre, il a eu à peine une *teinte* religieuse ; attendu que Caserio lui-même a toujours catégoriquement refusé les soins qui lui étaient offerts. Il recevait l'abbé Grassi comme compatriote et non comme prêtre.

*3 août*. — Le procès Caserio vient de se terminer par la condamnation à mort de l'accusé.

A son arrivée à la prison, retour du palais de justice, Caserio est pâle, abattu. Il ne fait entendre ni protestation, ni récrimination contre l'arrêt qui le frappe. Il semble se trouver encore sous le coup d'une émotion visible.

La plaidoirie de Me Dubreuil, son avocat, l'a bouleversé. Lorsque ce dernier a peint la douleur et l'affection de sa mère, de sa jeune sœur... il n'a pu retenir ses larmes. Confus, il a fait l'aveu de son émotion et semble regretter ce mouvement naturel « parce que les journaux en parleront ».

Il craint sans doute que son attitude ne soit commentée par les *compagnons*.

Il admire, sans réserve, la plaidoirie de son avocat. Il était loin de croire si éloquent ce « petit bonhomme » qu'on lui avait offert comme avocat ; et, s'il avait su, il aurait modifié sa *déclaration* qui, dit-il, a été débitée « à toute vapeur, sans expression », par un interprète dont il est peu satisfait. Il veut cependant le remercier parce qu'il a bien traduit ses réponses au président.

Il désire également exprimer sa gratitude aux boulangers de Milan qui avaient eu la pensée de déléguer Me Podreider pour le défendre.

A peine revêtu de nouveaux effets, le condamné se met à manger, ayant *précieusement conservé les vivres* reçus au palais. Il prend un verre de vin et allume sa pipe.

Il demande ensuite des livres, mais fatigué par les émotions de la journée, il semble avoir besoin de repos.

Il déclare qu'il refusera formellement de signer « tout pourvoi en cassation et recours en grâce ». Ce sont des « bêtises, des niaiseries », prétend-il. Il sait le sort qui l'attend et ne veut rien demander.

Au sortir de l'audience, il bégaie péniblement un cri anarchiste.

Il est tremblant et pâle.

Il a reconnu, dans l'assistance, le curé de Motta qui doit du reste venir le voir demain pour la dernière fois. Ces visites commencent à lui être importunes et il va prier l'abbé Grassi de le « laisser en paix ».

*4 août.* — Caserio reçoit ce matin une volumineuse correspondance : une lettre d'un soi-disant « socialiste » de Turin qui se moque de lui ; une carte postale de Rome signée « un fumiste », un pamphlet d'un « vengeur » daté de Marseille, « 4 août 1894 », etc.

L'abbé Grassi a visité aujourd'hui Caserio pour la dernière fois.

Le condamné se laisse embrasser à plusieurs reprises ; mais il reste inflexible en matière religieuse et refuse formellement au prêtre la satisfaction qu'il lui demande au nom de sa mère et de toute sa famille.

Me Dubreuil a vu également son client qui le remercie chaleureusement de sa défense. Il persiste à refuser de signer son pourvoi en cassation.

Caserio ne reviendra pas sur sa détermination.

C'est un désespéré comme nous l'avons déjà dit plusieurs fois, et un illuminé ! il est las de la vie ; il en fait le sacrifice, le spectre de la guillotine ne l'épouvante pas. Il parle de la mort en riant. Il n'a pas voulu se suicider d'une manière banale ; il a utilisé son désespoir, son dégoût pour frapper un grand coup dans l'intérêt de « sa cause ».

L'assassinat du Président de la République a donc été avant tout, pour Caserio un « suicide utile » suivant son « idéal anarchiste ».

Par moments, le condamné fait un retour sur le passé. Il s'examine et fait la genèse de son crime ; son séjour de plus d'un mois à l'hôpital de Cette lui a été fatal, dit-il.

Avant son admission dans cet établissement, il était anarchiste convaincu, mais il n'avait jamais eu l'idée de commettre un crime.

A l'hospice, dans la salle des vénériens où ne pénétraient jamais les sœurs, on commentait vivement les événements du jour : les attentats, les condamnations, l'exécution de Vaillant, d'Henry, etc. ; on se livrait à une active propagande anarchiste, on s'excitait mutuellement.

Il quitta l'établissement tout autre qu'il y était entré. Passionné, nerveux, violent, l'idée d'un crime retentissant germait déjà dans son cerveau.

Il estime cependant que si, à ce moment, il s'était trouvé près de sa famille, il n'aurait jamais perpétré son attentat.

Il y a dans ces réflexions, faites après la condamnation, des demi-regrets.

Caserio, qui a été très impressionné par la plaidoirie de son avocat, et un peu aussi par la solennité de l'audience, semble maintenant se ressaisir. Il fait de nouveau l'apologie de son crime, mais avec moins de violence et d'assurance.

*5 août.* — Voici le texte de la lettre qu'il a écrite au président de la société de secours mutuels des ouvriers boulangers de Milan.

« Monsieur le Président,

« Je dois vous remercier, vous et tous mes camarades de travail, « pour le bon cœur que vous avez eu pour moi. Que vous vous

« êtes donné la peine d'envoyer l'avocat Podreider pour me défen-
« dre.

« Il est vrai qu'il n'est pas venu parce que sa défense n'allait
« pas d'accord avec mon idéal !

« J'ai passé devant la Cour d'assises les 2 et 3 août et ma
« condamnation c'est que ma tête tombera sous la *guillotine*
« *bourgeoise*.

« C'est pourquoi je vous envoie mes dernières salutations de
« solidarité à tous mes camarades de travail, que j'aimais beau-
« coup lorsque j'étais parmi eux.

« Recevez mon dernier salut et je suis votre camarade de tra-
« vail.

« Caserio Santo.

« Je suis fâché de vous faire payer la taxe. Je suis sans
« argent. »

Le même jour, Caserio recevait d'Espagne la lettre anonyme dont voici la copie textuelle :

« Caserio Santos,
« Muere tranquilo,
« Seras vengada, como lu vengas
« Aqui fatta venga a los de moñpuch.

« D. E. P.
« Nanigo, (Cuba). »
« S. G. F.

« H.... 5 agosto, 94. »

*6 août*. — Un instant ébranlé à la suite de sa condamnation, Caserio semble en se ressaisissant s'attacher plus âprement à ses théories anarchistes. Il ne regrette rien et affirme que mis en liberté , il renouvellerait son attentat.

Il défend énergiquement l'avocat italien Gorrhi, son maître, à qui on reproche d'avoir préparé Caserio au triste rôle qu'il a si bien rempli ; d'abord il « était déjà anarchiste lorsqu'il a connu Gorrhi », ensuite un poète, un sentimental, n'était pas partisan de la propagande par le fait, mais prônait un autre moyen que la violence, la diffusion d'un enseignement spécial parmi les classes ouvrières.

Caserio tient essentiellement à ne compromettre aucun *compagnon*, à ne citer aucun nom d'anarchiste militant.

Ce sentiment de solidarité est très étroit et très profond chez ce fanatique.

*7 août.* — Caserio a reçu aujourd'hui la visite de son avocat. Il n'a pas fait de pourvoi en cassation.

Les lettres ayant un caractère mystique et comminatoire abondent. Elles sont remises ou retenues selon l'esprit qui les a dictées.

En voici un spécimen :

A SANTE CASERIO

ODE

« Oh sei tu, sventurato garzone,
« Che poch' anni or son, presto tracorsi
« Senza crucio apparivi e rimorsi,
« Tutta vita, gaiezza e bontà ?

« Oh sei tu, che in unile magione
« Colla mamma si buona et si pia
« E Gesù invocavi e Maria
« Colla flamma che fede i dà ?

« Sei tu proprio quel figlio abbidiente
« Laborioso, ed a tutti gradito
« Chei i Mottesi mostravano à dito
« Qual fanciullo assennato dabbens ?

« Sei Santuccio garbato e prudente
« Che mel mezzo dolci compagni
« Estinguevi le liti ed i lagni
« E la calma tornava nel sen ?

« Sei davvero il Caserio Santino
« Che servivi all' Altar del Signore,
« E con puro e familico core
« Ti cibasti al Banchetto Divin ?

« Dimmi, dimmi, sei tu il fornarino
« Che il suo tetto lasciava piangendo
« Mentre mamma con pianto e gemendo
« Dava in bacio sul volto et sul crin ?

« Sei davvero, ô prigion sventurato,
« Quel fanciul tuto sodo e non vano
« Che percorse col cesto Miliano
« Zufolando ninocenti canzon ?

« Come dunque ti trovi ferrato
« Perché il cielo or a scacchi tu vedi
« Né fra mai, che allegrezza riedi
« A briar sulla triste magion ?

« Chi tua tempra si nute converse
« In ferocia, che è proprio d'Averno
« Chi t'accese nel euvre l'inferno
« Chi quel brando ti fece impugnar ?

« Chi nell' alma senso disperse
« Di giustizia, d'amore, di speme,
« Chi getto, assassino, quel seme
« Ch'agro frutto produsse ed amar ?

« Oh lo so ; singhiozzando tel dico !
« Fu la setta ; si noma Anarchia
« Quell' infame, che sozza che ria
« T'ha cambiato la mente ed il cuor,
« Chi ti parla, o mio caro, é un amico
« Che ti vuol nel Signor ogni bene,
« Mitagar ei vovrebbe tue pene
« E far parte al tuo crudo dolor,
« O gazzon, piu sgraziato, che rio
« Deh tu piangi contrito il misfatto,
« T'avvicina a Gesù, che il riscatto
« Col suo dangue a te pure apprestô,
« Nelle Piaghe t'ascondi di Dio !
« Deh ti nutri del Pane dei forti !
« Deh tantosta ricevi i conforti
« Che il Signore ai pentiti donô !
« La tua morte in allor benedetta
« Sarà pur daglia affliti parenti ;
« Tutti i buoni saranno contenti,
« Pregheranno fidenti per te.

« Tu in allor dall'Empiro, la setta
« Che sia spersa al Signor checderai,
« Che sian tolti gli ovvibili guai
« Per cui gemon la Chiesa e la fe. »

P. A. R.

*8 août.* — L'arrêt qui frappe Caserio est aujourd'hui définitif. Au nom de la famille, la défense a formé d'office un recours en grâce que l'intéressé a refusé de signer. Dans ces conditions la date de l'exécution peut être très rapprochée.

Déjà l'administration préfectorale se préoccupe du choix d'un *emplacement !*

Les mouvements de Caserio commencent à devenir nerveux ; il se trouve dans une période d'attente d'autant plus pénible qu'il n'a pas l'espérance d'une commutation de peine et sait son sort inéluctablement fixé.

Il nous disait, ce matin, qu'il n'attendait plus qu'une chose, l'arrivée de Deibler, ajoutant qu'il la désirait le plus tôt possible. Cette période d'attente est, pour le criminel, qui se sent irrévocablement voué à la guillotine, une souffrance morale très intense et constitue un châtiment terrible.

Caserio continue à refuser tout secours religieux. Comme l'aumônier lui demandait, tout à l'heure, après un dernier refus, s'il devait revenir, il lui répondit que ses visites ne lui déplaisaient pas et qu'il « passait, en causant avec lui, un bon moment ».

*9 août.* — Caserio est de plus en plus surexcité, énervé. Les nuits deviennent pénibles ; ses courts instants de sommeil sont troublés par des cauchemars qui se manifestent par des soupirs prolongés, des râlements lugubres et de brusques soubresauts ; mais dès qu'il sort de son assoupissement, le condamné se ressaisit, se raidit contre tout ce qui l'obsédait peu d'instants auparavant.

Il est très habile dans l'art de feindre et tient à conserver cette vanité et cette soif de bruit et de notoriété qui certainement ne sont pas étrangères à son crime.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats, Me Dubreuil, adresse à son client, avec une feuille timbrée, une formule par laquelle il se fait conférer la faculté de soustraire le cadavre de l'assassin

aux expériences de la Faculté de médecine. Caserio l'a transcrite et signée. Il explique son refus de faire abandon de son corps même dans l'intérêt de la science, par ce fait que le cadavre d'un décapité est plutôt un objet de curiosité qu'un sujet d'études.

Il lui répugne de servir, après sa mort, « d'amusement à des bourgeois ».

Puis il se souvient que Vaillant prit les mêmes dispositions, et qu'Henry eut le tort de prendre une détermination opposée.

Après l'autopsie, les médecins osèrent prétendre que la peur l'avait déjà tué au moment où le couteau tomba.

Il ne veut pas qu'on puisse se livrer à des réflexions de ce genre après sa mort.

*11 août.* — Le condamné paraît toujours troublé, inquiet. Son appétit a sensiblement diminué. Questionné, il attribue ce malaise à des maux de tête résultant de la vie inactive de la cellule.

Cette explication n'est évidemment pas sincère, puisqu'à diverses reprises et quelques instants après il fait à haute voix la réflexion que son exécution aura sans doute lieu le lendemain !

L'idée du châtiment le hante et le trouble assez pour diminuer son appétit.

Caserio toujours nerveux, agité et visiblement préoccupé, cause peu.

*12 août.* — Aujourd'hui, nous trouvons le condamné plus ouvert, plus expansif. Le sentiment de la conservation, malgré le sacrifice qu'il paraît avoir fait de la vie, semble se faire jour. Il aiguillonne l'assassin qui tient à conserver cependant une attitude ferme et dissimule autant que possible ses préoccupations.

Hier, dans la soirée, il acheva de lire un volume mis, depuis plusieurs jours, à sa disposition. Il termine ainsi ses lectures pensant toujours être exécuté le lendemain.

Il a demandé aujourd'hui une nouvelle série d'ouvrages. Comme nous faisons dresser, en sa présence et sur ses indications, une liste de livres à lui remettre, il la trouve beaucoup trop chargée et fait observer, avec un ricanement qui lui est familier, qu'il aurait tout juste le temps de parcourir « un ou deux numéros ».

Caserio considère donc son exécution comme imminente et il ne se berce — il est facile de le comprendre — d'aucune illusion.

L'arrivée du bourreau ne le surprendra donc pas. On est à se demander si cet homme, quoique bien prévenu, conservera, au moment fatal, la même sérénité et la même fermeté !

*13 août.* — Toujours mêmes dispositions, mêmes insomnies, mais aussi toujours même calme, *simulé* et *calculé*.

Nous lui conseillons d'écrire, d'exprimer « ses impressions », ses « pensées ». C'est ce qu'il fait. En voici la traduction textuelle :

« Ma pensée

« Pour moi, je crois que tous ceux qui sont en prison et qui ont « commis un assassinat, pour moi, je les considère comme de « pauvres gens, malheureux et ne crois pas qu'ils aient mauvais « cœur, ni qu'ils soient cruels et féroces, mais que c'est la faute « à la société, mal organisée, qui les a fait devenir assassins ! « S'ils n'avaient rien à penser pour leur existence, ils n'auraient « pas commis un assassinat, parce qu'on voit bien que sur cent « prisonniers, il y en a quatre-vingt-dix qui sont de pauvres « ouvriers et dix sont des bourgeois ! et que ces dix ne sont pas « en prison pour assassinat, mais pour faux.

« Comme moi à présent je le dis, cela ne vaut pas la peine que « je parle ou que j'écrive ; non, mais c'est mon cœur.

« J'ai passé ma vie toujours bien quand j'étais enfant, aimé de « tous, de mes connaissances et des inconnus ; je n'ai jamais haï « personne, mais j'ai toujours souffert de voir les pauvres ou- « vriers souffrir de la misère !

« Je ne puis vous décrire mon cœur qui est si gentil et si bon ! « Mais si je pouvais l'enlever et vous le donner dans la main, le « mettre dans les mains de ceux qui m'ont condamné, moi, un « jeune homme, comme si j'étais sans cœur, comme si j'étais une « bête féroce, un sans-cœur, un assassin, je suis sûr qu'ils ne « m'auraient pas condamné, mais ils auraient accusé la société « de lâche !

« Quand on pense que je n'avais même pas le courage de tuer « une mouche ! !

« Je veux vous dire un exemple : quand je prenais une mouche « avec mes mains, ou bien je lui enlevais les ailes ou je la tuais ; « et quand j'avais fait cela, le cœur me pleurait et je restais un « peu pensif pour cette pauvre mouche !

« Un autre exemple : Je n'avais jamais de questions avec per-
« sonne, mais une seule fois, j'ai donné un soufflet à un garçon
« qui travaillait avec moi ; eh bien ! mon cœur a pleuré plus que
« lui qui a reçu la gifle !

« Mais à présent, je ne pouvais plus voir cette infâme société
« qui,tous les jours,fait mourir des centaines de pauvres ouvriers
« dans la plus noire misère ; alors mon cœur fut celui qui a pris le
« poignard et s'est vengé contre un de ceux qui sont la cause des
« infamies infinies et d'injustices contre les pauvres ouvriers.

« Fin.

« Caserio. »

Ce même jour Caserio reçoit la lettre suivante de sa mère :

« Motta-Visconti, 10 août 1894.

« Cher fils,

« J'ai reçu ta lettre que m'a remis dom Alessandro, j'ai cru
« mourir de douleur. Pense à moi, ta pauvre mère que tu fais
« mourir. Je ne te verrai plus ; laisse-moi l'espoir de te revoir
« dans le paradis.

« Tu m'écris ta condamnation à mort avec courage, et moi je
« t'annonce la mienne. Je vais mourir, je prie pour toi le bon
« Dieu de tout mon cœur ; au moins donne-moi l'espoir de te
« revoir dans le ciel. Moi, je t'ai enseigné qu'il y a un Dieu. Tu
« mourras en bon chrétien ! Ecris-moi encore une fois ; je veux
« revoir ton écriture et, pour souvenir, donne-moi la consolation
« de ton repentir.

« En t'écrivant, je verse de grands pleurs.

« Aie compassion de ta pauvre mère. Je ne suis que douleur !

« Tu désirais mon portrait ; le voilà, ta mère qui peine pour
« toi (ici, attachée avec un bout de fil, une image (chromo) :
« *Mater dolorosa*).

« Tant que tu es vivant, j'ai toujours espoir que quelqu'un te
« fera grâce !

« Comme mère, j'ai tout fait et si je n'ai réussi en rien, le
« monde te punit.

« Pleurante, je te salue, la Dina te salue, tes frères aussi.

« Je t'embrasse, mon cher fils, et que Dieu te reçoive dans sa
« gloire. Reçois la bénédiction de ta mère désolée ! »

Dans la soirée, Caserio est visité par M. Claretie, de l'Académie française.

Le plus grand incognito est gardé. La visite, faite en notre présence, est marquée par une extrême réserve et une excessive prudence.

Nous ignorons l'impression produite par Caserio sur l'administrateur du Théâtre français, mais nous savons qu'il a pu se rendre compte qu'il y a loin *de la paille humide*.... au régime actuel.

La lettre recommandée suivante écrite par un M. Pompéo Corbelli, ancien vicaire de Motta, curé d'Agliati, impressionna fortement Caserio, mais sans résultat.

« Agliati, le 10 août 1894.

« Mon cher Caserio,

« Tu me connais depuis ta première jeunesse. Tu étais si con-
« tent de me voir à Motta. Riant et empressé, tu accourais pour
« me servir la messe, là, dans cette église où tu fis la première
« communion, où je célébrai la première messe ; où toi et moi
« avons été baptisés, où, tant de fois, nous nous sommes ren-
« contrés contents et heureux, revenant d'une solennité ! Te
« rappelles-tu quand, encore petit enfant, tu venais tant de fois,
« de longues heures, sous les portiques de la maison Baj, pour
« jouer avec ce cher Pino dont la mort, à l'âge de neuf ans, t'a
« tant affligé ?

« Mais sans rechercher plus longtemps les souvenirs d'autre-
« fois, je suis sûr que tu ne seras pas fâché de mon souvenir,
« surtout si je te rappelle que mes paroles doivent devenir sacrées
« pour toi, du moment que je t'écris, en même temps, au nom de
« ta mère qui m'en a tant prié !

« Je reviens de Motta où j'étais allé à l'occasion des fêtes de
« saint Dominique, et où j'ai parlé longuement et encore hier
« soir avec ta mère, avec ta sœur Claudine, avec Charles et les
« autres parents, assis là près de la table de la cuisine, où l'on
« voit encore ton petit autel appuyé au mur, où se trouvent tes
« dessins (aujourd'hui tant aimés), et dont tu as fait cadeau à
« ta mère. Certes, cela te fera plaisir d'apprendre que je suis

« allé dans ta maison apporter une parole de consolation au mi-
« lieu de tant de désolation ! Combien on parle de toi ! Que de
« pleurs dans ta famille !

« Oh ! Santo, tu peux m'en croire, tant de douleurs m'ont ému
« jusqu'au plus profond de mon âme, et cependant, jamais,
« jamais, pas plus à l'heure où je t'écris, ma pensée ne t'a
« abandonné, ni celles de ta pauvre mère, de ta sœur, de tes
« frères, de ta maison dans laquelle tu as passé les plus beaux
« jours de ta vie !

« Et que dit-elle, ta pauvre mère, cette malheureuse ? Qu'est-ce
« qu'elle espère encore, cette pauvre sainte ? — « Oh ! écrivez-lui,
« dom Pompéo, qu'il redevienne un bon enfant, qu'il pense à
« Dieu et à son âme, qu'il se confesse bien pour l'amour de Dieu,
« qu'il sauve son âme. »

« Ce sont ces paroles véhémentes, chaudes, passionnées que,
« plusieurs fois et particulièrement hier soir, elle m'a répété en
« pleurant. Je lui ai promis de t'écrire.

« Et certes, à cette heure-ci, elle répète ce qu'elle te dit par ma
« voix ; elle veut, elle désire, en récompense de son amour pour
« toi que tu lui accordes cette dernière grâce qu'elle te demande
« comme son unique consolation.

« Que puis-je ajouter à de semblables paroles d'une mère ! Toi,
« qui lui écrivais, il y a quelques jours à peine, que tu avais tant
« d'affection pour elle et pour tes chers aimés, peux-tu rester si
« résolu à remplir ce qu'elle attend de ton cœur. Oh ! oublie tout
« ce qui a confondu, dans ces derniers temps, ton esprit. Chasse-
« les, ces idées trompeuses, irréligieuses dont certains imprimés
« ont égaré ta tête et parmi lesquelles tu n'en trouveras pas une
« seule qui te veuille tant de bien que ta mère et qui n'ont jamais
« pu mettre dans ton âme cette paix, cette joie, cet espoir, ces
« tendresses de sentiment que tu as éprouvés un moment, et tu
« dois te rappeler tout cela, j'en suis sûr. Ton cœur doit
« être martelé dans ta prison. Oh ! ne repousse pas cette lumière
« plus puissante que nous, qui, à tout prix, veut entrer même par la
« plus étroite fissure.

« Ne tente pas de nier Dieu qui est plus fort que toi, qui est
« toujours présent quand tu le renies et quand tu le blasphèmes.
« Il est toujours là pour te dire : Je suis la Justice ! Ne t'obstine

« pas à repousser ce Dieu qui peut devenir terrible pour toi, tandis qu'il veut encore ton bien, pour l'amour de ton âme !

« Dans ta solitude parle toi-même avec le Seigneur. Invoque-le avec la prière que ta mère t'a apprise. Essaie, pour le moins, de dire un *Ave Maria* avec le cœur, comme tu le récitais dans le temps, matin et soir, à genoux, en pensant que tu as commis un grand crime.

« Alors les fumées de la vanité s'évanouiront, et recevant les grâces de Dieu, alors tu pourras affronter avec courage même la mort, l'acceptant et l'offrant en expiation de ton crime.

« Je crains beaucoup que cette lettre ne t'arrive pas à temps. Ce doute me tourmente parce que j'ai à cœur de te communiquer les paroles de ta mère, parce que je désirerais que tu reçoives mes saluts et ceux de tes parents, parce que je désirerais,avec mon respectable ami,Dom Alessandro Grassi, pouvoir voler à tes côtés pour te faire le grand bienfait et consoler ainsi ta pauvre mère !

« Nous tous ici te recommandons au Seigneur et à la Sainte Vierge. Oh ! que le bon Dieu t'éclaire, mon cher enfant, toi qui es sur le seuil de la terrible éternité ! Réfléchis-y, oh ! Santo, penses-y, prie, aie confiance dans les mérites de Jésus-Christ qui est mort sur la croix pour nous. Recueille-toi dans la pensée de Dieu et abandonne-toi entièrement à lui qui est véritablement bon, infiniment miséricordieux et que la paix soit avec toi !

« Prêtre Pompéo Corbelli,
« Curé d'Ogliati. »

*14 août.* — Les appréhensions de Caserio sont de plus en plus vives, il s'attend chaque jour à être exécuté le lendemain et craint surtout de perdre son assurance au dernier moment.

Aujourd'hui ses réflexions portent à peu près toutes sur le châtiment suprême.

Tantôt il parle des genres de supplice réservés aux condamnés à mort dans les divers pays. Il les connaît tous très bien : en Amérique, l'électrocution ; en Espagne, la strangulation ; en Angleterre, la pendaison...

Il considère la guillotine comme le système le plus radical, mais

se demande cependant si le corps du supplicié ne souffre pas après la décapitation.

Il n'envisage donc plus aujourd'hui la mort avec la même impassibilité et croit qu'au dernier moment, il lui faudra un verre de « rhum ou d'absinthe » pour « ranimer son courage ».

Il se livre à quelques plaisanteries macabres sur la vie future : il montre « saint Pierre lui refusant la porte du paradis... Il est rejeté en enfer et y rejoint Ravachol, Henry, Vaillant. Tous quatre fomentent une révolte parmi les damnés, poignardent le diable et enfoncent les portes du paradis... »

Il éprouve un vif plaisir à se montrer, avec ses émules, accomplissant « dans l'autre monde » la révolution qu'ils ont vainement tentée ici-bas.

Caserio, avec son instruction rudimentaire, n'est pas étranger aux questions philosophiques ; il les résout, il est vrai, à sa manière.

Il ne croit pas à la mort, à « la mort complète de l'individu, avec la cessation de la vie ». Il sait que la matière composant l'être humain, comme toute autre matière, ne se détruit pas.

Pour lui, l'esprit ou l'intelligence est intimement lié à la matière et ne s'en sépare pas, même après la mort. Cette croyance, en l'absence de tout sentiment religieux, le console et le soutient.

Voici la traduction de la dernière lettre reçue par Caserio ; elle lui vient de son frère Giovanni, domestique chez M. le chevalier Magni, en villégiature à Bergosessia :

« 13 août 1894.

« Cher frère,

« Je viens par ces quelques lignes te dire et faire savoir que je « ne puis dormir ni jour, ni nuit, depuis que j'ai appris ta con- « damnation.

« Je n'aurais jamais cru que tu fusses capable de pareil fait.

« Ecoute, cher Santo, dans ces derniers jours, tu devrais te « résigner, faire ta confession et ne penser à autre chose qu'à « Dieu.

« Cher Santo, j'ai lu, dans un journal, il y a peu de jours, que « le curé t'a demandé ton portrait... Moi aussi, j'aurais beau- « coup de plaisir à l'avoir...

« J'ai toujours demandé la miséricorde pour toi.

« Cher Santo, je n'aurais jamais cru, quand nous nous sommes « quittés, que nous ne nous reverrions plus ; pas même t'em- « brasser dans tes derniers moments !

« J'écris cette lettre en pleurant.

« Cette chose me semble un rêve.... mais, écoute et fais ce que « je te dis : prie Dieu et la Sainte Vierge et fais-toi confesser ; tu « verras après comme tu seras bien ! Eh bien ! cher frère, reçois « un gros baiser de ton frère Giovanni, et de ta chère mère et de « ta petite sœur qui prient Dieu pour toi, et de toute la famille. « J'aurai beaucoup de plaisir si tu reçois ma lettre et si tu me « réponds quelques lignes.

« Adieu de tous.

« Caserio Giovanni. »

*15 août.* — Voici également le brouillon d'une lettre trouvée dans la cellule de Caserio le lendemain de son exécution. Ces lignes étaient destinées à la sœur du condamné.

« Lyon, le 15 août 1894.

« Chère sœur,

« Oh ! quelle belle journée, la dernière fois que je suis venu à « la maison !

« Je t'ai vue accourir à ma rencontre, avec ton sourire joyeux, « pour me donner un baiser de tout cœur ; moi, je t'ai embrassée, « mais pas avec un sourire aimable, parce que je savais que « c'était la dernière fois que je venais à la maison, ma chère mai- « son aimée !

« Que pour le service militaire j'étais forcé de partir et ne plus « revenir.

« Je suis resté seulement quelques jours avec toi et tous les « frères ; mais un beau soir, notre dîner terminé, j'annonçai mon « départ ; je n'ai pas voulu dire que c'était la dernière fois, parce « que la douleur aurait été trop grande pour toi, pour nos frères « et la chère mère !

« Oh ! quelle triste nuit j'ai passé à la grande pensée que je « devais vous abandonner tous ; je n'ai pu dormir un seul ins- « tant !

« Mais voilà, le matin, j'entends ouvrir la porte de ma cham-
« bre ; tout de suite, j'ai ouvert les yeux ! Je t'ai vue entrer et tu
« m'as donné le bonjour ! Mais moi, je n'avais pas la force de te
« répondre parce que malheureusement je savais que je ne te
« reverrais plus ! Mais toi tu t'es approchée de mon lit, tu m'as
« mis quelque chose dans la main et tu es partie pour ton travail.

« Je suis resté un peu sans pouvoir parler, et je me suis mis à
« pleurer comme un enfant ; j'ai ouvert la main et je trouvai ce
« que tu m'avais donné : une lire, et je pensai alors en moi : ta
« sœur, qui est si jeune, travaille toute la journée pour la misé-
« rable paie de vingt centimes et cependant elle est très contente
« parce qu'elle aide et soulage un peu la chère mère, dans les
« frais de la *maison*, et tu t'es privée ton gentil cœur pour me
« donner une lire, parce que tu savais que je me trouvais sans
« argent !

« Ceci, c'est mon dernier écrit, chère sœur, que je puisse t'en-
« voyer et quand tu liras mes dernières paroles *écrites*, ma tête
« sera tombée sous la guillotine !

« Ne crois pas ceux qui te diront que je suis un assassin, mais
« pense que c'est pour un grand *idéal* que je vais à la mort.

« Aujourd'hui, tu es trop jeune, mais il viendra un jour où tu
« seras forcée de lutter contre la misère et alors tu sauras pour-
« quoi ton frère est mort !

« Je te salue et reçois un baiser de tout mon cœur, un serre-
« ment de mains de ton frère aimé,

« Santo Caserio. »

*15 août*. — L'exécution de Caserio aura lieu demain, jeudi, 16 août, à 5 heures du matin. Il fait encore bonne contenance, mais, à son visage blême, à ses mouvements nerveux, à ses gros soupirs, on voit qu'il est dans les transes.

Il a perdu de son audace première et n'affiche plus la même violence.

Il a confié à Me Dubreuil « le soin de le faire inhumer. Il tient à ce qu'on respecte ses dernières volontés ».

Il eût préféré être « incinéré » et regrette qu'il n'y ait pas, à Lyon, un four crématoire. Il aurait fait une demande expresse dans ce but.

« Si j'avais vu une ou deux fois M. Carnot avant son voyage à « Lyon, nous dit-il, j'aurais pu l'atteindre avec une bombe, mais « le courage m'aurait manqué pour le poignarder.

« Si même ce regard doux qui se fixa sur moi lorsque j'eus « plongé mon poignard dans sa poitrine m'avait impressionné « avant comme il me frappa après le meurtre, mon arme me « serait tombée des mains. »

Et il assure sur le même ton qu'il n'aurait jamais trouvé en lui assez d'énergie pour atteindre « dans les mêmes conditions » le roi d'Italie qu'il a vu plus de cent fois à Milan, se rendant du palais dans ses chasses royales des environs. Mais il ajoute, en ricanant, qu'il aurait pu faire usage d'une bombe. Elle ne met pas comme le couteau l'assassin en présence de sa victime, et exige moins de courage.

Il se renferme dans un mutisme presque absolu, lorsqu'on lui parle de sa mère et des siens. « Il écrira une dernière fois à sa mère », mais pour faire cesser une correspondance qui lui est « désagréable », il « ne le fera qu'à la dernière heure ».

*16 août.* — L'exécution de Caserio a eu lieu ce matin, à 5 heures précises. A 4 h. 1/2 nous pénétrons dans sa cellule. Il dort d'un profond sommeil ! Réveillé, il comprend tout de suite que son heure approche et pâlit affreusement. Un léger tremblement l'agite et ne cesse plus. Nous lui demandons s'il a des révélations à faire, s'il désire voir l'aumônier. Il n'a rien à dire, il refuse tout secours religieux et se renferme dans un mutisme absolu, se bornant à nous remercier ! On lui fait mettre ses vêtements. Il est aidé, mais nous constatons qu'il pourrait se vêtir seul, car il se chausse et lace ses souliers lui-même. Dès ce moment, son regard est terne, bestial. L'annonce de l'exécution semble l'avoir frappé et ne lui a laissé qu'une demi-conscience de ce qui l'entoure. Il a le regard et l'allure du fauve. Un réconfortant lui est offert, il refuse tout, baisse la tête et ne dit mot.

L'exécuteur des hautes œuvres s'empare du patient, le ligotte, échancre sa chemise et le fait monter dans le fourgon qui le dépose à quelques mètres de l'échafaud.

Il est docile, n'oppose pas la moindre résistance et ne fait aucune réflexion, mais au moment où son corps bascule, la tête sur la lunette, il se raidit et on entend une voix rauque, assourdie.

un cri de « Courage, camarades, vive l'anarchie ! » à peine perceptible et que beaucoup, parmi les spectateurs les plus rapprochés, n'ont pu saisir, tant la voix était étranglée et l'accent italien prononcé.

Le couteau tombe, la foule — chose rare — applaudit frénétiquement !

RAUX,

Directeur honoraire de Maison Centrale
et de Circonscription pénitentiaire.

Caserio Santo Ironimo

**Autographie de Caserio.**

questo ò mia cara sorrella e il mio ultimo scritto
chè posso mandarti è quando leccierai queste mie
parole scrite la mia testa sara caduta sotto
alla Gidiotina?
Non credi tutti a colori chè di dirano chè io sono un
assasino, ma pensa chè è per un grande Ideale
chè vado ala Morte? Ogi sei tropa giovine
ma vera un giorno chè serei forsato lutare
contro ala miseria al'ora tè ~~sapria~~ ~~mia~~ il
perchè il tuo frattelo è Morto?
Ti salutto è ricera un baccio di tuto il mio
quore è una stretta di mano del tuo è amato
Frattelo Santo Caserio

# REVUE CRITIQUE

## L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE EN ALLEMAGNE

### DANS LE COURS DES DERNIÈRES ANNÉES

Par le Dr NÆCKE, conseiller médical, médecin en chef de l'asile d'aliénés à Hubertusburg (Saxe).

### I

M. le professeur Lacassagne m'ayant prié d'écrire pour ses *Archives* un article sur l'état de l'anthropologie criminelle en Allemagne, je me suis empressé de le faire, d'autant plus que cela me fournit l'occasion de me prononcer sur différents points intéressants.

Mais avant de commencer, sachons bien ce que l'on veut comprendre sous le nom d'anthropologie criminelle. La réponse n'est pas aussi facile qu'elle en a l'air. On répondra promptement que le domaine de l'anthropologie criminelle embrasse tout ce qui concerne le criminel étudié anthropologiquement. Dans le sens précis, cela ne pourrait être que tout ce qui regarde le corps et l'esprit des malfaiteurs, dans son anatomie, sa physiologie et psychologie. Mais vu de près, il y a bien des matières voisines qu'il faut englober dans son étude. Souvent la frontière devient incertaine, et on y traite parfois des sujets qui au premier abord n'ont aucune relation directe avec l'anthropologie criminelle. Il y entrera ainsi bien des questions purement juridiques, philosophiques, bio et sociologiques. Plus rapprochée déjà, nous voyons la grande question des aliénés criminels, des criminels aliénés et dégénérés jusqu'aux cérébralement inférieurs *(geistig Minderwerthige)*. Enfin on y rattache maintenant aussi les fonctions génésiques perverses, reconnaissant de plus en plus leur grande importance pour la société humaine. Il y entre en conséquence l'étude de la prostitution. Voici donc le cadre bien élargi qu'on pourrait même encore étendre en y ajoutant l'étude du génie, comme certains auteurs le font. En tout cas, c'est une affaire de goût personnel d'admettre ou non à l'encontre de l'anthropologie criminelle ces sujets différents et de savoir lesquels.

Une autre question s'impose. Faut-il, ainsi que le veulent Lombroso et son école, regarder cette science comme tout à fait à part ou

non? Il y a deux ans, j'ai traité ce sujet-là. J'ai dit qu'*à mon avis, cette étude n'était pas une science à part, mais bien une étude acessoire de la psychiatrie légale,* niant une différence fondamentale entre le criminel et le normal. Je me félicite de ce qu'un homme de la valeur du professeur Krafft-Ebing se soit rallié à ma manière de voir.

Quiconque travaille dans un champ scientifique quelconque sait que l'Allemagne est probablement le pays où l'on travaille le plus.

Les journaux, annales, etc., scientifiques y sont presque innombrables. Donc, pour une science déterminée, il est parfois difficile de rassembler toutes les études, comme elles sont souvent très éparpillées. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit presque impossible de trouver et de lire tous les travaux qui ont rapport à l'anthropologie criminelle dans l'acception élargie que nous lui avons donnée ci-dessus, quoiqu'on ait commencé en Allemagne à s'y intéresser bien plus tard qu'en Italie et même en France.

Ce n'est qu'en 1897 qu'un certain Wenge publia le *Zeitschrift für criminal Anthropologie, Gefœngnisswissenschaft und Prostitutionswesen* », le premier journal spécial en Allemagne. Ainsi que le dit le titre, le rédacteur élargissait déjà la notion de la nouvelle étude en y ajoutant la science pénitentiaire et les travaux sur la prostitution qui, comme on le sait, a malheureusement plus d'un rapport avec le crime. Le nouveau journal n'eut toutefois qu'une durée d'une année (1).

Mais déjà l'année suivante, le professeur H. Gross, grand naturaliste, à présent à Prague, publia chez Vogel à Leipzig le « *Arkiv für criminal Anthropologie und Kriminalistik* », qui compte déjà dix volumes et commence le onzième (2). Comme l'indique le titre, il s'occupe aussi de la « criminalistique », science accessoire de la jurisprudence que Gross vient d'inaugurer. Elle a pour but de faire

(1) Chose bizarre et en tout cas unique : le rédacteur se révéla comme trompeur de premier rang et chevalier d'industrie. Il avait déjà été plusieurs fois pendant des années en prison et s'y trouve encore actuellement. Il avait su duper beaucoup de savants et les attacher à son journal. Il s'était occupé en prison d'anthropologie criminelle, y avait pris goût et en fit plus tard sa vache à lait. Détail piquant, c'est que le professeur Berger, célèbre physiologiste et psychologiste qui s'occupait aussi beaucoup de graphologie et croyait même qu'elle pourrait servir à la caractérologie, fut lui-même dupe de Wenge, montrant ainsi pratiquement comme *in concreto* combien toutes les déductions graphologiques sont trompeuses !

(2) Deux volumes paraissent par an, chacun de 350-400 pages et coûtent ensemble 25 francs.

connaître au juge d'instruction toutes les matières techniques médicales, psychiatriques. psychologiques, bio-sociologiques, etc., — à grands traits bien entendu, — pour servir de base solide à l'instruction même. Ce côté pratique de la jurisprudence a été grossièrement négligé jusqu'à nos jours et ce n'est qu'à présent que l'on comprend de plus en plus sa grande valeur. On trouvera donc dans ces *Archives* de Gross quantité de matières qui ne sont pas ou à peine traitées dans les autres archives de l'anthropologie criminelle. C'est à la fois un avantage et un désavantage, à ce que je crois. Avantage pour les juristes, psychologistes, psychiatres, etc., mais détournant souvent l'attention de l'anthropologie criminelle proprement dite, laquelle n'y entre que faiblement. On n'a qu'à lire la chronique allemande de M. Ladame dans ce journal français (1902, p. 546) pour s'en persuader facilement, tout en admirant l'extrême richesse des travaux divers qui intéressent surtout le juriste.

Afin de donner au lecteur français une idée générale des travaux sur l'anthropologie criminelle on Allemagne et les prédilections des sujets traités, je vais donner un petit tableau statistique qui, malgré son insuffisance, nous apprendra différentes choses. Pour le faire mieux comprendre, quelques remarques le précéderont.

Depuis 1897, c'est moi qui fis dans ce grand recueil général : *Jahresbericht über die Leistungen und Fortschrifte auf dem Gebete der Neurologie und Psychiatrie* (1), rédigé par le professeur Mendel, de Berlin, les analyses concernant l'anthropologie criminelle. On verra que la quantité de ces analyses augmente d'année en année. Cela tient à ce que je pouvais utiliser de plus en plus cette littérature énorme en différentes langues, de sorte que la collection s'en est enrichie et complétée. Ainsi, j'ai rassemblé pour l'an 1901 trois cent vingt-trois travaux analysés (sauf quelques-uns) et en 1902 environ deux cent cinquante (2).

Il n'y a certes pas de collection d'analyses aussi complète, à ma connaissance, touchant notre sujet (3). J'ai tenté en même temps de donner çà et là des notes critiques, pas seulement de pures analyses. Il va sans dire que ces grands chiffres ne sont qu'un minimum, peut-être

(1) *Annuaire des accomplissements et progrès dans le domaine de la névrologie et psychiatrie.*

(2) Pour le moment encore en manuscrit.

(3) Je regrette de ne plus pouvoir continuer ces analyses par manque de temps. Le chapitre de l'anthropologie criminelle de ce grand recueil de Mendel passera dès à présent à d'autres mains.

même à peine la moitié du chiffre réel. Les littératures américaine et slave, par exemple, ne m'ont été que très peu accessibles, l'espagnole et la portugaise presque pas du tout. Mais en tout cas on pourra dire que les travaux principaux des langues reconnues comme internationales y ont été presque tous analysés.

Ces remarques touchent aussi les travaux allemands.

Ceux-ci n'y figurent que tant qu'ils se trouvent dans les journaux et revues principales. Mais, je le répète, il y a une telle quantité de journaux médicaux de toute couleur, de bio-sociologie, de jurisprudence, etc., contenant souvent des thèmes qui nous intéressent, qu'il est simplement impossible d'atteindre des chiffres complets. Il faut se résigner aux travaux principaux, publiés dans les journaux et archives facilement accessibles.

On verra de même que les chiffres allemands de ma petite statistique montent d'année en année, ce qui tient également au fait qu'avec le temps je me suis servi de sources plus nombreuses. J'ai toutefois l'impression d'un accroissement positif de travaux, surtout dans certains sujets.

Je ferai enfin remarquer qu'il y a beaucoup d'étrangers, surtout des Russes, qui publient des études en allemand. Ceux-ci sont retranchés de mes chiffres, afin d'avoir l'indice juste pour les pays de langue allemande.

## II

Travaux analysés par moi concernant les chapitres suivants :

| | | | I<br>Généralités. Hérédité. Dégénération. Crime. Bio-sociologie. Génie. | II<br>Spécialités. Anatomie. Physiologie. Stigmates. | III<br>Criminels aliénés et aliénés criminels. Infériorités cérébrales. | VI<br>Vie sexuelles. Perversions sexuelles. Uranisme. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Total des analyses | Travaux allemands | Chiffre des travaux allemands pour chaque rubrique | | | |
| 1897 | 45 | 5 | 3 | 2 | » | » |
| 1898 | 75 | 7 | 2 | 3 | 1 | 1 |
| 1899 | 148 | 51 | 24 | 18 | 4 | 5 |
| 1900 | 172 | 61 | 24 | 15 | 11 | 11 |
| 1901 | 323 | 104 | 49 | 17 | 16 | 22 |
| 1902 | 250 | 114 | 55 | 12 | 14 | 33 |

Ce petit tableau nous montre que la plus grande quantité des travaux allemands s'occupent de généralités, hérédité, dégénération, crime (sa psychologie et sa suppression), la bio-sociologie et en dernier lieu le génie qu'on ne fait qu'effleurer chez nous pour le moment, de même que la prostitution. Par contre, les signes de dégénérescence, l'anatomie spéciale, etc. (intéressant l'anthropologie criminelle) n'attirent pas beaucoup de savants, contrairement aux Italiens; de même aussi peu la question des aliénés criminels, criminels aliénés et des dégénérés de toutes sortes. D'autant plus qu'on s'intéresse et cela de plus en plus, aux dangers de l'alcoolisme et aux perversions sexuelles et je crois que pour le moment il n'existe aucun pays possédant une littérature aussi riche sur ce dernier sujet que l'Allemagne. Cela répond à la vérité de plus en plus reconnue comme telle, que la vie sexuelle est la base de toute vie individuelle et sociale et que les perversions sexuelles jouent un rôle considérable dans le domaine pathologique. criminel et social.

Je crois que le mieux sera de passer en revue quelques travaux allemands principaux dont j'ai fait l'analyse dans ces six dernières années afin de faire mieux connaitre leur direction et leur vraie valeur (1).

En 1897. — *Kirn*, de même que *Nœcke*, s'oppose énergiquement aux théories du crime de Lombroso. *Preyer* nie une écriture spéciale du criminel ; il croit néanmoins qu'on peut découvrir avec sûreté différentes qualités dans l'écriture, par exemple le mensonge, la sensualité, etc. Il demande qu'on n'étudie pas seulement l'écriture des accusés, mais aussi celle de certains témoins. *Springer* étudie la suture frontale. Il la trouve sur 804 crânes de l'anatomie de Kœniberg dans 7,96 p. 100. Il ne parle pas de criminels. *Karuty* décrit les oreilles et leurs parties dans les races différentes. Il n'a pas trouvé plus d'anomalies chez les aliénés et les tarés que chez les normaux. D'après lui on ne saurait dire de nos jours ce qui est un stigmate ou non.

En 1898. — *Benedikt* montre que déjà les anciens dramatistes distinguaient dans le crime un moment endogène et exogène. Il défend l'anthropologie criminelle contre Virchow, en critiquant sévèrement Lombroso. Il nomme les œuvres de ce dernier « de la lecture d'amusement pour des commis-voyageurs d'âge mûr et pour la jeunesse pas mûre ». *Warda* a étudié les oreilles chez les aliénés d'après le schéma

(1) Pour les détails et les titres des travaux je prie le lecteur de s'adresser à ces analyses dans le recueil de Mendel.

de Schwalbe. Malheureusement il ne donne pas de chiffres pour les normaux. *Kollmann* a reconstruit d'une manière intéressante la tête d'une femme d'une station lacustre. Elle ressemble aux types d'à présent. Il croit que les types ne changent plus depuis un temps très reculé. *Knecht* fait passer en revue la plus grande partie des stigmates chez les aliénés. D'après lui l'asymétrie de la tête n'est pas nécessairement un stigmate. Le goître n'en est plus un actuellement, étant ordinairement d'origine toxique, de même que beaucoup de néoplasmes, maladies d'origine parasitaire. Il ne croit pas qu'il y ait plus de stigmates dans les couches inférieures que dans les supérieures. Les stigmates n'ont enfin qu'une valeur absolument secondaire pour le diagnostic, davantage pour le pronostic et la prophylaxie. Il n'y a pas de stigmates pathognomoniques pour le criminel-né. *Kautzner* observe chaque année plusieurs cas de simulation de psychoses. *Leppmann* compte parmi les cas connus d'assassinat avec viol vingt-deux où il s'agissait de personnes saines ou médiocrement inférieures de cerveau (*Minderwerthig*). Il parle de la psychologie de ce crime.

En 1899. — *Aschaffenburg* démontre de nouveau la connexion intime entre le crime et l'alcoolisme. Il ne croit pas à la possibilité d'une abstinence générale. *Baer* nie le « criminel-né » et le type criminel. Les stigmates sont en général de nature pathologique, très peu atavistiques. « Ordinairement le crime est le produit du milieu social. » Il décrit enfin le rôle délétère de l'alcool dans la genèse du crime. *Bellinger* compte parmi les stigmates tous les néoplasmes des ovaires et de l'utérus, probablement aussi l'atrophie mammaire. *Bresler* trouve que la criminalité des vieillards allemands a diminué. Le nombre des incendiaires par négligence augmente et les deux tiers des vieillards de soixante-dix ans et plus n'ont pas été punis auparavant. Il demande pour les vieillards la condamnation conditionnelle ou le délai de la peine. D'après Büchner, le baron *Holbach* a des opinions presque modernes au sujet de la morale et du crime. C'est le milieu qui rend l'homme bon ou méchant. *Cramer* demande pour tous les criminels de l'âge de treize à seize ans l'acquittement conditionnel, parce que souvent pendant la puberté se développe lentement de l'imbécillité, ou une psychose. *Fesenberger* (juriste) ne veut pas que la vieillesse comme telle soit un motif d'atténuation de la peine. *Gross* (juriste) publie un long travail illustré de Karmeyer sur les signes graphiques des criminels (*Gaunerzinken*) ; ouvrage très important pour cette matière. Il publie de même un glossaire d'argot dressé par Karmeyer. Dans un troisième travail il étudie les actions « réflexoïdes » qui jouent un certain rôle dans le crime, actions qui

ne sont que mi-conscientes. Il se montre déterministe. *Hœgel* démontre combien peu il faut se fier aux conclusions tirées de la statistique criminelle. *Mœbius* nous apprend les grandes connaissances en criminologie de Gall, lesquelles se rencontrent presque avec les modernes. *Nœcke* croit qu'il semble qu'une dégénérescence se fasse voir dans l'humanité et il recommande la castration pour certains cas, surtout pour certains criminels. *Nicoladini* (juriste) veut qu'une expertise psychiatrique soit faite de tout vieillard accusé et que ceux d'entre eux qui sont irresponsables soient détenus pour toujours dans un asile spécial. *Firming* démontre la force prophylactique du mariage, au sujet du crime. Si la statistique criminelle allemande montre un accroissement des délits cela s'explique par le grand nombre de célibataires. Dans un autre travail il expose la criminalité des femmes augmentant par le mariage, contrairement aux hommes ; mais partout ce sont les veuves et les divorcées qui excellent en crime. *Zucher* (juriste) réduit l'origine de la peine au désir de la revanche. Il veut qu'à l'âge de dix ans commence la responsabilité pénale, mais que de dix à seize l'exécution de la peine diffère de celle appliquée aux adultes. D'après *Virchow* la largeur du visage est essentielle pour l'impression physionomique. Il cherche à la mesurer. *Frant* déclare que les empreintes du pied et de la main sont très importantes pour le juge d'instruction et il donne des procédés pour les fixer. *Pollak* fait des objections au bertillonnage. *Pilcz* croit qu'une grande envergure et le tatouage sont des stigmates précieux. *Nœcke* trouve des stigmates plus nombreux, plus significatifs et répandus chez les paralytiques généraux que chez les normaux. Avec la tare héréditaire et le défaut de culture le nombre de ces stigmates augmente. Il cherche à définir les mots : dégénération et atavisme. Aussi longtemps qu'on ne connaît pas toute la variabilité d'un organe, on ne devrait pas parler de dégénération. Il faut aussi faire la part de la race. En général la dégénération nous donne une résistance amoindrie de l'organisme entier. Le véritable atavisme est très difficile à démontrer comme tel. Enfin il donne tout un répertoire des stigmates, avec la critique nécessaire, répertoire le plus complet (avec celui de Giuffrido-Ruggeri) des derniers temps. *Mies* a inventé une machine ingénieuse, une « balance hydrostatique », pour faire connaître le poids spécifique de l'homme. *Maschka* rejette les idées de Lombroso au sujet du tatouage. L'imitation et l'oisiveté dans la prison en sont les principales causes. Les dessins n'étaient pas spécifiques. *Martin* décrit des appareils d'anthropométrie. *Marcuse* fournit des détails intéressants sur le cerveau et la calotte du célèbre

*Helmholtz*. *Kollmann* a trouvé des empreintes digitales au fond d'un vase d'une station lacustre. Il les attribue à une femme dont la race est la même qu'à présent. *Hopf* rejette toutes les théories de Lombroso : son type criminel, la genèse atavique du crime, etc., mais relève l'importance de la physionomie. *Hornef* a trouvé dans des crânes de Munich, comme chiffre moyen de la capacité du crâne, pour l'homme 1440 centimètres, pour la femme 1304. Ces dernières étaient plus brachycéphales. La race détermine la longueur, la largeur du crâne et la largeur de la base, tandis que le sexe la hauteur. D'après *Holl* la physionomie est très influencée par les parties molles, surtout de l'appareil masticatoire. *Gauter* a examiné les stigmates sur les aliénés, mais malheureusement pas en même temps sur les normaux. *Kirn* demande la responsabilité atténuée. *Montsemeiller* trouva parmi 200 garçons d'un asile d'éducation forcée, [sauf 15 tous étaient déjà punis], 114 avec imbécillité, épilepsie et des psychoses et seulement 73 de normaux ; 22 p. 100 étaient des enfants naturels. Il y avait beaucoup de stigmates et de tares héréditaires. *Nœcke* rejette le nom de « folie morale ». *Neugebauer* rapporte 45 cas d'hermaphroditisme. Souvent il y eut « erreur de sexe ». *Nœcke* démontre les lacunes dans nos connaissances de la sexualité normale. Il décrit comme un fait encore inconnu la « pollution interrompue après un rêve érotique ». On ne peut pas reconnaître sûrement les onanistes et seulement chez les prédisposés l'onanie peut provoquer une aliénation. Il parle enfin de la « rêverie et de l'homosexualité. » *Lœwenfeld* se montre très prudent relativement aux dangers prétendus de l'onanisme. Il est néo-malthusianiste déclaré. *Hirschfeld* publie depuis 1899 avec d'autres auteurs un annuaire pour les états intermédiaires sexuels qui est fort intéressant et qui s'occupe surtout de l'homosexualité. Cette publication, élargie d'année en année, est indispensable à tous ceux qui s'occupent de la sexualité pathologique.

En 1900. — *Bonhœffer* trouva parmi 400 mendiants de Breslau 70 p. 100 exclus du service militaire, 50 p. 100 de tarés héréditairement, 1/4 d'imbéciles ou épileptiques, 60 p. 100 d'aliénés (le plus fréquemment la paralysie générale), 60 de buveurs. *Büben* reconnut dans une prison de la Hongrie 120 empoisonneuses, la plupart entre vingt et trente ans. Il fait des remarques anthropologiques.

D'après *Gross*, les dents peuvent être de grande importance pour le juge. Le même auteur donne ailleurs un abrégé de cette nouvelle étude qu'il a baptisée du nom de « criminalistique », la « science des réalités », science accessoire de la jurisprudence. Les matières différentes sont rangées alphabétiquement. Il rejette en particulier

presque toutes les théories de Lombroso. *Heller* examina 300 cadavres de suicidés sur lesquels il ne trouva que chez 5 p. 100 les signes pathologiques d'une psychose, 43 p. 100 avaient été au moment du suicide responsables; 24 p. 100 démontrèrent une tuméfaction aiguë de la rate, preuve de l'existence d'une maladie fiévreuse. *Hœgel* étudie la criminalité de la femme dans les différents pays. Il recommande encore de se méfier des statistiques. *Kollmann* en revient à son ancienne idée que, du moins depuis le diluvium, le type de l'homme n'avait qas changé. *Nœcke* étudie la valeur des rêves et se montre très sceptique. Le rêve peut avoir une signification caractéristique, lorsqu'on dispose de toute une série de rêves. Les rêves des aliénés ne lui paraissent pas spécifiques, contrairement aux rêves sexuels qui indiquent d'une manière très intime la satisfaction individuelle du besoin génésique, ils sont en particulier un diagnostic presque sûr pour l'homo-sexualité. Le même auteur demande dans un deuxième travail que le juge se soumette au jugement du psychiatre expert et que ce dernier se prononce sur la responsabilité ou non-responsabilité, même si le juge ne le demande pas directement. *Paul* (juriste) recommande la photographie pour les buts légaux. D'après *Reissig* 29 p. 100 des charlatans de Berlin, 15 p. 100 de ceux de Hambourg, ont déjà été punis. Ils apprennent souvent leur métier en prison.

Virchow a raison de critiquer l'emploi trop étendu des mots : atavisme et anomalie. D'après *Winckel* une grande quantité de développements rudimentaires des parties génitales de la femme s'expliquent mécaniquement. Il n'y voit donc point d'atavisme. *Pfister* étudie les modalités différentes de la scissure perpendiculaire externe (*Affenspalte*). Il ne s'agit ordinairement que d'une analogie pithécoïde, non d'une identité. Il faut donc être très prudent en l'admettant comme atavisme. Le bertillonnage a donné d'après *V. Meerschelds-Hüllesem* de très bons résultats en Allemagne. Excellents sont aussi ceux des empreintes digitales. *Lüddeckens* défend l'ancienne hypothèse, d'après laquelle la quantité de sang plus grande dans l'hémisphère gauche ou droit détermine le droitier ou le gaucher. *Lorenz* étudie la micrognathie, *Kœrner* la lèvre fendue, Damiger les anomalies du palais et de toutes les parties voisines. *Heim* (aumônier de prison) attaque le type criminel somatique et psychologique. *Berkhan* rejette vigoureusement les différentes théories de Lombroso. *Benedik* demande des asiles spéciaux pour les criminels aliénés, la prison pour les fous moraux. *Koch* traite les caractères normaux et anormaux et rejette lui aussi le criminel-né et la théorie du génie de Lombroso. *Rœsing* demande pour les criminels aliénés une annexe à l'asile

d'aliénés. *Rudin* trouva parmi 94 vagabonds aliénés, 55 p. 100 de catatonies typiques, 8 épileptiques, 2 imbéciles et 17 de diagnostic non certain. Il n'y a pas de folie pénitentiaire, spécifique. *Scheven* étudie tous les criminels aliénés et aliénés criminels du Mecklembourg depuis 1859-1898. Dans 80 p. 100 ils s'agissait de formes paranoïques. Les hallucinations sont plus fréquentes qu'ailleurs. La cellule accélère l'aliénation chez les prédisposés. L'auteur demande, mais seulement pour son pays, une annexe à la prison. *Siemerling* ne connaît pas de psychose pénitentiaire spécifique et s'oppose au type criminel et à l'identification du criminel avec le fou moral. Il ne connaît d'ailleurs pas la folie morale comme forme spéciale. Il demande enfin pour les criminels aliénés des annexes aux prisons. *Filing* voit dans la folie morale une « infériorité sanguinique ou un tempérament excessivement sanguinique ». V. *Krafft-Ebing* trouve souvent chez les dégénérés des obsessions sexuelles. Devant le parquet il faut démontrer la nature impulsive ou dégénérée du criminel. *Fuchs* nomme tout inverti un dégénéré. La seule thérapie est celle par suggestion hypnotique. Il a guéri de cette manière 14 hommes sur 42, tandis que 8 s'améliorèrent.

En 1901. — *Weingars* (juriste) étudie les établissements de détectifs, reconnaissant leur utilité pour certains cas. Bien des détectifs sont des personnages douteux. *Lehmann* décrit plastiquement les devoirs de la police criminelle. *Martius* cherche à préciser la notion de l'hérédité. Les tableaux généalogiques sont très utiles pour l'étude de l'hérédité. Dans un autre travail il ne croit pas que l'humanité d'à présent soit dégénérée. *Peipers* nie dans un travail excellent les dangers de la consanguinité au mariage pourvu que les époux soient sains. *Mœbius* parle d'une « imbécillité physiologique » de la femme. Il dit que nous estimons trop haut la femme comme témoin et que nous la traitons trop durement comme accusée. *Kende* croit à la dégénération des hommes d'à présent et en accuse le milieu. *Nœcke* compte l'anthropologie criminelle parmi les sciences accessoires de la psychiatrie légale. Il montre plus loin que la stricte définition de l'intelligence, de l'affection (*Affekt*) et de la morale nous manque et que nous manquons presque partout ici de méthodes pour les mesurer. Il s'oppose enfin à des asiles spéciaux pour les criminels aliénés, tandis qu'il désire des annexes aux grandes prisons. *Stern* ne voit dans le crime que la « caricature des qualités normales ». *Bohn* (juriste) dévoile les trucs du « médium aux fleurs », Anna Rothe, néanmoins il croit à la télépathie. *Baer* étudie le suicide des enfants. Une grande partie sont aliénés, un plus grand nombre cérébralement inférieurs. Après l'hé-

rédité c'est l'alcoolisme qui joue le plus grand rôle. *Bruck* (juriste) plaide la cause de la déportation de certains criminels. *Liersch* combat les idées de Lombroso au sujet du tatouage. *Virchow* prouve la difficulté de décider entre un crâne normal ou anormal. *Stern* attaque les théories criminelles de Lombroso, ne voyant que des degrés psychologiques entre le criminel et le normal. D'après *V. Scheffler* l'empereur romain Élagabale était inverti. *Hirschfeld* montre que les uranistes ne devraient point se marier ; le mariage est malheureux le plus souvent et les enfants tarés. *Moll* admet la flagellation limitée dans les écoles, autrement il pourrait s'ensuivre une inversion chez les enfants.

En 1902. — *Aschaffenburg* combat dans son excellent livre sur le crime et sa suppression toutes les théories de Lombroso qu'il traite de superficiel et d'homme sans critique. Le crime en premier lieu est un phénomène social ; mais pour devenir criminel il faut qu'il y ait un penchant inné. Pour le moment, nous ne possédons pas encore de psychologie criminelle. L'auteur demande la peine indéterminée et se montre déterministe. Il étudie dans un second travail les délits sexuels. *Baer* expose les dangers de l'alcoolisme. Entre lui et le crime il n'existe pas de parallélisme direct. *Baumgarten* ne veut pas les prostituées casernées. Il en connaît plus de 8.000, entre lesquelles une partie seulement étaient des névropathes. C'est la misère qui, le plus souvent, cause la prostitution. L'auteur combat les vues de Lombroso plus encore dans un deuxième travail. La disposition ordinairement est acquise et non pas innée. Il n'y a pas d'équivalence entre prostitution et crime. *Bachœffer* étudie 190 prostituées de la prison de Breslau. Il n'admet pas la prostituée-née de Lombroso. *Gross* décrit le bureau de bertillonage à Vienne et ses institutions grandioses. Les résultats en sont brillants. *Haberda* démontre que la pendaison des délinquants est sûre et sans douleur. Il préfère pourtant la guillotine, mais non l'électro-exécution américaine. *Hœgel* (juriste) donne une statistique comparée de la délinquance juvénile, de laquelle il déduit des conclusions intéressantes. D'après *Kluge*, la manière de penser des femmes est différente de celle des hommes et inférieure. *Lohsing* (juriste) est un ennemi avéré de la peine de mort, surtout à cause de la possibilité d'un meurtre judiciaire, tandis que Nœcke veut l'admettre pour certains cas, surtout comme protection sociale. *Moll* est d'avis qu'on a beaucoup exagéré les dangers de la vie de grande ville sur les nerfs. *Nœcke* relève l'importance de l'œuvre de Zola pour la propagation des nouveaux horizons ouverts par l'anthropologie criminelle et la sociologie. *V. Pefele* recherche les

vestiges de la criminologie en Orient, surtout en Égypte ; mais la source commune est la Mésopotamie. *Hinrichsen* trouva le processus vermiformis chez les normaux plus petit que chez les aliénés. *Kirchhoff* estime la valeur de la hauteur de la tête plus grande que celle de la longueur et de la largeur. *Nœcke* a trouvé et décrit minutieusement plus de « stigmates intenses » chez les paralytiques généraux que chez les normaux. Il a étudié les poumons, le cœur, le foie, la rate et les reins. Ces stigmates internes sont plus importants que les extérieurs. La paralysie paraît attaquer généralement un cerveau déjà inférieur dès la naissance et l'hérédité y joue probablement un rôle plus important que la syphilis. *Schwalbe* a constaté comme Gall que la forme du crâne répond exactement à celle du cerveau. *Wolf* a su démontrer par des expériences curieuses sur le triton qu'en effet le nerf peut influencer la formation d'un organe. *Aschaffenburg* croit que le petit nombre de criminels aliénés peuvent très bien être colloqués dans les asiles ordinaires, sans nécessité d'annexes aux prisons ni d'asiles centraux. *V. Krafft-Ebing* met en relief le rôle souvent délétère de la menstruation pour le crime et les psychoses. Dans une grande monographie, *Nœcke* traite la collocation des criminels aliénés. Le gros de ces malades sont inoffensifs et peuvent rester dans l'asile ordinaire. Le reste doit être colloqué dans une annexe à une grande prison, non pas, — du moins, en général, — dans un asile central. Le même auteur parle, dans une autre brochure, de la folie morale dont il ne veut plus retenir le nom. Tous les cas sont des cas ou d'imbécillité légère ou de psychoses légères, périodiques ou cycliques, ou enfin de dégénérés dans le sens de Magnan. Il ne connaît pas un seul cas de la littérature où l'intelligence ait été absolument intacte. *Willmans* traite les aliénations des vagabonds. La plus grande partie étaient des imbéciles, surtout appartenant au groupe de la démence précoce de Kræpelin. Il croit à un criminel-né. *Bloch* réduit toutes les perversions sexuelles surtout à la tendance de varier le plaisir sexuel. A côté de cela, il y a encore d'autres causes. *V. Dühren* traite magistralement le mariage en Angleterre et les phénomènes sexuels spécifiques pour ce pays, à savoir : le mariage par achat, la manie de défloration et la violation des filles, la flagellomanie et la fréquence des procès scandaleux d'adultère. *Eulenburg* étudie sérieusement le sadisme et le masochisme, qu'il explique psychologiquement. *Filress* fait remarquer la connexion intime entre la muqueuse du nez et les organes génitaux chez la femme. *Füchs* regarde l'inversion sexuelle toujours comme une maladie. Dans les cas légers on obtient toujours d'excellents résultats par la suggestion.

Des asiles spéciaux pour ces malades seraient nécessaires. L'inverti, d'après *Moll*, ne peut se marier sans danger que dans certains cas. L'auteur ne connaît pas de signes spéciaux par lesquels les uranistes se reconnaissent mutuellement. *Müller* étudie la vie sexuelle chez les sauvages et dans un autre livre celle des anciens peuples cultivés. *Nœcke* publie des annonces plus ou moins homosexuelles de l'homme, dans un autre article de la femme et il les analyse de près. Dans un troisième grand travail, il fait passer en revue différents problèmes concernant l'inversion. La théorie de la bisexualité anatomique lui paraît être la meilleure. Il est à présent de l'avis de Krafft-Ebing, que l'uranisme est toujours ou presque toujours inné et non acquis. Il ne faut pas confondre la perversion avec la perversité. Peut-être l'inversion n'est même qu'une fonction sexuelle normale. Certes il y a parmi les homosexuels des gens normaux et l'inversion par elle seule n'est presque pas un stigmate, en tout cas pas un stigmate important. *Neugebauer* complète sa liste sur les hermaphrodites. *Schmidt-Petersen*, de même que *Solbrig*, publie un cas d'autocastration.

## III

Ce choix de travaux publiés en Allemagne dans ces dernières années montrera au lecteur la ligne générale que suit l'anthropologie criminelle. Ce qui frappera en premier lieu, c'est le peu d'études anatomiques et psychologiques concernant le criminel, contrairement aux Italiens qui les cultivent surtout.

La question se pose de savoir à quoi peut tenir ce point intéressant. C'est d'autant plus étonnant qu'il y a en Allemagne beaucoup d'excellents anatomistes qui en partie sont aussi anthropologistes comme par exemple Stieder, Schwalbe, Kollmann, Pfitzner. Et nulle part peut-être il n'y a maintenant autant de travaux anatomiques qu'en Allemagne. D'autre part les anthropologistes comme Rauke, autrefois Virchow, etc., ne s'occupent pas d'anthropologie criminelle, non plus en général les médecins de prison qui malheureusement ne se font pas remarquer par des travaux scientifiques.

La cause de cet étrange fait réside à mon avis dans l'extrême dégoût qui a saisi la plupart après la lecture des livres de Lombroso, qu'on ne prend plus au sérieux depuis des années. On n'est pas habitué chez nous à lire des œuvres aussi superficielles et si peu critiques. On se disait alors que l'anthropologie criminelle était une

chose fantastique et indigne d'être abordée de plus près. Notre petit recueil de travaux allemands nous a montré presque partout que les théories exagérées de Lombroso, relatives au crime, sont repoussées chez nous énergiquement. Il n'y a probablement qu'un seul auteur qui les défende et pas même sans certaines restrictions, c'est Kurella ; quelques autres sont enclins à accepter l'une ou l'autre théorie lombrosienne, mais pas toutes. Dans l'anthropologie criminelle au sens restreint il n'y a que trois auteurs qui ont beaucoup travaillé : Baer, Nœcke et Kurella. Les deux premiers sont des adversaires de l'Italien.

On peut même aller plus loin en disant que dans les pays germaniques en général Lombroso n'a que très peu d'adhérents. Leur nombre décroît de plus en plus. En Angleterre il n'y a parmi les hommes connus qu'Havelock Ellis qui est du côté de Lombroso, mais cela seulement aussi à moitié. Il est absolument de mon opinion au sujet de la manière peu scientifique de ses travaux.

En Amérique Spitzka (aîné) le combat vigoureusement, Hdrlicka, Kiernan et Macdonald n'acceptent pas ses exagérations quoiqu'ils admettent d'autre part certaines de ses thèses. Wilson se rapproche davantage de lui mais Talbos seul est tout à fait lombrosien et malheureusement aussi peu critique que l'Italien. Du reste il se trouve dans la littérature américaine quantité de travaux concernant l'anthropologie criminelle, mais ordinairement provenant de gens sans critique et incompétents. En Danemark, en Suède, en Norvège, tout est tranquille. En Hollande au contraire il y a deux ou trois adhérents de l'école italienne, à la tête desquels se trouve un savant sérieux, Winkler, qui a publié d'excellents travaux. L'Autriche entière, tant qu'allemande, est presque réfractaire au lombrosisme et ne compte que quelques adhérents. Son premier anthropologiste criminel, Benedikt, repousse vivement les théories spéciales de Lombroso. Dans la Prusse allemande il n'est presque pas question de cette étude, si on néglige les opinions de quelques auteurs incompétents dans cette matière. Bleuler seul se rapproche de l'école positive.

Le domaine principal du lombrosisme sont les pays flamands, surtout l'Italie, ce qui est bien naturel. Et même là la plus grande partie des psychiatres se tiennent à l'écart ou n'adhèrent qu'à moitié à Lombroso. Donc là aussi, à proprement dire, ce n'est que lui et ses élèves directs ou indirects qui récitent toujours la même chanson que personne ne veut plus entendre. La France montrait autrefois plus de zèle pour l'anthropologie criminelle, il me semble, qu'à présent et plus d'adhérents de Lombroso. Pour le moment il n'y a presque

personne qui souscrive sans réserve aux théories italiennes. M. Lacassagne en particulier, le chef de l'école française, n'en a retenu que ce qui semble approuvé de la plupart des connaisseurs. En Espagne il n'y a peut-être pas un seul adhérent complètement persuadé ; ni Salillas. ni de Quéros, ni Dorado, plutôt déjà en Portugal. Par contre les pays latins de l'Amérique du Sud sont l'Eldorado du lombrosisme ; mais venant de pays peu civilisés, ces voix ne retentissent nulle part, aussi peu que celles de la Russie qui fournit pourtant assez de travaux d'anthropologie criminelle, en partie même d'excellents. Je ne rappelle ici que les noms de Tarnowsky, Sikorski, etc. En Sernoff, célèbre anatomiste, l'école italienne a trouvé un ennemi acharné, contrairement à d'autres.

Ce petit coup d'œil nous montre la naïveté de Lombroso — pour ne pas dire davantage ! — qui ne cesse de s'extasier sur les progrès énormes de l'anthropologie criminelle, bien entendu de celle qu'il enseigne. Pour cette étude il eût mieux valu que Lombroso, après avoir lancé une fois la matière, se fût retiré du théâtre littéraire. Alors probablement on aurait travaillé davantage, plus sérieusement et avec plus de critique dans cette nouvelle voie. Lombroso et Ferri sont donc, à mon avis, les plus grands ennemis du vrai progrès dans l'anthropologie criminelle au sens restreint. La plupart des médecins, juristes, etc., se sont habitués à regarder cette nouvelle étude comme une bâtarde et ne s'en soucient pas, grâce aux exagérations de Lombroso et de son école (1). S'il avait encore émis ses théories comme telles et comme opinions privées, personne ne s'en serait scandalisé. Mais comme il les énonce « urbi et orbi » la critique était forcée de l'attaquer et de lui prouver le néant de ces phantasmes. Malgré cela il ne se laisse pas convertir. Laissons-le donc répéter ces vieilles choses ! Personne ne s'étonnera qu'un tel phantaste travaille aussi dans le médianisme, dans le spiritisme, dans la télépathie, etc.

(1) Les juristes surtout ont été dégoûtés des théories de Lombroso. C'est la cause pour laquelle ils ne lisent que très peu de travaux d'anthropologie criminelle. Lorsque, il y a de cela un ou deux ans, le ministère bavarois avait recommandé aux magistrats de s'abonner aux excellentes archives d'anthropologie criminelle du professeur Gross, pas une seule magistrature ne prit un abonnement. Mais aussi cette étude dans son sens élargi ne trouva que peu d'encouragement de ce côté. Si l'on poursuit la quantité de travaux dans ce domaine, on ne trouvera que relativement peu de juristes parmi les auteurs. C'est vrai, pour être juste, que les juristes ne montrent même généralement pour leur propre science que peu d'intérêt scientifique. La preuve en est que la littérature juridique, comparée à celle des médecins par exemple, est très maigre et les auteurs en sont pour la plupart des professeurs, donc pas des praticiens, contrairement aux médecins.

Quant à ses idées de psychiatrie, elles sont en partie antédiluviennes, comme il parle encore de monomanies, émet de singulières opinions sur la mélancolie, la paranoïa, etc. Directement nuisible a été la grande étendue qu'il a donnée au domaine de l'épilepsie. Personne chez nous ne le suivra dans cette route.

Personne enfin, je le souligne particulièrement, ne pense malgré cela à retrancher à Lombroso et à son école leurs vrais titres de gloire, celui surtout d'avoir rappelé les faits dispersés, de les avoir rassemblés dans une nouvelle étude, d'avoir recueilli beaucoup de faits nouveaux et d'avoir montré le chemin à suivre. C'est aussi sa gloire d'avoir démontré qu'il faut étudier le criminel et non le crime, d'avoir relevé le moment individuel du crime, quoiqu'en outrant son importance, et d'avoir enfin insisté de nouveau sur le fait que parmi les criminels, il y a bien des aliénés ou des cérébralement inférieurs. Mais malheureusement Lombroso exagère toutes ces données et se plaît depuis longtemps aux opinions extravagantes et fantastiques que les aveugles seuls pouvaient suivre. Celles-là tomberont, j'en suis bien sûr, une après l'autre, et déjà à présent Lombroso se voit répudié de presque partout.

Par contre, l'Italien était plus heureux avec ses propositions pratiques contre le crime. Elles ont été prévues en partie avant lui et grâce surtout à son initiative, elles se reflètent peu à peu dans les législations. C'est donc surtout le côté juridique et social de ses théories qui survivront à Lombroso et lui rendront hommage pour toujours, tandis que celle qu'il chérit le plus n'est qu'une série d'erreurs quand on en retranche le vrai noyau. On demande de plus en plus aussi, en Allemagne, l'abolition des peines définies, la réforme du régime pénitentiaire, de la magistrature, du droit pénal, la plus grande étendue des expertises psychiatriques, la responsabilité diminuée, etc. Beaucoup de progrès ont déjà été faits, aussi chez nous, mais plus encore reste à faire.

Le jeune barreau commence déjà à embrasser peu à peu les nouvelles idées, dont les vieux juristes ne veulent encore rien savoir. Parmi les professeurs, ce sont les vaillants combattants : Liszt, Lilienthal, Gross, etc., qui sont gagnés pour les nouveaux horizons. Enfin, parmi les médecins, tous ceux qui se sont occupés de l'affaire demandent les réformes nommées.

Quant aux théories mêmes d'anthropologie nouvelle enseignées par l'école italienne, on ne reconnaît chez nous et dans la plupart des pays que les thèses suivantes :

1° Il y a plus d'aliénés, de dégénérés et de cerveaux inférieurs

parmi les criminels qu'on ne le pensait autrefois. Mais tous ne sont pas malades, comme le dit Lombroso, peut-être pas même le plus grand nombre.

2° Il n'y a ni anatomiquement, ni physiologiquement, ni psychologiquement une différence spécifique entre criminels et normaux, seulement une différence graduelle. Il n'y a donc pas de type criminel.

3° On ne peut pas admettre un criminel-né, aussi peu qu'une prostituée-née, c'est-à-dire un individu qui *doive* devenir l'un ou l'autre. C'est une autre chose que d'admettre qu'il puisse exister un état constitutionnel qui ne nécessite qu'un petit choc extérieur pour faire du porteur un criminel ou une prostituée. Entre crime et prostitution, il n'y a pas d'équivalence.

4° Le crime n'a rien à faire avec l'atavisme, encore moins avec l'épilepsie. La question même d'atavisme, surtout en anatomie, est tellement compliquée que *seulement* les anatomistes et zoologistes peuvent s'y prononcer avec quelque sûreté, et même ceux-ci sont en querelle au sujet de bien des points qui concernent l'atavisme d'une personne. Des profanes, donc aussi Lombroso, n'auront jamais le droit de parler comme experts dans ces questions subtiles.

5° On ne peut guère parler de véritables crimes chez les anormaux et les petits enfants. Leurs méfaits ne sont que des analogies et non des identités comparés à ceux des adultes.

6° Le facteur individuel ne doit pas être mis en relief vis-à-vis du milieu autant que le fait Lombroso, quoique d'après ma propre conviction, le facteur endogène soit en général plus important que le facteur exogène. Il y a pourtant bien des auteurs qui ne vont pas même si loin.

Et c'est justement à l'exagération de ces théories que Lombroso tient aveuglément. C'est là son point vulnérable. Depuis longtemps, il cherche même à englober le génie dans la pathologie, et il publie là-dessus livre sur livre, avec presque encore moins de critique et de sérieux que ses autres œuvres. Aussi dans cette thèse secondaire, il ne trouve pas beaucoup d'amis, très peu, surtout en Allemagne. Il y a peu de temps, *Lowenfeld* (1) a démontré pour ses cas que le génie a ordinairement sa racine dans le sain et non dans le malade. Et *Vaschide et Vurpas* (2) disent très justement : « Il nous semble prématuré d'englober la structure mentale supérieure dans le même clan

(1) Lœvenfeld : *Uber die geniale Geistesthœtigkeit*, Wiesbaden, Bergmann, 1903.

(2) Vaschide et Vurpas : l'Image mentale morbide, *Revue de médecine*, 1902.

que la mentalité pauvre des douteurs et des tiqueurs, des obsédés et des impulsifs..., la pensée garde ce cachet de la logique supérieure. » Et ailleurs, ils disent très bien : « L'homme normal... présente dans sa structure mentale bien des phénomènes morbides, sans que pour cela il soit considéré comme un être dégénéré. Les impulsions, les obsessions constituent sa manière d'être... »

Nous ne comptons pas là-dessus pour convertir M. Lombroso. Il va écrire probablement d'autres livres sur le criminel et le génie dans ses vieilles conceptions qu'on ne fera qu'enregistrer et qui depuis longtemps ont cessé de faire fermenter les esprits.

## REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*Colère populaire contre un charlatan.* — Un guérisseur populaire à Appleton (État Visconsin), connu par sa haine de la vaccination, faisait une campagne acharnée contre cette mesure prophylactique. Il prêchait la non-contagiosité de la petite vérole et pour mieux la démontrer, il se barbouilla les mains avec le virus varioleux et voyagea ainsi pendant huit jours de ville en ville. Le résultat de cette folle escapade ne se fit pas attendre. Une violente épidémie de variole éclata dans les environs. La population exaspérée par les conséquences de la propagande de son guérisseur voulut lyncher le misérable. Heureusement pour lui, il était absent au moment où la foule attaqua sa maison. La maison fût brûlée et le mobilier lapidé. (*Vratch russe*, n° 5, 1903.)

*Causes de la pénurie de savants en Russie.* — Les savants se concentrent surtout dans les Universités et parler du petit nombre de savants dans les Universités russes c'est toucher à la question du retard des sciences dans tout l'empire russe. Nous ne pouvons, certes, pas être aussi sévère que la *Gazette clinique de Botkine* (n° 6, 1903) qui soulève la question du petit nombre de savants dans les Universités russes, car tout le monde en France rend hommage au grand mouvement de rénovation intellectuelle dont nos générations sont témoins, mais les faits sur lesquels s'appuie notre confrère russe n'en sont pas moins une triste réalité. Ces faits qui constituent une

des causes de la lenteur avec laquelle se développe la science russe sont le manque d'instruction dans le peuple et dans la bourgeoisie (ou comme on dit en Russie, dans la *société*). Il résulte des statistiques de M. Kolotarew (*Rousskia Wiedomosti*, n° 171, 1902) que le nombre d'élèves reçus bacheliers dans les lycées des deux ordres (enseignement classique et enseignement moderne) en 1900 n'a été que de 5.816. Sur une population de 130 à 140 millions, c'est évidemment un chiffre tragi-comique par son insignifiance. Il n'y a donc rien d'étonnant qu'on ne trouve en Russie qu'un étudiant sur 1.000 habitants, même si l'on fait abstraction de la population rurale et si l'on tient compte du petit nombre d'habitants des villes. La *Gazette clinique de Botkine* n'a pas le droit de rechercher à qui la faute, mais c'est là un secret de Polichinelle sur lequel il est inutile d'insister. Eh bien! si malgré de telles conditions déplorables d'instruction générale, la Russie a pu produire des physiciens, des chimistes, des physiologistes, des cliniciens, comme Zinine, Mendeleiew, Boutlerow, Setchenoff, Pavlow, Pirogoff, Botkine, pour ne citer que quelques branches de la science médicale et quelques-uns parmi les illustres, il est véritablement navrant de voir combien peu on a fait jusqu'à présent pour contrebalancer les siècles de l'oppression tartare et permettre à cette race si bien douée de prendre la place qui lui revient de droit.

---

*Les aliénés à Sakhaline.* — Le Dr Wolkenstein, médecin en chef de l'asile des aliénés à Sakhaline (Sibérie orientale), a fait une communication à la Société de médecine de la ville de Vladivostok sur la fréquence des aliénés parmi les condamnés à la déportation. Il y a parmi les prisonniers de Sakhaline une forte proportion de condamnés atteints de diverses formes de vésanie caractérisée; quant aux prisonniers dont le système nerveux se caractérise par une simple instabilité psychique, leur nombre est excessivement grand. Une des principales causes prédisposantes aux troubles psychiques sont les corrections corporelles distribuées par les autorités administratives aussi largement qu'arbitrairement, de même que le régime trop dur, trop inhumain. Une intervention active du médecin dans ces conditions anormales d'existence est absolument indispensable, mais pour que cette intervention puisse être efficace, il faudrait donner au médecin plus de pouvoirs et plus de droits qu'il n'en a. (*Gaz. clin. de Botkine*, n° 2, 1903.)

H. Frenkel.

---

# NOUVELLES

*Angleterre.* — La controverse fait rage au sujet des pseudo-cours martiales et des punitions corporelles instituées entre eux par les jeunes officiers, lieutenants et sous-lieutenants.

On en sait l'origine. C'est le prolongement manifeste des mœurs de *public schools* ou grandes écoles préparatoires. Là, le fouet est administré par le chef de l'école aux délinquants. Ce n'est pas infamant, mais plutôt apprécié, au contraire, par un grand nombre de jeunes gens. Ils préfèrent à tout autre ce châtiment viril et prompt. Ils achètent souvent la canne ou le martinet qui leur a marqué le dos de raies sanguinolentes. Le prix ordinaire est de cinq shillings. On garde l'objet à titre de trophée. Dans mainte chambre de jeune officier il trône à côté des *keepsakes* et des souvenirs de cotillon, comme un témoignage glorieux d'endurance.

Outre le fouet, appliqué par le chef d'école, il y a encore dans mainte école publique tout un système odieux de tyrannie, de brutalités organisées, dont sont victimes les plus jeunes et les plus faibles. Ces mœurs persistent surtout dans les écoles préparatoires aux grandes écoles militaires. Il y a encore là des *fags* souffrant chaque jour le martyre.

Par une espèce de point d'honneur scolaire, ils ne dénoncent point leurs persécuteurs.

Ceux-ci sont, en général, des garçons à la fois très robustes et tout à fait déséquilibrés : cela se rencontre beaucoup plus souvent qu'on ne pense dans la jeunesse anglaise, et voilà pourquoi le sport, à soi seul, n'est pas un salut. Ces futurs officiers trouvent, à frapper, à faire et à voir souffrir, une sorte de plaisir physique, horriblement malsain, dont ils ne peuvent plus se passer ensuite.

Ainsi s'explique la perpétuation, au régiment, des châtiments corporels entre camarades. Que cette sorte de discipline, volontairement acceptée, soit commode pour le chef de corps, qu'elle le dispense d'une surveillance difficile, et de certaines désagréables corvées, rien de plus exact. Par exemple, au 1er régiment des grenadiers de la garde, on fouette à nu le camarade qui est rencontré avec une demi-mondaine dans un certain nombre de grands restaurants dont la liste a été établie. Mais, que des jeunes gens qui n'ont pas été dressés à cette discipline, infamante pour tout le monde sauf pour les initiés, soient obligés de s'y soumettre parce qu'ils sont officiers, voilà ce que l'opinion, une fois éclairée, n'admettra point. La question sera certainement portée à la Chambre des Communes.

(*Le Temps*, 13 février 1903.)

*Le surmenage des grands concours.* — Il paraît que les polytechniciens sont soumis au régime intellectuel le plus surmené qu'on puisse concevoir ! Et d'ailleurs, bien des fois on a signalé les tendances à la névropathie que développe le régime de l'école chez les élèves. Un proverbe a cours parmi eux : « Passer au treizième », — c'est-à-dire perdre la raison, — par allusion à une statistique établissant qu'un polytechnicien sur treize devient fou ! De fait, une hyperesthésie dangereuse se développe dans ce milieu où toutes les pensées, tous les espoirs et toutes les passions de la vie se ramènent à l'analyse et à la géométrie. (Marcel Prévost.)

Ceux qui n'ont pas passé par là ne s'en peuvent faire aucune idée, excepté les internes des hôpitaux et les candidats au professorat de médecine, bien entendu. A ce propos mentionnons que les internes des hôpitaux qui deviennent fous jeunes encore sont presque aussi nombreux, en réalité, que les polytechniciens.

---

*Un « Barbe-Bleue » américain : terrifiants aveux.* — Le *Courrier des Etats-Unis* donne d'effroyables détails sur le procès d'un certain Knapp, prévenu d'avoir assassiné plusieurs femmes.

Alfred Knapp, le moderne Barbe-Bleue, a été reconnu coupable de meurtre au premier degré et, selon toutes probabilités, sera électrocuté, car le jury, après avoir délibéré pendant quatorze heures, est revenu avec un verdict de culpabilité, et n'a pas recommandé l'assassin à la clémence du juge. Knapp, en entendant la lecture du verdict, n'a pas manifesté la moindre émotion, et la décision du jury a été fort bien reçue par le public, l'assassin, avec le plus grand cynisme, dès le jour de son arrestation, ayant avoué tous les crimes qu'il avait commis.

« Le 21 juin 1894, s'est-il écrié au cours des débats, j'ai tué une enfant, Emma Lippleman, dans la basse-cour d'une maison de Gest street, Cincinnati.

« Le 1er août 1894, j'ai également tué Mary Bolfert, dans Walhut street, Cincinnati.

« Le 17 août de la même année, au cours d'une promenade avec ma femme, au moment où nous arrivions à l'entrée du pont du canal de Liberty street, Cincinnati, je me suis précipité sur elle et l'ai étranglée, et, après m'être assuré qu'elle était morte, j'ai jeté son corps à l'eau.

« En juillet 1895, j'étais de passage à Indianapolis et y ai tué Ida Gebbard.

« Le 22 décembre 1902, j'ai tué ma seconde femme, et je vous assure, messieurs les jurés, qu'elle a très peu souffert. J'étais marié avec elle depuis deux semaines seulement et elle dormait d'un sommeil paisible lorsque l'idée m'est venue de l'étrangler comme les autres.

Je lui ai serré la gorge avec mes deux mains ; elle s'est quelque peu débattue, mais n'étant pas forte, elle pesait à peine 95 livres, j'ai eu simplement à comprimer un peu plus fortement sa gorge et elle s'est éteinte comme une chandelle. Je vous assure qu'elle n'a nullement souffert et elle a été beaucoup plus facile à étrangler que les autres. »

Knapp a également déclaré que pour faire disparaître les traces de son crime, il avait déposé le corps de sa seconde femme dans une caisse qui était assez large, mais trop courte, et il eut beaucoup de mal à faire entrer les jambes de sa femme dans cette caisse. Les jambes étaient trop longues, et, à son grand regret, il dut les briser à la hauteur du genou et, de cette façon, parvint à faire entrer le corps dans cette caisse, qu'il chargea sur une voiture et, arrivé à deux milles de la ville, jeta à l'eau.

« Ma première femme, celle que j'ai étranglée en 1894, m'avait donné beaucoup plus de mal, a continué Knapp. Elle était plus forte que celle-ci, et lorsque je lui ai serré la gorge, elle s'est débattue et a voulu crier, mais de l'autre main je lui ai comprimé la bouche. Elle s'est débattue, m'a griffé et même mordu ; mais tous ses efforts ont été inutiles, sa gorge entre mes doigts était prise comme dans un étau et, aussitôt que j'ai compris qu'elle était morte, j'ai jeté son corps à l'eau.

« Je vous assure que je ne sais pas pourquoi j'ai tué ces femmes ; je n'avais aucun motif pour le faire, mais une force invincible m'a poussé à les étrangler et je n'ai pu résister à la tentation. »

Le moderne Barbe-Bleue, lorsqu'il parlait de ses crimes, joignait le geste à la parole et les mimait comme s'il tenait encore entre ses doigts crochus le cou d'une de ses victimes. A plusieurs reprises, il a assuré le jury qu'il avait une façon à lui d'étrangler ses victimes qui les envoyait dans l'autre monde sans souffrance.

« Je les ai toujours étranglées presque aussi rapidement qu'un dentiste arrache une dent. J'ai toujours sauté sur elles au moment où elles se trouvaient devant moi, et après leur avoir pris le cou entre mes mains, je le leur ai comprimé aussi fortement que possible et, mettant un genou dans leur dos, je renversais leur tête en arrière jusqu'à ce qu'elle approchât de la mienne. Leurs yeux hagards jetaient sur moi des regards désespérés, mais cela ne m'a jamais ému et je continuais à étreindre leur gorge comme dans un cercle de fer ; elles ne tardaient pas à rendre le dernier soupir. Je peux assurer qu'aucune de ces femmes n'a jamais souffert longtemps. »

Ce cas est à rapprocher de celui de Vidal.

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & C^ie^, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# ÉTUDE PSYCHOLOGIQUE DE RAVACHOL

Par M. RAUX

Directeur honoraire de Maison centrale et de circonscription pénitentiaire.

Avant de comparaître devant le jury de la Loire, pour y répondre de l'assassinat de l'ermite de Chambles et de plusieurs autres crimes, Kœnigstein (François-Claudius), dit Ravachol, né à Saint-Chamond, le 14 octobre 1859, avait un passé : la Cour d'assises de la Seine l'avait condamné, le 27 avril 1892, aux travaux forcés à perpétuité pour tentative d'assassinat.

Pour donner la physionomie exacte du criminel et de l'effarement général du moment, il est nécessaire de savoir qu'à Paris, au cours des débats, le président a pour lui les attentions les plus délicates : il lui demande la permission de l'appeler Ravachol et d'oublier son vilain nom prussien de Kœnigstein ; lui insinue qu'il a fait « une étude spéciale de son caractère », déclare « qu'il ne le considère nullement comme le premier venu », reconnaît « qu'il se trouve en présence d'un homme d'action » et constate « qu'il a, vis-à-vis de ses co-détenus, une attitude généreuse ».

Faisant allusion aux crimes antérieurs de l'accusé, le président lui demande pardon d'être obligé, par devoir professionnel, de relever que son passé est bien regrettable.

Ravachol, visiblement flatté, se rengorge dans son faux-col, — ne voulant pas être en reste d'amabilité avec son agréable interlocuteur, — a le mot pour rire dans certaines circonstances ; et les jurés de la Seine, trop heureux de se donner à eux-mêmes l'illusion de la bonté, sont infiniment tendres. Psychologues subtils, ils découvrent « dans leur âme et conscience » que des cir-

constances particulières « atténuent » la noirceur du criminel, contrebandier, faux-monnayeur, violateur de sépulture, dynamiteur professionnel et apôtre à ses moments perdus.

On a dit, à l'audience, que cet excellent homme distribuait obligeamment aux pauvres son argent, l'argent « provenant de Notre-Dame de Grâce » ; cet euphémisme est charmant : il désigne la somme volée à l'ermite de Chambles.

Ajoutons bien vite que, comme tant d'autres, Ravachol s'intitule « un justicier ».

Le verdict du jury de la Seine semble faire perdre tout sang-froid à la presse et aux gens qui vivent dans l'entourage immédiat du Gouvernement.

On n'entend plus que des invocations aux mesures exceptionnelles et dictatoriales ; les uns veulent l'état de siège, les autres, plus hardis, réclament la cour martiale.

L'émotion est forte : on s'imagine que Ravachol est un caractère.

Cet état d'esprit déplorable doit nécessairement avoir un contre-coup physiologique.

Le *Paris*, journal alors dirigé par M. Ranc, interrogeant un jurisconsulte, se fait répondre :

« Il y a dans l'arsenal des lois des moyens de défense. Nous avons, comme jadis, les cours martiales, est-ce à cela qu'on s'arrêtera ? Je ne sais, mais il est certain qu'il faut agir. »

Dans le *Matin*, sous sa propre signature, M. Ranc lui-même écrit : « Le torchon brûle ! »

Le moment semble critique, dangereux. L'effarement est à son comble, lorsque Ravachol est dirigé sur la prison de Saint-Etienne. Les mesures particulières de précaution prises à l'occasion de ce transfèrement sont justifiées par l'irrésistible terreur qu'inspirent la scélératesse et les forfaits de l'assassin.

Comme le président Guès, nous avons soigneusement étudié l'état d'âme du triste sire dont on a essayé de faire une sorte de héros monstrueux et qui n'est cependant pas parvenu à se poser en vengeur des déshérités ou en martyr de l'humanité !

Les deux actes d'accusation suivants nous aideront à mettre cet homme en relief et à faire saillir sa physionomie souillée, sanglante, ténébreuse !

« Le Procureur Général près la Cour d'appel de Lyon,

« Expose que par arrêt rendu par la dite Cour des Chambres des mises en accusation en date du mercredi 25 novembre 1891, les nommés :

« 1° Kœnigstein, François-Claudius, dit Ravachol, trente-deux ans, se disant né à Saint-Chamond, sans profession ni domicile, en fuite ;

« 2° Labret, Madeleine, femme Rulière, trente-deux ans, née à Saint-Etienne, ménagère demeurant à Saint-Etienne ;

« 3° Crozet, Pierre, dit Aramis, vingt-six ans, ouvrier mineur à Saint-Etienne ;

« 4° Fachard, Claude-Alexandre, trente-deux ans, ouvrier mouleur, à Saint-Etienne ;

« 5° Rulière, Lyonnet, cinquante-cinq ans, caoutchoutier, à Saint-Etienne, détenus, ont été renvoyés devant la Cour d'assises du département de la Loire séant à Montbrison pour y être jugés conformément à la loi.

« Déclare que nouvel examen fait des pièces de la procédure il en résulte ce qui suit :

« Sur le territoire de la commune de Chambles au hameau dit de Notre-Dame-de-Grâce, vivait dans une habitation isolée où il s'était retiré depuis de très longues années, le nommé Jacques Brunel, vieillard de quatre-vingt-douze ans que son existence réglée et certaines pratiques religieuses avaient fait surnommer « l'Ermite ». Très connu dans les campagnes environnantes où il allait quêter et qu'il parcourait à pied en toute saison, Jacques Brunel recevait dans son ermitage de nombreux visiteurs.

« Dépensant fort peu, accumulant jour par jour, sou par sou, le produit des dons et aumônes qu'il recevait depuis plus de cinquante ans « l'Ermite » s'était constitué un pécule dont plus d'un soupçonnait l'existence sans pouvoir en déterminer le chiffre.

« Le 21 juin 1891, quelques habitants du hameau de Notre-Dame-de-Grâce, surpris de n'avoir pas vu l'Ermite depuis trois jours, pénétrèrent, accompagnés du maire de Chambles, dans son domicile.

« Là ils trouvèrent étendu sur un lit, le cadavre de Jacques Brunel, dont la figure était contractée et maculée de quelques taches de sang. Autour de lui et dans tous les recoins de la maison, étaient épars les débris de ses quelques meubles éventrés. Tout dénotait qu'une main criminelle avait procédé à un véritable pillage suivi d'une longue et minutieuse inspection. Sur les planchers de la chambre et du grenier, était répandue en monnaie de billon une somme de 1.200 francs environ, résidu dédaigné du trésor de l'Ermite, duquel avaient été soigneusement extraites toutes les pièces d'or ou d'argent. Sur la porte extérieure de la cave restée entr'ouverte furent relevés des traces d'effraction récente, indiquant le passage du criminel, auteur de la fin violente à laquelle Jacques Brunel paraissait avoir succombé.

« L'autopsie médicale révéla que la mort, remontant à trois ou quatre jours, avait été causée par suffocation, les narines et la bouche ayant été comprimées par une main étrangère sans qu'il existât des traces d'une lutte que l'âge et la faiblesse du vieillard rendait d'ailleurs improbable, sinon impossible. La victime avait dû être surprise dans son lit par l'arrivée subite de l'assassin. Recueillant leurs souvenirs, quelques voisins se rappelèrent avoir vu Jacques Brunel, pour la dernière fois, dans son jardin, le 18 juin au matin. Dans la même journée et à diverses reprises avaient été remarquées autour de Notre-Dame-de-Grâce les allées et venues suspectes d'un inconnu étranger au pays.

« L'information révéla bientôt que cet inconnu était l'auteur principal du double crime de Notre-Dame-de-Grâce

« Venu à Firminy, le 18 juin au matin, l'assassin avait quitté le chemin de fer à la gare de Saint-Victor muni d'un billet d'aller et retour. Sa trace fut suivie jusqu'à Notre-Dame-de-Grâce où il fut aperçu vers midi, après avoir été rencontré déjà aux environs par de nombreux témoins. De midi à 4 heures, il reste inaperçu ; c'est l'heure à laquelle ayant pénétré dans la maison par la porte de la cave, il commet l'assassinat, visite les lieux et recueille à la hâte une première part du butin. De 4 heures à 6 heures du soir, on le voit porteur d'un lourd paquet, se dirigeant sur Saint-Victor-sur-Loire où il arrive vers 7 heures, comme s'il voulait prendre le prochain train pour Saint-Etienne. Mais après un copieux repas, il retourne dans la maison du crime où il a dû passer la nuit. En effet, il revient à Saint-Victor le lendemain matin plus chargé que la veille, ayant surtout tout préparé en vue d'une expédition qui devait se faire la nuit suivante.

« Au cours des recherches actives pratiquées en vue de l'arrestation de l'inconnu, la justice fut informée que dans la nuit du 19 au 20 juin, un homme et une femme partis de Firminy avaient fait en voiture un voyage des plus suspects jusqu'à Notre-Dame-de-Grâce et étaient rentrés à Saint-Etienne porteurs de lourds paquets, le 20 juin au matin dès la première heure. Le sieur Fraisse qui avait amené les voyageurs fut entendu et donna des indications qui permirent de retrouver la maison où ils étaient descendus à leur retour, dans la banlieue de Saint-Etienne au lieu dit Villebœuf-le-Haut.

« Là vivait depuis quelques mois sans se livrer à aucun travail et sans moyens d'existence connus, le nommé Kœnigstein, dit Ravachol, dont le signalement correspondait exactement à celui de l'inconnu recherché et dont les relations avec la femme Rulière étaient bien connues de la police de Saint-Etienne. Les soupçons conçus sur le compte de Kœnigstein et de sa maîtresse se changèrent bientôt en certitude, après l'arrestation momentanée du premier et la découverte, au domicile des mariés Rulière, de plusieurs milliers de francs en pièces d'argent ou en monnaie de billon provenant du vol commis à Notre-Dame-de-Grâce.

« Kœnigstein put s'échapper des mains des agents qui l'avaient arrêté, mais la femme Rulière, interrogée et confrontée bientôt avec le témoin Fraisse reconnut avoir accompagné son amant à Notre-Dame-de-Grâce, dans la nuit du 19 au 20 juin et avoir porté, avec son aide, l'argent soustrait dans le domicile de son mari où il fut découvert.

« L'information a établi que la participation de la femme Rulière au fait du vol avait été des plus actives. Après avoir passé avec son amant la nuit qui a précédé l'assassinat, ils se rencontrent le lendemain, ils arrêtent ensemble leurs dispositions pour un nouveau voyage en voiture sur le lieu du crime, la femme Rulière débat elle-même les conditions du transport et affecte de chanter pendant la route pour détourner l'attention du conducteur ; puis elle reste seule avec ce dernier, faisant le guet pendant près de deux heures pour laisser à son complice le loisir de dépouiller la maison de l'Ermite, enfin elle aide au transport de l'argent volé, à sa conversion en or ou en billets dont elle s'approprie une grande partie, en même temps elle loue une chambre sous un faux nom pour dissimuler l'autre partie qui est sans doute celle de son amant et remet à son mari une assez forte somme provenant du vol et que ce dernier accepte sans explications.

« Toutes ces circonstances établissent, à l'encontre de ses protestations, qu'elle a sciemment accepté d'être le co-auteur de Kœnigstein dans la soustraction frauduleuse commise dans la nuit du 19 au 20 juin et dont le produit devait être partagé entre eux. Les sommes soustraites paraissent s'être élevées à quinze mille francs environ.

« En ce qui concerne son mari, Rulière, dans les vêtements duquel a été trouvé une somme excédant de beaucoup ses ressources, sans compter les sommes plus considérables dissimulées dans son domicile, la complicité par recel résulte également de toutes les constatations de l'information. Il était au courant des allées et venues suspectes de sa femme qu'il savait parfaitement être la maîtresse de son co-accusé Kœnigstein, avec lequel cette dernière a passé les deux nuits qui ont précédé ou suivi le crime commis à Notre-Dame-de-Grâce.

« Quant à l'accusé Crozet, dit Aramis, ses rapports étroits et suivis avec Kœnigstein le désignent plus spécialement pour assister les co-auteurs du vol dans les faits qui l'ont facilité ou consommé ; il a été établi, contrairement à ses dénégations, que dès le retour du dernier voyage à Notre-Dame-de-Grâce jusqu'au jour de l'arrestation de Kœnigstein, il a prêté à ce dernier et à la femme Rulière l'assistance la plus caractérisée ; il a, en effet, participé directement à l'enlèvement de l'argent soustrait, à son transport chez les mariés Rulière ou dans la rue des Francs-Maçons, enlèvement et transports faits dans des conditions qui ne laissent aucun doute sur la

connaissance qu'il avait du contenu des colis transportés et de son origine frauduleuse.

« En dehors de ces deux crimes, l'information en a révélé deux autres dont la plus grande part incombe encore à Kœnigstein. Au cours des perquisitions opérées au domicile de ce dernier il a été retrouvé une grande partie des objets mobiliers soustraits au préjudice des consorts Loy à Saint-Etienne, dans le courant du mois de mars 1891.

« A cette date, des malfaiteurs pénétraient la nuit avec escalade et effraction extérieure et intérieure dans la maison de campagne des consorts Loy au lieu dit la Côte ; ils enlevèrent de nombreux objets de literie, vêtements, linge, mobilier et effets de toutes sortes, en quantité considérable exigeant nécessairement le concours de plusieurs auteurs. Le vol opéré, les malfaiteurs allumèrent dans la maison un incendie qui grâce aux prompts secours des voisins put être facilement éteint.

« La possession par Kœnigstein de la plupart des objets volés ne peut s'expliquer que par sa participation effective au double crime de vol et d'incendie volontaire commis au préjudice des consorts Loy, à Saint-Etienne. De plus, les traces laissées par l'effraction ont été vérifiées et reconnues comme s'adaptant parfaitement à un outil trouvé au domicile de cet accusé.

« Plusieurs autres objets provenant du même vol ont été saisis au domicile des mariés Rulière et de Fachard avec lesquels Kœnigstein entretenait des relations étroites. La participation directe et active de Fachard et des mariés Rulière à ces deux derniers crimes n'a pas été établie ; mais les explications mensongères fournies par eux sur la provenance des objets soustraits dont ils étaient détenteurs dénotent, jusqu'à l'évidence, qu'ils connaissaient le vice d'origine de ces objets et accuse par conséquent leur complicité par recel dans le vol qualifié commis à la Côte en mars 1891.

« Les accusés n'ont pas d'antécédents judiciaires, à l'exception de Fachard, condamné déjà à dix-huit mois d'emprisonnement pour escroquerie.

« Les renseignements recueillis sur leur compte, tout à fait mauvais en ce qui concerne Kœnigstein et la femme Rulière, sont moins défavorables pour Crozet et Fachard, ce dernier signalé comme assez bon ouvrier, et favorables à l'égard de Rulière qui connaissait cependant la conduite de sa femme et la tolérait.

« En conséquence sont accusés :

« I. — Kœnigstein, dit Ravachol, seul :

« D'avoir sur le territoire de la commune de Chambles, au lieu dit Notre-Dame-de-Grâce, du 18 au 20 juin 1891, commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Brunel, Jacques,

« Avec ces circonstances : 1° que ledit homicide volontaire a été commis avec préméditation ;

« 2° Qu'il a précédé, accompagné ou suivi la soustraction frauduleuse qui va être ci-dessous spécifiée.

« II. — Contre Kœnigstein et Labret Madeleine, femme Rulière :

« D'avoir dans les mêmes circonstances de temps et de lieu ensemble et de concert, soit comme auteur principal, soit comme co-auteur, frauduleusement soustrait une certaine somme d'argent au préjudice du sieur Brunel Jacques ou de ses héritiers.

« Avec ces circonstances que la dite soustraction frauduleuse a été commise :

« 1° La nuit ; 2° Dans une maison habitée ; 3° Par deux personnes ; 4° Avec effraction extérieure dans un lieu clos.

« III. — Contre Crozet, Pierre, dit Aramis :

« D'avoir dans le courant du mois de juin 1891, à Saint-Etienne, aidé ou assisté avec connaissance les auteurs ou co-auteurs de la soustraction frauduleuse ci-dessus spécifiée, dans les faits qui l'ont facilitée ou consommée.

« IV. — Contre Rulière, Lyonnet :

« D'avoir dans le courant du mois de juin 1891, à Saint-Etienne, sciemment recelé partie des sommes d'argent provenant de la soustraction frauduleuse ci-dessus spécifiée.

« V. — Contre Kœnigstein, dit Ravachol, seul :

« D'avoir ensemble et de concert avec d'autres auteurs restés inconnus :

« 1° Du 25 au 26 mars 1891 à Saint-Etienne, volontairement mis le feu à un édifice appartenant à autrui (les consorts Loy),

« Avec cette circonstance que ledit édifice servait à l'habitation ;

« 2° Dans le courant du mois de mars 1891, à Saint-Etienne, frauduleusement soustrait divers objets mobiliers au préjudice des consorts Loy,

« Avec ces circonstances que ladite soustraction frauduleuse a été commise :

« 1° La nuit ; 2° Dans une maison habitée, ou servant à l'habitation ; 3° Par deux ou plusieurs personnes ; 4° Avec escalade dans un lieu clos.

« VI. — Contre Labret, Madeleine, femme Rulière, Rulière, Lyonnet et Fachard :

« D'avoir, à Saint-Etienne, dans le courant de l'année 1891, sciemment recelé partie des objets provenant de la soustraction frauduleuse ci-dessus spécifiée et qualifiée à l'encontre de Kœnigstein dit Ravachol sous le n° V.

« Crimes prévus et punis par les articles 295, 296, 297, 302, 304, 379, 381, 384, 386, 434, 59, 60 et 62 du Code Pénal.

« Au Parquet de la Cour de Lyon, le 30 novembre 1891. »

« Le Procureur Général,

« *Signé : Fochier.* »

« Le Procureur Général près la Cour d'appel de Lyon,

« Expose que par arrêt rendu par la dite cour, Chambre des mises en accusation en date du samedi 4 juin 1892, les nommés :

« Kœnigstein, François-Claudius, dit Ravachol, âgé de trente-deux ans, teinturier ;

« 2° Jas-Béala, Joseph-Marius, âgé de vingt-six ans, métallurgiste, ayant demeuré à Saint-Denis et à Saint-Etienne ;

« 3° Soubère, Rosalie, dite Marie'tte, âgée de vingt-deux ans, sans profession, ayant demeuré à Saint-Denis et à Saint-Etienne, détenus.

« Ont été renvoyés devant la Cour d'assises du département de la Loire, séant à Montbrison pour y être jugés conformément à la loi.

« Déclare que nouvel examen fait des pièces de la procédure, il en résulte ce qui suit :

« Dans la matinée du 30 mars 1886, on trouvait à la Varizelle, sur le trottoir du café Ravat, le cadavre de la femme Fradel, Françoise, veuve Faure, âgée de soixante-huit ans, baignant dans une mare de sang ; et quelques instants après, le corps de son maître Rivolier, Jean, âgé de quatre-vingt-six ans, demeurant en face du café Ravat, était découvert dans la chambre à coucher de sa maison portant de graves blessures.

« Les constatations faites aussitôt permirent de reconstituer la scène qui avait abouti à ce double meurtre.

« L'assassin s'était introduit d'abord dans la cuisine, où il avait ouvert le placard des provisions, et de là, s'était rendu dans la chambre voisine où il fouillait un autre placard, au moment où Rivolier éveillé par le bruit s'était levé. Frappé avec une extrême violence de deux coups d'un instrument tranchant et lourd qui produisirent deux horribles blessures, Rivolier dut succomber aussitôt.

« Le vol avait été le mobile du crime, ainsi qu'en témoignait l'ouverture des deux placards ; mais l'assassin interrompu par le réveil de Rivolier et obligé de poursuivre la veuve Faure jusque dans la rue, malgré ses cris, n'osa pas rentrer dans la maison et se retira.

« Malgré les investigations des magistrats, l'auteur de ce double crime demeura inconnu. Nous pensons qu'il est en ce moment entre les mains de la justice.

« Le nommé Charles Chaumartin, demeurant à Saint-Denis, a déclaré que Kœnigstein, François, dit Ravachol, lui a confié, à Paris, qu'il était l'auteur de cet assassinat, qu'il l'avait commis pour voler, mais qu'il avait été empêché de le faire par les cris de la domestique.

« La déclaration de Chaumartin paraît absolument sincère, Kœnigstein est d'ailleurs obligé de reconnaître qu'il a entretenu Chaumartin de ce crime, mais il prétend s'être borné à lui en faire le récit qu'en avaient publié les journaux, version qui ne saurait être admise ; on ne s'expliquerait pas que Ravachol eût raconté à Chau-

martin, en 1891, un assassinat remontant à 1886 et à peu près oublié depuis. Diverses circonstances viennent corroborer les affirmations de Chaumartin.

« En 1886, à l'époque de l'assassinat, Kœnigstein demeurait à Saint-Chamond qui n'est qu'à une faible distance de la Varizelle. Il venait d'être renvoyé de la teinturerie Vindry à cause de ses tendances anarchistes et il se trouvait sans travail et sans ressources. Il est également établi que deux femmes, les nommées Marie Perrier et Marie Giraud savaient que Ravachol avait tué Rivolier et sa servante.

« La femme Rulière, condamnée pour complicité de vol commis chez l'ermite de Chambles, assassiné par Ravachol, dont elle était la maîtresse, a aussi raconté à trois de ses co-détenues qu'elle savait que son amant avait commis le double assassinat de la Varizelle. Elle nie aujourd'hui ces propos pour ne pas nuire à Kœnigstein, mais la multiplicité des personnes qui les ont entendus ne peut laisser aucun doute à cet égard.

« La femme Rulière rapporte également que le jour de l'arrestation de son amant celui-ci lui disait en parlant de l'affaire de Chambles : « Si on connaissait tous mes tours, on verrait mon portrait dans les rues » et comme elle lui demandait de quels tours il voulait parler, il répondit : « J'en ai fait bien d'autres ». A quelle affaire pouvait-il faire allusion à cette époque (fin juin 1891) si ce n'est à l'assassinat de la Varizelle ?

« L'information a permis d'établir à la charge de Kœnigstein un crime plus récent, commis à Saint-Etienne, dans des circonstances singulièrement audacieuses.

« Le 27 juillet dernier, la dame Marcon, âgée de soixante-seize ans et sa fille Marie, âgée de quarante-neuf ans, quincaillières, rue de Roanne, n° 13, étaient assassinées dans leur domicile, vers 9 heures du soir.

« Au moment où elles venaient de mettre les volets de leur magasin et comme elles allaient fermer la porte deux individus se présentèrent et entrèrent en demandant à acheter un marteau de cordonnier. Au moment où ils faisaient leur achat, ils assénèrent un vigoureux coup de marteau sur la tête de M^lle^ Marcon qui tomba assommée et le crâne fracassé, puis immédiatement après, M^me^ Marcon fut abattue de la même manière.

« L'autopsie permit de constater les effets terribles des coups portés aux deux malheureuses victimes. Comme l'assassinat de la Varizelle, celui-ci avait été inspiré par l'idée du vol. Tous les tiroirs et les placards de la maison furent fouillés, mais on ignore quel fut le butin des malfaiteurs. Sans penser qu'il dût être considérable, il est cependant permis de supposer que les assassins ne se retirèrent pas les mains vides. Les dames Marcon avaient une certaine fortune et leur commerce nécessitait un fonds de roulement. Or,

après l'assassinat, il n'a été trouvé aucune somme ni valeurs, il a été établi qu'elles n'avaient aucun dépôt dans les diverses caisses publiques de la ville.

« Quoi qu'il en soit sur ce point, il est hors de doute que les meurtriers espéraient trouver une forte somme chez les dames Marcon, qui passaient pour être riches et très avares.

« Les recherches faites pour découvrir les auteurs de ce crime étaient demeurées sans résultat, jusqu'au jour où les révélations de Chaumartin sont venues éclairer cette triste affaire d'un jour nouveau.

« Chaumartin a déclaré que Béala, Marius avec lequel il a été poursuivi à Paris, à la suite des explosions chez MM. Benoît et Bulot, lui avait confié, à Saint-Etienne en août 1891, que Ravachol était l'assassin des dames Marcon, et que lui, Béala, était son complice avec quelques autres. Béala a fait à Chaumartin le récit suivant de ce crime :

« Ravachol est entré avec un compagnon chez les dames Marcon en demandant à acheter un marteau de cordonnier. Après leur achat, ils ont remis à M^me^ Marcon un billet de 50 francs à changer, et comme elle se retirait pour aller prendre de la monnaie, M^lle^ Marcon reçut un violent coup de marteau sur la tête qui la renversa.

« Les assassins appelèrent alors la mère en lui disant que sa fille venait de se trouver mal, et au moment où elle s'approcha elle fut assommée.

« Les assassins fermèrent alors la porte du magasin et se mirent à fouiller la maison dans tous les sens.

« A un moment donné des jeunes gens, passant dans la rue de Roanne, tapèrent sur les volets pour s'amuser ; à ce bruit le complice de Ravachol prit peur et se sauva, tandis que Ravachol se présentait à la porte le revolver au poing.

« Pendant ce temps Béala faisait le guet sur le trottoir de la rue de Roanne.

« Il a raconté à Chaumartin qu'il n'avait pas attendu la sortie de Ravachol et qu'il était allé se coucher dans sa chambre, rue de la Providence, n° 16, mais que sur le matin, s'impatientant de ne pas voir revenir son ami, il s'était rendu à la rue de Roanne où il l'avait rejoint et d'où ils étaient repartis ensemble.

« Béala aurait aussi appris à Chaumartin qu'ils n'avaient trouvé chez les dames Marcon que 2 fr. 40. Béala a également montré à Chaumartin celui qui est entré dans le magasin avec Ravachol. Le témoin en a donné un signalement trs précis ,en ajoutant que c'est sûrement un anarchiste ; mais il a été impossible de le retrouver jusqu'à ce jour.

« L'accent de sincérité de Chaumartin aussi bien que toutes les circonstances précises et exactes qu'il révèle ne permettent pas de douter de la véracité de ses déclarations.

« Tous les détails qu'il donne sur l'assassinat se trouvent à ce point confirmés par l'information, qu'il paraît certain que le récit n'a pu être fait que par un témoin ou un complice.

« C'est ainsi que le jeune Ollier a entendu l'assassin demander un marteau de cordonnier, et qu'il a été établi que des jeunes gens ont frappé aux volets, circonstance qui avait été révélée par Chaumartin.

« Il est également très exact que Mme Marcon a dû être frappée la dernière, puisque sa tête reposait sur un bras de sa fille, circonstance qui avait été constatée tout d'abord, mais qui ne pouvait pas être connue de Chaumartin.

« D'autres circonstances encore viennent confirmer la culpabilité de Ravachol et de Béala.

« L'assassinat des dames Marcon n'a pu être commis que par des hommes d'une audace éprouvée, doués d'un sang-froid imperturbable et résolus à toutes les extrémités. Il s'agissait de tuer deux personnes, à 9 heures du soir, dans une rue très fréquentée d'une grande ville, en s'exposant à se faire surprendre sur le moindre cri des victimes.

« Ravachol avait échappé aux mains de la police de Saint-Etienne, le 28 juin précédent, et il se cachait chez Béala. Chaumartin en a reçu la confidence de Mariette Soubère, et les lettres et le télégramme adressés par Béala à Chaumartin, à Paris, pour le prier de venir chercher un compagnon compromis, ne laissent subsister aucun doute sur ce point. Ces lettres et ce télégramme étaient signés : Pierre Martin. Béala se défend énergiquement d'en être l'auteur et il va jusqu'à dire qu'il n'a pas connu Ravachol à Saint-Etienne, et il l'a rencontré pour la première fois à Paris, en février ou mars chez Chaumartin.

« Béala commet ainsi un double mensonge qui ne peut qu'aggraver les charges pesant sur lui. Des témoignages précis et concordants ont établi de la manière la plus certaine que c'est bien lui qui correspondait avec Chaumartin.

« Il est presque inutile de dire que le compagnon compromis dont il était question n'était autre que Ravachol qui, sur les indications de Béala, arriva à Saint-Denis, chez Chaumartin, dans les premiers jours du mois d'août.

« C'est vainement que pour échapper à cette constatation, Béala affirme n'avoir connu Ravachol qu'après son arrivée à Paris, au mois de février dernier.

« Sur ce point aussi plusieurs circonstances viennent démentir formellement les allégations des deux complices. En rapprochant leurs mensonges de la correspondance signée Pierre Martin, il devient incontestable non seulement que les deux inculpés se connaissaient à Saint-Etienne, mais encore que Béala donnait asile à Ravachol, le 27 juillet, jour de l'assassinat de la rue de Roanne. Il

n'est donc pas surprenant que l'un ou l'autre ainsi que Mariette Soubère aient participé à ce crime. Deux jeunes gens ont vu entrer l'un des assassins et déclarent le reconnaître dans Ravachol.

« Quant à Mariette Soubère, le témoin Clair la reconnaît formellement comme l'ayant vue sur le trottoir devant la maison des dames Marcon.

« Cette constatation n'a pas lieu de nous surprendre si nous nous souvenons de ce que Béala disait d'elle à Chaumartin : « Je l'ai compromise tant que j'ai pu, mais si elle parle je la tuerai. »

« Telles sont les charges relevées contre Ravachol, Béala et Mariette Soubère, du chef de l'assassinat des dames Marcon.

« En ce qui concerne Ravachol, le crime de la rue de Roanne, joint à ceux de la Varizelle et de Chambles, expliquent admirablement ce propos qu'il tenait un jour à Chaumartin : « Il y en a cinq qui reposent de ma main, et j'espère bien arriver à la douzaine. » Si l'on compte les victimes de ces trois crimes, on voit que Ravachol disait bien la vérité.

« Un autre crime doit être relevé contre Béala, celui de complicité de vol par recel de l'argent volé à l'ermite de Chambles.

« Ici encore Chaumartin affirme que Béala est resté dépositaire d'une somme de 4.000 à 5.000 francs, provenant de ce crime, qu'il a envoyé une première somme de 500 francs, à Ravachol, à Paris, dans une simple lettre qui ne fut ni recommandée ni chargée, et qu'au mois d'août, à l'époque de son voyage à Saint-Etienne, il a été chargé par Ravachol de demander 3.000 francs à Béala. Il les reçut effectivement et les remit à son mandant.

« Chaumartin donne sur ce point des détails qu'il n'a pas pu inventer. Ravachol lui a dit qu'en lui envoyant 3.000 francs, il restait encore un millier de francs à Béala, et il lui faisait recommander de les remettre à la femme Rulière qu'il croyait devoir être acquittée par la Cour d'assises de la Loire. Sur ce point, comme sur tous les autres, il nous paraît impossible de révoquer en doute les révélations de Chaumartin.

« Une constatation des plus graves va démontrer que Chaumartin est bien le dépositaire des secrets criminels de Béala ; on va voir ce dernier aux prises avec la crainte de leur divulgation.

« M. le Juge d'Instruction a saisi à la poste une lettre adressée à un nommé Péronnet, anarchiste de Saint-Etienne, dans laquelle se trouvait un passage chiffré et il a été aussi saisi chez Béala, à Saint-Denis, une autre lettre qu'il écrivait au nommé Amy, autre anarchiste de Saint-Etienne, dans laquelle quelques lignes étaient également écrites en lettres secrètes.

« Une perquisition opérée chez Péronnet a fait découvrir dans sa poche l'alphabet à l'aide duquel ces correspondances étaient écrites et déchiffrées. De patientes recherches ont permis, en outre, de trouver la clé de ces cryptogrammes et les deux lettres ont pu être traduites.

« Dans la première lettre Péronnet était seulement invité à aller réclamer à Louis Chaize une lettre à son adresse.

« Mais les lignes chiffrées de la seconde lettre, datée du 5 mai, contiennent quelque chose de plus grave. Béala y dit textuellement ce qui suit en parlant de Chaumartin : « Sa femme et lui sont des mouchards ; s'il m'arrive quelque chose, songe à les supprimer. »

« Après son acquittement à Paris, on ne s'expliquerait pas de telles inquiétudes chez Béala si elles ne s'appliquaient à l'assassinat des dames Marcon.

« Il faut que Béala ait un intérêt immense au silence de Chaumartin pour qu'il n'hésite pas à exhorter Amy à l'assassiner.

« Il est également établi par l'information que Péronnet a reçu, par l'intermédiaire de Louis Chaize, deux autres lettres de Béala, dont l'une était presque entièrement chiffrée.

« Il nous reste à relever un fait retenu par l'information contre Ravachol et avoué par lui : C'est la violation de la sépulture de la baronne de Rochetaillée, commise de l'aveu même de l'inculpé en vue de voler le bijoux pouvant se trouver sur cette personne.

« Dans la nuit du 14 au 15 mai 1891, Kœnigstein, accompagné d'un de ses affiliés, pénétra dans le tombeau de M^me^ de Rochetaillée, en descellant la pierre qui en fermait l'entrée. Descendu dans le caveau, il brisa les trois cercles qui l'entouraient, fractura une partie du couvercle en bois et fit ensuite à l'aide d'un instrument, sur le cercueil en plomb, une ouverture de 50 centimètres de longueur sur 30 centimètres de largeur. Le cadavre et le cercueil furent ainsi entièrement fouillés, les mains furent sorties, la chemise de la défunte fut déchirée à la hauteur du cou, en plusieurs endroits, quatre coussins retirés de la bière furent jetés dans le caveau, enfin une petite croix en bois et un médaillon arrachés à la morte furent abandonnés n'ayant aucune valeur.

« En conséquence, sont accusés :

« A. — Kœnigstein, François-Claudius, dit Ravachol :

« I. — D'avoir dans la nuit du 29 au 30 mars 1886, à La Varizelle, commune d'Izieux (Loire) commis un homicide volontaire sur la personne de Jean Rivolier,

« Avec ces circonstances : 1° Que ledit homicide a été commis avec préméditation ; 2° Qu'il a précédé, accompagné ou suivi le crime ci-dessous au n° II ;

« II. — D'avoir au même temps et au même lieu, commis un homicide volontaire sur la personne de Françoise Fradel, veuve Faure,

« Avec les circonstances : 1° Que ledit homicide volontaire a été commis avec préméditation ; 2° Qu'il a précédé, accompagné ou suivi le crime ci-dessus spécifié au n° I A ;

« B. — Kœnigstein, François-Claudius, dit Ravachol :

« I. — D'avoir le 27 juillet 1891, à Saint-Etienne (Loire), commis un homicide volontaire sur la personne de la dame Marcon,

« Avec les circonstances :

« 1° Que ledit homicide volontaire a été commis avec préméditation ;

« 2° Qu'il a précédé, accompagné ou suivi le crime ci-dessous spécifié au n° II ;

« II. — D'avoir au même temps et au même lieu, commis un homicide volontaire sur la personne de Marie Marcon,

« Avec les circonstances :

« 1° Que ledit homicide volontaire a été commis avec préméditation ;

« 2° Qu'il a précédé, accompagné ou suivi le crime ci-dessus spécifié au titre B n° I ;

« C. — Jas-Béala, Joseph-Marie et Soubère, Rosalie, dite Mariette :

« I. — De s'être au même temps et au même lieu rendus complices de l'assassinat commis sur la personne de la dame Marcon et ci-dessus spécifié, en aidant ou assistant, avec connaissance, Kœnigstein auteur de ce crime, dans les faits qui ont préparé ou facilité ledit crime ou dans ceux qui l'ont consommé ;

« II .— De s'être au même temps et au même lieu, rendus complices de l'assassinat commis sur la personne de Marie Marcon, et ci-dessus spécifié, en aidant ou assistant, avec connaissance, Kœnigstein, auteur de ce crime, dans les faits qui ont préparé ou facilité ledit crime ou dans ceux qui l'ont consommé ;

« D. — Kœnigstein, François-Claudius, dit Ravachol.

« D'avoir en mai 1891, à Saint-Jean-Bonnefond (Loire), tenté de soustraire frauduleusement des objets mobiliers au préjudice des héritiers de Rochetaillée, tentative qui, manifestée par un commencement d'exécution, n'a été suspendue ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté des auteurs,

« Avec les circonstances que ladite tentative de soustraction frauduleuse a été commise :

« 1° La nuit ;

« 2° Par deux personnes ;

« 3° A l'aide d'effraction extérieure dans un édifice ;

« 4° A l'aide d'effraction intérieure dans un édifice ;

« 5° A l'aide d'escalade dans un lieu clos ;

« 6° Les auteurs du crime ou l'un d'eux étant porteurs d'armes apparentes ou cachées ;

« F. — Jas-Béala, Joseph-Marius :

« De s'être depuis moins de dix ans rendu complice de la soustraction frauduleuse, commise en juin 1891, à Chambles au préjudice de Brunel ou ses héritiers, en recélant tout ou partie des objets soustraits, sachant qu'ils provenaient de vol,

« Avec les circonstances :

« Que la dite soustraction frauduleuse a été commise :

« 1° La nuit ;
« 2° Dans une maison habitée ;
« 3° Par deux personnes ;
« 4° A l'aide d'effraction extérieure dans un lieu clos,
« Crimes prévus et punis par les articles 295, 296, 297, 302, 304, 2, 379, 381, 384, 386 1°, 59, 60 et 62 du Code Pénal.
« Au Parquet de la Cour de Lyon, le 8 juin 1892.

« Le Procureur Général,
« *Signé :* FOCHIER. »

Pour Ravachol, le vol, l'assassinat remplacent le travail et sont les seuls moyens légitimes d'arriver à la possession.

C'est ce qu'il appelle la propagande par le fait !

En fait d'idéal, l'assassin de l'ermite de Chambles n'a rien conçu, si ce n'est celui de se procurer du bien-être par le vol et l'assassinat.

Ravachol ne manifeste, dès le début de son incarcération, ni surexcitation, ni mauvaises intentions. Il expose ses théories avec une désolante prolixité.

Parle beaucoup mieux qu'il n'écrit. Fait l'apologie de ses crimes et ne paraît nullement tourmenté par une situation qui semble vivement préoccuper ses amis de Marseille, de Paris et de Terni (Italie).

Leurs farouches appréhensions, leur révoltant cynisme, leur furieuse audace, leur impudente effronterie, leur morgue affectée se manifestent dans les lettres suivantes :

« Cher camarade,
« J'ai le plaisir de t'annoncer que, dans une de nos réunions, le comité exécutif a décidé de désigner dix de nos frères, par voie de tirage au sort, pour te faire évader.
« Ni gendarmes, ni troupe, ni public, n'empêcheront notre courage et notre résolution.
« Bientôt tu seras parmi nous.
« Un de tes frères.
« P. S. — Tiens-toi prêt pour le 1er juin à la nuit.
« *Marseille, 14 mai 1892.* »

« *Paris, le 25 juin 1892.*

« Cher Compagnon,
« Condamné à l'âge du crucifié, avec lequel tu as plus d'un point de ressemblance, ta tête ne doit pas tomber, car dans l'affaire de

Chambles, la seule retenue par le jury, il ne peut y avoir preuve de préméditation à l'assassinat puisque tu ne t'es servi d'aucune arme.

« Bien qu'il y ait injustice dans les procédés dont on a usé envers toi, puisque ta complice, qui, d'après le code, devrait avoir la même peine, n'a été condamnée qu'à sept ans. En te donnant le double cela n'aurait-il pas été équitable ?

« Ce vieillard n'avait plus que quelques jours à vivre ; c'était un vieil escroc de la crédulité populaire : fainéant, mendiant, thésaurisant comme ses pareils ; tandis que toi, tu mourais de faim, comme tant de compagnons réduits à la misère, soit par le patron, le magistrat, l'édile !

.....

« Non, ta tête ne doit pas tomber, le groupe anarchiste, anonyme, si nombreux l'a *résolu*. Cependant il y aura beaucoup de *casse*. Ce sera le signal !

« Comme il y a plusieurs cas de cassation dans ton procès, et bien que ce soit contre nos principes, les *compagnons* te supplient de te pourvoir en cassation.

« Tu auras la vie et cela changera pour toi.

« On va mettre à exécution un projet terrible !..... »

« *Terni, 3 juillet 1892.*

« Compagnon,

« La justice des juges de Montbrison sera plus fatale que le jugement de Caïphe. Si le Calvaire a tué le Césarisme, ton sacrifice, ô Ravachol ! scellera le commencement de la fin de ce système social, décrépi, corrompu, pourri et barbare.

« Le prolétariat universel du fond de sa misère tourne avec frémissement, le regard vers toi, O généreux ! Toi, qui, pour l'amour de l'humanité, te donnes en holocauste le sacrifice de ta vie !

« Le prolétariat universel du fond de sa misère tourne avec frémissement le regard vers toi, ô convaincu de la vérité et de la justice de tes vues qui, jusqu'au dernier souffle de ta vie, as propagé les théories d'un ordre social basé sur la liberté et l'amour ! (l'anarchie).

« Malgré l'injustice de ces misérables magistrats bourgeois, qui, par amour de leur propre pain, ont tout intérêt à calomnier sans vouloir comprendre, toi du moins tu répliquais énergiquement et de point en point.

« Compagnon, la France officielle croit tenir enfin ta tête, mais elle se trompe parce que c'est toi, ô Ravachol, qui tiens la tête de la France. Lorsque ta tête tombera le sang qui coulera de tes veines ira embraser le tapis de la diplomatie politique et peut-être la France n'aura jamais passé par une période si difficile que celle qui suivra ta mort.

« Nous, compagnons de ta foi, nous ne pouvons laisser passer

inaperçu ton sacrifice, parce que en agissant autrement, nous nous montrerions vaincus, et aussi parce que nous avons poursuivi jusqu'à ta mort de communes revendications.

« Désormais, le sort en est jeté. Les hommes sont partagés en deux armées, les oppresseurs et les opprimés ; déjà on combat, et toi, ô Ravachol, tu as été ramassé dans la première rencontre, mais le coup de la guillotine qui fera tomber ta tête sera le signal d'alarme pour tous les hommes généreux, et ce signal franchira les mers et les montagnes pour convier les travailleurs à la bataille et occuper le poste qui leur est assigné par le devoir.

« Compagnon, meurs tranquille, mais la carrière que tu as entreprise ne sera pas abandonnée. Nous lutterons jusqu'à ce que l'humanité ait remporté une victoire complète ; nous combattrons avec ardeur et nous mourrons avec la conviction que nos têtes traceront le chemin qui conduit l'humanité à son bonheur.

« C'est avec sincérité et admiration que les compagnons t'envoient la présente, afin qu'elle serve à abréger tes amertumes, toi dont le nom passera, sous peu, au nombre des martyrs généreux de la justice et de la vérité.

« Vive l'anarchie.

« Je suis chargé de te transmettre les amitiés de tous les compagnons.

« *Terni (Italie), le 3 juillet 1892.*

« Victorio Santini. »

« *Paris, 6 juillet 1892*, Boulevard Voltaire.

« Mon ami Ravachol,

« Prends courage, les coquins qui te détiennent sont bientôt près d'expier leur peine.

« Prends courage, tu seras vengé.

« Signature illisible. »

Du même :

« *Paris, 7 juillet, boulevard Voltaire.*

« Mon ami Ravachol,

« Si tu es pour être exécuté, marche avec courage, tes bourreaux y passeront comme toi.

« Demain à cinq heures vengeance !

« Je te serre la main. »

« *Paris, 8 juillet 1892, 8 h. 30 soir.*

« Cher ami,

« Je te prie de monter à l'échafaud avec courage, ne pas faiblir, notre parti est en bon ordre.

« Je te serre la main.

« Un anarchiste. »

Du même :

« *Paris, 9 juillet 1892.*

« J'apprends à la dernière heure que tu dois être exécuté demain matin, je prends mes précautions pour que tu ne tombes pas seul.

« Si ta tête tombe, il en tombera d'autres !

« Un anarchiste. »

Le terrible dynamiteur ne s'est pas encore départi un seul instant de son calme et de son assurance.

Il écrit beaucoup, exprime assez facilement sa pensée, sans aucun souci de l'orthographe : la forme orthographique donnée à chaque mot est de pure convention ; il se peut que, de parti pris, l'anarchiste l'ait rejetée comme il repousse toute convention sociale.

Il nous fait hommage de l'histoire intime de son enfance et de son adolescence.

Dans vingt pages des plus pittoresques, il raconte que son père, ajusteur-mécanicien, — s'enivrant à ses heures — quitte le pays suivi d'une « gourgandine » laissant, avec quatre enfants en bas âge, sa mère, « dévideuse, grande, bien proportionnée, au teint coloré, et secourue par des bourgeois ».

Fréquente lui-même pendant quelques années « une école des frères ».

Successivement « vacher », apprenti « chaudronnier et teinturier ».

Assiste, dès son jeune âge, aux réunions anarchistes et est « frappé d'admiration à la voix énergique des orateurs ».

Gréviste, ne rêve que troubles, que ruines pour grimper au faîte, pour se tailler une part de jouissances férocement égoïstes... le mensonge à la bouche et le fer à la main.

Est obsédé par la manie du bruit, des provocations, des disputes. Se montre généralement plus brutal que vaillant ; sous le froncement des sourcils et des plis accentués du front, à la rudesse d'un œil froid et cruel, on sent l'être méchant et redoutable.

A peine adolescent, l'idéal du criminel s'affirme : il quitte Lyon sans payer son « gargotier », dévalise la caisse d'un « cercle ouvrier » dont il est le trésorier ! Procure de l'acide sulfurique à

une servante « d'auberge » pour lui permettre de « vitrioler » un amant infidèle. Devient enfin contrebandier, faux monnayeur et termine ainsi ce long récit :

« Au mois de mars 1891, j'entreprends de pénétrer dans une « villa appartenant à un certain Loy. Croyant y trouver de l'ar- « gent, un jour qu'il faisait grand vent, j'escalade le mur du « jardin, muni d'une pince-monseigneur, j'essaie de forcer la « porte qui ne veut pas céder. Je reviens le lendemain armé d'un « vilebrequin muni d'une forte mèche anglaise. Je perce la porte « de manière à faire une large ouverture. Je passe mon bras, « pousse une targette et fais sauter, avec la main, une barre qui « était en travers de la porte. J'essaie alors à nouveau d'ouvrir ; « j'y arrive avec beaucoup de peine, car il y avait encore une « barre derrière la porte que je n'avais pu atteindre avec la main « et qui céda à une forte pression de la pince. Je fouille de la cave « au grenier. Dans un placard, je découvre une jumelle marine. « Ne trouvant pas d'argent, je prends du vin, de l'eau-de-vie, « des liqueurs : cassis, sirop de groseille, quatre bouteilles de « madère. J'emporte cinq matelas, cinq édredons et une pen- « dule. J'y suis allé pendant environ cinq semaines. Je vends « l'eau-de-vie, le cassis, les matelas.

« Cette affaire me permet de constater ce que j'ai souvent dit, « qu'il y a des gens qui vivent dans l'abondance, qui ont des « appartements inoccupés, des meubles inutilisés, tandis que les « ouvriers vivent de privations, sont mal logés et mal meublés. »

Cette banale planche d'anatomie morale nous démontre suffisamment que, pour Ravachol, l'honneur, c'est le cynisme et la science du bien celle du mal.

Au cours de l'information, il se reconnaît l'auteur de l'assassinat de l'ermite de Chambles, du vol Loy et de la violation de sépulture. Se fait en quelque sorte gloire de ces crimes, mais persiste à opposer des dénégations très adroites aux autres accusations portées contre lui. Malgré les fortes charges qui pèsent sur l'inculpé, l'instruction semble ne pouvoir opposer à ses dénégations que des témoignages suspects.

*5 juin 1892.* — Le criminel reçoit la visite de sa sœur Joséphine.

Rien ne l'émeut. Pas plus les larmes que la douleur de celle-ci.

— Pourquoi pleures-tu ? Je ne te comprends pas. La vie n'est pas si belle, la mort est la fin de toutes nos misères. Et puis, il faut bien mourir un jour ou l'autre et se séparer de ceux qu'on affectionne, par conséquent, un peu plus tôt ou un peu plus tard, ce n'est pas ce qui doit t'affliger.

Ce que je craignais, c'est qu'à cause de moi vous fussiez privés de travail et qu'on fît retomber mes fautes sur vous.

— Non, en général, « le monde » nous plaint et ne nous regarde pas d'un trop mauvais œil. Il n'y a qu'une voisine qui a dit du mal de toi à ma fille (la filleule de Ravachol).

— Eh bien ! il faut lui dire à cette femme que vous n'êtes pas responsables de mes actes. Du reste, ne faites plus attention à tout ce qu'on pourra dire sur mon compte.

— Désires-tu voir la maman ?

— Je n'y tiens pas, je ne pourrais que lui adresser des reproches en raison des mauvais renseignements qu'elle a donnés sur mon compte à la Cour d'assises de Paris. Donc c'est inutile qu'elle vienne.

— Mon mari, ta filleule et notre frère viendront te visiter.

— Vous n'êtes pas riches ; ce voyage occasionnera bien des dépenses... mais si vous pouvez, j'aurai plaisir à vous voir tous. Dis-leur bien de ne pas se faire de mauvais sang à cause de moi. Tu vois comme je suis tranquille !

Quelques instants après, Ravachol écrit avec un calme apparent et une tranquillité remarquable une fort longue et très intéressante lettre à son avocat, Me Lagasse.

*7 juin.* — Le criminel quitte Saint-Etienne ce matin, à la première heure et est dirigé sur la maison de justice de Montbrison.

A peine arrivé, remarque que le guichet de la porte de sa cellule est suffisamment grand pour permettre d'y passer la tête, et fait la réflexion suivante : « Je vais essayer de passer ma tête dans le guichet, j'aurai l'illusion de la mettre sur la lunette de la guillotine », ajoutant : « Vous ferez le simulacre d'appuyer sur le bouton, etc... »

*8 juin.* — Il écrit la lettre suivante à sa sœur Joséphine et à son beau-frère :

« Chère sœur et beau-frère,

« J'ai été, à la fois, réjoui et triste d'avoir vu ma sœur dans une situation qui n'avait rien de réjouissant pour un frère. Vous avez

dû cependant dépenser une somme qui vous a fait faute à l'un et à l'autre et qui n'a pas empêché ma sœur de bien se fatiguer. Malgré mon désir de te voir, avec ta fille, à la pensée que cela pourra te coûter deux journées de travail, qu'on trouve si long et pénible et qui te sont indispensables. Vous serez obligés de vous priver sur votre nécessaire qui est déjà bien restreint.

« Je préfère sacrifier mon désir à vos besoins.

« Je suis en très bonne santé, je vous en souhaite une pareille et surtout d'avoir du courage et de ne pas vous laisser abattre par une séparation qui devait toujours se produire, peut-être sous une autre forme qui m'aurait fait souffrir davantage. J'y gagne donc, car je n'aurai pas à gémir pour mourir et je puis t'assurer que cela ne m'inquiète pas. Tu m'as dit que je n'étais pas délaissé par mes parents. Je te remercie ; il est toujours bon de connaître ceux qui vous aiment. Mais, sans intention blessante : j'appartiens à la grande famille humanitaire et au cas où la petite famille m'aurait oublié, la grande a pensé à moi, car celle-là n'oublie jamais.

« Donne le bonjour à maman, si cela peut lui faire plaisir, et à tous ceux qui peuvent encore s'intéresser à moi.

« Si, malgré mes conseils, tu viens me voir, n'oublie pas d'écrire sur une feuille de papier tout ce que tu auras à me dire, car tu risquerais fort d'oublier quelque chose.

« Je viens de recevoir un télégramme de Me Lagasse. J'ai hâte de voir terminer les formalités qui doivent décider de mon sort, qui est à la merci des hommes.

« Si j'espérais avoir ma liberté, je ferais tout ce qui pourrait me la faire recouvrer ; mais puisqu'il n'en serait point ainsi, je préfère en terminer avec la vie qui sera le terme des souffrances futures.

« Je vous embrasse tous de tout cœur.

« Kœnigstein Francis. »

*9 juin.* — On lui notifie l'acte d'accusation. L'accusé en prend connaissance sans sourciller et fait la réflexion suivante : « Il y « en a là dix fois plus qu'il n'en faut pour une seule tête. J'ai « tué pour lutter contre l'existence ; les jurés qui vont me con- « damner commettront un crime plus grand que le mien. »

Singulière mentalité !

*13 juin.* — Ravachol passe ses journées à préparer sa défense.

Il prendra la parole à l'audience ; il sera « poli et convenable », lira « simplement sa défense, sans affectation et avec tout le calme possible». Ne veut pas se laisser condamner sans exposer « ses théories ».

Voici le texte de son mémoire en défense :

« Si je prends la parole, ce n'est pas pour me défendre des actes dont on m'accuse, car seule la société qui, par son organisation, met les hommes en lutte continuelle les uns contre les autres, est responsable. Et, en effet, ne voit-on pas dans toutes les classes et dans toutes les fonctions des personnes qui désirent, je ne dirai pas la mort parce que cela sonne mal à l'oreille, le malheur de leurs semblables si cela peut leur procurer des avantages ?

« Exemple : un patron ne fait-il pas des vœux pour voir disparaître un concurrent ? Tous les commerçants, en général, ne voudraient-ils pas, et réciproquement, être seuls à jouir de tous les avantages que peut rapporter son industrie ?

« L'ouvrier sans emploi ne souhaite-t-il pas, pour obtenir du travail, que, pour un motif quelconque, celui qui est occupé soit rejeté de l'atelier ?

« Eh bien, dans une société où se produisent de pareils faits, on n'a pas à être surpris des actes dans le genre de ceux qu'on me reproche, qui ne sont que la conséquence logique de la lutte pour l'existence que se font les hommes qui pour vivre sont obligés d'employer toute espèce de moyens. Et puisque chacun est pour soi, celui qui est dans la nécessité n'en est-il pas réduit à penser. Eh bien ! puisqu'il en est ainsi, je n'ai pas hésité lorsque j'ai faim à employer les moyens qui sont à ma disposition au risque de faire des victimes.

« Les patrons, lorsqu'ils renvoient les ouvriers, s'inquiètent peu s'ils vont mourir de faim.

« Tous ceux qui ont du superflu s'occupent-ils s'il y a des gens qui manquent des choses nécessaires ? Il y en a bien quelques-uns qui donnent des secours, mais ils sont impuissants à soulager tous ceux qui sont dans la nécessité et qui meurent prématurément par suite de privations de toutes sortes, ou volontairement par les suicides de tout genre, pour mettre fin à une existence misérable ou pour ne pas avoir à supporter les rigueurs de la faim, les hontes, les humiliations sans nombre et sans espoir de les voir finir. Ainsi ont fait la famille *Hayem* et la femme *Soufrein* qui ont donné la mort à leurs enfants pour ne pas les voir plus longtemps souffrir. Et toutes ces femmes qui, dans la crainte de ne pouvoir nourrir un enfant, n'hésitent pas à compromettre leur santé et leur vie en détruisant dans leur sein le fruit de leurs amours !

« Eh bien ! toutes ces choses se passent au milieu de l'abondance de tout espèce de produits. On comprendrait que cela eût lieu dans un pays où les produits sont rares, où il y a famine ; mais en France, où règne l'abondance, où les boucheries sont bondées de viande, les boulangeries de pain, où les vêtements, les chaussures sont entassés

dans les magasins ; où il y a des logements inoccupés, comment admettre que tout est bien dans la société, quand le contraire se voit d'une façon aussi claire ? Il y a bien des gens qui plaignent toutes ces victimes, mais disent n'y pouvoir rien ! Que chacun se débrouille comme il pourra ! Que peut faire celui qui, en travaillant, manque du nécessaire ? S'il vient à chômer, il n'a qu'à se laisser mourir de faim, alors qu'on jettera quelques paroles de pitié sur son cadavre. C'est ce que, moi, j'ai voulu laisser à d'autres. J'ai préféré me faire contrebandier, faux monnayeur, voleur et meurtrier !

« J'aurais pu mendier, c'est dégradant et lâche et c'est même puni par vos lois qui font un délit de la misère.

« Si tous les nécessiteux, au lieu d'attendre, prenaient où il y a et par n'importe quels moyens, les satisfaits comprendraient peut-être plus vite qu'il y a danger à vouloir conserver l'état social actuel où l'inquiétude est permanente et la vie menacée à chaque instant ; ils finiraient sans doute par comprendre que les anarchistes ont raison lorsqu'ils disent que pour avoir la tranquillité morale et physique, il faut détruire les causes qui engendrent les crimes et les criminels ; car ce n'est pas en supprimant celui qui, plutôt que de mourir d'une mort lente par suite des privations qu'il a eues et aurait à supporter sans espoir de les voir finir, préfère s'il a un peu d'énergie prendre violemment ce qui peut lui assurer le bien-être, même au risque de sa vie, qui ne peut être qu'un terme à ses souffrances.

« Voilà pourquoi j'ai commis les actes que l'on me reproche et qui ne sont que la conséquence logique de l'état barbare d'une société qui ne fait qu'augmenter le nombre de ses victimes par la rigueur de ses lois qui sévissent contre les effets sans jamais toucher aux causes !

« On dit qu'il faut être cruel pour donner la mort à son semblable ; mais ceux qui parlent ainsi ne voient pas qu'on ne s'y résout que pour l'éviter soi-même !

« De même, vous, Messieurs les jurés qui, sans doute, allez me condamner à mort, parce que vous croirez que c'est une nécessité et que ma disparition sera une satisfaction pour vous qui avez horreur de voir couler le sang humain ; mais lorsque vous croirez qu'il sera utile de le verser pour assurer la sécurité de votre existence, vous n'hésiterez pas plus que moi à le faire. Avec cette différence que vous le ferez sans courir aucun danger, tandis qu'au contraire moi, j'agissais au risque et péril de ma liberté et de ma vie.

« Eh bien ! Messieurs, il n'y a plus de criminels à juger, mais les causes du crime à détruire. En créant les articles du Code, les législateurs ont oublié qu'ils n'attaquaient pas les causes, mais simplement les effets et qu'alors ils ne détruisaient aucunement le crime. En vérité, les causes existant toujours, les effets en découleront et toujours il y aura des criminels, car aujourd'hui vous en détruirez un, demain il y en aura dix qui naîtront.

« Que faut-il faire alors ?

« Détruire la misère, ce génie du crime, en assurant à chacun la satisfaction de tous ses besoins.

« Et combien ce serait facile à réaliser. Il suffirait d'établir la société sur de nouvelles bases où tout serait en commun, où chacun produisant selon ses aptitudes et ses forces, pourrait consommer selon ses besoins.

« Alors, les inventeurs ayant tout à leur disposition créeront des merveilles qui feront que les travaux qui nous paraissent pénibles ou répugnants seront une distraction ou un agrément ; alors il n'y aura plus cette inquiétude du lendemain qui est un tourment continuel pour l'ouvrier, même pour le patron, pour tout le monde, car les revers sont près des faveurs.

« On ne verra plus de gens, comme l'ermite de Notre-Dame-de-Grâce et autres, mendier un métal dont ils deviennent les esclaves et les victimes !

« On ne verra plus de femmes livrer leur corps comme une vulgaire marchandise, en échange de ce même métal, qui bien souvent nous empêche de reconnaître si l'affection est vraiment sincère !

« On ne verra plus des hommes comme Pranzini, Prado et Anastay, même des adolescents qui, toujours pour avoir de ce métal, en arrivent à donner la mort.

« Cela démontre clairement que la cause de tous les crimes est toujours la même ; qu'il faut vraiment être insensé pour ne pas la voir !

« Oui, je le répète, c'est la société qui fait les criminels, et vous jurés au lieu de les frapper, vous devriez employer votre intelligence et vos forces à transformer la société.

« Du coup, vous supprimeriez tous les crimes et votre œuvre s'attaquant aux causes, serait plus grande et plus féconde que n'est votre justice qui s'amoindrit à frapper les effets.

« Je ne suis qu'un ouvrier sans instruction, mais parce que j'ai vécu de l'existence des miséreux, je sens mieux qu'un riche bourgeois l'iniquité des lois répressives.

« Où prenez-vous le droit de tuer ou d'enfermer un homme qui, mis sur terre avec la nécessité de vivre, s'est vu dans la nécessité de prendre ce dont il manquait pour se nourrir.

« J'ai travaillé pour vivre et faire vivre les miens ; tant que moi, ni les miens n'ont pas trop souffert, je suis resté ce que vous appelez honnête. Puis le travail a manqué et avec le chômage est venue la faim !

« C'est alors que cette grande loi de la nature, cette voix impérieuse qui n'admet pas de réplique, l'instinct de la conservation me poussa à commettre les crimes et délits dont je me reconnais l'auteur.

« Ceux de la Varizelle et des dames Marcon, je les nie parce que

j'y suis étranger et que je veux éviter à vos consciences les remords d'une erreur judiciaire.

« Jugez-moi, Messieurs les jurés, si vous m'avez compris, en me jugeant, jugez tous les malheureux dont la misère alliée à la fierté naturelle ont fait des criminels dont une société intelligente en aurait fait des gens comme tout le monde.

« Kœnigstein, dit Ravachol. »

En scrutant ce factum, nous sentons qu'il n'y a en dessous de ces haillons littéraires et présomptueux que des signes de la plus révoltante immoralité. Nous nous trouvons en présence d'une monstrueuse question de pathologie cérébrale compliquée de phénomènes psychiques et psychologiques insolubles.

Pas l'ombre d'un remords, pas le plus faible aiguillon de repentir dans cette altière et pernicieuse déclaration.

*13 juin.* — Le silence de son avocat le contrarie, le surexcite. Les nuits sont agitées.

*15 juin.* — Il obtient l'autorisation de se faire raser la veille de sa comparution devant la Cour d'assises.

Il conservera la moustache !

Cette coquetterie le rend heureux.

*17 juin.* — Sans préambule, Ravachol nous fait remarquer qu'il est « victime de l'état social actuel ».

Son ami, l'anarchiste Dumas, de Terrenoire, lui écrit la lettre suivante :

« *Terrenoire, le 16 juin 1892,*

« Cher Compagnon,

« Des amis m'ont chargé de t'envoyer quelques sous. J'ai reçu vingt francs que je partage comme suit : 5 francs à M... S..., 5 francs à B... et 10 francs à toi.

« Pourquoi plus à toi qu'aux autres ? Mais tout simplement parce que tout nous fait supposer qu'ils seront acquittés.

« Je suis bref dans cette lettre, et tu dois comprendre pourquoi ; puis je tiens à ce que ce billet et ce petit mandat te parviennent.

« Courage et bonne poignée de mains de la part de tous les compagnons.

« A. Dumas, potier à Terrenoire. »

*20 juin.* — Nous voici à la veille de la comparution devant la Cour d'assises.

Ravachol est surexcité et paraît inquiet.

Il mange peu, ne dort plus et, pour la première fois, déclare, d'une voix éteinte, « qu'il ne lui reste plus aucun espoir ». Il s'attend à une condamnation à mort.

Le silence de son défenseur l'inquiète ; il manifeste le désir de télégraphier à un de ses amis, de Paris, pour demander un autre avocat.

L'arrivée de Me Lagasse le rassure.

*22 juin.* — L'arrêt condamnant Ravachol à la peine capitale est rendu à 3 heures du matin.

Malgré un calme apparent, cet arrêt paraît l'avoir profondément impressionné.

Les débats dévoilent des faits monstrueux. Les sentiments que l'on en rapporte sont attristants.

Le criminel s'y révèle comme le type parfait de l'anarchiste allant jusu'au bout de ses déductions et appliquant ses principes.

N'étant retenu que par la crainte du gendarme et n'hésitant pas à commettre des crimes odieux quand il se croit sûr de l'impunité.

Ce n'est point, comme certains ont voulu le représenter, un être complexe, un mélange de bonté et de cruauté, de rapacité et de désintéressement ; c'est, au contraire, un être simple. C'est le fruit le plus parfait de l'anarchie.

Ce n'est pas, comme le prétend Me Lagasse, le chien enragé lâché à travers la société, c'est le sauvage non par nature, mais par sa propre volonté : bon avec ceux de sa tribu, hostile à l'étranger, vivant du vol et du pillage.

Le mot « crime » n'a plus de sens pour lui ; « il se venge de la société qui ne l'a pas traité comme elle le devait ». Il n'assassine pas, il supprime !

Il considère comme un obstacle tout ce qui est entre lui et le bien qu'il convoite, qui lui permettra de vivre « à son aise ».

Quand cet obstacle est un vieillard ou une femme, il les appelle « inutilité ».

Toute sa théorie est là : « Son ennemi, c'est quiconque possède honnêtement quelque chose ».

Du jour où il ne travaille plus, il se met en guerre contre la société, contre les lois ! Il demande à la contrebande et à la fausse

monnaie ses moyens d'existence, et quand ni l'un ni l'autre ne lui permettent de vivre assez largement à son gré, il combine de nouveaux crimes : il vole, il assassine. Après son forfait de Chambles, il avoue qu'il songeait à tuer une vieille femme et un cocher qui le gênaient dans l'exécution de son crime, comme il voulait abattre les deux gendarmes qu'il rencontra lorsqu'il volait la dynamite de Soisy et le factionnaire de la caserne Lobau.

Son tempérament de criminel se révèle tout entier dans « ses impressions sur la Cour d'assises », écrites quelques jours après le verdict.

Voici ce factum :

« Mes impressions sur la Cour d'assises de la Loire, séances des 22 et 23 juin 1892.

« Je trouve cette mise en scène tintamarresque et ridicule. Pourquoi ces hommes qui doivent prendre aux débats une part active se parent-ils, les uns de robes rouges, les autres de robes noires avec toutes les breloques qui s'y adaptent ? Est-ce pour entretenir les préjugés et laisser croire que le travestissement rend plus intelligent ou plus redoutable ?

« Pourquoi exiger lorsque la Cour fait son entrée que tous les assistants soient debout ?

« J'estime, moi, que le respect n'a de mérite que lorsqu'il est librement consenti.

« Le procureur de la République, dans son réquisitoire, a dit vrai lorsqu'il a dit que *j'étais résolu à briser tous les obstacles qui s'opposaient à l'accomplissement de mes projets ;* mais où il se trompe, c'est lorsqu'il dit que j'avais encore de l'argent ; ce n'est pas quelques francs qui me restaient qui pouvaient me faire espérer des jours meilleurs. Je ne voulais pas non plus attendre d'être entièrement sans ressources et tomber d'inanition, les objets que j'avais déjà volé m'ayant peu rapporté et ne les ayant pas tous vendus.

« Quant au reproche d'être un ouvrier bien médiocre, je n'y puis rien si la nature ne m'a pas doué de toutes les qualités pour cela.

« Où il se trompe encore, c'est lorsqu'il dit que je n'ai pas fait preuve de courage.

« Je n'avais nullement l'intention de poser, je voulais simplement réussir ; le reste m'importait peu. Cependant, je risquais bien de me faire prendre en allant plusieurs fois, pendant douze ou quinze jours, dévaliser la maison de M. Loy. Je savais bien que cela pouvait me coûter cher d'avoir escaladé, fracturé et soustrait une foule de choses.

« Pour la violation de sépulture de Mme la baronne de Rochetaillée, je ne me croyais pas exempt de tout danger ; avant de m'y décider, je me suis souvent fait les réflexions suivantes : un cadavre en putréfaction doit produire des gaz qui ne trouvant pas des issues pour s'échapper doivent s'accumuler en grande quantité, donc il pourra y avoir danger d'être asphyxié ou fortement incommodé au moment où j'aurai fait une ouverture au cercueil pour découvrir le cadavre, aussi j'avais pris la précaution de me munir d'un peu de vinaigre ; pour dire vrai, je savais que le cadavre avait été embaumé, mais je n'étais pas sûr que cela puisse complètement empêcher la formation de gaz, car je n'avais aucune notion à ce sujet.

« A propos de la mort et du vol de l'ermite, je comprenais parfaitement que, pendant que j'étais chez lui, il pouvait venir quelqu'un le voir et être surpris de sa brusque absence et soupçonner que quelque chose lui était arrivé, soit qu'il fût tombé malade ou toute autre chose et à vouloir pénétrer chez lui et m'y surprendre ; et puis, en y allant trois fois et pendant trois jours, cela devenait bien dangereux, malgré les précautions que je prenais.

« Je ne parlerai pas de ce que j'ai fait à Paris, qui était aussi bien dangereux pour moi et sans aucun profit personnel.

« Il a dit aussi, qu'en vertu de mes principes, puisqu'on avait le droit de prendre l'argent où il était, qu'alors moi, étant devenu bourgeois à mon tour, on aurait le droit de me le prendre à mon tour comme je l'avais pris à l'ermite.

« Je réponds oui, on a le droit de me le prendre puisqu'on ne peut avoir le bien-être qu'à la condition de posséder ; mais il faut absolument se recommander de ces mêmes principes, car celui qui reconnaîtrait que tout est bien dans la société et qui agirait ainsi ne pourrait se justifier, parce qu'il serait en contradiction avec lui-même.

« Ce qui m'a un peu surpris, c'est lorsqu'il a dit qu'on n'aurait pas, en me tranchant le cou, le regret de faire couler du sang français.

« J'ai de la peine à écrire qu'un homme instruit limite aux frontières son humanité ! Pour moi, je ne reconnais pas de frontières : toutes les nations sont sœurs, et j'estime que leurs enfants devraient s'aimer un peu plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'à ce jour, grâce à la propagande faite pour les empêcher.

« Que nous soyons nés sous le beau ciel de l'Italie, dans les contrées froides de l'Allemagne, dans les régions glacées de la Russie, sous les brouillards épais de l'Angleterre ou sur le sol de la République française, il me semble que nous sommes tous frères quelles que soient les lois qui nous régissent. Dans l'humanité, nous n'avons qu'une vraie patrie : c'est l'Univers !

« Kœnigstein, dit Ravachol. »

*23 juin.* — Le condamné reçoit, sans manifester la moindre émotion, la visite de son frère et de sa sœur ; se borne à demander des nouvelles de tous les siens et n'exprime ni regrets ni repentir.

Engage, dans la soirée, l'aumônier à « le visiter le plus souvent possible » se réservant d'utiliser son concours « si le besoin s'en fait sentir ».

*24 juin.* — Ravachol passe son temps à lire. Parle peu et paraît calme.

Malgré les supplications réitérées de sa famille, s'obstine à refuser de signer un pourvoi en cassation.

« Il lui faut la liberté ou la mort. Ne pouvant obtenir l'un, il faut se résigner à l'autre ! »

Regrette de « ne pas avoir fait sauter le Palais-Bourbon, alors « qu'il en avait les moyens, et de s'être laissé prendre si sotte- « ment au restaurant Véry. La rage lui monte au cœur quand il « songe qu'il n'a pas assez eu de flair pour deviner ce que « M. Dresch venait faire chez Véry. »

*27 juin.* — L'aumônier, au cours d'une de ses visites — et c'est la dernière — tente vainement d'entretenir le condamné des choses de la religion. Ravachol lui fait observer que « les croyances religieuses sont contraires à ses doctrines politiques » et le prie de s'abstenir désormais de toute démarche dans le même but.

Après le départ de l'abbé, le criminel affirme « qu'il montera crânement à l'échafaud en chantant une chanson anarchiste ».

*1er juillet.* — Les nuits sont calmes, mais il rêve toujours de vengeances contre la société et forme des projets insensés. Il donne à entendre qu'il fera « un coup » le jour de l'exécution. Il fait part de l'idée suivante, qu'il se serait sans doute bien gardé de révéler s'il avait eu l'intention réelle de suivre son dessein.

Il se proposerait de demander l'aumônier au dernier moment et, lorsque celui-ci se trouverait près de lui, il « l'enverrait rouler à quelques pas par un violent coup de tête dans la poitrine ».

Cet incident, dit-il, « ferait sensation ».

*2 juillet.* — Le public s'occupe de lui ; des lettres d'un grotesque achevé et d'une mysticité raffinée nous parviennent journellement.

Un mauvais plaisant lui écrit aujourd'hui de Berlin les quelques lignes suivantes :

« Ma vieille branche,

« Je te conseille de te chercher un bon médecin, car il est grand temps de te faire soigner ; il me semble que ta *bille* est sérieusement menacée !

« Je termine en te souhaitant un bon *tranchelard.* »

Le même jour, un M. Auguste Terrier, de Besançon (Founottes-Doubs), nous écrit ce qui suit :

« *Besançon, le 2 juillet 1892.*

« Monsieur le Directeur,

« Voyant la condamnation à mort du nommé Ravachol, je lui envoie le Nouveau Testament.

« Comme ce livre est la parole de Dieu, j'aime à croire qu'il le lira avec fruit pour son bien moral et spirituel et si cette bonne lecture produit sur lui quelques bons résultats, je vous serais reconnaissant de me le faire savoir.

« Voici un timbre-poste pour affranchir la réponse.

« Votre bien dévoué serviteur,

« A. TERRIER. »

*3 juillet.* — Texte d'une lettre adressée par le condamné à son frère à Givors :

« *Montbrison, le 3 juillet 1892.*

« T'ayant écrit, comme je l'avais promis, depuis ma condamnation, ne recevant pas de réponse de ta part, j'ai pensé que ta lettre a été retenue parce qu'elle contenait quelques paroles qui auront déplu à ces messieurs. Car je te dirai qu'il ne m'est pas permis, dans mes correspondances, d'exprimer toutes mes pensées ; de même à ceux qui m'écrivent.

« Ne t'afflige pas de ma condamnation, il est préférable qu'elle soit ainsi, car s'il m'eût fallu aller au bagne, j'aurais eu cruellement à souffrir. Il m'a été raconté, par un homme qui a vu le fait, qu'un forçat de retour du bagne ne pouvait plus marcher après le débarquement, parce que les fers qu'il avait aux pieds, comme tous les condamnés *commués*, pour faire la traversée lui avaient fait enfler les jambes.

« Et puis, une fois au bagne, quel tourment, pour moi, en pensant aux personnes qui me sont chères !

« Comme la nature ne m'a pas favorisé en me donnant une constitution délicate, je ne pourrais donc tarder de succomber aux pei-

nes du cœur et du corps. C'est pour cela que je préfère une fin prompte où l'on n'a pas à souffrir pour mourir. Avec un peu de raison, tu le comprendras comme moi, et tu n'en voudras pas à ceux qui m'ont condamné, qui sans doute ont cru bien faire ! Que veux-tu ? tout le monde ne voit pas les choses de la même manière ; donc il faut en tenir compte et ne pas se laisser aller à des actes de désespoir qui, à leur tour, affligent ceux qui vous aiment.

« Si tu as une situation supportable, tâche de l'améliorer et non de l'aggraver, car il ne faut pas, pour quelques jours que l'on a à passer sur la terre, se créer volontairement des ennuis ; mais bien au contraire il faut savoir rendre ce passage agréable en y prenant tous les plaisirs que l'on peut y rencontrer. A toi d'en savoir faire ton profit. Tu feras preuve d'intelligence.

« Bien le bonjour à ta compagne dont je déplore le désagrément que j'ai pu lui causer, mais, qu'elle se pénètre bien de cette idée que seul, moi, je suis responsable des actes que j'ai accomplis ; qu'elle n'a pas à s'affliger de ce qu'elle peut voir ou entendre, me concernant ; car ce que j'ai fait a été indépendant de ma volonté, comme de celle de tout le monde et qu'en se formalisant, elle ne ferait pas preuve de bon cœur.

« Bonjour à tous ceux qui m'ont conservé leur affection. Toute ma reconnaissance à cette femme (sa maîtresse et complice) qui expie en prison la faute de m'avoir connu ; pour le courage dont elle a fait preuve en venant, à la barre de la Cour d'assises, se rétracter des paroles écrites au juge d'instruction où elle disait avoir regretté de connaître un *monstre*, en ma personne, qu'elle avait menti toujours. Pauvre femme ! Elle qui n'avait rien à craindre ni à espérer de moi, n'a pas craint d'aggraver sa situation en voulant me prouver la sincérité de son amour, dont je ne doutais nullement, malgré qu'elle ne se serait pas rétractée comme elle l'a fait. J'ose espérer que mes juges auront compris la délicatesse de ses sentiments et ne lui en garderont point de rigueur. Ah ! l'amour, quel sentiment puissant, irrésistible. C'est bien lui qui nous donne le plaisir le plus agréable lorsque nous goûtons aux charmes de ses douceurs. Comme c'est lui qui nous cause les peines les plus douloureuses lorsqu'il est violemment interrompu par une volonté contraire. Actuellement c'est ce qui m'affecte le plus.

« Rien autre à te dire si ce n'est que je suis en bonne santé et bien calme. Je désire bien que tu en sois de même.

« Je t'enverrai de mes cheveux comme tu me l'as demandé ; en attendant ils grandiront, ce qui me permettra d'en faire une plus abondante moisson. Je trouve ton désir bien enfantin, mais enfin puisque cela te fait plaisir et qu'il m'est si facile de te satisfaire, toi et Joséphine aussi, je n'y manquerai pas.

« Ton frère qui t'embrasse de tout cœur.

« Francis Kœnigstein. »

Ces conceptions ne nous semblent pas susceptibles de rehausser le prestige des anarchistes.

*4 juillet.* — Il désavoue toute démarche qui pourrait être faite en vue d'une commutation de peine.

« La liberté ou la mort », telle est la réponse qu'il fait à Me Lagasse.

Comme ses congénères, l'assassin de l'ermite de Chambles s'intitule, aujourd'hui plus que jamais, « un justicier ». Monstrueuse aberration d'un cerveau en révolte !

*8 juillet.* — Ravachol toujours calme reste aujourd'hui silencieux.

La lettre suivante, écrite dans la journée à son frère, dévoile suffisamment les appréhensions du condamné qui est exécuté quelques heures plus tard sur la place de la prison :

« *Montbrison, le 8 juillet 1892.*

« Cher Claudius,

« J'ai reçu ta lettre et les dix francs de timbres, le 6 courant, mais non la lettre venant de Genève. Je remercie bien cet ami généreux à mon égard, car il est toujours bien agréable d'apprendre que l'on est aimé ; mais encore une fois, je recommande de ne pas m'envoyer d'argent, car j'en ai encore assez pour me payer les satisfactions qui me sont permises et je ne veux pas, par ma situation, abuser de la bonté de mes camarades, parce que je sais que bien souvent ils se privent de choses nécessaires pour me montrer leurs sentiments reconnaissants.

« Je profite de l'occasion pour dire à ceux qui auraient l'intention de tirer vengeance de ma condamnation de bien réfléchir si cela peut être utile à la propagande.

« Dans le cas contraire, il serait inutile, c'est-à-dire insensé de grandir le nombre de victimes ; car moi je ne conserve de haine pour personne, attendu que, comme je l'ai dit, ceux qui m'ont condamné ont cru, sans doute, qu'ils faisaient une bonne action. Je ne saurais donc leur en vouloir.

« Quant à moi, je n'ai pas à regretter ce que j'ai fait, parce que j'ai pensé que c'était nécessaire ; aux camarades de se rendre compte des résultats produits et de juger si j'ai eu tort ou raison.

« M. le procureur de la République ayant appris que je m'étais plaint que toi et Joséphine, n'aviez pas reçu la photographie que je vous avais envoyée de Paris, dans une lettre qui n'avait rien de contraire aux règlements, puisque je l'avais montrée au directeur et que je ne m'explique pas pourquoi elles ont été retenues, m'a offert de vous en envoyer une. J'ai accepté de bonne grâce, parce que je

n'ai vu là qu'une bienveillante attention de sa part et parce que j'ai pensé que cela vous ferait plaisir. J'y joins de mes cheveux que j'ai bien lavés avant de les couper.

« Rien autre chose à te dire, pour le moment, si ce n'est que je suis en bonne santé et que je souhaite que, chez toi, il en soit de même.

« Les dix francs que j'ai reçus, je vais les envoyer à maman qui en a grand besoin.

« Ton frère qui vous envoie toutes ses amitiés et vous embrasse affectueusement.

« Francis. »

Dans une lettre destinée à sa sœur et son beau-frère, Ravachol exprime les mêmes sentiments dans les mêmes termes et finit ainsi :

« Je termine en vous disant que je suis en bonne santé. Je désire que vous en soyez, chez vous, de même ; surtout que vous soyez aussi *tranquilles* que moi.

*10 juillet.* — Dans la soirée des cris et des vociférations signalent l'arrivée de la guillotine.

Le bruit de cette lugubre manifestation n'échappe pas au criminel.

Les frissons de la peur le saisissent, et dès l'aube du lendemain, l'assurance de notre bravache a tourné en faiblesse : sa forfanterie de la veille a fait place à l'inquiétude, son audace à la peur.

*11 juillet.* — Au lieu de « marcher crânement à l'échafaud en chantant une chanson anarchiste », Ravachol se laisse piteusement traîner au dernier supplice tout tremblant, il a un relachement des sphincters et inonde son pantalon d'urine et de matières fécales. Il meurt misérablement en mâchonnant un lamentable grognement que — plus persuadés que convaincus — d'aucuns traduisent par le cri de : Vive l'anarchie.

On n'a, en réalité, entendu que le bruit guttural produit par la pression exercée par la lunette de la guillotine sur la nuque du supplicié.

Cet ignoble malfaiteur a volé jusqu'à sa légende !

KOENIGSTEIN (François-Claudius), *dit* RAVACHOL.

2 il n'y a plus de criminel a jugé <u>mai les causes du crime a détruir</u>
en créant les articles du code les législateurs <u>on oublié</u> qu'ils n'ataquai
pa les causes mais simplement les effets et qu'a lors il ne détruisai
aucunement le crime, en verité les causes existant toujour les
efets en decauleront toujour il y aura des criminel car au
jourd'hui on en détrui un demain il y en a dix qui naitrons
que faut-il fair a lors détruir la misère se germe du crime en assurant
a chacun la satisfaction de tous ces besoins mai ce la ne peut se fair que par
une transformation complette de l'organisation sociale actuel
en y substituant une organisation anarchistes qui a pour base
la mise en commun de tou les bien de la terre permettant a chacun
de produir ce lon ses aptitude et ses forces et de consommer se lon ces
besoins

La suite se plustard Kœnigstein Ravachol

Aujourd'hui on mangue

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LE SADISME SUR LES ANIMAUX

Par le Dr Pierre THOMAS, interne de la clinique des maladies mentales de Bron.

Depuis les travaux de Moreau de Tours (1), de Westphal (2), de Mantegazza (3), de Magnan (4), de Tarnowsky (5), de Krafft-Ebing (6), de Binet (7), de Féré (8), d'Ellis (9), de Freud (10), de Raffalovich (11), de J. Roux (12), et de Tournier (13), les psychiatres ont compris l'importance des phénomènes sexuels dans l'étiologie et la symptomatologie des psychoses.

Aussi, au Congrès international de psychiatrie de 1900, les perversions sexuelles obsédantes et impulsives furent-elles l'objet d'un des trois rapports. La question fut magistralement présentée par Krafft-Ebing et par Paul Garnier. Parmi les diverses catégories de faits étranges inspirés par l'instinct sexuel perverti, l'une des plus

(1) MOREAU DE TOURS : *Des aberrations du sens génésique*, 2e édit., 1880. 1re éd., 1866.

(2) WESTPHAL : *Die contraere sexual Empfindung.*

(3) MANTEGAZZA : *Physiologie de l'amour. L'amour dans l'humanité.*

(4) MAGNAN : Des anomalies, des aberrations et des perversions sexuelles (*Ann. méd.-psychol.*, 1885).

(5) TARNOWSKY : *Die Krankaften Erscheinungen des beschlechtsinnes*, Berlin, 1886. — *The sexual instinct and its manifestations from the stand point of jurisprudence and psychiatry*, 1898.

(6) KRAFFT-EBING : Le traité classique de *Psychopathia sexualis.*

(7) BINET : *Étude de psychologie expériment.*. 1888.

(8) FÉRÉ : Nombreuses publications et *l'Instinct sexuel*, 1899.

(9) ELLIS : *Studies on the psychology of sex*, 1897.

(10) FREUD : La névrose anxieuse. Syndrome distinct de la neurasthénie. *Neurol. Centralbl.*, 1895.

(11) RAFFALOVICH : *Uranisme*, 1896.

(12) J. ROUX : *Psychologie de l'instinct sexuel*, 1899.

(13) TOURNIER : Essai de classification étiologique des névroses (*Archiv. d'Anthrop. crimin.*, 1900).

curieuses nous paraît être le sadisme sur les animaux, dont nous publions deux observations.

Au préalable, nous donnerons la définition de certains termes qui sont encore assez souvent confondus ou mal compris. Par *bestialité* (1), on désigne les actes sexuels accomplis entre l'homme et l'animal.

La *zoophilie* est l'affection exagérée, exaltée pour certaines bêtes ou pour une seule, sans préoccupation sexuelle. La *zoophobie* est la crainte de certains animaux dont la vue, le contact ou le simple souvenir occasionne des crises d'anxiété. Ces deux syndromes sont des perversions de l'affectivité et non de l'instinct sexuel ; elles n'ont de commun avec la bestialité et le zoosadisme que l'objet de la perversion.

« Le sadisme, dit Féré (2), consiste en un besoin d'association de violence ou de cruauté à la jouissance sexuelle ; la violence ou la cruauté peut être ou non exercée d'ailleurs par celui qui recherche le plaisir sexuel dans cette association. Il suffit d'un spectacle de souffrance dans bon nombre de cas. » Parfois même, la représentation mentale (à l'état de veille ou dans le sommeil) de douleurs physiques ou morales infligées à une personne suffit pour susciter l'orgasme vénérien. Certains fétichistes, poussés par ce besoin de violence contre l'objet de leur passion détériorent ou détruisent leur fétiche : c'est le sadi-fétichisme (Paul Garnier) (3). D'autres individus éprouvent des jouissances sexuelles en faisant ou en voyant souffrir l'animal : c'est le zoosadisme.

La bestialité et le zoosadisme sont associés dans les deux observations (4) qui vont suivre.

Première observation. — B..., Jean-Marie, cultivateur, âgé de trente-sept ans, célibataire, est amené à l'asile en avril 1901 avec le certificat suivant : B... est un épileptique atteint de folie furieuse depuis quelques jours. Il cherche à briser les objets qu'il peut saisir et à frapper les personnes qui l'entourent : on est obligé de le lier pour s'en rendre maître. Il est très dangereux.

La mère de B... est morte à quarante-deux ans d'affection indéterminée ; elle fut toujours maladive. Son père, âgé de soixante-dix-huit ans, eut toujours une bonne santé ; il est sobre.

(1) Bestialitas, concubitus cum bestia (*la Genèse*).

(2) *L'instinct sexuel, évolution et dissolution*. p. 133.

(3) Rapport au Congrès intern. de psych., 1900.

(4) Ces observations ont été prises dans le service du Dr Rousset qui a bien voulu nous autoriser à les publier.

De leurs sept enfants, deux moururent en bas âge ; les autres sont vigoureux.

Un oncle maternel est épileptique. B... est d'apparence robuste. Il n'a pas eu de maladie aiguë grave. Sauf une légère asymétrie céphalique, il ne présente aucun trouble somatique ; ses organes génitaux sont normaux. Il fait des excès alcooliques mais ne boit pas jusqu'à l'ivresse. Il a pissé au lit jusqu'à dix-huit ans ; vers cet âge il a remarqué que parfois au matin, il avait des ecchymoses conjonctivales et des morsures à la langue. Depuis six ou sept ans, il a des vertiges pendant le jour et à ces vertiges sont venues s'ajouter depuis quatre ans des crises diurnes franches.

En 1900, il s'est jeté à l'eau, par désespoir, dit-il ; on l'a retiré à temps. Depuis un an, il a des crises franches tous les douze ou quinze jours.

Immédiatement avant sa crise, il a une érection, puis tombe sans connaissance ; cette érection surprend le malade : elle apparaît spontanément, elle n'est pas provoquée par un phénomène psychique, image ou hallucination.

Parfois l'acte vénérien complet se passe dans une sorte de torpeur, un état de semi-conscience, d'où le malade sort très abattu : ceci remplace la crise.

A l'asile il eut des absences, des vertiges, des crises avec cette sorte d'aura pénienne et l'équivalent de la crise.

Il se masturbe depuis son enfance. Il a très rarement et sans plaisir des rapports avec les femmes.

Ce malade assez intelligent est un timide : il faut insister à plusieurs reprises pour lui faire raconter les faits suivants qui ont été confirmés par ses parents. Il sodomisait ses vaches ; il éprouvait à certains moments le besoin de les maltraiter : ceci lui procurait des jouissances sexuelles. Son père et son frère disent que dans des accès de fureur il assomma une de ses bêtes, qu'il en tua une deuxième en la blessant avec un couteau aux parties génitales, qu'une autre fois il s'acharna avec une fourche sur une vache pleine et alla jusqu'à lui arracher son faix de l'abdomen.

Pendant son internement, il fut soumis à la médication polybromurée. Il ne présenta pas d'accès maniaque, il n'eut pas d'impulsion méchante et ne fit pas de tentative de suicide. Les vertiges et les crises devinrent moins fréquents. Aussi sur les instances de ses parents le laissa-t-on sortir au mois de juillet.

Les perversions sexuelles sont fréquentes dans l'épilepsie. Féré y consacre plusieurs pages très intéressantes de son livre et il cite des

cas assez analogues, comme aura (Routh, Kiernan) et comme bestialité (Krafft-Ebing) à celui de notre première observation.

*Deuxième observation.* — Au mois de décembre 1901, Ch. X..., âgé de dix-huit ans, était conduit à l'asile de Bron parce que, disaient les signataires des certificats, sa conduite constituait un danger pour la moralité publique.

Le père de Ch. est un enfant naturel qui n'a pas connu ses parents; il jouit d'une excellente santé physique et morale, il ne boit pas, il est bon travailleur.

Les parents de la mère sont morts à un âge avancé d'affections indéterminées; ils n'ont jamais présenté de trouble cérébral. La mère est bien portante, elle paraît intelligente et bien équilibrée. Ses quatre autres enfants sont normaux.

Les antécédents personnels sont des plus instructifs.

Ch..., deuxième enfant, est né malingre : « J'ai eu, dit la mère, une mauvaise grossesse pendant laquelle j'ai été bien malade et j'ai eu des tracas nombreux. »

L'enfant, à l'âge de deux ans et demi, eut une maladie caractérisée par des vomissements, de la constipation, des convulsions. Au quatrième jour les convulsions s'espacèrent et la maladie finit au sixième.

Tout jeune il prit l'habitude de se masturber. Ses parents le grondaient, le frappaient sans résultat. Il était paresseux, insoumis et apprit avec peine à lire et à écrire.

Il eut à dix-sept ans une fièvre typhoïde grave, avec convulsions et adynamie. « C'est depuis, disent les parents, qu'il fait des folies. »

Ainsi les renseignements nous font écarter le facteur hérédité et nous indiquent une dégénérescence acquise; nous voyons d'abord naître une prédisposition par suite de la grossesse pénible de la mère, puis survenir une grave atteinte cérébrale à deux ans et demi, enfin se raviver à dix-sept ans les lésions encéphaliques.

Il continua à se masturber et masturba ses camarades. Puis il commença ses pratiques extraordinaires : il passait de longues heures à guetter les lézards; une fois pris, les habillait, les emmaillotait de chiffons, ensuite les mutilait en leur coupant la queue, se masturbait et les achevait en leur écrasant la tête ou en leur ouvrant le ventre.

« Il amena chez nous, raconte la mère, une chienne qui appartenait aux voisins. Il la peignait soigneusement, la couchait dans son lit et se livrait à des actes de bestialité. Il la battait, et la chienne

poussait des hurlements qui attiraient les voisins. Ceux-ci lui administrèrent des corrections.

« Ch... promit qu'il ne recommencerait plus : je le crus. On me dit peu de temps après qu'il poursuivait les chiens et les entraînait dans les terrains vagues. Enfin, on nous prévint que depuis quelques jours il s'enfermait des heures entières avec un jeune chien. Comme toute la famille travaille dehors, nous ne nous en étions pas aperçus. Nous l'avons surpris dans une posture non équivoque, se comportant comme avec la chienne. Il avait paré le chien de rubans et pour l'empêcher d'aboyer l'avait muselé.

« Il présentait encore d'autres signes de folie.

« Parfois, il se mettait à manger d'une manière extraordinaire, même une ou deux heures après le repas : il dévorait tout ce qu'il trouvait. — Un jour, il tenta d'étrangler son jeune frère dans une discussion sur un rien. — Une autre fois, il versa une grande quantité d'huile sur le fourneau pour mettre le feu.

« Enfin, il ment sur toutes choses, devant tout le monde. Il ment pour s'excuser, pour nuire à quelqu'un. Il ment aussi sans but, par plaisir. »

Examen psychique. — L'interrogatoire du malade est difficile à conduire, parce qu'il se donne des démentis à quelques instants d'intervalle. — Il nie d'abord, puis il avoue, après maintes réticences, les faits de masturbation, de bestialité, de sadisme. — Quand on lui demande pourquoi il agissait ainsi, il rit et ne répond rien. Pourtant il finit par dire qu'il habillait les lézards pour les empêcher de marcher.

Il déclare ne pas se soucier des jeunes filles.

— C'est un débile, qui peut écrire des mots simples, les chiffres mais qui est incapable de faire la plus simple addition, pour qui les noms exprimant des idées générales sont vides de sens. Il ne sait en quoi consistent la religion, la morale; il dit : « C'est mal de voler, parce que ça me conduirait en prison. »

— Il n'a jamais eu d'hallucinations.

Examen somatique. — La sensibilité est normale. Les réflexes cutanés et tendineux sont légèrement exagérés. Les pupilles sont normales, la vue et l'audition sont bonnes. Le pavillon de l'oreille est mal formé et en anse.

Le malade est d'une force moyenne, plus grande à droite, les muscles paraissent également développés d'un côté et de l'autre.

Il présente une microcéphalie qui paraît plus considérable qu'elle ne l'est en réalité, parce qu'il est d'une taille au-dessus de la moyenne, 1 m. 75, et une *asymétrie céphalique* frappante (1).

Le squelette en entier est dissymétrique : membre supérieur, hémithorax, membre inférieur gauche (0,95 côté droit, 0,96 1/2 côté gauche) l'emportent sur le côté droit. Il existe une légère scoliose vertébrale à convexité gauche qui disparaît quand le malade fléchit le membre le plus long (scoliose *statique* des Allemands).

Les organes génitaux et le système pileux sont bien développés. On n'a constaté aucun trouble viscéral. En résumé, ce jeune homme présente une dégénérescence acquise qui se manifeste par de multiples anomalies psychiques et somatiques.

La plus remarquable des anomalies somatiques, c'est l'asymétrie céphalique jointe à l'asymétrie thoracique et mélique.

Des anomalies psychiques nous mentionnerons le mensonge bête et généralisé, par insuffisance psychique, des débiles, dégénérés inférieurs, bien différent du mensonge des hystériques, dégénérés supérieurs, mensonge ingénieux, établi sur un plan logique, portant sur un fait particulier (par exemple, viol) et qui relève de la perversion morale et du besoin d'attirer l'attention de l'entourage. Nous insisterons enfin sur le zoosadisme.

1° Ici, le zoosadisme s'accompagne de bestialité ; mais souvent ces deux perversions existent à l'état isolé.

Ainsi dans son article : *Sadisme aux courses de taureaux* (2), Féri

(1) Nous employons le terme d'asymétrie céphalique plus compréhensible et plus exact que celui d'asymétrie faciale. En effet, l'asymétrie n'est pas en général un arrêt de développement du massif facial, comme beaucoup le pensent, mais une torsion de l'axe transversal du squelette céphalique autour de l'axe sagittal.

Ici, la moitié *gauche* de la face et du front est fuyante, située sur un plan postérieur à la moitié droite. En arrière, il y a, par compensation, saillie de la bosse pariéto-occipitale *gauche*, aspect fuyant de la bosse pariéto-occipitale droite.

L'asymétrie existe également sur les deux maxillaires, liée ici comme dans l'immense majorité des cas à une autre malformation : la déviation exagérée de la cloison nasale.

Les os du nez et les narines sont déviés du côté gauche.

La cloison est déviée à droite, offre une forte scoliose de ce côté (pas de végétations adénoïdes).

Le rebord alvéolaire des deux maxillaires du côté droit est presque rectiligne, le rebord alvéolaire du côté gauche est, au contraire, assez fortement oblique.

La voûte palatine est étroite, forme une ogive irrégulière, plus développée en largeur et surélevée du côté gauche, côté opposé à la scoliose du septum.

(2) *Revue de méd.*, 1900.

publie l'observation d'une femme qui éprouvait des jouisssances génitales à la vue de l'animal blessé et furieux, alors que les rapports sexuels normaux la laissaient indifférente. D'autre part, nous avons observé deux individus qui commettaient des actes de bestialité, l'un sur les chèvres, l'autre sur des poules, — sans maltraiter ces animaux. Le premier est un dégénéré de vingt ans qui, à l'asile, a été surpris se livrant à la pédérastie active, l'autre est un fermier alcoolique, qui a versé dans la mélancolie.

2° D'après Mantegazza, Polak, et d'après les récits de médecins de colonie, la bestialité et le zoosadisme sont chose fréquente en Orient. Pour Krafft-Ebing, la bestialité n'est pas rare en Europe.

3° Quelle est l'origine de ces pratiques monstrueuses ?

L'origine de l'association établie entre les idées d'habiller les lézards, de les écauder, de se masturber et de les tuer, n'a pu se faire que par hasard : c'est une association par contiguité dans le temps. Binet et Schrenk-Notzing estiment que dans le fétichisme et dans le sadisme les associations pathologiques sont toutes fortuites, le raisonnement, le jugement n'intervient pas.

Il est évident que la promiscuité avec les bêtes favorise ces associations (1). Mais elles ne peuvent naître et prospérer que sur un terrain préparé. Il est bien rare, en effet, que l'individu chez lequel on les observe ne présente pas d'autres symptômes de déséquilibration et même d'autres perversions sexuelles, comme nos malades.

3° M. le professeur Lacassagne (2) fait remarquer que généralement ces sadiques ont « leur spécialité : l'un ne tue ou ne torture que les volailles, d'autres les oies, les lapins, les chiens ou les chats ». — Notre premier malade ne torture que les vaches ; le deuxième, que les lézards. Pourtant, celui-ci, lorsqu'il ne peut plus se procurer des lézards, se met à maltraiter les chiens : ce qui prouve que la perversion s'adapte plutôt qu'elle ne disparaît, lorsque l'animal qui en était primitivement l'objet vient à manquer.

Parfois même l'évolution va plus loin : le zoosadisme peut se transformer en sadisme. « Verzeni avait débuté par le sadisme sur les animaux. C'est probablemsnt ce qu'a fait Vacher. » (Lacassagne.)

Par ce point-là encore, ces malades présentent un grand intérêt au point de vue médico-légal.

(1) Voir A. Guillebaud : *Revue de zootechnie*, 1898.

(2) Professeur Lacassagne : *Vacher et les crimes sadiques*. Lyon. Storck. 1899.

# TENTATIVE DE DÉCOLLATION

## A L'AIDE D'UN COUTEAU DE CUISINE, PUIS SUBMERSION : SUICIDE DOUBLÉ. DIAGNOSTIC DIFFÉRENTIEL DU SUICIDE ET DE L'HOMICIDE

Par les Drs A. Lacassagne et Étienne Martin.

L'observation que nous publions est un de ces cas de suicide bizarre qui, à un examen superficiel, peut être pris pour un homicide. Le diagnostic différentiel des plaies du cou au point de vue de l'homicide et du suicide présente toujours de grandes difficultés.

Nous devons distinguer dans les blessures du cou l'égorgement et la décollation.

Si l'égorgement est la blessure par instrument tranchant, portant sur la région antéro-latérale du cou, aussi souvent suicide qu'homicide, la décollation est la blessure par instrument rarement tranchant, habituellement tranchant et contondant, portant sur la région de la nuque (coups de hache), le plus souvent homicide. Dans l'un et l'autre cas l'hypothèse du suicide doit toujours être discutée.

Pour éviter les erreurs, il est nécessaire de connaître dans leurs détails le plus grand nombre de ces observations curieuses. Le docteur Ollive en a réuni quelques-unes dans un mémoire sur l'égorgement.

Au Congrès de médecine légale de 1900 une discussion intéressante sur le sujet a suivi la communication du docteur Szigeti, relative à un cas de suicide par auto-extirpation du larynx.

On trouvera aussi réunis dans les thèses de Viguié et de Leniez (1), un certain nombre de faits du plus haut intérêt, puisés dans les principaux traités de médecine légale et dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* (2).

(1) Viguié : *De l'égorgement au point de vue médico-judiciaire*, thèse de Lyon, 1891 (Storck).

Leniez : *Étude médico-légale des lésions du cou au point de vue du diagnostic différentiel entre l'homicide et le suicide* (Lyon, Storck, 1894).

Voir aussi A. Lacassagne : Affaire de Montmerle, *Archives d'anthropologie criminelle*, tome IX, page 283.

(2) *Le Temps* a publié le rapport du commissaire de police de Puteaux à M. le préfet de police en date du 1er septembre 1898. Il relate en ces termes l'aspect du cadavre du colonel Henry :

« Ce matin, sur la réquisition de M. le commandant d'armes du Mont-Valérien, j'ai constaté, au fort, le suicide de M. le lieutenant-colonel Henry, détenu dans un local au pavillon des officiers.

« M. Henry s'était, hier, dans l'après-midi, coupé la gorge à l'aide d'un rasoir qui a été trouvé fermé dans sa main gauche.

« Il s'était fait des deux côtés de la gorge des entailles profondes ayant provoqué une hémorragie abondante. Le corps a été découvert à 6 h. 40 du soir, par le lieutenant Fête, de semaine au fort, chargé de surveiller le colonel. »

Les blessures de la nuque d'origine suicide (décollation) (1) sont beaucoup plus rarement signalées. Cependant on a vu des individus qui ont tenté de se décapiter avec une guillotine qu'ils avaient fabriquée eux-mêmes plus ou moins grossièrement.

Dans le *Tidsskrift for Nordisk Retsmedicin og Psykiatri*, 1903, le professeur Harbitz relate le fait suivant :

« Un matin à 7 h. 1/2 un cordonnier se précipitait dans la rue et essayait, autant qu'on en pouvait juger dans un accès d'aliénation, de se suicider d'abord en s'enfonçant un tranchet dans la poitrine et ensuite en s'entaillant la nuque. Il fut aussitôt mené à l'hôpital de l'Université où il arriva la peau cireuse et le pouls à peine sensible. La plaie fut tamponnée mais malgré cela, cet homme mourut à 1 h. 1/2 de l'après-midi, c'est-à-dire six heures après la blessure.

A l'autopsie on trouva que la plaie de la poitrine passant à côté de la quatrième côte avait pénétré dans la cavité péricardiaque qui était remplie de sang. A la nuque, on trouva une plaie profonde et béante traversant toutes les parties molles jusqu'à la colonne vertébrale et allant de quatre doigts à gauche de la colonne vertébrale jusqu'au lobe de l'oreille droite qui se trouvait aussi lésé. Entre l'atlas et l'axis, elle pénétrait dans la cavité spinale tranchant le sac dural et la moitié postérieure de la moelle. A part cela, on ne constatait dans les organes qu'une anémie d'étendue habituelle. »

Nous avons reproduit dans nos *Archives*, année 1902, page 319 le fait relaté dans le *Brit. Med. Journal*, du 28 décembre 1901.

Voici, raconté dans tous ses détails, le cas que nous avons observé. Nous le ferons suivre de l'étude des caractères les plus importants qui permettent de diagnostiquer avec le plus de sécurité la nature suicide ou homicide des blessures du cou.

Le 4 novembre 1894, sur la réquisition de M. le procureur de la République, nous nous sommes transporté à Condrieu (Rhône), pour procéder à l'examen et à l'autopsie du cadavre d'un individu inconnu retiré des eaux du Rhône.

I. — Le corps est celui d'un homme, encore jeune, de 25 à 35 ans. Taille : 1 m. 70 environ. Pas de chaussures ni de bas, pantalon gris à raies noires, déchiré aux genoux.

La partie supérieure du corps, probablement à cause du roulement dans le fleuve est couverte par des vêtements déchirés. Veston : rien dans les poches. Chemise à carreaux rouges, déchirée aux manches, les boutonnières et les boutons à la partie supérieure sont en très bon état ; elle est déchirée à la partie postérieure. Dans la poche un mou-

(1) Taylor : *Traité de médecine légale*, traduit par Coutagne.
Orfila : Plaies du cou, *Bulletin de thérapeutique*, X, 1836.
Gueterbork : Les blessures du cou, *Vierteljahrs f. gerichtl. med.*, 1873.

choir blanc, encadré de rouge, avec taches de sang, marqué aux initiales J. M.

II. *Examen externe.* — Sur le front l'épiderme est enlevé ; il en est de même sur le dos du nez. L'œil est terne, il est difficile de voir l'état de la pupille. Pas de putréfaction avancée. Champignon de mousse à la bouche.

Au-dessus du vertex il existe une tonsure ovale de 10 centimètres sur 7. A cet endroit le cuir chevelu est reougeâtre et du côté droit deux petites plaies de 8 millimètres, sans caractères précis, sanglantes comme le sont les plaies des noyés

*Plaies de la nuque.* — A la nuque, plaie faite par un instrument tranchant. Elle siège sur la ligne médiane, plus marquée sur le côté droit.

L'écartement des lèvres de la plaie est large de 25 millimètres, l'extrémité gauche est située à 38 millimètres de la ligne médiane et elle se termine par trois petites incisions en queue de rat.

Toute cette plaie a dans le grand axe 8 centim., elle se continue en arc de cercle et à droite par une incision de 6 centim., peu profonde, tandis que la plaie, à gauche, est profonde.

Sur le côté gauche, à environ 3 centim. de l'oreille, il y a une série de plaies très superficielles. Elles mettent en continuité la plaie de la nuque avec la plaie antérieure.

Une de ces incisions vient presque rejoindre la plaie antérieure de la gorge. (Voir les planches ci-jointes.)

Une seule partie du cou n'a pas été atteinte, à droite, elle est longue de 4 centimètres.

*Plaies de la gorge.* — Les plaies antérieures sont juste sur la ligne médiane. L'inférieure a 7 centim., écartement de 25 millim. avec queue de rat, à commencement gauche. Donc la plaie a été faite de gauche à droite. La supérieure, séparée par un pont de 8 millim. de l'inférieure, a une longueur égale à 42 millim. dont 26 à gauche.

Rien à la partie antérieure du corps.

Pas de putréfaction abdominale. Rien aux organes génitaux.

*Plaie des membres.* — A droite, sur le mollet, à 3 travers de doigt du creux poplité, plaie superficielle longue de 54 millim. ; écartement de 2 centim., queue de rat à la partie interne. Pas d'infiltration sanguine apparente, tissu cellulaire coupé obliquement de haut en bas.

A gauche, même siège. Il y a six plaies.

La première n'entame que la peau, 45 millim.

La deuxième a 35 millimètres de long.

Les autres sont tout à fait superficielles et ont 34 millimètres de long.

Enfin la dernière est une large plaie de 74 millim. Les jumeaux sont intéressés.

Le pli du coude gauche porte neuf incisions transversales et parallèles entre elles, ayant environ 5 centim. Deux plus profondes de 15 centim.

III. — Nous procédons à la dissection des plaies antérieures du cou. Les sterno-mastoïdiens sont intacts ; la peau, le tissu cellulaire, les muscles sous-hyoïdiens sont sectionnés. Les gros troncs veineux et artériels sont intacts. L'incision profonde a porté dans l'espace thyro-hyoïdien et le couteau s'est enfoncé dans la bourse de Boyer, a pénétré au-dessous de la glotte et n'a pas intéressé les voies aériennes.

A part ces différentes plaies qui ont un caractère suicide, nous ne relevons aucune ecchymose ou plaie de défense pouvant faire songer à un assassinat, de nombreux crevés ont été pratiqués dans les différentes parties du corps et ne nous ont pas révélé la présence d'infiltration sanguine sous-cutanée.

IV. — Les poumons sont volumineux comme sont ceux des noyés ; ils sont emphysémateux et à la pression il s'échappe de la mousse et un liquide séro-sanguin abondant. Le poumon gauche est induré dans sa partie centrale et inférieure. Le tissu est rougeâtre, dur ; quand on le jette dans l'eau il ne surnage pas. Il y a de l'hépatisation rouge et des signes de pneumonie au début.

L'estomac contient un liquide abondant, sans caractère spécial. C'est de l'eau déglutie par l'individu pendant sa submersion. Le cœur contient du sang diffluent et des caillots noirâtres plus marqués dans le cœur droit que dans le cœur gauche. Le foie est très congestionné, gorgé du sang fluide des noyés.

*Conclusions.* — L'individu dont nous avons fait l'autopsie est un homme de 28 à 35 ans qui a succombé aux suites d'une axphyxie par submersion. Il porte sur le cou une série de plaies peu graves qui forment pour ainsi dire un cercle complet. Les unes sont superficielles, les autres plus profondes, surtout à la nuque et à la partie antérieure du cou. Ces plaies et celles que nous avons trouvées sur les membres ont toutes pu être faites par l'individu lui-même. Leur disposition, la façon dont elles ont été pratiquées, le peu de netteté des incisions en même temps que leur multiplicité indiquent nettement leur caractère suicide. Enfin, l'absence complète de trace de lutte ou de violences nous fait rejeter absolument l'hypothèse d'un assassinat. Ajoutons que cet homme, atteint de pneumonie, devait probablement délirer. On s'explique ainsi les tentatives de décollation, d'égorgement, puis la submersion.

La mort remonte à trois ou quatre jours environ.

*Renseignements complémentaires.* — L'enquête faite par le commissaire de police nous a appris que le corps était celui d'un nommé J. M.,

Blessures de la partie antérieure du cou.

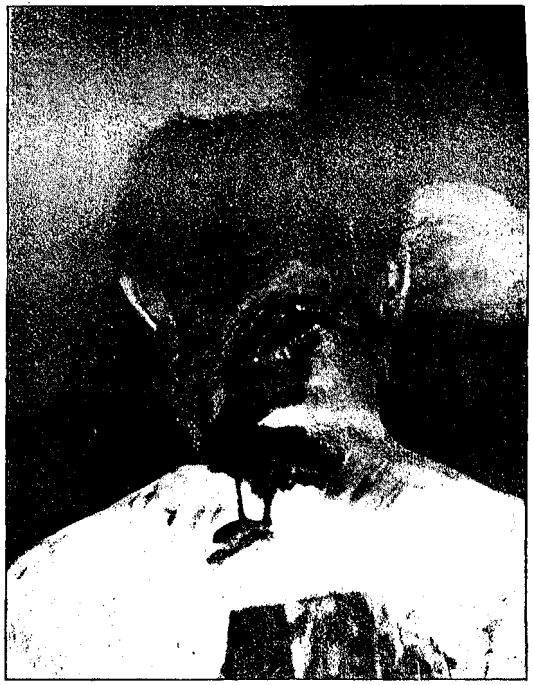

Blessures de la nuque.

TENTATIVE DE DÉCOLLATION

âgé de 39 ans, tenant un débit de boisson. Le premier novembre, cet homme a disparu de son domicile à la suite des circonstances suivantes : son commerce n'étant pas florissant, il s'était adonné à la boisson et avait des idées mélancoliques. A la date indiquée, un huissier se présentait chez lui pour faire l'inventaire de son matériel et de son mobilier. A la suite de cette visite cet homme écrivit au verso du commandement d'huissier quelques mots incohérents au milieu desquels on peut lire qu'il fait ses adieux à ses parents, qu'il va se tuer, qu'il va se jeter au Rhône...

Il absorba un litre d'arquebuse, et, à l'aide d'un grand couteau de cuisine, il essaya de se faire les plaies diverses que nous avons énumérées. Son lit était couvert de sang et on put suivre, grâce à la traînée de sang qu'il laissa après lui, sa trace jusque sur les bords du Rhône où il s'est jeté.

Ces renseignements viennent donc confirmer pleinement le diagnostic médico-légal que nous avions fait. Le nommé J..., après avoir tenté de se suicider en se faisant des plaies multiples au niveau du cou et des membres à l'aide d'un grand couteau de cuisine, était allé se jeter dans le Rhône. Les excès alcooliques faits par cet homme, les malheurs qui lui étaient arrivés, la maladie aiguë dont il était atteint (pneumonie) avaient déterminé chez lui un état mélancolique qui nous explique son insensibilité et les mutilations aussi extraordinaires que multiples qu'il a pu supporter.

Il est en effet bien démontré que les mélancoliques présentent une anesthésie à la douleur tout à fait exceptionnelle. Nous avons vu de semblables malades se castrer avec un mauvais couteau sans pousser une plainte et plier très soigneusement le reliquat de leur amputation.

Lorsqu'une enquête sera possible, il y aura lieu de rechercher si dans la dernière période de la vie, l'individu a donné des signes de déséquilibre mental, si c'était un buveur, un intoxiqué présentant par périodes de la dépression mélancolique avec idées de suicide.

En l'absence de ces renseignements, c'est par l'étude minutieuse des blessures, des traces de lutte ou de violences relevées sur les différentes parties du corps que l'on pourra établir sa conviction.

Les plaies de défense sont assez fréquentes en cas d'homicide. Nous avons eu à examiner le cadavre d'une femme adultère surprise par son mari. Celui-ci a tenté la décollation à l'aide d'un gros couteau. La femme en se protégeant la nuque reçut à la main une blessure de défense tout à fait caractéristique que nous avons comme pièce d'enseignement au musée de médecine légale. Elle intéresse la face dorsale du pouce gauche et se continue dans l'espace interdigital pour venir se terminer à la base de l'index gauche. Les ecchymoses au niveau des avant-bras ou des mains, au niveau de la face font rarement défaut.

On conçoit difficilement la possibilité d'égorger une personne sans

qu'il y ait lutte plus ou moins vive entre le meurtrier et sa victime. Ou bien, il faudrait supposer que cette dernière a été surprise pendant son sommeil.

Des désordres peuvent être relevés sur les vêtements. Ils auront aussi leur importance.

Nous n'insisterons pas sur les mains tachées de sang, sur la possibilité de retrouver l'arme fixée dans la main du suicidé. Cette constatation ne peut être faite que lorsque la mort est survenue rapidement, créant un spasme cadavérique auquel succèdera la rigidité. Si les blessures du cou ne sont pas immédiatement mortelles, le suicidé pourra se déplacer (notre observation en est un exemple) et l'on ne retrouvera pas l'arme dont il s'est servi.

Le siège des blessures doit être minutieusement étudié. La décollation telle que nous l'avons définie au début est très rarement suicide. Elle a pu être tentée cependant comme dans les cas que nous avons rapportés avec un couteau, un rasoir, un tranchet, un instrument à manche court mais non avec la hache, arme employée par le parricide Gonnachon et qui laisse sur la colonne vertébrale des encoches caractéristiques.

La direction des blessures, leur nombre et leur gravité sont des caractères encore plus importants.

En présence de plaies du cou, on devra étudier pour chacune d'elles si elles ont été faites de gauche à droite ou de droite à gauche, et si toutes ont la même direction.

Les blessures suicides faites par un droitier sont légèrement obliques de gauche à droite et de haut en bas, c'est l'inverse pour un gaucher.

La multiplicité des blessures ne doit pas faire écarter l'hypothèse du suicide, à moins que l'on puisse établir, par la fixation de la chronologie des plaies, que les unes, mortelles, ont été faites avant les autres dernières en date et ne présentant plus de caractères vitaux.

Enfin, on devra établir que toutes les blessures décrites et étudiées ont parfaitement pu être faites par l'individu lui-même.

Nous résumerons ces principales données dans les conclusions suivantes :

1° Rechercher les traces de lutte ou de violences, état des lieux, ecchymoses, plaies de défense, etc.

2° Etablir la situation du corps, des bras et des mains.

3° Rechercher sur les vêtements : la situation des taches de sang, les déchirures.

4° Direction des blessures, leur situation, leur nombre, leur gravité.

5° Ont-elles pu être faites par l'individu lui-même ?

---

# REVUE CRITIQUE

## CHRONIQUE LATINE

Par le Dr Edmond Locard, préparateur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.

### IV

*L'identification par les empreintes digitales. — L'emploi de la dactyloscopie en Amérique du Sud. — Le procédé Vucetich.*

« La question d'identité domine toute l'instruction criminelle », a dit Coutagne. Cet indiscutable principe étant admis, l'anthropométrie de Bertillon apparaît comme une des plus essentielles découvertes du siècle passé. Or, il semble aujourd'hui qu'un vaste courant se dessine dans le monde scientifique, et dans le monde de la justice, en faveur d'une méthode nouvelle destinée à révolutionner nos anciens modes d'identification. Ce procédé est bien d'origine européenne, il est français par ses ancêtres, anglais par celui qui le premier l'a régularisé et rendu pratique, mais c'est de l'Amérique latine qu'il nous revient maintenant, transformé et perfectionné au plus haut point. Le fait ne surprendra que des esprits superficiels : le mythe de l'Amérique espagnole, pays inculte et terre barbare, est une erreur qui ne sera plus longtemps de mode : une fois de plus, cette terre féconde habitée par des peuples rénovés montre qu'elle est destinée à devenir le glorieux berceau d'une renaissance latine.

L'origine de la dactyloscopie mérite d'être rappelée en quelques mots. L'étude des extrémités digitales comme signe d'identification dans certains cas spéciaux avait été indiquée depuis longtemps. Elle n'est entrée dans la voie scientifique qu'avec Galton, Coutagne, Florence. En juin 1888, Francis Galton (1) insistait devant la Société

(1) *Personal identification and description*, in *Nature*.

royale de Londres sur un procédé signalé déjà dans la thèse de M. le professeur Florence, intitulée : *Les empreintes dans les expertises judiciaires* (1). C'est là que se trouve cette excellente diagnose de la tache et de l'empreinte : « Ce n'est pas la forme, mais bien la nature de la tache qui constitue l'originalité de la question, et la sépare de celle des empreintes qui, au contraire, ne s'inquiète que de l'image, de la forme, du moule et non de sa matière. »

Dans le courant de la même année, A. Frécon écrivait sous l'inspiration de M. le professeur Lacassagne une thèse intitulée : *Des empreintes en général et de leur application dans la pratique de la médecine judiciaire.* Comme Galton, comme M. Florence, il indiquait les empreintes des extrémités digitales comme d'excellents moyens d'identification, dans le cas où un criminel a laissé la trace de sa main sale ou sanglante sur un meuble, sur un mur, sur des linges, voire même sur la victime. Il rappelle que Galton venait d'introduire l'empreinte agrandie et photographiée à titre de document complémentaire sur les fiches du service d'identification à Londres. Il cite enfin plusieurs faits curieux qu'il n'est pas inutile de rappeler ici. « William Herschell, fonctionnaire du *Bengal civil service* a utilisé les empreintes digitales pendant vingt-huit ans. Elles lui servaient à vérifier l'authenticité des actes écrits sur lesquels il les avait fait appliquer, car ces actes, dans l'Inde, sont paraît-il l'objet de fréquentes contestations. De plus, c'était un moyen pour lui de connaître les récidivistes : quand un de ces individus était arrêté on prenait l'empreinte de son pouce qui restait imprimée sur un registre spécial conservé à la prison. Si l'on avait besoin ultérieurement d'établir son identité, on lui faisait donner une nouvelle empreinte que l'on comparait à la première... On prétend aussi que ce signe d'identité est en usage dans les prisons de la Chine (2). »

On le voit le procédé n'est pas nouveau. Galton n'a fait que l'appliquer systématiquement. Il a repris, après Purkinje l'examen détaillé des dessins que forment les papilles de la face palmaire. Pour comparer deux empreintes il se contente de les agrandir, de reporter sur un papier « quelques-unes des principales directions suivies par ces lignes ». C'est par la comparaison des détails qu'il arrive à l'identification.

Tout cela, on en conviendra, peut présenter un grand intérêt dans une expertise, dans une étude d'anthropologie, quelquefois aussi comme signe d'identité ; cela ne constitue pas un système régulier d'identification, et ne semblait pas jusqu'alors destiné à être comparé au bertillonnage.

(1) In *Archives de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales*, 1889, n° 19.

(2) Cf. aussi la thèse de Forgeot, également écrite au laboratoire de médecine Légale de Lyon.

C'est dans l'Amérique latine que l'étude des empreintes devait être transformée en un corps de doctrine parfaitement étudié, régulier et applicable, et devenir la dactyloscopie, ou procédé de Vucetich.

Exposons d'abord la méthode, nous essaierons ensuite d'en juger la valeur en la comparant à l'anthropométrie.

*
* *

Les empreintes se pratiquent de la façon suivante :

1° On lave à l'eau tiède et au savon, puis à l'eau acidulée acétique à 4 ou 5 p. 100 les mains de l'individu à identifier ;

2° On étend avec la pointe d'un couteau ou de tout autre instrument analogue, une petite quantité d'encre noire (encre à imprimer ou à lithographier) sur une plaque de marbre, de cuivre ou de zinc. On égalise avec un rouleau, de façon à former une couche très mince, et absolument uniforme.

3° On applique sucessivement chaque doigt du patient sur la plaque encrée, et on fait mouvoir le doigt en le roulant jusqu'à ce que l'encre ait imbibé d'une façon égale toute la face palmaire qui porte le dessin. Cette opération est essentielle.

4° On place une feuille de papier blanc satiné sur une planchette, dont la surface présente des rainures correspondant par leurs dimensions à chacun des doigts, et on appuie successivement chacune des extrémités digitales depuis l'articulation phalangino-phalangette jusqu'au bout, dans la rainure correspondante, en allant du pouce au petit doigt de la main droite. On en fait ensuite autant pour la main gauche.

Ce procédé est celui employé par Vucetich. Il en existe d'autres : les empreintes sur verre ou au collodion par exemple.

Les dessins digitaux ainsi obtenus peuvent-ils être ramenés à des catégories suffisamment nettes ? Présentent-ils des variétés suffisamment nombreuses ? Telles sont les questions fondamentales sur lesquelles repose l'existence même de la méthode. A ces questions Purkinje avait depuis longtemps répondu. Il avait déjà démontré que le torus tactile de la phalange terminale, c'est-à-dire la pulpe digitale, a la forme d'un cône surbaissé, et que d'un point très voisin de ce sommet du torus tactile part une ligne qui se dirige obliquement en dehors vers le pli interphalangien (*stria obliqua* de Purkinje). « La strie oblique est enveloppée par un certain nombre de lignes semi elliptiques, qui lui sont parallèles dans presque toute leur étendue, Ces lignes partent du côté externe de la phalange, contournent le sommet du torus tactile, se réfléchissent, passent au côté opposé de la strie oblique et reviennent se terminer vers le côté de la phalange

d'où elles sont parties. L'ensemble de ce système forme le sinus oblique de Purkinje. »

« La plupart des variétés ne sont que des modifications du sinus oblique. C'est ainsi que parfois le sinus oblique, au lieu de confondre son sommet avec celui du torus tactile, le contourne, remonte et se termine à quelques millimètres en dedans et au-dessus de ce sommet ; en même temps un certain nombre de lignes elliptiques, parties du bord radial, au lieu de se terminer au bord cubital de la phalange, se réfléchissent de haut en bas, contournent le sommet du torus tactile, où elles forment encore des anses autour d'une strie centrale. Il résulte de là un double tourbillon (*vortex duplicatus Purk.*)... »

« Tantôt plusieurs stries s'anastomosent entre elles de manière à lui donner l'aspect d'une amande, c'est l'amygdale ; tantôt le sinus oblique s'enroule à son extrémité, c'est la spirale. »

« Enfin, le sinus peut être remplacé par un espace triangulaire que remplissent des lignes de moins en moins courbes et enfin presque transversales ; ce sont les arcs transversaux (*flexuræ transversæ Purk.*). D'autres fois il existe près du sommet du torus tactile une papille centrale qu'entourent un certain nombre de lignes concentriques dont les premières sont des cercles et les autres des ellipses complètes de plus en plus allongées ; et c'est autour de ce système que se placent, comme autour du sinus oblique, les ellipses incomplètes qui couvrent le reste de la phalange, c'est le cercle (*circulus Purk.*). Avec cette figure il y a toujours deux petits triangles (1). »

Le premier mérite de Vucetich a été de simplifier en la systématisant la description d'ailleurs parfaitement exacte et complète de Purkinje.

Voici comment il résume lui-même sa classification des empreintes digitales :

*Les dessins, tous les dessins imaginables des extrémités digitales peuvent se ramener à quatre types fondamentaux.*

A première inspection chacun peut se rendre compte que sur chaque doigt, sur les pouces par exemple, il existe, soit du côté externe, soit du côté interne, soit des deux côtés un petit triangle ou delta dont les lignes se recourbent pour former une boucle. Il faut observer cependant que sur certains doigts il n'y a pas de deltas et que le dessin est composé de simples arcs.

Ainsi donc les quatre groupes du classement se distinguent par l'existence ou la non-existence des deltas.

Le premier groupe contient les empreintes qui n'ont pas de deltas. C'est le groupe Arc (*arco*).

(1) Alix : Disposition des lignes papillaires de la main et du pied, in *Annales des sciences naturelles*, 5e série, Zoologie. 1867, tome VIII, p. 295.

Le second groupe comporte un seul delta, dont les lignes se dirigent du côté interne — c'est-à-dire vers la gauche de l'observateur. C'est le groupe BOUCLE INTERNE (*presilla interna*).

Le troisième groupe est constitué par les empreintes à un seul delta dont les lignes se dirigent vers le côté externe, ou vers la droite de l'observateur. C'est le groupe BOUCLE EXTERNE (*presilla externa*) (fig. 1).

Le quatrième groupe est formé d'empreintes à deux deltas, l'un externe, l'autre dont les lignes constitutives se réunissent en dessins variés. C'est le groupe TOURBILLON (*verticillo*) (fig. 2).

Qu'on imagine tous les dessins que l'on voudra, et l'on verra qu'il est impossible d'en rencontrer un qui ne puisse trouver place dans une de ces quatre catégories.

Cette distinction des dessins digitaux en quatre classes est l'unique fondement de la classification proposée et employée par Vucetich.

Pour procéder au classement d'une fiche, on notera d'abord la catégorie à laquelle appartient l'empreinte du pouce droit. Cette empreinte qui s'appelle la fondamentale est désignée par une des abréviations suivantes :

A = Arc (arco).
I = Boucle interne (presilla interna).
E = Boucle externe (presilla externa).
V = Verticille ou tourbillon (verticillo).

On note ensuite la classe dans laquelle se range chacune des empreintes des quatre autres doigts de la main droite, classe que l'on désigne par un chiffre, dans l'ordre suivant :

1 = Arc. . . . . = A
2 = Boucle interne = I
3 = Boucle externe = E
4 = Verticille. . . = V

De telle sorte que la nomenclature en lettres est réservée au pouce seul, et la notation en chiffres est employée pour les autres doigts, et que 1 est synonyme de A, 2 de I, 3 de E, et 4 de V.

Supposons le cas d'un individu ayant au pouce un arc, à l'index une boucle externe, au médius un verticille, à l'annulaire une boucle interne, et au petit doigt un arc. On aura :

Pouce . . = A
Index. . . = 3
Médius . . = 4
Annulaire . = 2
Auriculaire = 1

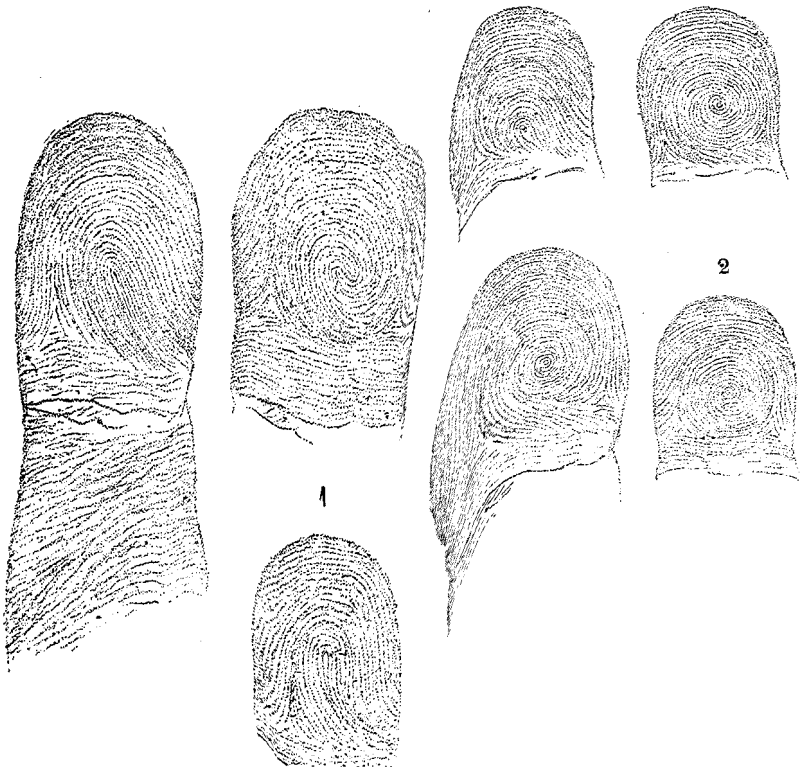
2
1

La description de cette empreinte s'exprimera par la simple formule A 3421. Nous avons dit que A était la fondamentale, le nombre 3421 s'appellera division, et la formule A 3421 série.

Chaque série se divise en sections, grâce aux empreintes de la main gauche. Le pouce de la main gauche va, en effet, indiquer par sa lettre interprétative la subclassification de la fiche, et le nombre de quatre chiffres qui synthétise les empreintes des quatre autres doigts de cette même main gauche donne la subdivision. La formule d'ensemble de la main gauche montre à quelle section les empreintes et par suite la fiche, appartiennent.

Supposons que l'individu dont la main droite se chiffrait par A 3421, ait à la main gauche :

| | | |
|---|---|---|
| Pouce | = Verticille | = 0 |
| Index | = Arc | = 1 |
| Médius | = Boucle externe | = 3 |
| Annulaire | = Boucle externe | = 3 |
| Auriculaire | = Verticille | = 4 |

Nous aurons sur la fiche la formule totale :

Série A : 3421 ; Section V : 1334.

On voit quelle richesse inouïe de combinaisons offre un pareil système. Un élémentaire calcul permet d'établir le nombre de ces combinaisons :

Tout d'abord les chiffres 1, 2, 3 et 4 peuvent se combiner en 256 groupements différents dans l'ordre que voici :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1111 | 1121 | 1131 | 1141 | 1211 |
| 1112 | 1122 | 1132 | 1142 | 1212 |
| 1113 | 1123 | 1133 | 1143 | 1213 |
| 1114 | 1124 | 1134 | 1144 | etc. |

jusqu'à 4444.

Or chacun de ces 256 groupements peut venir se ranger sous l'une des fondamentales A, I, E ou V, d'où 256 × 4 = 1024 combinaisons.

D'autre part, il résulte de ce calcul qu'à chaque série correspondent 1024 sections différentes. En effet, pour la première série qui est A 1111 (caractérisant des mains droites dont chaque extrémité digitale présente le dessin du type arc), il peut y avoir coexistence d'une main gauche variant entre la cote A 1111 (cinq arcs) et la cote V 4444 (cinq verticilles).

Il y aura donc pour une seule série 256 × 1024 = 262.144 combinaisons. Soit pour l'ensemble des quatre séries 1.048.576 sections.

D'où nous concluons, en toute évidence, qu'on peut rencontrer plus

d'un million de fiches différant par leur seul numérotage et sans que l'examen détaillé de l'empreinte ait à intervenir en quelque façon que ce soit.

***

Quelle sera dans ces conditions la disposition des armoires à fiche ? La théorie nous indique que l'on pourrait établir suivant l'ordre mathématique 1.048.576 cabriolets. Pratiquement on réunira dans un même cabriolet un nombre quelconque de sections :

Les arrangements peuvent varier à l'infini. Voici à titre d'exemple, le dispositif adopté au service d'identification de La Plata, service qui a été organisé par Vucetich lui-même. L'ordre adopté repose sur ce fait enseigné par la pratique que les fondamentales en V (empreintes du pouce droit en verticille) sont de beaucoup les plus ordinaires.

Les fiches sont réunies dans deux armoires, contenant chacune seize rangées de dix cabriolets, soit 160 casiers par armoire. Chaque cabriolet mesure 9 centimètres de haut, 11 de large, 22 de profondeur. La première armoire contient les fiches des séries A, I, E, soit 4 rangs ou 40 cases pour A, autant pour I, 7 rangs ou 70 cases pour E, et 10 cases pour subdiviser certaines catégories trop nombreuses. Le second meuble est réservé à la série V, et aux fiches spéciales, aux doubles destinés aux échanges, etc. Des cases spéciales reçoivent les fiches incomplètes, c'est-à-dire celles des amputés, des ankylosés, etc.

Voici un exemple des indications portées au recto d'une fiche, indications qui résument les données de l'empreinte, et limitent par conséquent la recherche à un très petit nombre de cases quand il s'agit d'identifier un récidiviste :

POLICIA DE LA PROVINCIA DE BUENOS AIRES

SISTEMA DACTILOSCOPICO

| *Serie* | | | | *Seccion* | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Indice | Medio | Anular | Menique | Indice | Medio | Anular | Menique |
| | | | | | | | |

Les cases Serie et Seccion contiennent simplement une des lettres A, I, E ou V. Les cases inférieures portent le chiffre déterminatif de l'empreinte de chaque doigt : 1, 2, 3 ou 4.

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Serie A<br>1111-1244<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>1111-1244<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2244 | Serie A<br>1111-1244<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>1111-1244<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales | Serie A<br>1311-1444<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>1311-1444<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>1311-1444<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>1311-1444<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales |
| Serie A<br>2111-2244<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>2111-2244<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>2111-2244<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>2111-2244<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales | Serie A<br>2311-2444<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A.<br>2311-2444<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>2311-2444<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>2311-2444<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales |
| Serie A<br>3111-3244<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>3111-3244<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>3111-3244<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>3111-3244<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales | Serie A<br>3311-3444<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>3311-3444<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>3311-3444<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>3311-3444<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales |
| Serie A<br>4111-4244<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>4111-4244<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>4111-4244<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>4111-4244<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales | Serie A.<br>4311-4444<br>Sec. A.I.E.V.<br>1111-1444 | Serie A<br>4311-4444<br>Sec. A.I.E.V.<br>2111-2444 | Serie A<br>4311-4444<br>Sec. A.I.E.V.<br>3111-3444 | Serie A<br>4311-4444<br>Sec. A.I.E.V.<br>4111-4444 | Especiales |

Nous pensons qu'il est utile pour être tout à fait clair de donner aux lecteurs des *Archives* un spécimen des indications portées sur les cabriolets de classement. On verra que ces indications ne sont pas plus difficiles à saisir du premier coup d'œil que celles des cabriolets à bertillonnage.

Voici par exemple les tiroirs correspondant à la fondamentale A. Ils constituent le haut de la première armoire. Nous rappelons que les cabriolets sont au nombre de dix par rangées.

Il en est de même pour la série I, et pour les séries E et V, sauf que ces dernières sont deux et quatre fois plus développées. Chaque cabriolet est subdivisé intérieurement selon les indications du pouce gauche en sections A, I, E, V et suivant les chiffres déterminatifs de la série et de sa section en subdivisions qu'il est facile de concevoir. Dans le premier cabriolet par exemple on séparera les A 1111, A 1112, A 1113, A 1114, A 1121, A 1122, A 1123... A 1211... A 1244 qui y sont contenus, non pêle-mêle, mais en ordre.

Mais là ne s'arrête pas les moyens possibles de diagnose entre les diverses fiches. Concevons par exemple, le cas de deux individus ayant la même formule d'empreintes : A 1111 V 4442 par exemple. On procédera alors à l'examen détaillé des dessins digitaux, et l'on y trouvera, s'il ne s'agit pas du même individu, de multiples différences.

Les lignes palmaires digitales ne sont point en effet d'une absolue régularité, loin de là ; et Vucetich indique six sortes de déformations qui individualisent chaque empreinte et défendent qu'on ne la confonde avec une autre de même catégorie au point de vue de la disposition du triangle et de la boucle. Ces déformations, ou pour mieux parler ces particularités caractéristiques peuvent consister en bifurcations curvilignes ou angulaires, en solutions de continuité, en îlots compris dans le dédoublement momentané d'une ligne simple, en petite ligne supplémentaire, etc.

Galton a proposé un procédé mathématique pour distinguer rapidement et sûrement deux empreintes qui appartenaient à une série et à une section communes. Ce procédé consiste à mener une ligne fictive du sommet du triangle au sommet de la boucle (procédé applicable seulement aux séries et sections en I et E, et à l'immense majorité des V, non aux A qui n'ont pas de triangle et n'ont pas non plus de boucle à proprement parler). On compte les lignes du dessin coupées par la ligne fictive, et on compare les nombres trouvés sur les deux empreintes que l'on examine. Comme ce procédé est applicable en définitive à tout individu qui n'est pas A 1111 V 1111, c'est-à-dire tout arc, on voit quels services il peut rendre, et l'on comprend dès lors comment les ressources données par cette méthode venant multiplier celles fournies par l'examen des points caractéristiques et tout cela multipliant le million de types différents que don-

nait déjà le simple classement en sections et séries, il en résulte logiquement le chiffre fabuleux de 64 milliards de dessins digitaux possibles différents.

***

Telle est la méthode sud-américaine d'identification. Quelle est sa valeur absolue ? quelle est sa valeur relative ?

Le procédé Vucetich est-il appelé à servir de complément au bertillonnage, mérite-t-il de le suppléer d'une façon totale ? C'est ce que nous allons essayer d'établir.

1° La dactyloscopie et le bertillonnage donnent-ils des résultats indiscutables ?

Le bertillonnage comprend en réalité trois parties : *a*) le portrait parlé ; *b*) l'anthropométrie proprement dite ; *c*) l'examen des signes particuliers : déformation, tatouages et cicatrices. En réalité l'anthropométrie ne sert qu'au classement : la certitude de l'identification ne repose que sur le portrait parlé et sur les signes particuliers. Les mensurations, en elles-mêmes, sont en effet sujettes à l'erreur à tel point que le système Bertillon comporte une table des tolérances variant suivant la mensuration. Ces erreurs admises comme possibles sont les suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Taille | 7 | millimètres |
| Hauteur du buste | 7 | — |
| Grande envergure | 10 | — |
| Diamètre antérieur-postérieur du crâne | 0,5 | |
| Diamètre transversal du crâne | 0,5 | |
| Oreille droite | 1 | |
| Pied gauche | 1,5 | |
| Index gauche | 0,5 | |
| Auriculaire gauche | 0,75 | |
| Avant-bras gauche | 1,5 | |

Dans la pratique en effet des erreurs se produisent. Un auteur sud-américain écrivait récemment : « Il est absolument, ou pour le moins pratiquement impossible, que les diverses mesures prises sur une même personne, fût-ce le même jour, concordent rigoureusement et de tout point. Ainsi, ma propre mensuration, prise trois fois coup sur coup par trois employés exercés et compétents de *l'Oficina* de la capitale, démontrèrent que sur les onze mesures, il y avait des différences pour dix d'entre elles, mais toutes ces erreurs étaient d'ailleurs comprises dans la limite de tolérance prévue pour chacune d'elles, sauf une erreur de 5 ½ mm. pour la largeur de la tête. »

Il est bien certain d'ailleurs que des erreurs légères sont sans importance, puisque l'anthropométrie ne joue en définitive qu'un rôle éliminatoire dans la recherche de la fiche et que l'identification propre-

ment dite ne se fait que par le portrait parlé et surtout par les signes particuliers : tatouages, cicatrices, etc. Mais il est malheureusement évident aussi qu'il suffirait d'une mensuration essentielle inexacte pour rendre la fiche complètement inutile, l'identification du récidiviste impossible, et l'application de la méthode illusoire.

De ce théorème découle un corollaire : c'est la nécessité d'une éducation complète et minutieuse pour l'employé chargé du bertillonnage. En France, par exemple, les gardiens de prison qui doivent être chargés de ce service font un stage au laboratoire de M. Bertillon lui-même, à Paris. On les choisit parmi les plus intelligents ; et, d'une façon générale, l'anthropométrie, et le portrait parlé qui est plus difficile encore à écrire et à lire, sont pratiqués d'une façon satisfaisante, mais on ne peut nier que la confection de la fiche bertillonnienne ne soit une opération délicate et longue, et que sa lecture complète ne soit réservée aux seuls initiés.

Enfin on a fait récemment un reproche assez fondé à M. Bertillon. On a relevé le fait que la fiche anthropométrique va toujours en se compliquant. Les mesures de l'oreille droite figuraient autrefois parmi les onze mesures fondamentales. La description de l'oreille a passé aujourd'hui au second plan. On lui a substitué le diamètre bi-zygomatique : probablement pour plus de certitude, et en ce cas le but n'est guère atteint, car il semble patent et avéré que ce diamètre s'altère d'une façon notable et rapide sous l'influence de l'amaigrissement ; la disparition de la couche graisseuse sous-cutanée au niveau des pommettes pouvant réduire le diamètre zygomatique d'un centimètre au moins, et cela en quelques jours. Cette adjonction n'est d'ailleurs pas la seule que M. Bertillon ait faite à son système. Depuis 1894, les empreintes digitales y figurent à titre d'indication complémentaire.

En définitive le bertillonnage, dont les excellents résultats sont trop connus pour que la méthode dans son principe et dans son ensemble soit attaquable, présente certainement quelques possibilités d'erreur, et conduit à une identification certaine plutôt par sa partie signalétique que par sa partie anthropométrique, destinée plus particulièrement à la systématisation et au classement.

La dactyloscopie donne-t-elle une certitude absolue ?

La réponse de ses tenants est nettement et énergiquement affirmative. C'est pour les Sud-Américains, qui s'en sont fait les promoteurs, son principal et son plus indiscutable mérite. Il semble en effet démontré que les empreintes digitales restent identiques à elles-mêmes pendant toutes les périodes de l'existence. Dans l'intéressant travail, tout récent, de Pacheco (1), dans la brochure où Vucetich (2) a synthétisé

(1) Pacheco : Identificacion de los delincuentes. Ventajas del sistema dactiloscopico, in *Archivos de psiquiatria y criminologia*, abril et mayo 1903.

(2) Vucetich : Conferencia sobre el sistema dactiloscopico, setiembre 1901, La Plata.

son œuvre, on trouve citée une série de cas où les dessins digitaux sont restés invariables pendant des années. C'est ce qui a été vérifié par exemple pour Herschell, cet administrateur du Bengale, dont nous parlions plus haut, pour Gilbert Thompson, ingénieur au Nouveau Mexique qui signait également avec son pouce. Galton a publié dans son travail la reproduction de l'empreinte digitale d'Herschell à vingt ans d'intervalle. Les deux dessins sont mathématiquement identiques. L'agrandissement montre que la similitude porte sur les plus minimes détails, sur ces irrégularités presque microscopiques que Vucetich appelle : *puntos caracteristicos* (fig. 3 et 4).

FIGURE 3.
Index de M. Herschell en 1860.

FIGURE 4.
Index de M. Herschell en 1888.

Il n'est pas douteux d'autre part que le procédé des empreintes ait l'avantage de fixer et de rendre visible les traces indélébiles de toutes les lésions traumatiques ou inflammatoires persistantes. Vucetich reproduit des dessins digitaux comportant des cicatrices de coupure. Au bout de plusieurs années les rapports de la zone sclérosée et des lignes du dessin se sont maintenus absolument identiques.

Enfin, et c'est là un fait capital, le bertillonnage ne s'applique qu'à des individus ayant atteint leur complet développement. Pratiqué sur des sujets de moins de 18 ans, il est d'une inutilité totale : entre 18 et 20 ans il expose à une erreur grave. Entre 20 et 25 ans, il peut encore être mis en défaut, les os ne cessant de s'accroître qu'à cet âge ; et encore bien des auteurs admettent-ils que les longueurs des pièces squelettiques se modifient jusqu'à l'âge mûr.

Il y a là, inéluctablement, un grave défaut que rien ne peut corriger dans la méthode anthropométrique : défaut d'autant plus regrettable que le progrès de la criminalité juvénile donnerait plus de prix à une méthode capable d'identifier le signalement d'un délinquant

d'âge mûr avec celui de ce même individu adolescent et d'établir ainsi sa qualité de récidiviste.

Ici, tout l'avantage est à la dactyloscopie : cela n'est même pas discutable. *L'empreinte digitale en effet est d'une fixité et d'une invariabilité absolue depuis le sixième mois de la vie fœtale, jusqu'à l'âge le plus avancé.* Elle peut être examinée sur le cadavre tant que la putréfaction n'a pas fait tomber la peau de la région palmaire. Elle a été relevée de la façon la plus précise sur les momies égyptiennes du musée de La Plata. Galton disait plaisamment que s'il avait vécu quelques milliers d'années plus tôt, il aurait procédé à l'identification de Jézabel, pour peu que les chiens de Jezraël eussent respecté les extrémités palmaires.

Cette possibilité d'appliquer la méthode de Vucetich partout et dans tous les cas ; cette possibilité surtout de constater grâce à elle l'identité du délinquant juvénile et du récidiviste d'âge mûr, constitue indiscutablement le principal avantage des empreintes digitales.

2° Les fiches bertillonniennes et les fiches dactyloscopiques sont-elles également faciles à établir, à classer et à retrouver dans l'armoire de classement.

Répondons point par point à cette triple question :

*a*) L'établissement de la fiche anthropométrique est, nous l'avons dit après beaucoup d'autres, long et relativement difficile. Il exige un personnel spécialement préparé. Il prend un temps de plus en plus considérable, étant donné les adjonctions faites récemment par l'inventeur du système.

La fiche dactyloscopique, *telle qu'elle est pratiquée actuellement chez Vucetich*, est d'une fabrication extrêmement facile, elle n'exige aucune, ou presque aucune éducation spéciale. Elle est rapidement établie. Tel est du moins l'état actuel des choses. Mais il nous paraît fort possible que si la méthode est introduite en Europe, on en vienne à la compliquer considérablement elle aussi, comme on a fait pour le bertillonnage.

*b*) Le classement des fiches anthropométriques est une merveille de rapidité, de simplicité, et de précision. Ce sera le plus beau titre de gloire de Bertillon, d'avoir inauguré cette méthode de classement véritablement parfaite.

L'organisation des armoires à cabriolets, la systématisation en un mot, était au contraire la grosse pierre d'achoppement de la dactyloscopie. Il nous semble que Vucetich a victorieusement résolu le problème, d'abord en catégorisant très simplement les variétés d'empreintes ; ensuite en imaginant la notation chiffrée. Telle qu'elle est la méthode des empreintes comporte évidemment une systématisation suffisamment claire pour être parfaitement pratique.

*c*) La question de la recherche des fiches est évidemment connexe à celle du classement. Les deux méthodes : anthropométrie et dactyloscopie, nous semblent présenter une égale facilité pour cette importante opération.

*
* *

Avant de tirer de tout ceci une conclusion générale, nous avons estimé qu'il était tout à la fois convenable et nécessaire de demander à M. Bertillon, dont la bonne foi et la loyauté sont égales à la haute valeur scientifique, sa propre opinion sur les méthodes nouvelles. Ses réponses ont été les suivantes (1).

1° Estimez-vous que les empreintes digitales aient une réelle valeur au point de vue de l'identification ?

« *Oui, certes.* »

2° Croyez-vous qu'il soit possible pratiquement de classer des fiches qui ne portent pas d'autre indication que celles des dessins digitaux ?

« *Oui*, mais la combinaison des deux procédés est infiniment préfé-
« rable, comme *sûreté et rapidité d'exécution*, à la condition que le
« niveau du personnel pénitentiaire soit suffisamment élevé pour sa-
« voir lire et écrire les résultats de la mensuration, — ce qui est
« généralement le cas en Europe. »

*
* *

En définitive la méthode dactyloscopique présente essentiellement l'avantage de pouvoir s'appliquer aux individus non encore totalement développés aussi bien qu'aux hommes faits. Elle semble, d'autre part, réduire à son minimum la possibilité d'une erreur dans l'identification.

Quant à la méthode de classement, le procédé Vucetich nous semble d'une simplicité très grande ; il n'est d'ailleurs qu'une application à un cas spécial du système d'élimination bertillonnien. Nous sommes convaincus que la dactyloscopie est appelée à un haut avenir : doit-elle être un complément, certes très nécessaire, de l'anthropométrie, peut-elle y suppléer définitivement : nous attendrons pour nous prononcer qu'elle ait fait ses preuves.

Edmond LOCARD.

(1) Lettre personnelle de M. Bertillon du 13 juillet 1902.

# BIBLIOGRAPHIE

*Poisons et Sortilèges (Les Césars, envoûteurs et sorciers, Les Borgia)*, par les Drs CABANÈS et L. NASS, 1 vol. in-8, Plon, 1903.

Ecrire une histoire de l'empoisonnement à travers les âges est certes une entreprise hardie. C'est vouloir se heurter à chaque pas aux problèmes les plus insolubles, aux questions les plus ardues, aux mystères les plus redoutables que la critique historique puisse présenter. Quand on songe aux longs débats qu'a suscités à elle seule, l'une de ces affaires, celle de Lucrèce Borgia, par exemple, ou celle de Racine, ou même encore la mort de Madame, il semble que présenter une étude d'ensemble de toutes ces affaires, de tous ces procès, est une tentative un peu bien audacieuse et téméraire.

C'est cette tâche cependant que viennent d'accomplir les Drs Cabanès et Nass. Nul mieux qu'eux, il est vrai, n'y était préparé par ses travaux antérieurs. On sait quelle est l'érudition du Dr Cabanès, quels trésors de documentation il possède et combien sont nombreux les faits nouveaux et curieux dont il a enrichi l'histoire, grâce à la publication de son excellente revue la *Chronique Médicale* et de ses ouvrages bien connus du grand public : Le *Cabinet Secret* et les *Indiscrétions de l'Histoire*, pour ne citer que les plus récents. Quant au Dr Nass, il s'est fait une spécialité des questions de toxicologie historique, sa thèse sur l'*Affaire des Poisons* est une œuvre de haute valeur, dont la lecture est indispensable à qui veut s'occuper de l'histoire de cette période du XVIIe siècle.

Les auteurs sont partis de cette notion que le poison a été de tout temps allié au sortilège, ou en d'autres termes que la sorcière a presque toujours joint à la divination et au mauvais œil, le commerce fructueux des poisons ; aux époques légendaires comme dans les siècles historiques la devineresse se double d'une distillatrice de poudre d'amour et de poudre de succession ; il y a dans la réalité comme dans le drame mystique des Kuondry et des Brangaine, dispensant tour à tour le philtre d'amour et le philtre de mort.

Dans un premier volume, le seul paru jusqu'ici, les Drs Cabanès et Nass passent en revue les affaires d'empoisonnement qui se sont déroulées depuis l'antiquité jusqu'au XVIe siècle. Les principaux chapitres ont trait à la Rome impériale, au Poison au moyen âge, à la pratique de l'Envoûtement, et enfin à la Cour des Borgia. Félicitons avant tout les auteurs d'avoir su tenir loin des banalités et des redites. Il n'est pas un chapitre où l'on ne lise quelque fait nouveau ou quelque façon originale et neuve d'envisager les faits connus. Ils ont su aussi s'en tenir au doute scientifique quand la certitude est impossible à tirer de la pauvreté ou de l'obscurité des documents. Il nous semble en particulier que ce doute n'est nulle part

de mise mieux qu'en ce qui concerne les empoisonnements de la cour des Césars. Quant aux Borgia, on ne saurait trop admirer l'esprit de sévère critique avec lequel les deux érudits historiens ont accueilli les légendes et les récits des mémoralistes ; ils sont parvenus à restituer à ces personnages dramatiques de la cour papale leur véritable figure : ce travail d'exégèse met l'œuvre des Drs Nass et Cabanés à cent pieds au-dessus des banales compilations que nous avons eu l'ennui de feuilleter à vingt reprises sur cette passionnante question.

C'est avec un intérêt très vif que nous lirons le second volume promis, sur les Medici, la Brinvilliers, la Voisin, le Régent et la Science au XXe siècle.

---

*Fleur de bagne*, roman contemporain, 3 vol. in-8° : I. — *De Cayenne à la place Vendôme ;* II. — *Pirates cosmopolites ;* III. — *Détectives et bandits scientifiques*, par GORON et Emile GAUTIER. Paris, Ernest Flammarion.

Ce n'est point précisément l'usage aux *Archives d'Anthropologie criminelle* de rendre compte des romans parus. Les ouvrages dont l'analyse figure ici appartiennent ordinairement à des genres plus sévres. Mais la nouvelle en trois volumes de MM. Goron et Emile Gautier appartient à un mode mixte qui la fait relever à la fois de la chronique scientifique et de la critique littéraire. C'est que non seulement on y voit décrites et mises en œuvre les plus récentes ou les plus prochaines découvertes : l'aviation par le plus lourd que l'air, la télégraphie sans fil, la transmutation de l'argent en or, la liquéfaction industrielle de l'air, etc., etc., mais c'est encore qu'on y expose la filature de brigands savants et scientifiques, par une police non moins savante : et c'est par là que le roman intéresse le sociologue et le médecin légiste.

Ces derniers liront avec un intérêt soutenu la longue suite d'aventures d'un forçat évadé, nommé Rozen, qui sous le nom de baron de Saint-Magloire, devient le premier banquier parisien, et commet par les procédés les plus audacieux les crimes les plus inédits. C'est ainsi qu'il emploie le bromure d'éthyle pour anesthésier avant de l'assommer un ami compromettant ; qu'il se défait d'une femme gênante en la soumettant sans qu'elle s'en doute le moins du monde aux rayons X d'un volumineux fragment de radium, métal nouveau ; qu'il brise à 200 mètres de distance l'aviateur d'un *plus lourd que l'air* à l'aide d'un fusil à gaz qui ne fait ni bruit ni fumée. Mais le plus intéressant de ces faits divers XXIe siècle, c'est un empoisonnement par l'aconitine avec simulation de suicide par pendaison. Les auteurs donnent le compte rendu détaillé de l'autopsie et des polémiques qu'elle soulève. On se livre à l'expérimentation, on cite les

auteurs les plus en vue (notons en passant que l'Ecole lyonnaise et le professeur Lacassagne figurent en bonne place). Et en fin de compte, si la science semble faire momentanément faillite, elle finit comme de juste par triompher, avec le concours de la police, naturellement (vous êtes orfèvre, M. Goron).

Citons à ce sujet, parmi les pages les plus heureusement inspirées, la scène du bertillonnage dans le grand monde, nouveau jeu de société, qui nous semble appelé au meilleur avenir comme figure de cotillon.

Rapidement conduite, l'action se déroule sans descriptions ni longueurs intempestives, et d'un bout à l'autre l'intérêt se soutient, dans ce roman très moral, où tout finit bien, comme dans un drame de la Gaieté.

---

*Le Bagne*, par Jean CAROL, 1 vol. in-8°, Paris, Société d'éditions littéraires et artistiques. Librairie Paul Ollendorf, 1903.

C'est en connaissance de cause que M. Jean Carol parle du bagne. Il a visité en effet la Nouvelle-Calédonie, et c'est dans une langue chaude, colorée, et fort agréable à lire, qu'il dépeint les impressions ressenties pendant cette exploration au pays bagnard.

A ce point de vue on lira avec intérêt les pages consacrées à la musique des condamnés sur la place publique de Nouméa, à la visite à l'île de Nou, sans compter de nombreux paysages de la brousse et des côtes fort joliment brossés, et des portraits de forçats célèbres d'autant plus curieux que ce livre n'est point un roman.

Mais ce n'est pas là qu'est le côté essentiel de l'œuvre de M. Jean Carol. L'auteur n'est pas seulement un littéraire, c'est surtout un sociologue. Or, chose intéressante, il conclut à l'inutilité des efforts tentés pour le relèvement, la régénération des forçats. Il est un adversaire déclaré de la science pénitentiaire, et il faut bien admettre, au moins dans une certaine mesure, le jugement d'un homme qui a pu apprécier *de visu*. Or, M. Carol déclare que les cas de reclassement, ou pour parler le langage courant, de retour à la vertu des déportés ou des relégués, est une infinitésimale exception, et que tout le confort, toutes les conditions de vie matériellement heureuse dont on entoure le forçat en cours de peine, et qu'on lui prodigue quand il a fini son temps, n'ont d'autre effet que d'inciter les récidivistes à se faire envoyer à la Nouvelle au lieu de pourrir dans des prisons métropolitaines. Dans de pareilles conditions, et puisque le bagne n'est, l'auteur le démontre, qu'une école de vice et d'hypocrisie, mieux vaudrait plus d'indulgence dans la loi et dans la justice, et moins de douceur pour des condamnés qui sont définitivement et inéluctablement des vicieux et des criminels. C'est judicieusement ce que conclut M. Carol : « Renforçons nos boucliers contre les véritables contem-

pteurs des lois, mais ne craignons pas d'émousser les armes offensives dont regorge notre vieille législation contre les pauvres et les déshérités. Soyons miséricordieux en faveur de ces derniers, et soyons-le en temps opportun. N'attendons pas qu'un homme soit rayé de la société pour compâtir à ses faiblesses et tenter de le ramener à de bons sentiments. Car alors, c'est trop tard : une fois dans l'engrenage pénal il est perdu... Mieux vaudrait que nos prisons fussent plus malsaines et qu'on y entrât moins facilement... Surtout assez de bagnes rédempteurs et moralisateurs ! Assez de fonctionnaires s'érigeant en médecins des âmes perverties ! Je ne crois pas à la thérapeutique pénale, je ne crois pas à la science pénitentiaire : c'est une science de dupes. Il faut abandonner l'utopie du relèvement des criminels immatriculés, et nous efforcer d'introduire dans la législation cet esprit de haute justice qui s'est fourvoyé dans la chiourme : il y serait certainement mieux à sa place. »

On ne peut ne point partager l'opinion de M. Carol sur la science pénitentiaire. Il est sévère, évidemment, peut-être avec excès. On ne peut refuser à son plaidoyer le mérite d'être éloquent et convaincu.

---

*Syphilis et Déontologie*, par le Dr Georges THIBIERGE, médecin de l'hôpital Broca, 1 vol. in-8°, Paris, Masson, 1903.

Voilà, certes, un livre qui n'est pas fait pour être laissé entre toutes les mains. Je ne connais pas de lecture plus démoralisante : l'impression la plus nette qu'on en garde, même quand on n'est pas atteint de neurasthénie syphilophobique, c'est que le seul traitement curatif de la vérole, dès le chancre initial, c'est de se brûler la cervelle. A voir les hésitations de la science sur la possibilité de la réinoculation chez des malades guéris, de la réapparition des accidents secondaires après plusieurs années de guérison apparente, à parcourir les pages qui traitent de la terrifiante séquelle des lésions nerveuses incurables que traîne après elle la syphilis, avec la perspective de la mort dans le tabès, la paralysie générale et le gâtisme final, on se sent en présence d'un Moloch presque inévitable auquel il vaut mieux se soustraire par la mort volontairement acceptée que de subir à la fois ses affres et la honte infligée par le plus barbare et le plus inepte des préjugés sociaux.

Pour le syphiligraphe et pour le médecin légiste, il en va tout autrement. Il doit avoir l'âme entourée de l'*æs triplex*, et la lecture de ce traité de déontologie spéciale ne peut que lui être profitable. Il y trouvera d'excellents conseils pour les cas difficiles, et ils le sont tous, ou à peu près quand il s'agit de la maladie secrète, de la maladie honteuse. Il verra dans quelles limites il doit satisfaire au devoir professionnel du secret, et à ses devoirs envers la société, et envers ses clients. Citons en particulier les chapitres sur les syphilitiques

candidats au mariage, les fiancés syphilitiques, et les questions de syphilis d'origine opératoire. Le livre du Dr Thibierge comprend d'ailleurs l'examen de tous les cas qui peuvent se présenter dans la déontologie relative aux avariés.

---

*De l'Amour* (Etude physiologique de l'amour normal et ses abus, perversions, folies et crimes dans l'espèce humaine), par le Dr Jacobus X..., 1 vol. gr. in-8°, Charles Carrington, Paris, 1903.

«...J'ai fait apprendre l'anatomie à ma fille, et c'est ainsi que j'ai coupé racine à la curiosité... Son imagination s'est assoupie et ses mœurs n'en sont restées que plus pures... C'est ainsi qu'elle s'est instruite sur le péril et les suites de l'approche de l'homme, c'est ainsi qu'elle a apprécié la valeur de tous les propos séducteurs que l'on a pu lui tenir... »

Telles sont les principes, empruntés à Diderot, que l'auteur du nouveau traité *De l'amour* met en épigraphe, et dont il se réclame pour dévoiler à ses contemporains les mystères de l'alcôve. Eh bien, j'en suis désolé pour le docteur Jacobus X..., mais son livre ne me semble pas un livre pour les jeunes filles.

Certes, on ne saurait trop s'élever contre l'absurde préjugé qui a créé la catégorie des organes honteux et des maladies secrètes. Tout ce qui est naturel peut être connu et peut être enseigné. Et pour ma part j'ai constaté à maintes reprises que les jeunes filles qui savent sont pour le moins aussi honnêtes, aussi vertueuses et aussi pudiques et font d'aussi bonnes épouses que les jeunes filles qui cherchent. Mais, était-il bien nécessaire d'écrire à l'intention de ces dernières un volumineux ouvrage conçu dans l'esprit et sur le plan de celui du Dr Jacobus X... ? *That is the question.*

Il semblerait plutôt que l'initiation à la vie sexuelle doit être réservé au père ou à la mère. Qu'elle doit être faite en des termes choisis, précis mais concis, et en tout cas sans obscénité recherchée, ni anecdotes graveleuses. Je ne vois pas par exemple l'utilité pour nos filles ou nos futures femmes de se plonger dans la lecture du paragraphe qui a pour titre *La Bouteille libidineuse*, ou de méditer sur les aventures de Titine, dit *le petit Guano*, lequel s'introduisait un goulot dans le réceptacle à fœces. Le paragraphe intitulé *Des maris qui se trompent de trou*, encore que truculent, et celui plus savoureux encore qui a nom : *Con bridé n'est pas toujours clos*, ne me paraissent pas non plus d'une utilité immédiate pour former une âme vierge aux vertus du foyer.

Il semble d'ailleurs que l'auteur lui-même n'était pas bien fixé sur le public auquel il destinait son livre, car dès la page XII de la préface, oubliant Diderot et son épigraphe et ses projets de moralisation de la jeunesse féminine, il écrit : « Le prix élevé du volume nous

rassure sur la qualité et l'âge de nos lecteurs. » Nous aimons cette phrase, parce que caractéristique, et bien descriptive de la mentalité de son auteur. C'est donc aux vieux messieurs riches que s'adresse le moderne traité *De l'amour*. Nous ne saurions trop leur en conseiller la lecture. Ils y trouveront de tout, de l'anatomie prise à Sappey, de la médecine légale empruntée à Tardieu, de la pathologie due à Demarquay, de la syphiligraphie, de la chirurgie, de la thérapeutique, de la physiologie, signées des noms les plus en vedette, vers 1860, ils y trouveront surtout de l'obscénigraphie, de la pornographie, de la coprolalie et de la scatologie, pillées partout où on en trouve, depuis Brantôme, jusqu'aux affiches des rues parisiennes.

De telle sorte qu'en définitive, les vieux messieurs un peu renseignés, et ayant déjà une grosse clinique amoureuse trouveront là beaucoup de faits, pas très nouveaux pour eux : peut-être préféreront-ils alors la lecture des originaux à celle de ce pot extrêmement pourri. L'auteur déclare, d'autre part, qu'il n'écrit pas pour les gamins vicieux. Alors, à qui s'adresse-t-il ? Nous ne voyons guère qu'une seule espèce d'établissements où l'on pourra le feuilleter avec plaisir. L'introduction de son excellent ouvrage ne manquera pas d'y être accueillie par le cri de : « Toutes ces dames au salon de lecture. »

---

Paul BERTHOD : *Raccourcis de médecine sociale et professionnelle*, 1 vol. in-12, Vigot édit., Paris, 1903.

En chapitres brefs, rapides, inspirés par les évènements et les circonstances, l'auteur expose librement et clairement des idées qu'il croit justes et dont il poursuit la réalisation. Il s'agit là, en somme, d'un livre de combat.

Edmond LOCARD.

---

## REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*L'inspection scolaire en Suisse.* — Voici quelques-unes parmi les constatations faites par l'inspection scolaire dans seize cantons de la Suisse, en 1899 et 1900. Sur 107.968 enfants examinés, 15.595 ont été trouvés anormaux, soit 14,4 p. 100, à savoir : 83 aliénés, 552 idiots, 1.243 faibles d'esprit, 6.895 atteints de maladies des yeux, 2.032 atteints de maladies d'oreilles, 1.835 présentant des troubles de la parole, 130 atteints de maladies nerveuses et 2.016 sujets à d'autres maladies (*Klinisch therap. Wochenschr.*, 1er février 1903).

---

*Les prisons en Russie.* — Le colonel Vastchenko, récemment libéré de la prison civile, raconte dans le journal *Pays Baltique*

comme quoi les usages et les mœurs dans les prisons ne sont autre chose que de la cruauté injustifiable et un défi à la dignité humaine. Le linge de corps est d'une saleté repoussante et fourmille de vermine ; la tenue obligatoire pendant la traversée de la ville est celle des prisonniers, même pour les simples prévenus qui demain seront peut-être acquittés par le tribunal ; l'air est épouvantable, vicié par la fumée des lampes ; les règles d'hygiène les plus élémentaires sont systématiquement méconnues. C'est surtout dans ces derniers temps, depuis que les prisons se remplissent de plus en plus par des personnes appartenant aux classes instruites que la question d'une meilleure organisation de la vie dans les prisons devient urgente. Avis aux membres du Congrès de Pirogoff qui doit se réunir prochainement (*Gaz. clin. de Botkine*, n° 2, 1903).

---

*Frais de nourriture pour prisonniers en Russie.* — Le *Journal officiel* de Saint-Pétersbourg a publié le tableau des sommes allouées pour l'entretien des prisonniers en 1903. Ces chiffres sont très intéressants au point de vue général, comme témoignage du niveau de la culture primitive et de l'état d'indigence et de misère dans lequel le sujet russe traîne sa lamentable existence. Il n'y a qu'à Kolymsk et Verkhoiansk (gouvernement de Yakoutsk) où le poud (16 kilogr.) de farine coûte jusqu'à 3 roubles et davantage qu'on alloue pour l'entretien journalier du prisonnier, 43 et 32 kopecks (1 fr. 16 et 0 fr. 86). A Yakoutsk, on ne donne plus que 8 kopecks (0 fr. 21). Dans la province du Transcaucase, on dépense dans certaines prisons jusqu'à 12 et 14 kopecks (0 fr. 32 à 0 fr. 38) et même 18 kopecks (0 fr. 48), par exemple à Krasnovodsk. Dans tout le reste de la Russie, le taux moyen de la dépense journalière par prisonnier est de 6 à 7 kopecks (0 fr. 16 à 0 fr. 19) et dans les régions du Centre elle tombe même à 5, voire 4 kopecks (0 fr. 13 et 0 fr. 11) par jour. Après cela on n'a pas le droit de s'étonner que les prisons soient des réceptacles du scorbut, de l'anémie et de la tuberculose, alors que l'alimentation du prisonnier touche au régime de la famine et ne dépasse en tout cas pas le minimum nécessaire pour maintenir un équilibre précaire de l'organisme, dans les conditions de l'immobilité absolue (*Gaz. clinique de Botkine*, n° 4, 1903).

---

*Le budget des Universités russes.* — Comme celui de tous les établissements de l'enseignement supérieur en Russie (et en France), le budget des Universités russes laisse à désirer. Il n'y a qu'à Moscou que l'Université dispose de 1.300.000 roubles (3.500.000 francs) par an ; à Saint-Pétersbourg, 800.000 roubles (2.160.000 francs) par an.

Partout ailleurs les revenus sont au-dessous de 500.000 roubles (1.350.000 francs) et même au-dessous de 400.000 roubles (1.080.000 francs), comme à Varsovie, Tomsk, Yourieff. Si l'on excepte l'Université d'Helsingfors qui est finlandaise, il n'y a en Russie que 9 Universités. Le reste de l'Europe qui couvre une surface sensiblement égale à celle de la Russie européenne compte en tout 120 Universités, les États-Unis, 44 Universités. Le budget de l'Université de Berlin s'élève à plus de 4 millions de francs, celui de Lund (en Suède) à 4.800.000 francs, celui de Paris à près de 6 millions de francs, celui de Cambridge en Amérique à 8.100.000 francs, etc. (*Gaz. clin. de Botkine*, n° 2, 1903).

---

*Le budget du ministère de l'instruction publique en Russie en 1903.* — Nous donnons ci-après quelques renseignements comparés sur le budget du ministère de l'instruction publique en Russie, d'après les journaux russes, et sur le même budget en France, d'après le rapport de M. Bepmale, rapporteur pour l'année 1903. Nous avons calculé les roubles au taux du change de 2 fr. 70, cours moyen, les dépenses intérieures en Russie n'étant jamais payées en or.

| | RUSSIE (en francs) | | FRANCE (en francs) |
|---|---|---|---|
| | **1902** | **1903** | **1903** |
| Budget de l'instruction publique. . . | 99.000.000 | 109.772.250 | 215.980.691 |
| Administration générale. . . . . | 3.600.000 | 4.050.000 | 1 243.060 |
| Universités . . . . . | 11.880.000 | 12.288.888 | 12.884.036 |
| Lycées et enseignement secondaire . | 18.063.000 | 18.279.000 | 18.377.060 |
| Enseignem. moderne et écoles profess. | 10.152.000 | 11.124.000 | — |
| Écoles pour jeunes filles. . . . . | 6.858 000 | 7.668.060 | 2.049.100 |
| Écoles primaires et paroissiales . . . | 2.295.000 | 3.375.000 | 147.245.095 |
| Écoles populaires . . . . . | 15.093.000 | 18.360.000 | |
| Écoles normales, séminaires, etc. . . | 3.600.000 | 5.050.000 | 9.379.600 |
| Écoles spéciales. . . . . | 5.319.000 | 5.697.000 | 2.320.000 environ |
| Construction et entretien des bâtim$^{ts}$. | 11.016.000 | 10.800.000 | 8.511.000 |
| Préparation des prof. et maitr. d'école. | 467.000 | 460.000 | — |
| Subventions diverses. . . . . | 3.510.000 | 3.780 000 | 1.276.650 |
| Académie des sciences (ou Institut) . | — | 1.382.400 | 687.000 |
| Observatoires . . . . . | — | 807.300 | 590.460 |
| Stations météorologiques. . . . . | — | 62.100 | 186.800 |
| Bibliothèque Impériale (ou Nationale). | — | 429.300 | 820.000 |
| Commissions archéologiques. . . . . | — | 34.560 | 107.860 |
| Archives . . . . . | — | 47.790 | 223.500 |
| Musées . . . . . | — | 396.900 | — |
| Subventions aux sociétés savantes . . | — | 437.400 | 195.500 |

Cette comparaison a des bases trop diverses pour être prise au pied de la lettre ; c'est ce qui explique aussi quelques contradictions

entre diverses statistiques ; elle n'a d'autre prétention que de donner une idée générale. En effet, les divisions par articles sont différentes dans le budget russe et dans le budget français. Mais ces chiffres gardent quand même leur éloquence. Avec une population plus de trois fois plus forte, la Russie dépense à peine la moitié de la somme consacrée en France à l'instruction publique. C'est surtout l'enseignement primaire, celui qui devrait le plus coûter à la Russie qui est le plus négligé. La Russie, avec ses 130 millions d'habitants, dépense à peine une vingtaine de millions, tandis que la France qni n'a même pas 40 millions d'habitants dépense de 145 à 150 millions pour son instruction primaire. Même pour l'instruction secondaire et supérieure, la Russie, malgré sa supériorité numérique, ne dépense pas plus que la France.

Telles sont les données du budget de l'État. A ce budget, il convient d'ajouter celui des départements et des communes, pour lequel nous ne possédons pas de documents officiels. Mais il est certain que les communes en Russie ne s'imposent pas les sacrifices pour l'instruction publique que la loi impose aux communes en France. Le budget de l'État reflète donc fidèlement la disproportion des dépenses de ces deux pays.

En résumé, l'État dépense en Russie pour l'instruction primaire environ 16 centimes par tête et par an, tandis qu'en France l'État consacre à lui seul près de 4 francs par tête et par an, soit 24 fois plus que l'État en Russie.

---

*Le charlatanisme en Allemagne.* — Le Dr Suatz a fait une enquête sur l'extension du charlatanisme médical à Berlin et dans la province de Brandebourg. A Berlin la police connaît environ 600 charlatans, en province 383. Comme profession, on trouve, côté hommes, 38 professeurs et pasteurs, 10 fonctionnaires, 48 agriculteurs, 32 commerçants, 51 artisans (beaucoup de cordonniers!), 46 ouvriers, etc.; côté dames, 24 ouvrières, 7 sages-femmes, 6 sœurs de charité, 2 masseuses, etc. Dans 185 cas, on a eu à constater des suites fâcheuses du traitement par les empiriques : dans 24 cas, ce traitement a entraîné la mort, dans les autres des troubles définitifs on prolongés de la santé, soit comme conséquence directe du traitement employé, soit par suite de l'abscence d'un traitement convenable (*Allgem. medic. Central-Zeitung*, 14 février 1903).

---

*La nouvelle loi sur l'ivresse en Angleterre.* — Depuis le 1er janvier 1903, a été promulguée la nouvelle loi d'après laquelle l'état d'ivresse est considéré en Angleterre comme un délit. Les points

essentiels de cette loi sont les suivants. L'homme en état d'ivresse dans un endroit public peut être arrêté et condamné à l'amende ou à l'emprisonnement à un mois au plus ; en outre, le juge peut exiger une caution ou l'assurance donnée par deux personnes que le délinquant aura à l'avenir une bonne conduite. En cas d'absence d'une telle garantie, l'ivrogne peut être condamné à trois mois de prison. Une fois que quelqu'un aura été condamné pour ivresse, sa femme ou son mari peuvent demander la séparation de corps, ce qui vaut pour la femme de l'ivrogne le droit de vivre séparément tout en continuant à recevoir de son mari une pension alimentaire. Par contre, la femme séparée de son mari et coupable d'ivrognerie ne saurait prétendre à une pension alimentaire.

---

*L'émigration en Amérique.* — Dans le courant de l'année 1902, le port de New-York a enregistré 551.645 demandes d'immigrer. C'est là le chiffre le plus élevé depuis 1819, année à laquelle on a commencé à tenir la comptabilité de l'émigration en Amérique. En 1901, le nombre d'émigrés avait été 408.040, en 1900 341.712. Les années qui se sont distinguées par une forte émigration sont encore 1892 avec 445.989 et 1882 avec 476.086 émigrés. A en juger d'après ces chiffres, on pourrait supposer que l'émigration de l'Europe atteint sa plus grande intensité tous les dix ans. La proportion des personnes auxquelles on a refusé le débarquement pour cause de maladie ou de pauvreté a été également très forte l'année dernière. Sur 36.600 émigrants du mois de décembre on en a refusé 900, tandis qu'en décembre 1902, sur 29.685 émigrants on n'en a refusé que 455. Le nombre total d'émigrants qui se sont vu refuser l'entrée en Amérique s'élève pour l'année 1902 à 5.553. C'est là une conséquence de la plus grande sévérité avec laquelle on examine les émigrants depuis un an (*Lancet*, 14 février 1903).

---

*Falsification de substances pharmaceutiques.* — L'Amérique qui fait tout en grand pratique sur une large échelle la sophistication des produits pharmaceutiques. Le conseil médical de l'État de New-York ayant réuni 373 échantillons de phénacétine provenant de diverses pharmacies et drogueries, les a soumis à une analyse chimique. Cette analyse a montré que 58 échantillons seulement contenaient de la phénacétine pure, tandis que dans 315 autres il y avait des ingrédients étrangers de toute espèce ou ils ne contenaient même point de phénacétine (*Brit. med. Journal*, 14 février 1903).

H. FRENKEL.

---

# REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Société de Médecine légale.

Séance du 13 juin 1903.

*L'auto-hétéro-accusation chez les hystériques.*

M. Ernest DUPRÉ. — L'étude étiologique et clinique de l'auto-accusation permet de reconnaître, parmi les différentes classes d'auto-accusateurs, celle des hystériques, chez lesquels l'auto-accusation revêt des caractères distinctifs particuliers.

Un des principaux caractères de l'auto-accusation hystérique est d'être un roman de culpabilité à double héros, une *auto-hétéro-accusation*, qui offre, d'ailleurs, tous les autres caractères généraux des accusations hystériques, si bien mis en lumière dans sa récente communication à l'Académie par le Dr P. Garnier : apparence lucide, sincère et désintéressée du dénonciateur, vraisemblance de la faute rapportée, caractère précis, détaillé, luxueusement descriptif dans l'exposition, presque invariable dans les termes, souvent dramatique dans le sujet, du récit accusateur, etc. Cette auto-hétéro-accusation porte presque toujours sur des faits d'ordre génital (viol, attentat à la pudeur, avortement, adultère, etc.).

Au processus de l'auto-hétéro-accusation s'associent souvent la dégénérescence mentale sous ses diverses formes (débilité intellectuelle ou morale, perversions instinctives, anomalies du caractère, bouffées délirantes, etc.) et les intoxications (alcoolisme ,etc.).

L'étude analytique des grands procès de sorcellerie des XVe, XVIe et XVIIe siècles, dans lesquels l'hystérie joue un si grand rôle, montre que le processus de l'auto-hétéro-accusation se retrouve chez les victimes des tribunaux de cette époque, et qu'il est lié chez elles à l'hystérie, seule ou associée à d'autres éléments psychopathiques (débilité mentale, mélancolie, démonopathie, délire de possession, psychoses toxiques hallucinatoires, etc.).

L'auto-hétéro-accusation chez les hystériques a une importance médico-légale de premier ordre. Le rôle qu'elle a joué jadis dans les procès de sorcellerie met en lumière les conséquences de ce syndrome aux époques préhistoriques de la médecine légale. Aujourd'hui, l'auto-hétéro-accusation doit éveiller le soupçon de l'hystérie chez le médecin légiste, et l'engager à rechercher, chez les auto-hétéro-accusateurs, les caractères généraux de la psychonévrose. L'enquête judiciaire ne suffit pas toujours, à elle seule, à établir le néant des accusations hystériques. Les erreurs judiciaires démontrent la nécessité de l'expertise médicale dans tous les faits d'auto-accusation.

# NOUVELLES

*Histoire de géants.* —Il y a quatre ans mourait à Courbevoie un riche propriétaire, M. de Saint-Ouen de Pierrecourt, laissant un testament par lequel il léguait la presque totalité de sa fortune à Rouen sa ville natale avec l'obligation suivante : « Si la ville de Rouen accepte mon testament, elle sera tenue de fonder un prix annuel de cent mille francs au moins pour doter un couple de géants afin de régénérer l'espèce humaine. Les couples qui seront admis à concourir seront visités par les médecins de la ville. Le prix sera donné à celui qui sera dans les meilleures conditions de force et de santé, on donnera cinquante mille francs au mari et cinquante mille francs seront mis pour la femme sous le régime dotal. »

Les héritiers légitimes exhérédés s'opposèrent à l'exécution du testament, alléguant le caractère « immoral et inexécutable » de la clause des géants.

On discuta beaucoup. En fin de compte les parties sont tombées d'accord. Par une transaction destinée à mettre un terme au litige, les héritiers renoncent à toute contestation. La ville de Rouen, elle, s'engage à fonder une œuvre, dit-elle, « inspirée par une idée de protection, de conservation et d'amélioration de la race humaine » laquelle ne devra pas coûter plus de 800.000 francs, mais elle paiera aux héritiers une somme de trois millions nette de tous frais et droits de succession.

---

*L'utilité des autopsies.* — On se demande souvent pour quelle raison, en présence d'un crime avéré, la justice prescrit quand même l'autopsie. Voici une preuve de l'utilité de cette pratique :

Le 19 de ce mois, un nommé Eugène Pilade, journalier à Vanves, se prenait de querelle avec sa femme et lui serrait la gorge avec les mains. Quand il la lâcha, elle était morte.

Pilade fut arrêté. Lui-même s'accusait en pleurant d'avoir tué sa femme. Or, l'autopsie pratiquée par le docteur Thoinet a fait découvrir que M^me^ Pilade était morte de peur (elle était ivre comme son mari au moment de la querelle) et que la pression des doigts n'avait pas été assez forte pour causer la strangulation .

Pilade, qui se croyait un assassin, a été remis ce soir en liberté.

---

*Tatouage d'un anarchiste.* — Un anarchiste dangereux nommé Verdier vient d'être arrêté pour injures et menaces à la police et à la magistrature. Cet individu est un ancien instituteur. Depuis son affiliation à l'anarchie il s'était fait couvrir le corps entier de tatouages plus ou moins symboliques.

---

*Comment poussent nos ongles ?* — Un médecin allemand, qui s'était posé cette question plutôt bizarre, a fait, pour la résoudre, des

études très patientes et non moins minutieuses dont il a communiqué récemment le résultat au congrès des physiologistes réuni à Berlin.

Si l'on n'est qu'à moitié surpris d'apprendre que les ongles des enfants poussent plus vite que ceux des adultes, en revanche, certaines particularités découvertes par le médecin teuton ne laissent pas d'être tout à fait inattendues.

Par exemple, saviez-vous qu'il faut 132 jours en hiver, et seulement 116 en été, pour que l'un de nos ongles se renouvelle entièrement ? Les saisons ont donc une réelle influence sur la croissance des griffes humaines.

Saviez-vous aussi que les ongles de la main droite poussent un peu plus vite (environ un dixième de millimètre toutes les vingt quatre heures) que ceux de l'autre main ? Non ? n'est-ce pas ?

Mais il y a mieux. Notre savant a trouvé, après examen de quelque 30.000 mains, que la croissance variait suivant l'ordre des doigts d'un même individu. Ainsi, elle atteint le maximum de rapidité pour le médius et le minimum pour le pouce, les autres doigts ayant, quant à leurs ongles respectifs, une vitesse de croissance moyenne.

---

*Art et mensuration.* — Une idée originale vient de germer dans l'esprit d'un marchand d'objets d'art.

Inquiété par les nombreux faux artistiques découverts ces derniers temps, l'antiquaire cherchait un *signe d'authenticité* que tout artiste pourrait apposer sur son œuvre.

Il chercha, puis il trouva, et voici sa découverte :

A l'avenir, les peintres, mouleurs, faïenciers, seraient invités à apposer à côté de leur signature l'*empreinte* de leur *pouce droit* sur les plâtres, les tableaux ou les pâtes, avant que n'aient eu le temps de sécher les couleurs ou les matières employées.

De la sorte, grâce à la science anthropométrique, les experts auraient un moyen d'identification infaillible.

Le moyen n'est pas neuf. On sait, en effet, que la plupart des autocrates de l'Extrême-Orient ont de tout temps signé les actes importants avec la paume de la main.

Il n'est rien de neuf sous le soleil.

---

## QUESTIONS PROFESSIONNELLES

### *Une assurance en cas de décès à la suite de contagion d'origine professionnelle*

La Cour d'appel de Paris, dans un arrêt du 12 juin, a réformé un jugement du tribunal de la Seine ayant trait à une question d'assurance fort intéressante pour les médecins. Voici un résumé des débats de ce procès :

Un médecin d'Amiens avait contracté en 1896, à une compagnie, une assurance contre les accidents, « et par extension la mort surve-

« nue dans le délai d'un mois, par suite d'une maladie contagieuse « contractée en donnant les soins professionnels à un sujet qui en « était atteint. »

En 1899, une épidémie de fièvre typhoïde régnait à Amiens ; le médecin assuré, qui soignait plusieurs cas dans sa clientèle, contracta la maladie et mourut. La compagnie refusa de payer à la veuve du médecin le montant de l'assurance, prétextant le manque de preuve que la maladie du médecin décédé avait été contractée en soignant ses malades. Il y eut procès, le tribunal de la Seine désigna comme experts MM. Brouardel, Proust et Gilbert-Ballet qui, dans leur rapport, examinèrent la question de la preuve de la contagion : « Une compagnie d'assurance, disaient les experts, qui subordonne- « rait sa responsabilité à la démonstration absolue, de la part du « client, de la contagion, aurait l'à peu près certitude de ne pas l'en- « courir. Il n'est pas admissible que telle ait pu être l'intention « avouée de la compagnie. En sa loyauté, elle ne pouvait, lorsqu'elle « a passé avec le docteur X... le contrat qui fait aujourd'hui l'objet « du différend, songer à exiger, en cas de décès, qu'une preuve rela- « tive de la contagion au cours de l'exercice de sa profession, celle « qui résulte d'un ensemble de circonstances constituant de sé- « rieuses présomptions. Or, les présomptions sont-elles pour que le « docteur X... ait contracté la fièvre typhoïde au contact des malades « qu'il a soignés ? On est en droit de répondre par l'affirmative. » Le rapport concluait qu'il était *admissible* que le médecin eût contracté la fièvre thyphoïde à l'occasion de l'exercice de sa profession.

Malgré cela le tribunal jugea qu'il ne suffisait pas que les experts eussent proclamé une admissibilité, qu'il fallait une certitude, qu'il pouvait être tout aussi admissible que le médecin décédé eût contracté la maladie par l'eau ou toute autre cause extra-professionnelle et il débouta la veuve du médecin de sa demande

Me Jocart, l'avocat de cette dernière, qui avait bien fait ressortir, dans une habile plaidoirie, le rôle de dupe presque constant de l'assuré si ses héritiers étaient tenus de faire la preuve absolue de la contagion, fit interjeter appel du jugement du tribunal de la Seine. L'affaire vint devant la quatrième Chambre de la Cour de Paris qui, dans son arrêt, admit les conclusions du distingué défenseur de la veuve de notre confrère et condamna la compagnie d'assurance à tenir ses engagements. Nous reproduisons quelques considérants intéressants de la Cour.

« Considérant que la sentence entreprise a débouté la veuve du docteur X... de sa demande tendant au paiement de l'indemnité de 10.000 francs, en spécifiant qu'elle ne rapportait pas la démonstration complète de la réalisation des conditions stipulées au contrat ;

« Considérant que la preuve du décès survenu dans le délai d'un mois et provenant d'une maladie contagieuse contractée au chevet d'un malade est scientifiquement impossible à rapporter d'une ma-

nière absolue ; qu'une telle obligation rendrait absolument inapplicables et illusoires les clauses et conditions du contrat d'assurance, qu'en pareille matière il convient de s'attacher aux présomptions graves, précises et concordantes abandonnées par la loi aux lumières et à la prudence du juge ;

« Considérant qu'il est établi par les pièces produites, par les déclarations des médecins traitants, par le contexte de deux carnets à souche, que le docteur X... a soigné des typhiques, que, conformément aux prescriptions de la loi du 30 novembre 1892, il a déclaré trois cas, les 1er juin, 31 juillet et 17 août 1899 ; que les premiers symptômes de la fièvre typhoïde à laquelle il a succombé se sont révélés le 26 août . que l'écart de temps entre les visites faites à l'un des malades et les premiers symptômes coïncide avec la durée habituelle de la période d'incubation de la fièvre typhoïde.

« Considérant que la clause du contrat d'assurance, prévoyant la mort dans le délai d'un mois à partir du moment où le médecin s'est exposé à la contagion, en restreint l'application et par suite diminue dans la plus large mesure les risques courus par la compagnie ;

« Considérant que le fait incontestable et incontesté de soins donnés par le docteur X... à un typhique implique l'obligation de se livrer à des investigations nécessitant le contact direct avec la literie et le linge corporel du malade, et, par cela même, avec le « contage » vivant, cause déterminante de la fièvre typhoïde ;

« Considérant que le docteur X... a pris toutes les précautions pour se soustraire au mode habituel de la contagion ; que notamment pendant le cours de l'épidémie, il s'est abstenu de boire de l'eau d'Amiens : que, de l'ensemble des faits et circonstances ci-dessus relatés et analysés, il résulte des présomptions graves, précises et concordantes permettant d'affirmer que le docteur X... est décédé le 3 septembre des suites d'une fièvre typhoïde, contractée dans un délai moindre d'un mois au chevet d'un malade ; qu'il échet par suite d'infirmer le jugement attaqué ; etc. »

Nous pensons qu'il est nécessaire de donner toute la publicité possible à ce procès, d'abord pour mettre en garde nos confrères contre les promesses de certaines compagnies d'assurances, dont l'intérêt est bien entendu de chercher à se libérer, si possible, de leurs engagements ; ensuite, pour faire bénéficier, au cas échéant, de leur assurance les familles des médecins qui auraient signé des contrats analogues à celui qui a provoqué le procès dont nous venons de résumer les débats.

J. Noir.

(Bulletin du *Progrès Médical*, août 1903.)

---

*Fin tragique.* — Le docteur Delcominette, un des passagers du ballon *Eole*, lancé à Liège, s'est suicidé dans des conditions tragiques. On se souvient que l'*Eole*, monté par MM. Duchateau. Delcomi-

nette et Thibaut, se déchira aussitôt après le départ. M. Duchateau fut tué ; M. Thibaut réussit à atterrir près d'Aix-la-Chapelle ; quant au docteur Delcominette, qui avait sauté à terre après l'accident, il donnait depuis ce moment des inquiétudes à son entourage. La secousse avait été si forte que sa raison, par instants, paraissait égarée. Hier soir, chez son amie, Mlle Mariette Lejeune, il fut en proie à une crise nerveuse à la suite de laquelle, dans un accès de jalousie, il la tua à coups de revolver et se suicida ensuite. (*L'Aurore*, 21 août 1903.)

---

*Faculté de médecine de Gœttingue.* — M. le docteur Paul Stolper, privatdocent à la Faculté de médecine de Breslau, est nommé privatdocent de médecine légale.

---

*Faculté de médecine de Madrid.* — M. le docteur Tomas Maestro Pérez est nommé professeur de médecine légale et de toxicologie.

---

*Errata :* Ayant été longtemps absent en voyage je n'ai pu corriger les épreuves de mon travail : «L'anthropologie criminelle en Allemagne dans le cours des dernières années », qui a paru dans le numéro du mois d'août de ces *Archives*, page 507 et suivantes. Il est donc bien naturel qu'il s'y soit glissé plusieurs *errata*, surtout fautes d'orthographe, dont je voudrais signaler ici les principaux.

Page 508, lisez (ligne 18 d'en bas), *criminaliste*, au lieu de naturaliste ; (ligne 17), *Archiv* au lieu de Arkiv; (ligne 7), professeur *Preyer* au lieu de Berger. — Page 509 (ligne 19 d'en bas), *Fortschritte* au lieu de Fortschrifte ; (ligne 18), *Gebiete* au lieu de Gebete. — Page 511 (ligne 13 d'en bas), *Karutz* au lieu de Karuty. — Page 513 (ligne 10 d'en haut), *Prinzing* au lieu de Firming; (ligne 16), *Zucker* au lieu de Zucher; (ligne 21), *Prant* au lieu de Frant. — P. 514 (ligne 11 d'en haut), *Ganter* au lieu de Gauter ; (ligne 13), *Mœnkemüller* au lieu de Montemeiller. — P. 515 (ligne 43 d'en bas), *v. Meerscheidt* au lieu de V. Meerschelds; (ligne 8), *Danziger* au lieu de Damiger ; (ligne 5), *Benedikt* au lieu de Benedik. — P. 516 (ligne 12 d'en haut), *Tiling* au lieu de Filing ; (ligne 20), *Weingart* au lieu de Weingars ; (ligne 12 d'en bas), *Keude* au lieu de Kende. — P. 517 (ligne 1 d'en bas), *v. Oefele* au lieu de V. Pefele. — P. 518 (ligne 6 d'en haut), stigmates *internes* au lieu de intenses ; (ligne 4 d'en bas), *Fliess* au lieu de Filress. — P. 519 (ligne 12 d'en bas), *Stieda* au lieu de Stieder ; (ligne 10), *Ranke* au lieu de Rauke. — P. 520 (ligne 22 d'en bas), *Talbot* au lieu de Talbos ; (ligne 11), *Suisse* au lieu de Prusse ; (ligne 8), les pays *romans* au lieu de flamands. — P. 521 (ligne 5 d'en haut), *de Quirós* au lieu de de Quéros. — P. 523 (ligne 21 d'en bas), *animaux* au lieu de anormaux.

Il est regrettable que le compositeur ait omis par mégarde deux ou trois pages de mon manuscrit, contenant encore des analyses de travaux de l'an 1901. Je veux encore faire remarquer que si j'ai dit (p. 508) que le premier journal d'anthropologie criminelle fut celui de Wenge en 1897 et l'an suivant celui de Gross, l'ancien *Centralblatt für Nervenheilkunde und Psychiatrie*, rédigé pendant bien des années par Kurella, contenait déjà avant ce temps souvent des articles et analyses au sujet de l'anthropologie criminelle.

Dr P. NÆCKE,
de Hubertusburg (Saxe).

---

*Le Gérant :* A. STORCK.

---

Lyon. — Imp. A. STORCK & Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# LA PARANOIA CHEZ LES NÈGRES

## Étude clinique et médico-légale

par le Dr Nina-Rodrigues, professeur de médecine légale à la Faculté de Bahia

I. — Existence de la paranoia chez les nègres. — On a affirmé aux Etats-Unis et au Brésil que la paranoia existait chez les nègres. Mais dans ces deux pays, surtout aux Etat-Unis, les aliénistes englobent sous la dénomination de *noirs* non seulement les nègres proprement dits, les nègres purs, mais encore les métis ou mulâtres de couleur plus ou moins foncée. Dans les observations de certains aliénistes brésiliens, M. Marcio Nery entre autres, nous trouvons les dénominations de *noirs* et *métis noirs*. Franco da Rocha, dans son rapport sur l'hospice des aliénés de Saint-Paul, année 1895, comprend sous la dénomination de noirs, non seulement les nègres purs et les mulâtres, mais aussi les *pardos*, métis dont le sang est le plus souvent un mélange de celui des races blanche, noire, et indigène ou américaine. Cet auteur a reconnu lui-même l'impropriété de cette expression car dans des travaux postérieurs il l'a soigneusement évitée. Cette confusion dans un même groupe des nègres et de leurs métis enlève incontestablement à l'étude de la paranoia chez les nègres, en tant qu'instrument d'étude de psychologie ethnique, une grande partie de sa valeur. Le mélange du sang de la race blanche à celui de la race nègre crée, au profit des métis, une situation particulière en leur conférant une indiscutable supériorité intellectuelle sur les nègres purs ; d'un autre côté, cela aggrave considérablement en eux les conditions de dégénérescence psychique.

La distinction, reconnaissons-le sans détours, n'est pas facile. Il est extrêmement difficile au Brésil ainsi qu'aux Etats-Unis, d'établir sûrement la limite entre les vrais nègres et les métis foncés noirs. Les caractères physiques de la race noire et surtout sa couleur perdent, chez le métis, une grande partie de

leur valeur anthropologique, attendu que la transmission héréditaire des caractères des deux races qui se réunissent allie parfois en eux la constitution psychique de la race blanche aux caractères physiques de la race noire. Et c'est la raison pourquoi nous voyons des mulâtres tellement foncés qu'on les prendrait volontiers pour des nègres purs, doués d'une intelligence de beaucoup supérieure à celle que possèdent habituellement ces derniers. Mais cette difficulté n'est pas la seule. Contrairement à l'opinion de quelques aliénistes nord-américains, l'origine africaine rigoureusement vérifiée ne nous garantit pas de la confusion. Dans mes études (1) sur les nègres africains au Brésil, j'ai positivement démontré qu'à côté des Foulahs, qui sont des représentants plus ou moins purs de la race chamite, on a introduit, dans notre pays, un nombre fort élevé de nègres du Haoussa, de Barnum, etc., parmi lesquels se trouvaient beaucoup de métis de nègres et de chamites et aussi de nègres et de sémites. Des études sur l'introduction de l'islamisme africain au Brésil m'ont conduit à conclure que ces métis sont originaires de l'Orient et en partie issus de la branche occidentale des Foulahs, mélangée aux nègres de la Sénégambie.

En conséquence, la vérification seule de l'existence de la paranoia chez des individus de couleur noire, au Brésil, est insuffisante et n'autorise pas à affirmer péremptoirement que cette maladie existe chez les vrais nègres, car on pourrait fort bien se trouver en présence de chamites africains ou de métis de nègres et de chamites, ou même encore de métis issus du croisement de nègres avec des blancs européens.

Aujourd'hui cependant, nous possédons les éléments nécessaires à la démonstration de l'existence de la paranoia classique chez les vrais nègres. Nos observations I et VI en sont une preuve indiscutable.

Umbellina est fille de père et mère nagos, c'est-à-dire de nègres yorubains du petit état d'Egba, situé sur la côte des Esclaves. Les nègres de cette contrée sont des soudanais purs, affranchis de tout mélange avec la race blanche, africaine ou européenne.

Lino également est issu de nègres nagos.

Cette constatation faite, nous nous faisons un devoir de déclarer que dans ce mémoire, la paranoia est étudiée non chez les nègres purs, mais bien chez les nègres brésiliens et leurs métis.

(1) NINA-RODRIGUES : Les nègres mahométans au Brésil (*Journal do Commercio* de Rio de Janeiro, 1900).

II. — FRÉQUENCE DE LA PARANOIA CHEZ LES NOIRS BRÉSILIENS. — L'étude régulière de la psychiatrie au Brésil date d'environ vingt ans. Elle a commencé avec la réforme de l'enseignement médical, en 1882 : une chaire de psychiatrie fut créée dans chacune de nos deux Facultés. Le professeur Teixeira Brandao désigné pour occuper la chaire nouvelle à Rio-de-Janeiro et chargé en même temps d'un service clinique à l'Hospice national des aliénés, dont il est devenu le directeur, est parvenu à intéresser quelques élèves à l'étude de la psychiatrie. Il a ainsi constitué ce que l'on peut appeler l'école psychiatrique fluminense qui compte parmi ses disciples quelques aliénistes distingués tels que Marcio Nery, Franco da Rocha, Roxo, etc. C'est dans les travaux de cette école qu'il faut chercher des données sur la fréquence de la paranoïa chez les nègres. L'asile St-Jean-de-Dieu, à Bahia, a été, jusqu'à ce jour, privé d'organisation technique et de direction psychiatrique. C'est le seul établissement de ce genre que possède l'Etat et son éloignement de l'enseignement qui se donne à la Faculté a été des plus nuisibles au progrès des études psychiatriques dans notre milieu. Cet asile ne possède ni statistique, ni registre d'observations pouvant fournir des éclaircissements sur les questions qui s'y rattachent et c'est ici pourtant que seraient le plus facile les études sur la folie chez les nègres dont le nombre à Bahia est très considérable.

Comme il n'y a rien de publié au Brésil sur la paranoïa des nègres, en dehors de quelques lignes que Franco da Rocha y a consacrées dans son mémoire sur la « Folie chez les nègres», je me suis adressé à chacun des aliénistes précités qui ont bien voulu avec leur bienveillance habituelle me fournir les renseignements que je leur ai demandés.

Avant de résumer leurs opinions, je dois déclarer que l'école psychiatrique fluminense a une conception fort restreinte et insuffisante de la paranoia, ce qui nuit beaucoup à l'exactitude du calcul et doit nécessairement faire croire à une réduction de la fréquence de la paranoia dans le milieu qui nous occupe.

Le professeur Teixeira Brandao et ses disciples réservent la dénomination « paranoia » aux délires systématisés des dégénérés de Magnan. Ils en séparent le délire chronique du même auteur dont ils font une cérébro-psychose; ils n'admettent pas la paranoia aiguë qu'ils classent dans les délires hallucinatoires aigus, et dans la confusion mentale ils ne font aucune distinction de la paranoïa sans délire et ne reconnaissent pas la paranoïa secondaire.

Ils donnent le nom d' «accidents secondaires de la paranoïa» (Marcio Nery) à celle qui débute par un état hallucinatoire confusionnel aigu ou paranoia aiguë.

Ceci posé, transcrire ici l'opinion résumée des illustres aliénistes me semble être d'une utilité incontestable.

C'est dans les termes suivants que m'écrit le professeur Teixeira Brandao :

« Les deux formes de délire systématisé (délire chronique de Magnan et délire systématisé des dégénérés ou paranoia) sont peu fréquentes chez les nègres. La psychose systématique progressive ou délire chronique de Magnan est exceptionnelle. Ce fait s'explique par l'instruction et l'éducation rudimentaires des nègres, par l'étroitesse de leur horizon intellectuel. La paranoia, rare jusqu'à ces derniers temps, commence à s'étendre par la dégénérescence de la race, laquelle se développe plutôt par la force des facteurs sociaux que par celle des facteurs biologiques. Le contenu du délire systématique des noirs dépend de l'éducation qu'ils possèdent. Ordinairement le délire a le caractère religieux, fréquemment fétichiste. Je ne connais que de très rares cas de psychose systématisée progressive chez les métis ; je n'ai pas encore eu l'occasion d'observer chez les nègres la forme classique de cette affection. »

M. le professeur Marcio Nery, qui a écrit une excellente thèse sur la paranoia (1), et qui m'a fourni des observations reproduites plus loin, m'écrit au sujet de cette affection chez les nègres :

« J'ai eu beaucoup de cas de cette espèce. Comme vous le verrez, les variétés sont nombreuses et au fond peu différentes de la paranoia chez les blancs. C'est la culture sociale, intellectuelle, qui donne plus de vigueur aux cas observés chez les blancs. Le contenu du délire, cela est naturel, varie selon ses croyances religieuses, son développement mental, etc.... Les cas de paranoia chez les nègres sont fréquents. »

M. Franco da Rocha, directeur de l'hospice des aliénés de St-Paul, s'est occupé, dans ses curieux rapports annuels, de la paranoia chez les nègres.

Sous le titre : *Remarques sur la folie dans la race noire* (rapport de 1896), il s'exprime ainsi :

« *Paranoia.* — Les cas de cette maladie sont rares parmi les noirs, mais elle n'en existe pas moins.

(1) MARCIO NERY : *Historia e pathogenia da Paranoia.* Rio de Janeiro, 1894.

« Dans les cas que nous avons observés, le défaut de renseignements sur la vie antérieure des malades rendait fort difficile une étude approfondie. Si les investigations sur la vie antérieure des blancs qui ont de la famille ne sont pas faciles, elles le sont bien moins sur la vie des noirs que nous ne connaissons que dans l'état actuel. Les malades que nous avons vus présentent des idées de grandeur, sans le raisonnement que l'on remarque habituellement chez les blancs. Les idées de persécution se montrent alors accessoirement et comme une conséquence des idées de grandeur dominantes. L'un possède 200 contos de reis qu'il a gagnés à la loterie; c'est pourquoi on cherche à le tromper pour lui ravir « ses gros sous ». Un autre a beaucoup d'argent; il est « le maître de l'établissement » et « tous les malades mangent à ses dépens ». Un malade était franchement halluciné, persécuté : les idées de persécution étaient complètes et provenaient directement des voix de la « chose » qui parfois disait du plafond : « Allons le conduire à la prison », « Allons l'arrêter ». Il est impossible de faire une description complète sans une étude des antécédents de ces malades. Ils conservent pendant longtemps à l'hôpital leurs idées sans déchéance sensible vers la démence. La durée de nos observations est encore insuffisante pour qu'il soit possible d'émettre un jugement sur le dénouement ordinaire de cette forme de la maladie chez les nègres. En ce qui touche les anomalies du crâne et de la face, elles existent en aussi grand nombre chez les paranoiaques que chez les autres : elles sont très communes chez les nègres. »

Franco da Rocha m'écrit en outre, en 1901, ce qui suit, sur la paranoia parmi les noirs :

« Quoique le délire de persécution soit le plus commun, le délire ambitieux non précédé d'un autre délire quelconque, d'emblée enfin, sans troubles affectifs antérieurs n'est pas rare. Des cinq manières d'origine des idées délirantes que je connais, l'origine hallucinatoire semble être la plus commune sinon l'unique. Dans les cas que j'ai observés, le contenu du délire est toujours étroit, d'accord avec l'infériorité de la race. Je n'ai jamais vu un nègre paranoïaque développer une grande logique ni montrer de la richesse dans l'argumentation pour défendre ses idées délirantes ou pour élargir leur horizon. Le persécuté est toujours victime de la maçonnerie (un cas observé chez une négresse), d'une *chose faite*, d'un sortilège, etc. et quelques-uns (j'en ai observé quelques cas) n'attribuent même pas la persécution à une entité déterminée ; ils se bornent à dire : « Ils me commandent de faire

« quelque chose que je ne dois pas faire ; — écoutez, entendez, re-«gardez là ce qu'ils me disent.» Dans ces cas-là mes interrogations ont toujours amené la réponse suivante : « Je ne sais, ce sont ces «choses-là, ces gens-là qui parlent ; vous n'entendez donc pas? «Regardez là, au mur.....écoutez.....eh bien !» Ils répondent aux hallucinations et se livrent aux actes les plus étranges ; ils vocifèrent, insultent, déchirent leurs vêtements, etc. Les troubles affectifs sont toujours secondaires. Dans le délire des grandeurs, le contenu est presque toujours de nature religieuse : des ordres de Dieu pour gouverner le monde ; tout est à eux, tous les hommes sont leurs enfants par ordre du Christ ; nous leur devons tous obéissance. De là naît la lutte qui les amène à l'asile. J'ai eu l'occasion de comparer les explications délirantes primitives, ingénues d'un paranoïaque noir avec les finesses de logique et les artifices romanesques des paranoiaques blancs. Le contraste est frappant. Le spiritisme, l'électricité, etc., ne sont pas encore arrivés jusqu'aux noirs.»

Le Dr Henri Roxo, chef de clinique du professeur Teixira Brandao, s'exprime dans les termes suivants : «Les cas de paranoïa chez les noirs ont été rares à l'Hospice National d'aliénés. Ce fait est confirmé par l'examen minutieux des registres matricules et des livres de diagnostic du quartier d'observation (service du professeur Teixeira Brandao) par où passent tous les malades destinés à l'hospice.

« J'ai pu vérifier ainsi que dans la période comprise entre 1894, année où a été fondé le quartier d'observation, jusqu'à ce jour, on a constaté à peine vingt-sept cas de paranoia chez les noirs dont douze hommes et quinze femmes.

« Ces cas se répartissent comme suit :

| | |
|---|---|
| 1894 ..... | 1 |
| 1895 ..... | 2 |
| 1896 ..... | 4 |
| 1897 ..... | 10 |
| 1898 ..... | 2 |
| 1899 ..... | 4 |
| 1900 ..... | 4 |

« J'ajouterai que peu de jours après que cette statistique était établie une négresse a été admise à l'asile: le diagnostic de paranoia a été posé. Cela porte le total à 28 cas. »

Ces données nous fournissent les éléments nécessaires à une évaluation approximative de la fréquence de la paranoia chez les nègres.

De 1894 à septembre 1901, 991 noirs aliénés (487 hommes et 504 femmes) ont été admis au quartier d'observation de l'Hospice national des aliénés de Rio-de-Janeiro, service du professeur Teixeira Brandao. Sur ce nombre et dans cette période on a constaté 4 cas uniques de délire chronique de Magnan que M. Teixeira Brandao distingue, comme nous l'avons vu, de ce qu'il appelle paranoia, c'est-à-dire le délire systématisé des dégénérés. En ajoutant ces 4 cas avec 28 précédemment cités, nous arrivons à un total de 32 cas.

Nous établirons donc sur ces données le tableau démonstratif suivant :

**TABLEAU N° 1**

HOSPICE NATIONAL D'ALIÉNÉS DE RIO-DE-JANEIRO

PÉRIODE DE 1894 à 1901

| | Hommes | Femmes | Sexe non désigné | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Nègres aliénés admis..... | 487 | 504 | » | 991 |
| Nègres paranoiaques..... | 14 | 16 | 2 | 32 |
| Pourcentage des paranoiaques.. . | 2.83 | 3.00 | » | 3.22 |

De l'examen de ce tableau on pourrait à première vue conclure que la fréquence de la paranoia chez les nègres brésiliens est réellement fort réduite et même inférieure à celle de la même affection dans la race blanche. Tanzi et Riva (1) ont trouvé en Italie une proportion de 5% pour les hommes et de 4.1% pour les femmes, soit pour la totalité de 4.6% ; ils ont en outre prouvé que la proportion moyenne élevée de 10 et de 14% trouvée par quelques auteurs était établie, non sur les entrées annuelles, mais bien sur le total des paranoiaques existant dans les asiles, ce qui, eu égard à la longue durée de la maladie et de l'internement, devait forcément enfler la proportion de la paranoia lors-

(1) TANZI et RIVA : *La paranoia*. Reggio-Emilia 1866, p. 58 et suivantes.

qu'on la comparait à d'autres psychoses de courte durée. Néanmoins, et même en nous basant sur les termes de cette comparaison, nous pouvons affirmer que la fréquence de la paranoia chez les noirs est beaucoup plus élevée, car la conception de la paranoia du professeur Teixeira Brandao est excessivement restreinte et ne peut être comparée à celle de Tanzi et Riva.

En réalité, cette maladie est très fréquente au Brésil. Le docteur Marcio Nery a démontré que pendant les années 1891, 1892 et 1893, sur un total de 1.434 entrées à l'Hospice national des aliénés, on a constaté, pour les hommes, 136 cas de paranoia sur 912 malades, et pour les femmes 36 cas sur 522, d'où une proportion de 14.6% pour les hommes, 6.8% pour les femmes et 11.5% sur l'ensemble.

Les statistiques de l'Hospice des aliénés de S. Paulo nous donnent le même pourcentage, en ce qui concerne les nègres.

Ces données statistiques, publiées dans les rapports annuels de Franco da Rocha, m'ont permis d'établir le tableau suivant qui comprend 6 années, de 1895 à 1901, en déduisant l'année 1897, parce que le rapport de cette année est muet en ce qui touche la distinction des races.

TABLEAU N° 2

HOSPICE DES ALIÉNÉS DE SAINT-PAUL

STATISTIQUE DE 1895 A 1901 (moins l'année 1897)

| | Entrées | Paranoïaques | Pourcentage |
|---|---|---|---|
| Nègres..... | 129 | 26 (20 paranoïaques et 6 délires chroniques). | 20.15 |
| Métis..... | 139 | 17 (13 paranoïaques et 4 délires chroniques.) | 13.25 |
| TOTAUX ..... | 268 | 43 | 16.6 |

Ce tableau révèle une fréquence très élevée de la paranoïa, puisque la conception de Franco da Rocha est la même que celle du professeur Teixeira Brandao et ne s'applique, par suite, qu'à un nombre de cas fort limité.

Notons également qu'il y a accord complet avec les idées que j'ai soutenues (1) sur la fréquence fort élevée de la dégénérescence psychique dans notre population. C'est une preuve qui s'ajoute à celles déjà nombreuses que je possède.

« La paranoïa, rare jusqu'à ces derniers temps, commence à se répandre par suite de la dégénérescence de la race », affirme M. le professeur Teixeira Brandao.

Cette affirmation a selon nous une grande portée, et c'est pourquoi nous insistons. Les facteurs sociaux, il est vrai, ont, d'après lui, dans la circonstance, un rôle plus considérable que les facteurs biologiques, mais cela importe peu. On ne saurait, en effet, dire que notre civilisation est des plus avancées; il est clair dès lors que c'est l'infériorité du terrain biologique qui se révèle dans cette action destructive des exigences sociales. Et la double raison de cette infériorité c'est que les classes métisses s'emparent actuellement de la direction du pays et que la détérioration de la race blanche par le climat s'aggrave de plus en plus chez ses descendants.

Les données statistiques de l'hospice des aliénés de S. Paulo, présentées sous une nouvelle forme, sont une confirmation nouvelle et encore plus saisissante de ce que nous venons d'affirmer. C'est ce que démontre le tableau suivant :

**TABLEAU N° 3**

HOSPICE DES ALIÉNÉS DE SAINT-PAUL

PÉRIODE DE 1895 A 1901 (1897 excepté).

| Races | | Entrées | Paranoïaques | Pourcentage |
|---|---|---|---|---|
| Blancs étrangers..... | | 437 | 48 | 10.9 |
| BRÉSILIENS | Blancs..... | 418 | 53 | 12.9 |
| | Métis ..... .. | 129 | 17 | 13.28 |
| | Nègres. ..... | 129 | 26 | 20.18 |

(1) NINA-RODRIGUES : Métissage, dégénérescence et crime (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1899, p. 477).

Il résulte de ce tableau que la proportion des blancs étrangers atteints de paranoïa est la moins élevée (10.9 %). Cette proportion n'en est pas moins élevée et Franco da Rocha donne une explication très claire du nombre excessif de dégénérés trouvés parmi les émigrants européens :

« Les étrangers, écrit-il, fournissent un fort contingent de dégénérés parmi les malades admis à l'hospice. La raison nous semble assez claire. Il y a parmi eux beaucoup de déséquilibrés, de rêveurs de richesses, qui ont imaginé, les yeux fixés sur l'Amérique, une prospérité, une fortune inouïe. Peu après leur arrivée dans ce pays, leurs illusions s'envolent et ils se heurtent contre la dure réalité de la lutte pour la vie, loin du pays natal, accablés par le regret du pays, ils cherchent des consolations dans l'usage de plus en plus fréquent des spiritueux, se mettent en route pour l'hospice où ils vont augmenter les détritus de la société (1). »

Eh bien, malgré tout cela, la population blanche du pays fournit une proportion de paranoïaques plus élevée (12.9 %) que les blancs étrangers. Et la proportion des paranoïaques métis est encore plus élevée (13.25 %), pendant que celle des nègres atteint le point culminant (20.15 %).

Il ne faut pas, cela est certain, exagérer le mérite de ces déductions eu égard au nombre restreint de cas compris dans les stastistiques brésiliennes. Bien que le défaut de statistique à l'asile St. Jean de Dieu ne me permette pas une affirmation aussi positive que celle contenue dans les conclusions précitées, je puis néanmoins affirmer que mes observations personnelles ici, à Bahia, m'autorisent à donner comme certaine l'existence d'une grande fréquence de paranoïaques parmi les nègres et leurs métis. A propos des autres manifestations dégénératives, nous avons déjà eu l'occasion d'attribuer la fréquence des cas de dégénérescence dans les populations métisses des climats chauds au croisement de races fort différentes anthropologiquement et sans l'adaptation nécessaire au climat où elles vivent. Il faut d'ailleurs ne pas perdre de vue que dans les statistiques brésiliennes on comprend comme blancs non seulement les personnes de race pure, mais encore des métis clairs.

On comprend également parmi les noirs des mêlés foncés qui retournent à la race noire. Or, le climat plus tempéré et l'affluence considérable de blancs que la vaste émigration européenne amène

(1) FRANCO DA ROCHA : *Hospicio de S. Paulo. Estatistica e apunta mentos*, S. Paulo, 1901, p. 12.

à S. Paulo crée dans cet endroit une situation défavorable aux noirs.

Je suis sûr que dans les Etats ou provinces du nord du Brésil, situés en plein sous le climat tropical si défavorable à la race blanche, les statistiques des asiles, si l'on en dressait, donneraient une proportion beaucoup plus élevée de paranoïaques chez les blancs et les métis clairs.

Ce n'est cependant pas ainsi que l'on doit interpréter la différence qui existe dans la fréquence de la paranoïa des nègres dans les statistiques des hospices de Rio-de-Janeiro et de S. Paulo. La divergence se trouve dans la conception différente que chacun des directeurs de ces établissements se fait de la paranoia.

Tout en acceptant théoriquement les opinions du professeur Teixeira Brandao qui réserve le nom de « paranoia » aux délires systématisés des dégénérés, il est évident que dans la pratique Franco da Rocha aussi bien que Marcio Nery augmentent le nombre de paranoïaques aux dépens des délires d'emblée des dégénérés, de la confusion mentale, etc.

On ne saurait, en effet, expliquer autrement l'opinion du professeur Teixeira Brandao différente de celle de Marcio Nery en ce qui touche la fréquence de la paranoia chez les nègres, car ils ont été tous deux directeurs d'asile et aujourd'hui sont encore médecins du même hospice d'aliénés de Rio de Janeiro.

III. — FORMES CLINIQUES DE LA PARANOIA CHEZ LES NOIRS BRÉSILIENS. — Les formes cliniques de la paranoia sont nombreuses et varient considérablement quand on consulte les auteurs. Cela tient à la conception individuelle de chacun d'eux. Dans le but d'éviter une longue digression, nous avons examiné dans un autre travail (1) la question nosologique de la paranoia.

D'accord avec l'école italienne, nous considérons cette maladie comme une déviation de l'organisation mentale, consistant en un arrêt de développement du caractère dans la phase défensive de l'instinct de conservation ; cette déviation peut se révéler ou non par un délire systématisé plus ou moins complet. Cependant, et dans le but d'adapter notre travail, qui doit être publié en France, aux idées psychiatriques françaises, il nous a semblé convenable d'accepter comme formes cliniques de la paranoia : 1° le délire chronique de Magnan ;

(1) NINA-RODRIGUES : Atavisme psychique et paranoia (*Archives d'anthropologie criminelle*, 1902, p. 325).

2° les délires systématisés des dégénérés à forme aiguë ou chronique ; 3° les persécutés-persécuteurs, les processifs, etc. ; 4° la paranoia indifférente ou sans délire. Ces idées ne sont pas tout à fait inconnues en France. M. Séglas (1), un profond aliéniste français, défend depuis bien des années déjà des idées qui sont de tous points comparables à celles de l'école italienne. On trouve en lui l'idée de la préexistence du terrain dégénératif paranoiaque antérieur au délire systématisé et caractérisé fondamentalement par la méfiance et l'orgueil.

« Bien des observations, écrit-il (2), ont déjà signalé les rapports étroits qui existent entre le délire de ces malades et leur caractère antérieur; jalousie, égoïsme ombrageux, vanité, etc., sont les traits principaux de ce caractère que l'on peut résumer en deux mots : orgueil, méfiance. Ces deux sentiments existent, à des degrés inégaux peut-être, suivant les individus ou les périodes de leur maladie, mais chez tous et constamment. Toujours, si vous êtes placé dans de bonnes conditions, si vos recherches sont suffisamment précises, vous constaterez que ces traits particuliers ont de tout temps été comme la caractéristique du malade. »

Il admet également la fusion de tous les délires systématisés chroniques dans sa paranoia primitive, ainsi qu'il admet la paranoia aiguë et la paranoia secondaire telles que nous les avons envisagées dans ce travail .

La classification éclectique proposée par M. Keraval (3) comme moyen provisoire pour établir l'accord entre les opinions divergentes en matière de paranoia s'écarte également peu du plan que nous avons adopté.

A. — *Délire chronique à évolution systématique de Magnan.* — *Délire de persécution à évolution systématique primitive* (Garnier). — *Folie systématique progressive* (Régis). — *Type variable continu de la paranoia* (Tanzi et Riva). — *Paranoia tardiva sistematica* (Morselli), etc.

L'existence de ce type classique ne souffre aucune contestation. Les grands débats qui ont eu lieu à propos de la description de Magnan ont ébranlé le caractère schématique et l'immu-

(1) J. Séglas : La paranoia (*Archives de neurologie*, 1887, n° 37 et suivants).

(2) J. Séglas : *Leçons cliniques sur les maladies mentales et nerveuses.* Paris 1897, p. 514.

(3) Keraval : Paranoia. (*Archives de neurologie*, 1894-1895).

tabilité de la marche du délire chronique, telle que l'a décrite l'école de Sainte-Anne, et ont retiré à ce délire son individualité nosologique en en faisant pour beaucoup d'auteurs une simple forme clinique du délire de persécution systématisé ou paranoia primitive, mais ces débats, en somme, n'ont abouti à rien autre qu'à la confirmation de l'existence de ce type. Les cas aujourd'hui connus de délire chronique chez des individus franchement dégénérés (Séglas) (1). Legrain (2), Marandon de Montyel, et l'existence de formes de transition entre le délire chronique de Magnan et les délires systématisés des dégénérés du même auteur permettent d'affirmer que la folie systématique progressive n'est que la forme la plus complète, la plus parfaite du délire de persécution à marche chronique (G. Ballet) (3).

Le délire chronique de Magnan existe-t-il chez les nègres? Selon le professeur Teixeira Brandao, il n'existe qu'à l'état d'exception dans la race noire où cet auteur déclare n'avoir jamais rencontré la forme classique. Personnellement, je ne connais aucune observation de ce délire chez un nègre, avec ses quatre périodes classiques; mais je connais des cas de délire de persécution qui, tout en n'ayant pas atteint la phase des grandeurs, peuvent être considérés comme des cas de délire chronique à évolution systématique. Falret, comme chacun sait, admettait que chez un tiers seulement des malades le délire chronique arrivait à la phase des grandeurs et Magnan lui-même qui comprend ces derniers dans le délire chronique, déclare que si la transformation ne se constate pas c'est par défaut d'un temps suffisant d'observation, soit par le décès du malade, soit par l'impossibilité de continuer les observations sur les sujets.

En dehors de cela, nous pouvons avancer que chez les noirs brésiliens et leurs métis les cas de transition entre la folie systématique progressive et les autres délires systématisés chroniques sont relativement fréquents. M. Gilbert Ballet (4) a écrit sur ce sujet ces vérités profondes : « C'est qu'en effet entre les types

(1) SÉGLAS et MARANDON DE MONTYEL : *Le délire chronique* (Société médico-psychique, in *Annales médico-psychiques*, 1888).

(2) LEGRAIN : *Du délire chez les dégénérés*, Paris, 1886, p. 17.

(3) GILBERT BALLET : Les psychoses, in *Traité de médecine*, de CHARCOT et BOUCHARD, Paris 1894, vol. VI, p. 1136. — G. BALLET et MORSELLI : *Le psicosi, in malattie nervose e mentale*, estrato dall'Opera *Trattato di medicina*, de CHARCOT, BOUCHARD et BRISSAUD, Torino 1897, p. 211.

(4) GILBERT BALLET : Le délire de persécution à évolution systématique (*le Progrès médical*, 1892, p. 425).

extrêmes représentés d'une part par le délire de persécution à début tardif, à évolution nettement systématique, d'autre part par les délires à poussées brusques ou simplement à développement rapide, à marche irrégulière et capricieuse, il me semble exister des intermédiaires qui relient les uns aux autres ces types extrêmes. La meilleure preuve en est que le diagnostic reste souvent hésitant en face de certains genres de persécution et qu'on voit les partisans les plus convaincus de l'existence du délire chronique différer d'opinion sur la nature de ces cas. Et de fait, il en est qu'on serait fort embarrassé de classer si l'on pensait qu'il n'y a d'autre alternative possible que de les attribuer à l'un ou l'autre des deux groupes entre lesquels on s'est efforcé de creuser un fossé. »

C'est précisément au milieu de ces embarras que se débattent au Brésil les disciples du professeur Teixeira Brandao qui, fidèle au type schématique et inflexible du délire chronique de Magnan, comprend dans le délire systématisé des dégénérés tous ces cas de transition auxquels il donne le nom de paranoia. L'état de doute et d'incertitude où cette intransigeance place ses disciples est manifeste.

Ainsi M. Marcio Nery, dans les importantes observations qu'il a eu l'amabilité de m'envoyer, classe dans les délires systématisés des dégénérés un cas que dans un article publié dans la *Revista Brazileira* (1) il avait rattaché au délire chronique de Magnan.

Franco da Rocha mentionne dans ses statistiques plusieurs cas de délire chronique de Magnan observés chez des nègres, mais il m'avoue que les observations ne sont pas complètes et que le défaut d'informations sur la marche de la maladie ainsi que le peu de temps pendant lequel les cas restent soumis à son examen le laissent toujours hésitant sur le diagnostic à poser.

C'est donc l'observation clinique qui résoudra le problème : des cas semblables ne font certes pas défaut.

OBSERVATION I (personnelle)

*Délire de persécution à évolution systématique chez une négresse créole issue de nègres soudanais. — Phase d'inquiétude manifestée par de fréquents changements de domicile. — Délire de persécution confirmé ; hallucinations remarquables de la sensibilité générale ; délire de néga-*

(1) MARCIO NERY: Delirio chronico systematisado (Obs. II) (*Revista brazileira*, Tomo XVIII, p. 341).

*tion des persécutés. — Mort par suite de maladie aiguë survenue après treize années de délire de persécution.*

Umbellina Maria do Bomfin entre à l'asile Saint-Jean-de-Dieu, à Bahia, le 6 juin 1901. Cette négresse présente les caractères classiques de sa race. Taille élevée, cheveux crépus tout blancs, soixante ans. Fille de deux nègres africains de race nago ou yorubaine du petit état d'Egba, sur la Côte des Esclaves. Née à Bahia, en 1840. Des informations minutieuses et précises sur l'histoire de la malade nous sont fournies par une sœur, son fils et elle-même. Pas de culture intellectuelle; néanmoins Umbellina est intelligente et conserve, en dehors de son délire, une grande lucidité.

*Antécédents héréditaires.* — Les informations sur ses ascendants font absolument défaut. Quoique affiliés à la secte yorubaine dont ils fréquentaient les Candomblés ou cérémonies religieuses, le père et la mère d'Umbellina n'ont jamais été sujets aux phénomènes somnambuliques ou hystéroïdes des prêtres ou sorciers de cette secte, phénomènes si fréquents chez nos nègres, comme je l'ai établi ailleurs (1).

Sa sœur est une négresse qui se livre aux pratiques de la sorcellerie africaine et qui a déjà été *en état de saint ou de somnambulisme.* Elle ne présente toutefois aucun signe de maladie mentale ni caractères dégénératifs évidents.

Le fils survivant d'Umbellina exerce la profession de ferblantier. C'est un jeune homme noir, âgé de vingt-six ans. Les caractères de sa race sont plus accentués chez lui que chez sa mère : il présente plus de prognathisme ; ses lèvres sont plus grosses et plus pendantes. Il n'a, dit-il, jamais eu de maladie grave ni éprouvé d'accidents nerveux.

Quoiqu'il soit assez dégourdi, son aspect est celui d'un imbécile; il est très lourd, très humble et a toujours l'air pleurard.

Les trois autres enfants d'Umbellina sont morts : l'un d'une chute, à l'âge d'un an ; le second de fièvres, étant encore en bas âge ; le troisième, une fille, a succombé à vingt ans aux atteintes d'une tuberculose pulmonaire.

*Histoire personnelle.* — Notre malade gagnait sa vie en vendant du poisson dans les rues, et déployait une grande activité dans son petit commerce. Cette activité — comme cela est fréquent à Bahia — lui fournissait les moyens de subvenir assez largement aux exigences d'une vie modeste d'ailleurs et lui laissait encore de quoi faire face à certaines dépenses de luxe, tels que vêtements d'étoffes voyantes, fort en usage chez nos nègres aisés. Plusieurs personnes qui ont connu Umbellina pendant près de trente ans qu'elle a exercé sa profession confirment pleinement ces renseignements.

En 1888, sa fille tombe gravement malade d'une pneumonie tuberculeuse à laquelle elle succombe après de longs mois de souffrances. Cette perte l'ébranla profondément. Dès lors elle devient revêche, voit de la part de tous ceux qui l'entourent de la mauvaise volonté à son égard, elle se méfie de tout le monde. L'idée qu'on l'ensorcelle commence à se manifester. On tient, prétend-elle, de mauvais propos sur son compte; on se moque d'elle, on la méprise. Les idées de persécution prennent de telles proportions qu'à partir de 1889, elle ne va même plus au quartier de la Préguiça, au bord de la mer, où se trouve le marché au poisson, qui pendant de longues années avait reçu sa visite quotidienne, car elle s'approvisionnait là pour les besoins de son commerce.

(1) NINA-RODRIGUES : *L'animisme fétichiste des nègres de Bahia*, Bahia 1900.

Elle change plusieurs fois de domicile et toujours mécontente, accuse ses voisins d'ourdir des trames contre elle. Les hallucinations auditives commencent alors, il semble, à se manifester; elle se plaignait sans cesse, nous dit son fils, d'entendre de vilains propos sur son compte, d'être constamment insultée et se montrait tout étonnée que personne n'entendît ce qu'on disait d'elle.

C'est vers cette époque qu'elle prétend avoir découvert l'origine des persécutions auxquelles elle est en butte dans la personne d'une ancienne amie, sa commère, qui avait été la nourrice de son fils. Les reproches qu'elle faisait à son ancienne amie, les ressentiments qu'elle manifestait étaient tels que son fils, ignorant la source morbide de ces sentiments, crut à la légitimité de ses plaintes et s'éloigna de sa nourrice avec qui il cessa toutes relations.

En 1896 l'état de la malade subit une altération sensible. Elle continuait son commerce de poisson mais n'y apportait plus la même activité qu'autrefois. Un jour qu'elle était sortie pour se livrer à son modeste commerce, elle rentra chez elle le visage baigné de larmes et se plaignant d'être entièrement brûlée. Les nuits suivantes ne furent plus qu'une longue veille passée dans un état complet d'exaltation; elle sentait qu'on lui brûlait la tête jusqu'aux épaules. Tourmentée par ces hallucinations, elle en vint à attribuer la cause de ses souffrances à une vieille Africaine nommée Marie, vieille connaissance qu'elle tenait pour sorcière. Cette vieille devint alors l'objet de ses poursuites; elle la menace de la tuer et un beau jour elle déversa sur elle le contenu d'une bouilloire d'eau chaude. La vieille en fut passablement brûlée. Puis ce fut son fils qui entra dans ses idées délirantes. Il était d'accord avec ses persécuteurs et en faisait partie. Elle voulait le châtier à chaque instant, abandonnait sa maison, passait les nuits à vaguer dans les rues. Plus de repos à la maison quand elle était chez elle. Son fils se décida alors à solliciter son internement à l'asile et l'obtint.

*Séjour à l'asile.* — La première fois que nous fûmes appelé à examiner Umbellina, elle nous sembla tout d'abord être sous l'empire du délire de négation, type Cotard, et comme nous ne connaissions pas la malade, cette particularité appela notre attention. Elle se plaignait de n'avoir plus ni tête, ni mains, ni pieds, ni estomac; nous lui montrons successivement son nez, ses yeux, etc., en lui posant la question : « Qu'est-ce que cela ? » Elle répond invariablement: « Ceci n'est pas un nez, ce ne sont pas des yeux, etc. », toujours à contre-sens. Nous renouvelons notre question en lui montrant notre main ou notre bras; elle répond alors : « Ah ! ceci c'est une main, c'est un bras. » Elle nous déclare qu'elle ne vit plus, qu'elle est morte et qu'elle n'attend plus que le cercueil pour rendre le dernier soupir.

Nous insistons en variant nos questions et en sollicitant des explications : elle révèle alors un simple délire de négation des persécutés. Elle n'a plus de mains, de visage, etc., parce que la flamme a tout dévoré, et les yeux remplis de larmes, elle montre sa tête blanchie, ses jambes décharnées en disant : « Dites, Monsieur, est-ce une jambe? est-ce une tête? voyez comme tout est consumé et détruit ! » Le feu l'a entièrement détruite. Son estomac n'existe plus; elle mange pour manger, car les aliments passent sans profit et tombent dans le vide, les flammes n'ayant rien laissé de son corps.

Ce feu, ces flammes qui enveloppent sa tête, son cou, ses mains, la brûlent et la dévorent sans cesse, sont une hallucination de la sensibilité générale. Passant continuellement sa main sur sa tête, même lorsque, distraite, elle cesse ses plaintes, elle semble vouloir éteindre le feu qui la consume et s'étonne de ce que personne ne voit son action destructive ni les flammes au milieu desquelles elle se débat en vain. « Approchez,

dit-elle, un morceau de papier, vous verrez comme il flambera. » « Allumez un cigare au feu qui m'enveloppe. » Elle jette sur sa tête toute l'eau à portée de sa main et va se placer sous les robinets du réservoir d'eau pour éteindre le feu en s'inondant. Elle est tout à fait abouliqne. Elle réclame du travail ,veut faire quelque chose puis déclare qu'elle ne peut pas, qu'elle est morte.

C'est son fils maintenant qui est l'auteur de ses souffrances. Elle nous fait le récit de sa vie, sans omettre un seul détail, sans altération de la vérité, telle que nous la connaissons, moins en ce qui touche la partie délirante. Elle reconnaît sans peine un de nos confrères qui nous accompagne à l'asile, qu'elle a connu enfant. La famille de notre confrère qui a entretenu de longues relations avec Umbellina confirme pleinement les renseignements qu'elle nous donne.

C'est de son fils aujourd'hui que partent les persécutions. Il la maltraitait, il a vendu ses biens, l'a fait arrêter et conduire à l'asile. C'est lui qui, à la suite d'une violente altercation, a allumé la flamme qui la dévore pendant qu'elle dormait sur une planche. Lorsqu'elle s'est éveillée un bûcher allumé était auprès d'elle: les flammes passaient sur sa tête et ne l'ont plus abandonnée.

Au milieu de septembre, Umbellina tombe gravement malade. Une maladie infectieuse à forme aiguë s'empare d'elle. Une forte diarrhée (maladie qui sévit de temps en temps à l'asile) aggrave sa situation. Le 19 je suis appelé à l'examiner, je la trouve excessivement faible; pouls filiforme, extrémités froides. Elle peut cependant faire encore quelques pas en s'appuyant sur deux personnes. Elle me reconnaît, ainsi que les personnes présentes, me parle de ses enfants, me fournit quelques renseignements sur eux et continue à se plaindre des flammes qui la consument. Elle a comme des accès aigus pendant lesquels elle crie et demande à être secourue parce qu'on lui brûle la tête. Ces crises sont de courte durée ; le calme leur succède et la malade continue à causer. Son état empire et deux jours après elle succombe sans qu'il m'ait été possible de prendre son portrait.

Umbellina était borgne; elle avait perdu un œil par accident et ne présentait aucun stigmate de dégénérescence physique digne d'attention.

Cette observation est curieuse à plus d'un titre. La maladie débute tardivement chez une femme dont la vie jusqu'alors avait été active et laborieuse, sans aucune manifestation antérieure connue de déséquilibre mental. Le délire de persécution a une marche lente, graduelle, rigoureusement systématisée avec hallucinations de la sensibilité générale suivies de réactions contre ses persécuteurs et très probablement aussi avec des hallucinations auditives. Cette psychose qui durait depuis déjà treize ans et qui se serait probablement prolongée indéfiniment si une maladie intercurrente n'avait pas terrassé la malade, présente évidemment chez une négresse tous les caractères classiques du délire chronique.

Son délire de négation est un fait curieux. Ici il n'est pas question de mélancolie. Chez la malade aucune idée d'humilité, de passivité, de résignation, d'auto-accusation, pas de marche centrifuge du délire, etc.

Bien au contraire, l'accusation, la persécution, la réaction des persécutés sont évidents. Il s'agit donc bien d'un délire de négation des persécutés. Mais comme on sait, d'après Séglas (1), ce délire ne s'observe que dans trois cas : 1° dans les délires polymorphes des débiles sous la forme de simple idée de négation; 2° dans l'hypocondrie systématisée; et 3° dans la variété psychomotrice, ou des persécutés-possédés de Séglas. Notre malade n'est pas une débile et elle ne peut être classée dans les autres cas. Chose également remarquable, c'est que la destruction des organes n'a pas ici le caractère éphémère que l'on trouve souvent dans ces cas, comme il résulte de l'observation VI, les lésions étant constamment soumises à un travail de régénération.

Il me semble donc que l'observation dont s'agit a sa place dans ces cas de transition que Séglas admet entre le type commun des persécutés et les persécutés-possédés.

Selon cet auteur, les malades qui se trouvent dans ces cas sont en outre hypocondriaques, cela sans doute pour expliquer le délire de négation par l'état d'hypocondrie.

Pour Sanctis (2) cependant, certains cas de délire de négation sont de véritables cas de délire par contraste : « Les malades négateurs nient ce qui auparavant ou même au moment du délire avait plus particulièrement attiré leur attention ». Cette théorie explique suffisamment des cas comme celui d'Umbellina où la persistance et la durée de l'hallucination de la sensibilité peuvent faire comprendre le délire de négation sans existence d'hypocondrie. Cet auteur démontre à l'aide de longs développements que l'attention exercée pendant un temps prolongé ou avec trop d'intensité sur un groupe de sensations ou d'images produit immédiatement ou plus tard un affaiblissement de ces sensations ou de ces images plutôt qu'une augmentation d'intensité, et l'habitude que prennent quelques malades de faire certains mouvements stéréotypés de protection pour garantir une partie malade ou supposée telle est pour lui une confirmation de sa théorie. Chez Umbellina l'intensité et la prolongation de l'hallucination de brûlure pendant des années, en créant le mouvement stéréotypé du passage de sa main sur sa tête, pourrait parfaitement satisfaire aux conditions de la production du délire de négation par contraste, surtout si nous y ajoutons les caractères accentués de sénilité et de décadence physique qu'elle accusait. Sa tête

(1) J. SÉGLAS : *Le délire des négations*. Paris 1895.

(2) DE SANCTIS : Psicopatologia delle idea di negazione (*Il Manicomio moderno*, 1900, p. 353).

était littéralement blanche, ce qui est très rare chez les nègres, même lorsqu'ils ont atteint un âge très avancé. Elle était devenue extrêmement maigre après avoir été grasse et robuste. Il faut enfin remarquer que la négation se bornait à l'organisation physique et n'était pas absolue, car la malade prétendait tantôt ne plus posséder les organes, tantôt qu'ils étaient réduits ou détruits.

En ce qui concerne le contenu du délire, il convient de faire ressortir les idées de sorcellerie dont la malade était possédée et son sentiment du talion, ce que nous examinerons plus tard.

Le délire chronique aurait-il atteint chez Umbellina la phase des grandeurs ? On ne peut l'affirmer. Falret soutient que cette transformation ne s'observe que dans un tiers des cas. La négative est également impossible, attendu que la mort a interrompu le cours de la maladie. La transformation du délire de persécution en délire des grandeurs existe et s'observe cependant chez les nègres, comme le prouve l'observation suivante.

## OBSERVATION II (MARCIO NERY)

*Délire systématisé, douze ans de durée. — Phase d'inquiétude et de migrations. — Hallucinations. — Délire de persécution; sa transformation en délire des grandeurs. — Pas de renseignements sur les antécédents personnels et héréditaires.*

Manoé R... F... de D... Noir, naturel de Bahia, soixante-cinq ans, marié, cultivateur, illettré. Entré à l'Hospice National des aliénés de Rio de Janeiro, le 13 janvier 1899.

Indice céphalique 80.7 ; diamètre antéro-postérieur 0.187$^{mm}$ ; diamètre transversal 0.151$^{mm}$ ; arc longitudinal supérieur 0.330$^{mm}$ ; arc bi-auriculaire 0.320$^{mm}$ ; grande circonférence 0.560$^{mm}$ ; taille 1$^{m}$ 74 ; envergure 1$^{m}$ 86 ; poids 71 kilos.

Anciennement esclave à Bahia. A été vendu et conduit dans la région sud du Brésil comme châtiment de ses fuites continuelles et de son oisiveté. A eu la syphilis; alcoolique.

On peut résumer comme suit l'histoire du malade; le trouble mental a commencé il y a environ dix ans et a coïncidé avec la date de l'affranchissement des nègres au Brésil (1888), après un grand conflit auquel il a été mêlé. Les conceptions délirantes sont d'ordre politique. On l'a poursuivi à cause de sa franchise et de l'indépendance avec laquelle il s'est manifesté en faveur de l'impératrice. Ces idées de persécution n'étaient d'abord que de simples soupçons; elles prirent corps, devinrent plus nettes et le malade commença à individualiser ses persécuteurs en citant des noms. Afin de se dérober à la persécution il abandonne le lieu de son habitation et va demeurer à Juiz di Fora; mais, il ne s'y trouve pas en sûreté et va à Rio de Janeiro où il apprend qu'il est désigné pour une grande mission : c'est lui qui doit restaurer la monarchie et replacer sur son trône l'impératrice bannie. Il avait lu clairement sur le front de l'impératrice l'inscription suivante « Dom Manoe », et cela lui avait révélé sa mission car il était évident qu'il était l'élu chargé de la mener à bonne

fin. Aujourd'hui il se croit roi et aspire à occuper la place que lui assigne son véritable rang. Son attitude est d'accord avec son délire mégalomaniaque. Il ne s'asseoit pas à table pour ne pas se trouver en contact avec des gens de basse condition; il parle avec autorité, menace, proclame hautement son pouvoir qu'il prétend émané de Dieu; prodigue les insultes et s'emporte contre ceux qui ne lui rendent pas hommage.

Octobre 1901. — Même état qu'en 1899. Le délire se maintient. Le malade est devenu plus agressif, on a dû l'isoler.

Bien que raccourcie et incomplète, cette observation n'en est pas moins intéressante La phase initiale de l'inquiétude, de l'incubation et de l'interprétation délirante; les migrations du malade, la constitution du délire de persécution, sa transformation en délire des grandeurs sont assez bien déterminées.

Cet individu était-il ou n'était-il pas déjà un déséquilibré avant son délire ? Les renseignements à cet égard font défaut, mais la chose est fort possible et il est permis de le supposer. M. Marcio Nery nous dit que ce nègre, au temps où il était esclave, avait été vendu et conduit dans les provinces du Sud, en châtiment de ses fuites répétées. C'était, en effet, une habitude au Brésil, pendant les dernières années d'existence de l'esclavage, de vendre les esclaves à des propriétaires de plantations de café de la région méridionale : les mauvais traitements qui leur étaient infligés dans ces propriétés rurales rendaient cette vente redoutable et redoutée des esclaves dont la conduite était mauvaise.

Notons en passant que le contenu du délire, ici, n'a rien d'atavique.

Quatre cas de délire chronique de Magnan ont été observés jusqu'à ce jour sur des nègres à l'Hospice national d'aliénés de Rio-de-Janeiro. Je dois à l'amabilité de M. le docteur Roxo le résumé de deux de ces observations. Mais malheureusement ces notes sont si courtes, si incomplètes, qu'il est impossible de poser, d'après leurs renseignements, ce diagnostic.

Ceci dit, et attendu la rareté des cas de délire chronique chez les noirs, d'après l'opinion courante, nous croyons qu'il n'est pas inutile de les présenter. Il y a lieu de remarquer : 1° dans l'observation III, que le délire s'est montré brusquement dans un individu qui présentait des stigmates physiques de dégénérescence; 2° dans l'observation IV, la coexistence du délire alcoolique qui est évidente.

### OBSERVATION III (Dr ROXO)

Un nègre atteint de psychose systématique progressive.

José Antonio, noir, célibataire, de nationalité brésilienne, vingt-huit ans. Entré à l'Hospice National d'aliénés de Rio de Janeiro le 4 décem-

bre 1899. Taille 1m 64; grande envergure 1m 83; diamètre cranien antéro-postérieur 0.194mm ; transversal, 0.140mm ; grande circonférence 0.570mm.

Il résulte des renseignements recueillis que José Antonio étant employé chez le général D... C..., attaqua ce dernier furieusement, à la suite d'une violente altercation.

Le malade prétend qu'on avait réussi à le brouiller avec son patron et qu'il était l'objet de railleries calomnieuses. Très paresseux, il passait son temps à regarder les arbres en souriant et dans l'attitude de quelqu'un qui écoute des paroles agréables qui lui sont adressées. Sa mère est morte alors qu'il était dans sa première enfance; pas d'autre renseignement sur ses parents. On ne lui connaît ni frères ni sœurs. Il a beaucoup souffert d'hypoémie quand il était tout petit. Il déclare n'avoir jamais eu d'accidents nerveux, mais dans sa jeunesse il sentait des frissons dans l'estomac; pas d'étourdissements ni de vertiges. Les nuits sont bonnes et calmes. Il s'est livré parfois à des excès de boisson, mais cela rarement. D'après lui, tous les domestiques de la maison lui en voulaient et cherchaient à le faire renvoyer de sa place; il les entendait le ridiculiser à voix basse, en chuchotant. Visage asymétrique. Les pupilles réagissent bien à la lumière et à l'accommodation. Petit kyste sur la narine gauche, nez camard, lèvres grosses, bonne denture. Le cœur et les poumons sont dans un état normal; les viscères bons. Diminution des réflexes. Pas de troubles de sensibilité tactile, douloureuse ou thermique.

## OBSERVATION IV (Dr Roxo)

Martiniano dos Santos, noir, exerce la profession d'aide-maçon. Admis à l'Hospice National des aliénés le 14 septembre 1896. La langue et les doigts tremblent.

S'est aperçu, il y a quelque temps, que lorsqu'il allait en promenade, tout le monde le regardait fixement; les uns se penchaient aux fenêtres pour le voir, d'autres, en plus grand nombre, le suivaient dans la rue. On frappait à la porte de sa chambre pendant la nuit; il voyait alors une grimace du diable qui le tentait. Parfois il s'éveillait subitement et se mettait à imiter le roulement du tambour dans son lit. Une nuit il s'éveilla subitement et sentit qu'on le brûlait d'un côté; il entendait le crépitement particulier de la chair qui brûle et en sentait l'odeur, mais il ne voyait pas la flamme; toutefois il apercevait de petits foyers lumineux.

Une fois il entendit dire par des personnes qui le regardaient fixement : « Laissez-le pour aujourd'hui, personne ne lui fera du mal. »

Un jour, au moment où il entrait à l'église pour entendre la messe, il entendit un chœur de voix qui chantaient : « Il est arrivé, il est arrivé, il est arrivé ! »

D'après sa déclaration, il n'a jamais souffert d'attaques d'aucune sorte ni de vertiges; cependant il lui est arrivé de tomber une fois d'un échafaudage et dans sa chute, il s'est luxé le bras. Père alcoolique, mère bien portante.

L'existence et même la fréquence de la folie systématique progressive chez les métis est indiscutable. J'ai publié dans les *Annales médico-psychologiques* un mémoire (1) sur Antonio Con-

(1) Nina-Rodrigues : Epidémie de folie religieuse au Brésil (*Annales médico-psychologiques*, 1898). — La folie des foules (*Annales médico-psychologiques*, 1901).

selheiro qui était un cas curieux de délire chronique chez un métis, dans les veines duquel prédominait le sang indigène. Le Dr Marcio Nery en a également publié, dans la *Revista brazileira*, un cas dont nous avons déjà parlé.

L'observation suivante est également démonstrative.

OBSERVATION V (personnelle)

*Délire chronique à évolution systématique chez un métis noir. — Enfance accidentée et instable — Phase d'inquiétude. — Phase de délire de persécution avec idées de sorcellerie. — Hallucinations auditives.*

Le 31 juillet 1901, J. Nicolao da Silva est admis, pour la deuxième fois, à l'asile Saint-Jean-de-Dieu. C'est un mulâtre foncé, presque noir, issu d'une mulâtresse et d'un nègre. Son père est mort mais on ignore la cause. A la suite d'une hémorragie cérébrale, survenue il y a un peu plus d'un an, sa mère est devenue hémiplégique du côté droit. Ce malade est l'aîné de deux frères et d'une sœur germains, encore vivants et en bonne santé. Son frère puiné est ferblantier, le suivant exploite une petite fabrique de cigares. Sa sœur est mariée. En outre, Nicolao a deux sœurs utérines, mulâtresses claires, filles de père blanc. L'aînée de ces deux sœurs est célibataire et bien portante; la plus jeune, également célibataire, est imbécile, presque idiote.

L'enfance de notre malade a été accidentée. A dix ans il a eu la variole. Pendant sa convalescence une soi-disant congestion cérébrale l'a frappé et l'a rendu complètement muet pendant vingt quatre heures : «il est resté comme mort». La famille attribue cet accès morbide à une indigestion, nous ne possédons aucun élément pour contrôler cette assertion. Un an ou deux après il se fracture la jambe. Il commence ensuite l'apprentissage de plusieurs métiers, mais sans succès. Sa famille nous déclare qu'il fuyait de chez tous ses patrons. Vers sa dixième année, il s'enfuit de l'atelier de menuiserie où il était apprenti après avoir lancé une bouteille de vernis sur un des fils de son patron. Il entra ensuite en apprentissage chez un charpentier dont il abandonna l'atelier peu après parce que, dit-il, on l'avait puni pour une faute qu'il n'avait pas commise. Il entra chez un ferblantier après cette fuite, y resta cinq ans et réussit à apprendre ce métier, puis abandonna encore une fois son atelier. Sans travail, sans moyens d'existence, il se fit tour à tour aide-maçon et aide-paveur, portant des pierres pour le pavage des rues. Ce travail ne lui plut pas longtemps et il l'abandonna pour entrer successivement dans plusieurs fabriques de cigares en qualité d'ouvrier cigarier. Il obtint enfin un emploi dans une importante maison allemande d'exportation de tabac et de cacao et arriva à être attaché au service du contrôle et de l'embarquement.

Il ressort de son propre aveu qu'il ne s'est pas toujours montré scrupuleux dans l'exercice de sa charge : il faisait des cadeaux en prélevant sur les marchandises confiées à sa garde et de sa situation il savait tirer de bons profits. On s'aperçut un jour cependant que la maison était frustrée dans les opérations d'embarquement du cacao. Notre homme cherche à rejeter la faute sur un de ses compagnons qui, d'après lui, aurait abusé de sa confiance ; mais la conclusion qui se dégage de son récit c'est qu'il n'est pas resté tout à fait étranger aux vols pratiqués. Quoi qu'il en soit, la maison déposa une plainte entre les mains de l'autorité compétente et chercha à le faire arrêter. Il parvint toutefois à se dérober à l'action de la justice. Privé des larges ressources dont il disposait, il se vit contraint

de travailler clandestinement dans des fabriques de cigares, fuyant toujours la justice dont il avait peur.

Au temps où il était attaché au contrôle de l'embarquement des marchandises il vivait maritalement avec une fille qui était encore sa compagne lorsque se manifestèrent les premiers signes d'inquiétude. Il commença par accuser sa concubine de se mal conduire, de se prostituer à tout le monde et lui fit plusieurs scènes de jalousie ; puis il découvrit que cette femme l'ensorcelait. Il attribuait un grand pouvoir contre les sortilèges à un chapelet et trois scapulaires qu'il portait au cou. Un matin, en s'éveillant, il constata que son chapelet était brisé ; ses scapulaires disparurent peu de jours après. A partir de ce moment, les preuves d'ensorcellement s'accumulèrent : il voit un jour sa maîtresse couvrir de linges mouillés dans du sang menstruel du potiron qu'elle lui servait à son repas ; elle portait la clef de la chambre à coucher attachée à une corde ayant sept nœuds ; elle cachait derrière une image de N.-D. de Lourdes un cordonnet avec lequel elle avait mesuré son pénis pendant son sommeil ; elle cachait sous le matelas une serviette portant aux coins quatre lettres cabalistiques. Elle avait, par ces moyens, réussi à le rendre impuissant, mais un jour, soupçonneux, il brûle la serviette et son énergie virile reparaît : une blennorrhagie se déclare, il se sent mal, ne dort pas, a des étourdissements, des sensations de brûlure à la poitrine, des sentiments d'angoisse.

Il rompt avec sa compagne, l'abandonne et va demeurer chez sa mère. Là son état s'aggrave au lieu de s'améliorer. Son sommeil disparaît entièrement : il resta trois mois sans dormir, dit-il. Il alla consulter plusieurs médecins, mais la *sorcellerie* l'emporta et son action s'étendit jusqu'aux bourses. Cette nouvelle préoccupation hypocondriaque semble être née d'un petit eczéma marginé. Le malade se lave constamment les parties avec toutes sortes d'infusions et fait usage de nombreux topiques. Il affirme qu'il n'y a pas de pommade dans les pharmacies qu'il n'ait employée. L'abus de ces applications provoqua une telle inflammation que les parties restèrent à vif et le malade continuait à attribuer ces effets à la sorcellerie de son ex-maîtresse. C'est vers cette époque (1893) que les hallucinations auditives semblent commencer. Il raconte que pendant une nuit, à l'heure où sa famille était déjà couchée, il alla à la cuisine pour prendre un bain local ; cela fait il revint dans la pièce qui donnait sur la rue et s'essuyait avec une serviette lorsqu'une femme du voisinage se mit à l'épier et prit pour un acte d'onanisme l'opération de propreté à laquelle il se livrait. Il l'entendit crier : « Regardez le fou ; il devient singe » (expression d'argot populaire par laquelle on désigne celui qui s'adonne à l'onanisme). Le lendemain le fait était connu de tous les habitants de la rue. Tout le monde se moquait de lui, on le méprisait, il le voyait bien. Il y avait une boulangerie en face: c'était de là surtout et de chez une voisine que partaient les rires, les sifflets, les huées et les outrages. De sa chambre il entendait tout ; il cherchait à surprendre ses insulteurs, mais lorsqu'il se présentait inopinément à sa fenêtre, il ne voyait plus personne, tout le monde avait disparu. La voisine payait des polissons, des voyous qu'elle chargeait de l'insulter, de le persécuter, de l'appeler « masturbateur.» Il ne l'avait jamais vue en pourparlers avec les polissons qui l'outrageaient, mais elle riait si bruyamment que ce rire, pour lui, était une preuve. Las enfin de tant d'avanies, il alla se plaindre à l'autorité qui manda la personne accusée; celle-ci ignorait tout, ne connaissait pas même le malade : elle fut renvoyée des fins de la plainte. Si cette femme a été relaxée, dit-il, c'est grâce à ses protections et aussi parce qu'il avait comparu devant l'autorité sans cravate. A partir de ce moment Nicolas ne laissa plus rien ni personne en repos à la maison. Il avait, pendant la nuit, des hallucinations terrifiantes. Il sentit une fois

une femme qui le saisissait par le cou et cherchait à le tuer pendant son sommeil. Il cria, jeta l'alarme dans la maison, se réfugia, atteré, dans la salle à manger où il voulut rester près de sa mère et de sa sœur. La vision de la femme qui avait tenté de lui ôter la vie le poursuivit toute la nuit et il affirmait que c'était la mère de son ancienne maîtresse. Celle-ci était morte depuis peu.

La famille de ce malheureux fit tous les sacrifices possibles pour le guérir. Convaincue qu'il s'agissait d'un envoûtement, elle alla consulter un sorcier *caboclo* (indigène) qui s'engagea à le guérir moyennant 30 $ 000 (environ 50 francs). Les pratiques de sorcellerie auxquelles on le soumit sont très connues chez nous. On y employa un coq noir et une poule d'Angola. Le coq étant tué on le plaça sur la tête du malade pour qu'au moyen de procédés magiques il s'imprégnât de la maladie, puis on plaça l'animal sacrifié à la porte de l'ancienne maîtresse de Nicolao afin que la maladie revint à elle. La poule d'Angola frite dans de l'huile de palme, fut servie au malade et à sa famille, mais la guérison n'eut pas lieu. Il fallut se résigner à faire interner Nicolao à l'asile où il entra pour la première fois le 18 juillet 1893.

L'internement paraît avoir atténué considérablement les phénomènes, car il sortit de l'asile au bout d'un an, sur la demande de sa famille et avec l'assentiment du médecin de l'établissement (3 juillet 1894).

Nicolao s'embaucha de nouveau dans des fabriques de cigares, mais toujours poursuivi par ses idées d'ensorcellement et de persécution.

Quatre années s'étaient écoulées sans aucun incident remarquable lorsque vers la fin de 1899, il se montra de nouveau préoccupé ; on lui adressait, disait-il, des insultes; on recommençait à l'ensorceler, et il était clair, à ses yeux, que sa mère et ses frères, de connivence avec son ancienne maîtresse, participaient aux actes de sorcellerie dont on l'enveloppait. Il ne sortit plus ; ses nuits n'étaient plus qu'une longue veille ; il empêchait tout le monde de dormir dans la maison et demandait qu'on fît un procès à ses persécuteurs ; il fermait toutes les portes : il se retranchait. La famille du malade sollicita un nouvel internement à l'asile. Il fut arrêté, conduit au poste de police et comparut devant le chef de police (préfet de police) en personne, qui, après l'audience, resta convaincu de son parfait équilibre mental, telle était son apparente lucidité. L'autorité le rendit à sa famille, mais il se refusa de continuer à vivre avec elle, fit sa malle et alla chercher un abri chez un ami. Sous le prétexte que ses vêtements et son linge étaient ensorcelés, ainsi qu'on pouvait le voir, disait-il, par les trous qui émaillaient toutes les pièces, il brisa sa malle pendant la première nuit, mit le feu aux débris, brûla tout ce qu'il possédait, sa montre et sa chaîne furent également brisées et les morceaux jetés au feu. En présence de semblables manifestations de folie, on le fit enfermer au poste de police ; de là il fut conduit à la maison de correction où il resta quatre mois en attendant l'ouverture d'une vacance à l'asile (juillet ou août).

Là les idées délirantes ne l'abandonnèrent pas positivement, mais elles diminuèrent tellement, elles étaient si dissimulées que sa famille le fit sortir une deuxième fois.

Un de ses frères, propriétaire d'une petite fabrique de cigares à Maragogipe, l'y conduisit après l'avoir fait habiller à neuf. Dès son arrivée dans cette localité, Nicolao se considère délivré de ses persécuteurs, (octobre 1900), mais au bout de dix-sept jours, il s'aperçoit que sa belle-sœur le maltraite ; il évite dès lors la maison fraternelle et va passer les dimanches et les jours de congé chez une tante. Là il fait connaissance d'une jeune fille dont il devient amoureux et lui propose de l'épouser. Mais il apprend aussitôt que cette jeune fille n'est pas honnête, qu'un de

ses cousins l'a séduite et celui-ci devient son persécuteur. Il va se placer aux fenêtres de la fabrique pour écouter les propos de ses détracteurs, et bien que ceux-ci se dissimulassent il les entendait parfaitement. On écrivait des lettres qui lui étaient hostiles ; on disait qu'il était fou et avait été interné à l'asile, etc. Il reconnaît un jour que ses vêtements sont ensorcelés ; il voit des épingles en croix dans son chapeau.

Une image encadrée représentant saint Joseph, douée de grandes vertus miraculeuses, était échue en héritage à sa tante; les ennemis de Nicolao avaient ensorcelé le tableau, il avait lui-même vérifié le fait. Cette image était accrochée au mur entre les images de saint Barthélemy et de saint Blaise. D'un trou, situé au plafond, au-dessus du tableau, s'échappaient des morceaux de papier et des ordures qui venaient souiller le saint. Du tableau qu'il brisa, il fit un petit bûcher, plaça tous ses vêtements dessus, y mit le feu, ramassa les cendres qu'il délaya dans un verre d'eau et avala le tout. Il alla ensuite trouver son soi-disant rival pour lui demander réparation et faillit le tuer .

C'est alors que Nicolao fut arrêté, mis en prison et conduit à Bahia où il entra, comme nous l'avons dit, pour la seconde fois, à l'asile le 31 juillet 1901.

Là le malade dissimule son délire, car il veut obtenir de nouveau sa liberté. Mais au moyen d'un interrogatoire bien conduit, on lui fait avouer des hallucinations auditives qui lui annoncent la maladie ou la mort de sa mère ou de ses frères. Ses convictions délirantes restent intactes : sa mère et ses frères sont de connivence avec ses persécuteurs, il considère sa mère folle.

On pourrait, en présence des phases diverses de l'enfance de ce malade et des incidents dont elle est semée, croire à une paranoia originaire. Mais le caractère de persécution qu'il attribue aujourd'hui à l'action de quelques patrons, le sentiment de grandeur qui se manifeste dans son prétendu refus de prendre part aux mauvaises actions de ses anciens compagnons, demandent plutôt une explication palingnostique. En effet, cette tendance se montre sur plus d'un point de son histoire. Il attribue aujourd'hui à son frère le vol de scapulaires dont il prétend avoir été victime au commencement de sa maladie et il affirme que c'est à Maragogipe qu'une voix est venue l'en avertir.

On remarquera également la tournure de sorcellerie prise par le contenu du délire chez ce malade : croyance à la sorcellerie à laquelle toute sa famille participe.

B. — *Délires systématiques à évolution chronique des dégénérés* (Legrain, G. Ballet). — Paranoia originaire de Sander. — *Formes intermittentes et continues de la paranoia* (Tanzi et Riva). — *Paranoïa* (Brandao, Néry, Franco da Rocha, etc). — *Délires systématisés chez les dégénérés* (Magnan), etc., etc.

Au cours des débats qui ont eu lieu sur le délire chronique, au sein de la Société médico-psychologique (séance du 27 février 1888) M. Magnan a critiqué la dénomination de *délire à évolution*

*chronique*, qui se trouve dans la thèse de Legrain (1), mais il n'a pas fait connaître comment il comprenait ces délires, ainsi que l'a fort justement fait remarquer Séglas. Il les englobe donc dans les délires systématisés des dégénérés.

Ces cas sont fréquents chez les nègres et les métis. En ce qui touche la paranoia originaire, Marcio Nery ne se borne pas à déclarer qu'il ne l'a jamais observée, mais il affirme, en outre, son impossibilité en se fondant sur l'insuffisance de l'organisation mentale des enfants pour les délires systématisés. Et c'est pourquoi il n'admet pas la paranoia avant la puberté. Nous devons revenir à cette idée qui est manifestement exagérée, car ceux qui admettent la paranoia originaire n'admettent pas un délire systématisé pendant l'enfance mais à peine un déséquilibre mental où plus tard se développera le délire. Neisser repousse également la paranoia originaire, mais il se fonde sur la possibilité d'une interprétation palingnostique dans ces délires supposés de l'enfance. Meynert accepte en partie cette opinion. En tout cas nous ne connaissons aucune observation indiscutable de paranoia originaire chez des nègres ou des métis, et je crois que cela est dû aux difficultés que l'on a pour obtenir des renseignements sur les malades des classes inférieures de la population, auxquelles appartiennent généralement les paranoiaques nègres. Franco da Rocha a insisté sur ce point.

Les trois observations suivantes suffisent pour documenter l'existence chez les noirs d'un délire chronique des dégénérés.

### OBSERVATION VI (personnelle).

*Délire systématisé de persécution et de grandeurs chez un nègre de race pure. — Idées de possession et idées de négation des organes. — Hallucinations complexes: verbales auditives, verbales motrices d'articulation et graphiques, visuelles et cénesthésiques. — Absence de stigmates psychiques; manifestation tardive du délire.*

Lino Marqueton (fig. 1), trente-neuf ans, fils de la négresse africaine Lourença, Nagô ou Yorubaine de Oko, pays situé sur la Côte des Esclaves, et du nègre Fabiac, également Yorubain, né à Joba, même région. Les parents de Lino étaient affiliés à une secte religieuse yorubaine, et sa mère, prêtresse des Origas Ogun et Yémanja, était tombée plusieurs fois dans cet état somnambulique de possession que, dans leur langage pittoresque, les nègres appellent « état de saint. »

(1) LEGRAIN: *Du délire chez les dégénérés*, Paris 1886, p. 171.

Quoique fils d'esclaves, Lino avait reçu une instruction primaire passable. Puis il fut placé dans une institution où il eut quelques succès. On lui fit apprendre ensuite le métier de maçon et il devint entrepreneur de travaux de construction.

Un médecin, ancien condisciple de Lino et qui continue à l'observer, nous déclare qu'il a toujours été appliqué, travailleur et sérieux. Lino accusait déjà un certain degré de bégaiement qu'il conserve encore. Il ne présente d'ailleurs de grands stigmates physiques de dégénérescence, si ce n'est l'adhérence des lobes des oreilles. Ceux qui le connaissent s'accordent à dire qu'il a toujours été sobre. Au commencement de 1901, des signes de folie se manifestent; les troubles s'accentuent peu de temps après et coïncident avec un fort accès hémorroïdal. Ce ne fut d'abord qu'un délire incohérent avec idées de damnation; à cela succède une

Fig. 1. — Paranoïa des grandeurs et de persécution.
(Obs. VI).

agitation violente: le malade brise tout, parle beaucoup; un peu plus tard l'excitation diminue et le délire se systématise: les idées de grandeur s'associent intimement aux idées de persécution. Il possède une fortune colossale en pièces d'or, que lui a léguée un vieux nègre africain et sorcier; cette fortune se trouve en partie au sein de la gloire, au ciel; l'autre partie est dans son propre corps. Il sent qu'il a des monnaies d'or jusqu'à la gorge, mais sa mère et la Vierge Marie le persécutent; sa mère, qui s'est transformée en serpent au paradis, est le démon en personne. Cette transformation le prouve. Sa mère et la Vierge ne lui permettent pas de prendre possession de ses richesses; c'est pourquoi il est pauvrement vêtu. Il est, malgré cela, doué de pouvoirs extraordinaires et s'appelle Lino Marqueton Jésus-Christ jeune. Dans sa prison à l'asile, il est en expiation comme le fut Jésus-Christ. Ses persécuteurs le tentent au moyen de serpents et de vipères qu'ils lâchent sur lui, qui le pénètrent par toutes les parties du corps et le traversent de part en part. Il fut un temps où les reptiles qu'on lâchait sur lui étaient si nombreux qu'ils

lui dévoraient les yeux et le cerveau. Mais Dieu venait heureusement dès que ces organes étaient détruits et réparait tout le mal. Il doit à cette divine intervention de n'être ni aveugle ni mort. Le démon continue à lâcher des vipères sur Lino, mais Dieu les retire facilement de son corps au moyen d'une baguette désignée sous le néologisme de « patrimoine » qui les attire et les retient, Dieu et le diable aussi pénètrent dans son corps de temps en temps.

Outre les hallucinations verbales et celles de la sensibilité organique qui se révèlent par la présence des serpents qui lui traversent le corps, par le changement de ses dents, etc., Lino a des hallucinations visuelles. Il voit le démon lorsque ce dernier s'approche pour lâcher ses serpents. Il voit Dieu, « un vieillard chauve, à la barbe longue et blanche, aux dents vertes, aux yeux brillants », comme il voit aussi la Vierge. Il a des hallucinations verbales intenses. Non seulement il entend la voix des esprits qui le dominent, les uns comme persécuteurs, les autres comme protecteurs, mais encore il cause avec eux « dans le cœur »; ce n'est pas à l'oreille qu'ils parlent, ils s'adressent directement au cœur. Il a, dans la solitude, de constantes hallucinations verbales motrices qui se traduisent dans le langage parlé ou écrit. Il pense tout haut, quelquefois en murmurant, surtout lorsqu'il écrit. Parfois il parle à voix basse, et écrit ce qu'il dit avec le doigt, sur la table, sur le mur, sur la main gauche, n'importe où. Lorsqu'il trouve dans le préau un noyau de fruit quelconque, il le ramasse et s'en sert pour écrire sur le sol pendant des heures entières. Cet exercice lui a entièrement rongé les ongles du pouce, de l'index et du médius de la main droite. Ce malade présente même la forme la plus complète des hallucinations verbales motrices, l'impulsion verbale. Il insulte véhémentement la mère de l'administrateur de l'asile et lui fait ensuite mille excuses en disant que ce n'est pas lui personnellement qui l'a insultée mais bien la Vierge par sa langue.

A son entrée à l'asile Lino était atteint d'une éruption syphilitique qui a cédé à une médication spécifique. Son délire est partiel; il est lucide en dehors de son délire et fournit des renseignements précis. Dans la sphère délirante qui tend à augmenter l'élément confusionnel est sensible. Il a des moments de dépression où il se présente en pleurant: il s'agenouille alors et prie, ou plutôt cause avec Dieu.

L'internement a sensiblement amélioré l'élément confusionnel, de sorte que Lino a obtenu son *exeat* le 20 juin 1902.

Depuis son retour chez lui le délire très atténué déjà a continué à décroître. Lino dirige personnellement ses travaux et cherche de l'ouvrage. Il suffit cependant de l'examiner pour s'assurer que les idées délirantes persistent ainsi que les hallucinations auditives et celles des serpents. Les idées de grandeur surtout sont manifestes. L'élément confusionnel seul a disparu à peu près.

Pas d'amnésie, de troubles oculo-papillaires, de tremblements.

## OBSERVATION VII (Marcio NERY)

*Délire systématisé des grandeurs chez un nègre dégénéré. — Dégénérescence sexuelle. — Hallucinations*

Mariano S. R., nègre, trente-cinq ans, marié, profession de jardinier, natif de l'Etat de Rio-de-Janeiro, sait lire et écrire.

Admis à l'Hospice National des aliénés le 27 avril 1898.

*Mesures anthropométriques.* — Indice céphalique 83. 9; taille 1m 78; envergure 1m 98; poids 83 kilos; diamètre antéro-postérieur maximum 0m 181; transversal maximum 0m 152; circonférence longitudinale supérieure 0m 310 ; grande circonférence 0m 560 ; acrocéphalique.

*Historique* — Alcoolique invétéré, escroc, se livre à l'onanisme ; pédéraste succube. A tenté de violer sa mère et sa grand'mère, en a été empêché par des circonstances indépendantes de sa volonté. Insolent et provocateur, recherche les querelles et les batteries.

*Symptomatologie.* — Tête courte, crâne pointu, dents énormes, langue légèrement tremblante. Les autres organes ne présentent rien d'anormal.

Très agressif pendant les premiers jours de son internement, a provoqué une lutte violente au réfectoire général en attaquant des employés et des malades; il disait, en criant, que tout ce qui s'y trouvait lui appartenait. A cause de ses agressions répétées, on l'a séquestré dans une chambre de force où il reçoit les personnes qui vont le voir d'un air souriant, mais les attaque lorsqu'elles s'approchent.

Les observations auxquelles il a été soumis ont péremptoirement démontré que ce malade était atteint du délire des grandeurs bien systématisé et que ses agressions étaient en rapport avec ses conceptions délirantes. Il est le vrai Dieu; tous les hommes sont ses enfants, c'est pourquoi il ne peut déterminer le nombre de ses descendants, etc. Il attaque et violente ceux qui ne veulent pas reconnaître en lui le Seigneur.

Octobre 1901. — L'internement continue; le délire des grandeurs persiste avec les mêmes caractères. Il est un peu moins agressif.

## OBSERVATION VIII (personnelle)

*Paranoïa religieuse chez un mulâtre clair dégénéré. — Délire des grandeurs et persécution. — Idées érotiques. — Hallucinations visuelles et auditives, impulsions verbales.*

P... C... da Rocha Pitta, mulâtre clair (fig. 2), âgé de quarante-cinq ans. Antécédents héréditaires inconnus; comme stigmate de dégénérescence physique, accuse un degré accentué d'acrocéphalie. Tempérament luxurieux, a toujours été fort enclin aux excès vénériens. Avoue avoir contraint sa femme, aujourd'hui morte, à se prêter à des actes de pédérastie et reconnaît avoir défloré, avant d'être veuf, une de ses belles-sœurs dont il a fait sa concubine.

Le défaut d'équilibre mental chez Pitta le rapproche beaucoup de l'imbécillité. Il est sûrement un débile. Il était greffier de paix dans une petite localité où il s'occupait, depuis bien des années, de petites affaires litigieuses et à ce que cela lui rapportait s'ajoutait le produit de quelques menus travaux, existence précaire en somme.

Un groupe de spirites vient de 1897 à 1898 se réunir dans la localité que Pitta habitait; il suit avec assiduité leurs réunions et se livre aux pratiques spiritistes; en même temps il se lie avec des nègres sorciers. Un état d'exaltation se manifeste en lui, on remarque ses excès dans ses évocations d'esprits. Aux heures avancées de la nuit il se rend fréquemment au cimetière où il dort parfois. Un jour enfin la folie se déclare franchement, dans un moment d'exaltation hallucinatoire où il voit partout des fantômes, des esprits, des signes cabalistiques. Son caractère devient agressif, enragé, il détruit ou veut tout détruire : on l'interne alors à

l'asile Saint-Jean-de-Dieu, le 23 août 1898. Un délire parfaitement systématisé se manifeste dans cet établissement, et les idées religieuses s'y associent. Le malade emploie à chaque instant des termes judiciaires; son excitation génésique augmente.

Le délire de Pitta est partiel, et cela permet à l'Administration de l'asile d'utiliser les services qu'il peut rendre. L'âme de sa mère, montée au ciel en 1866, alla supplier Dieu de faire une aumône au malade. Dieu répondit qu'il exaucerait cette prière lorsque Pitta aurait atteint l'âge convenable. En 1893, ses cinq enfants et lui s'agenouillèrent spontanément, à l'insu de tout le monde, et ils adressèrent solennellement à Dieu une prière dans le but d'obtenir un gain de 5 à 10 contos de reis à la loterie, à titre d'aumône, et cette même année, le 6 juillet, Dieu le fit prévenir que, malgré sa lutte avec Jésus-Christ, il le protégerait; que

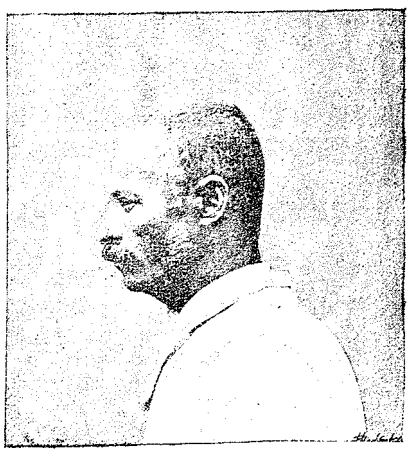

Fig. 2. — Mulâtre. Paranoïa religieuse.
(Obs. VIII).

non seulement le lot tant convoité de la loterie lui serait attribué, mais que de plus il saurait parler toutes les langues, même celle des oiseaux, puis Dieu lui injecta dans le corps le sang divin lui-même et celui de la Vierge et le sacra « fils de Dieu et chéri de tous les saints».

Dieu ordonna à Pitta d'aller de Pirajà à Imbassahi, en lui disant que sur la route il rencontrerait un cavalier monté sur un cheval blanc dont il garderait soigneusement le crottin dans un sac ; que ce cavalier lui donnerait trois pièces de monnaie de 30 $ 000 reis chacune et que, quant au prix de son passage en chemin de fer, il ne devait rien payer.

Le voyage s'effectua, Pitto en a décrit la relation dans un manuscrit où il dit: « J'ai fait tout ce que *Dieu-Limaçon* (lesma) m'a ordonné, mais en vain : mon voyage n'a eu aucun résultat. » Chose étrange ! après l'avoir comblé de bienfaits, Dieu l'a trahi et l'a fait enfermer comme fou dans un asile; cela causa la rupture de ses relations avec Dieu. C'est cette lutte qui fournit la matière du délire.

Pitta nomme son père et sa mère « père et mère *ouvriens* ». Il est maintenant Dieu aussi et a pris part à la révolte qui a éclaté au ciel et où, d'un côté, se trouvent Dieu, Marie et ses parents et de l'autre le Christ déjà mort et les saints martyrs. Voici ses titres, titres conférés par Dieu lui-même; ils suivent la signature apposée au bas de certains documents: « Duc de Marie éternelle toujours vierge, docteur médico-légiste, chirurgien, accoucheur, ingénieur civil et naval, capitaine de vaisseau, général de l'univers, colonel commandant supérieur de la garde nationale de Pirajà, sénateur éternel, universel mécanicien, professeur du Brésil, juge de cour d'église, parlant toutes les langues de l'univers y compris celle des oiseaux (imitation). »

En vertu des pouvoirs étendus à lui conférés, il a institué au ciel un suprême tribunal éternel, immortel, qui se réunit les jeudis et les samedis pour rendre ses arrêts de mort éternelle ou temporaire.

Je possède les trois volumes des mémoires de ce fou; il y raconte son histoire dans un style judiciaire, semé de termes de palais; la forme est celle qu'il emploie dans les actes de son tribunal, devant lequel il a fait comparaître tous ses amis et tous ses ennemis pour accorder aux premiers des milliers d'années d'existence et pour condamner impiacablement ceux-ci à mort, au purgatoire et à l'enfer.

Sur les nombreuses listes de condamnés figurent les médecins, les employés et les fous de l'asile. Chaque nom est suivi d'un signe, dessin représentant une croix, un cercueil, etc., puis viennent les termes de l'arrêt.

La lutte engagée contre Dieu ou Jéhovah et la Vierge est des plus curieuses. Les prières, les supplications, les protestations de respect et de fidélité alternent avec les accusations, les menaces et les insultes. Les intentions viles, crapuleuses, les actes immoraux les plus révoltants sont attribués à Dieu et à la Vierge, et cela dans le langage le plus cru, le plus obscène. La vie céleste est une véritable orgie où Dieu, la Vierge et le Christ n'ont d'autres préoccupations que celle des plaisirs sexuels. Dieu a sacrifié Jésus-Christ par envie et, à sa place, a adopté Pitta comme fils pour le trahir aussitôt après. Ensuite, Dieu a fait une transaction avec Satan, à qui il a abandonné la Vierge, et se maintient en lutte avec le Tribunal céleste composé des martyrs, des prophètes, des saints et des pieux protecteurs de Pitta. Mais ce dernier sent que, malgré la rébellion divine, il ne peut fuir la domination de Dieu, son père, et chaque fois que devant lui on prononce ce nom, celui de Jéhovah surtout, il se voit contraint de pirouetter sur lui-même et invariablement il s'agenouille. Il prie toutes les personnes qui causent avec lui de ne pas prononcer le nom de Dieu. Cette impulsion motrice n'est pas la seule qu'on trouve chez Pitta; il en présente d'autres sous la forme d'exécution impulsive d'ordres reçus qu'il cherche à dominer. Les déclaration suivantes sont empruntées à ses mémoires, où elles sont placées entre parenthèses dans sa longue dissertation, ce qui prouve qu'elles ont leur source dans une hallucination intercurrente : « Dieu veut que je mette le feu à cette maison, mais je ne veux pas. J'ai peur des infamies que le Père Eternel veut pratiquer dans le monde. » « Aujourd'hui 15, Papa m'a protégé parce que dans une lutte j'ai écrasé un diablotin; si je ne l'ai pas tué, c'est parce que Papa m'a dit: lâche-le.» Les hallucinations auditives sont très fréquentes; il suffit de causer pendant quelques instants avec le malade pour le voir tout à coup s'interrompre et répondre à *ses voix*. En général ces hallucinations sont très obscènes, c'est une règle presque invariable. Je citerai comme exemple la note suivante trouvée dans une poésie de Pitta. On y trouve un dialogue hallucinatoire entre Dieu et saint Barthélemy, tout à fait étranger au sujet de la poésie: « Je veux,

dit Dieu, que tout le monde soit heureux, moins Pitta, parce qu'il veut déflorer une jeune fille que je désire également. Je veux la déflorer, Pitta la déflorera à son tour ». « Et combien de virginités possède une femme », demande Pitta à Dieu. « Je te le dirai quand je l'aurai déflorée », répond Dieu. « Ce que vous voulez, Seigneur, c'est taquiner Pitta », dit saint Barthélemy (protecteur de Pitta). « Baba (Barthélemy), ajoute Pitta, Dieu ne veut qu'embrouiller mes vers, rien de plus. »

Les idées érotiques sont constantes.

On trouve, en plusieurs endroits de ses mémoires, des notes qui montrent cette préoccupation érotique de l'aliéné: « Le duc ne mourra pas ou j'en finirai avec le monde le jour où il déflorera une de ses filles », écrit-il en plusieurs endroits.

Pitta en est arrivé à violer une aliénée à l'asile.

Une des grandes préoccupations du malade, c'est de parler toutes les langues. Nous l'avons vu, c'est là une des manifestations de ses idées de grandeurs. En imitant l'accent particulier de telle ou telle nation et en changeant la prononciation des mots portugais il prétend parler la langue dont il a imité l'accent. Nous l'avons entendu prononcer de longs discours dans ce langage presque incompréhensible et cela avec un air de conviction profonde, une grande expression dans la physionomie et des gestes indignés. Pendant longtemps nous avons cru à une équivalence des néologismes paranoiaques ; mais on ne trouve dans ses écrits aucun mot de ce bizarre langage; nous devons donc considérer ces accès oratoires comme une satisfaction donnée à sa prétention de parler toutes les langues.

Ce phénomène ne représente parfois qu'une impulsion verbale. Cela résulte d'une déclaration écrite du malade mentionnée dans une hallucination intercurrente qui, comme beaucoup d'autres, se trouve placée entre parenthèses dans un de ses discours : « Je t'ai parlé (c'est Dieu qui parle) en allemand, et tu m'as répondu dans la même langue sans avoir conscience de ce que tu disais, car c'était mon verbe qui était en toi. J'étais et je serai pendant tous les siècles du monde ». C'est là évidemment une idée de possession hallucinatoire qui s'ébauche.

Pitta s'efforce de donner un accent exagéré de fermeté et de sûreté à toutes ses affirmations. On trouve souvent dans ses écrits, à côté de sa signature, une espèce de sceau représenté par une croix dessinée avec son sang. La lettre qu'il m'a écrite en m'adressant ses mémoires est signée de cette façon; il est regrettable que nous ne disposions pas de l'espace nécessaire pour la transcrire ici, car elle résume admirablement l'histoire de son délire.

C'est intentionnellement que nous avons donné à cette observation un développement peut-être un peu long. Mais nous tenions à montrer comment un délire rigoureusement partiel et jusqu'ici parfaitement systématisé peut se trouver chez un dégénéré. Il est également hors de doute que dans les limites où il est possible d'admettre l'atavisme paranoiaque, cet aliéné reproduit une conception religieuse rigoureusement calquée sur la phase mythologique de l'évolution religieuse. Appliquée à la doctrine chrétienne nous voyons dans le délire de Pitta toute l'histoire des grandes mythologies des barbares : les amours illicites ou incestueuses des dieux et des déesses, leurs aventures galantes,

les scènes de jalousie et les luttes résultant de cette vie de désordres et de passion. Les mythologies gréco-romaines sont rigoureusement photographiées dans ce délire, ainsi que celles des Mexicains, des Péruviens, des Yorubains, etc.

### C. — *Paranoia homicide* (del Grecco)

Je ne considère pas la paranoia homicide comme une forme clinique spéciale de la paranoia. Toutefois je crois avec del Grecco que dans cette forme particulière il y a une véritable association ou combinaison de la dégénérescence paranoïaque avec la dégénérescence criminelle, c'est-à-dire que le développement de la paranoia se produit dans un tempérament criminel ou impulsif. Les trois cas suivants de paranoia homicide en métis de nègres jettent, ce nous semble, une vive clarté sur la question et viennent confirmer notre opinion. Les placer immédiatement après les cas de paranoia primitive en métis à laquelle ils appartiennent nous a semblé utile.

#### OBSERVATION IX (personnelle)

*Paranoia homicide chez un métis. — Délire de persécution avec hallucinations auditives, génitales et de la sensibilité générale. — Tempérament épileptoïde; violent et impulsif. — Agressions.*

A la suite d'une condamnation à quinze ans de prison pour homicide, Leopoldino d'Oliveira, âgé de trente-deux ans, est écroué au pénitencier le 16 décembre 1892.

C'est un mulâtre foncé (fig. 3), avec des traits d'Indien, ce qui indique un mélange complexe des races blanche, rouge et noire. Taille élevée, corpulent; physionomie dure et dédaigneuse; barbu; pas de stigmates saillants de dégénérescence.

Ce criminel ayant été condamné par un tribunal de l'intérieur fort éloigné de notre centre, nous n'avons pu consulter son dossier. Aucun renseignement, ni sur l'individu, ni sur son crime, ne l'a accompagné au pénitencier. Nous obtenons néanmoins les informations suivantes sur sa famille : pas de crime ni de cas de folie connus chez ses ascendants. Il a huit frères ou sœurs, l'un d'eux est imbécile avec accès d'impulsion.

Au dire de sa famille, Leopoldino aurait commis son crime poussé par des personnes qui lui avaient insinué que la concubine de son grand-père l'empoisonnait et qu'il ne se rétablirait qu'en la tuant.

Deux de ses compagnons d'enfance, actuellement détenus au pénitencier, déclarent que dans son jeune âge c'était un enfant réservé, taciturne, cherchant l'isolement; son caractère ne s'est pas modifié en grandissant. Ils confirment le récit suivant fait par le malade :

En 1891, Leopoldino, alors âgé de vingt-deux ans, conçut une violente passion pour une de ses cousines qui vivait avec la maîtresse de son grand-père, laquelle l'avait élevée. La vieille femme désapprouva cet

amour et chercha à éviter les relations entre eux. Il en résulta de fréquents conflits et une mésintelligence profonde entre la vieille et le jeune homme. Celui-ci s'irrita, devint de plus en plus exalté, tant et si bien qu'un jour où la vieille était allée chercher de l'eau à une source voisine il la rencontra sur le chemin, soit par hasard, soit, ce qui est plus probable, qu'il l'eût recherchée. Il profita de l'occasion pour la frapper de deux coups de couteau qui déterminèrent la mort.

Les explications qu'il donne de cet acte criminel révèlent des idées morbides de persécution.

La vieille, dit-il, l'ennuyait, tenait sur lui des propos nuisibles, cherchait à le discréditer, se mêlait de ses affaires et le brouillait avec tout le monde : c'est pourquoi il l'a tuée.

Il y a quelques années, quand l'état d'aliénation était moins avancé, il semblait considérer son crime comme une chose peu importante ; il en parlait comme d'un acte tout à fait naturel et secondaire.

Pendant les premiers temps de son séjour au pénitencier il avait conservé son caractère réservé, taciturne, mais il travaillait et vivait en bonne intelligence avec ses co-détenus. Puis il devint méfiant, irritable, hostile à ses compagnons ; il se plaignait d'eux parce qu'ils l'offensaient, le maltraitaient et le taquinaient. Il en conserva du ressentiment, puis vint une haine profonde qui prit une tournure grave en se concentrant sur un détenu nègre, Manoel Ignacio, cuisinier du pénitencier. C'étaient des plaintes continuelles contre Manoel Ignacio qui le persécutait, le tourmentait et l'ensorcelait : à la fin il porta ses plaintes à l'administration. Les mesures prises ne l'ayant pas tranquillisé, il porta, le 15 janvier 1898, trois coups de couteau à Manoel Ignacio. C'est alors que je fus appelé à l'examiner pour la première fois.

Léopoldino me reçut fort mal : il se montra emporté, répondant grossièrement à mes questions. Il me fit toutefois l'exposé de ses souffrances, me raconta, parfois les larmes aux yeux et la voix sanglotante, les misères incroyables qu'on lui faisait subir dans l'établissement. Manoel Ignacio, me dit-il, ne lui laissait pas un instant de repos, il l'ensorcelait sans cesse et lui faisait subir les pires humiliations.

Les hallucinations génitales étaient des plus graves. Pendant la nuit, Ignacio, en compagnie d'autres détenus, pénétrait dans sa cellule par des actes de magie et se livrait sur lui à des pratiques de pédérastie. Vainement prenait-il toutes les précautions : ces actes se répétaient chaque nuit. Il s'en était plaint, en effet, plusieurs fois à l'administrateur, qui avait tenté par tous les moyens, mais sans y réussir, de le convaincre de son erreur, du caractère morbide, hallucinatoire, de ses souffrances. Pour le faire revenir de sa méprise, l'administrateur fit fermer devant lui la porte de sa cellule et en garda la clef. Malgré cela, Léopoldino affirmait encore le lendemain qu'il avait été victime une fois de plus, pendant la nuit, d'un acte de pédérastie. Il ne pouvait comprendre une telle infamie : « Faire de moi une femme! » disait-il. Mais là ne se bornaient pas ses hallucinations et ses illusions. On lui imposait de terribles humiliations. On se servait de salive au lieu de savon pour le raser, on se servait d'un couteau et non d'un rasoir et on lui crachait au visage.

Ce récit, il en était certain, était bien inutile ; tout le monde dans la maison, moi comme les autres, nous savions parfaitement tout ce qui s'y passait relativement à lui : nous connaissions fort bien les offenses les plus intimes qu'il supportait (écho de la pensée). Aux considérations que je faisais valoir pour le convaincre, il opposait les témoignages de plusieurs de ses compagnons. Mais lorsque ceux-ci lui disaient qu'il se trompait, son irritation était extrême, il les accusait de connivence et les insultait.

A partir de ce moment le délire de persécution s'accentue ainsi que le caractère aggressif du malade. Actuellement (1901) il ne peut presque plus sortir de sa cellule ; sa lutte contre les gardiens est continuelle ; il les insulte et bien souvent les attaque. Il s'arme de tout ce qui lui tombe sous la main : le balai, le seau où on lui apporte de l'eau, la vaisselle, il les lance sur les gardiens et plusieurs fois il les a atteints.

A des périodes de calme succèdent des périodes d'exaltation pendant lesquelles l'expression de sa physionomie, son attitude agressive, le ton irrité de son langage, ses menaces à l'adresse de ceux qui approchent sa cellule, le transforment en un véritable fauve dans sa cage.

Il y a peu de temps (septembre 1901), nous l'avons vu dans un de ces moments d'exaltation. Il avait engagé une lutte contre les gardiens de la galerie où est située sa cellule. On ne lui laissait, disait-il, pas un seul instant de repos; le jour et la nuit on l'offensait, on l'insultait (hallucination auditive); on le frappait (hallucination de la sensibilité générale); son corps était moulu de coups. Je lui parlai, il me répondit avec humeur en termes secs et âpres que je savais et voyais fort bien tout ce qui se passait; que je ferais bien mieux de lui laisser la paix et que d'ailleurs il ne voulait rien de moi. Un quart d'heure environ s'écoula; il me somma alors durement de me retirer de sa présence. Le gardien qui m'accompagnait me conseilla de me mettre en garde contre une violence traîtresse, car le détenu, tout en dissimulant, s'était déjà armé du balai qu'on avait laissé dans sa cellule pour qu'il la balayât. Il avait déjà frappé des gardiens dans de semblables conditions.

Des réparations à faire dans sa cellule nécessitèrent son tranfèrement dans une autre cellule située dans une galerie différente et soumise à la surveillance de gardiens qui lui étaient inconnus. Ces changements ont sans doute contribué à ramener chez le malade le calme où je l'ai trouvé pendant mes visites postérieures (octobre 1901).

Maintenant il converse avec plus de tranquillité, si l'on peut appeler conversation un dialogue où on n'obtient de lui que des acquiescements délibérés ou des réponses évasives ou négatives, tout à fait mensongères, car il considère ce qu'il me dit comme oiseux et inutile, attendu que je suis parfaitement au courant de tout ce qui se fait contre lui.

Je profite d'un de ces moments de calme pour faire prendre sa photographie. Par mesure de précaution, je prie l'administrateur, que le détenu respecte, malgré tout, d'assister à l'opération.

Chez cet aliéné, le délire paranoiaque ne déguise pas, au contraire, il met à nu le tempérament criminel où il se développe. Del Grecco (1) avait déjà démontré que c'est la règle chez le paranoiaque homicide. Il est possible que Léopoldino soit un paranoiaque originaire et que son crime soit une conséquence de la maladie. Mais le caractère agressif criminel se révèle dans la précocité de l'agression qui d'ordinaire ne se montre chez les paranoiaques que dans une période plus avancée de la maladie. Souvent même il est justifié jusqu'à un certain point, comme étant une réaction, une revanche légitime des souffrances et des

(1) Del Grecco : Il temperamento nei paranoia omicidi (*Scuola positiva*, 1897).

injures découvertes par la désorganisation mentale paralogique du paranoiaque.

L'agression commise par Léopoldino contre la victime qu'il devait regarder comme sa grand'mère révèle un défaut d'affection de famille qui, avec la futilité du prétexte et le caractère impulsif du crime, concourt à démontrer que chez ce malade, il y avait, outre l'anomalie paranoiaque, une monstruosité spirituelle plus complexe.

## OBSERVATION X (personnelle)

*Un métis paranoiaque homicide. — Délire de persécution systématisé. — Hallucinations multiples. — Conceptions délirantes d'un animisme très étendu. — Délire de jalousie. — Crises d'excitation épileptiformes. — Assassinat de sa femme, de ses deux enfants et d'une domestique.*

Targino da Silva (fig. 4) a été écroué au pénitencier de Bahia le 12 avril 1898, à la suite d'une condamnation à trente années d'emprisonnement (degré le plus élevé des lois pénales brésiliennes) prononcée contre lui, le 15 décembre 1897, par le tribunal de la Conquista, localité fort éloignée de Bahia.

C'est un métis presque noir chez qui prédomine le sang des indigènes américains. Il est âgé de trente-cinq ans; taille élevée, maigre mais bien musclé. Ses mouvements sont rapides, son œil scrutateur, sa physionomie gaie et expansive. Stigmates de dégénérescence physique: la tête en pain de sucre (acrocéphalie). Ses incisives sont artificiellement taillées en pointe, mode fort en usage parmi les classes inférieures de l'intérieur de notre Etat. Cela dénote toujours, selon Prazer, la survivance d'une préoccupation taténuique.

Aucun renseignement n'accompagne ce criminel au pénitencier; mais grâce à la complaisance du juge du district où le crime a été commis, j'ai réussi à obtenir quelques informations sur Targino.

Il est, m'écrit le juge, M. Barreto, fils d'un nègre marié à une *mamelouque* (métisse de blanc et d'Indienne). Son père, homme laborieux d'ailleurs, se livrait parfois à des excès de boisson. Le père de Targino passait pour un grand criminel. On l'accusait d'avoir assassiné un jeune homme pour une rivalité d'amour, en lui introduisant un fer rouge dans l'anus. Le cadavre fut trouvé sur la route. Cependant aucune condamnation n'eut lieu. Deux parents du malade sont alcooliques invétérés et fauteurs de désordre.

Un détenu du pénitencier, enfant du même pays que Targino et qui l'a beaucoup connu avant le crime, confirme en partie ces renseignements. Il était, nous dit-il, très actif et très laborieux, il s'est marié et pendant quelque temps a conservé ces habitudes. Plus tard on remarqua que son cerveau se dérangeait, et il se mit à accuser sa femme d'infidélité.

D'après quelques habitants de la localité, le déséquilibre de son esprit aurait succédé à des chagrins d'amour; selon d'autres ses soupçons n'avaient aucun fondement; ils n'étaient que la conséquence de sa folie.

Quoi qu'il en soit, Targino un jour alla se plaindre des infidélités de sa femme à son beau-père qui après lui avoir demandé s'il n'était pas armé d'un *facão* (grand coutelas), l'aurait engagé à retourner chez lui pour tuer sa femme et ses enfants.

Plusieurs personnes pensent que les meurtres pratiqués sont la conséquence de ce conseil. Le compatriote de Targino assure que c'était une opinion généralement admise au pays et que la fuite du beau-père qui avait quitté précipitamment son foyer n'avait pas peu contribué à affermir. Il ajoute que pendant les débats, l'accusé a donné les preuves les plus positives de son dérangement mental en riant bruyamment aux moments les plus solennels et en indiquant les visions que ses hallucinations lui montraient.

Targino a tué sa femme alors qu'elle était dans un état de grossesse avancée, ses deux jeunes enfants et une petite fille qui lui avait été confiée, dans des conditions qu'il se complaît à raconter avec force détails. S'il a tué ses enfants, c'est dans le but de les soustraire à ses persécuteurs, qui de connivence avec sa femme, avaient résolu de le faire disparaître, lui, Targino, de la scène du monde. Il rentra donc chez lui, armé de son *facão* et dit à sa femme : « Ne cours pas ou tu es morte ! » Il se jeta sur elle, lui porta une série de coups avec son *facão* et l'étendit morte à ses pieds. Un de ses enfants, âgé de trois ans, s'accroche à ses jambes et lui demande grâce pour sa mère : le malheureux assène sur la tête de l'enfant deux formidables coups de poing avec le manche du *facão* qu'il tenait dans sa main fermée; la jeune victime pirouetta et alla tomber presque sans vie quelques pas plus loin. Ce fut ensuite le tour de la petite fille confiée à sa garde qu'il laissa morte pour s'attaquer à son plus jeune enfant qu'il décapita. Cette œuvre de sang achevée, l'assassin se retire à quelque distance, il entend les gémissements plaintifs et presque éteints de son fils mourant, qui d'une voix étouffée lui disait : « Papa !... papa !... papa !... » Pendant un moment il reste pensif, à demi ému et comme se demandant à lui-même s'il devait ou non porter secours à l'innocente victime; mais réflexion faite, il dit : « Non, il faut qu'il meure ! »

Targino emploie, en faisant son récit, une mimique animée; il cherche à imiter le son métallique des coups qu'il a portés pour décoller ses enfants; c'est sur un ton plaisant et gai qu'il parle de la résistance pleine d'espérance opposée par son aîné qui, dit-il, aurait fait un brave. Mais cela n'atténue en rien la douloureuse émotion produite par ce récit tragique, elle n'en est que plus grièvе, au contraire. Ce crime, il le déclare, ne lui cause aucun regret en ce qui concerne sa femme qu'il tuerait encore aujourd'hui si elle se présentait à ses yeux. Au reste il ne croit pas à sa mort car elle était enchantée. Le souvenir de ses enfants fait toutefois naître en lui quelque émotion. L'examen des cadavres a démontré qu'ils portaient tous une lésion de décollement, mais il n'a pas été fait mention de décapitation au procès. L'acte paranoiaque se révèle clairement dans les motifs qu'il donne pour sa justification. Il connaissait depuis longtemps l'infidélité de sa femme. Il avait remarqué que partout on se moquait de lui, quelques-uns le blâmaient même de vivre avec une femme semblable. D'accord avec d'autres personnes, elle lui faisait une guerre sourde et on avait même été jusqu'à proférer des menaces de mort contre lui. Il ne pouvait, dans ces conditions, permettre que ses enfants lui survécussent, car ils resteraient seuls au monde et sans appui.

En ce qui touche ses persécuteurs, il présente une conception délirante animiste des plus curieuses. Au delà du monde visible, il y a, sous la terre, un monde invisible où se répètent les actes accomplis dans le

premier. Les ingénieurs savent cela parfaitement. Ce n'est pas là un phénomène borné ou circonscrit, mais constant, généralisé et qui s'étend à toutes les causes et à tous les objets. Des esprits particuliers habitent dans les pierres aussi bien que dans les arbres, dans les murailles, dans les montagnes, etc. Dans toute pierre, par exemple, il y a un point mou que l'on découvre toujours en cherchant bien. Ce point caché est la porte d'entrée de l'esprit; et si pendant une absence quelqu'un bouche ce trou, l'esprit délogé vague à l'aventure dans les bois et devient *Quibungo*, *Caïpora* (1), etc. Targino parle aussi d'une autre divinité spéciale et étrange à laquelle il donne le nom de *Santaltar*. Ce nom, véritable néologisme paranoïaque, n'est autre que l'expression *Santo altar* (saint autel) que les missionnaires, dans un langage figuré, emploient dans l'intérieur pour désigner l'ensemble des fidèles, la communion catholique. Notre malade en parle comme d'une divinité vraie, capable d'une intervention bienfaisante ou malfaisante dans les actions humaines. Elle habite dans le monde des esprits, sous la terre ou sur les hauteurs célestes. La croyance animiste de Targino est complexe : il croit que des personnes habiles peuvent, en employant des procédés spéciaux, faire parler les esprits, les évoquer, les invoquer.

Les hallucinations auditives et visuelles sont fréquentes. Lorsqu'il était au *sertão*, il entendait des voix qui lui racontaient les fautes commises par sa femme et qui le menaçaient de la persécution de certaines corporations ou associations, les commis-négociants par exemple. Cela l'a toujours préoccupé et le préoccupe encore aujourd'hui. Au pénitencier, il entend continuellement une voix qui lui crie : Engenho ! engenho ! engenho ! C'est pour lui les termes de son arrêt de condamnation et aussi l'ordre de son incarcération au pénitencier, lequel est connu dans le peuple sous le nom d' « engenho da Conceiçâo », ancien nom de l'établissement agricole qui a été transformé en prison. L'illusion que produit dans son esprit l'appréciation de faits et d'époques distincts (délires rétrospectif et métabolique) se révèle lorsqu'il affirme que cette voix le poursuit depuis le *sertão*, alors que ce n'est qu'après sa condamnation et son transfèrement à Bahia qu'il a connu cette prison. Depuis son arrivée au pénitencier, Targino travaille avec beaucoup d'activité dans la petite plantation de l'établissement; il est gai et cause délibérément. Toutefois, de temps en temps, il présente des périodes d'exaltation ; il refuse alors tout travail et réclame lui-même la cellule, car il sait qu'il n'est pas bien. Il perd le sommeil et parle seul toute la nuit. Lorsque le calme revient il converse avec ses hallucinations.

Nous avons eu dernièrement l'occasion de le voir pendant un de ces accès. Le 4 octobre 1901, il se lève fort excité. Il sort en portant deux bancs, lorsque par hasard un gardien en heurte un involontairement ; Targino s'irrite, devient tout à coup violent et assène sur le gardien un grand coup avec l'autre banc. L'infirmier et d'autres personnes interviennent; mais le fou avait ses poches pleines de pierres dont il s'était nanti en cachette; il se met à lapider tout le monde et ce n'est qu'à grand' peine que le gardien et les autres échappèrent à ces projectiles. On chercha, mais en vain, à le désarmer. Il se retira dans sa cellule irrité, emporté. Quelques moments après je l'interrogeai sur ce qui s'était passé. Il me reçut âprement, des menaces de mort à la bouche. Il s'adressait dans les mêmes termes aux autres personnes présentes. Lorsque

(1) Le *Quibungo* et la *Caïpora* sont deux esprits sylvains auxquels notre peuple croit beaucoup. Le premier est une importation africaine, le second est d'origine indigène ou américaine.

plus tard, le calme lui revint, il me dit que depuis quelque temps ce gardien, tout en ne s'adressant pas directement à lui, disait fréquemment : « la femme, Calou (Caroline), la reine » et que cela l'avait révolté. Après tout, sa femme était peut-être honnête, et il ne méritait pas, lui, d'outrages. Quant à l'infirmier, sa haine pour lui avait une tout autre origine : C'était un homme qui passait son temps à faire des voyages enchantés en passant sous des montagnes et des maisons. D'ailleurs, au moment de sa sortie, les gardiens lui ont témoigné leur mépris en lisant leurs journaux, sans faire aucunement attention à lui, c'est pourquoi ses violences ont éclaté.

Les hallucinations motrices et cénesthésiques sont remarquables. Il accuse pendant ses crises des mouvements extraordinaires. Il sent des montagnes, des murs, des maisons, des fers, etc., qui l'entraînent dans des tourbillons étranges. Tous les objets voisins paraissent lui entrer dans le corps. « Regardez, me disait-il, ce parasol que vous tenez à la main, dans peu il me pénétrera dans le corps, il me traversera le cœur. C'est là ce que me font ces grilles, ces poteaux. Mais cela est horrible ! » Il était impossible qu'un homme soumis à de telles souffrances, traversé par des objets en fer, en bois, par des pierres, des arbres, etc., lancés de toutes parts sur lui par des persécuteurs invisibles, disait-il, pût conserver le calme et ne pas s'irriter. Pendant les accès de colère, Targino se transforme : sa physionomie s'assombrit, ses yeux flamboient, il ferme les poings, menace tout le monde et finit par sangloter et par pleurer. Il éprouve, dit-il, un *sentiment* invincible en indiquant la poitrine comme étant le siège de la colère et il l'explique comme une chose anormale qui s'empare de son être et qu'il ne peut dominer.

Cette observation est fort curieuse. La combinaison de l'anomalie paranoiaque avec des crises impulsives épileptiformes est manifeste. « Chez les paranoiaques homicides, écrit del Grecco (1), les accès de rage et de violence sont caractéristiques, parfois les périodes d'agitation épileptoïde. » Notre observation confirme absolument l'opinion du savant italien. Les accès de rage à forme intermittente des exaltations de Targino peuvent bien être une manifestation équivalente à des accès épileptiques frustes.

Quoi qu'il en soit, le fond ou tempérament criminel se révèle indiscutablement dans l'hérédité criminelle et dans l'impassibilité sanguinaire devant les souffrances cruelles des enfants, qui n'entraient pas assurément dans la réaction paranoiaque.

Cette observation confirme également une vue pénétrante de del Grecco. A propos de la grande différence psychologique qui existe entre le paranoiaque pur et le paranoiaque homicide, « il serait convenable, dit-il (2), que les observateurs portassent leur attention sur les aliénés qui ont perpétré des crimes sous l'inspiration d'une idée délirante à fond altruitique (comme, par exem-

(1) DEL GRECCO : Temperamento e carattere nelle indagini psichiatriche e d'antropologia criminale (*Il Manicomio moderno*. 1898, p. 168).

(2) *Loc. cit.*, p. 167.

ple, tuer sa femme et ses enfants pour les soustraire à des persécutions, ou pour obéir à des ordres divins, etc.) afin de rechercher si ce délire cache réellement chez ces individus un caractère doux ou, au contraire, des sentiments opposés. »

Chez le paranoiaque Targino, ainsi que le prévoit del Grecco, l'intention et l'acte, en apparence altruistes, de protéger ses enfants contre l'abandon et aussi contre la persécution de ses ennemis, en les sacrifiant d'une façon barbare, ne présentent qu'un côté particulier des tendances anti-sociales d'un criminel, révélées clairement par l'assassinat de sa femme sous l'inspiration de la vengeance, et dans le sacrifice inutile d'une jeune domestique qui devait être absolument étrangère à ses préoccupations morbides.

C'est la démonstration extérieure, par des manières et des expressions différentes, d'un même instinct anti-social qui, dans l'amour ainsi que dans la haine, ne respire que sang et massacre.

Bornons-nous pour le moment à noter les curieuses conceptions délirantes animistes de ce paranoiaque.

## OBSERVATION XI (personnelle)

*Paranoiaque homicide métis presque noir. — Délire de persécution ; hallucinations auditives. — Délire de jalousie. — Assassinat de sa femme. — Confusion mentale intercurrente ; idées de grandeur. — Mort d'inanition et de consomption pendant un nouvel accès de stupidité.*

Sur la réquisition de l'autorité judiciaire compétente de la Feira de Sant' Anna, Manoel Pereira Mascorenhas a été écroué à la maison de correction, aux fins d'examen de son état mental. Antécédents héréditaires et personnels inconnus. Une courte note indiquant que ce fou a tué sa femme et que dans la localité qu'il habitait, l'opinion générale est qu'il a agi sous l'empire de la folie, l'accompagne seule. La lucidité intermittente du malade permet toutefois d'obtenir de lui quelques éclaircissements sur la nature et la marche de la maladie, confirmés par les renseignements que j'ai pu me procurer.

C'est un mulâtre presque noir (fig. 5), âgé de trente-cinq ans environ, assez bien développé. Taille 1 m. 45; grande envergure 1 m. 52. Pas de difformité physique si ce n'est un strabisme divergent à droite d'un degré moyen. Il affirme ne s'être jamais livré aux boissons alcooliques et n'avoir eu d'autre affection vénérienne qu'une blennorrhagie. Il a la conscience d'avoir été fou, mais ne conserve de cette période de sa vie qu'un souvenir fort incomplet. Il a été sans doute fort agité, car, dit-il, on a été obligé de le lier. Les idées délirantes paraissent ne pas l'avoir abandonné pendant ce temps. Il affirme, en effet, que sa femme et ses ennemis ont profité de sa mise en prison pour se livrer chez lui, *en sa présence*, à leurs criminelles, amours.

Si de ces faits nous rapprochons l'état actuel de Mascarenhas qui, encore aujourd'hui, présente à de certains jours des périodes de confusion, de la faiblesse de mémoire, une compréhension peu claire de sa situation présente, nous sommes amené à conclure que cette intercurrence n'a été autre chose qu'un accès de confusion mentale — confusion mentale paranoïaque de del Grecco, — à la genèse de laquelle n'ont pas été étrangers la misère organique et l'épuisement physique et mental d'un émigré des régions désolées par la sécheresse.

Quoi qu'il en soit, Mascarenhas sait parfaitement discerner cet épisode intercurrent, soit de la première phase de son délire, soit de la phase actuelle. Il sait que pendant la première période il était fou; avant celle-ci comme à présent, il assure qu'il a été en bonne santé.

Combien de temps a duré cet épisode ? il l'ignore. Tout ce qu'il peut faire c'est lui attribuer une certaine durée, car on ne faisait que commencer à préparer le sol pour le grand travail de plantation lorsqu'il a été surpris par la maladie, et la santé lui est revenue quand le maïs était déjà grand.

Il fait de son délire un récit caractéristique. La région du pays qu'il habite est de temps en temps désolée par la sécheresse qui réduit la population à la misère, à la famine et l'oblige à émigrer vers le littoral. Pendant la dernière crise où le fléau a sévi, il dut, ainsi que tous les hommes valides, se rapprocher de la capitale de l'Etat, en quête de travail. Il avait déjà remarqué, au cours de l'émigration, la mauvaise volonté de tous à son égard, sans que rien justifiât ce procédé. On tenait de mauvais propos sur son compte, on le montrait du doigt, on l'accusait de vol : on le persécutait. Souvent et non sans surprise, il avait entendu des personnes inconnues, des hommes sérieux, bien posés, dire, lorsqu'il passait: « C'est lui, c'est le voleur. »

Il obtint un emploi dans un établissement agricole et y resta quelque temps. Là, des voix, qu'il suppose être celles de N.-D. de la Lumière et de son ange gardien, lui dirent que sa femme lui était infidèle. Ses hallucinations auditives sont constantes et il les attribue à la même intervention céleste.

La sécheresse ayant pris fin il se résolut à rentrer dans ses foyers. On resta lui devoir, sur le produit de son travail, une somme dont on lui délivra une reconnaissance. Ce papier, il le garda soigneusement: mais n'était-ce pas plutôt un billet de loterie ? Mascurenhas n'en est pas bien sûr. Ce qui est certain, c'est qu'on le lui vola, mais il ne peut s'expliquer comment. Il l'avait arrangé en forme de scapulaire avec un autre billet que sa marraine lui avait donné jadis, et renfermé le tout dans une malle. C'est là que se trouvent l'origine et la cause des persécutions dont il est victime. Sa voix ou ses voix lui ont laissé pressentir que ces billets seraient pour lui la source de grandes richesses. Donc, en vertu de leur propriété, l'argent provenant de la vente de tous les chevaux volés dans son pays devait lui revenir, etcomme d'après lui le nombre des chevaux volés doit être incalculable, ces billets lui garantissaient une énorme fortune. Mais on les lui a volés. Dès son retour chez lui il alla droit à la malle où son trésor était renfermé : mais tout avait disparu. Ce sont ses ennemis et sa femme qui sont assurément les auteurs de ce vol et ce sont eux naturellement qui ont fait savoir que sa fortune était due à des chevaux volés; de là aussi l'accusation qu'on fait peser sur lui quand on le traite de voleur.

Il remarqua également en arrivant que son beau-père, sa femme et ses amis l'avaient brouillé avec ses anciens amis et protecteurs qui, maintenant, l'évitaient ou tout au moins se montraient fort réservés à son endroit. Des voix continuaient à l'avertir des infidélités de sa

femme ; elles lui révélaient que l'un des enfants déjà nés, ainsi que les deux jumeaux qu'elle portait dans son sein, n'étaient pas le produit de ses œuvres. Point n'était besoin d'ailleurs qu'on le prévînt, car il possédait des preuves de tout cela. Pressé par d'instantes questions pour dire en quoi consistaient ces preuves, il me répondit qu'à son retour au foyer domestique, sa femme l'avait reçu en pleurant, preuve évidente que ce retour la contrariait. Et puis, il avait acquis la conviction que sa femme se prostituait, qu'elle se livrait à tout le monde, même à son père, disait-il les larmes aux yeux. Il devint fou alors, et on l'arrêta. Cependant la santé sembla lui revenir. Il était mieux et travaillait aux champs. Mais tout le monde continuait à le persécuter et sa femme ne cessait pas ses désordres : il résolut de se venger.

Se trouvant un jour seul à seul avec sa femme il l'attaqua furieusement et d'un formidable coup de bâton il l'étendit raide à ses pieds. Il croyait l'avoir tuée, mais à sa grande surprise elle ressuscita bientôt, car alors qu'il fuyait le lieu du crime, il entendit sa voix à une certaine distance; c'est elle-même d'ailleurs qui est allée le dénoncer et qui l'a fait arrêter. Son intention formelle, dit-il, était de la tuer, elle, son amant et ses complices, et il ne regrette qu'une chose, c'est d'avoir manqué son coup. Arrêté, mis en prison, puis amené à Bahia, on continue à le maltraiter de toutes manières; on le traite de méchant, de mauvais, de vagabond, de mendiant et surtout de voleur.

En fait, ses hallucinations sont constantes et lui causent souvent de l'insomnie. Ses illusions lui font voir d'anciennes connaissances dans les personnes qui l'entourent ici, puis il s'aperçoit de son erreur. Souvent même il croit reconnaître dans les personnes présentes des individus morts depuis longtemps (délire palingnostique).

Parfois il croit se trouver au milieu des siens, il affirme qu'il y est, mais n'en reste pas moins convaincu que ses ennemis sont toujours disposés à le tuer. Il se plaint qu'on lui refuse des aliments, ce qui n'est que trop vrai malheureusement; mais cela est dû à une impardonnable négligence de l'administration.

Le 3 septembre on le transfère au pénitencier. Sous l'influence du changement de local, d'une vie moins désagréable (on le laisse jouir d'un air plus libre) et d'une meilleure nourriture, il devient plus calme. Il veut retourner dans son pays et réclame des vêtements, un chapeau, etc. Il parle avec insistance d'un gros lot de 300 contos de reis (300.000 francs) qu'il a gagné à la loterie, sa voix l'en a prévenu, et il revient sur ses richesses. Le délire des grandeurs n'est encore qu'à l'état d'ébauche, mal systématisé et le délire de persécution se trouve maintenant un peu effacé. Il est comme étourdi et n'a pas une compréhension nette de sa situation actuelle; l'obnubilation mentale est manifeste.

Sur tout ce qui se rattache à son crime et aux persécutions de sa femme et de son beau-père il est positif; il n'admet pas le moindre doute à cet égard : si elle était là, il la tuerait encore.

Quelque temps après cet état de confusion mentale augmente; Mascarenhas ne parle plus, il est indifférent à tout, refuse toute nourriture, ne veut plus qu'on lui parle et ne demande qu'un peu d'eau le matin et le soir. L'apathie, la stupidité ne sont pas invincibles, mais une torpeur le domine. Un traitement rationnel fait défaut. On place le malade dans une pièce insalubre de la prison où il tombe dans le marasme et meurt le 22 janvier 1902.

Le crime, chez ce paranoïaque, a le caractère d'une réaction morbide. On découvre cependant dans son délire une absence

totale de scrupules quand il fait l'apologie du vol comme moyen de s'enrichir. Mais là encore l'influence du milieu sur le délire paranoiaque se révèle. Dans nos populations rurales le vol de chevaux est une préoccupation constante, aussi bien chez les voleurs que chez les propriétaires. Le jury qui se montre si indulgent quand il s'agit de meurtres est implacable quand il s'agit de vols, surtout de vols de chevaux. La superposition de la confusion mentale, qui a enlevé le malade, au délire paranoiaque qui, en général, laisse vivre longtemps, est curieuse.

C'est, croyons-nous, un exemple utile à signaler.

*(A suivre.)*

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## DÉBAUCHE SEXUELLE ET RESPONSABILITÉ PÉNALE

par le Dr G. Ricoux.

Le déterminisme scientifique n'a pas encore pénétré assez avant dans les conceptions modernes de la justice pour permettre à un expert de juger selon ses lois.

Il implique fatalement la négation du libre arbitre, et, par suite, la destruction totale de l'édifice de la responsabilité criminelle.

Le médecin chargé d'examiner un prévenu au point de vue mental ne saurait donc, actuellement, admettre le principe absolu de l'irresponsabilité, dans tout acte immoral ou criminel.

Il faut reconnaître, d'ailleurs, que ce principe serait encore dangereux dans une société où la justice se base, non sur la préservation sociale, mais sur le droit de punir ; non sur la thérapeutique du criminel, mais sur le châtiment du coupable.

Dans la société idéale, où la justice serait simplement l'organe protecteur exerçant ses fonctions de défense par des moyens proportionnés au danger, le libre arbitre aurait vécu, et, avec lui, les théories de la responsabilité pénale.

« Il viendra un temps, dit le professeur Krafft-Ebing, où nos appréciations actuelles sur la légitimité éthique et juridique de certaines peines, notamment de la peine de mort, seront insoutenables. Le criminel, en effet, ne sera plus qu'un être infortuné, dangereux pour ses semblables, et les peines nous paraîtront tout aussi monstrueuses et inexplicables, que les procès de sorcellerie et la torture du moyen âge. »

Le régime pénal actuel nous paraîtra, alors, aussi barbare que nous paraît aujourd'hui le régime des hôpitaux ou des asiles d'avant la Révolution.

Mais, en attendant l'évolution scientifique de la justice humaine, le médecin légiste est obligé de se conformer aux théories en cours ; l'ordonnance du magistrat est un ultimatum devant lequel il doit se

soumettre, et dire si le prévenu jouit ou non de ses facultés mentales, si sa responsabilité doit être entière, atténuée ou nulle.

Pour notre part, en désaccord en cela avec bon nombre de nos confrères, nous ne saurions admettre une responsabilité atténuée, nous privant, d'ailleurs, d'un moyen de conclure parfois bien commode.

En effet, si nous admettons le libre arbitre, la responsabilité doit être entière ou nulle : entière, si aucune cause indépendante de la volonté ne vient la fausser ; nulle, si une influence quelle qu'elle soit vient la faire dévier, car nous ne pouvons, en bonne logique, admettre qu'une force puisse diminuer la capacité d'imputation, sans lui accorder un pouvoir déterminant, qui renverse le principe même de la liberté d'action.

Si nous admettons le déterminisme, il ne peut être partiel, et nous ne sommes moralement responsables d'aucun de nos actes ; ils obéissent alors, non à notre volonté, mais à des lois complexes encore inconnues.

Outre qu'elle pèche contre la logique, l'atténuation de la responsabilité présente l'inconvénient de toutes les solutions mixtes : si elle diminue la pénalité, dans une certaine mesure, si même elle ouvre les portes de l'asile d'aliénés, elle ne tranche pas la question au fond ; elle permet toujours d'emprisonner un malade ou d'interner un criminel dangereux. Elle ne comble en rien la lacune de nos lois, elle s'applique volontiers à ces cas bâtards dans lesquels l'expert n'a pu se faire une conviction, ou n'a pas osé l'émettre au grand jour, impressionné par des considérations extra-médico-légales.

L'expert, ne relevant que de sa conscience, a pleinement le droit de rejeter cette solution mitigée, et d'avoir plutôt le courage « d'avouer carrément le doute qu'il peut conserver ou l'impossibilité où il se trouve de formuler des conclusions précises ».

Mais, si la conviction de l'expert est formelle, s'il ne veut pas user d'un subterfuge légalement admis, il se trouve dans la nécessité de condamner ou d'absoudre : car, s'il n'est pas un juge, et si sa fonction consiste simplement à éclairer le juge des lumières de sa science et des conclusions de sa raison, son rapport, basé sur une compétence le plus souvent spéciale, a un poids considérable dans la balance et influe nécessairement sur les déterminations de la justice.

Malheureusement, comme le jury en matière de culpabilité, l'expert en matière de responsabilité, ne peut répondre que par oui ou par non.

Mais, il est des cas où le champ de ses conclusions dépasserait en étendue les limites des coutumes sociales, des cas où il devrait pouvoir dire au juge :

« L'homme que vous avez devant vous n'est ni un criminel ni un

aliéné ; il appartient à une catégorie que vos lois écrites n'admettent pas encore ; vous n'avez pas le droit de punir, vous n'avez pas le droit de déshonorer.

« Vous avez le devoir de préserver la société, mais vous n'avez pas le droit d'imposer à ce malheureux les rigueurs de la prison, ou à ses descendants, la tare indélébile de la maison des fous. »

Le médecin expert ferait, dans ce cas, œuvre d'indépendance et de loyauté ; mais la loi ne lui en donne pas la latitude, pas plus qu'elle ne prévoit les établissements spéciaux de préservation sociale, ni prisons, ni asiles, où le malheureux, jouissant de ses facultés mentales, mais déterminé à des actes coupables par son hérédité et par son éducation, trouverait une tutelle suffisante, une liberté relative, avec des égards dus à un passé qui n'a d'autre tache qu'un vice insurmontable.

Là, ce véritable produit pathologique d'une société malade trouverait les soins nécessaires, et serait, sans dureté comme sans faiblesse, rendu incapable de semer la contagion autour de lui.

Dans la majorité des cas, l'expert se trouve contraint d'émettre un avis basé sur des règles spéciales, artificielles, dans lesquelles il doit se restreindre, de limiter ses conclusions aux termes de l'ordonnance qui l'a commis, de conclure enfin, non selon sa conscience, mais selon la conscience des autres.

Cette situation fausse ne peut que nuire à la clarté de son travail, à la sincérité de ses appréciations, à la netteté de ses conclusions.

Si, au point de vue professionnel, il est obligé de se conformer à la loi et aux imperfections d'une justice empirique, au point de vue social, il a le droit d'émettre l'avis d'un homme libre, de dégager sa personnalité consciente du cadre étroit où la jurisprudence le renferme.

C'est ce que nous avons voulu faire ici, c'est pour attirer l'attention des jurisconsultes et des médecins sur une question qui est à la fois un problème de jurisprudence et un épisode de sociologie, que nous avons cru devoir publier le rapport médico-légal suivant, en l'appuyant de quelques réflexions.

« L'onanisation d'un autre... peut se rencontrer dans la dementia senilis, dans l'inversion sexuelle, mais aussi chez de simples débauchés. »

* * *

« Les délits sexuels qui ne se commettent pas dans un état de défectuosité, de dégénérescence ou de maladie psychique ne doivent jamais bénéficier de l'excuse de l'irresponsabilité. »

(KRAFFT-EBING, in *Psychopathia sexualis.*)

Je soussigné, docteur Ricoux, commis à l'effet d'examiner si le sieur Ab..., inculpé d'attentats à la pudeur, *jouit ou non de ses facultés mentales, et si sa responsabilité reste entière, ou doit être considérée comme limitée*, serment préalablement prêté, déclare avoir procédé audit examen et en avoir consigné les résultats dans le rapport ci-contre.

## Exposé des faits

(d'après le dossier de l'instruction).

Le 13 juin 1899, à 9 heures du matin, le sieur Ab..., magistrat honoraire, demeurant à Z..., âgé de soixante-neuf ans, s'est livré à un attentat à la pudeur, sur un nommé Nicolas Emile, âgé de dix-huit ans, dans les circonstances suivantes :

Le jeune Nicolas, s'étant assis dans un champ pour allumer une cigarette, vit Ab... s'approcher de lui, s'asseoir sur ses jambes et le renverser en arrière ; puis, le tenant d'une main, Ab... le déboutonna de l'autre, lui prit le membre viril, et se mit à le masturber. Surpris par le nommé François dans cette posture, le jeune Nicolas se décida à porter plainte à la gendarmerie, en déclarant qu'il n'était pas la seule victime d'Ab...

Il cita un certain nombre de noms.

La gendarmerie se livra à une enquête, dont le procès-verbal établit, en principe, la véracité de la dénonciation de Nicolas.

Ab... fut arrêté, sous l'inculpation d'attentats à la pudeur.

L'information a établi que depuis plusieurs années (le fait le plus ancien remontant à vingt ans environ), l'inculpé se livrait à des actes analogues à celui pour lequel il avait été arrêté.

Nous ne croyons pas utile de rapporter ici la série des faits incriminés, leur similitude en rendrait l'énumération fastidieuse et inutile, mais, pour la clarté des conclusions, il est nécessaire de remarquer que l'inculpé se livrait à sa passion depuis au moins vingt ans ; qu'il se rappelle des faits remontant à 1886, 1890, 1891, 1896 ; que de plus, il procédait toujours de la même manière, recherchant les jeunes gens, leur

passant la main sur les cuisses, leur touchant les parties génitales, puis, les déboutonnant et les masturbant, quand les circonstances s'y prêtaient, jusqu'à l'éjaculation.

En présence de ces faits, il importait pour conclure au degré de responsabilité du prévenu de rechercher :

1° Ses antécédents ou tares névropathiques héréditaires ;

2° D'examiner sa constitution physique et psychique, passée et présente ;

3° De discuter, d'après ces renseignements, sa capacité d'imputation juridique.

*1° Antécédents psychopathiques héréditaires.*

Etant donné l'âge avancé du sieur Ab..., il nous a été fort difficile d'avoir des renseignements précis sur la mentalité de ses parents.

Son père, né en 1789, fut de bonne heure impotent ; il n'aurait pas toujours été un « père modèle ». Il souffrit longtemps d'une maladie des voies urinaires, et mourut, en 1863, complètement gâteux et ramolli.

Il subit, en 18..., une condamnation à quinze jours de prison, pour attentat aux mœurs.

Sa mère, tempérament normal, eut cinq enfants, et mourut à l'âge de quarante-huit ans, à la ménopause.

Une sœur est morte, jeune, d'une affection pulmonaire. Un frère vivant encore est aussi, comme le prévenu, un urinaire.

Aucun membre de la famille n'aurait, à notre connaissance, été séquestré dans une maison de santé, et rien ne nous décèle de troubles mentaux dans l'hérédité directe ou collatérale.

Le prévenu a eu cinq enfants, vivants, bien portants, ayant acquis des situations honorables et n'ayant, jusqu'à présent, montré aucune tare psychopathique.

*2° Constitution physique et psychique, passée et présente.*

*a. — Constitution physique antérieure.*

Ab... a toujours été fort et robuste, gros mangeur et gros buveur ; il a eu plusieurs accidents, notamment une fracture de l'avant-bras, dont il souffre encore actuellement et qui le gêne pour écrire ; a subi, en 1871, une iridectomie.

Comme maladie, on relève, avant l'âge de dix-huit ans, une fièvre typhoïde et des rhumatismes articulaires.

Depuis quelques années, il souffre d'une affection cardiaque, et le praticien qui le soigne depuis cinq ans a constaté chez lui « de l'emphysème généralisé, et une hypertrophie de la prostate ».

Il n'aurait jamais eu de maladie vénérienne. L'impuissance sexuelle remonte à douze ans environ.

*b. — Constitution physique actuelle.*

Actuellement, le prévenu est un vieillard d'un tempérament robuste et très congestif.

Les conjonctives sont injectées ,les artères sont dures ; les fonctions du cœur laissent à désirer, la marche est difficile.

C'est un artério-scléreux avec phénomènes arthritiques. Il est atteint d'un emphysème pulmonaire très prononcé, et présente un certain degré d'obésité.

L'appareil digestif est en très bon état.

Du côté des organes génito-urinaires, on note une hypertrophie de la prostate avec incontinence des urines. Le système pileux est normal. La verge mesure six centimètres de long sur sa face supérieure et quatre centimètres sur sa face inférieure.

Phimosis irréductible avec léger œdème du prépuce, l'anus est normal et ne révèle pas de traces de pédérastie passive ; les testicules sont assez volumineux.

On ne remarque aucun signe nettement caractérisé de dégénérescence physique.

Depuis son entrée à la prison, on a constaté quelques saignements de nez.

En résumé, malgré sa constitution primitive bonne, c'est actuellement un vieillard d'une santé assez précaire.

*c. — Constitution psychique antérieure.*

L'éveil de l'instinct sexuel se serait produit chez l'inculpé vers l'âge de onze ans. Alors qu'il était au collège, à treize ou quatorze ans, il se masturbait et masturbait ses camarades : il pratiqua le coït, pour la première fois, vers l'âge de quinze ans, et nous a déclaré que ce fut avec plaisir.

Engagé à dix-huit ans, il continua ses habitudes d'onanisme réciproque avec ses camarades de régiment. Il fit plusieurs campagnes, et fut libéré au bout de quatorze ans de service, comme sous-officier médaillé.

Marié à trente-sept ans, il s'attacha à sa femme et sa « sale passion » l'a laissé tranquille jusqu'à près de soixante ans. Jamais, dans ses rapports conjugaux, il n'a manifesté de tendances anormales. Peu démonstratif, il cohabitait cependant avec plaisir et sans avoir recours à aucun excitant artificiel pharmaceutique ou psychique. Il eut d'ailleurs cinq enfants.

Nommé titulaire de sa charge en 1877, il l'exerça vingt ans, sans qu'aucun scandale se produisît.

D'un caractère enjoué, bon vivant, il aimait à plaisanter et à faire bonne chère.

Un peu insouciant, il ne s'occupait guère que d'une façon insuffisante de la gestion de ses propres intérêts.

Il éleva cependant bien ses enfants, qui sont de bons sujets.

Jamais sa femme n'a remarqué chez lui quoi que ce fût qui pût déceler sa fâcheuse passion, ou la mettre sur la trace d'un état mental particulier.

D'un caractère vif, il était sujet à des emportements faciles et professait de temps à autre du *tædium vitæ*, en disant assez fréquemment, paraît-il, qu'il ne tenait pas à la vie, mais il n'a jamais fait de tentatives de suicide.

Depuis deux ans environ, son caractère s'était modifié, il était moins « jovial», et, au dire du médecin traitant, présentait « des phénomènes « d'agitation, d'excitation même, qui alternaient avec de la dépression « et un sommeil que rien n'expliquait, de la perte de la mémoire, etc. »

*d. — Etat actuel.*

Actuellement, le prévenu, d'ouïe un peu dure, répond volontiers aux questions qu'on lui pose. Il est émotif et pleure facilement : son intelligence légèrement affaiblie est encore suffisamment nette : elle n'aurait d'ailleurs jamais été bien vive. Sa mémoire est assez bonne.

Il ne présente aucune idée délirante. Il est calme, docile et ne manifeste,

dans aucun de ses actes, de troubles pouvant se rattacher à une psychose quelconque ou à une sénilité avancée. Son attitude générale est triste. Il se rend, d'ailleurs, parfaitement compte de la gravité de sa situation, de l'immoralité des faits qui lui sont reprochés, mais ne cherche pas a invoquer de circonstances atténuantes, ni à induire en erreur le médecin chargé de l'examiner.

Ses réponses sont loyales et ne dénotent aucun trouble de raisonnement.

Tels sont les renseignements que nous avons pu recueillir, et l'impression qui résulte d'un examen approfondi de la mentalité actuelle du prévenu.

## DISCUSSION

« La forme du délit, dit le professeur Krafft-Ebing, ne peut jamais, « par elle-même, éclairer sur la question de savoir s'il s'agit d'un acte « psychopathique ou d'un acte commis dans la sphère normale de la « vie psychique : seul un examen médical très minutieux peut diffé- « rencier les cas de simple perversité de ceux de perversion morbide. »

Il est donc indispensable de rechercher les états de dégénérescence psychique, pour établir l'irresponsabilité du prévenu.

Les *species facti* sont très importants, mais leur analyse est insuffisante, et le médecin légiste, en matière sexuelle plus qu'ailleurs encore, est obligé de se livrer à une enquête approfondie, et à une discussion complète des circonstances qui précèdent l'acte de près ou de loin, et qui, parfois contre toute apparence, en ont été les déterminantes effectives.

I. — Dans le cas très complexe que nous avons sous les yeux, nous devons d'abord rechercher si les attentats commis par le prévenu trouvent une explication suffisante dans des tares nerveuses ou personnelles.

Or, nous ne relevons, dans la famille, aucun cas d'aliénation mentale.

Un seul élément, tiré de l'hérédité, pourrait nous faire conclure à une diminution de la *libertas consilii* ; c'est l'outrage à la pudeur commis par le père.

Mais il résulte des attendus du jugement prononcé à cette époque que le père jouissait pleinement de ses facultés mentales.

D'autre part, en concédant qu'il y ait lieu d'émettre des doutes sur la valeur de l'expertise faite à ce propos, les faits reprochés par le procès-verbal seraient de nature à être attribués à la démence sénile, et ne dénoteraient pas, à proprement parler, de tare mentale héréditaire.

L'analyse de la vie passée de Ab... ne nous révèle pas davantage une mentalité défectueuse.

D'une intelligence moyenne, d'un caractère insouciant, bon vivant, il a fait des campagnes coloniales, sans jamais présenter aucun des troubles cérébraux que provoquent trop souvent, chez des prédisposés, les excès de toute sorte de la vie militaire, et le climat meurtrier des pays chauds.

Libéré, il a mené une existence normale malgré son insouciance et sa négligence pour certaines affaires ; il n'avait jamais passé dans son entourage pour un déséquilibré.

Il a donné à ses fils une éducation morale saine. Il est vrai que d'un caractère violent et emporté, il aurait, paraît-il, quelquefois, témoigné d'un certain dégoût de la vie.

Nous ne pensons point que ce soient là des symptômes d'aliénation mentale, car jamais il ne s'est livré à des violences graves sur personne, et, comme nous l'avons dit, il ne fit jamais la moindre tentative de sui-

cide. Ces simples traits de caractère ne dénotent pas une altération de l'individualité psychique, susceptible de lui faire attribuer le bénéfice d'une atténuation quelconque de la responsabilité pénale.

En résumé, au point de vue héréditaire et personnel, nous ne trouvons rien qui suffise, chez le prévenu, à dénoter de prédisposition à une psychose ou de perturbation notable dans les manifestations de son intelligence ou de sa volonté.

II. — Il importe, maintenant, de rechercher si d'autres causes que l'hérédité ou la dégénérescence auraient pu créer chez lui un terrain favorable au développement d'une inversion sexuelle, ou de troubles mentaux relevant d'une perversion génitale.

Comme facteur de ce genre, nous relevons en première ligne, l'âge.

Les tendances libidineuses du prévenu se sont manifestées pendant toute sa vie.

Il commença la manustupration à treize ou quatorze ans, continua au régiment, et, de son propre aveu, jusqu'à son mariage. Il cessa pendant quelques années et recommença, nous dit-il, à l'époque où sa puissance sexuelle vint à diminuer.

Il est, par suite, impossible d'attribuer, soit à la puberté, soit à la sénilité, les manifestations érotiques du prévenu, puisque, durant vingt ans environ de la période intermédiaire entre ces deux stades critiques de la vie sexuelle, il continua de se livrer à sa passion.

L'intelligence restée intacte jusqu'à un âge relativement avancé doit faire rejeter toute idée de sénilité précoce.

On pourrait cependant nous objecter ce fait clinique, que la perversion sexuelle peut, chez le vieillard, précéder de quelques années les autres symptômes de la sénilité. Or, actuellement, la décrépitude sénile du prévenu est peu marquée, et ce serait abusif de considérer comme des phénomènes avant-coureurs de la vieillesse des actes commis à l'âge de trente ans.

Les malformations des organes génitaux ont encore été invoquées comme créant une prédisposition fatale aux perversions sexuelles, et certains auteurs ont été jusqu'à prétendre qu'on pouvait reconnaître un pédéraste à la forme de sa verge.

Cette assertion est actuellement reconnue fausse. Le phimosis congénital (1) se rencontre chez un grand nombre d'individus, sans qu'ils aient jamais présenté de troubles sexuels.

Il résulte, d'autre part, d'observations indiscutables, que bon nombre d'invertis ne présentent aucune malformation typique des organes génito-urinaires. Un médecin, uraniste lui-même, cité par Moll, en aurait examiné plus de cinq cents, et n'aurait pas rencontré chez eux d'anomalies anatomiques. Nous devons donc écarter tout facteur étiologique de cette nature, et rejeter la possibilité d'attribuer au phimosis une valeur déterminante quelconque.

Nous ne citons que pour mémoire les causes d'un autre ordre que l'on pourrait encore invoquer : traumatismes, diathèses, maladies aiguës ou chroniques. Ces causes occasionnelles pourraient être de nature à déterminer l'inversion d'une manière tout à fait indirecte, en provoquant une psycho-névrose dans laquelle l'inversion n'évoluerait que secondairement : mais, nous ne rencontrons rien de semblable chez le prévenu, et, du reste, les perturbations chirurgicales ou médicales de sa santé physique sont de beaucoup postérieures à l'origine de son vice sexuel.

(1) Ab... nous ayant affirmé qu'il n'avait jamais eu de maladie vénérienne, nous ne pouvons considérer son phimosis comme acquis.

III. — Jusqu'alors, nous n'avons eu en vue que les circonstances accessoires du fait, nous devons encore rechercher si, en l'absence reconnue de toute détermination héréditaire, personnelle, congénitale ou pathologique, l'acte en lui-même n'est pas entaché d'un caractère morbide suffisant à mettre l'individu dans un état d'infériorité telle qu'il ne puisse plus être considéré comme identique à sa personnalité habituelle (Tarde).

La façon dont procédait le prévenu exclut tout caractère d'impulsivité ou d'obsession ; il s'entourait de toutes les précautions voulues et réussit, pendant des années, à dissimuler sa passion à son entourage ; il ne présenta jamais de ces états anxieux qui accompagnent toujours l'impossibilité matérielle de la satisfaction d'une impulsion, ou de la réalisation d'une idée obsédante. Le fait même d'avoir, les premières années de son mariage, par affection pour sa femme, su refréner les tentations qu'il pouvait avoir, implique une volonté et une énergie qui doivent exclure toute arrière-pensée, au point de vue d'une diminution de ses facultés de résistance morale.

Contrairement à ce qui se passe d'ordinaire chez les invertis, l'inculpé n'avait aucune répulsion pour la femme ; il aimait la sienne, et, quoique peu ardent de tempérament, il accomplit ses devoirs conjugaux, sans jamais avoir recours à aucun excitant ; jeune homme, il s'adonna au coït avec plaisir et sans défaillance.

Il n'eut jmais recours, non plus, à des manœuvres d'un érotisme spécial, qui sont si souvent la dernière ressource des impuissants, ou la suprême jouissance des invertis ou des pervertis sexuels.

La satisfaction de son vice ne s'accompagnait jamais d'éjaculation spontanée. Il n'avait aucune perversion imaginative. Son cerveau n'était occupé d'aucune représentation anormale. Il ne cherchait, chez les sujets qu'il onanisait, aucun détail de vêtement (bottines vernies, etc.) (*fétichisme*).

Il ne lui fallait aucune condition particulière (allures efféminées ou couleur des yeux, etc.), et il ne recherchait, chez les éphèbes qu'il débauchait, aucun attrait intellectuel ou affectif, comme le font les uranistes proprement dits. Il n'avait pour eux aucune faiblesse (*masochisme*), ni aucune cruauté (*sadisme*), etc., etc. En résumé, malgré un examen consciencieux, nous n'avons rien pu découvrir qui fasse de lui un de ces malheureux obsédés par leur vice au point d'éprouver des souffrances atroces de ne pouvoir se satisfaire, ou de ces détraqués, à l'imagination follement pervertie, qui trouvent dans l'amour homosexuel toutes les satisfactions érotiques, et qui recherchent, dans l'assouvissement de leur désir, les complications matérielles et intellectuelles d'une insatiable lubricité.

IV. — L'inculpé, ne présentant aucune tare dégénérative héréditaire ou personnelle suffisamment grave, ayant commis les actes qui lui sont reprochés de telle façon qu'on ne puisse leur attribuer aucun caractère impulsif ou psychopathique proprement dit, doit être considéré comme ayant agi sous l'influence d'une perversité sexuelle qui, malgré son apparence d'aberration intellectuelle, doit être envisagée, d'après les théories médico-légales et les conceptions juridiques actuellement en cours, comme n'entraînant, en aucune façon, l'irresponsabilité pénale.

Après avoir rappelé que, selon Krafft-Ebing, l'éminent auteur de la *Psychopathia sexualis*, les délits qui ne se commettent pas dans un état de défectuosité, de dégénérescence ou de maladie psychique, ne doivent jamais bénéficier de l'excuse de l'irresponsabilité, nous conclurons de la façon suivante

## CONCLUSIONS

1° L'inculpé ne présente aucune tare nerveuse héréditaire ou personnelle, suffisant à faire considérer les actes incriminés comme relevant d'une psychose proprement dite.

2° L'époque à laquelle ont débuté les habitudes vicieuses du prévenu, leur persistance presque continue durant près de soixante ans, ne permettent pas de les rattacher à la puberté, à la sénilité, et encore moins à des lésions physiques congénitales, traumatiques, diathésiques ou pathologiques.

3° Les faits à lui reprochés n'impliquent aucun caractère impulsif ou irrésistible, et ne sont accompagnés d'aucune manifestation psychopathique, pouvant leur imprimer les caractères d'une inversion sexuelle manifeste.

4° Les attentats à la pudeur commis par l'inculpé relèvent simplement d'une perversité sexuelle, sans caractère morbide concomitant.

5° En conséquence, et devant les conceptions actuelles de la législation sur la responsabilité en matière criminelle, le sieur Ab..., jouissant de ses facultés mentales, doit être considéré comme responsable, au point de vue pénal, des crimes et délits qui peuvent lui être imputés.

Telles sont les conclusions qui nous ont été en quelque sorte imposées par la logique des faits, par l'examen du prévenu, par les recherches que nous avons pratiquées dans la littérature spéciale.

Il est à notre avis regrettable que, basées sur la conception du libre arbitre et les règles de la médecine légale, ces conclusions ne soient nullement conformes à l'idéal que nous pouvons nous faire d'une justice qui songerait plus à préserver qu'à punir.

Dans les cas de ce genre, il serait à souhaiter que le placement de l'inculpé pût être ordonné d'office dans un établissement de retraite ou dans un hospice qui n'aurait ni la rigueur injustifiée de la prison, ni le stigmate ineffaçable de l'asile d'aliénés.

Ce serait évidemment un progrès réalisé, en attendant une ère nouvelle où pourra s'établir un équilibre rationnel entre les phénomènes de tératologie morale et les lois de la prophylaxie et de la thérapeutique sociales.

Dr RICOUX.

# REVUE CRITIQUE

## A PROPOS DE L'AFFAIRE SHAKESPEARE-BACON (1)

L'affaire Shakespeare-Bacon qui semblait intéresser seulement les lecteurs aliénistes des *Archives* (ils se souviennent peut-être que Dalia, une des fondatrices de cette folie, que Shakespeare fut écrit par Lord Bacon, devint aliénée) s'attaque maintenant à des problèmes de psychopathie sexuelle. Je m'étonnais (ayant lu John Aubrey dans la nouvelle édition, plus complète (2), je savais qu'il avait accusé le chancelier Bacon de *pédérastie* : « Ses ganymèdes et ses favoris prenaient des pots de vin, mais le chancelier prononçait ses jugements toujours *secundum bonum et æqum* »), je m'étonnais du manque d'initiative des doux entêtés accumulant volumes et articles sur Shakespeare et Bacon, se réfutant et se contredisant, découvrant à l'aide de cryptogrammes fabuleux des histoires ridicules ; mais quand on s'occupe de Shakespeare on a l'habitude de marcher les pieds dans de vastes pantoufles, comme dans certains musées, pour ne pas gâter le parquet verni. Personne n'avait relié l'inversion du grand Bacon et l'amour-passion des sonnets et la glorification du bel Adonis. M. Begley (car c'est lui, dit-on, qui se dérobe sous un anagramme poétique) vient de le faire dans un gros volume de près de 400 pages. Il s'acquitte de sa tâche avec désinvolture : il est gai ; il plaisante ; il n'a pas peur ; il recherche plutôt le blâme inévitable, les réfutations. Je laisserai de côté son attirail de suppositions, d'imaginations, ses minuties ingénieuses ou médiocres, ses preuves, ses indices que Bacon a écrit tout Shakespeare, que des contemporains le savaient, etc., etc. Il n'y attache pas une énorme importance. Je ne sais même s'il aurait tenté l'aventure sans ce problème, à coup sûr intéressant, de psychopathie sexuelle.

Bacon était-il « pédéraste » ? M. Begley le disculpe de sodomie, au sens strict ; vivant aujourd'hui en Angleterre, Bacon n'aurait pas été passible de dix ans de travaux forcés. Je ne pense pas non plus que M. Begley désire l'assimiler à Oscar Wilde dont la peine (il eut

(1) *Is it Shakespeare ?* by a Cambridge graduate, Londres, John Murray, 1903.
(2) *Aubrey's Brief lives*, edited by A. Clark, Oxford, 1898.

le maximum) fut de deux ans de travaux forcés. Ecartant donc ce que nous pouvons appeler ici le vice chinois (1), et aussi l'*irrumatio* latine, le vice qui ruina Oscar Wilde, — il resterait à Bacon l'amour (ou le vice) platonique, non seulement celui de Platon, mais aussi celui d'August von Platen, le grand poète allemand, — un amour (amitié sans bornes, sensuelle, périlleuse, côtoyant le vice, ou même vicieuse) à la Walt Whitman, ou dans le style allemand, qui recherche une intimité sans pudeur et peut atteindre l'impudicité. C'est un vaste domaine, difficile à résumer, à analyser, que le professeur Lacassagne m'a naguère encouragé à décrire. J'avoue que les sonnets sont très supérieurs à ce que l'on nous fait entrevoir de Bacon. Si Bacon a écrit les sonnets, s'il a éprouvé ces sentiments inséparables de l'amour-passion, il a pu être cet amant platonique de M. Begley, mais les aperçus qu'on nous donne sur Bacon ne nous l'auraient guère suggéré.

M. Begley cite des lettres de Lady Anne, la mère de Francis Bacon, se plaignant amèrement des domestiques de son fils, de son engouement pour eux et surtout pour un certain Percy qui partageait le lit et le carrosse de son jeune maître. L'écriture de Lady Anne est détestable, et autrefois on avait lu Perez au lieu de Percy. Antonio Perez connaissait Bacon, et avoir dormi dans le même lit que ce libertin aurait été moins compromettant, car Perez n'aurait été chez Bacon qu'en visite ; — mais ce domestique à demeure couché avec son maître nous étonne, après avoir inquiété Lady Anne.

Ce n'est pas tout.

Bien des années après, quand Bacon était chancelier, nous savons d'après un récit (que le sérieux Spedding n'a pas rejeté) que ses serviteurs entraient dans son cabinet en son absence, ouvraient le tiroir où il gardait de l'argent, se remplissaient les poches. Le chancelier, prévenu par un témoin de ce fait répété, se contenta de dire : *Je n'y puis rien.* Et son interlocuteur se demanda (sans oser résoudre sa question) quel secret ces domestiques avaient surpris pour oser se comporter ainsi envers leur illustre maître. Etaient-ce les ganymèdes dont parle Aubrey, les favoris qui se faisaient payer en vain par les plaideurs ?

La carrière de Bacon, malgré ses efforts de plus en plus vifs, commença tard. M. Begley voudrait rattacher ces retards (ainsi qu'une fameuse dispute avec Coke) à un scandale de sa jeunesse. On a toujours cru que Coke lui reprochait insolemment une histoire d'argent. M. Begley veut que ce soit plutôt un scandale d'un autre genre, une affaire de mœurs, un chantage, dont Bacon, chancelier, a naturellement et fatalement détruit toute trace.

Après sa chute il se reprit, se montra supérieur, revint à la phi-

(1) Voir l'étude de Matignon sur la Pédérastie en Chine : *Superstition, Crime et Misère en Chine*, Lyon-Paris, Storck, 1899.

losophie de sa première jeunesse. Sa profession de foi religieuse (publiée après sa mort) reçut même l'éloge du sulpicien Emery qui n'y trouva rien d'incompatible avec la foi catholique (Bacon étant protestant).

Il ne se maria qu'à quarante-cinq ans.

Les sonnets de Shakespeare (c'est incontestable) font allusion à un scandale. Mais ce n'était pas un monopole de Bacon jeune ; et cela n'avance guère l'identification de Bacon et de Shakespeare.

M. Begley se moque beaucoup de Shakespeare, du jeune paysan qui vient d'être le père de jumeaux, à vingt ans, qui avant son mariage a séduit ou a été séduit par une campagnarde. Impossible qu'il soit l'auteur des poèmes, des pièces, des sonnets, impossible qu'il ait pu ressentir une passion italienne, grecque, cultivée ! comme si la passion avait une nationalité !

La psychologie de M. Begley cloche ici je crois.

Si Shakespeare avait du génie, si c'était un poète, s'il avait une nature impressionable, je ne vois pas que sa liaison avec Anne, son mariage, la naissance des jumeaux à la campagne, s'opposeraient à son éducation sentimentale et sensuelle à Londres. Le théâtre d'alors (M. Begley en convient) était une école d'inversion ; de jeunes acteurs jouaient les rôles féminins ; les élégants, les désœuvrés, les attendaient à la porte. M. Begley appuie sur la fréquence et l'importance du travesti dans les pièces de ce théâtre. Il a raison. Songez que le gentil et mutin garçon qui joue Rosalinde par exemple doit à un certain moment feindre d'être Rosalinde déguisée en Ganymède. Dès que l'on n'assistait plus à ces métamorphoses naïvement, comme la plupart des spectateurs, j'aime à l'espérer, que c'était troublant, d'une perversité changeante, indécise ou aiguë ! Et si on avait le goût, ou si on le prenait, des acteurs-actrices, quelle école de sensualité compliquée ! Le théâtre qui, de nos jours, malgré les actrices, est un foyer d'unisexualité, devait, du temps de Shakespeare, déséquilibrer encore plus. Les invertis du XX^e^ siècle, criminels ou rêveurs, d'habitude ou d'intention, reviendraient avec délice au théâtre de la reine Elisabeth.

Shakespeare, poète, acteur, venant de la campagne, pouvait s'y laisser prendre et découvrir que l'amour se métamorphose et se travestit. Oscar Wilde a voulu démontrer que Shakespeare avait adressé ses sonnets à un jeune acteur ; Samuel Butler, plus spirituel, a cru que Shakespeare avait été aguiché, attiré, par un jeune homme sans conscience, plus tard cuisinier sur un vaisseau.

M. Begley est sûr qu'un acteur, venant de la campagne, père à vingt ans de jumeaux, était incapable d'un amour platonique, passionné, à la mode. Bacon, amateur de théâtre, ami de jeunes seigneurs, n'avait qu'à suivre son tempérament, à se mieux connaître, à se rendre compte de son inversion, pour s'abandonner à l'amour

raffiné, élégant. Je prétends que Shakespeare, sous l'influence du théâtre, au contact de ces mêmes jeunes seigneurs assidus au spectacle, y arrivait presque aussi aisément C'est peu connaître le théâtre, la vie de théâtre, que de le nier.

Shakespeare, hétérosexuel, poète, acteur, glisse vers les émotions dont les sonnets sont pleins, aussi vraisemblablement que Bacon (1), inverti, gentilhomme, spectateur.

Peut-on déduire des sonnets l'innocence ou la culpabilité de la passion qui les inspire ? Malgré leur caractère nettement autobiographique, j'en doute. Les poètes les plus confiants, les plus révélateurs, ne doivent jamais être pris au pied de la lettre. Platen, d'habitude amant platonique éconduit, malheureux, a écrit pour se consoler littérairement de ses tendresses refusées, négligées un grand sonnet de triomphe amoureux, d'intimité dévêtue et complète. L'auteur des sonnets de Shakespeare a pu faire tout le contraire, il a pu réussir dans ses projets romanesques, ou céder à un entraînement, à une occasion, malgré lui, — et pour cela même n'y pas consacrer un de ces sonnets qu'il déclarait immortels.

André RAFFALOVICH.

(1) M. Begley parle de la supériorité morale de Bacon sur Shakespeare. Il dirait peut-être que l'amour des Sonnets marquerait un progrès sur les intimités suspectes avec Percy et les autres. Malheureusement le chancelier est tout aussi compromis. Les sonnets et la profession de foi religieuse marqueraient donc les hauteurs atteintes par Francis Bacon, inverti supérieur, poète, philosophe, homme de foi.

# REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

*Asphyxie des vidangeurs.*

Quand les vidangeurs descendent dans les fosses d'aisances, ils sont exposés à des accidents d'intoxication due aux gaz délétères. Chevreul avait attribué le plomb des vidangeurs à l'action de l'hydrogène sulfuré qui ainsi que cela résulte d'expériences fréquentes, n'est guère toxique qu'à la dose de 5 p. 100.

MM. Brouardel et P. Loye, ayant été chargés comme médecins experts de faire l'autopsie de vidangeurs ayant succombé à l'asphyxie, se sont étonnés de ne pas trouver sur les cadavres les altérations imputables à l'hydrogène sulfuré.

M. Hanriot a récemment analysé l'air des fosses d'aisances non ventilées ; il a trouvé à peine 3 p. 10.000 d'hydrogène sulfuré.

En revanche il existait 10 p. 100 d'acide carbonique, de 0 à 3 d'oxygène, 45 d'azote, 28 de gaz des marais et 9 d'hydrogène libre. Il n'y a donc aucune raison d'attribuer l'asphyxie des vidangeurs à l'hydrogène sulfuré. En effet, d'après les constatations de M. Hanriot, ce gaz ne jouerait aucun rôle dans l'asphyxie, qui serait produite par le manque d'oxygène, la grande proportion d'acide carbonique et peut-être aussi l'action de bases toxiques volatiles.

Il peut, dans certaines fosses, se produire à certains moments de l'acide sulfhydrique.

En effet, si sur des matières fécales on verse un acide, il se dégage une grande quantité d'acide sulfhydrique et d'acide carbonique ; mais, en général, le contenu des fosses est alcalin et contient même souvent de 2 à 3 p. 100 de gaz ammoniac.

De ces faits, on peut déduire que la désinfection des fosses d'aisances par le chlore et les autres produits chimiques n'a que peu de valeur et que le seul moyen utile est la ventilation (*Société de Biologie*, 1902).

P. R.

*Les dangers de l'alcoolisme, une conférence de M. Gréhant au Muséum.* — M. Gréhant, le savant professeur de physiologie, a inauguré la série des conférences publiques du dimanche, annoncées pour 1903, au Muséum d'histoire naturelle. Traitant des « dangers de

l'alcoolisme », il a fait connaître les résultats des recherches qu'il a entreprises depuis de longues années sur le dosage de l'alcool dans le sang et dans les tissus.

Le rôle joué dans l'organisme par l'alcool éthylique, partie constituante des liqueurs spiritueuses et aussi des boissons hygiéniques, est une des questions les plus controversées actuellement dans le domaine de la physiologie et de l'hygiène. Et l'avis de M. Gréhant sur ce point a une importance particulière.

A vrai dire, celui-ci ne s'est pas prononcé d'une façon catégorique et formelle : il a simplement exposé les résultats de ses longs travaux. Mais ces résultats sont tellement éloquents que la conclusion s'en dégage elle-même, sans qu'il soit nécessaire de l'amener par de laborieuses déductions.

Après avoir rappelé les méthodes au moyen desquelles il détermine exactement la proportion d'alcool contenue dans un liquide quelconque, il explique comment son élève et collaborateur, le docteur Nicloux, a rendu quantitatif le procédé dit « au bichromate de potasse », qui était employé qualitativement depuis longtemps ; par ce procédé, un centimètre cube de bichromate de potasse indique la présence d'*un millième* d'alcool dans un liquide. C'est assez dire à quelle précision on arrive en utilisant la physique et la chimie pour l'étude des phénomènes si complexes de la vie.

M. Gréhant a voulu doser l'alcool passé dans le sang d'un animal auquel il a fait absorber des quantités variables de ce liquide. Cette absorption, paraît-il, est une opération relativement facile : le professeur s'empare d'un animal (un chien, un lapin, une brebis ou un cobaye), lui introduit dans l'estomac une sonde œsophagienne maintenue avec un bâillon de bois et, par cette sonde, fait passer de l'alcool. Après quoi il recueille un peu du sang de l'animal et le soumet à l'analyse.

A la suite de nombreuses expériences du même genre, il proclame le résultat suivant, qui, d'après lui, domine toute la question de l'alcoolisme : l'introduction d'un certain volume d'alcool maintient dans le sang — l'absorption dans l'estomac exigeant un certain temps — une proportion d'alcool qui reste constante pendant des heures et qui diminue ensuite peu à peu, de sorte que, chez les gens adonnés à l'usage fréquent de l'eau-de-vie, il se produit une accumulation d'alcool qui peut déterminer les plus terribles accidents.

Une heure après l'injection dans l'estomac d'un lapin d'un centimètre cube d'alcool par kilogramme, on constate dans le sang la présence d'un résidu de cet alcool dans la proportion de 0 c. c. 056 pour 100 c. c. de sang. Pour le chien, la proportion atteint un millième.

Cette proportion d'un millième, M. Gréhant la considère comme inoffensive et s'en sert pour calculer le volume de vin que nous

devons prendre à chaque repas. Si l'on admet que le poids moyen de l'homme est de 65 kilogs, nous pourrons absorber 65 centimètres cubes d'alcool absolu, ou 650 centimètres cubes de vin à 10 p. 100. En d'autres termes, on peut boire sans danger un litre de vin par jour (un demi-litre à chaque repas). Mais il est bon de l'additionner de la même quantité d'eau.

Si l'on ne dépasse jamais cette dose, dit le professeur, on ne sera jamais victime d'accidents déterminés par l'alcool.

Incidemment, M. Gréhant énumère d'intéressantes expériences sur les effets de l'alcool sur l'organisme : il a enivré des animaux ; et en augmentant successivement la dose d'alcool, il a observé chez eux l'ivresse gaie, l'ivresse triste, l'ivresse grave, jusqu'à l'ivresse suprême, celle qui entraîne la mort. Les lapins fournissent, paraît-il, de très curieux sujets d'étude. L'ébriété du kanguroo — nous ne tenons pas ce détail de M. Gréhant — a un caractère de brutalité agressive.

Naturellement, la rubrique des fait-divers a donné au professeur d'intéressants documents sur les effets de l'alcool chez l'homme. Et à ce propos M. Gréhant emprunte aux ménagères bretonnes un réactif souverain contre l'ivresse grave, celle qui entraîne l'incapacité de travail :

« Dans des cas pareils, dit-il, il faut agir avec la plus grande énergie, et je ne connais pas de meilleur procédé que celui qui est souvent employé en Bretagne par les femmes des marins-pêcheurs. Lorsque leurs maris se trouvent dans l'impossibilité d'embarquer à cause de l'ivresse, elles leur offrent une tasse de café noir additionné d'une bonne poignée de gros sel ; le résultat ne se fait pas attendre, et ils peuvent aussitôt se mettre à la manœuvre. »

L'alcool ingéré dans l'estomac se distribue dans le sang et dans tous les tissus, même dans les os et dans la peau, même dans les liquides sécrétés. Le docteur Nicloux a démontré par l'expérience que, chez les animaux, l'alcool donné à la mère se retrouve dans le sang des petits, et que le même alcool, injecté dans l'estomac d'une femelle qui allaite ses petits, est retrouvé dans le lait. D'où la nécessité pour les nourrices de s'abstenir de liqueurs alcooliques, sous peine de voir l'enfant donner, par un sommeil agité, les premiers signes de l'ivresse.

## REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*Préjugés et folie mystique.* — 1° Il y a quelque temps le dépôt de préfecture de Saint-Pétersbourg recevait une jeune fille de dix-sept ans, Anna Porine, qui n'ayant pas de passeport devait être expédiée « par étapes » dans son pays de naissance, la ville de Sarapoul.

Quelques jours avant son départ les gardiens de la prison remarquèrent qu'elle avait des blessures sur le cou. Soumise à un examen médical, la jeune fille était trouvée encerclée dans des anneaux de fer qui entouraient les épaules, la poitrine et la ceinture et qui pesaient environ 3 poudes (48 kilogrammes). Interrogée, la malheureuse déclara que ces chaînes lui avaient été attachées par un ermite des environs de Perme. « Porte-les, lui avait-il dit, pendant dix ans, et lorsque ces délais seront passés, reviens vers moi. Seule la personne qui a mis ces chaînes peut les enlever. » Aucune persuasion n'eut raison de l'obstination de la malheureuse à garder ces chaînes. Voilà déjà quatre ans qu'elle les porte et c'est avec ce fardeau qu'elle a fait plus de 1.500 kilomètres à pied. Elle s'est trouvée à Saint-Pétersbourg, parce qu'elle se rendait à Cronstadt où elle voulait obtenir la bénédiction du R. P. Jean de Cronstadt.

2° Le journal arménien *Mchak* raconte le cas suivant qui s'est passé au village Baïandour, district d'Alexandropol.

Dans la nuit du vendredi saint, le nommé Aslamasoff a égorgé sur le seuil de l'église son fils unique âgé de sept mois, pour l'offrir à Dieu. En présence du sous-préfet, du juge d'instruction et du procureur impérial, il s'expliqua ainsi, en faisant des signes de croix presque après chaque mot. « Il y a deux ans, j'étais très malade, tous les remèdes n'y faisaient rien, et je n'attendais que la mort lorsque j'eus un rêve. Devant moi parut Jean-Baptiste qui me prit et me porta, à travers une ville immense, dans une belle vallée. Là, au milieu de nuages, je vis Dieu assis sur un trône d'or. Sa figure était de teint basané, ses yeux grands, ses cheveux gris.

« Jean, me dit-il, je te rendrai ta santé ; tu auras un fils, mais lorsqu'il aura sept mois, il faut que tu me l'apportes en sacrifice. » J'ai promis, puis j'ai promis de partager ma fortune aux pauvres. Le lendemain, je me sentis mieux. J'ai partagé mes biens aux églises et aux pauvres. Bientôt après ma femme accoucha d'un fils qui vient d'avoir sept mois. Le 3 avril Dieu me rappela en rêve ma promesse. Vendredi matin je me rendis en ville pour acheter un couteau. Le soir avant le service divin, je priai Dieu dans l'église d'accorder la vie à mon enfant, mais je reçus une réponse négative. Après cela je me rendis à la maison, je réveillai ma femme, lui pris l'enfant et après l'office je le sacrifiai a Dieu. »

La population, ajoute le même journal arménien, n'est pas contente qu'on ait mis en prison un homme si saint. Le « saint homme » se trouverait évidemment mieux à sa place dans un asile d'aliénés.

*(Revue de psychiatrie*, en russe, mars 1903.)

*Attentats sadiques sur les animaux.* — M. Frœhner (de Fulda) montre, dans un intéressant travail dans lequel il rappelle la plupart des exemples connus d'attentats sadiques sur les animaux (voir aussi thèse de Reichert, Berne 1902) que la vaginite nécrotique et la septicémie consécutive peuvent être dues à de tels attentats.

Un propriétaire perd, à des intervalles de quatorze jours en moyenne, 3 bouvillons de neuf mois, 2 vaches et 16 moutons. Tous présentent les mêmes accidents : tuméfaction de l'anus et de la vulve; épreintes ; excréments d'abord normaux, puis goudronneux et sanguinolents ; reins voussés, abattement, évacuations douloureuses, tuméfaction pâteuse de la région sacrée.

Une génisse examinée montre les symptômes d'une maladie infectieuse avec tuméfaction rongeuse de l'anus, de la vulve et de la peau du voisinage. Les vaches meurent trois à huit jours, les jeunes bovidés vingt-sept heures, les moutons douze à vingt heures après les premiers troubles.

L'autopsie montre une tuméfaction œdémateuse considérable, étendue depuis l'anus et la vulve jusqu'à la région sous-lombaire, aux fesses et aux cuisses ; les muscles sont cuits, saumonés, friables, le sang est poisseux, incoagulé, noirâtre. Le péritoine est ecchymosé. Le rectum, sur une longueur de 50 centimètres à partir de l'anus, est rouge foncé avec des taches et des stries verdâtres et de petites érosions. Entre le rectum et le vagin siège un caillot mesurant 20 centimètres de longueur sur 5 centimètres d'épaisseur. Les parois du vestibule, du vagin, de l'utérus et la partie postérieure de la vessie sont rouge brun, friables, succulents. Le myocarde est pâle et cuit. On porte le diagnostic de septicémie consécutive à une gangrène du rectum, du vagin et de la vulve.

Tous les animaux étant morts, on désinfecte à fond l'étable et l'on y place une jument pleine qui, peu après, met bas normalement ; huit jours après le part, la jument présente des symptômes identiques à ceux qui étaient relevés chez les bovidés et les moutons.

L'examen montre, sur les parois du vagin, des déchirures en stries parallèles de la muqueuse. Ces blessures récentes ne pouvaient être dues qu'à la main de l'homme.

On employait dans la maison un garçon de quatorze ans, débile et paraissant avoir huit à neuf ans. C'était le fils naturel, recueilli par charité, d'une folle morte dans un asile. Il était chargé de garder le bétail. En faisant des recherches dans l'étable, on trouva, derrière le coffre à avoine, une fine baguette, mesurant 50 centimètres de long, à l'extrémité très effilée et encore tachée de sang desséché. Il devenait

évident que le garçon était l'auteur de ces attentats et qu'il obéissait à une impulsion sadique. Le médecin chargé de l'examiner conclut nettement en ce sens. Traduit en justice, le coupable fut envoyé dans la maison de correction de Heina.

(*Deutsche tierœrzksche Wochensch.*, 25 avril 1903, analysé in *Revue générale de médecine vétérinaire*, 1er juin 1903.)

Consulter *Vacher et les crimes sadiques*, par A. Lacassagne, Storck, 1899.

Dans le *Répertoire de police sanitaire* (15 mars 1903), M. A. Vidal rapporte un autre fait du même genre. Une vache à terme présente des coliques qui font croire à une mise bas imminente. Trois jours plus tard, la vache est trouvée en décubitus latéral, avec un pouls filiforme et une température de 41° 2 ; une sérosité brun roussâtre, fétide, s'échappe de la vulve. La mise bas est laborieuse, le veau est en état de putréfaction.

L'auteur apprend en même temps que quarante poules environ ont succombé dans les trois derniers mois. Il pratique l'autopsie de deux poules et d'une dinde mortes la veille et l'avant-veille.

L'autopsie décèle une déchirure du cloaque avec présence, dans le péritoine, de caillots sanguins et de matières fécales mêlés à une sérosité rousse.

Il est évident que les lésions sont dues à l'introduction d'un corps étranger ; l'on soupçonne un garçon de quinze ans, employé comme domestique. La surveillance établie permet de le surprendre en flagrant délit de bestialité. Il avoua aussi avoir introduit un manche de fourche dans le rectum et le vagin de la vache.

(Analysé in *Revue générale de médecine vétérinaire*, 1er juin 1903.)

---

*Le prix d'un crâne.* — Un nègre de la Caroline de Sud (Etats-Unis) porteur d'un crâne remarquable par sa forme, le vendit à un médecin moyennant la somme de 500 dollars, payables 5 dollars par mois. S'il mourait avant d'avoir touché le prix intégral, son crâne appartiendrait quand même au médecin, mais si le médecin mourait le premier, le crâne du nègre serait légué à la Société de médecine de New-York.

(*Vratch russe*, n° 16, 1903.)

---

*Asile pour alcooliques à Saint-Pétersbourg.* — La Commission des hospices municipaux de la ville de Saint-Pétersbourg a reçu

l'autorisation d'emprunter 2.500.000 roubles pour améliorer l'assistance médicale. Sur cette somme, la Commission se propose de prélever 300.000 roubles pour la construction d'un asile pour les alcooliques qui aura 100 lits. Il y aura des lits payants et des lits gratuits; il y aura aussi une consultation gratuite.

*(Vratch russe.)*

---

*La littérature charlatanesque.* — C'est en Allemagne que la littérature du charlatanisme médical a atteint son plus grand développement, ainsi qu'on peut le voir des quelques faits suivants. Le journal *Natur und Volksarzt* est tiré à 15.000 exemplaires, les *Gesundheitsblatter* à 16.500, le *Naturarzt* atteint le tirage extraordinaire de 110.000 exemplaires. D'après le catalogue des publications périodiques allemandes, sur 65 journaux consacrés à la médecine populaire, 24 prêchent la « guérison par les forces de la nature ». Le fameux livre de Bilz a été répandu à plus d'un million d'exemplaires, le livre plus récent de Platen à 60.000 exemplaires. Un livre de Kneipp, *Wasserkur*, eut jusqu'en 1891, 28 éditions, un autre, *do sollt ihrteben*, 22 éditions, la pornographie de l'ingénieur Gasse *Mechanicasexualis*, 16 éditions. Quant aux journaux qui s'efforcent à éclairer la population sur la valeur de cette littérature charlatanesque il n'en existe que deux, le *Hygienisches Volksblatt* et le *Gesundheitslehrer*.

*(Woch. für Therapie und Hygiene des Auges,* 9 avril 1903.)

---

*Contre les charlatans.* — La Société des pharmaciens de Dresde et des environs a discuté le 29 février passé la question des ordonnances faites par des charlatans et des feuilles de réclames qui servent à envelopper les médicaments Les résolutions suivantes furent adoptées à l'unanimité : 1° l'Assemblée trouve qu'il est contraire à la dignité du pharmacien de soutenir les charlatans en entrant en relations d'affaires avec eux, en envoyant aux malades leurs remèdes, etc.; 2° l'Assemblée exprime l'espoir que les membres de la Société éviteront l'emploi des réclames.

---

*La farine pour diabétiques.* — Le laboratoire du bureau sanitaire de l'État de Massachusets a analysé 13 échantillons de farine pour diabétiques qu'il a trouvés dans le commerce. Tous ces échantillons devaient être dépourvus d'après les étiquettes qu'ils portaient

d'amidon, mais en réalité il n'en était ainsi que pour trois, tandis que les dix autres contenaient beaucoup d'amidon, 60 p. 100 et davantage.

(*The journal of the Amer. medic. Assoc.*, 28 mars 1903.)

---

*Le canal de Panama et le danger d'introduction de la fièvre jaune en Asie.* — Depuis la construction du canal de Panama, il existe un danger sérieux d'introduire la fièvre jaune en Asie par l'intermédiaire des ouvriers hindous, japonais et chinois qui circuleront par milliers entre les ports du Panama et les ports asiatiques. Ce danger est d'autant plus grand que dans les villes à population si dense et si malpropres de la Chine et des Indes le fléau fera des ravages incomparablement plus intenses que ceux qu'on peut observer actuellement dans les petites villes de l'Amérique du Sud. Or, le fait que l'Asie est restée jusqu'à présent à l'abri de la fièvre jaune s'explique non pas par une immunité de race qui n'existe pas, mais simplement par une absence de communications directes par la mer entre l'Asie et les foyers sud-américains de l'infection. Ce sont exactement les mêmes conditions qui ont préservé pendant si longtemps l'Amérique de l'introduction du choléra et de la peste.

(*Klinisch-therapeut. Wochenschrift*, 26 avril 1903.)

---

*Contre la réclame pharmaceutique.* — Dans un travail publié dans le journal officiel de la Société des secours mutuels des médecins de Saint-Pétersbourg, M. Vladykine recommande les mesures suivantes pour lutter contre les réclames des remèdes secrets et patentés :

1° Tout médecin doit éviter de prescrire sous un prétexte quelconque un remède secret ou spécialité patentée ;

2° L'importation de tout nouveau remède patenté doit d'abord être fortement discutée, et le remède, avant d'être mis en vente, sera analysé dans les laboratoires et examiné dans la clinique d'un bureau sanitaire spécialement aménagé pour cela. Ce n'est qu'après une étude approfondie du remède dans ce bureau qu'on pourra autoriser la vente, et dans ce cas l'opinion sur le remède sera publiée dans l'organe officiel du bureau sanitaire, sous forme d'un travail scientifique qui aura une forme strictement objective ;

3° Tous les remèdes patentés qui contiennent des substances actives ne seront mis en vente que sur prescription d'un médecin. Les

substances plus inoffensives seront admises, après examen, à la vente libre, mais les réclames qu'on pourrait faire à leur sujet resteront sous la censure du même bureau sanitaire ou bien du département médical. Toutes les promesses fallacieuses ou citations des autorités sont défendues dans les réclames. Les médecins qui publient leur opinion sur l'action d'un remède ne doivent se permettre de se servir des extraits de leurs travaux scientifiques en faveur des intérêts commerciaux des fabricants. L'usage par ces derniers des extraits sans autorisation de l'auteur sera poursuivi comme vol littéraire ;

4° Les sociétés médicales et les journaux ne doivent, sous aucun prétexte, accorder l'hospitalité aux communications et publications douteuses dont le vrai but habilement dissimulé est de vanter tel ou tel médicament ou telle ou telle préparation nutritive.

(*Vratch russe*, n° 17, 1903.)

---

*La longévité au Ceylan.* — L'île de Ceylan peut être considérée comme la terre promise pour ceux qui désirent vivre longtemps. A l'heure actuelle il y a dans ce pays 145 personnes qui sont centenaires ; dans ce nombre, il y a 71 hommes et 74 femmes. Le nombre de ceux qui ont juste cent ans est de 95 (43 hommes et 52 femmes). Une femme a dépassé 120 ans, mais ce n'est pas là la femme la plus âgée de la terre, car dans la colonie du Cap, il y a une certaine dame Anne Charsley qui est née en 1781 et par conséquent compte cent vingt-deux printemps. (*Medicinische Blatter*, 23 avril 1903.)

---

*La longévité aux États-Unis.* — D'après le dernier recensement aux États-Unis d'Amérique (1900), cet État compterait 3.536 personnes ayant atteint ou dépassé l'âge de cent ans. Toutefois l'exactitude de ce chiffre ne serait pas à l'abri de critique, car 74 p. 100 de ce nombre se rapportent à des nègres dont tous n'ont pas une notion très exacte de leur propre âge. Le *Journal of the american medical Association* (11 avril) qui émet ces doutes connaît un nègre qui s'octroyait généreusement deux cent soixante-huit ans, alors qu'en réalité il n'en avait que soixante-dix.

---

*Le Viestnik de psychologie, d'anthropologie criminelle et d'hypnotisme.* — A partir du mois d'octobre prochain paraîtra à Saint-Pétersbourg et en langue russe, sous la direction du prof. W.-M. Bechterew et du prof. W.-S. Serebrennikow, un nouveau journal mensuel qui portera le titre : *Viestnik de psychologie, d'anthropo-*

*logie criminelle et d'hypnotisme.* Voici la distribution des matières que ce journal offrira aux lecteurs : pathologie générale, rédacteur Lossk ; psychologie expérimentale, Kroguis et Lazourski ; psychologie pédagogique, Nietchaieff ; psychopathologie et hypnotisme, Osipoff ; psychologie criminelle, Tchige ; psychologie sociale, Drill.

---

*Nouvelles publications médicales.* — Voici les titres de deux autres nouvelles publications médicales qui ont commencé à paraître cette année à Buda-Pest en langue hongroise :

1° *Budapesti orvoci ujsag.* — Les nouvelles médicales de Buda-Pest, sous la direction du prof. Béla Angyan et du Dr H. Schuschny.

2° *Gyermekorvos.* — Le médecin des enfants, sous la direction du Dr J. Grosz. (*Ungar. mediz. Presse*, 10 avril 1903.)

H. FRENKEL.

---

*Guérisseurs et Dupes.* — Le charlatan Nardenkœtter vient d'être condamné à trois ans de prison et quelques milliers de mark d'amende. Son procès a été un des plus amusants qu'on ait vus depuis longtemps. Nardenkœtter avait dépensé, depuis quatre ou cinq ans, plus de quarante mille mark en boniments et réclames qu'il répandait surtout en province. « Tant qu'il y a de la vie il y a de l'espoir », telle était la devise — classique, d'ailleurs — qu'il imprimait en tête de ses prospectus. Il prétendait guérir les maladies incurables, et spéculait sur les patients abandonnés des médecins. A ce jeu il gagnait plus de 200.000 mark par an ; c'est du moins le revenu qu'il avouait aux agents du fisc, et on sait que ces déclarations, soi disant sincères, servant à établir la base de l'impôt sur le revenu sont presque toujours en deçà de la réalité.

Aucune illustration de la médecine ou de la chirurgie à Berlin ne faisait d'aussi brillantes affaires que ce vendeur d'orviétan. Nardenkœtter n'était pas même un fruit sec de la médecine. Il avait tout juste les connaissances et l'expérience d'un commis pharmacien, ce qu'il avait été ; jamais il n'avait pu arriver au diplôme. Comme il n'avait aucun parchemin, il s'était attaché, moyennent 150 mark par mois, un jeune médecin besoigneux, le docteur Kronheim, qui signait les ordonnances. De ce fait, ce complice a été condamné à deux ans de prison.

Naturellement, Nardenkœtter avait inventé des spécifiques souverains, et il vendait ces pilules et drogues à des prix fabuleux. Chaque jour, il recevait un courrier de ministre ; des centaines de lettres dont la plupart contenaient de l'argent. (On traitait surtout par corres-

pondance.) Des questionnaires spéciaux étaient répandus censément pour aider à chaque traitement. Mais c'était invariablement les mêmes remèdes qu'on envoyait à chacun des différents malades. Nardenkœtter recommandait qu'on lui envoyât des urines pour fixer son diagnostic. Jamais ces urines n'étaient analysées ; le « docteur » rejetait simplement « où va toute chose » les envois de ses malades — après s'être assuré toutefois si le paquet contenait de l'argent : des témoins, employés du charlatan, ont déposé, en effet, que plus d'un client naïf — des « ânes », disent-ils sans plus de façon — mettaient souvent dans le même paquet l'argent des honoraires, le questionnaire et le liquide à analyser.

Les remèdes n'étaient pas anodins, tant s'en faut. Une visite domiciliaire a amené la saisie de nombreux flacons de morphine, d'arsenic et autres poisons, dans le plus grand désordre. « Vous manipuliez, a dit le président à Nardenkœtter, des toxiques en quantités invraisemblables ; il y avait chez vous de quoi expédier *ad patres* tous les habitants de Berlin ! » On pesait des dosages dangereux avec une balance de cuisine ; les solutions et décoctions les plus délicates à faire étaient préparées en grand dans le cabinet de toilette et dans la baignoire même de M^me^ Nardenkœtter, qui continuait à s'en servir. Un client ayant, un jour, répandu quelques gouttes d'un remède qu'il devait ingurgiter, vit le liquide ronger et brûler le parquet, tant il était corrosif. Et malgré toute cette incurie, cette criminelle indifférence, on signalait des cures merveilleuses par le traitement Nardenkœtter. Le charlatan recevait de nombreuses attestations, des lettres de reconnaissance, des remerciements émus. En sorte que devant le tribunal, le faiseur, goguenard, a pu établir que la moyenne des guérisons obtenues par lui dépassait celles de la médecine officielle ! Il ne s'est pas du tout montré intimidé par les dépositions des experts, dont l'un pérorait, avec des trémolos dans la voix, « au nom de la science allemande ». Il est vrai que, si les guéris ne sont pas chiches d'effusions, les morts ne se plaignent guère. Les morts sont gens discrets.

La condamnation de Nardenkœtter était certaine. Cela ne l'empêcha pas de demander, au cours des débats, sa mise en liberté sous caution. On croyait que la cour refuserait ou, du moins, ne l'accorderait que sous caution exceptionnelle de 100.000 mark par exemple. Le ministère public avait conclu en ce sens.

Mais, à l'étonnement général, le tribunal a accordé la mise en liberté sous une simple caution de 15.000 mark, somme insuffisante pour retenir un simple filou qui a amassé et mis en lieu sûr plus d'un demi-million. Aussi Nardenkœtter, que la police semble avoir surveillé bien légèrement, a-t-il prévenu le jugement et mis la frontière entre le tribunal et lui, entre deux audiences. Il a été condamné par défaut ; il va jouir à l'étranger de son industrie et de la crédulité de

ceux qu'il a tués ou guéris. Si l'inaction lui pèse, il rouvrira ailleurs son cabinet de consultation, et nul doute qu'il ne retrouve le même crédit et le même succès.

Il y a eu ici un tolle général contre la police et la magistrature ; l'affaire a été jusqu'à la Chambre où on interpellait, il y a quelques jours, le ministre de la justice ; celui-ci, comme d'usage, a disculpé et couvert ses subordonnés, et a déclaré que pas un d'eux ne s'est rendu coupable de négligence.

La plus à plaindre dans cette histoire, c'est encore la *Grüne Minna;* Minna est une demi-mondaine qui a joué un certain rôle dans la vie aventureuse de Nardenkœtter. Elle avait demandé à son ami une recette pour se blondir les cheveux. Aussi fort en chimie qu'en médecine, le charlatan avait composé pour la belle enfant une mixture si absurdement combinée qu'à l'usage les cheveux de Minna avaient pris instantanément une teinte verte ! De là le surnom printanier décerné dans le monde où l'on s'amuse à la pauvre fille inconsolable : *die grüne Minna*, Minna la Verte.

Reportage Berlinois d'après le *Temps*.

---

# NOUVELLES

—

## LES SÉVICES SUR ENFANTS AU COUVENT DE TOURS

Sous la présidence de M. Robert se sont ouverts, le 16 juin, à Tours, dans la grande salle de la Cour d'assises, pleine de monde, les débats de la poursuite correctionnelle suivie par le parquet, contre la sœur Sainte-Rose-du-Cœur-de-Jésus et ses deux auxiliaires, Madeleine et Marie, de la congrégation dite Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge.

Soixante-neuf témoins ont été cités.

M. le substitut Richard fait d'abord un exposé de l'affaire. Il insiste sur ces deux circonstances que ce couvent, qui a été une maison de correction, n'est plus, depuis longtemps, qu'une maison privée. Lorsqu'il s'est rendu au siège de la congrégation, la supérieure actuelle, entendant les dénégations de l'ancienne supérieure et de la sœur Sainte-Rose, a formellement protesté contre ces dénégations et reconnu spontanément divers faits des plus graves, celui-ci, par exemple : dans le caveau et sur la paillasse où on exposait les corps des jeunes filles mortes au couvent, on faisait coucher, par punition, certaines pensionnaires.

M. de Vauplane, avocat des inculpées, protesta contre cet exposé qui, dit-il, est un premier réquisitoire.

M. le président procède ensuite à l'interrogatoire des trois incul-

pées, en commençant par celui de la sœur Sainte-Rose, à qui il demande de s'expliquer sur les punitions.

Celle-ci, non sans embarras, avoue quelques-uns des faits qui lui sont reprochés et conteste les autres.

A propos de la paillasse des mortes, elle oppose un démenti aux déclarations de la supérieure actuelle. Au sujet de la douche d'eau froide employée comme punition, elle reconnaît l'avoir administrée en été comme en hiver. En ce qui concerne la punition de la tête enfoncée dans un baquet, elle assure que l'on se bornait à y faire plonger la figure.

Invitée à s'expliquer sur le grief des pensionnaires, qui affirment que, tirées par les cheveux, on leur cognait la tête contre le sol, la sœur Sainte-Rose dit qu'elle se bornait à leur faire baisser la tête.

Après avoir nié que les pensionnaires fussent frappées à coups de « discipline », c'est-à-dire d'un martinet à lanières terminées par des nœuds, la religieuse est interrogée sur une punition particulièrement répugnante, celle des « croix de langue ».

Le président déclare lui-même qu'il n'en a aperçu que depuis quelques jours toute la gravité anti-hygiénique.

La sœur Sainte-Rose reconnaît qu'elle a imposé cette punition, mais elle nie l'avoir fait faire sur le siège des cabinets ou dans l'étable des vaches.

A propos de la fiente de vache, étalée sur la figure des pensionnaires, la religieuse reconnaît le fait. Elle déclare n'avoir appliqué cette punition que rarement, ce qui lui vaut cette observation du président que, en tout cas, elle ne pouvait se permettre des punitions aussi répréhensibles, et que, si elle avait des sujets difficiles, le seul remède possible et régulier était de les renvoyer. Chose plus grave encore, on se serait servi, pour ces barbouillages, d'excréments humains. Mais la sœur Sainte-Rose prétend que les pensionnaires ont été trompées par un simulacre, un peu de terre remplaçant les déjections.

Il y a un grand nombre de caves et de cellules qui étaient affectées aux punitions. On s'y perd, tant elles sont nombreuses. La sœur Sainte-Rose est d'ailleurs obligée de reconnaître que les caves sont sombres et humides, et certaines cellules sans air servaient de prison pour un temps plus ou moins long.

Alors revient la macabre paillasse des mortes, punition de laquelle le président dit que, par l'émotion qu'elle pouvait faire naître chez ces malheureuses, elle constitue un des faits les plus graves de la prévention. La sœur Sainte-Rose conteste ce fait. Elle conteste également qu'elle ait, dans un caveau où était le linge sale de tout un mois, mis en punition des pensionnaires qui y suffoquaient.

Mais elle reconnaît que, tout au moins dans certaines circonstances, elle a coupé ou fait couper, à titre de punition, tout ou partie de chevelure de pensionnaires récalcitrantes.

Elle reconnaît aussi qu'un jour, ayant écrasé des escargots, elle en frotta elle-même la figure d'une élève qui, de son côté, affirme que les coquilles lui ont déchiré les joues.

— C'est là, dit le président, une punition répugnante.

— J'ai cru, répond la sœur, devoir agir ainsi.

Elle reconnaît encore qu'on se servait de la camisole de force, laquelle a été, d'ailleurs, saisie et est, comme pièce à conviction, présentée à l'audience.

Il est procédé en outre à l'audition de quinze témoins.

L'interrogatoire de Madeleine et de Marie est fort court.

Le commissaire central confirme que, devant lui, la supérieure actuelle a reconnu que la punition dite « la paillasse aux mortes » se pratiquait avant son arrivée. Et comme M. de Vauplane conteste, le commissaire répond : « Je l'affirme ! je l'affirme ! »

Le deuxième témoin, Mlle Angèle Jean, est une pauvre infirme, avec une jambe de bois. Elle raconte tous les supplices qui lui ont été infligés : douches, cheveux totalement coupés, « sauf sur le devant, dit-elle, car trois mèches lui avaient été laissées pour sauver les apparences aux yeux des inspecteurs, qui ne pouvaient pas voir le derrière de la tête couvert par un bonnet » ; la tête dans le seau d'eau ; la cave humide où, disait-elle, « elle a pris les douleurs rhumatismales qui à cette heure, l'empêchent de gagner sa vie » ; la figure barbouillée « de ce qu'il y a dans les cabinets », selon son expression.

Sur une question de M. le substitut, elle répond que, après sa majorité, elle a voulu partir, mais que, pour cela même, elle a été envoyée en cellule et que, presque sans interruption, elle y est restée deux mois. Après cette déposition, Me Prévost déclare que Mlle Jean se porte partie civile et il dépose des conclusions à fin de dommages-intérêts et subsidiairement d'expertise médicale.

Le troisième témoin est Mlle Armandine Verrière. Elle est une de celles qui ont subi la punition de la « paillasse des mortes ». C'était, dit-elle, après qu'on eût enlevé le cadavre d'une jeune fille nommée Marie-Henriette qu'on l'y a mise ensuite. La paillasse était mouillée encore des déjections de la morte. Mlle Verrière a subi, d'ailleurs, toutes les punitions. La sœur Rose répond qu'elle s'est rasée elle-même les cheveux.

On entend ensuite Mlle Clémence Roux, qui ne se plaint pas pour elle-même, mais qui raconte les punitions dont ont été victimes d'autres pensionnaires, notamment Eugénie Fribourg et Emilie Mortier. Un jour la sœur Sainte-Rose voulant faire baisser la tête à celle-ci, l'avait couchée et s'était agenouillée sur elle. Ce récit est

confirmé par Mlle Eugénie Fribourg. Mais Mlle Eugénie Mortier dit qu'elle ne s'en souvient pas. La première a quitté le couvent depuis un mois, la seconde y est encore.

Mlle Marie Crouillebois dépose qu'elle a dû un jour faire tant de « croix » que sa langue en saignait. Et elle ajoute qu'avec une autre de ses compagnes, elle a été, une fois, à trois heures et demie, au moment de la collation, forcée de manger une tartine avec de la bouse de vache. — Ce témoignage, fait avec une grande précision de circonstances, soulève l'indignation. La sœur Sainte-Rose déclare qu'elle n'a pas imposé cette punition.

Puis, formulant les mêmes griefs qui se répètent sans cesse, sont entendus neuf autres témoins dont une gamine de neuf ans qui a été mise à la cave et qui, ayant reçu des coups de ciseaux, a eu un doigt abîmé.

L'audience se termine par l'audition de deux garçons coiffeurs qui disent que, pendant qu'ils étaient chez M. Bodin, fabricant de postiches, ils ont vu une religieuse apporter les cheveux, démêlures et coupes. Les coupes représentaient, dit l'un, la grosseur de la moitié du bras.

A ce moment, Me Prévost demande à la sœur Sainte-Rose si, quand elle coupait ou faisait couper les cheveux des pensionnaires, elle savait le profit que la maison en tirerait.

Me de Vauplane. — Allez-vous dire qu'elle en faisait le commerce ?

Me Prévost. — Je le dirai, en effet, et je prouverai que c'est une habitude dans les maisons semblables.

L'audience est levée à sept heures du soir et renvoyée à demain pour l'audition des autres témoins.

L'audition des témoins continue dans la deuxième audience. On entend d'abord d'anciennes pensionnaires qui viennent affirmer les mauvais traitements dont elles ont été l'objet. Celles qui, personnellement, n'ont pas à se plaindre des inculpées, reconnaissent que leurs compagnes ont été victimes de graves sévices.

Des renseignements généraux qu'elles fournissent, il résulte que les pensionnaires travaillaient parfois jusqu'à seize heures par jour ; la nourriture était insuffisante et le repas du soir se composait simplement d'une soupe et d'un plat de légumes.

Les mesures d'hygiène étaient également fort insuffisantes. Les jeunes filles n'avaient même pas de cuvette pour se laver et étaient obligées de se servir pour leur toilette de leur vase de nuit.

Une demoiselle Eugénie Fribourg est restée, affirme-t-elle, trois mois à coucher dans un caveau où l'on déposait le linge sale ; Clémence Weber, femme Salmon, déclare qu'elle a eu toute la chevelure coupée ; la nommée Schmidt, femme Charpagne, fournit un détail intéressant : quand l'inspecteur du travail se présentait au refuge, on le faisait attendre à la porte et on profitait de cet

instant d'attente pour accrocher les tableaux qui concernent la réglementation du travail dans les ateliers ; il était, du reste, défendu aux pensionnaires de les lire, et on décrochait ces tableaux aussitôt après le départ de l'inspecteur

Léa Chalot, femme Boulay, est l'une des anciennes pensionnaires qui affirment avoir couché sur la « paillasse des mortes ».

Berthe Barrault fait une déposition particulièrement suggestive : au lendemain de l'information, une dame dont elle cite le nom, l'a priée d'écrire aux sœurs une lettre où elle leur disait qu'elle avait été heureuse au couvent ; elle lui aurait en outre avoué qu'elle était payée par les sœurs pour empêcher les témoins de dire tout ce qui s'était passé.

Léontine Besnard est une ancienne ; elle est restée quarante-trois ans au refuge. Elle y a toujours été très heureuse, mais elle a vu exercer des violences sur les jeunes pensionnaires.

Augustine Lemoine, femme Brochard, a reçu des douches alors qu'elle se trouvait dans un état d'indisposition particulière et cela malgré ses protestations.

Marie Galope vient déclarer qu'on ne devait pas manger autre chose que du pain sec lorsqu'on n'avait pas travaillé suffisamment.

La déposition de M^me^ Aubry, née Antoinette Millet, produit une certaine impression ; elle prétend que son séjour au refuge n'a été qu'un long martyre, et elle oppose aux dénégations de la sœur Sainte-Rose les plus vives protestations. D'après elle, une jeune fille serait devenue presque folle au refuge, par suite des terreurs qu'on lui inspirait.

Mais les dépositions les plus intéressantes ont été sans contredit celles de MM. les docteurs Schoofs et Grodvolle, médecins de l'établissement et surtout celle de M. Ploquin, inspecteur du travail.

Le docteur Schoofs avait reconnu, dans une déclaration faite à un journal de Tours, que la tuberculose régnait à l'état latent au refuge. A l'audience, il explique ses paroles en attribuant aux tares physiologiques des sujets la fréquence des maladies d'origine tuberculeuse. En ce qui concerne les mauvais traitements qui auraient été infligés aux pensionnaires, et les précautions hygiéniques, le docteur Schoofs ne sait absolument rien, bien qu'il soit le médecin attitré de l'établissement. Il examinait seulement les malades qu'on lui présentait. Mais il considère que le local, du moins, très vieux et mal entretenu, n'est pas sain.

Le docteur Grodvolle, qui l'a remplacé plusieurs fois dans son service, fait un long exposé sur les exagérations et les hallucinations que peut déterminer l'hystérie chez les témoins. Il conclut en mettant en doute la sincérité des témoins qui toutes, dit-il, sont à des degrés différents, des nerveuses et des dégénérées.

La déposition de M. Ploquin, inspecteur du travail, est écoutée

avec le plus vif intérêt. Il n'a jamais relevé, contre les sœurs du couvent, de contraventions à la loi de 1882, au cours des inspections qu'il a faites au refuge ; il n'a recueilli aucune plainte de la part des enfants qu'il interrogeait. Mais il fait remarquer qu'une sœur était toujours présente lorsqu'il les questionnait. L'inspecteur ajoute qu'il attendait toujours un certain temps à la porte de l'établissement avant de pouvoir y pénétrer et que probablement, suivant un usage qui n'est pas particulier aux monastères, on profitait de ces instants pour faire disparaître tout ce qui aurait pu constituer une infraction à la loi.

Me Prévost, avocat de la partie civile, tient à faire poser à M. Ploquin une question au sujet de la déposition de plusieurs témoins qui déclarent que le travail commençait à cinq heures du matin et ne se terminait quelquefois pas avant onze heures du soir. Cette durée, dit Me Prévost, dépassait celle des heures légales de travail. Il demande donc à M. l'inspecteur du travail s'il avait connaissance de cette infraction à la loi.

M. Ploquin répond qu'en ce qui concerne les heures de travail, il interrogeait les enfants et que les réponses n'étaient pas toujours très précises, étant donné surtout qu'il n'y avait pas d'horloge ni de pendule dans l'établissement et que les enfants ne parvenaient pas à se rendre compte de l'heure.

Il fit une tentative de visite de nuit au refuge, où il se présenta un soir, à neuf heures. Mais la porte resta close.

« C'est une expérience, dit l'inspecteur, que nous ne pouvons plus faire, puisqu'un arrêt de la Cour de cassation nous interdit les visites de nuit, à moins que nous n'ayons des indices assez graves pour présumer des faits délictueux ; il est impossible, dans ces conditions, d'assurer l'exécution de la loi, car comment avoir des indices certains ? »

Vingt-six témoins ont donc été entendus aujourd'hui. L'audience a été levée à sept heures, au milieu d'une certaine effervescence, et renvoyée à demain matin pour l'audition des derniers témoins.

Demain, Me Prévost, avocat de la partie civile, prendra la parole. Dimanche, réquisitoire et plaidoiries des défenseurs.

M. Richard, substitut du procureur de la République, a prononcé hier son réquisitoire, dont voici le résumé :

M. Richard compare le régime légal des maisons de correction et des compagnies de discipline, avec la discipline du refuge dont il montre ainsi la sévérité plus grande et illégale.

Il établit que de véritables peines, dépendant exclusivement de la puissance publique, étaient prononcées au refuge et que ces pénalités du moyen âge étaient empruntées au code de l'Inquisition, savoir : l'exposition du coupable, la marque par les cheveux coupés, les croix, le *murus strictus*, etc.

Quant aux exigences du travail imposées aux pensionnaires, elles rappellent exactement le *sweating system* avec toutes ses conséquences économiques.

Il montre, avec les dépositions des témoins, que certaines pensionnaires ont été l'objet de nombreux sévices.

Au surplus, sur plusieurs des punitions délictueuses, le tribunal a en outre les aveux formels des inculpées en sorte que, pour ces punitions-là, il n'y a pas même de difficulté.

Il examine ensuite le degré de culpabilité de chacune des trois inculpées.

Si les servantes ont agi par ordre, et si l'une d'elles, par les malheurs mêmes de son existence est intéressante et pitoyable, il faut reconnaître que la sœur Sainte-Rose, qui a d'ailleurs revendiqué, à tort, l'invention de la punition de la bouse de vache, a méchamment appliqué, avec son génie de tortionnaire, une règle affreusement cruelle. Cette religieuse était, dans le couvent où la supérieure la laissait agir à sa guise, une sorte de grand prévôt où, si l'on veut, l'official du monastère. C'est un être rare, un être dont les idées et les sentiments étonnent.

Si on se reporte aux documents les plus authentiques sur Ignace de Loyola et sur ses *Exercitia*, on constate, avec une éclatante évidence, que la sœur Sainte-Rose a appliqué à ses pensionnaires, à titre de punitions, les macérations que ce dernier s'imposait et recommandait pour dompter les résistances de l'individu. Aussi bien, ce n'est pas indifféremment que l'inculpée a pris le nom de sainte Rose du Pérou, dont elle applique les idées.

Son excuse, pour partie, c'est qu'elle est sur les confins de l'aliénation mentale ; mais sa responsabilité est néanmoins certaine.

Ce qui est déplorable dans son attitude, c'est qu'elle n'a pas eu un mot de regret.

Et, après avoir dit qu'en attendant d'autres sanctions le tribunal exprimera que de telles actions, contraire aussi bien au droit naturel qu'à la loi écrite, doivent être réprimées avec énergie, M. Richard termine en disant qu'il ne croit pas qu'on puisse supposer quelqu'un capable de commettre d'un cœur si léger de tels crimes contre l'enfance sans défense.

La parole est ensuite donnée à M. Berlier de Vauplane, dont la plaidoirie était attendue avec impatience par une partie du public.

Avec émotion, il proteste tout d'abord contre les accusations lancées contre la sœur Sainte-Rose, sainte femme, pleine de bonté et d'un rare dévouement.

Il ne niera pas tout, dit-il ; mais il y a des accusations qui ne peuvent être accueillies et retenues par le tribunal parce qu'elles sont invraisemblables et que certains témoins sont d'une moralité qui les rend suspects. Peut-on mettre en balance leurs affirmations

avec les dénégations de la sœur Sainte-Rose ? Aussi bien certaines de ces femmes n'ont-elles pas été contraintes de rétracter plusieurs de leurs affirmations premières.

Après avoir ainsi écarté les imputations les plus graves pesant sur sa cliente, il examine celles dont il reconnaît, en principe, la réalité : la croix de langue sur le sol de la classe et de l'atelier, le barbouillage à la bouse de vache, les privations de nourriture, les douches et les immersions, la camisole de force, la cellule au linge sale.

Il reconnaît que ces faits sont graves ; mais, en définitive, les croix de langue ne sont déclarées nocives qu'en vertu de la théorie nouvelle des microbes qui fera son temps comme les autres. La bouse de vache, dit-il, humiliait sans faire aucun mal. Les privations de nourriture n'étaient qu'occasionnelles. Les douches étaient salutaires à des nerveuses. La camisole de force était une protection contre des emportements, et le séjour dans la cellule au linge sale ne durait jamais longtemps.

En toutes circonstances, la sœur Sainte-Rose n'a eu aucune intention mauvaise. Elle a agi pour le bien de ses pensionnaires, et si, dans la sincérité de son cœur, elle s'est trompée, elle n'est du moins pas coupable de délits punissables.

Et, dans une péroraison très émue, il rend hommage aux efforts de sa cliente, dont il demande l'acquittement dans un jugement dont les « attendus » pourront critiquer certaines imprudences.

La parole est enfin donnée pour les deux autres inculpées à Me Bournichon.

L'audience a duré toute la journée du dimanche jusqu'à huit heures.

Après l'audience, quelques manifestations se produisent qui entraînent quelques arrestations.

Le jugement a été rendu la samedi suivant.

Mlle Penard, en religion sœur Sainte-Rose-du-Cœur-de-Jésus, a été condamnée à deux mois de prison, sans sursis, et à 50 francs de dommages-intérêts envers Mlle Angèle Jean, qui s'était portée partie civile.

Dans ses considérants, le tribunal a retenu la majeure partie des faits apportés par la prévention : la camisole de force, les douches, les croix de langue, l'immersion de la tête dans un seau d'eau, les escargots pilés et écrasés sur le visage, les gifles, le bâillon, la bouse de vache sur le visage, les cheveux coupés, la tête cognée contre le sol, le séjour prolongé des pensionnaires dans des caveaux humides, etc.

Le jugement dit que s'il est reconnu que certaines des jeunes filles confiées aux soins des religieuses du couvent de Tours avaient le caractère difficile, il n'en est pas moins démontré que les punitions

infligées ont dépassé la mesure et présentent un véritable caractère de violence et de gravité.

Nous croyons savoir que Mme Sainte-Rose-du-Sacré-Cœur-de-Jésus va faire appel du jugement prononcé contre elle.

En prévision des manifestations qui avaient été annoncées, mais qui ne se sont pas produites, un important service d'ordre avait été organisé.

(*Le Temps.*)

---

*Le terrain de la guillotine.* — La guillotine est actuellement sans domicile fixe. Après avoir démoli les baraques qui l'abritaient, on vient de vendre le terrain sur lequel s'élevaient les dites baraques.

Ce terrain est situé à l'angle des rues de la Roquette et La Vacquerie, non loin de l'emplacement où on dressait la sinistre machine, devant la porte de la Grande-Roquette. Le condamné n'avait que quelques pas à faire pour atteindre la guillotine et la guillotine elle-même avait bientôt réintégré son domicile.

Elle logeait en cet endroit depuis 1851, époque à laquelle on décida que les exécutions capitales n'auraient plus lieu à la barrière Saint-Jacques.

Pendant cette période de cinquante-deux ans, deux cents têtes de criminels tombèrent rue de la Roquette. Le souvenir de certains d'entre eux est resté vivace dans l'esprit populaire. La postérité n'a pas oublié Troppmann, ni Campi, dont on ne sut jamais le vrai nom, ni Pranzini, ni Prado, ni Eyraud, le complice de Gabrielle Bompard, qui sera prochainement libérée, ni le pharmacien Moreau, ni Carrara, le champignonniste, etc... L'un de ces criminels eut même la gloire posthume de faire école. C'est Avinain qui, devant la guillotine, envoya à ses amis ce conseil suprême : « N'avouez jamais ! » Un « disciple », Peugniez, répéta le cri et nombre d'assassins suivirent le conseil.

Enfin, l'anarchie fournit deux « victimes » à la Roquette : Vaillant et Henry. Ravachol fut guillotiné à Montbrison, son pays d'origine, où il commit son premier crime, l'assassinat de l'ermite de Chambles.

Le terrain de la Roquette a été adjugé à deux particuliers qui vont y faire construire des maisons de rapport.

Le terrain avait été divisé en deux lots. Le 1er lot a été adjugé pour 51.520 francs et le second pour 41.300 francs.

---

*Un crime signé.* — La cour d'assises de la Seine vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité un assassin convaincu d'un crime banal, mais qui mérite d'être signalé à un point de vue particulier :

Un nommé Reibel, domestique d'un dentiste, M. Allaux, était trouvé étranglé au domicile de son maître, faubourg Saint-Honoré. L'appartement était dévalisé. Sur l'auteur du crime, aucun indice ; contre personne nul soupçon.

Le carreau d'une vitre brisée, cependant, portait la marque d'un pouce. Le doigt, en s'appuyant, avait laissé la légère trace des lignes de la peau dessinant leurs courbes concentriques. La trace des doigts est un des moyens d'identification judiciaire. A tout hasard, on pria M. Bertillon de photographier sur la glace cassée cette indication infiniment vague. M. Bertillon prit un cliché de l'empreinte digitale, il le grossit dix fois, rechercha dans son million de fiches une empreinte pareille et trouva l'identique.

— L'assassin de Reibel est le nommé Henri Léon Scheffer, déjà condamné, écrivit-il au procureur de la République.

On rechercha Scheffer, on l'arrêta. Il dut avouer. Sans le savoir, il avait signé son crime.

Cette victoire de l'anthropométrie avait été déjà célébrée. Elle vaut d'être redite pour n'échapper à aucun Gaboriau à court d'imagination. Elle engagera, sans doute, les assassins de l'avenir à prendre des gants.

---

*Un drame passionnel.* — Aujourd'hui comparaît devant le conseil de guerre du 2e corps le lieutenant Lucien Thiénard, né en 1870, à Paris, appartenant au 54e d'infanterie à Compiègne, poursuivi pour coups ayant occasionné la mort sans l'intention de la donner.

Les débats sont présidés par le lieutenant-colonel Tassin, du 72e de ligne.

Du rapport lu par le greffier Duteil, il résulte que le lieutenant Thiénard entretenait depuis un an et demi des relations avec la demoiselle Hélène Huyot, âgée de vingt ans, demeurant à Soissons. Cette liaison lui ayant créé des ennuis, le lieutenant résolut de rompre et le 19 janvier dernier il se rendit chez sa maîtresse avec l'intention de rompre. A la suite d'une scène mouvementée, le lieutenant et sa maîtresse résolurent de mourir et revinrent à Compiègne. Ils s'enfermèrent au domicile de Thiénard, allumèrent un poêle et se couchèrent.

A minuit, le lieutenant fut réveillé. Hélène râlait. Craignant que les voisins n'entendissent les gémissements de la jeune fille, il lui comprima la bouche avec la main et la mort ne tarda pas à se produire. C'est alors que le lieutenant appela au secours.

Le rapport dit que la mort est le résultat du suicide ; toutefois elle a été précipitée par l'application de la main sur la bouche.

L'inculpé est petit de taille, mince, les traits pâles. Il porte une

forte moustache blonde ; il parle correctement et expose dans quelles circonstances il connut Hélène Huyot.

C'était en juin 1901 ; elle était venue à Compiègne, recommandée par un journaliste de Soissons, pour trouver un emploi. Elle n'avait pas mangé depuis deux jours. Il lui donna l'hospitalité et des relations s'ensuivirent. Plus tard, il apprit qu'elle avait des relations avec un officier de Soissons ; il lui pardonna.

Après avoir en vain essayé de se marier, n'ayant aucune dot, il s'était attaché à Hélène qu'il aimait beaucoup.

Le président insiste sur les relations du lieutenant avec les parents de sa maîtresse :

« Vous donniez des conseils à son père, vous lui avez notamment conseillé de voter pour monsieur un tel. »

L'inculpé ne nie pas.

Le lieutenant pleure parfois au souvenir de la jeune fille.

« C'est elle qui eut l'idée du double suicide. Je voyais tout en noir et j'acceptai. Nous voyions la mort comme une délivrance. »

Toutefois, l'inculpé nie avoir appliqué la main sur la bouche de sa maîtresse.

Le lieutenant Lucien Thénard a été reconnu coupable par 5 voix contre 2. Le conseil lui a accordé le bénéfice des circonstances atténuantes. Dans ces conditions, le lieutenant Thénard, pour lequel Me Laureau, du barreau de Paris, avait prononcé une habile plaidoirie, n'a été condamné qu'à un an de prison.

---

AU PALAIS

*Un cercle vicieux*

Un cas intéressant était soumis cet après-midi à la 8e chambre correctionnelle.

Le 14 septembre 1900, un ouvrier forgeron, M. Esbelein, marié et père de quatre tout jeunes enfants dont deux jumeaux, était victime, sur un chantier, d'un accident du travail. D'un balcon, une pierre de taille pesant 480 kilos se détacha et vint tomber à son côté, le blessant légèrement mais cette blessure provoqua des troubles nerveux dont il n'est pas encore guéri aujourd'hui.

Un procès fut l'épilogue de cet accident, M. Esbelein ayant assigné en 65.000 francs de dommages-intérêts les auteurs responsables de l'accident dont il était victime, et le 14 juin 1901 la 8e chambre correctionnelle ordonnait au profit du demandeur une provision et commettait deux médecins, les docteurs Geoffroy et Ubert, avec mandat d'examiner Esbelein qui, d'après les médecins l'ayant soigné des premiers, pouvait être guéri par la suggestion.

Les docteurs Geoffroy et Vibert viennent de faire connaître au tribunal la conclusion de leur expertise. Après avoir indiqué qu'ils avaient en vain tenté d'inculquer au « sujet » qui leur avait été soumis l'idée de la curabilité de sa maladie, ils ajoutent que l'ayant fait traiter par le docteur Raymond, de la Salpêtrière, aucune amélioration ne se produisit, le malade demeurant convaincu « qu'il ne guérirait jamais et resterait aussi infirme qu'il l'est actuellement ».

Nous pensons, ajoutent notamment les experts dans leur rapport — après avoir insisté sur ce point qu'Esbelein n'est pas un simulateur — que l'affection dont il est atteint — hystéro-traumatisme — n'est liée à aucune lésion matérielle grave et est susceptible de guérison. Mais l'expérience apprend qu'une telle affection, qui est sous la dépendance d'un état psychique, ne guérit pas tant que cet état psychique persiste, n'est pas modifié par quelque circonstance favorable, et, surtout, s'il est entretenu par un souci constant.

Dans le cas actuel, comme dans beaucoup d'autres semblables, ce souci est très vraisemblablement constitué par la préoccupation de l'issue du procès.

Nous déclarons donc que l'état de M. Esbelein ne se modifiera très probablement pas avant la terminaison du procès. Mais il y a des chances pour qu'après celle-ci l'état du malade s'améliore plus ou moins rapidement et que la guérison soit obtenue au bout d'un an ou deux.

*Quid ?* comme on dit au Palais. M. Esbelein ne peut guérir qu'après l'issue du procès, et, d'autre part, le tribunal ne peut donner une solution à l'affaire qu'après avoir l'une de ces deux certitudes : guérira-t-il ou restera-t-il infirme ?

Ne sachant trop comment briser ce cercle vicieux, le tribunal, après plaidoieries de M^es^ Clémenceau, pour le demandeur, et Flamand, pour les défendeurs, — compagnie d'assurances, — a accordé une provision nouvelle de 4.000 francs et a chargé les docteurs Vibert et Geoffroy d'une seconde expertise... à longue échéance, il est vrai, car c'est seulement en janvier 1904 qu'ils devront dire exactement dans quelle situation se trouve M. Esbelein.

(*Le Temps.*)

*Le Gérant :* A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK & C^ie^, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# LA PARANOIA CHEZ LES NÈGRES

**Étude clinique et médico-légale**

par le Dr NINA-RODRIGUES, professeur de médecine légale à la Faculté de Bahia

(*Suite et fin*).

D. — *Paranoia aiguë* (Westphal, Cramer, Schule, Mendel, Tomino, del Grecco, Séglas, G. Ballet, Julio de Matto, etc. — *Délires d'emblée et polymorphes. — Bouffées délirantes* (Magnan, Legrain, etc.), *etc., etc.*

L'existence de délires systématisés de courte durée, plus ou moins éphémères et de grande intensité ; l'association fréquente des diverses formes cliniques de la paranoia à des états de confusion mentale, permettent de se représenter exactement la paranoia aiguë dont l'existence ne peut choquer que ceux qui confondent la dégénérescence paranoiaque avec le délire systématisé paranoiaque ou *Werrucktheit*.

Cette distinction faite, on comprend aisément que si on ne peut admettre une forme aiguë de la dégénérescence paranoiaque, il est parfaitement permis d'accepter la révélation de cette dégénérescence par un délire systématisé aigu.

C'est ici que se passe naturellement la forme systématisée des délires d'emblée. Les relations que ces délires ont le plus souvent avec la confusion mentale peuvent opposer quelques difficultés à la compréhension de la paranoia aiguë. Séglas (1) a démontré cependant qu'il est possible de distinguer, même cliniquement, nelle, et del Grecco (2), qui est d'avis que dans le délire systéma- la confusion mentale primitive de la paranoia aiguë confusion-

(1) J. SÉGLAS : *Leçons cliniques*, etc., p. 383.

(2) DEL GRECCO : Sulle varie forme di confusione mentale (*Il Manicomio moderno*, 1877-1878).

Fig. 3. — Métis paranoïaque homicide. (Obs. IX.)

Fig. 4. — Métis paranoïaque homicide. (Obs. X.)

Fig. 5. — Mulâtre paranoïaque homicide. Paranoïa et confusion mentale. (Obs. XI.)

Fig. 7. — Métis noir. Paranoïa sans délire. (Obs. XIV.)

tisé paranoiaque il y a toujours un élément confusionnel hallucinatoire, interprète bien, croyons-nous, les cas intermédiaires. Il admet qu'il puisse y avoir: 1° une simple coexistence de la confusion mentale avec la paranoia; c'est alors la confusion mentale paranoiaque; 2° la confusion mentale en se développant dans un terrain paranoiaque acquiert des traits particuliers et constitue la confusion mentale paranoïde.

L'existence de la paranoia aiguë est fréquente chez les nègres et chez les métis. On la trouve aussi bien sous la forme de délire d'emblée que sous celle de confusion mentale paranoïde.

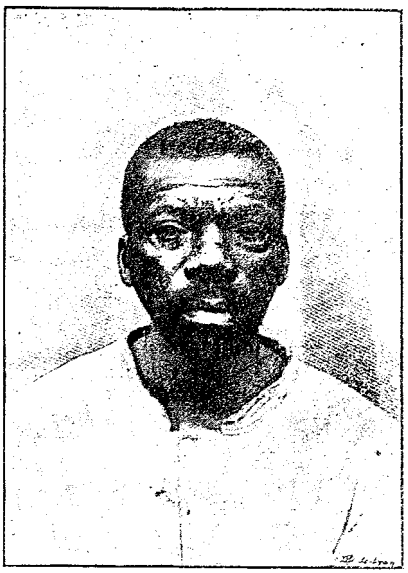

Fig. 6. — Paranoïa aiguë.
(Obs. XII.)

Pour ne pas allonger ce mémoire, peut-être déjà trop long, nous nous bornerons aux deux observations suivantes qui démontrent la vérité de notre assertion. Il n'est pas possible, on le comprend, d'essayer ici l'étude des rapports entre la paranoia aiguë, la confusion mentale primitive, les démences précoces, la démence paranoïde de Kræpelin, les délires hallucinatoires, etc. Il suffit donc de faire remarquer qu'en ce qui touche la paranoia aiguë, nous nous rangeons aux idées de M. Séglas.

OBSERVATION XII (personnelle) (résumée)

*Paranoïa aiguë chez un nègre dégénéré. — Hallucinations; délire de persécution et des grandeurs. — Internement. — Amélioration ; exeat.*

Jacintho Noscimenta (fig. 6), maçon, âgé de cinquante-cinq ans environ, nègre, avec une asymétrie faciale sensible, entre à l'asile Saint-Jean-de-Dieu, à Bahia, le 23 avril 1902.

La maladie a commencé par des idées d'ensorcellement dont il a pris connaissance par la présence d'un chat noir dans sa maison. En même temps, il avait des idées de grandeur et des idées religieuses. Il avait gagné des gros lots à la loterie dont il achetait beaucoup de billets. Tout lui appartenait, les maisons voisines, la gare du chemin de fer qui était prochaine de sa demeure. Un jour il est devenu très excité, il a réduit à un tas de débris tout son pauvre mobilier qui était amoncelé et puis il est sorti dans les rues, en criant : « Vive saint Jean ! » Il entendait des voix qui lui indiquaient des endroits où il y avait des trésors enfouis et il faisait des fouilles dans le sol en le creusant de ses mains. Il est devenu aggressif, on l'arrête et il est interné dans l'asile.

Son état s'améliora rapidement et après six mois environ, il a obtenu son *exeat* le 13 octobre 1902, comme guéri.

OBSERVATION XIII (personnelle)

*Paranoïa aiguë hallucinatoire chez une mulâtresse présentant des sitgmates de dégénérescence. — Terminaison brusque.*

Francina M... P..., est une mulâtresse âgée de quarante-trois ans, célibataire, très laborieuse, de bonnes mœurs (elle a conservé sa virginité) et très portée aux pratiques religieuses. Asymétrie faciale fort accentuée. Le père a eu un court accès de folie dont la nature est inconnue. Après une attaque d'apoplexie, une de ses sœurs a présenté un cas de cécité verbale curieux par sa netteté et qui lui a causé la perte de son emploi. Comme elle demeurait avec Francina, les conditions de l'existence matérielle des deux femmes devinrent dès lors très difficiles. Les soins à donner à la malade ne permettant plus à Francina de se livrer à son travail avec la même activité, les revenus diminuèrent pendant que d'un autre côté les dépenses occasionnées par la maladie aggravaient la situation. Francina s'imposa un surcroît de travail qui ne lui laissa plus le temps de repos nécessaire. Elle passait les nuits au chevet de sa sœur dont le caractère modifié par la maladie était devenu irritable et d'une exigence inouïe. C'était une lutte véritable. L'année 1896 s'écoula dans ces conditions. En janvier 1897, Francina se sentit fatiguée, elle devint triste, soucieuse et fréquenta assidûment les églises. Sa piété était exagérée. Après quelques mois pasés dans ces conditions, elle commença à se plaindre de ce qu'on la persécutait : peu de jours après un délire de persécution avec hallucinations de l'ouïe et des idées de damnation se manifesta franchement. Ce sont des nègres sorciers qui l'insultent et la persécutent partout; qui disent qu'elle a le diable au corps. Les idées de damnation s'accentuent. Elle veut fuir l'église; elle ne peut plus prier, car Dieu ne l'exaucera pas puisque le démon est dans son corps. Lorsque parfois elle voulait prier quand même, les mauvaises pensées s'emparaient de son esprit et, sans le vouloir,

elle blasphémait (impulsion verbale). Elle est très abattue. Plus tard des besoins de sortir et de courir les rues de nature impulsive se manifestent; elle veut sauter par les fenêtres; son excitation est extrême, elle marche de long en large, entend les nègres qui l'insultent et la persécutent; les idées de suicide se montrent. Telle est la situation en novembre.

La famille désirant l'interner, nous lui délivrons un certificat constatant l'état mental de Francina et fournissons les indications nécessaires en ce qui touche les formalités à remplir pour atteindre le but qu'on se propose. Mais pendant qu'on faisait les démarches, l'état mental de la malade s'améliore tout à coup et marche dès lors vers une guérison rapide qui rend l'internement inutile.

E. — *Paranoia indifférente ou sans délire* (Tanzi et Riva, Morselli).

MM. Tanzi et Riva renferment tous les mattoïdes, tous les déséquilibrés, tous les cas de folie raisonnante dans la paranoia indifférente : rien ne nous paraît plus artificiel.

Il y a toutefois quelque chose d'heureux dans la conception de ces auteurs : c'est qu'elle est un essai, un commencement de distinction psychologique des différentes espèces de monstruosités de l'esprit qui jusqu'à eux avaient été englobées, peu méthodiquement, sous le nom de *dégénérés*. Aujourd'hui ce serait le tour des paranoïaques, demain celui des épileptiques, puis des criminels, etc.

Il est évident, en effet, que l'on comprend dans le groupe des déséquilibrés ou mattoïdes tous les cas où le dérangement psychique qui devait conduire à une des formes complètes de la dégénérescence mentale n'est pas arrivé à son terme et n'a produit que des cas frustes, c'est-à-dire des individus inconséquents, déséquilibrés.

Il serait donc convenable de distinguer et de caractériser parmi les mattoïdes, les paranoiaques sans délire, les épileptiques frustes, les criminels incomplets, etc. Quelques auteurs ont nié la possibilité de cette distinction. Dans le but de ne pas considérer comme partie intégrante de la maladie le déséquilibré paranoïaque de l'enfance parce que dans cet âge le délire n'est pas encore possible, Marcio Nery conteste l'existence de la paranoia originaire :

« Les manifestations anormales des prédisposés, affirme-t-il (1), ne sont pas particulières à la paranoia, mais sont communes à toutes les formes dégénératives. Ce que l'on remarque chez un candidat à la paranoia, on le remarque chez des hystériques, des

(1) Marcio Nery : *loc cit.* p. 26.

épileptiques, des fous moraux, des dégénérés inférieurs, etc., à venir. Rien de caractéristique ne se présente qui puisse faire prévoir l'éclosion de la maladie dans une période plus avancée de l'existence. »

Il y a là de toute évidence une distinction à faire. De la vérification d'un état de déséquilibre mental mal défini, on ne peut pas toujours, sans aucun doute, conclure sûrement à la manifestation d'une des formes déterminées, complètes de la dégénérescence psychique. Mais cela ne s'oppose nullement à ce que l'on découvre dans les anomalies de caractère du simple déséquilibré les signes psychologiques caractéristiques de telle ou telle dégénérescence spéciale qui ne se complètera que plus tard ou même jamais, tout en se maintenant indéfiniment sous la forme de cas frustes. L'impulsivité épileptique, la logique particulière aux paranoiaques, une manifestation quelconque de l'insensibilité morale des fous moraux, etc., peuvent fort bien se présenter chez des déséquilibrés qui n'ont jamais présenté les manifestations motrices ou psychiques de l'épileptique, qui n'ont pas été atteints du délire paranoiaque de persécution ou de grandeurs ou qui ne sont pas arrivés à l'anesthésie morale complète de l'idiot moral. Et lorsque Maudsley (1) s'est efforcé de délimiter chez le mattoïde ou *tempérament vésanique* des formes cliniques particulières, il n'a fait autre chose que de chercher à établir cette distinction.

Or, il est clair que parmi les variétés cliniques qu'il a décrites, les variétés *égoïste* et *soupçonneuse* se rapportent évidemment à la paranoia sans délire, tandis que la variété *hésitante* ou *folie du doute* se lie plutôt aux délires de négation ou de contraste et que les variétés *avare* et *immorale* peuvent être regardées comme filles de la folie morale et du crime.

Krafft-Ebing (2) fait la remarque suivante et non sans raison : « Dans l'enfance l'aliénation mentale va rarement jusqu'aux idées délirantes systématiques, comme dans la paranoia des adultes, bien que les symptômes de cette variété pathologique (imagination fantastique, délires primordiaux et passagers comme substrats des idées fixes ultérieures) puissent remonter jusqu'aux premières années de l'enfance ».

Les lois de la psychologie nous donnent, en fait, une explication claire de la possibilité que possède la paranoia de se mani-

(1) MAUDSLEY : *La pathologie de l'esprit*, traduction française, Paris, 1883, p. 317.

(2) KRAFFT-EBING : *Traité clinique de psychiatrie*, traduction française, Paris 1897, p. 411.

fester même en l'absence du délire : Paulhan l'a démontré dans des travaux de fine analyse psychologique. Au-dessus des lois d'association à l'aide desquelles l'école associationiste anglaise croit expliquer toute l'organisation mentale, une loi plus générale, unique peut-être, domine le principe de systématisation. La coordination, la systématisation des éléments psychiques a sa cause et son fondement dans l'organisation physiologique. Cela est surabondamment démontré par l'exemple cité par Bain, où une tempête faisant déborder les rivières, arrachant les arbres, renversant les maisons et semant partout la terreur, suggère des séries de pensées différentes, chez des observateurs différents : la femme du marin qui pense à son mari qui est sur la mer, le marchand, l'assureur, le fermier, le meunier, le météorologiste, le poète et l'homme religieux. « On y voit, écrit Paulhan (1), que le phénomène perçu éveille en chacun de nous des séries et des complexus particuliers de phénomènes, selon l'organisation propre de l'esprit qui le reçoit... Il y a là un système d'habitudes qui accueille tel état de conscience, lui permet de se développer et repousse tel autre ou l'arrête dans son développement, d'après une loi bien évidente de finalité interne. Le fait remarquable dans le cas cité par Bain, c'est que c'est partout la tendance à l'unité qui domine, à l'unité de fin, à la systématisation des états de conscience et des tendances inconscientes ou semi-conscientes, c'est cette systématisation qui constitue ce que nous appelons une personnalité ou un caractère. Chacun a ses systèmes propres d'habitudes, et c'est cette loi générale d'harmonie ou de finalité existant en chacun de nous, sous des formes différentes, qui détermine et règle le jeu de l'esprit. »

Or, la déviation mentale paranoiaque se caractérise entièrement par l'orgueil et la méfiance, produit de l'arrêt de développement psychique au moment défensif de l'instinct de conservation, représenté par le défaut de sympathie associé à l'autophilisme le plus élevé.

Dans cette condition, l'orgueil et la méfiance seront la note dominante de telles organisations mentales; tous les actes, toutes les pensées de ces individus suivront le chemin tracé: leurs sentiments d'orgueil et de méfiance polariseront dans ce sens toute leur activité mentale et donneront au paranoiaque sa physionomie spéciale de systématisation.

(1) PAULHAN : *L'activité mentale et les éléments de l'esprit*, Paris 1899. p. 411.

Mais cette situation ne suppose ni n'impose nécessairement l'existence du délire. Il existe toujours, chez les individus normaux, une systématisation spéciale qui découle de la propre organisation mentale; c'est elle qui donne la finalité particulière a tous leurs actes, à toutes leurs pensées et c'est d'elle que chacun de nous tire sa personnalité; de même et en dehors du délire, une systématisation correspondante doit échoir aux êtres anormaux. Il y a cependant une différence : c'est que chez les paranoiaques, la systématisation prend des proportions exagérées et qu'elle ne tolére pas les oscillations et les adaptations de l'homme normal; elle ankylose l'individu dans la direction donnée, ce qui est une conséquence de sa monstruosité psychique. Lorsque le paranoiaque tombe dans le délire, cette situation a seulement acquis son maximum d'intensité, parce que, les lois de la psychologie morbide étant les mêmes que celles de la psychologie normale, il y a naturellement une systématisation délirante comme il y en a une normale, surtout si l'élément confusionnel du délire se réduit à un minimum, ce qui laisse à l'aliéné une grande lucidité, comme cela a lieu dans les cas classiques de la folie systématisée primitive.

En résumé nous tenons pour paranoiaque sans délire, non un mattoïde quelconque, mais seulement celui qui présente, sans accompagnement de délire, cette organisation mentale particulière, c'est-à-dire la systématisation de toute son activité mentale dans le sens de l'orgueil et de la méfiance.

Nous connaissons des cas de paranoia chez des nègres et des métis qui confirment notre opinion.

### OBSERVATION XIV (personnelle)

*Métis foncé, mattoïde. — Sentiment d'orgueil prononcé. — Tendance aux idées de grandeur et défaut de sens critique accentué au point de permettre la formation d'une conviction équivalente à un vrai délire. — Exercice correct de sa modeste profession.*

Candido V... dos Santos, âgé de près de cinquante ans, est fils d'un nègre et d'une mulâtresse (fig. 7). Asymétrie cranio-faciale exagérée au point de faire décrire à son visage un arc de cercle concave à gauche : plagiocéphalie. Instruction très rudimentaire : il sait mal lire et écrire. A appris dans sa jeunesse le métier de cordonnier dans lequel il était assez habile. Un petit atelier qu'il avait monté pour le raccommodage des boîtes lui donnait un revenu suffisant pour mener une existence relativement aisée et lui permettre cette élégance de toilette exagérée si bien d'accord avec le goût de nos mulâtres et qui les caractérise fort exactement. Il se promenait les dimanches, dans la ville, vêtu d'une

redingote et coiffé d'un chapeau haut de forme. Cette manifestation de ses préoccupations futures de grandeurs est unanimement confirmée par ceux qui l'ont connu alors, lesquels d'ailleurs font l'éloge de son application au travail. De 1865 à 1870, pendant la guerre avec le Paraguay, nous le trouvons dans la Garde nationale. Actif et bon marcheur, on le chargea de la transmission des correspondances entre les casernes. Nous ne possédions pas encore le téléphone et son activité comme militaire a été fort grande et fort remarquée. La guerre terminée, il reprend l'alène et le tire-pied dans les conditions précédemment indiquées. Les renseignements sur la période qui suit ces événements sont indécis; notre homme a environ trente ans : la phase actuelle commence.

Candido a abandonné sa profession de cordonnier. Pourquoi? on l'ignore. Il se met à vendre des billets de loterie qu'il offre aux passants en parcourant les rues. Quelques-uns prétendent qu'il employait, dans ce trafic, des procédés indélicats : il vendait des billets déjà sortis aux tirages sans être primés. Ensuite, des négociants le chargent de petits recouvrements. C'est alors que quelques employés de commerce voulant rire à ses dépens le ridiculisent en excitant ses tendances à donner des ordres, en aiguisant ses velléités de grandeurs; Candido prend ses airs d'importance; chacun s'applique à stimuler son amour-propre et à faire pénétrer dans son esprit que sa position était trop humble pour lui et fort éloignée de celle à laquelle lui donnait droit sa personnalité supérieure. Sur ces entrefaites, un ouvrier de sa connaissance, sous-lieutenant de la Garde nationale, vint à mourir et chacun de lui dire que le choix, pour remplir la vacance, devait tomber sur lui, on fit tant et si bien que Candido posa sa candidature. Ceux qui l'avaient pris pour passe-temps firent immédiatement insérer, dans les annonces d'une feuille quotidienne de la ville, la nouvelle annonçant sa promotion au grade de sous-lieutenant de la Garde nationale. Convaincu de la sincérité de la nouvelle, très satisfait, Candido accepta sans peine un uniforme qu'on lui offrit et consentit à se laisser photographier en tenue d'officier. On connaissait son faible et successivement on l'éleva de la même façon aux grades les plus hauts de la hiérarchie, jusques et y compris celui de général. On le fit enfin duc de São Salvador, généralissime et on le fiança à de riches princesses.

Il faut voir aujourd'hui son maintien, ses airs de supériorité, sa démarche assurée, son désir de paraître sous sa misérable toilette, l'aspect radieux de sa physionomie, son ton, les façons avec lesquelles il remplit son rôle; comment il traverse les rues et parle à ceux à qui il s'adresse.

Ses convictions, en ce qui touche sa haute situation, ont cependant des bornes. Si par exemple on lui fait parvenir une fausse invitation du gouverneur de l'Etat ou de tout autre haut fonctionnaire, il se garde bien d'aller chez ces personnages. Il en est même qui n'hésitent pas à croire que sa conduite lui est dictée par les profits qu'il en tire, car il est bien reçu par certaines personnes de la bonne société. On cite de lui des procédés marqués au coin de la plus pure correction. C'était au temps où les électeurs au Brésil étaient soumis au cens. Une élection vivement disputée allait avoir lieu. L'un des candidats justifia, au moyen de documents fabriqués, du payement de l'impôt légal fait par Candido et obtint en son nom une carte d'électeur qui fut remise au titulaire. Mais notre candidat ne prit pas la précaution de s'assurer par promesse de la voix de Candido, laquelle fut au contraire promise au candidat opposé.

Ce fut en vain qu'on tenta par tous les moyens possibles, même en prenant des engagements exagérés à son profit, de faire changer sa réso-

lution en accordant sa voix au candidat qui avait obtenu sa carte d'électeur: il resta inébranlable.

Quelques instants de conversation avec Candido suffisent pour qu'on reconnaisse qu'on n'a pas un fourbe devant soi. Un imposteur ne conserve pas invariable pendant vingt ans une conduite en tous points conforme à la haute opinion qu'il a de lui-même.

Désirant avoir de lui une nouvelle photographie, j'insistai pour qu'il posât en faisant valoir plusieurs raisons, entre autres que son portrait m'avait été demandé par plusieurs journaux illustrés importants de l'étranger. Sa réponse fut hautement paranoiaque : Il conviendrait, dit-il, de s'assurer qu'il ne s'agissait pas plutôt de quelque intrigue amoureuse destinée à l'éloigner de sa fiancée, car il se voyait poursuivi par des dames de haute qualité qui ne cessaient de lui faire des avances.

On ne découvre en lui aucune tendance à écrire sa biographie, peut-être parce qu'il ne sait écrire qu'imparfaitement; peut-être aussi pour un autre motif. car il a repoussé les propositions que je lui ai faites à cet égard. Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai qu'il porte toujours sur lui un petit carnet où sont collés des articles de journaux qui ont été publiés sur son compte et qu'il a soigneusement découpés. Ces articles de journaux sont pour lui des titres qui établissent son rang social dont il se fait une haute idée.

Rien ne peut prouver plus clairement son absence de jugement que ces découpures de journaux qu'il montre à tout venant et qui contiennent les choses les plus étranges, les assertions les plus sottes, les plus ridicules, les plus absurdes.

Candido a un frère qui a toujours joui d'une bonne santé mais dont il évite de parler : il va même jusqu'à nier son existence.

En lisant cette observation, il semble tout d'abord qu'on se trouve en présence d'un véritable délire des grandeurs. Mais en analysant soigneusement le malade on reconnaît aussitôt que chez lui le tempérament paranoiaque avec tendance aux grandeurs dont il a le sentiment, n'a permis qu'une conviction paranoiaque qui peut toujours se distinguer du délire véritable. Etant donnés le défaut de sens critique et la foi aussi facile qu'inébranlable des paranoiaques, on comprend fort bien que les moyens employés par ceux qui se sont donné la tâche stupide et méchante de le ridiculiser ne pouvaient manquer d'inculquer en lui une conviction ferme et constante. On lui écrivait, au nom de personnages influents ou hautement placés, des lettres qui lui étaient remises directement par des individus envoyés à cet effet ou par les soins de la poste. Il recevait de faux télégrammes signés des plus hautes autorités du pays; on faisait publier par les journaux locaux le texte d'invitations qui lui étaient soi-disant adressées, ainsi que des nouvelles concernant de hauts emplois à lui conférés ou des promotions dont il était l'objet. Si on ajoute à cela la conspiration volontaire ou involontaire de la plupart de ses connaissances qui par plaisanterie ne perdaient pas l'occasion de le féliciter sur ses mérites et sur les témoignages de considération

qu'on lui rendait on reconnaîtra que l'ensemble de tous ces faits devait inévitablement aboutir à l'implantation d'une conviction ferme et profonde de sa valeur dans l'esprit de cet homme ignorant, qui sait à peine mal lire et écrire; dans cet esprit déséquilibré, dépourvu de tout sens critique.

Les convictions erronées de Candido ne sont pas spontanées ; elles lui sont imposées par une véritable suggestion complexe et cela permet de les distinguer, chez ce mattoïde, d'un vrai délire. Voici un exemple de la conduite blâmable à tous égards des amis de ce malade.

On allait procéder à la désignation du candidat à une prochaine élection présidentielle de la République. Je rencontrai, dans la rue, le duc de Sâo Salvador (Candido), qui me demanda si j'avais lu son article. Je répondis négativement et m'en excusai sous un prétexte quelconque. Il tira aussitôt de sa poche un exemplaire du *Journal de Noticias* du 8 novembre 1901, et me pria de lire ce qui suit :

REMERCIEMENT

« Le Grand Sultan, Amiral anglais, Généralissime, Chef de la mer et de la terre, Conseiller, Docteur Candido Vieira dos Santos, duc de Sâo Salvador. — Je ne puis accepter la charge de Président de la République pour laquelle j'ai été désigné par M. le docteur Campos Salles, qui, par télégramme que je viens de recevoir, me consulte à cet effet; et cela pour d'impérieux motifs. Toutefois, je remercie son Excellence, pour ce témoignage de considération; je lui exprime les regrets que j'éprouve de ne pouvoir satisfaire à sa demande et je lui en demande pardon. »

Y avait-il dans cette idée une cause délirante quelconque ? J'ai cherché à m'en assurer. Mais je me suis facilement convaincu du contraire. Candido me montra également deux fausses dépêches télégraphiques, sur papier réglementaire, signées du président de la République, qu'on lui avait remises et qui étaient conçues en ces termes ou à peu près :

« Son Excellence. Duc de Saô Salvador, Bahia. Votre nom est indiqué Président de la République, prochaine élection. Acceptez-vous ? Nous attendons tout de votre patriotisme. Campos Salles. »

Ce fait suffit pour prouver qu'il n'y a pas, chez Candido, de spontanéité délirante, mais bien de fausses convictions nées de fortes suggestions complexes. Une autre considération concourt à la même démonstration; le désaccord qui existe entre sa situa-

tion sociale précaire et ses grandeurs réclame une explication qui le préoccupe sans cesse. Il accepte avec la plus grande facilité tout ce qu'on lui suggère à cet égard. Un de ses soi-disant amis, spirite déclaré, et qui cherche à convaincre Candido de ses grandeurs au moyen de pratiques spiritistes, lui a fait accroire que sa situation actuelle est tout à fait transitoire; que l'esprit d'un grand homme français est incarné en lui et que cet état cessant, sa couleur noire disparaîtra. Sa grande fortune lui vient de sa première fiancée, une princesse fort riche qui, en mourant, lui a légué tout ce qu'elle possédait ; s'il n'est pas encore entré en possession de cette fortune, c'est parce qu'il ne s'est pas encore marié avec sa seconde fiancée qui l'attend.

Une remarque à faire, c'est que Candido n'a pas d'hallucinations.

L'observation suivante présente probablement un cas analogue. Je n'ose cependant pas l'affirmer, l'examen psychologique du malade n'ayant pas été fait d'une manière suffisamment approfondie pour exclure positivement l'existence d'idées délirantes.

OBSERVATION XV (personnelle)

*Idées de grandeurs chez un nègre créole supposé roi africain, type populaire, très connu à Rio de Janeiro sous le nom de prince Oba.*

Candido da Fonsera Galvao était un nègre bahianais de haute taille, corpulent. Il avait fait la campagne du Paraguay où il s'était distingué par sa bravoure. Une action d'éclat à la bataille de Curupaïty lui valut le grade de sous-lieutenant. La guerre terminée il alla habiter à Rio de Janeiro, où, pendant quelque temps, il passa inaperçu, puis un beau jour il se révéla en public et devint bientôt un type populaire de la rue. Il descendait, disait-il, d'une famille royale africaine, il en avait des preuves, et prit en conséquence le titre de prince Oba II d'Afrique. Ce n'était là qu'une invention de sa part, prouvant qu'il n'avait aucune connaissance de la langue nago, ou le mot *Oba* signifie *roi* et pas autre chose. Il se fit une cour et des sujets qu'il recruta parmi les nègres africains et les négresses marchandes ambulantes de la place da Sé. Ses sujets, qui se montraient orgueilleux de leur prince improvisé, se cotisèrent pour lui faire une liste civile; ils s'agenouillaient sur son passage et lui demandaient sa bénédiction.

De ses idées de grandeurs on sait peu de chose ; il se disait roi et se conduisait comme tel; ses idées se révélaient surtout dans sa démarche et ses manières. Dans son ouvrage intitulé *Festas e tradiecoes populares no Brazil* (1), le Dr Mello Moraes a écrit l'histoire du prince Oba ; il en trace le portrait suivant : « Type de la rue plus curieux à voir qu'à décrire. Il prenait des airs théâtraux et n'offrait qu'un intérêt purement extérieur. Son dialogue était plat et sans esprit; l'opinion qu'on se faisait de lui résultait surtout de la forme des vêtements qu'il portait et des manières qui lui étaient particulières. Aux jours ordinaires pour ses

(1) *Fêtes et traditions populaires au Brésil*, Rio-de-Janeiro, p. 534.

promenades habituelles, il revêtait une longue redingote noire et un pantalon de même couleur, immensément large, dont le bas étroit retombait sur des bottines en forme d'entonnoir. Sa tête était coiffée d'un chapeau haut de forme, posé sur le sommet dans une position inclinée. Des gants de coton blancs, un parapluie et une canne sous le bras complétaient sa toilette. Il portait en outre un pince-nez à verres fumés. Il marchait à grands pas, la démarche hautaine, le tronc droit et donnant à ses bras un mouvement cadencé.

« Il répondait aux huées des plaisants et des voyous par un gracieux salut et en ôtant son chapeau; puis faisait de la main un signe d'adieu à un passant quelconque qui avait été témoin de ce qui s'était passé. »

J'ai connu le prince Oba au temps où j'étais étudiant à la Faculté de Rio de Janeiro et cette description du Dr Mello Moraes est fort exacte.

En considération des services militaires du sous-lieutenant Galvao, le vieil empereur Dom Pedro II consentait à le recevoir à ses audiences. Galvao en profitait pour montrer son uniforme.

Après la proclamation de la République (1889), le prince Oba, nous dit le Dr Mello Moraes, se présenta au palais pour saluer l'empereur. Ayant été éconduit, il se mit à crier : « Vive la Monarchie ! » Le gouvernement provisoire le destitua; peu après il mourut.

La condescendance du vieil empereur, aussi bien que les rigueurs inutiles du gouvernement républicain, à l'égard de ce malheureux, montrent avec une égale éloquence que le délire paranoïaque peut très bien passer inaperçu aux yeux des autorités les plus élevées qui ne savent pas toujours ouvrir à propos les portes de l'asile.

Il est une catégorie spéciale de déséquilibrés que je n'hésite pas à placer au nombre des paranoïaques sans délire, malgré l'opinion contraire d'un brillant aliéniste, M. Silvio Venturi (1) : je veux dire les *menteurs-nés*. Dans son importante et curieuse monographie sur les menteurs, cet auteur, préoccupé par sa théorie des caractéristiques, s'est efforcé de creuser un abîme entre les menteurs-nés et les fous; les relations importantes entre le mensonge et la paranoia surtout sont presque intentionnellement rejetées à un plan plus secondaire. Il affirme sans hésitation d'ailleurs que le menteur-né est un de ces déséquilibrés qui côtoient sans cesse l'asile sans y tomber jamais, ce qui, à notre avis, est moins un effet de sa qualité de caractéristique social, comme le veut Venturi, que de sa qualité d'aliéné lucide, dépourvu par conséquent d'un vrai délire : nous voyons cela arriver à des dégénérés inférieurs rien moins que caractéristiques.

Maynert s'est fait, au contraire, une idée exacte des relations du mensonge avec le délire paranoïaque. « Le délire de grandeur, écrit-il (2), en ce qui concerne l'invention des idées délirantes, se trouve étroitement lié au mensonge. Nous avons déjà vu que les menteurs sains inventent, en fait, sans raison, car ils

(1) Silvio Venturi : *Le mostruosità dello spirito*, Milano, 1899.

(2) Maynert : *Lezioni cliniche di psichiatria*, p. 139.

n'ont d'autre but que de mettre en évidence l'accroissement de leur *moi* qui peut encore être vrai, mais sur lequel ils se complaisent à conter des fables. L'élargissement des persécutions, lui-même, est une expression de l'accroissement des rapports du moi. »

J'ai relevé plusieurs observations concernant des menteurs-nés et qui correspondent exactement à la belle et rigoureuse description de Venturi. La dégénérescence se révèle partout avec une telle abondance de preuves que la contestation est impossible. Mais il est indiscutable que l'on trouve, plus ou moins clairement, comme base de cet état mental une idée exagérée du *moi*, une forme, une modalité équivalente au sentiment des grandeurs. Dans nos observations il en est une surtout où le côté paranoiaque de ce sentiment des grandeurs s'impose avec la plus grande éloquence. Malheureusement le sujet est trop connu du monde brésilien et pendant son passage dans la haute administration du pays, il a commis des actes qui le feraient immédiatement reconnaître si on les citait publiquement. Nous ne pouvons donc donner cette observation avec une analyse détaillée qui la rendrait probante. De très bonne heure le délire paranoiaque manifesté par l'orgueil et l'opinion exagérée que cet individu a de sa science variée et de sa haute sagesse a imprimé en lui son cachet particulier. Sa thèse de doctorat est l'attestation la plus nette, la plus claire de son déséquilibre paranoiaque qu'un concours pour une chaire du degré supérieur est venu confirmer. Doué d'une facilité d'élocution étonnante, qui touche presque à la logorrhée, le fait le plus simple, le plus banal, lui sert de thème et lui suffit pour trouver matière à énumération des choses les plus extraordinaires où son autophilisme se montre sans mesure ; il se présente comme ayant parcouru le monde entier, comme ayant fréquenté les personnages les plus élevés et ayant obtenu des diplômes des facultés les plus renommées. Il faudrait un volume pour raconter tous ses exploits, récits où les faits viennent à chaque instant heurter la possibilité ou la vérité. A tout moment et à propos de tout il provoque des discussions et pour faire prévaloir son opinion, n'éprouve aucun embarras : il invente des citations, et fait appel à des autorités qui n'ont jamais existé. Sa conduite n'est pas toujours marquée au coin d'une scrupuleuse correction. Néanmoins son état morbide est si peu apparent qu'il a évité l'asile et qu'il se livre à l'exercice de sa profession; il est même admiré par des gens naïfs ou des pauvres d'esprit et a réussi à se faire reconnaître admissible dans un concours.

C'est en vain que Venturi allonge ses commentaires : une de ses observations démontre que la phase des grandeurs du paranoiaque peut être constituée par les créations mensongères d'un vrai menteur-né, ce qui établit clairement et mieux que tout la nature paranoiaque de ces cas frustes où l'état mental paranoiaque se réduit à celui du menteur-né.

F. — *Les persécutés-persécuteurs* (Falret et Magnan). — *Les processifs (Querulanten Wahnsinn* des Allemands, *querulanti litiganti* des Italiens), constituent une espèce très connue des paranoiaques indifférents bien étudiés soit en France, soit en Allemagne ou en Italie. Cette forme clinique de la paranoïa existe bien certainement chez les nègres et les métis.

L'observation suivante en est un cas très complet et fort curieux.

OBSERVATION XVI (personnelle) (1)

*Un métis persécuté-persécuteur. — Préoccupations causées par l'existence de trésors enfouis; sollicitations de concessions faites au gouvernement; fouilles. — Lutte contre ses associés et le gouvernement. —Idées de persécution ; menaces de mort à de soi-disant ennemis.*

M... N..., métis foncé, âgé de cinquante-six ans. Santé bonne. Pas de stigmates physiques ou psychiques de dégénérescence notables. Antécédents personnels et héréditaires inconnus. Instruction plus que rudimentaire : il ne sait pas écrire. Ayant servi en qualité de matelot, il a fait plusieurs voyages en Europe et en Afrique.

Une idée fixe dominait ce malade : il croyait savoir que dans un village assez éloigné, situé dans l'intérieur de l'Etat, des trésors fabuleux renfermés dans un coffre-fort gisaient enfouis ; ce coffre-fort contenait les douze apôtres en or de grandeur naturelle, des pierres précieuses et de l'or et de l'argent monnayés. Il était renseigné, en outre, sur de nombreuses richesses cachées dans la terre par les jésuites qui avaient jadis habité un couvent érigé dans ce village et qui redoutaient les conséquences de l'invasion hollandaise en 1711. Il s'agissait donc pour lui de rechercher tous ces trésors et dans ce but, il sollicita du gouvernement impérial d'abord, puis de celui de la République, l'autorisation nécessaire pour pratiquer des fouilles dans le couvent qui d'ailleurs avait appartenu, non aux jésuites, comme il le pensait, mais bien aux franciscains, et aussi partout où besoin serait. L'existence de cette fortune colossale lui aurait été révélée par une dame portugaise de souche royale, qui l'avait élevé et lui avait remis les papiers y relatifs ; elle lui avait aussi désigné l'endroit où gisait cette fortune. La mère de M... N... vint plus tard habiter un village voisin de la ville de Botria. Il lui avait confié les papiers qu'elle renferma dans une boîte en fer-blanc et qu'elle enterra dans la cour de sa maison. Mais, M... N... allant les chercher à la demande de personnes de Bahia, ne les trouva plus. Quoi qu'il en soit, M... N... qui se trouvait d'abord au

(1) Cette observation a été publiée dans la thèse du Dr Mendonça: « *Quelle est la meilleure interprétation à donner au terme paranoïa ?* » Bahia, 1895. La rédaction qu'il lui a donnée manque de précision scientifique.

Para, assure que le gouvernement impérial lui avait, par l'intermédiaire du président de cette province, promis l'autorisation sollicitée. Sur ces entrefaites la déchéance de l'empereur est proclamée; M... accourt à Rio-de-Janeiro et sollicite du gouvernement républicain la reconduction du consentement donné par le gouvernement précédent. Mais l'autorité compétente reste sourde à cette demande et M... interprète ce refus d'une manière franchement paranoïaque : le ministre était un ambitieux qui désirait faire partie de l'entreprise en qualité d'associé, et qui, ne pouvant désobéir au président qui avait déjà concédé, cherchait à lui créer les plus sérieux embarras ; c'est dans ce but qu'il donna aux gouverneurs des Etats la faculté d'accorder de semblables concessions. Cette décision est véritable : elle était une conséquence de la nouvelle forme de gouvernement adoptée par le pays; M... N... dans ses interprétations délirantes, l'incorpore à ses idées de grandeur.

Son courage et sa persistance ne faiblissent point. Il vient à Bahia et obtient du gouverneur de l'Etat, alors au pouvoir, homme remarquable et professeur éminent de notre Faculté de médecine, l'autorisation tant désirée, tant recherchée. C'est là une preuve non équivoque de sa lucidité apparente. Notre homme prétend qu'après avoir obtenu la concession, beaucoup de banquiers lui offrirent de l'aider ; de nombreux syndicats étrangers se présentent également dans le même but, mais il repoussa toutes les propositions parce qu'il voulait que la gloire de la découverte fût toute sienne. Toutefois, il accepta le concours d'un ami et, sous la direction d'un ingénieur bien connu, les fouilles commencèrent. Mais celui-ci abandonna bientôt M. N. dont il avait reconnu de suite l'insanité mentale. Les travaux continuèrent néanmoins, et déjà les édifices contigus au couvent étaient menacés lorsque la municipalité intervint et ordonna la suspension des travaux. Une lutte s'engage alors entre M. N et différents personnages qu'il fait attaquer dans la presse quotidienne, l'intervention du gouverneur est réclamée, mais pour réponse celui-ci casse l'autorisation, M... N... s'adresse aux tribunaux, il apporte la plus grande activité dans la défense de ses intérêts. Il se rend à Rio de Janeiro et plaide devant le Tribunal fédéral. Il se plaint d'être poursuivi, menacé et dépouillé de ses trésors; il devient persécuteur à son tour, menace ses ennemis et promet de les tuer. Mais la mort vient le surprendre et met tous ses projets à néant.

Les conceptions morbides de ce malade naissent des légendes populaires d'après lesquelles de colossales richesses auraient été enfermées dans les couvents brésiliens par les jésuites lorsque le marquis de Pombal ordonna leur expulsion. C'est leur source inspiratrice. J'ai connu personnellement M... N... et l'ai examiné plusieurs fois : je n'ai jamais découvert d'hallucinations chez lui. Les faits que le docteur Mendonça présente comme étant des hallucinations visuelles de M... N... sont tirés d'une légende très connue à Pernambouc et dans d'autres Etats du Nord du Brésil : l'aliéné n'a fait que se les approprier et s'en montrer le protagoniste. Mais véritablement l'édition des conceptions processives des nègres est plus modeste, plus humble que celle-ci, puisqu'ils se trouvent encore bien arriérés dans l'évolution juridique. J'ai observé deux ou trois cas de paranoïaques processifs noirs, tout à fait rudimentaires.

## IV. — *Séméiologie de la paranoia chez les nègres.*

L'étude qui précède démontre clairement que la manifestation clinique de la paranoia chez les nègres est fondamentalement la même que celle de la paranoia chez les blancs. Il n'y a donc aucun intérêt à répéter des choses suffisamment connues et nous pouvons nous borner à l'examen de quelques questions capitales.

*Hallucinations.* — La paranoia chez les nègres, de même que chez les blancs, peut se manifester avec ou sans hallucinations et celles-ci peuvent affecter la sensibilité générale ou être non seulement motrices mais aussi sensorielles ou psychiques. La fréquence des hallucinations visuelles auditives est même remarquable. Si dans quelques cas, les hallucinations visuelles appartiennent à la paranoia, souvent elles indiquent une coexistence du délire alcoolique.

Mais ce qui nous semble avoir une signification particulière chez les nègres, ce sont les hallucinations motrices et psychomotrices. Tanzi a fait remarquer l'importance que peut avoir pour l'étude des hallucinations dans la race noire l'étude d'un phénomène bien connu : l'habitude qu'ont les nègres de penser tout haut.

« C'est peut-être encore, écrit-il (1), un mélange d'hypéracousie et d'hallucination qui pousse le nègre, comme le paranoiaque, à parler souvent pour eux-mêmes, en se laissant aller à de longs dialogues solitaires qui faisaient oublier, pour un moment, à un aliéniste parcourant le centre de l'Afrique, la nostalgie des asiles. »

Le vocable *dialogue* n'est pas rigoureusement vrai. Ce que l'on observe souvent chez les nègres, aussi bien en Afrique que dans notre pays, c'est leur habitude de parler seuls. J'ai rencontré souvent, sur mon chemin, les dimanches en allant faire mes isites hebdomadaires à l'asile Saint-Jean-de-Dieu, une négresse qui parlait seule et à très haute voix, de telle façon que je croyais, avant d'arriver à sa hauteur, qu'elle cheminait en causant avec quelque compagne.

On ne saurait conclure, de ce fait, à une hallucination; il n'indique rien autre chose que la prédominance du type moteur verbal chez le nègre. La distinction de ces deux faits est facile puisque nous trouvons chez le nègre, outre le moteur verbal normal, l'halluciné moteur morbide. Mais cette distinction, comment

(1) E. Tanzi : *Il folk-lore nella patologia mentale.* Milano, 1890, p. 34.

la faire? Les lignes qui suivent, de Séglas (1), nous l'enseignent : « Souvenez-vous des personnes qui parlent *toutes seules*. Qui de vous n'a croisé dans la rue des moteurs verbaux de ce genre? Cependant tous ces individus se distinguent par un signe capital : c'est qu'ils ont conscience que les paroles qu'ils prononcent sont bien l'expression de leur pensée. Or chez les hallucinés moteurs, nous retrouvons exactement les mêmes phénomènes avec les mêmes degrés, mais avec cette différence fondamentale que les mots qu'ils prononcent ne sont pas en rapport avec leurs idées conscientes. C'est là ce qui constitue la véritable hallucination verbale motrice. » Si la fréquence du type moteur verbal chez les nègres explique en eux celle des hallucinations verbales motrices de la paranoia elle nous donne également la clé de la fréquence des dédoublements de la personnalité que l'on observe dans la race noire non seulement dans la paranoia (obs. VI et XIII) mais surtout dans les états de possession hystérique que nous avons décrits, dans ce que les nègres appellent *état de saint* lorsqu'ils célèbrent leurs cérémonies fétichistes ou se livrent à leurs actes de sorcellerie.

Les mêmes observations sont à noter en ce qui concerne l'importance pour les hallucinations motrices des mouvements corporels tels qu'ils ont lieu dans les contorsions et les gestes pendant les danses sacrées ou profanes dont les nègres sont si friands.

*Contenu du délire.* — Le contenu du délire paranoiaque chez les nègres est curieux lorsqu'on l'envisage sous les deux points de vue suivants : 1° celui de la capacité de l'organisation du délire; 2° celui de l'origine atavique de son contenu..

Teixeira Brandao et Franco da Rocha, parmi les aliénistes brésiliens, croient que la pauvreté et l'étroitesse du délire paranoiaque chez les nègres dépendent de leur infériorité mentale. C'est là un point fort discutable et que nos observations semblent contredire. Nous croyons que l'on ne se fait pas toujours une idée bien nette de la capacité intellectuelle des nègres. Il est certain qu'il peut exister des peuplades ou tribus de nègres d'une telle infériorité mentale normale qu'elle confine ou à peu près à l'idiotisme ou à l'imbécillité ; mais il est des cas nombreux où l'infériorité mentale du nègre ne se rapporte qu'aux qualités supérieures de l'intelligence. Ce point a fort bien été mis en lumière par M. Corre dont l'opinion, les idées, les vues à cet égard sont pleinement confirmées par ce que nous connaissons

(1) SÉGLAS : *Leçons cliniques*, etc., p. 16.

du nègre jusqu'à ce jour. « On a, écrit M. Corre (1), fort exagéré l'intelligence du noir. En quelque milieu qu'il ait été élevé, il n'a jamais produit aucun concept d'étendue, atteint à des sommets dans l'art ou dans la science. Des sujets ont pu montrer des qualités brillantes, acquérir une instruction vaste.... à la surface, fournir de bonnes réserves au monde du fontionnarisme colonial; observez les individualités qui se détachent ainsi, exceptions raréfiées, et vous constaterez de combien peu elles surpassent le niveau moyen des catégories professionnelles auxquelles elles appartiennent, si toutefois elles arrivent à le surpasser. Grattez même, avec méthode et précaution.... le vernis vous restera aux doigts et vous découvrirez au-dessous l'assemblage trompeur de facultés secondaires, qui vous ont donné l'illusion du talent. Avec de la mémoire et une étonnante puissance d'imitativité, le nègre réussit à prendre des apparences singulières. Le roitelet africain a grand air de majesté. L'élève, au sortir des bancs d'un collège, a excellente façon et est capable d'aborder avec succès des examens où la sélection s'établit moins d'après le sérieux mérite que d'après la possession de routinières formules. Le jeune homme, en quittant les grandes écoles, aura bonne allure d'avocat, de magistrat ou de médecin. Au fond, les uns et les autres ne dépouillent point leur valeur ethnique. Chez tous le jugement est restreint ou fait défaut ; une énorme dose de confiance en soi-même, beaucoup d'acquis de pacotille ou de cabotinage naturel en imposent, mais uniquement à ceux dont la perspicacité laisse à désirer ou volontairement se dérobe. J'ajouterai que ces émergeants, s'ils se maintiennent à flot, soutenus dans l'ambiance, dès que l'appui de celle-ci vient à leur manquer, retombent bas. »

A l'aide des facultés, d'ailleurs inférieures, de la mémoire et de l'imitativité que le nègre possède à un haut degré, il est donc évident qu'il peut atteindre à une culture intellectuelle élevée, plus que suffisante pour fournir les éléments d'un délire complexe et bien systématisé. Nous devons, par conséquent, admettre que chez le nègre comme chez le blanc, toute proportion gardée relativement à la capacité mentale de chaque race, il y a des hommes intelligents et des hommes inintelligents, doués, les uns d'une grande capacité mentale, les autres réduits à une capacité fort inférieure.

C'est à cette dernière circonstance que nous demanderons l'ex-

(1) CORRE : *L'ethnographie criminelle*. Paris 1894, p. 72.

plication du défaut de connexité de beaucoup des délires des nègres. « Il y a, disent Tanzi et Riva (1), chez les paranoiaques comme chez les hommes sains, une aristocratie intellectuelle, mais il y a aussi une plèbe. Nous devons donc souvent nous trouver en présence de délires risibles, pauvres, sans connexion des éléments, privés par conséquent de tout appui logique. »

Il arrive parfois que les paranoiaques nègres ne précisent pas leurs persécuteurs; souvent même ils n'attribuent pas la persécution à un être déterminé, et se bornent à dire : « On me parle, etc. » Franco da Rocha porte ce fait à l'actif de l'infériorité mentale de la race noire. Nous croyons qu'il peut bien commettre là une légère erreur d'interprétation. C'est dans la marche du délire qu'on doit plutôt en chercher l'explication. En établissant que dans la désignation du persécuteur, les paranoiaques vont graduellement des formules vagues et sans précision aux formules de plus en plus précises et définies, Séglas (2) nous dit : « Les formules indéfinies dénotent un délire peu précis, encore mal systématisé et peuvent renseigner ainsi sur l'évolution de la maladie, le *on* indéfini marquant le début, la collectivité une période déjà plus avancée : la désignation précise révèle un délire plus net encore. » Il peut s'agir donc dans les cas dont s'occupe Franco da Rocha et que nous avons précédemment cités, de délires initiaux, encore peu avancés, où plus tard seulement la désignation du persécuteur pourra être précisée.

Quoique une grande différence subsiste entre la capacité mentale des nègres et celle des blancs, il n'en est donc pas moins vrai que les nègres sont capables d'une parfaite systématisation délirante paranoiaque, comme le prouvent les observations I et V, puisque le délire se constitue aux dépens des acquisitions cognitives de notre *moi secondaire* et leur grande mémoire et leur imitativité leur permettent cette acquisition, sans grande solidité d'ailleurs.

Cependant l'existence d'un délire bien systématisé chez des sujets de race noire ne prouve rigoureusement qu'une chose, c'est que dans cette race on peut trouver des individus dont l'intelligence est déjà bien développée. Mais en dehors de ces cas qui ne constituent pas la règle, l'infériorité mentale de cette race se manifeste parfaitement dans la déviation paranoiaque et non pas tout au plus, dirai-je, dans le délire paranoiaque. Les formes

(1) TANZI et RIVA : *La paranoia*, p. 76.
(2) SÉGLAS : *Leçons cliniques, etc.*, p. 505.

bien achevées des délires paranoiaques chroniques sont rares ou pas encore observées chez les nègres : c'est là l'opinion unanime des aliénistes brésiliens. J'ajouterai, pour mieux préciser, que mes observations me permettent d'affirmer que le délire paranoiaque bien systématisé dénonce ou un nègre provenant des peuples les plus avancés de l'Afrique ou un nègre métis, car le croisement avec la race blanche donne aux noirs une supériorité intellectuelle indiscutable.

Chez le nègre moyen, le véritable représentant de la race, les délires paranoiaques incohérents, rudimentaires prédominent; la paranoia fruste, les paranoias aiguës, subaiguës ou chroniques, où prédomine l'association de l'élément confusionnel, deviennent fréquentes; la dénomination de confusion mentale paranoiaque de del Grecco leur est on ne peut mieux applicable.

Toutefois, comme nous l'avons démontré, la paranoia est très fréquente chez les nègres, tout au moins chez les nègres américains, auquels on impose une civilisation beaucoup plus complexe que celle que possédaient les nègres amenés d'Afrique. Il n'en pouvait être autrement. Le peu de solidité de la synthèse psychique, qui, en dernière analyse, constitue la personnalité, la vigueur, la prédominance des instincts sociaux plus élevés, doivent faciliter dans les races inférieures l'éclosion de la paranoia ainsi que des autres états plus ou moins profonds de la désagrégation de la personnalité.

A ce point de vue, nous croyons même que l'on ne doit pas confondre le plus ou moins de vigueur de la systématisation paranoiaque avec l'exubérance, la richesse et l'éclat des manifestations délirantes. Ces dernières dépendent immédiatement de la culture intellectuelle et de la solidité de l'intelligence, qui résistera d'autant mieux à la confusion qu'elle sera plus solide. La systématisation paranoiaque dépend cependant d'une loi plus générale, — la grande loi de l'association systématique — qui a sa base, ainsi que l'a si bien démontré Paulhan, dans l'organisation physique et qui régit toutes les manifestations psychiques, l'intelligence comme les sentiments et la volonté. Une forte manifestation paranoiaque peut se révéler en même temps qu'un délire pauvre ou presque nul, ainsi que le démontrent les observations XIV et XV, par l'attitude, les actes, la conduite des aliénés. On ne peut donc ramener toute la systématisation paranoiaque à la simple systématisation délirante.

Or, rien ne nous autorise à croire que les instincts, les sentiments fondamentaux soient plus faibles dans les races inférieu-

res que dans les races supérieures; s'ils sont moins disciplinés, ils sont, en compensation, plus violents. Et comme la paranoia consiste essentiellement en une excitation de l'instinct de conservation, on conçoit que cet instinct vigoureux, peu dominé par des sentiments sociaux supérieurs dans des races inférieures, en se répercutant sur une intelligence encore mal organisée et mal développée, doit produire le désordre, la confusion, la stupeur, qui s'associent si fréquemment chez les nègres à la paranoia, au lieu de provoquer les délires rigoureux et systématisés des formes complexes de la paranoia. Ou bien si cette répercussion est moins violente, elle se révélera dans la systématisation paranoiaque des actes, de la conduite, de l'attitude du paranoiaque avec une intervention faible ou nulle du délire.

L'observation vient donc confirmer les principes de cette partie de la théorie de del Grecco que nous avons acceptée: « Si cette doctrine est vraie, m'écrit l'éminent professeur, les délires paranoiaques chez les nègres devront être plus que jamais atrophiés en même temps que la conduite anormale de leur caractère deviendra tout à fait évidente. »

L'observation sanctionne cette prévision, même dans la contre-épreuve des délires bien systématisés étudiés chez des nègres de plus grande aptitude intellectuelle ou chez des métis.

En ce qui touche l'origine atavique du contenu du délire, nos observations, au premier coup d'œil, confirment pleinement la théorie de Tanzi et Riva ; en quelques cas seulement le délire ne repose pas sur des préoccupations et des idées de sorcellerie. Dans l'une (observation I) l'idée du talion est évidente, puisque le malade cherche à se venger de l'hallucination de brûlure en jetant de l'eau bouillante sur sa soi-disant persécutrice. Dans l'observation X, on trouve une conception animiste très curieuse et tout à fait primitive. Cette apparence est parfaitement illusoire. Sous le faible vernis de civilisation qui couvre les races inférieures de la population brésilienne, le fond sauvage se maintient inaltérable dans toute sa vigueur; il supplante à chaque instant l'éducation reçue dans notre milieu ou fait avec elle un simple mélange: il en résulte souvent de curieuses associations. Les faits nombreux que j'ai réunis et publiés antérieurement, le démontrent surabondamment. Mais pour ne pas laisser de publier des faits nouveaux et plus suggestifs, je résumerai un procès curieux. Ce procès n'est qu'une scène de notre vie courante, semblable à mille autres qui se passent et se reprodui-

sent dans notre société, et que je me propose d'étudier plus tard, sous le point de vue de la criminalité brésilienne, car il est plein d'enseignement.

Cette affaire, encore pendante devant le tribunal supérieur de l'Etat, est connue sous le nom de l'*affaire du Roi Congo* (Roi du Congo).

Un groupe de guérisseuses guidées par une sorcière mulâtresse se proposèrent, en 1898, de guérir une jeune fille atteinte d'accès hystériques qu'elles attribuaient à une possession démoniaque. La directrice de cette entreprise, possédée elle-même d'un esprit, d'une divinité particulière, le Roi Congo, fit soumettre la jeune malade aux plus barbares traitements, afin, disait-elle, de chasser de son corps l'esprit du mal. On la fustigea d'abord cruellement avec des orties, puis on lui fit avaler de l'eau chaude et même bouillante, dit-on; enfin on frappa sur le diable tant et si bien qu'on jugea que le moment propice pour le chasser était arrivé et dans ce but on fit boire à la malheureuse du plomb fondu. Comme on le pense bien, le diable ne fut pas du tout expulsé, mais la pauvre jeune fille mourut. Quoi qu'il en soit, ce qui nous intéresse surtout en ce moment, c'est la conviction inébranlable sous l'empire de laquelle agissait cette troupe d'environ dix négresses ou métisses marchant en chœur au même but ; plus encore, c'est la foi générale que la population ajoute aux sorcelleries, poussée à tel point que le juge M. Praguer, dut prendre de sérieuses mesures pour éviter, dans la localité où ces faits ont eu lieu, le développement d'une véritable épidémie psychique et ce qui est plus curieux encore, c'est la conviction indéracinable que conservent ceux des criminels écroués à la maison de correction et que j'ai été appelé à examiner : non seulement ils croient avec une foi ardente à l'utilité et à la sainteté de leur intervention, mais ils sont parvenus à communiquer cette foi à leurs co-détenus et même aux gardiens.

Par conséquent, les croyances animistes les plus élémentaires des pratiques de sorcellerie, bien loin d'être un phénomène atavique de notre population, sont au contraire un état normal; elles représentent la phase de civilisation qui appartient, en fait, à cette population et que les dehors d'une civilisation plus avancée, qu'elle a en apparence adoptée, n'ont pu modifier.

Ce fait est si naturel et nous sommes arrivé, par nos études sur la psychologie des nègres, à le vulgariser tellement, qu'on a pu, au moyen d'examens psychiatriques, démolir des spécu-

lations intéressées qui reposaient sur des cas d'aliénation imputés à des nègres fétichistes, mais sains.

Certaine personne désireuse de se faire nommer curateur des biens d'un nègre, réclama son interdiction sous le prétexte qu'il présentait des idées délirantes de sorcellerie. Mon collègue et ami, M. le professeur Matheus dos Santos et moi, nous fûmes commis à l'effet de l'examiner et nous avons démontré que bien qu'il ajoutât foi aux sorcelleries, il n'était pas aliéné et l'interdiction n'a pas été prononcée.

Par conséquent, le délire paranoiaque des nègres portant sur la sorcellerie, sur des idées animistes, de talion, etc., ne confirme pas l'opinion qui veut y voir la reproduction d'une phase déjà parcourue de l'esprit humain ; il prouve, tout au contraire, que ce sont les préoccupations du moment, les idées dominantes de l'époque où vit l'aliéné qui sont son origine ; il se constitue avec les connaissances acquises par l'éducation reçue dans le milieu où l'individu a formé son esprit.

La comparaison du délire animiste et de sorcellerie des noirs avec le même délire chez les blancs, nous fournit la contre-épreuve de ce fait. « Il n'est pas indifférent de noter, écrit Séglas (1), qu'un malade accuse les sorciers, les farfadets ou les jésuites, la police. Il y a, dans ce cas, des différences importantes pouvant renseigner sur l'éducation, le niveau intellectuel du malade; et dans nos milieux civilisés, les idées de persécution par la sorcellerie ne se rencontrent plus guère que chez des individus peu cultivés ou faibles d'esprit. » Donc, dans les nègres, au lieu de se manifester chez des individus où il pourrait être un phénomène atavique, le délire de sorcellerie se manifeste chez des individus qui croient à la possibilité de la sorcellerie.

## CONCLUSIONS

Les observations qui précèdent nous conduisent aux deux conclusions suivantes : 1° La paranoia n'est pas une conséquence directe de l'héritage atavique de qualités psychiques normales autrefois dans l'espèce. Le paranoiaque n'est pas un anachronisme, un ancêtre qui renaît aujourd'hui d'une succession atavique. L'atavisme paranoiaque est un phénomène dégénératif et représente un arrêt de développement mental plus ou moins complexe, qui se révèle cliniquement dès l'enfance sous des formes originaires, ou qui étant dominé pendant quelque temps

(1) SÉGLAS : *Leçons cliniques, etc.*, p. 505.

par un équilibre ou une compensation mentale plus ou moins instable, peut se manifester sous l'action d'un choc, d'un dérangement ou d'une maladie psychique dans un âge plus avancé; il prend alors la forme d'un délire systématisé ou *Verrücktheit* paranoïaque.

2° L'atavisme paranoïaque n'est pas la cause de la paranoïa; c'est sa condition psycho-physiologique. Selon ce qu'enseigne Mathias Duval, l'atavisme est le *substratum* anatomo-pathologique, la condition morphologique des manifestations psychiques de la paranoïa dont les vraies causes sont celles de la dégénérescence, et doivent être recherchées dans ses facteurs physiques, physiologiques et sociaux.

Si en anticipant sur de futures études nous appliquons ces principes à l'interprétation du crime dont nous étudierons prochainement les analogies sociales avec la paranoïa, nous constaterons aussitôt l'impropriété des discussions et des luttes engagées entre les partisans de l'origine biologique de ce phénomène et ceux de l'origine sociologique.

Les facteurs physiques et sociaux sont assurément les causes véritables du crime qui, dès lors, est un phénomène social; mais ces causes sont éloignées et elles ne peuvent produire le crime qu'en produisant biologiquement la raison immédiate du crime, son facteur biologique par conséquent.

C'est donc à tort que Venturi cherche à remplacer la théorie biologique du criminel de Lombroso par sa théorie sociologique des caractéristiques. Il s'agit, non de substituer, mais d'interpréter, car les théories biologique et sociologique se complètent et ne s'excluent pas.

Elle est hautement vraie, la théorie des caractéristiques de Venturi, mais il y a erreur dans le développement qu'il lui donne et qui est d'ailleurs incomplet. La société, sans doute, se compose en majorité d'indifférents et de caractéristiques dont le nombre sera d'autant plus grand que la société sera plus civilisée; mais ceux-ci ne sont qu'un effet de l'application sociologique de la loi spencérienne de la ségrégation.

C'est la division du travail ou des fonctions sociales qui crée les caractéristiques ou adaptés, mais elle les crée en les modelant organiquement. Venturi (1) l'avoue: « Au moyen de quels antécédents biologiques se produisent les caractéristiques-nés ? Par l'action héréditaire qui transmet les caractéristiques pro-

(1) S. VENTURI : *Le mostruosità dello spirito*. Milano, 1899, p. 35.

duites, répétées et consolidées des générations précédentes. Le processus de formation sociale se simplifie au moyen de l'héritage et une attitude produite par l'action de la lutte pour la vie devient stable, organique et harmonique. »

C'est donc avec raison que Lombroso affirme qu'un type physio-psychologique spécial doit correspondre au criminel, puisqu'il est un caractéristique.

Venturi a tort surtout lorsqu'il soutient que les caractéristiques ont toujours un rôle social utile. Il oublie que l'adaptation sociale n'est possible que par un double travail d'intégration et de désintégration et que dans l'un et l'autre les derniers résultats, c'est-à-dire l'adaptation parfaite et l'élimination totale ne s'obtiennent pas d'un seul jet, mais graduellement, lentement, pendant que dans le travail d'adaptation comme aussi dans celui d'élimination, des formes ou types intermédiaires se créent, et peuvent être plus ou moins caractéristiques.

L'homme vertueux et le criminel seront également caractéristiques, parce qu'ils sont tous deux des produits de l'adaptation sociale; mais le premier est un produit d'assimilation, d'amélioration sociale, un type évolutif, tandis que l'autre est un produit désintégratif de l'élimination sociale, un type involutif. Il importe peu qu'au criminel ainsi qu'aux caractéristiques, involutifs en général, correspondent encore dans le milieu social où ils vivent, certaines fonctions déterminées : c'est là la condition de leur existence. Il ne peut y avoir de caractéristiques sans l'existence de conditions sociales auxquelles ils doivent s'adapter.

Mais ainsi que les criminels, les conditions ou fonctions sociales auxquelles ils s'adaptent et qui les créent sont condamnées à disparaître ou à se transformer : ce sont aussi des produits d'élimination, de dépuration sociale.

Une seule réserve s'impose ; il ne faut pas comprendre parmi les criminels involutifs tous ceux que les lois et les gouvernements considèrent comme tels.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LA FEMME BIRMANE

### I

La Birmanie est un pays très différent de l'Inde et le Birman diffère essentiellement de l'Hindou.

L'Hindou, s'il est Dravidien, est un autochtone ; s'il est Aryen, comme la plupart des brahmes, il est notre ancêtre, et les traits de son visage ne diffèrent des nôtres que par la coloration plus foncée.

Le Birman, au contraire, est un jaune, mais non un jaune pur. Sa race primitive a été altérée par des mélanges, avec les Malais peut-être, mais avec les Hindous sûrement.

Toutefois, telle qu'elle est, la race birmane a ses caractères propres et elle est des plus intéressantes à étudier.

Je me bornerai à esquisser ici les traits de la femme birmane telle que j'ai pu l'observer à Mandalay et à Rangoun, et d'après les renseignements que j'ai pu recueillir sur place (1).

### II

La femme birmane est plutôt petite que grande. Elle rappelle assez le type chinois, mais les pommettes sont moins accentuées et les yeux moins bridés, moins fendus en amande ; le nez est généralement plat et les lèvres un peu fortes. « L'ensemble de leur petite personne est plutôt gracieux et elles ont généralement la taille souple. Plus ou moins jolies, beaucoup ont des yeux expressifs et au résumé elles ne manquent pas de charme. Leurs membres fins leur donnent une certaine délicatesse et on ne saurait mieux se les figurer qu'en évoquant le souvenir des danseuses javanaises que tout le monde a tenu à aller voir en 1889 à l'exposition de Paris où elles ont eu tant de succès (2). »

(1) En particulier M. Jules Claine, consul de France à Rangoun, qui connaît admirablement la Birmanie, m'a fourni des renseignements aussi intéressants que précis.

(2) E. Gallois : *En Birmanie.*

La femme birmane a généralement les cheveux du plus beau noir. Quand elle est encore fillette, elle les arrange d'une façon aussi bizarre que gracieuse. L'ensemble de la chevelure est relevé sur le sommet de la tête, sauf une couronne de cheveux qu'on laisse retomber et qu'on coupe ensuite en rond, comme le font certains moines catholiques. J'ai vu dans les écoles des centaines de petites filles ainsi coiffées : elles étaient gracieuses au possible. Les femmes et les jeunes filles portent les cheveux roulés en chignon sur le sommet de la tête. Elles y piquent quelquefois des fleurs ; mais toutes s'attachent sur le côté une grappe de fleurs qui pendent en quelque sorte sur la joue. C'est d'un curieux et très original effet.

Contrairement à ce que certains voyageurs ont avancé, il ne m'a pas paru que la décrépitude des femmes birmanes soit hâtive. D'après ce que j'ai pu voir, elles se conservent, au contraire, bien plus longtemps jeunes et jolies que les femmes hindoues.

## III

Les femmes birmanes vont tête nue. L'opulence de leur chevelure les défend suffisamment contre les ardeurs du soleil d'Asie. Du reste, un assez grand nombre d'entre elles sortent munies d'une large ombrelle en papier huilé et même, depuis quelques années, d'une ombrelle de soie sortie d'un magasin européen.

Leur costume se compose d'un simple morceau d'étoffe sans couture et roulé autour des hanches pour former un jupon. Comme ce jupon ne ferme pas, il laisse une grande liberté à la démarche. Il est généralement de couleur claire, rose souvent, à dessins ou à rayures, quelquefois avec un semis de fleurs. Une petite camisole lâche, généralement blanche, complète ce costume aussi simple qu'élégant. Aux pieds des sandales, très découvertes, quelquefois maintenues par un bouton de bois qui se place entre le pouce et le premier doigt du pied, ce qui donne forcément à la démarche une allure un peu traînante.

Telle est la Birmane qu'on rencontre tous les jours dans les rues de Rangoun ou de Mandalay. Mais, pour la voir parée de ses plus beaux atours, il faut se rendre un jour de fête à la grande pagode, à la pagode Shive Dagoun, dont s'enorgueillit tout Birman et qui est célèbre dans toute la Birmanie. Le soleil fait étinceler l'or des clochetons et les colonnes incrustées de verroterie colorée. Sur les mosaïques, en face des bouddhas de marbre, aux attitudes identiques et d'une immuable sérénité, au milieu des ponguis (1) et des Birmans, des centaines de femmes, vêtues d'étoffes chatoyantes, des fleurs dans leurs cheveux noirs, prient accroupies, portant comme une offrande un bouquet de fleurs au coloris délicat, au parfum délicieux. C'est là un spectacle incomparable et d'une exquise beauté.

(1) Moines bouddhistes.

BURMESE GIRLS 347
RANGOON

## IV

La situation sociale de la femme hindoue est des plus misérables. Celle de la femme chinoise n'est guère meilleure. Celle de la femme birmane est toute différente.

Prenons-la à sa naissance et suivons-la dans la vie.

Chez les Birmans, la naissance d'une fille n'est pas considérée comme un malheur ou un châtimeunt, comme chez les musulmans, les Hindous et les Chinois. La petite Birmane est bien accueillie en venant au monde.

Au bout de quelques jours on tire son horoscope et on lui choisit un nom. On inscrit le tout et on le place dans un sachet qu'elle conservera toujours et qui constituera ses papiers, l'état civil n'existant pas en Birmanie. Elle saura ainsi son âge approximatif. Quant au nom qu'on lui aura donné, elle le portera autant qu'il lui plaira, libre qu'elle est d'en changer quand il lui plaira. Ainsi un Birman s'appelle Pierre depuis sa naissance ou depuis des années. Pour une raison ou pour une autre ce nom ne lui plaît plus. Il envoie à tous ses amis et connaissances un petit paquet de thé et en même temps il leur fait savoir que désormais il s'appellera Paul. La Birmane change également de nom suivant son caprice et les goûts du jour. Du reste, tous ces noms ont, comme les noms de femme chinois et japonais, un sens symbolique : « Mah (1) so-la » c'est la « très jolie », « Mah-so-kin » c'est « l'amoureuse », « Mah-min-da » c'est « l'heureuse », « Mah-shin-phyn » c'est « diamant blanc », « Mah-méy » c'est la « petite mère », « Mah-shin » c'est le « diamant », « Mah-doun » c'est le « paon », « Mah-youn » c'est le « lapin », « Mah-may » c'est la « noire », « Mah-sou » c'est « l'économe », « Mah-gône » c'est le « juste », « Mah-bien » c'est la « maison mouvante », « Mah-shway-bouin » c'est la « fleur d'or », « Mah-shway-pou » c'est « l'or rare », « Mah-shway-eine », c'est la « maison d'or », « Mah-shway-ni » c'est « l'or rouge », « Mah-shway-boum » c'est le « tam-tam d'or », « Mah-so-nyo » c'est la « jeune et jolie », « Mah-so-méy » c'est la « mère rapide », etc.

La puberté se produit généralement de treize à quinze ans. La fillette devient jeune fille : elle relève ses cheveux en chignon sur la tête. De plus on lui perce le lobe des oreilles pour le port de ces petits cylindres en métal ou en verroterie qui constituent les boucles d'oreilles birmanes. Cela donne généralement lieu à une fête de famille

(1) Le monosyliabe « mah » signifie à proprement parler femme ou féminin et précède tous les noms de femme. On pourrait, à la rigueur, le traduire par madame. « Mah-shin » signifierait ainsi « Madame Diamant ». De même en hindoustani le mot « bibi » suit tous les noms de jeune fille : Misranebibi, Djamouradbibi, Djanombibi, etc. On pourrait, à la rigueur, traduire : Mademoiselle Misrane, Mademoiselle Djamourad, Mademoiselle Djanom, etc.

où la danse et la musique jouent un grand rôle. La musique a surtout pour but de couvrir les cris de la patiente.

Quant à la danse elle est de toutes les fêtes. J'ai eu l'occasion de voir de jeunes Birmanes danser dans un « poé » ou fête familiale et aussi dans deux ou trois établissements de Rangoun rappelant de très loin le café-concert. Les danses, généralement accompagnées de chants, consistent en gestes gracieux et lents, entrecoupés de poses plastiques, pendant que les talons nus frappent la terre et font résonner les bracelets qui entourent les chevilles.

Le mariage se fait de bonne heure et, sauf pour les gens très riches, n'occasionne ni fêtes ni cérémonies. Un Birman et une Birmane se plaisent : ils se prennent et tout est dit. Ils se dispensent le plus souvent de consulter leurs parents. Quand la chose est faite, on informe les amis et le mariage est régularisé. Ainsi pas de formalités. Le mariage est libre et de même le divorce : la séparation amiable peut avoir lieu du consentement mutuel ou tout au moins le divorce est prononcé avec la plus grande facilité.

La polygamie est acceptée, mais elle est rare. Elle était plutôt l'apanage des souverains avant la conquête anglaise.

La femme birmane est sur le même pied que l'homme, elle est son égale, et souvent c'est elle qui dirige la communauté, surtout quand elle montre de l'aptitude aux affaires, ce qui, paraît-il, n'est pas rare. Au bazar de Rougoun presque toutes les boutiques sont tenues par des femmes.

En cas de divorce, l'épouse emporte les acquêts pécuniers faits par elle, ainsi que ce qu'elle a pu apporter au moment du mariage. Du reste presque toute son épargne passe à acheter des bijoux précieux dont elle aime à se parer. La fortune d'une femme birmane consiste généralement en bracelets, bagues et cylindres d'oreilles.

## V

La femme birmane, une fois mariée, est généralement fidèle. Elle ne se prostitue pas avant et la prostitution est considérée par les Birmans comme une chose honteuse.

Avant l'arrivée des Anglais la prostitution était inconnue en Birmanie. Les conquérants l'ont introduite avec eux, la bible à la main. Les missionnaires l'ont favorisée inconsciemment en condamnant les unions libres. Il faut ajouter à cela l'exemple dissolvant des Hindous. On ne saurait croire avec quelle facilité les Hindous, les Hindous musulmans comme les autres, prostituent leurs femmes ou leurs filles.

Un jour, je me promenais dans les rues de Madras. Un Hindou m'aborda sous un prétexte quelconque, après des prosternations à n'en plus finir. Il parlait anglais. J'en profitai pour lui demander un renseignement et me faire conduire à un monument que je vou-

lais visiter. Alors, chemin faisant, avec des réticences, des formules de politesse exagérée, il me dit qu'un gentleman comme moi devait aimer les plaisirs et les femmes, que tous les gentlemen qui venaient à Madras lui demandaient cela, que je devrais faire comme tous les gentlemen, etc. Comme je l'écoutais, il s'enhardit et m'offrit un « nautch-girl ». Les Anglais appellent « nautch-girl » une séance de danse chez les bayadères. « Girl », comme chacun sait, veut dire fille en anglais et « nautch » est un dérivé de l'hindoustani « natchna » (danse) ou « natchevali » (danseuse).

Je répondis à cet Hindou que j'avais vu cela à Delhi et à Lucknow où sont les meilleures bayadères de l'Inde et que ça ne m'intéressait plus. Alors il m'offrit une jeune fille hindoue.

Comme je ne répondais pas, il insista :

« Ce n'est pas une prostituée, gentleman, mais une femme de brahme, une femme de la caste sacrée. »

Je lui ris au nez.

« Yes, Saheb, une femme de brahmine. »

Finalement je me décidai à le suivre, lui déclarant que je lui donnerais une roupie s'il disait vrai, et que, dans le cas contraire, non seulement je ne lui donnerais rien, mais que je lui octroierais probablement quelques coups de canne pour m'avoir dérangé inutilement.

Il m'emmena réellement dans la rue des brahmines et me fit entrer dans une maison d'assez bonne apparence. On me présenta deux jeunes Hindoues assez jolies, ayant au cou l'amulette caractéristique des femmes mariées de la caste sacerdotale. Elles avaient des bracelets aux pieds et aux mains et portaient le voile des femmes hindoues. J'ai pu me convaincre que j'étais bien chez un brahme. Or, je pouvais, si je l'avais voulu, prendre une de ces femmes qui n'avaient pas plus de quinze ou seize ans, pour cinq roupies.

Cette histoire m'avait intéressé. Je déclarai à mon guide que je ne voulais pas de femmes mariées, mais que je voulais une Hindoue d'une extrême jeunesse. Il me conduisit séance tenante dans un autre quartier et on m'offrit pour quatre roupies seulement une fille de neuf ans. Comme je refusais, on me demanda une heure de répit et cette fois on m'offrit une vierge authentique de dix ans pour trente roupies d'abord et ensuite pour vingt roupies.

On offre à Calcutta des filles de huit ans pour une roupie.

Les Birmans n'ont pas su résister à cette influence pernicieuse des Hindous. Les premières prostituées de Rangoun ont été des Tamoules de Madras et des Japonaises, rebuts des lupanars de Singapour. Les Birmanes sont venues ensuite : maintenant elles sont parquées toutes ensemble dans certaines rues de Rangoun, s'offrant de jour comme de nuit aux passants.

Ces filles n'ont pas moins de seize ans. La loi anglaise ne le permet pas et exerce sur elles un certain contrôle. Dans ce pays enchanté,

parmi l'odeur du musc et des fleurs rares, leur appel est troublant. Fauves et polies comme des statues de bronze, elles font songer à la courtisane biblique dont parle le livre des Proverbes :

« Elle le prit, et l'embrassa, et avec un visage effronté lui dit :

« J'ai chez moi des sacrifices de prospérités ; j'ai aujourd'hui payé mes vœux.

« C'est pourquoi je suis sortie au devant de toi pour te chercher avec empressement, et je t'ai trouvé.

« J'ai garni mon lit de garnitures d'ouvrage entrecoupé de fil d'Egypte.

« J'ai parfumé ma couche de myrrhe, d'aloès et de cannamome.

« Viens, enivrons-nous de délices jusqu'au matin, et réjouissons-nous dans les plaisirs (1). »

Et, en effet, leurs yeux noirs ont d'étranges sourires et de leurs lèvres coulent de douces paroles.

« Les lèvres de l'étrangère distillent des rayons de miel, dit encore Salomon, et son palais est plus doux que l'huile. »

Il est vrai qu'il ajoute judicieusement :

« Mais ce qui en provient est amer comme de l'absinthe, et perçant comme une épée à deux tranchants.

« Ses pieds conduisent à la mort, ses démarches aboutissent au sépulcre (2). »

Pourtant les approches des prostituées birmanes ne sont pas plus dangereuses que celles des autres prostituées asiatiques ou européennes. Ce qu'on peut leur reprocher c'est qu'elles ne se contentent pas de chiquer du bétel comme les Hindoues, mais encore elles fument sans cesse de ces énormes cigares faits de feuilles de maïs, de tabac et d'autres plantes encore.

A côté de cette prostitution tolérée, sinon autorisée, il en est une autre clandestine, qui se cache à peine. De petites Birmanes à peine nubiles sont offertes à la lubricité des étrangers.

Un soir je flânais dans les rues de Rangoun. Un cocher me lança ces mots en hindoustani :

« Jockéri keraudi, jockéri bibi (Des petites filles, des petites demoiselles). »

Il me conduisit dans une maison où je trouvai deux Birmanes d'une quinzaine d'années et une Eurasienne (3), un peu plus âgée mais vraiment d'une grande beauté. Ces trois filles me firent offre de leurs charmes. Je leur déclarai que le cocher m'avait amené avec la promesse de « jockéri bibi ». On me pria d'attendre quelques instants. Au bout d'une demi-heure une des filles revint avec une petite Birmane qui portait encore la coiffure des fillettes et avait tout au plus

(1) *Proverbes*, VII, 13 à 18.

(2) *Proverbes*, V, 3 et 4.

(3) On appelle Eurasiens les métis d'Hindous ou de Birmans et d'Européens.

une douzaine d'années. C'était un être mignard et gracieux, aux yeux étonnés de gazelle. Elle se tenait debout, silencieuse, dans une attitude douce et résignée, pleine de décence. Je lui demandai son nom ; elle répondit à voix presque basse : Mah-shway-yé, c'est-à-dire Cochon-d'Inde-en-or. Et pendant que l'Eurasienne, qui parlait bien l'anglais, me vantait sa grâce et ses charmes, m'assurant qu'elle était parfaitement capable de me donner une heure de joie, elle se contentait d'approuver d'un mouvement de tête léger. Quand je sortis, je remarquai qu'une Birmane d'un certain âge attendait à la porte : c'était sa mère. Voilà ce que la conquête et la civilisation ont apporté aux Birmans. Ils ont conservé leurs mœurs, leur religion, leurs superstitions et leurs préjugés, mais ils ont appris à prostituer leurs femmes et leurs filles.

# REVUE CRITIQUE

## DE LA SUGGESTION EN MÉDECINE LÉGALE

Par le Dr FREIHERR VON SCHRENCK-NOTZING, de Munich (Bavière).

*(Traduit de l'allemand par l'auteur)* (1).

La médecine légale est avant tout une science expérimentale ; elle a plus à compter avec les faits et les observations de la pratique qu'avec des possibilités, psychologiques ou autres. La science des crimes hypnotiques et suggérés a été l'objet de travaux sérieux depuis une dizaine d'années, soit dans les nombreux congrès scientifiques, soit dans les monographies spéciales, tant au point de vue médico-légal que psychologique. C'est pourquoi l'on est en droit de poser aujourd'hui la question de la relation qui doit exister entre la théorie et la pratique.

Les remarques suivantes essaieront de préciser en quelques mots la question de l'emploi criminel de l'hypnotisme et de la suggestion sur certains points importants pour la médecine légale. Les observations que j'ai eu l'occasion de faire d'un certain nombre de cas de ce genre, en qualité d'expert devant les tribunaux, m'ont été d'une utilité d'autant plus grande dans cette étude critique, que les travaux récemment publiés sont plutôt pauvres en faits précis.

Les études faites sur ce sujet, en particulier la discussion des écoles de Paris et de Nancy, entre *Delbœuf et Liégeois*, les ouvrages de Gilles de la Tourette, de Bernheim, de Lilienthal, de Forel, etc., sont assez connus de mes collègues pour que je n'aie pas besoin de les rappeler.

On peut diviser les actes criminels dont nous nous occupons en trois classes :

1° *Crimes commis sur des personnes hypnotisées ;* on pourrait ajouter ici la négligence de l'opérateur, causant quelque dommage au sujet hypnotisé.

2° *Crimes commis à l'aide des hypnotisés.*

3° *Faits criminels exécutés par suggestion à l'état de veille.*

L'on ne fait pas habituellement une différence suffisante entre le crime purement hypnotique et celui commis à l'état de veille. D'après plusieurs auteurs il s'agit dans l'acte criminel suggéré à l'état de

(1) Ce travail a été publié en allemand dans les *Archiv für Kriminal-Anthropologie*, Heft V, Leipzig, Vogel, 1900.

veille d'un état de conscience hypnotique, latent. Comme la définition de la « suggestion » varie beaucoup selon les auteurs et peut induire en erreur les tribunaux, je voudrais, tout d'abord, donner ma définition des mots « suggestion » et « hypnose ».

Par suggestion j'entends : *Une limitation de la faculté d'associer à certains contenus de la conscience* (représentations, sentiments, tendances psychiques) *par le seul moyen de la reproduction et de l'imagination et de telle sorte que l'influence des idées associées qui auraient un effet contraire à ces contenus s'affaiblisse et s'éteigne. Par là, il se produit une augmentation normale de l'intensité du contenu suggéré. On ne peut considérer le contenu de la conscience comme suggéré chez des individus qui ne possèdent pas encore d'idées contraires à ce contenu dans le moment où il se produit (enfants, animaux, sauvages, incultes). Le contenu ne peut être tenu pour un produit de la suggestion qu'à partir du moment où se trouvant en face d'idées contradictoires (dans le sens de la correction ou du retard) il conserve et accroît son intensité, c'est-à-dire son énergie comme nous l'avons expliqué plus haut.*

Quant à *l'hypnose, elle comprend des états de sommeil ou d'engourdissement produits par suggestion* (états qui vont de l'état de veille relative, de sommeil partiel jusqu'au somnambulisme le plus profond, dans le sens où l'entend l'école de Nancy). L'état hypnotique de la dissociation des idées n'est donc caractérisé que par l'existence de quelques symptômes de sommeil. Les passages de l'état de veille suggérée soit à l'hypnose, soit à l'état de veille normale se font insensiblement, sans qu'il y ait de limites bien nettement tracées. L'expert sera donc obligé de décider de l'état de veille ou de l'état de sommeil du sujet d'après la prédominance des symptômes.

## II

Parmi les *délits criminels commis sur des sujets hypnotisés* les attentats aux mœurs sont au premier rang. Les ouvrages publiés décrivent une certain nombre de ces cas (cas *Castellan ; Lévy ;* dans *Krafft-Ebing* les cas de *Bellanger*, de *Laurent*, de *Ladame*, de *Brouardel*, *de Gilles de la Tourette*, etc.). Dans tous ces cas on a prouvé l'existence irréfutable d'un état hypnotique ou de sommeil pendant le crime ; les coupables, pour la plupart, furent punis. Ces attentats aux mœurs demandent pour pouvoir être exécutés des hypnoses profondes, où l'hypnotisée est incapable de résister ; très souvent il y a ici sommeil hystérique (léthargie). Les codes des différents pays donnent aux juges une arme suffisante contre ces délits commis par le moyen d'une aboulie produite artificiellement et que l'on peut comparer à ceux où l'on a employé du chloroforme, des narcotiques ou des spiritueux.

Ce point est d'une certaine importance en pratique. Il arrive assez

souvent que des hypnotiseurs profanes abusent du sujet qui se prête à leurs expériences (cas Ladame) ; une de mes observations concerne un peintre qui hypnotisa son modèle et la viola. L'hypnotisé n'est pas toujours complètement passif dans ces états de profond somnambulisme. Les essais intéressants de *Delbœuf* prouvent que certains sujets résistent fortement. Toutefois le contraire est aussi possible, car un hypnotiseur habile peut, par la suggestion, entraîner la victime à prendre une part active au délit commis contre elle-même. Voici un cas de ce genre que j'emprunte à la biographie d'un de mes malades. Celui-ci produisit chez une jeune femme, qui vivait avec un vieillard, un profond sommeil de somnambulisme et lui ordonna de lui faire à lui-même des manipulations onaniques. Ces pratiques durèrent trois mois sans être découvertes. Il convient d'ajouter que cette femme était de tempérament très passionné et qu'elle aimait son séducteur. Il est probable que celui-ci aurait pu la posséder même à l'état de veille.

J'ai dans mon expérience une autre observation de ce genre :

Mlle de B..., fille d'un officier supérieur, fut hypnotisée par un prêtre et en état de somnambulisme déflorée par lui, il la viola maintes fois de cette façon. Neuf mois après, naissance d'un enfant. Aucune plainte ne fut portée devant les tribunaux de crainte d'un scandale. Lorsque, plus tard, Mlle de B... se fiança, son fiancé usa de la sensibilité ancienne, développée antérieurement par l'hypnotisme, pour arracher à sa fiancée pendant des états d'hypnose profonde, ses secrets les plus intimes. Ce n'est que par un traitement hypnothérapeutique énergique que j'arrivai à enrayer ces troubles. La pudeur naturelle et la bonne éducation offrent une certaine résistance à ces attentats ; quelques suggestions ne suffisent pas à les vaincre ; par contre les tempéraments sensuels peuvent être plus facilement séduits. Il y a ainsi des degrés qui vont de la résistance opiniâtre à l'obéissance absolue. Dans le cas où une amnésie se produirait après le réveil, on pourrait rappeler le souvenir par une nouvelle hypnose (cas Delbœuf : coït d'un médecin avec une femme hypnotisée ; amnésie après le réveil ; nouvelle hypnose par Delbœuf; description du viol).

Un des faits récents les plus intéressants est le procès *Czinski* porté devant le tribunal des jurés, en 1895, à Munich. J'y fus cité comme expert avec MM. Grashey, Preyer et Hirt :

Le magnétiseur et vulgaire hypnotiseur Czinski fut reconnu coupable de falsification de documents officiels et simulacre de mariage dans le but de s'emparer de la fortune d'une dame riche, appartenant à la meilleure société et d'une moralité parfaite. Il fut condamné à trois ans de prison. De plus il avait hypnotisé la baronne Z... ; il lui suggéra, dans un état d'hypnose profonde qui la privait de sa volonté, de l'aimer. Au bout de six à huit séances la malade, entraînée par une force psychique irrésistible, se livra à lui, bien qu'à

l'état normal elle n'eût pas d'amour pour lui. *Czinski a réussi en employant la suggestion, lege artis*, par des manipulations hypnotiques, par des suggestions d'amour et par influence sur le sujet à l'état de veille. Les jurés ne reconnurent pas l'accusé coupable sur ce troisième point, en raison de l'interprétation juridique de la loi et parce que la baronne, dans la suite, s'est donnée librement à lui, il y avait pourtant bien là abus de la suggestion hypnotique dans un but criminel ; mais le juriste en a jugé autrement que le spécialiste. Le fait reste certain : Czinski a réussi à commettre un délit par le moyen de la suggestion.

Le plus souvent, au lieu de véritables attentats l'on ne trouve que de fausses accusations portées contre des médecins et des hypnotiseurs. Dans des cas de véritable séduction, il n'est pas rare que l'on affirme avoir été contraint par suggestion. C'est surtout par le viol que se présentent les fausses accusations.

D'après Schauenstein, sur 1.200 plaintes de ce genre portées en France de 1850 à 1854, 500 ne furent pas retenues et en Angleterre, dit-on, il y a 1 plainte fondée sur 12. En dehors des hallucinés et des aliénés ce sont spécialement les hystériques et les enfants qui portent ces accusations. Un *médecin*, assistant *d'un hôpital de Munich*, avait fait sans témoins une hypnose thérapeutique sur Magdalène S..., âgée de treize ans, et il eut l'imprudence d'uriner dans la chambre, pendant le sommeil de l'hypnotisée. Peu de temps après, le procureur royal porta plainte contre lui, pour avoir, d'après les dires de l'enfant, introduit sa verge et uriné dans la bouche de cette jeune fille. Prié de présenter un rapport sur ce cas, je découvrais bientôt, après avoir examiné les choses de plus près et observé l'enfant, que des sensations vraies se rapportant à l'urination pendant l'hypnose avaient été converties en rêves et en illusions. Ces pseudo-réminiscences rétro-actives furent exagérées ensuite pendant l'état de veille par les imaginations et par les entretiens avec les parents. C'est ainsi que la simple perception auto-suggestive des sensations pendant l'hypnose donna lieu à une plainte si grave qu'elle risqua de détruire tout l'avenir de notre collègue. Grâce à l'expertise, l'accusation fut retirée.

On peut ajouter aux attentats aux mœurs contrevenant aux lois, le *crime d'avortement*, qui semblerait possible sur certains sujets féminins très sensibles aux suggestions adressées aux fonctions corporelles. Laurent fait mention d'un cas dans lequel un étudiant en médecine hypnotisa sa cousine déjà enceinte et lui suggéra les symptômes de l'avortement à une époque déterminée. Une fausse couche en résulta.

Les *délits contre la propriété* (vols ordinaires et par violence) aux dépens d'hypnotisés sont moins fréquents que les précédents, répondant à un besoin moins impérieux. Les travaux parus ne citent aucun fait qui aurait été l'objet d'un procès. Cependant on lit de

temps en temps dans les journaux les récits de pillages opérés à la faveur d'hypnotisations. Le malfaiteur qui n'est pas sûr du succès ferait mieux de préférer le chloroforme à l'hypnose.

L'on pourrait mentionner encore la *substitution d'enfant* (d'un garçon à une fille par exemple), depuis que l'on a employé l'hypnose pour les accouchements.

Dans tous les actes délictueux de ce genre il faut considérer l'état hypnotique comme une narcose et il n'y a rien là de nouveau pour la justice.

Les *atteintes au corps sur des hypnotisés* sont d'un intérêt plus pratique et tombent mieux sous le coup de la loi. On pourrait supposer un mal causé avec l'assentiment du sujet qui le subit, par exemple : un individu se faisant suggérer une maladie pour échapper au *service militaire* (délit prévu par le § 223 du code allemand). Est-il possible de provoquer un *suicide* par suggestion hypnotique ? Il faut répondre affirmativement, tout au moins au point de vue théorique. Celui qui hypnotise un sujet sans adhésion ou contre sa volonté pourrait, d'après la loi allemande (§ 239 du code allemand), être puni pour s'être emparé de la volonté d'une personne. Il a été prouvé que la chose est possible.

Aux *délits commis sur les corps par imprudence* appartiennent les atteintes à la santé du sujet, causées par des hypnotiseurs en tournée, par des profanes, par des charlatans, dans les expériences spirites, cérémonies superstitieuses et mystiques. La loi allemande punit ces imprudences de la prison jusqu'à deux ans, elle fait mention expresse des dangers que font courir à la société des charlatans qui souvent ne prennent pas les précautions les plus élémentaires. Ces expériences dangereuses se font aujourd'hui encore en Allemagne dans les sociétés privées, cercles spirites, cabinets de somnambule, salons. L'on se rappelle sans doute les nombreuses épidémies psychiques, nées à la suite de pareilles excitations (à Breslau, Pforzheim, Milan, Neufchatel), etc., et de l'infection psychique d'écoles de garçons. Il y a plus de dix ans que Gilles de la Tourette a étudié à fond les effets funestes qu'ont eus à Paris de pareilles pratiques. Les preuves et les exemples qu'il a réunis pendant trois ans sont absolument convaincants, néanmoins plusieurs pays n'ont pas de lois pour supprimer le péril. L'hypnotiseur profane *Reinhard Gerling* nous raconte dans une petite brochure, qu'il a tenu 232 conférences sur l'hypnotisme en 1894. Quoique ce personnage n'eût aucune connaissance de la médecine il assure avoir fait des essais hypnotiques sur 7.000 personnes. Il recommande à tous son traité sur l'hypnotisme, pour l'usage domestique. On ne peut assez insister sur le danger d'une pareille vulgarisation. Les maladies qui peuvent en résulter sont assez connues pour qu'il ne soit pas nécessaire d'en faire mention.

Il est important de noter que par des manipulations maladroites l'on peut provoquer des maladies qui étaient chez le sujet à l'état de

dispositions latentes, par exemple des attaques d'épilepsie, d'hystérie, des psychopathies (manies). *Rechtsamer* a appelé l'attention sur un mal encore peu observé : l'hypnosomanie ou magnétomanie, besoin de se faire hypnotiser continuellement. En outre des médecins connaissant mal la technique de l'hypnotisme peuvent empirer l'état d'un malade au lieu de l'améliorer. Le fait est prouvé par les expériences faites par le docteur *Friedrich*, dans un hôpital de Münich et que j'ai rapportées en détail dans un de mes ouvrages. Pour ma part j'ai eu l'occasion d'observer dans l'espace d'un an des troubles chez six personnes qui avaient servi de médium à des hypnotiseurs privés. Récemment la mort de M^lle^ Ella de Salomon causée par les expériences du fontenier Neukomme eut un triste retentissement. Un profond évanouissement suivit des suggestions excitantes dans l'état de somnambulisme, puis une mort subite. Une commission d'experts déclara Neukomme coupable de voies de fait par imprudence avec homicide.

Parmi tous les délits commis au moyen de l'hypnotisme, ces derniers (atteintes à la santé du sujet) sont les plus importants. Aussi l'on devrait défendre son emploi à quiconque n'est pas médecin.

## III

*Les crimes commis à l'aide des hypnotisés* donnent lieu aux problèmes les plus délicats de psychopathologie légale. La divergence des opinions sur ce point est si grande que tandis que certains auteurs (Benedikt, Fuchs) en nient la possibilité même, d'autres (Liébault, Liégeois), considèrent cette forme du crime hypnotique comme très importante pour la jurisprudence. Bernheim, Delbœuf et Forel tiennent le juste milieu entre ces extrêmes. M. J. Claretie décrit avec beaucoup de justesse un de ces délits dans sa nouvelle *Jean Mornas*.

C'est un fait reconnu qu'on peut suggérer pour la posthypnose des actes de toutes sortes, donc des actes criminels. Les expériences dans les cliniques et laboratoires concernent des voies de fait, vols signatures extorquées au bas de testaments et créances, dénonciations, découverte de secrets, faux témoignages, attentats aux mœurs ; on a même fait jouer d'une façon très ingénieuse dans la posthypnose des scènes complètes de meurtre qui avaient été suggérées à des hypnotisés. Beaucoup de ces sujets accomplissent l'objet de la suggestion à échéance, comme des automates aveugles. Ces essais n'ont qu'un intérêt psychologique car ils demandent toute une mise en scène ; de plus beaucoup de somnambules s'aperçoivent qu'il ne s'agit que d'un simple simulacre. Les expériences de Delbœuf, qui évita pendant les préparatifs tout ce qui pouvait faire douter de la réalité, le prouvent. Par exemple une jeune fille refusa pendant une profonde hypnose de se déshabiller. De même un de mes malades, un médecin, ne voulut point, sur mon ordre, dérober

une canne. Ces expériences et bon nombre d'autres prouvent clairement que l'efficacité de la suggestion est limitée et que parfois les hypnotisés y opposent une résistance opiniâtre. L'effet de la suggestion dépend entièrement de la réceptivité de l'individu. Le malade accepte volontiers une suggestion thérapeutique par le désir qu'il a d'être guéri ; il en va autrement lorsque les suggestions sont antipathiques et immorales. On ne peut par influence hypnotique détruire facilement chez un individu normal des représentations développées pendant des dizaines d'années par l'éducation. Il y a une lutte dont le succès dépend d'une part de la résistance de l'individu, d'autre part de l'énergie de la suggestion. Dans cette lutte on aura à tenir compte des trois éléments suivants :

1° Moralité de l'individu influencé, son éducation, sa suggestibilité, la résistance de ses tendances morales ;

2° Puissance et persévérance de l'influence malfaisante ; un entraînement suggestif peut être exercé auparavant par des hypnoses. Affaiblissement de certains actes psychiques qui ont un effet d'arrêt ;

3° Profondeur du sommeil dans lequel le sujet se trouve. Ce dernier point n'a pas l'importance du premier, quand bien même l'on peut dire que la faculté de résister est diminuée dans la mesure où le sommeil devient plus profond. Il faut cite ici l'opinion de Forel. L'hypnotisé, d'après lui, peut d'autant mieux se défendre qu'il est plus à l'état de veille.

Des souvenirs se rapportant à quelque fait criminel peuvent être effacés par l'hypnotiseur, on les fera renaître par une nouvelle hypnotisation. Il faut remarquer, ici, que parfois les hypnotisés mentent aussi bien que des gens éveillés. C'est pourquoi leurs révélations n'ont pas la même valeur que les témoignages sous serment et ne peuvent être que des indices ou des preuves accessoires

L'auteur de ces suggestions est si facile à découvrir que le malfaiteur ferait bien de renoncer à les employer. De plus l'automate hypnotisé ne peut accommoder ses actes aux circonstances particulières et imprévues qui se présentent.

Il est aussi possible d'affaiblir un sentiment moral normal par un entraînement suggestif. Voici un exemple de Liébault : plusieurs médecins ayant, pour des essais scientifiques, suggéré à un malade de dix-huit ans de petits vols, celui-ci continua à voler après ces expériences et fut en conséquence puni par les tribunaux. Chose curieuse, quelques-uns de ces vols n'avaient pas de raison (tel le vol de cartes de visite). La représentation du vol s'était enracinée dans le cerveau et en avait peu à peu développé le besoin. Il n'y a pas lieu de supposer chez le malade une disposition naturelle au vol mais la répétition des vols suggérés avait supprimé la résistance du sujet. Au point de vue juridique il ne s'agit point ici, strictement parlant, d'un délit par voie d'hypnotisme mais bien d'une atteinte par impru-

dence à la santé psychique du sujet, à la suite d'expériences scientifiques. Les difficultés avec lesquelles le malfaiteur a à compter et dont nous avons parlé plus haut sont peut-être la cause que de vrais crimes hypnotiques n'ont pas été punis. Pour suppléer à cette lacune quelques auteurs ont essayé de trouver, après coup, dans les comptes rendus de certains procès l'influence de la suggestion ou encore ils ont supposé des crimes commis en état de sommeil et de rêve, d'absence épileptique et hystérique, et d'aliénation mentale produite par suggestion ou auto-suggestion (procès Weiss, Chambige, Gouffé). Cette manière de voir n'est toutefois possible que si l'on prend le mot d'hypnose dans un sens approximatif. Il n'est pas rare qu'on donne pour *excuse d'avoir été contraint* par des pratiques hypnotiques ou suggestives, par exemple dans des legs arrachés par surprise. Mais jusqu'ici les tribunaux n'ont pas admis ces tentatives de justification (cas Jouve, Howard).

L'expérience courante à montré que, jusqu'ici, le crime hypnotique ne fait pas courir à la société de dangers sérieux ; les délits sexuels et les voies de fait commises par imprudence sur des personnes hypnotisées sont seuls d'une grande importance dans la question qui nous occupe.

## IV

Les délits par *suggestion à l'état de veille*, quoiqu'on leur ait prêté moins d'attention jusqu'ici, ont une plus grande importance juridique que ceux des deux premières classes. Cette suggestion peut avoir été exercée avec ou sans but déterminé.

Ce serait, au point de vue légal, une erreur d'étendre le terme de suggestion à toute influence étrangère sur le libre arbitre d'un individu, bien que la littérature ait décrit comme des phénomènes suggestifs beaucoup de facteurs psychiques, agissant irrésistiblement sur les personnes et sur les masses, influences du milieu social, de l'éducation, de la religion, de la mode, de la politique, de la presse et surtout, infections produites par le fanatisme et la superstition. Il n'est pas douteux que des contagions psychiques de ce genre aient bien souvent conduit au crime. Si on voulait le prendre dans son sens le plus large, le crime devrait être considéré comme un phénomène social et le criminel (l'anarchiste par exemple) comme irresponsable de ses dispositions naturelles et de son milieu. Mais le juge doit juger d'après les lois établies et se borner à décider, en remontant aux causes, si la volonté libre était exclue de l'acte criminel. L'examen demande de la part des juges la plus scrupuleuse attention. Deux procès dans lesquels je fus cité comme expert le montrent assez.

Le premier cas se rapporte à une affaire sensationnelle venue

devant la Cour d'assises de Munich et qui dura du 1er au 14 octobre 1876.

Le maçon *Jean Berchtold* était accusé d'un triple assassinat. Sur des preuves à peine suffisantes la Cour d'assises condamna l'accusé à la peine de mort, commuée ensuite en prison à perpétuité.

Comme après la découverte du crime l'affaire était restée mystérieuse, quelques journaux de Munich s'étaient emparés de l'enquête. Pendant près d'un mois, tous les jours, dans les journaux les plus lus des articles avaient paru sur ce crime, accompagnés de remarques sur l'insécurité de la vie et l'insuffisance de la police. D'autre part, le gouvernement avait promis une récompense de 1.000 marks à qui découvrirait le criminel. Le plus grand journal de Munich, les *Neueste Nachrichten*, avait prié toute personne de déposer à son bureau de rédaction ce qu'elle pouvait savoir de l'affaire, promettant la plus entière discrétion. Les faits réunis donnèrent matière à des articles qui satisfirent le besoin de sensation du public. Le journal, au moment où le procureur général n'avait pas encore fini son enquête, déclara qu'aucun doute ne pouvait rester sur la culpabilité de Berchtold.

Cette campagne de presse amena quantité de personnes à se présenter devant le tribunal comme témoins, et à faire, sous serment, des dépositions offrant les contradictions les plus frappantes. La photographie de Berchtold publiée dans les journaux fit faire des erreurs de mémoire à plusieurs lecteurs. Quelques femmes déposèrent sous serment que Berchtold — ou un individu lui ressemblant en tous points, — avait essayé de s'introduire chez elles de la même façon que chez les victimes du meurtre. On vit s'ajouter à ces dépositions celles d'hystériques, d'individus louches, de repris de justice. Elles étaient sans fondement.

La défense plaida la suggestion évidente exercée par la presse, et l'avocat général dut renoncer à un certain nombre de témoins à charge. Il restait toutefois assez d'autres preuves concluantes pour que Berchtold fût reconnu coupable.

La tâche délicate des experts (Grashey et von Schrenk-Notzing) consistait à signaler les erreurs de mémoire et à étudier l'état mental de certains témoins dont les dépositions n'étaient pas acceptables.

Que Berchtold soit coupable ou non, il n'importe ici ; le fait à noter pour nous c'est qu'il a été prouvé par les débats du procès que quelques dépositions de témoins avaient été inspirées par les journaux. Du reste la coïncidence était pour le moins singulière, qui amenait, dans l'espace de quinze jours, 7 personnes à se prétendre les meurtriers de la famille Roos. Les assertions de 18 témoins sur 210 ne pouvaient être attribuées qu'à l'influence de notes lues dans les journaux. L'un d'eux, par exemple, prétendait avoir vu l'accusé trois fois de suite dans la matinée du vendredi et dans le voisinage de la maison du crime (dans la Karlstrasse) et l'avoir reconnu immédiatement

d'après la photographie reproduite dans les journaux. Or, ce même vendredi et à la même heure cet homme figurait comme témoin dans un procès ; il ne pouvait être aux deux endroits à la fois.

Six autres témoins (tous propriétaires de logements à Munich) affirmèrent sous serment qu'ils avaient reçu la visite d'un individu louche qui essaya de s'introduire chez eux, sous prétexte de réparations à faire dans les cabinets. Ils ne reconnurent Berchtold que lorsque sa photographie eut été publiée. Détail qui a son importance, une femme qui déposait affirmait avoir vu à l'accusé un vêtement qu'il n'avait jamais porté, mais qui était justement celui que l'imagination d'un dessinateur lui avait prêté.

Ce cas si intéressant nous montre qu'on manque encore dans les interrogatoires judiciaires d'une connaissance exacte des facteurs suggestifs, et que le nombre des personnes qui déposent de bonne foi, sous serment, des choses inexactes ou absolument fausses est beaucoup plus grand qu'on ne le croit généralement. Il démontre une fois de plus l'immense influence de la puissance suggestive de la presse.

Le deuxième cas concerne un attentat criminel suggéré (cas Sauter). Le 2 octobre 1899, la femme du boucher Sauter fut accusée, devant la Cour d'assises de Munich, de tentative de meurtre et instigation au meurtre sur 9 personnes (le code allemand punit les tentatives de crimes et instigations alors même qu'elles sont faites par des moyens qui ne seraient pas propres à faire réussir.

La femme Sauter était inculpée d'avoir attenté à la vie de son mari, avec qui elle vivait en mauvaise intelligence. Elle avait mis dans les chaussettes de celui-ci de la poudre de racine de gentiane, moyen que, sur les indications d'une cartomancienne, elle croyait efficace. De plus l'accusée avait poussé la tireuse de cartes à faire disparaître par la magie neuf personnes qui la gênaient, entre autres trois de ses enfants et deux de ses anciennes domestiques. La femme Sauter était à l'âge critique, sérieusement malade du bas-ventre et présentait en outre quelques symptômes d'hystérie. Entièrement dominée par les superstitions elle voyait dans la cartomancienne qu'elle consultait dans toutes les circonstances importantes une personne aux facultés surnaturelles ayant pouvoir de vie et de mort sur les hommes. La devineresse exalta l'imagination de la femme Sauter par toutes sortes de machinations ; elle sut dépouiller sa victime de sa fortune. Elle avait déjà été punie vingt-deux fois pour contraventions aux lois. Les débats ne laissèrent pas de doute ; la cartomancienne était coupable. Après lui avoir fait croire qu'il lui serait facile de faire disparaître d'une manière naturelle toutes les personnes l'incommodant, après lui avoir suggéré, peut-être même inconsciemment tout le plan du crime, elle dénonça sa victime à la police. Elle invita la femme Sauter à venir chez elle, la fit parler de son projet, l'engagea à dresser une liste des personnes vouées à la

mort. Des policiers qu'elle avait cachés dans une chambre voisine purent tout entendre et servir dans la suite de témoins.

Les docteurs Messrer et Focke déclarèrent dans leurs conclusions que l'inculpée avait été en possession de son libre arbitre, je pus prouver dans mon rapport qu'elle avait agi fascinée par la cartomancienne, en état de dépendance absolue et que sa responsabilité était considérablement amoindrie par suite de l'âge critique, de son hystérie et de ses idées superstitieuses obsédantes.

Les jurés acquittèrent la femme Sauter sur les deux points de l'acte d'accusation.

C'est là le premier exemple d'acquittement d'une accusée qui a violé la loi sous une influence suggestive étrangère. Il est donc d'une grande importance. La suggestion criminelle est dangereuse surtout pour les enfants, les hystériques, les personnes d'imagination faible. Des expériences nombreuses ont prouvé qu'il y a beaucoup de sujets dociles, obéissant à de simples affirmations à l'état de veille, ou à des hallucinations, ou qui sont le jouet d'illusions et réminiscences rétro-actives. Leurs dépositions peuvent égarer complètement le juge. Je ne ferai ici qu'une simple allusion à l'affaire de Tisza Eslar, rapportée par *Bernheim*, aveu d'un garçon de treize ans, fils d'un bedeau. Le même auteur raconte également le cas Borras, condamnation d'un innocent au bagne à perpétuité à la suite d'une déclaration provenant d'une erreur de mémoire. *Liégeois* cite le cas d'Adèle B..., aveu suggéré concernant un avortement, chose impossible car Adèle se trouvait dans un état avancé de grossesse, qui ne fut constaté qu'après quelques mois de prison.

Une observation que j'ai faite prouve que parfois cet état de dépendance suggestive peut durer longtemps sans être découvert dans l'entourage du sujet. Il y a sept ans, on m'amena une fillette de cinq ans atteinte de la manie de détruire les objets les plus précieux de sa famille, avec beaucoup d'ingéniosité. Les parents ne purent jamais prendre l'enfant en flagrant délit, car les méfaits se produisaient toujours derrière leur dos ou pendant leur absence. Un jour, l'enfant fut même trouvée dans son lit au milieu des flammes. Toutes les ressources de la pédagogie, les punitions furent employées inutilement. L'enfant pleurait et avouait presque chaque jour de nouveaux torts. On la mit à la chaîne, on la traita par l'hypnotisme, les dégâts continuèrent à se produire. Enfin neuf mois après, un hasard dévoila la vérité. L'enfant partit à la campagne avec ses parents, tandis que la bonne restait en ville. De ce moment les troubles prirent fin. On reconnut alors que l'enfant était innocente. La bonne l'avait amenée à commettre ces méfaits, ou les avait commis elle-même. Elle sut si bien suggérer à l'enfant un sentiment de culpabilité, que pendant neuf mois celle-ci supporta toutes les punitions, fit les aveux les plus détaillés qu'on lui suggérait, sans jamais trahir son tyran.

La suggestion à l'état de veille peut s'exercer par la simple lecture, ou les conversations et cela même sur des personnes normales. Les affirmations des gens instruits et cultivés sont en général plus précises et plus claires, elles sont d'autant plus dangereuses que le juge est disposé à leur donner plus de créance. Le procès Berchtold a apporté, sur ce point, des témoignages intéressants.

Les opinions et les jugements lus influencent puissamment nos souvenirs. Une confusion s'établit entre les faits vécus et les choses que nous avons entendues ou lues. Les altérations de la vérité proviennent en général d'un manque de réflexion critique, de la vivacité de l'imagination, de l'agitation intérieure (émotions) ou de la fatigue. Les dispositions momentanées d'une personne tendent à se superposer au souvenir rappelé et à l'altérer (la photographie de Berchtold altère chez un témoin le souvenir d'un individu louche). Il peut ainsi se former dans la conscience un contenu composé de fiction et de réalité, sans qu'il soit toujours possible à l'expert de retrouver les différents éléments d'un souvenir.

On a donc tort dans l'auditoire judiciaire de donner une valeur trop grande à l'abondance de détails du souvenir. D'une manière générale on ne tient pas assez compte *in foro* des erreurs et manques de mémoire. Le juge devrait prendre garde que le manque de souvenir chez un témoin n'est pas toujours simulé, de plus il devrait être plus prudent dans l'interrogatoire de manière à ne pas suggérer, par son insistance certains détails aux témoins. Un examen plus sérieux des questions théoriques de la suggestion amènerait les autorités à limiter l'influence de la presse sur la criminalité.

Les exemples que nous avons donnés montrent que le libre arbitre des personnes peut être affaibli par des pratiques suggestives. Un individu entièrement sous l'influence de la suggestion doit être considéré comme irresponsable même au besoin au sujet de tel acte déterminé, dans ses rapports avec telle personne déterminée, alors même que ce serait un individu normal. Les actes accomplis de cette façon doivent être jugés par le tribunal comme ceux commandés par les obsessions des aliénés. C'est à l'auteur à répondre devant la loi des dommages qu'il a causés par ses agissements.

Parfois l'assurance autoritaire, ou la fascination, ou l'infection psychique (force d'imitation) ou les fortes émotions (par exemple l'amour) peuvent opérer une suggestion. Il sera du devoir de l'expert de rechercher, dans ces cas délicats qui rappellent la simple séduction, jusqu'à quel point le sujet pouvait résister à l'influence étrangère, et si sa faculté de vouloir n'était pas amoindrie par quelque maladie.

Il arrive souvent, en effet, que des psychopathes, des dégénérés et des hystériques ont, avec un faible développement de la volonté, des émotions anormales. Ils sont facilement les victimes des influences suggestives. Les exemples les plus intéressants en sont ceux pris

dans la vie sexuelle. Parmi ces états de dépendance citons tout spécialement celui que Kra t-Ebing appelle : *Sexuelle Königreit*, soumission absolue (par exemple : Catherine de Heilbronn d'après la description de Kleist ; procès du père jésuite Girard dans la première moitié du XVIIIe siècle concernant une demoiselle Cadière, rendue absolument obéissante par des exercices religieux et violée) ; citons encore l'état de fascination ou de monoïdéisme décrit par Preyer (Ellida de Porta complètement dominée par Pander pour qui elle n'avait aucun amour).

Comme nous l'avons vu les criminels suggérés ne sont presque jamais des personnes d'esprit parfaitement sain.

Aucune limite bien marquée n'existant soit entre les divers degrés de responsabilité pénale soit entre les divers types d'aliénation mentale la décision que l'on demande à l'expert est très difficile et peut donner lieu à des discussions subtiles. Le jugement dépend autant de la manière de voir de tel tribunal, de l'intelligence des jurés que de la pénétration de l'expert. Tel cas rentrera pour un expert dans la pathologie qui sera pour un autre une simple faiblesse intellectuelle restant dans les limites normales. Il est plus facile de juger des cas où le système nerveux a souffert par des causes traumatiques, par l'empoisonnement (alcool, morphine) ou par certaines maladies (hystérie, neurasthénie, épilepsie).

Des aliénations psychiques pareilles se produisent aussi, d'après Kirn, sous l'influence de la menstruation, de la puberté, de la grossesse, de l'âge critique ; il faut y ajouter les vagues commencements d'un grand nombre de maladies mentales et de l'état d'enfance.

Les variations du caractère par l'hystérie à tous ses degrés, jusqu'à la psychose caractérisée sont d'une grande importance pour la suggestion criminelle ; certainement, comme le pense Wollenberg, ce qu'on appelle caractère hystérique ne réside pas dans l'hystérie, mais bien dans une dégénération psychopathologique générale.

La prépondérance de l'imagination et des émotions sur l'intelligence, une irritabilité très sensible aux actions émotives, un penchant à la dissociation des idées offrent prise aux suggestions et auto-suggestions. Plus une personne est saine, capable de résistance morale, moins elle est exposée au danger d'être victime d'une suggestion criminelle. Le degré de cette influence peut servir de mesure dans la question de savoir à quel point le libre arbitre était laissé au sujet.

Dans les cas que l'on cite il s'agit pour le plus souvent d'enfants, de personnes psychopathologiques, hystériques ou de personnes d'un esprit débile. Gabrielle Bompard, l'instrument du meurtrier Eyraud, était une personne anormale au point de vue moral et hystérique, la baronne de Z..., victime de l'attentat sexuel de Czinski était d'esprit faible, pathologique par hérédité, Mme de Porta, l'objet de l'amour de Pander, dans le cas de fascination décrit par Preyer était d'un

esprit faible, peu mûr, naïve comme une enfant et dans notre cas, Mme Sauter était hystérique et sans résistance psychique. Et cependant nous ne pouvons nier en aucune façon, comme le fait Hirsch, la possibilité de séduire un individu tout à fait normal. Il faut prendre garde au grand nombre de variétés comprises sous la dénomination générale de *sains d'esprit*. Un individu de caractère faible et facilement dominé n'est-il pas appelé sain d'esprit et pourtant il est plus suggestible que d'autres ? L'essentiel dans l'acte de la suggestion est l'élimination des idées contradictoires. Que celles-ci aient été faiblement développées ou que entièrement développées elles aient été arrêtées dans leurs effets par des procédés artificiels (hypnotisme, narcotique), le résultat est le même. C'est pourquoi il y a possibilité de priver un individu sain d'esprit de son libre arbitre, mais il faut convenir que la société ne court pas grand danger de ce côté-là. Presque toujours ce sont des psychopathes rangés sous le nom de sains d'esprit qui sont les victimes.

Il est bien plus difficile pour la cour de donner un jugement lorsque comme dans le cas Sauter l'auteur (ici la voyante Ganzbauer) n'a pas conscience de l'action criminelle qu'il exerce sur un autre. Ainsi la femme Ganzbauer ne se rendit pas compte qu'elle avait produit par ses machinations chez la femme Sauter des idées tendant à faire disparaître des tiers ; il lui échappa complètement qu'elle dictait son plan à la victime d'après les arrangements faits avec les détectives cachés. Dans des situations de ce genre la Cour ne peut retenir ni l'auteur, ni l'agent du crime, faute de pouvoir prouver l'intention criminelle.

Il existe peu de terrains où la suggestion puisse mieux produire ses effets que la superstition. Celle-ci, conséquence de l'ignorance et du manque de culture, conduit parfois à des crimes d'une cruauté extraordinaire. Aussi dans les procès sensationnels, dans les épidémies psychiques on ne pourra éviter l'expertise médico-légale des personnes témoignant, paraissant normales, quelque désagréable que soit cette mesure pour ceux qui en seront l'objet.

Les nouvelles observations médico-légales aussi bien que les recherches théoriques nous apprennent que les crimes hypnotiques et posthypnotiques représentent l'exception ; tandis que la suggestion à l'état de veille est un point important pour la jurisprudence.

Ce résultat de mon étude peut se résumer dans les points suivants :

I. — Le crime commis sur des personnes hypnotisées et celui fait à l'aide des personnes hypnotisées (posthypnose) est presque toujours limité :

*a*) A des délits sexuels (par exemple le cas Czinski, 1904).

*b*) A des blessures par imprudence envers des personnes hypnotisées (représentations publiques, culte des miracles).

II. — La suggestion à l'état de veille a une importance médico-légale qui n'a pas été jusqu'ici suffisamment reconnue.

*a*) Elle peut entraîner des esprits normaux à déposer, sous serment, des faux témoignages (par exemple dix-huit faux témoins dans le procès Berchtold 1896, influence de la presse, épidémies psychiques).

*b*) Elle peut amener des personnes très sensibles à la suggestion à commettre des méfaits (cas Sauter 1899).

III. — En général les suggestions criminelles n'offrent pas de danger pour les individus normaux qui possèdent une faculté de résistance morale développée ; les enfants psychopathes, hystériques, faibles d'esprit, ceux qui présentent des défaut de moralité, au contraire, obéissent facilement.

D'après l'exposition précédente et d'après de nouvelles expériences, nous voyons que la tâche de la science des phénomènes suggestifs est plus grande qu'on ne l'avait pensé jusqu'ici, même en ce qui concerne la psychologie criminelle. Puisse-t-elle être en état de répondre à ce qu'on est en droit d'attendre d'elle !

# BIBLIOGRAPHIE

*La Prostitution règlementée et les pouvoirs publics dans les principaux Etats des deux mondes*, par Louis FIAUX ; 1 vol. gr. in-8, Félix Alcan, Paris 1902, et à la librairie du *Progrès Médical*.

Ce volumineux ouvrage n'est que le premier volume d'une série d'études sur « les enquêtes officielles, congrès, conférences, lois et projets de lois concernant l'état actuel et les réformes de la règlementation de la prostitution, de 1899 à 1902 », et cette première période ne concerne que la Belgique, la France, la Russie et la Suisse. Cet ouvrage, qui ne semble pas avoir de prétentions littéraires, est en définitive un recueil, utile à consulter, de documents officieux ou officiels sur les règlements de police et les lois qui régissent actuellement les maisons de tolérance et les filles en carte. Citons en particulier les chapitres concernant l'enquête belge et le projet de loi qui en résulta en 1891, les propositions de M. Bérenger, le referendum genevois et les réformes zurichoises. L'étude consacrée à la Russie nous a semblé spécialement intéressante : l'ethnographie des prostituées de l'empire slave est une page curieuse d'anthropologie spéciale.

D'une manière générale, l'auteur qui fut pendant quelques années un membre influent de l'édilité parisienne, se montre hostile à la règlementation de la prostitution telle qu'elle est actuellement comprise : il voudrait voir enlever à la police des mœurs le pouvoir arbitraire dont elle est investie : il conclut à la clôture des maisons de tolérance. C'est en résumé un apôtre de la prostitution libre. Il est permis de ne point partager cette manière de voir, mais on doit reconnaître que le livre de M. Fiaux a l'avantage de mettre au point la question qu'il traite, en citant nombre de documents intéressants et trop peu connus. Il sera d'actualité au moment où de tous côtés on s'occupe de la « Traite des Blanches ».

Edmond LOCARD.

---

*Guide populaire d'hygiène*, manuel de la santé publié par l'Office sanitaire allemand. Traduit par le Dr. J. CRYNS, de Verviers. 1 vol. gr. in-8°, A. Manceaux, Bruxelles 1901.

Lorsque l'office sanitaire allemand entreprit la composition du *Gesundheitbüchlein* (Manuel de la santé) il s'était donné comme

mission de produire un livre « d'une lecture facile, débarrassé de tout ce qui n'intéresse que les spécialistes, tout en restant rigoureusement scientifique ». Il semble avoir parfaitement réussi.

*Le Guide populaire d'hygiène* est bien en effet un livre écrit pour le peuple, un manuel à la portée de tous : il n'y faut chercher ni discussions, ni théories savantes, ni nouveautés. Les termes techniques mêmes en sont bannis presque absolument. Par contre, le bourgeois et l'ouvrier y trouveront des conseils pratiques étayés sur un exposé très clair des doctrines de l'hygiène : de telle sorte qu'ils auront à la fois l'indication des précautions à prendre pour bien vivre, et le moyen de comprendre pourquoi on leur donne de tels conseils, et comment leur application amènera les résultats cherchés.

Aussi trouvera-t-on à toutes les pages un souci d'être clair, un désir d'être compris, un besoin de tout définir, de tout expliquer, qui fera paraître certaines pages un peu enfantines, un peu trop simples de forme, tranchons le mot, un peu naïves, aux professionnels de la médecine publique. C'est qu'il ne s'agit pas là d'un livre de science, mais bien d'un manuel de l'art de vivre en bonne santé, d'un catéchisme de l'hygiène. Ceci explique pourquoi l'ouvrage débute par un résumé des éléments de l'anatomie et de la physiologie, et se termine par un compendium de pathologie, simple définition des maladies les plus courantes avec l'indication de leurs principaux symptômes et des précautions à prendre pour les éviter. Naturellement la pathogénie et l'anatomo-pathologie sont absentes : encore une fois ce livre n'est pas écrit pour les médecins : il peut être mis entre toutes les mains, même celles des jeunes filles ; pour s'en convaincre il suffit de voir en quels termes discrets s'estompe le paragraphe concernant le mal napolitain. Les chapitres ayant trait à l'hygiène proprement dite se rapportent à l'air, l'eau, les aliments, le vêtement, l'habitation, et pour l'hygiène publique, aux agglomérations, aux voyages, à l'éducation, et aux risques professionnels. Un dernier chapitre, et non le moins intéressant, est intitulé *instructions aux garde-malades.*

Pour bien faire comprendre dans quel esprit et dans quel but cet ouvrage est composé, nous ne saurions mieux faire que de citer les quelques lignes suivantes, empruntées au chapitre qui a pour en-tête *Mesures propres à fortifier la santé.*

« ... Il est indispensable de se fortifier, de cuirasser fortement l'organisme, afin de résister victorieusement aux germes qui pourraient l'atteindre.... On ne se soumettra pas aux caprices de la mode qui gênent la liberté des mouvements, comme c'est le cas pour le corset et les ceintures... Tout homme doit se procurer les choses absolument indispensables avant de songer à d'autres dépenses. La propreté et l'ordre doivent occuper le premier rang de nos préoccupations... Faites vaillamment les travaux de votre état sans ménager vos peines. Le travail lui-même donne la force, mais en travaillant

ne négligez aucune des précautions de l'hygiène compatibles avec la nature de vos occupations... Employez les loisirs après le travail à fortifier et exercer les organes dont l'activité n'a pas été sollicitée par vos occupations... Evitez soigneusement toute espèce d'excès, car vous dissiperiez en peu de temps le fruit de longs et pénibles efforts... Evitez la société des personnes atteintes de maladies contagieuses...»

Ce chapitre et ceux consacrés à l'éducation et au choix d'une carrière montrent que le *Manuel de l'Office sanitaire* n'a pas négligé le côté moral de la médecine publique. La propreté, dit le proverbe, est une demi-vertu. Les auteurs du *Gesundheitbüchlein* ont voulu montrer que l'hygiène qui est le code de la propreté est par cela même l'école de bien des qualités morales, en même temps qu'elle est le plus sûr garant d'une vie exempte d'accidents pathologiques. Aussi doit-on souhaiter de voir ce livre se répandre en France, puisque, c'est du moins l'avis du traducteur, il n'existe en France rien d'analogue.

Edmond LOCARD.

---

*Loi concernant les tribunaux d'honneur des médecins, le droit de lever des taxes, et les caisses des Chambres des médecins, du 25 novembre 1899* (1), notice et traduction par M. Albert KAMMERER, attaché au ministère des affaires étrangères.

Une ordonnance prussienne du 25 mai 1885 a institué une représentation professionnelle des médecins. Elle groupe dans chaque province de la monarchie prussienne tous les médecins en Chambre des médecins dont l'activité a pour but de favoriser à tous les points de vue les intérêts tant scientifiques que matériels et moraux de cette profession. Afin d'assurer encore plus efficacement l'unité d'esprit professionnel parmi les médecins, une ordonnance du 6 janvier 1896 a créé en outre un Comité des Chambres des médecins, composé des délégués de toutes les Chambres, et qui devient l'intermédiaire naturel entre elles et le ministère des affaires médicales.

Ces diverses institutions ne possédaient pas cependant, jusqu'à présent, au sens propre du mot, de voies disciplinaires contre leurs membres. Une seule disposition, très insuffisante, permettait aux Chambres de médecins de retirer, en cas de manquement professionnel ou de mauvaise conduite notoire, à leur auteur, le droit électoral actif et passif aux élections de ces Chambres. Malgré cette lacune, de nombreuses plaintes avaient été déposées auprès des Chambres de médecins depuis leur constitution, contre leurs membres. La plupart avaient donné lieu à un acquittement en l'absence de texte

(1) *Gesetzsammlung*, 1889, p. 565.

permettant de leur appliquer, en vertu d'un pouvoir disciplinaire effectif, des peines proprement dites.

C'est pour répondre à cette imperfection que fut élaborée la présente loi, à la demande générale des médecins. Le ministère des affaires médicales dès 1892, faisait demander aux Chambres des médecins leur avis au sujet d'une règlementation nouvelle en la matière. Elles furent à peu près unanimes à réclamer l'extension de leurs pouvoirs, et par suite d'une série de compromis, on aboutit au vote de la loi nouvelle.

Une première question se posait : la Prusse avait-elle, en vertu de la constitution allemande, le droit de faire une pareille loi ? On admit sans peine l'affirmative. La loi impériale concernant l'exercice des professions et industries ne touche pas à la règlementation intérieure de la profession médicale dans chaque Etat allemand. Elle pose seulement la nécessité pour chaque médecin d'obtenir l'autorisation d'exercer, et les règles d'après lesquelles cette autorisation doit être accordée, ainsi que les cas très restreints dans lesquels elle peut être retirée — § 29, 53, 143. Elle laisse par son § 144 aux lois locales le soin de réprimer les fautes professionnelles ; plusieurs Etats allemands ont fait usage de cette faculté en édictant des lois portant voies disciplinaires contre les médecins. Il en est ainsi en Brunswick par la loi du 25 octobre 1865, en Bade par l'ordonnance souveraine du 6 décembre 1883, à Hambourg depuis le 1er janvier 1895 et en Bavière par la loi du 9 juillet de la même année. La présente loi prussienne édicte des mesures analogues pour le plus grand des Etats de l'Allemagne, et institue des juridictions disciplinaires auxquelles sont soumis près de 20.000 ressortissants.

Le projet de loi déposé par le gouvernement le 23 janvier 1899 entra en discussion dès le 4 février à la Chambre des députés de Prusse. Il fut renvoyé à une commission qui en quatre séances, lui fit subir quelques amendements sans grande importance. Il revint en seconde lecture le 7 juin, puis en troisième lecture le 10 juin de la même année, toujours sans grandes modifications. Enfin, il fut examiné par une nouvelle commission à la Chambre des seigneurs, voté définitivement le 6 juillet, et promulgué le 25 novembre 1899 pour entrer en vigueur au 1er avril 1900.

Dans son économie générale, cette loi institue deux instances disciplinaires : la première composée par les tribunaux d'honneur, dont la circonscription coïncide avec celle des Chambres de médecins, ce qui montre bien l'étroite corrélation de ces deux institutions à peine distinctes ; la seconde instance est composée par une Cour d'honneur unique à Berlin. Ces tribunaux ne sont pas des organes administratifs encore bien moins des organes judiciaires ; ils sont purement professionnels et entièrement indépendants, soumis à une surveillance, mais non à une ingérence de l'Etat ; ils sont composés presque exclusivement de médecins et c'est pour assurer l'application et la con-

naissance des règles de procédure et de légalité que l'on y fait intervenir, toujours en minorité, des membres appartenant à l'ordre judiciaire.

L'organisation de la procédure est de nature à assurer pleine sécurité et impartialité à l'accusé ; il y a enquête préliminaire, débats oraux et défenseurs. Ces règles sont d'ailleurs très analogues à celles que prescrit en pareille matière l'ordonnance sur les avocats du 1er juillet 1878, la loi sur les fonctionnaires non judiciaires de l'empire du 31 mars 1873.

Cette loi dans sa troisième section institue des caisses auprès de chaque Chambre des médecins L'autonomie professionnelle dans la répression disciplinaire est ainsi complétée par une autonomie financière indispensable au fonctionnement des nouveaux services de ces Chambres. L'organisation des tribunaux d'honneur qui est de nature à entraîner des dépenses d'entretien assez coûteuses, est mise naturellement à la charge des médecins dont elle doit élever encore le niveau moral et augmenter l'autorité vis-à-vis de leur clientèle. Chaque Chambre est autorisée à percevoir sur eux des taxes fixes, qui, devant être approuvées par le président supérieur de la province, ne seront pas de nature à les grever trop lourdement.

PREMIÈRE SECTION. — *Dispositions générales.*

ART. PREMIER. — Il est institué pour la circonscription de chaque Chambre des médecins, un tribunal d'honneur des médecins, et pour l'ensemble de la monarchie, une Cour d'honneur des médecins (1).

ART. 2. — La compétence du tribunal d'honneur s'étend aux médecins ayant reçu l'autorisation d'exercer (2), à l'exception :

1° De ceux pour lesquels il existe une autre procédure disciplinaire instituée par ailleurs (3) ;

(1) Il y a donc coïncidence entre les circonscriptions des Chambres de médecins et celle des tribunaux d'honneur. Le but poursuivi est de faire des premières le représentant autorisé des intérêts professionnels de tous les médecins de chaque province. La Cour d'honneur est chargée de maintenir des vues unitaires dans la jurisprudence de toutes ces juridictions.

(2) Voir ci-dessus la notice générale.

(3) Ce sont les médecins-fonctionnaires sur lesquels l'Etat entend garder pour lui-même le droit de punir ; sont dans ce cas les membres médecins des autorités impériales, des autorités prussiennes de régence et des conseils médicaux ou d'hygiène, les professeurs d'universités et *Privat-Dozenten* (Professeurs libres) des facultés de médecine, les chefs de section et assistants nommés des instituts scientifiques de l'Etat, enfin les fonctionnaires médicaux des communes, cercles et provinces. Ces différents fonctionnaires restent soumis aux lois disciplinaires antérieures ; savoir : la loi sur les fonctionnaires de l'empire, du 31 mars 1873, la loi prussienne sur les fonctionnaires non judiciaires du 21 juillet 1852 ; l'ordonnance provinciale du 29 juin 1875-1898, la loi de compétence dé 1er août 1883 et la loi prussienne sur les *Privat-Dozenten* du 17 juin 1898.

2° Des médecins militaires et de la marine (1) ;

3° Des médecins militaires et de la marine de réserve, pendant le temps d'une reprise de service (2).

Les médecins non soumis d'après les notes 1 et 2 à la juridiction du tribunal d'honneur ne sont pas électeurs ni éligibles aux élections du tribunal d'honneur.

ART. 3. — Tout médecin a le devoir d'exercer son activité professionnelle en conscience, et de se montrer digne par sa conduite en fonction et hors fonction de la considération qu'exige son état (3).

Un médecin qui manque à ses devoirs professionnels encourt une peine du tribunal d'honneur.

Les opinions et actes politiques, scientifiques ou religieux d'un médecin ne peuvent jamais, en cette qualité, faire l'objet d'une poursuite devant le tribunal d'honneur (4).

Un médecin peut exiger que sa conduite fasse l'objet d'un jugement du tribunal d'honneur (5).

ART. 4. — Le tribunal d'honneur intervient également en conciliation comme conseil d'honneur (*Ehrenrat*) au cas de contestations se produisant à propos de la profession médicale, soit entre médecins, soit entre un médecin et une personne quelconque (6).

(1) Il y eut de sérieuses discussions pour savoir si l'on devait soumettre ces deux catégories aux nouvelles juridictions, pour la raison que les médecins visés font presque tous de la clientèle civile. Le gouvernement ne pouvait cependant renoncer à son autorité. Pour faire cesser toute équivoque, une ordonnance du 26 janvier 1899 antérieure à la présente loi leur retire le droit électoral actif et passif aux Chambres de médecins, droit qu'ils possédaient en vertu du § 5 de l'ordonnance du 25 mai 1885.

(2) Pendant leurs périodes d'instruction, ils sont pleinement assimilés à leurs collègues de l'armée active. Les tribunaux d'honneur sont donc incompétents si l'acte qui leur est reproché a été commis pendant une de ces périodes, même lorsqu'ils sont poursuivis après leur renvoi dans leurs foyers.

(3) On a presque unanimement reconnu l'impossibilité d'établir une définition inattaquable de l'honneur professionnel du médecin. L'alinéa 1er de l'art. 3 est donc très large ; comparer avec le § 28 de la Réglementation des avocats du 1er juillet 1878. La discussion a surtout porté sur le point de savoir si la conduite privée des médecins pouvait faire l'objet d'une poursuite, au même titre que leur conduite professionnelle. L'affirmative a été admise en raison de la grande confiance qu'ils doivent inspirer aux familles.

(4) Cet alinéa n'existait pas primitivement. Le gouvernement n'y fut pas favorable trouvant la nomenclature trop vague et de nature à créer des difficultés aux tribunaux d'honneur. Il y eut de vifs débats sur les mots « en cette qualité ». Le commissaire du gouvernement expliqua en effet que la forme dans laquelle se traduisaient les opinions visées par l'alinéa pouvait constituer une faute professionnelle et être par suite l'objet d'une poursuite.

(5) Afin de ne laisser planer aucun soupçon.

(6) Cet article a été également critiqué. Le tribunal d'honneur a en fin de compte deux fonctions : il agit comme organe répressif et comme or-

Lorsque la contestation a lieu entre un médecin et une personne quelconque, la procédure en conciliation n'a lieu qu'à la demande de cette dernière.

Le président du tribunal d'honneur peut déléguer la conciliation à un membre.

ART. 5. — Lorsque le tribunal d'honneur apprend à la charge des médecins désignés à l'art 2, notes 1 à 3, des faits qui, s'ils étaient imputables à un autre médecin, entraîneraient une procédure devant lui, ce tribunal est tenu d'en donner connaissance à l'autorité moyenne dont dépend le médecin (1).

L'autorité moyenne (2) dont dépend le médecin avisera le tribunal d'honneur du résultat de la poursuite, toutes les fois que l'intérêt du service ne s'y opposera pas.

ART. 6. — Est compétent le tribunal d'honneur de la Chambre dans le ressort de laquelle le médecin visé par la poursuite d'honneur ou la demande en conciliation d'honneur était domicilié au temps de la plainte ou de la demande. En l'absence de ce domicile la compétence appartient au tribunal d'honneur dans le ressort duquel résidait le médecin.

Les contestations au sujet de la compétence d'un tribunal d'honneur sont tranchées en dernier ressort par la Cour d'honneur.

Lorsque la Cour d'honneur admet qu'il y a des raisons de douter de l'impartialité du tribunal d'honneur, l'affaire est déférée à un autre tribunal d'honneur désigné par la Cour d'honneur.

ART. 7. — Le tribunal d'honneur comprend :

1° Le président et trois membres de la Chambre des médecins. La

gane de conciliation. Dans ce dernier cas c'est l'adversaire non médecin qui peut seul entamer l'action, mais pour éviter des chicanes inutiles, l'art. 10, alinéa 1er, permet dans ce cas au médecin de ne pas se présenter en personne : enfin, pour éviter au tribunal de se réunir dans des cas futiles, l'alinéa 3 permet au président de déléguer la conciliation à un des membres du tribunal, qui sera le plus souvent celui qui résidera sur place. Cette faculté est importante si l'on pense que les membres peuvent être disséminés aux extrémités de la province, c'est-à-dire sur un territoire égal à cinq ou six départements français.

(1) *Vorgesetzte Dienstbehorde :* Les autorités prussiennes sont hiérarchisées, et ont entre elles des rangs exprimés par des mots difficiles à rendre en français. On distingue les autorités supérieures, moyennes et inférieures.

(2) Cet article est destiné à compléter l'art. 2, nos 1 à 3. Les médecins de ces catégories font fréquemment de la clientèle civile et sont susceptibles de commettre des fautes que l'autorité dont ils dépendent peut ignorer. L'article 1er imposant aux tribunaux d'honneur un rôle d'information, leur évite par lui-même le soupçon injurieux de dénonciation ou méchanceté à l'égard des concurrents.

L'article 2 a pour but de renseigner les tribunaux d'honneur sur la moralité des médecins non ressortissants qui en redevenant civils redeviennent aussi électeurs et éligibles aux Chambres de médecins et aux tribunaux d'honneur.

Chambre des médecins élit ces derniers dans son sein, ainsi que quatre suppléants pour la durée de ses fonctions et détermine l'ordre dans lequel les suppléants seront appelés. Si le président appartient à la catégorie des médecins désignés à l'art. 2, la Chambre des médecins nomme à sa place un quatrième membre destiné à composer le tribunal d'honneur.

2° Un membre d'une juridiction de l'ordre judiciaire choisi par le président de la Chambre des médecins pour la durée de six ans, auquel il est nommé en même temps un suppléant judiciaire (1).

Le membre judiciaire du tribunal d'honneur touche, outre une indemnité générale, des indemnité journalières et des frais de voyage pour ses déplacements en service, calculés d'après les règles en vigueur dans sa fonction principale, et payés par la caisee de la Chambre des médecins. Les affaires du tribunal d'honneur sont expédiées gratuitement par ses membres médicaux ; leurs avances pécuniaires leur sont cependant remboursées : ils reçoivent, au surplus, des indemnités journalières et des frais de déplacement calculés d'après des règles qui seront fixées par les Chambres des médecins.

ART. 8. — Le tribunal d'honneur décide et ordonne d'après la majorité absolue des voix et au nombre de cinq membres.

Il faut cependant pour chaque décision défavorable à l'inculpé et touchant la question de culpabilité, une majorité des quatre cinquièmes des voix.

Les décisions du tribunal d'honneur ordonnant ouverture de la procédure peuvent être prises par note écrite, à moins qu'un des membres n'exige une délibération orale (2).

Les membres du tribunal d'honneur considérés comme impliqués ou intéressés dans l'affaire, sont exclus de tout jugement ou décision la concernant, et sont remplacés par des suppléants. L'exclusion et le remplacement par des suppléants ont lieu de plein droit quand les membres du tribunal d'honneur dont il s'agit se déclarent eux-mêmes

(1) Le tribunal d'honneur comprend donc cinq membres dont quatre médecins. Cela établit nettement la volonté du gouvernement de conserver à ces juridictions leur indépendance et leur caractère professionnel. Le cinquième membre est un juge. Il y eut discussion pour savoir s'il aurait voix délibérative. Il a paru difficile de lui faire jouer le rôle de mentor juridique sans lui donner en même temps le droit de vote dans les décisions. Le projet du gouvernement lui conférait ses fonctions pour la durée de son office judiciaire principal. Mais les pouvoirs des tribunaux d'honneur n'étant que de six ans, on a trouvé préférable de les rendre renouvelables intégralement à l'expiration de leurs pouvoirs. D'ailleurs la rééligibilité n'est pas exclue.

(2) Cette disposition facilite le travail ; elle évite au tribunal dont les membres sont presque toujours dispersés, de se réunir dans les cas où la plainte n'a aucune apparence de fondement. Elle ne peut jamais être défavorable à l'accusé contre lequel aucune mesure dommageable ne peut être prise sans réunion.

intéressés ou participants ; au cas contraire, la Cour d'honneur est chargée d'en décider souverainement.

ART. 9. — La présidence du tribunal d'honneur est exercée par le président de la Chambre des médecins (1). Lorsque ce dernier appartient à la catégorie des médecins désignés à l'article 2, lorsqu'il décline la présidence ou lorsqu'il se trouve empêché d'une manière permanente par quelque autre raison, les membres du tribunal d'honneur ont mission d'élire un président qui doit être pris dans le sein de la Chambre des médecins et pour la durée de ses fonctions.

Le président représente le tribunal d'honneur à l'extérieur et sanctionne au nom de ce dernier les documents dressés par lui. Il fixe les séances et est tenu d'exécuter les décisions et sentences du tribunal d'honneur.

En cas d'empêchement temporaire, le président du tribunal d'honneur se fait remplacer par le président suppléant qui est élu par les membres du tribunal d'honneur et dans son sein, pour la durée de ses fonctions.

ART. 10. — Les médecins de la circonscription du tribunal d'honneur sont tenus, en matière de procédure de conciliation, de donner les renseignements qui leur sont demandés, et aussi quand il s'agit de contestations entre médecins de comparaître sur les citations qui leur sont envoyées, et d'obéir aux dispositions prises en cette matière par le tribunal d'honneur ou par ses membres qualifiés (2).

Des amendes pécuniaires peuvent être infligées jusqu'à concurrence de 300 marks (375 francs), en vue d'obtenir l'exécution d'une pareille prescription. La fixation d'une peine doit être précédée d'une menace écrite.

Les prescriptions et les peines émanant d'un membre qualifié du tribunal d'honneur peuvent être attaquées par une plainte (*Beschwerde*) à la Cour d'honneur.

Les citations ou autres ordres envoyés en vertu de l'alinéa premier à des médecins désignés à l'article 2, notes 1 à 3, doivent être adressés à l'autorité moyenne dont ils dépendant (*vorgesetzte Diensbehoerde*) avec prière de les transmettre. Les prescriptions des alinéas 1 à 3 ne sont pas applicables quand l'autorité moyenne dont dépend le médecin élève une protestation contre la citation ou l'ordre en question.

ART. 11. — Les autorités judiciaires et administratives et les tribu-

(1) On voulait faire élire le président par les membres du tribunal d'honneur, mais en raison de l'étroite connexion qui existe entre la Chambre des médecins et le tribunal d'honneur, il a semblé préférable de leur donner un président commun.

(2) L'obligation de comparaître est plus stricte quand il s'agit de contestations entre deux médecins ; il est naturel que, dans ce cas les médecins prêtent leur entier concours à une institution faite principalement dans leur propre intérêt.

naux administratifs sont tenus toutes les fois que l'intérêt du service ne s'y oppose pas, de donner, sur réquisition du tribunal d'honneur ou de ses membres qualifiés toutes explications de nature à établir les faits de la cause.

Le tribunal d'honneur et ceux de ses membres qu'il délègue ont qualité pour s'adresser également aux autorités de police locale en vue de rassembler leurs renseignements ou pour faire dresser procès-verbal des dépositions des personnes.

Le droit d'entendre sous serment des témoins et experts ou de demander à des tribunaux de les entendre n'appartient au tribunal d'honneur et à ses membres qualifiés qu'au cas de procédure d'honneur en forme.

ART. 12. — Le contrôle général de l'Etat sur les affaires du tribunal d'honneur appartient au président supérieur de la province (*Oberpræsident*).

En matière de procédure d'honneur pénale, ce dernier se fait représenter soit à titre permanent soit pour chaque affaire, par un délégué qu'il désigne (1).

ART. 13. — Les débats et mandats des tribunaux d'honneur et de leurs membres qualifiés ainsi que les pièces qui leur sont adressées sont exempts de droits et de timbres, lorsqu'ils ne comportent pas authentication d'actes.

ART. 14. — Le président du tribunal d'honneur doit adresser chaque année au président supérieur un rapport écrit sur l'activité du tribunal d'honneur.

DEUXIÈME SECTION. — *Procédure d'honneur pénale* (2).

ART. 15. — Les peines infligées par les tribunaux d'honneur sont :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° L'amende jusqu'à 3.000 marks (3.750 francs).

4° La perte à temps ou à perpétuité du droit électoral actif et passif aux Chambres des médecins.

Le blâme, l'amende et la perte du droit électoral peuvent être appliqués simultanément.

Dans des cas tout particuliers, la publicité de la décision du tribunal d'honneur peut être ordonnée (3).

(1) Cet article est en concordance avec les droits de surveillance reconnus sur les Chambres de médecins par l'ordonnance du 25 mai 1885, au président supérieur de la province qui est une sorte de préfet à pouvoirs très étendus s'exerçant sur une circonscription égale à cinq ou six départements français.

(2) Toute cette section rappelle dans ses grandes lignes la procédure disciplinaire contre les fonctionnaires non judiciaires (§ 18 et suiv. de la loi du 21 juillet 1852) et surtout celle qui concerne les avocats (Règlementation du 21 juillet 1878, § 63 et suiv.).

(3) Toutes ces peines sont calquées sur celles qui sont applicables aux avocats (§ 63 de leur réglementation). Cependant, on n'a pas été jusqu'à

La publication se fait dans les feuilles désignées chaque année par le tribunal d'honneur, lorsque ce dernier ne considère pas pour chaque cas particulier qu'un autre mode de publicité serait préférable. Les frais de publication font partie des frais de la procédure d'honneur.

ART. 16. — Lorsqu'est engagée contre un médecin, à propos d'un acte punissable l'action publique ou la procédure en retrait de l'autorisation d'exercer, la procédure devant le tribunal d'honneur à propos du même acte ne peut être intentée, ou doit être arrêtée pendant la durée de l'autre procédure.

Lorsque la poursuite judiciaire pénale a abouti à un acquittement ou à un non-lieu, ou lorsque la procédure en retrait de l'autorisation d'exercer a été arrêtée, il ne peut y avoir de procédure devant le tribunal d'honneur pour ces mêmes faits qui ont été l'objet de la procédure antérieure, que lorsque ces faits en eux-mêmes et indépendamment de leur qualification d'acte prévu par la loi pénale ou par l'article 53 de la loi (1) impériale sur l'exercice des professions (*Reichsgewerbeordnug*) sont de nature à être punis par le tribunal d'honneur.

S'il est intervenu en matière judiciaire pénale une condamnation ne permettant pas aux autorités administratives de retirer l'autorisation ou ne leur donnant que la faculté de la retirer à temps (art. 53, *Reichsgewerbeordnung*), le tribunal d'honneur décide s'il y a lieu en outre d'ouvrir ou de continuer une poursuite d'honneur.

Lorsqu'après l'ouverture ou l'interruption d'une poursuite d'honneur, l'accusé se voit retirer, à titre permanent, l'autorisation d'exercer la procédure d'honneur doit être arrêtée. La décision portant arrêt de la procédure peut être livrée à la publicité d'après les règles de l'art. 15.

accorder aux tribunaux d'honneur le droit de retirer l'autorisation d'exercer. Le § 53 de l'ordonnance sur les professions et industries s'y oppose (voir ci-dessus la notice).

Il y a eu des discussions au sujet du maximum de l'amende. Plusieurs députés ne voulaient pas qu'elle dépassât 300 marks (375 francs). Le rapporteur du gouvernement a insisté, non seulement en s'autorisant du précédent de la réglementation des avocats, § 63, mais encore pour pouvoir atteindre certains riches médecins dont les consultations se paient fort cher.

Il est également à remarquer que la publication de la peine est en soi une peine nouvelle que ne prévoit pas la réglementation des avocats et qui peut affecter gravement les intérêts pécuniaires et professionnels du médecin, au point même de lui interdire en fait la continuation de son exercice médical. Cela remplacera à l'occasion, au moins dans une certaine mesure, le retrait de l'autorisation d'exercer.

(1) Les médecins de tous genres ont besoin pour exercer d'une autorisation (art. 29, *Reichsgewerbeordnung*). L'article 53 permet de retirer l'autorisation lorsqu'elle a été donnée sur fausses preuves de capacité, ou lorsque l'individu a perdu les droits civiques (*bürgerliche Ehrenrechte*), pour la durée de cette perte.

La disposition du premier alinéa n'est pas applicable lorsqu'en matière judiciaire pénale les débats oraux sont rendus impossibles par suite de l'absence de l'accusé.

ART. 17. — L'avertissement, le blâme et l'amende jusqu'à 300 marks (375 fr.) peuvent être prononcés par décision du tribunal d'honneur, le délégué du président supérieur entendu, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la procédure d'honneur en formes.

Dans tous les cas cependant, l'accusé doit être entendu au sujet du manquement qui lui est reproché.

L'accusé et le délégué du président supérieur ont le droit de requérir avant qu'il soit statué l'ouverture d'une poursuite d'honneur en formes. Cette demande ne peut être repoussée que lorsque la procédure d'honneur non formelle est arrêtée également.

ART. 18. — Les décisions prises en vertu de l'article 17, premier alinéa, doivent être notifiées par expédition écrite et motivée à l'accusé et au délégué du président supérieur.

La voie de la plainte (*Beschwerde*) est ouverte aux deux parties, auprès de la Cour d'honneur.

Le délai de la plainte est d'un mois et commence avec la notification de la décision.

ART. 19. — La procédure disciplinaire formelle comprend une enquête préliminaire et un débat principal.

ART. 20. — L'enquête préliminaire est ouverte par une décision du tribunal d'honneur qui doit indiquer les manquements reprochés à l'inculpé.

La décision doit en outre désigner le commissaire chargé de l'enquête et la personne chargée de soutenir l'accusation.

ART. 21. — C'est en règle, le membre judiciaire du tribunal d'honneur qui fait fonction de commissaire enquêteur.

ART. 22. — L'accusation est soutenue par le délégué du président supérieur (art. 12, alinéa 2).

ART. 23. — Le tribunal d'honneur peut refuser l'ouverture de l'enquête préliminaire soit pour des raisons de droit, soit pour des raisons de fait.

La personne qui soutient l'accusation peut se pourvoir dans le délai d'un mois devant la Cour d'honneur, par la plainte contre la décision déclinatoire d'enquête. Lorsque la décision ordonne l'ouverture de l'enquête, l'accusé ne peut se pourvoir devant la Cour d'honneur, par la plainte, et dans le délai d'un mois, que pour raisons d'incompétence ou de suspicion légitime.

Au cours de l'enquête préliminaire, l'accusé doit être invité à comparaître par une notification de la décision d'ouverture ; et s'il se présente, il doit être entendu.

Les témoins et les experts déposent et les preuves de nature à éclairer l'affaire sont rassemblées.

Les témoins et les experts doivent être entendus sous serment quand

leurs assertions paraissent importantes pour le jugement de l'affaire et quand la prestation de serment est admissible (1). Cette prestation a lieu après la déposition ; au surplus, on applique, en ce qui concerne la procédure d'audition des témoins et experts, le droit de refuser le témoignage ou la consultation, et l'indemnité de témoignage et d'expertise, les prescriptions des sections 6 et 7 du premier livre du Code de procédure pénale de l'empire, du 1er février 1877 (art. 48, 49, 51-57, 58, alinéa 1er, 59-64, 66-68, 70, 71, alinéa 2, 72-80).

Lorsqu'un témoin ou expert régulièrement convoqué ne comparaît point ou refuse son témoignage sans raison légale, le commissaire enquêteur est en droit d'inviter l'*Amtsgericht* (2), à l'entendre sous serment.

Cette invitation est régie par les dispositions des art. 158, 160 et 166 de la loi sur l'organisation judiciaire du 27 janvier 1877.

Les dispositions des alinéas 4 et 5 s'appliquent également lorsque le commissaire enquêteur invite l'*Amstgericht* compétent à entendre un témoin en raison de l'éloignement de son domicile ou de sa résidence.

ART. 25. — Tout acte de l'enquête donne lieu à un procès-verbal.

Le greffier doit auparavant prendre un engagement solennel par une poignée de main (*Handschlag*) qui remplace le serment.

ART. 26. — La personne qui soutient l'accusation a le droit de prendre à tout moment connaissance de l'état de l'enquête préliminaire en examinant les pièces et de faire les réquisitions qui lui paraissent nécessaires.

Lorsque le commissaire enquêteur refuse de donner suite à une réquisition aux fins de supplément d'enquête, il y a lieu de faire statuer par le tribunal d'honneur (3).

ART. 27. — Lorsque le commissaire enquêteur considère que le but de l'enquête est atteint, il envoie les pièces au tribunal d'honneur et ce dernier, lorsqu'il considère l'enquête préliminaire comme close, les envoie à l'accusateur afin qu'il fasse ses réquisitions.

L'accusé doit en être prévenu.

ART. 28. — L'accusateur ne peut requérir du tribunal d'honneur l'arrêt de la poursuite ; il ne peut davantage, en envoyant son acte

(1) Imité de l'article 23 de la loi ecclésiastique sur les fautes professionnelles d'église, du 16 juillet 1886.

(2) L'*Amstgericht* est le tribunal le plus bas de la hiérarchie judiciaire ; il a une compétence plus étendue que nos justices de paix et moins étendue que nos tribunaux de première instance.

(3) On a protesté contre cette disposition en raison de l'article 21 qui confère au membre judiciaire du tribunal d'honneur les fonctions d'enquêteur : dans le cas de l'article 26, al. 2, il se trouve avoir voix délibérative à la décision concernant ses propres actes d'enquête. On n'a pas voulu cependant lui nommer pour une si petite affaire un suppléant alors que la majorité toujours assurée aux membres médecins suffit à faire prévaloir leur avis professionnel.

d'accusation, requérir la fixation d'une séance pour les débats oraux.

L'acte d'accusation doit indiquer les manquements reprochés à l'accusé, mentionner les faits qui servent de base à l'accusation et lorsque les preuves doivent être rassemblées au cours des débats oraux indiquer les moyens de preuve.

ART. 29. — L'arrêt de la poursuite d'honneur résulte d'une décision du tribunal d'honneur.

Une expédition de la décision, portant arrêt motivé, doit être notifiée à l'accusé.

Lorsque la poursuite d'honneur est arrêtée avant les débats oraux l'accusation ne peut être reprise que dans le délai de trois ans et seulement sur faits ou preuves nouveaux.

ART. 30. — Si la poursuite n'est pas arrêtée l'accusé est invité après avoir reçu communication écrite de l'acte d'accusation à se présenter à une séance fixée par le président du tribunal d'honneur pour les débats oraux.

L'accusé peut s'y faire assister d'un avocat ou d'un médecin comme conseil. Ce conseil peut, sur sa demande, prendre connaissance des pièces de l'enquête.

ART. 31. — Les membres du tribunal d'honneur qui ont pris part à la décision portant ouverture de l'enquête préliminaire ne sont pas exclus de la participation à la procédure ultérieure et aux débats oraux particulièrement.

ART. 32. — Les débats oraux ne sont pas publics. L'accès doit en être permis aux membres de la Chambre des médecins et à leurs représentants ; l'admission des autres personnes est laissée à l'appréciation du président.

Le président peut soumettre les personnes présentes à l'obligation du silence.

ART. 33. — Au cours des débats oraux, un rapporteur nommé par le président du tribunal d'honneur parmi ses membres, est chargé de faire après lecture de la sentence ordonnant ouverture de l'enquête préliminaire, et en l'absence des témoins, un exposé de l'affaire telle qu'elle se présente d'après les résultats acquis jusqu'alors.

Ensuite a lieu l'audition de l'accusé, puis celle des témoins et des experts.

Les dépositions des témoins et experts non cités et déjà entendus au cours de l'enquête préliminaire ou par un juge requis à cet effet, doivent être lues aux débats, lorsque l'accusateur ou l'accusé le demande, ou lorsque le tribunal d'honneur en décide la lecture.

L'accusateur et l'accusé ou son défenseur sont entendus à la fin des débats oraux dans leurs déclarations et conclusions.

Le dernier mot appartient à l'accusé.

Le président peut confier la direction des débats dans certaines de leurs parties à un membre du tribunal d'honneur.

ART. 34. — Le tribunal d'honneur peut à n'importe quel moment

ordonner l'arrêt des débats oraux, lorsqu'il considère la chose comme convenable soit par suite d'éclaircissements nouveaux de l'affaire, soit par suite de la découverte de faits nouveaux, soit pour des raisons de droit.

ART. 35. — Le tribunal d'honneur peut décider, d'après sa libre appréciation, l'audition des témoins ou experts, soit par un juge requis à cet effet, soit au cours des débats oraux.

Les dispositions de l'art. 25, alinéas 3 à 6, seront applicables.

ART. 36. — Le débat oral peut avoir lieu même quand l'accusé ne comparaît pas, malgré sa citation.

L'accusé ne peut être cité ni contraint publiquement à comparaître.

L'accusé peut se faire représenter par un avocat ou par un médecin. Cependant le tribunal d'honneur peut à tout moment ordonner la comparution personnelle de l'accusé en l'avertissant que s'il s'abstient il ne sera pas admis à se faire représenter par un défenseur.

ART. 37. — Les débats oraux se terminent par la publication de la sentence ; celle-ci ne peut prononcer qu'un acquittement ou une condamnation.

Le tribunal d'honneur en décide d'après sa libre conviction.

Une expédition de la sentence motivée doit être notifiée à l'accusé.

ART. 38. — Il doit être dressé procès-verbal des débats oraux. Ce procès-verbal doit être signé par le président ou par le greffier (art. 25).

ART. 39. — La décision du tribunal d'honneur peut être attaquée tant par l'accusateur que par l'accusé, par la voie de l'appel devant la Cour d'honneur.

L'appel doit être fait auprès du tribunal d'honneur qui a rendu la sentence attaquée ,et par écrit ; cependant l'instance en appel faite devant la Cour d'honneur suffit pour conserver le délai de l'appel.

Du côté de l'accusé l'appel peut être fait par un représentant.

Le délai de l'appel est d'un mois et commence pour les deux parties avec la fin du jour où l'expédition de la sentence a été notifiée à l'accusé.

ART. 40. — Lorsque l'appel est intenté après l'expiration des délais, le tribunal d'honneur doit rejeter cette voie de droit comme irrecevable.

L'accusation et l'accusé peuvent dans le délai d'une semaine après la notification de la décision requérir une décision de la Cour d'honneur.

ART. 41. — La partie appelante a un délai de deux semaines calculé à partir du délai d'appel pour justifier par écrit son appel.

Les pièces écrites concernant l'appel et la justification de l'appel doivent être notifiées en copie à l'accusé si c'est l'accusateur qui a fait appel et en original à l'accusateur si l'appel provient de l'accusé.

La partie adverse a un délai de deux semaines après la notification de la pièce justificative de l'appel pour envoyer une pièce de réponse.

Les délais de la justification et de la réponse à la justification de l'appel peuvent être, sur demande, prolongés par le tribunal d'honneur.

On ne peut dans l'instance d'appel apporter de faits nouveaux constituant la base d'une accusation nouvelle.

ART. 42. — Après expiration des délais fixés aux articles 39, 40, alinéas 2 et 41, les actes sont envoyés à la Cour d'honneur

ART. 43. — La Cour d'honneur comprend :

1° Le chef de la section médicale du ministère des affaires médicales ou, en cas d'empêchement, le membre jurisconsulte de cette section, comme président ;

2° Quatre membres du Comité des Chambres de médecins ;

3° Deux autres médecins (1).

Ces derniers sont nommés ainsi que deux suppléants par le roi.

Les quatre membres du Comité des Chambres de médecins ainsi que quatre suppléants sont élus par le Comité des Chambres de médecins à la majorité absolue des voix.

La nomination et l'élection des membres médecins de la Cour d'honneur et de leurs suppléants est faite pour la durée des fonctions du Comité des Chambres de médecins.

Les membres médecins de la Cour d'honneur et leurs suppléants doivent faire partie des médecins ayant droit électoral pour les élections du tribunal d'honneur (art. 2, alinéa final).

ART. 44. — La Cour d'honneur décide et ordonne à la majorité absolue des voix et au nombre de sept membres.

Il faut cependant pour chaque décision défavorable à l'accusé et touchant la question de culpabilité une majorité de cinq septièmes des voix.

Un membre qui a pris part à la décision attaquée est exclu de la participation aux débats et à la sentence d'appel.

ART. 45. — La procédure en instance d'appel ou de plainte est réglée par les mêmes dispositions que la procédure en première instance.

Les plaintes contre les décisions du tribunal d'honneur sont soumises aux règles de l'article 39.

Les fonctions d'accusateur sont remplies par un commissaire juriste du mnistère des affaires médicales.

ART. 46. — On ne tient compte en matière de poursuites d'honneur que des dépenses d'argent comptant.

(1) Ici les médecins ont une majorité encore plus grande que dans les tribunaux d'honneur. Il est à remarquer que le chef de la section médicle du ministère des affaires médicales est toujours un juriste. C'est à lui qu'est donc dévolu le rôle de mentor juridique. Au surplus voir ci-dessus la note concernant l'article 7.

Le montant des frais occasionnés est arrêté par le président du tribunal d'honneur. Cette fixation est exécutoire.

Le tribunal d'honneur ou la Cour d'honneur concourent à déterminer le montant à rembourser par l'accusé.

Les frais n'incombant pas à l'accsué ou non recouvrables sur celui à qui ils incombent, sont supportés par la caisse de la Chambre des médecins Celle-ci répond vis-à-vis des témoins et experts des indemnités qui leur reviennent dans la même mesure que les caisses publiques en répondent en matière pénale. Au cas où les personnes citées résident dans un lieu éloigné, il doit leur être fait sur leur demande une avance de fonds.

ART. 47. — L'exécution d'une sentence du tribunal d'honneur portant amende pécuniaire est poursuivie en vertu d'une copie authentique de la formule décisoire délivrée par le président du tribunal d'honneur et munie de la formule exécutoire, d'après les dispositions de l'ordonnance du 7 septembre 1879, touchant les voies d'exécution administrative pour le recouvrement des taxes (*Gesetzsammlung*, p. 591).

Les mêmes dispositions s'appliquent à l'ordonnance fixant les frais.

ART. 48. — Les notifications et citations faites d'après les dispositions de la présente loi sont valables et font courir les délais, lorsqu'elles sont remises à celui à qui elles sont destinées, en observant les prescriptions concernant les notifications judiciaires faites par la poste (art. 193-195 du Code de procédure civile du 31 janvier 1877, *Reichs-Gesetzblatt*, 1898, p. 410).

Il n'est pas nécessaire qu'elles soient faites par ministère d'huissier.

TROISIÈME SECTION. — *Du droit de lever des taxes et des caisses des Chambres de médecins* (1).

ART. 49. — Chaque Chambre de médecins a le droit de percevoir sur les médecins de la circonscription ayant droit de vote une taxe annuelle fixée par elle et destinée à couvrir les frais de sa caisse (2).

La décision de la Chambre des médecins concernant le montant de la taxe et son mode de perception doit être approuvée par les prési-

(1) Toute cette troisième section a été vivement attaquée. Elle n'est cependant que la conséquence de l'institution des nouvelles juridictions d'honneur. Voir au surplus la notice générale *in fine*.

(2) Cette taxe est perçue sur tous les médecins faisant partie de la Chambre, par conséquent aussi sur les médecins fonctionnaires bien qu'ils ne soient pas soumis aux nouvelles juridictions ; les médecins militaires et de la marine et ceux de la réserve pour la durée de leurs périodes d'instruction seront exclus comme n'ayant plus droit de vote actif ni passif aux Chambres de médecins. (Ord. du 23 janvier 1899.)

dents supérieurs ; cette approbation est demandée par le président de la Chambre des médecins (1).

Si cette approbation est accordée, la perception des taxes se fait, dans le cas où elles ne sont pas payées volontairement, suivant les principes de l'ordonnance du 7 septembre 1879 concernant les voies d'exécution administrative en matière de perception de taxes (*Gesetzsammlung*, p. 591) (1).

Le président de la Chambre des médecins peut abaisser certaines taxes individuelles.

ART. 50. — Il est constitué par chaque Chambre de médecins, une caisse. Cette dernière est considérée comme représentant la Chambre des médecins pour toutes matières pécuniaires. Elle peut acquérir des droits et peut contracter des engagements, agir et être poursuivie en justice.

Elle a son siège au siège professionnel du président supérieur (de la province). La caisse de la Chambre des médecins de Brandebourg et du Cercle urbain de Berlin a son siège à Berlin.

Sont versés dans la caisse de la Chambre des médecins :

1° Les amendes et les frais (art. 46 et 47) ;

2° Les taxes prélevées sur les médecins de la circonscription ayant droit électoral ;

3° Les libéralités de toutes sortes faites à la Chambre des médecins.

Sont payés par la Caisse :

1° Les frais d'administration, y compris les indemnités journalières et frais de déplacement des membres de la Chambre des médecins ;

2° Les frais de poursuites devant le tribunal d'honneur, lorsqu'ils ne sont pas remboursés ;

3° La taxe déterminée par décision du Comité des Chambres de médecins et perçue sur la Chambre des médecins pour les frais de ce comité ;

4° Les autres dépenses décidées par la Chambre des médecins pour des affaires concernant la profession médicale .

ART. 51. — La caisse est administrée et représentée au dehors par le président de la Chambre des médecins.

Le président de la Chambre des médecins choisit le trésorier pour la durée des fonctions de la Chambre et dans son sein.

ART. 52. — Le trésorier est qualifié pour recevoir des sommes d'argent et en donner quittance, ainsi que pour faire des paiement sur mandat du président de la Chambre des médecins.

Les sommes perçues doivent être placées à intérêt, d'après les dispositions applicables au placement des sommes appartenant à une tutelle.

(1) Disposition qui a pour but d'empêcher les abus et particulièrement de transformer ces taxes en véritables impôts.

Le trésorier doit tenir des livres sur les recettes et les dépenses.

ART. 53. — Le trésorier est tenu de poursuivre au nom du président de la Chambre des médecins, le recouvrement des amendes et des frais ainsi que les taxes non volontairement acquittées (art. 49, alinéa 3).

C'est l'autorité de police locale qui est considérée comme autorité chargée de l'exécution dans l'esprit de l'ordonnance du 7 septembre 1879 concernant les voies d'exécution administrative en matière de perception de taxes (*Gesetzsammlung*, p. 591). Elle est tenue de procéder à l'exécution sur la réquisition du trésorier.

ART. 54. — Le président de la Chambre des médecins est tenu de faire vérifier, au moins une fois par an, la caisse et les livres, ainsi que les pièces justificatives par deux membres de la Chambre.

Le trésorier est tenu de présenter chaque année ses comptes au président et ce dernier à la Chambre des médecins.

La Chambre des médecins donne décharge lorsqu'elle est pleinement éclairée.

ART. 55. — Le président supérieur a le droit de prendre connaissance de l'état de la caisse, soit en personne, soit par un délégué, et de vérifier les livres et pièces justificatives.

QUATRIÈME SECTION. — *Dispositions transitoires et dispositions finales.*

ART. 56. — L'article 5 de l'ordonnance du 5 mai 1887 concernant l'organisation d'une représentation professionnelle des médecins est abrogé (*Gesetzsammlung*, p. 169).

ART. 57. — Les affaires pendantes à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi, en vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 25 mai 1887, seront tranchées d'après les dispositions en vigueur jusqu'à présent (1).

ART. 58. — La présente loi entrera en vigueur au 1er avril 1900. L'exécution en est confiée au ministre des affaires médicales

(1) Les dispositions antérieures, qui ne connaissaient pas de voies disciplinaires proprement dites, sont en effet plus favorables aux médecins tombant sous le coup de la nouvelle règlementation.

# REVUE DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Société Impériale-Royale de Médecine de Vienne.

*Sur la docimasie hépatique.* — Dans une des précédentes séances de la même Société, M. Seegen a communiqué le résultat d'expériences tendant à prouver que la recherche du sucre et du glycogène dans le foie des cadavres (*docimasie hépatique*) n'a pas la valeur médico-légale que lui a assignée M. Lacassagne : on sait que pour cet auteur la présence de sucre et de glycogène (*docimasie positive complète*) serait une preuve que l'individu a succombé en pleine santé ; l'absence de ces substances (*docimasie négative*) indiquerait que le décès est survenu à la suite d'une maladie et d'une longue agonie ; enfin l'existence de sucre sans glycogène (*docimasie positive incomplète*) témoignerait d'une mort subite, mais au cours d'une maladie.

L'orateur estime d'abord que la technique employée par M. Lacassagne est inexacte. Pour extraire le glycogène du foie, il faudrait, d'après M. Seegen, faire bouillir cet organe pendant plusieurs heures, puis le laisser en contact au bain-marie, durant six à huit heures, avec de la potasse caustique. Ce n'est qu'après la séparation des matières albuminoïdes à l'aide de l'alcool que le glycogène se précipite. L'addition de charbon de sang, recommandée par le professeur de médecine légale de Lyon, est nuisible parce qu'elle fait disparaître une certaine quantité de sucre.

En outre, si les vues théoriques sur lesquelles est basé le procédé de M. Lacassagne paraissent légitimes, en pratique, au contraire, les résultats obtenus par M. Seegen ne confirment nullement ceux de cet auteur. En effet, de recherches effectuées tant sur des cadavres humains que sur des animaux tués par asphyxie rapide ou par intoxication curarique, morphinique, etc., l'orateur a pu se convaincre que, dans nombre de cas de mort subite ou du moins très rapide (surtout dans la suffocation et l'intoxication oxycarbonée, la docimasie hépatique est négative, c'est-à-dire que le sucre et le glycogène font défaut ou n'existent qu'à l'état de traces. Aussi est-il d'avis que le procédé en question ne saurait être utilisé pour reconnaître la façon dont la mort s'est produite. (*Sem. méd.*)

# NOUVELLES

—

*Les demi-fous.* — C'est le nom vulgaire qui nous a permis dernièrement de traduire la savante expression employée par des anthropologistes pour désigner les anarchistes criminels, les « propagandistes du fait ».

L'un d'entre eux, dont nous analysions le dernier ouvrage, concluait à la création d'asiles ruraux, où seraient préventivement enfermés tous les individus que leurs tares héréditaires et leur « conduite antisociale » rendent « dangereux envers les honnêtes gens ».

Les tendances de l'anthropologie criminelle ont ému un anarchiste converti, « licencié en philosophie et belles-lettres, agent d'une des grandes maisons de constructions mécaniques de Milan » qui, en d'intéressants articles parus dans le *Messin*, discute la thèse des criminalistes et combat leurs conclusions.

Cette publication emprunte un intérêt particulier à ce fait que l'auteur fut un anarchiste, par conséquent un demi-fou, d'après les rigides anthropologistes. Voilà donc le cas d'un demi-fou guéri par la vie même. Peut-être cette manière de traitement vaut-elle la thérapeutique préconisée par les disciples de M. Lombroso. En tout cas, notre licencié l'a échappé belle. S'il fût venu plus tard dans un monde plus vieux, il eût sans doute, étant donnée sa « conduite antisociale », fait connaissance avec l'asile rural. On l'y eût soumis à un traitement vigoureux autant que scientifique, et il ne serait probablement pas devenu ingénieur distingué.

M. X... commence par écarter de la discussion la personnalité de Rubino, l'auteur de la tentative d'assasssinat contre le roi d'Italie ; cet ancien militaire et ancien policier n'a, selon lui, rien de l'anarchiste. Il s'efforce ensuite de grouper des exemples qui lui semblent contredire les observations des criminalistes. Les cas sont nombreux, écrit-il, d'anarchistes « représentant une anthithèse frappante avec le milieu dans lequel ils ont été élevés et démentant du tout au tout les lois de l'atavisme et de l'hérédité. A Milan, l'auteur a connu un anarchiste « très intelligent, très distingué, passablement aisé », qui était fils d'un directeur de prison : à Capri, il en a rencontré un autre dont le père était un baron sicilien ; à Paris, il fut en rapport avec un compagnon, très actif à la propagande, qui était fils d'un banquier. Des dilettantes, direz-vous ? Pas du tout. L'ingénieur distingué — qui aurait pu citer le cas de cet autre ingénieur dont le nom fut mêlé au procès des Trente — professe peu de sympathie pour les anarchistes littéraires et nous garantit l'authenticité de ceux dont il parle.

Ce sont des aliénés, assureront les hommes de science. Pas davan-

tage. Et, puisant encore dans ses souvenirs, l'auteur nous entretient d'un jeune poète avec lequel il fréquenta à la compagnie de discipline politique de Capri. Ce jeune homme était si peu fou qu'il avait conservé les meilleurs sentiments : amour filial, bonté, générosité, etc., et cependant il eût été capable de tuer pour son idéal. Touchant poète !

Et les théoriciens de l'anarchie, poursuit M. X..., sont-ils donc des fous ou des dégénérés ? Jean Grave, le prince Kropotkine, Malatesta... sont des hommes sains de corps et d'esprit, doués de facultés brillantes.

Mais ceux-ci n'ont encore manié ni le poignard ni la bombe, objectera-t-on. Cette objection ne saurait embarrasser notre auteur. Sans doute, répond-il, « ils ne sont pas régicides de fait, mais ils le sont d'intention, bien plus ils forment les meurtriers par leur œuvre de propagande. Je pourrais citer quelques cas bien précis qui nous montrent l'anarchiste sorti de la propagande comme la Minerve issue tout armée du cerveau de Jupiter ».

Tel est en résumé le débat qui s'est élevé entre certains anthropologistes et certains moralistes sur les anarchistes et on vient de lire l'opinion d'un ingénieur pour qui tous les compagnons sont régicides d'intention, sinon de fait.

Pour lui, l'anarchiste est le plus enragé propagandiste du monde. Pénétrons avec l'auteur dans les milieux où s'exerce cette propagande. Elle se fait dans des réunions, dans des fêtes où l'on chante, dans la famille même des compagnons.

« Il y a des familles qui pratiquent la plus large hospitalité à l'endroit des anarchistes. Dans l'une d'elles de ma connaissance, l'homme est chauffeur d'automobiles et la femme soigne le ménage. Ils ont un enfant de cinq ans, blond, rose et joufflu. Quand il passe dans la rue avec son père et qu'il entend quelque camelot crier la *Patrie*, il dit tout bas, les yeux tournés vers l'auteur de ses jours : « Je m'en f...! »

« Cette famille représente un vrai pied-à-terre pour les anarchistes. La moitié de l'argent que gagne le mari est employé pour leur entretien. Ils y sont reçus, quels qu'ils soient, connus ou inconnus, le cœur sur la main. Quand ils franchissent la porte, le gosse court au devant d'eux, leur donne la main et leur dit : « Salut, camarades ! » puis il leur fait la distribution des journaux : « Voici le *Réveil* de Genève, voici le *Libertaire !* Tenez, la dernière brochure de Malatesta. » — Après quoi on se met à table, on mange en famille ; quelquefois on prend du café arrosé d'un petit verre de rhum (quand la femme a réussi à « exproprier » Potin de quelque bouteille) et pour couronner le tout, le petit amour rose, blond et joufflu chante la chanson du père Duchêne, en appuyant tout spécialement sur le septième couplet, celui par lequel Ravachol à l'échafaud répondait au prêtre qui s'obstinait à vouloir le convertir.

« C'est ce milieu de cordialité, de fraternité, où échouent les individus en formation, qui constitue, comprenez-le bien, le bouillon de culture le plus favorable au bacille anarchiste. »

L'Italien surtout, gueux en son pays, rebuté dans les autres, est la proie de cette propagande. La fraternité anarchiste constitue pour lui un tel contraste avec l'hostilité générale qu'il s'emballe pour cet idéal de bonheur universel et « de la pensée à l'acte il n'y a qu'un pas : se vouer à l'humanité, monter à l'échafaud avec l'auréole du martyr, comme les premiers chrétiens, telle est la notion du devoir nouveau qu'on inculque au néophyte ».

Eh ! oui, de la pensée à l'acte, il n'y a qu'un pas. Mais, en la circonstance, il apparaît bien que l'anarchiste criminel exécute surtout la pensée d'un autre, des autres, et un homme normal passe-t-il aussi facilement que cela de la pensée de son prochain à un acte personnel, surtout quand cet acte est un crime ? Les anthropologistes ont étudié ce phénomène de suggestibilité. Entre autres, voici ce qu'en pense le docteur Forel :

« Ceux qui agissent sont ceux chez lesquels une forte dose de suggestibilité et d'impulsivité, c'est-à-dire la grande tendance de passer rapidement, sans grande réflexion, de l'idée à l'action est jointe à quelque passion violente et à l'absence plus ou moins complète, constitutionnelle ou héréditaire, des forces cérébrales contraires, c'est-à-dire du sens moral ou altruiste, des sentiments de pitié et de devoir. Ils ont l'impulsivité du déséquilibré. »

Au reste, l'ingénieur italien ne nie pas qu'il y ait des « anarchistes par atavisme », il se borne à assurer qu'il existe aussi des « anarchistes par conviction » et que ceux-ci peuvent, tout comme les premiers, commettre des actes criminels. La solution complète ne réside donc pas pour lui dans l'établissement d'asiles pour demi-fous. L'anarchie n'est pas qu'une maladie individuelle produite par des causes biologiques, c'est une maladie sociale. Les déséquilibrés relèvent de l'anthropologie criminelle. Quant aux autres, « ils justifient la nécessité d'un changement radical dans le système d'éducation du peuple. Il serait nécessaire de fixer dans l'esprit de tous les enfants, dès leurs premières études, le principe de l'inviolabilité de la vie humaine, de leur faire comprendre que, « étant donnée l'irresponsabilité de la naissance, il en résulte comme corollaire l'irresponsabilité de la place que tout homme occupe sur l'échelle sociale ».

Ce remède, comme on voit, ne serait pas d'un effet immédiat. L'ancien anarchiste en préconise un autre. Il voudrait encore « qu'au lieu d'expulser et d'aigrir ces malheureux, on les approchât ». « Ramener au bercail les brebis égarées »... Il y a plus de dix-neuf siècles qu'on préconise ce remède.

Marius GABION.

(*Le Temps*).

*Vols de bijoux.* — Mlle Liane de Pougy qui a déjà beaucoup fait parler d'elle, notamment par sa tentative de suicide et ses exhibitions théâtrales, a été victime d'un vol. On a pris dans son cabinet de toilette, 13, rue de la Néva, un collier de perles d'une valeur de 500.000 francs.

— On vient d'arrêter un arabe nommé El-Hamed-Ben-Mahmoun qui dirigeait à Paris une bande de malfaiteurs ayant pour signe de ralliement un rasoir tatoué sur la main gauche. Il a été pris au moment où il enlevait devant l'ambassade d'Angleterre dans la voiture de la comtesse de la Chapelle, un réticule contenant une rivière en diamants de 25.000 francs. Deux de ses complices ont été arrêtés avec lui.

---

*Tous maniaques.* — A propos du congrès de neurologie qui se tenait récemment à Bruxelles.

Il n'est point jusqu'aux tics les plus vulgaires que les médecins aliénistes n'aient éprouvé le besoin de cataloguer et d'étiqueter sous la plus pédantesque des terminologies.

Croiriez-vous, par exemple, qu'ils ont baptisé du nom de *Mistakostrepsomanie* le léger tic qui, chez les adolescents, consiste à caresser souvent de la main leur jeune moustache naissante ; de *Strepsorabdomanie*, l'habitude, à coup sûr fâcheuse, qu'ont surtout les maîtres d'armes et les anciens tambours-majors de faire le moulinet avec leur canne ou leur parapluie ; d'*Otodactylomanie*, le mouvement qui chez certaines personnes consiste à se mettre le petit doigt dans l'oreille — ce qui vaut mieux après tout que de se le mettre dans l'œil — en l'agitant nerveusement.

D'autres préfèrent se mettre un doigt dans la bouche : ce sont les *Stomadactylomanes ;* si, par surcroît, ils rongent leurs ongles, ils deviennent *Onyxophagomanes.*

C'est être atteint, paraît-il, d'*Harmoniomanie* que de battre du tambour sur les vitres et que d'emboîter le pas au régiment qui passe ; de *Spingomanie*, que d'apporter trop de brusquerie ou de fébrilité dans ses mouvements ; de *Trépodomanie*, que de remuer la jambe nerveusement, tic, en effet, fort désagréable pour les voisins.

Réservons enfin une mention d'honneur au *Kratopodomane*, qui a contracté l'habitude de se croiser les jambes et de tirer ses chaussettes en parlant (*La République française.*)

---

*La mort des papes et le coup de marteau rituel.* — On sait, et le *Temps* l'a rappelé dans son numéro du 9 juillet, que, dès qu'un pape a rendu l'âme, le cardinal camerlingue frappe, avec un marteau, trois fois la tête du défunt ; mais ce que l'on sait moins, c'est que ce rite est un legs de l'antiquité païenne Chez les Romains, en effet, des

esclaves vérificateurs des décès frappaient de même d'un marteau les gladiateurs tombés dans l'arène, afin de s'assurer qu'ils étaient bien morts. Mercure, conducteur des morts, était censé faire de même, et de là vient qu'on le représentait tenant un marteau. On voit Charon, dieu infernal, ainsi figuré sur des vases étrusques.

Mentionnons encore que, parmi les moyens usités de nos jours pour rappeler à la vie les personnes en état de mort apparente, on compte l'emploi du marteau suivant la méthode imaginée par le médecin suisse Mayor ; mais ici le marteau agit par sa température (il a été trempé dans l'eau bouillante) et non par le choc.

A. T. VERCOUTRE.

---

*Le lynchage en Amérique.* — On rapporte un horrible cas de lynchage qui s'est produit dans le village de Devon (Virginie occidentale).

Un nègre qui était accusé d'avoir violé une petite fille fut poignardé et tailladé à coups de couteau, puis on lui arracha la langue et le cœur ; ensuite ses bourreaux se distribuèrent ses doigts et des lambeaux de sa peau.

On arrosa enfin le reste du corps de pétrole et on y mit le feu.

---

*Au Palais. Les scrupules dans le vol.* — Il y a quelque temps, le tribunal correctionnel condamnait à six mois de prison par défaut, pour vol dans un grand magasin de menus objets et notamment de cosmétiques, un médecin de la Faculté de Paris, le docteur X...

L'affaire est revenue aujourd'hui sur opposition, devant la dixième chambre, présidée par M. Blanc.

Le docteur X... a déclaré qu'il avait commis le vol de ces objets afin de les engager au Mont-de-piété, poussé qu'il était « par la misère ».

— J'ai mieux aimé, a-t-il ajouté, voler dans un grand magasin que dans un petit, parce qu'à raison du chiffre d'affaires des grands magasins, mon acte devait avoir des conséquences moins préjudiciables que s'il avait été commis au détriment d'un petit boutiquier.

On lui a maintenu les six mois de prison. Mais on lui a accordé le bénéfice du sursis.

---

*Un cas de vampirisme.* — Le canton de Vaud vient d'être mis en émoi par une nouvelle violation de sépulture qui semble avoir une corrélation avec l'immonde attentat de Dopraz et qu'on suppose avoir été commise par le même personnage.

Voici les faits. Le 2 janvier 1903 on enterrait dans le cimetière de Ferlens un jeune femme, M^me^ B... Quelque temps après, le fossoyeur se rendant au cimetière constatait que la terre de la fosse avait été

foulée ; il se contenta de la remettre en état sans faire part de la chose à personne.

Il y a quelques jours, le mari de la défunte, accompagné de quelques parents, se rendit au cimetière pour placer un monument sur la tombe de la défunte. Quelle ne fut pas sa surprise et celle des assistants lorsque, en soulevant une deuxième pelletée de terre, il rencontra une poche en caoutchouc qui avait servi à mettre de la glace sur le cœur de Mme B..., durant sa maladie, et qui avait été enterrée avec elle, celle-ci en ayant manifesté le désir.

Ne doutant pas un instant que la tombe de la défunte avait été profanée, M. B... fit sa déclaration au parquet. Le juge d'instruction de Lausanne se rendit aussitôt à Ferlens et fit procéder en secret, à 4 heures du matin, à l'exhumation du cadavre.

Il résulte des constatations que le cadavre de Mme B... a été sorti du cercueil, dont le couvercle était brisé. Le hideux vampire l'a rejeté ensuite dans la fosse. Jusqu'ici, la justice ne possède aucun indice pouvant la mettre sur la trace du coupable.

---

*Un scandale romain.* — Rome s'intéresse vivement à cette heure à une affaire scandaleuse dont l'héroïne a été déjà comparée à la « Grande Thérèse » bien que, d'après ce que l'on sait des accusations qui pèsent sur elle, elle n'en ait point, tant s'en faut, l'envergure de femme d'affaires.

Il s'agit de la comtesse Ubaldelli, une personnalité bien déchue de l'aristocratie romaine, qui vient d'être arrêtée pour avoir séquestré sa sœur et l'avoir fait passer pour morte dans le but de toucher des primes d'assurances sur sa vie.

A ce que content les journaux italiens, la comtesse, divorcée d'avec son mari, qui s'est remarié aux Etats-Unis, n'aurait jamais mené qu'une existence d'aventurière. Jeune, elle aurait été courtisane ; en vieillissant — on lui donne aujourd'hui quarante-neuf ans — elle se serait fait proxénète et aurait ajouté aux revenus de ce commerce une part des bénéfices d'un tripot tenu par son fils.

Cet établissement, situé au centre de la ville, tout près de Saint-Sylvestre, aurait eu pour habitués des gens du meilleur monde, voire même un chevalier de Malte et un ancien préfet. La police fermait les yeux.

La « comtesse » cependant, malgré ces moyens d'existence inavouables, avait gardé un semblant de respectabilité, restant dans cette catégorie de femmes du demi-monde aux allures équivoques qui côtoient toutes les classes sociales.

Aussi avait-elle eu un certain nombre d'aventures qui firent quelque bruit. Jadis élégante amazone elle galopait tous les matins aux côtés d'un brillant officier au Corso ou dans les allées de la villa Borghèse. Elle souriait au roi Humbert quand elle le rencontrait. Le

souverain, intrigué, voulut savoir qui elle était ; une fois mis au fait des rapports de l'officier et de la dame, il envoya le premier en disgrâce à Turin.

La « comtesse » lui donna pour successeur un journaliste en vue qui ne tarda pas à renoncer à des liens insupportables en raison des exigences de son amie. Celle-ci se vengea par le chantage et par un scandale qui fit du bruit.

Après avoir mené longtemps un train de vie des plus tapageurs, la comtesse aurait vu venir l'heure de la complète déchéance, et, ne pouvant plus compter sur la jeunesse et la beauté, aurait imaginé pour se procurer des ressources une escroquerie à l'assurance.

Elle aurait amené, il y a trois ans, sa sœur Elise à contracter une assurance sur la vie de 50.000 fr., auprès d'une Compagnie de New-York et d'une autre de Milan. Un an plus tard, la comtesse Ubaldelli, faisant passer sa sœur pour morte réclama le montant de l'assurance. La Compagnie newyorkaise paya, mais la milanaise eut des doutes et communiqua ses soupçons à l'autorité, d'ailleurs mise en éveil par des lettres anonymes.

Les recherches de celle-ci auraient fait découvrir toute une machination des mieux combinées. La comtesse Ubaldelli aurait fait venir chez elle une femme malade dans un hôpital, qui serait morte ou qu'elle aurait aidée à mourir. Un faux testament aurait été dressé. Le corps aurait été incinéré pour éviter tout contrôle ou une exhumation. C'est sur le décès de cette femme qu'aurait été dressé le certificat de la mort d'Elise.

Or, celle-ci était tout simplement séquestrée dans une villa non loin de la Porta Maggiore, où la comtesse recueillait et élevait soi-disant des enfants de paysans pauvres. Elise vivait enfermée dans un vieux colombier de cette villa et y couchait sur un lit de camp.

Lorsqu'elle apprit que la police allait intervenir, la comtesse Ubaldelli s'aboucha avec un certain Scarpone, un individu mal famé, pour faire tuer ou enlever sa sœur et la soustraire aux recherches de l'autorité. Mais des inspecteurs de police déguisés en bergers arrêtèrent sur la route la voiture qui emportait la comtesse, sa sœur et un docteur.

La comtesse prétendit d'abord faire passer sa sœur pour une servante, mais les inspecteurs n'ajoutant aucune foi à ces déclarations, arrêtèrent tout le monde.

A la suite d'une émouvante confrontation, la comtesse Ubaldelli s'est décidée à avouer les faits.

On ne sait encore bien exactement si Elise avait été séquestrée de force ou si, de connivence avec sa sœur, elle était une recluse volontaire.

Les romans les plus tragiques qui se puissent imaginer sont échafaudés sur cette vulgaire affaire d'escroquerie. On met maintenant toutes sortes de crimes sur le compte de l'aventurière, et Rome attend avec impatience l'ouverture de ce procès sensationnel. (*Le Temps.*)

*Le tueur de femmes.* — Sous ce titre, Faverolles, du *Gaulois*, publie un article d'actualité dont nous détachons le passage suivant :

Qui comptera les cas où les cadavres de ces dernières sont restés seuls, criant une vengeance qui n'est jamais venue ?

Maria Fellerath ne fut point vengée. Vous savez, la victime du passage Saulnier ? C'est loin déjà mais c'est encore du présent pour les trois quarts des mémoires parisiennes. Et il faut être bien jeune pour ne pas se rappeler, évoquées par ce seul nom, la lame japonaise, sortie d'un manche d'éventail, qui servit à perpétrer le meurtre, et la petite fenêtre, si étroite qu'un corps d'homme y semblait pouvoir passer à peine, par où, son coup fait, s'évada le meurtrier. On crut le tenir, celui-ci, et je me retiens de citer le nom, à désinence exotique, de l'homme soupçonné, bien à tort sans nul doute, puisqu'on dut le relâcher sur une ordonnance de non-lieu.

Puis ce fut, bien vengée cette fois, la Marie Regnault déjà nommée, la victime de Pranzini qui eut la naïveté de se faire prendre à Marseille, les mains pleines encore des bijoux ramassés par lui dans le sang de sa triple boucherie...

Troisième Marie, celle de Prado, Marie Aguétant, la victime de la rue Caumartin. Pendant des mois, les journaux répétèrent le nom de l'assassinée, en constatant l'impuissance de la police à retrouver son assassin. Etait-ce faute d'aliments plus substantiels qu'elle aurait trouvés aujourd'hui ? Il semble que la presse d'alors mettait, à ressasser la constatation des meurtres impunis, une ténacité plus acharnée.

Le jour où on apprit l'arrestation de Prado, ce fut, dans toute la France, comme un soupir de soulagement énorme. L'intérêt de la cause, au surplus, s'accrut encore à l'audience, où l'accusé se révéla comme un lutteur de premier ordre, greffant sur le mystère d'une origine inconnue et d'un passé impénétrable la singularité d'une dialectique si curieusement habile et souple qu'elle faillit, à maintes reprises, faire échec à la perspicacité du ministère public et du jury.

Pranzini et Prado... Ces deux noms restent en vedette sur l'affiche du crime. Leur tragique célébrité n'a point été dépassée. Comme assassins de ces sortes de femmes, ils demeurent les sinistres héros du genre. Après eux, c'est comme une ombre qui se fait, dans laquelle une foule de meurtriers anonymes disparaît sans laisser de trace. Qui citerai-je au hasard du souvenir ? L'assassin de Marguerite Mercier, trouvée morte dans son logis de la rue de Viarmes, derrière la halle au blé, ou celui de Maria Jouin, tuée rue Condorcet ? Et qui nous dira sous quelles mains succomba cette Berthe Sentier, qu'une concierge de la rue de la Cerisaie trouva sans vie dans l'appartement vide qu'elle montrait à un visiteur ? J'ai comme une idée que la location n'eut pas lieu...

Un beau jour, la rue Fontaine se découvrit une spécialité : en quelques semaines, on y assassina deux femmes, et, là encore, les assas-

sins eurent la fâcheuse discrétion de partir sans laisser d'adresse. N'est-ce pas hier qu'une octogénaire trop verte était mise à mal rue des Martyrs, par un galant trop démonstratif, et qu'une danseuse en retraite subissait à Asnières le même sort ?

Avec les deux derniers exploits des spécialistes du genre, la société a été moins frustrée dans sa légitime soif de revanche. L'agresseur de Mlle Kolb, cet énigmatique Gilmour qui tâcha de garder devant la justice le voile noir dont il s'était couvert la figure en opérant dans l'immeuble de l'avenue Henri-Martin ; l'assassin de cette Berthe de Brienne, que l'originalité de son teint et l'indiscrétion de ses bijoux avaient fait surnommer la reine de Madagascar, ce Martin que la police retrouva en Ecosse, renouent heureusement la chaîne des meurtriers de ces femmes, reconnus et punis. Les assassins de la fausse Eugénie Fougère d'Aix-les-Bains — la vraie est bien vivante, malgré l'émotion qu'a pu lui causer l'annonce de sa propre mort — continueront-ils la série ?

Il faut l'espérer. Mais la piste ? Je ne fais point métier d'indiquer où doit commencer sa recherche.

J'ai pourtant mon idée. Les tueurs de femmes savent toujours ce qu'ils font. Si deux d'entre eux sont allés, à pas de loup, se glisser dans la villa d'Aix-les-Bains, c'est qu'ils étaient sûrs d'y trouver des bijoux et de l'argent dont ils savaient le compte. J'imagine que, ce compte, ils avaient dû le faire à loisir, autour des tables de baccara, où de hardies joueuses mettent une vanité calculée à jeter quelques billets de mille. Et je me figure, dans quelques-unes de ces soirées d'été où, sur les terrasses inondées de clartés électriques, les bagues brillent si complaisamment aux mains des belles nonchalantes, l'inconnu, le terrible inconnu de mon dessin d'antan, impeccable sous son plastron à plis souples et son smoking à revers de soie, supputant aux doigts fuselés où s'attarde son baiser galant, le prix des émeraudes et des rubis que là-bas, dans la calme villa endormie au nid de ses arbres verts, son geste brutal lui arrachera tout à l'heure.

---

*Quintuple suicide.* — La petite commune de Longpré-les-Corps-Saints que traverse la ligne de chemin de fer d'Amiens à Boulogne vient d'être le théâtre d'un drame navrant. Cinq personnes, étrangères à la localité, ont été trouvées noyées, hier, dans un petit étang situé près de la gare, derrière une usine à gaz.

Les corps ont été découverts vers midi par un hôtelier, M. Dumesnil, qui, profitant du beau temps, était allé pêcher dans l'étang. Sur la rive, M. Dumesnil aperçut d'abord quatre chapeaux, un d'homme, un de femme et deux d'enfants ; presque aussitôt, il vit, émergeant à quelques mètres du bord, la tête d'un enfant. Effrayé, le pêcheur courut prévenir le garde champêtre ; d'autres habitants l'accompagnèrent jusqu'à l'étang, et à l'aide de longues perches purent retirer

de l'eau le cadavre d'une petite fille de deux ans. On continua d'explorer l'étang et bientôt l'une des perches ramena un chapelet lugubre de quatre personnes, liées ensemble par une corde, un homme et une femme âgés d'environ trente-cinq ans et deux jeunes fillettes de treize et huit ans environ.

Tous étaient vêtus convenablement, mais sans recherche ; dans une des poches de l'homme, on trouva un portefeuille contenant deux cartes d'électeur au nom de Valéry-Jules Tirmache, comptable, né en 1869. La première, datant de 1900 indiquait comme domicile la rue Grenéta, à Paris. La seconde, de 1902, portait comme indication de domicile, 5, rue Voltaire, à Paris.

La femme avait dans sa poche un porte-monnaie contenant 51 fr 20. Aucun autre objet ou pièce d'identité ne fut trouvé sur les cadavres.

Une enquête a été aussitôt ouverte par la gendarmerie. Les employés de la gare ont été interrogés ; on suppose que toute la famille est arrivée de Paris par chemin de fer, dans la nuit de lundi à mardi. Les constatations des médecins tendent à prouver que le drame se serait accompli vers les deux heures du matin.

Quant aux causes de ce quintuple suicide, on les ignore totalement. Le parquet d'Amiens a télégraphié à Paris pour obtenir des renseignements sur la famille Tirmache, et sur les conditions dans lesquelles elle a quitté Paris.

La concierge du n° 5 de la rue Voltaire, que nous avons trouvée extrêmement émue, ne peut pas s'expliquer les causes de la funeste détermination de ses locataires.

— Il y a six ans, nous dit-elle, que les époux Tirmache occupent un logement de 240 francs, au premier étage. Ils n'ont jamais été en retard pour le terme, et ils n'ont jamais eu un sou de dette dans le quartier. Le mari gagnait 200 francs par mois, comme comptable dans une maison que j'ignore. Il partait tous les matins et rentrait déjeuner à midi. Il repartait à une heure et demie ,et rentrait régulièrement le soir. Le ménage était excessivement uni, et très aimé par les voisins. Les petites filles, dont l'aînée avait dix ans, la seconde six et la dernière deux ans, venaient souvent jouer dans ma loge, et je les aimais comme mes propres enfants.

Lundi dernier, M^me^ Tirmache sortit, vers deux heures, avec la petite Georgette dans ses bras. Je ne vis pas les deux autres fillettes, mais à trois heures, je fus étonnée de remarquer M. Tirmache, qui sortait de chez lui. Il n'était jamais à la maison à cette heure-là.

*(Le Temps.)*

*Le Gérant :* A. STORCK.

LYON. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DES FOLIES DÉGÉNÉRATIVES

Par le docteur Paul JACOBY
Médecin en chef de l'Asile provincial d'Orel (Russie).

Si le but de l'expertise médico-psychologique est le même en Russie que dans tout autre pays, le procédé mental est sous bien des rapports sensiblement différent. Le suicide d'un mélancolique, l'attentat à la pudeur ou le vol d'un paralytique, seront analysés et appréciés exactement de la même façon par le médecin-expert à Stockholm comme à Palerme, à Edimbourg comme à Saratow. Il en est tout autrement s'il s'agit de crimes commis par des dégénérés, par des fanatiques, par des individus d'une ignorance extrême et qui ne nous semble pas compatible avec un état mental normal (1). L'aliéniste expert russe se trouve dans une position infiniment plus difficile que ses collègues européens. La psychologie d'un bachelier parisien et celle d'un cultivateur des Landes ou des Basses-Alpes présentent certainement des nuances très tranchées, mais enfin rien que des nuances. L'histoire, la vie sociale, une législation uniforme, des droits politiques et civils égaux, ont fini par effacer bien des distinctions, bien des différences, et ont imprimé leur cachet, le même pour tous, aux citoyens du pays. Bien plus, les conditions économiques et sociales analogues sinon identiques, l'exercice des droits politiques et sociaux à peu près les mêmes, ont en grande partie uniformisé la psychologie du Français et de l'Allemand, de l'Italien et du Suédois. Il en est tout autrement en Russie.

(1) M. LŒWENSTIMM (*Aberglaube und Strafrecht.* Berlin, 1897) a fait paraître un travail relatant une série de crimes, commis en Russie, et qui sont le fait d'une ignorance bien voisine de l'imbécillité.

Entre les classes privilégiées et les classes ouvrières il y a un abîme, — abîme judiciaire, abîme politique, abîme social. Le noble, l'employé du gouvernement, le commerçant, l'agriculteur, n'ont ni les mêmes droits politiques, sociaux, civils, ni les mêmes tribunaux, ni la même législation. Les races même, qui constituent la population de l'empire ne sont pas encore fondues en un tout plus ou moins homogène, elles gardent leur physionomie ethnique et morale, religieuse et civile. Toutes ces conditions créent des psychologies très distinctes, très spéciales, dont l'aliéniste-expert doit tenir compte, et les élucider devant le tribunal, le cas échéant.

Mais pour bien comprendre ces psychologies très diverses et pour pouvoir faire dans l'acte incriminé la part du trouble mental et celle du fanatisme, de l'ignorance, des vieux instincts de la race, il est de toute nécessité de connaître, à part la psychiâtrie officielle, encore l'histoire, les mœurs, la religion, les traditions, et jusqu'au folk-lore des peuplades dont les représentants sont traduits devant le tribunal. Un procès retentissant avait donné lieu récemment à une polémique ardente sur la question si les peuplades finnoises de l'Est pratiquaient encore des sacrifices humains (1). En 1897 on apprit avec épouvante que vingt-huit personnes s'étaient enterrées vives à Tiraspol, pour se soustraire au recensement. Les sectes des *khysty* (flagellants) et des *skopty* (châtrés) fleurissent dans toute la moitié septentrionale et dans tout l'est de l'empire russe, et il n'y a guère d'année qui ne voie plusieurs procès à propos de foyers nouveaux de ces sectes. En 1902, la population d'un gros bourg (2) saisie de fanatisme religieux, assure-t-on, se jette sur une église et saccage tout l'intérieur aux cris : « La vérité marche ! », tout cela pour asseoir sur l' « autel » (3) de l'église un des leurs, un individu absolument nul mais qu'un passant avait investi de pouvoirs divins. Les coupables furent condamnés aux travaux forcés ; le passant, instigateur du mouvement religieux, s'est trouvé être un certain Moïse Theodossenko, aliéné ayant fait un long séjour dans un asile et relâ-

(1) Les Wotiaks de Moultane, province de Wiatka.

(2) *Pawlowki*, arrondissement de *Soumy*, province de *Kharkow*.

(3) En russe l'autel de l'église et le trône du monarque sont indiqués par le même terme, *prestol*.

ché comme inoffensif. L'acte était à tel point absurde, non raisonné, non motivé, et cadrait si peu avec le caractère paisible de la population, disaient les autorités locales appelées comme témoins à charge, qu'une enquête médicale s'imposait. Le médecin de la prison la réclamait, jugeant que les prévenus ne jouissaient pas de leur raison ; les avocats demandaient également une expertise, mais la Cour d'appel (1) de Kharkow refusa toute enquête, toute expertise, refusa même de prendre connaissance de l'avis du médecin de la prison (2). Il faut faire observer que le cléricalisme actuellement est tout puissant en Russie, infiniment plus puissant qu'il ne l'était du temps de la Restauration en France.

La secte des *khlysty* (3) (très improprement traduit par *flagellants*) est disséminée en colonies plus ou moins grandes sur un immense territoire ; elle est traitée par la loi de « secte particulièrement dangereuse », traquée par le clergé et les parquets, et, il faut le dire, aussi par la population orthodoxe, avec un acharnement féroce. Aussi les adhérents de la secte se réunissent pour le culte commun dans le plus grand secret, et en posant des sentinelles, et tâchent de ne pas attirer l'attention des autorités, surtout du curé, ce qui les fait accuser d'hypocrisie.

La doctrine khlyste est bien connue dans sa généralité, mais la secte est traitée par les auteurs ecclésiastiques — à peu près les seuls qui l'aient étudiée — d'une façon tellement haineuse, avec une mauvaise foi et des calomnies tellement évidentes, qu'il est assez difficile de se faire une idée précise sur la psychologie de ces sectaires. Aussi les opinions sur les khlystes sont très divisées. Les khlystes mènent une vie très sobre, ils ne mangent pas de viande, s'abstiennent de toute boisson alcoolique, de tabac, ne prennent jamais part aux fêtes villageoises — qui dégénèrent régulièrement en beuveries, — ne jurent jamais, trai-

(1) Les crimes collectifs et les crimes contre la religion sont jugés par les Cours d'appel.

(2) Communication de l'avocat des inculpés, M. Mourawiew.

(3) *Khlysty* (pluriel de *Khlyst*, cravache) ; ce terme n'a aucun rapport avec la doctrine et le culte de la secte. On n'est pas d'accord sur l'origine de ce terme ; il paraît qu'il n'est qu'une corruption de *Christy*, les Christs, les prophètes de la secte étant autant de *Christs*, descendus sur la terre pour annoncer la Bonne Nouvelle.

tent bien les animaux, vivent entre eux dans une grande union et s'entr'aident ; aussi sont-ils généralement beaucoup plus riches que la population orthodoxe du pays. Pour les personnes plus ou moins indifférentes en matière de religion, les khlystes constituent une population de tous points excellente ; pour les auteurs cléricaux, se sont, au contraire, les pires des hommes, haineux, hypocrites, ennemis de l'Etat, de toute société civile et religieuse; c'est un élément anticlérical qu'il faut extirper à tout prix. Je n'avais des khlystes qu'une idée assez peu précise, quand j'appris, par hasard, vers la fin de l'année 1901, qu'une instruction judiciaire se poursuivait depuis quatre ans à peu près, dans un gros bourg près de Briansk (1), et qu'un grand nombre d'habitants de *Souponewo* étaient prévenus de « s'être écartés de l'orthodoxie » et d'avoir poussé d'autres personnes au même crime : on les soupçonnait d'être des khlystes. L'instruction était faite dans le plus grand secret, et les autorités supérieures, civiles et ecclésiastiques, exerçaient une pression énergique pour obtenir une condamnation rigoureuse. Quelques avocats auraient bien voulu se charger de la défense de ces accusés, mais ces derniers refusaient énergiquement tout secours humain ; d'ailleurs le procès devait avoir lieu à huis-clos, comme tous les procès touchant à la politique et à la religion. Les sectaires étaient donc condamnés d'avance, et les avocats n'avaient aucune chance de se faire de la réclame. Les premiers renseignements que j'avais pu obtenir, malgré le secret de l'instruction, me firent supposer immédiatement une épidémie psychique. Mais la chambre de mise en accusation avait déjà confirmé l'acte d'accusation, rien ne pouvait plus être tenté, paraissait-il ; j'allai voir les prévenus à Souponewo, et l'on trouva le moyen d'élever sur l'intégrité de la raison du principal accusé, Joseph Potapkine, des doutes suffisamment fondés pour que le tribunal jugeât nécessaire de disjoindre son affaire, et me chargeât de l'expertise. Joseph Potapkine se trouva être un paranoïque déjà passé à l'état de démence chronique ; aussi le tribunal ne fit aucune difficulté à reconnaître chez lui la folie et à prononcer le non-lieu. Mais grâce à cette expertise j'avais pu étudier à fond tout le dossier de l'instruction, et aussi voir deux des « victimes » de Joseph Potapkine,

(1) Sous-préfecture de la province d'Orel.

sa femme et sa maîtresse, deux hystériques faibles d'intelligence avec folie communiquée. L'étude du dossier me confirma dans ma première impression, et je crus devoir prévenir le tribunal que l'affaire de Souponewo paraissait être une épidémie psychique, que l'un des principaux acusés est indubitablement aliéné ainsi que deux des victimes citées comme témoins ; que tels autres accusés, que je nommai, paraissent présenter également des signes d'aliénation mentale ; que la folie de certains accusés et d'un grand nombre de témoins paraît à peu près hors de doute ; enfin que toute l'affaire semble relever de la psychiâtrie beaucoup plus que de la justice. Cet avis largement motivé engagea la Cour d'appel de Kharkow à ordonner une enquête supplémentaire (l'instruction était déjà terminée), dont furent chargés le substitut du procureur d'Orel, M. Kowalew, et l'auteur de ces pages. Nous présentâmes séparément nos rapports, dont les conclusions étaient les mêmes : toute l'affaire était indubitablement une épidémie psychique ; les inculpés, les témoins, les accusateurs étaient des malades à divers degrés, les uns convalescents, d'autres en plein processus morbide, d'autres enfin passés déjà à l'état de démence secondaire. Le procureur du tribunal d'Orel (1), alla voir les inculpés, et eut également des doutes sur leur état mental ; soutenu encore par le président du tribunal d'Orel et par le procureur à la Cour de Kharkow (2), il demanda et obtint l'annulation de l'acte d'accusation et de toute l'instruction, et la Cour en ordonna une nouvelle. L'un des deux principaux accusés, définitivement reconnu aliéné, bénéficia d'une ordonnance de non-lieu ; l'autre, retenu depuis deux ans et demi au secret, fut remis en liberté.

La littérature sur la secte, très pauvre, est à peu près exclusivement l'œuvre des auteurs ecclésiastiques qui ont écrit des réquisitoires plutôt que des études ; le livre de Livawov (3) est une œuvre de haine furieuse ; le livre de Réoutow, juge d'instruction chargé d'instruire l'affaire des khlystes et d'étudier cette secte, est absolument nul, tant comme intelligence de la question que comme exposé des faits. Les livres de Nadejdine et

(1) M. Porokhowchikow.

(2) M' Lopoukhine.

(3) *Sectaires et Prisonniers*, 3 volumes. L'auteur est fils de pope.

de Kelsiew, d'une grande valeur comme recueil de documents, se rapportent à un passé déjà lointain (le plus récent date de plus d'un demi-siècle), et sont muets sur la psychologie et la doctrine des « sectes mystiques ». J'ai dû par conséquent m'adresser encore à d'autres sources. J'ai étudié plusieurs procès, jugés à huis-clos, et j'ai pu étudier à loisir les sectaires de Souponewo.

La secte des khlystes date du XVIIe siècle, à ce qu'on pense, du moins le premier prophète connu vivait vers 1630 ; il était l'incarnation de Dieu le Père, descendu du ciel, apparu aux hommes sur un monticule de la province de Kostroma. L'historique de la secte ne présente pas beaucoup d'intérêt, à part les persécutions féroces dont elle avait été l'objet de la part du clergé. Mais la doctrine et les rites présentent un intérêt hors ligne, ainsi qu'on va le voir.

Tous les auteurs indiquent trois traits psychologiques, caractéristiques pour la secte :

1° Dans leur conception religieuse, le Dieu personnel des chrétiens a disparu complètement ; il est remplacé par un « esprit » vague, anonyme, sans attributions, et que les khlystes assimilent, par un reste d'habitude chrétienne, à l'Esprit Saint, mais qui n'a avec celui-ci aucune analogie. Tous les auteurs, sans exception, s'accordent à reconnaître que les khlystes ne sont pas chrétiens, en quoi ils ont complètement raison. Mais ils les disent panthéistes, en quoi ils ont absolument tort, comme nous le verrons.

*L'Esprit* peut être attiré sur la terre ; on peut le faire descendre, soit en l'appelant et lui offrant un appât, soit en le forçant, en le violentant ; le sectaire *s'empare de l'Esprit, le tient en son pouvoir*, — ce sont les termes consacrés. Une fois descendu, l'Esprit entre dans l'homme, qui devient à son tour l'esclave de l'Esprit. L'homme alors n'est qu'un automate « conduit par l'Esprit » ; il n'a plus de volonté, et par conséquent tout acte de lui, même le plus fou, même le plus vicieux, même le plus criminel, est un acte de l'Esprit, et comme tel, ne peut être ni critiqué, ni blâmé, la sagesse humaine n'étant que folie devant l'Esprit.

Pour faire descendre l'Esprit et s'en emparer, il existe des

procédés spéciaux. On s'assemble — le soir ou la nuit, — les deux sexes confondus, en chemise. Les hommes font descendre la chemise jusqu'à la ceinture, les femmes également, mais les seins couverts ; les femmes ont en outre la tête découverte et les cheveux flottants. On chante en chœur des hymnes, on frappe des mains, des pieds, en général on fait le plus de bruit possible, mais du bruit rythmé ; puis on court dans la salle, on saute, on tourne, jusqu'à ce qu'on tombe d'épuisement, couvert de sueur ; beaucoup ont des convulsions, d'autres s'évanouissent, certains poussent des hurlements, se mettent à aboyer. Arrivée à ce degré d'exaltation, l'assemblée s'écrie que « l'Esprit est arrivé », et quelques-uns se mettent à « prophétiser » ou à « prêcher », à dire des banalités, souvent à prononcer une suite de mots ne représentant aucun sens et toujours très pauvrement rimés ou à assonances. Telle est la doctrine et le culte des khlystes ; on le voit, c'est le chamanisme finnois dans toute sa pureté.

2° Le trait saillant de la psychologie et de la morale khlystes est la haine du mariage, des relations sexuelles régulières et permanentes d'un même couple. « Le mariage est une honte devant les hommes, un crime devant Dieu » ; les époux « s'accouplent comme des bêtes » ; les enfants nés d'un mariage sont « de petits antechrists », « des péchés », une honte pour le père et la mère. Les légendes pieuses de la secte sont là-dessus très précises. Une jeune fille khlyste voit venir vers elle une truie échaudée et d'une odeur épouvantablement fétide : « Je suis ta mère, lui dit la truie, et je suis telle à cause des saletés que j'ai faites avec ton père. » Une autre jeune fille voit sa mère traînée en enfer par le diable et traînant elle-même son mari. Cependant l'acte du coït est un acte religieux, selon la secte ; mais c'est le symbole et la manifestation de l'amour fraternel, qui doit lier tous les membres de la secte; le coït doit donc être pratiqué entre les « frères » et les « sœurs », autant que possible sans distinction. Chaque « frère » peut avoir plusieurs « sœurs spirituelles », et chaque sœur plusieurs frères spirituels, avec lesquels ils pratiquent le coït, sans préjudice des relations sexuelles accidentelles. On n'est certainement pas forcé de pratiquer le coït avec n'importe qui, mais il est immoral de s'y refuser si l'on y est sollicité. Aux grandes

assemblées religieuses, la veille des grandes fêtes ou à d'autres solennités, le culte décrit plus haut se termine brusquement ; à un signal du grand-prêtre et de la grande-prêtresse, on éteint toutes les lumières, et les assistants s'accouplent anonymement, sans reculer devant l'inceste même. Mais le diable n'y perd rien ; les femmes âgées se plaignent d'être négligées, et à Souponewo on forçait une pauvre vieille, très assidue aux assemblées religieuses, à chausser une sorte de sabots, auxquels on la reconnaissait dans l'obscurité, — et on la respectait.

3° Le grand principe de la secte est la *fraternité*. Tous les khlystes sont *frères* et se donnent ce titre. Ils sont tenus à s'entr'aider, ce qu'ils font réellement dans une très grande mesure. Ils ne se parlent qu'en termes mignards et caressants : « Cher petit André », « Chère petite Marie », et généralement leur parler a un caractère de caresse, de mignardise ; les querelles, les gros mots, sont à peu près inconnus parmi eux. Mais ils sont peu affectionnés pour les membres de la famille, durs pour les enfants, irrespectueux pour les ascendants; la fraternité générale avait aboli tout lien familial. Le mariage est non seulement une institution hideuse devant la divinité, il est criminel devant les hommes, puisqu'il rompt les liens de fraternité qui unissent tous les membres de la secte, et crée un égoïsme familial. La jalousie est par conséquent inconnue chez les khlystes. A Souponewo une voisine vient le soir demander quelques allumettes ; le maître de la maison ayant eu une vélléité sexuelle pour elle, ils pratiquent le coït en présence de l'épouse ; bien souvent l'épouse et une ou deux *sœurs* sont couchées dans le lit avec un *frère ;* il coïte librement avec l'une des femmes, et les autres les regardent faire. Le coït avec un membre de la secte est un acte de consécration, de fraternité, à peu près un acte religieux, auquel il est immoral de se refuser ; mais le coït avec un laïque est un péché irrémissible, que jamais une femme khlyste ne commettra, à moins que ce ne soit pour attirer le laïque à la secte.

On le voit, comme psychologie et comme conception morale, c'est un retour complet, absolu, à un état social très ancien, très primitif, au mariage communal, à l'hétaïrisme et à la communauté des femmes, à la prostitution sacrée, à un état social

tel que nous le connaissons par les travaux de Bachofen, de Giraud-Teulon, de Mac-Lennan, etc. Bachofen l'avait indiqué dans ses travaux (1). Cet état social confère à la femme une grande influence familiale, sociale, et même politique, une position prépondérante dans la famille et la société civile ; l'auteur prononce même le mot de gynécocratie. C'est également ce qui a lieu chez les khlystes. Tandis que chez le paysan russe la femme est une bête de somme, dans la secte elle est non seulement libre et respectée, c'est elle le plus souvent qui est le chef et la directrice de la communauté, la grande-prêtresse et la prophétesse ; il est de notoriété que chez les khlystes l'homme est plutôt soumis à la femme.

Cet état social, dont l'Europe n'a conservé aucun souvenir historique, est décrit comme *étant celui du centre de la Russie, spécialement des provinces d'Orel, Toula, Kalouga, par le chroniqueur du* XII^e^ *siècle* (2) *; un grand nombre de voyageurs l'avaient constaté chez les populations de race finnoise au* XVII^e^ *siècle ; enfin cet état social s'est conservé jusqu'à nos jours sous une forme mitigée, il est vrai, chez les peuplades d'origine finnoise dans les provinces de l'est,* — Kazan, Wiatka, Perm, Wologda et autres (3).

Les provinces du centre, notamment celle d'Orel tout d'abord, de Toula et de Kalouga ensuite, sont le lieu d'origine et les principaux foyers de la secte ; c'est d'ici qu'elle rayonne. Mais elle est répandue, ainsi que le constatent les procès devant les tribunaux, dans toute la moitié Nord et dans tout l'Est de la les tribunaux, dans toute la moitié nord et dans tout l'est de la Russie européenne,et dans l'ouest de la Sibérie. Son expansion est telle, que le clergé orthodoxe la regarde comm une menace très sérieuse pour l'existence même du christianisme dans toute cette région ; toutes les sectes mystiques russes ne sont que des variétés

(1) *Mutterrecht, Sage von Tanaquil*, etc.

(2) « Les Radim, les Wiat, les Séver (peuples qui occupaient précisément le centre et l'ouest de la province d'Orel et les provinces voisines) vivent comme des bêtes, n'ont pas de mariage, mais des jeux entre les villages.... ils ne respectent pas les belles-filles » (le coït du beau-père avec la belle-fille est encore actuellement le péché mignon du paysan russe). Pour faire mieux ressortir l'immoralité de ces peuples, le chroniqueur met en parallèle les Pollanes, « qui respectent la pudeur de leurs belles-filles, de leurs sœurs, de leurs mères, qui ont le mariage », etc.

(3) SMIRNOW, professeur à l'Université de Kasan, et autres.

de celle des khlystes. La Russie est divisée entre deux sectes, la « secte mystique des khlystes » et la « secte rationaliste » de la *Stounda* (1), qui n'est que le protestantisme allemand. A en croire les déclarations faites au Congrès des missionnaires à Kazan, celles de la *Revue missionnaire* et du *Guide du missionnaire* qui vient de paraître, l'orthodoxie officielle (gréco-russe) est grandement menacée dans son existence même dans « le bas peuple » (les classes éclairées sont absolument indifférentes en matière de religion) dans le midi de la Russie, dont la population, plus riche, plus industrielle et plus éclairée, se jette dans le protestantisme allemand, tandis que les populations grossières, ignorantes, abruties et misérables du centre et de l'est reculent jusqu'au chamanisme. Or cette division religieuse et psychologique du pays correspond très exactement à la division du territoire entre les races. Le nord, l'est et le centre sont habités par des populations d'origine finnoise ; le midi a une population slave, fortement mélangée de turc.

Passons à l'analyse de l'état mental des populations du centre. Chargé de créer le service des aliénés dans la province d'Orel (2), j'ai dû faire un recensement des aliénés de la province. Voici la statistique de l'aliénation mentale *dans les campagnes* par arrondissements.

La province d'Orel présente une longue bande de terrain allant de l'ouest à l'est et qui est divisée en deux parties à peu de chose près égales, par le fleuve Oka, tributaire du Volga ; à l'est c'est la steppe, à l'ouest, la forêt, très éclaircie à l'heure qu'il est. Les deux bords de l'Oka et en grande partie l'ouest, constituaient dans le temps le pays des *Wiat*, les Budini d'Hérodote, « mangeurs de poux » ; l'est est peuplé de Slaves fortement mélangés de descendants des nomades de race turque.

Pour le recensement les aliénés étaient divisés en quatre catégories : 1° démence congénitale (y compris l'idiotie) ; 2° aliénés proprement dits (y compris la démence consécutive et la démence sénile) ; 3° épileptiques ; 4° possédés. On trouvera étonnant,

(1) De l'allemand *Stunde* = heure, leçon.

(2) Superficie = 44.261 kilom. carrés ; population = 2.300.000 habitants. La province est divisée en 12 arrondissements.

peut-être, que j'aie fait une catégorie spéciale pour une forme aussi rare ; on aurait tort, ainsi que les chiffres le font voir.

| Arrondissements (1) | Nombre total d'aliénés de toute forme (les trois premières catégories) par 1.000 habit. | Nombre de possédés par 10.000 habit. |
|---|---|---|
| Sewsk | 1,41 | 1,30 |
| Troubchewsk | 1,59 | 2,44 |
| Briansk | 1,68 | 1,64 |
| Bolkhow | 3,38 | 16,00 |
| Karatchew | 2,88 | 10,32 |
| Dmitrewsk | 3,96 | 21,28 |
| Mzensk | 3,28 | 6,69 |
| Orel | 4,38 | 5,29 |
| Kromy | 2,26 | 6,35 |
| Malo-Arkhangelsk | 1,53 | 3,27 |
| Livny | 1,98 | 2,08 |
| Eletz | 1,70 | 2,17 |

La possession, ce chancre honteux, cette plaie hideuse du peuple russe, a infecté tout le centre, le nord et l'est, et le territoire infecté correspond exactement au territoire occupé par la race finnoise, russifiée ou non. Dans mon pays, à Kazan, la possession était dans le temps un fait général dans les campagnes, mais il n'y avait que les femmes russes, wotiaques, tcheremisses, permiaques, etc., qui en étaient atteintes — personne n'a jamais entendu parler d'une femme tartare possédée.

La statistique de l'aliénation mentale dans la province d'Orel avait été faite en 1893. En dressant les cartes de la possession, on voit nettement qu'elle est le fait des conditions ethniques d'abord, sociales, ensuite. En effet la démonomanie et la possession sont très rares dans les trois arrondissements occidentaux (2), rares dans les trois arrondissements orientaux (3), tandis qu'elles sont extrêmement fréquentes dans les arrondissements du centre de la province, particulièrement dans la moitié occidentale

(1) Briansk, Troubchewsk, Sewsk.
(2) Malo-Arkhagelsk, Liwny, Eletz.
(3) Villes exclues.

de ce groupe. Or ce groupe, et surtout la partie occidentale, a une population de race finnoise (branche orientale), dont précisément le chroniqueur du XIIe siècle signale les mœurs barbares, le mariage communal et le rut sacré. C'est également la population qui s'était opposée le plus opiniâtrement et le plus lontemps à l'introduction du christianisme, que le midi avait accepté avec la plus grande facilité. En étudiant la distribution des possédés par cantons, et en marquant de couleur sombre, sur des cartes de la province, les cantons ayant des possédés en nombre quelconque, puis ceux ayant au moins 3, 5, 10, etc., possédées, nous voyons les cartes s'éclaircir autour des grands centres d'abord, ensuite autour des villes en général et le long des grandes voies de communication ; la démonomanie et la possession ne se rencontrent en grand nombre que par foyers, situés dans les bifurcations des grandes routes, chemins de fer et routes nationales, au maximum de distance de ces voies. Un seul canton fait exception, étant situé près du chemin de fer et dans le voisinage immédiat d'un grand centre industriel (ville de Briansk) ; — c'est précisément Souponewo. Ce canton, à lui seul, avait la moitié du nombre total des possédées de l'arrondissement. L'exception était à tel point frappante que je crus devoir la signaler, ainsi que la fréquence extrême de la démonomanie en général dans trois arrondissements de la province (1), à qui de droit. Je demandai en même temps aux autorités judiciaires de vouloir bien dresser la statistique des crimes et délits contre la religion, qui doivent être particulièrement fréquents dans ces arrondissements et ce canton; à cette époque j'ignorais encore l'existence des khlystes dans la province. Mon avertissement n'eût aucun succès ; le conseil général (le Zemstwo), les autorités administratives et les autorités médicales ne jugèrent pas le fait digne de leur attention ; le tribunal voulut bien me promettre de dresser la statistique judiciaire demandée, mais n'en fit rien. Cela se passait en 1894, et en 1899 éclata précisément à Souponewo une grosse affaire religieuse, qui avait donné lieu à une instruction judiciaire, et qui s'est trouvée être une épidémie de folie.

Les épidémies de cette nature sont actuellement très fréquentes dans le nord, le centre et l'est de l'empire, et donnent invariable-

(1) Dmitrewsk, Bolkhow et Karatchew.

ment lieu à des poursuites judiciaires aboutissant à des condamnations, depuis la relégation jusqu'aux travaux forcés. Dans les cas très rares (1) où la nature pathologique avait été reconnue, on avait pris des mesures administratives plus ou moins rigoureuses contre les malades, et cela de l'avis des médecins malheureusement.

Les procès concernant la religion ont lieu à huis-clos, aussi ils n'arrivent guère à la connaissance du grand public, même des personnes à même, par leur position sociale, d'être bien renseignées. Malgré cette difficulté j'ai pu avoir des données certaines et précises sur une dizaine d'épidémies psychiques qui avaient eu lieu dans la Russie européenne pendant les dix dernières années ; un certain nombre d'autres épidémies de la même époque sont mentionnées incidemment dans les journaux religieux, mais je n'ai pas pu me renseigner sur elles.

La genèse des épidémies avait été partout la même. Un aliéné, un paranoïque (1) déclare à son entourage être l'Esprit Saint, un nouveau Jésus, un prophète, un envoyé de Dieu ; souvent c'est un faible d'intelligence, ou même un dément. Il prêche ou prophétise, explique les Ecritures; ses prophéties ou ses explications sont très souvent rimées ou présentent des assonances, et cela produit un effet réellement magique sur l'entourage. Les prophéties, les hymnes, les sermons de ces illuminés sont d'une déplorable bêtise, le plus souvent n'ont même aucun sens ; on se demande avec étonnement comment on a pu prendre pour des hérésies reli-

(1) Je n'en connais que deux, dans la province de Smolensk en 1898-1899, décrite par le Dr Kraïnski (*L'envoûtement et les possédés comme phénomène de la vie populaire russe*, Nowgorod, 1900), et dans celle de Kiew en 1892, décrite par le Dr Sikorski (*Epidémie psychique de 1892 dans la province de Kiew*, Kiew, 1893).

(2) Je ne connais qu'une seule exception, ou du moins qui paraît telle, où ce n'est pas un paranoïque qui implanta l'épidémie psychique. Un où ce n'est pas un paranoïque qui implanta l'épidémie psychique. Un certain Païssius, hystérique, menteur et coïteur, provoqua un grand mouvement religieux, qui fut une vraie épidémie psychique, dans la province d'Orenbourg (près des monts Oural, sur la frontière de la Sibérie). Il rentra plus tard « dans le giron de l'Eglise », dont il est regardé actuellement comme une des lumières, et surtout comme une autorité incontestable et un instrument puissant dans la lutte contre l'hérésie. Sa confession est distribuée aux missionnaires à l'intérieur, et aux curés, comme arme de polémique contre les ennemis de l'Eglise. C'est un tissu de mensonges hystériques grossiers et de pornographie religieuse, une « salopperie mystique », aurais-je dit, s'il était permis de citer Willy dans un article médical.

gieuses des élucubrations d'aliénés, et poursuivre les auteurs devant les tribunaux.

Mais à travers le délire paranoïque ou la logorrhée du dément, on distingue certains courants psychologiques, toujours les mêmes, certaines inspirations, qui ne constituent certainement pas une doctrine,— ces individus sont trop faibles d'intelligence pour construire un système, — mais que les écrivains ecclésiastiques ont fini par systématiser en une doctrine, et que les juges d'instruction retrouvent toujours dans les « explosions hérétiques », c'est-à-dire dans les épidémies religieuses. Ces courants psychologiques amènent invariablement les hérétiques à : 1° La transformation du Dieu personnel chrétien en un *Esprit* vague et impersonnel, qui peut être violenté par l'homme et forcé à descendre à terre et à entrer dans certains individus. Ces individus deviennent des porte-parole et des instruments de l'Esprit, et doivent être adorés comme ses incarnations, quelque immoralité ou quelque crime qu'ils puissent commettre. L'homme a donc pouvoir sur l'Esprit, et cela à l'aide de contorsions, de sauts, de danses, de cris et de chants ; mais l'Esprit une fois entré dans l'homme s'en empare à son tour. L'homme et l'Esprit finissent par s'identifier, ce qui amène l'adoration de l'homme par l'homme. 2° Le culte, consistant en bruits rythmés et mouvements violents, qui provoquent une exaltation religieuse et sexuelle extrême, avec accès convulsifs, évanouissements et perte de connaissance, délire, accès de manie, etc. 3° La fraternité et l'égalité de tous, consacrée par la liberté complète, la licence la plus effrénée des relations sexuelles de tous avec toutes, et haine du mariage, des relations régulières, de la vie par couples. 4° L'attente de l'arrivée prochaine d'un règne vague de l'Esprit, sans aucune notion précise de la chose.

Toutes ces idées concordent bien avec l'égoïsme et la mégalomanie du paranoïque, mais elles ne sont qu'ébauchées dans le délire des prophètes ; la faiblesse de leur intelligence et leur égocentrisme ne leur permettent pas d'arriver à constituer une doctrine, une doctrine altruiste surtout. Les prophètes prêchent mais leurs sermons ne sont que délire d'aliénés.

Nous avons vu l'effroyable extension de la démonomanie, de la possession. C'est que la population rurale, misérable, abrutie

par l'ignorance, la misère et l'alcool, ne mangeant pas à sa faim, faible d'esprit et de corps, violente et brutale avec les faibles, lâche et servile avec les forts, présente des signes très nets de dégénérescence mentale, et cela précisément sous forme d'hystérie, qui amène si facilement le mysticisme (1). Le Dr Sikorski, professeur de médecine mentale à l'Université de Kiew, a fait une étude très détaillée d'un *revival* dans la province de Kiew en 1892, revival qui s'est trouvé être indubitablement une épidémie d'hystérie religieuse et de folie communiquée, provoquée par un paranoïque. C'est encore un paranoïque qui provoqua une explosion de folie religieuse dans une population hystérique, en 1902, dans l'arrondissement de Soumy, province de Kharkow (résultat : travaux forcés). Dans le grand procès de Taroussa (province de Kalouga), l'acte d'accusation dit expressément « que les inculpés ont des hallucinations et des accès de délire, que ce sont des individus mutilés au physique et au moral, bons seulement à peupler les asiles d'aliénés », qu'ils ont « des accès d'aliénation mentale « (2) ; tous les vingt accusés furent néanmoins condamnés. Dans l'affaire Utizky à Orenbourg (1896), l'acte d'accusation constate une longue série de faits d'ordre absolument pathologique (accès hystériques, convulsions, délire, hallucinations, états extatiques, météorisme hystérique, etc.) chez les inculpés et les témoins. Le principal accusé, le prophète Utizky, eut des extases, des visions, des états cataleptiques après une chute qu'il fit au fond d'un puits à sec, d'où il fut tiré par un ange. « Depuis cette chute, il est un tout autre homme, devient très pieux, fait des pèlerinages, etc., tandis qu'avant la chute, il avait mené une vie très dissipée. » Le procureur dit dans son réquisitoire que certaines adhérentes de la secte paraissent avoir agi sous l'influence hypnotique d'Utizky ; c'était également l'opinion de l'expert ecclésiastique, qui ajoute dans son compte rendu du procès (3) que « les femmes étaient très nerveuses, qu'il y avait quelque chose d'extrêmement énigmatique dans leurs actes et leur manière d'être ; elles avaient l'air d'obéir à quelque pouvoir mystérieux et malfaisant ». Tous les accusés furent condamnés.

(1) Voir la thèse très intéressante du Dr Jules CLOITRE : *Dégénérescence et mysticisme*, Bordeaux, 1902.

(2) Fol. 26 verso et 27 verso de l'acte d'accusation.

(3) *Messager missionnaire*, juillet 1897, p. 582. Professeur Iwanowsky.

L'affaire de Souponewo m'a donné l'occasion d'étudier en détail la genèse et la marche de l'épidémie et les individus atteints. Joseph Potapkine, le prophète, est un paranoïque déjà passé à la démence consécutive, mégalomane ; son hérédité : grand-père et grand'mère paternels aliénés, sœur aliénée internée dans l'asile d'Orel ; une autre sœur de Joseph Potapkine est le principal personnage de la secte ; c'est elle qui attire le plus grand nombre d'adhérents ; très belle femme, grande hystérie avec accès convulsifs, états extatiques, hallucinations de la vue, de l'ouïe, de l'odorat; visionnaire depuis l'âge de treize ans, époque à laquelle elle eut à subir une tentative de viol de la part d'un moine, dans l'église même. La femme de Joseph Potapkine, imbécile, hystérique ; sa maîtresse, démente hystérique, etc. Je ne donne pas ici la liste — très fastidieuse — des inculpés et des témoins que j'ai soumis à un examen neurologique et anthropologique très détaillé.

Toutes ces personnes, — une quarantaine, — se sont trouvées être des héréditaires, des dégénérés, neurasthéniques, hystériques (le plus grand nombre), épileptiques, un tabétique, etc. Tous portaient les stigmates anatomiques et physiologiques de l'hérédité morbide d'hystérie : asymétries, irrégularités du pavillon de l'oreille, du palais, de l'arc dentaire, etc. ; hyperesthésies, plaques anesthésiques (chez une vingtaine de femmes anesthésie complète du bout ou de l'aréole d'un sein, souvent des deux), dermographie, anesthésie buccale et pharyngée, achrotratopsie, macropsie, rétrécissement du champ visuel, etc. Ajoutons encore qu'ils sont tous goîtreux. Non seulement les inculpés, mais tout le groupe des témoins, « hérétiques » et « orthodoxes », constituent une collection de neuropathies comme je n'en ai plus vu depuis la Salpêtrière, ainsi que j'ai pu le dire dans mon rapport au tribunal, et le substitut du procureur, ensuite le procureur, auxquels j'ai fait la démonstration, avaient pu se convaincre de visu de la morbidité neuro-psychique de la population. C'est que ce ne sont pas seulement les « hérétiques » qui sont frappés, c'est la population entière du bourg, qui est plus ou moins atteinte de la dégénérescence neuro-psychique ; toute, elle est morbide et mûre pour une épidémie psychique. Quand la folie religieuse s'était déclarée chez une cinquantaine de personnes, à peu près toute la population

du bourg fut prise d'une exaltation religieuse dans le sens orthodoxe ; des centaines de personnes, hommes et femmes (1), pris brusquement de zèle religieux, venaient se ruer en foule sur les maisons des sectaires, démolissant tout ce qui pouvait être démoli, saccageant l'intérieur et menaçant de mort les « hérétiques », qui se sauvaient et couraient se cacher à la moindre alerte. Un jour cette foule attrapa dans la rue la femme de Joseph Potapkine, et, après l'avoir rouée de coups, voulut d'abord lui couper la gorge, mais se décida ensuite (2) à la jeter du haut du rocher dans le fleuve. A ce moment passe l'agent de police du bourg. Pour mettre fin à une scène de désordre sur la voie publique, il donna un coup de cravache sur le dos d'une des assaillantes ; celle-ci poussa un cri, tomba en accès hystérique, et une dizaine d'autres femmes eurent sur le champ des accès convulsifs. Dans les assemblées nocturnes des « hérétiques », les femmes avaient des convlusions, poussaient des cris, chantaient, dansaient, prophétisaient, présentaient des états extatiques, des attitudes passionnelles, du météorisme hystérique, et certaines réunions finissaient, les lumières éteintes, par des scènes de débauche sans choix, à l'aveugle. Or, ce qui est à noter, toutes ces femmes menaient avant et après une vie très chaste, et étaient généralement connues pour leur moralité ; l'acte du coït était à tel point un acte méritoire de fraternité et de consécration, que les maris le laissaient accomplir à leurs femmes soit avec des prophètes ou d'autres frères, soit avec des gentils qu'il s'agissait d'attirer.

Actuellement, quand l'épidémie avait pris fin, quelques femmes ont passé à la démence consécutive, mais la très grande majorité a guéri ; les récits des personnes guéries sont très caractéristiques : « Nous ne pouvions pas faire autrement que d'obéir à Joseph Potapkine ; il avait en lui une force à laquelle il fallait céder ; quand il ordonnait, on était sans force pour lui résister ; on était persuadé qu'un Esprit parlait pas sa bouche, et on avait le sentiment d'un bonheur suprême, extatique ; ont était tout comme rempli de joie et de bonheur de faire ce que Joseph Potapkine ordonnait ; maintenant, nous voyons bien que Joseph Potap-

(1) Le bourg compte 1.005 maisons.

(2) La peau d'une sorcière — une hérétique est une sorcière — ne peut être entamée qu'avec un couteau béni à l'église.

kine n'est qu'un fou, mais alors on n'avait jamais la moindre velléité de lui désobéir ; on était incapable de réfléchir, on était inondé de joie. » Les femmes avaient bien une répulsion instinctive de pratiquer le coït avec les *frères*, et elles paraissaient n'avoir pas eu la jouissance sexuelle, mais elles étaient heureuses de faire ce que l'Esprit commande, de « sanctifier la fraternité ». Ainsi qu'il avait été dit, Joseph Potapkine, le prophète, avait été mis en observation à l'asile d'Orel ; reconnu aliéné, il serait resté à l'asile. J'ai insisté pour qu'il retourne dans le bourg, et cela en qualité d'aliéné pour lequel on a prononcé le non-lieu ; il ne fallait pas que, retenu à l'asile comme l'avait été dans le temps Séliwanow, le fondateur de la secte des *Skoptzy* (châtrés), il passât à la légende comme martyr de la foi. M'appuyant sur le texte de la loi (1), je remis Joseph Potapkine à sa femme, et ils retournèrent à Souponewo. Le retour de Joseph Potapkine mit fin à toute agitation ; ses partisans l'abandonnèrent, ses ennemis, les « persécuteurs orthodoxes » le laissèrent tranquille, — il était reconnu fou et *relâché !*

A l'heure qu'il est, l'ancienne instruction et l'acte d'accusation sont annulés, et une nouvelle instruction se poursuit. Nous ne pouvons certainement pas savoir à quelle conclusion elle arrivera, mais il y a tout lieu d'espérer qu'elle aboutira à une ordonnance de non-lieu. *Ce serait la première des nombreuses épidémies de folie religieuse en Russie qui ne finirait pas par des condamnations judiciaires ou des mesures de rigueur.* Le mérite et l'honneur en reviendraient au président du tribunal, M. Lopoukhine, et au procureur M. Porokhowchikow, magistrats de haute culture intellectuelle, de très grand talent, et qui n'ont pas hésité, après une étude approfondie de l'affaire, à aller contre le courant, et à reconnaître la nature purement pathologique de l'affaire des hérétiques de Souponewo.

Mais comment se fait-il que, sur un immense territoire, à des milliers de kilomètres de distance, parmi tant de conceptions délirantes des paranoïques, il s'en trouve, inconscientes ou à peine conscientes, trois ou quatre, très abstraites, toujours les

(1) L'article 95 du C. P. ne permet de garder à l'asile contre la volonté de la famille que les aliénés ayant commis un meurtre, un incendie, ou fait une tentative de suicide, de meurtre, d'incendie.

mêmes, sans rapport avec les idées délirantes toutes personnelles — et on sait si le paranoïque est personnel — conceptions religieuses et conceptions sociales : négation du Dieu personnel, négation des classes sociales, négation du mariage et de la vie sexuelle par couples — indubitablement un retour à des formes religieuses et sociales très primitives ? Comment se fait-il que ces conceptions, à peine ébauchées cependant dans les élucubrations délirantes si diverses des paranoïques, se précisent, prennent corps, s'implantent victorieusement dans la psychologie des dégénérés, des hystériques, des nerveux, des faibles d'intelligenge dans la population? Comment se fait-il que ces conceptions deviennent la religion, le lien d'un nombre immense d'associations humaines, qui aboutissent à des explosions d'épidémies psychiques ? Il est de toute évidence que ces conceptions, ces formes psychiques très primitives, trouvent un écho puissant dans la psychologie — pathologique, je le veux bien, — de la population. Toutes les races, tous les peuples ont passé par ces formes, et pas une agglomération humaine en Europe n'en a gardé aucun souvenir historique. Renan dit que ce qui constitue une *nation*, c'est le travail historique en commun. Ce travail historique, cette part prise à la vie historique, politique et sociale de l'Etat, et comme conséquence la civilisation, avaient refoulé toutes les vieilles habitudes psychiques, les vieux instincts, et les avaient recouverts d'une infinité de couches historiques et sociales, sous laquelle ils sont ensevelis. En a-t-il été ainsi avec le nord, le centre et l'est de la Russie ? L'histoire nous dit que jamais les peuples de ces pays n'avaient eu aucune part à l'œuvre historique, qu'ils étaient la matière inerte, brassée et triturée par les gouvernants, et ce régime, qui pèse encore sur eux, a brisé tout ressort, toute énergie, et en a fait un peuple d'alcooliques et de dégénérés (1). Cette stagnation sociale a eu ses conséquences logiques : le peuple, misérable, abruti par l'alcool, croupissant dans la plus crasse ignorance (2), depuis des siècles n'a fait guère de progrès

(1) C'est ce que vient d'exposer très éloquemment, quoique à un point de vue tout différent, le maréchal de noblesse de l'arrondissement de Livny (province d'Orel), M. Cheratietiew dans son discours d'ouverture du comité pour l'amélioration de la situation économique et agricole.

(2) « La folie devient endémique... elle se montre avec les manifestations des flagellants, et se déclare par des affections convulsives comme

social, de progrès psychologique. Il y a bien peu de différence entre l'habitant de la province, et le Wiat du XIIe siècle, tel que nous le dépeint le chroniqueur. Le mariage communal et la communauté des femmes, le chamanisme et ses conceptions religieuses (magie, pouvoir des incantations, sorcellerie, dieu impersonnel, etc.) sont ici, pour ainsi dire, à fleur de peau, à peine recouverts d'un léger vernis de christianisme conventionnel (1) ; le moindre trouble mental, la moindre rupture de l'équilibre psychique, suffit pour enlever ce léger vernis, et pour faire surgir les vieilles habitudes mentales et morales. Ces épidémies de folie religieuse, cette secte des *khlysty*, tout cela constitue un retour — morbide — à un état mental et social très primitif, sinon très ancien.

Fin décembre 1896 et en février 1897, à Tiraspol (2), vingt-huit personnes s'étaient enterrées vives ; « hérétiques », elles voulaient échapper au recensement, car être recensé est un péché mortel. Les hérétiques russes, ceux du nord et de l'est exclusivement, pratiquaient volontiers le suicide collectif, mais c'est dans les flammes qu'ils cherchaient la mort volontaire ; un travail récent (3) donne des indications très précises sur plus de *dix mille* personnes, qui avaient péri volontairement par le feu ; *tous* ces suicides avaient eu lieu dans le nord et l'est de la Russie.

La mort par le feu n'a certainement rien d'engageant ; elle éveille dans l'esprit l'idée d'une grande douleur physique. Mais

la choréomanie, la tarentule, la danse macabre. Aux premières nnnées du XVe siècle, la misère est épouvantable, les famines se succèdent, le peuple a faim ; les cerveaux sont excités... le diable s'en mêle... il s'était d'abord attaqué aux couches inférieures de la société, aux plus pauvres et aux plus faciles à corrompre... Des centaines de mille de démonomanes périssent sur les bûchers. » ( LACASSAGNE : Les médecins d'autrefois et la médecine du XXe siècle, *Arch. d'Anthropologie criminelle*, 15 février 1902.) Ne dirait-on pas que c'est l'état actuel de la Russie que l'auteur décrit ?

(1) Le peuple appelle les icones des *dieux*, et il croit fermement qu'elles le sont ; dmandez s'il y a beaucoup de dieux ; on vous répond par le dicton : « Si un petit dieu vous enlève la tête d'un coup de dents, un grand dieu ne vous la remplacera pas. »

(2) Province de Kherson.

(3) SAPOJNIKOW : *Suicide par le feu chez les hérétiques* (russes), Moscou, 1891.

l'idée d'être enterré vivant est bien autrement épouvantable, et ici l'horreur est toute morale. Descendre vivant dans la tombe, au royaume des morts, quoi de plus épouvantable ? C'est pour porter à son *summum* le sentiment de l'horrible, que le grand tragique avait écrit *Œdipe à Colone*. Ce n'est pas la mort en elle-même, c'est la descente sous terre, au tombeau, qui provoque chez nous un sentiment de répulsion, d'angoisse et d'horreur, et on se demande comment avaient pu se trouver vingt-huit personnes choisissant volontairement ce genre de suicide (1).

Les hérétiques de Tiraspol et du pays d'alentour sont les descendants des hérétiques et des dissidents du nord de l'Oural, relégués dans le midi, dans les nouvelles possessions russes, sous le règne de Catherine II, au temps des persécutions religieuses féroces, ordonnées par cette amie de Diderot et de d'Alembert. Le nord de l'Oural est le pays des *Tchoud*, peuple qui avait joué un très grand rôle dans l'histoire primitive de la Russie. Un autre pays où l'histoire mentionne les Tchoud, est celui de Nowgorod, précisément où avait eu lieu le seul suicide collectif par enterrement que nous connaissions, vers 1680. Les deux cas de ce mode de suicide sont donc liés, géographiquement au moins, au peuple tchoud.

A Tiraspol, sous l'influence d'une aliénée, et, paraît-il, en partie du moins, sous celle d'un imbécile, un groupe de dégénérés, d'hystériques, de séniles, saisi par une épidémie d'angoisse, avait résolu de mourir. On était à peu près d'accord de se laisser mourir de faim, mais une femme s'étant écriée qu'elle préférait se faire enterrer vivante avec ses deux enfants, que de se laisser enregistrer, le mot, la formule, sont entrés dans l'esprit des hérétiques, se sont ancrés dans leurs cerveaux, à l'exclusion de toute autre forme de suicide, beaucoup moins horrible. L'idée avait donc dû trouver un terrain psychologique particulièrement propice dans la mentalité de ces hérétiques, descendants des Tchouds.

Le suicide collectif, et précisément par enterrement, paraît

(1) Le cas avait été étudié par M. Sikorski, professeur de médecine mentale à l'Université de Kiew (*Suicides épidémiques et meurtres dans les fermes de Ternow, près Tiraspol*), mais l'auteur, n'étant pas anthropologiste, n'a pas vu le caractère atavique de cette épidémie, ainsi que de celle de Kiew en 1892.

avoir été le trait national des Tchouds. Impuissants à repousser l'invasion, ne voulant ni s'y soumettre, ni quitter le pays de leurs pères, plus tard traqués par le clergé et ne voulant pas renoncer à leur foi, les Tchouds creusaient une grande fosse, mettaient par-dessus, sur des pieux, un toit qu'ils chargeaient lourdement de terre, puis, réunis dans la fosse, toute une foule, hommes, femmes et enfants, ils abattaient les pieux et périssaient, tous ensevelis sous la terre (1). « Les Tchouds sont descendus sous terre », « se sont enterrés », « vivent sous terre », — telle est encore actuellement la légende sur ce peuple mystérieux, légende qu'on entend raconter dans tout le nord de la Russie et en Sibérie, où l'on trouve en grand nombre des « fosses à Tchouds ».

Les morts, dans les idées des habitants de tout ce pays, sont des êtres malicieux, méchants, anthropophages et vampires, même les morts de la famille, à tel point qu'on prend toutes sortes de mesures pour qu'ils ne quittent pas leurs tombes et qu'ils ne viennent nuire aux vivants ; aussi les Tchouds sont-ils également devenus, d'après la légende, anthropophages ; ils sortent de leurs fosses pour dévorer les voyageurs isolés. Vivant sous terre, dans un pays où l'on trouve dans la terre l'or et l'argent, ils sont riches en métaux précieux ; comme bétail ils ont des troupeaux de mammouths, « bêtes qui vivent sous terre et périssent au contact de l'air ».

On le voit, l'épouvantable tragédie de Tiraspol avait été un retour à une mentalité très ancienne de la race. C'est que l'histoire le folk-lore (2), éclairent singulièrement la psychologie des peuples, et quelquefois leur psychiâtrie.

C'est encore un paranoïque qui provoqua l'épidémie de Canudos (Brésil), terminée à coups de canon et noyée dans le sang (3).

(1) Les Tchouds étaient un peuple de commerçants et de mineurs, et l'on trouve encore fréquemment d'anciennes galeries, d'anciennes mines tchoudes, remontant probablement au VIIe siècle, peut-être plus anciennes encore. Comme mineurs, et dans des conditions de technique minière très insuffisantes, ils ont dû se familiariser avec l'idée de la mort sous des éboulements, dans les mines, sous terre, où ils devaient certainement se réfugier en temps de guerre et d'invasion.

(2) Tanzi : Il folk-lore nella patologia mentale, *Rivista di filosofia scientifica*, Luglie 1899.

(3) Voir Nina-Rodrigues, professeur de médecine légale à la Faculté de Bahia : Epidémie de folie religieuse au Brésil, *Ann. med.-ps.*, mai-juin

M. Nina-Rodrigues combat la théorie atavique de la paranoïa (Tanzi et Riva) (1), mais son beau travail sur l'animisme des nègres brésiliens (2), d'une importance capitale et de la plus haute valeur pour l'étude de la psychologie sociale, plaide contre lui. Evidemment, dans ces épidémies psychiques le facteur déterminant est la suggestion collective et la contagion morale, ainsi que l'avait démontré Sergi (3), — mais il y a encore le facteur prédisposant, le terrain psychique, et M. Nina-Rodrigues nous fait toucher pour ainsi dire du doigt le caractère réversif, le retour en arrière de la mentalité des nègres et des mulâtres brésiliens.

Le grand aliéniste toscan, M. Tanzi, comprend la paranoïa dans un sens plus restreint qu'on ne la comprend d'ordinaire, et il faut espérer qu'il donnera un exposé complet de ses idées dans son traité des maladies mentales qu'on attend avec impatience. L'atavisme, le retour à un état mental et social primitif, n'est peut-être pas la seule origine de la paranoïa, mais il en est certainement un facteur très important dans le sens d'une dégénérescence réversive. L'étude des épidémies psychiques en Russie n'amène à m'associer entièrement à la formule, si éloquente dans sa concision, de M. Tanzi : *Le manifestazioni del misticismo paranoico sono qualitativamente identiche a quelle del misticismo primitivo : unica differenza è appunto l'ambiente storico, da cui l'uno e l'altro germogliano. I primitivi sono figli del loro tempo ; i paranoici sono anacronismi viventi. Il misticismo dei primitivi è la manifestazione modesta, tranquilla... di un pensiero che si sviluppa ; il misticismo dei paranoici è l'esplosione audace, violenta... di un pensiero in regresso ed anticivile... I paranoici hanno quasi l'aria di conoscere a menadito la psicologia dei primitivi, e parebbe che si proponesero deliberatamente di contrafarli...* (4).

1898 et son beau travail : *La Folie des foules*, nouvelle contribution à l'étude des folies épidémiques au Brésil.

(1) *Arch. d'Anthr. crim.*, 15 juin 1902. Atavisme psychique et paranoïa.

(2) *L'animisme fétichiste des nègres de Bahia*, Bahia (Brésil), 1900.

(3) *Psicosi epidemice*, 1898.

(4) TANZI : Il misticismo nelle religioni, nell' arte e nella pazzia. *Rivista moderna*, 1899, fasc. 2.

Quittons la Russie et passons en France.

On lit dans les *Archives de Neurologie* (juillet 1903), sous le titre : *Un Don Juan sur le retour*, l'histoire d'un monsieur riche volant les bas et les bottines des prostituées qu'il prenait sur la voie publique ; *il avoua qu'il ne pouvait se retenir de prendre à ses maîtresses leurs bas et leurs chaussures*. Cette singulière forme d'érotisme avait été signalée par Charcot et Magnan, et depuis, une infinité de faits de même genre avait mis hors de doute l'existence d'une entité morbide d'excitation génésique par la chaussure chez des dégénérés. On a publié quelques cas d'excitation se rapportant à d'autres objets, mais ils sont rares, à dire vrai peu probants, en tout cas isolés, et ne peuvent pas infirmer l'excitabilité sexuelle toute spéciale de certains dégénérés par la chaussure féminine. Ces dégénérés, on les a appelés *fétichistes ;* je doute que ce *mot* soit une *explication*, à moins que

> ..... wo uns *die Begriffe* fehlen
> Da stelt *ein Wort* zur rechten Zeit.....

comme Méphistophélès explique au naïf Wagner le procédé mental de la science.

On s'extasie, on admire le joli pied des dames, mais c'est plutôt par une sorte de politesse toute conventionnelle ; d'ailleurs cette admiration a un caractère esthétique beaucoup plus que sensuel, et si sensualité il y a, elle est bien anodine, bien platonique. Il n'en est pas de même ailleurs. « Pour le mari (chinois) le pied est plus intéressant que la figure. Seul le mari peut voir le pied de sa femme. Une Chinoise ne montre pas plus facilement ses pieds à un homme qu'une femme d'Europe ses seins... je veux parler du rôle du pied comme excitant génésique chez le Chinois. Dans toutes les scènes lubriques (des gravures pornographiques), on voit le mâle tripoter voluptueusement le pied de la femme. Le pied, pris dans la main d'un Céleste, lui produit un effet identique à celui que provoque chez un Européen la palpation d'un sein jeune et ferme... Tous les Célestes interrogés ont été univoques : « Vous, Européens, ne pouvez pas comprendre tout ce qu'il (le pied) a de suave, d'excitant. » L'attouchement des organes génitaux par le petit pied provoque chez le mâle des frissons d'une volupté indescriptible... La vue d'un joli pied,

tout comme la vue d'un corsage bien garni, parle aux sens... (1).» Est-ce une particularité de la psychologie sexuelle des Célestes ? En aucune façon ; le même fait se retrouve chez presque tous les peuples d'origine finnoise, mongole ou turque de la Sibérie, de l'est et du centre de la Russie européenne. Chez les Permiaks, les Wotiaks, les Tcheremesses, les Tchawaches, les Mongols, les Mordwa, etc., la femme, du moins la femme jeune, est toujours chaussée et coiffée, si peu vêtue qu'elle soit pour le reste. Par les nuits très chaudes ou le jour de la cuisson du pain, vous verrez des femmes les seins découverts, quelquefois toutes nues sans que cela les gêne, mais vous ne les verrez jamais pieds-nus, et aucun homme de la famille, hors le mari, ne verra le bas de la jambe ou le pied de ses parentes. Ces femmes « ont la pudeur dans le pied », dit M. Matignon ; elles y ont aussi la coquetterie. La femme wotiaque, permienne, mordvine, etc., enveloppe le bas de sa jambe et le pied de chiffons et de bandes, de façon à se les faire « gros comme des poutres », ce qui est la suprême coquetterie ; débander le pied de la femme est pour un homme un acte de luxure, et l'attouchement de ces bandes lui produit le même effet que celui du corset ôté tout chaud à un Européen. La beauté de la femme, celle qui attire l'homme et l'excite, réside dans le pied ; dans la chanson amoureuse qui célèbre la beauté et l'attirance de la femme mordvine, il est longuement parlé de ses atours, de sa chemise brodée, mais quant aux charmes de sa personne, la chanson se contente d'annoncer que « ses pieds sont beaux » ; avec cela tout est dit. La jeune paysanne des arrondissements du centre met avec ses habits de fête, de gros bas de laine qui lui montent jusqu'à l'aine ; elle les fait descendre ensuite en plis au-dessous du genou, ce qui lui donne l'air coquet et élégant d'avoir « des poutres au lieu de pieds » (2). Déchausser une personne de l'autre sexe est un acte sexuel ; aussi, par une association naturelle d'idées, est-ce devenue le symbole de la prise de possession sexuelle, de l'union des sexes, du mariage, et la chaussure en est devenu l'emblême, comme l'anneau plus tard. Dans le passage du

(1) MATIGNON : A propos d'un pied de Chinoise. *Arch. d'Anthr. crim.*, 15 juillet 1898, p. 416-417.

(2) Ou *de jambes*, le russe n'a qu'un seul mot pour *jambe* et *pied*.

livre de Ruth, si souvent cité pour la question du lévirat, on n'a pas assez remarqué l'usage symbolisant le mariage : Booz ayant le droit d'épouser Ruth, Noémie conseille à cette dernière de profiter du sommeil de Booz pour se coucher à côté et *lui découvrir les pieds* (ch. III, v. 4) ; Booz s'éveille, et se voyant les pieds découverts et une femme à côté *se trouble* (*conturbatus est*, v. 8), mais Ruth le rassure, lui disant qu'il a sur elle droit de lévirat. Mais un autre avait plus de droit que Booz ; comme il ne voulait pas en profiter et le cédait,« *il se déchaussa et remit son soulier à Booz*, ce qui était une ancienne coutume en Israël » (ch. IV, v. 7 et 8). Saint Wladimir le Grand, le Clovis et le Charlemagne russe, demanda en mariage la fille de Rogwold, prince de Polotzk ; Wladimir étant fils du prince régnant et d'une serve, la jeune princesse répondit fièrement qu'elle « ne déchaussera pas le fils d'une esclave ». Actuellement dans l'est, les jeunes filles pratiquant la divination pour savoir qui elles épouseront, prononcent, en faisant les cérémonies magiques, le dicton consacré : « Promis-destiné, viens me déchausser. » Chez les peuplades du nord et de l'est, tantôt c'est la mariée qui doit déchausser le mari la nuit de noces, tantôt c'est le mari qui déchausse sa jeune femme, et cela non comme témoignage d'amour, mais comme cérémonie nuptiale. Dans le commerce et la petite noblesse russe, qui vivent à la russe les familles des époux mettent de l'argent,— pièces d'or, billets de banque, — dans la chaussure de leur enfant comme cadeau à son conjoint, — il est supposé que les jeunes époux se déchaussent mutuellement, cela étant, pour ainsi dire, acte de prise sexuelle, l'équivalent décent du coït.

L'Europe est trop avancée en évolution pour que des usages à signification aussi nette puissent s'y être conservés ; d'ailleurs notre point de vue n'avait pas encore été étudié, et nous ne savons rien des survivances de ce genre, qu'on constatera peut-être dans quelques pays plus ou moins écartés des grandes voies et des grands centres. On pourrait glaner par-ci par-là des faits détachés (droit de jambage et de cuissage, la cérémonie symbolique des mariages princiers par procuration, la jarretière de la mariée,etc.),mais l'étude de l'antiquité à ce point de vue serait certainement plus féconde que l'étude des mœurs actuelles. Ainsi on peut signaler ce « rôle du pied comme excitant génésique » dans

la religion, l'art, la poésie de l'antiquité classique. Chez les Etrusques, qui avaient conservé jusqu'à l'époque historique une psychologie très primitive (matronymie, matriarcat, hétaïrisme, etc.), toutes les déesses toutes les femmes, sont représentées chaussées, tandis que les figures masculines sont souvent nu-pieds. Ainsi sur le miroir de bronze représentant le meurtre de Clytemnestre, Oreste est pieds-nus, Clytemnestre chaussée de souliers (1). Un autre miroir porte la danse du satyre Chelpun et de la déesse (ou nymphe) Munthuch ; le satyre est complètement nu, la déesse habillée et chaussée (2). Souvent les déesses sont à moitié ou même complètement nues ; ainsi dans la scène d'adieux du sarcophage de Chiusi, toutes les femmes de la famille Afuna sont vêtues et chaussées ; les trois déesses nues jusqu'à la ceinture et les seins découverts, sans que la chasteté en soit blessée, puisque nue ici est la déesse des tombeaux Culma, déité chaste s'il en fut. Nue jusqu'à la ceinture, et les seins découverts est la déesse Asira, qui brandit une hache lydienne au-dessus de la tête des héros thébains (3), et qui n'a par conséquent rien de sensuel. Nue jusqu'aux hanches est Lasu (4), déesse du sort, qui n'a aussi rien de folâtre ; les déesses Alpan (5), Mean (6), Munthuch (7), sont nues jusqu'aux hanches, les seins et le ventre découverts, — mais toutes sont soigneusement chaussées, soit de souliers, soit de bottines montant à mi-jambe. Deux figures féminines font exception et ont les pieds nus : Hélène, l'héroïne de la guerre de Troie, et la déesse Touran, la Vénus Etrusque.

La grande déesse, la *Mère* par excellence, divinité hétaïrique chtonienne, est pieds-nus, ainsi qu'Aphrodite ; mais les déesses vierges, Artemis, Pallas, Athéné, sont chaussées, et même bottées. A Rome, où les deux courants, le culte du divin chtonien et celui du divin céleste, le matriarcat et le patriarcat, la chasteté conjugale et l'hétaïrisme, s'étaient conservés jusqu'à la

(1) GERHARD : Etruskische Spiegel, tabl. CCXXXVIII.

(2) *Ibid.*, CCCXIV, CORSSEN : Ueber die Sprache der Etrusker P., p. 244 245, tabl. VI.

(3) *Ibid.*, CCCLX.

(4) Tomba degli scudi à Corneto, CORSSEN : l. c., 737-738, t. XIX.

(5) Miroir de bronze à l'Ermitage de Pétersbourg.

(6) Même note.

(7) Même note.

chute de la République, plus tard même en partie, on constate, nombreux et très nets, des vestiges de ces conceptions. La Vénus de l'Esquilin, l'hétaïre plébéienne (1), a de grosses jambes et de gros pieds nus (2), tandis que la Diane du Capitole, la vierge patricienne, ainsi que la farouche vierge de Némi, sont bottées. A la fête de la matrone Junon « *tegit auratos palla superba pedes* » (3), J. César, en tombant sous les coups des conjurés, se couvre les pieds pour mourir décemment (4). Quelle honte pour le mari, si l'on met en vente publique la chaussure de sa femme (5). Ovide, le chantre du plaisir sexuel, est intarissable sur le charme sexuel du pied féminin (6), et à le lire, on dirait que la psychologie des Romains était bien proche parente de celle des Chinois (M. Matignon). Pour une femme honnête être vue pieds-nus était non seulement une indécence, mais un déshonneur, aussi Ovide est-il ébahi de voir une matrone en cet état (7). Ce qui est décent, ce qui sied aux personnes honorables, ce sont des πεπλοι ποδήρεις (Euripide), des *vestes talares*, qui couvrent les pieds. Mais pieds-nus, au contraire, sont : la fille-mère, qui se dit elle-même déshonorée (Ilia) (8) ; la fille qui quitte sa famille pour suivre son amant (Ariadne) (9) ; Anna Perenna (10), représentante du principe hétaïrique, et Flora, la courtisane déifiée, la patrone des filles publiques, les deux déesses des fêtes licencieuses (11). Flora, à la fête de laquelle les prostituées se faisaient voir toutes nues au peuple, était l'amie de la débauche gaie, du plaisir sexuel, aussi « elle n'est pas du nombre des

(1) Cp. *Venus Vulvivaga.*

(2) *Duruy* (Hist. des Romains, II, 1880, p. 576) regarde à tort les formes lourdes de cette statue comme un défaut artistique, — cette lourdeur est voulue ; « *si paetast, Veneri similis* », dit Ovide (Art d'aimer, II, v. 659. Biblioth. script. græcorum et romanorum Teubner).

(3) *Ovide*, Amor, III, Eleg. 13, vers 26.

(4) *Suétone*, J. César, LXXXII.

(5) *Juvenal*, sat. VI, v. 258.

(6) Amor, I, Eleg. 4, vers 16, 44 : III. Eleg. 2, v. 27-31, 63-4 ; Eleg. 3, v. 7. Ars amandi, I, v. 156, 162, 606, 622 ; II, v. 212 ; III, v. 272, 302, 778 ; Fastes, I, v. 410 ; V, v. 611, etc.

(7) Fastes, VI, v. 397-8.

(8) Amor, III, Eleg. 6, v. 50, 76-7.

(9) Art d'aimer, I, v. 530.

(10) Fastes, III, v. 650.

(11) Fastes, III, v. 523 et suiv. ; 675-6 ; V, 332-3, 349.

déesses portant cothurne « (1). Elle est pieds-nus et la robe retroussée. Retrousser la robe et découvrir le pied était pour une femme tout aussi impudique que de mettre à nu les seins... (2). Les femmes honnêtes portaient la stola bordée de la *instita*, alourdie encore de *segmenta*, et qui couvrait complètement les pieds ; aussi Ovide a-t-il soin de faire observer qu'il écrivait ses poésies licencieuses « pour celles dont la bandelette ne contient pas les cheveux pudiques et la stola ne couvre pas les pieds » (3). Pendant la fête érotique les nymphes retroussaient leurs robes (4) et mettaient à nu leurs seins (16), leurs pieds étant nus (6), ce qui excitait les satyres (7). Priape, pris du désir pour la nymphe Lotis, vient vers elle endormie, et pour s'exciter encore, lui découvre les pieds (8). Rappelons le roman d'amour — le désir sexuel plutôt, — que le grave Strabon raconte à propos du soulier de la prostituée Rhodophis, la courtisane « aux joues roses ».

Ainsi la forme la plus énigmatique peut-être, la plus singulière certainement, des folies dégénératives, l'adoration sexuelle de la chaussure féminine, ne serait ainsi qu'une forme atavique, un retour du dégénéré à une psychologie très primitive, très antique, que nous ne comprenons plus, et que nous ne sommes plus capable de sentir. Nous en avons vu d'autres encore : retour à la communauté des femmes et à l'hétaïrisme des premiers âges de la société humaine ; retour au chamanisme, au suicide collectif d'un mode très singulier, — retour à une psychologie très particulière, et très ancienne de la race. Ces retours en arrière paraissent donc être un élément très important de la psychologie, de la mentalité des dégénérés inférieurs.

(1) *Ibid.*, v. 348.
(2) Fastes, I, v. 407-8 ; 410.
(3) *Pontica III* (lettre à Fabius Maximus), v. 51-2 aussi : Art d'aimer. I, v. 31-33.
(4) Fastes, V, v. 407.
(5) *Ib.*, v. 408.
(6) *Ib.*, v. 410.
(7) V. 411.
(8) *Ib.*, v. 431.

# LA POLICE SCIENTIFIQUE EN ITALIE

Par le professeur Salvatore OTTOLENGHI

Professeur de Médecine légale à l'Université royale de Rome
Directeur du Cours de Police scientifique au Ministère de l'Intérieur d'Italie.

1. — La police scientifique est devenue une fonction de l'Etat, cette année, en Italie. Et c'est d'une telle conquête de la science sur le terrain administratif que je veux préciser l'avènement dans cette Revue qui a tant contribué et contribue tant encore au progrès de la criminologie moderne.

Avant de dire ce qui a été fait par le gouvernement italien, il est indispensable de remonter aux origines de cette importante réforme sur le terrain d'une administration à laquelle incombe la défense de la vie et des biens des citoyens.

Depuis quelque temps, les savants italiens, depuis Lombroso, Alongi, Ferri, jusqu'à Anfosso, Rossi, Ferriani, De Blasio, Niceforo, etc., avaient réclamé une police qui appliquât les nouvelles conquêtes scientifiques à ses fonctions (1).

Pour préparer cette réforme, étant professeur de médecine légale à Sienne, j'ai institué dans cette Université, à la fin de 1895 un cours universitaire de police judiciaire scientifique pour les étudiants en médecine et en droit, et je l'ai continué jusqu'à l'année passée. Dans ce cours, j'ai cherché à fournir aux futurs médecins et avocats, avec une méthode pratique, les notions les plus nécessaires pour les fonctions auxquelles ils pourront être appelés dans l'exercice de leur future carrière.

Ce cours cependant ne pouvait avoir une force suffisante de

(1) Comme cette note ne concerne que la police scientifique en Italie, je ne puis que mentionner, à titre d'hommage, M. Bertillon, qui fonda en France les offices d'identification (très utiles rouages de police scientifique), et M. Gros, qui, depuis longtemps, fait à Vienne un cours de criminologie et a fondé les *Archives f. Kriminal-Antrhopologie and Kriminalistik*, qui sont précisément orientées dans le sens de la police scientifique.

(2) S. OTTOLENGHI : *L'Enseignement universitaire de la Police judiciaire scientifique*, Bocca, 1897.

diffusion ; c'est pourquoi nous nous adressâmes directement aux fonctionnaires avec la *Rivista di Polizia scientifica* que nous fondâmes avec M. Alongi, commissaire de la sûreté publique. Là nous lançâmes notre programme de réforme de la police (1). La Revue cependant ne vécut qu'une année.

Il était nécessaire de passer finalement de la propagande scientifique sur le terrain pratique, c'est-à-dire aux applications réelles des critères scientifiques dans les opérations de police. Considérant qu'une des qualités les plus essentielles pour un fonctionnaire de la sûreté publique est d'avoir dès son début dans la carrière des connaissances suffisantes et une préparation pratique sur tout ce qui se rapporte aux crimes et aux criminels, en juin 1902 nous proposâmes au Directeur général de la Sûreté publique, M. le comm. Léonardi de faire un cours pratique de police scientifique aux fonctionnaires de la Sûreté, pour y exposer notre programme de réformes. Cette proposition ayant été acceptée par le ministre de l'Intérieur, S. E. On. Giolitti, le cours fut ouvert d'octobre à décembre et suivi par presque tous les commissaires et vice-commissaires de la capitale. Il fut tenu dans une salle de la prison de « Regina cœli », et à la « Morgue » à Rome.

L'objet de cet enseignement fut non seulement le signalement somatique, anthropométrique et descriptif, la photographie judiciaire, les recherches à faire dans les descentes de police, etc., mais spécialement le signalement anthropologique et psychologique, et l'application des critères scientifiques avec la méthode rationnelle à la pratique de la police administrative et judiciaire.

Grâce à l'enthousiasme des fonctionnaires qui le suivirent (élèves qui de par leur autorité et leur expérience étaient en même temps des juges), on se rendit clairement compte de l'importance et de la nécessité de cet enseignement ; c'est pourquoi S. E. On. Gioletti et S. E. On. Zanardelli instituèrent régulièrement ce cours pour ceux qui débutaient dans la carrière administrative de la Sûreté.

Le premier cours obligatoire fut tenu dans les mêmes locaux que l'autre, depuis le 1$^{er}$ avril de cette année, jusqu'au 31 juillet ;

(1) S. Ottolenghi : Police empirique et police scientifique *(Revue de police scientifique)*, Palerme, 1889, p. 64.

il fut fréquenté par dix-neuf jeunes vice-commissaires ou délégués. On y développa le programme que voici :

## I. — Identification générique

*a*) Le signalement somatique (renseignements descriptifs, particuliers, régions, points et limites de repère, le type ethnique, le type inférieur, le type asymétrique, le type criminel, les caractères saillants pour le signalement télégraphique et pour la pratique, les empreintes digitales).

*b*) Le signalement photographique (la photographie pour l'identification, pour les recherches, etc., technique de la photographie judiciaire).

*c*) Le signalement anthropométrique (but et technique des mesures anthropométriques,la classification anthropométrique,etc.), d'après M. Bertillon.

*d*) Le signalement fonctionnel (la motilité, la marche, la parole, l'écriture, la sensibilité générale, la sensibilté à la douleur, la sensibilité spéciale, les fonctions organiques).

*e*) Le signalement psychique (l'intelligence, la volonté, la conscience, les sentiments, le sens moral, le tempérament et le caractère, les méthodes d'interrogation).

*f*) Le signalement anamnestique (la biographie de l'individu, le pays, l'hérédité, l'enfance et la jeunesse, le goût au travail, la manière d'être dans la famille, dans les affaires, etc., les crimes, les maladies, les vicissitudes, les traumatismes).

## II. — Identification spécifique

*g*) Les classes dangereuses selon le critère scientifique (les criminels étudiés selon leur nature, les délinquants aliénés et non aliénés).

*h*) Les classes dangereuses selon le critère scientifique pratique (les criminels étudiés selon leur nature et d'après les crimes).

*i*) Les classes dangereuses selon la loi de Sûreté publique.

*l*) Les critères pour l'application de la loi de Sûreté publique (La mauvaise conduite, la temibilité, la suspectabilité de l'homme).

### III. — Sur lieux

*m*) Preuves des crimes (questions qui se présentent au fonctionnaire, traces et corps du délit, manière de conserver et de relever les empreintes).

*n*) Investigations à faire pour les crimes contre les personnes (notions thanatologiques, les différentes causes de mort, les taches de sang, les armes, etc.).

*o*) Investigations à faire pour les crimes contre la propriété.

### IV. — La recherche du criminel

*p*) Est connu. *q*) A laissé des traces. *r*) Est inconnu.

### V. — Le fonctionnement et l'organisation des offices de sureté publique

Les archives, les armoires à classer, la nouvelle carte biographique, les fiches anthropologiques, la monographie locale, le calendrier de la criminalité, la géographie de la criminalité, etc.

2. — L'enseignement était réparti en trois leçons par semaine, pour l'exposé théorico-pratique faites par moi, en leçons démonstratives quotidiennes faites par moi avec l'aide du D[r] Gasti, vice-commissaire de la Sûreté publique et en exercices quotidiens pour tous les élèves sous la direction et la conduite du D[r] Gasti. On fit aussi quelques exercices pratiques de photographie.

Dans les exercices, on cherchait surtout à donner aux jeunes une préparation pratique, spécialement à la connaissance des marques et signes particuliers, selon les instructions de M. Bertillon, et de plus au choix *des caractères les plus saillants* non seulement pour la confection des cartes biographiques et des fiches anthropologiques, mais aussi pour la rédaction des circulaires télégraphiques pour les personnes à arrêter, à rechercher et à identifier, et pour la confection de tous les modèles de licences et d'actes en usage dans les offices de la Sûreté publique, surtout dans la division administrative.

Les leçons et les exercices furent tous faits sur des prisonniers, sur des photographies, sur des cadavres, sur des corps de délit, sur des manuscrits et sur des travaux de détenus. Les élèves s'appliquèrent avec ardeur, avec goût et avec profit. Aussi donnèrent-ils tous la preuve qu'ils étaient prêts à l'application de l'enseignement, et qu'ils avaient la connaissance pratique de la description des caractères somatiques, de l'identification sur photographie et sur vivants, au moyen des signes mêmes de la dactyloscopie, des mesures anthropométriques, du relèvement des empreintes prises sur le lieu du délit, de la technique photographique dans ses rapports avec l'identification, et de la psychologie pratique criminelle. Les élèves furent pratiquement exercés à la psychologie pratique criminelle, à l'aide des mémoires des fonctionnaires de police les plus renommés, particulièrement français, et par des interrogatoires des diverses espèces de criminels.

En ce qui concerne le signalement descriptif, qui fut une des plus constantes préoccupations du cours, tous les élèves furent indistinctement invités plusieurs fois à identifier dans un groupe de photographies l'individu dont on leur donnait *quelques caractères saillants* qui puissent être compris dans un court télégramme circulaire de recherches ; ils réussirent à retrouver la photographie désignée dans des groupes de cent, et à la fin de six cents photographies, ce qui démontre à quel point est pratique le signalement descriptif tel que nous l'employons.

Comme on le voit d'après ce que nous avons exposé jusqu'ici, le cours de police scientifique tend essentiellement à faire connaître pratiquement le criminel et les crimes au fonctionnaire lors de ses premiers pas dans le métier, de la même façon que les étudiants en médecine apprennent sur les malades des hôpitaux à connaître la nature des maladies et l'efficacité des remèdes.

Nécessairement, au cours, on joint un laboratoire. Le cours de police scientifique dépend du ministère de l'Intérieur (direction générale de la Sûreté publique). Il est donc maintenant institué d'une façon permanente et fonctionnera aux diverses époques de l'année, selon les besoins de l'administration.

Ce laboratoire est muni non seulement de tout le matériel de Bertillonnage, matériel provenant de l'illustre chef du service

d'identification à la préfecture de police de Paris, mais encore de l'intrumentation la plus indispensable pour les recherches sur les fonctions organiques et psychiques, des appareils de mensuration pour les fonctions sensorielles, et de ceux destinés à enregistrer les mouvements inconscients, des documents les plus probants pour la connaissance de l'âme humaine, depuis les manuscrits et les travaux des fous et des criminels jusqu'aux corps de délit ; il n'y manque pas non plus les appareils photographiques de précision pour la reproduction des manuscrits, des figures, du lieu du crime, le matériel pour le moulage de ces empreintes, le microscope, etc., etc.

3. — Les nouveaux critères scientifiques concernant la police ont été déjà appliqués dans l'adminstration, en dehors de l'institution de ce cours, par la réforme de l'ordonnance des services de Sûreté publique.

Dans tous les offices de la Sûreté publique italienne, depuis quelque temps, on fait usage d'une carte biographique jointe au dossier de chaque prévenu et qui réunit les généralités, le signalement, et les condamnations antérieures de l'individu. Les généralités étaient tout à fait incomplètes et insuffisantes; le signalement était seulement le suivant : stature, corpulence, teint, cheveux, barbe, sourcils, front, regard, yeux, nez, bouche, signes particuliers.

Avec notre concours on a institué une autre carte, qui, outre qu'elle comporte un meilleur dispositif, en ce qui concerne les condamnations antérieures, par les fonctionnaires de l'administration, y joint les notables modifications apportées par nous selon les critères scientifiques.

Dans les généralités sont comprises aussi les indications sur l'instruction, sur les conditions économiques et de famille. Dans le signalement on retrouve presque toutes les indications fournies dans le *portrait parlé* de M. Bertillon. Parmi les signes particuliers sont rappelés les suivants : les cicatrices, les tatouages, le cals et autres caractères professionnels, les principales difformités et anomalies ; du même côté de la carte est laissé un espace pour la photographie prise suivant les règles mêmes de M. Bertillon ; dans un autre espace sont les empreintes digitales.

On a joint à cette carte deux suppléments : le premier est un

abrégé des indications pour la rédaction exacte du signalement qui comprend tous les signes particuliers, depuis les cicatrices jusqu'aux plus fréquentes déformations et anomalies somatiques qui sont énumérées suivant les régions ; de plus une table où sont indiquées topographiquement toutes les régions et les points de repère du corps pour servir à la localisation des signes particuliers.

L'introduction du nouveau signalement n'est pas limitée à la confection de cette carte. Dans de nombreuses opérations des services, le fonctionnaire aura à se servir de signalements et de signes particuliers, soit pour la rédaction des circulaires télégraphiques pour les personnes à arrêter, à rechercher ou à identifier, soit pour la rédaction des modèles de licence et des divers documents exigés par la loi de sûreté publique, et de certains actes requis par des dispositions spéciales.

Dans ce cas le fonctionnaire ne devra pas inscrire tout le signalement de la carte biographique, mais ayant déjà appris par le supplément dont nous venons de parler et par la pratique le signalement complet, il sera en état de choisir et d'indiquer les caractères et les signes particuliers les plus saillants qui sont suffisants pour donner par eux-mêmes la certitude touchant l'identité d'un individu dans toutes les circonstances où une telle certitude est nécessaire.

C'est la connaissance et l'application des caractères saillants individuels qui, dans la nouvelle méthode de signalement, offrira les plus grands avantages.

On entend par *caractères saillants* les signes et les caractères les plus remarquables par leurs dimensions (en excès ou en défaut), ou les plus saillants par la forme, ou les plus faciles à relever par leur nature et qui, constamment et généralement, sont moins sujets aux erreurs d'appréciation, et moins exposés à se modifier par l'âge, ou par d'artificieuses transformations, comme par exemple les signes particuliers les plus notables et les plus évidents, le signalement du nez et de l'oreille, quelques caractères somatiques.

Le second supplément de la carte biographique comprend les instructions pour la description des caractères psychiques du prévenu et pour la rédaction de sa biographie.

Soit pour les mesures préventives que le fonctionnaire doit adopter selon la disposition des lois, soit pour l'action répressive, la nécessité d'avoir une connaissance exacte et complète des caractères psychiques et de la vie du prévenu est évidente. Autrefois tout fonctionnaire en arrivait à faire plus ou moins empiriquement une connaissance psychologique et biographique de l'individu qui, pourtant, demeurait purement objective, et de l'idée que le fonctionnaire s'était faite du prévenu, et de l'ensemble des notions qu'une telle idée avait déterminées, il restait peu de chose dans les volumineux dossiers où il était bien difficile d'en retrouver les traces. Il était donc indispensable que la carte fixât le portrait psychologique du prévenu et les vicissitudes principales de sa vie.

Les caractères psychiques énumérés dans ce supplément comprennent dans un ordre rigoureusement scientifique les principales manifestations de la personnalité psychique, depuis l'intelligence jusqu'à la volonté et la moralité, avec toutes les modalités de chaque caractère psychique, parmi lesquels le fonctionnaire devra choisir ceux qui correspondent au prévenu d'après l'examen, se limitant à souligner ou à remplir les espaces en blanc. Les renseignements biographiques comprennent les indications suivantes: notes sur la famille (existence, conditions économique, moralité, état mental des parents, des frères, des sœurs, conjoints, enfants), sur l'enfance et la jeunesse (attitude dans la famille, au collège ou dans les institutions de bienfaisance, dans les maisons de correction, aptitudes à l'étude, au travail, au vagabondage, à la mendicité, au crime en général), changements survenus dans le travail et dans les affaires, changements économiques, changements dans la famille, vie militaire (conduite, grade obtenu, désertion, crimes commis), existence en ville (moyens d'existence, emplois, réputation), relations masculines, relations féminines, changement d'habitation et de domicile, vicissitudes à l'intérieur (occupations, voyages, relations, expulsions, crimes), et en prison ou au domicile forcé (insubordination, rébellion, subordination, influence sur les co-détenus, simulation, tentatives de suicide, troubles mentaux), évènements importants, maladies physiques et traumatismes, maladies nerveuses et mentales (crises d'épilepsie, crises d'hystérie, idées de persécution,

de grandeur, état d'exaltation, état de dépression, hallucinations, tentatives de suicide).

Les condamnations antérieures de l'individu sont réunies dans une partie spéciale, suivant l'ordre chronologique.

La nouvelle carte deviendra obligatoire le 1er janvier 1904.

La réforme de la carte biographique des prévenus, que nous venons de décrire brièvement et qui est un des moyens d'action les plus précieux pour le fonctionnement de la police, marque le début de la réforme scientifique de l'administration de la Sûreté publique en Italie où n'existe pas même encore le service d'identification.

Cette réforme vulgarise le signalement scientifique dans toute l'administration et donne une direction rationnelle et scientifique à toutes les recherches qui concernent le prévenu.

*Rome, 1903.*

Nous recevons de M. Souza Valladores la communication suivante :

PORTUGAL. — *Poste anthropométrique de Lisbonne.* — Il vient d'être inauguré à Lisbonne un poste anthropométrique, ressortissant au ministère de la justice, pour l'identification des criminels.

A ce poste, établi dans le bâtiment même de la prison centrale de Lisbonne (*Limoeiro*), incombe aussi l'étude des criminels, d'après les préceptes de la nouvelle école de criminologie et les différents vœux des congrès d'anthropologie criminelle.

Ce poste ou bureau a été créé en 1900 par le garde des sceaux d'antan, le conseiller Alpoim, un ministre d'une large et féconde initiative et qui, dans son trop court passage au ministère de la justice, a laissé son nom attaché à plusieurs réformes importantes, parmi lesquelles on doit noter la création des services de médecine légale, sur des bases toutes modernes.

L'actuel titulaire du portefeuille de la justice, le conseiller Campos Henriques, en éminent jurisconsulte qu'il est, s'est évertué, à son tour, non seulement à créer de nouveaux postes dans le pays, mais aussi à augmenter les fonds de celui de Lisbonne, à nommer un personnel trié à la filière, en un mot à élever l'identification à la hauteur qu'elle doit occuper dans un Etat bien organisé. Aussi l'anthropométrie doit-elle lui en savoir beaucoup gré.

La base du système d'identification est celle de M. Bertillon, tout au long exposée dans son remarquable ouvrage, devenu aujourd'hui

classique, avec les modifications ci-après indiquées ; on y ajoute les impressions digitales (système Galton-Henry), qui sont en passe de prendre un grand essor, — d'aucuns disent même de l'emporter sur le *bertillonnage* (comme l'appellent les Anglais) en efficacité, rapidité et précision.

Quoi qu'il en soit, et l'avenir seul décidera lequel des deux systèmes est le plus sûr, de la dactyloscopie ou du bertillonnage, toujours est-il que l'identification par les impressions digitales est couramment employée à Londres et dans d'autres villes.

La fiche dont on se sert à Lisbonne est calquée sur celle de Paris, à cela près qu'on y a omis maintes rubriques d'un intérêt secondaire, de manière à la rendre moins surchargée et partant plus facile à remplir. C'est ainsi que la couleur des cheveux, la grosseur des lèvres, l'allure, etc. n'y figurent point. De même on ne prend pas la mensuration du petit doigt, pas plus que celle du buste. Ce sont des mensurations qui n'ajoutent ni peu ni prou au but final, c'est-à-dire à la constatation de l'identité. Les yeux et l'oreille, par contre, sont l'objet d'une sollicitude toute spéciale, en suivant pas à pas les instructions qu'en a édictées l'illustre directeur du service anthropométrique de Paris.

Certes, avec un brillant état-major sous la conduite d'un chef éminent (c'est le cas de Paris), entouré d'un personnel rompu aux difficultés de la technique, il deviendra aisé de décrire avec exactitude la foule de détails que comprend une fiche complète. Mais dans un service plus modeste, pourvu d'un personnel peu nombreux, force est d'élaguer tout ce qui est secondaire, retrancher le superflu, supprimer l'accessoire, en un mot ne s'appesantir que sur les caractères vraiment importants.

Malgré les rubriques qu'on a biffées, la fiche anthropo-signalétique n'en reste pas moins une preuve de la large part qu'on a faite au système français; et ceci pour deux raisons : tout d'abord à cause de l'importance majeure de la méthode, par trop connus ; ensuite à cause de la facilité qu'elle procure dans la recherche d'un criminel qui se soit évadé de prison. C'est là, on le comprend facilement, un point faible de la dactyloscopie.

Une innovation qui nous paraît avoir quelque utilité, du moins dans les rapports internationaux, est l'emploi du latin dans la nomenclature des fiches. On a dressé, à cet effet, un petit glossaire de mots portugais avec l'équivalent latin en regard.

Tel qu'il est, le poste anthropométrique central de Lisbonne, dû à l'initiative de deux ministres à l'esprit ouvert aux progrès de la criminologie, marque une date mémorable dans les annales judiciaires du Portugal. Puisse-t-il ne pas faiblir dans sa tâche et montrer que les Bertillon, les Lacassagne et les Lombroso ont fait école aussi au delà des Pyrénées.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## PSYCHOLOGIE DES SARIMBAVY

### *Perversion sexuelle observée en Imerina*

Par le Dr JOURDRAN
Directeur de l'École de Médecine de Tananarive.

Ces jours-ci un indigène de grande taille, vêtu en femme, le visage glabre, la voix claire et d'une tonalité élevée, venait me demander un certificat pour être exempt de la taxe personnelle.

En 1897, le même individu était venu trouver le docteur Rencurel et lui avait demandé également un certificat pour l'exemption des prestations. Cet indigène était, d'ailleurs, possesseur d'un certificat signé du docteur Rasamimanana constatant seulement le peu de développement physique de ce curieux individu et le certificat était contresigné de M. Jully, chef des bâtiments civils, attestant que Rabary faisait partie de l'ancienne corporation des fabricants de soubiques de Mahatsinjo.

Le docteur Rencurel ayant déjà publié une note dans les *Archives de médecine coloniales* sur les Sarimbavy, mon attention fut attirée immédiatement et je reconnus sans peine le sujet qui avait fait l'objet d'une description détaillée de la part de mon confrère. Je me trouvais donc bien en présence du même Sarimbavy que celui qui avait été observé en 1897.

Voici, d'ailleurs, son observation :

Rabary est âgé d'environ trente-cinq ans. Il est originaire de Mahatsinjo et fabrique des soubiques. Il a une sœur et six frères, tous bien portants, excepté un qui a eu une tumeur du cou (un goître sans doute).

Il est protestant de religion. Etant enfant il fréquente les filles, se plaît avec sa sœur et n'aime pas beaucoup ses frères. Il ne sait pas, d'ailleurs, pourquoi ; il ne se l'explique pas. Il a été à l'école dans la classe des filles, bien que l'institutrice connût son sexe. Il est sorti à onze ans sans avoir rien appris. La puberté est arrivée et il a traversé cette période sans s'en apercevoir, sans s'éveiller à l'amour, sans que le besoin des rapports sexuels se soit manifesté. Adulte, il s'occupe spécialement du ménage et de tous les travaux des femmes.

Pour gagner sa vie il fabrique des soubiques, des nattes, etc... Il plante le riz, travail exclusivement réservé aux femmes.

Actuellement, Rabary est un homme bien constitué, de 1 m.70 de hauteur et de 0 m. 86 de périmètre thoracique. Ses membres n'ont pas la finesse et la rondeur de ceux des femmes. Les muscles des bras, les biceps en particulier, sont à peu près normalement développés, mais les chairs sont flasques. La chevelure est celle d'une femme, tressée en natte comme le montrent les photographies ci-jointes. Il s'épile la barbe. Le pubis est couvert de poils qu'il se coupe de temps en temps aux ciseaux. Il a commencé à s'habiller en femme tout jeune et n'a jamais porté de salaka ni de vêtements d'homme.

Son père essaya de lui faire porter les vêtements de son sexe en lui donnant de l'argent, il n'y réussit pas. Rabary a la voix grêle, de timbre doux, de tonalité élevée. D'un caractère doux, bon, il ne paraît pas avoir eu de maladie nerveuse.

Il a bu quelquefois de l'alcool, mais il n'en a pas l'habitude.

Il n'a jamais eu de Sarimbavy pour ami et est le seul de son genre dans sa famille.

Les réflexes pharyngien, crémastérien, rotulien sont normaux. Les organes génitaux sont bien développés, la verge a 12 centim. de long, les deux testicules sont descendus dans les bourses. L'érection se produit de temps en temps, mais rarement et incomplètement.

Il prétend n'avoir eu qu'une fois des rapports sexuels avec une femme alors qu'il était un peu ivre. Il a eu la chaude-pisse à la suite de ce rapprochement.

Il lui est arrivé quelques aventures avec les bourjanes qui, dans leurs courses sur les grands chemins, ne se sont pas gênées pour le caresser et lui faire des propositions, mais il les a toujours repoussées.

Les mamelles sont celles de l'homme ; pas de gynécomastie.

Il n'a jamais eu de Sarimbavy pour ami et est le seul de son genre

Il ne peut pas expliquer son goût pour les vêtements et les manières des femmes. Il n'a jamais eu la curiosité de caresser les filles avec lesquelles ou à côté desquelles il couche. Il aime les habitudes des femmes, leurs vêtements.

Devons-nous chercher l'origine de cette neutralité sexuelle dans le peu de développement des sens qui, comme vous le savez, sont souvent associés avec le besoin sexuel, comme l'a bien décrit Joanssy Doux. Dans la recherche de la femelle par le mâle, les sensations olfactives servent souvent de guide ; les femmes le savent bien quand elles se parfument.

La pensée a commencé dans la série animale par l'élaboration des perceptions olfactives.

Ne voyons-nous pas les chiens flairer la chienne au moment du rut.

Henri III devint amoureux de Marie de Clèves après s'être essuyé la figure avec sa chemise.

On sait, d'autre part, que les lésions du nez peuvent retentir fâcheusement sur la vie sexuelle.

Chez Rabary, cependant, pas d'anosmie, pas de rhinite atrophique, mais odorat peu développé, sensations obtuses. Il ne fait pas beaucoup de différence entre l'odeur de l'ammoniaque et celle de l'acide chlorhydrique ou de la rose.

On connaît l'association du besoin sexuel et des sensations visuelles. Celles-ci ont rapidement acquis dans la série animale une importance de premier ordre ; elles ont détrôné chez l'homme les sensations olfactives en ce qui regarde l'instinct de la reproduction.

C'est la vue de Daphnis au bain dans la caverne de Nymphes qui éveille l'amour de Chloé. C'est par les impressions visuelles qu'est renforcé le besoin sexuel. C'est sur elles que se fait le choix dans la recherche de la femelle.

Saint Jérôme se frappait la poitrine quand il voyait passer devant ses yeux dans le désert les beautés de la Grèce. Le souvenir seul de ces visions lui donnait des tentations.

Les aveugles ne doivent pas éprouver de besoins sexuels aussi développés que les hommes qui voient clair.

Chez notre sujet y a-t-il des troubles de la vue ? Non ; la vue est normale; le regard, il est vrai, n'a pas beaucoup d'expression, mais Rabary éprouve de la sympathie comme tout le monde à voir un beau visage. L'acuité visuelle est normale.

Trouvons-nous des anomalies du côté des sensations auditives. La sélection sexuelle nous offre la possibilité d'expliquer d'une façon suffisante le développement du chant chez les insectes et les oiseaux. La femelle du rossignol a du plaisir à entendre le chant du mâle.

Le timbre d'une voix féminine peut, à certains moments, exaspérer l'éréthisme sexuel.

Rabary présente-t-il quelque anomalie de ce côté ? Non, il aime à entendre chanter les bourjanes le soir au crépuscule.

Sensations tactiles. Vous savez le rôle du toucher pour allumer les sentiments affectueux et l'amour, la pression de la main, les caresses dans les cheveux, les caresses hardies et savantes, la fusion des êtres qui s'aiment ; le besoin sexuel éveille le souvenir de ces sensations.

Rabary nous raconte qu'il n'éprouve pas de plaisir à caresser les filles, pas plus d'ailleurs que les garçons.

Rien à noter chez Rabary au point de vue des sensations gustatives.

La conclusion de cette étude psychologique est que nous avons affaire à un inverti psychique. Bien que conformé normalement physiquement, notre Sarimbavy n'a rien de l'homme au point de vue psychique.

Il n'a point conscience de sa virilité. Il n'a point conscience du ridicule qu'il y a à s'habiller en femme.

Il lui manque certains réflexes donnés par la vue, l'odorat, le toucher, le goût pour entrer en désir d'une sensation voluptueuse. Il ne désire pas, c'est un indifférent asexué. Il a simplement le goût du vêtement, du *modus vivendi* de la femme, pas autre chose.

L'aiguillon de la chair dont parle saint Paul n'a pas dû le stimuler. C'est un indifférent. Il doit avoir une dégénérescence que sa voûte ogivale et son lobule adhérent font pressentir.

Ses ascendants étaient peut-être entachés d'alcoolisme ou de syphilis.

Notons qu'il a le corps thyroïde très hypertrophié et même un commencement de goître.

(Extrait du *Caducée*, 3 janvier 1903.)

# REVUE CRITIQUE

## CHRONIQUE LATINE

Par le Dr Edmond Locard, préparateur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.

### V

*Décret règlementant au Brésil l'exercice de la médecine légale. — L'assistance des enfants abandonnés en Italie. — Statistique de l'émigration italienne.*

Il y a un an, je signalai dans une précédente chronique, l'intéressant projet de règlementation des autopsies proposé par le docteur Afranio Peixoto, médecin en chef de l'hospice national d'aliénés de Rio-de-Janeiro et professeur d'hygiène à la Faculté de droit de Bahia Ce projet, complété par un règlement de toutes espèces d'expertises médico-légales, vient d'être adopté par le gouvernement brésilien. Ici encore, les sud-américains nous donnent l'exemple. Cette règlementation présente de grands avantages et en présenterait d'immenses ici où les expertises médico-légales sont confiées assez souvent à des médecins qui n'ont fait aucune étude spéciale, et qui, fort compétents en matière de chirurgie ou de thérapeutique,oublient parfois dans une autopsie par autorité de justice, les constatations les plus élémentaires et les plus indispensables. M. Afranio Peixoto a bien voulu nous communiquer dès qu'il a été rédigé le décret promulgant la règlementation brésilienne. La place limitée dont nous disposons ne nous permet pas, ce qui eût été désirable, de le traduire intégralement. Nous nous contentons en conséquence, d'en exposer rapidement les grandes lignes :

Voici d'abord l'exposé de motifs du décret : « Le président de la République des Etat-Unis du Brésil, considérant que les expertises dans l'état actuel, ne prêtent pas à la justice et à la cause publique les services qu'on en doit espérer, à cause des omissions ou des infractions aux préceptes essentiels fixés par la science médico-légale, décrète, usant des attributions qui lui sont conférées par l'art. 48 de la Constitution, qu'on devra observer un règlement pour le service médico-légal du district fédéral, règlement qui est arrêté par le ministre de la justice et de l'intérieur. »

Ce règlement, est-il dit dans le chapitre premier (*dispositions préliminaires*), tend à prévenir les omissions de préceptes essentiels dans les expertises médico-légales en empêchant qu'on ne s'éloigne de certaines lignes directrices « si ce n'est pour des variantes individuelles, sanctionnées par la pratique autorisée », et à uniformiser les rapports d'experts, à l'aide d'une méthode générale de technique, « qui permettra de comparer les résultats et de compléter, le plus possible, les expertises sans empêcher toutes recherches complémentaires utiles à la justice.

Le chapitre II règlemente l'examen du vivant : 1° en cas d'aliénation ; 2° en cas de coups et blessures ; 3° en cas d'outrage à la pudeur.

L'examen de l'aliéné est prévu dans le plus petit détail : le règlement spécifie un nombre considérable de questions à poser : on devra passer en revue l'état-civil du sujet, les anamnestiques, antécédents héréditaires (alcoolisme, syphilis, consanguinité, légitimité de la naissance, accouchement normal ou non), enfance (convulsions, début de la parole et de la marche, développement physique, intellectuel, sexuel, terreurs nocturnes, habitudes de mensonge, habitude d'uriner au lit, etc., etc.), puberté, âge adulte (au point de vue pathologique et mental, les habitudes, les aventures). L'examen direct comprendra l'examen somatique (taille, musculature, état pileux, vices de conformation, asymétrie, diamètres céphaliques, examen des viscères thoraciques et pelviens, recherche de la sensibilité tactile, thermique et douloureuse du sens musculaire, du signe de Romberg, des zones hystérogènes ; motilité, dynamométrie, réflexes, examen des urines, parole, répétition des paradigmes (1), écriture, etc.).

Enfin le procédé d'examen de l'état mental est règlementé avec soin en plusieurs paragraphes (notions de temps, de lieu, de milieu, embarras de l'esprit, confusion, caractère, perception, hallucinations, délires, impulsions, relations avec le milieu, intelligence, mémoire, perturbation cénesthésiques).

Nous insisterons moins longuement sur la règlementation des expertises pour coups et blessures qui est évidemment plus simple, et sur celle des rapports pour affaires de mœurs. Dans ce dernier cas il est spécifié que l'expertise devra toujours être pratiquée en présence de un ou deux témoins, sans qu'il y ait opposition de la personne intéressée, ou si elle est mineure, de qui de droit.

Le chapitre concernant les autopsies s'ouvre par les considérations suivantes : « Les nécropsies doivent, dans les conditions ordinaires, être faites par deux médecins, dont l'un se chargera de l'ou-

(1) Notons en passant que les paradigmes portugais employés au Brésil ne diffèrent guère des nôtres. Ex. *Tres mil tresentos e trinta e tres artilheiros da terceira brigada de arthilaria*, qui correspond en mieux à notre : Je suis un artilleur de l'artillerie.

verture du cadavre, conformément à un plan arrêté d'un commun accord, .... et dictera à un secrétaire les faits constatés à mesure qu'auront lieu les diverses phases de l'autopsie. S'il n'y a personne qui soit spécialement indiqué pour écrire, un des médecins servira de secrétaire à l'autre. Exceptionnellement un seul médecin, reconnu capable, pourra opérer, en dictant, comme dans le premier cas, au secrétaire qu'il aura avec lui.

« Si plusieurs experts ont été convoqués par l'autorité pour procéder à l'autopsie, il sera défendu, en principe, que plus de deux opèrent ensemble.

« En aucun cas une autopsie ne pourra être faite avant la sixième heure après la mort : il sera toujours nécessaire de s'assurer de la réalité du décès par les signes thanatoscopiques quand la nécropsie sera effectuée entre la sixième et la vingt-quatrième heure après la mort.

« Un état avancé de putréfaction ne constitue pas un motif pour ne pas pratiquer une nécropsie : à quelque date que ce soit, on peut tirer d'un cadavre des renseignements utiles à la justice.

« Les autopsies doivent toujours se faire à la lumière naturelle : en cas contraire, il faudra spécifier les raisons d'agir dans le protocole du rapport. »

Le nombre et la forme des instruments nécessaires sont ensuite prévus. Puis viennent les règles de la levée du corps (examen du lieu où le corps a été trouvé, des vêtements, des signes particuliers, tels que tatouages, cicatrices et vices de conformation, de l'attitude du cadavre, des lésions extérieures). On doit procéder également à l'identification du corps par l'anthropométrie, la photographie et la dactyloscopie.

Quant aux règles de l'autopsie en elle-même, nous ne pouvons que renvoyer à notre précédent article sur cette question, le projet de M. Peixoto ayant été adopté sans aucune modification. Signalons cependant un détail : le règlement comporte un procédé nouveau d'examen du nez, procédé dû à M. Peixoto et qu'il décrit ainsi : « On décolle intérieurement la lèvre supérieure, en comprenant dans la séparation la partie antérieure du nez, jusqu'à une certaine hauteur, en continuant à abraser le maxillaire supérieur jusqu'à faire apparaître nettement les deux orifices antérieurs des fosses nasales. Une canule introduite par un de ces orifices, va saillir au fond de la gorge sur un des côtés de la luette. A partir de là, de chaque côté, on sectionne le voile du palais, depuis les parties molles qui revêtent la voûte palatine jusqu'aux espaces qui séparent les incisives médianes. Du côté de la bouche on suit le bord alvéolaire du maxillaire et la voûte palatine. On retire ensuite le plastron ainsi obtenu (1). »

(1) *O Inspeçaô da naso-pharynge por um novo processo de autopsia, in Gazeta medica de Bahia* (90 .

La suite du décret contient les règles à suivre en cas d'empoisonnement (§ IV), de mort dans un incendie, d'asphyxie, de submersion, de mort par les anesthésiques (§ V), d'infanticide (§ VI).

L'article 25 (§ VII) oblige l'expert à procéder après l'autopsie à la reconstitution du corps : « L'autopsie étant faite, les experts doivent recomposer le cadavre en toutes ses parties, en remettant chaque organe à sa place respective et naturelle, et en pratiquant extérieurement des sutures tégumentaires au niveau de chaque incision, de façon à effacer autant que possible les mutilations qui ont dû être pratiquées. »

Le chapitre IV enfin précise avec la dernière rigueur la manière dont les recherches de laboratoire devraient être poursuivies : «Après les recherches directes sur le vivant et sur le cadavre, l'expérience médicale exige souvent, comme complément, pour pouvoir affirmer et décider, des travaux spéciaux qui ne peuvent être poursuivis que dans les laboratoires : analyses toxicologiques, microchimiques, spectroscopiques, examen des taches de sang et de sperme, des traces suspectes, distinction qualitative des poils et cheveux, relevés et moulages d'empreintes, préparation et conservation des pièces à conviction, examen histologique et bactérioscopique, photographie médico-légale, cryoscopie, cytodiagnostic, etc.

Un registre spécial recevra mention de toutes les pièces apportées au laboratoire et des résultats obtenus.

On devra conserver des fragments d'organes en cas de contre-expertise ou de recherches complémentaires.

En cas « de possibilité ou de soupçon de contamination gonococciennes, dans les attentats à la pudeur, l'examen bactérioscopique est *formellement exigé* ».

La photographie devra toujours être pratiquée après reconstitution de la face par injection d'eau glycérinée dans les milieux de l'œil, et par le procédé de Richardson et Tourdes.

***

Telle est l'œuvre du docteur Afranio Peixoto. On voit de quelle importance est la publication et la mise en vigueur d'un pareil règlement. Déjà en Europe, quelques Etats avaient tenté de réglementer certains services médico-judiciaires. L'Autriche par le décret de 1855, la Prusse par sa *Regulatio* de 1858, la Bavière par une odronnance de 1881, le Portugal par son *Reglemento* des services médico-légaux avaient spécifié certaines lois destinées à guider d'une façon constante dans la pratique des autopsies. Mais nulle part encore on n'avait tracé d'une façon aussi précise et aussi nette la voie à suivre. Lorsque parut le premier travail du Dr Peixoto, nous faisions remarquer déjà son analogie avec les tableaux qui constituent le *Vade Mecum* de M. le professeur Lacassagne, qui vient d'être traduit en

Brésil par le Dr Nina Rodriguez. Je rappelle que la Société de médecine belge a demandé que ces tableaux servissent de modèle réglementaire pour les expertises. Ainsi se répand peu à peu dans la pratique, et grâce à l'Ecole médico-légale lyonnaise les procédés que préconisait déjà Chaussier il y a plus d'un siècle.

Avec une pareille règlementation tous les rapports deviennent immédiatement comparables,et le magistrat peut avoir la certitude que le médecin expert n'oubliera rien. Mais les dispositions administratives annexées au décret le complètent d'une façon tout à fait remarquable. Je traduis textuellement :

« I. — Les services médico-judiciaires du district fédéral auquel se réfère le présent règlement seront confiés aux sept experts déjà désignés : *à l'un d'eux seront confiés les travaux de laboratoire,* et aux autres, également, les expertises sur le vivant et sur le cadavre.

« II. — Au médecin expert désigné selon les termes de l'art. 46 du règlement annexé au décret 4764 du 5 février 1903, pour diriger le service, outre les devoirs communs à tous les médecins légistles, incombent les fonctions suivantes :

« 1° Régler, indistinctement, par un accord préalable, ouï le chef de police, l'ordre de roulement des experts pour les affaires et travaux exigés.

« 2° Correspondre avec le chef de police, pour tout ce qui concerne le cabinet médico-légal.

« 3° Proposer les moyens qu'il jugera nécessaires pour la régularité du service.

« 4° Viser tous les documents médico-légaux, en releavnt toutes les infractions au règlement, et en en référant au chef de la police, s'il y a lieu.

« 5° Examiner les demandes ou réclamations des experts.

« 6° Avoir la garde du musée de criminologie, de la bibliothèque et du matériel du cabinet.

« 7° Prêter au chef de cabinet d'identification et de statistique toutes les informations qui lui seront demandées pour le bon fonctionnement des services dont il est chargé. »

Encore une fois le bon exemple nous vient de l'Amérique du Sud. Ces pays jeunes ont la vitalité et l'énergie nécessaires pour modifier radicalement, quand il le faut, le fonctionnement administratif. Certes la comparaison entre le règlement brésilien, si sensé, si logique, et l'état d'anarchie où tombera l'expertise en France, n'est pas en notre honneur. Il ne faut pas espérer d'ailleurs qu'une réforme de cette nature s'impose de sitôt ici. Contentons-nous donc d'admirer l'esprit d'initiative des latins rénovés d'outre-Atlantique et d'applaudir à la sagesse de leurs institutions. Il faudrait être de la plus évidente mauvaise foi pour ne pas louer sans réserve un règlement qui sauvegarde d'une façon aussi absolue les intérêts supérieurs de la justice.

***

L'assistance des enfants abandonnés a été l'objet d'une étude récente présentée par le docteur N. Raseri à l'Institut international de statistique. Comme des projets de loi sur cette matière sont actuellement déposés ou en discussion dans divers pays latins, nous pensons qu'il n'est pas hors de propos de résumer l'état actuel de la question en Europe. Nous puiserons les indications statistiques dans le travail du docteur Raseri que nous venons de signaler.

La recherche de la paternité est interdite d'une façon générale dans tous les pays latins : Italie, France, Espagne, Belgique, Portugal et cantons catholiques de la Suisse. Mais il est à noter tout d'abord que les pays où cette recherche est permise n'ont pas une natalité illégitime plus faible et que la vie des enfants n'y est ni plus ni moins protégée.

La population d'enfants naturels est en effet la suivante :

| | |
|---|---|
| Autriche | 14.5 |
| Suède | 10.2 |
| Danemark | 9.4 |
| Allemagne | 9.2 |
| France | 8.54 |
| Ecosse | 7.9 |
| Italie | 6.79 |
| Suisse | 4.6 |
| Angleterre | 4.5 |

En général, et dans toute l'Europe, la mortalité qui frappe les enfants abandonnés est énorme : ceci est dû tout d'abord à l'emploi constant de l'allaitement artificiel, ensuite au manque de soins des mercenaires, enfin à ce que les ressources de la charité publique sont limitées, de telle sorte que les enfants recueillis sont accumulés en trop grand nombre dans des hospices trop restreints.

Pour lutter contre cette mortalité, en restreignant le nombre des abandons d'enfants, on a recours à divers procédés. En Allemagne, en Autriche, en Angleterre, dans les Etats Scandinaves, la recherche de la paternité est permise, et l'auteur de la grossesse doit subvenir à l'entretien de l'enfant. En Saxe, même, on a prévu le cas où la mère aurait eu des rapports avec plusieurs individus ; en pareille occurence, tous les amants de la femme sont déclarés solidairement responsables de la grossesse (*Schwœnger*) et tous doivent contribuer aux frais d'entretien (code civil, art 1832). En Angleterre, la mère indique au juge de paix quel est le père de son enfant : si les preuves sont reconnues suffisantes le père est condamné à payer jusqu'à 5 shillings par semaine, pour l'entretien de l'enfant jusqu'à l'âge de

13 ans, non compris les dépenses pour l'accouchement, ni celles pour l'enterrement en cas de décès.

En Allemagne, est déclaré père d'un enfant illégitime celui qui cohabitait avec la mère lorsque l'enfant a été conçu, à moins que des circonstances particulières excluent la possibilité d'une conception. Celui qui a été déclaré père de l'enfant doit pourvoir à son entretien et à son éducation professionnelle jusqu'à 16 ans révolus, suivant la condition sociale de la mère.

Ces exemples donnés par les pays germaniques n'ont pu, jusqu'ici, être suivis dans les pays latins d'Europe. En France on ne peut qu'engager la mère à reconnaître son enfant naturel et à l'allaiter si ses conditions physiques le lui permettent. En Italie la grande autonomie dont jouissent les provinces a permis à certaines d'entre elles d'essayer un système mixte dont les résultats sont intéressants et méritent d'être connus.

C'est ainsi que l'administration provinciale de Rovigo, par une délibération de 1898, a limité l'assistance aux seuls enfants abandonnés dans un lieu public. Les filles mères reçoivent des secours à domicile sur les certificats délivrés par la commune, prouvant : 1° que la mère est pauvre ; 2° qu'elle n'est pas en concubinat (le mariage religieux seul ne suffit pas) ; 3° que l'enfant illégitime a été reconnu par la mère. Cette réforme a été en général bien accueillie par la population, et a donné d'intéressants résultats. Il est à noter en particulier que depuis que cette règlementation est en vigueur, le chiffre des infanticides, des avortements criminels, des expositions d'enfants, et des suicides des filles mères a cessé de croître, et que la province a réalisé des économies sur ce chapitre spécial de son budget. Moralement, il y a un progrès énorme puisqu'il n'y a plus d'enfants déclarés père et mère inconnus, et que tous sont rattachés régulièrement à la société. En outre, fait capital, la mortalité des bâtards a considérablement diminué.

Les autres provinces italiennes ont hésité à appliquer des mesures aussi radicales : plusieurs se sont limitées à ordonner aux médecins directeurs des hospices de s'enquérir de la santé et de l'état-civil de la mère qui veut abandonner son enfant à l'assistance publique. Ainsi les hospices de Milan, Udine, Côme, Turin, Bielle acceptent tous les enfants dont les parents sont inconnus, mais après visite faite par le médecin directeur de l'hospice, à domicile, de la femme en couches (sous la réserve du secret professionnel) pour constater qu'elle n'a pas une maladie transmissible à l'enfant, et pour prendre les renseignements si elle est à sa première couche, quel est son état-civil, sa commune d'origine, et pour lui conseiller de remplir son devoir moral en reconnaissant l'enfant. L'expérience a prouvé que les filles-mères, même les pluripares, sont de bonnes nourrices pour leurs enfants : la mère qui reconnaît son enfant ne perd pas le droit à l'assistance, si elle ne veut pas l'allaiter, elle ne reçoit plus de

secours, mais elle peut visiter et soigner son fils chez la nourrice salariée par l'hospice.

Ces faits sont d'autant plus intéressants à relever que la législation française est loin de donner d'aussi bons résultats, et que l'évolution suivie de ce côté des Alpes ne tend pas, semble-t-il, d'une façon très nette vers le progrès. Dans une thèse, écrite récemment au laboratoire de médecine légale de Lyon, le docteur Mouret (1) exposait l'état actuel de la question, et montrait tout ce qu'il reste à faire pour le patronage de l'enfance abandonnée. En définitive, c'est surtout l'assistance privée qui intervient en France, les sociétés de patronage, les œuvres de toutes sortes agissent bien plus que l'assistance publique et officielle, et cela non seulement en ce qui concerne les enfants en bas âge, mais encore pour les orphelins et les mineurs abandonnés. La plupart des réformes proposées pour eux par le docteur Mouret ont déjà été tentées, souvent avec succès, en Italie, ou dans d'autres régions de l'Europe. Mais nous estimons, d'accord en ceci avec M. Mouret, que l'essentielle réforme, et celle-là n'a été faite nulle part, serait de soustraire les enfants abandonnés à la juridiction normale pour les faire relever d'un jury spécial formé de médecins et de sociologues compétents. En outre les placements familiaux, à peine ébauchés en France, et couramment employés en Italie, comme nous l'avons montré plus haut, constituent évidemment un des progrès les plus immédiatement et les plus utilement réalisables.

* * *

La direction générale de la statistique italienne vient de publier un rapport des plus remarquables sur la statistique de l'émigration italienne à l'étranger. Un incident survenu au moment où cette chronique allait être composée, nous fait remettre à une date ultérieure l'étude de l'immigration en France. Nous parlerons seulement aujourd'hui de l'émigration italienne en général.

La tendance qu'ont les Italiens à aller chercher fortune hors de leur pays suit une progression frappante : les chiffres suivants le prouvent surabondamment :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *1870* | 111.459 | *1895* | 296.181 |
| *1880* | 119.901 | *1899* | 308.339 |
| *1885* | 157.193 | *1900* | 352.782 |
| *1890* | 217.244 | *1901* | 533.245 |

Si l'on fait le pourcentage du nombre d'émigrants rapporté à la densité de la population des provinces, on voit que le plus gros con-

(1) Mouret : *Le Patronage de l'enfance coupable.* Thèse de Lyon, Storck, 1903.

tingent proportionel est fourni par les Abruzzes, le Basilicate, les Calabres, la Campanie et les Marches, c'est-à-dire, comme il était facile de le prévoir, par les provinces les plus pauvres. Le minimum se trouve en Vénétie, en Emilie, en Lombardie, c'est-à-dire dans les régions les plus riches. Enfin l'émigration temporaire, c'est-à-dire avec esprit de retour est surtout fréquente en Piémont et en Ligurie.

La classification par professions donne les résultats suivants :

| | Chiffres effectifs | Chiffres proportionnels |
|---|---|---|
| Agriculteurs | 82.340 | 30.96 |
| Terrassiers et manœuvres | 84.947 | 31.94 |
| Maçons | 60.960 | 22.92 |
| Artisans et ouvriers | 15.444 | 5.81 |
| Commerçants et industriels | 2.190 | 0.82 |
| Professions libres | 2.582 | 0.97 |
| Domestiques | 3.239 | 1.22 |
| Ambulants | 1.423 | 0.54 |
| Artistes de théâtre | 681 | 0.26 |
| Autres professions | 5.995 | 2.25 |
| Professions inconnues | 6.153 | 2.31 |

Quant à la répartition par pays de destination, elle montre que l'Amérique tient la première place : 278.176 émigrants s'y dirigent, dont 121.000 aux Etats-Unis, 82.000 en Brésil, et 59.000 en Argentine. L'Europe en recueille 244.298 dont 69.000 en Autriche, 59.000 en France, 46.000 en Allemagne et 45.000 en Suisse. En Afrique, ils vont surtout en Tunisie (5.000), en Algérie (1.800), en Egypte (1.700).

Nous avons relevé avec intérêt dans un supplément de ce même volume, une statistique comparative donnant les chiffres de l'émigration des principaux pays d'Europe.

Voici ces chiffres pour l'année 1901 (Nous avons classé les pays dans l'ordre d'importance au point de vue de l'émgiration).

| | |
|---|---|
| 1° Italie | 279.844 |
| 2° Grande Bretagne et Irlande | 171.715 |
| 3° Hongrie | 71.349 |
| 4° Autriche | 65.083 |
| 5° Espagne | 53.304 |
| 6° Russie | 46.888 |
| 7° Allemagne | 20.874 |
| 8° Portugal | 20.439 |
| 9° Suède | 17.960 |
| 10° Danemark | 4.657 |
| 11° Suisse | 2.908 |
| 12° Belgique | 2.709 |
| 13° Pays-Bas | 1.874 |

Comme on le voit la France ne figure pas dans cette statistique. D'après le relevé des rapports fournis par les commissaires maritimes des différents ports français, le nombre des émigrés de 1892 à 1893, dernière année où ces rapports furent publiés, oscillait entre 5.500 et 6.200, ce qui placerait la France au dixième rang, entre la Suède et le Danemark.

Dans l'ensemble, ce tableau comparatif montre combien sont multiples les facteurs qui influent sur l'émigration. La diversité de la population, la pauvreté du pays, le nombre total des habitants, l'état mental de la race sont les principales fonctions de cette variation complexe. On comprend que par exemple l'élément pauvreté agit surtout en Italie et en Espagne, l'élément excès de densité en Belgique, le chiffre important du total des habitants en Russie (qui au pourcentage aurait un chiffre d'émigration insignifiant), l'état mental, c'est-à-dire le goût des voyages, du commerce, l'absence d'étroit esprit de famille, en Angleterre. Mais les facteurs ne sont nulle part à l'état pur, ils s'additionnent, se multiplient, s'interfèrent. La France semble le lieu de leur minimum d'action ; pays riche, encore relativement enrichi par l'accroissement limité de sa population, elle est surtout annulée au point de vue de l'extension à l'étranger par l'horreur de l'initiative, les tendances routinières, l'esprit de clocher, et par-dessus tout, par la déplorable incurie des parents qui aiment mieux voir leurs enfants végéter dans le stupide engrenage des carrières dites libérales ou pourrir dans la moisissure bureaucratique, que de prendre un libre essor vers des conditions de vie meilleures et plus larges dans un pays étranger.

Terminons cet examen des statistiques d'émigration par le tableau suivant emprunté à la même source. Il donne d'une part l'accroissement par an et par mille habitants dû à l'excédent des naissances sur les décès, d'autre part la perte par an et par mille habitants due à l'émigration

| | Densité (p. kil. q.) | Proportion pour 1.000 d'émigrés | Proportion pour 1.000 d'excédent des naissances |
|---|---|---|---|
| Italie | 113 | 8.87 | 10.52 |
| France | 73 | 0.15 | 0.67 |
| Angleterre | 215 | 3.42 | 11.62 |
| Allemagne | 104 | 0.39 | 13.56 |
| Autriche | 87 | 2.46 | 11.66 |
| Suisse | 80 | 0.89 | 9.30 |
| Suède | 11 | 2.37 | 10.16 |
| Belgique | 227 | 0.41 | 9.67 |
| Hollande | 159 | 0.36 | 13.68 |

On voit que pour l'Italie l'émigration compense presque l'excédent des naissances sur les décès, tandis qu'elle n'a en Allemagne qu'une influence très limitée sur l'accroissement de la population. On voit

également que dans ce tableau la France occupe le dernier rang, et pour l'accroissement, et pour le pourcentage de l'émigration.

***

Le professeur Ugo Conti résume dans la *Rivista di Diritto penale e Sociologia criminale* l'état actuel de la criminalité dans les différents pays d'Europe, nous en extrayons ce qui intéresse les pays latins.

En Italie, tout d'abord, les homicides diminuent sensiblement, tout en conservant encore à cet Etat le premier rang pour les crimes de sang. Les coups et blessures ne diminuent pas. Le plus grand nombre est à l'actif de la Sicile et de la Sardaigne pour l'homicide, de la Calabre, des Abruzzes, de la Campanie et du Molise pour les coups et blessures. Les injures et diffamations sont en croissance légère, ainsi que les violences et sévices contre les fonctionnaires publics. Ce dernier phénomène s'observe d'ailleurs dans tous les pays d'Europe. Le professeur Conti l'attribue au progrès de l'indépendance individuelle. En tout cas, et quelle que soit l'interprétation qu'on en puisse fournir c'est là un fait qui mérite d'être noté et retenu.

Les délits et crimes formant le groupe des affaires de mœurs sont stationnaires. Géographiquement ils se répartissent à peu près comme les crimes de sang. Le minimum est relevé en Vénitie, 7,5 p. 100.000 habitants ; en Piémont, 6,9 ; en Emilie, 6,2 (viol et détournement de mineures).

Les vols avec fraude (escroqueries) augmentent dans une notable proportion. Mais le vol simple et le vol avec violence n'augmentent que peu. La fréquence des vols est plus grande dans les régions les plus pauvres comme la Sardaigne, les Abruzzes, les Calabres, la Basilicate, les Pouilles, la Sicile, et en général toutes les provinces méridionales. L'organisation de la propriété en Sicile rend fréquents les vols d'animaux.

Les traits principaux du mouvement de la criminalité en Italie, depuis vingt ans, sont donc : l'atténuation de la criminalité violente, spécialement de l'homicide ; l'augmentation des rébellions contre l'autorité, des attentats de gravité moindre contre les personnes et des escroqueries ; la marche variable de la courbe des vols, accrue en de certaines années par les phénomènes économiques ; la constance du nombre des attentats aux mœurs. Par les conditions sociales encore très diverses de ses provinces, on trouve en Italie des types variés de criminalité : la criminalité violente des siècles passés et la criminalité actuelle moins brutale dans ses moyens, et plus rusée. Les deux formes coexistent, mais elles sont caractéristiques de deux périodes différentes de l'histoire, et dans d'autres pays la seconde l'emporte actuellement d'une façon définitive sur la première. Mais, à ce point de vue, l'Italie va progressant et tend à se mettre à l'unisson des autres pays.

En ce qui concerne l'Espagne, les conditions de civilisation plutôt retardataires dans lesquelles se trouve ce pays ont influé, sans aucun doute, sur sa criminalité. Pourtant la criminalité totale, contraventions comprises (*faltas*), n'a pas considérablement augmenté : il y a même pour les délits un état stationnaire.

La délinquence conserve en Espagne son caractère primitif et ne se ressent pas des modifications qui, dans les autres Etats en transforment les manifestations : la fréquence des crimes contre les personnes, et particulièrement des homicides, continue à constituer un des traits principaux de la criminalité espagnole. Et si les condamnations pour homicide n'augmentent pas, l'Espagne reste cependant un des pays où ce crime se commet le plus souvent. L'infanticide est relativement rare.

Les outrages et les violences contre les représentants de l'autorité, après avoir augmenté jusqu'en 1888, présentent cependant une diminution progressive, comme si aux incitations à la révolte s'opposait une résignation acquise à la domination. Pour les attentats aux mœurs, il faut croire que le recours à la justice est rare, étant donné le petit nombre des faits signalés.

Quant aux crimes contre la propriété, ils se rangent presque tous dans la classe du brigandage et du vol ; il n'y a que fort peu d'escroqueries et de fraudes. Le lent accroissement des affaires et du trafic, et surtout l'extrême lenteur du progrès en matière de crédit et de commerce, expliquent le petit nombre de condamnations pour faux ou banqueroute.

En somme si l'on ne tient pas compte des circonstances qui peuvent faire que les statistiques ne soient pas la véridique expression de la réalité, l'Espagne, en général, présente une criminalité caractérisée par sa violence, et un chiffre total de condamnations restreint parce qu'elle n'a pas ces menus délits qui grossissent ce chiffre pour les nations plus civilisées. Seulement dans les provinces où les progrès de l'industrie apportent de nouvelles habitudes de vie, on a des chiffres presque semblables à ceux des Etats plus avancés.

On voit que d'une façon générale la criminalité des Latins du Sud se rapproche du type primitif, violent, peu civilisé. Elle est opposée dans ses grandes lignes à celle des Latins du Nord, Français ou Belges, qui ont à ce point de vue une ressemblance caractérisée avec les Germains et les Anglo-Saxons.

Edmond LOCARD.

# BIBLIOGRAPHIE

*Sadisme et Masochisme*, par le Dr Emile LAURENT. 1 vol. in-8°, 260 p.. Vigot frères, Paris, 1903.

Après les magistrales études de Krafft-Ebing, après le livre écrit par M. le professeur Lacassagne sur les crimes sadiques, il ne semble pas qu'il reste fort à faire, à part la publication des faits nouveaux, dans l'étude des perversions de l'instinct génésique associé à la cruauté. Aussi le docteur Emile Laurent a-t-il fait plutôt un résumé de cette étude, un exposé d'ailleurs très clair et très suffisamment complet de la question.

Il recherche tout d'abord quelles sont les origines du sadisme. Il les trouve dans le plaisir de la conquête, dans les exemples anciens et modernes du rapt de la femme qui doit devenir l'épouse, rapt que simulent encore certaines cérémonies orientales. Il montre enfin à quel point la notion de la souffrance est comprise dans le concept de l'amour même normal, et quelles sont les relations étroites qui unissent la cruauté et la volupté.

L'auteur passe ensuite en revue les formes et les manifestations du sadisme : l'assassinat par volupté, les frappeurs de filles, les souilleurs de filles, le sadisme imaginaire, qu'on pourrait plutôt appeler imaginatif, le sadisme zoophilique, et enfin le sadisme chirurgical. L'assimilation des faits cités dans cette dernière catégorie aux faits de sadisme réel est peut-être un peu excessive. Un chirurgien illustre aurait dit, au cours d'une discussion sur l'esthétique : « Ce qu'il y a de plus beau au monde, c'est un ventre de femme ouvert, avec des pinces dedans. » Et l'auteur ajoute : « On a châtré des milliers de femmes à Paris depuis moins de vingt ans. J'ai toujours pensé, pour expliquer ces opérations quelquefois nuisibles, souvent inutiles, qu'il y avait parmi ces opérateurs de véritables sadiques, qui trouvaient dans un ventre de femme ouvert et ensanglanté la suprême beauté et peut-être aussi la suprême volupté. »

Citons encore deux chapitres, l'un sur le sadisme féminin, l'autre sur le nécrosadisme, le dernier emprunté en majeure partie à l'excellent travail d'Epaulard (1).

Le docteur Emile Laurent résume ensuite les plus célèbres observations de sadisme depuis Gilles de Retz jusqu'à Vacher, en passant par Ménesclou et Jacques l'Eventreur. Il aborde ensuite la très inté-

(1) Alexis ÉPAULARD : *Vampirisme, nécrophilie, nécrosadisme, nécrophagie*, thèse du Laboratoire de médecine légale de Lyon, 1902.

ressante question du sadisme en littérature. Cette partie de son travail, remarquable, se divise en trois paragraphes, l'un consacré au marquis de Sade, l'autre à Baudelaire, le troisième à Emile Zola. Il faut lui savoir gré d'avoir mis en lumière cette merveilleuse observation d'impulsion homicide que contient la *Bête humaine*. Le personnage de Jacques Lantier est en effet un cas typique, étonnant de réalisme : « Alors, lui, haletant, s'arrêta, la regarda, au lieu de la posséder. Une fureur semblait le prendre, une férocité qui le faisait chercher des yeux autour de lui une arme, une pierre, quelque chose enfin pour la tuer. Ses regards rencontrèrent les ciseaux luisants parmi les bouts de corde ; et il les ramassa d'un bond, et il les aurait enfoncés dans cette gorge nue, entre les deux seins blancs, aux fleurs roses. Mais un grand froid le dégrisait ; il les rejeta, il s'enfuit, éperdu, tandis qu'elle, les paupières closes, croyait qu'il la refusait à son tour, parce qu'elle lui avait résisté. »

L'étude du masochisme psychique ou physique, de la volupté dans la douleur complète le livre du docteur Laurent, qui est à la fois psychopathologique et médico-légal, et qui, s'il ne supplée pas aux ouvrages originaux sur ces questions, constitue du moins un résumé des plus intéressants que consulteront avec fruit tous ceux que leur profession oblige à s'occuper des perversions du sens génital.

Edmond LOCARD.

---

*Poisons et sortilèges* (2e série, *Les Médicis, les Bourbons, la science au XXe siècle*) par les docteurs CABANÈS et L. NASS. 1 vol. in-8, Paris Plon, 1903.

Nous avons déjà rendu compte précédemment du premier ouvrage des Drs Cabanès et Nass sur les empoisonnements. Le volume qui paraît aujourd'hui contient des faits particulièrement intéressants et surtout des interprétations et des opinions auxquelles la compétence toute particulière des auteurs donne une importance de premier ordre.

Une première partie traite de l'empoisonnement au XVIe siècle à la cour des derniers Valois. Les auteurs s'attachent surtout à réhabiliter la mémoire de Catherine de Médicis, qui, pour eux, n'aurait pas eu besoin de recourir à de tels moyens pour se débarrasser de ses ennemis, et qui, d'ailleurs n'aurait pu le faire aisément, entourée qu'elle était d'ennemis dont la surveillance était constante : « Catherine ne provoqua-t-elle pas la Saint-Barthélemy et n'est-ce pas à son instigation que s'exécuta le massacre général des huguenots ?... A quoi bon alors recourir au poison, dès qu'on affronte délibérément le jugement de l'histoire, qu'on ne recule pas devant la responsabilité de ses actes ? Le poison est l'arme des assassins obscurs, timides et lâches, qui redoutent l'appareil de la justice : Catherine était d'une autre trempe. »

La mort de Jeanne d'Albret, mère d'Henri IV, a été généralement attribuée au fait d'avoir flairé des gants de senteur (1). MM. Cabanès et Nass font justice de cette légende en montrant que la mort de la reine de Navarre était due simplement à un abcès « dont le siège était soit aux poumons, soit dans la plèvre, et comme, selon toutes probabilités, elle était tuberculeuse, on peut légitimement penser que cet abcès fut de nature tuberculeuse ». De même Condé (le prince Louis, premier du nom) serait mort (comme Henriette d'Angleterre) d'un ulcère rond de l'estomac.

D'ailleurs les auteurs n'attachent pas grand crédit à ces légendes d'empoisonnement par les voies respiratoires. Il ne pourrait guère s'agir que d'acide cyanhydrique. Or celui-ci tuerait aussi bien les vendeurs de gants que ceux qui les achètent ; et puis son action est foudroyante, ce qui ne cadre guère avec la légende de Jeanne d'Albret. Le parfumeur René avait d'ailleurs d'autres ressources, la *cantarella* ou l'*acquetta* par exemple. De telle sorte qu'en thèse générale, MM. Cabanès et Nass admettent bien que les empoisonnements furent fréquents au XVI^e^ siècle, mais moins qu'on ne l'a cru. Ils affirment qu'il faut éliminer de ses fastes nombre de cas se rapportant à de grands personnages, et qu'enfin il faut moins croire à l'extrême habileté des criminels, qu'à l'excessive ignorance des contemporains, des médecins surtout.

Cette tendance des auteurs à se défier des légendes s'accuse avec plus de force encore en ce qui concerne le XVII^e^ siècle. Il faut en tous cas leur reconnaître l'inappréciable mérite d'avoir traité d'une façon originales des questions déjà singulièrement rebattues, et d'avoir apporté à plusieurs d'entre elles des solutions qui seront peut-être définitives.

La marquise de Brinvilliers est l'héroïne d'un chapitre fort curieux, où il est démontré que son état mental eût dû lui obtenir l'indulgence de ses juges : « Ils punissaient l'accusée sans souci de sa mentalité, de ses antécédents, des sérieuses maladies qui auraient pu contribuer à la pousser au crime... M^me^ de Brinvilliers était plus malade que consciente, elle portait la tare de déchéances physiques et morales qui dominèrent sa volonté, étouffèrent la voix de sa conscience. Qui donc songerait à les lui imputer à grief ? » Et à l'appui de ces dires on cite une série de faits fort probants. Relevons entre autres l'inénarrable histoire de Briancourt. Celui-ci était l'amant de la marquise. Une nuit qu'il avait rendez-vous avec elle, il aperçoit, par une porte vitrée, avant d'entrer dans la chambre, Sainte-Croix caché dans la cheminée et qui attendait le moment propice pour le poignarder. « Briancourt découvre Sainte-Croix qui s'enfuit ; quant à la Brinvilliers, elle se jette aux pieds de Briancourt, et passant d'une

(1) Cf. Marc ROBERT : *Les Empoisonnements criminels au XX^e^ siècle*. Thèse de Lyon, 1903, Storck, édit.

extrémité à l'autre, donne les marques du chagrin le plus vif, et veut à son tour mourir par le poison. Briancourt l'en empêche, la console, lui pardonne... mais trouve prudent de ne point passer la nuit dans le lit de sa maîtresse. »

En un chapitre très documenté, les auteurs procèdent à la réhabilitation de Glaser et de Racine. Pour le premier, il n'y a pas d'objections à faire, et la manière de voir de MM. Nass et Cabanès nous semble absolument logique. Quant à l'auteur de *Phèdre*, la question est autre. J'avoue ne pas pouvoir admettre que la Voisin qui a dit la vérité sur tous les points de l'interrogatoire, n'ait menti qu'au sujet de l'amant de la Duparc, les lettres partout citées de Bazin de Bezons et de Louvois me semblent également d'un grand poids. Le caractère enfin de Racine, et les auteurs de *Poisons et sortilèges* le reconnaissent, n'est pas tellement sympathique qu'on doive repousser de parti pris toute accusation dirigée contre son honorabilité. En ce point, je veux bien qu'on puisse douter et discuter. Mais innocenter définitivement Racine me paraît un peu hasardé.

En ce qui concerne la mort de Madame, MM. Cabanès et Nass se rangent parmi les tenants de la mort naturelle, par ulcère rond de l'estomac.

Signalons un intéressant chapitre intitulé l'*Internationale du Poison*, où sont discutés les cas du duc de Savoie et du roi de Pologne ; un autre consacré aux tentatives sur Louis XIV, et celui où les auteurs réfutent les légendes d'empoisonnement des ministres Mazarin, Fouquet, Colbert, Louvois et de Lionne.

Une troisième partie traite du poison au XVII^e^ siècle : on y procède à la justification du Régent, faussement accusé de s'être débarrassé des héritiers du trône de France. Nous avons été particulièrement heureux de trouver une critique serrée et fort habile de l'absurde légende de l'assassinat du serrurier Gamain par le roi Louis XVI.

Ce fait que P.-L. Jacob rapporte presque sans commentaires et en tout cas sans réfutation, méritait cependant d'être discuté, et vu de très près. L'expertise rétrospective de MM. Nass et Cabanès ne laisse place à aucun doute, et met définitivement la question au point.

Le livre se termine par un chapitre sur *Les Poisons au* XX^e^ *siècle*. Il est complété par d'importantes pièces justificatives.

L'œuvre des docteurs Cabanès et Nass nous apparaît, en résumé, comme un travail d'ensemble extrêmement précieux, permettant de se rendre compte des progrès des empoisonnements et de ceux de la science sur ces questions, aux différentes époques de l'histoire. Il éclaire d'un jour singulier certaines époques, le XVI^e^ siècle et la fin du XVII^e^ en particulier, avec d'autant plus de netteté que les auteurs se sont très fidèlement attachés à ne conserver que des faits certains, et à montrer l'absurdité de nombre de légendes chères aux romanciers. Des qualités remarquables de style : clarté, élégance, conscience, en rendent d'ailleurs la lecture attrayante et facile. C'est

non seulement un livre de chevet pour tout historien consciencieux, mais encore un ouvrage agréable destiné à plaire à tous ceux qu'intéressent à un degré quelconque les questions de critique historique.

Edmond LOCARD.

---

*La Sorcellerie et la Science des Poisons au XVII^e siècle*, par le docteur A. MASSON, 1 vol. in-8. Paris, Hachette, 1903.

Dans le champ si vaste, et qui commence à être si bien défriché aujourd'hui de l'histoire des empoisonnements, M. le docteur Masson a su trouver un coin inexploré, il l'a fouillé avec soin, et en a extrait une série de faits nouveaux et fort curieux. Ce point inexploré c'est le commencement du XVII^e siècle, généralement laissé pour compte par les auteurs, sous prétexte qu'il est placé entre l'époque passionnante des derniers Valois et celle importante entre toutes des procès de la Brinvilliers et de la Voisin. M. le docteur Masson s'est attaché spécialement au règne de Louis XIII, et en particulier à ce qui concerne les juges d'Urbain Grandier, Richelieu, Marie de Médicis et le roi lui-même.

Dans une première partie formée d'exposés généraux fort intéressants, le docteur Masson rapelle le rôle des médecins dans la critique historique et le compte qui l'on doit tenir de l'influence du milieu : il montre comment et par quoi le XVII^e siècle différait totalement de l'époque actuelle. Il cite ensuite les opinions des médecins du XVII^e siècle sur leurs contemporains, celle des juges et celle enfin d'un intellectuel : Cyrano de Bergerac. Puis il montre quelles étaient les connaissances des toxicologues d'alors, et à propos des procédés employés par les empoisonneurs, il fait voir, chose capitale et jusqu'ici inétudiée, quel rôle capital jouait l'art culinaire de l'époque dans les conditions de l'empoisonnement. Ce sont les aliments, en effet, qui étaient utilisés le plus souvent comme véhicules des toxiques : et la manœuvre criminelle était grandement facilitée par l'emploi des sauces de haut goût et des mixtures épicées et troubles dans lesquelles les poisons les plus énergiques disparaissaient sans qu'elles semblent plus particulièrement horribles à des palais déjà blasés. Les recettes culinaires citées par l'auteur sont extrêmement instructives, et la lecture de ce chapitre est une véritable révélation pour ceux qui ne pouvaient comprendre comment on avait l'audace de mettre à cette époque des doses invraisemblables de poison dans une sauce ou un ragoût.

Ceci explique aussi la méfiance extrême des victimes : Henri IV allait chercher lui-même à la Seine l'eau qu'il devait boire. Louis XIII recommandait de toujours laver ses raisins. « Tous ceux dont la mort pouvait servir quelque ambitieux étaient obsédés de perpétuelles craintes, et si Richelieu vivait entouré de chats, c'est parce

que ces animaux sont de tous les animaux domestiques les plus méfiants. Ils flairent avec défiance les mets offerts par les mains les plus familières, et ils refusent tout ce qui est suspect. »

Le docteur Masson, frappé de l'extraordinaire réalisation de la prophétie qui annonçait à date fixe la mort des juges d'Urbain Grandier, a cherché s'il ne fallait pas voir là plus et mieux qu'une série de cas de contagion démonopathique. Il arrive à cette conclusion que les pères Lactance et Tranquille, et le chirurgien Manoury sont morts empoisonnés par la belladone, la jusquiame ou l'aconit.

L'observation pathologique de Richelieu établit clairement qu'il mourut d'une pleuro-pneumonie et non par le poison. Celle de Marie de Médicis est dans le livre du docteur Masson l'objet d'une étude extrêmement documentée et précise qui conclut ainsi : « Si la formule absolument exacte qui a causé la mort de la reine-mère ne peut être indiquée d'une façon précise, sans étude et sans expérience préalable, il n'en est pas moins vrai que ce serait une besogne de reconstitution facile à faire. Marie de Médicis, cardiaque, n'est pas morte de sa maladie de cœur, elle n'est pas morte davantage de misère, elle est morte de mort violente, comme les trois quarts des membres de sa famille. Elle est morte empoisonnée comme meurent encore maintenant les fonctionnaires turcs. »

Enfin, le dernier tiers du volume est occupé par l'histoire pathologique de Louis XIII et la discussion du diagnostic de l'affection qui l'emporta. Ici encore, le docteur Masson conclut au poison. Il se base essentiellement sur le fait suivant : « Les deux extrémités du tube digestif, à l'exclusion absolue de la portion moyenne, présentaient les lésions les plus suspectes, lésions qui ne peuvent s'expliquer que par l'action d'un caustique administré à la fois par la bouche et par lavements », et il ajoute : « Comme conclusion, la seule scientifique, celle qui s'impose, c'est que Louis XIII a été empoisonné par le mélange d'un toxique ajouté à ses aliments, caustique dont l'action a été insuffisante, mais explique la dysphagie et les autres symptômes. L'administration à dose massive du même caustique en lavement a déterminé la catastrophe. Quand les médecins du roi s'étaient brusquement trouvés en face de la maladie inexplicable de Lyon, ils avaient parlé d'un lavement *fâcheusement administré*, celui de 1843 fut plus *fâcheux* encore, si l'on veut conserver l'euphémisme ; il fut l'œuvre d'un criminel, à parler sans détour. Les anciennes lésions du poumon, cicatrisées, les premiers troubles du côté des voies digestives remontaient à des tentatives qui n'ont pu aboutir, pour des raisons impossibles à deviner, mais peut-être à cause de la vigoureuse constitution du roi, maigre et cependant grand mangeur, puisque gouteux.» En définitive l'auteur croit à un empoisonnement par le régule d'arsenic.

Cette manière de voir n'est point celle adoptée par nombre de médecins qui sont en même temps des historiens, Guillois et Cabanès

par exemple. A quelque opinion qu'on se range, il faut en tous cas être reconnaissant au docteur Masson d'avoir exposé d'une façon complète les éléments du problème. Il a éclairé par quantité de faits et de manières de voir originales une époque peu connue. A ce point de vue spécial son livre est un des documents les plus importants de la critique historique à base médicale et scientifique appliquée au XVII[e] siècle.

Edmond LOCARD.

# REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

*Faible prédisposition des juifs à l'égard de la tuberculose.* — D'après un médecin américain, M. Fischberg, les juifs jouiraient d'une espèce d'immunité relative à l'égard de la tuberculose. A New-York, dans ces six dernières années, sont morts de tuberculose, parmi les émigrés irlandais, 645 personnes sur 100.000, tandis que parmi les juifs russes, il en est mort seulement 98. En Tunisie la mortalité par tuberculose est de 5,13 par 1.000 chez les Européens, 11,30 chez les Arabes et 1,24 seulement chez les juifs. De même que Drysdale, Behrend, etc., l'auteur attribue cette faible prédisposition à une particularité de race (*Diewediz Woche*, 4 mars 1903).

*Dangers de l'emploi des réclames pour envelopper les médicaments.* — Un médecin de Dresde a prescrit à un malade asthmatique une poudre à priser. Le droguiste a préparé la poudre en deux boîtes et a enveloppé chacune de ces boîtes dans une réclame sur la somatose. Le malade ayant lu sur la feuille ce qui avait trait à la somatose, à savoir d'en prendre trois fois par jour une cuillerée à café, crut que cela se rapportait au médicament qu'on venait de lui livrer et prit à l'intérieur une cuillerée à café de la poudre. Résultat : une intoxication grave, heureusement non mortelle (*Journ. of the amer. med. Assoc.*, 2 mars 1903).

*Règlementation de la vente de cocaïne.* — L'Etat de Pensylvanie (Etats-Unis) vient de règlementer par une loi la vente de la cocaïne : Toute personne convaincue d'avoir vendu ce médicament ou une

substance patentée qui en contient sans ordonnance d'un médecin et toute personne qui abuse de ce poison est passible d'une amende de 100 dollars ou d'une peine de 6 mois de prison (*Philad. med. Journal*, 2 mai).

---

*La situation matérielle des étudiants à Odessa.* — M. S.-S. Biron a communiqué à la *Société des sciences, des lettres et des arts*, à Odessa, les résultats d'une enquête qu'il a instituée auprès des étudiants par voie de questionnaire. Sur les 1.902 étudiants que l'Université de cette ville comptait cette année, 784 seulement ont répondu aux questions que l'auteur leur avait posées et 722 réponses seulement étaient utilisables. On peut distinguer deux catégories parmi les étudiants : ceux qui ont le logement et le couvert gratis ou en donnant des leçons, ou d'une autre manière, sans avoir à débourser rien, et ceux « à budget d'argent », c'est-à-dire qui sont obligés de payer leur logis et la table. Dans chacun de ces groupes on peut distinguer ceux qui gagnent leur vie et ceux qui ne la gagnent pas. Or, l'auteur a trouvé que 40 p. 100 sont entretenus en nature et 60 p. 100 s'entretiennent à budget d'argent, gagnent leur vie 270 étudiants, soit 37 p. 100 parmi ceux qui ont répondu, et vivent exclusivement de leur travail 8 p. 100. La plupart de ceux qui ne gagnent pas leur vie, soit les 4/5, reçoivent des subsides de leurs parents; la minorité, soit 1/5, reçoivent des bourses ou des secours privés. Ce sont les étudiants en droit qui ont les plus gros revenus (en moyenne 108 fr. par mois), ensuite viennent les étudiants en médecine (78 fr.), en sciences (73 fr.) et en philosophie (57 fr.). En général, les plus fortunés sont les étudiants en droit et les autres viennent dans le même ordre de fortune que l'indique l'ordre des revenus. Ceux qui n'ont pas de revenus par leur travail dépensent plus que ceux qui gagnent eux-mêmes leur vie (130 fr. contre 100 fr. par mois). Les revenus par le travail ne sont pas généralement suffisants pour l'entretien de l'étudiant qui est obligé d'emprunter de l'argent. Le temps consacré au travail mercenaire est assez considérable chez les étudiants. Chez certains étudiants en médecine jusqu'à 48 heures par semaine passent en travail payé, la moyenne est de 15 heures par semaine. Le prix des leçons données par les étudiants est en moyenne de 1 fr. 25 l'heure (*Vratch russe*, n° 24, 1903).

---

*Influence du travail industriel des femmes enceintes sur la mortalité de leurs enfants.* — M. Dementieff a publié dans le journal *Industrie et Santé*, une intéressante étude sur le « Travail industriel des femmes en Russie », dont nous détachons quelques chiffres des plus éloquents. Tandis que les femmes qui accouchent et élèvent

leurs enfants à la campagne ne perdent avant la première année que 343 enfants sur 1.000 naissances, celles qui restent dans les usines en perdent 533,1. Donc la mortalité, dans ce dernier cas, a été plus forte de 55,4 p. 100. Si toutes les femmes mariées faisaient ce que fait la minorité parmi elles et partaient à la campagne pour la saison des couches et le temps de l'élevage au sein, la mortalité au-dessous d'un an tomberait de 711 à 524 sur 1.560 naissances (*Vrach russe*, n° 24, 1903).

---

*Contre les tapoteuses de piano.* — Un médecin de Berlin, convaincu que le jeu du piano poussé à l'excès joue un certain rôle dans la fréquence des maladies nerveuses, a inauguré une croisade contre la manie de commencer l'enseignement de la musique dès l'enfance. Il réclame que les jeunes filles ne soient pas admises à toucher du piano avant seize ans révolus et que même à cet âge elles ne jouent pas plus de deux heures par jour. Sur 1.000 jeunes filles qui ont commencé à jouer du piano avant l'âge de douze ans, 600 auraient présenté plus tard une maladie nerveuse, tandis que sur 1.000 jeunes filles dont l'éducation musicale a été négligée, 100 seulement sont devenues nerveuses (*American Medecine*, 30 mars 1903).

H. F.

---

# NOUVELLES

—

**Maladies du soldat.** — *Hydrargyrisme aigu par tatouage.* — On connaît les cas de tuberculose, de syphilis, d'érysipèle, de lèpre, consécutifs au tatouage, mais on n'avait pas encore signalé cette opération comme pouvant entraîner des accidents aigus d'hydrargyrisme. C'est cependant ce que vient d'observer le docteur Deschamps, médecin principal de 2e classe de l'armée belge.

Il s'agit d'un infirmier de l'hôpital d'Ostende, ancien marin, qui portait sur les bras et avant-bras des tatouages dont la partie rouge avait été obtenue au moyen de sulfure de mercure. Cet homme après avoir lavé les parquets avec une solution de carbonate de soude et de soude caustique, dans laquelle il avait fréquemment plongé les bras, éprouva le soir de vives démangeaisons en même temps qu'il se produisait du gonflement au niveau des dessins rouges. Le lendemain éruption papuleuse allant en augmentant les jours suivants.

Le malade entre alors à l'hôpital : céphalalgie, rachialgie, langue sale, deux selles noirâtres, vomissements bilieux, ventre douloureux, 40°5. Eruption généralisée semblable à la rougeole ; suppuration des parties de tatouage teintées en rouge.

Le lendemain, la salivation abondante, le liseré blanchâtre des gencives, le gonflement de la muqueuse buccale font faire le diagnostic de mercurialisation aiguë.

Comment s'était-elle produite. Cet infirmier n'avait ni absorbé ni manié aucun composé mercuriel. Aussi M. Deschamps, constatant que les parties du tatouage teintes en rouge avaient disparu et fait place à des ulcères profonds, a songé à la pathogénie suivante :

« Sans aucun doute, en présence du sel de soude, de la soude caustique et des liquides de l'économie, le sulfure de mercure s'est transformé après avoir au préalable profondément cautérisé le derme » (1).

G.

---

*Autriche-Hongrie.* — Le chevalier François-Joseph de Lerchenfeld-Aham, un descendant d'une noble famille bavaroise, apparenté à plusieurs familles régnantes et filleul de l'empereur d'Autriche, vient d'être condamné à quinze mois de travaux forcés et à la perte de ses titres de noblesse pour avoir mis en circulation des traites au nom de l'empereur, son parrain, et de son tuteur, l'archiduc Louis-Victor.

---

*Une nouvelle religion et son prophète aux Etats-Unis.* — Le prédicant Dowie, *alias* « le prophète Elie », accompagné de ses deux cents diacres et de deux cents diaconnesses, a commencé à distribuer des bibles et ses sermons dans chaque maison de New-York.

Demain aura lieu sa première prédication au Madison square.

Ce n'est pas une personnalité banale que ce docteur Dowie, malgré ses allures de charlatan. Depuis douze ans il a fait parler de lui et il n'y qu'un an ou deux il a créé, à proximité de Chicago, la ville de Sion, l'a peuplée de dix mille personnes qu'il a endoctrinées et qu'il mène comme des écoliers. Là où il n'y avait, il y a quelques années, que quelques fermes, s'élève une cité bien ordonnée et prospère où il est le maître absolu et l'on dit que, si Dowie se retirait aujourd'hui de la prédication, ce serait avec une fortune faite qu'on évalue de cinquante à cent millions de francs

Le prophète, qui a moins de soixante ans, est d'apparence imposante. Il a la voix forte, l'œil pénétrant et, bien qu'il affecte le maintien grave de l'emploi, il ne dédaigne pas de sourire et de recourir aux expressions les plus pittoresques pour traduire sa pensée.

(1) Suites éloignées du tatouage. Hydrargyrisme aigu, *Arch. méd. belges*, n° 8, 1902, et *Caducée*.

Il est d'origine écossaise et débuta comme petit employé sans ressources. On le soupçonne fort de n'être qu'un fin matois pour lequel l'idée religieuse n'a été qu'un moyen de s'enrichir. En tout cas, les mauvaises langues assurent que sa fortune est faite de la dîme que ses soixante mille disciples ont été tenus de payer pour être admis dans la nouvelle secte. Ceux-ci, du reste, se soumettent volontiers à cette formalité, se plient docilement à ses règles draconiennes, écoutent avec terreur ses sermons où il ne se fait pas faute de les tancer personnellement en public, et enfin recourent aveuglément dans leurs maladies à sa « machine à prier », instrument barbare qui mérite une description.

Quand quelqu'un des « sionnistes » est malade il doit adresser au prophète une lettre demandant qu'on prie pour sa guérison. Dowie prend ces lettres et, avec des gestes rituels plus ou moins impressionnants, les place dans la machine qui n'est qu'une sorte de presse d'où elle sort avec cette mention imprimée : « Prière dite à telle heure ». Si, après cela, le sionniste n'est pas guéri, c'est qu'il y met de la mauvaise volonté. D'ailleurs il n'y a pas d'autre médecin que Dowie dans Zion City où les pharmacies, comme les cabarets, sont inconnues.

Si grand est l'ascendant du « prophète » que jamais ne s'élève un murmure et, avec cette discipline pourtant absurde, la ville croît et se développe d'une manière extraordinaire. Les affaires y sont très actives : la principale industrie est celle de la dentelle qui y a été introduite par des émigrants anglais.

Si Dowie n'est pas un prophète, c'est en tout cas un grand *businessman*, un « capitaine d'industrie » à sa façon et, à ce titre, les boursiers de New-York, au lieu de repousser l'attaque d' « Elie II », pourraient lui faire une ovation.

***

Les trois mille croisés sionnistes de Chicago sont arrivés, le 16 octobre, à New-York, par huit trains spéciaux. Leur chef, le docteur Dowie, qui a pris le nom du prophète Elie, voyageait, avec son état-major, dans le train magnifiquement installé qui servit au président Roosevelt lors de sa grande tournée dans l'Ouest.

Le wagon privé du prophète est des plus luxueux, ce qui ne concorde guère avec le but de la croisade qui est dirigée contre l'abus des richesses.

Lorsque le sifflet donna le signal du départ tous les croisés s'agenouillèrent et prièrent pour le succès de l'attaque qui va être dirigée contre la « forteresse du capital », c'est-à-dire la Bourse de New-York.

Cinq cents sionnistes sont en uniforme guerrier et forment la « garde de Dowie » ; six cents choristes en surplis accompagnent « l'armée ».

Aujourd'hui, les croisés campent à Madison Square Garden qui a été loué soixante-dix mille francs pour deux semaines. Il y aura trois meetings par jour. Le docteur Dowie, dans son vagon spécial, qui a été rangé sur un garage imprime ses manifestes et proclamations et un journal quotidien pour répondre aux quolibets des Newyorkais qui s'amusent fort de cette équipée.

Le « prophète Elie » ira jusque dans la Bourse tenter de convertir les « spéculateurs sans scrupule » et les inviter à le suivre. Mais voilà qu'un autre prophète qui a beaucoup fait parler de lui dans l'Ouest, comme guérisseur, Joseph Schlatter, et qui a pris le nom de Jean-Baptiste II, vient d'arriver à New-York et va tenir des meeting pour combattre le prophète Elie et le sionnisme.

On rappelle à ce propos que le docteur Dowie se lança dans une semblable aventure à Londres il y a quelques années et s'en tira lamentablement.

***

Vingt mille New-Yorkais sont allés assister au service religieux célébré par le prédicant Dowie, le « prophète Elie ressuscité ».

Celui-ci n'a pas produit toute l'impression qu'on attendait. Les curieux ont abandonné la cérémonie avant le sermon, et le « prophète Elie » a manifesté avec violence son mécontentement causé par le défilé incessant d'allants et venants qui ont troublé le service et les chœurs.

Le « prophète » s'était affublé des ornements épiscopaux et était entouré des anciens, des diacres et des évangélistes en noir. Les cinq cents choristes étaient en blanc.

Lundi, les quatre mille sionnistes se sont répandus dans New-York pour distribuer des bibles et des écrits du prophète dans toutes les maisons. Dans les rues, ils saluent les passants en disant : « La paix soit avec toi. »

Le prophète est furieux contre les reporters newyorkais qui s'amusent à ses dépens en se livrant dans les colonnes de journaux à toutes sortes de fantaisies et de boutades, et en annonçant une insurrection des « dowieistes », qui font assez maigre chair à quatorze sous par jour, tandis que le maître se pavane avec sa famille dans un des plus luxueux hôtels de New-York.

***

Les prédications du « prophète Elie » réincarné à New-York deviennent de plus en plus mouvementées.

Le prophète a exaspéré hier son auditoire en attaquant les francs-maçons, les clergymen, les journalistes, les fumeurs et ses remarques ont provoqué dans la salle des ripostes très énergiques.

Il a fallu une escorte de quatre-vingts fidèles pour protéger le « prophète Elie » à son retour à l'hôtel.

Il avait en effet agoni d'injures ses auditeurs.

« Tas de voleurs, esclaves de la bouteille, leur a-t-il crié, au paroxysme de la rage, chiens, pourriture, vile racaille, je n'ai pas besoin de votre argent. »

Des milliers d'assistants l'ont sifflé, traité de fou et d'imposteur, tandis que Mme Dowie faisait des efforts désespérés pour calmer le prédicant, qui menaçait les pasteurs et les journaux de ses foudres.

Les Newyorkais commencent déjà à en avoir assez d'Elie ressuscité et de ses trois mille croisés. Dans plusieurs cas la police a été requise pour mettre à la porte les sionnistes qui s'introduisent dans les maisons pour distribuer les élucubrations de Dowie contre la Babylone américaine.

Les quêtes ne produisent que de maigres résultats ; le prophète n'a pas encore osé commencer ses cures par l'imposition des mains et on s'attend même à des démonstrations hostiles si la croisade se prolonge jusqu'au 1er novembre, suivant le programme.

***

Le shériff de New-York a saisi, hier, les chevaux et le « char céleste » du prophète Elie réincarné, sur la réquisition d'un avocat qui avait été engagé par le prophète pour défendre un sionniste poursuivi pour avoir laissé mourir sa fille malade sans faire appel à un médecin .

Le prédicant est de plus en plus exaspéré ; il vomit des torrents d'injures les plus grossières contre la presse qui a fait courir le bruit qu'il avait expédié en Australie trente-cinq millions prélevés sur la naïveté de ses adeptes. Il a expliqué que la valeur totale de Zion City, qu'il a fondée, est de 115 millions sur lesquels il a simplement droit à 5 p. 100.

---

*Tatouages à Londres.* — La mode du tatouage sévit plus que jamais à Londres. La profession du tatoueur est même des plus lucratives.

Un maître du genre, M. Alfred South, a déjà exécuté les compositions artistiques les plus variées sur quinze mille personnes, dont quinze cents femmes. Les femmes ne suivent cette mode que dans la proportion de dix pour cent. Pourquoi cette réserve ? Il s'agit pourtant d'un travail à l'aiguille...

Cependant les chefs-d'œuvre de M. South ont été exécutés sur la peau de deux femmes, et ce sont deux tableaux célèbres : la *Mise en Croix* et l'*Ecce Homo*. Il a été exécuté aussi d'innombrables portraits d'hommes et de femmes et inscrit des phrases entières en abyssin,

en chinois, en arabe. Quelques femmes, pour marquer leur fidélité, ont fait tatouer sur leur annulaire l'image de leur anneau nuptial.

Maintenant, la mode est aux automobiles. M. South vient d'en dessiner sur le bras de quelques fervents de ce sport. Probablement il y a ajouté leur nom et leur domicile, pour qu'on puisse les reconnaître en cas d'accident.

---

Le jury de la cour de circuit du comté de Lawrence (Illinois) va être poursuivi pour avoir décidé à pile ou face son verdict dans le procès intenté à un nommé Ryan, poursuivi pour coups et blessures avec intention de donner la mort.

N'ayant pu se mettre d'accord au bout de trente-six heures, les jurés convinrent de s'en rapporter au sort ; ils prirent chacun une pièce de nickel et la jetèrent en l'air. Par huit faces contre quatre piles ils rendirent un verdict en vertu duquel l'accusé étant déclaré non coupable fut acquitté à la stupéfaction de tous. Le procès va être recommencé.

---

Savez-vous bien que M. Mesureur, ou plus exactement l'administration de l'Assistance publique, n'a point tout à fait tort en faisant apposer sur les murs de Paris l'affiche antialcoolique qui fit tant de bruit en son temps.

On vient, en effet, de publier une statistique qui montre combien le danger devient effrayant pour notre malheureux pays. C'est tout simplement la statistique de l'absinthe.

En 1885 nous en consommions déjà 57.000 hectolitres dans l'année. En 1892, la consommation était devenue de 129.000 hectolitres. En 1900, elle atteignait le total de 231.000 hectolitres. Et la progression ne continue pas, elle augmente. C'est à faire frémir !

---

Sur la plainte d'un mari, le tribunal correctionnel de la Seine vient de condamner à 100 francs d'amende et 5.000 francs de dommages-intérêts pour blessures par imprudence, un pharmacien parisien qui avait délivré sans ordonnance une quantité exagérée de morphine à sa femme dont la santé en fut gravement atteinte.

---

*Le record de vitesse en chemin de fer.* — On a annoncé récemment que, depuis le 1er octobre, le train du Great Western Railway, entre Londres (Paddington) et Bath, détenait le « record de la rapidité » avec une vitesse commerciale de 98 k. 374 à l'heure. Cela n'est pas

exact. Jusqu'en mai 1903 ce record a été détenu par le train lourd n° 317 de la Compagnie du Nord comportant des 1res et des 2es classes qui partait de Paris pour Lille à huit heures du soir et accomplissait le trajet Paris-Arras sans arrêt en 1 h. 57 ; il franchissait donc la distance de 192 kilomètres de Paris à Arras avec une vitesse commerciale de 98 k. 5 à l'heure. Depuis le mois de mai des nécessités de service ont fait arrêter ce train à Longueau : sa vitesse commerciale s'est donc trouvée diminuée et elle n'est plus actuellement que de 96 k. 9. Mais, il est à remarquer que si l'on compare la vitesse du train anglais sur la distance Londres jusqu'à son terminus, Bristol, et qui est de 190 k. 6, à la vitesse du train de la Compagnie du Nord sur le parcours Paris-Arras qui est de 192 k. 1, on constate que le train anglais a une vitesse commerciale de 95 k. 3 à l'heure, inférieure de 3 k. 2 à celle réalisée sur le Nord français jusqu'au 1er mai 1903.

---

*Un homme coupé en deux.* — On a retiré de la Seine, sur deux points différents, à Vernon et au Vernonnet (Eure), deux tronçons d'un corps humain du sexe masculin qui ont été reconnus pour constituer ensemble le cadavre d'un homme de soixante ans environ, atteint de calvitie sur la partie supérieure de la tête et dont les cheveux sont blancs. Le visage est complètement rasé.

La section du corps pratiquée au-dessus des côtes a été faite à l'aide d'un instrument tranchant tandis que la colonne vertébrale paraît avoir été sciée.

Des blessures, faites avec un couteau, ont été relevées sur les jambes, les cuisses et à la tête. Elles sont antérieures à l'immersion, qui paraît remonter à une huitaine de jours.

Enfin, on a remarqué qu'il manque au cadavre les deux incisives du maxillaire supérieur.

Un débris de pantalon avait servi à attacher et contenir les intestins qui s'échappaient du ventre sectionné.

On ne croit pas, vu la distance à parcourir et les nombreux barrages à franchir, que ce cadavre ait pu arriver de Paris à Vernon sans qu'aucun des nombreux bateaux, éclusiers et surveillants de toute sorte l'eussent découvert dans le trajet.

---

*Les médecins et la visite des souverains italiens à Paris.* — M. le professeur Cesare Lombroso a dit, à ce propos, à un rédacteur du *Figaro*.

« Nous ne sommes plus au temps où les gestes des rois décidaient de la destinée des peuples. Et je dis ceci malgré la visite en France

du roi d'Italie, qui n'a commis jusqu'ici aucun attentat à la liberté et qui se montre honnête et sérieux. Mais j'ajoute vite : cette visite a été un excellent prétexte, ou mieux une occasion — et par là je l'approuve avec joie — de manifester la profonde sympathie qui, malgré les malentendus artificiellement provoqués par les politiciens, lie l'âme des deux nations latines qui ont tout à gagner à être unies, tout à perdre à ne l'être pas. »

---

*Le salaire du crime.* — Il y a une douzaine d'années, déjà frappé de la disproportion monstrueuse du crime avec son résultat pécuniaire, j'avais essayé d'établir le salaire des criminels. On arrivait à une moyenne de 28 à 30 fr. par assassin. Cette moyenne n'a pas sensiblement varié depuis.

Dans le cas d'Eugénie Fougère et de Bassot il y a les bijoux. Mais les bijoux sont une affaire désastreuse, comme disait un assassin à M. Goron, alors chef de la Sûreté :

« Vous ne sauriez croire ce que, nous autres voleurs, on nous vole. Sous le prétexte que l'écoulement en est difficile, les recéleurs nous exploitent. »

Gabrielle Bompard est maintenant libérée. N'est-elle pas fondée à se dire qu'Eyraud et elle ont travaillé pour rien ? Ils ont tiré de leur combinaison 150 fr. ! Avec l'achat de la malle, avec les locations d'hôtel et de voitures, les voyages, et malgré leur sens de l'ordre, ils ont dépensé de 4 à 5.000 fr.

« Vraiment, Monsieur le président, pouvait dire Gabrielle, obligée en Amérique à la galanterie, vous pouvez croire que j'en suis du mien. »

N'en furent-ils pas du leur, les misérables dont les noms qui suivent vous rappelleront de retentissantes affaires :

Pour un crime, Séjourné se fait 60 fr. ; Butor, de 2 à 300 fr. ; Maison neuve, de 2 à 3.000 fr, mais il n'en profite point. Campi, le mystérieux Campi, ne se fait rien ; Rossel, 40 fr. ; Ducret, 200 fr. en bijoux , Meyer, de 3 à 400 fr. ; Marquelet et Cornet, 90 fr. (45 fr. chacun) ; Mécrant, pour sa part dans l'assassinat du jardinier d'Auteuil, eut cent sous ; Cathelin, pour un autre crime, une même somme ; Blum, 125 fr. ; Thomas, autant.

Le trio célèbre, Gille, Abadie, Knoblock, doit commettre séparément trois crimes, qui « rapportent » par crime et criminel, 48 fr.

L'association Georges, Voty, Franck, fit encore une plus mauvaise spéculation : son crime lui rapporta en tout 2 fr., ce qui fit treize sous par tête. Si Fouloy eut 180 fr., Deville n'eut que quarante sous ; Coché et Fouilly, chacun vingt sous ; Chottin, quatorze sous ; Ollivier, une montre ; mais Midi, Baillon, Soullet, Bernard et Servant n'eurent rien du tout.

Depuis trente ans, nous avons vu tomber les têtes de Troppmann, de Marchandon, de Géomay, d'Anastay, de Gamahut, de Pranzini et de combien d'autres qui avaient tué pour voler : que vaut-elle vendue au bourreau, cette tête ?

Troppmann l'a donné pour rien, — et pourtant l'on sait s'il besogna ! Marandon, pour 500 fr. et des bijoux ; Coutin, pour 200 fr. ; Albert, pour une montre et une bague ; Schumacher, pour 15 fr. ; Gaspard, pour 350 fr. ; Dougars, pour 600 fr., mais il avait travaillé quatre fois ; Ribot et Gentroux, pour 125 fr. ; Alloria et Sellier, pour chacun 6 fr. ; Géomay, pour 17 fr. ; Frey et Rivière pour rien ; Kaps, pour 4 fr. ; Gamahut, pour 1 fr. 25 ; Prado, pour des bijoux, Pranzini, pour des bijoux (un brocanteur lui en offrit si peu qu'il préféra les donner à une fille) ; Doré, Berlant et la femme Berlant, pour dix cuillières à café en ruolz et 20 fr.

Barré et Lebiez qui étaient des gens d'études et de ressources, comptaient que la vieille laitière leur vaudrait 14.000 fr. Leur déception fut grande.

Carrara, le champignoniste, compta un millier de francs dans la sacoche du garçon de recettes, mais il n'en put dépenser que 400 qu'il noya à payer ses dettes ; et que d'apprêts pour la cuisson de sa victime ! Mme Bertrand est assassinée par deux bandits qui finissent sur l'échafaud : ce sont deux crimes à 150 fr. par tête et par personne. Les meurtriers de la baronne de Valley sont cinq : là, la prise est un peu plus forte : Kiergen, Truel et Fernand ont 850 fr. Lagueny n'a que 125 fr. et Durlin doit se contenter d'un médaillon.

Bidaud et son amie combinent à grands frais l'assassinat compliqué d'un jardinier galant qui leur vaut dans les 200 fr.

La mère La Brocante, tuée rue Compans, avait 4 fr. 30 dans son porte-monnaie, et la veuve Simon, rue Bleue, 25 fr. dans le tiroir de sa loge.

L'assassin de Mme Kolb, — un entraîné pourtant celui-là — en est pour l'attirail perfectionné qu'il s'est fait faire. Et Huitric qui tue une parfumeuse, rue Réaumur, se contente de 99 francs, d'une montre arrachée du corsage de sa victime et de cinq flacons d'odeur. C'est déjà très beau, car Crampon est envoyé à l'échafaud sans avoir retiré un rouge liard de son cambriolage. Anastay, lui-même, perd la tête sur la guillotine pour ce qu'il a trouvé dans le secrétaire de sa bienfaitrice un peu moins que sa solde de sous-lieutenant.

Tout compte fait, la statistique d'il y a dix ans n'aguère varié, malgré deux ou trois billets de mille francs tombés dans la balance. L'assassinat reste une profession qui ne nourrit pas son monde. On en meurt souvent et de la pire manière ; on n'en vit jamais. C'est un métier de dupes.

Il n'y a qu'un homme pour se faire 10.000 francs de rentes avec le crime : c'est le bourreau.

*(L'Eclair.)*

NOMINATIONS

*Ecole de médecine de Nantes.* — M. le docteur Ch.-J. Mirallié, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales, est nommé professeur d'hygiène et de médecine légale.

*Faculté de médecine de Sienne.* — M. le Dr Ugo Rossi est nommé professeur d'hygiène et de médecine légale.

---

*Exécution capitale à Beauvais.* — Ce matin, à Beauvais, 3 décembre, sur la place du Franc-Marché, a eu lieu l'exécution de Potin qui, avec Lemaire et Longfier, assassina, le 26 jouin dernier, à Plouy, Mme Denizart, débitante, âgée de soixante ans, et son petit-fils, Robert Bertin, âgé de neuf ans. Potin et Longfier furent condamnés à mort le 3 octobre; Lemaire fut condamné aux travaux forcés à perpéuité. Hier, le président de la République commuait la peine de Longfier. Aujourd'hui, Potin payait sa dette.

M. Deibler et ses aides, arrivés avec leur matériel hier après-midi, ont commencé à cinq heures le montage de la guillotine.

Une foule énorme, contenue par la police, les gendarmes et un bataillon d'infanterie, est venue pour assister aux derniers moments du condamné. Elle est très calme et il ne se produit aucune manifestation.

A 6 heures 40, le procureur M. Péan, les magistrats, l'aumônier et des journalistes pénètrent dans la prison. Le procureur réveille Potin qui dormait d'un sommeil agité. Le condamné se dresse, regarde le procureur et dit : « C'est bien ». Il enfile rapidement son pantalon. On le laise quelques minutes avec l'abbé Pistorius, puis on le conduit au greffe pour la toilette. Il semble alors complètement abattu, sa tête dodelinant à droite et à gauche. En apercevant les magistrats et les journalistes, le condamné se redresse et s'écrie : « Je suis innocent. »

On le fait ensuite monter dans un fourgon. Arrivé devant la guillotine, Potin se raidit et crie à trois reprises : « Vive l'anarchie ! » Il ajoute : « Je meurs innocent, les coupables courent encore. »

On le pousse sur la bascule, le couteau tombe. Un quart d'heure s'est à peine écoulé depuis le réveil. Le corps conduit au cimetière a été mis en bière et inhumé immédiatement.

---

*Le suicide du colonel Henry.* — Le *Radical* publie (nov. 1903) des extraits du tome IV de l'*Histoire de l'Affaire Dreyfus* par M. Joseph Reinach, qui paraîtra dans quelques mois. Le chapitre premier, en cours de publication, est relatif aux aveux et à la mort d'Henry. Dans le numéro de ce matin, M. Reinach raconte en ces termes le suicide d'Henry :

La veille, une première fois, quand il dit adieu à Gonse, l'idée du

suicide a traversé le cerveau d'Henry ; mais c'était une nature si vigoureuse, d'un fond terrien si solide, qu'il se raccrocha encore à la vie. Il écrivit à sa femme :

« Ma Berthe adorée, je vois que, sauf toi, tout le monde va m'abandonner, et cependant tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. Ma lettre est une copie et n'a rien, absolument rien, de faux. Elle ne fait que confirmer les renseignements verbaux qui m'avaient été donnés quelques jours auparavant. Je suis absolument innocent, on le sait, et tout le monde le saura plus tard ; mais, en ce moment, je ne puis parler. Prends toujours bien soin de notre petit Joseph adoré, et aime-le toujours, comme je l'aime et comme je t'aime.

« Au revoir, ma chérie ; j'espère que tu pourras venir me voir bientôt. Je vous embrasse tous deux du plus profond de mon cœur. »

On a constaté l'influence de la chaleur sur le suicide. Au passage des tropiques, « il n'est pas rare de voir des matelots se précipiter brusquement dans la mer, quand le soleil darde verticalement ses rayons ». Le 31 août 1898, la température était chaude au dehors, sans être excessive, mais orageuse. Il faisait plus chaud dans la chambre d'Henry, en plein soleil. Cette impulsion « irrésistible », que le navigateur Charles de Gortz nomme *les horreurs*, Henry lui-même en a noté les symptômes.

Il commença une autre lettre en ces termes :

« Ma Berthe bien-aimée, je suis comme un fou, une douleur épouvantable m'étreint le cerveau, je vais me baigner dans la Seine. »

Puis, la plume lui tomba des mains.

Du fort, on aperçoit la rivière qui le contourne de trois côtés.

Cette brûlure qui lui dévorait le cerveau, non seulement l'ardeur du midi et sa fièvre l'ont allumée, mais l'alcool qu'il avait bu à grandes rasades. Il vida une demi-bouteille de rhum pour se donner du courage.

Sa lettre à Gonse n'était qu'une sottise ; d'ailleurs, le général ne l'aura pas avant le soir ; certainement, il ne viendra pas.

Henry avait emporté au Mont Valérien ses rasoirs, qui lui eussent été enlevés au Cherche-Midi.

Le suicide, dans les temps modernes, est d'ordinaire, sauf chez les monomanes, le résultat d'une très prompte détermination. Ceux qui parlent toujours de se tuer, comme Esterhazy, se donnent rarement la mort. On guérit de la manie, de l'attrait du suicide. Chez l'individu sain, quand il se trouve dans une situation désespérée, si la pensée de la mort violente le pénètre, c'est avec une rapidité extrême, vive et subite comme une flèche, et tyrannique comme la plus obstinée des idées fixes, qui veut qu'on lui obéisse aussitôt. La raison fonctionne encore, mais surtout pour trouver des arguments à l'appui de l'impérieuse obsession. Henry put en évoquer plusieurs : la mort rapide, moins cruelle que les humiliations d'un long procès, le supplice de la dégradation, les tortures de l'emprisonnement cellulaire

ou du bagne ; un peu de pitié ( tout ce qu'il pouvait espérer alors), qui naîtra de sa tombe ; sa femme, puisqu'il n'aura pas été condamné, qui aura droit à toute sa pension.

Le matin, il avait revêtu un costume civil. Soit à cause de la chaleur qui le consumait, soit pour être plus libre de ses mouvements, il enleva ses vêtements de dessus, se mit en bras de chemise.

Il était environ trois heures. Il s'étendit sur le lit et, de deux coups de rasoir se coupa la gorge. La section du côté gauche très nette, la jugulaire coupée en bec de flûte,la paroi postérieure intacte,la section du côté droit saccadée,la jugulaire entamée, moins que l'autre,comme sciée, les carotides intactes. Il tenait le rasoir de la main gauche. La main retomba sur le bord du lit, le rasoir se ferma, soit automatiquement, soit par quelque choc — ou, plutôt mécaniquement, il le ferma lui-même. — Brière de Boismont cite l'exemple de deux hommes qui eurent la force, après s'être coupé le cou devant la glace de leur cheminée, de faire un assez long trajet, en s'accrochant aux meubles et inondant tout l'appartement de leur sang, pour aller regagner leur lit, s'y étendre et mourir. Un autre, après s'être fait une blessure au front, avoir divisé la carotide de droite, tranché l'artère crurale et le pli du bras, tomba par terre, se releva et s'élança de la fenêtre dans la rue.

Un jet énorme de sang jaillit, ses mains, ses manches, le drap et le matelas en furent inondés, ainsi que toute la chambre. Il se vida complètement.

C'était une manière de colosse. La mort fut lente à venir, certainement un quart d'heure.

Un peu après six heures, l'ordonnance qui apportait le repas d'Henry frappa à la porte et, n'obtenant pas de réponse, avertit le lieutenant de semaine, Fête, qui essaya d'ouvrir, et, y ayant échoué, força la serrure. Il aperçut Henry « étendu sur son lit, plein de sang, la gorge ouverte », et courut avertir le commandant d'armes. Walter constata les faits. Le corps était froid.

Walter envoya chercher les deux médecins militaires du fort, qu'on ne put rencontrer, puis le médecin civil de Suresnes, qui était occupé à un accouchement. Un jeune interne des hôpitaux, Léon Lévy, qui faisait au fort son service d'un an, venait de partir pour Paris. Il s'était promené dans la cour intérieure jusqu'à cinq heures, avec un officier de réserve, n'avait vu ni entendu rien d'insolite ; aucun visiteur, officier en uniforme ou en civil, comme le bruit en courut par la suite, ne s'était présenté.

---

*Ressuscités.* — Aux Philippines, le bourreau d'Omuling, ces jours derniers, avait procédé à l'exécution, par le supplice du garrot, de quatre hommes convaincus de meurtre, puis avait fait transporter par ses aides les cadavres dans l'église de la localité, afin que les membres de leurs familles pussent les réclamer.

Au coucher du soleil, des gendarmes, entrant dans l'église, furent saisis d'horreur en constatant que trois des suppliciés vivaient encore; un de ces derniers fumait avec calme une cigarette.

Les suppliciés survivants furent envoyés à l'hôpital, puis remis en liberté le surlendemain. Un des gendarmes a été tellement émotionné qu'il est atteint d'une fièvre cérébrale.

---

*Curiosa.* — Voici la lettre que nous recevons d'un de nos magistrats et qui pourra exercer la sagacité des chercheurs :

*Chers Maîtres,*

L'autre jour, en bouquinant, j'ai découvert, par hasard, égaré dans un volume, un fragment de page qui semble avoir servi de signet.

Je jetai un rapide coup d'œil sur ce débris et voici ce que je lus :

« Ne te crois jamais assez de génie pour interpréter à ton gré les lois ; ce crime est un des plus grands que puisse commettre l'orgueil.

Que jamais aucun sentiment, soit de pitié, soit de haine, ne t'empêche de rechercher, de poursuivre, de discerner la vérité. Sois sourd aux promesses du riche, sois touché des larmes du pauvre ; mais, quoiqu'inflexible pour l'un, et compatissant pour l'autre, sois également juste pour tous deux.

« Toutes les fois que la clémence pourra s'accorder avec l'équité, ne crains pas d'être clément. Ce plaisir est la seule récompense du magistrat qui fait son devoir. Que jamais ta baguette de juge ne plie sous le poids de l'or ; mais il est quelques occasions où tu peux l'incliner doucement du côté de la miséricorde.

« Si ton ennemi plaide devant toi, ne te souviens que de sa cause.

« Ne perds jamais de vue que les erreurs d'un juge ne se réparent jamais qu'aux dépens de sa réputation et de sa fortune, ou bien lui causent le chagrin plus grand de ne pouvoir être réparées.

« Lorsqu'une jeune et belle femme viendra te demander justice, ferme les yeux en l'écoutant.

« Ne dis jamais de parole dure, même au coupable condamné ; son supplice expie sa faute ; il ne lui reste que son malheur que tu ne dois pas outrager.

« Enfin souviens-toi que la misérable espèce humaine est naturellement portée au mal ; soit indulgent toutes les fois que l'indulgence ne nuit à personne ; et rappelle-toi que pour louer Dieu nous l'avons appelé *bon.* »

La page est jolie. C'étaient bel et bien des conseils à un jeune magistrat, à l'occasion de sa nomination : quelque chose comme l'évangile du bon juge.

Malheureusement il me fut impossible, malgré toutes mes recherches, après avoir fait appel à tous mes souvenirs de lectures, de découvrir l'origine et l'auteur de ces lignes.

Vous m'obligeriez en m'aidant dans mes recherches. Il n'est pas possible que nous ne finissions pas par résoudre l'énigme.

J'avais d'abord songé au président de Château-Thierry, l'honorable M. Magnaud. Cependant, en examinant de près le fragment, je pus me convaincre qu'il remontait à une époque antérieure à l'entrée de M. Magnaud dans la magistrature. Il est donc certain qu'il n'est pas l'auteur de ces lignes et qu'il n'y est pas visé.

Alors ? J'ai eu beau chercher, je n'ai rien trouvé. Je vous souhaite d'être plus heureux que moi.

Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments dévoués.

R. DE RYCKÈRE.

*Chers Maîtres,*

Un heureux hasard m'a fait découvrir l'auteur de la jolie page que vous avez reproduite dans votre numéro de dimanche dernier.

Cet écrivain n'est autre que Miguel de Cervantes Saavedra, le célèbre auteur de *Don Quichotte*, ce chef-d'œuvre d'esprit, de finesse, de grâce.

Le passage en question figure au chapitre XXXVI de la seconde partie du fameux roman. Ce chapitre est intitulé :*Conseils de don Quichotte à Sancho sur le gouvernement de son isle.*

C'est, en effet, à son fidèle écuyer Sancho Pança, « revêtu de la simarre et du manteau mordoré, avec toque pareille », prêt à partir pour prendre le gouvernement de son isle, que le chevalier de la triste figure, le vaillant redresseur des torts, adresse ces nobles et généreuses recommandations qui ne seraient peut-être pas déplacées dans la bouche d'un ministre de la justice de ce temps.

Détail piquant : l'immortel chef-d'œuvre de Cervantes, vieux aujourd'hui de plus de trois siècles, a été commencé en prison.

« Je travaille en prison, dit Cervantes dans son prologue, et le lieu n'inspire pas. »

*Don Quichotte* est mieux qu'une satire locale, c'est une œuvre philosophique et morale, c'est une peinture admirable du cœur humain.

Don Quichotte, dit Florian, le traducteur, est fou dès qu'il agit ; il est sage, dès qu'il raisonne ; et, comme il est toujours bon, on ne cesse point de l'aimer.

Don Quichotte, c'est le rêve, c'est l'idéal ; Sancho, c'est la réalité.

Saint-Evremond, dans une lettre au maréchal de Créqui, dit : «De tous les livres que j'ai lus, *Don Quichotte* est celui que j'aimerais mieux avoir fait. »

Le passage que vous avez reproduit n'est pas fait pour lui donner tort.

Recevez, je vous prie, l'assurance de mes sentiments dévoués.

---

*Au collège de France.* — Le jeudi 10 décembre courant, à 5 heures, M. Tarde a commencé son cours sur la « Psychologie inter-mentale ».

(*Journal des Tribunaux.*) R. DE RYCKÈRE.

# TABLE DES MATIÈRES

## I. — Mémoires originaux.


Pages

AUDIFFRENT. — L'hystérie . . . . . 321
CULLERRE (A.). — Mme de Rambouillet et sa famille . . . . . 1
GROSMOLARD. — Criminalité juvénile . . . . . 129, 193, 257
JACOBY (Paul). — Contribution à l'étude des folies dégénératives . . . 769
LACASSAGNE (A.). — L'affaire Tarbé des Sablons . . . . . 385
MARTIN (ET.). — De l'asphyxie du foie dans la submersion . . . . . 335
NINA-RODRIGUES. — La paranoïa chez les nègres . . . . . 609 689
OTTOLENGHI (S.). — La police scientifique en Italie . . . . . 798
SOUZA-VALLADORES. — L'identification des récidivistes en Portugal . . 806
RAUX. — Les actes, l'attitude et la correspondance de Caserio en prison . . . . . 465
— Étude psychologique sur Ravachol . . . . . 529
X. Y. Z. — Quelques renseignements statistiques sur les accusés de crimes contre l'État en Russie . . . . . 65


## Notes et observations médico-légales.


JOURDRAN. — Psychologie des Sarymbavy, perversion sexuelle observée en Imérina . . . . . 808
LACASSAGNE (A.) et ET. MARTIN. — Tentative de décollation à l'aide d'un couteau de cuisine, puis submersion : suicide doublé. Diagnostic différentiel du suicide et de l'homicide . . . . . 571
LAURENT (E.). — La femme birmane . . . . . 715
NICLOUX (R.), A. LACASSAGNE et E. MARTIN. — Études sur l'intoxication oxycarbonée . . . . . 20, 210
PAILHAS (B.). — Dégénérescence hybride de criminalité et de folie non délirante . . . . . 82
RAFFALOVICH (A.). — L'affaire du prince de Bragance . . . . . 159
RICOUX (G.). — Débauche sexuelle et responsabilité pénale . . . . . 652
THOMAS. — Le sadisme sur les animaux . . . . . 564


## II. — Revue critique.


FREIHERR VON SCHRENCK-NOTZING. — De la suggestion en médecine légale . . . . . 724
LADAME (P.). — Chronique allemande . . . . . 282
LAURENT (E.). — Revue des thèses . . . . . 276 349

Pages

LOCARD (ED.). — Chroniques latines :
II. — Le brigandage en Italie. . . . . 228
III. — L'homme de génie . . . . . 365
IV. — Les empreintes digitales et la dactyliscopie . . . . . 578
V. — La réglementation des autopsies au Brésil. . . . . 818

NAECKE (E.). — L'anthropologie criminelle en Allemagne dans le cours des dernières années. . . . . 307

PUGNAT (A.). — Revue des travaux allemands de médecine légale. . . 99

RAFFALOVICH (A.). — A propos de l'affaire Shakespeare-Bacon. . . . 662

TARDE (G.). — La criminalité en France dans les vingt dernières années 162

VILAR (A.) et P. JOUHANNAUD. — Compte rendu des discours de rentrée des Cours d'appel en 1902 . . . . . 26

## III. — Bibliographie.

ALOMBERT-GOGET : L'internement des aliénés criminels, 379. — BERTHOD (Paul) : Raccourcis de médecine sociale et professionnelle, 598. — CABANÈS : Les indiscrétions de l'histoire, 380. — CABANÈS et NASS : Poisons et sortilèges (les Césars, envoûteurs et sorciers, les Borgia), 593. — (Les Médicis, les Bourbons, la science au XX^e^ siècle), 826. — CAROL (Jean) : Le bagne, 595. — CRYNS (J.) : Guide populaire d'hygiène, 739. — FIAUX (Louis) : La prostitution réglementée et les pouvoirs publics dans les principaux États des deux mondes, 739. — GORON et Emile GAUTIER : Fleur de bagne, 594. — GRASSET : L'hypnotisme et la suggestion, 238. — JACOBUS X... : De l'amour, 597. — JANET (Pierre) : Les obsessions et la psychasthénie, 107. — KAMMERER (Albert) : Loi concernant les tribunaux d'honneur des médecins, le droit de lever des taxes, et les caisses des Chambres des médecins, du 25 novembre 1899, 741. — LAURENT (Emile) : Sadisme et masochisme, 825. — LE BON (Gustave) : Psychologie de l'éducation, 184. — LEROY (Raoul) : Contribution à l'étude de l'alcoolisme en Normandie, 378. — MADIO (Ernesto) : Dizionario di medicina legale, 49. — MASSON (A.) : La sorcellerie et la science des poisons au XVII^e^ siècle, 829. — MORACHE : Grossesse et accouchement, 181. — RICHER (Paul) : L'art et la médecine, 42. — SARRAZIN (H.) : Races humaines du Soudan français, 109. — THIBIERGE (Georges) : Syphilis et déontologie, 596.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES : 115, 240, 315, 382, 603, 666, 758,

REVUE DES JOURNAUX ET LIVRES ÉTRANGERS : 49, 110, 187, 245, 317, 459, 524, 598, 668, 831.

NÉCROLOGIE. — Obsèques de M. le professeur Crolas, 191.

NOUVELLES : 57, 124, 254, 383, 462, 526, 604, 677, 759, 838.

*Le Gérant :* A. STORCK.

LYON. — Imp. A. STORCK & C^ie^, 8, rue de la Méditerranée.